



ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE POLITIQUE. — RELATIONS INTERNATIONALES ET DIPLOMATIE. — ADMINISTRATION, COMMERCE ET FINANCES. — PRESSE PÉRIODIQUE ET LITTÉRATURE.

LES CABINETS EN 1855

TABLEAU DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE.

Les alliances nouvelles. — Négociations de Vienne. — Rupture des conférences. — Attitude des belligérans et des neutres. — État des esprits après la chute de Sébastopol. — Appel fait par l'empereur Napoléon à l'opinion des neutres. — Traité avec la Suède. — Ultimatum de l'Autriche. — Acceptation de la Russie. — Congrès et paix de Paris. — Situation de l'Europe après la paix. — Politique des états de l'Amérique et de l'Asie dans la question d'Orient.

Depuis la révolution, qui, en changeant les bases de la société française, a isolé la France du reste de l'Europe et brisé tous les rapports de l'ancienne politique, les cabinets étaient à la recherche d'un nouveau système fédératif. Les affinités ou les oppositions de principe ont d'abord décidé des alliances en se substituant aux considérations d'intérêt réel, et de là les premières coalitions armées. De là aussi plus tard la Sainte-Alliance, coalition préventive des cabinets du Nord, en défiance permanente contre les idées dont la France continuait d'être le foyer. Il était dans la nature des choses que les intérêts reprissent leurs droits, et la prépondérance de la Russie, en s'élevant à la chute de l'empire sur les débris de celle de la France, devait un jour jeter la lumière sur la situation confuse que tant de bouleversemens avaient créée.

Cette situation cependant n'a pas été comprise sur-le-champ. En lutte d'influence avec l'Angleterre au-delà des Pyrénées, avec l'Autriche en Italie, la France a cru un moment, sous la Restauration, qu'il pouvait être avantageux pour elle de seconder les agrandissemens de la Russie en Orient. Cette errreur ne contribua qu'à aug-

menter la grande et menaçante situation que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'était faite en Europe. La politique qui en 1830 a cherché pour base une entente avec l'Angleterre était inspirée par un plus juste sentiment des véritables intérêts du pays; malheureusement l'alliance n'a pas été dès-lors suffisamment étroite. Des deux côtés, les petites passions l'ont emporté, et l'alliance anglo-française, féconde à son début en résultats importans, ne l'a été bientôt qu'en taquineries réciproques.

Pendant que les deux grandes puissances occidentales cherchaient ainsi à s'unir dans un juste pressentiment des dangers qui menaçaient l'équilibre européen, mais sans y réussir complétement, l'Autriche, partagée entre ses principes qui la rattachaient à la Russie et ses intérêts qui tendaient à l'en éloigner, laissait voir dans sa conduite le malaise que devaient nécessairement produire les incertitudes de son esprit. Elle se fût volontiers rapprochée de nous, plus volontiers encore de l'Angleterre; mais le régime constitutionnel la repoussait par les craintes qu'il lui inspirait pour la sûreté de son gouvernement en Italie. Elle assistait donc aux progrès de l'influence russe en Orient qu'elle connaissait mieux que personne, pleine d'inquiétude, sans oser s'y opposer, néanmoins travaillant diplomatiquement à les retarder le plus possible, lorsque l'insurrection de Hongrie est venue lui ôter le choix de ses alliances. Quant à la Prusse, il serait difficile de dire exactement quelles ont été les tendances de sa politique dans cette longue crise européenne. La Prusse est née du besoin de ramener dans de justes bornes l'influence de l'Autriche en Allemagne. Au moment de la révolution française, la Prusse n'avait point encore d'autre préoccupation que l'équilibre fédéral. Nous la retrouvons en 1815 dominée par des vues d'agrandissement qui lui ont attiré bien des déboires, notamment en 1848. Libérale en apparence dans ses aspirations, on eût pu croire qu'elle répugnerait plutôt que l'Autriche à une intimité avec la Russie; mais, ramenée par l'école féodale aux tendances de la Sainte-Alliance, elle devait être au contraire la plus lente à s'en éloigner.

Telle était à peu près la position respective des cabinets au moment où a éclaté la crise que l'Europe vient de traverser. Les intentions de la Russie, que la France, l'Angleterre et l'Autriche discernaient depuis longtemps sans cependant s'unir pour les combattre, étaient arrivées à un degré où elles ne pouvaient plus laisser de doutes, et le résultat de l'aveu de ces prétentions a été d'ouvrir enfin les yeux aux trois grandes puissances. De cette intelligence plus nette d'une situation depuis longtemps menaçante, mais dont les dangers n'avaient jamais été aussi évidens, est née une politique que tout indiquait : les intérêts ont repris leur empire naturel, et l'Europe a vu

se produire sous l'action des circonstances un système d'alliance, à la fois naturel et puissant.

Ce système ne s'est pas constitué en un jour. Il était indiqué dès le moment où l'Autriche se joignait à la France et à l'Angleterre pour marquer dans une série de protocoles les bases d'un arrangement amiable entre la Russie et la Porte, antérieurement à la déclaration de guerre. Il a pris un caractère précis par la signature du traité du 2 décembre 1854, bien que ce traité n'ait produit que lentement les conséquences dont il renfermait le germe.

L'alliance de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche a un caractère de nécessité toutes les fois que l'Orient peut être menacé par la Russie. La France et l'Angleterre seules peuvent atteindre l'empire russe sur toute l'étendue de ses côtes, dans la Baltique, comme dans la Mer-Noire. Elles peuvent même pénétrer soit d'un côté soit de l'autre dans ses provinces centrales, en conservant la mer pour base d'opération; mais en s'avançant ainsi sur le sol russe, elles n'ont pas la complète liberté de leurs mouvemens, et dans cette marche leur flanc n'est pas suffisamment garanti, si elles ne peuvent pas compter sur la coopération d'une armée autrichienne. En un mot, les deux grandes puissances occidentales peuvent se passer de l'Autriche pour porter à la Russie des coups redoutables à ses extrémités et pour la frapper dans sa puissance agressive par mer; mais elles ont besoin de son concours actif pour atteindre l'empire russe dans son mouvement d'expansion par terre de l'est à l'ouest.

De son côté, l'Autriche ne peut rien contre son redoutable voisin sans l'alliance de l'Occident. Privée de cette alliance, elle est contrainte d'assister, comme en 1829, à une lutte entre le tsar et le sultan non moins désastreuse pour elle que pour l'empire ottoman lui-même. Elle demeure désarmée en présence des progrès du panslavisme, qui s'introduit jusque dans son sein, et du protectorat de l'église russe, qui envahit les Grecs, les Valaques, les Arméniens, aussi bien que les Slaves, détachant d'elle une partie importante de ses populations. Enfin, dans les momens de crise, elle est à la merci de son plus dangereux rival et forcée de recourir à la protection même de la puissance dont chaque pas en avant est pour la maison de Hapsbourg un nouveau danger. Unie à la France et à l'Angleterre, elle reprend toute sa liberté d'action. Sur la défensive, elle est à l'abri de toute attaque, car l'ennemi qui voudrait pénétrer sur son territoire serait exposé à attirer sur ses ailes les forces combinées de la France et de l'Angleterre. Prend-elle au contraire l'offensive, elle est dans les conditions du succès, car ses alliés, à l'aide de leurs flottes, peuvent porter leurs armées sur tel point de la Mer-

Noire ou de la Baltique qui convient le mieux au plan de campagne commun. Ainsi, dans toutes les hypothèses, la position de l'Autriche est excellente dès qu'elle peut compter sur cette double alliance. Il est donc juste de dire que le traité du 2 décembre était dans la nature des choses et indiqué, sinon commandé, par les circonstances.

Malheureusement il devait tarder à porter ses fruits. Conclu par les puissances occidentales dans l'espoir d'obtenir, à la fin du mois qui l'avait vu signer, la coopération de l'Autriche, les effets en avaient été suspendus par les démarches que la Russie avait su faire pour les conjurer. Déjà, depuis quelque temps, cette puissance, dans la pensée de retenir l'Allemagne, dont les sympathies tendaient de plus en plus à lui échapper, s'étudiait à témoigner des dispositions pacifiques. Elle donnait volontiers à croire qu'elle ne serait pas éloignée d'adhérer aux quatre points qui formaient, depuis l'échange des notes célèbres du 8 août 1854 à Vienne, la base des prétentions de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche. La signature du traité du 2 décembre, venant surprendre le cabinet de Saint-Pétersbourg au milieu de ces préoccupations, lui causa une impression profonde; il ne vit d'autre moyen d'en détourner les effets que de déclarer en termes positifs qu'il adhérait aux quatre garanties, et qu'il demandait à négocier sur ces bases.

La Russie était alors représentée à Vienne par un diplomate que la crise venait seulement de mettre en évidence, bien qu'il fût déjà ancien dans la carrière et qu'il eût un des premiers noms de la Russie, le prince Gortchakof, appelé depuis à succéder au comte de Nesselrode comme ministre des affaires étrangères. Il servait précédemment son pays dans un poste secondaire, celui de Stuttgard. Disert, entreprenant, et très prononcé pour les idées du parti des vieux Russes, il s'était fait une assez grande position à la cour de Wurtemberg, si étroitement unie par les liens de parenté à celle de Russie (1). Il se trouva désigné pour remplacer provisoirement à Vienne le baron de Meyendorff, quand la position de ce dernier cessa d'être tenable. Le prince Gortchakof, il faut le dire, était par ses dispositions personnelles de caractère et d'esprit en parfaite harmonie avec celles de son gouvernement. La Russie ne voulait pas la paix; elle ne pouvait pas la vouloir sincèrement. Battue à Bomarsund, à l'Alma, à Inkerman, elle n'était pas cependant vaincue, et les lenteurs du siége de Sébastopol, l'audace de notre entreprise, les difficultés qui s'accumulaient devant les pas d'une armée dont on connaissait la fougue, mais dont on ne supposait pas encore la

(1) Le prince héréditaire a épousé la grande-duchesse Olga.

constance, pouvaient inspirer à l'empereur Nicolas un reste de confiance qui ne lui permettait pas de céder avant d'avoir mis ses drapeaux à de nouvelles épreuves. Ce souverain, qui depuis bientôt trente ans de règne avait joui d'une fortune constamment heureuse et qui avait triomphé de toutes les résistances, ce prince, habitué à traiter de si haut l'Europe, qui lui avait laissé prendre vis-à-vis d'elle l'attitude de roi des rois, était excusable de conserver sa foi en lui-même, et de ne pas désespérer, après deux batailles perdues, de sa politique et de ses armes. Il eût toutefois manqué de prévoyance, s'il n'avait dès-lors compris que la situation de la Russie vis-à-vis de l'Europe s'aggravait de jour en jour, que la France et l'Angleterre redoublaient d'efforts pour prendre Sébastopol, que leur honneur y était engagé, et qu'en même temps qu'elles augmentaient leur effectif de terre et de mer tant en Orient que dans la Baltique, elles pesaient de plus en plus sur le reste de l'Europe, dont les intérêts étaient assez directement impliqués dans la querelle pour qu'elles eussent des chances évidentes de l'entraîner dans leur cause. Cette confiance de l'empereur Nicolas dans sa fortune, et, d'autre part, cet état de choses si menaçant, devaient agir à la fois, et en quelque sorte contradictoirement, sur les dispositions et les actes du cabinet de Saint-Pétersbourg. En prolongeant la guerre, il espérait illustrer sa résistance et maintenir l'opinion de la toute-puissance de l'empire russe sur la défensive; mais il pouvait craindre aussi de soulever l'Europe entière, et de voir le sol russe attaqué par des points encore bien plus vulnérables que la Crimée. De là, d'un côté, la volonté de ne traiter qu'en cédant seulement les positions irrévocablement perdues, telles que le protectorat exclusif dans les principautés et la surveillance également exclusive des embouchures du Danube, et d'un autre côté le désir d'entrer en négociation pour faire preuve de sentimens pacifiques : situation équivoque et fausse qui demandait à la fois beaucoup de souplesse et une certaine hardiesse d'esprit, et qui, à ce double point de vue, convenait assez bien au prince Gortchakof. On a dit, depuis la rupture des conférences de Vienne, que le premier plénipotentiaire russe avait compromis son pays en engageant trop catégoriquement son honneur sur certains points à ne pas faire des concessions bien inférieures à celles qui ont été consenties depuis lors. Il faut reconnaître cependant que dans le moment cette attitude eut un effet salutaire pour la Russie, en inspirant à ses adversaires une assez haute idée de sa force de résistance.

Ce n'est pas que la France et l'Angleterre aient, même à ce moment, senti faiblir le courage qu'elles avaient montré au début; mais c'est alors que les deux puissances se sont le mieux rendu

compte de l'étendue et de la difficulté de la tâche qu'elles avaient entreprise en attaquant la Russie, conformément d'ailleurs aux conseils du sens commun, au siége même de ses moyens d'agression. — Jusqu'à quand devait se prolonger la résistance de ces remparts de Sébastopol si souvent ébréchés par notre artillerie et si rapidement réparés? Déjà nous avions dû livrer deux batailles rangées pour arriver et pour nous maintenir sous les murs de cette place. Sans doute nous avions triomphé dans ces deux grandes occasions : nous avions fait plus, nous avions repris notre revanche de 1813 à la fois sur les Russes et sur les rigueurs de l'hiver; cependant nous n'avions pas supporté sans des pertes douloureuses cette lutte contre l'ennemi et contre le climat, bien plus mortel encore pour nous qu'Alma et Inkerman. L'ennemi souffrait, il est vrai, dans des proportions bien plus grandes encore; mais enfin il était chez lui, recevant chaque jour des garnisons fraîches, ayant toujours à nous opposer le double de nos forces en hommes et en artillerie, derrière des murailles qu'il nous fallait d'abord détruire pour l'atteindre. Ne pouvant transporter immédiatement assez de troupes en Crimée pour prendre l'offensive en rase campagne, nous ne pouvions espérer de déplacer le champ de bataille, et il nous fallait à tout prix chasser les Russes de Sébastopol ou périr nous-mêmes sous ses murs. Or une pareille entreprise, commencée déjà depuis plusieurs mois, pouvait-elle être terminée avant la fin de la saison qui s'ouvrait? Et si elle ne l'était pas, à quels sacrifices nouveaux ne pouvions-nous pas nous voir entraînés? — Tel était le raisonnement que faisaient beaucoup de bons esprits au moment où les négociations provoquées par la Russie s'ouvraient à Vienne. En même temps toutefois il y avait dans le pays, dans le gouvernement, chez l'empereur, ce sentiment profond que la paix sans la prise de Sébastopol ne pouvait satisfaire notre patriotisme, et que nous ne devions déposer les armes autrement que victorieux. Ce sentiment était également celui de l'Angleterre.

Cependant les cabinets de Paris et de Londres, fidèles en cette occasion à la politique modérée et désintéressée qu'ils avaient prise dès le début pour règle de conduite, avaient accepté loyalement et franchement l'idée d'une négociation à Vienne. Il suffit de relire les protocoles des conférences qui occupèrent une partie du mois de mars 1855, le mois d'avril tout entier, et qui ne se terminèrent qu'en juin, pour se convaincre qu'ils n'y apportèrent aucune prétention exagérée, et qu'en définitive la rupture de ces conférences n'est pas venue d'eux. Il faut donc en attribuer la responsabilité à l'opiniâtre résistance des plénipotentiaires russes, ou plutôt, afin d'être équitable envers tout le monde, les circonstances ont été plus fortes que les hommes; la paix n'était possible pour personne dans les condi-

tions où l'on se trouvait à l'époque des négociations de Vienne. La Russie, après deux batailles perdues en Crimée, n'eût consenti à l'accepter qu'en déclinant les sacrifices véritablement sérieux. Un juste sentiment de sa dignité pouvait du moins la maintenir dans la pensée d'une plus longue résistance. La France et l'Angleterre, de leur côté, ne pouvaient que difficilement traiter. Leurs plénipotentiaires aux conférences, M. Drouyn de Lhuys et lord John Russell, en prenant *ad referendum* un projet de paix élaboré à Vienne, sentaient bien eux-mêmes que des événemens militaires plus favorables permettraient d'exiger davantage, et, pensant que la Russie repousserait un projet d'arrangement que l'Autriche s'engageait à soutenir au besoin par la force, ils cherchaient surtout, en l'agréant, un moyen d'entraîner cette dernière puissance dans la lutte.

L'incertitude des positions respectives des belligérans à la date dont nous parlons a réagi sur la puissance qui, devenue notre alliée depuis le traité du 2 décembre, s'était trouvée investie du rôle d'intermédiaire dans ces négociations. Ceux-là ne se rendraient pas un compte exact des intérêts immenses de l'Autriche dans les affaires d'Orient, qui pourraient supposer que le cabinet de Vienne n'a pas sincèrement désiré le succès de la politique de la France et de l'Angleterre en cette occasion. Il n'est pas un état qui fût plus directement menacé que l'empire d'Autriche par l'extension de l'influence russe en Turquie; il n'en est pas un seul qui eût plus à gagner à l'abaissement de la Russie en Orient. Personne ne doute que si l'homme résolu et entreprenant qui a gouverné l'Autriche au milieu des tempêtes de 1848 à 1850 eût été encore au pouvoir en 1853, il ne se fût, sans retard et sans hésitation, prononcé dans le sens de la France et de l'Angleterre. Le ministre qui avait succédé au prince Schwarzenberg n'avait pas la même fougue de caractère et n'était pas d'ailleurs dans des conditions d'influence aussi favorables pour faire prévaloir ses vues; mais, si avant de s'engager dans une aussi grande entreprise que celle qui s'offrait à lui, M. de Buol tint à se rendre un compte exact de la situation et à mesurer ses démarches d'après les circonstances, il n'en laissa pas moins deviner, dès le début de la crise, de quel côté il inclinait, et les vœux qu'il formait pour l'Autriche. A sa circonspection naturelle vinrent toutefois se joindre des considérations particulières, tirées de la position géographique de son pays, qui, mieux placé qu'un autre pour attaquer la Russie en cas de guerre, se trouvait aussi plus directement menacé dans cette éventualité, et pouvait se voir amené à en supporter le poids. Il entrait donc dans les intentions de l'Autriche de ne prendre part aux hostilités qu'à son heure et à coup sûr, c'est-à-dire quand

elle pourrait compter non-seulement sur une diversion, mais sur une coopération immédiate des puissances occidentales. Avant l'expédition de Crimée, l'Autriche ne se sentait pas encore assez éclairée sur l'infériorité relative de la Russie pour consentir à combiner avec la France et l'Angleterre une campagne en Bessarabie, et ses hésitations continuèrent lorsqu'elle vit nos forces enchaînées sous les murs de Sébastopol.

Ces considérations, qui ont agi d'une manière générale sur la conduite de l'Autriche dans la crise, ont exercé une influence particulière sur les dispositions et le langage de cette puissance durant les conférences de Vienne. Il est évident que le cabinet de Vienne ne désirait pas beaucoup plus vivement la paix que les parties belligérantes elles-mêmes. Son honneur, il est vrai, n'était point engagé dans la question; de plus son but se trouvait en partie atteint par les conditions que la Russie acceptait sur le premier et le second point; mais elle était, comme les belligérans, sous l'empire d'une pensée de regret que la crise aboutît à une solution incomplète et mal définie. De là ce mélange de faiblesse et de force dans la direction qu'elle a essayé d'imprimer aux négociations de Vienne, proposant aux cabinets de Paris et de Londres de s'engager dans une alliance permanente dirigée contre la politique russe, et refusant néanmoins d'exiger de la Russie le sacrifice de son état naval dans la Mer-Noire.

Nous avons fait connaître dans le précédent *Annuaire* le dénoûment de ces laborieuses négociations, et nous n'avons pas à en reproduire en ce moment les détails. En définitive, ce dénoûment, à ne l'envisager que dans le présent, était favorable au cabinet de Saint-Pétersbourg, puisqu'il avait pour conséquence d'ajourner les effets du traité du 2 décembre; on pensa même un instant qu'il pourrait bien briser entièrement les liens à peine formés entre les trois puissances.

En envisageant toutefois ce traité dans son esprit aussi bien que dans ses termes, il était évident que l'Autriche n'était pas dégagée des obligations qu'il lui imposait. La France et l'Angleterre étaient parfaitement fondées à soutenir que l'article 5, qui en déterminait l'échéance et impliquait l'emploi de la force pour en faire prévaloir l'objet, conservait toute sa signification et toute sa portée. Il n'y aurait donc rien eu de surprenant à ce que les cabinets de Paris et de Londres invitassent leur allié à se concerter avec eux pour imposer à la Russie les concessions qu'elle refusait de faire.

Mais l'évidence et la grandeur des intérêts qui avaient réuni les trois puissances suffirent pour préserver l'alliance qu'elles avaient fondée. Bien que le gouvernement autrichien se fût empressé de

diminuer ses armemens et de faire savoir à Saint-Pétersbourg comme à Paris et à Londres qu'il était résolu à ne pas sortir de sa position expectante, il comprenait combien il lui importait de ne pas perdre les bénéfices d'un traité qui répondait si bien à ses vœux les plus intimes. Quant à la France et à l'Angleterre, quoique ressentant vivement ce refus implicite d'un concours immédiat, elles se trouvèrent d'accord pour reconnaître qu'à défaut de ce concours il leur importait encore de conserver la coopération diplomatique de l'Autriche, tant cette alliance était conforme aux besoins des trois puissances! Et à ce point de vue rien peut-être n'était plus propre à démontrer la force naturelle de ces liens que celle qu'ils conservaient à la suite même d'un événement qui les eût certainement brisés, s'ils n'eussent eu leur raison d'être dans la vérité même des situations.

« En démontrant avec la dernière évidence que la Russie n'admet aucun des moyens véritablement propres à faire cesser sa prépondérance dans l'Euxin et à réaliser la troisième garantie, les négociations ont eu en même temps pour résultat de donner aux obligations de l'Autriche envers la France et l'Angleterre la plénitude de leur force. » Ainsi s'exprimait *le Moniteur* dans un article destiné à éclairer l'opinion sur l'état des choses au moment où le corps législatif s'assemblait en session extraordinaire pour voter le troisième emprunt destiné à faire face aux besoins de la guerre. Il n'y avait rien de menaçant dans ces paroles, le ressentiment n'y perçait même pas; tout en constatant que les engagemens de l'Autriche étaient arrivés à leur échéance, le gouvernement français n'indiquait nulle intention d'en demander l'exécution. De son côté, l'Autriche, dans les explications publiques qu'elle donna de sa conduite, en s'étudiant à se justifier, évita avec soin tout ce qui eût été de nature à faire croire qu'elle se regardait comme déliée de ses obligations envers la France. Les communications qui ont été échangées ultérieurement entre les trois cours ont d'ailleurs prouvé que le cabinet de Vienne, pour sa part, attachait le plus grand prix au maintien de l'alliance, et à mesure que la situation fausse dans laquelle se trouvaient toutes les puissances avant la prise de Sébastopol se modifia en se précisant davantage, les positions respectives des trois alliés du 2 décembre, en devenant également plus nettes, se rapprochèrent constamment.

Il résulte d'ailleurs des documens officiels publiés tant en Angleterre qu'en France que l'on s'était de part et d'autre expliqué d'une manière formelle sur le maintien du traité. Tout en déclarant qu'elles ne voyaient dans les quatre garanties qu'un minimum de leurs prétentions, la France et l'Angleterre laissaient entendre qu'elles les regardaient comme devant encore servir de point de départ aux né-

gociations futures. Le cabinet de Vienne ne demandait pas davantage, et, satisfait des assurances qu'il avait recueillies sur ce point, suivant d'ailleurs avec le plus vif intérêt les progrès croissans de nos succès militaires dans la Mer-Noire et dans la Baltique, il était dans les rapports les plus intimes avec ses alliés au moment où la chute de Sébastopol vint faire à toutes les puissances une situation nouvelle.

L'état de choses dont nous venons d'indiquer les principaux traits avait réagi non-seulement sur les grandes puissances, mais sur toute l'Europe, et si les gouvernemens les plus directement engagés dans la crise s'étaient ressentis de l'incertitude des circonstances, à plus forte raison les cabinets neutres, en proie à toutes les préoccupations depuis le commencement de la guerre, avaient-ils suivi avec la plus grande anxiété les négociations de Vienne. Sauf la Prusse, qui depuis l'échange des notes du 8 août 1854, auquel elle n'avait pas pris part, se trouvait en dehors des affaires générales, la conclusion du traité du 2 décembre avait été accueillie partout avec satisfaction. Moins on s'y attendait, plus on avait été frappé des avantages qu'il présentait et de l'influence heureuse qu'il pouvait avoir sur le dénoûment de la guerre. On avait vu avec joie que pour premier résultat il avait amené la proposition immédiate de négociations de paix. Pour les neutres en effet, ou du moins pour la grande majorité d'entre eux, ce résultat était préférable à la coopération armée de l'Autriche avec les puissances occidentales, coopération qui, en étendant le champ des hostilités, était, dans l'opinion des esprits timides, de nature à perpétuer la guerre plutôt qu'à la terminer promptement. Néanmoins, par suite du vague qui régnait dans toutes les positions, les défiances et les craintes ne tardèrent pas à succéder aux premières espérances que l'on avait conçues relativement à l'issue des négociations; l'attitude des neutres pendant les conférences de Vienne ne cessa pas d'être incertaine et embarrassée, et l'issue fâcheuse des négociations ne fit qu'augmenter leurs perplexités.

Parmi les états neutres venait en première ligne la Prusse. Un article du traité du 2 décembre stipulait qu'elle serait invitée à y adhérer. Elle avait refusé cette adhésion, en alléguant qu'elle ne pouvait accéder à des clauses délibérées et fixées sans elle. Les puissances occidentales ayant alors consenti à négocier un arrangement spécial avec le cabinet de Berlin, pourvu que cet arrangement, débarrassé des stipulations qui dans le traité du 2 décembre ne concernaient pas directement la Prusse, contînt de la part de cette puissance des engagemens conformes à ceux que l'Autriche venait de prendre, le roi Frédéric-Guillaume, après beaucoup d'hésitations, avait décliné tout projet sérieux d'alliance. La Prusse n'avait donc pas

été admise à prendre part aux négociations de Vienne, et le résultat négatif de ces négociations sembla la consoler un instant de son isolement. La politique de l'Autriche fournissait d'ailleurs des argumens au cabinet de Berlin pour excuser lui-même sa conduite auprès des puissances occidentales. Comme le reste de l'Allemagne d'ailleurs, il n'avait exécuté que très imparfaitement la mesure des armemens préparatoires (*kriegsbereitschaft*) votés par la diète de Francfort. L'Autriche s'étant empressée, après la rupture des conférences de Vienne, de réduire les siens dans la proportion d'environ soixante mille hommes, tous les états secondaires de l'Allemagne avaient de leur côté commencé à désarmer sans bruit; la Prusse les y poussait de tout son pouvoir en prêchant d'exemple. Au fond, les états allemands, malgré la modération que les puissances occidentales avaient mise dans leur politique, étaient encore remplis de défiance à leur égard. On reconnaissait l'équité de notre cause, on avouait même nos succès; mais on hésitait à croire que la victoire se prononçât définitivement en notre faveur. C'est alors qu'on vit se produire non pas seulement en Russie, mais à Berlin et dans toute l'Allemagne, l'opinion que Sébastopol était véritablement imprenable, que nous userions nos forces dans une opération sans issue, et que nos adversaires sortiraient plutôt agrandis que diminués d'une lutte dans laquelle leur toute-puissance sur la défensive aurait été une fois de plus démontrée.

La plupart des états secondaires, nous le répétons, partageaient ces idées avec la Prusse. La Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, le Hanovre, ne témoignaient à l'égard de la France et de l'Angleterre que des sentimens douteux et empreints de peu de bon vouloir. L'esprit des conférences de Bamberg subsistait toujours à Munich et à Dresde, et il était facile de voir que l'Allemagne entière était encore sous le prestige de la Russie malgré les atteintes que ce prestige avait pu subir dans la première phase de la guerre.

Les états de l'Italie conservaient de leur côté la même attitude. La coopération du Piémont, suspect aux autres gouvernemens de la péninsule, n'avait pas contribué à les ramener vers nous. La cour de Naples, bien plus avancée sous ce rapport que les petits cabinets allemands, avouait aussi hautement que possible ses sympathies pour le gouvernement russe. Toujours préoccupée par-dessus tout de ses affaires intérieures, elle continuait de voir dans la Russie l'appui tutélaire de son système politique. La conclusion d'une convention entre le cabinet de Washington et celui de Saint-Pétersbourg, relativement au droit des neutres en temps de guerre, avait fourni en 1854 au roi de Naples l'occasion de donner à cet égard aux puissances un témoignage de ses sentimens. Seul, en Europe, il avait

consenti à adhérer à cette convention pour le moins inutile, puisque le droit des neutres était assuré, bien au-delà même des stipulations qu'elle renfermait, par la déclaration commune de la France et de l'Angleterre au début des hostilités. A la suite de la rupture des négociations de Vienne, le gouvernement napolitain ne pouvait que rester fidèle à la pensée qui lui avait inspiré une démarche aussi peu motivée.

Nous eussions au contraire été en position d'agir sur l'Espagne et de l'engager avec nous dans la guerre au même titre que le Piémont. Si l'on en croit les détails circonstanciés qui ont été donnés à cet égard dans les journaux de Madrid, le gouvernement espagnol n'eût pas demandé mieux que de prendre part à une affaire qui réunissait aussi complétement tous les caractères d'une question européenne. Certes il eût été plus avantageux pour l'Espagne de consacrer ses forces à une entreprise internationale quelconque que de les user, comme elle l'a fait, dans les discordes civiles, et il n'est pas impossible que les puissances occidentales, la France du moins, aient songé, avant que la dernière révolution espagnole eût éclaté, à diriger dans ce sens la pensée du cabinet de Madrid; mais à l'époque où d'après les journaux espagnols la velléité d'entrer dans l'alliance anglo-française se serait produite à Madrid, les embarras du gouvernement étaient évidemment trop sérieux et sa situation trop compliquée pour pouvoir donner suite utilement à un dessein de ce genre. Aussi ne voit-on pas qu'il ait été fait de démarches officielles, soit de la part du gouvernement de la reine Isabelle, soit de celle des puissances, pour joindre un contingent espagnol au contingent sarde. Les bonnes intentions qui se sont manifestées de ce côté ont toutefois de l'intérêt, et il est d'autant plus juste d'en tenir compte qu'à la même époque, ainsi que nous venons de le dire, il y avait à notre endroit bien des hésitations en Europe.

Les incertitudes de la situation paralysaient jusqu'aux bonnes dispositions des gouvernemens animés des meilleurs sentimens à notre égard. Les opérations dirigées durant la première campagne dans la Baltique, la prise si rapide de Bomarsund avaient produit d'heureux effets sur les populations de la Suède. Le gouvernement suédois avait été naturellement amené à se demander si l'occasion n'était pas venue d'adopter une politique nouvelle. Depuis 1814, le cabinet de Stockholm se trouvait engagé dans des rapports d'intimité avec la Russie : c'est ainsi que Bernadotte avait acquis la Norvége; mais la perte de la Finlande était toujours présente aux esprits. On avait pu reconnaître que l'annexion d'un royaume incomplétement uni à la Suède, difficile à gouverner et animé d'un esprit d'opposition qu'il puisait dans sa constitution même, n'était point une compensation

suffisante. Enfin le poids de la prépondérance russe s'était fait plus d'une fois sentir à la cour de Stockholm. Le vieux roi Charles-Jean avait pu avant sa mort apprécier toutes les charges de l'alliance inégale qu'il avait contractée avec les tsars, et son fils devait nécessairement suivre avec la plus grande attention le développement de la lutte engagée entre les grandes puissances occidentales et la Russie. Aussi longtemps toutefois que les forces de terre de la France et de l'Angleterre demeuraient concentrées sur Sébastopol, il pouvait ne pas être prudent de déclarer la guerre à la Russie; mieux valait en tout cas attendre que les deux grandes puissances fussent en mesure d'agir elles-mêmes dans la Baltique autrement que par mer. Pour prendre un parti, le gouvernement suédois attendait donc de son côté que la question de Sébastopol fût décidée.

Quant au Danemark, qui aurait eu, ce semble, comme la Suède, un intérêt marqué au rétablissement de l'équilibre des forces dans la Baltique, après avoir commencé par pratiquer envers nous une neutralité défiante, il était revenu, sous un ministère représentant mieux la pensée du roi, à des sentimens plus sympathiques; mais cette sympathie incontestable n'excluait pas l'intention formelle de demeurer neutre. Ce n'est pas sans une secrète inquiétude que le cabinet de Copenhague cherchait à pénétrer les préoccupations de celui de Stockholm, craignant de le voir sortir de cette neutralité qu'ils avaient concertée ensemble au commencement de la guerre. Il pouvait arriver en effet qu'en devenant belligérante, la Suède attirât le principal effort de la guerre dans la Baltique, et en ce cas la position du Danemark eût été difficile.

En somme, la situation était partout indécise, et l'Europe entière était dans un état d'hésitation et d'attente. Bientôt cependant cette indécision qui avait suivi la rupture des conférences de Vienne avait fait place au vif intérêt qu'excita partout l'active impulsion imprimée à nos opérations militaires dans la mer d'Azof, en Crimée et dans la Baltique elle-même. Notre supériorité devenait de nouveau incontestable. Enfin Sébastopol tombe, et la situation change sur-le-champ pour les neutres comme pour les belligérans. Les belligérans ont conduit à terme la grande entreprise qui absorbait tous leurs efforts, et en comparant ce qu'ils ont fait à ce qu'ils se proposaient de faire, ils sont en droit de regarder le but comme atteint. Les moyens agressifs de la Russie par mer sont détruits, et le grand port de guerre où s'abritaient ses flottes est en ruines. Pour trouver les véritables conditions de la paix, il n'y a plus qu'une chose à faire, c'est de consacrer en droit les faits accomplis. Les hésitations ne sont donc plus possibles en ce qui regarde l'Orient, si des négociations viennent à s'ouvrir.

La Russie de son côté sait à quoi s'en tenir sur sa force de résistance; elle est frappée dans ses moyens d'agrandissement en Orient. Elle a fait l'essai de sa puissance sur ce terrain, et elle doit désormais reconnaître que cet essai était prématuré. Si elle veut traiter, elle sait à l'avance qu'elle ne le pourra qu'à la condition de faire le sacrifice des positions d'où elle menaçait naguère l'existence de l'empire ottoman et gênait son indépendance.

Restait uniquement à décider la question de savoir si elle ne chercherait pas dans la prolongation des hostilités les chances de succès qui lui avaient manqué jusqu'alors, et si de leur côté les puissances occidentales ne profiteraient pas de l'avantage des positions pour soulever des questions de territoire et porter la guerre dans les provinces russes limitrophes de l'Autriche et de la Prusse. C'était sur ce point que les réflexions de tous les cabinets se concentraient avec application.

Un discours de l'empereur Napoléon, à la clôture de l'exposition universelle (15 novembre 1855), vint indiquer aux neutres la conduite qu'ils avaient à tenir, et ce que les puissances occidentales attendaient de leur sagesse. L'empereur ne leur demandait point une coopération effective; il ne les pressait point de faire des démonstrations armées ni de se compromettre en aucune façon vis-à-vis de la Russie. Son langage en un mot n'avait rien de comminatoire à leur égard, mais il leur demandait de faire connaître leur opinion et de se prononcer catégoriquement. Il y avait dans ce langage une invitation aussi habile que flatteuse pour les neutres. A côté de l'avertissement, il y avait un hommage à l'importance du rôle qui leur était dévolu, et il est juste de dire que la plupart comprirent cet appel.

Dans la position que la prise de Sébastopol avait faite aux puissances, il n'y avait plus à douter que si la lutte devait se prolonger, le théâtre des hostilités ne se rapprochât de l'Europe. Dès-lors que deviendraient les neutralités? Les gouvernemens secondaires de l'Allemagne ne pouvaient se faire d'illusion. L'Autriche, dans le cas où la guerre aurait lieu en Pologne, devait être nécessairement entraînée à y prendre part. L'empereur François-Joseph engagé dans cette lutte, que feraient ses confédérés? Que de questions cette éventualité ne soulevait-elle pas! Après la conclusion du traité du 2 décembre 1854, n'avait-on pas déjà parlé d'envoyer à travers l'Allemagne des troupes françaises qui seraient appelées à coopérer avec l'armée autrichienne? Que serait-ce lorsque la France et l'Angleterre, entièrement maîtresses de la situation, libres de leurs mouvemens, pourraient peser à la fois par terre et par mer sur la confédération germanique! Pour tous les états neutres aussi bien que pour la con-

fédération, il était important de conjurer ce danger en usant de toute leur influence en vue de hâter le moment de la paix. Or il n'y avait qu'une seule voie à suivre : c'était de porter à Saint-Pétersbourg de bons avis; c'était de bien faire comprendre au gouvernement russe que plus la guerre se prolongerait, plus il serait isolé, que l'opinion en un mot condamnait sa politique.

Plusieurs cabinets entrèrent franchement dans ces vues. C'est ainsi que de Dresde, de Munich, de divers autres points de l'Allemagne, on fit parvenir au cabinet russe de sages informations sur le véritable état des choses. Les deux adversaires les plus déterminés de la politique occidentale, M. de Beust à Dresde et M. de Pforten à Munich, s'étaient rendus à Paris à l'occasion de l'exposition universelle, et ils en étaient revenus dans leur pays avec des idées plus favorables à cette politique. Tout fait présumer qu'ils furent particulièrement sensibles à l'appel que l'empereur crut devoir faire à l'opinion des neutres, et que dans la limite de leur influence ils contribuèrent à donner à la Russie une juste idée des dangers de sa situation.

C'est à Stockholm et à Vienne que la chute de Sébastopol devait toutefois produire les effets les plus puissans. La négociation qui a amené la Suède à contracter une alliance avec la France et l'Angleterre a été l'objet de diverses publications (1). Il est néanmoins difficile de savoir exactement à quelle époque elle remonte; mais il n'est pas douteux que l'impulsion décisive ne soit venue du grand succès militaire obtenu par les puissances occidentales en Crimée. L'état avancé de la saison ne permettait pas à la Suède de contracter une alliance offensive. Elle se fût exposée en effet à avoir à soutenir le choc des forces russes en Finlande avant que ses alliés eussent le temps de venir à son aide. Elle ne pouvait donc conclure qu'une alliance défensive. Les tentatives faites depuis plusieurs années par la Russie pour obtenir des droits de pêche sur certaines parties du littoral norvégien et même la possession du golfe Varanger, accessible en toute saison, et où l'on pourrait construire un établissement maritime comparable à Sébastopol, ces tentatives, toujours repoussées par le cabinet de Stockholm, mais toujours reproduites, fournirent les élémens de cette alliance. Le roi de Suède s'engagea à ne rien céder à la Russie, à informer la France et l'Angleterre des nouvelles sollicitations auxquelles il pourrait être en butte. Les deux grandes puissances contractaient de leur côté l'obligation de fournir des troupes à la Suède pour repousser toute agression. Indépen-

(1) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1856, *la Suède avant et après le traité de Paris*, par M. A. Geffroy.

damment de sa valeur comme moyen d'empêcher dans l'avenir un nouvel agrandissement de la Russie aux dépens de la Suède, ce traité, signé le 21 novembre 1855, avait encore pour conséquence immédiate dans le présent de rattacher définitivement la politique du cabinet de Stockholm à celle des deux grandes puissances. L'alliance, nous le répétons, n'était que défensive, et ne pouvait, sans imprudence de la part de la Suède, prendre un autre caractère aux approches de l'hiver; mais personne ne doutait que si la guerre devait continuer au printemps de 1856, cette alliance ne devînt offensive, et que la Suède ne fût la première à demander à ses alliés d'opérer avec eux par terre en Finlande, pendant que les flottes attaqueraient Cronstadt. Ainsi la conclusion du traité de Stockholm était pour la Russie un fâcheux symptôme, et ce traité, rendu public au moment même où les conseils pacifiques arrivaient de toutes parts à Saint-Pétersbourg, était de nature à y inspirer de bien sérieuses réflexions.

Cependant des résolutions plus graves encore se préparaient dans les conseils des grandes puissances signataires du traité du 2 décembre 1854. Le 14 novembre 1855, au moment où la négociation du traité de Stockholm touchait à son terme, l'Autriche soumettait aux cabinets de Paris et de Londres un projet des conditions à faire à la Russie comme point de départ de nouvelles négociations. Ce projet était basé sur les quatre points des notes du 8 août 1854, mais considérablement étendus. C'est ainsi que le troisième point, qui, dans les notes de Vienne, impliquait simplement la révision du traité de 1841 dans un intérêt d'équilibre européen, se trouvait traduit par la neutralisation de la Mer-Noire, la suppression de tout arsenal maritime militaire sur le littoral de cette mer, l'admission des consuls étrangers dans tous ses ports. C'est ainsi que la liberté de la navigation du Danube, qui ne semblait primitivement réclamer qu'une surveillance indirecte de l'Europe, devait être garantie désormais par la présence immédiate de bâtimens des puissances aux embouchures de ce fleuve, et par une rectification de frontière qui enlevait à la Russie toute la rive gauche et environ la moitié du territoire de la province de Bessarabie. C'est ainsi, en ce qui regarde le premier point, que l'on ne se bornait plus à la suppression du protectorat russe dans les principautés, mais que l'on posait pour elles les bases d'un système défensif sérieux, en leur rendant d'ailleurs le territoire enlevé à la Russie dans la Bessarabie et par conséquent toute la rive gauche du Danube avec ses forteresses. Enfin le quatrième point devait être réglé à Constantinople entre les alliés du 2 décembre et la Porte, et on ne laissait à la Russie d'autre perspective dans cette question, si grave pour elle, puisqu'elle avait été

la cause même de la guerre, que de s'associer, à la paix, au travail qui aurait été préparé par les trois puissances et le sultan. Par les notes de Vienne, les trois puissances s'étaient réservé le droit de formuler, en sus des quatre garanties, des conditions particulières dans un intérêt européen. Le projet de propositions présenté par l'Autriche aux cabinets de Paris et de Londres reproduisait cette condition. L'Autriche s'offrait, si ces bases étaient approuvées par la France et l'Angleterre, à en faire un ultimatum. Elle devait le porter à Saint-Pétersbourg et rompre avec le cabinet russe, si, en un délai de trois semaines, il n'était pas accepté, dans son ensemble et dans ses détails, sans aucune modification.

Ces conditions étaient trop avantageuses pour n'être pas goûtées par la France et l'Angleterre. Soit qu'elles dussent être ou non acceptées à Saint-Pétersbourg, il était très important d'agréer les offres de l'Autriche. Si la Russie y donnait son adhésion, il est évident que l'on pouvait avec honneur traiter sur ces bases, et dans ce cas on faisait une paix immédiate et glorieuse. Si le cabinet de Saint-Pétersbourg déclinait cette démarche, l'Autriche entrait nécessairement et prochainement en lutte avec la Russie, et la guerre se continuait avec un nouvel et puissant allié. La Russie, du fond des provinces transcaucasiennes jusqu'à la Finlande, était attaquée sur toute sa frontière par des armées qui, en opérant soit en masse, soit par diversions combinées, devaient, à un moment donné, rejeter toutes ses forces dans la partie centrale.

Le gouvernement russe le comprit. On ne peut attribuer à une autre cause la résolution qu'il prit d'adhérer purement et simplement à l'ultimatum de l'Autriche, après avoir vainement essayé d'éluder cette douloureuse nécessité au moyen de contre-propositions. Si ses armées avaient fait d'immenses pertes, si son trésor était épuisé, des épreuves plus grandes encore et plus périlleuses pour sa position, non plus seulement en Orient, mais en Europe, lui semblaient réservées. L'empereur Alexandre, par une décision certainement courageuse en présence des préjugés qu'il avait à combattre pour la faire accepter chez lui, embrassa énergiquement le parti de la paix, et sut, par sa ferme attitude, faire respecter autour de lui la détermination qu'il avait prise.

Lorsque l'on avait eu connaissance en Europe, par les indiscrétions de la presse anglaise, des clauses de l'ultimatum autrichien, on avait généralement révoqué en doute que la Russie dût céder. La rectification des frontières en Bessarabie avait été jugée particulièrement inacceptable. Lorsque l'on apprit l'acceptation pure et simple de l'empereur Alexandre, il se produisit un immense mouvement de satisfaction, mais qui se trouva un instant dominé par un vif sen-

timent de défiance ou d'incrédulité. La Russie avait donné au monde une telle idée de sa puissance, elle avait exercé sur tous les rapports internationaux depuis 1815 une telle action, elle avait été si constamment heureuse dans tout ce qu'elle avait entrepris, que l'opinion ne pouvait se faire à l'idée qu'elle renonçât aussi complétement à des projets séculaires. On pensait donc qu'elle n'avait adhéré à l'ultimatum de l'Autriche qu'en vue de gagner du temps, de donner le change à l'opinion, et de chercher à améliorer sa situation en profitant des divergences d'intérêt qui pouvaient surgir entre ses adversaires.

Les événemens ont montré que la Russie avait sincèrement renoncé aux subterfuges, et qu'elle voulait loyalement la paix, désireuse sans doute de restreindre autant que possible l'interprétation des conditions qu'elle avait acceptées, mais résolue à ne rien retirer, quant aux principes mêmes, de ce qu'elle avait cédé.

Aussitôt qu'il fut ainsi décidé que l'on allait négocier, la situation se dessina très nettement. La France avait joué le premier rôle dans les opérations militaires, elle avait également exercé une influence prépondérante sur la marche des affaires diplomatiques; l'Europe entière le reconnaissait, et ses adversaires, comme ses alliés, s'empressèrent de le proclamer en demandant presque simultanément que les négociations eussent lieu à Paris. Cet hommage s'adressait d'ailleurs à la sagesse et à la fermeté personnelle de l'empereur Napoléon, en même temps qu'à l'énergie et à l'esprit politique dont son gouvernement avait fait preuve. Depuis le temps où le premier Napoléon réunissait autour de lui tant de princes et de souverains, il ne s'était rien vu dans notre histoire de semblable à ces témoignages de confiance et de respect. On attribue au comte Orlof une réponse qui peut donner une idée de la position de la France à ce moment si solennel. « Eh bien ! monsieur le comte, lui aurait dit l'empereur, nous apportez-vous la paix? — Sire, aurait répliqué le premier plénipotentiaire de Russie, je viens la chercher. » L'Europe entière venait chercher la paix à Paris, et tous les cabinets s'avouaient à eux-mêmes que pour arriver à ce dénoûment on ne pouvait placer les négociations sous une plus favorable influence.

Nous n'avons pas à entrer en ce moment dans l'historique de ces négociations qui seront exposées plus loin en détail; nous nous bornons à en constater les résultats dans leurs rapports avec la situation générale. Le traité de Paris, en consacrant par les garanties les plus efficaces l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, en couronnant ces garanties morales par le grand fait de la neutralisation de la Mer-Noire, a mis l'Orient à l'abri de ces crises qui depuis quarante ans avaient presque constamment préoccupé l'Europe. Il a

rendu au commerce, aux travaux paisibles de la paix, des contrées déchirées périodiquement par de sanglantes guerres. C'est par là principalement, sinon uniquement, que l'équilibre général pouvait être mis en péril. Le danger est écarté de ce côté, et la civilisation moderne, aujourd'hui en contact avec la civilisation musulmane, antique héritière des idées et des mœurs de l'Orient, va pouvoir essayer librement ses forces sur un terrain désormais ouvert à son activité sous l'influence tutélaire de l'Occident.

Mais le dénoûment des événemens dont l'Orient a été le théâtre a eu pour l'Europe même d'autres conséquences : la paix de Paris a consacré la rupture de la sainte-alliance et resserré les liens que la France avait eu l'occasion de contracter durant la première phase de la crise. Ces liens, nous l'avons dit, consistaient d'abord dans le traité du 10 avril 1854, par lequel les cabinets de Paris et de Londres s'étaient engagés à mettre en commun leurs forces de terre et de mer pour sauvegarder l'empire ottoman et prévenir le retour des complications qui avaient troublé la paix. Le traité du 2 décembre 1854 entre ces deux puissances et l'Autriche avait associé le cabinet de Vienne à cette grande entreprise, sinon militairement, au moins diplomatiquement. Ce système s'était étendu par la signature presque immédiate (26 janvier 1855) d'un traité d'alliance offensive et défensive avec le Piémont, qui en sa qualité d'état méditerranéen avait bien compris la nécessité de défendre l'indépendance de Constantinople. Enfin cette grande ligue des intérêts généraux s'était complétée en embrassant la Suède, alliée comme l'Autriche, pour la défensive seulement, mais qui ne pouvait manquer d'être entraînée dans la lutte, si la guerre avait dû continuer. Les négociations de Paris ont maintenu ce faisceau. La Prusse elle-même est venue s'y joindre, et en apposant sa signature à côté de celles de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Turquie et du Piémont dans un acte qui est le triomphe de la politique occidentale, elle s'est associée à son tour à cette politique. Ainsi, au moment de la conclusion du traité de Paris, toutes les puissances qui ont un rôle en Europe se trouvent réunies autour de la France. Naguère encore le grand centre politique de l'Europe semblait être à Saint-Pétersbourg; en 1856, il est visiblement à Paris. Enfin à côté de cet important traité, qui, en donnant à l'équilibre général de si puissantes garanties, crée de nouveaux rapports entre toutes les grandes puissances européennes, un traité à trois, signé le 15 avril 1856 également à Paris, resserre l'alliance qui a principalement contribué à amener ces résultats.

Ce traité du 15 avril, entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, ne contient rien qui ne soit dans le traité général du 30 mars. Envi-

sagé à ce point de vue, il n'ajoute rien à la force des stipulations de la paix. Il n'est pas non plus, comme quelques esprits ont paru le croire, un traité de défiance : il n'est que la consécration des liens contractés entre les trois puissances pendant les négociations et pendant la guerre; mais à ce point de vue il a une véritable importance, en ce sens qu'il atteste bien clairement qu'un nouveau système fédératif est sorti de la crise que nous venons de traverser, et que l'alliance formée en 1815 contre la France n'est plus désormais qu'un souvenir historique.

Bien que la Suède n'ait pas participé au traité de Paris, elle n'a pas été oubliée dans ce traité. La neutralisation des îles d'Aland témoigne de l'intérêt que cette puissance a inspiré aux cabinets de Paris et de Londres. D'ailleurs le traité du 21 novembre 1855 est un traité d'alliance perpétuelle. Si, comme celui du 15 avril 1856, il a un objet spécial, il n'en diffère en réalité que parce qu'il a en vue le Nord, tandis que l'autre concerne l'Orient. Ainsi une quadruple alliance demeure formée pour garantir l'équilibre européen, qu'il soit menacé dans la Baltique ou dans la Mer-Noire, et cette alliance domine tous les autres rapports en Europe.

La Russie accepte-t-elle cet état de choses? renonce-t-elle à posséder cette baie de Varanger, qui aurait assuré en toute saison à ses flottes une issue sur l'Océan? fait-elle irrévocablement le sacrifice de ses projets sur Constantinople? En un mot, les stipulations des traités que nous venons de rappeler présentent-elles des garanties de stabilité et de durée? Tout porte à le supposer. Il est évident en effet que toutes les fois que la Russie chercherait à y porter atteinte, elle ne ferait que se heurter aux alliances formées pour défendre le Nord et l'Orient. D'autre part, elle a appris par expérience qu'il lui reste de bien grands progrès à accomplir dans son sein avant de songer à reprendre la tentative dans laquelle elle vient d'échouer. En outre les dispositions particulières de son souverain, son caractère droit et sensé, sont des garanties d'autant plus appréciables que la constitution et les mœurs de la Russie font une plus large part à l'action personnelle du prince. L'impulsion qu'il semble fermement résolu à donner à l'administration, aux réformes intérieures, imprime nécessairement aux idées des directions nouvelles et pacifiques. L'on peut donc croire qu'au lieu d'être pour le monde un objet d'inquiétude et d'alarmes, la prospérité de la Russie, en favorisant le développement des germes si riches et si puissans de civilisation renfermés dans son sein, ne fera plus que contribuer au bien commun. La paix de Paris promet en ce sens non-seulement d'être durable, mais d'être féconde.

Une crise qui causait un si profond ébranlement en Europe devait

avoir son contre-coup dans les autres parties du monde. Les États-Unis s'y intéressaient assez vivement pour plusieurs causes. En premier lieu, par un de ces contrastes historiques qui ne sont inexplicables qu'en apparence, la grande république démocratique semble ressentir comme une secrète affinité pour le vaste empire absolu. Si le principe social des deux pays diffère essentiellement, il y a une certaine similitude dans leur position internationale. Tous deux jusqu'à ce jour ont poursuivi la même politique d'agrandissement. Leurs intérêts n'étant nulle part encore en conflit, ils ne se rencontrent que sur des points qui, dans l'état présent des choses, ne peuvent faire entre eux l'objet d'aucune contestation. Dès le commencement de la dernière guerre, le cabinet de Saint-Pétersbourg s'était, en vue des circonstances, étudié à nouer des rapports plus intimes avec celui de Washington; on avait même pensé que ces rapports pourraient avoir pour la guerre elle-même des effets immédiats et pratiques. C'est ainsi que le commerce français et anglais avait supposé aux deux gouvernemens la pensée de s'entendre pour armer des corsaires. On assurait que pour obtenir l'alliance du cabinet de Washington, le gouvernement russe était disposé à négocier avec lui la vente des établissemens russes sur la côte nord-ouest de l'Amérique. Quelles qu'aient pu être les communications échangées entre les deux cabinets, elles n'ont eu pour résultat officiel que la conclusion d'une convention destinée à fixer les principes du droit maritime en temps de guerre, convention très incomplète, puisqu'elle laissait subsister la course. Du reste, cette convention avait certainement un but politique en dehors de son objet apparent. Les deux puissances qui l'avaient conclue y voyaient un moyen de former une ligue des neutres, qui aurait pu, si le plan avait réussi, devenir très gênante pour la France et l'Angleterre; mais, par une prévoyance habile qui a marqué tous les actes de la diplomatie anglo-française durant la crise, les cabinets de Paris et de Londres avaient pris les devans en proclamant des principes beaucoup plus libéraux. Les états européens qui, comme la Prusse par exemple, auraient éprouvé du penchant à entrer dans la ligue projetée par les États-Unis et la Russie, manquaient donc absolument de prétexte. Ils n'auraient pu le faire qu'en s'attirant le reproche de mauvais vouloir et en fournissant des griefs à la politique de l'Occident. La convention de Washington n'obtint donc en Europe d'autre adhésion que celle du roi de Naples, et celle du Venezuela en Amérique.

Au reste, si la pensée de cette ligue des neutres appartient plus spécialement à la Russie, les États-Unis, de leur côté, en se prêtant à cette combinaison, avaient leurs préoccupations particulières. La guerre entre les grandes puissances européennes était pour eux une

utile diversion. En se prolongeant, elle détournait de l'Amérique l'attention de la France et de l'Angleterre, ou du moins elle leur ôtait la libre disposition de leurs forces. Le cabinet de Washington espérait donc pouvoir donner libre carrière à ses desseins sur tant de points qui font depuis quelques années l'objet de ses calculs persévérans, Cuba, Santo-Domingo, l'Amérique centrale, le Mexique, dont la décomposition croissante excite plus que jamais l'ambition de ses entreprenans voisins.

Le gouvernement américain avait compté sur cette diversion au point de prendre en Europe même une attitude de nature à éveiller dans une certaine mesure la juste susceptibilité des cabinets. C'est ainsi qu'il avait un instant laissé croire qu'il désirait négocier avec la Grèce l'achat d'une position qui assurerait aux bâtimens américains une relâche dans l'Archipel. Le cabinet de Washington avait soulevé une question plus sérieuse à propos du péage du Sund. Au mois d'avril 1856 devait expirer le traité de commerce conclu entre les États-Unis et le Danemark; le gouvernement américain refusait de renouveler ce traité, et menaçait à l'expiration de forcer le Sund au besoin sans acquitter les droits. Le cabinet danois, par suite de cette attitude des États-Unis, avait jugé utile de convoquer à Copenhague une conférence des diverses puissances intéressées dans le commerce de la Baltique, et de leur proposer le rachat du péage, dont le maintien perpétuel était en effet difficile en présence des objections qu'il soulevait en Europe comme en Amérique. Les États-Unis refusèrent de se faire représenter dans cette conférence, et ce n'est pas sans difficulté que le Danemark obtint du cabinet de Washington un sursis de quelques semaines. Le gouvernement de l'Union était, d'autre part, en discussion avec l'Angleterre au sujet des enrôlemens faits sur le territoire américain pour la légion étrangère anglaise et de l'interprétation d'un traité concernant la position respective des deux pays sur certains points de l'Amérique centrale. Toutefois la conclusion de la paix de Paris, survenant au milieu de ces discussions, devait nécessairement exercer une influence favorable sur les dispositions de l'Union américaine à cet égard. Les grandes puissances européennes étant dégagées des préoccupations de la guerre et devenant libres dans leurs mouvemens, il pouvait être dangereux de se mettre trop directement en opposition avec leurs vues et leurs convenances. Aussi pense-t-on généralement que les États-Unis se seraient montrés plus agressifs tant en Europe qu'en Amérique, si la guerre avait continué. Ils eussent vraisemblablement mis moins de tempéramens dans la suspension de leurs rapports avec l'Angleterre.

Les autres états de l'Amérique étaient trop occupés de leurs dis-

cussions intérieures, ou placés trop en dehors des grandes questions qui se débattent dans l'ancien monde, pour s'y intéresser bien vivement. La plupart cependant suivirent, avec des dispositions sympathiques pour la France et l'Angleterre, les diverses phases de la lutte, et applaudirent à une paix qui d'ailleurs pour eux-mêmes n'était pas sans avantages. Couronnée en effet par la déclaration relative au droit maritime en temps de guerre, elle versait ses bienfaits, on peut le dire, sur tous les peuples du globe.

En Asie, la guerre et la paix eurent aussi leur retentissement. Jusqu'au commencement de 1855, la Perse, voisine de la Russie, n'ayant guère moins de griefs à faire valoir contre elle que la Turquie, avait néanmoins gardé une attitude extrêmement réservée. Si elle avait incliné d'un côté, c'était plutôt du côté de la Russie que de ses adversaires. Le cabinet de Saint-Pétersbourg ne demandait rien à la cour de Téhéran que la neutralité; il paraît même que celle-ci aurait consenti à prendre des engagemens à ce sujet. La situation s'étant dessinée dans le courant de 1855 en faveur des puissances occidentales, les Persans semblèrent un moment regretter de s'être liés. L'empressement avec lequel ils se prêtèrent au rétablissement d'une légation de France à Téhéran et à la signature d'un traité de commerce avec le cabinet des Tuileries témoigne évidemment qu'ils auraient volontiers profité des circonstances, si elles s'étaient offertes pour prendre part à la lutte. On le comprend toutefois, leur accession était entièrement subordonnée à la marche des événemens. Au reste, les puissances occidentales n'avaient pas à se presser de l'obtenir; elles ne pouvaient engager sagement leur action de ce côté que dans le cas où la force des choses les eût obligées à porter la guerre en Asie et à soulever la question du Caucase.

Les proportions territoriales de la Russie sont telles, que les hostilités devraient s'étendre jusque dans les mers de la Chine, auxquelles elle confine par la Sibérie. Les rapports entre ces deux empires voisins n'ont point encore commencé a être visiblement onéreux pour le plus faible. On paraît néanmoins à la cour de Pékin assez inquiet des progrès des établissemens russes dans l'Asie septentrionale, et il est à présumer que si le gouvernement chinois eût été moins occupé de ses propres affaires, il n'eût pas été impossible de profiter des circonstances pour éveiller ses susceptibilités; mais la vaste conflagration qui ravageait une partie du Céleste-Empire, les succès remportés durant deux années par l'insurrection sur les troupes impériales, devaient absorber toute l'attention et tous les efforts du gouvernement chinois, et il n'était pas en position de songer à ses rapports internationaux. Il est à remarquer néanmoins que les rudes épreuves auxquelles il se trouvait mis, en le rendant plus

circonspect dans ses relations avec la France et l'Angleterre, ont peut-être exercé une heureuse influence sur sa politique extérieure. Les services qui lui ont été rendus par la marine française à Shang-haï, où elle a concouru avec les troupes chinoises à défendre la ville contre l'insurrection, ont eu d'ailleurs pour effet de montrer au gouvernement mantchou que les *barbares* de l'Occident ne sont point peut-être autant ses ennemis qu'il le pensait. L'action de l'Europe a donc trouvé l'occasion de se faire sentir en 1855, jusque dans les régions les plus lointaines et de la façon la plus imprévue. Notre pavillon de guerre à défaut d'opérations brillantes contre la marine russe, qui dans ces régions comme dans la Baltique et dans la Mer-Noire avait cru devoir décliner la lutte, a pu se signaler par une opération à laquelle on ne s'attendait pas en prêtant, dans une circonstance où il s'agissait d'ailleurs avant tout de l'intérêt des Européens, une active coopération au gouvernement chinois, et ce fait a produit sur les populations chinoises une profonde impression.

La crise qui vient de finir a donc été bonne pour la civilisation dans toutes les parties du globe. En Europe, l'équilibre des puissances établi sur de nouvelles bases, les alliances redevenues conformes aux intérêts, les projets de domination universelle qui depuis vingt-cinq ans étaient un objet d'alarmes refoulés par l'action victoriense de la France et de l'Angleterre et avec l'appui moral de tous les cabinets, des principes libéraux proclamés en faveur des pavillons neutres en temps de guerre et soumis à l'adhésion des gouvernemens des deux mondes, que l'absence de toute doctrine uniforme en cette matière avait si souvent préoccupés et ensanglantés : tels sont les résultats des trois grandes années que nous venons de traverser. La Providence, toujours propice à ceux qui se rendent dignes de ses bienfaits par leur sagesse et par leur courage, a permis que la paix qui consacre ces grands résultats fût signée à Paris. Les souvenirs des traités de 1815 ont été ainsi effacés et noblement effacés, car notre victoire a été celle des intérêts généraux, et le monde entier en recueille les bienfaits.

LIVRE PREMIER.

HISTOIRE DES ÉTATS EUROPÉENS

— RACE LATINE. —

LA FRANCE

Monarchie représentative — Napoléon III, empereur des Français.

I. — LE CORPS LÉGISLATIF.

Session ordinaire de 1855. — Exposé et discussion des projets de loi. — Nouvelles lois sur la constitution de l'armée, sur l'organisation municipale, sur la taxe des chiens, etc. — Budget de la France pour 1856 et les débats du corps législatif. — Session extraordinaire, discours de l'empereur. — Emprunt de 750 millions. — Augmentation des impôts.

La période de 1855-56 laissera dans les annales du XIX[e] siècle, et en particulier dans l'histoire de la France, des souvenirs impérissables. A l'intérieur, la nation prodiguant son argent et ses hommes pour soutenir la plus grande lutte dans laquelle la France se soit trouvée engagée depuis 1815, portant presque légèrement le fardeau d'un double emprunt, traversant une crise financière et une crise de subsistances sans émotion apparente et sans trouble, et en même temps ouvrant une exposition universelle des produits de l'industrie et des beaux-arts; — au dehors, la diplomatie, activement employée dans toutes les capitales de l'Europe soit à recruter des alliés contre la Russie, soit à discuter les bases de la paix; — enfin, sur tous les

points du monde où l'empire moscovite peut être atteint, dans la Mer-Noire, dans la Baltique, dans la Mer-Blanche et jusque sur les côtes lointaines de l'Océan-Pacifique, une guerre acharnée qui tient le monde entier en suspens : tel est le tableau que présente la courte période dont nous avons à retracer l'histoire.

L'*Annuaire* de 1854-55 a raconté l'ouverture de la session législative de 1855 (27 décembre 1854) et reproduit le discours prononcé à cette occasion par l'empereur; il a fait connaître également le vote unanime qui a inauguré la session en autorisant le gouvernement à émettre un emprunt de 500 millions qui fut couvert, et au-delà, par une souscription dont le chiffre atteignit 2 milliards 198 millions de francs; c'est à ce point que nous avons à reprendre l'historique de la session qui, dans les circonstances où se trouvait la France, devait être consacrée à l'examen de graves mesures d'intérêt public.

La première discussion s'engagea sur un projet de loi relatif à la transcription en matière hypothécaire, projet qui avait été présenté dans le cours de la précédente session, et qui, modifiant plusieurs dispositions essentielles du code, avait donné lieu à de vifs débats entre le conseil d'état et la commission. D'après le code, aucune formalité spéciale n'était prescrite pour l'acte translatif de propriété, notamment pour la vente; le simple consentement des contractans suffisait pour la translation de propriété entre les parties et à l'égard des tiers. Le projet de loi avait pour but de ne consacrer la translation qu'après la transcription de l'acte sur les registres du conservateur des hypothèques. Cette matière très complexe occupa presque exclusivement pendant quatre séances le corps législatif, et donna lieu à une savante discussion à laquelle le public, tout entier aux incidens de la guerre, ne prêta, il faut le dire, qu'une attention distraite, mais qui attestait, de la part du corps législatif, la volonté bien arrêtée d'approfondir dans tous ses détails l'importante modification qu'il s'agissait d'introduire dans le code. Le principe du projet de loi fut adopté, et tous les articles furent votés successivement, avec quelques amendemens auxquels l'assemblée eut la satisfaction de rallier l'opinion du conseil d'état. L'expérience décidera si les réformes apportées par la loi nouvelle au régime de la propriété sont exemptes des inconvéniens nombreux que signalèrent plusieurs orateurs, parmi lesquels on remarquait en première ligne les représentans du notariat. Le vice-président du conseil d'état, M. Rouher, et les conseillers chargés de soutenir le projet de loi durent fréquemment prendre la parole pour combattre les objections que soulevaient les mesures proposées, tant en elles-mêmes qu'au point de vue de leurs conséquences fiscales. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les détails de la question, où les argumens de droit tinrent une

grande place; qu'il nous suffise d'avoir indiqué que, malgré le vote presque unanime qui prononça l'adoption de l'ensemble de la loi (219 voix contre 7), le corps législatif manifesta une sorte de vivacité de discussion qui contrastait avec l'assentiment complet et absolu donné par lui aux mesures politiques dont l'examen venait de lui être déféré par le gouvernement, c'est-à-dire à l'emprunt de 500 millions et à l'appel, en 1855, d'un contingent de 140,000 hommes, sur la classe de 1854, pour le recrutement de l'armée de terre et de mer. Est-il besoin de dire que la proposition d'accorder une pension viagère de 20,000 francs à la veuve du maréchal de Saint-Arnaud rencontra une adhésion unanime? Le corps législatif, comme le pays, était encore sous l'impression récente de la mort héroïque du maréchal. Une pension de 20,000 francs fut également votée pour la veuve du maréchal Bugeaud. C'était une coïncidence touchante et un rapprochement habile que cet hommage si légitime rendu simultanément à la mémoire des deux hommes de guerre qui, depuis les grandes luttes du premier empire, avaient le plus honoré nos drapeaux. Tous les partis devaient y applaudir. Le maréchal Bugeaud représentait l'ancienne armée et l'armée d'Afrique; dans le maréchal de Saint-Arnaud se personnifiait en quelque sorte l'armée de Crimée, jeune de gloire, mais déjà si populaire. En récompensant ainsi les familles des deux maréchaux, le gouvernement récompensait l'armée tout entière, et provoquait une fois de plus en faveur de nos soldats l'expression des sentimens de sympathie et d'admiration que le pays, rappelé à ses instincts militaires, éprouvait pour eux.

En même temps le corps législatif était saisi d'un projet de loi qui intéressait au plus haut degré la constitution de l'armée elle-même, et qui peut être considéré comme le travail le plus important de la session. Il convient donc d'examiner avec quelques détails ce grave projet, qui fut présenté par le gouvernement dans la séance du 26 janvier, et qui était relatif à la création d'une dotation de l'armée, au rengagement, au remplacement et aux pensions militaires. L'exposé, rédigé par le général Allard, président de la section de la guerre au conseil d'état, faisait connaître les motifs qui engageaient le gouvernement à réviser la loi du 31 mars 1832. Après avoir reconnu qu'il serait téméraire et impolitique d'ébranler les fondemens de cette loi et de toucher aux principes généraux qu'elle a consacrés, notamment en ce qui concerne les appels, la formation des contingens, les conditions et la durée du service, le rapporteur du conseil d'état s'appliquait à démontrer qu'il y avait urgence et opportunité à modifier le régime du remplacement et à suppléer au silence de la loi sur la constitution de l'armée et de la réserve. —

D'après l'exposé des motifs, la loi du 31 mars 1832, tout en posant le principe du service personnel, admettait la faculté du remplacement comme exception et sous le contrôle de l'état, faculté en vertu de laquelle s'étaient successivement formées de nombreuses compagnies, dont les pratiques abusives et corruptrices provoquaient depuis longtemps non-seulement de vives critiques, mais encore une réprobation générale. Il était d'ailleurs admis que les remplaçans et les substituans, dont le chiffre représentait 28 pour 100 de l'effectif total, constituaient la partie la moins respectable de l'armée, et figuraient dans la statistique des punitions disciplinaires pour une proportion de beaucoup supérieure à celle des soldats provenant des appels. Ces faits incontestables devaient-ils conduire à la suppression complète du remplacement, de telle sorte que le service militaire devînt, comme en Russie, obligatoire pour tous les citoyens? L'état des mœurs, la force de l'habitude et les exigences de l'opinion ne permettaient pas que l'on tentât ce moyen extrême; mais il appartenait au gouvernement de modifier le système en vigueur et d'examiner s'il ne serait point possible de pourvoir à la réalisation de l'effectif, soit à l'aide du rengagement, comme moyen principal, soit, subsidiairement, à l'aide du remplacement et des engagemens volontaires. Cette réforme en amenait une autre, à savoir la reconstitution de l'armée sur des bases plus solides au moyen de l'encouragement donné aux soldats qui voudraient demeurer sous les drapeaux au-delà du temps fixé par la loi. La proportion des vieux soldats, c'est-à-dire des soldats déjà aguerris, habitués aux fatigues et moins exposés aux maladies, serait ainsi plus forte. Au 1er janvier 1853, sur un effectif de 376,101 hommes, l'armée ne renfermait, dans la partie de cet effectif qui se recrute par la voie des appels, que 44,824 sous-officiers et soldats de sept ans de service et au-dessus, et dans ce nombre on ne comptait que 19,066 rengagés.

Le nouveau système devait donc avoir en vue de multiplier les rengagemens, et dans cette pensée il fallait que le service militaire, devenant une carrière, offrît aux citoyens désireux de s'y consacrer une rémunération suffisante et la perspective d'une pension de retraite qui pût les mettre à l'abri du besoin. On proposait en conséquence d'allouer aux militaires ayant accompli leurs sept années de service et contractant leur premier rengagement de sept ans : 1° une somme de 1,000 fr. payable à diverses échéances; 2° une haute paie de 10 centimes par jour. Après quatorze ans de service, en d'autres termes à l'expiration du premier rengagement, la prime ne consistait plus qu'en une haute paie de 20 centimes par jour. Les engagemens contractés pour moins de sept ans donnaient droit, jusqu'à quatorze ans de service : 1° à une somme de 100 fr. par année, 2° à la haute paie

de 10 centimes. Le droit à la pension de retraite s'ouvrait après vingt-cinq ans de service effectif, et le maximum ainsi que le minimum de la pension, fixés par la loi du 11 avril 1831, devaient être augmentés de 165 fr. pour les sous-officiers et soldats des corps qui se recrutent par la voie des appels. — Les conditions du rengagement étant ainsi établies, il y avait lieu d'indiquer les conditions auxquelles les jeunes gens compris dans le contingent annuel obtiendraient l'exonération du service personnel. Le projet de loi stipulait un mode de prestations dont le taux serait fixé chaque année par le gouvernement. Pour le cas où le nombre des rengagemens et des engagemens après libération, comparé à celui des exonérations, serait insuffisant, il devait être pourvu au complément de l'effectif au moyen des remplacemens effectués par voie administrative, et dans ce cas le gouvernement avait le droit d'augmenter, suivant les circonstances, les allocations et les hautes paies énumérées plus haut. Enfin, pour la mise à exécution du nouveau système, on proposait de créer une caisse de dotation de l'armée, sous la surveillance et la garantie de l'état : cette caisse devait recevoir le montant des prestations payées pour exonération du service militaire et pourvoir aux dépenses du rengagement et du remplacement administratif. — Tel était dans ses dispositions les plus essentielles le projet de loi soumis par le gouvernement au corps législatif, qui, vu l'importance de la mesure, confia à une commission de quatorze membres le soin de l'examiner. La commission approuva pleinement la pensée qui avait inspiré le projet. Elle eut à apprécier un certain nombre d'amendemens présentés par divers membres du corps législatif, et elle demanda elle-même quelques modifications, dont une seule mérite d'être indiquée. On a vu plus haut que, d'après le projet, le gouvernement se réservait la fixation annuelle du taux de la prestation à verser pour exonération du service militaire. La commission pensa que le droit de déterminer ce chiffre appartenait, comme question d'impôt, au corps législatif, et le rapport de M. de Belleyme reproduit les motifs sur lesquels elle s'appuyait pour revendiquer l'exercice de cette prérogative; mais le conseil d'état ne crut devoir adopter aucun amendement sur ce point capital, et en définitive le projet de loi, examiné par la commission, arriva au corps législatif à peu près tel qu'il était sorti de la délibération préparatoire du conseil d'état.

Mais lors de la discussion publique, les objections se représentèrent, et il suffit de dire que le débat se prolongea pendant sept séances (du 21 au 28 mars) pour exprimer le degré d'incertitude, sinon d'opposition, qui se manifesta au sein de l'assemblée. De nombreux orateurs prirent la parole dans la discussion générale pour contester soit l'opportunité, soit la valeur politique et militaire, soit

les conséquences financières du projet de loi, et quand on arriva à la discussion des articles, le terrain fut également disputé pied à pied. Parmi les opposans, on remarqua particulièrement M. le comte de Montalembert, qui prononça, dans la séance du 22 mars, un discours très énergique contre le projet. Nous n'avons qu'à résumer les points les plus saillans de ce discours, qui produisit sur l'assemblée et au dehors une vive sensation, pour signaler les principaux argumens qui trouvèrent place dans ce grave débat, et auxquels eurent à répondre les orateurs du conseil d'état. Après avoir approuvé pleinement celles des dispositions du projet qui avaient pour but d'améliorer le sort des militaires qui resteraient spontanément sous les drapeaux, d'augmenter le chiffre de la pension et de réduire à vingt-cinq ans la durée des services nécessaires pour donner droit à la retraite, M. de Montalembert s'éleva contre les autres propositions qui devaient, suivant lui, avoir pour résultat inévitable de changer d'une manière radicale l'esprit de nos institutions militaires, en introduisant dans la législation un vaste système de spéculation dont le gouvernement serait le provocateur et l'agent responsable. L'armée, telle qu'elle était constituée par la loi de 1818 (loi Gouvion Saint-Cyr) et par la loi de 1832, n'avait-elle point répondu à l'attente de la nation? n'avait-elle point heureusement traversé toutes nos crises politiques et montré par là l'excellence de son organisation? Pourquoi dès lors y introduire témérairement des réformes qui rencontraient tant d'objections sérieuses, au moment même où le pays avait besoin de se reposer sur son armée et où cette armée, si vaillante et si solide, défendait avec tant d'éclat l'honneur national? Il y avait donc, aux yeux de l'orateur, imprudence et inopportunité à changer l'état de choses actuel. Sans doute, M. de Montalembert partageait, à l'égard des pratiques employées par les agences de remplacement, la réprobation si justement exprimée par les auteurs du projet de loi; mais, se reportant à une proposition faite en 1850 par le général d'Hautpoul, alors ministre de la guerre, il estimait qu'il ne serait pas impossible de réglementer ces agences et de les soumettre à un système restrictif destiné à diminuer les abus. Ce mode lui paraissait préférable au système de monopole gouvernemental que l'on présentait. Si en effet l'industrie exercée par les compagnies de remplacement est perfectible, pourquoi ne pas la laisser entre les mains des particuliers? Si elle est malhonnête, comment le gouvernement s'en charge-t-il? Passant à un autre ordre de considérations, M. de Montalembert se montrait effrayé de l'immense responsabilité que l'on allait faire peser sur l'état en l'obligeant à trouver un remplaçant pour le compte de quiconque lui apporterait une certaine somme d'argent. Il craignait que les rempla-

çans, sollicités par mesure administrative, ne demeurassent sourds à l'appel qui leur serait adressé, et que, par suite, l'effectif de l'armée ne fût compromis. Admettant même que ses appréhensions à cet égard ne fussent point fondées, il se demandait si l'état, se chargeant de fixer le taux de la somme nécessaire chaque année pour l'exonération, ne s'exposerait pas à une extrême impopularité, lorsque en temps de guerre, par exemple, il serait nécessairement obligé de demander une somme très élevée que les classes riches seules pourraient payer. Jusqu'alors, les populations n'avaient devant elles que des compagnies se réglant d'après les lois de la concurrence et selon les ressources et les besoins du marché; elles subissaient donc, le cas échéant et sans se plaindre, les prix les plus élevés; en serait-il de même lorsque les familles pauvres ou peu aisées se trouveraient en présence de l'état, à qui elles seraient naturellement portées à demander compte des conditions onéreuses qui leur seraient faites pour obtenir l'exonération? Que si maintenant on considérait l'armée elle-même, telle qu'elle était constituée par les lois de 1818 et de 1832, et l'armée telle qu'elle serait modifiée par le projet en discussion, on verrait d'un côté une armée où le service gratuit est le principe et qui ne connaît que le devoir et l'honneur, d'un autre côté une armée salariée, servant pour le gain. Cette armée deviendrait un péril sérieux pour la liberté. Au point de vue social, l'application de la nouvelle loi présenterait un péril plus grand encore. Certes il faut désirer que les soldats aguerris, comptant de longs services, figurent pour une proportion plus forte dans les cadres de l'effectif; mais on ne doit pas exagérer cet avantage, car les jeunes soldats se forment vite, et il serait injuste de méconnaître les garanties que donne aux idées d'ordre, de probité, de discipline sociale, le retour périodique à la vie civile des jeunes hommes qui, ayant passé sept années au service, ont puisé dans la pratique de l'abnégation militaire le germe des vertus civiques. Que l'armée s'immobilise en quelque sorte, qu'elle ne se recrute plus que dans ses propres rangs, qu'elle demeure en dehors de la vie nationale, qu'elle cesse de verser chaque année dans les villes et dans les campagnes la plus grande partie des jeunes hommes qui ont payé à l'état la dette du service militaire, et aussitôt l'économie de notre société est changée, les élémens de civilisation et de moralisation que l'admirable mécanisme de la loi de 1832 a déposés dans l'armée disparaissent, et on entre dans la voie de la décadence. En résumé, l'orateur demandait que l'on respectât l'armée et que l'on ne vînt pas substituer à un régime éprouvé par le temps un système nouveau rempli d'hypothèses téméraires et de périls certains pour l'état, pour les familles et pour la société. — Ces objections, exprimées en termes parfois véhémens,

avaient produit une vive émotion dans l'assemblée, qui, sans contester les vues excellentes sous l'influence desquelles le projet de loi avait été préparé et sans partager les opinions trop absolues de M. de Montalembert, éprouvait au moins de graves scrupules à modifier, en temps de guerre surtout, l'organisation militaire du pays. L'orateur s'était attaché principalement aux questions de principe; d'autres membres tentèrent de signaler les vices financiers qu'ils croyaient apercevoir dans la pratique du nouveau système, et de prémunir le gouvernement contre les déceptions auxquelles pourrait donner lieu dans l'avenir la création d'une caisse spéciale, destinée à pourvoir à tant de besoins et de dépenses. Le projet fut habilement défendu par M. le président du conseil d'état, par M. Allard, président de la section de la guerre, et par le rapporteur, M. de Belleyme, et il fut adopté au scrutin, le 28 avril, par 204 voix contre 46, sauf un seul article, l'article 19, qui avait pour objet de retirer une partie de la prime de rengagement aux militaires qui auraient été condamnés à une peine afflictive ou infamante. Le corps législatif pensa que cette déchéance constituerait une sorte de confiscation de droits acquis; mais la suppression de l'article 19 n'était point de nature à altérer profondément le caractère général de la loi.

Le corps législatif eut ensuite à examiner un projet de loi sur l'organisation municipale. En vertu de l'art. 57 de la constitution, cette organisation devait être réglée par une loi spéciale, et la loi du 7 juillet 1852, préparée d'urgence en vue de pourvoir aux nécessités du moment, ne pouvait être considérée comme dégageant à cet égard la promesse insérée dans la constitution. Le nouveau projet avait pour but de réviser dans son ensemble toutes les dispositions relatives au régime municipal et de former un code complet qui abrogeait les lois antérieures et simplifiait ainsi cette partie si importante de notre législation politique, si fréquemment remaniée. — La commission nommée par le corps législatif pour examiner le projet de loi se livra à une étude approfondie de la question, et le rapport de M. Langlais peut être rangé au nombre des meilleurs travaux qui aient été publiés sur la matière; il atteste en même temps les discussions assez vives qui s'engagèrent sur plusieurs points essentiels entre la commission et le conseil d'état, discussions à la suite desquelles plusieurs amendemens furent introduits dans le projet primitif. L'examen fait par la commission avait résolu à l'avance la plupart des difficultés qui pouvaient se présenter; aussi le débat en séance publique n'occupa-t-il qu'une seule séance, celle du 2 avril; le projet, qui se composait de cinquante et un articles, fut adopté à la majorité de 236 voix contre 7. Il suffit donc de reproduire ici les principales dispositions qui règlent aujourd'hui notre organisation

municipale. La loi se divise en quatre sections. La première section s'applique à la composition et au mode de nomination du corps municipal. Elle porte que ce corps est formé du maire, d'un ou de plusieurs adjoints et de conseillers, dont les fonctions sont gratuites. Les maires et adjoints sont nommés par l'empereur dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, et dans les communes de 3,000 habitans et au-dessus; dans les autres communes, ils sont nommés par le préfet, au nom de l'empereur. Ils doivent être âgés de vingt-cinq ans et inscrits, dans la commune, au rôle de l'une des quatre contributions directes. De même que les maires, les adjoints peuvent être pris en dehors du conseil municipal. Les uns et les autres sont nommés pour cinq ans; ils peuvent être suspendus par arrêté du préfet, mais ils ne sont révoqués que par décret impérial. Le minimum des membres du conseil est de 10 dans les communes de moins de 500 habitans, et le maximum de 36 dans celles de plus de 60,000. Les membres du conseil sont élus par le suffrage universel.

Au sein de la commission, plusieurs membres avaient proposé de ne point appliquer ce mode d'élection, la même opinion fut exprimée dans le cours du débat en séance publique; mais la majorité, d'accord avec le conseil d'état, pensa que l'on devait maintenir pour les élections municipales comme pour les élections politiques le suffrage universel, dont les résultats, consacrés par l'expérience des dernières années, ne pouvaient inspirer aucune appréhension au gouvernement et semblaient au contraire destinés à mieux constater la force des institutions nouvelles. — Les conseillers municipaux doivent être âgés de vingt-cinq ans; ils sont nommés pour cinq ans. La loi règle d'ailleurs les conditions d'incompatibilité. Les conseils peuvent être suspendus provisoirement par le préfet et pendant un an par arrêté du ministre de l'intérieur; mais leur dissolution ne peut être prononcée que par décret impérial. Conformément au régime antérieur, les conseils municipaux des villes du département de la Seine et celui de Lyon sont nommés par décret, et les conseils de Paris et de Lyon sont composés de 36 membres.

La deuxième section de la loi règle la tenue des assemblées municipales. Le conseil s'assemble en session ordinaire de dix jours quatre fois par an, et en session extraordinaire, avec l'autorisation du préfet ou du sous-préfet, suivant les cas. Le maire le préside, et il a voix prépondérante en cas de partage. Les mêmes droits appartiennent à l'adjoint qui le remplace. Dans tout autre cas, les adjoints pris en dehors du conseil ont seulement droit d'y siéger, avec voix consultative. Les séances ne sont pas publiques. — La troisième section énumère les formalités nécessaires pour la convocation des as-

semblées électorales, détermine les opérations de ces assemblées, et indique les voies de recours qui sont ouvertes contre les résultats du scrutin. Les affaires de l'espèce sont jugées d'abord par le conseil de préfecture, puis, en cas d'appel, par le conseil d'état. — La quatrième section de la loi dispose que, dans les communes chefs-lieux de département dont la population excède 40,000 âmes, le préfet remplit les fonctions de préfet de police, telles qu'elles ont été réglées par l'arrêté du 12 messidor an VIII, sauf certaines attributions qu'il a paru sans inconvénient de laisser aux maires sous la surveillance du préfet. Les conseils municipaux de ces communes sont appelés chaque année à voter, sur la proposition du préfet, les allocations qui devront être affectées à chacun des services dont les maires cessent d'être chargés. Ces dépenses sont obligatoires, et si un conseil n'allouait pas les fonds destinés à y faire face, la somme nécessaire serait inscrite au budget par décret impérial, le conseil d'état entendu. — Enfin, la loi nouvelle ayant réglé tous les détails de l'organisation municipale, la loi du 21 mars 1831, ainsi que les dispositions spéciales du décret du 3 juillet 1848 et de la loi du 7 juillet 1852, furent expressément abrogées. — Si l'on examine le caractère général de la loi votée par le corps législatif, on reconnaît qu'il est d'accord avec l'ensemble du régime politique établi par la constitution. D'une part, le suffrage universel est conservé pour l'élection des conseillers municipaux; d'autre part, le gouvernement se réserve la nomination des maires et adjoints, et la faculté, soit de suspension, soit de dissolution. C'est la liberté surveillée et tempérée, souvent même réprimée par l'autorité supérieure, et arrêtée au premier pas dans ses moindres écarts : conséquence logique des doctrines qui ont été inscrites dans la constitution de 1852.

L'ordre chronologique des travaux du corps législatif nous amène à la discussion du projet de loi ayant pour objet l'établissement d'une taxe municipale sur les chiens. On peut dire que c'était une vieille question. Dès 1844, un honorable député, M. de Rémilly, avait proposé de taxer les chiens. Reproduisant chaque année sa proposition avec une persistance que n'ébranlaient ni les échecs successifs ni les railleries, si faciles en pareille matière, M. de Rémilly était parvenu, en 1847, à la faire prendre en considération, et il ne s'en fallut que d'une voix que la race canine fût soumise à l'impôt. La révolution de 1848 n'eut pas le loisir de s'occuper des chiens. En 1850, une nouvelle proposition de taxe n'échoua qu'à la troisième lecture. Enfin en 1854 le gouvernement soumit au corps législatif un projet de loi qui fut enfin discuté et adopté, avec amendemens, sur le rapport de M. Lélut. D'après ce document, on comptait en France 3 millions de chiens, dont la nourriture, au prix

de 7 à 8 centimes par jour, représentait une somme annuelle de 80 millions de francs. C'était beaucoup trop, suivant M. Lélut. En admettant qu'un impôt de 5 francs en moyenne dût réduire de moitié l'effectif de la race canine, le budget des communes pouvait en retirer 6 ou 7 millions par an. Enfin la taxe aurait pour résultat de mettre un frein à la multiplication inutile des chiens, de diminuer les causes d'embarras et d'accidens sur la voie publique, et surtout de rendre moins nombreuses les victimes de la rage. Par tous ces motifs, développés dans le rapport de M. Lélut avec beaucoup de sens et assez d'esprit, la commission, d'accord avec le conseil d'état, proposait d'établir, à partir du 1er janvier 1856, dans toutes les communes, et à leur profit, une taxe sur les chiens, taxe qui ne pourrait excéder 10 francs, ni être inférieure à 1 franc, et dont le taux, sujet à révision à la fin de chaque période de trois ans, serait réglé par des décrets d'administration publique, sur la proposition des conseils municipaux et après avis des conseils généraux. Dans ce projet primitif, le gouvernement demandait que la taxe fût seulement facultative; la commission insista pour qu'elle fût obligatoire, et elle obtint gain de cause devant le conseil d'état et devant le corps législatif. Aussi, à défaut de présentation de tarifs par la commune ou d'avis émis par le conseil général, il doit être statué d'office, sur la proposition du préfet. Les quatre premiers articles du projet, relatifs aux points énumérés ci-dessus, furent adoptés à une grande majorité. Il n'en fut pas de même de l'article 5, portant qu'un règlement d'administration publique déterminerait les formes à suivre pour l'assiette de l'impôt et les cas où l'infraction à ses dispositions donnerait lieu à un accroissement de taxe, lequel ne pourrait d'ailleurs s'élever à plus du quadruple de la taxe fixée par les tarifs. Dans la pensée de la commission, il convenait de placer dans la loi elle-même l'édiction de la peine. Lors du débat public, plusieurs orateurs soutinrent très vivement cette thèse, et s'attachèrent à démontrer que la fixation des pénalités rentre exclusivement dans les attributions législatives, et ne saurait être confiée à un simple règlement administratif. Les membres du conseil d'état, invoquant divers précédens à l'appui du projet, persistèrent dans leur premier avis, et firent remarquer que la prérogative du corps législatif était pleinement respectée, puisque la loi déterminait le maximum de la peine, et qu'il s'agissait seulement de déterminer les cas d'infraction. Malgré ces explications, on dut, après une épreuve douteuse, procéder au scrutin sur l'article 5, qui ne fut adopté que par 105 suffrages contre 94. L'ensemble du projet de loi fut voté à la majorité de 181 voix contre 38. La race canine fut donc définitivement condamnée. Un moment elle faillit devoir son salut à l'incident qui se pro-

duisit au sujet de l'article 5. Bien rarement minorité aussi imposante s'était révélée au sein du corps législatif, et l'on ne manqua pas de remarquer avec quelle ténacité une partie notable de l'assemblée avait défendu jusqu'au bout, contre un gouvernement qui lui était cher, l'une de ses prérogatives, qu'elle croyait, à tort ou à raison, menacée.

Ce même sentiment se fit jour lors de la discussion du projet de budget de 1856. A la précédente session, le corps législatif s'était plaint de la présentation tardive de la loi de finances et de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait placé d'examiner avec la maturité nécessaire les importantes questions qui se rattachent à la perception des impôts et à l'emploi des recettes. Le gouvernement s'empressa de tenir compte des observations qui lui étaient soumises, et à la session de 1855 la loi de finances pour 1856 fut présentée au corps législatif dès le 22 février. La commission chargée d'étudier le budget fut composée de quatorze membres (2 par bureau); elle choisit pour rapporteur M. le baron Paul de Richemont, qui déposa son travail le 3 avril. Le rapport indique que sur plusieurs points essentiels il y eut discussion entre la commission et le conseil d'état. Toutefois un petit nombre seulement de modifications fut introduit dans le projet primitif. D'après les propositions du gouvernement, le budget de 1856 se résumait ainsi : dépenses ordinaires et extraordinaires, 1,597,926,486 francs; voies et moyens ordinaires et extraordinaires, 1,602,066,962 francs, ce qui laissait un excédant de recette de 4,140,486 francs. Les chiffres rectifiés d'un commun accord entre la commission et le conseil d'état donnèrent les résultats suivans : dépenses, 1,598,286,528 francs; voies et moyens, 1,601,586,732 francs; soit un excédant de recette de 3,300,204 fr. On lira plus loin, dans un autre chapitre, les détails du budget, c'est-à-dire les dépenses afférentes à chaque ministère, ainsi que les recettes prévues pour les différentes branches d'impôt. Nous nous bornerons donc ici à résumer les dispositions nouvelles qui, en vertu du projet de loi adopté par la commission, puis par l'assemblée, ont pris place dans notre législation financière.

En premier lieu se présente la mise à la charge du budget de l'état des dépenses ordinaires des prisons départementales et des frais de translation des détenus, vagabonds et forçats libérés. Ces dépenses avaient été jusqu'alors imputées sur la première section des budgets départementaux, et elles étaient devenues si lourdes, que, pour y faire face, les conseils généraux devaient prélever les sommes nécessaires sur les fonds affectés à la deuxième section, c'est-à-dire aux dépenses dites facultatives. La situation s'aggravait d'année en année, et la subvention que l'état répartit entre les départemens à l'aide du *fonds*

commun était reconnue tout à fait insuffisante pour combler le déficit que produisait la dépense des prisons. Indépendamment de ces raisons financières, il y avait utilité à introduire dans le régime des prisons l'unité, qui ne pouvait exister sous l'ancien système, alors que la dépense était supportée par chaque département suivant ses ressources, unité que l'imputation des frais sur le budget général de l'état était destinée à réaliser. Par cette combinaison, l'état s'oblige à subvenir à une dépense évaluée à 7,880,000 francs; mais ce chiffre se trouve réduit à 3 millions environ, attendu que pour établir une sorte de compensation la loi des prisons attribue à l'état *deux* des centimes jusque-là portés au budget départemental (soit environ 3,860,000 fr.) et les produits éventuels des prisons (1,200,000 fr.). — La loi du 7 août 1850 (art. 9) avait réduit de moitié le droit d'enregistrement sur les obligations et les actes libératoires, en vue de décharger la propriété immobilière. Le gouvernement proposa de rétablir l'ancienne taxe dans le budget de 1856, et le corps législatif accéda à cette demande, non toutefois sans exprimer quelques réserves en faveur de la propriété foncière. L'assemblée accepta moins facilement la proposition qui lui fut faite d'aliéner des bois de l'état jusqu'à concurrence de 15 millions. Bien que le domaine forestier de la France comprenne 1,200,000 hectares, et que l'aliénation inscrite au budget ne dût pas le réduire dans une proportion inquiétante, la commission avait demandé que le gouvernement renonçât à ce moyen de se procurer de nouvelles ressources, et elle pensait qu'il serait possible de maintenir l'équilibre du budget en réduisant de 10 millions les dépenses du ministère de la guerre et en faisant supporter aux fonds de l'emprunt une somme égale. Le conseil d'état n'ayant point consenti à cet amendement, la commission se résigna à l'aliénation proposée. Elle rappelait en même temps que déjà en 1850 l'assemblée législative avait accordé la faculté de vendre pour 50 millions de biens de l'état, et qu'il convenait de s'arrêter sur la pente trop facile où l'on paraissait disposé à se laisser entraîner pour acquérir des ressources au prix d'une combinaison qui avait pour résultats l'abandon d'un capital productif, l'avilissement momentané des bois et une atteinte sérieuse portée à l'hygiène publique comme à la fécondité du sol. Mais le débat le plus animé s'établit sur une question qui avait agité la précédente session, et qui même, suivant l'expression du président du conseil d'état, en avait attristé la dernière séance; nous voulons parler de la question des crédits supplémentaires et complémentaires, du mode d'ouverture de ces crédits, de l'époque de présentation à la sanction du corps législatif. L'*Annuaire* de 1854-55 a rendu compte du dissentiment profond qui, sur ces détails d'une extrême importance au point

de vue des prérogatives du corps législatif en matière d'impôt, s'était révélé entre le gouvernement et l'assemblée. Il s'agissait presque d'un conflit, et dans une pensée de conciliation qui amena l'ajournement du débat définitif, le principal organe du conseil d'état, M. Baroche, avait pris l'engagement de proposer à la session suivante une interprétation plus libérale du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, et de donner ainsi satisfaction aux susceptibilités du pouvoir législatif. Une disposition spéciale fut en effet insérée dans cette pensée au projet de budget pour 1856; mais elle ne parut point encore suffisamment explicite à la commission, qui obtint du conseil d'état la réduction ci-après, formant l'article 21 de la loi de finances : « Lorsqu'il aura été accordé, en l'absence du corps législatif, des crédits supplémentaires pour des services prévus au budget ou des crédits extraordinaires pour dépenses urgentes et imprévues, et que ces crédits n'auront pu être couverts par des viremens de chapitres, les décrets qui les auront autorisés seront soumis à la sanction législative, savoir : ceux qui sont relatifs aux crédits extraordinaires dans les deux premiers mois de la session qui suivra l'ouverture desdits crédits extraordinaires, et ceux qui sont relatifs aux crédits supplémentaires dans les deux premiers mois de la session qui suivra la clôture de chacun des exercices sur lesquels les supplémens auront été accordés. Les supplémens dont il s'agit ne pourront être employés, avant la régularisation législative, aux viremens de chapitres effectués en vertu de l'article 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852. » Bien que cette rédaction établît entre les crédits extraordinaires et les crédits supplémentaires une distinction qui n'existait pas dans le projet primitif, tel qu'il avait été présenté au nom du gouvernement, l'article 21 n'en fut pas moins vivement attaqué par plusieurs membres, qui voyaient dans la faculté de virement maintenue sur les crédits supplémentaires un empiétement sur les droits du corps législatif et une confusion périlleuse de toutes les règles financières. D'après ces membres, la faculté de virement ne devait s'exercer que sur les chiffres du budget voté; quant aux crédits supplémentaires, ils devaient, de même que les crédits extraordinaires, être soumis à la sanction législative, tels qu'ils avaient été ouverts et dans un délai assez rapproché pour qu'il fût possible de les examiner sérieusement. Vainement le conseil d'état prétendait-il que les crédits supplémentaires étaient, de même que les autres chapitres du budget voté, de nature à être annulés avant la clôture de l'exercice au moyen de viremens, et que dès-lors il était rationnel d'attendre, pour les faire sanctionner, que l'administration fût elle-même fixée sur l'emploi définitif de ces crédits. Les orateurs du corps législatif voyaient là un moyen, nullement prémédité il est vrai, d'ac-

croître artificiellement et sans contrôle le chiffre des dépenses et d'élargir, contrairement à tous les principes, le cercle dans lequel le gouvernement lui-même consentait à se renfermer, lorsqu'il avait prescrit le vote par ministère, avec droit de virement entre les chapitres. Cette discussion, dans laquelle les deux systèmes furent énergiquement défendus, et qui avait en effet une grande importance, se termina par l'adoption de l'art. 21; mais il était évident que l'assemblée ne cédait que de guerre lasse, et qu'elle donnait au gouvernement plutôt un vote de confiance qu'une adhésion aux règles financières dont on sollicitait la confirmation. Le gouvernement d'ailleurs ne devait point regretter que l'assemblée mît tant d'insistance à réclamer, pour l'examen des lois ou mesures de finances, l'exercice le plus complet du droit de contrôle que la constitution a eu soin de réserver au corps législatif. Celui-ci faisait aussi preuve de vitalité et de franchise. Or, bien qu'il renfermât dans son sein des hommes distingués, bien que pour l'étude consciencieuse et éclairée des projets de loi il ne fût pas inférieur à la moyenne des assemblées délibérantes qui se sont succédé en France depuis 1815, l'opinion publique n'était point disposée à accorder à ses débats l'attention qu'elle prêtait, en d'autres temps, aux luttes parlementaires; elle se montrait pour le moins indifférente à ce qui se passait dans l'enceinte du Palais-Bourbon, non-seulement parce que la guerre absorbait toutes les pensées, mais aussi parce qu'on sentait que le pouvoir, que l'autorité réelle, presque tout entière autrefois dans les assemblées, s'était déplacée. C'était là, il faut bien le dire, l'un des écueils de la constitution de 1852. Autant les anciennes constitutions avaient étendu, peut-être à tort, les attributions et les prérogatives des assemblées, autant il y avait lieu de craindre que, par un excès contraire, la constitution du nouvel empire n'eût créé un corps législatif trop amoindri. La session de 1855 prouve que, malgré le rôle politiquement assez restreint qui lui était échu, le corps législatif était fermement décidé à ne point mériter, dans les matières de finances, les reproches de condescendance aveugle et de mutisme que l'histoire adresse aux assemblées du premier empire. Le gouvernement pouvait en éprouver une certaine gêne, en ce sens que l'objection, de quelque part qu'elle vienne et sous quelque forme qu'elle se produise, est toujours importune; mais au fond la constitution y gagnait, en même temps que le corps législatif défendait sa considération et son honneur.

Cet exposé des travaux de la session de 1855 ne serait point complet si nous ne citions encore le vote de plusieurs lois ayant pour objet la réforme de divers articles du code d'instruction criminelle et l'achèvement de notre réseau de chemins de fer. Il convient

encore de signaler le nombre très considérable d'emprunts départementaux et communaux qui furent autorisés. Déjà en 1854 le chiffre de ces emprunts avait atteint des proportions qui, aux yeux de beaucoup de bons esprits, paraissaient inquiétantes. Le gouvernement ne se dissimulait point les périls de la situation : il savait qu'il y avait imprudence à permettre ainsi aux départemens et aux communes de s'engager trop avant dans la voie des emprunts; mais les circonstances étaient trop impérieuses. En présence d'une guerre et surtout d'une crise alimentaire prolongée au-delà de toutes les prévisions, il fallait absolument maintenir partout le travail et distribuer des salaires, sans compter les devoirs qu'imposait à l'assistance publique la gêne extrême qui pesait sur les populations. Le corps législatif autorisa donc tous les emprunts qui furent soumis à son vote, et son dernier acte fut l'adoption d'un projet de loi relatif à un emprunt de 60 millions contracté par la ville de Paris. La session fut close le 14 avril 1855.

Mais la mission du corps législatif pour 1855 n'était point terminée. A mesure que s'affaiblissaient les espérances de paix qu'avaient fait naître les conférences ouvertes à Vienne, on prévoyait que le gouvernement serait amené à demander au pays de nouvelles ressources pour continuer énergiquement la guerre. Les chambres furent en effet convoquées en session extraordinaire pour le 2 juillet. L'ouverture de la session eut lieu aux Tuileries avec le cérémonial accoutumé. L'empereur prononça à cette occasion le discours suivant :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« Les négociations diplomatiques entamées pendant le cours de votre dernière session vous avaient fait pressentir que je serais obligé de vous rappeler lorsqu'elles seraient arrivées à leur terme.

« Malheureusement les conférences de Vienne ont été impuissantes à amener la paix; je viens donc de nouveau faire appel au patriotisme du pays et au vôtre.

« Avons-nous manqué de modération dans le règlement des conditions? Je ne crains pas d'examiner la question devant vous. Il y avait un an environ que la guerre avait commencé, et déjà la France et l'Angleterre avaient sauvé la Turquie, gagné deux batailles, forcé la Russie à évacuer les principautés et à épuiser ses forces pour défendre la Crimée. Enfin nous avions en notre faveur l'adhésion de l'Autriche et l'approbation morale du reste de l'Europe.

« Dans cette situation, le cabinet de Vienne nous demanda si nous consentirions à traiter sur des bases déjà formulées vaguement avant nos succès. Un refus de notre part devait sembler naturel. Ne devait-on pas croire en effet que les exigences de la France et de l'Angleterre se seraient accrues en proportion de la grandeur de la lutte et des sacrifices déjà faits? Eh bien! la France et l'Angleterre ne se sont pas prévalues de leurs avantages, ni même des droits que leur

offraient les traités antérieurs, tant elles avaient à cœur de rendre la paix plus facile et de donner une irrécusable preuve de leur modération.

« Nous nous sommes bornés à demander, dans l'intérêt de l'Allemagne, la libre navigation du Danube et une digue contre le flot russe qui vient sans cesse obstruer l'embouchure de ce grand fleuve; dans l'intérêt de la Turquie et de l'Autriche, une meilleure constitution des principautés, afin qu'elles servent de rempart contre ces invasions sans cesse renaissantes du Nord; dans un intérêt d'humanité et de justice, les mêmes garanties pour les chrétiens de toutes les communions sous la protection exclusive du sultan; dans l'intérêt de la Porte comme dans celui de l'Europe, nous avons demandé que la Russie limitât à un chiffre raisonnable le nombre des vaisseaux qu'elle entretient à l'abri de toute attaque dans la Mer-Noire, et qu'elle ne peut entretenir que dans un but d'agression.

« Eh bien! toutes ces propositions que j'appellerai magnanimes par leur désintéressement, et qui avaient été approuvées en principe par l'Autriche, par la Prusse et par la Russie elle-même, se sont évanouies dans les conférences. La Russie, qui avait consenti théoriquement à mettre fin à sa prépondérance dans la Mer-Noire, a refusé toute limitation de ses forces navales, et nous en sommes encore à attendre que l'Autriche exécute ses engagemens, qui consistent à rendre notre traité d'alliance offensif et défensif, si les négociations n'aboutissaient pas.

« L'Autriche, il est vrai, nous a proposé de garantir avec elle par un traité l'indépendance de la Turquie, et de considérer à l'avenir comme *casus belli* le cas où le nombre des vaisseaux de la Russie aurait dépassé celui qui existait avant la guerre. Accepter une semblable proposition était impossible, car elle ne liait en rien la Russie, et au contraire nous paraissions sanctionner sa prépondérance dans la Mer-Noire par une convention. La guerre a dû suivre son cours.

« L'admirable dévouement de l'armée et de la flotte amènera bientôt, je l'espère, un résultat heureux; c'est à vous de me donner les moyens de continuer la lutte. Le pays a déjà montré quelles étaient ses ressources et sa confiance en moi. Il avait offert, il y a quelques mois, dix-sept cents millions de plus que je ne lui demandais. Une partie suffira pour soutenir son honneur militaire et ses droits comme grande nation.

« J'avais résolu d'aller me placer au milieu de cette vaillante armée, où la présence du souverain n'eût pas été sans produire une influence heureuse, et, témoin des héroïques efforts de nos soldats, j'aurais été fier de pouvoir les diriger; mais les graves questions agitées à l'étranger sont demeurées en suspens, et la nature des circonstances a exigé à l'intérieur de nouvelles et importantes mesures. C'est donc avec douleur que j'ai abandonné ce projet.

« Mon gouvernement vous proposera de voter la loi annuelle du recrutement. Il n'y aura pas de levée extraordinaire, et l'on rentrera dans les voies accoutumées, qui nécessitent, pour la régularité de l'administration, le vote de la levée d'une année à l'autre à l'avance.

« En terminant, messieurs, payons ici solennellement un juste tribut d'éloges à ceux qui combattent pour la patrie; associons-nous à ses regrets pour ceux dont elle déplore la perte. L'exemple de tant d'abnégation et de constance n'aura pas été en vain donné au monde.

« Que les sacrifices nécessaires ne nous découragent pas, car, vous le savez,

une nation doit ou abdiquer son rôle politique, ou, si elle a l'instinct et la volonté d'agir conformément à sa nature généreuse, à son histoire séculaire, à sa mission providentielle, elle doit, par intervalles, savoir supporter les épreuves qui seulement peuvent la retremper et la reporter au rang qui lui est dû.

« Confiance en Dieu, persévérance dans nos efforts, et nous arriverons à une paix digne de l'alliance de deux grands peuples. »

Après le discours de l'empereur, le corps législatif se transporta immédiatement dans la salle de ses séances, et il reçut communication de trois projets de loi ayant pour objet : 1° d'autoriser le gouvernement à emprunter une somme de 750 millions de francs; 2° d'établir divers impôts; 3° de fixer à 140,000 hommes le contingent de la classe de 1855, qui devrait être appelé en 1856. Le discours impérial avait fait pressentir ces diverses mesures, qui étaient pleinement justifiées par les circonstances.

Dès le 5 juillet, M. le comte de Morny, président de l'assemblée, donna lecture du rapport qu'il avait été chargé de préparer sur la question de l'emprunt. Le vote d'adoption fut unanime; en outre, la chambre décida que tous ses membres se joindraient au bureau pour porter à l'empereur la loi votée. Indépendamment du capital de 750 millions, une somme de 30 millions fut mise à la disposition du ministre des finances à titre de supplément nécessaire pour faciliter la liquidation des souscriptions et couvrir les frais d'escompte résultant des paiemens anticipés. Toute latitude était d'ailleurs laissée au gouvernement quant au mode de négociation de l'emprunt; mais on savait que ce mode serait absolument conforme à celui qui avait été pratiqué avec tant de succès pour les deux emprunts précédens. Le pays répondit avec empressement à l'appel qui lui était adressé : le nombre des souscripteurs fut de 316,864, et le capital souscrit atteignit le chiffre énorme de 3 milliards 652 millions.

Le 6 juillet, le corps législatif adopta, sur le rapport de M. le comte de Tromelin, le projet de loi relatif au contingent de 140,000 hommes. Il n'y eut point et il ne pouvait y avoir de discussion sur ce projet; mais, tout en y adhérant pleinement, M. le comte de Montalembert crut devoir saisir l'occasion de prononcer un discours sur la politique étrangère, sur le caractère de la lutte engagée et sur les alliances nouvelles de la France. A ses yeux, la guerre, en tant qu'elle était faite pour réprimer l'ambition, les usurpations de la Russie, et qu'elle était faite avec le concours de l'Angleterre, était à la fois nécessaire, légitime et habile; mais après cette déclaration l'orateur insistait sur l'importance qu'il convenait d'attacher à l'alliance avec l'Autriche, et il craignait que cette alliance ne fût compromise par suite de la rupture des conférences de Vienne. Ce point

établi, il regrettait que l'on n'eût pas accepté le projet d'ultimatum indiqué dans la circulaire du ministre autrichien en date du 25 mai, et, après avoir énuméré les avantages que les alliés avaient déjà obtenus dès la première campagne, il appréhendait que l'on n'eût trop facilement laissé échapper l'occasion de conclure, à l'aide de l'Autriche, une paix honorable. Il redoutait enfin que la France ne se trouvât d'un moment à l'autre engagée malgré elle dans une guerre de conquête ou dans une guerre révolutionnaire, et que le terrain de la lutte ne vînt à se déplacer. — Il ne fut point immédiatement répondu au discours de M. le comte de Montalembert, discours qui était d'ailleurs tout à fait inattendu, et dont l'objet s'écartait complétement du cercle habituel des débats législatifs. Il s'agissait d'interpellations, comme on aurait dit autrefois; or il n'y avait point dans l'assemblée de ministres chargés de répondre au nom du gouvernement. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le projet de loi fut adopté à l'unanimité des membres présens (242), y compris M. de Montalembert.

Toutefois les observations que l'honorable membre avait cru pouvoir faire sur les négociations et sur la politique étrangère furent relevées, dans la séance du 11 juillet, par MM. Granier de Cassagnac et Taillefer, à l'occasion d'un projet de loi qui proposait de garantir, conjointement avec l'Angleterre, un emprunt de 125 millions contracté par le gouvernement ottoman. M. Granier de Cassagnac combattit les craintes exprimées par M. de Montalembert en s'appliquant à démontrer que l'alliance de l'Autriche ne pouvait faire défaut à la France, et que la guerre ne serait, en aucun cas, détournée de son but pour devenir une guerre révolutionnaire. M. Taillefer, après avoir adhéré en quelques mots au projet de loi en discussion, apprécia à son tour, dans le même sens que le précédent orateur, la situation de l'Autriche et conclut en émettant des vœux pour la paix. Quant à l'emprunt ottoman, il devait être garanti par la France et par l'Angleterre aux conditions suivantes. L'intérêt sur 125 millions était de 4 pour 100 par an, de plus 1 pour 100 devait être consacré à l'amortissement. L'intérêt et le fonds d'amortissement grevaient tous les revenus de l'empire ottoman. L'emprunt était exclusivement destiné aux dépenses de la guerre, et on était convenu qu'une commission mixte, composée des délégués de la France, de l'Angleterre et de la Turquie, siégeant à Constantinople, prendrait les mesures nécessaires pour qu'aucune partie des fonds provenant de l'emprunt ne fût détournée de cette destination. — Le projet de loi fut adopté à l'unanimité (232 votans). Il n'est pas sans intérêt de comparer ce vote unanime avec la résistance que le gouvernement anglais rencontra au sein de la chambre des communes, lorsqu'il sollicita l'ap-

probation du traité du 27 juin 1855, en vertu duquel l'emprunt ottoman était garanti par les deux puissances. Le ministère de lord Palmerston faillit être renversé à cette occasion.

Pour faire face à ce surcroît de charges qui résultait de la prolongation de la guerre, il fallait évidemment créer de nouvelles ressources. Tel était le but du projet de loi relatif à la création de divers impôts. Le gouvernement demandait : 1° que l'on relevât de 34 à 50 fr. par hectolitre le droit de consommation sur l'alcool; 2° que l'impôt sur le prix des places des voyageurs et sur le prix de transport des bagages et articles de messagerie sur les chemins de fer fût porté au dixième, taux appliqué aux transports sur les routes ordinaires; 3° que le principal des impôts et produits de toute nature soumis au décime par les lois en vigueur fût grevé d'un nouveau décime. On estimait que ces trois mesures devaient produire une recette, la première, de 11 millions, la seconde, de 7,800,000 fr., la troisième, de 52 millions, soit en tout, de 70 millions. La commission nommée par le corps législatif pour examiner le projet de loi fut saisie de diverses propositions tendant à modifier l'ensemble de notre système d'impôts, et notamment à faire peser sur la propriété mobilière une plus grande part des charges publiques. Le rapport de M. Du Miral reproduit ces propositions, qui ne furent point adoptées, car on ne pouvait songer dans un pareil moment à remanier le régime financier, et il était beaucoup plus sage de demander aux impôts déjà existans les ressources dont on était en mesure de calculer exactement le chiffre. Il importe néanmoins de signaler les tentatives de réforme qui se manifestèrent à cette occasion et qui ne ne peuvent manquer de se reproduire. — En proposant l'adoption du projet de loi, la commission appuya auprès du gouvernement les réclamations des fabricans d'alcool contre le décret du 22 septembre 1854, qui avait réduit à un taux minime le droit d'entrée sur les alcools étrangers. Elle demanda en outre que l'application du double décime ne fût autorisée que jusqu'au 1er janvier 1858, et elle obtint, pour cet amendement, l'adhésion du conseil d'état, qui, dans le projet primitif, n'avait point fixé de durée pour la perception du nouvel impôt. L'ensemble du projet de loi fut adopté par 229 voix contre 6.

Le 13 juillet, la session extraordinaire fut close. Pendant cette courte session, le corps législatif avait fourni au gouvernement les ressources nécessaires pour continuer énergiquement la guerre. Le sénat ne fut pas moins empressé à seconder la politique impériale. Après avoir exposé les travaux législatifs de 1855, nous avons à retracer les opérations militaires et les négociations diplomatiques, qui tiennent une si grande place dans l'histoire de l'année.

II. — OPÉRATIONS MILITAIRES.

Opérations dans la Baltique. — Bombardement de Svéaborg. — Opérations dans la Mer-Noire. — Siége de Sébastopol. — Bataille de Traktir. — Croisières dans la mer d'Azof. — Prise de Sébastopol. — Attaque et prise de Kinburn. — Opérations dans la Mer-Blanche. — Opérations dans l'Océan-Pacifique. — Prise de Petropaulovsk.

Pendant tout le cours de l'année 1855, la guerre demeura engagée sur les divers points du globe où la puissance russe était vulnérable, — dans la Baltique, dans la Mer-Noire, dans la Mer-Blanche et jusque dans l'Océan-Pacifique. L'attention de l'Europe était partagée entre les opérations du siége de Sébastopol et les croisières nombreuses des escadres alliées. Nous devons raconter successivement, comme nous l'avons fait dans le précédent *Annuaire*, les faits militaires qui se sont accomplis sur les différens théâtres de la lutte, et nous aurons le plus souvent recours aux documens officiels qui ont été publiés dans *le Moniteur*.

Opérations dans la Baltique. — La campagne de 1854 dans la Baltique s'était terminée par la prise de Bomarsund. Tout en appréciant l'importance de ce fait d'armes, au succès duquel contribuèrent pour une forte part les troupes de débarquement envoyées de France sous les ordres du général Baraguay-d'Hilliers, les alliés avaient espéré que les opérations de la flotte anglo-française dans la mer Baltique amèneraient des résultats plus décisifs; mais la flotte russe était demeurée à l'ancre dans Cronstadt, et les amiraux avaient dû reconnaître l'impossibilité de diriger contre les forteresses de granit qui défendent ce port une attaque efficace. L'amiral Napier fut privé du commandement de l'escadre anglaise, et remplacé, pour la campagne de 1855, par l'amiral Dundas, qui dès le mois d'avril avait établi son quartier-général à l'île de Nargen, dans le golfe de Finlande. Le 6 mai, la division navale française, commandée par le contre-amiral Penaud, quitta les Dunes pour se rendre dans la Baltique, où elle rejoignit, le 1er juin, l'escadre anglaise mouillée à treize milles de Cronstadt. Le 3 juin, les escadres réunies firent une reconnaissance dans les environs de ce port; mais les amiraux purent se convaincre des obstacles insurmontables que rencontrerait une attaque de vive force. Les Russes avaient multiplié et perfectionné autour de la place les moyens de défense; en outre ils avaient semé dans le golfe des machines infernales sous-marines, de l'invention du docteur Jacobi. En attendant que les bombardes, armées dans les ports de France et d'Angleterre, fussent prêtes, les amiraux se bornèrent à établir sur toute la côte russe du golfe de Finlande le blocus le plus rigoureux. Ce blocus ne pouvait toutefois être com-

plet. Privés de communications par mer, les Russes continuaient à effectuer leurs échanges avec l'étranger par leur frontière de terre, voisine du port de Memel. La Prusse favorisait ces opérations, dont son commerce retirait les plus grands profits. A diverses reprises, la presse anglaise insista pour que le gouvernement sommât le cabinet de Berlin d'interdire un transit qui, sous le couvert de la neutralité, permettait à l'ennemi de renouveler ses ressources et annihilait en partie les effets du blocus maritime. Néanmoins cette situation se prolongea jusqu'à la fin de la guerre, et procura au commerce de Memel d'énormes bénéfices.

Le seul événement important de la campagne dans la Baltique fut le bombardement de Svéaborg (9 et 10 août 1855). Svéaborg s'élève en avant et à un mille d'Helsingfors, capitale de la Finlande. C'est un des grands arsenaux maritimes de la Russie. Le système de défense est formé de huit îlots, qui sont garnis de formidables batteries, et au milieu desquels se trouve un port où une partie de la flotte russe peut s'abriter sûrement. Nonobstant les difficultés que présentait un bombardement, les amiraux n'hésitèrent pas à tenter l'entreprise. Dès le 7 août, le contre-amiral Penaud fit établir sur l'îlot d'Abraham, situé à deux mille deux cents mètres des forts russes, une batterie de mortiers. Le 8, les bombardes françaises, au nombre de cinq, furent remorquées par les canonnières, allèrent se placer en ligne avec les bombardes anglaises, et se postèrent au centre. Six canonnières mouillèrent au large des bombardes sur une ligne parallèle. Une frégate et une corvette devaient, pendant le combat, fournir des munitions aux navires engagés. Le 9 au matin, le signal d'attaque fut donné. Les bombardes et la batterie à mortiers établie sur l'îlot d'Abraham lancèrent sur les forts russes leurs énormes projectiles, qui en moins de quatre heures produisirent deux fortes explosions. La riposte de l'ennemi, très vive d'abord, se ralentit peu à peu, et vers six heures du soir le feu cessa. Le bombardement fut renouvelé le lendemain, 10 août, avec le même succès. Les établissemens de Svéaborg étaient tout en feu; les explosions se multipliaient; l'incendie, qui continua pendant la nuit du 10 au 11, dévora la plupart des magasins, et causa de grandes pertes à l'ennemi. Le 11, à quatre heures du matin, les amiraux, jugeant que l'œuvre de destruction pouvait être considérée comme terminée, donnèrent l'ordre d'arrêter le feu. Le bombardement avait duré quarante-cinq heures. Les bâtimens français et la batterie de l'îlot d'Abraham avaient lancé sur la citadelle ou dans l'arsenal 4,150 projectiles, dont 2,828 bombes. — L'attaque de Svéaborg produisit un puissant effet moral. Les Russes cherchèrent à dissimuler d'abord la gravité du coup qui venait de leur être porté; mais on sut bientôt

qu'ils avaient subi d'immenses pertes en matériel, et qu'ils avaient eu plus de 1,000 hommes tués.

Après ce fait d'armes, les bâtimens de l'escadre alliée poursuivirent leurs opérations de croisière et de blocus sur le littoral de la Finlande et dans le golfe de Bothnie. L'escadre française tint la mer jusqu'au milieu de novembre, époque à laquelle les ouragans et les glaces l'obligèrent à rallier ses ports.

Opérations dans la Mer-Noire, siége de Sébastopol. — C'était vers la Crimée qu'étaient tournés tous les regards. L'issue de la guerre semblait dépendre du sort de Sébastopol. Cette ville prise, la puissance de la Russie dans la Mer-Noire recevait un coup mortel, le but principal de la lutte était atteint, et les puissances alliées pouvaient, avec une gloire nouvelle acquise à leurs drapeaux, se montrer plus accommodantes dans les conditions de paix. Nous avons retracé, dans l'*Annuaire* de 1854-55 les premiers incidens du siége de Sébastopol, le bombardement infructueux du 17 octobre 1854, le combat de Balaclava (26 octobre), la bataille d'Inkerman (5 novembre), le terrible ouragan du 14 novembre, et les souffrances de toute sorte auxquelles étaient exposées les troupes au début d'un hiver qui s'annonçait comme devant être très rigoureux, car dans cette lutte gigantesque les élémens étaient appelés à jouer un grand rôle, et, en France comme en Angleterre, l'on songeait avec effroi aux désastres de 1812, dont le souvenir, sans cesse rappelé dans les proclamations russes, entretenait la confiance de l'ennemi, soutenait son moral, et lui faisait entrevoir la perspective d'un triomphe prochain. Dès les premiers jours de janvier 1855, le froid était excessif sur le plateau occupé par les alliés; le thermomètre marquait de 8 à 10 degrés audessous de zéro; une neige épaisse couvrait le sol. L'armée anglaise, mal administrée, mal pourvue, privée, par le désastre du 14 novembre, d'une partie des approvisionnemens qui lui avaient été envoyés pour l'hiver, souffrait cruellement, et son effectif était réduit à moins de 15,000 hommes. L'armée française se soutenait mieux, grâce aux précautions qui avaient été prises à temps par l'intendance, et aussi grâce à l'entrain naturel de ses soldats, dont un grand nombre, ayant servi en Afrique, étaient plus familiarisés avec les intempéries des saisons et avec les fatigues de la guerre; mais la situation générale n'en était pas moins très préoccupante, sinon inquiétante pour les gouvernemens alliés. Dans le courant de décembre 1854, l'empereur avait envoyé en Crimée l'un de ses aides de camp, le général de Montebello, dont le rapport signalait la probabilité d'un long siége, et la nécessité d'expédier promptement des renforts et des moyens d'attaque plus puissans. En même temps les correspondances qui venaient de Crimée, notamment celles du journal

anglais le *Times*, révélaient avec des détails navrans, dont la publication n'était peut-être point exempte de péril, l'état pitoyable dans lequel se trouvait le débris d'armée que les journées sanglantes de Balaclava et d'Inkerman avaient laissé sous le commandement plus résigné que vigoureux de lord Raglan. Il fallait donc à tout prix, malgré les difficultés si grandes que présentait la saison, accroître l'effectif des deux armées et transporter devant Sébastopol d'immenses quantités d'armes, de munitions et de vivres. Le gouvernement français ne perdit pas un seul instant. Chaque jour, des troupes étaient embarquées à Marseille pour la Crimée. La garde impériale, récemment formée, devait, elle aussi, fournir son contingent. Le 9 janvier, les régimens de grenadiers et de voltigeurs, ainsi que les détachemens des autres corps de la garde, désignés pour rejoindre en Crimée l'armée d'Orient, furent passés en revue par l'empereur. En même temps ordre était donné de prendre dans chacun des régimens stationnés en France un nouveau contingent de 75 hommes pour la Crimée. Par suite de ces renforts, l'armée française dut recevoir une nouvelle organisation. Sous les ordres du général Canrobert, maintenu comme général en chef, on créa deux corps d'armée, composés chacun de quatre divisions. Le premier corps était commandé par le général Pélissier, récemment arrivé d'Afrique : il était attaché à l'attaque de gauche. Le deuxième corps était commandé par le général Bosquet, chargé de suivre les travaux de l'attaque Malakof; il remplissait en même temps le rôle de corps d'observation. La garde impériale, commandée par le général Regnault de Saint-Jean d'Angély, et la division Brunet devaient être établies près du grand quartier-général, comme corps de réserve prêt à se porter partout où il y aurait lieu d'appuyer un mouvement décisif. Quant au génie et à l'artillerie, ils demeurèrent sous le commandement supérieur des généraux Bizot et Thiry.

Il n'était pas moins essentiel d'arrêter définitivement un plan d'attaque. Au début du siége, les travaux les plus considérables avaient été faits sur la gauche; mais, en présence du peu de succès qu'avaient obtenu les premières tentatives, on commença à douter que l'on eût pris le meilleur parti. Il y avait à ce sujet de graves dissentimens entre les officiers des armes spéciales, dissentimens qui pouvaient être envenimés par l'impatience même des soldats. Les mêmes discussions s'étaient engagées très vivement à Paris et à Londres entre les principales autorités militaires, et produisaient sur l'opinion publique un fâcheux effet. L'empereur envoya en Crimée le général Niel, de l'arme du génie, l'un de ses aides de camp, officier du plus haut mérite, dont la réputation avait récemment grandi à la suite de la prise de Bomarsund, due en partie à ses ha-

biles combinaisons. Le général Niel avait pour mission d'examiner la situation et de soumettre au conseil des généraux en chef un plan d'attaque. Après une étude approfondie, il fut amené à proposer une modification presque complète du plan primitif, et conseilla de diriger vers la tour Malakof, considérée par lui comme la clé de la place, l'attaque principale. Ce nouveau plan fut adopté dans un conseil de guerre tenu le 1er février; il devait être justifié par le succès.

Pendant que ces incidens se passaient devant Sébastopol, les Russes tentèrent de surprendre Eupatoria, où s'était établie l'armée ottomane, commandée par Omer-Pacha, récemment débarqué en Crimée. La garnison française, sous les ordres du chef d'escadron d'état-major Osmont, ne se composait guère que de 200 hommes, appartenant au 3e régiment d'infanterie de marine et à l'équipage du vaisseau *le Henri IV*, naufragé sur la côte pendant l'ouragan du 14 novembre 1854. Le 17 février, à cinq heures du matin, l'artillerie russe, forte de 80 pièces et soutenue par 25,000 hommes d'infanterie et par 400 cavaliers, sous le commandement du général Osten-Sacken, ouvrit le feu contre Eupatoria. Après une canonnade d'environ deux heures, l'ennemi lança successivement deux colonnes d'assaut, qui, reçues à bout portant par une vive fusillade, furent bientôt repoussées avec de grandes pertes. A dix heures, les Russes durent faire retraite, après avoir perdu 500 hommes, et avec 2,000 blessés. Les troupes égyptiennes se comportèrent très bravement pendant ce combat, qui inaugura sous les auspices les plus honorables les opérations d'Omer-Pacha sur le sol de la Crimée.

Repoussés devant Eupatoria, les Russes cherchèrent à inquiéter le flanc de l'armée alliée, campée sous Sébastopol. Ils établirent une division sur la rive droite de la Tchernaïa, près du village de Tchogourn. Le général Bosquet reçut l'ordre de déloger cette division, dont la présence pouvait être très gênante pour les opérations ultérieures, et dans la nuit du 19 au 20 février il se mit en marche à la tête de la 1re division de son corps d'armée, d'une brigade d'infanterie détachée de la 2e division, d'une brigade de cavalerie (chasseurs d'Afrique) et de trois batteries d'artillerie; mais un terrible ouragan, survenu subitement, contraria ce mouvement stratégique, et ce fut à grand'peine que le général Bosquet put rallier ses troupes et les ramener au camp. Cette expédition eut du moins pour résultat de montrer aux Russes que les alliés se tenaient sur leurs gardes, et qu'ils ne négligeaient aucune occasion de leur présenter le combat.

Avisé par les travaux du génie devant la tour Malakof que les alliés dirigeraient désormais de ce côté leur principale attaque, le prince Menchikof établit une forte division entre la tour et les tra-

vaux de cheminement. Le général Canrobert pensa qu'il convenait d'enlever la position, et dans la nuit du 23 au 24 février s'engagea sur ce point un combat très sanglant. Le général Bosquet avait préparé le mouvement, qui était commandé, quant à l'ensemble, par le général Mayran, et exécuté par le général de Monet. Les embuscades qui précédaient les ouvrages russes furent emportées; les ouvrages furent à peu près détruits après une lutte très vive qui nous coûta près de 100 hommes, et dans laquelle le général de Monet reçut quatre blessures. La rentrée de nos troupes dans leurs lignes s'effectua sans que l'ennemi, malgré sa grande supériorité numérique, osât l'inquiéter. Le but que le général en chef s'était proposé était atteint; on ne pouvait songer à s'établir définitivement sur un point découvert de tous côtés par l'artillerie des Russes; on avait montré une fois de plus à l'ennemi notre vigueur dans l'action, et dans une pareille guerre c'était un avantage moral qui maintenait la confiance du soldat et qui préparait le succès pour une affaire plus décisive.

Sur ces entrefaites parvint en Crimée la nouvelle de la mort de l'empereur Nicolas (2 mars). Cette nouvelle, qui produisit tant d'effet dans les chancelleries européennes, n'exerça aucune influence sur les opérations militaires, qui, de part et d'autre, furent poussées avec une grande énergie malgré les rigueurs de la saison. Les Russes renfermés dans Sébastopol ne souffraient pas moins que les alliés. L'effectif de leurs forces en Crimée était, à cette époque, évalué à près de 150,000 hommes, échelonnés entre Pérécop et Sébastopol. Une partie de cette armée était campée comme la nôtre, et, ne pouvant être approvisionnée que par terre, elle se trouvait souvent dépourvue de vivres. Les routes devenaient parfois impraticables et les moyens de transport ne suffisaient pas. Il y avait cependant autant d'opiniâtreté dans la défense que dans l'attaque, et nos officiers du génie ne dissimulaient point leur admiration pour l'habileté avec laquelle l'ennemi, devinant pour ainsi dire nos combinaisons, disposait ses travaux de manière à contre-battre les nôtres, et remuait d'immenses amas de terre qui, en une seule nuit, étaient convertis en fortifications réellement formidables. De part et d'autre, les batteries se multipliaient comme par enchantement, et les efforts se concentraient dans le voisinage de la tour Malakof, qui avait été décidément reconnue comme le principal point d'attaque et de défense.

Les Russes tentaient de fréquentes sorties. Toujours repoussés, ils n'en atteignaient pas moins leur but, qui était de retarder les travaux des alliés et de fatiguer les troupes assiégeantes en les tenant toujours en éveil. Dans la nuit du 22 au 23 mars, ils dirigèrent une attaque très sérieuse contre les travaux de droite devant la tour Ma-

lakof, et revinrent plusieurs fois à la charge. Ils avaient engagé près de 15,000 hommes et eurent environ 2,000 hommes hors de combat. Après cet échec, ils renouvelèrent les attaques partielles qui se succédaient presque chaque nuit sur les divers points des tranchées françaises et anglaises. Instruits par l'expérience d'Inkerman et recevant de nombreux renforts, les Anglais se gardaient beaucoup mieux que par le passé dans leurs lignes. Les opérations générales ne recommencèrent que le 9 avril par un grand bombardement qui avait été préparé de longue main, et qui devait se combiner avec une puissante diversion du côté de la Tchernaïa, où Omer-Pacha, venu d'Eupatoria avec la plus grande partie de l'armée turque, se trouvait en mesure de tenir l'ennemi en respect. Pendant les premiers jours, les effets du bombardement parurent favorables aux alliés; mais la saison vint encore contrarier leurs opérations, et le 28 avril les généraux firent connaître qu'ils suspendaient momentanément leur feu pour ne pas épuiser leurs munitions, en attendant l'arrivée des renforts partis du camp de Maslak (près de Constantinople) pour se rendre en Crimée. L'armée venait de faire une grande perte. Le général Bizot, commandant supérieur du génie, qui avait dirigé les travaux du siége, fut blessé mortellement dans la tranchée; son commandement fut confié au général Niel.

Fatigués des lenteurs du siége, las du travail monotone des tranchées et voyant leurs rangs éclaircis par le choléra et par les fièvres, les soldats demandaient impatiemment l'assaut, et, dans les conseils de guerre qui se succédaient fréquemment au quartier-général, les chances que pouvait présenter une attaque de vive force étaient sérieusement discutées. Le général Canrobert et lord Raglan ne jugeaient pas de même la situation, et chaque jour venait augmenter les dissidences d'opinion entre les généraux en chef des deux armées alliées. Le général Canrobert avait reçu de Paris des instructions particulières qui lui recommandaient de ne tenter l'assaut que dans le cas où le succès paraîtrait à peu près assuré, et d'opérer plutôt à l'extérieur de la place en cherchant à livrer bataille à l'armée ennemie campée dans les environs de Sébastopol. Lord Raglan, au contraire, se prononçait contre toute opération qui eût éloigné des tranchées une partie notable des troupes, et insistait pour que l'assaut fût livré. Le conseil de guerre adopta ce dernier parti, et déjà les mesures étaient prises pour agir dans les derniers jours d'avril, lorsque l'on reçut l'avis que de fortes réserves allaient arriver en Crimée, et que l'empereur avait résolu de se rendre lui-même sur le théâtre de la guerre. Ces nouvelles firent ajourner l'attaque projetée, mais en même temps elles décidèrent le général français à entreprendre, suivant l'avis plusieurs fois exprimé par lord Raglan, une expédition contre Kertch,

afin d'enlever aux Russes les moyens de ravitaillement qu'ils tiraient de la mer d'Azof. L'expédition mit à la voile. Les troupes françaises étaient commandées par le général d'Autemarre et les troupes anglaises par le général Brown; mais à peine l'escadre qui les portait était-elle arrivée à l'entrée de la mer d'Azof, qu'un ordre du général en chef, conforme aux instructions émanées du cabinet de l'empereur, la rappela à Kamiesch. L'entreprise fut ainsi ajournée malgré l'opposition de lord Raglan.

Cependant les Russes activaient leurs travaux de contre-approche, surtout du côté de nos attaques de gauche. L'un de ces travaux avait atteint déjà des proportions considérables, et il était urgent d'en empêcher l'achèvement. Le général Pélissier insistait pour que l'on en délogeât les Russes, et faisait observer que, si l'on tardait, ce ne serait plus un coup de main, mais un siége en règle qui deviendrait nécessaire pour enlever à l'ennemi ces nouvelles positions. Le général Canrobert donna donc ordre d'attaquer les ouvrages dans la nuit du 1er mai. Les Russes, vigoureusement assaillis par des troupes d'élite mises par le général Pélissier à la disposition du général de Salles, furent repoussés après plusieurs engagemens très vifs, et se retirèrent en désordre dans la place. Le 2 mai, ils firent une sortie pour reprendre le terrain occupé par nos soldats. Il s'ensuivit un second combat très meurtrier dans lequel l'avantage nous fut définitivement acquis. Ce succès nous avait fait avancer d'un seul bond de 150 mètres vers le bastion central, et il avait exercé une grande influence sur le moral de l'armée. Le 9 mai, le général La Marmora débarquait à Kamiesch avec 4,000 Piémontais, avant-garde du corps d'armée que le roi de Sardaigne expédiait en Crimée. La saison devenait plus favorable; tout se présentait donc sous de meilleurs auspices, et l'armée croyait entrevoir la fin prochaine d'un siége qui lui avait coûté déjà tant de sang et tant de fatigues.

Vers cette époque, l'un des officiers d'ordonnance de l'empereur, le commandant Favé, arriva au camp; il annonçait que l'empereur, cédant aux sollicitations de ses ministres, ne quitterait point la France, et il apportait un plan de campagne qui avait été préparé, à la date du 28 avril, au cabinet des Tuileries. Ce plan ne fut point exécuté; entre le moment où il avait été conçu et celui où il aurait dû être mis à exécution, plusieurs incidens s'étaient passés, notamment les combats des 1er et 2 mai, qui l'auraient rendu moins praticable. Il en est toujours ainsi des plans faits à distance. Plusieurs fois déjà, et en dernier lieu lors du rappel de l'expédition de Kertch, les ordres émanés directement des Tuileries avaient influé sur les opérations du siége de Sébastopol. La communication presque instantanée établie entre l'empereur et le quartier-général par le télé-

graphe électrique avait introduit dans les conseils de guerre une voix prépondérante, et les correspondances anglaises ne dissimulaient point la gêne que devaient causer aux généraux en chef les ordres ou seulement même les indications venant ainsi de Paris. En tous cas, et sans qu'il paraisse nécessaire d'attribuer à cette intervention d'une haute sollicitude dans la direction de la campagne les conséquences que signalaient certains journaux anglais, il était aisé de s'apercevoir qu'il existait entre les généraux en chef des deux armées alliées des dissentimens plus ou moins déguisés sous la courtoisie réciproque des relations personnelles, mais très sérieux au fond et préjudiciables sans aucun doute à la conduite de la guerre. L'expérience de chaque jour confirmait la justesse de l'opinion émise dès l'origine par quelques esprits prévoyans sur la nécessité d'avoir à la tête des deux armées, et même des quatre armées (Français, Anglais, Sardes et Turcs), un généralissime investi du commandement supérieur. Cette nécessité devint si évidente que, par un sentiment d'abnégation dont il allait donner peu de jours après une preuve plus grande encore, le général Canrobert proposa à lord Raglan de prendre la direction de la campagne. Cette proposition, acceptée d'abord, assure-t-on, n'eut pas de suite, et les difficultés ne firent que s'aggraver. Enfin, le 16 mai, le général Canrobert adressa au ministre de la guerre sa démission de général en chef, demandant à être replacé à la tête d'une simple division et à remettre le commandement au général Pélissier. Dans cette dépêche, il motivait sa résolution sur le mauvais état de sa santé; mais une lettre qu'il écrivit directement à l'empereur, le 19 mai, expose les motifs réels de cette subite retraite. Le général Canrobert s'exprimait ainsi : « Le peu d'effet relatif produit contre Sébastopol par les nombreuses et excellentes batteries des alliés; la non-attaque de nos lignes extérieures par l'ennemi, à la réouverture du feu, attaque qui paraissait très probable et sur laquelle j'avais fondé des espérances d'un succès plus décisif que celui d'Inkerman; les ardues difficultés que je viens d'éprouver pour préparer l'exécution du plan de campagne de votre majesté, devenu presque impossible par la non-coopération du chef de l'armée anglaise; la position très fausse que m'a créée ici, vis-à-vis des Anglais, le rappel subit de l'expédition de Kertch, à laquelle, je l'ai su depuis, ils attachaient une importance capitale; les exceptionnelles fatigues morales et physiques auxquelles, depuis neuf mois, je n'ai pas cessé un seul instant d'être soumis; toutes ces raisons, sire, ont produit dans mon âme une conviction, celle que je ne devais plus désormais diriger en chef une immense armée dont j'avais su conquérir l'estime, l'affection et la confiance... » La démission du général Canrobert fut acceptée, et le

général Pélissier fut appelé au commandement. L'empereur désigna le général Canrobert pour le commandement d'un corps d'armée; l'ancien général en chef insista pour être purement et simplement replacé à la tête de son ancienne division, et cette demande, réitérée avec instance, lui fut accordée.

La décision du général Canrobert produisit un grand effet en Crimée comme en France. Cet acte était complétement imprévu, et il fut accompli avec tant d'abnégation, de véritable modestie et à la fois de dignité, qu'il valut au général Canrobert les plus respectueuses sympathies. Le général était fondé à dire qu'il avait conquis l'estime, l'affection et la confiance de l'armée; l'histoire ajoutera qu'en inspirant à cette armée la patience nécessaire pour traverser, sans faiblir, les rudes épreuves de l'hiver, en soutenant son moral, en la conservant fidèle à la discipline et prête à affronter les plus grandes entreprises, le général Canrobert avait rendu à son pays un immense service, et qu'il s'était fait à l'avance une large part dans le triomphe que la fortune réservait à notre drapeau. L'histoire aussi gardera le souvenir de cette abdication sans amertume, de cette renonciation volontaire à l'éclat du commandement, de ce sacrifice presque inoui. Peu importe que ses plans d'attaque aient provoqué de sérieuses critiques, et que ce général, si brave à la tête d'un régiment, d'une brigade, d'une division, se soit montré peut-être, comme on l'a dit, trop timide à la tête d'une armée de 100,000 hommes : ce sont là des appréciations que nous préférons, pour notre part, laisser aux gens du métier; mais ce que la France entière comprit en voyant le général Canrobert descendre ainsi de son commandement, ce fut l'abnégation patriotique du bon citoyen et la haute raison de l'homme. Il n'y eut qu'une voix à cet égard dans le pays et dans l'armée.

Le nouveau général en chef avait acquis en Afrique une haute réputation de fermeté et d'habileté. On comptait beaucoup sur lui, en ce moment surtout où les opérations devaient prendre un caractère plus décidé et plus actif. Il signala en effet son début par deux combats heureux (nuits des 22 et 23 mai), à la suite desquels les Russes furent, malgré la plus vive résistance, délogés d'une place d'armes qu'ils tentaient de construire du côté de la baie de la Quarantaine, et qui pouvait contrarier très efficacement nos approches. En même temps une expédition partie de Kamiesch le 21 mai, sous les ordres du général d'Autemarre, s'emparait, le 25, de Kertch et de Ienikalé, détruisait d'immenses approvisionnemens destinés à l'armée russe, et enlevait à la place de Sébastopol l'une de ses principales ressources de ravitaillement. Ce double succès inaugurait d'une manière éclatante le commandement du général Pélissier.

L'escadre alliée envoyée dans la mer d'Azof remonta cette mer jusqu'à Taganrog, qui fut bombardé le 3 juin, et dont tous les magasins furent détruits; le 4, elle parut devant Marioupol, et le 6 devant Gheisk. Ces deux villes se rendirent; on se borna à incendier les magasins qui appartenaient au gouvernement; le 13 juin, Anapa, ville importante qui commande la côte de Circassie, et la première du Caucase, était pourvue d'une garnison turque. Cette courte expédition causa à l'ennemi des pertes considérables en matériel et en approvisionnemens; de plus, elle porta un coup sensible à l'influence russe sur cette partie des côtes de la Mer-Noire, où les tsars s'étaient appliqués depuis de longues années à développer le commerce et à établir leur domination. Les principaux ports de la mer d'Azof avaient été en quinze jours détruits ou occupés par les alliés. — Pendant ce temps, le général Pélissier poursuivait vigoureusement ses attaques sous les murs de Sébastopol, et le 7 juin il enlevait deux positions importantes : le mamelon Vert et la redoute du Carénage, pendant que les Anglais s'emparaient avec le même élan de l'ouvrage dit des *Carrières*. Les résultats de cette affaire étaient considérables, tant au point de vue de l'effet matériel que sous le rapport de l'effet moral et de la sécurité de nos opérations à venir. « Le siége de droite, précédemment si retardé, disait le général Pélissier dans son rapport, est maintenant aussi avancé que le siége de gauche. L'ennemi est partout resserré dans la place, et lorsque nos redoutes conquises seront armées et mises en bon état de défense, il lui sera interdit de tenter de ces grandes sorties qui pouvaient, dans des cas déterminés, compromettre nos travaux de siége et même nos ports de Kamiesch et de Balaclava. »

On se rapprochait ainsi de Malakof. Les ouvrages blancs et le mamelon Vert furent armés de batteries tournées contre cette position formidable. L'entrain des troupes, à la suite des brillans succès qu'elles venaient d'obtenir, était tel que les généraux en chef furent amenés à songer à l'assaut immédiat de Malakof. Il semblait qu'avec une pareille armée il n'y eût point d'obstacle. Les avis cependant étaient assez divisés; les officiers des armes spéciales, habitués à calculer plus froidement les difficultés de l'attaque et les ressources de la défense, émettaient des doutes sur le succès d'une entreprise tentée prématurément; mais l'impatience était trop vive, les soldats, harassés par le travail de la tranchée, demandaient à frapper le dernier coup, et le général Pélissier décida que l'assaut serait donné le 18 juin, en même temps qu'un corps d'armée se déploierait du côté de la Tchernaïa. Les préparatifs de cette double opération furent poussés avec une grande activité. Le général Bosquet, mis à la tête du corps d'armée qui, soutenu par les contingens turc et sarde, de-

vait se porter sur la Tchernaïa, fut momentanément remplacé, dans le commandement du corps de siége chargé d'attaquer Malakof, par le général Regnault de Saint-Jean-d'Angely. Cette mutation précipitée inspira quelques inquiétudes : on voyait avec peine le général Bosquet abandonner la direction des troupes sur un terrain où il avait si souvent combattu avec elles, et qu'il connaissait parfaitement. Le général en chef avait pensé sans doute que les éminentes qualités du général Bosquet seraient plus utilement employées à la conduite d'un corps d'armée appelé à agir à l'extérieur et pouvant rencontrer des incidens imprévus qui nécessiteraient une grande rapidité de résolution et une action vigoureuse.

Le 15 juin, tous les ordres étaient préparés. L'attaque française devait former trois colonnes, composées des divisions Mayran, Brunet et d'Autemarre. Ces trois colonnes étaient destinées à agir simultanément et à se prêter un mutuel appui. En même temps les Anglais se chargeaient d'assaillir le Grand-Redan. Il était convenu que le signal serait donné à trois heures du matin le 18 juin. Par suite d'un cruel malentendu, le général Mayran crut reconnaître le signal de l'attaque quelques minutes avant l'heure indiquée, et il engagea sa division, qui, exposée seule au feu de l'ennemi, fut décimée par une pluie de mitraille. L'attaque du centre, confiée au général Brunet, ne fut pas plus heureuse malgré l'intrépidité des soldats, qui virent tomber au milieu d'eux leur chef mortellement frappé. A la gauche, la division d'Autemarre s'avança résolument contre le retranchement de Malakof, quelques bataillons pénétrèrent même dans l'enceinte, où notre drapeau fut arboré; mais ces vaillantes troupes, qui, à la suite de l'échec éprouvé par les attaques de gauche et du centre, avaient à soutenir tout le poids de la lutte, et qui se trouvaient en outre mitraillées par les batteries du Grand-Redan, dont les Anglais n'avaient pu se rendre maîtres, furent obligées de se replier vers les tranchées, où les Russes n'osèrent inquiéter leur retraite. Il était huit heures et demie, et les colonnes d'attaque étaient demeurées pendant plusieurs heures sous un feu accablant. Le général Pélissier eut la prudence de ne point tenter une nouvelle attaque en engageant la réserve. Son plan avait été déconcerté par le manque de simultanéité dans les mouvemens et par des obstacles imprévus. Nos pertes furent grandes; outre les généraux Mayran et Brunet, tués à la tête de leurs divisions, plus de 3,000 hommes furent mis hors de combat.

Cet assaut malheureux, dans lequel la fortune se montrait pour la première fois si cruellement infidèle à nos armes, donna lieu à de vives récriminations échangées entre les deux armées. Les Anglais reprochaient aux Français d'avoir trop tôt commencé l'attaque; les

Français accusaient les Anglais de s'être portés trop tard sur le Grand-Redan : discussions vaines, dont l'histoire n'a point à tenir compte. S'il y eut quelques fautes commises, elles furent de part et d'autre glorieusement rachetées par le courage des combattans. L'honneur était sauf. Généraux et soldats avaient fait leur devoir, plus même que leur devoir, car, malgré le désavantage de la position et l'infériorité du nombre, ils s'étaient opiniâtrés jusqu'à la mort à une tentative qui, entreprise prématurément, paraissait et était en effet impossible. Après cette triste journée du 18 juin, on n'avait plus qu'une chose à demander aux troupes de Crimée : c'était de ne pas perdre confiance et de compter résolument sur la récompense due à tant de sacrifices. Si l'attaque contre Malakof avait échoué, les alliés du moins n'avaient point abandonné un pouce de terrain; leurs tranchées étaient demeurées intactes, et, comme la veille, elles étreignaient dans leur cercle de feux les retranchemens ennemis. Une proclamation du général Pélissier rappela quelle était la situation du siége, promit une revanche prochaine et un triomphe décisif. La fermeté du général en chef dans ces pénibles circonstances soutint le moral de l'armée française. Les Anglais eurent la douleur de voir dix jours après, le 28 juin, leur général succomber à une attaque de choléra. Comme le maréchal de Saint-Arnaud, lord Raglan, après avoir tant de fois affronté la mort du champ de bataille, était enlevé par le terrible fléau qui fit en Crimée de si nombreuses victimes; moins heureux que le maréchal, il n'entendit point, à sa dernière heure, les échos d'une victoire. Tout était deuil dans son camp. — Lord Raglan fut remplacé dans le commandement de l'armée anglaise par le général James Simpson, le plus ancien de grade des officiers-généraux anglais présens en Crimée.

Les travaux du siége furent poussés avec une nouvelle activité. Le génie achemina les tranchées vers Malakof, car désormais il n'y avait plus aucun doute sur la nécessité d'enlever cette importante position, qui dominait la ville et l'ensemble du système de défense. De leur côté, les Russes, dont la journée du 18 juin avait exalté la confiance, faisaient d'incessantes sorties contre nos ouvrages, et combattaient avec une vigueur nouvelle. Leurs généraux pensèrent qu'avec des troupes ainsi disposées ils pourraient reprendre avantageusement l'offensive et recommencer avec succès la tentative qui leur avait coûté si cher à Inkerman. Dans la nuit du 15 au 16 août, ils préparèrent une attaque contre nos lignes de la Tchernaïa, et le 16 au matin une armée de 40,000 hommes, soutenue par 160 pièces de canon et par une nombreuse cavalerie, descendit du plateau de Mackenzie pour forcer le passage de la rivière et pour pénétrer de vive force dans nos positions. Les avant-postes sardes soutinrent

bravement le premier feu. L'épaisseur de la brume et la fumée de la canonnade ne permettaient point encore de distinguer le point contre lequel l'ennemi comptait faire effort; mais le général Herbillon, qui commandait le corps d'armée campé sur la Tchernaïa, avait pris toutes ses dispositions, et les Russes trouvèrent, à l'extrême gauche comme au centre, nos bataillons prêts à les recevoir. L'attaque fut vigoureuse, mais elle ne put tenir longtemps contre l'impétuosité de nos troupes, qui, secondées par les Sardes, repoussèrent les charges successives des Russes, et mirent l'ennemi en pleine déroute. A trois heures, toute l'armée russe avait disparu, avec une perte évaluée à 3,000 tués et 5,000 blessés. Dans son rapport sur cette brillante journée, le général Pélissier rendit un juste hommage aux qualités déployées par l'armée sarde, qui, pour la première fois depuis son arrivée en Crimée, prenait une part active aux opérations des alliés. Cette armée se montra digne de la réputation qu'elle avait conquise sur d'autres champs de bataille. Son artillerie notamment, combinant ses feux avec ceux de plusieurs batteries de la garde impériale, fit beaucoup de mal aux Russes. Les Sardes eurent environ 250 hommes hors de combat; un de leurs généraux de brigade, le comte de Montevecchio, fut tué à la tête de ses troupes.

Le lendemain de la bataille de la Tchernaïa (ou de Traktir), les batteries alliées ouvrirent de nouveau le feu contre la tour Malakof. Le dénoûment approchait; les travaux du génie avaient été poussés à quelques mètres seulement des premiers retranchemens de la tour. Le 8 septembre enfin, l'assaut fut donné, et la victoire resta à nos armes. Nous devons, ici, laisser la parole au général Pélissier, dont le rapport reproduit tous les détails de ce mémorable assaut :

« ..... D'un commun accord, nous nous étions arrêtés, le général Simpson et moi, à l'heure de midi pour donner l'assaut. L'heure choisie avait plusieurs avantages : elle nous donnait des chances favorables pour espérer de surprendre brusquement l'ennemi, et, dans le cas où l'armée russe de secours aurait voulu faire une tentative désespérée pour dégager la place, il lui eût été impossible de prononcer, avant la fin du jour, un mouvement vigoureux contre nos lignes; quel que fût le résultat de notre attaque, nous avions jusqu'au lendemain matin pour aviser.

« Dans la matinée du 8, l'artillerie de nos attaques de gauche, qui, depuis le 5 au point du jour, avait entretenu un feu violent, continua d'écraser l'ennemi de ses projectiles; aux attaques de droite, nos batteries tirèrent vivement aussi, mais en continuant soigneusement les allures qu'elles avaient prises quelques jours auparavant, en vue de ce qui devait se passer. Vers huit heures, le génie avait lancé sur le bastion central deux mines de projection chargées chacune de 100 kilogrammes de poudre, et à la même heure il avait fait jouer en avant de nos cheminemens, sur le front de Malakof, trois fourneaux chargés ensemble de 1,500 kilogrammes de poudre, afin de rompre les galeries inférieures du mineur russe.

« La possession du système Malakof devant décider du gain de la journée, les autres attaques lui avaient été subordonnées, et il était entendu avec le général Simpson que les Anglais ne se porteraient sur le Grand-Redan qu'au signal que je lui ferais que nous étions assurés de Malakof. De même le général de Salles ne devait lancer ses troupes qu'au moment que je lui indiquerais par un autre signal. Un peu avant midi, toutes les troupes étaient parfaitement en ordre sur les points indiqués, et les autres dispositions étaient ponctuellement exécutées. Le général de Salles était prêt, le général Bosquet était au poste de combat qu'il avait choisi dans la sixième parallèle, et moi-même j'étais arrivé, avec les généraux Thiry, de l'artillerie, Niel, du génie, et de Martimprey, mon chef d'état-major général, à la redoute Brancion, que j'avais prise pour mon quartier-général.

« Les montres avaient été réglées. A midi juste, toutes nos batteries cessèrent de tonner pour reprendre un tir plus allongé sur les réserves de l'ennemi. A la voix de leurs chefs, les divisions de Mac-Mahon, Dulac et de la Motterouge sortent des tranchées. Les tambours et les clairons battent et sonnent la charge, et, au cri de *vive l'empereur!* mille fois répété sur toute la ligne, nos intrépides soldats se précipitent sur les défenses de l'ennemi. Ce fut un moment solennel.

« La première brigade de la division Mac-Mahon, le 1er de zouaves en tête, suivi du 7e de ligne, ayant à sa gauche le 4e chasseurs à pied, s'élance contre la face gauche et le saillant de l'ouvrage Malakof. La largeur et la profondeur du fossé, la hauteur et l'escarpement des talus rendent l'ascension extrêmement difficile pour nos hommes; mais enfin ils parviennent sur le parapet, garni de Russes qui se font tuer sur place, et qui, à défaut de fusil, se font arme de pioches, de pierres, d'écouvillons, de tout ce qu'ils trouvent sous leur main. Il y eut là une lutte corps à corps, un de ces combats émouvans dans lequel l'intrépidité de nos soldats et de leurs chefs pouvait seule leur donner le dessus. Ils sautent aussitôt dans l'ouvrage, refoulent les Russes, qui continuent de résister, et peu d'instans après le drapeau de la France était planté sur Malakof pour ne plus en être arraché.

« A droite et au centre, avec ce même élan qui avait renversé tous les obstacles et refoulé au loin l'ennemi, les divisions Dulac et de la Motterouge, entraînées par leurs chefs, s'étaient emparées du petit redan du Carénage et de la courtine, en poussant même jusque sur la seconde enceinte en construction. Partout nous étions en possession des ouvrages attaqués; mais ce premier et éclatant succès avait failli nous coûter bien cher. Frappé d'un gros éclat de bombe au côté droit, le général Bosquet avait dû quitter le champ de bataille. J'avais confié le commandement au général Dulac, qui a été parfaitement secondé par le général de Liniers, chef d'état-major au 2e corps.

« Le génie, qui avait marché avec les colonnes d'assaut, était déjà à l'œuvre, comblait les fossés, ouvrait des passages, jetait des ponts. La seconde brigade du général de Mac-Mahon s'avançait rapidement pour le renforcer dans Malakof. Je fis le signal convenu avec le général Simpson pour l'attaque du Grand-Redan, et un peu plus tard pour l'attaque de la ville.

« Les Anglais avaient deux cents mètres à franchir sous un terrible feu de mitraille. Cet espace fut bientôt jonché de morts; néanmoins ces pertes n'arrêtaient pas la marche de la colonne d'attaque, qui arrivait en se dirigeant sur la

capitale de l'ouvrage. Elle descendit dans le fossé, qui a près de cinq mètres de profondeur, et, malgré tous les efforts des Russes, elle escalada l'escarpe et enleva le saillant du redan. Là, après un premier engagement qui coûta cher aux Russes, les soldats anglais ne trouvaient devant eux qu'un vaste espace libre criblé par les balles de l'ennemi, qui se tenait abrité derrière des traverses éloignées. Ceux qui arrivaient remplaçaient à peine ceux qui étaient mis hors de combat. Ce n'est qu'après avoir soutenu pendant près de deux heures ce combat inégal que les Anglais se décidèrent à évacuer le redan; ils le firent en si ferme contenance, que l'ennemi n'osa pas s'avancer sur leurs pas.

« Cependant à la gauche, au signal convenu, les colonnes de la division Levaillant, commandées par les généraux Couston et Trochu, se précipitaient tête baissée sur le flanc gauche du bastion central et la lunette de gauche. Malgré une grêle de balles et de projectiles, et après une lutte très vive, l'élan et la vigueur de ces braves troupes triomphèrent d'abord de la résistance de l'ennemi, et malgré les difficultés accumulées devant elles, elles pénétrèrent dans les deux ouvrages; mais l'ennemi, replié derrière des traverses successives, tenait ferme partout. Une fusillade meurtrière partait de toutes les crêtes; des pièces démasquées au moment même et des canons de campagne amenés sur plusieurs points vomissaient la mitraille et décimaient les nôtres. Les généraux Couston et Trochu, qui venaient d'être blessés, avaient dû remettre leur commandement; les généraux Rivet et Breton étaient tués; plusieurs fougasses que l'ennemi fit jouer produisirent un moment d'hésitation; enfin un retour offensif, fait par de nombreuses colonnes russes, força nos troupes à abandonner les ouvrages qu'elles avaient enlevés et à se retirer dans nos places d'armes avancées.

« Nos batteries de cette partie des attaques, habilement dirigées par le général Lebœuf, auquel le contre-amiral Rigault de Genouilly prêtait comme toujours son concours si dévoué et si éclairé, modifièrent leur tir en l'activant, et forcèrent l'ennemi à s'abriter derrière ses parapets. Le général de Salles, faisant avancer la division d'Autemarre, préparait pendant ce temps une seconde et redoutable attaque; mais nous étions assurés de la possession de Malakof, je lui fis dire de ne pas la lancer.

« La possession de cet ouvrage nous était cependant énergiquement disputée.

« Au moyen des batteries de la Maison-en-Croix, de l'artillerie de ses vapeurs, de canons de campagne amenés sur des points favorables, et des batteries du nord de la rade, l'ennemi nous inondait de mitraille, de projectiles de toute nature, et portait le ravage dans nos rangs. Le magasin à poudre de la batterie russe de la Poterne venait de faire explosion en augmentant nos pertes et en faisant disparaître un moment l'aigle du 91ᵉ. Bon nombre d'officiers supérieurs et autres étaient ou blessés ou tués; les généraux de Saint-Pol et de Marolles étaient morts glorieusement, et les généraux Mellinet, de Pontevès, Bourbaki, avaient été blessés à la tête de leur troupe. Trois fois les divisions Dulac et de la Motterouge s'emparent du redan et de la courtine, et trois fois elles sont obligées de se replier devant un feu terrible d'artillerie et devant les masses profondes qu'elles trouvent devant elles. Cependant les deux batteries de campagne en réserve au Lancastre descendent au trot, franchissent les tranchées, et s'établissant audacieusement à demi-portée de canon, parviennent à éloigner les colonnes ennemies et les vapeurs. Une partie de ces deux divisions, soutenue dans cette lutte

héroïque par les troupes de la garde, qui s'est couverte de gloire dans cette journée, s'établit alors sur toute la gauche de la courtine, d'où l'ennemi ne la chassera plus.

« Durant ces combats renouvelés de la droite et du centre, les Russes redoublaient d'efforts pour reconquérir Malakof. Cet ouvrage, qui est une sorte de citadelle en terre de 350 mètres de longueur sur 150 mètres de largeur, armé de 62 pièces de divers calibres, couronne un mamelon qui domine tout l'intérieur du faubourg de Karabelnaïa, prend de revers le redan attaqué par les Anglais, n'est qu'à 1,200 mètres du port sud, et menace non-seulement le seul mouillage resté aux vaisseaux, mais encore la seule voie de retraite des Russes, le pont jeté par eux d'une rive à l'autre de la rade.

« Aussi, pendant les premières heures de cette lutte des deux armées, les Russes renouvelèrent-ils constamment leurs tentatives; mais le général de Mac-Mahon avait reçu successivement pour résister à ces combats incessans la brigade Vinoy, de sa division, les zouaves de la garde, la réserve du général de Wimpffen et une partie des voltigeurs de la garde : partout il fit tête à l'ennemi, qui fut toujours repoussé. Les Russes voulurent faire cependant une tentative dernière et désespérée : formés en colonnes profondes, ils assaillirent par trois fois la gorge de l'ouvrage, et trois fois ils furent obligés de se retirer, avec des pertes énormes, devant la solidité de nos troupes.

« Après cette dernière lutte, qui se termina vers cinq heures du soir, l'ennemi parut décidé à abandonner la partie, et ses batteries seules continuèrent jusqu'à la nuit à nous envoyer quelques projectiles qui ne nous firent plus beaucoup de mal.

« Les détachemens du génie et de l'artillerie, qui, pendant le combat, s'étaient ou bravement battus ou activement employés à leur mission spéciale, se mirent aussitôt à l'œuvre, sous la direction de leurs officiers, pour exécuter les travaux urgens dans l'intérieur de l'ouvrage.

« D'après mes ordres, les généraux Thiry et Niel faisaient prendre, par les généraux Beuret et Frossard, commandant l'artillerie et le génie du deuxième corps, toutes les dispositions propres à nous consolider définitivement dans Malakof et sur la partie de la courtine restée en notre pouvoir, de manière à résister, au besoin, à une attaque nocturne de l'ennemi, et à être en mesure de lui faire évacuer le lendemain le petit redan du Carénage, la Maison-en-Croix et toute cette portion de ses défenses.

« Ces dispositions devinrent inutiles. L'ennemi, désespérant de reprendre Malakof, venait de s'arrêter à un grand parti : il évacuait la ville.

« Vers la fin du jour, j'en avais eu le pressentiment, j'avais vu de longues files de troupes et de bagages défiler sur le pont, en se rendant sur la rive nord : bientôt des incendies, se manifestant sur tous les points, levèrent tous nos doutes. J'aurais voulu pousser en avant, gagner le pont et fermer la retraite à l'ennemi, mais l'assiégé faisait à tout moment sauter ses défenses, ses magasins à poudre, ses édifices, ses établissemens; ces explosions nous auraient détruits en détail et rendaient cette pensée inexécutable : nous restâmes en position, attendant que le jour se fît sur cette scène de désolation.

« Le soleil, en se levant, éclaira cette œuvre de destruction, qui était bien plus grande encore que nous ne pouvions le penser. Les derniers vaisseaux russes

mouillés la veille dans la rade étaient coulés, le pont était replié, l'ennemi n'avait conservé que ses vapeurs, qui enlevaient les derniers fugitifs et quelques Russes exaltés qui cherchaient encore à promener l'incendie dans cette malheureuse ville; mais bientôt ces quelques hommes, ainsi que les vapeurs, furent contraints de s'éloigner et de chercher un refuge dans les anses de la rive nord de la rade. Sébastopol était à nous.

« Ainsi s'est terminé ce siége mémorable, pendant lequel l'armée de secours a été battue deux fois en bataille rangée, et dont les moyens de défense et d'attaque ont atteint des proportions colossales. L'armée assiégeante avait en batterie, dans les diverses attaques, environ 800 bouches à feu, qui ont tiré plus de 1,600,000 coups, et nos cheminemens, creusés pendant 336 jours de tranchée couverte en terrain de roc, et présentant un développement de plus de 80 kilomètres (20 lieues), avaient été exécutés sous le feu constant de la place et par des combats incessans de jour et de nuit.

« La journée du 8 septembre, dans laquelle les armées alliées ont eu raison d'une armée presque égale en nombre, non investie, retranchée derrière des défenses formidables, pourvue de plus de 1,100 bouches à feu, protégée par les canons de la flotte et des batteries du nord de la rade, disposant encore de ressources immenses, restera comme un exemple de ce que l'on peut attendre d'une armée brave, disciplinée et aguerrie.

« Nos pertes, dans cette journée, sont de 5 généraux tués, 4 blessés et 6 contusionnés, 24 officiers supérieurs tués, 20 blessés et 2 disparus, 116 officiers subalternes tués, 224 blessés, 8 disparus, et 1,480 sous-officiers et soldats tués, 4,259 blessés et 1,400 disparus : total, 7,551.

C'était donc un brillant fait d'armes, et les alliés avaient droit d'en être fiers. La belle résistance des Russes rehaussait l'éclat de ce triomphe, qui produisit dans toute l'Europe une impression extraordinaire et devait exercer une influence décisive sur l'issue de la lutte. On ne pensait pas que l'ennemi pût tenir longtemps dans les forts du nord où il s'était réfugié, ni même qu'il eût intérêt à conserver ces positions : on se prépara toutefois à l'attaquer dans ses derniers retranchemens; des batteries furent élevées pour battre les forts du nord, qui ripostaient avec vivacité. Pendant ce temps, la commission anglo-française chargée d'opérer le recensement du matériel laissé par les Russes à Sébastopol procéda à son travail. Elle trouva dans la place environ 4,000 bouches à feu, 50,000 boulets, peu de projectiles creux, beaucoup de mitraille et de poudre, 500 ancres, 25,000 kilogrammes de cuivre. Ces chiffres attestent les immenses ressources que les Russes avaient accumulées dans leur arsenal de la Mer-Noire, et les puissans moyens de défense dont ils disposaient encore, même après un siége qui avait duré près d'une année.

Les généraux alliés ne s'endormirent point sur ce grand succès. Le 24 septembre, une nouvelle expédition fut envoyée sur les côtes

de la mer d'Azof et s'empara de Tasman et de Fanagoria. Le 29, il y eut près d'Eupatoria un brillant combat dans lequel la division du général d'Allonville, secondée par quelques escadrons turcs, défit complétement un corps nombreux de cavalerie russe commandé par le général Korf. Le 14 octobre, les escadres, après avoir croisé devant Odessa pour attirer de ce côté l'attention des Russes, se dirigèrent sur Kinburn, port situé à l'entrée du Dniéper, sur la route de Nicolaïef. Une division anglo-française fut débarquée à 4,500 mètres de la place, et le 17 l'attaque eut lieu simultanément par terre et par mer. Après un bombardement de plusieurs heures, la garnison de Kinburn, forte de 1,400 hommes, fut obligée de capituler, abandonnant 174 bouches à feu, 25,000 projectiles, 120,000 cartouches et des approvisionnemens considérables. Le lendemain 18, les Russes firent sauter le port d'Otzakow, situé en face de Kinburn, et l'évacuèrent. La possession de ces deux points ouvrait aux alliés le chemin de Nicolaïef et de Kherson.

A Sébastopol même, il ne se passait aucun incident nouveau. L'hiver était venu, et les alliés, instruits par l'expérience de l'année précédente, avaient pris toutes leurs dispositions pour lutter contre la rigueur de la saison. La garde impériale et une division de l'armée de Crimée avaient reçu l'ordre de rentrer en France, et elles avaient été remplacées par d'autres régimens, dont l'arrivée maintint le chiffre de l'effectif prêt à reprendre la campagne. Malgré les soins dont les soldats étaient entourés, l'armée souffrit cruellement de l'hiver; le choléra et le typhus reparurent dans ses rangs et firent de nombreuses victimes. Le moral de l'armée demeurait intact; on attendait avec impatience le printemps, qui devait amener la reprise des opérations actives, et qui promettait à nos troupes de nouvelles occasions de gloire. La diplomatie vint heureusement mettre un terme à cette longue guerre. La paix, préparée par le congrès de Paris, fut signée le 30 mars 1856.

Opérations dans la Mer-Blanche. — Pendant la campagne de 1854, la division anglo-française envoyée dans la Mer-Blanche avait bloqué le littoral ennemi, détruit le monastère fortifié de Sarlovitski et bombardé la ville de Kola, capitale de la Laponie russe. En 1855, une division alliée fut également expédiée dans ces parages, et y maintint un blocus rigoureux; mais elle n'y accomplit aucun fait militaire qui mérite d'être rapporté. Aucun neutre ne tenta de forcer le blocus; les prises se bornèrent à soixante caboteurs russes qui se rendaient dans les ports de Norvége et essayaient de tromper la vigilance des croiseurs à la faveur des brumes épaisses, très fréquentes dans ces parages. D'après le rapport du capitaine de vaisseau Guilbert, commandant la frégate française *la Cléopâtre* et la division

française dans la Mer-Blanche, le blocus aurait été très préjudiciable aux provinces septentrionales de la Russie et notamment au district d'Arkangel, en arrêtant complétement un mouvement commercial qui peut être évalué à 150,000 tonneaux de marchandises. La division navale n'effectua son retour que le 9 octobre, alors que le thermomètre était descendu à 7 degrés au-dessous de zéro, et que les glaces allaient se charger de continuer le blocus.

Opérations dans l'Océan-Pacifique. — En 1854, les escadres alliées avaient bloqué les côtes de la Sibérie russe sur l'Océan-Pacifique et fait une démonstration contre Petropaulovsk. Cette démonstration avait échoué, les troupes débarquées ayant dû renoncer à prendre de vive force la ville défendue par une nombreuse garnison. Les escadres eurent mission de veiller au maintien rigoureux du blocus pendant la campagne de 1855 et d'attaquer de nouveau Petropaulovsk. Les Russes, désespérant d'opposer une résistance efficace, évacuèrent la ville dans le courant d'avril à bord de deux frégates (*Aurora* et *Diana*) et de trois baleiniers américains, et ils purent, à la faveur du brouillard, tromper la vigilance de deux *steamers* anglais qui croisaient devant le port, en attendant les autres navires. Ceux-ci arrivèrent le 15 mai, sous les ordres des contre-amiraux Bruce (Anglais) et Fourichon (Français). Un détachement de marins fut débarqué et trouva la ville à peu près déserte. On brûla les arsenaux et magasins de l'état et on fit sauter les fortifications. Le but de l'expédition se trouvait ainsi accompli. Les Russes, obligés de chercher refuge au-dessous de l'embouchure du fleuve Amour, où ils ont, paraît-il, des établissemens considérables, étaient complétement chassés de l'Océan-Pacifique, et les pavillons alliés demeuraient maîtres de toutes les mers.

Nous avons raconté succinctement les principaux incidens de la grande lutte engagée sur les divers points du globe entre la Russie et les puissances occidentales. Cette guerre, terminée par le traité du 30 mars 1856, comptera pour la France au nombre des plus glorieuses. Elle a fait ressortir non-seulement les brillantes qualités de notre armée, mais encore l'excellence de notre organisation militaire. Notre marine a pris également une part honorable à tant de succès, et elle s'est montrée dignement à côté de la marine britannique. A tous les points de vue, cette guerre, entreprise contre un ennemi puissant et achevée en deux campagnes, ajoute une belle page à nos annales.

III. — POLITIQUE EXTÉRIEURE DE LA FRANCE.

Négociation avec la Suède. — Traité du 21 novembre 1855. — Conditions de paix proposées par l'Autriche. — Acceptation. — Ouverture du congrès de Paris. — Délibérations des plénipotentiaires. — Signature de la paix. — Conséquences des délibérations du congrès. — Déclaration concernant les principes du droit maritime en temps de guerre. — Le corps diplomatique à Paris.

Nous avons exposé dans l'*Annuaire* précédent les discussions de la conférence de Vienne, et nous en avons fait connaître le résultat négatif. Nous avons en même temps indiqué la manière dont ce résultat avait été envisagé en France, et avec quelle résolution le cabinet des Tuileries, d'accord avec celui de Londres, avait pris son parti de la situation faite aux puissances occidentales par l'abstention de l'Autriche. Ainsi qu'il ressort tant des publications du *Moniteur* d'alors que des révélations amenées par la suite des événemens, le gouvernement français n'admettait pas que cette puissance fût dégagée, envers ses alliés du 2 décembre 1854, des obligations de ce traité; en même temps toutefois il ne pensait pas qu'il y eût de profit à la mettre en demeure de les remplir. De son côté, le cabinet de Vienne, qui n'avait pas cru devoir s'engager dans la lutte, s'était gardé, en cherchant à expliquer sa conduite, de se dire délié du traité du 2 décembre. Pénétré de l'importance qu'avaient pour lui les quatre points en vue desquels ce traité avait été signé, il attachait un prix particulier à ce que la paix ne se conclût pas sur d'autres bases.

Le nouveau ministre des affaires étrangères de France, M. le comte Walewski, profita de ces dispositions pour ouvrir entre les trois puissances alliées un échange de communications destiné à bien définir leur situation respective, devenue obscure par suite du dénoûment fâcheux des négociations. La France et l'Angleterre, forcées de continuer la guerre et de la continuer seules, étaient naturellement fondées à se réserver le bénéfice des événemens militaires. La nécessité de nouveaux sacrifices les autorisait à formuler à l'occasion de nouvelles prétentions, et, tout en maintenant les quatre points qui formaient le lien des trois puissances, elles avaient le droit de les regarder comme un minimum de leurs exigences. Il paraît en effet qu'à la suite des communications échangées à ce sujet, les cabinets de Paris, de Londres et de Vienne s'entendirent pour accepter cette formule.

Les affaires diplomatiques sommeillèrent jusqu'à la prise de Sébastopol; mais ce grand événement, qui venait à la fois résoudre par le fait la grave question de la limitation des forces maritimes de la Russie dans la Mer-Noire et nous rendre la liberté de nos mouvemens pour la continuation des hostilités, exerça sur les cabinets

de l'Europe toute l'influence que l'on pouvait en attendre. C'est devant l'attaque des soldats français que Sébastopol avait succombé; c'est nous encore qui venions de vaincre au pont de Traktir. Nous partagions d'ailleurs sur mer avec nos alliés la gloire des résultats obtenus dans la mer d'Azof et devant Svéaborg. L'opinion nous attribuait donc une part toute spéciale dans l'honneur de la victoire, et elle était disposée à nous considérer comme les maîtres de la situation. C'est ce dont témoigne le langage que tenaient alors tous les organes accrédités de la presse européenne. La position diplomatique de la France était donc très favorable; elle pouvait attendre les événemens et choisir son terrain, soit que la Russie désirât négocier ou continuer la guerre.

Aussi longtemps que la paix n'était pas faite, il ne fallait rien négliger, soit pour étendre nos alliances, soit pour développer nos moyens matériels d'agression. Pendant que les départemens de la guerre et de la marine continuaient de déployer la plus louable énergie pour être en mesure de faire face aux éventualités d'une prochaine campagne, celui des affaires étrangères poussait avec activité les négociations commencées avec la Suède pour la conclusion d'un traité d'alliance. La prise de Sébastopol, nous le répétons, donnait aux intérêts qui avaient fait l'objet de la guerre une pleine satisfaction. Il était donc évident que si par opiniâtreté ou par calcul la Russie continuait à ne pas se prêter à la paix, de nouvelles questions devraient être soulevées par les puissances occidentales elles-mêmes. S'il ne suffisait pas d'avoir mis une limite aux agrandissemens de la Russie dans l'Europe orientale, on était forcé de songer, non plus à poser des bornes à de nouveaux envahissemens de la nation russe, mais à la refouler en entamant son territoire sur plusieurs points. Dans cet ordre d'idées, le concours des états voisins de la frontière russe devenait indispensable, et, parmi ces états, la Suède devait attirer particulièrement l'attention du gouvernement français. Toutefois les négociations ouvertes avec le cabinet de Stockholm n'avaient pas pour objet d'obtenir sa coopération immédiate. Il ne s'agissait encore que de former une alliance défensive. L'époque déjà avancée de la saison ne permettait ni aux puissances occidentales, ni à la Suède, de commencer immédiatement les opérations par terre. En concluant dès-lors une alliance offensive, on n'eût fait que donner à la Russie un prétexte pour prendre les devans et attaquer la Suède à la faveur des glaces qui, pendant plusieurs mois d'hiver, relient la Finlande à ce royaume.

Depuis plusieurs années, le cabinet de Saint-Pétersbourg insistait auprès de celui de Stockholm pour obtenir sur les côtes de Norvége des droits de pêche et dans le Finmark des droits de pâturage qui

ne reposaient sur aucun titre réel, et que la Russie prétendait déduire de la conquête de la Finlande. Elle produisait d'ailleurs une prétention plus grave encore et d'une portée essentiellement européenne : elle réclamait la possession du golfe de Varanger, position tout à fait exceptionnelle dans le Nord par la température qui y contrebalance les effets de l'hiver et y résiste aux envahissemens de la glace. De la vaste baie de Varanger, où plusieurs escadres peuvent s'abriter, le pavillon de guerre russe aurait pu, en toute saison, atteindre l'Océan. L'état maritime de la Russie aurait pris dès-lors une extension qu'il ne pourra jamais avoir dans la Baltique. La flotte russe sur cette mer, enchaînée durant six mois dans ses ports, est, plus encore peut-être que ne l'était jadis celle de la Mer-Noire, un luxe coûteux, une dépense hors de proportion avec son utilité. Il en serait tout autrement si la baie de Varanger était entre les mains habiles et entreprenantes qui ont élevé Sébastopol et Cronstadt. Le traité qui se négociait avec la Suède avait pour but de prévenir cette éventualité.

La négociation se suivait entre les trois cabinets. L'empereur Napoléon jugea utile d'en presser le dénoûment de façon que la signature du traité dont les bases étaient posées pût avoir lieu avant l'hiver. On n'attendait de ce traité pour le moment qu'un effet moral, mais on pouvait prévoir que cet effet serait puissant. Il importait qu'il vînt promptement agir sur les dispositions des états neutres, qui commençaient à se prononcer assez clairement en faveur de la politique occidentale. On était d'ailleurs fondé à croire qu'il ne serait pas sans influence sur les déterminations de la Russie, et qu'en lui faisant sentir de plus en plus son isolement, en lui montrant la coalition générale qui tendait à se former pour l'obliger à la paix, on finirait par décourager chez elle les passions du parti qui la poussait à la guerre. L'empereur Napoléon résolut de députer à Stockholm l'ancien commandant en chef de l'armée d'Orient, le général Canrobert. Le roi de Suède avait précédemment envoyé à l'empereur le grand cordon de son ordre des Séraphins par les mains d'un amiral. L'empereur répondait à cette courtoisie en envoyant un général de division, son aide de camp, pour remettre au roi de Suède le grand cordon de la Légion-d'Honneur. Les hautes fonctions dont le général Canrobert avait été investi appelaient naturellement sur lui l'attention des populations, et permettaient de se rendre compte du dégré de sympathie que l'on nous portait dans la péninsule scandinave.

La signature du traité du 21 novembre n'ayant été connue qu'après l'échange des ratifications, qui demanda nécessairement un long délai, on ne put remarquer d'abord que l'effet extérieur de la pré-

sence en Suède de l'ancien commandant en chef de l'armée d'Orient : il fut immense. Le séjour du général à Stockholm et son voyage à travers la Suède à son retour ne furent qu'une continuelle ovation. A Copenhague même, où le pays aussi bien que le gouvernement n'était pas dans des sentimens aussi prononcés qu'en Suède, et où il n'y avait pas d'apparence que l'on voulût sortir de la neutralité, le général Canrobert fut accueilli avec un enthousiasme presque égal. Le roi de Suède lui avait conféré le plus élevé de ses ordres, celui des Séraphins; le roi de Danemark le nomma grand'-croix de l'ordre de l'Éléphant, réservé, sauf un très petit nombre d'exceptions, aux têtes couronnées ou aux princes des maisons souveraines.

C'est au milieu du vif intérêt excité par le voyage du général Canrobert, et en quelque sorte au bruit des manifestations qu'il avait provoquées, que l'on apprit la conclusion du traité de Stockholm. Ce traité portait que les trois parties contractantes, désirant prévenir toute complication de nature à troubler l'équilibre européen, avaient résolu de s'entendre en vue d'assurer l'intégrité du royaume de Suède et de Norvége. Par l'article 1er, le roi de Suède s'engageait à ne céder à la Russie, à n'échanger avec elle et à ne lui permettre d'occuper aucune partie des territoires appartenant aux couronnes de Suède et de Norvége. Il s'engageait en outre à ne céder à la Russie aucun droit de pâturage, de pêche ou de quelque autre nature que ce fût, tant sur lesdits territoires que sur les côtes de Suède et de Norvége, et à repousser toute prétention que pourrait élever la Russie à établir l'existence d'aucun de ces droits. Dans le cas où l'empereur de Russie ferait au roi de Suède quelque proposition ou demande ayant pour objet d'obtenir soit la cession soit l'échange d'une partie quelconque des territoires appartenant aux couronnes de Suède et de Norvége, soit la faculté d'occuper certains points desdits territoires, soit la cession de droits de pêche, de pâture ou tout autre sur ces mêmes territoires et sur les côtes de Suède et de Norvége, le gouvernement suédois s'engageait à communiquer immédiatement cette proposition ou demande à ses alliés, et ceux-ci prenaient de leur côté l'engagement de lui fournir des forces navales et militaires pour résister aux prétentions de la Russie.

Ce traité pouvait être envisagé sous un double aspect, dans ses stipulations positives et dans sa portée politique. En premier lieu, il mettait une barrière à de nouveaux agrandissemens de la Russie aux dépens de la péninsule scandinave. En second lieu, il créait des liens permanens entre la Suède, qui depuis 1813 était sous l'influence de la Russie, et les puissances occidentales; en un mot, il constituait un changement profond dans le système politique de la cour de Stockholm. L'Europe le comprit bien, et la Russie ne s'y trompa pas.

L'effet de la signature de cette alliance fut considérable, aussi bien sur les dispositions des neutres que sur celles du gouvernement russe. Elle venait avec une merveilleuse opportunité attester au monde entier la puissance chaque jour croissante de la politique anglo-française et l'isolement de plus en plus marqué de la Russie.

Cet important événement, amené par l'accord de la France et de l'Angleterre, et sur lequel le gouvernement français avait exercé une influence décisive au dénoûment, concourait en effet, avec la négociation qui avait lieu entre les cabinets de Paris et de Londres, pour déterminer les conditions préalables de la paix future. Le cabinet de Vienne avait fait à ce sujet de premières ouvertures à la France dès le mois d'octobre. Le cabinet des Tuileries, comprenant l'importance de tout ce qui pouvait rapprocher l'Autriche des puissances occidentales, avait favorablement accueilli ces ouvertures. La communication officielle qui fut faite de ces propositions à Paris et à Londres porte la date du 14 novembre 1855. L'Autriche, prenant pour point de départ les quatre garanties, proposait à ses alliés du 2 décembre un ensemble de dispositions qui donnaient à ces garanties des développemens nouveaux et tout à fait conformes aux intérêts qu'il s'agissait de sauvegarder.

Le gouvernement français, appréciant ces propositions, mit tous ses soins à les faire agréer au gouvernement anglais, moins confiant envers l'Autriche et d'ailleurs moins disposé à s'occuper de négociations de paix. Portant dans cette question le rare esprit d'initiative dont il avait fait preuve dès le début de la crise, il s'attacha à faire bien ressortir aux yeux de ses alliés ce qu'une paix conclue sur les bases indiquées par l'Autriche aurait d'avantageux pour l'Orient et pour l'alliance.

Un pas immense avait été fait depuis les conférences de Vienne. Il suffisait, pour en être frappé, de se rappeler les dispositions du célèbre *memento* accepté par le prince Gortchakof au mois de décembre 1854, et sur lequel avaient roulé les délibérations des puissances. Ce document stipulait, il est vrai, la cessation du protectorat exclusif de la Russie dans les principautés du Danube, et il y substituait la garantie collective des cinq puissances; mais sur ce premier point il était infiniment moins affirmatif et moins catégorique que les nouvelles propositions de l'Autriche. Partant du principe de l'abolition complète du protectorat russe en Moldavie, en Valachie et en Servie, celles-ci établissaient expressément que la Russie n'exercerait aucun droit particulier de protection ou d'ingérence dans les affaires intérieures des principautés. Ces principautés conserveraient leurs priviléges et immunités sous la suzeraineté de la Porte, et le sultan leur accorderait, de concert avec les puissances contractantes, une organisation inté-

rieure conforme aux besoins du pays et aux vœux des populations. Il était en outre convenu que les principautés, d'accord avec la puissance suzeraine, adopteraient un système défensif permanent, réclamé par leur situation géographique, et qu'aucune entrave ne pourrait être apportée aux mesures extraordinaires de défense qu'elles seraient appelées à prendre pour leur sûreté. Ainsi les principautés avaient contre le protectorat de la Russie une garantie matérielle en même temps qu'une garantie morale. Voulant d'ailleurs répondre au reproche qui lui avait été plusieurs fois adressé, de chercher purement et simplement à substituer son influence à celle de la Russie dans les principautés, l'Autriche avait eu soin de dire, à propos de ce système de défense, qu'il aurait pour objet de les protéger, non point contre les agressions de la Russie en particulier, mais contre toute agression étrangère. Enfin le cabinet de Vienne parlait aussi d'une rectification de limites, ou plutôt d'une cession de territoire qui devait porter la frontière de la Moldavie du Pruth à la ligne de montagnes qui s'étend de Chotyn au lac Salzyk, et qui devait rendre à la Porte les importantes positions d'Ismaïl et de Reni, avec toute la rive gauche du Danube.

Relativement au second point, les propositions de l'Autriche étaient également beaucoup plus précises et plus développées que celles sur lesquelles avaient roulé les discussions de la conférence de Vienne. Il ne s'agissait plus seulement de placer la libre navigation du Danube sous le contrôle d'une autorité syndicale investie de pouvoirs nécessaires pour détruire les obstructions qui existaient aux embouchures de ce fleuve ou qui pourraient s'y former à l'avenir. La liberté du Danube et de ses embouchures devait être efficacement assurée par des institutions européennes dans lesquelles les grandes puissances contractantes seraient également représentées. Chacune de ces puissances aurait le droit de faire stationner un ou deux bâtimens de guerre légers aux embouchures du fleuve, afin d'assurer l'exécution des règlemens relatifs à la liberté du Danube. De la sorte, la permanence et le caractère européen du contrôle étaient nettement définis, et cette surveillance était complétée par la présence de stationnaires qui prêteraient leur appui à la commission chargée de l'exercer. La tâche était d'ailleurs rendue facile par la cession territoriale imposée à la Russie et par la reddition des deux rives du Danube à la Porte ottomane.

Si, laissant un moment de côté le troisième point, nous jetons les yeux sur le quatrième, nous sommes plus frappés encore du chemin qui avait été parcouru depuis un an. Il était clair que la solution de ce dernier point, si grave, puisqu'il a été la cause déterminante de la guerre, présentait de grandes difficultés, car comment accorder

la garantie des immunités des chrétiens sujets du sultan avec sa souveraineté? Le *memento* du 28 décembre, tout en exigeant de la Russie l'abandon de ses prétentions à un protectorat officiel des chrétiens, ainsi qu'au rétablissement des articles de ses anciens traités sur lesquels ces prétentions pouvaient s'étayer, ne se prononçait peut-être pas encore assez nettement en ce sens. D'après les nouvelles propositions de l'Autriche, il était entendu que les immunités des sujets rayas de la Porte seraient consacrées, sans atteinte à l'indépendance et à la dignité de la couronne du sultan. Les puissances alliées étaient convenues de délibérer avec le sultan pour régler, préalablement aux négociations, la situation des rayas chrétiens. Naguère encore, la Russie n'eût pas toléré qu'on lui parlât de concourir à examiner de concert avec elle des questions qu'elle regardait comme étant de sa compétence exclusive. L'ultimatum du cabinet de Vienne établissait qu'elle serait simplement, à la paix, invitée à s'associer au règlement préparé à Constantinople.

Quant au troisième point, il avait été la pierre d'achoppement dans les conférences de Vienne. Il s'était d'abord agi uniquement, lors de la signature des notes du 8 août, de réviser le traité du 13 juillet 1841 de manière à rattacher plus complétement l'existence de l'empire turc à l'équilibre européen. Par la suite, l'Autriche avait admis avec la France et l'Angleterre qu'il était nécessaire de mettre fin à la prépondérance de la Russie dans la Mer-Noire. Par quels moyens? C'est sur ce chapitre qu'il était impossible d'arriver à une entente. Le mot de neutralisation de la Mer-Noire fut prononcé par le gouvernement français, mais à peine écouté. Il fallut se rabattre sur deux systèmes, tous les deux insuffisans par eux-mêmes, et que l'on essaya vainement de combiner : la limitation et le contre-poids. La combinaison des deux systèmes ne valait pas beaucoup mieux, il faut le dire, que l'un ou l'autre isolément. Ils eussent fait de l'Euxin une sorte de champ clos où les grandes puissances se fussent observées à perpétuité l'arme au bras. Ils gênaient la Russie sans diminuer suffisamment sa force agressive; ils imposaient à la France et à l'Angleterre une surveillance permanente et coûteuse; ils plaçaient la Turquie sous la tutelle des pavillons qui eussent été chargés de contre-balancer les forces limitées de la Russie. Ils n'offraient donc que des solutions à la fois incomplètes et onéreuses. Dans les nouvelles conditions de paix, on posait en principe que la Mer-Noire serait *neutralisée*. Ouvertes à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux resteraient interdites aux marines militaires. Il n'y serait créé ni conservé d'arsenaux militaires maritimes; des consuls seraient établis dans les ports russes et ottomans. Les deux puissances riveraines ne pourraient entretenir dans la Mer-Noire que

le nombre de bâtimens légers, d'une force déterminée, nécessaires au service de leurs côtes. Elles s'entendraient à ce sujet dans une convention séparée, mais cette convention devrait être préalablement agréée par les autres puissances; elle serait annexée au traité général et en ferait partie intégrante, comme si elle y était textuellement insérée, et ne pourrait par conséquent être ni annulée ni modifiée sans l'assentiment des signataires de ce traité. Telle était dans son ensemble la nouvelle solution du troisième point proposée par l'Autriche à la Russie.

Pour se rendre bien compte de la portée d'un système qui procédait d'une manière aussi radicale à l'égard de la marine et des établissemens militaires de la Russie dans la Mer-Noire, il n'était besoin que de se rappeler les moyens d'action que ces établissemens assuraient à la Russie et les services plus grands encore qu'elle en attendait pour l'avenir.

Les agrandissemens de la Russie ont suivi depuis Pierre le Grand, qui leur a imprimé une si vive impulsion, trois directions principales. Cette puissance s'est étendue simultanément du côté de la Baltique, de la Pologne et de l'Euxin; mais c'est sur l'Euxin qu'elle a porté surtout ses efforts. Ses conquêtes dans la Baltique et en Pologne étaient nécessaires pour lui donner accès dans les affaires générales, mais de là à une prépondérance incontestée il y avait loin encore, et c'est sur l'empire ottoman qu'il fallait agir pour se mettre en état de l'imposer à l'Europe. Tout portait la Russie de ce côté, l'attrait instinctif des peuples du Nord pour le Midi, l'affaiblissement de la Turquie, qui lui offrait une proie en apparence facile à saisir, enfin les rapports de religion et de race, qui lui fournissaient des prétextes pour se passionner elle-même et en même temps une action certaine sur l'esprit des nombreux sujets chrétiens de la Porte. La conquête de l'empire ottoman devait être menée de front par deux côtés à la fois, par le Caucase et par les principautés du Danube; mais, pour agir avec sûreté, il fallait d'abord atteindre la Mer-Noire et s'y établir solidement.

Les premières tentatives de Pierre le Grand contre l'empire ottoman ne furent pas heureuses. On sait dans quelle situation critique il se trouva en s'avançant sans moyens de ravitaillement sur les rives du Pruth, si souvent foulées depuis lors et avec plus de succès par les héritiers de sa puissance et de ses desseins. Cette expédition infructueuse put du moins apprendre à la Russie que rien de sérieux n'était possible de ce côté sans la possession de la mer. C'est à s'assurer cette possession qu'elle consacra dès ce moment tous ses efforts.

Chaque progrès de la Russie dans la Mer-Noire a été marqué d'un

progrès simultané de sa prépondérance sur l'empire ottoman et de sa grande influence en Europe.

On devait craindre que le jour où elle le voudrait, elle ne pût mettre garnison à Constantinople. Un coup de main suffisait pour trancher la question, et il n'est pas douteux que si le prince Menchikof, investi du commandement de la flotte de la Mer-Noire, se fût présenté dans le Bosphore, suivi de cette flotte, au lieu d'y venir soulever une querelle difficile à soutenir, Constantinople succombait, et la conquête de cette ville donnait l'empire ottoman à la Russie, presque sans combat.

Telles sont les considérations dont le gouvernement français paraît s'être pénétré en présence des propositions de l'Autriche. Que la Russie acceptât ou non ces propositions, il n'y avait, pour les puissances occidentales, que des avantages évidens à s'y associer. Dans le cas d'une acceptation, on obtenait une paix glorieuse; dans le cas contraire, l'Autriche était tellement compromise avec la Russie, tellement engagée dans notre politique occidentale, qu'il lui devenait impossible de rester plus longtemps l'arme au bras. Devant des éventualités aussi favorables, il n'y avait pas à hésiter un instant, et le gouvernement français ne balança pas plus à entrer dans la voie de négociations sérieuses qu'il n'avait balancé naguère à se résoudre à une guerre nécessaire.

L'acceptation de la Russie, tout en causant en Europe autant de surprise que de satisfaction, trouva le gouvernement français préparé pour cette éventualité. Les cabinets de leur côté, reconnaissant la position qu'il s'était faite dans l'action comme dans les conseils, rendirent à sa sagesse et à son énergie un hommage spontané en demandant simultanément que les négociations eussent lieu à Paris. Cette résolution fut consignée dans un protocole signé à Vienne le 1er février 1856 et destiné à consacrer l'adhésion de la France et de l'Angleterre aux propositions de l'Autriche acceptées par la Russie.

Comme on pouvait le conjecturer et d'après ce qui résulte des publications auxquelles ces négociations ont donné lieu (1), les deux puissances occidentales résolurent de s'entendre sur les divers points qui devaient faire l'objet des délibérations du congrès. On assure que l'initiative du plan de conduite vint de la France, et qu'il était conçu dans ses dispositions essentielles de manière à prouver au gouvernement anglais qu'à Paris l'on n'était pas moins disposé qu'à Londres, à donner aux conditions acceptées comme bases des conférences toute l'extension qu'elles comportaient. « En même temps néanmoins, ajoute l'écrivain anonyme à qui nous empruntons ces dé-

(1) Notamment d'une brochure intitulée *le Traité de Paris*, par un ancien diplomate.

tails, mesurant ses exigences sur les justes limites du raisonnable et du possible, le cabinet français ne pensait pas que l'on dût pousser à l'extrême les déductions des principes posés dans l'ultimatum de l'Autriche. Le gouvernement anglais comprit la sagesse de cette ligne de conduite, et il s'empressa de donner son adhésion aux vues de la France. »

Ainsi le cabinet des Tuileries préludait de la manière la plus heureuse aux négociations qui allaient s'ouvrir, et il y entrait avec toute l'aisance d'une position à la fois nette et franche.

Les plénipotentiaires des puissances arrivèrent successivement à Paris. La France se trouvait naturellement représentée au congrès par M. le comte Walewski, ministre des affaires étrangères. La part décisive qu'il avait prise dans les communications échangées entre la France, l'Angleterre et l'Autriche au sujet du projet d'ultimatum, non moins que celle qu'il avait eue comme ambassadeur à Londres dans la conclusion de l'alliance occidentale, le plaçaient dans les conditions les plus favorables pour parler au nom du gouvernement français dans les négociations. Chaque gouvernement devant avoir deux plénipotentiaires, M. le baron de Bourqueney, ministre de France à Vienne depuis 1853 et qui par conséquent s'était trouvé mêlé à toutes les négociations antérieures depuis le début de la crise, fut adjoint à M. le comte Walewski. L'Angleterre envoya à Paris le principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères, lord Clarendon, qui eut pour second plénipotentiaire lord Cowley, ambassadeur à Paris. Le comte Buol, ministre des affaires étrangères et de la maison de l'empereur d'Autriche, fut chargé de représenter son souverain dans le congrès en même temps que M. le baron de Hübner, ministre en France. Le grand-visir Aali-Pacha vint lui-même défendre les intérêts de l'empire ottoman, principal intéressé dans la question. L'ambassadeur de Turquie Mehemed-Djemil-Bey, fils de l'ancien grand-visir Rechid-Pacha, se trouva désigné par ses fonctions comme second plénipotentiaire du sultan. Le roi de Sardaigne envoya à Paris le comte de Cavour, président de son conseil des ministres, qui fut secondé par le marquis de Villamarina, ministre plénipotentiaire en France.

De son côté, l'empereur de Russie tint à se faire représenter au sein du congrès par d'habiles négociateurs. Ce soin fût naturellement échu en première ligne au comte de Nesselrode; mais son âge ne lui permettait pas de rechercher cette mission, et il était peut-être utile qu'elle fût dévolue à un diplomate plus particulièrement investi de la confiance du parti des vieux Russes, dont il fallait calmer les passions. De là sans doute le choix du comte Orlof pour premier plénipotentiaire de Russie. Le baron de

Brunnow, ancien ministre de Russie à Londres et très versé dans les affaires de l'Occident, fut adjoint au comte Orlof.

Le congrès s'ouvrit le 25 février 1856 à l'hôtel du ministère des affaires étrangères. Le comte Buol, prenant le premier la parole, proposa de confier à M. le comte Walewski la présidence des travaux de la conférence. « Ce n'était pas seulement un usage consacré par les précédens, disait le comte Buol; c'était en même temps un hommage au souverain de l'hospitalité duquel jouissaient en ce moment les représentans de l'Europe. » Tous les plénipotentiaires ayant unanimement adhéré à cette proposition, M. le comte Walewski prit la présidence. Sur sa proposition, la rédaction des protocoles fut confiée à M. Benedetti, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, et l'on procéda immédiatement à la vérification des pouvoirs. La Sardaigne n'ayant pas concouru à la signature du protocole de Vienne du 1er février, stipulant l'adoption des propositions de l'Autriche comme bases de la négociation, les plénipotentiaires sardes déclarèrent adhérer pleinement à ce protocole.

Le congrès devait naturellement inaugurer ses travaux en s'occupant des préliminaires. Il y avait plusieurs manières de procéder: on pouvait en effet, en s'autorisant de précédens célèbres, entendre par préliminaires une sorte de traité préalable qui aurait déjà renfermé les clauses essentielles du traité définitif; mais si l'on entrait dans cette voie, on était obligé de se livrer à un examen approfondi des conditions générales de la paix, sans cependant être dispensé d'une nouvelle et plus ample délibération. De la sorte on était amené à faire double besogne. Dans la pensée de simplifier les travaux de la conférence, M. le comte Walewski émit l'avis de déclarer que le protocole signé à Vienne le 1er février tiendrait lieu de préliminaires de paix.

Cet acte accompli, et donnant à chacun une nouvelle garantie de la sincérité que tous apportaient dans la négociation, le premier devoir du congrès était de suspendre immédiatement les hostilités en fixant les bases d'un armistice. Cet armistice lui-même soulevait de nombreuses questions. Serait-il à longue échéance ou à bref délai? embrasserait-il les opérations militaires sur terre et sur mer? Il était de l'intérêt des puissances alliées que cette suspension d'armes fût le plus limitée possible, et cela du point de vue de la paix comme de celui de la guerre. On agissait plus efficacement sur les déterminations de la Russie en lui laissant entrevoir dans quelques semaines la reprise des hostilités, et si les hostilités devaient en effet recommencer, il importait au plus haut degré que ce fût dès l'ouverture de la belle saison et que l'on ne perdît pas un instant pour les pousser avec la plus grande activité. Il fut arrêté qu'il serait conclu par

les commandans en chef des troupes belligérantes un armistice qui cesserait de plein droit le 31 mars inclusivement, si avant cette époque il n'était pas renouvelé d'un commun accord. Il n'était pas moins utile que les blocus fussent maintenus pendant l'armistice. Ainsi en effet on empêchait le ravitaillement de l'ennemi par les neutres. Le maintien des blocus établis comme ceux de la Mer-Noire et de la mer d'Azof était d'ailleurs en parfait accord avec les conditions ordinaires de tout armistice, la conservation des positions respectives. Quant aux blocus suspendus par la saison, tels que ceux de la Baltique et de la Mer-Blanche, il était plus difficile de trouver des argumens pour en motiver le rétablissement. Néanmoins les plénipotentiaires alliés en firent prévaloir le principe, sans objection de la part des plénipotentiaires russes. Les bâtimens que l'on envoyait en croisière dans la Baltique purent en conséquence continuer leur route vers le nord, prêts à suivre pas à pas les progrès du dégel et à se rapprocher du littoral russe à mesure que la nature le permettrait. Il fut toutefois admis que les opérations par mer se borneraient à des croisières, et que les bâtimens alliés ne pourraient agir ni contre le littoral ni contre les ports ou villes de l'ennemi. Le congrès débutait ainsi par un succès qui n'était pas sans importance, et qui témoignait d'ailleurs des dispositions conciliantes que les Russes apportaient dans les négociations.

Dans la séance suivante (28 février), M. le comte Walewski ayant exposé qu'il y avait lieu de toucher à quelques questions préjudicielles, afin de fixer la marche de la négociation générale, et M. le comte de Buol ayant pensé qu'il convenait, avant de procéder au développement de chaque point, de passer en revue les bases principales, cet avis fut partagé par le congrès. Après avoir consacré deux séances à cet examen d'ensemble, le congrès put aborder le fond des questions; ce fut l'objet de la quatrième séance (4 mars) et de celles qui suivirent. Dans l'opinion du gouvernement français, la pierre d'achoppement, le point essentiel, c'était le règlement de la troisième garantie. On n'aurait rien fait aussi longtemps que ce règlement ne serait point arrêté, et du moment au contraire où il le serait, la véritable question de paix et de guerre était résolue. Dans cette pensée, M. le comte Walewski proposa de commencer la discussion par le troisième point. Les deux premiers paragraphes furent adoptés sans difficulté; ils étaient ainsi conçus :

« La Mer-Noire est neutralisée; ouverte à la marine marchande de toutes les nations, ses ports et ses eaux sont formellement et à perpétuité interdits aux pavillons de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance, sauf les exceptions stipulées au présent traité. Libre de toute entrave, le commerce dans les ports

et dans les eaux de la Mer-Noire ne sera assujetti qu'aux règlemens en vigueur.

« La Mer-Noire étant déclarée neutre, le maintien ou l'établissement sur son littoral de places militaires maritimes devient sans nécessité comme sans objet. En conséquence sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté le sultan s'engagent à n'élever et à ne conserver sur ce littoral aucun arsenal militaire maritime. »

Cette question des arsenaux présentait une difficulté extrêmement grave. Nicolaïef était-il compris parmi ceux qui ne pourraient être conservés ? Il est certain que la neutralisation de la Mer-Noire impliquait de la part de la Russie la renonciation à tout établissement de la nature de Nicolaïef, non-seulement sur le rivage même de l'Euxin, mais dans les eaux qui en sont tributaires. Les puissances avaient le droit de se préoccuper vivement de l'existence d'un si vaste arsenal; mais pouvaient-elles en exiger la destruction quand elle n'avait pas été catégoriquement stipulée dans les conditions de paix, et que cet arsenal était demeuré en dehors du théâtre des hostilités ? Cette difficulté, qui avait soulevé dans l'opinion de grandes inquiétudes, fut résolue de la manière la plus heureuse par le congrès. L'importance de cette solution nous engage à citer textuellement les passages des protocoles qui s'y rapportent :

« M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, lisons-nous dans le protocole n° IV, expose que la Russie possède à Nicolaïef un arsenal de constructions maritimes de premier ordre, dont la conservation serait en contradiction avec les principes sur lesquels est fondé le paragraphe dont le congrès vient d'arrêter les termes. Cet arsenal n'étant pas situé sur les bords de la Mer-Noire, lord Clarendon n'entend pas établir que la Russie soit tenue de détruire les chantiers qui s'y trouvent; mais il fait remarquer que l'opinion publique serait autorisée à prêter à la Russie des intentions qu'elle ne peut entretenir, si Nicolaïef conservait, comme centre de constructions maritimes, l'importance qu'il a acquise.

« M. le premier plénipotentiaire de Russie répond que l'empereur, son auguste maître, en accédant loyalement aux propositions de paix, a pris la ferme résolution d'exécuter strictement tous les engagemens qui en découlent, mais que, Nicolaïef étant situé loin des rives de la Mer-Noire, le sentiment de sa dignité ne permettrait pas à la Russie de laisser étendre à l'intérieur de l'empire un principe uniquement applicable au littoral; que la sécurité et la surveillance des côtes exigent d'ailleurs que la Russie ait, ainsi qu'on l'a reconnu, un certain nombre de navires légers dans la Mer-Noire, et que si elle consentait à l'abandon des chantiers de Nicolaïef, elle serait dans l'obligation d'en établir sur un autre point de ses possessions méridionales; que, pour satisfaire à la fois et à ses engagemens et aux exigences du service maritime, l'intention de l'empereur est de n'autoriser à Nicolaïef que la construction des navires de guerre dont il est fait mention dans les bases de la négociation.

« M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne et après lui les autres plénipotentiaires considèrent cette déclaration comme satisfaisante.

« M. le comte de Clarendon demande à M. le premier plénipotentiaire de Russie s'il adhère à l'insertion de sa déclaration au protocole. Après avoir répondu affirmativement, M. le comte Orlof ajoute que, pour donner une preuve de la sincérité de ses dispositions, l'empereur l'a chargé de demander le libre passage des détroits du Bosphore et des Dardanelles pour les deux seuls vaisseaux de ligne qui se trouvent à Nicolaïef, et qui doivent se rendre dans la Baltique aussitôt que la paix sera conclue. »

Nous lisons également ce qui suit dans le protocole n° v :

« M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne demande à MM. les plénipotentiaires de Russie si la déclaration faite par le comte Orlof dans la précédente séance, au sujet de Nicolaïef, s'applique également à Kherson et à la mer d'Azof.

« M. le premier plénipotentiaire de Russie répond que, comme Nicolaïef, la mer d'Azof ne saurait tomber sous l'application directe du principe accepté par la Russie, que d'autre part il est hors de doute que des navires de haut bord ne peuvent naviguer dans cette mer; il maintient toutefois les assurances que M. le comte de Clarendon a rappelées, et il répète que la Russie, voulant se conformer pleinement aux engagemens qu'elle a contractés, ne fera construire nulle part sur les bords de la Mer-Noire ou sur ses affluens, ni dans les eaux qui en dépendent, des bâtimens de guerre autres que ceux que la Russie entretiendra dans la Mer-Noire, aux termes de sa convention avec la Turquie. »

Nous avons tenu à citer ces extraits, parce qu'ils nous semblent de nature à satisfaire pleinement l'opinion sur un point qui l'a fort préoccupée durant les négociations, et que si d'ailleurs la déclaration des plénipotentiaires russes témoigne de leur part d'un sage esprit de conciliation, elle marque aussi l'immense et salutaire portée du système auquel la Mer-Noire se trouve désormais soumise.

La discussion du troisième point ne souleva pas d'autres difficultés. La Russie admit sans opposition le principe des institutions consulaires européennes dans ses ports et l'obligation d'annexer au traité général la convention particulière à conclure entre la Turquie pour la fixation du nombre des bâtimens légers que l'une et l'autre étaient autorisées à conserver dans la Mer-Noire.

Dans la séance du 6 mars, le congrès passa au développement du second point, relatif à la navigation du Danube. Les conférences de Vienne avaient élaboré les bases de dispositions que le congrès de Paris adopta en général, en les modifiant néanmoins notablement à plusieurs égards. Jusqu'alors il n'avait été question de l'application du principe de la libre navigation au Danube que par rapport à ses embouchures, comprenant la partie de ce fleuve limitrophe à la fois de la Russie et de l'empire ottoman. Tout le Haut-Danube restait en dehors de ces arrangemens. Le gouvernement français, s'inspirant d'une pensée à la fois plus logique et plus conforme aux véritables

intérêts de l'Europe centrale, proposa d'appliquer le principe de la libre navigation à tout le parcours du Danube, depuis le point où il devient navigable jusqu'à la Mer-Noire. M. le comte Walewski fit donc remarquer au congrès que, la commission exécutive et permanente à instituer après le travail de la commission constitutive et temporaire devant comprendre des délégués de toutes les puissances riveraines du Danube, il y aurait lieu d'inviter la Bavière à s'y faire représenter. Le premier plénipotentiaire de l'Autriche souleva des objections contre cette proposition : il fit observer que la navigation du Haut-Danube n'ayant provoqué aucun conflit entre les intéressés, il n'y avait, à son sens, nulle raison de donner à l'autorité de la commission une extension que rien ne justifierait. Le premier plénipotentiaire de France insista, et répondit avec beaucoup de raison que le congrès était saisi d'une question générale intéressant la navigation du fleuve, qu'elle avait été posée ainsi dans le document qui servait de base à la négociation, et que du moment où il était convenu que la commission dite exécutive devait être composée des riverains, on ne pouvait en exclure la Bavière. M. le comte Buol fit connaître ultérieurement l'adhésion de son gouvernement à cette proposition, sous la seule réserve que cette mesure fût combinée avec les engagemens antérieurs pris *bona fide* par les états riverains.

Deux autres mesures importantes furent consacrées : il fut arrêté qu'afin d'assurer l'exécution des règlemens à fixer d'un commun accord par les commissions, dont le principe était posé, chacune des puissances contractantes aurait le droit de faire stationner deux bâtimens légers aux embouchures du fleuve. La seconde de ces mesures était plus importante encore : c'était la cession de territoire demandée à la Russie sous le nom de rectification de frontières.

Sur la proposition de M. le comte Walewski, le congrès, avant de passer au développement du premier point, relatif aux principautés du Danube, avait décidé qu'il s'occuperait de cette grave question. M. le baron de Brunnow avait ouvert la discussion par la lecture d'un mémoire tendant à établir que la disposition des lieux et la direction des voies de communication ne permettaient pas de déterminer un tracé direct entre les deux points extrêmes indiqués dans les préliminaires de paix. Le second plénipotentiaire russe pensait que, les puissances ayant en vue d'assurer la libre navigation du Danube, leur objet serait atteint par un autre tracé. Ce tracé, partant de Waduli-Isaki, sur le Pruth, aurait suivi le val de Trajan, et abouti au nord du lac Yalpuk. La Russie aurait fait l'abandon des îles du delta du Danube, et rasé les forts d'Ismaïl et de Kilia-Nova.

Par cette combinaison, la Russie restait maîtresse de la rive gau-

che du Danube, entre le lac Yalpuk et la Mer-Noire. M. le comte Walewski fit observer que la proposition de M. de Brunnow s'éloignait d'une manière trop sensible des bases mêmes de la négociation pour que les plénipotentiaires des puissances alliées pussent la prendre en sérieuse considération. Le premier plénipotentiaire français fut vivement appuyé par lord Clarendon, le comte Buol et le baron de Hübner.

Il paraît qu'un examen attentif de la topographie du territoire en litige avait démontré que la ligne indiquée dans les préliminaires de paix n'offrait pas les avantages que l'on avait supposés d'après la carte de l'état-major autrichien. Il y avait donc lieu de rechercher s'il n'était pas convenable de prendre un moyen terme entre les premières propositions des puissances alliées et les contre-propositions des plénipotentiaires russes. Tout en déclarant que les puissances ne pouvaient adhérer à une délimitation qui ne serait pas en harmonie avec les concessions acquises à la négociation, M. le comte Walewski dit qu'il était cependant permis de procéder par voie de compensation, et qu'il serait peut-être possible de s'entendre en prolongeant la limite au sud-est et au-delà du lac Salzyk.

Après une discussion engagée sur cet amendement, il fut offert aux plénipotentiaires de Russie d'établir la frontière au moyen d'une ligne qui, partant du Pruth, entre Seova et Hush, eût passé au nord du lac Salzyk, et se fût arrêtée au-dessus du lac Albédiés. Les plénipotentiaires de Russie, désirant s'assurer de la position qui en devait résulter pour les colonies bulgares et russes établies dans cette partie de la Bessarabie, demandèrent à ne faire connaître leur réponse qu'après cet examen. En adhérant à cette demande, les plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne firent remarquer que la proposition à laquelle ils s'étaient ralliés, dans un esprit de concorde, constituait, sous tous les rapports, une concession dont l'importance était attestée par l'étendue du territoire compris entre Chotyn et Hush, et ils exprimèrent la conviction que cette concession serait pleinement appréciée par les plénipotentiaires de Russie. M. le comte Orlof rendit témoignage des bonnes dispositions que les plénipotentiaires de Russie rencontraient de la part des autres membres du congrès, et il ajouta qu'en demandant la faculté de soumettre à une étude particulière la proposition qui leur était faite, ils n'avaient eu d'autre but que de chercher à la concilier avec les exigences locales.

Dans la séance suivante (10 mars), M. le baron de Brunnow proposa un amendement à ce tracé. D'après cet amendement, la frontière partant du confluent du Pruth et de la Saratsika devait remonter cette dernière rivière jusqu'au village du même nom, pour se

diriger de là vers la rivière de Yalpuk, dont elle descendrait le cours jusqu'au point où elle rejoint le val de Trajan, qu'elle longerait jusqu'au lac Salzyk pour aboutir ensuite à l'extrémité septentrionale du lac Alabiès.

Les plénipotentiaires russes avaient, on le voit, abandonné immédiatement, devant la résolution bien arrêtée du congrès, la pensée de conserver la rive gauche du Danube depuis le lac Yalpuk jusqu'à la mer. A la suite d'un nouvel examen de leur dernière proposition, le congrès décida que la nouvelle frontière partirait de la Mer-Noire à un kilomètre à l'est du lac Bourna-Sola, rejoindrait perpendiculairement la route d'Akermann, suivrait cette route jusqu'au val de Trajan, passerait au sud de Bolgrad, remonterait le long de la rivière Yalpuk jusqu'à la hauteur de Saratsika et irait aboutir à Katamori, sur le Pruth. Il fut arrêté en même temps qu'une commission composée d'ingénieurs et de géomètres serait chargée de fixer dans ses détails le tracé de la nouvelle frontière.

Par une disposition des conditions préliminaires de la paix, le territoire cédé par la Russie à l'empire ottoman faisait retour aux principautés du Danube, dont il a été distrait par le traité de Bucharest en 1812.

La question des principautés se présentait donc naturellement à la suite de celle de la rectification des frontières. M. le comte Walewski fit remarquer qu'avant de toucher à ce point important de la négociation, il était indispensable de délibérer sur la question de savoir si la Moldavie et la Valachie seraient désormais réunies en une seule principauté, ou si elles continueraient à posséder une administration séparée. Il ajoutait d'ailleurs que, dans sa pensée, la réunion des deux provinces répondant à des nécessités révélées par un examen attentif de leurs véritables intérêts, le congrès devait l'admettre et la proclamer.

Rien de mieux fondé que cette proposition, rien de plus désirable que la fusion des deux provinces, si l'on veut leur assurer une consistance suffisante pour qu'elles puissent jouer un rôle utile dans le système politique de l'empire ottoman. Divisées, elles ne sauraient offrir aucune résistance sérieuse à l'influence russe, qui a déjà tant de prise sur elles par la communauté de religion. Réunies, elles ne peuvent assurément prétendre à tenir à elles seules en échec l'action de la Russie sur le Danube; mais, formant dans ce cas un corps de plus de quatre millions d'âmes sur un territoire qui dans l'avenir en nourrira sans difficulté le quadruple, elles pourraient, appuyées sur Constantinople, faire bonne contenance devant un retour agressif de cette grande influence, naguère encore si puissante.

Cette proposition, si favorable à l'intérêt général de l'empire otto-

man, ne fut pas cependant envisagée à ce point de vue par le premier plénipotentiaire de Turquie. Aali-Pacha soutint qu'on ne saurait attribuer à la séparation des deux provinces la situation à laquelle il s'agissait de mettre un terme, que la séparation datait des temps les plus reculés, et que la perturbation qui a régné dans les principautés remontait à une époque relativement récente; que la séparation était la conséquence naturelle des mœurs et des habitudes qui différaient dans l'une et l'autre province; que quelques individus, sous l'influence de considérations personnelles, avaient pu formuler un avis contraire à l'état actuel, mais que telle n'était pas certainement l'opinion des populations.

Le comte Buol appuya l'opinion d'Aali-Pacha. Rien, suivant le premier plénipotentiaire de l'Autriche, ne justifierait la réunion des deux provinces. Les populations n'avaient pas été consultées, et si l'on considérait le prix que chaque agglomération attache à son autonomie, on pouvait en déduire *à priori* que les Moldaves comme les Valaques désiraient avant tout conserver leurs institutions locales et séparées.

M. le comte Walewski fit observer que tous les renseignemens s'accordaient à représenter les Moldo-Valaques comme unanimement animés du désir de ne plus former à l'avenir qu'une seule principauté. Ce désir s'expliquait par la communauté d'origine et de religion, ainsi que par les précédens qui ont mis en lumière les inconvéniens de l'ordre politique ou administratif qui résultent de la séparation. L'union, étant sans contredit un élément de force et de prospérité pour les deux provinces, répondait à l'objet proposé à la sollicitude du congrès.

Répliquant à de nouvelles observations du comte Buol, M. le baron de Bourqueney rappela qu'aux conférences de Vienne la France avait déposé un acte (annexé au protocole n° 6) qui avait placé la question sur le terrain de la discussion, et qu'il ne s'était élevé nulle part, depuis lors, une manifestation tendant à infirmer les renseignemens qui portaient le gouvernement français à croire que les Moldo-Valaques désiraient la réunion des provinces en une seule principauté. M. le comte de Cavour insista en faveur de la réunion, et le comte Orlof, de son côté, déclara que les plénipotentiaires de Russie, ayant pu apprécier les besoins et les vœux des deux principautés, appuyaient le projet de réunion comme devant aider à la prospérité de ces provinces.

Il résultait de cette discussion qu'il était impossible d'arriver à une entente sans avoir consulté le vœu des populations. Il était d'ailleurs évident que l'on ne pouvait entrer dans les détails de la réorganisation des principautés sans retarder considérablement la

conclusion de la paix. Se plaçant à ce point de vue, le premier plénipotentiaire de France proposa que l'on se bornât à consigner au traité les bases du régime politique et administratif destiné à régir désormais les provinces danubiennes, en convenant que les parties concluraient dans le plus bref délai une convention à ce sujet. Après une discussion à laquelle prirent part les plénipotentiaires d'Angleterre et d'Autriche, le congrès décida, sur un amendement du comte Buol, qu'une commission composée de MM. Buol, de Bourqueney et d'Aali-Pacha rédigerait le texte des articles du traité de paix destinés à fixer les bases de la convention qui serait conclue ultérieurement au sujet des principautés. Ces bases ne pouvaient être que la reproduction développée des divers paragraphes formant le premier point des préliminaires de paix.

Restait le quatrième point. Les plénipotentiaires avaient déjà échangé leurs idées à cet égard dans la séance du 28 février, où l'ensemble des principes de la négociation avait été passé en revue. Aali-Pacha, ayant annoncé qu'un nouveau hatti-chériff avait renouvelé les priviléges religieux octroyés aux sujets non musulmans de la Porte et prescrit des réformes qui attestaient la sollicitude du sultan pour tous ses peuples indistinctement, avait ajouté que la Sublime-Porte, se proposant de le communiquer aux puissances au moyen d'une note officielle, aurait ainsi satisfait aux prévisions concernant le quatrième point. Les autres plénipotentiaires avaient été d'avis que le hatti-chériff du sultan fût rappelé dans l'acte final du congrès. Les plénipotentiaires de la France, de l'Autriche et de la Grande-Bretagne rendaient d'ailleurs hommage au caractère libéral des dispositions qui avaient été arrêtées à Constantinople, de concert entre le sultan et leurs ambassadeurs, et en demandant qu'il fût fait mention de ces dispositions dans le traité, ils n'avaient nullement l'intention d'en faire naître un droit quelconque d'immixtion dans les rapports du sultan avec ses sujets. Aali-Pacha n'avait pas cru pouvoir adhérer pleinement à ce vœu, et il avait dû prendre par le télégraphe les ordres de sa cour. La Porte consentit à cette mention, tout en insistant vivement pour que les termes dans lesquels elle serait faite ne pussent impliquer en aucune manière l'idée d'un contrat, et la question fut définitivement vidée dans les séances du 24 et du 25 mars. M. le comte Walewski ayant proposé un projet d'article qui constatait l'intérêt que les puissances chrétiennes attachaient aux mesures prises par le sultan en faveur de ses sujets non musulmans, en assurant pleinement l'indépendance de la Porte, Aali-Pacha déclara qu'il se ralliait à cette proposition, appuyée d'ailleurs par les plénipotentiaires de l'Autriche et de la Grande-Bretagne.

Les plénipotentiaires russes voyaient avec un regret qui se con-

çoit facilement la solution qui allait être donnée à la question au sujet de laquelle la guerre avait éclaté. L'abandon du droit plus ou moins vaguement écrit dans le traité de Kaïnardji, mais exercé avec tant de succès jusqu'au moment où l'Europe en avait compris le danger, cet abandon ne coûtait pas moins peut-être à la Russie que la renonciation à tout établissement maritime dans la Mer-Noire. C'était le sacrifice du moyen d'action politique venant après le sacrifice des moyens matériels d'agression. Les plénipotentiaires russes tenaient du moins à ne pas céder sur un point aussi grave sans avoir fait quelques efforts pour défendre le terrain qui leur échappait. Tel fut l'objet des observations émises par M. le baron de Brunnow dans la séance du 25 mars.

Il commença par reconnaître qu'en assurant aux chrétiens de l'empire ottoman l'entière jouissance de leurs priviléges, on avait donné à la paix une garantie de plus, et qui ne serait pas la moins précieuse; qu'à ce titre, on ne pouvait trop apprécier l'importance du hatti-chériff récemment émané de la volonté souveraine du sultan. Aux yeux des plénipotentiaires russes, cet acte, dont chaque paragraphe atteste hautement les intentions bienveillantes du souverain qui l'a rendu, réalisait et dépassait même toutes leurs espérances. C'était rendre hommage à la haute sagesse du sultan, et témoigner de la sollicitude qui animait également tous les gouvernemens de l'Europe, que d'en faire mention dans le traité de paix. Tout le monde était d'accord sur ce point, il ne s'agissait plus que de s'entendre sur les termes. A cet égard, M. de Brunnow rappelait qu'en considération de l'intérêt que sa cour porte aux chrétiens de la Turquie, les plénipotentiaires russes avaient d'abord attaché du prix à une rédaction différente de celle proposée en dernier lieu par M. le comte Walewski. Par égard pour des susceptibilités que la Russie respectait, ses plénipotentiaires renonçaient à cette première rédaction, et ils en suggéraient une autre. L'article proposé par le premier plénipotentiaire français portait dans son premier paragraphe: « Sa majesté impériale le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de tous ses sujets, sans distinction de religion ni de race, ayant octroyé un firman qui consacre également ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentimens à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine. » Dans un second paragraphe, les puissances contractantes constataient la haute valeur de cette communication, et déclaraient qu'elle ne pouvait en aucun cas leur donner le droit de s'immiscer, soit collectivement, soit séparément, dans les rapports du sultan avec ses sujets, ni dans

l'administration intérieure de son empire. L'importance de la nouvelle rédaction proposée par M. le baron de Brunnow consistait en un paragraphe intermédiaire, et dans lequel, après avoir constaté la haute valeur du firman, les puissances auraient dit qu'elles « acceptaient cette communication comme un nouveau gage de l'amélioration du sort des chrétiens en Orient, objet commun de leurs vœux, dans un intérêt général d'humanité, de civilisation et de piété. »

M. le comte Walewski et lord Clarendon firent remarquer que le projet présenté par les plénipotentiaires de Russie ne différait pas essentiellement de celui auquel ils demandaient à le substituer, et qu'en insistant ils placeraient les plénipotentiaires de Turquie dans l'obligation d'en référer de nouveau à Constantinople, et provoqueraient ainsi de nouveaux ajournemens; que si les différences que l'on remarquait entre les deux textes avaient une portée digne d'occuper le congrès, les plénipotentiaires de Russie devaient en préciser le caractère et la nature; que si au contraire ces différences étaient insignifiantes, comme on pouvait le croire à première vue, il convenait de s'en tenir à la rédaction qui avait déjà obtenu l'agrément du gouvernement ottoman, principal intéressé dans la question.

Cette discussion eut pour résultat l'adoption par le congrès du projet d'article proposé par le premier plénipotentiaire de la France, sauf une simple transposition de mots proposée par le comte Orlof. L'objet des plénipotentiaires russes en cette circonstance n'avait pas échappé à ceux des puissances alliées. Ne pouvant obtenir l'insertion dans le traité d'expressions destinées à lier plus ou moins expressément la Porte envers les puissances, dans la question des chrétiens, ils saisissaient avec empressement l'occasion de ce débat pour parler de l'intérêt que la Russie tenait à témoigner aux populations dont elle perdait le protectorat. Lord Cowley fit remarquer, avec autant d'opportunité que de raison, que les autres puissances ne portaient pas aux chrétiens de l'empire ottoman un intérêt moins grand ni moins particulier.

Dans la séance du 28 février, en passant rapidement en revue les bases générales de la négociation, le congrès avait résolu, sur l'initiative de M. le comte Walewski, que lorsqu'on aborderait la question du renouvellement de la convention des détroits, il y aurait lieu de s'enquérir des puissances qui devraient y concourir, et le congrès s'étant entendu sur ce point, qu'il était utile que la Prusse fût invitée à y prendre part, le président avait indiqué que les plénipotentiaires auraient à décider ultérieurement à quel moment cette invitation devrait être adressée à la Prusse.

Dès que les questions impliquant la paix ou la guerre avaient été réglées, M. le comte Walewski avait émis l'avis que ce moment était

arrivé, et en conséquence il avait proposé de faire parvenir à Berlin l'invitation suivante : « Le congrès, considérant qu'il est d'un intérêt européen que la Prusse, signataire de la convention conclue à Londres le 13 juillet 1841, participe aux nouveaux arrangemens à prendre, décide qu'un extrait du protocole de ce jour sera adressé à Berlin par les soins de M. le comte Walewski, organe du congrès, pour inviter le gouvernement prussien à envoyer des plénipotentiaires à Paris. » Cette proposition avait été adoptée, et la Prusse, qu'il aurait été légitime d'exclure, mais qu'il était politique d'admettre, avait accepté avec empressement une invitation plus vivement désirée que véritablement méritée. M. le baron de Manteuffel, président du conseil des ministres et ministre des affaires étrangères, vint lui-même de Berlin à Paris comme premier plénipotentiaire; M. le comte de Hatzfeld, ministre de Prusse en France, lui fut adjoint comme second plénipotentiaire. Les représentans de la Prusse furent admis dans la séance du 18 mars.

Toutes les questions essentielles étant résolues, du moins en principe, la présence des plénipotentiaires prussiens ne pouvait soulever de difficulté quant aux conditions de la paix; mais quelle place occuperait la Prusse dans le traité général qu'elle venait signer sans avoir pris part aux délibérations? Elle ne pouvait figurer au même rang que les puissances qui, comme la France, l'Angleterre, la Sardaigne et la Turquie, d'un côté, la Russie de l'autre, avaient été belligérantes, ou qui, comme l'Autriche, avaient coopéré activement à toutes les négociations antérieures au congrès. Elle tenait néanmoins à ce que sa place ne fût pas trop effacée. Plus son arrivée au congrès avait été tardive et son entrée modeste, plus il était important pour elle d'obtenir à cet égard un témoignage de la considération des puissances. C'est d'ordinaire le préambule des traités qui sert à marquer la position respective des parties contractantes. La discussion s'engagea sur ce point; mais la sagesse des plénipotentiaires tourna cette difficulté, en définitive secondaire, par une rédaction aussi heureuse qu'habile. Une commission formée d'Aali-Pacha pour la Turquie, et des seconds plénipotentiaires des autres puissances, avait été nommée pour rédiger l'ensemble des stipulations de la paix. M. le baron de Bourqueney, rapporteur de cette commission, donna lecture du projet de préambule dans la séance du 24 mars. Il était ainsi conçu : « Leurs majestés, etc., etc., animées du désir de mettre un terme aux calamités de la guerre, et voulant prévenir le retour des complications qui l'ont fait naître, ont résolu de s'entendre avec sa majesté l'empereur d'Autriche sur les bases à donner au rétablissement et à la consolidation de la paix, en assurant par des garanties efficaces et réciproques l'indépendance et l'intégrité de l'empire

ottoman. A cet effet leursdites majestés ont nommé pour plénipotentiaires,..... lesquels se sont réunis en congrès à Paris. L'entente ayant été heureusement établie entre eux, leurs majestés, etc., etc., considérant que dans un intérêt européen sa majesté le roi de Prusse, signataire de la convention du 13 juillet 1841, devait être appelée à participer aux nouveaux arrangemens à prendre, et appréciant la valeur qu'ajouterait à une œuvre de pacification générale le concours de sadite majesté, l'ont invitée à envoyer des plénipotentiaires au congrès. En conséquence sa majesté le roi de Prusse a nommé pour ses plénipotentiaires, etc., etc. » Cette rédaction fut adoptée par le congrès.

Le renouvellement de la convention des détroits entraînait naturellement celui du principe de garantie dont elle contenait le germe. On pouvait à cet égard procéder de deux manières, en introduisant cette garantie soit dans le traité général, soit dans la convention spéciale. Le congrès préféra la première de ces combinaisons, et ce principe si important de l'introduction de l'empire ottoman dans le droit européen fut rédigé en deux articles. La France, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie et la Sardaigne déclarèrent la Sublime-Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen; elles s'engageaient, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissant en commun la stricte observation de cet engagement, et considérant en conséquence tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général. S'il survenait entre la Sublime-Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime-Porte et chacune de ces puissances mettraient les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice.

Telles sont les principales stipulations de la paix du 30 mars. Elles furent complétées par les dispositions de l'article 30 du traité général, qui détermine que les frontières de l'empire ottoman et de la Russie en Asie seront vérifiées, et s'il y a lieu rectifiées; par la convention, entre la Russie et la Porte, limitant à dix le nombre des bâtimens légers qu'elles peuvent entretenir dans la Mer-Noire pour le service de leurs côtes; par la convention, entre la France, la Grande-Bretagne et la Russie, portant que les îles d'Aland ne pourront être fortifiées; enfin par la convention générale destinée à renouveler la convention des détroits de 1841.

Comme on peut s'en assurer en comparant les dispositions de la paix de Paris aux principes qui ont servi de bases à la négociation, les plénipotentiaires des puissances alliées ont donné à ces prin-

cipes tous les développemens dont ils étaient susceptibles. L'esprit de conciliation dont la France particulièrement a fait preuve, et qui était dans le rôle aussi bien que dans le caractère du souverain sous les auspices duquel les délibérations ont eu lieu, cet esprit de conciliation qui a si puissamment contribué à la paix, et auquel l'Europe entière se plaît à rendre hommage, comme l'histoire ne manquera pas de le faire à son tour, n'a rien enlevé à sa fermeté, à son juste désir d'assurer l'avenir de l'Europe par des garanties solides et de proportionner la grandeur des résultats à celle des efforts faits pour les obtenir. La lecture des protocoles, où sont reproduites avec tant de lucidité les délibérations dont nous n'avons dû qu'indiquer rapidement les points principaux, fera mieux ressortir cette part toute spéciale que le gouvernement français a prise dans les négociations, en témoignant que la plupart des décisions importantes ont été proposées par le premier plénipotentiaire de France. Trop longtemps sevrés de cette satisfaction nationale que procurent les succès dans la politique extérieure, qui à d'autres époques ont jeté tant d'éclat sur notre histoire, nous ne saurions, nous l'avouerons, nous défendre d'un profond sentiment d'orgueil en voyant notre pays replacé par cet heureux dénoûment de la guerre au rang qui lui appartient en Europe. Le traité signé à Paris le 30 mars 1856 n'efface pas seulement, par la dénomination qu'il porte, de douloureux souvenirs; il nous rend la plénitude de notre action internationale et toute l'influence morale que la France peut désirer d'avoir dans les grandes affaires. Il nous rend le respect du monde entier, et nous remet en possession de cette considération universelle qui a porté si haut le nom de nos pères.

Il n'est pas besoin de le dire, la France sortait de cette crise avec toutes les alliances qu'elle avait formées durant la guerre. L'alliance du 2 décembre, essentielle pour ce qui concerne l'Orient, se trouva consolidée par un traité spécial qui fut signé le 15 avril, également à Paris, entre la France, l'Angleterre et l'Autriche. La France et l'Angleterre avaient donné un gage de leur sollicitude à la Suède par la neutralisation des îles d'Aland, et en prouvant ainsi aux Suédois combien l'alliance du 21 novembre 1855 pouvait être féconde pour eux, elles les avaient intéressés plus particulièrement encore au maintien de cette alliance, d'ailleurs perpétuelle par son objet.

Nous n'entrerons point dans le détail des discussions qui suivirent la signature de la paix au sein du congrès. Nous renvoyons le lecteur au texte même des protocoles où elles sont exposées, en nous bornant à indiquer les décisions prises (1). Bien que les précédens éta-

(1) Voyez l'*Appendice*, à la fin de l'*Annuaire*.

blissent que les blocus ne sont levés qu'après l'échange des ratifications, la France et l'Angleterre annoncèrent dans la séance du 2 avril que, voulant donner une marque de leur sollicitude pour le commerce en général, elles lèveraient immédiatement ceux qu'elles avaient établis; mais il fut décidé d'autre part, avec le consentement des plénipotentiaires de Russie et sauf l'approbation de leur cour, que les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement russe durant la guerre, concernant les opérations commerciales qui se font dans ses ports, seraient immédiatement rapportées. Le congrès régla dans la séance du 4 avril l'évacuation des territoires occupés par les armées belligérantes. Il fut reconnu que la France et l'Angleterre avaient besoin de six mois pour accomplir leur évacuation. L'Autriche déclara que l'évacuation des principautés par ses troupes ne rencontrant point les mêmes difficultés, elle aurait plus promptement accompli cette opération. Les Russes dirent de leur côté qu'ils effectueraient l'évacuation de Kars aussi promptement que possible. Toutes les puissances convinrent d'ailleurs que leurs armées commenceraient leur mouvement de retraite immédiatement après l'échange du traité de paix.

Le congrès décida ensuite que les commissaires qui, aux termes de l'article 20 du traité de Paris, auraient à procéder à la délimitation de la nouvelle frontière de Bessarabie, devraient être réunis à Galatz le 6 mai et s'acquitter sans retard de leur mission. Les instructions destinées aux commissaires chargés de recueillir les élémens de la réorganisation des principautés furent lues et approuvées.

Les diverses questions relatives à l'exécution du traité de paix ayant été ainsi réglées, le comte Walewski prit la parole et dit qu'il était à désirer que les plénipotentiaires, avant de se séparer, échangeassent leurs idées sur différens sujets qui demandaient des solutions, et dont il pouvait être utile de s'occuper afin de prévenir de nouvelles complications. En appelant sur ces divers points l'attention des puissances représentées au congrès, le premier plénipotentiaire de France n'avait évidemment d'autre objet que la consolidation même de la paix. Il signalait les difficultés qui pouvaient la troubler ultérieurement, afin que l'on pût combiner les mesures les plus propres à les prévenir. C'est à ce titre qu'il parla de la nécessité de prendre en considération la situation déplorable de la Grèce et d'aviser aux moyens d'y pourvoir, de l'obligation de conseiller des réformes et des mesures de clémence à quelques gouvernemens de l'Italie, de mettre un terme aux abus scandaleux de la licence de la presse en Belgique. Il ressortit d'une discussion très animée dans laquelle les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, de même que ceux du Piémont, s'étendirent particulièrement sur les affaires d'Ita-

lie, non sans rencontrer de la résistance de la part de l'Autriche :

1° Que personne n'avait contesté la nécessité de se préoccuper mûrement d'améliorer la situation de la Grèce, et que les trois cours protectrices avaient reconnu l'importance d'une entente à cet égard;

2° Que les plénipotentiaires de l'Autriche s'étaient associés au vœu exprimé par les plénipotentiaires de la France de voir les états pontificaux évacués par les troupes françaises et autrichiennes aussitôt que faire se pourrait sans inconvénient pour la tranquillité du pays et la consolidation du saint-siége;

3° Que la plupart des plénipotentiaires n'avaient pas contesté l'efficacité qu'auraient les mesures de clémence prises d'une manière opportune par les gouvernemens de la péninsule italienne et surtout par celui des Deux-Siciles;

4° Que tous les plénipotentiaires et même ceux qui avaient cru devoir préserver le principe de la liberté de la presse n'avaient pas hésité à flétrir hautement les excès auxquels les journaux belges se livrent impunément, en reconnaissant la nécessité de remédier aux inconvéniens réels qui résultent de la licence dont il se fait un si grand abus en Belgique.

En signalant ces questions à la sollicitude du congrès, dans l'intérêt de la stabilité de la paix, M. le comte Walewski lui avait soumis une proposition de la plus haute importance. Rappelant que le congrès de Westphalie avait consacré la liberté de conscience, le congrès de Vienne l'abolition de la traite et la libre navigation des fleuves, il demandait aux plénipotentiaires de mettre fin à de trop longues dissidences en posant les bases d'un droit maritime uniforme en temps de guerre. Cette proposition avait reçu un accueil très favorable, et elle fut adoptée définitivement dans la séance du 16 avril. Conformément aux données émises par M. le comte Walewski, elle portait :

1° La course est et demeure abolie;

2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre;

3° La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi;

4° Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi.

Dans la séance précédente (14 avril), le congrès avait, sur le désir exprimé par lord Clarendon, émis « le vœu que les états entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, avant d'en appeler aux armes, eussent recours, en tant que les circonstances l'admettraient, aux offices d'une puissance amie. » L'importance de ce vœu, qui

devait être, ainsi que la déclaration du 16 avril, communiqué aux puissances non représentées au congrès, disparut devant l'immense intérêt qu'avaient pour les neutres, nous dirions volontiers pour l'humanité entière, les principes de cette déclaration.

Des flots de sang avaient été versés pendant plusieurs siècles par suite du désaccord qui régnait entre les gouvernemens, et principalement entre l'Angleterre et la France, sur la législation de la mer. Les peuples faibles avaient vu leurs droits les plus évidens méconnus par les grandes puissances. Pendant que les publicistes étaient parvenus à limiter sur terre les maux que les hostilités portent à leur suite en formulant des lois qui avaient passé dans le code de l'honneur international et que l'usage avait consacrées, ils avaient laissé la mer livrée à la piraterie en temps de guerre, et les commencemens du XIX[e] siècle sont pleins des atrocités de ce genre que la lutte de la France et de l'Angleterre a causées sur toutes les mers. Il appartenait à ces deux grandes puissances alliées pour la plus juste des causes de profiter de leur union pour s'entendre sur une aussi grave question de droit public et d'intérêt permanent. Elles l'avaient fait au début de la guerre en vue d'en atténuer les calamités; mais elles ne l'avaient fait qu'à titre provisoire, et la déclaration du 16 avril était nécessaire pour donner aux principes arrêtés entre les cabinets de Paris et de Londres, pendant la durée de la guerre, un caractère universel et définitif. Cette déclaration fut accueillie dans le monde entier avec la plus vive et la plus sincère reconnaissance, et elle suffirait à elle seule pour perpétuer le souvenir des bienfaits du congrès de Paris (1).

(1) La signature de la paix amenait le rétablissement des rapports entre la France et la Russie. L'empereur Alexandre notifia son avénement à l'empereur Napoléon par l'entremise du comte Orlof. Quelque temps après, le baron de Brunnow fut désigné comme envoyé extraordinaire de Russie à Paris en attendant la nomination d'un ambassadeur. De son côté, l'empereur Napoléon, n'ayant aucun représentant à Saint-Pétersbourg, envoya le général Edgar Ney porter sa réponse aux lettres de notification de l'empereur Alexandre. M. le comte de Morny partit dans le courant de juillet en ambassade extraordinaire pour assister au couronnement de ce prince. Les relations contractées entre l'Autriche et la France durant les derniers événemens déterminèrent les deux souverains à relever le caractère de leurs agens respectifs; M. le baron de Hübner, ministre plénipotentiaire à Paris, fut en conséquence élevé à la dignité d'ambassadeur près la cour des Tuileries. Le corps diplomatique à Paris se trouve par suite ainsi composé : M[gr] Sacconi, archevêque de Nicée, nonce apostolique; lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre; Mehemed-Djemil-Bey, ambassadeur de Turquie; M. le baron de Hübner, ambassadeur d'Autriche; M. Olozaga, ambassadeur d'Espagne. M. le comte Gustave de Lœvenhielm, ministre de Suède en France depuis 1818, a été remplacé à la suite du traité de Stockholm par le baron de Manderstrœm. Les autres ministres étrangers à Paris sont, par ordre de date dans la présentation de leurs lettres de créance : M. le comte de Moltke, ministre de Danemark; M. Firmin Rogier, ministre de Belgique; M. le marquis d'Antonini, ministre des Deux-Siciles; M. le comte de Hatzfeld, ministre de Prusse; M. le

IV. — SITUATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE EN 1855.

Situation des partis. — Tentatives contre la vie de l'empereur. — Menées des sociétés secrètes, *la Marianne*, levée d'armes à Angers. — Cherté des subsistances. — Excès de la spéculation et jeux de bourse. — Réformes commerciales. — Voyages de l'empereur en Angleterre et de la reine Victoria en France. — Voyages du roi de Portugal, du duc et de la duchesse de Brabant, du duc de Saxe-Cobourg-Gotha et du roi de Sardaigne. — Rentrée à Paris de la garde impériale revenant de Crimée. — Ouverture de la session législative de 1856.

On a vu, dans les chapitres qui précèdent, les opérations militaires et les incidens diplomatiques qui ont marqué l'année 1855. Il y avait dans cette grande lutte engagée contre la Russie un aliment plus que suffisant pour les préoccupations les plus vives de l'opinion publique. Dès le début de la guerre, la France avait applaudi à la politique extérieure du gouvernement, et elle s'était montrée disposée à en accepter les conséquences. Elle avait donné avec empressement, en argent et en hommes, tout ce qui lui avait été demandé, et elle mesurait sans effroi l'étendue des sacrifices que la situation exigeait. Sans doute le pays n'avait plus, comme en d'autres temps, l'enthousiasme et presque la passion de la guerre; il était habitué à la paix, il avait vu pendant les trente dernières années, malgré les crises et les révolutions intérieures, les relations internationales se développer dans des proportions merveilleuses au profit du commerce, de l'industrie, de la navigation, en un mot de tous les élémens qui concourent à la richesse publique. Cette ardeur guerrière qui avait plus d'une fois depuis 1815 effrayé l'Europe, et dont en 1848 comme en 1830 on avait craint le réveil, s'était insensiblement calmée. Bien que les premiers succès obtenus en Crimée, la

baron de Wendland, ministre de Bavière; M. Marques Lisboa, ministre du Brésil; M. le baron de Seebach, ministre de Saxe; M. le baron de Païva, ministre de Portugal; M. le marquis de Villamarina, ministre de Sardaigne; M. le baron de Schweizer, ministre de Bade; M. l'amiral Blanco-Encalada, ministre du Chili; M. John Y Mason, ministre des États-Unis; M. Lightenvelt, ministre des Pays-Bas; M. Victor Herran, ministre de Honduras; M. Juan de Francisco Martin, ministre de Guatemala; le baron de Waechter, ministre de Wurtemberg; M. Francisco de Olaguibel, ministre du Mexique; M. de Baumbach, ministre de la Hesse électorale. La Grèce, qui entretient ordinairement un ministre à Paris, y est représentée seulement par un chargé d'affaires, M. Roque, depuis le départ de M. Maurocordato; Haïti, depuis le départ du général Delva, comte de Dame-Marie, n'est également représenté que par un chargé d'affaires, M. Seguy-Villevaleix. Les ministres résidens sont : pour les villes libres, M. Rumpff; pour le Mecklembourg-Schwerin, M. de Oertling; pour le Hanovre, M. de Steinberg; pour la Hesse grand'-ducale, M. le baron de Grancy; pour le Pérou, M. de Rivero. Enfin d'autres gouvernemens sont représentés seulement par des chargés d'affaires : la Suisse par M. Barman, colonel fédéral; la Toscane, par M. le marquis Tanay de Nerli; Costa-Rica, par M. Lafond de Lurcy; San-Salvador, par M. Victor Herran; l'Équateur, par M. Pedro Moncayo; la Confédération Argentine, par M. Alberdi.

bataille de l'Alma et l'héroïque combat d'Inkerman eussent été de nature à exalter l'esprit militaire de la nation, en ouvrant en quelque sorte une nouvelle ère de victoires, le sentiment public était demeuré dans les justes limites; il n'y avait point d'exaltation dans le triomphe, et l'on accueillait volontiers en France comme en Angleterre les moindres espérances d'une paix prochaine. L'effet produit par la mort inattendue de l'empereur Nicolas (mars 1855) fournit la preuve de ces dispositions pacifiques, qui, promptement désappointées, se révélèrent de nouveau pendant les conférences de Vienne. La guerre présentait d'ailleurs un caractère singulier : pendant que les armées se battaient si vaillamment sous les murs de Sébastopol, les cabinets s'efforçaient avec obstination de ressaisir à chaque moment les fils rompus des négociations. Le gouvernement français notamment, il faut lui rendre cette justice, ne fit rien pour envenimer les ressentimens politiques, ni pour ranimer contre la Russie d'anciennes haines nationales. Les journaux officiels ou semi-officiels représentaient toujours la guerre comme une nécessité inévitable, et ils désavouaient avec soin toute pensée d'ambition et de conquête. Il eût été en effet très imprudent de surexciter les esprits à une époque où les moindres agitations des peuples deviennent si aisément des révolutions, et à l'occasion d'une guerre dont les Italiens, les Polonais, les Hongrois, en un mot les représentans des diverses nationalités perdues, suivaient avidement les phases, avec le désir d'être appelés d'un jour à l'autre à y prendre part sous leurs anciens drapeaux. Il y avait là un écueil, et l'ancien parti républicain y aurait volontiers jeté la France, au risque de l'y briser, pour l'honneur des principes. Ce parti, obéissant à d'anciennes traditions et cédant à l'influence de l'émigration polonaise ou italienne, s'expliquait difficilement que la France et la Grande-Bretagne donnassent la main à l'Autriche en même temps qu'au Piémont, et il aurait voulu qu'on profitât de la guerre pour refaire en entier la carte de l'Europe. Comment, disait-il, n'employait-on pas l'admirable moyen d'attaque que présentait la Pologne attachée aux flancs de la Russie et prête à se soulever au premier signal? L'alliance de l'Autriche, cette alliance si peu active, si douteuse même, qui n'avait jusque-là fourni que des paroles à l'appui de la cause occidentale, pouvait-elle entrer en ligne de compte avec la restauration de la Pologne, de la Hongrie, de l'Italie, avec l'affranchissement des peuples? Si l'Autriche commettait la faute de passer dans le camp ennemi, n'était-on pas en mesure de l'occuper avec la Hongrie ou avec l'Italie? — Tels étaient les raisonnemens d'un parti qui, sans être nombreux en France, y avait conservé dans les rangs de la classe moyenne une influence assez marquée. Il n'est pas besoin d'ajouter que le parti démagogique, en

France et hors de France, souhaitait ardemment une lutte générale d'où aurait pu sortir le triomphe de ses rêves. Ses impatiences, qu'il ne prenait point la peine de dissimuler, avaient du moins pour résultat fort utile de tenir les esprits en garde contre les périls d'une guerre générale. Quant aux anciens partis dynastiques, si la déclaration de guerre contre la Russie et l'alliance intime formée avec l'Angleterre n'avaient point obtenu dès le principe leur assentiment unanime, il n'y eut plus de division ni d'incertitude le jour où le drapeau de la France se trouva définitivement engagé. L'heureuse direction imprimée à la politique étrangère contribua même à calmer certaines antipathies et à rallier au gouvernement impérial de nombreux adhérens, qui toutefois ne se montraient pas satisfaits au même degré des actes et des tendances de la politique intérieure.

Certes on ne pouvait pas s'attendre à voir réaliser pendant la guerre les promesses qui, dans plusieurs occasions solennelles, étaient sorties de la bouche même du chef de l'état, et le temps n'était pas encore venu où la liberté, couronnement annoncé des institutions impériales, devait être rendue au pays. On devait penser au contraire que, préoccupé à si juste titre des difficultés et des périls de la politique extérieure, le gouvernement ne se départirait en rien de l'autorité vigoureuse, on pourrait aussi bien dire rigoureuse, dont il s'était armé lui-même en décembre 1851 pour comprimer à l'intérieur toute tentative de révolte comme toute velléité d'opposition. Cette prédominance du principe d'autorité, prédominance qui ne pouvait être maintenue qu'aux dépens des idées de liberté, choquait cependant beaucoup d'esprits, et bien qu'elle ne fût pas directement attaquée (les lois sur la presse ne favorisant pas ce genre de polémique), elle était l'objet de critiques indirectes et d'allusions plus ou moins hostiles recueillies volontiers dans les salons, applaudies dans les discours de l'Académie, remarquées dans les écrits de quelques hommes d'état, et colportées hors de France par les *correspondances* qui étaient rédigées à l'usage de quelques journaux étrangers. Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire de signaler cette vivace persistance des opinions libérales, qui, malgré la guerre et dans les conditions les plus défavorables en apparence, cherchaient encore à se faire jour et à s'exprimer, au risque de n'être ni aperçues ni entendues de la foule. Il n'y a du reste rien de plus à dire sur ce sujet en ce qui concerne l'année 1855. Depuis la chute du régime parlementaire, les discussions, les agitations de la vie politique ont complétement disparu, et les anciennes dénominations n'ont plus de sens.

Il n'en est pas de même pour la faction démagogique. Celle-là n'a jamais déposé les armes. La force des institutions impériales n'a point rebuté son audace ni découragé ses criminelles tentatives. La répu-

blique démocratique et sociale ne puise pas seulement ses recrues dans la populace des grandes villes et dans les agglomérations d'ouvriers, qu'elle a toujours facilement séduits à ses doctrines de réforme humanitaire et à ses théories sur la répartition des richesses; elle a encore pour elle les révolutionnaires de tous les pays. Depuis 1848, la France semble avoir concentré sur elle les espérances et les haines de la révolution européenne : d'un côté, on suppose qu'il lui appartient de donner le signal de soulèvement général, et que l'élan, parti de son sein, sera irrésistible : de là les préférences qu'elle inspire aux factions qui veulent le désordre; d'un autre côté, comme son gouvernement représente essentiellement le principe d'autorité, comme il a combattu la révolution à l'intérieur et au dehors, comme il a étouffé la république romaine aussi bien que la république de 1848, c'est sur la France et son souverain que se sont accumulées particulièrement les haines de la démagogie. Il y a eu en 1855 deux tentatives d'assassinat contre l'empereur, l'une commise le 28 avril par un Italien du nom de Pianori, l'autre le 8 septembre par un nommé Bellemare. Ce dernier était un fou; la clémence impériale lui fit grâce. Quant à Pianori, l'instruction judiciaire démontra que son projet criminel était préparé de longue main; il fut traduit en cour d'assises, condamné à mort et exécuté. L'empereur se promenait à cheval aux Champs-Élysées lorsque Pianori lui tira presque à bout portant deux coups de pistolet qui, par un bonheur singulier, ne l'atteignirent pas. Échappé miraculeusement à ce péril, l'empereur conserva son calme habituel. « Je ne crains rien, dit-il au sénat, des tentatives des assassins. Il est des existences qui sont les instrumens des décrets de la Providence. Tant que je n'aurai pas accompli ma mission, je ne cours aucun danger. » Paroles caractéristiques, qui n'empêchèrent pas que le pays ne fût profondément ému de ces attentats répétés. On ne pouvait songer sans frémir à la situation dans laquelle le pays se trouverait placé, si Dieu, dans ses impénétrables desseins, cessait de protéger contre les lâches conspirations de l'assassinat la vie de l'empereur. Tout en effet, dans l'édifice impérial restauré à la suite du coup d'état de 1851, tout reposait sur un seul homme!

Ce n'était point le seul péril. On savait que, malgré les justes rigueurs de la loi et en dépit de la vigilance de la police, les sociétés secrètes avaient réussi à étendre leurs ramifications dans les principales régions manufacturières. La propagande dirigée par les comités révolutionnaires de Londres et de Jersey était active et habile, et elle multipliait les adeptes. Parmi ces sociétés secrètes, la plus redoutable était sans contredit celle de *la Marianne,* qui recrutait ses adhérens dans les campagnes comme dans les grandes villes.

Plusieurs fois déjà elle avait tenté d'opérer des soulèvemens partiels, notamment dans les départemens du centre. Au commencement de 1855, une levée de boucliers, qui devait avoir lieu dans la Nièvre, fut déjouée à temps par l'action vigoureuse de la police; quelques mois après, ce fut aux environs d'Angers que *la Marianne* établit son quartier-général, et voulut faire l'essai de ses forces. Dans la nuit du 27 août, une bande nombreuse, composée en majeure partie d'ouvriers ardoisiers, envahit Angers, après avoir causé dans les communes suburbaines de graves désordres, et faillit s'emparer de la ville. Heureusement l'autorité veillait, et l'insurrection, après une courte résistance, fut forcée de rendre les armes. Tous les détails du complot se déroulèrent, au mois d'octobre, devant le jury de Maine-et-Loire, qui eut à juger 59 accusés. La procédure, faite avec le plus grand soin, éclaira d'une vive lumière les bas-fonds des sociétés secrètes, et révéla l'étendue et la profondeur du mal. L'échauffourée d'Angers produisit dans la France entière une vive impression; elle attesta la persévérance du parti démagogique, le progrès rapide que les doctrines les plus subversives avaient fait depuis 1848, la facilité avec laquelle les populations ouvrières se laissaient enrégimenter sous les drapeaux de la république sociale, et la nécessité pour le gouvernement de se tenir toujours sur ses gardes et d'être à chaque moment armé pour la lutte. On voyait avec douleur que nos ennemis les plus redoutables n'étaient point au dehors, et que la révolution, domptée par la force, ne se sentait point découragée.

La cherté des subsistances compliquait cette situation. Sans doute elle n'était pour rien dans les motifs qui inspiraient les chefs du parti démagogique, mais elle fournissait à ceux-ci, aux yeux des classes nécessiteuses, un texte d'accusation contre le gouvernement et contre l'organisation sociale. Les crises de subsistances ont toujours été ainsi exploitées par les fauteurs de révoltes, et l'on entendit en effet, dans le procès relatif à l'affaire d'Angers, des paysans et des ouvriers avouer que la promesse du pain à bas prix les avait poussés à prendre les armes. En 1854, les populations avaient été cruellement éprouvées par la cherté des denrées alimentaires et par le choléra; à cette double calamité était venue se joindre la perspective d'une longue guerre qui devait nécessairement entraver les transactions, contenir l'essor de l'industrie et affecter toutes les branches du travail. La guerre se prolongea pendant toute l'année 1855, et l'insuffisance de la récolte des céréales et des vignes imposa au pays de cruelles privations. On avait eu ainsi successivement trois mauvaises récoltes! Dès 1854, le gouvernement avait pris toutes les mesures économiques qui étaient de nature à faciliter l'approvisionnement du marché intérieur à l'aide de l'importation des blés, des

bestiaux et même des vins de l'étranger. Il s'était en outre appliqué à multiplier sur les diverses parties du territoire, particulièrement dans les grandes villes, les travaux d'utilité publique, destinés à donner du travail aux ouvriers et à maintenir le taux des salaires. Ces dépenses étaient fort onéreuses pour les finances des départemens et des communes, qui avaient dû recourir à de nombreux emprunts; mais les circonstances ne permettaient point d'hésiter, et le gouvernement poursuivit en 1855 la pratique de ce système, en favorisant autant que possible les travaux de toute nature. Un décret du 10 septembre ouvrit même un crédit extraordinaire de 10 millions, affecté à des subventions pour travaux d'utilité communale et aux distributions de secours par les soins des bureaux de bienfaisance. Les sociétés de secours mutuels, les sociétés alimentaires, les sociétés de charité maternelle, en un mot toutes les associations charitables reçurent, sous le patronage direct de l'autorité, une vive impulsion, et alors même qu'elles n'apportaient pas aux misères des classes nécessiteuses un soulagement bien sensible, elles produisaient un excellent effet moral en attestant les préoccupations bienveillantes du gouvernement et des administrations communales, que secondait avec une louable émulation le concours des classes riches et aisées. Parmi les institutions charitables qui datent de 1855, il convient de citer les asiles pour les ouvriers convalescens, créés par le décret du 11 mars 1855. Ces asiles, dus à l'initiative de l'empereur, seront en quelque sorte les Invalides de l'industrie. Deux établissemens modèles furent, dès le début, mis en construction à Vincennes et au Vesinet sur le domaine de la couronne. Il n'est point encore possible d'apprécier l'utilité pratique de cette création, que nous signalons seulement comme un indice de la sollicitude particulière que le chef de l'état ne cessait d'accorder aux classes ouvrières. Celles-ci se montreront-elles sensibles à ces témoignages répétés de bienveillance? seront-elles réellement touchées de ces manifestations de la sollicitude impériale descendant jusque dans les moindres détails et s'attachant à trouver un remède pour chacune des plaies du paupérisme? Quoi qu'il en soit, on ne saurait contester les excellentes intentions qui dictaient les différentes mesures d'économie charitable auxquelles donna naissance la crise alimentaire de 1854 et de 1855, et il faut reconnaître que si le gouvernement recourait, le cas échéant, aux moyens les plus rigoureux pour comprimer les oppositions, il savait en même temps faire usage de sa toute-puissance administrative pour multiplier sous mille formes les secours destinés à soulager la misère du peuple. Il serait injuste de n'attribuer une telle conduite qu'à un intérêt purement politique et à une vaine recherche de popularité. On peut néan-

moins discuter en théorie l'efficacité de ces remèdes et examiner si, par une application nécessairement très limitée, ils sont de nature à produire des résultats correspondans aux sacrifices qu'ils coûtent.

Par un singulier contraste, pendant que les classes inférieures de la société étaient ainsi sous le coup d'une crise qu'elles supportaient d'ailleurs courageusement, la population aisée des grandes villes, la classe moyenne, comme on aurait dit autrefois, se trouvait en apparence dans des conditions de bien-être qu'elle n'avait point connues même aux temps les plus prospères des régimes précédens. Jamais peut-être les goûts de luxe ne furent plus généralement répandus. La bourgeoisie française, d'ordinaire si économe et si prévoyante, devint presque subitement dépensière et prodigue. Paris surtout présenta en 1855 l'aspect le plus brillant. Sans doute l'exposition universelle qui attira dans la capitale de la France un si grand nombre d'étrangers, et qui procura au commerce de détail tant de profits, contribua pour une forte part à ce déploiement inusité du luxe; mais cette exposition, à laquelle nous consacrerons plus loin un chapitre spécial, ne suffisait point à l'expliquer. C'est à l'ardeur de la spéculation, aux gains facilement acquis, à l'influence toujours croissante des affaires de bourse, qu'il convient d'attribuer principalement les nouvelles habitudes de la bourgeoisie. Naguère cette classe si intelligente, si active, suivait avec ardeur les mouvemens de la politique; elle se passionnait pour les débats de la tribune et pour les luttes de la presse. Elle laissait à un petit nombre de banquiers et de spéculateurs le soin d'exploiter à la Bourse ses opinions si mobiles ainsi que ses votes. Lorsque la carrière politique lui fut fermée, elle se porta peu à peu vers les affaires industrielles. Le gouvernement la voyait sans déplaisir s'engager sur ce terrain. Il comprenait que l'intervention plus active de la bourgeoisie dans les opérations de l'industrie imprimerait une vive impulsion à la prospérité du pays et assurerait aux classes inférieures le travail et le salaire; il pensait en outre qu'il ne lui serait pas inutile de détourner vers un autre objet les préoccupations publiques et de provoquer particulièrement le souci des intérêts matériels. Nous avons déjà signalé, dans le précédent *Annuaire*, l'ardeur excessive de la spéculation. Loin de s'amortir en présence de la guerre, cette ardeur ne fit que s'accroître en 1855. On peut dire que toute la nation était à la Bourse. La consolidation des sommes déposées à la caisse d'épargne et des bons du trésor avait, après 1848, multiplié le nombre des petits rentiers, qui, sans spéculer sur la hausse ou sur la baisse, étaient cependant, par un instinct fort naturel, encouragés à étudier les fluctuations des fonds publics. Les trois emprunts, s'élevant ensemble à 1,500 millions, vinrent accroître

subitement ce nombre dans des proportions très sensibles. Sans doute cet empressement à souscrire l'emprunt était au point de vue politique, pour le gouvernement comme pour le pays, un véritable triomphe : de plus, on faisait ressortir, non sans raison, le surcroît de garantie que procurait à l'ordre social cette armée de nouveaux rentiers, rattachés ainsi, par le lien puissant de l'intérêt personnel, au maintien des institutions et à la paix publique; mais il n'en était pas moins vrai que même parmi les petits capitalistes qui apportaient à l'état le produit de leurs épargnes, il s'était glissé beaucoup de spéculateurs que tentait la perspective d'une *prime* considérable à réaliser. Les conditions auxquelles avaient été souscrits les emprunts se prêtaient d'ailleurs à ces calculs, puisque l'on pouvait, au moyen d'un premier versement très minime (le dixième seulement du capital de la rente souscrite), se procurer un titre immédiatement négociable, et le plus souvent négociable avec bénéfice, grâce aux efforts que tentait la haute banque, d'accord avec le gouvernement, pour soutenir et pour élever les cours.

Ce fut de la sorte que toutes les classes de la population se trouvèrent peu à peu intéressées directement aux mouvemens du marché des valeurs. La cote de la Bourse, transportée d'un bout de la France à l'autre par le télégraphe électrique, excitait presque autant d'émotions que l'annonce des nouvelles venues de Crimée. En même temps une foule d'entreprises, profitant de l'engouement du public, se constituaient sur tous les points du pays et faisaient aux actionnaires un appel qui n'était que trop entendu. C'était à qui obtiendrait des titres au pair pour les revendre à prime. Les cabinets des banquiers et financiers en vogue étaient encombrés de solliciteurs qui venaient quémander l'insigne faveur d'être admis à souscrire des actions dont la vente presque immédiate, sous le patronage de personnages habiles ou seulement heureux, devait leur procurer de grands bénéfices. La spéculation, surexcitée et profitant des alternatives fréquentes de hausse et de baisse que devait naturellement produire une situation où la paix ou la prolongation de la guerre pouvait d'un moment à l'autre sortir d'un fait militaire ou d'une entente diplomatique, la spéculation se livrait à d'énormes affaires, le plus souvent à découvert; elle opérait concurremment au parquet et dans la coulisse, le jour à la Bourse, devenue trop étroite pour ses habitués, le soir sur le boulevard, devant le passage de l'Opéra, où maintes fois et vainement la police avait voulu l'empêcher d'élire domicile. Le plus clair des bénéfices entrait dans la caisse des agens de change et des courtiers marrons qui percevaient, à titre de droits de courtage, de très fortes sommes; il y eut toutefois un assez grand nombre de spéculateurs à qui les liquidations se montrèrent propices,

et qui en peu de temps furent salués millionnaires. Des hommes inconnus la veille se révélèrent tout d'un coup riches et influens; toutes les classes participèrent à ces faveurs soudaines du sort : on vit même des gens de lettres faire fortune! A plusieurs reprises, le gouvernement voulut couper cette fièvre de lucre : il défendit que certaines valeurs étrangères fussent négociées à Paris; il annonça qu'aucune entreprise nouvelle d'utilité publique ne serait concédée tant que durerait la guerre; il empêcha les entreprises déjà autorisées d'accroître leur capital, il s'opposa notamment à ce que la société générale de Crédit Mobilier émît des obligations que ses statuts lui donnaient la faculté de jeter sur la place. Ces mesures restrictives n'étaient que des expédiens peu efficaces. Les spéculations et les jeux de bourse atteignaient des proportions excessives et très périlleuses, tant pour la solidité du crédit général qu'au point de vue de la morale publique. La place était chargée et surchargée de titres qui absorbaient et au-delà les capitaux disponibles, et qui, faisant concurrence à la rente, arrêtaient l'essor de celle-ci et compromettaient gravement les intérêts de l'état pour le cas où il eût été nécessaire de recourir à de nouveaux emprunts. D'autre part, la population prenait la triste habitude de ces jeux de la Bourse et du hasard qui corrompent si vite les intelligences les plus saines, et les détournent à jamais de tout travail régulier. Enfin les bénéfices, si aisément acquis sous forme de primes, créaient des goûts de luxe et de dépense, qui contrastaient d'une manière fâcheuse avec la misère des classes inférieures, et qui préparaient à la bourgeoisie de cruelles déceptions le jour où une crise inévitable viendrait tarir la source de ces revenus éphémères. On a plus d'une fois, en 1855, évoqué le souvenir de l'époque de Law et des extravagances dont la rue Quincampoix était alors le théâtre. Ce seul rapprochement suffit pour caractériser une situation dont il nous a paru nécessaire d'esquisser les principaux traits dans cette revue rapide de l'année.

En attirant ainsi les capitaux, la Bourse les enlevait à l'industrie et à l'agriculture. Si l'on s'en tenait exclusivement aux statistiques officielles, on remarquerait, non sans quelque surprise, que, malgré la guerre d'Orient, malgré la rareté du numéraire, absorbé en grande partie par les besoins de la campagne de Crimée et par l'achat des céréales au dehors, malgré l'élévation du taux des escomptes, il y eut en 1855, relativement aux résultats de l'année précédente, une augmentation notable dans les mouvemens du commerce extérieur et de la navigation, dans le produit des revenus indirects, dans les recettes des chemins de fer, en un mot dans les principales branches de la fortune publique. Ainsi l'ensemble du commerce spécial fut de 2 milliards 810 millions, chiffre supérieur

de 390 millions à celui de 1854. La navigation au long cours employa 5,333,000 tonneaux, soit 746,000 de plus que pendant le précédent exercice. Les revenus indirects produisirent 957 millions, contre 847 millions en 1854, et les nouveaux impôts ne figurent dans l'augmentation que pour 33 millions environ. L'impôt direct fut recouvré avec une grande facilité jusqu'à concurrence de 11 douzièmes 1/2 du montant des rôles; les recettes des chemins de fer (268 millions) dépassèrent de 71 millions celles de 1854. C'étaient là autant de signes matériels de la prospérité du pays. Et cependant il y avait une grande misère dans les villes et dans les campagnes; toutes les denrées de première nécessité, le pain, la viande, le vin, atteignaient des prix extrêmes; plusieurs industries souffraient, et en particulier l'industrie agricole, la première de toutes. La science de l'économie politique expliquera sans doute ces faits contradictoires qui méritent, pour le présent comme pour l'avenir, de fixer l'attention.

L'*Annuaire* de 1854-55 a exposé la politique adoptée par le gouvernement pour conjurer autant que possible la crise alimentaire, et compléter l'approvisionnement de la France à l'aide des céréales de l'étranger. On pensait que les mesures exceptionnelles prises à la suite de la récolte de 1854 ne seraient plus nécessaires après la récolte de 1855, qui s'était annoncée sous de belles apparences, et qui semblait devoir suffire à la consommation de l'année. Malheureusement ces espérances furent déçues; le déficit fut évalué par le gouvernement à 7 millions d'hectolitres, et on n'avait plus, pour le combler en partie, la ressource des blés de la Mer-Noire. Dès le 2 juin, un décret prorogea les dispositions adoptées en 1854 pour la libre importation des céréales; une seconde prorogation fut prononcée pour une année par le décret du 8 septembre. D'autres moyens furent proposés, tels que l'allocation de primes à l'importation des céréales, ou même la vente forcée des blés. Le gouvernement eut la sagesse de résister à ces conseils, que le bon sens et l'expérience condamnaient également. Le premier de ces moyens, employé pendant la disette de 1816, avait été complétement inefficace; le second, imaginé en 1813, était à la fois inutile et très périlleux. Néanmoins le commerce s'inquiétait des propositions qui étaient ainsi émises, et l'administration jugea qu'il était absolument nécessaire de le rassurer par une sorte de profession de foi économique qui ne laissât aucun doute sur sa pensée. Tel fut le but d'un article que publia *le Moniteur* du 20 septembre 1855. « Qu'y a-t-il à faire? disait le journal officiel. C'est, ainsi que le prescrit le décret du 8 septembre, d'ouvrir pour plus d'une année encore nos frontières à toutes les denrées alimentaires des pays étrangers; c'est de défendre l'exportation hors de France;

c'est de faciliter les transports par les chemins de fer et les canaux, en les rendant moins coûteux, afin d'égaliser autant que possible le prix des grains sur tout le territoire; c'est d'encourager, d'exciter, de seconder les achats à l'étranger; c'est de laisser la liberté la plus entière aux transactions, tout en sévissant avec vigueur, selon la loi, contre les manœuvres coupables ayant quelquefois pour but de créer par des coalitions des hausses artificielles; c'est de provoquer la charité publique et privée dans le moment où le pain est le plus cher; c'est enfin d'activer par tous les moyens le travail intérieur, car si l'on parvient à rendre la main-d'œuvre plus recherchée et par conséquent plus chère, l'ouvrier obtiendra un prix rémunérateur qui compensera jusqu'à un certain point l'élévation du prix des denrées alimentaires... D'ailleurs il est une vérité incontestable, c'est que l'élévation du prix du blé permet seule de combler le déficit, car sans aucun doute les producteurs et les négocians étrangers ne viendront l'apporter sur nos marchés que s'ils y trouvent un bénéfice raisonnable et la sécurité complète de leurs transactions. » Cette déclaration de principes est intéressante à noter; elle atteste le progrès des saines idées économiques, et elle contraste avec les préjugés qui avaient cours au commencement de ce siècle. Le commerce l'accueillit avec empressement, et les importations de céréales se firent sur une large échelle : elles furent, pour l'année 1855, de 3 millions de quintaux métriques (environ 4 millions d'hectolitres), chiffre inférieur à celui de l'importation effectuée en 1854, attendu que les expéditions de la Mer-Noire étaient interceptées par le blocus. Quant au prix moyen de l'hectolitre, il fut en 1855 de 29 fr. 41 cent., tandis que l'année précédente il n'avait pas dépassé 29 fr. 09 cent. Le prix du pain fut donc plus élevé qu'il ne l'avait été en 1854. A Paris, le mécanisme de la caisse de la boulangerie, instituée par le décret du 27 décembre 1853, le maintint au maximum de 40 centimes, puis de 45 centimes par kilogramme; mais ce fut pour le budget de la ville de Paris, qui garantit les opérations de la caisse, une lourde charge. Le prix de la viande présentant une forte hausse, malgré les progrès accomplis dans l'élève du bétail et les facilités accordées à l'importation des bestiaux étrangers, cette denrée fut, à Paris, soumise également au régime de la taxe, qui avait pour objet de restreindre dans de justes limites les bénéfices de la boucherie. Cette mesure rencontra de vives critiques parmi les économistes, mais elle obtint l'assentiment de la population, bien que, par le fait, le prix de la viande continuât à être très élevé.

La cherté des subsistances était accompagnée d'une hausse correspondante dans le cours de toutes les marchandises. Le gouvernement puisa dans cette circonstance un argument décisif pour abaisser ou

supprimer un certain nombre de droits de douanes. Il persévéra ainsi dans la politique commerciale qu'il avait inaugurée dès 1853. Sans méconnaître les avantages du régime de la *protection* manufacturière, il jugea qu'il était temps de réviser les tarifs dans un sens libéral, en tenant compte des perfectionnemens qui permettent à notre industrie de lutter sur le marché français avec les produits étrangers. Le spectacle de l'exposition universelle l'affermit encore dans cette pensée. En effet cet immense concours, où l'industrie nationale figura avec tant d'avantage, avait inspiré aux esprits sages et impartiaux comme au gouvernement la conviction que les tarifs très élevés à l'aide desquels on avait, en d'autres temps, voulu protéger nos manufactures, n'étaient plus nécessaires, et que le maintien en serait très nuisible, non-seulement au mouvement des échanges internationaux, mais encore à l'industrie elle-même. L'année 1855 vit donc promulguer, en matière de douanes, des décrets très importans : le décret du 16 juillet notamment raya du tarif environ deux cents articles; les décrets des 19 et 29 août réduisirent les droits applicables aux dérivés du fer, tels que ferblanc, fils de fer, tôle et fils d'acier, et aux machines et outils. Le décret du 17 octobre autorisa l'admission en franchise des produits destinés à la construction des navires, et remplaça par des droits modérés la prohibition absolue qui avait frappé jusqu'alors les bâtimens construits sur les chantiers étrangers. Le décret du 29 décembre modifia le tarif des sucres. Il convient de citer encore l'autorisation accordée aux compagnies de chemins de fer d'importer du dehors, moyennant le paiement de droits réduits, les *rails* dont elles avaient besoin pour achever dans les délais voulus les travaux de construction ou de réparation sur certaines lignes. Ces mesures de douanes (et nous ne pouvons mentionner ici que les principales) produisirent dans les régions commerciales une assez grande émotion. On vit renaître, plus vives que par le passé, les discussions entre les partisans de la protection et ceux du libre-échange. Ces derniers triomphaient de chaque dégrèvement de droit, comme si c'eût été une concession faite à leurs doctrines, et ils annonçaient hautement que l'on ne s'en tiendrait pas là, et que le moment était proche où le vieux système douanier croulerait de toutes parts. Les manufacturiers n'étaient pas sans inquiétude, et bien que le gouvernement eût en maintes circonstances déclaré qu'il demeurait attaché au principe de la protection, bien que, considérés isolément, les décrets rendus en matière de douanes fussent tout à fait inoffensifs pour leurs intérêts, ils voyaient, dans l'ensemble de ces modifications successivement apportées au tarif, un symptôme menaçant et une intention hostile. L'administration laissa se poursuivre le débat entre les deux systèmes, et elle fit son

profit des argumens invoqués de part et d'autre. Il était évident que la question si grave des réformes commerciales allait, suivant une expression consacrée, venir décidément à l'ordre du jour, et que l'exposition universelle faisait pencher la balance dans le sens du libéralisme. Ce ne fut pas un des moindres résultats de l'exposition que cette influence exercée sur les déterminations du gouvernement et sur l'opinion publique en faveur d'un remaniement de la législation commerciale.

Comment d'ailleurs les idées ne se tourneraient-elles point vers une plus grande liberté d'échanges et de commerce à une époque où les rapports de peuple à peuple, facilités par le développement des voies de communication, sont devenus si rapides, où les intérêts internationaux tendent à se confondre dans une destinée commune, où les vieilles jalousies, les vieilles haines disparaissent par le contact, où les souverains se rapprochent et se visitent plus fréquemment, comme pour attester, par ces démonstrations à la fois solennelles et familières, l'alliance qui doit unir désormais les grandes puissances européennes? Ces visites royales furent fréquentes en 1855. — Le 15 avril, l'empereur Napoléon III, accompagné de l'impératrice, partit pour l'Angleterre, où il passa cinq jours. Il se rendit à Windsor, où la reine Victoria lui décerna les insignes de l'ordre de la Jarretière. A Londres, il fut accueilli par des acclamations enthousiastes, et il reçut dans le palais de Guildhall les hommages des représentans de la Cité. La réponse qu'il fit en anglais à l'adresse de la corporation produisit un grand effet. Après avoir remercié la Cité des sentimens qui venaient de lui être exprimés et rappelé l'hospitalité bienveillante qui, en d'autres temps, avait recueilli son exil, l'empereur signala les bienfaits de l'alliance anglo-française et l'influence qu'elle doit exercer sur les destinées du monde; il promit pour la continuation de la guerre contre la Russie son énergique concours. «Nos deux nations, ajouta-t-il, sont encore plus fortes par les idées qu'elles représentent que par les bataillons et les vaisseaux dont elles disposent... Nous rapporterons en France, dit-il en terminant, l'impression profonde que laisse dans les âmes faites pour le comprendre le spectacle imposant qu'offre l'Angleterre, où la vertu sur le trône dirige les destinées du pays sous l'empire d'une liberté sans danger pour sa grandeur. » Jamais souverain étranger ne fut fêté, acclamé en Angleterre comme le fut Napoléon III pendant ce rapide voyage; toutes les classes de la population saluèrent en lui non pas seulement le représentant d'une nation alliée, mais encore l'arbitre de la politique européenne. Qui eût pensé en 1852, alors que les ministres avaient à se défendre, en plein parlement, d'avoir reconnu sans hésitation le gouvernement issu du coup d'état du 2 décembre,

en présence des articles violens que la presse de Londres imprimait chaque jour contre le nouvel empereur des Français, qui eût pensé que, trois ans après, cet empereur devait parcourir en triomphe les rues de Londres, et qu'il serait le héros, chaudement applaudi, d'une fête à Guildhall? — A son tour, la reine Victoria visita la France. Débarquée à Boulogne dans la matinée du 18 août, elle arriva le soir à Paris, où une réception splendide lui était préparée. Elle traversa la capitale entre une double haie de troupes qui contenaient avec peine une foule immense, et elle se rendit à Saint-Cloud. Nous n'avons pas à raconter ici les détails des fêtes qui furent données en l'honneur de la reine d'Angleterre pendant son séjour en France (bals à l'Hôtel-de-Ville et dans les galeries de Versailles, spectacle à l'Opéra, revue au Champ-de-Mars); mais nous ne saurions omettre les visites ou plutôt les pèlerinages qu'elle fit au palais de Saint-Germain, où reposent les cendres du dernier des Stuarts, et sous le dôme des Invalides, au tombeau de l'empereur. — Cet échange de démonstrations cordiales entre les souverains de puissantes nations si longtemps rivales et ennemies, aujourd'hui alliées, devait frapper vivement les esprits. Il était sincère de part et d'autre, il traduisait exactement les sentimens des deux pays; l'histoire en conservera le souvenir.

Au mois de mai, le roi de Portugal et son frère, le duc d'Oporto, vinrent à Paris. Au mois d'octobre, les Tuileries reçurent la visite du duc de Saxe-Cobourg-Gotha, du duc et de la duchesse de Brabant. En novembre, le roi de Sardaigne fut à son tour l'hôte de la France. L'exposition universelle était le prétexte ou l'occasion de ces pérégrinations princières qui, au point de vue politique, avaient une assez grande portée. Peut-être, en ce qui concerne le duc de Saxe-Cobourg, la représentation, à l'Académie impériale de musique, d'un opéra (*Sainte-Claire*) composé par ce prince artiste était-elle la cause déterminante de son voyage. Ce furent des motifs d'un autre ordre, et des motifs sans doute bien puissans, qui amenèrent aux Tuileries le petit-fils du roi Louis-Philippe! Quant au roi de Sardaigne, dont l'armée combattait avec la nôtre en Crimée, et avait pris une glorieuse part à la victoire de Traktir, sa présence à Paris provoqua les démonstrations les plus sympathiques. Ce concours, on pourrait dire cette procession de souverains et de princes venant rendre hommage au génie de la France donnait à Paris un éclat incomparable. Les étrangers affluaient dans ses murs. Après avoir contemplé les merveilles exposées dans le Palais de l'Industrie, le Louvre presque achevé, le spectacle vraiment féerique d'une capitale dont trois ans de travaux avaient renouvelé et rajeuni la beauté, ils se pressaient aux fêtes splendides des Tuileries et de l'Hôtel-de-Ville ou aux re-

vues du Champ-de-Mars, dont l'enceinte agrandie peut désormais contenir toute une armée. — L'armée! elle eut aussi son jour de fête, lorsque, le 29 décembre, rentrèrent dans Paris la garde impériale et plusieurs régimens venant de Crimée. L'empereur se porta à leur rencontre, et sur la place de la Bastille il leur adressa l'allocution suivante :

« Soldats, je viens au-devant de vous comme autrefois le sénat romain allait aux portes de Rome au-devant de ses légions victorieuses. Je viens vous dire que vous avez bien mérité de la patrie.

« Mon émotion est grande, car au bonheur de vous revoir se mêlent de douloureux regrets pour ceux qui ne sont plus et un profond chagrin de n'avoir pu moi-même vous conduire au combat.

« Soldats de la garde, comme soldats de la ligne, soyez les bienvenus. Vous représentez tous cette armée d'Orient dont le courage et la Providence ont de nouveau illustré nos aigles et reconquis à la France le rang qui lui est dû. La patrie, attentive à tout ce qui s'accomplit en Orient, vous accueille avec d'autant plus d'orgueil qu'elle mesure vos efforts à la résistance opiniâtre de l'ennemi.

« Je vous ai rappelés, quoique la guerre ne soit pas terminée, parce qu'il est juste de remplacer à leur tour les régimens qui ont le plus souffert. Chacun pourra ainsi aller prendre sa part de gloire, et le pays, qui entretient six cent mille soldats, a intérêt à ce qu'il y ait maintenant en France une armée nombreuse et aguerrie, prête à se porter où le besoin l'exige.

« Gardez donc soigneusement les habitudes de la guerre, fortifiez-vous dans l'expérience acquise, tenez-vous prêts à répondre, s'il le faut, à mon appel; mais en ce jour oubliez les épreuves de la vie du soldat, remerciez Dieu de vous avoir épargnés, et marchez fièrement au milieu de vos frères d'armes et de vos concitoyens, dont les acclamations vous attendent. »

Et en effet jamais acclamations plus ardentes n'accueillirent une armée revenant du combat et rentrant dans ses foyers. Sur toute la ligne des boulevards, la population fit éclater son admiration enthousiaste. Les régimens étaient dans leur tenue de guerre; leurs rangs éclaircis, leurs vêtemens usés, leurs drapeaux décolorés et en lambeaux, et surtout les pelotons de blessés qui marchaient en tête, indiquaient assez d'où ils venaient. L'empereur s'était placé au pied de la colonne de la place Vendôme, où défilèrent ces braves troupes. Ceux-là seuls qui ont assisté à ce spectacle peuvent comprendre l'indicible émotion qui se répandit dans la foule. Ce fut une grande et belle journée, et pendant ce temps la pensée de tous se reportait vers la Crimée!

On a vu dans un autre chapitre que, dès ce moment, la diplomatie se remit à l'œuvre pour rendre la paix à l'Europe. Les négociations étaient engagées à Paris lorsque l'empereur ouvrit (le 3 mars 1856) la session législative de 1856. Voici le discours qu'il prononça à cette occasion :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« La dernière fois que je vous ai convoqués, de graves préoccupations nous dominaient.

« Les armées alliées s'épuisaient à un siége où l'opiniâtreté de la défense faisait douter du succès. L'Europe incertaine semblait attendre la fin de la lutte avant de se prononcer. Pour soutenir la guerre, je vous demandais un emprunt, que vous votiez unanimement, quoiqu'il pût paraître excessif. L'élévation du prix des denrées menaçait la classe laborieuse d'un malaise général, et une perturbation dans le système monétaire faisait craindre le ralentissement des transactions et du travail. Eh bien! grâce à votre concours comme à l'énergie déployée en France et en Angleterre, grâce surtout à l'appui de la Providence, ces dangers, s'ils n'ont pas entièrement disparu, sont pour la plupart conjurés.

« Un grand fait d'armes est venu décider en faveur des armées alliées une lutte acharnée, sans exemple dans l'histoire. L'opinion de l'Europe, depuis ce moment, s'est plus ouvertement prononcée. Partout nos alliances se sont étendues et affermies. Le troisième emprunt a été couvert sans difficultés. Le pays m'a prouvé de nouveau sa confiance en souscrivant pour une somme cinq fois plus forte que celle que je demandais. Il a supporté avec une admirable résignation les souffrances inséparables de la cherté des vivres, souffrances allégées néanmoins par la charité privée, par le zèle des municipalités, et par les 10 millions distribués aux départemens. Aujourd'hui les arrivages des blés étrangers produisent une baisse sensible. Les craintes nées de la disparition de l'or se sont affaiblies, et jamais les travaux n'ont été plus actifs, les revenus plus considérables. Les hasards de la guerre ont réveillé l'esprit militaire de la nation. Jamais il n'y eut autant d'enrôlemens volontaires ni autant d'ardeur parmi les conscrits désignés par le sort.

« A ce court exposé de la situation viennent se joindre des faits d'une haute signification politique.

« La reine de la Grande-Bretagne, voulant donner une preuve de sa confiance, de son estime pour notre pays, et rendre nos relations plus intimes, est venue en France. L'accueil enthousiaste qu'elle y a reçu a dû lui prouver combien les sentimens inspirés par sa présence étaient profonds et de nature à fortifier l'alliance des deux peuples.

« Le roi de Piémont, qui, sans regarder derrière lui, avait embrassé notre cause avec cet élan courageux qu'il avait déjà montré sur le champ de bataille, est venu aussi en France pour consacrer une union déjà cimentée par la bravoure de ses soldats.

« Ces souverains ont pu voir un pays, naguère si agité et déshérité de son rang dans les conseils de l'Europe, aujourd'hui prospère, paisible et respecté, faisant la guerre, non pas avec le délire momentané de la passion, mais avec le calme de la justice et l'énergie du devoir. Ils ont vu la France, qui envoyait deux cent mille hommes à travers les mers, convoquer en même temps à Paris tous les arts de la paix, comme si elle eût voulu dire à l'Europe : « La guerre actuelle n'est encore pour moi qu'un épisode; mes idées et mes forces sont en partie toujours dirigées vers les arts de la paix. Ne négligeons rien pour nous entendre, et ne me forcez pas à jeter sur les champs de bataille toutes les ressources et toute l'énergie d'une grande nation. »

« Cet appel semble avoir été entendu, et l'hiver, en suspendant les hostilités, a favorisé l'intervention de la diplomatie. L'Autriche se résolut à une démarche décisive, qui apportait dans les délibérations toute l'influence du souverain d'un vaste empire. La Suède se lia plus étroitement à l'Angleterre et à la France par un traité qui garantissait l'intégrité de son territoire. Enfin de tous les cabinets arrivèrent à Saint-Pétersbourg des conseils ou des prières. L'empereur de Russie, héritier d'une situation qu'il n'avait pas faite, sembla animé d'un sincère désir de mettre fin aux causes qui avaient amené ce sanglant conflit. Il accepta avec détermination les propositions transmises par l'Autriche. L'honneur des armes une fois satisfait, c'était s'honorer aussi que de déférer au vœu nettement formulé de l'Europe.

« Aujourd'hui les plénipotentiaires des puissances belligérantes et alliées sont réunis à Paris pour décider des conditions de la paix. L'esprit de modération et d'équité qui les anime tous doit nous faire espérer un résultat favorable; néanmoins attendons avec dignité la fin des conférences, et soyons également prêts, s'il le faut, soit à tirer de nouveau l'épée, soit à tendre la main à ceux que nous avons loyalement combattus.

« Quoi qu'il arrive, occupons-nous de tous les moyens propres à augmenter la force et la richesse de la France. Resserrons encore, s'il est possible, l'alliance formée par une communauté de gloire et de sacrifices, et dont la paix fera encore mieux ressortir les avantages réciproques. Mettons enfin, en ce moment solennel pour les destinées du monde, notre confiance en Dieu, afin qu'il guide nos efforts dans le sens le plus conforme aux intérêts de l'humanité et de la civilisation. »

Le traité de paix fut signé le 30 mars, et cette date marque pour l'Europe et la France une période nouvelle dont on ne saurait encore préciser le caractère.

V. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

Décrets et arrêtés sur l'organisation de l'exposition universelle des produits de l'industrie et des beaux-arts. — Classification des produits. — Ouverture de l'exposition (15 mai). — Statistique des exposans. — Distribution des récompenses (15 novembre). — Discours de l'empereur. — Concours universel agricole. — Exposition d'horticulture. — Congrès international de statistique. — Association internationale pour l'uniformité des poids et mesures.

L'exposition universelle tient une grande place dans l'histoire de 1855. Annoncée dès 1853 sous l'influence des idées de paix et d'alliances commerciales qui dominaient alors en Europe, et qui s'étaient si généralement manifestées lors de l'exposition de Londres en 1851, il semblait qu'elle dût être très compromise par la guerre; il n'en fut rien. Résistant à de timides avis qui conseillaient d'ajourner à une époque plus favorable l'ouverture de l'exposition, le gouvernement demeura ferme dans son dessein, et voulut que ce grand concours industriel eût lieu en 1855.

Il convient de rappeler brièvement les actes officiels qui ont précédé et préparé l'exposition.

Le 8 mars 1855, un décret impérial décida qu'une exposition universelle des produits agricoles et industriels s'ouvrirait à Paris le 1er mai 1855. Le 22 juin de la même année, un second décret annonça pour 1855 une exposition universelle des beaux-arts, et, par le décret du 24 décembre, les deux expositions furent placées sous la direction et la surveillance d'une commission de savans et de hauts fonctionnaires présidée par le prince Napoléon. Cette commission procéda immédiatement à la rédaction du règlement général, qui fut approuvé par le décret du 6 avril 1854, et dont il n'est pas sans intérêt de rappeler les principales dispositions.

Dans chaque département, un comité nommé par le préfet fut chargé de prendre toutes les mesures utiles au sujet de l'exposition et de statuer en temps opportun sur l'admission et le rejet des produits présentés. Les ministres de la guerre et de la marine durent préparer des instructions spéciales pour l'organisation du concours de l'Algérie et des colonies françaises à l'exposition. Enfin les gouvernemens étrangers furent invités à établir des comités pour le choix, l'examen et l'envoi des produits de leurs nationaux. — Nul produit ne devait être admis, s'il n'était envoyé avec l'autorisation et sous le cachet des comités départementaux et étrangers. — L'article 16 du règlement arrêta que les produits formeraient deux divisions distinctes : les produits de l'industrie et les œuvres d'art, et qu'ils seraient distribués pour chaque pays en huit groupes comprenant trente classes. Quelque aride que puisse paraître au premier abord la nomenclature des groupes et des classes, il est nécessaire de la reproduire, afin d'indiquer exactement le système adopté par le gouvernement français pour distinguer entre elles les diverses branches du travail industriel :

Ire DIVISION. — PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

Ier GROUPE. — *Industries ayant pour objet principal l'extraction ou la production des matières sèches.*

1re *classe.* Art des mines et métallurgie.
2e — Art forestier, chasse, pêche et récolte des produits obtenus sans culture.
3e — Agriculture.

IIe GROUPE. — *Industries ayant spécialement pour objet l'emploi des forces mécaniques.*

4e *classe.* Mécanique générale appliquée à l'industrie.
5e — Mécanique spéciale et matériel des chemins de fer et des autres modes de transport.

6e — Mécanique spéciale et matériel des ateliers industriels.
7e — Mécanique spéciale et matériel des manufactures de tissus.

IIIe GROUPE. — *Industries spécialement fondées sur l'emploi des agens physiques et chimiques ou se rattachant aux sciences et à l'enseignement.*

8e *classe.* Arts de précision, industries se rattachant aux sciences et à l'enseignement.
9e — Industries concernant la production économique et l'emploi de la chaleur, de la lumière et de l'électricité.
10e — Arts chimiques, teintures et impressions; industries du papier, des peaux, du caoutchouc, etc.
11e — Préparation et conservation des substances alimentaires.

IVe GROUPE. — *Industries se rattachant spécialement aux professions savantes.*

12e *classe.* Hygiène, pharmacie, médecine et chirurgie.
13e — Marine et art militaire.
14e — Constructions civiles.

Ve GROUPE. — *Manufactures de produits minéraux.*

15e *classe.* Industries des aciers bruts et ouvrés.
16e — Fabrication des ouvrages en métaux d'un travail ordinaire.
17e — Orfévrerie, bijouterie, industrie des bronzes d'art.
18e — Industries de la verrerie et de la céramique.

VIe GROUPE. — *Manufacture de tissus.*

19e *classe.* Industrie des cotons.
20e — Industrie des laines.
21e — Industrie des soies.
22e — Industrie des lins et des chanvres.
23e — Industrie de la bonneterie, des tapis, de la passementerie, de la broderie et des dentelles.

VIIe GROUPE. — *Ameublement et décoration, modes, dessin industriel, imprimerie, musique.*

24e *classe.* Industrie concernant l'ameublement et la décoration.
25e — Confection des articles de vêtement, fabrication des objets de mode et de fantaisie.
26e — Dessin et plastique appliqués à l'industrie, imprimerie en caractères et en taille-douce, photographie.
27e — Fabrication des instrumens de musique.

IIe DIVISION. — ŒUVRES D'ART.

VIIIe GROUPE. — *Beaux-Arts.*

28e *classe.* Peinture, gravure, lithographie.
29e — Sculpture et gravure en médailles.
30e — Architecture.

Après avoir établi cette classification, qui, sans procéder d'aucune conception philosophique, groupait dans chaque industrie non-seu-

lement les produits qu'elle livre au commerce, mais encore les matières premières qu'elle élabore et les instrumens qu'elle emploie, classification dont le système adopté à Londres en 1851 avait démontré les avantages, le règlement prescrivit les mesures les plus libérales pour l'envoi et la réception des produits dont le transport demeurait, à partir de la frontière française, aux frais du gouvernement. Il décida que les exposans auraient la faculté d'afficher le prix de leurs produits, et que ceux-ci pourraient être vendus, à la condition de n'être retirés qu'après la clôture de l'exposition. Au point de vue de la douane, les produits étrangers admis dans le palais des Champs-Élysées furent placés sous le régime de l'entrepôt réel, et on autorisa exceptionnellement l'introduction dans la consommation française, au droit maximum de 20 pour 100 à la valeur, de ceux de ces produits que le tarif normal frappe de prohibition. En outre, afin de sauvegarder les droits de la propriété industrielle, tout exposant inventeur ou propriétaire légal d'un procédé, d'une machine ou d'un dessin de fabrique admis à l'exposition et non encore déposé ou breveté, pouvait obtenir de la commission impériale un certificat destiné à lui assurer la propriété de l'objet décrit et le privilége exclusif de l'exploiter pendant un an, à dater du 1er mai 1855.

Il fallut ensuite former le jury. Le règlement y pourvut en instituant un jury mixte international, composé de membres titulaires et de membres suppléans, répartis en trente classes, et en fixant pour chaque classe le nombre des membres de ces deux catégories. Chaque pays devait être représenté dans le jury proportionnellement au chiffre de ses exposans. Les jurés français étant nommés par la commission impériale, et les jurés étrangers par le comité officiel de chaque nation, le président des jurys correspondans à chaque classe était à la nomination de la commission impériale, le vice-président et le rapporteur devaient être nommés par la classe elle-même à la majorité des voix. De plus, les jurys spéciaux furent distribués par groupes, au nombre de huit, représentant les industries liées entre elles par certains points d'analogie ou de similitude, et aucune décision ne pouvait être arrêtée par l'un des jurys spéciaux qu'avec l'approbation du groupe dans lequel il se trouvait compris.

Les divers jurys furent nommés et constitués d'après les principes indiqués plus haut, et, conformément aux dispositions d'équité qui inspirèrent le gouvernement français pour toutes les mesures relatives à l'exposition universelle, chaque nation y fut représentée en proportion du nombre de ses exposans. Les savans les plus illustres et les industriels les plus renommés de l'Europe se virent appelés à juger les nombreux produits qui figuraient dans ce vaste concours.

Restait à déterminer la nature des récompenses à décerner à la suite de l'exposition et les règles générales à prendre pour base de ces récompenses. Tel fut l'objet d'un décret du 10 mai 1855, rendu sur la proposition du prince Napoléon, président de la commission impériale. Pour l'agriculture et l'industrie, deux systèmes se trouvaient en présence : 1° le système suivi à Londres en 1851, qui, tout en semblant maintenir entre les exposans une égalité qui n'existe pas dans leurs mérites respectifs, les classait cependant en plusieurs catégories, la première obtenant de grandes médailles de conseil, la seconde des médailles de prix, la troisième des mentions honorables; 2° le système constamment en usage en France depuis l'origine des expositions, système qui admet plusieurs ordres de récompenses, les décerne suivant le mérite constaté, les services rendus et les progrès accomplis, et appelle à les recevoir les contre-maîtres et les ouvriers aussi bien que les chefs de fabrique. Ce fut ce dernier mode que consacra, pour l'exposition universelle, le décret du 10 mai 1855, en instituant les récompenses suivantes : la médaille d'or, la médaille d'argent, la médaille de bronze et la mention honorab'e. Pour les beaux-arts, les récompenses établies furent : la médaille d'or de première classe, de deuxième classe et de troisième classe, ainsi que la mention honorable. Indépendamment de ces divers ordres de récompenses, le gouvernement se réservait la faculté d'accorder des marques spéciales de gratitude publique aux exposans qui, soit dans l'agriculture et l'industrie, soit dans les beaux-arts, seraient signalés pour un mérite hors ligne ou pour de grands services rendus. Quant au règlement destiné à servir de base aux opérations du jury international, il fut arrêté par une décision de la commission impériale en date du 11 mai. — Afin de compléter cet exposé, il convient de mentionner dès à présent le décret du 3 octobre, qui fixa définitivement ainsi qu'il suit les récompenses à décerner pour l'agriculture et pour l'industrie : grande médaille d'honneur, médaille de première classe, médaille de deuxième classe, mention honorable. Il fut décidé par le même décret que la grande médaille d'honneur pourrait être exceptionnellement accordée d'une manière collective à des groupes industriels d'une grande importance, arrivés à un haut degré de perfection, lorsque aucun des exposans des mêmes articles, sans distinction de nationalité, n'aurait été reconnu supérieur à ses confrères, et qu'il n'aurait pas été décerné, par suite, dans la même industrie, de grande médaille d'honneur individuelle.

L'exposition devait s'ouvrir le 1er mai; la cérémonie d'inauguration fut prorogée au 15, le nombre des produits à classer et à mettre en ordre ayant été plus considérable que l'on ne s'y attendait,

et plusieurs pays n'ayant fait leurs envois que tardivement. Cette cérémonie s'accomplit avec une grande solennité. Elle fut présidée par l'empereur accompagné de l'impératrice et entouré de tous les dignitaires de l'état. Le prince Napoléon prononça un discours dans lequel il exposa les principes qui avaient guidé la commission dans l'organisation du concours, principes qui ont été indiqués plus haut. L'empereur lui répondit très brièvement. « J'ouvre avec bonheur, dit-il, ce temple de la paix qui convie tous les peuples à la concorde. » Paroles significatives au moment où la diplomatie s'efforçait, dans les conférences de Vienne, de rendre la tranquillité à l'Europe.

Nous ne saurions ici présenter une description détaillée de l'exposition. Il ne faudrait rien moins que passer en revue l'industrie du monde entier, car, sauf la Russie, toutes les nations de l'ancien et du nouveau monde tinrent à honneur de faire figurer leurs plus riches produits dans les vastes galeries des Champs-Élysées. Qu'il nous suffise de dire que le succès de l'exposition, incertain au début, dépassa bientôt toutes les espérances. Jamais spectacle plus beau, plus varié, plus instructif, ne fut offert au monde civilisé. C'était le travail humain représenté par ses productions les plus perfectionnées et les plus ingénieuses. Chaque nation était là, avec son caractère et son génie se manifestant sous différentes formes, mais concourant à un but commun, à savoir, la beauté dans la forme et l'économie dans la fabrication. La France occupa dignement sa place, et la plupart de ses industries révélèrent, dans ce concours universel, leur supériorité sur les nations rivales. A Paris comme à Londres, elle étonna les étrangers, et elle fut étonnée elle-même par les progrès qu'elle venait d'accomplir, en vingt ans, dans la carrière industrielle, où elle n'était entrée qu'avec défiance, après une longue période de guerre et dans des conditions en apparence très défavorables. L'exposition consacra d'ailleurs la puissance manufacturière de la Grande-Bretagne et de la Belgique, notamment pour la production des marchandises destinées à la consommation populaire; elle signala en même temps les ressources industrielles de l'association allemande, de l'Autriche, de la Suisse, de certaines régions de l'Italie, et elle procura ainsi à tous les peuples un enseignement très profitable sur leurs qualités et leurs forces relatives.

Le nombre des exposans fut de 20,709, répartis ainsi par nations :

France (y compris l'Algérie et les colonies)..	10,691
Grande-Bretagne (y compris les colonies)...	2,445
Prusse................................	1,313
Autriche...............................	1,296
Belgique...............................	696

Espagne	568
Suède et Norvége	538
Portugal	443
Pays-Bas	411
Suisse	408
Wurtemberg	207
Sardaigne	198
Toscane	197
Bavière	172
Grèce	131
États-Unis	130
Mexique	107

Pour chacun des autres pays (au nombre de 31) qui envoyèrent des produits à l'exposition universelle, le nombre des exposans fut inférieur à cent.

L'exposition de Londres, en 1851, comptait environ 17,400 exposans; celle de Paris, en 1855, a donc eu 3,300 exposans de plus.

L'exposition des beaux-arts présenta, de même que l'exposition de l'industrie, un grand intérêt, et elle attira un nombre considérable de visiteurs. Le catalogue officiel constate que 7,444 œuvres d'art y figurèrent (5,128 pour la France et 2,316 pour les divers pays étrangers).

C'est le 15 novembre qu'eut lieu, dans l'enceinte du palais des Champs-Élysées, la distribution des récompenses. Le prince Napoléon résuma, dans un rapport adressé à l'empereur, les travaux de la commission internationale. Quand la lecture de ce rapport fut terminée, l'empereur prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« L'exposition qui va finir offre au monde un grand spectacle. C'est pendant une guerre sérieuse que de tous les points de l'univers sont accourus à Paris, pour y exposer leurs travaux, les hommes les plus distingués de la science, des arts et de l'industrie. Le concours de circonstances semblables est dû, j'aime à le croire, à cette conviction générale que la guerre entreprise ne menaçait que ceux qui l'ont provoquée, qu'elle était poursuivie dans l'intérêt de tous, et que l'Europe, loin d'y voir un danger pour l'avenir, y trouvait plutôt un gage d'indépendance, de sécurité. Néanmoins, à la vue de tant de merveilles étalées à nos yeux, la première impression est un désir de paix. La paix seule, en effet, peut développer encore ces remarquables produits de l'intelligence humaine. Vous devez donc tous souhaiter, comme moi, que cette paix soit prompte et durable.

« Mais pour être durable, elle doit résoudre nettement la question qui a fait entreprendre la guerre. Pour être prompte, il faut que l'Europe se prononce, car sans la pression de l'opinion générale, les luttes entre grandes puissances menacent de se prolonger, tandis qu'au contraire, si l'Europe se décide à déclarer qui a tort ou qui a raison, ce sera un grand pas vers la solution. A l'époque de la

civilisation où nous sommes, les succès des armées, quelque brillans qu'ils soient, ne sont que passagers; c'est en définitive l'opinion publique qui remporte toujours la dernière victoire.

« Vous tous donc, qui pensez que les progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce d'une nation, contribuent au bien-être de toutes les autres, et que plus les rapports réciproques se multiplient, plus les préjugés nationaux tendent à s'effacer, dites à vos concitoyens, en retournant dans votre patrie :

« Que la France n'a de haine contre aucun peuple, qu'elle a de la sympathie pour tous ceux qui veulent comme elle le triomphe du droit et de la justice. Dites-leur que s'ils désirent la paix, il faut qu'ouvertement ils fassent au moins des vœux pour ou contre nous, car au milieu d'un grave conflit européen l'indifférence est un mauvais calcul, et le silence une erreur.

Quant à nous, peuples alliés pour le triomphe d'une grande cause, forgeons des armes sans ralentir nos usines, sans arrêter nos métiers; soyons grands par les arts de la paix comme par ceux de la guerre, soyons forts par la concorde; mettons notre confiance en Dieu, pour nous faire triompher des difficultés du jour et des chances de l'avenir. »

Ce discours était destiné à avoir dans toute l'Europe un grand retentissement. Il fut communiqué officiellement aux chancelleries. A l'époque et dans l'enceinte où il fut prononcé, en présence des merveilleux produits du travail et de la paix, il reçut des nombreux assistans qui se pressaient dans le Palais de l'Industrie le plus chaleureux accueil. Les Anglais surtout se firent remarquer par la vivacité de leurs infatigables *hurrahs*. Puis vint la distribution des récompenses. Le jury international s'était montré fort libéral. Pour l'industrie furent décernées : 112 grandes médailles d'honneur, 252 médailles d'honneur, 2,300 médailles de 1re classe, 3,900 médailles de 2e classe et 4,000 mentions honorables. Pour les beaux-arts, on accorda 16 grandes médailles d'honneur, 67 médailles de 1re classe, 87 médailles de 2e classe, 77 médailles de 3e classe et 222 mentions honorables. L'empereur distribua en outre, sur la proposition de la commission internationale, un grand nombre de décorations aux artistes, chefs d'industrie et ouvriers dont les œuvres ou les produits avaient révélé un talent ou un mérite exceptionnel. — Sur les 112 grandes médailles d'honneur décernées pour les produits de l'industrie, la France obtint 70 médailles, l'Angleterre et ses colonies 21, la Belgique 7, la Prusse 5, l'Autriche 3, les États-Unis 2, le Danemark 1, la Bavière 1, le Piémont 1, la Suède 1. — Sur les 16 grandes médailles accordées pour les beaux-arts (1), la France

(1) Voici les noms des artistes auxquels furent décernées les grandes médailles : 1° *Peinture, gravure et lithographie :* MM. Cornelius (Prusse), — Landseer (Angleterre), — Leys (Belgique), — Decamps, Eugène Delacroix, Heim, Henriquel-Dupont, Ingres, Meissonnier, Horace Vernet (France); — 2° *Sculpture et gravure en médailles :* MM. Dumont, Duret et Rude (France), — Rietschell (Saxe); — 3° *Architecture :* sir Charles Barry (Angleterre), — Duban (France).

obtint 11 médailles, l'Angleterre 2, la Prusse 1, la Belgique 1, la Saxe 1. La France a donc conservé dans les deux expositions une supériorité marquée.

Ainsi, en pleine guerre, l'exposition universelle, emblème de paix et d'alliances internationales, convoquait à Paris les produits industriels et artistiques du monde entier. C'était en quelque sorte une protestation contre la guerre, la protestation du travail, du talent, de l'intelligence, contre la force brutale. C'était un congrès de la paix où tous les peuples avaient envoyé avec empressement leurs délégués. L'exposition laissera dans le souvenir de la génération présente de profondes traces; elle se survivra à elle-même par les idées qu'elle a inspirées, par les faits qu'elle a révélés, par l'influence qu'elle exercera sur la politique et sur la législation commerciale des grandes nations. Déjà, comme on l'a vu dans le précédent chapitre, la France a accompli quelques-unes des réformes que son intérêt bien entendu lui conseille d'introduire dans son régime économique. D'autres pays ont agi de même. Ces tendances plus libérales procèdent directement de l'exposition, qui aura ainsi rendu à la cause de la civilisation et du progrès social un service important.

A côté de l'exposition de l'industrie et des beaux-arts s'ouvrirent en 1855 un concours universel agricole et une exposition d'horticulture. Les concours d'animaux reproducteurs sont en France de date récente. Le premier concours eut lieu en 1850. L'année suivante, trois concours régionaux furent tenus à Aurillac, à Saint-Lô et à Toulouse. En 1852, les concours régionaux furent portés au nombre de sept. En 1853, 1854 et 1855, il y eut un concours dans chacune des huit régions agricoles de la France. Indépendamment de ces concours régionaux, un concours général annuel avait été ouvert, d'abord à Versailles, puis à Orléans. En 1854, le jury d'Orléans exprima le vœu qu'à l'avenir le concours général fût fixé à Paris. Ce vœu fut accueilli par l'administration, qui en outre déclara que ce concours serait *universel*, c'est-à-dire qu'il admettrait les envois de tous les pays. Le concours universel de 1855 fut organisé par le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (arrêtés des 23 février et 29 mai 1855). Il se tint, du 1er au 9 juin, au Champ-de-Mars, où un vaste emplacement avait été disposé à cet effet. Le nombre des bestiaux qui y figurèrent s'éleva à 1,684, sur lesquels on comptait 443 têtes de race étrangère, provenant principalement de l'Angleterre et de la Suisse. Plus de 50,000 visiteurs vinrent au Champ-de-Mars examiner ce concours, qui, en permettant de comparer les races françaises avec les races des autres pays, procurait à nos agriculteurs un utile sujet d'étude. L'institution des concours agricoles universels a complétement réussi, et l'expérience faite en

1855 a décidé le gouvernement à l'organiser pour les années suivantes.

L'exposition d'horticulture fut ouverte aux Champs-Élysées par les soins de la Société impériale et centrale d'Agriculture. Elle dura du 1er mai au 31 octobre : 650 exposans y apportèrent leurs produits, au nombre de 250,000, parmi lesquels figurèrent 98,000 roses et 20,000 fruits! Trois cent mille personnes visitèrent cette exposition, qui révéla les procédés ingénieux et l'art infini de nos horticulteurs. Il ne faut pas d'ailleurs oublier que le commerce des fleurs est à Paris très considérable, et qu'il a donné naissance à une industrie importante qui emploie de grands capitaux. En outre c'est aux essais heureux de l'horticulture que l'agriculture est redevable de divers produits qui s'introduisent peu à peu dans la consommation alimentaire, et qui des jardins passent dans les champs. A ce titre surtout, l'exposition était digne de l'intérêt particulier qu'elle a excité dans le public et de la sollicitude bienveillante dont elle a été l'objet de la part du gouvernement.

Par suite de l'exposition universelle, Paris était devenu pour quelques mois le rendez-vous des savans de l'Europe. De là les réunions internationales, les congrès qui y tinrent leurs séances, les uns sans caractère officiel, les autres sur la convocation et avec le patronage direct de l'administration. Au nombre de ces derniers, il convient de signaler le congrès international de statistique, qui siégea, du 10 au 15 septembre, dans le palais du corps législatif, sous la présidence du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. La première session de ce congrès avait eu lieu en 1853 à Bruxelles, et 151 membres avaient pris part à ses délibérations. La seconde session, celle de Paris en 1855, compta 322 membres (216 français et 106 étrangers). Ses travaux, préparés avec soin par le gouvernement français, eurent pour but de fixer les règles sur lesquelles repose la statistique, d'appliquer ces règles aux diverses séries de faits que l'économie politique, l'administration et la science ont intérêt à constater, enfin et surtout de proposer des cadres uniformes pour les informations à recueillir sur le même ordre de faits dans les différens pays. Le congrès de 1855 se livra avec un zèle très louable à l'étude des moyens à employer pour améliorer la statistique, pour la rendre précise, exacte, digne de confiance, et il faut espérer que ses recommandations et ses conseils, s'appuyant sur l'autorité de savans ou d'administrateurs compétens, obtiendront peu à peu ce résultat, si difficile à atteindre (1). Parmi les vœux émis par le con-

(1) Le compte-rendu officiel de la deuxième session du congrès international de statistique a été publié en mai 1856, par l'ordre du ministre du commerce et par les soins de M. Legoyt, chef du bureau de la statistique générale de France, secrétaire du congrès.

grès, on a remarqué celui qui a pour objet l'établissement d'un système uniforme de poids, de mesures et de monnaies pour toutes les nations. Les statisticiens, condamnés à remuer tant de chiffres, sont en effet très intéressés à ce que cette uniformité se réalise, et on comprend que le congrès ait particulièrement insisté en faveur de cette réforme, désirable à tant d'égards. Aussi, après la clôture de la session, un certain nombre de membres, appartenant aux divers pays, formèrent-ils dans cette vue une association spéciale qui s'organisa sous la présidence de M. le baron de Rothschild, et tint plusieurs séances au Palais de l'Industrie. Cette association peut exercer une grande influence sur les décisions des principaux gouvernemens, et comme elle s'est vouée à la propagation d'une idée juste, il est permis de penser que ses efforts ne demeureront pas infructueux. Déjà même, dans plusieurs états, la proposition d'adopter le système décimal a été soumise aux assemblées législatives.

Exposition universelle, concours agricole, congrès international de statistique, association internationale pour l'uniformité des poids et mesures, — toutes ces institutions se tiennent, et elles se complètent l'une par l'autre. Elles procèdent d'une même pensée et concourent à un même but, à savoir le rapprochement matériel et moral des nations civilisées. Ce n'est point cette fraternité des peuples dont il a été tant parlé, et que proclament encore dans leurs manifestes les démocrates échappés du grand naufrage de 1848; c'est l'alliance sérieuse et raisonnée des intérêts généraux, c'est l'harmonie des idées dans ce qu'elle a de pratique et d'utile. Telle est l'œuvre que le XIXe siècle a entreprise et qu'il poursuit avec persévérance. L'exposition universelle de 1855 (et c'est là sa grande portée sociale) aura largement contribué à la solution de ce grave problème, qui intéresse la civilisation et l'humanité.

VI. — ADMINISTRATION. — FINANCES. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Mesures administratives de 1855. — Finances, budget de 1856, produit des impôts directs et indirects en 1855. — Fluctuations des fonds publics, fabrication des monnaies. — Banque de France. — Caisse d'amortissement. — Caisse des retraites pour la vieillesse. — Caisses d'épargne. — Sociétés de secours mutuels. — Chemins de fer. — Commerce extérieur. — Navigation. — Cabotage. — Sucre indigène. — Prix des céréales en 1855.

Nous avons déjà, dans les précédens *Annuaires*, signalé le caractère de l'administration française sous le régime impérial. L'administration a, de tout temps, joué un grand rôle en France. Sous le gouvernement parlementaire, elle partageait la puissance avec les chambres et avec les conseils électifs; parfois elle pliait, mais sans rompre jamais, sous la pression des partis qui se succédaient si ra-

pidement au pouvoir. Depuis 1852, elle ne relève plus que de l'autorité souveraine, dont elle est l'instrument. Elle se trouve plus à l'aise pour la gestion des intérêts secondaires de la société; mais dès qu'il s'agit de questions se rattachant à la politique, elle obéit plus souvent qu'elle n'est consultée. Quoi qu'il en soit, si l'administration a beaucoup perdu de son influence pour la discussion des grandes affaires, elle n'en demeure pas moins, par l'action incessante et plus dégagée qu'elle exerce sur les détails du mouvement social, armée de pouvoirs très étendus. De plus elle a acquis sous la constitution actuelle deux avantages incontestables, à savoir la fixité de ses attributions et la stabilité de son personnel. Une fois que ses rouages ont été réglés de manière à s'adapter au mécanisme du régime nouveau (et dès 1852 le gouvernement s'est occupé très activement de cette réorganisation si importante), l'administration n'a plus eu à craindre de brusques reviremens, et elle a cessé d'être exposée à ces nombreux changemens de personnel qui étaient pour elle ce que sont les révolutions dans l'ordre politique. Nous ne nous proposons point d'examiner si, au point de vue de l'intérêt public, il ne vaudrait pas mieux que l'administration eût conservé une certaine indépendance vis-à-vis de l'autorité souveraine; nous nous bornons à constater ce qui existe, et à rappeler qu'en 1855-56 il n'y a eu, dans le régime administratif de la France, aucune modification essentielle. Nous devons aussi nous borner à indiquer brièvement les principales mesures de détail qui ont été prises durant le cours de cette année dans les divers départemens ministériels (1).

Mesures administratives. — En 1854, l'état de guerre avait occasionné de nombreux remaniemens dans les cadres de l'organisation militaire et navale. Ces remaniemens furent complétés en 1855 par la loi du 26 avril, qui, en créant une caisse de dotation pour l'armée, fixa de nouvelles règles pour le rengagement.

(1) Le ministère, qui a subi une modification au département de l'instruction publique par suite de la mort de M. H. Fortoul, arrivée le 7 juillet 1856, se trouve ainsi composé :

Ministère d'état	M. A. Fould.
Affaires étrangères	M. le comte Walewski.
Intérieur	M. Billault.
Justice	M. Abatucci.
Guerre	M. le maréchal Vaillant.
Marine et colonies	M. l'amiral Hamelin.
Finances	M. Magne.
Agriculture, commerce et travaux publics.	M. Rouher.
Instruction publique et cultes	M. Rouland.

Le sénat est présidé par M. Troplong, le corps législatif par M. de Morny, le conseil d'état par M. Baroche. M. de Parieu fut nommé, en 1855, vice-président du conseil d'état en remplacement de M. Rouher, appelé au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

le remplacement et les pensions militaires. En rendant compte des débats qui eurent lieu dans l'enceinte du corps législatif à l'occasion de cette loi, nous avons exposé le système présenté par le gouvernement : nous n'avons donc pas à y revenir dans ce chapitre; mais l'article 22 de la loi avait laissé à un règlement d'administration publique le soin de prescrire certaines mesures d'exécution, notamment en ce qui concerne l'organisation de la caisse de dotation ainsi que les formalités relatives aux demandes d'exonération du service militaire. Ce règlement fut préparé et soumis à l'examen du conseil d'état dans le courant de 1855, et publié sous forme de décret le 9 janvier 1856. Il se compose de quatre-vingt-quatre articles, qui pourvoient à l'application de toutes les dispositions de détail dont le législateur n'avait point cru devoir s'occuper directement dans la loi organique. — Parmi les autres mesures émanées en 1855 du département de la guerre, il convient de citer l'augmentation de la solde des gendarmes à pied et la création de deux nouveaux escadrons dans chacun des quatre régimens de chasseurs d'Afrique. Quant aux décrets relatifs à l'Algérie, dont l'administration rentre dans les attributions du ministre de la guerre, on les trouvera mentionnés plus loin au chapitre qui est consacré spécialement à cette possession. — Le ministère de la marine a vu modifier en 1855 son organisation intérieure, qui avait déjà, depuis 1848, subi de nombreux changemens. On reconstitua également sur de nouvelles bases le corps de l'artillerie de marine et le personnel ouvrier des arsenaux maritimes.

Le ministère de l'intérieur modifia les règles relatives à l'avancement des préfets, et décida que ces fonctionnaires pourraient, sans changer de résidence, être promus à la classe supérieure; il transféra de Montbrison à Saint-Étienne le siége du département de la Loire, mesure qui avait été discutée à plusieurs reprises dans les assemblées législatives, et qui fut résolue par un décret; il publia un règlement pour l'exécution de la loi votée dans la session de 1854 sur les livrets d'ouvriers; il organisa un service de police sur les chemins de fer (décret du 22 février 1855), et un service pour la police de l'émigration. Jusqu'alors, les chemins de fer n'étaient surveillés qu'au point de vue de l'exploitation, par les fonctionnaires dépendant du ministère des travaux publics. Le gouvernement jugea qu'il était nécessaire d'y établir une police spéciale chargée de la surveillance politique, de la répression des crimes et délits ordinaires, de la recherche et de la poursuite des criminels ou délinquans à qui ces voies rapides de communication fournissent trop facilement les moyens d'échapper à l'action de la justice. Le nouveau service n'est encore organisé que sur les grandes lignes de chemins de fer, à Paris et sur les principaux points des frontières auxquelles ces lignes aboutissent : il doit, d'après le décret d'institution, s'étendre successivement à l'ensemble du réseau. Quant à la police de l'émigration, elle a été créée (décret du 15 janvier 1855) en vue de protéger le passage des nombreux émigrans allemands et suisses qui chaque année traversent notre territoire pour s'embarquer dans nos ports, notamment au Havre, à destination des pays transatlantiques. Une surveillance analogue existe depuis longtemps dans les autres pays, en Angleterre, en Belgique, à Brême, à Hambourg : il était indispensable de l'établir également en France, afin que les émigrans jouissent sur notre territoire des mêmes garanties. Il y a là en effet non-seulement un intérêt d'humanité, mais encore un intérêt commercial qui ne saurait être négligé, car le trans-

port des émigrans procure à la navigation un fret considérable et se rattache au mouvement des échanges entre l'Amérique et l'Europe.

Nous avons déjà signalé les réformes introduites dans le régime commercial de la France pendant l'année 1855. *Le Moniteur* a publié sur cette matière de nombreux décrets dont l'ensemble est généralement empreint d'un esprit libéral. Des chambres de commerce furent établies à Angers et à Nancy, qui ne possédaient jusqu'alors que des chambres consultatives des arts et manufactures. Le ministère du commerce et des travaux publics eut d'autre part à se préoccuper des graves accidens qui, dans les derniers mois de 1855, eurent lieu sur les chemins de fer. Ces accidens produisirent dans le public une vive émotion, et on dut rechercher les moyens de les prévenir. Une commission spéciale fut nommée à cet effet; le gouvernement invita les ingénieurs chargés du contrôle des chemins de fer à exercer sur le service de l'exploitation une surveillance plus rigoureuse, et il prescrivit aux compagnies d'élever le chiffre de leur personnel au niveau des besoins d'une circulation toujours croissante. En même temps il étudia divers projets de concessions destinées à compléter le réseau français.

Aux termes de décrets rendus sur les rapports du ministre de l'instruction publique, les conseils académiques furent reconstitués; on réorganisa le régime intérieur des salles d'asile, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Toulouse et de Caen; on créa à Nantes, à Rouen et à Angers des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. — Parmi les mesures qui sont du ressort du ministère de l'instruction publique, il en est une qui a excité dans le monde littéraire et même dans les régions politiques une certaine émotion : nous voulons parler du décret du 14 avril 1855, qui a modifié le régime intérieur de l'Institut et créé à l'Académie des sciences morales et politiques une section nouvelle désignée sous le titre de *politique, administration, finances,* et composée de dix membres. Ce fut presque un coup d'état. En vertu d'anciens priviléges, l'Institut formait une sorte de république se gouvernant elle-même, ayant sa constitution et son personnel. Le décret du 14 avril abolit cette organisation et rattacha plus directement à l'autorité souveraine l'administration du premier corps savant de l'état. Cette grave modification s'accordait avec l'ensemble du système, et il pouvait sembler logique que l'Institut n'échappât point à la loi générale; mais ce ne fut point là le seul motif ni même le véritable motif qui inspira le décret. La majorité des membres de l'Institut se composait de personnages ayant joué un rôle plus ou moins important sous les gouvernemens déchus et conservant pour ces anciens gouvernemens des sympathies qu'ils ne songeaient pas à dissimuler. Les discours prononcés dans les séances académiques se ressentaient visiblement de cette disposition d'esprit. Le gouvernement nouveau croyait en outre que la politique (et une politique qui n'était pas la sienne) influait non-seulement sur les élections, mais encore sur la désignation des écrits auxquels les différentes classes de l'Institut sont appelées chaque année à décerner des récompenses. En un mot, il rencontrait à l'Institut ce qu'il ne rencontrait nulle part, — de l'opposition. Comment d'ailleurs n'aurait-on point parlé politique à l'Académie, et comment la politique du palais Mazarin n'aurait-elle pas été hostile au pouvoir impérial, lorsque les plus grandes illustrations de l'Institut avaient compté parmi les orateurs de l'ancien régime, et défendu éloquemment à une autre tribune l'excellence du gouvernement parle-

mentaire? Cette manifestation, souvent éclatante, d'opinions que l'autorité jugeait systématiquement malveillantes provoqua le décret du 14 avril, contre lequel protesta vainement, par une démarche auprès de l'empereur, le bureau de l'Académie française. Quant à l'Académie des sciences morales et politiques, qui se voyait adjoindre une section de dix membres nommés par décret, elle se trouva plus profondément affectée dans sa composition intérieure, car les membres nouveaux, que leur dévouement à l'empire, non moins que leur mérite personnel, avait recommandés au choix du pouvoir, devaient nécessairement déplacer la majorité dans les discussions et dans les votes (1). Le décret du 14 avril 1855 ne doit donc pas être considéré seulement comme une mesure administrative; ce fut surtout un acte politique.

Il nous reste à présenter, d'après les documens officiels, les principaux faits de la statistique administrative en 1855, et en particulier le mouvement financier, industriel et commercial de la France pendant cette période.

Finances. — Conformément au vote législatif, le budget des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires pour l'exercice 1856 fut arrêté à 1,598,286,528 fr., et celui des recettes à 1,601,586,732 fr., ce qui laissait un excédant de recettes de 3,300,204 fr. Il était néanmoins évident que ces ressources seraient insuffisantes pour soutenir la guerre, et on a vu plus haut qu'après les emprunts de 250 et de 500 millions ouverts en 1854, un troisième emprunt, s'élevant à 780 millions, fut voté en 1855 pour subvenir aux frais des campagnes de 1855 et de 1856.

D'après le rapport adressé à l'empereur par le ministre des finances à la fin de 1855, le découvert sur cet exercice peut être évalué à 50 millions. Voici quelle était au 1er janvier 1856 la situation du trésor relativement aux trois emprunts : l'emprunt de 250 millions était complétement soldé; sur l'emprunt de 500 millions, on avait réalisé 476 millions; sur l'emprunt de 780 millions, le trésor avait encaissé 394 millions; la somme totale versée sur les emprunts était donc de 1 milliard 120 millions, sur lesquels on avait dépensé près de 1 milliard, imputable sur les exercices de 1854 et 1855. L'excédant des ressources réalisées par rapport aux paiemens effectués était donc au 1er janvier 1856 de 120 millions environ. En y ajoutant 415 millions restant à recouvrer sur les deux derniers emprunts, le ministre des finances avait à sa disposition une somme de 535 millions pour les besoins de la campagne de 1856. — Quant à la dette flottante, elle était de 652 millions au 1er janvier 1856 (soit 121 millions de moins qu'au 1er janvier 1855), et les bons du trésor étaient descendus à 168 millions. Ces chiffres, bien qu'ils fussent inférieurs à ceux de la dette flottante au commencement de l'exercice précédent, paraissaient de nature à peser lourdement sur la situation financière, surtout en présence des éventualités qui pouvaient surgir, si la guerre se prolongeait.

Le tableau des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 1856 a été préparé ainsi qu'il suit :

(1) Voici quels furent les dix nouveaux membres nommés par décret : MM. le marquis d'Audiffret, Barthe, Bineau, Pierre Clément, le vicomte de Cormenin, Gréterin, Laferrière, Armand Lefebvre, Mesnard, général Pelet. M. Bineau n'accepta point sa nomination; mais il mourut peu de temps après, et il fut remplacé, à l'élection, par M. de Parieu

BUDGET DE 1856.

DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES formant les charges de l'état.	DÉPENSES D'ORDRE et frais de perception.	MONTANT des crédits accordés.
Dépenses ordinaires.	fr.	fr.	fr.
Ministère d'état	8,895,200	»	8,895,200
— de la justice	27,419,770	»	27,419,770
— des affaires étrangères	10,006,600	»	10,006,600
Ministère de l'intérieur. Service général	38,732,840	1,946,700	40,679,540
Ministère de l'intérieur. Service départemental	»	96,201,400	96,201,400
Ministère des finances. Dette publique	345,396,808	109,054,043	454,450,851
Ministère des finances. Dotations et dépenses des pouvoirs législatifs	38,173,462	»	38,173,462
Ministère des finances. Service général	18,669,019	1,930,800	20,599,819
Ministère des finances. Frais de régie et de perception des impôts	»	164,635,266	164,635,266
Ministère des finances. Remboursemens, non-valeurs, primes et escomptes	»	93,939,502	93,939,502
Ministère de la guerre	337,314,557	2,547,285	339,861,842
— de la marine	120,096,542	559,057	120,655,599
Ministère de l'instruction publique et des cultes. Instruction publique	13,451,400	5,725,000	19,176,400
Ministère de l'instruction publique et des cultes. Cultes	44,582,536	»	44,582,536
Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	75,372,742	2,914,000	78,286,742
Totaux	1,078,111,476	479,453,053	1,557,564,529
Travaux extraordinaires.			
Ministère d'état	4,171,000	»	4,171,000
— de la marine	2,880,000	120,000	3,000,000
— de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	33,550,999	»	33,550,999
Totaux des travaux extraordinaires	40,601,999	120,000	40,721,999
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,118,713,475	479,573,053	1,598,286,528

RECETTES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES PRÉVUES POUR 1856.
Ressources ordinaires.	fr.
Contributions directes	429,493,302
Produits des domaines	14,245,832
Produits des forêts et de la pêche	26,542,500
Impôts et revenus indirects	929,699,000
Produits éventuels affectés au service départemental	17,100,000
Produits et revenus de l'Algérie	17,100,000
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles	10,962,500
Produits de la réserve de l'amortissement	98,091,543
Produits divers du budget	34,697,263
Total des ressources ordinaires	1,577,931,940
Ressources extraordinaires.	
Remboursemens sur les prêts faits par l'état aux compagnies de chemins de fer	300,000
Versemens divers des compagnies de chemins de fer	8,354,792
Produit de l'aliénation des bois de l'état	15,000,000
Total des ressources extraordinaires	23,654,792
TOTAL GÉNÉRAL des recettes	1,601,586,732

Produits des impôts. — Les revenus de l'impôt indirect ont produit en 1855 un total de 950,879,000 fr., qui se répartissent ainsi par trimestre :

1er trimestre.....	211,106,000 fr.
2e —	231,856,000
3e —	256,827,000
4e —	251,090,000
Total.....	950,879,000 fr.

Le tableau suivant fait connaître le détail des recettes de 1855 comparées avec celles de l'année précédente :

	1855.	1854.
	fr.	fr.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	266,778,000	229,613,000
Droit de timbre	51,329,000	48,569,000
Droits de douane à l'importation. Céréales	697,000	1,253,000
Droits de douane à l'importation. Marchandises diverses	117,314,000	92,370,000
Droits de douane à l'importation. Sucres des colonies françaises	37,191,000	33,192,000
Droits de douane à l'importation. Sucres étrangers	35,199,000	23,775,000
Droits de douane à l'exportation	1,374,000	1,507,000
Droits de navigation	3,255,000	3,109,000
Droits et produits divers de douane	3,096,000	2,833,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes.	28,210,000	26,499,000
Droits sur les boissons	114,870,000	106,379,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes ..	6,932,000	6,678,000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	27,818,000	30,724,000
Droits divers et recettes à différens titres	43,704,000	35,089,000
Produit de la vente des tabacs	152,524,000	145,164,000
Produit de la vente des poudres	8,800,000	8,025.000
Produit de la taxe des lettres	49,145,000	49,852,000
Droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent	1,662,000	1,524,000
Produit des places dans les malles-postes	268,000	419,000
Produit des places dans les paquebots	8,000	56,000
Droit de transit des correspondances étrangères	659,000	606,000
Recettes accidentelles	46,000	24,000
Totaux	950,879,000	847,260,000

Le total de 1855 doit s'accroître de restes à recouvrer pour une somme de 6,130,000 fr. environ : ce qui porte à 957 millions les recettes de l'exercice. Les prévisions du budget étaient seulement de 891,756,000 fr.; elles se trouvent ainsi dépassées de 65,253,000 fr., dans lesquels figurent pour 33,230,000 fr. les nouveaux impôts établis par les lois des 5 mai et 14 juillet 1855.

L'impôt direct pour 1855 a produit 417,555,000 fr., à savoir 305,146,000 fr. pendant les trois premiers trimestres, et 112,409,000 fr. pendant le quatrième trimestre. A cette somme, il convient d'ajouter 19,599,000 fr. recouvrés sur l'arriéré de 1854. Il ne reste plus à recevoir sur ce dernier exercice que 430,000 fr.

Le montant des rôles pour 1855 s'élevait à 436,097,000 fr. La somme perçue représente donc 11 douzièmes 1/2 environ du montant des rôles.

Les frais de poursuite ont été en 1855, avec les recouvremens, dans la proportion de 1 fr. 80 cent. pour 100. En 1854, cette proportion avait été de 2 fr. 13 cent. pour 100.

Fonds publics. — Le tableau ci-après permet d'apprécier les fluctuations mensuelles des rentes 4 1/2 et 3 pour 100 pendant l'année 1855.

	4 1/2 POUR 100.		3 POUR 100.	
	Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Janvier..........	96 25	91 10	69 80	65 25
Février..........	96 20	94 50	68 55	65 75
Mars............	99 40	93 75	71 75	66 20
Avril............	94 75	93 »	70 25	67 95
Mai.............	94 15	93 »	70 50	67 70
Juin............	95 »	92 »	70 70	65 85
Juillet..........	93 60	92 »	67 25	65 70
Août............	95 25	94 »	67 50	66 20
Septembre.......	95 25	90 80	67 80	65 »
Octobre.........	91 »	89 75	65 60	63 20
Novembre........	91 »	90 »	66 30	64 »
Décembre........	92 »	90 75	67 »	64 »

Le cours des actions de chemins de fer a également subi, sous l'influence des événemens, de nombreuses fluctuations. Voici les chiffres afférens aux principales lignes :

	Plus haut.			Plus bas.	
Nord..........	11 juin.......	932 fr.	50 c.	6 janvier........	830 fr.
Orléans.......	2 août.......	1247	50	19 octobre........	1085
Lyon..........	3 août.......	1250	»	3 janvier........	975
Est...........	20 août.......	990	»	2 janvier........	770

Fabrication des monnaies en 1855. — Le total de la fabrication des monnaies en 1855 s'est élevé à 486,874,176 fr. 96 cent., se divisant ainsi qu'il suit :

Monnaie d'or........	446,427,820 fr.	00 c.
— d'argent....	25,500,305	50
— de bronze...	14,946,051	46
	486,874,176 fr.	96 c.

La fabrication des monnaies d'argent est devenue presque insignifiante, et l'or importé de Californie et d'Australie prend chaque année une place plus grande dans notre circulation monétaire. Ce fait était prévu : après avoir provoqué les discussions des économistes, il commence à éveiller très sérieusement la sollicitude des gouvernemens, surtout dans les pays où, comme en France, on admet deux étalons de monnaie légale. Un grand intérêt s'attache donc à la statistique de la fabrication monétaire.

On a frappé en 1855 des pièces de 100 fr. pour une valeur de 5,507,400 fr., et des pièces de 50 fr. pour une valeur de 7,740,250 fr. On n'a point frappé de pièces de 40 fr. On a frappé 367,995,660 fr. en pièces de 20 fr., 61,495,850 fr. en pièces de 10 fr., et 4,688,660 fr. en pièces de 5 fr. — La monnaie d'argent a été presque exclusivement frappée en pièces de 5 fr. — Quant à la monnaie de bronze, elle a été frappée en quantités relativement considérables, et elle ne tardera pas à remplacer complétement dans la circulation l'ancienne monnaie de cuivre.

Banque de France. — Le rapport du gouverneur de la Banque contient sur les opérations de cet établissement, pendant l'année 1855, les informations suivantes :

Ces opérations se sont élevées à 4,863,000,000 fr., chiffre qui, comparé à celui de 1854, offre une augmentation de 975,000,000 fr.

L'escompte des effets de commerce figure au premier rang pour 3,762 millions, soit 818 millions de plus qu'en 1854. Cette augmentation est d'autant plus remarquable que, par suite de la rareté du numéraire et de la crise des céréales, la Banque a dû recourir à des mesures restrictives de l'escompte, dont le taux fut élevé à 5 pour 100 au mois d'octobre, puis à 6 pour 100. En outre, les échéances des effets admis à l'escompte furent restreintes de 90 à 75 jours.

Les avances sur rentes et sur actions et obligations de chemins de fer ont été considérables, la Banque s'étant montrée très large dans les prêts afin de faciliter les souscriptions aux emprunts. Après la clôture des souscriptions du deuxième emprunt, ces avances s'élevaient à 185 millions; mais peu à peu elles ont diminué, et au 31 janvier 1856 le chiffre était descendu à 93 millions.

Le 29 mars 1855, les réserves métalliques de la Banque et des succursales étaient de 451 millions; au 11 juillet, les encaisses montaient encore à 310 millions; la circulation des billets était de 670 millions. Ce fut à cette époque que la Banque commença à tirer du dehors de l'or et de l'argent; à la clôture de l'exercice, les arrivages de métaux précieux s'élevaient à 260 millions, ayant coûté près de 4 millions de frais d'achat. Au 31 janvier 1856, le total des importations d'or et d'argent destinées à compléter l'encaisse métallique, était de 298 millions. — Il devait y avoir en 1855, et il y eut en effet un grand mouvement de numéraire entre la Banque et les succursales; les expéditions ainsi faites ont porté sur une somme de 452 millions.

Les mouvemens généraux des espèces, des billets et des viremens dans la Banque centrale se sont ressentis de l'activité extraordinaire des affaires. De 25 milliards environ en 1854, ils se sont élevés pour 1855 à plus de 30 milliards. — En 1855, il a été encaissé 813,610 effets au comptant, formant ensemble la somme de 1 milliard 2 millions de francs, contre 761,826 effets et 1 milliard 74 millions en 1854.

La Banque n'a été lésée par aucune faillite, malgré la situation difficile que la guerre et la crise des subsistances créaient au commerce et à l'industrie.

Il est intéressant de suivre les opérations des succursales, qui croissent chaque jour en nombre et en importance. Un décret impérial du 13 juin 1855 a autorisé la création de nouvelles succursales à Arras, à Dijon et à Dunkerque. En 1854, la totalité des opérations des succursales avait été de 2 milliards 161 millions; le chiffre de 1855 s'est élevé à 2 milliards 745 millions, dépassant ainsi de plus d'un demi-million celui de l'année précédente. Les succursales qui ont présenté les plus fortes augmentations sont celles de Marseille, Lyon, Bordeaux, Lille et Valenciennes.

Malgré les frais extraordinaires pour achats de matières d'or et d'argent, les bénéfices de la Banque, pendant l'exercice 1855, se sont élevés à 18,250,354 fr., à savoir : 9,338,139 francs, provenant des opérations de la Banque centrale et 8,912,215 fr., provenant des succursales. Ces dernières figurent pour près de moitié dans les bénéfices. En 1852, leur part n'était que de 17 pour 100 : elle a été en 1853 de 32 pour 100, — en 1854, de 42 pour 100, — en 1855, de 49 pour 100. Ces résultats justifient complétement la mesure qui a consacré la fusion des banques départementales avec la Banque de France.

Caisse d'amortissement. — L'amortissement a été suspendu en 1855, comme il l'avait été pendant les années précédentes depuis 1849. Néanmoins la loi de finances l'a maintenu en principe, et lors de la négociation des deux emprunts qui ont été contractés en 1855, et qui se sont élevés à 1,250,000,000, la proportion de 1 pour 100 a été, comme d'habitude, réservée pour la dotation de l'amortissement.

Le total des ressources de l'amortissement était au 1er janvier 1856 de 107,604,045 francs, non compris le solde en bons du trésor restant à consolider pour 44,785,634 francs 53 centimes. Les consolidations des bons du trésor effectuées en 1855 ont fait inscrire sur le grand-livre de la dette 3,780,473 francs de rente 3 pour 100.

Les seules opérations qui produisent un véritable amortissement de la dette inscrite sont les annulations de rentes acquises avec les fonds déposés dans la caisse de la vieillesse, et qui sont rayées du grand-livre, en exécution de la loi du 28 mai 1853, au fur et à mesure de l'inscription au grand-livre des pensions viagères des déposans. Cette sorte d'amortissement a porté en 1855 sur 29,505 francs de rentes au capital nominal de 919,330 francs 56 centimes.

Caisse des retraites pour la vieillesse. — Cette caisse a reçu, en 1855, 31,007 versemens, montant à 1,443,548 fr. C'est 2,563 versemens et 140,253 fr. de moins qu'en 1854. La moyenne des versemens qui, en 1854, était de 47 fr., est descendue, en 1855, à 46 fr. 55 cent. — Les réductions portent entièrement sur les versemens collectifs faits par les intermédiaires ou donateurs; les versemens individuels présentent au contraire une légère augmentation sur l'année précédente. Ce fait est essentiel à noter : il indique les progrès directs de la nouvelle institution parmi les classes peu aisées. — La caisse des retraites a placé ses fonds, provenant soit des versemens, soit des arrérages de rentes, en tout 1,623,612 fr., à un intérêt moyen de 4,87 pour 100.

Il a été ouvert, en 1855, 5,322 comptes individuels. La caisse a fait inscrire, pendant cette même année au grand livre de la dette publique 58,461 francs de rentes viagères, aux noms de 241 parties, et elle a transféré à la caisse d'amortissement, pour être annulés, 29,505 fr. de rente 4 1/2, 4 et 3 pour 100, représentant un capital nominal de 919,330 fr. 56 cent.

Dans la statistique des déposans nouveaux, on remarque que près des 4/5 des comptes ouverts en 1855 portent sur la classe ouvrière. Près des 3/4 des déposans sont des gens mariés, près de la moitié sont des gens de 18 à 34 ans.

Il n'est pas sans intérêt de reproduire le résumé des opérations de la caisse depuis le 11 mai 1851, jour de son ouverture à Paris, jusqu'au 31 décembre 1855. — Il a été reçu pendant cette période 131,741 versemens, savoir :

74,453 à capital aliéné, montant à	18,971,591 fr. 33 cent.
57,288 à capital réservé,	23,277,891 65
131,741	42,249,462 fr. 98 cent.

Ce qui donne pour moyenne du versement aliéné 255 fr., du versement réservé 406 fr., et pour moyenne générale 320 fr. par versement. — Il a été reçu à Paris 74,422 versemens pour 26,035,407 francs 89 cent., et dans les départemens 57,319 versemens pour 16,214,055 fr. 09 cent (moyenne du versement pour

Paris 350 fr., dans les départemens 283 fr.). — Il a été ouvert 42,941 comptes individuels, comprenant 24,145 hommes et 18,796 femmes. — Il a été reçu, tant en versemens qu'en arrérages, 45,748,268 fr. 48 cent.; il a été remboursé (capitaux réservés, versemens irréguliers, etc.) 2,039,854 fr. 36 cent., ce qui a laissé pour être employés en rentes 43,708,414 fr. 12 cent. — Il a été acheté 1,859,992 fr. de rentes pour 43,708,395 fr. 57 cent. — La caisse a fait inscrire au grand livre, aux noms de 7,789 parties, 2,199,613 fr. de rentes viagères, soit en moyenne 282 fr. pour chaque partie. — Elle a fait annuler en compensation, par la caisse d'amortissement, 896,892 fr. de rentes perpétuelles, représentant une valeur d'achat de 21,217,457 fr. 11 cent., et un capital nominal de 23,703,486 fr. 10 cent. — Il lui restait en portefeuille, au 31 décembre 1855, 963,100 fr. de rentes, ayant coûté 22,490,938 fr. 46 cent.; ce capital en portefeuille, avec les arrérages qu'il produira successivement, est le gage des capitaux réservés, montant à 21,357,302 fr. 74 cent., que la caisse doit rembourser au décès des titulaires, et de la valeur des rentes viagères éventuelles qu'elle doit faire inscrire aux noms des déposans aux époques respectivement fixées par eux.

Les détails qui précèdent sont extraits du rapport présenté à l'empereur par la commission spéciale chargée de surveiller les opérations de la caisse des retraites pour la vieillesse. Il est utile de suivre attentivement à ses débuts la marche d'une institution qui, par les développemens qu'elle peut prendre et par le rôle qu'elle est appelée à jouer dans le système financier de la France, mérite l'attention du législateur et de l'économiste.

Caisses d'épargne. — Voici le résumé des opérations de la caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1855.

La caisse a reçu :

1° En 228,985 versemens, dont 31,096 nouveaux, la somme de 24,539,874 fr.; 2° en 1,329 transferts-recettes provenant des caisses d'épargne départementales, 701.932 francs 74 cent.; 3° en 9,366 arrérages de rentes appartenant aux déposans, 96,328 francs 50 cent.

Elle a en outre capitalisé, pour le compte des déposans, les intérêts montant à 1,488,221 francs 11 cent.

Elle a remboursé par contre :

1° En 91,346 retraits, dont 27,417 pour solde, la somme de 23,350,902 f. 95 c.: 2° en 1,086 transferts-paiemens envoyés aux caisses d'épargne départementales. 474.335 fr. 34 c.; 3° en achats de 202,434 francs de rentes pour le compte de 6,390 déposans, la somme de 4,230,299 fr. 65 c.

Elle redevait enfin, au 31 décembre 1855, à 216,058 déposans, la somme de 46.944.327 fr. 81 c

Le premier fait important qui ressort de l'examen de ces comptes est une différence de près de 1,200,000 francs en faveur des versemens sur les remboursemens effectués dans le cours de l'année. Si le solde est au total diminué d'une somme à peu près équivalente, c'est qu'un capital de plus de 4 millions a été employé en rentes sur l'état, à la demande des déposans.

La comparaison du dernier exercice avec celui de 1854 donne lieu de constater plusieurs différences, qui sont toutes à l'avantage de 1855 : — augmentation de plus de 800,000 francs sur les versemens, diminution de 3,500,000 francs sur les remboursemens, accroissement de 2,078 dans le nombre des nouveaux livrets.

diminution de 1,910 dans celui des comptes soldés, et en définitive augmentation notable dans le nombre des comptes actuellement existans, qui dépasse de 3,750 le nombre de ceux qui étaient ouverts l'an dernier à pareille époque. Il faut également signaler le nombre toujours croissant des opérations de transferts, dont l'importance a été due en partie, cette année, aux changemens de garnison d'une assez grande quantité de troupes.

En résumé, malgré les événemens qui auraient pu influer d'une manière sensible sur la prospérité de l'établissement, la caisse d'épargne de Paris est en voie de progrès, et même une amélioration inattendue se fait remarquer dans le rapprochement de l'exercice 1855 avec celui de 1854.

Indépendamment de la caisse d'épargne de Paris, on comptait en France, au 31 décembre 1855, 386 caisses d'épargne autorisées dans les départemens. Sur ce chiffre, 365 ont fourni à l'administration leur compte annuel. Leur avoir s'élevait à 272 millions en capital, répartis entre 893,750 livrets.

Voici quelle était au 31 décembre 1855 la situation des dix principales caisses des départemens :

	Solde au 31 décembre 1855.	Nombre de livrets.	Moyenne du montant de chaque livret.	
Bordeaux......	7,403,043 fr.	17,784	416 fr.	27 c.
Marseille.......	7,084,053	15,475	457	77
Lyon...	6,956,417	31,074	223	86
Metz..........	4,362,167	16,948	257	38
Orléans........	3,763,355	10,691	352	01
Rouen.........	3,710,903	11,477	323	33
Strasbourg.....	3,627,583	9,903	366	31
Lille..........	3,506,056	10,802	324	57
Brest..........	3,167,416	7,982	396	81
Nantes.........	3,129,971	7,498	417	44

Sociétés de secours mutuels. — Au 31 décembre 1854, on comptait 2,940 sociétés, se composant de 35,300 membres honoraires et 315,801 membres participans. Ces chiffres dépassent dans une forte proportion ceux de l'année précédente. — Les dix départemens où était établi le plus grand nombre de sociétés de secours mutuels étaient : la Seine, 349; la Gironde, 243; le Nord, 239; les Bouches-du-Rhône, 204; le Rhône, 157; le Bas-Rhin, 123; la Haute-Garonne, 113; l'Isère, 111; le Haut-Rhin, 98; le Tarn-et-Garonne, 83.

Les recettes des sociétés de secours mutuels en 1854 se sont élevées à 5,720,911 fr., sur lesquels les subventions de l'état avaient fourni 524,843 fr., les cotisations des membres honoraires 436,856 fr., et les versemens des membres participans, 3,903,646 fr. Relativement aux recettes de 1853, il y a eu en 1854 une augmentation de 758,906 fr. — Quant aux dépenses, elles ont été en 1854 de 4,535,206 fr., savoir :

Indemnités pécuniaires aux malades.....	1,935,867 fr.
Visites de médecins et médicamens......	1,050,260
Pensions de retraite aux vieillards.......	300,852
Pensions d'infirmités aux malades.......	153,917
Secours aux veuves et orphelins.........	117,577
Frais funéraires......................	186,142

Le surplus des dépenses se compose des frais de gestion, etc.

L'excédant des recettes de 1854 sur les dépenses a été de 1,185,705 fr. — Le capital de réserve au 31 décembre 1854 était de 13,333,972 fr.

Chemins de fer. — L'état de guerre n'a point ralenti l'activité des travaux entrepris pour achever le réseau des chemins de fer français. En 1854, on avait livré à la circulation 601 kilomètres; les sections ouvertes en 1855 ont une étendue de 890 kilomètres, savoir :

Lignes.	Sections.	Kilomètres
Nord.	— Hautmont à Erquelines (11 août) . . .	16
	Saint-Quentin à Hautmont (21 octobre).	70
Est.	— Saint-Dizier à Donjeux (17 juillet). . .	38
	Vandenheim à Haguenau (18 juillet) . .	25
	Haguenau à la frontière (23 octobre) . .	35
Ouest.	— Mantes à Lisieux (1er juillet).	133
	Le Mans à Laval (14 août)	89
	Lisieux à Caen (29 décembre)	49
Paris à Lyon.	— Dijon à Dôle (25 juin).	44
	La Roche à Auxerre (11 août)	20
Méditerranée.	— Lyon à Valence (16 avril).	105
Grand-Central.	— Saint-Germain à Clermont (7 mai). . .	65
	Clermont à Issoire (2 juillet).	35
	Issoire à Brassac (3 septembre). . . .	19
Midi.	— Dax à Bayonne (26 mars)	50
	Bordeaux à Langon (31 mai).	45
	Langon à Tonneins (4 décembre) . . .	54
	Total. . .	890

Les concessions nouvelles effectuées en 1855 comprennent une étendue de plus de 1,700 kilomètres; la compagnie du Grand-Central a obtenu à titre définitif la concession, déjà faite provisoirement, des sections de Saint-Étienne à Lempdes, de Lempdes au Lot, du Cantal à Périgueux, de Limoges à Agen, formant ensemble 339 kilomètres; d'un embranchement de Marcillac par le Lot à Rodez, 24 kilomètres, et de quatre embranchemens sur Cahors, Villeneuve-d'Agen, Bergerac et Tulle. — La compagnie de l'Ouest, représentant la fusion des compagnies de Rouen, du Havre, de Dieppe, de Caen et Cherbourg, de l'Ouest, de Saint-Germain et de Versailles, a reçu la concession de six sections (413 kilomètres) se rattachant au réseau normand et angevin, et de trois sections (393 kilomètres) dépendant du réseau breton. — La compagnie d'Orléans a obtenu la concession de plusieurs raccordemens entre le chemin de Nantes à Saint-Nazaire et les chemins de Bretagne. Ces raccordemens comprennent trois sections, mesurant ensemble 285 kilomètres. La plus importante est celle de Redon à Quimper et Châteaulin (199 kilomètres). — Un nouveau chemin de fer de Paris à Lyon, par Nevers et le Bourbonnais, a été concédé à un syndicat formé des trois compagnies de Paris à Lyon par la Bourgogne, d'Orléans et du Grand-Central. Ce chemin doit avoir une longueur totale de 495 kilom., mais il emprunte 238 kil. à des chemins déjà concédés, et il n'y aura à construire que 257 kilomètres.

Ainsi se complète peu à peu le réseau français, dont les grandes lignes traversent successivement les principales régions du territoire. Le gouvernement a favorisé les fusions entre les compagnies qui, exploitant les mêmes directions, auraient pu se faire un jour une concurrence ruineuse (fusion des lignes de l'Ouest, achat par le Grand-Central des chemins de fer de Moulins à Montluçon), et il a remanié l'ensemble des concessions du Grand-Central. Il restait encore à pourvoir à la concession du réseau pyrénéen.

Le tableau ci-après présente les résultats de l'exploitation des chemins de fer français en 1855 :

NOMS DES CHEMINS.	LONGUEUR MOYENNE EXPLOITÉE.	RECETTE TOTALE.	RECETTE KILOMÉTRIQUE.
	kilomètres.	fr.	fr.
Nord	728	51,119.948	70,220
Anzin à Somain	19	330,320	17,835
Est	998	44,159,168	44,695
Ouest	638	35,454,320	55,571
Paris à Orsay	25	530,568	21,223
Orléans et prolongemens	1,155	54,718,092	47,375
Paris à Lyon	539	43,940,111	81,522
Lyon à la Méditerranée	495	24,159,589	48,807
Grand-Central. Rhône-et-Loire	150	9,717,547	64,784
Grand-Central. Saint-Germain à Brassac	67	1,002,409	14,961
Midi	227	3,065,921	13,506
Ceinture	17	1,060,817	62,401
Totaux et moyenne	5,048	268,758,810	53,340

Les recettes de 1854, pour une exploitation de 4,337 kilomètres en moyenne, avaient été de 198,042,041, ce qui faisait ressortir le revenu kilométrique à 45,663 francs. Il y a donc eu, en 1855, augmentation de 71 millions dans la recette totale, et de 7,677 francs, soit près de 17 pour 100, dans le revenu kilométrique. Une partie de l'augmentation peut être attribuée à la perception de l'impôt du dixième établi par la loi du 14 juillet 1855; mais dans l'ensemble le résultat n'en est pas moins satisfaisant, et il atteste la prospérité toujours croissante des chemins de fer français.

Commerce extérieur. — Le commerce de la France avec les pays étrangers et avec les colonies a présenté en 1855 les résultats suivans :

	Commerce général.	Commerce spécial.
Importation. . . .	1,950,700,000 fr.	1,364,800,000 fr.
Exportation. . . .	2,027,800,000	1,445,200,000
Totaux. . . .	3,978,500,000 fr.	2,810,000,000 fr.

Ces chiffres représentent les valeurs *officielles*.

Les principales marchandises importées (commerce *spécial*) sont : le coton en laine, 135 millions de francs; — les soies gréges et moulinées et les bourres de soie, 151; — les céréales et farines, 76; — les laines en masse, 69; — les sucres coloniaux, 59; — les sucres étrangers, 27; — la houille, 57; — les bestiaux, 26; — les graines oléagineuses, 43; — la fonte brute, 17; — le fer étiré en barres,

compris les rails, 13; — le cuivre pur de première fusion, 23; — le café, 23; — les vins, 12; — l'alcool, 10; — l'huile d'olive, 19, etc.

Les principales marchandises exportées (commerce *spécial*) sont : les tissus de soie, 307 millions de francs; — les tissus de coton, 196; — les tissus de laine, 175; — les tissus de lin ou de chanvre, 39; — les vins, 55; — les eaux-de-vie 12; — le sucre raffiné, 38; — les soies écrues et teintes, 25; — les peaux préparées et ouvrées, 62; — les ouvrages en métaux, 21; — le papier, 17, — la garance, 16, etc.

Si l'on compare les résultats du commerce spécial en 1855 avec ceux de 1854, on remarque, en faveur de 1855, une différence de 206 millions à l'importation et de 184 millions à l'exportation, soit pour les deux mouvemens, 390 millions de francs.

D'après les tableaux de douanes, on a importé en 1855 une valeur de 500 millions de francs en métaux précieux (380 millions d'or et 120 d'argent), et on aurait exporté une valeur de 480 millions (162 d'or et 318 d'argent). Ce ne sont que des chiffres approximatifs, la douane ne pouvant constater exactement le mouvement des métaux précieux; mais on n'en doit pas moins observer avec attention l'exportation toujours croissante de l'argent, qui est remplacé par l'or dans la circulation monétaire de la France.

Navigation au long cours. — Le mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche, en 1855, se résume ainsi :

A l'entrée: 22,987 navires, dont 9,587 français, jaugeant ensemble 3,302,568 tonneaux, contre 20,287 navires, dont 9,307 français, jaugeant 2,740,309 tonneaux, en 1854.

A la sortie : 13,770 navires, dont 5,768 français, jaugeant ensemble 2,030,698 tonneaux, contre 13,645 navires, dont 5,726 français, jaugeant 1,846,295 tonneaux, en 1854.

En résumé, le commerce extérieur a mis en mouvement 36,757 navires (non compris les entrées ou sorties sur lest) dont les chargemens comprenaient 5,333,266 tonneaux, c'est-à-dire 746,662 de plus qu'en 1854, excédant sur lequel le pavillon français a obtenu le tiers environ.

Cabotage. — Les plus récentes publications de l'administration des douanes relatives au cabotage concernent l'année 1854.

Le mouvement général des marchandises de toute nature expédiées par cabotage s'est élevé à 2,202,376 tonnes (215,054 tonnes, ou 9 pour 100 de moins qu'en 1853). Le grand cabotage (transports d'une mer dans l'autre) a été représenté par 153,346 tonnes, et le petit cabotage (transports dans la même mer) par 2,049,030 tonnes.

Sur le total de 2,202,376 tonnes, Marseille a expédié 254,336 tonnes; Le Havre, 181,327; Bordeaux, 157,477; Rouen, 136,602; Nantes, 104,438. Viennent ensuite, par rang d'importance, Arles, Charente, Honfleur, Libourne, Port-de-Bouc, Cette, Dunkerque, avec des parts qui varient du maximum de 77,328 tonnes au minimum de 53,270 tonnes. Ces douze ports ont absorbé les 58 centièmes des transports effectués.

Les principales marchandises transportées par cabotage ont été : bois communs, 303,197 tonnes; grains et farines, 299,337; matériaux, 256,162; sels, 195,802; vins, 174,494; houille, 119,022.

Production et consommation du sucre indigène. — La production du sucre indigène en 1855 présente, relativement aux résultats de 1854, un accroissement assez marqué, bien qu'elle ne soit pas encore remontée à son niveau normal. Les alcools s'étant maintenus à un prix très élevé par suite de la pénurie de la récolte, les fabricans ont eu intérêt à distiller le jus de la bettrave, et c'est seulement vers la fin de l'année que la production du sucre a repris une assez grande activité, l'insuffisance de l'approvisionnement intérieur ayant déterminé une très forte hausse dans les prix du sucre. Voici d'ailleurs, pour les deux années 1854 et 1855, la comparaison des chiffres de production et de consommation du sucre indigène, ainsi que le montant des droits perçus par le trésor :

	Production.	Consommation.	Droits perçus.
1854.	53,900,000 kil.	66,464,000 kil.	30,724,000 fr.
1855.	67,708,000	56,508,000	27,818,000

De même qu'en 1854, le sucre exotique a pris, en 1855, une grande place dans la consommation. Le chiffre des importations s'est élevé à 90,768,000 kilog. de sucre colonial et à 59,600,000 de sucre étranger. L'augmentation, relativement à 1855, est très considérable, surtout pour le sucre étranger, dont la majeure partie doit, il est vrai, être réexportée après raffinage.

Prix des céréales en 1855. — Pour faire suite aux documens qui ont été publiés dans les *Annuaires* antérieurs, nous indiquons dans le tableau ci-après le prix moyen pour toute la France de l'hectolitre de froment, tel qu'il résulte des mercuriales officielles recueillies par le gouvernement sur les principaux marchés :

Janvier.....	27 fr.	25 c.	Juillet....	29 fr.	57 c.
Février.....	27	17	Août.....	28	89
Mars........	26	49	Septembre.	31	69
Avril.......	26	22	Octobre...	32	89
Mai.........	26	69	Novembre.	32	70
Juin........	29	86	Décembre.	33	48

Ces chiffres font ressortir pour 1855 une moyenne de 29 fr. 41 cent. par hectolitre; la moyenne avait été en 1853 de 23 fr. 59 cent., et en 1854, de 29 fr. 09 cent.

Il n'est pas sans intérêt de comparer le prix moyen du froment en France avec le prix moyen en Angleterre pendant l'année 1855. A Londres, le prix maximum de l'hectolitre fut de 33 fr. 23 cent., et le prix minimum de 26 fr. 60 c., ce qui donne pour prix moyen 29 fr. 91 cent. En aucune année, depuis 1835, le blé n'avait atteint en Angleterre un cours aussi élevé.

VII. — COLONIES.

L'*Algérie* en 1855, opérations militaires, colonisation, population européenne, commerce et navigation, pêche du corail; l'Algérie à l'exposition universelle, cultures du tabac, de la soie, du coton, de la garance, travaux publics, routes et ports, instruction publique, situation financière. — *Colonies transatlantiques*, mesures législatives relatives aux colonies en 1855; opérations militaires au Sénégal; immigration indienne à la Réunion et aux Antilles; résultats de la création des banques coloniales. — Conclusion, mouvement littéraire.

L'histoire des colonies en 1855 ne présente point d'incident particulier. En Algérie, la colonisation se développe rapidement. Au Sénégal, la domination française fait de rapides progrès, et quelques expéditions heureusement conduites ont ouvert de plus larges voies au commerce. Dans les possessions transatlantiques, la production du sucre a atteint et même dépassé les chiffres obtenus avant l'émancipation des noirs. Le travail y est rentré dans des conditions régulières, grâce à l'institution et à l'action de banques coloniales, et les échanges avec la métropole sont devenus plus avantageux. A la Guyane, l'administration continue avec succès l'expérience qu'elle a tentée pour fonder dans cette colonie un établissement pénitentiaire. Un court exposé suffira pour retracer les faits dignes d'être signalés dans l'histoire des possessions françaises en 1855.

Algérie. — Bien que l'œuvre de la conquête de l'Algérie puisse être considérée comme terminée, en ce sens que la domination française y est solidement établie et ne court plus aucun péril, il est encore nécessaire de diriger chaque année quelques expéditions sur les points éloignés, soit pour réprimer des tentatives de révoltes partielles, soit pour défendre contre les incursions de tribus insoumises les populations qui nous demeurent fidèles. Au mois de janvier 1855, une colonne de 1,000 hommes environ, sous le commandement du capitaine de Colomb, poussa une reconnaissance contre la tribu des Zegdou, qui avait attaqué plusieurs tribus alliées dépendant du cercle de Géryville. Il suffit d'un combat assez vif pour rétablir la tranquillité la plus complète dans cette partie de l'Algérie. — Au mois de décembre, bien qu'il ne se fût produit pendant le cours de l'année aucun symptôme alarmant, le gouverneur-général pensa qu'il ne serait pas inutile d'ordonner une marche militaire dans la région du sud, et il fit partir de Biskara, Bouçada, Laghouat et Géryville. quatre colonnes expéditionnaires qui furent accueillies sur leur route par les démonstrations sympathiques des indigènes, et rentrèrent dans leurs campemens sans avoir tiré un coup de fusil. Enfin, ce qui prouve à quel point la domination française est aujourd'hui consolidée, c'est la démarche inopinée faite par la tribu de Touaregs, qui en décembre 1855 envoya à Alger une députation pour proposer au gouverneur-général d'ouvrir des relations régulières de commerce et d'amitié avec les tribus du grand désert. Les Touaregs comptent parmi les peuplades les plus importantes de l'Afrique; ils occupent la frontière septentrionale du Sahara, dont ils gardent l'accès. Les échanges avec l'Afrique intérieure doivent s'effectuer par

leur intermédiaire, et on fonde de justes espérances sur les dispositions qu'ils ont manifestées en faveur du commerce français. Il ne faut pas perdre de vue que pendant 1855 une partie des troupes composant l'effectif algérien était détachée en Crimée. Cette diminution de nos élémens de défense n'a point toutefois engagé les Arabes à se soulever contre notre domination, qui se maintient aujourd'hui par le prestige et par la force morale.

L'œuvre de la colonisation poursuit son cours. Le gouvernement de la métropole a depuis longtemps apprécié les ressources que présente le sol de l'Algérie, et il s'est appliqué à y développer les cultures. Il a accordé de nombreuses concessions de terres ou de mines à des conditions favorables pour les nouveaux colons qu'il cherche à attirer dans les districts où il convient d'établir dès à présent une population européenne. Il a également encouragé l'exploitation des mines et des forêts, la construction des moulins à blé et à huile, l'élève du bétail, et en particulier l'élève des chevaux dans l'intérêt des remontes de l'armée. Le *Moniteur* a publié sur ces divers objets de nombreux décrets ou arrêtés, qui attestent la sollicitude du gouvernement pour les affaires de l'Algérie.

Au 31 décembre 1855, la population européenne en Algérie présentait un chiffre total de 155,607 individus, ainsi répartis : hommes, 55,255; femmes, 43,035; enfans, 57,317. La province d'Alger comptait 71,288 habitans, celle d'Oran 51,393, et celle de Constantine 32,926. Considérée dans sa division par nationalités, la population se partageait de la manière suivante : 1° Français, 86,969; 2° étrangers, 68,638, à savoir : Espagnols, 42,569; Italiens, 9,082; Maltais, 6,536; Allemands, 6,040; Suisses, 2,105; divers, 2,306. — Au 31 décembre 1854, la population européenne s'élevait à 143,387 habitans, soit 79,577 Français et 63,810 étrangers. L'augmentation a donc été de 12,220 pendant le cours de 1855, et elle a porté pour la plus forte part sur l'élément français (1). Cet accroissement dans le chiffre de la population est peu considérable, il faut le reconnaître, si on le compare avec celui que présente le même mouvement aux États-Unis et dans les colonies anglaises de l'Australie. L'émigration française est encore lente à se diriger vers l'autre rive de la Méditerranée, et l'émigration du centre de l'Europe, notamment celle de l'Allemagne, qui se laisse entraîner si aisément vers les pays transatlantiques, ne s'est aventurée jusqu'ici que par détachemens très faibles dans les plaines de l'Algérie. Il devait en être ainsi pendant les premières années de la conquête, alors que le sol n'était pas entièrement occupé et que le colon ne pouvait compter sur une sécurité complète. Peut-être même quelques essais de peuplement, tentés prématurément avant 1848, ont-ils, par leur insuccès inévitable, découragé l'immigration. Enfin, l'échec subi par les colonies agricoles que l'on avait voulu fonder en 1848, plutôt pour débarrasser Paris et les grandes villes de la partie la plus turbulente de leur population que pour peupler l'Algérie, exerça une influence funeste en confirmant l'espèce de discrédit dans lequel était tombée la terre africaine. L'administration s'est donc vue obligée d'agir très prudemment pour ne reprendre le travail de la colonisation qu'avec la certitude de réussir. Elle s'est livrée à de longues études sur les ressources du sol et sur le mode qu'il conviendra d'adopter pour constituer la propriété et

(1) En 1832, le chiffre de la population européenne en Algérie n'était que de 5,919 habitans. Il s'est élevé en 1835 à 11,221, — en 1840 à 27,865, — en 1845 à 95,321, — en 1850 à 125,963.

pour établir les futurs immigrans. Cette période d'études préparatoires semble aujourd'hui terminée, et on se dispose à se mettre définitivement à l'œuvre. Parmi les entreprises sérieuses que le gouvernement a favorisées dans ces dernières années, pour le peuplement de l'Algérie, il est juste de mentionner particulièrement la compagnie genevoise des colonies de Sétif, constituée par le décret du 26 avril 1853. Cette compagnie a déjà créé plusieurs villages à l'aide de familles recrutées en Suisse, dans le Piémont et en France. Les premières opérations de cette compagnie, qui est prudemment dirigée, et qui dispose de capitaux importans, ont été favorables, et elles sont de nature à imprimer une vive impulsion à l'esprit d'association qui trouvera dans l'Algérie un vaste champ à exploiter.

Les tableaux du commerce algérien en 1855 indiquent les progrès des échanges entre la colonie et la métropole, et l'importance que peuvent prendre les relations de nos ports d'Afrique avec les pays étrangers. Voici les principaux chiffres qui ressortent de ces tableaux : 1° *Importations en Algérie,* tissus de coton, 23,308,000 fr.; tissus de laine, 7,153,000 fr.; tissus de soie, 3,046,000 fr.; tissus de lin et de chanvre, 2,263,000 fr.; fonte, fer et acier, 1,552,000 kilogrammes; sucre raffiné, 5,152,000 kil.; vins, 201,000 hectolitres; spiritueux, 14,000 hect.; porcelaine et poterie, 1,385,000 kil.; peaux ouvrées, 2,360,000 hect.; huile d'olive, 715,000 kilogr.; tabac en feuilles ou en côtes, 1,091,000 francs; café, 1,807,000 kil., etc. 2° *Exportations de l'Algérie.* Il a été expédié des différens ports de la colonie, pendant l'année 1855, 1,232,185 hectol. de froment, contre 1,033,718 hectol. en 1854. L'amélioration qui concerne ce produit constate les progrès de la colonisation; elle est en outre d'autant plus importante, que depuis quelques années la métropole se trouve dans l'impuissance de se suffire par elle-même. On remarque également une notable différence, à l'avantage de 1855, sur les laines : 2,836,741 kilogr. contre 1,556,087. Les minerais de plomb présentent un excédant de 1,971,649 kilogr. Les sangsues, les feuilles de palmier, joncs et roseaux ont aussi subi un mouvement ascensionnel. Il en est de même du crin végétal, dont la fabrication prend chaque jour de l'extension. L'exportation des légumes verts commence à prendre une importance réelle; elle serait plus forte si elle ne trouvait un obstacle dans le coût du transport. La colonie a fourni à l'armée de Crimée une grande quantite de fourrages; il en a été exporté 5,471,304 kilogr. Le coton présente une augmentation de 69,524 kilogr.; elle eût été plus considérable sans les pluies tardives tombées en avril et en mai, et qui ont nui à cette culture, surtout dans la province d'Oran.

Évalué en chiffres, le mouvement commercial de l'Algérie s'est élevé en 1855 à une valeur de 155 millions de francs, dont 105 millions pour les importations et environ 50 millions pour les exportations. La part de la France a été, dans les importations, de 82 millions pour les marchandises d'origine et de fabrique nationales, et de 4 millions 1/2 pour les marchandises étrangères ou coloniales, tirées des entrepôts métropolitains; cette part a été, dans les exportations, de 37 millions en produits algériens (céréales, laines, dépouilles d'animaux, tabacs, huile, fourrages, minerais, corail). Le commerce étranger figure dans les importations en Algérie pour 18 millions 1/2, et dans les exportations pour 12 millions, y compris les denrées expédiées à l'armée de Crimée (6 millions environ).

Quant au mouvement de la navigation, il se résume ainsi, y compris le cabotage : à l'entrée, 7,344 navires jaugeant 543,000 tonneaux, et à la sortie,

7,369 navires, jaugeant 540,936 tonneaux. Relativement à 1854, il y a eu pour 1855 augmentation de 456 navires et de 106,000 tonneaux à l'entrée; de 618 navires et de 89,000 tonneaux à la sortie. Dans les relations avec la France et avec l'étranger, la marine française a une part moins large que celle des autres puissances. Ce résultat a été produit par les affrétemens nombreux effectués dans les ports de la métropole pour le compte de l'administration militaire. Les navires étrangers ont, par suite, profité à peu près uniquement des transports de subsistances et de matériel que l'Algérie a envoyés à l'armée de Crimée. Un fait intéressant s'est produit dans le mouvement de la navigation algérienne, eu égard au nombre de navires partis de l'Algérie à destination des ports français de l'Océan. On n'en comptait que 6 en 1851; on en a compté 13 en 1852, 30 en 1853, 46 en 1854, et 119 en 1855. Cela prouve que des relations commerciales s'établissent entre l'Algérie et ces ports, qui ne veulent pas laisser aux ports du midi de la France le monopole exclusif du commerce de ce pays avec sa grande possession africaine, et *vice versâ*. Il convient, en effet, que toutes les parties de la France participent aux avantages que promet le développement incessant de toutes les forces productives de l'Algérie, comme elles ont pris part aux charges qu'ont occasionnées les œuvres de la conquête et de la colonisation. Le commerce de cabotage entre les ports de l'Algérie a participé au mouvement ascensionnel de la navigation coloniale. On a constaté l'entrée dans ces ports, en 1854, de 3,688 bâtimens jaugeant 111,426 tonneaux, et en 1855, de 4,362 bâtimens jaugeant 147,432 tonneaux. Les navires étrangers ont, comme les navires français et les sandales algériennes, la faculté d'exercer le cabotage d'un port à l'autre de la colonie, tandis que les transports entre la France et l'Algérie, et *vice versâ*, ne peuvent s'effectuer que par navires français.

Les opérations de la pêche du corail sur les côtes de l'Algérie ont subi un certain ralentissement en 1855. Le nombre de bateaux employés à cette pêche a fléchi tout à coup. Il est tombé à 73, tandis qu'on en comptait environ 200 en 1852 et 1853, et 226 en 1854. Plus de cent bateaux napolitains ont fait défaut en 1855. On attribue cette abstention à la vente défavorable du produit des précédentes pêches, et au bruit répandu que le gouvernement français était disposé à conférer le monopole de la pêche du corail à une compagnie française. Ce dernier motif surtout aurait porté, dit-on, les armateurs napolitains à chercher ailleurs qu'en Algérie des bancs de corail pour y installer leur pêche. Pourtant il n'y avait rien de fondé dans ce bruit, et aucune compagnie n'a obtenu de monopole. Le gouvernement français a pu songer à faire prendre aux armateurs nationaux une part plus grande, si c'était possible, dans les opérations de la pêche du corail sur la côte d'Afrique, mais il y a loin de là à la concession d'un monopole exclusif. Il se peut, d'ailleurs, que le ralentissement de la pêche du corail dans la Méditerranée ait été causé par les opérations maritimes auxquelles a donné lieu, en 1855 surtout, la guerre d'Orient, opérations qui ont exigé de toutes parts un grand concours de marins et déterminé le complément des armemens maritimes chez toutes les nations de l'Europe. Le rétablissement de la paix, en mettant fin à un tel état de choses, ramènera sans aucun doute les bateaux corailleurs dans les eaux algériennes.

Parmi les mesures qui intéressent la navigation algérienne, il convient de mentionner le projet formé par le gouvernement de rappeler au service maritime les

tribus indigènes du littoral, qui avant 1830 fournissaient aux bâtimens de la régence de nombreux et habiles matelots. Un certain nombre d'apprentis doivent être recrutés chaque année et exercés aux manœuvres de haut-bord par des officiers de la marine impériale, et on compte que sous un bref délai les matelots algériens pourront remplacer à bord des navires français attachés à la colonie une partie des équipages qui y sont actuellement embarqués. Il s'agit en un mot de créer pour la marine, comme on l'a fait avec tant de succès pour l'armée, un corps indigène.

Les progrès accomplis dans l'œuvre de la colonisation s'étaient déjà révélés d'une manière éclatante à l'exposition universelle de Londres en 1851. L'exposition de 1855 en a fourni une nouvelle manifestation. L'Algérie y comptait 522 exposans, répartis ainsi par provinces : Alger, 149; Oran, 171; Constantine, 202. Indépendamment de la grande médaille d'honneur hors classe décernée au ministère de la guerre, l'Algérie a obtenu 250 récompenses, à savoir : 49 médailles de 1re classe, 120 médailles de 2e classe, et 81 mentions honorables. La province d'Alger figure dans la distribution pour 101 récompenses, celle d'Oran pour 90; celle de Constantine pour 55; 4 récompenses ont été accordées à des produits provenant de localités indéterminées. L'exposition de l'Algérie attirait un grand concours de visiteurs, examinant avec intérêt les produits nombreux et si variés de la colonie naissante. Les collections de bois d'ébénisterie, les minerais, l'huile d'olive, la cochenille, la garance, la soie, le tabac, le coton, attiraient surtout l'attention. Le gouvernement favorise par des encouragemens particuliers la culture du coton en Algérie. Il y a dix ans, quelques hectares à peine étaient consacrés à cette plante; en 1855, on comptait près de 4,000 hectares cultivés en coton. Mais parmi les cultures industrielles de l'Algérie, c'est le tabac qui occupe le premier rang. La production ne cesse de s'accroître. Le sol est très favorable à cette culture qui procure de grands bénéfices. On estime qu'en 1855 3,750 hectares ont été plantés en tabac, et que la récolte a atteint 4,594,000 kilogrammes. C'est la province d'Alger qui a fourni les plus fortes quantités. La régie est le principal acheteur des tabacs algériens. Au 31 décembre 1855, elle avait reçu dans ses magasins 2,932,120 kilog. de tabac; sur cette quantité, 2,640,189 kilog. provenaient de la culture européenne, et 291,931 de la culture indigène. On estimait à 733,030 kilog., soit un cinquième en sus, les quantités qui devaient encore être livrées à la régie par les planteurs sur les produits de 1855; ce qui portait le chiffre des achats du gouvernement à 3,665,150 kilogrammes, contre 2,938,199 kilog. en 1854. Le reste de la production coloniale, soit environ 925,000 kilog., a trouvé son placement dans la consommation algérienne. Le maximum du prix payé par la régie a été de 140 fr. par quintal métrique, et la moyenne de 100 fr. C'est donc une somme de près de 3 millions de francs que l'état a répartie entre les planteurs pour la récolte de 1855. On a lieu d'espérer qu'avant peu d'années plusieurs pays d'Europe, qui jusqu'ici ont acheté leurs tabacs en Amérique, s'approvisionneront en Algérie et ouvriront ainsi à ce produit colonial de nouveaux et vastes débouchés. L'exposition universelle de 1855 aura contribué largement à ce résultat en faisant connaître par de nombreux échantillons les qualités du tabac algérien.

La production de la soie n'a point suivi le même développement. En 1855, le nombre des éducateurs a été de 130, qui ont fourni à la pépinière centrale

2,544,805 kilogrammes de cocons, tandis qu'en 1853, année de la plus forte production, on comptait 335 éducateurs ayant livré 13,053,238 kilog. Il semblait naturel de penser que ce ralentissement provenait de la dégénérescence de la graine; mais l'examen approfondi auquel s'est livré à cet égard le directeur de la pépinière centrale d'Alger, M. Hardy, a démontré que la graine n'avait point dégénéré, et que l'on devait conserver l'espérance de voir se naturaliser complétement en Algérie la production de la soie; seulement, les bénéfices recueillis par les colons dans la culture du tabac les ont engagés à se tourner de préférence vers cette branche d'industrie et à y consacrer leurs capitaux. Les progrès de la soie ne sont donc qu'ajournés. Quant à la garance algérienne, il résulte d'essais qui ont été faits dans le département de la Seine-Inférieure, qu'elle est supérieure pour la teinture de la laine et du coton à la garance d'Avignon, et qu'elle rivalise avec celle de Chypre.

Toutes ces cultures, qui peuvent dans l'avenir devenir si fécondes, et qui doivent établir entre la métropole et la colonie un courant d'échanges profitables à toutes deux, exigent que l'administration s'occupe activement de relier par de bonnes voies de communication les régions de l'intérieur au littoral. Déjà des projets ont été formés pour la construction de chemins de fer en Algérie. Toutefois il convient d'abord de compléter le réseau des chemins macadamisés. L'armée est employée à ce travail. D'après les plans de l'administration de la guerre, le réseau doit comprendre des routes parallèles à la Méditerranée; d'autres, s'enfonçant vers le sud, perpendiculairement à la mer; d'autres enfin, qui mettront en rapports directs les principaux marchés de l'intérieur. La dépense nécessaire à l'ensemble de ce grand travail est évaluée à 50 millions de francs. On a déjà dépensé 15 millions depuis 1848, et chaque année le crédit inscrit pour les routes au budget de l'Algérie est de 2 millions; il faudrait donc encore 14 à 15 ans pour compléter le réseau, si le chiffre de ce crédit n'est pas augmenté. — De grands travaux ont également été entrepris pour le port d'Alger. Ils se composent d'une jetée nord de 700 mètres, d'une jetée sud de 1,200 mètres. Ces deux jetées sont séparées par une passe de 350 mètres de largeur, laquelle donne accès à une nappe d'eau de 90 hectares, qui contiendra un vaste port de commerce et un port militaire pouvant recevoir 30 ou 40 bâtimens. La dépense totale sera de 42 millions, sur lesquels 26 millions environ étaient déjà employés à la fin de 1855. Le crédit annuel consacré à ces travaux étant de 1,800,000 fr., le port d'Alger sera achevé dans huit ou neuf ans. Les ports secondaires de l'Algérie, depuis Nemours jusqu'à La Calle, sont au nombre de seize; mais ils se trouvent généralement en mauvais état, et le gouvernement sera obligé de dépenser environ 80 millions pour les réparer.

Les intérêts moraux et intellectuels de la colonie sont en même temps l'objet d'une vive sollicitude. On peut en juger par l'extrait suivant d'un rapport adressé au ministre de la guerre par M. Artaud, inspecteur-général de l'instruction publique, chargé en 1855 d'une mission en Algérie : « En 1848, l'enseignement primaire des Européens comptait 71 écoles de garçons, 44 écoles de filles et 40 salles d'asile, recevant ensemble 3,858 garçons et 4,250 filles; — au commencement de 1855, 178 écoles de garçons, 119 écoles de filles et 67 salles d'asile, recevant 10,672 garçons et 8,986 filles, ce qui donne un accroissement de 107 écoles de garçons, 75 écoles de filles, 57 salles d'asile, et pour le nombre des

élèves 6,814 garçons et 4,736 filles, non compris les orphelinats. — Pour l'enseignement secondaire, il n'existait en 1848 que le collége d'Alger, avec 167 élèves. Au commencement de 1855, outre le lycée d'Alger, comptant 333 élèves, des institutions secondaires communales avaient été établies à Bône, à Philippeville, à Mostaganem et à Oran, et deux établissemens privés, recevant environ 120 élèves. Aujourd'hui ce nombre est doublé. — Des écoles primaires arabes-françaises ont été établies dans les villes d'Alger, de Mostaganem, Bône et Constantine; elles reçoivent 400 élèves. — Il faut y joindre les écoles communales israélites-françaises, dans les mêmes villes, plus celle d'Oran; elles reçoivent 474 garçons et filles. — Ainsi, pour les indigènes comme pour les Européens, les progrès de l'éducation publique auront été un des bienfaits de l'occupation française. »

Il nous reste à faire connaître la situation financière de l'administration de l'Algérie. Le tableau suivant indique, d'après le budget de 1856, les diverses branches de revenu :

Contributions directes..................................	525,000 fr.
Enregistrement, timbre et domaines..................	3,500,000
Douanes...	3,000,000
Forêts..	150,000
Contributions indirectes..............................	1,450,000
Postes..	800,000
Contributions arabes..................................	6,800,000
Produits divers (redevances, mines, etc.)...............	625,000
Recettes de différentes origines (prises sur l'ennemi, etc.).	250,000
Total...............	17,100,000 fr.

Quant aux dépenses que l'Algérie impose au trésor public, elles ont été évaluées ainsi qu'il suit pour l'exercice 1856 :

Gouvernement et administration.....	1,946,400 fr.
Service indigène..................	8,541,622
Service maritime..................	979,000
Service financier	1,587,395
Expropriations.....................	150,000
Colonisation.......................	2,918,800
Établissemens disciplinaires.........	970,000
Travaux civils......................	6,572,040
Dépenses secrètes..................	150,000
	23,815,257 fr.

Dans ces chiffres ne sont pas comprises les dépenses du service des douanes ni celles de l'armée, dont il est difficile de faire le compte exact, par suite des modifications qui ont été apportées dans l'effectif par l'envoi de nombreux détachemens à l'armée de Crimée.

En résumé, la situation de l'Algérie s'améliore chaque année. L'œuvre de la conquête paraît à peu près terminée. Celle de la colonisation commence, et les premiers résultats qui ont été obtenus permettent de compter sur l'avenir prospère de la colonie africaine.

Colonies transatlantiques. — Le sénatus-consulte du 3 mai 1854 avait posé les bases du gouvernement et de l'administration des colonies. Un décret en date du 29 août 1855 modifia le régime intérieur à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. L'emploi de commandant militaire est supprimé dans ces trois possessions, et les fonctions précédemment attribuées à cet emploi sont conférées au gouverneur, sauf à être déléguées par celui-ci à l'officier de l'armée de terre ou de mer le plus élevé en grade. L'ordonnateur continue d'exercer ses anciennes attributions en ce qui touche les services dépendans du budget de l'état. Le directeur de l'intérieur exerce les attributions qui concernent les services dépendans de l'administration intérieure et afférens au budget local. En cas d'absence ou d'empêchement, et lorsque le chef de l'état n'y a point pourvu d'avance, le gouverneur est remplacé par l'ordonnateur, et, à son défaut, par le directeur de l'intérieur. Le conseil privé est composé du gouverneur, président, de l'ordonnateur, du directeur de l'intérieur, du procureur-général et de deux conseillers privés qui, au besoin, sont remplacés par des suppléans. — Le décret du 31 juillet fixa la nomenclature des dépenses obligatoires des colonies, et un décret du 26 septembre suivant, composé de deux cent soixante-trois articles, établit dans tous les détails les règles applicables au régime financier des établissemens coloniaux. — Parmi les actes législatifs rendus en 1855, au sujet des colonies françaises, on peut citer encore le décret du 27 janvier sur l'administration des successions vacantes à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, — les sénatus-consultes du 24 février et les décrets du 10 mars qui rendent exécutoires dans les colonies les lois des 30 et 31 mai 1854 sur la peine des travaux forcés et sur l'abolition de la mort civile; — le décret du 23 avril sur le régime monétaire à la Martinique et à la Guadeloupe; — le décret du 31 octobre, qui augmente l'effectif de la gendarmerie à la Guyane; — enfin, divers décrets et arrêtés qui, en présence de la crise alimentaire, favorisèrent l'importation des céréales étrangères dans les colonies.

Le Sénégal, sous l'administration vigoureuse et intelligente de M. Faidherbe, a attiré particulièrement en 1855 l'attention de la métropole. Un faux prophète, nommé Alaghi, qui était parvenu à soulever contre notre domination diverses tribus, a vu annuler à peu près complétement son influence. D'autre part, une région importante, le pays de Oualo, a été constituée en province française; M. Faidherbe a divisé cette province en quatre cercles, commandés par des chefs dévoués. Ces quatre cercles comprennent : l'un (celui de Dagana), les villages situés entre Dagana et le marigot de Taouey; le second (celui de Richard Tol), les villages compris entre ce poste et Mak; le troisième (celui de Mérinaghen), les villages des bords du lac Paniéfoul, et le quatrième (celui de Lampsar), les villages limitrophes de l'intérieur. A peine le Oualo a-t-il été déclaré province française, que les populations agricoles, éloignées de ce fertile pays par les déprédations des Maures, sont accourues en foule se placer sous la protection de notre drapeau, et les villages du cercle de Dagana, entre autres, ont immédiatement vu doubler le nombre de leurs habitans.

Cet affranchissement du Oualo a porté le coup le plus sensible à la domination des Maures, déjà ébranlée par les récentes expéditions de nos colonnes. En outre, trois caravanes des Trarzas, qui traversaient le fleuve pour venir piller sur la rive gauche, ont été arrêtées et repoussées par nos embarcations qui leur ont

fait quelques prises. Puis les gens de Oualo du cercle de Richard-Tol se sont mis à la poursuite de ces caravanes, et trois cents volontaires, lancés chez les Trarzas par le gouverneur du Sénégal, y ont fait une razzia de 1,500 têtes de bétail.

Malgré l'état de guerre, les transactions commerciales sont en voie de prospérité : en 1854, on avait exporté 3,820,000 kilogrammes d'arachides; le chiffre de l'exportation s'est élevé en 1855 à 4,462,000 kilogrammes, représentant une valeur de 1,115,000 francs. La traite des gommes a été également plus importante en 1855 qu'en 1854 (2,430,000 kilogrammes contre 2,067,000). La culture des arachides s'est développée dans le Cayor, et elle a pris une telle extension qu'il a fallu établir à Saint-Louis un marché spécial pour ce produit.

La plus grande tranquillité a régné en 1855 dans les colonies des Antilles et de la Réunion, où les planteurs se relèvent peu à peu de la crise qu'avait produite l'émancipation des nègres. C'est au moyen de l'immigration des Indiens que la colonie de la Réunion a pu se procurer les bras qui lui étaient nécessaires pour les cultures; à la fin de 1855, elle comptait dans sa population 35,000 Indiens. L'immigration était beaucoup moins considérable dans les Antilles (2,000 *coolies* environ à la Martinique et 1,000 à la Guadeloupe); mais là aussi, on se prépare à introduire une grande quantité de travailleurs indiens. Quant à la Guyane, elle a reçu dans ces derniers temps plusieurs centaines de noirs enrôlés, en état de liberté, à la côte occidentale d'Afrique.

Les transports d'immigrans sont favorisés et surveillés par le gouvernement, ainsi que par les autorités coloniales. Ils sont réglementés par les décrets des 13 février et 27 mars 1852, complétés, pour les détails d'application, par des arrêtés spéciaux. Ces divers actes législatifs prennent l'émigrant à son départ de la terre natale, le suivent pendant la traversée, à son débarquement dans la colonie, pendant toute la durée de son engagement, et lui assurent au terme fixé son rapatriement gratuit. D'après les rapports des gouverneurs, les relations entre les engagés et les propriétaires ont été jusqu'à ce jour, tant à la Réunion qu'aux Antilles, généralement satisfaisans; on n'a eu qu'à se louer du travail des immigrans.

La durée de l'engagement est limitée à cinq ans; le droit au rapatriement, aux frais de la caisse coloniale, est assuré à l'Indien. Si, après les cinq ans révolus, celui-ci préfère rester dans la colonie, une prime de rengagement équivalente aux frais de son rapatriement personnel lui est garantie. Les navires destinés au transport des *coolies* doivent présenter certaines conditions spéciales d'aménagement et d'espace, et ils sont soumis à des visites rigoureuses ayant pour objet d'assurer le bien-être des passagers pendant la traversée. Un agent du gouvernement veille, sur les lieux mêmes du recrutement, aux intérêts des *coolies* et préside à la conclusion des contrats. L'introducteur est obligé de faire entrer un huitième de femmes dans la composition des convois; un médecin indien accompagne les émigrans jusqu'au lieu de leur destination. A leur arrivée dans la colonie, les Indiens se trouvent sous la protection du commissaire de l'immigration. Ce fonctionnaire veille à ce que dans la répartition des Indiens les familles ne soient point séparées; il se rend fréquemment sur les habitations rurales, afin de recevoir au besoin les plaintes des *coolies* et de s'assurer que les propriétaires s'acquittent envers eux de leurs obligations. Dans les localités éloignées, les commissaires de police et les secrétaires des mairies remplacent le

commissaire de l'immigration. Ces divers agens ont pour mission de servir d'intermédiaire aux Indiens auprès de l'administration et d'ester pour eux en justice pour tout ce qui concerne l'exécution de leurs contrats. Le commissaire de l'immigration assure enfin le versement au trésor de toutes les sommes que les immigrans veulent envoyer dans l'Inde à leurs familles. Ces sommes sont payées aux ayants-droit par les soins de l'administration de Pondichéry (1). Grâce à ces dispositions, l'immigrant indien obtient dans les colonies françaises toutes garanties de sécurité et de bien-être.

Parmi les mesures qui ont le plus efficacement aidé les planteurs à sortir de la crise de l'émancipation, il convient de citer l'institution des banques coloniales. Un rapport adressé à l'empereur par la commission de surveillance de ces banques, rapport qui a été inséré dans *le Moniteur* des 12 et 13 septembre 1855, contient sur l'organisation de ces établissemens de crédit des renseignemens dignes d'intérêt.

La loi du 30 avril 1849, en accordant aux colons l'indemnité promise par le décret du gouvernement provisoire, qui avait prononcé l'abolition de l'esclavage, avait décidé qu'un prélèvement d'un huitième serait opéré sur cette indemnité et consacré à la formation d'établissemens de crédit dans les colonies. La loi avait excepté de tout prélèvement les plus faibles indemnitaires, ceux qui ne devaient recevoir qu'une somme inférieure à 1,000 fr. Les établissemens de crédit à constituer devaient donc être spécialement alimentés par le huitième de l'indemnité allouée aux propriétaires plus aisés. La loi du 11 juillet 1851, qui les organisa, n'avait cependant pas dû exclure les souscriptions volontaires; mais les capitaux privés ne répondirent pas à cet appel, et les banques coloniales furent uniquement constituées avec les fonds provenant de l'indemnité. L'indemnité ayant été réglée en rentes sur l'état, la pensée de la loi du 30 avril 1849 avait été que les inscriptions de rentes représentant le huitième affecté aux banques demeureraient déposées dans leurs caisses comme garantie de leurs billets de circulation, qui, ne pouvant dès lors être échangés à volonté, auraient nécessairement eu un cours forcé. La loi statutaire du 11 juillet 1851 a complétement modifié ce système : elle a autorisé la réalisation ou la mise en dépôt des inscriptions constitutives du capital des banques, consacré la faculté de l'échange de leur papier, et fait ainsi disparaître l'idée du cours forcé de ce papier.

Les banques de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion ont été constituées chacune au capital de 3 millions de francs. Celles de la Guyane et du Sénégal l'ont été sur des bases beaucoup plus restreintes : celle de la Guyane a été constituée au capital de 300,000 fr.; celle du Sénégal, au capital de 250,000 fr. Ce n'est qu'à la fin de 1854 que l'organisation de ces dernières a été décidée. Les banques coloniales sont des sociétés anonymes dont la durée a été fixée à vingt ans par leurs statuts. Leurs actions sont de 500 fr. et nominatives. Leurs opérations consistent dans l'escompte des effets de commerce à deux signatures ou à une signature appuyée soit d'un connaissement, soit d'un récépissé de marchandises déposées dans des magasins publics, soit d'un engagement de récoltes pendantes, soit enfin de transferts de rentes ou de dépôts de matières d'or ou d'argent.

(1) Le résumé des dispositions qui précèdent est emprunté à la *Revue Coloniale* livraison de mars 1856.

Les banques coloniales ouvrirent leurs opérations, celle de la Martinique en janvier 1851, celle de la Guadeloupe en février 1851, celle de la Réunion en juillet 1851.

Chaque banque est administrée par un directeur à la nomination du chef de l'état, et par un conseil élu pour trois ans par l'assemblée générale des actionnaires. La loi du 11 juillet 1851 a en outre créé auprès du ministère de la marine une commission de surveillance qui est chargée d'étudier toutes les questions relatives aux banques coloniales. Enfin le décret du 17 novembre 1852 a organisé à Paris un agent central des banques, qui doit, comme l'indique son titre, centraliser toutes les parties du service en France et suivre les rapports des banques coloniales, soit avec la Banque de France, soit avec la caisse des dépôts et consignations.

D'après le compte-rendu officiel présenté par la commission de surveillance, les banques coloniales ont répondu au vœu de leur institution, et elles ont rendu des services réels. Voici quel était au 31 décembre 1854 la situation de l'encaisse métallique dans les banques de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, ainsi que la valeur des billets en circulation :

	Encaisse.	Billets en circulation.
Martinique........	1,316,606 fr.	2,167,275 fr.
Guadeloupe........	1,608,567	2,416,775
Réunion..........	2,606,644	6,327,350

Ces banques ont produit pour leurs actionnaires, comme intérêt et dividende : — à la Martinique 7 fr. 35 cent. pour 100, — à la Guadeloupe 6 fr. 20 cent., — à la Réunion 6 fr. 73 cent. pour 100, — non compris les prélèvemens pour le fonds de réserve. L'opération est donc profitable, et le capital engagé dans les banques reçoit une rémunération suffisante pour que l'avenir de ces établissemens soit assuré.

La période 1855-56 a vu se terminer glorieusement pour la France le grave conflit qui lui avait été légué par 1854. La France a été victorieuse non-seulement par les armes, mais encore par la diplomatie. L'Europe, qui, après 1848 et même après le coup d'état de 1851, lui avait montré tant de défiance, s'était enfin, par la force des choses et par l'irrésistible impulsion du sentiment populaire, rattachée à la cause dont le gouvernement impérial, d'accord avec l'Angleterre, portait le drapeau. Les traités conclus successivement avec l'Autriche, avec la Sardaigne, avec la Suède, attestent l'influence considérable que la politique française avait acquise dans les conseils de l'Europe, et ces triomphes diplomatiques, dont l'effet doit survivre à la guerre, ne sont pas moins importans que les triomphes militaires obtenus sur le sol de la Crimée. Peut-être trouvera-t-on, dans la situation intérieure de l'empire, quelques ombres qui altèrent l'éclat de ce tableau : les mauvaises passions toujours prêtes à se réveiller à l'appel de la démagogie, les sentimens de sage libé-

ralisme étouffés sous les préoccupations exclusives des intérêts matériels, la liberté politique absente et tristement remplacée par les licences de la spéculation et par les jeux de bourse. L'histoire impartiale aura sans doute à tenir compte de tous ces faits, que ne saurait effacer ni la gloire des armes, ni le succès de la politique extérieure.

Il serait injuste toutefois de ne point constater une certaine reprise du mouvement littéraire, bien que les circonstances ne fussent point favorables aux travaux de l'esprit. Le nombre des volumes publiés en 1855 s'est élevé à 8,235; il a dépassé dans une assez forte proportion le chiffre des années antérieures. Il serait puéril d'étayer un jugement sur ce simple fait statistique; mais on peut ajouter que cette immense quantité d'écrits contient des œuvres remarquables qui relèvent et honorent la littérature contemporaine. Les études historiques viennent au premier rang; nous citerons l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* (XIII[e] volume), par M. Thiers, l'*Histoire du Directoire*, par M. de Barante, la continuation de l'*Histoire de France*, par M. Michelet, l'*Histoire des Négociations diplomatiques* relatives aux traités de Mortefontaine, de Lunéville et d'Amiens, par M. Du Casse, le *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, par M. Chéruel, l'*Histoire de Washington*, par M. C. de Witt, l'*Histoire de la Révolution française*, par M. Louis Blanc, l'*Histoire des Constituans*, par M. de Lamartine. Nous classerons encore dans la catégorie des travaux historiques les *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*, par M. Villemain, les *Études sur la Vie de Bossuet*, par M. Floquet, *Beaumarchais et son temps*, par M. Louis de Loménie, et même la *Correspondance de M. le maréchal de Saint-Arnaud*, qui jette de vives lumières sur les guerres d'Afrique et sur les débuts de l'expédition de Crimée. Ces œuvres, inspirées par des sentimens très divers et portant l'empreinte d'opinions politiques très opposées, ne sont pas également recommandables; elles attestent du moins un retour sincère aux études sérieuses. Le roman et la poésie ont été fort négligés; les préoccupations contemporaines favorisent médiocrement, il faut l'avouer, les produits de l'imagination, et quelques esprits jeunes ou se disant tels ont vainement tenté d'inaugurer une poétique nouvelle, et d'entraîner le public sur les traces de leur innocente fantaisie. Les *Études sur le Péloponèse*, par M. Beulé, la traduction de la *Cité de Dieu*, par M. Saisset, les *Œuvres posthumes* de Lamennais, enfin une brochure de M. le comte de Montalembert sur l'*Avenir politique de l'Angleterre*, ont excité à divers titres l'attention et doivent trouver place dans cette revue trop rapide des publications de

l'année 1855. Quant à la presse quotidienne, le rôle qui lui est assigné sous le régime impérial est, on le sait, fort restreint. La presse n'est plus, comme naguère, un pouvoir dans l'état; elle n'exerce plus d'influence prépondérante sur l'opinion; elle se borne à publier les nouvelles. Cependant ces nouvelles étaient en 1855 si importantes en elles-mêmes, le désir de suivre jour par jour tous les incidens de la guerre était si général et si vif, que les journaux ont vu s'accroître leur clientèle, c'est-à-dire le nombre de leurs abonnés. On doit également remarquer le développement rapide du journalisme industriel. Plusieurs feuilles ont été fondées pour rendre compte des événemens de la Bourse, pour soutenir telle ou telle compagnie financière, comme autrefois il se créait des journaux pour reproduire et commenter les luttes parlementaires, ainsi que les opinions des partis. Ce n'est plus à des électeurs que s'adresse le journalisme, c'est à des actionnaires! Est-ce un avantage? Nous préférons ne pas nous arrêter plus longtemps sur cet épisode de l'histoire contemporaine. La gloire de notre armée, la prépondérance de notre diplomatie, voilà ce qui restera de 1855 dans le souvenir reconnaissant de la génération qui viendra après nous.

LA BELGIQUE

Monarchie constitutionnelle. — Léopold I[er], roi des Belges. [1]

I. — LE MINISTÈRE ET LA SESSION LÉGISLATIVE DE 1855-1856. — LES ÉLECTIONS.

Situation des partis. — Incidens relatifs à la politique extérieure, affaire Jacquin, loi d'extradition; réclamations dans le congrès de Paris sur la presse belge. — Questions de politique intérieure. — Élections du 10 juin 1856. — Fêtes nationales à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du règne de Léopold I[er]. — Corps diplomatique.

La fusion des partis, qui a produit la révolution belge de 1830, et que l'on poursuit de nouveau depuis plusieurs années, est une œuvre lente et difficile, car sous l'empire de l'habitude les divisions, avec leurs anciennes dénominations, subsistent longtemps encore après que la cause qui les a fait naître a cessé d'exister, et la presse périodique, qui trouve commode de conserver un thème toujours invariable, fait survivre en apparence les partis à eux-mêmes. C'est ainsi que la grande majorité des journaux belges se divise encore en presse catholique et en presse libérale, bien que cette division s'efface chaque jour dans le pays. Le roi Léopold a compris que ces provinces qui ont vu naguère leur prospérité s'abîmer dans des dissensions religieuses n'étaient pas moins menacées par les dissensions politiques. Aussi l'œuvre qu'il poursuit est-elle une œuvre de conciliation. C'est cette pensée qui avait présidé à la formation du ministère Henri de Brouckère (31 octobre 1852), appartenant à la nuance modérée du parti libéral (2). La même pensée présida à la formation du ministère actuel (30 mars 1855), représentant l'opinion conservatrice, ou, pour parler le langage des partis, la nuance mo-

(1) Voyez, pour l'état de la famille royale de Belgique, les détails donnés par l'*Annuaire* de 1854-1855; voyez aussi, pour la constitution belge, l'*Annuaire* de 1850.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1852-53, p. 127.

dérée du parti catholique (1). L'un et l'autre ont gouverné constitutionnellement, et ont donné satisfaction à toutes les opinions modérées; l'un et l'autre (et c'est pour tous deux un titre de gloire) ont provoqué les clameurs de toutes les opinions extrêmes, qui sont du reste sans influence sur le mouvement de l'esprit public.

Toutefois les élémens de discussion ne feront pas défaut, mais la lutte changera de nature; prenant un caractère sérieux qu'elle n'a pas aujourd'hui, elle portera sur le point de savoir s'il y a lieu de maintenir ou de modifier, dans un sens restrictif de la liberté, la constitution du 7 février 1831, et cette lutte, qui établira entre les partis une division réelle et bien tranchée, sera décisive pour la Belgique de 1830 et pour ses institutions.

En attendant ces graves débats, le ministère du 30 mars 1855 a été pendant la session de 1855-56 en butte à des attaques violentes et le plus souvent puériles de la part de l'opposition, et, bien qu'il n'ait trouvé qu'un faible appui sur les bancs mêmes du parti catholique, il a traversé sans encombre cette session, puisant sa force moins dans le parlement que dans le sentiment public et dans la volonté du roi Léopold. C'est en vain en effet que certains organes de la démocratie et du libéralisme avancé cherchent à perpétuer la division des partis, et s'obstinent à opposer les *libéraux* aux *cléricaux*. Cette division ne représente rien dans un pays où les libéraux sont en général les partisans déclarés d'un pouvoir fort, et où les catholiques professent en général aussi un religieux respect pour la liberté constitutionnelle. Le parti de la transaction, qui s'est constitué sous le nom de *parti conservateur*, est celui qui gagne le plus de terrain : c'est l'ancien parti catholique, renforcé des membres modérés de l'opinion libérale, que les exagérés du parti qualifient bien à tort de *transfuges*, car dans l'évolution actuelle c'est le parti catholique qui adopte toutes les doctrines libérales compatibles avec la pratique d'un gouvernement régulier; ce ne sont pas certains libéraux qui renoncent à leurs engagemens.

La session législative de 1855-56 s'est ouverte le second mardi de novembre (13 novembre 1855), époque fixée par la constitution. Le discours du trône contenait, selon l'usage, le tableau de la situation du pays et le programme des travaux du parlement. Le roi Léopold, faisant allusion au voyage de l'aîné de ses fils, le duc de Brabant, en Allemagne, en Orient et en France, avait commencé son discours en disant : « Mon fils, dans les divers pays qu'il vient de

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1854-1855, page 132. — Le ministère du 30 mars 1855 est ainsi composé : — *intérieur*, M. de Decker; — *affaires étrangères*, M. le vicomte Charles Vilain XIIII; — *guerre*, M. le lieutenant-général baron Greindl; — *finances*, M. Mercier; — *travaux publics*, M. Auguste Dumon; — *justice*, M. Alphonse Nothomb.

visiter, a pu reconnaître quel rang élevé notre patrie occupe entre les nations. Comme père et comme roi, j'ai été heureux de constater l'existence de ces sentimens unanimes. »

En Belgique, comme dans les autres pays soumis au régime constitutionnel, tous les événemens de quelque importance aboutissent au parlement, soit dans la discussion des lois, soit sous la forme d'interpellations adressées au ministère. Il nous suffira donc, pour donner une idée exacte de la politique extérieure et de l'administration intérieure du pays, de passer en revue les divers incidens qui ont signalé la session de 1855-56.

Parmi ces incidens, il en est deux qui se rattachent aux relations internationales de la Belgique. Disons avant tout que ce qui en atténue beaucoup la gravité, c'est la déclaration faite par le ministre des affaires étrangères, à l'ouverture de la discussion sur le budget de la guerre, que « pas un mot n'a été écrit, pas une parole n'a été prononcée, pas une insinuation n'a été faite, ni de près ni de loin, auprès du gouvernement, pour essayer d'engager la Belgique à sortir de la neutralité que le droit international européen lui a imposée comme une condition de son indépendance (1). » La loyauté connue de M. le vicomte Charles Vilain XIIII ne permet pas de révoquer en doute la sincérité de cette déclaration, d'ailleurs catégorique. C'est donc dans toute la plénitude de leur indépendance que les députés belges s'occupent des questions qui peuvent se rattacher à la politique extérieure.

Dans la discussion la plus importante que des questions de ce genre aient provoquée, il s'agissait de décider si l'attentat contre la vie d'un souverain constitue soit un crime politique, soit un fait *connexe à un délit politique,* et par conséquent s'il ne doit pas donner ouverture à l'extradition, aux termes de l'art. 6 de la loi du 1er octobre 1833 sur la matière, ou si, comme tendait à l'établir le projet de loi présenté aux chambres, cet attentat, constituant un crime ou un délit de droit commun, peut donner ouverture à une demande d'extradition que le gouvernement belge est d'ailleurs libre d'accepter ou de rejeter suivant les circonstances. Cette proposition du gouvernement donna lieu à des débats longs et orageux. Ce n'était pas une discussion théorique qui fût soulevée à plaisir. Des faits trop réels justifiaient la présentation du projet de loi. La magistrature belge avait été divisée au sujet de la demande d'extradition des frères Jacquin, impliqués dans une tentative d'attentat contre la vie de l'empereur des Français, dont avait eu à connaître la cour impériale de Douai. La chambre des mises en accusation de la cour d'ap-

(1) Séance de la chambre des représentans du 30 novembre 1855.

pel de Bruxelles, ayant, aux termes de la loi, un avis à émettre sur cette demande, s'était prononcée pour la négative, tandis que la cour de cassation et la cour d'appel de Liége avaient rendu des arrêts motivés dans le sens de l'affirmative. L'opinion la plus favorable aux accusés avait prévalu, et les frères Jacquin avaient pu choisir la frontière par laquelle il leur convenait de quitter le pays. Cependant M. le vicomte Vilain XIIII, ministre des affaires étrangères, avait été « effrayé de voir qu'une loi fût assez obscure pour qu'une cour aussi élevée que celle de Bruxelles pût croire qu'il était loisible à des étrangers de venir s'établir en Belgique, afin de confectionner des objets destinés à assassiner un souverain étranger. » Sans qu'aucun gouvernement étranger eût demandé la présentation d'un projet de loi, il vint proposer au conseil des ministres d'en présenter un qui fît cesser l'obscurité de la législation sur un sujet aussi grave. Ses collègues ayant partagé son avis, le projet de loi fut porté devant les chambres.

L'opposition prétendit à cette occasion que des gouvernemens étrangers avaient pesé sur le cabinet. Un des membres les plus considérables de l'opposition libérale, M. Lebeau, alla jusqu'à insinuer que le gouvernement avait reçu du dehors un texte *ne varietur,* accusation que M. le ministre de la justice repoussa comme une calomnie. En faut-il davantage pour donner une idée du ton déplorable de cette discussion, où l'opposition libérale, tout en protestant énergiquement de son horreur pour les assassins politiques, combattait la rédaction du gouvernement, et insistait pour qu'elle fût modifiée en ce sens que l'attentat contre la personne du chef d'un gouvernement étranger ou contre celle des membres de sa famille pût être considéré comme *fait connexe à un délit politique,* c'est-à-dire rangé dans la catégorie des crimes et délits pour lesquels la législation belge ne permet pas l'extradition? M. le ministre de la justice faisait vainement remarquer avec beaucoup de raison que cet amendement proposé par la section centrale détruisait toute la portée de la loi. L'opposition ne voulut rien entendre : elle soutint l'amendement de la section centrale, puis obtint la présentation par une commission spéciale d'un amendement ayant la même portée, et qui réunit 37 voix contre 57 (1). Le projet du gouvernement, qui, s'il eût été examiné exclusivement au point de vue des principes élémentaires du droit criminel sans que les passions politiques se missent de la partie, eût réuni l'unanimité des suffrages, fut adopté à la chambre des représentans par 61 voix contre 33 et deux abstentions, — au sénat par 23 voix contre 12 et une abstention. Cette discussion ne fut point à l'avantage de l'opposition libérale, qui, tout en voulant

(1) Séance de la chambre des représentans du 14 mars 1856.

flatter le sentiment national, ne s'adressait en réalité qu'aux passions les plus mauvaises, les plus menaçantes pour l'ordre social.

Le second des deux incidens de politique internationale dont le parlement eut à s'occuper fut plus favorable sans doute à l'opposition libérale, et cependant il eût peut-être été plus sage de n'en faire l'objet d'aucun débat. Il s'agissait de la législation sur la presse. M. le comte Walewski avait fait sur ce point, dans la séance du 8 avril du congrès de Paris, des observations qui n'avaient du reste été l'objet d'aucune décision de la part de la conférence. — Il avait appelé l'attention sur ce fait qu'on imprime chaque jour en Belgique les publications les plus injurieuses, les plus hostiles contre la France et son gouvernement, où l'on prêche ouvertement la révolte et l'assassinat. Tout en déclarant que la France n'avait qu'à se louer du cabinet de Bruxelles et de ses efforts pour atténuer un état de choses qu'il n'était pas à même de changer, sa législation ne lui permettant ni de réprimer les excès de la presse, ni de prendre l'initiative d'une réforme devenue absolument indispensable, M. le premier plénipotentiaire de France déclarait que le gouvernement français regrettait d'être placé dans l'obligation de faire connaître à la Belgique la nécessité rigoureuse de modifier une législation qui ne permet pas à son gouvernement de remplir le premier des devoirs internationaux, celui de ne pas tolérer chez soi des menées ayant pour but avoué de porter atteinte à la tranquillité des états voisins; il déclarait encore que cet état de choses ne pouvait manquer de faire naître des difficultés et même des dangers qu'il est de l'intérêt de la Belgique de conjurer. — La publication de ce document diplomatique produisit en Belgique une certaine émotion. On voyait avec peine le gouvernement français attacher quelque importance aux attaques des organes obscurs de la mauvaise presse belge; mais on ne mettait pas en doute que le jury, auquel, aux termes de la constitution, sont déférés les délits politiques et de presse, ne fît justice de leurs violences et de leurs injures, si l'on intentait des poursuites contre une presse qui ne produit pas même le scandale qu'elle cherche, car c'est à peine si elle a des lecteurs; en un mot, l'opinion publique, qui n'a pour elle aucune sympathie, formulait son arrêt en ces termes : « Pour remplir les devoirs que notre neutralité nous impose, il faut faire au gouvernement français, en matière de législation sur la presse, toutes les concessions qu'il est possible de faire, sans violer la constitution. » En présence d'une telle disposition de l'opinion, était-il d'une bonne politique d'interpeller le ministère, comme le fit M. Orts (1), en lui demandant si l'un des gouvernemens repré-

(1) Séance du 7 mai 1856.

sentés à la conférence de Paris avait invité le gouvernement belge à introduire dans la constitution une réforme quelconque, et si celui-ci avait l'intention d'appuyer une pareille proposition dans le cas où elle se produirait. L'interpellation, dont les termes avaient été arrêtés dans une réunion de députés de l'opposition, n'avait du reste dans la forme rien d'agressif. M. le ministre des affaires étrangères répondit négativement aux deux questions qui lui étaient posées; sa réponse à la seconde fut le mot *jamais*, qui eut un grand retentissement dans le pays, et qui fut accueilli dans la chambre des représentans par d'unanimes applaudissemens. Il ne s'agissait pourtant là que de changemens à la constitution qui n'avaient été demandés par aucun gouvernement étranger, et certains organes politiques en conclurent bien à tort que le cabinet était opposé à toute modification de la loi sur la presse. La plupart des journaux de Paris dénaturèrent même en ce sens la déclaration faite à la chambre par M. le ministre des affaires étrangères. Le gouvernement belge compléta donc sa pensée en faisant insérer la note suivante dans le journal officiel : « M. le ministre des affaires étrangères a dit que jamais le cabinet dont il fait partie ne proposera de changement à la constitution. Il n'a point été interpellé, et il n'a point eu à s'expliquer sur les intentions du ministère relativement aux *lois* qui régissent la presse. Si cette interpellation avait eu lieu, le gouvernement n'aurait eu qu'une réponse à faire, c'est qu'il entendait se réserver dans le cercle constitutionnel sa pleine liberté d'action pour soumettre aux chambres, quand il le jugerait opportun, les modifications qu'il lui semblerait nécessaire d'apporter à la législation sur la presse (1). » Ajoutons que l'opinion publique accueillerait avec faveur le rétablissement du timbre, qui aurait pour résultat la suppression des plus mauvais journaux, et avec plus de faveur encore la signature des articles destinés à faire au moins cesser ce scandale des attaques qui se cachent lâchement sous le voile de l'anonyme, et dont un ouvrier-typographe, se qualifiant d'éditeur, vient, à l'occasion, assumer en justice la responsabilité. En attendant que la législation fût réformée en ce sens, M. le comte Félix de Mérode ayant appelé l'attention du gouvernement sur un article odieux du journal démagogique *la Nation* (2), M. Nothomb, ministre de la justice, répondait : « Le gouvernement, s'associant à la conscience publique qui s'indigne des excès d'une

(1) *Moniteur belge* du 10 mai 1856.

(2) Dans cet article, le journal *la Nation*, publié à Bruxelles, accusait Mme la duchesse de Brabant d'être auprès du gouvernement belge l'instrument le plus actif de la pression autrichienne, et de s'essayer au gouvernement du pays en demandant que la constitution fût livrée au césar des Tuileries avant que le vingt-cinquième anniversaire de la dynastie eût été célébré!

certaine presse, a prescrit des poursuites contre ce journal. L'article vient d'être déféré à la justice (1). » Ces poursuites, retardées par un pourvoi en cassation formé contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation, aboutirent, le 17 juin 1856, à la condamnation de l'éditeur du journal (2). L'auteur avéré de l'article ayant usé du droit que lui donne la loi de ne pas se faire connaître, cette condamnation n'atteignit pas le vrai coupable. Le gouvernement belge n'en avait pas moins démontré d'une manière irrécusable qu'il n'est pas désarmé vis-à-vis de la mauvaise presse, et que s'il ne peut obtenir de condamnation qu'avec le concours du jury, ce concours ne lui fait pas défaut lorsque le langage de la presse constitue une sorte d'attentat contre l'ordre public. En 1852, il est vrai, des poursuites intentées contre des organes de la presse (3), du chef d'offenses envers le prince Louis-Napoléon, alors président de la république française, avaient été suivies d'acquittemens; mais à cette époque le délit d'offenses envers les souverains étrangers n'était punissable qu'en vertu d'une loi tombée en désuétude, et que le jury considérait comme virtuellement abrogée par le décret du 20 décembre 1831 sur la presse. La loi du 20 décembre 1852 a comblé cette lacune de la législation; puis l'opinion publique, que reflètent toujours les verdicts du jury, a subi l'influence des faits accomplis. Inquiétée dans ses sentimens nationaux au lendemain du coup d'état du 2 décembre 1851, elle s'est sensiblement modifiée depuis qu'elle a vu l'empereur des Français ne chercher dans le succès de ses armes que le moyen de donner à l'Europe le bienfait d'une paix durable.

Si l'intérêt principal de la session législative de 1855-1856 est dans ces discussions sur la nature des rapports qu'entretient la Belgique avec les divers états de l'Europe, il ne sera pas cependant sans intérêt de jeter un coup d'œil sur les débats relatifs à la politique intérieure et de se rendre compte aussi de la manière dont le parlement belge use de la liberté de la tribune.

Cette liberté étant illimitée, et tous les actes, les projets même de l'administration étant soumis au contrôle des chambres, soit à l'occasion des budgets, soit au moyen d'interpellations aux membres du cabinet, on conçoit qu'il doive en résulter des incidens assez variés. Dans cette session toutefois, les débats ont été peu importans, et les griefs articulés par l'opposition n'ont guère été remarquables que par leur insignifiance, ce qui se conçoit, lorsqu'on songe que

(1) Séance de la chambre du 9 mai.

(2) La peine prononcée fut une année d'emprisonnement et une amende de 1,000 fr. Quoique le verdict du jury soit secret, on sut que le verdict de culpabilité avait été rendu par 11 voix contre 1.

(3) *Le Bulletin français* et *la Nation*.

l'opposition faite en vue des personnes plutôt que des principes manque de ce qui pourrait seul faire son prestige et sa force, c'est-à-dire de l'appui des masses, car celles-ci, heureuses par le travail et par des institutions sagement combinées, restent sourdes et indifférentes à toutes les provocations, à toutes les tentatives d'agitation.

Le plus grave de ces incidens, le seul qui ait été soulevé par la fraction catholique du parti conservateur est connu sous le nom d'*affaire Brasseur*. — M. Brasseur, professeur de droit naturel à l'université de Gand, avait été accusé d'avoir froissé le sentiment religieux des catholiques en niant dans son enseignement la divinité du Christ, et en proclamant la supériorité religieuse, dogmatique, de la réforme sur le catholicisme. L'accusation était grave, car si la constitution belge a proclamé le principe de la liberté des cultes et déclaré par cela même qu'il n'y a pas de religion d'état, la loi sur l'enseignement supérieur, en chargeant le gouvernement de la surveillance et de la direction des universités de l'état, lui a implicitement prescrit d'imposer aux professeurs de ces universités l'obligation de s'abstenir de toute attaque contre les principes essentiels des cultes reconnus par la loi, et spécialement du culte catholique, qu'on peut sinon de droit, du moins de fait, appeler le culte national par excellence. Si donc l'accusation avait été reconnue fondée, le professeur eût été assurément révoqué, comme le demandaient deux députés catholiques, MM. du Mortier et de Mérode (1); mais une enquête ouverte par M. de Decker, ministre de l'intérieur, établit jusqu'à l'évidence que le professeur n'avait point nié la divinité du Christ, et des explications fournies par lui il résulta qu'il n'avait pas voulu établir une comparaison au point de vue religieux et dogmatique entre la réforme et le catholicisme, qu'il s'était borné à constater l'influence de la réforme sur le droit naturel, en appréciant cette influence au point de vue historique et juridique. Était-il possible, après un tel aveu, de prononcer sans injustice la révocation du professeur? Évidemment non. C'est ce que M. le ministre de l'intérieur vint proclamer à la chambre dans un langage digne et modéré, déclarant qu'il avait dû apprécier les faits non comme catholique, mais comme ministre constitutionnel. Homme de conscience plutôt qu'homme de parti, M. de Decker, en agissant ainsi, restait fidèle à tous ses antécédens; mais si l'on doit en juger d'après le langage des journaux catholiques, cette tolérance fut loin d'obtenir l'assentiment du parti. Au reste, le caractère du professeur incriminé ne sortit pas tout à fait intact de la discussion : il parut établi qu'il

(1) Séance de la chambre du 22 janvier 1856.

avait changé de langage pour conserver son emploi, et cet incident n'aura eu pour résultat, selon toute apparence, que de faire perdre à l'université de Gand la majeure partie de ses élèves.

Les autres débats de la session ont été provoqués par des membres de l'opposition libérale. Le premier se rattache au vote de l'adresse. Tout en reconnaissant que « dans la situation où le pays se trouvait placé, en présence des circonstances extérieures, des événemens si graves du dehors, un débat politique serait au moins inopportun, » M. Alphonse van den Peereboom, député d'Ypres, jugea convenable d'en soulever un en proposant d'atténuer les expressions par lesquelles la commission d'adresse promettait au roi, au nom de la chambre, le concours qu'il avait réclamé pour son gouvernement. Cet amendement fut, pour l'opposition libérale, une occasion de se compter : il fut rejeté par 48 voix contre 43. L'ensemble de l'adresse fut adopté par 50 voix contre 18 et 21 abstentions équivalant par leurs motifs à des votes négatifs (1). Ainsi M. A. van den Peereboom avait rallié à son amendement l'opposition tout entière. Encouragé par ce succès, on le vit, lors de la discussion du budget du département de l'intérieur, chercher dans un long discours à donner les proportions d'un événement *politico-clérical* à l'un des actes les plus simples de l'administration, c'est-à-dire à l'élimination d'un certain nombre de membres du bureau administratif d'une école moyenne (2). M. de Decker, ministre de l'intérieur, n'eut pas de peine à établir qu'en donnant, sur une liste de présentation, la préférence aux seconds candidats sur les premiers, il avait usé d'un droit incontestable, et même rempli un devoir, puisque cette modification dans le personnel du bureau administratif était nécessaire pour que, conformément au vœu de la majorité du conseil communal, l'enseignement religieux fût donné à l'école moyenne dans les termes de la convention d'Anvers (3). M. Alphonse van den Peereboom n'en persista pas moins dans ses observations; mais s'il les avait formulées dans une proposition qui pût faire l'objet d'un vote, il eût assurément vu presque toute la chambre se prononcer contre lui.

A un seul des représentans belges, M. Verhaegen, revient toute la responsabilité des autres incidens parlementaires de la session. Président de l'association libérale de Bruxelles, ancien président de la chambre des représentans, M. Verhaegen a perdu, par ses exagérations, une influence due surtout au souvenir de l'activité dont

(1) Séances de la chambre du 19 et du 20 novembre 1855.

(2) Séance de la chambre du 12 février 1856.

(3) Voyez, sur l'organisation de l'enseignement religieux en Belgique, l'*Annuaire* de 1850, page 264; l'*Annuaire* de 1853-1854, page 119, et l'*Annuaire* de 1854-1855, page 125.

il avait fait preuve dans l'organisation de la lutte électorale qui, en 1847, avait amené l'avénement du parti libéral aux affaires. Ce fut lui qui, dans la discussion du budget de la justice, critiqua des nominations de notaires et de magistrats régulièrement choisis par le gouvernement sur une liste de candidats (1). Puis, dans la même discussion, à propos du chapitre des cultes, il transforma en profanation, en violation de sépulture, l'exercice revendiqué par l'autorité ecclésiastique de son droit incontestable de refuser l'inhumation en terre bénite aux personnes qui ne sont pas décédées dans le giron de l'église (2). Il ne fut pas plus heureux, lorsque dans la discussion du budget de l'intérieur, il vint reprocher au gouvernement d'avoir usé du droit que lui donne la loi, en nommant le bourgmestre de la ville d'Ath en dehors du conseil communal, alors qu'il était notoire que l'ancien titulaire avait mis à l'acceptation d'un nouveau mandat des conditions auxquelles la dignité du gouvernement lui interdisait de souscrire, — par exemple, une augmentation de traitement pour lui, une augmentation de garnison pour la ville, et la cession des terrains et des bâtimens des anciennes fortifications, — alors surtout que les membres du conseil qui pouvaient remplir ces fonctions avaient cherché, par un refus unanime, à rendre inévitable le maintien de cet ancien titulaire (3).

Ces attaques malheureuses contre le ministère mirent en relief l'isolement de M. Verhaegen dans son propre parti. En même temps qu'il avait pour adversaires naturels les députés qui prêtent habituellement leur appui au cabinet, il n'obtint pas le concours de ses collègues de l'opposition libérale, sur lequel il avait sans doute compté. Sur le terrain des questions d'intérêt matériel, son attitude ne fut pas moins regrettable que sur celui des questions politiques. L'esprit de parti, qui ailleurs pouvait lui servir d'excuse, n'expliquait pas la motion d'ordre par laquelle M. Verhaegen entrava la fondation d'une *société de crédit mobilier* à Bruxelles. Cette institution de crédit allait se constituer par acte public, avec le concours des hommes les plus éminens dans la finance et dans l'administration (4); déjà elle était en instance pour obtenir l'autorisation de se

(1) Séance de la chambre du 27 novembre 1855.

(2) Séances de la chambre du 28 et du 29 novembre.

(3) Séance de la chambre du 29 janvier 1856.

(4) M. Mercier, ministre des finances, dans une lettre aux fondateurs de la société, qui fut insérée dans *le Moniteur belge* du 3 juillet 1856, déclarait que le gouvernement avait refusé son autorisation pour ne pas accroître la fièvre de spéculation qui semble s'être emparée des esprits. Il rendait néanmoins hommage en ces termes à la moralité de l'entreprise et de son administration : « Le but qu'avaient en vue les fondateurs de la société était de concourir au développement du commerce, de l'industrie et du crédit public. — Le conseil d'administration et la commission de surveillance devaient se com-

constituer comme société anonyme; les noms des personnages qui étaient à sa tête, et parmi lesquels il suffit de citer ceux de MM. R. Bischoffsheim, Ch. Liedts et Ch. de Brouckère, étaient un sûr garant que cette nouvelle banque n'aurait fait que des opérations honorables et avantageuses au pays. M. Verhaegen ne craignit pas cependant de représenter l'entreprise comme n'étant « qu'une spéculation faite dans un intérêt privé, qu'un agiotage sur une grande échelle, indigne de la Belgique. » Ce langage, auquel vint en aide la rivalité des établissemens de crédit existans, trouva de l'écho dans le public, et après beaucoup d'hésitations le gouvernement, au moment où chacun attendait la publication de l'arrêté d'autorisation, déclara dans *le Moniteur belge* « qu'il avait pris la résolution d'ajourner toute décision sur les diverses demandes qui lui avaient été adressées pour la formation de nouvelles sociétés anonymes de crédit (1). » Cet ajournement, qui n'était qu'un rejet déguisé, fut accueilli avec faveur par le plus grand nombre; mais l'opinion contraire eut aussi des adhérens qui déplorèrent pour le pays qu'on eût empêché de naître un établissement financier dont les premiers actes devaient être de construire des docks à Anvers et de donner une grande impulsion au défrichement de la Campine. Les partisans des sociétés s'en prirent d'ailleurs moins au ministère, qui, après beaucoup d'irrésolution, avait cédé à l'opinion publique, qu'à M. Verhaegen, qui l'avait égarée.

Dans l'ordre des intérêts matériels, nous avons heureusement d'autres résultats à mentionner, notamment d'importantes mesures législatives. Nous citerons d'abord la loi relative à la sortie du minerai de fer, dont la discussion atteste le progrès incessant des doctrines du libre-échange, en même temps que la volonté bien arrêtée du parlement de n'appliquer ces doctrines que graduellement et sans compromettre l'existence des grandes industries du pays. La loi du 26 avril 1853, décrétant la suppression de la plupart des prohibitions de sortie, avait, par suite d'un amendement adopté à une faible majorité, maintenu la prohibition de sortie du minerai de fer, dont le gouvernement pouvait seulement autoriser l'exportation par la frontière du Luxembourg (2). Dans le courant de l'année 1855, on avait découvert dans plusieurs communes de la Flandre orientale des gisemens considérables de ce minerai, qu'on ne pouvait utiliser en Belgique à cause de leur éloignement des centres houillers et des hauts-fourneaux, et qui ne pouvaient être exploi-

poser d'hommes capables, actifs, intelligens et haut placés dans l'estime du pays. Jamais l'administration d'un grand établissement n'eût été confiée à des mains plus dignes. »

(1) *Moniteur belge* du 22 juin 1856.

(2) Cette exportation fut autorisée par l'arrêté royal du 3 juin 1853.

tés avantageusement que par la vente aux propriétaires des usines situées dans le nord de la France. Le gouvernement demanda donc aux chambres la faculté de permettre la sortie du minerai de fer par la frontière, entre l'Escaut inclusivement et la mer (1). L'examen préparatoire et la discussion de ce projet de loi furent l'occasion d'une nouvelle croisade pour les libres échangistes, dont l'action, propagée par des associations pour la réforme douanière répandues dans tout le pays, va sans cesse grandissant. La section centrale de la chambre des représentans s'était, par 6 voix et une abstention, prononcée pour l'exportation du minerai par toutes les frontières; mais après une enquête auprès des chambres de commerce et d'assez longs débats, la chambre, par 43 voix contre 36, décida qu'elle statuerait sur cette proposition lors de la révision des lois douanières (2). Cependant la chambre, faisant un pas de plus dans la voie de la liberté, ne se borna pas à adopter le projet du gouvernement, elle autorisa la sortie par toutes les frontières des minerais violets ou *oligistes* (3). Il est juste de reconnaître qu'il fut établi dans la discussion que ces minerais ne sortiront jamais du pays que dans une faible proportion relativement à l'importance de la production; par conséquent le maintien de la prohibition aurait nui aux propriétaires de ces minerais sans être utile à la métallurgie belge.

Deux projets de loi relatifs au régime commercial et votés par la législature dans les derniers jours de la session furent considérés comme des victoires plus décisives des associations pour la réforme douanière. Nous voulons parler de la loi qui a réduit les droits sur les machines et mécaniques au point qu'ils ne dépassent pas 6 pour 100 de la valeur (4), de la loi qui a supprimé les droits différentiels qui existaient encore pour les cafés, les fruits, le riz, les sucres bruts et les tabacs, en même temps qu'elle réduisait le droit sur les fontes de 5 à 2 fr. et le droit sur les fers de 12 fr. 33 c. en moyenne à 4 fr. les 100 kilogrammes (5).

Dans la discussion de cette loi, un membre de la chambre des représentans, M. le comte Max de Renesse, ancien membre du congrès national, se rendant l'organe de la grande majorité du pays, qui

(1) Séance de la chambre du 17 janvier 1856.

(2) Séance du 6 mars.

(3) Ainsi nommés par Haüy du grec *oligiston*, très peu, — parce qu'il y a *très peu* à faire pour en retirer le fer pur.

(4) Les machines et mécaniques étaient soumises à des droits élevés variant de 15 à 75 fr. les 100 kilog. Le gouvernement était autorisé à permettre l'entrée en franchise des machines nouvelles ou perfectionnées. La nouvelle loi a supprimé cette autorisation.

(5) Cette réduction, proposée par la section centrale et combattue par le gouvernement, fut votée dans la chambre par 39 voix contre 29. La libre entrée des fontes et des fers avait été rejetée par 39 voix contre 25.

préfère à de stériles débats politiques l'examen des questions d'intérêt moral et matériel, avait fait cette observation, qui mérite d'être notée : « On devrait inscrire sur la bannière électorale *réforme douanière, droits modérés dans le seul but fiscal, plus de monopoles, moins d'intervention de l'état, diminution dans les charges du trésor public, par conséquent réduction dans celles des contribuables* (1). » Malheureusement ces sages conseils n'ont pas été suivis dans les élections qui ont eu lieu après la clôture de la session (2) pour le renouvellement du mandat de la moitié de la chambre des représentans (3), et ces importantes questions ont été complétement perdues de vue aussi bien par les candidats que par les électeurs. La lutte s'est concentrée entre l'opposition libérale et le parti conservateur, composé non-seulement de catholiques, mais aussi de libéraux qui prêtent leur appui au ministère. Le parti conservateur a gagné numériquement cinq voix. Toutefois, lorsqu'on analyse les votes, on reconnaît qu'à Gand, à Soignies et à Ath, le parti conservateur a adopté et fait nommer des candidats libéraux qu'a repoussés l'opposition libérale. Il est donc plus exact de dire que le parti conservateur a gagné en réalité non pas cinq, mais dix voix, et que l'opposition libérale ne compte plus dans la chambre des représentans que les deux cinquièmes des voix. Depuis que les libéraux ont essuyé cette défaite électorale, qui du reste était depuis longtemps prévue, il semble que la provocation soit le mot d'ordre donné à leurs organes de la presse. Les libéraux comprennent aujourd'hui que ce qui les a graduellement affaiblis et leur a fait perdre la majorité dans les chambres, ç'a été le double schisme qui a divisé le parti en deux circonstances, — d'abord lorsque les associations libérales se constituèrent en se séparant des libéraux dits avancés, ensuite lorsque les libéraux modérés secouèrent le joug des associations libérales. Pour amener la défaite du parti conservateur, ils veulent le diviser et pousser l'opinion catholique à entrer, sous prétexte de logique, dans la voie réactionnaire, à détruire l'enseignement de l'état, à lui ôter toute part dans l'organisation de la bienfaisance publique. Néanmoins ce parti, tel qu'il veut se reconstituer, n'oubliera pas sans doute qu'il ne doit rien avoir de commun avec le vieux parti catholique, fidèle aux préjugés d'un autre âge, et qu'il est vraiment le parti conservateur, le parti religieux qui, au nom de Dieu et de la liberté, a organisé la révolution de 1830, décrété la constitution de 1831 et fondé les institutions libérales. Il mettra son honneur à maintenir et à consolider une œuvre qui compte déjà un quart de siècle d'existence.

(1) Séance de la chambre du 20 mai 1856.

(2) La session de 1855-1856 a été close le 24 mai.

(3) Les élections ont eu lieu le 10 juin 1856.

Il y a vingt-cinq ans en effet, les provinces belgiques, violemment séparées de la Hollande, s'érigeaient en nation indépendante au milieu des fermens de discorde inséparables d'une révolution. Le roi Léopold venait, le 21 juillet 1831, prendre possession du trône auquel l'avait appelé le vote du congrès national; il faisait son entrée solennelle à Bruxelles. Pendant les vingt-cinq ans qui se sont écoulés depuis, la Belgique, tranquille et prospère au dedans, respectée au dehors, a joui d'un bonheur qu'elle doit en grande partie aux lumières et à la sagesse de son roi. Le vingt-cinquième anniversaire de cet heureux règne a été célébré (21 juillet 1856) par des fêtes nationales. Rien ne peut mieux justifier la confiance des Belges dans l'avenir de leur nationalité que le souvenir des difficultés au milieu desquelles elle a été fondée et des incessantes épreuves qu'elle a eu à traverser.

Aussi ces fêtes jubilaires, où le souvenir des combats de la révolution se confondait avec le sentiment de la gratitude publique envers le roi, ont-elles excité dans toutes les classes de la population un véritable enthousiasme. Appelé à régner sur un peuple entré le dernier dans la famille européenne, le roi Léopold se trouve être aujourd'hui le plus ancien des princes régnans de l'Europe. Les souverains étrangers ont chargé leurs représentans accrédités à Bruxelles de lui présenter à cette occasion leurs félicitations (1). Ainsi a été scellé le pacte qui unit le peuple au souverain, l'état belge aux diverses puissances. Ainsi la Belgique, dont les alliances s'étendent et se fortifient sans cesse, peut continuer de se livrer en paix aux arts et aux grands travaux industriels, qui lui assurent dans la famille européenne un rang supérieur à celui auquel son étendue territoriale et le chiffre de sa population lui permettaient de prétendre.

II. — L'ESPRIT PUBLIC, LA LITTÉRATURE ET LA PRESSE.

Travaux historiques. — Prix quinquennaux. — Progrès de la littérature flamande.

Il y a en Belgique deux littératures, correspondant à deux langues distinctes : — la langue française et la langue flamande. Pour saisir

(1) Nous avons fait connaître dans l'*Annuaire* de 1854-55 la composition, au 31 juillet 1855, du corps diplomatique accrédité près la cour de Bruxelles. Voici les seules modifications qu'il ait subies au 31 juillet 1856 : M. le comte de Creptowitch, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie, ayant été nommé en cette qualité à Londres, M. de Grote, premier secrétaire de la légation russe, a été chargé de remplir *ad interim* les fonctions de chargé d'affaires. M. Bodo de Steinberg, ministre résident de Hanovre, a été remplacé par M. de Linsingen. M. le baron de Grancy, ministre résident pour la Hesse grand-ducale, a été élevé au rang d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

dans toutes ses directions l'activité intellectuelle de ce pays, il convient d'interroger successivement deux groupes d'œuvres et d'écrivains séparés par ces deux langues; nous commencerons par les publications françaises, nous arriverons ensuite aux écrivains flamands; nous aurons enfin à constater les encouragemens donnés à l'une comme à l'autre littérature, et à chercher dans leurs productions variées comme dans leurs organes quotidiens et périodiques les symptômes de l'état intellectuel de la Belgique.

Publications françaises. — La langue française n'a qu'un assez faible contingent à revendiquer dans la production littéraire de la Belgique depuis 1855. Nous n'avons à citer ici que le second volume de l'*Histoire de la Révolution des Pays-Bas sous Philippe II,* par M. Juste, deux volumes intitulés *Du Gouvernement représentatif en Belgique* (1831-1848), par M. Ernest van den Peereboom, un volume enfin contenant les *Relations* (analysées ou traduites) *des ambassadeurs vénitiens sous Charles-Quint et Philippe II,* publiés par l'infatigable M. Gachard, l'archiviste général du royaume belge.

A quelles causes attribuer cette absence presque complète de mouvement dans la *littérature française* de la Belgique? Ce pays n'est pas dépourvu d'hommes qui pensent, observent et méditent, d'hommes qui, connaissant les secrets de l'art d'écrire, sauraient appeler sur leurs idées, sur leurs doctrines, l'attention de l'Europe lettrée. D'où vient que ces hommes ne prennent encore qu'une si faible part à des relations intellectuelles qui seraient si précieuses pour leur pays comme pour eux-mêmes? La nation belge, il faut bien le dire, est encore une jeune nation; elle n'a pas vécu assez longtemps pour constituer sa vie propre, elle doit parcourir un certain nombre d'années avant de pouvoir se représenter les obligations précises de sa destinée dans le mouvement de la famille européenne; elle a enfin à se connaître elle-même, à se déterminer, à créer son originalité par une plus longue communauté d'intérêts, d'habitudes et de rapports. Ce travail, en quelque sorte organique, a commencé avec l'indépendance que la Belgique a conquise; il l'a précédée même, car la constitution de l'indépendance a été l'un des premiers signes par lesquels ce travail s'est manifesté. Malheureusement son action est lente; un peuple ne se fait pas du jour au lendemain. A l'avénement du roi Léopold, la Belgique a pris sa place en Europe; elle a été régulièrement assise à côté des autres nations, qui l'ont fraternellement accueillie, et n'ont eu qu'à s'applaudir d'avoir consacré son existence. Tacite dit que quinze années sont un grand espace dans la vie humaine; mais que sont vingt-cinq années dans la vie d'une nation? Que sont-elles surtout lorsque cette nation, à peine échappée aux périls qui l'assiégeaient à son berceau, se voit obligée de créer tous les élémens qui composeront son individualité, et qui en se développant devront assurer ses progrès dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral? Sans doute la Belgique a mis ces vingt-cinq années à profit. Reportons-nous à vingt-cinq ans en arrière, faisons les comptes de cette époque et de l'époque actuelle, et nous arriverons en faveur de celle-ci à des résultats presque inespérés; mais le travail littéraire, il faut le répéter, n'y a pas apporté une part très considérable. C'est que la littérature, ce superflu si nécessaire, est la der-

nière venue dans les préoccupations d'une nation qui commence à vivre. Laissez cette vie suivre ses phases, et l'esprit littéraire, s'éveillant à son temps, fera entendre sa voix à un auditoire qui aura été préparé à l'écouter.

En ce moment, les écrivains belges tournent volontiers leurs regards vers le passé. La plupart des livres qu'ils publient sont des ouvrages sur l'histoire de leur pays. La Belgique cherche ses titres, qui, au surplus, ne sont pas sans gloire. Elle a pris une part trop importante aux grands événemens du XVIe siècle pour ne pas conserver le souvenir de cette mémorable époque. Elle s'enorgueillit de ces hommes qui, dans les conseils, à la tête des armées, dans la politique, la législation, la science et l'art, signalèrent leur influence sur le mouvement de la société. Le second volume de l'*Histoire de la Révolution des Pays-Bas,* par M. Juste, montre combien a été efficace le concours prêté par la Belgique du XVIe siècle à l'expansion des idées d'affranchissement et d'ordre nouveau, au moment où l'occident de l'Europe se dégageait péniblement des institutions vieillies et détraquées du moyen âge.

On a déjà rendu pleine justice, en France et en Angleterre, à l'ouvrage de M. Juste, dont les deux volumes commencent à l'abdication de Charles-Quint et se terminent à la prise de La Brielle, bicoque zélandaise dont s'emparèrent les *gueux de mer,* et qui devint le point de départ de la victoire définitive des insurgés. C'est l'histoire de cette grande période de dix-sept ans, de 1555 à 1572, que M. Juste a entrepris de retracer. Aidé de nombreux documens que de patiens investigateurs ont retrouvés depuis quelques années dans les archives des nations ou des familles, l'auteur a éclairé d'un jour nouveau les annales de la révolution des Pays-Bas. Les faits mal présentés ou interprétés par les contemporains sous la pression de l'esprit de parti, d'intérêts froissés ou d'un enthousiasme irréfléchi sont ramenés à la réalité par l'examen et la comparaison de témoignages d'autant moins suspects qu'ils furent écrits au moment même des événemens dont ils expliquaient les causes. L'histoire avait souvent donné aux principaux acteurs de ce grand drame une physionomie de convention, telle qu'elle lui était indiquée par les sympathies ou les haines des partis. Au moyen de ces documens, leur véritable physionomie se révèle; le lecteur est transporté au milieu de la révolution elle-même. Il voit à l'œuvre les hommes qui la suscitèrent et en prirent la défense comme ceux qui la combattirent. Il écoute leurs paroles, il regarde leurs actes, il en découvre les mobiles les plus secrets. Impartial à l'égard de tous, M. Juste n'élève pas outre mesure le piédestal sur lequel reposent les figures de ces hommes que le fanatisme politique et l'éloignement du temps ont grandis dans l'imagination; mais il assigne à chacun sa part, n'incriminant pas les faiblesses ou les erreurs, ne justifiant pas les mauvaises actions ou les fautes. L'ouvrage de M. Juste est écrit avec clarté et d'un style simple et naturel. De tous les ouvrages de longue haleine publiés jusqu'ici par des écrivains belges, c'est sans contredit, malgré d'inévitables imperfections, celui dont la forme est la plus française.

Le second ouvrage important que l'année a vu paraître est intitulé *du Gouvernement représentatif en Belgique.* C'est encore de l'histoire, mais cette fois de l'histoire contemporaine. M. Ernest van den Peereboom a raconté les faits et gestes du parlement belge depuis 1831 jusqu'en 1848, *quorum pars magna fui,* pourrait dire l'honorable auteur. Membre de la chambre des représentans

pendant plusieurs années, M. Ernest van den Peereboom a été éliminé en 1854 à cause de ses opinions politiques, qui le rattachent au parti libéral. Ce n'est pas qu'il se soit posé comme l'un des chefs de ce parti. Homme de jugement sain, il apportait dans l'expression de ses opinions et dans ses votes la modération qui est le fond de son caractère, tout en maintenant avec fermeté ses convictions; mais se trouvant en désaccord avec la majorité des électeurs, il a dû rentrer dans la vie privée, et il a mis ses loisirs à profit pour écrire son histoire du parlement belge. C'est le résumé consciencieux et bien fait de documens parlementaires qui forment près de deux cents volumes in-folio, c'est en même temps le travail d'un historien et d'un homme politique plutôt que celui d'un *reporter;* les appréciations justes, les aperçus ingénieux y abondent. Partisan, comme tous les Belges, du régime parlementaire, M. van den Peereboom n'en dissimule cependant ni les défauts ni les mécomptes; mais il indique les corrections que l'expérience lui suggère, et qui pourraient en perfectionner la pratique. Ces deux volumes, écrits sans prétention, avec facilité et abandon, font connaître toute l'évolution du régime représentatif en Belgique, et à ce titre offrent à tous les hommes politiques un intérêt de curiosité.

Le troisième ouvrage dont nous ayons à parler se compose des *Relations des Ambassadeurs vénitiens sous Charles-Quint et Philippe II.* On connaît l'importance de ces monumens diplomatiques. Les ambassadeurs de Venise, chez qui s'était formée une grande école de diplomatie, étaient chargés non-seulement d'entretenir une correspondance active avec le doge pour l'objet spécial de leur mission, mais encore, et en dehors de cette correspondance officielle, de lui donner les renseignemens les plus étendus et les plus détaillés sur l'état du pays où ils étaient envoyés, sur ses richesses, ses forces productives, sa puissance militaire, son commerce, sa population, son esprit public et particulièrement sur le caractère, les habitudes, les mœurs des princes près de qui ils étaient accrédités. On a entrepris à Florence de recueillir et de publier ces précieuses *relations*, et la publication commencée se poursuit, grâce aux recherches actives de M. Alberi et au zèle de plusieurs collaborateurs. Des copies manuscrites avaient été faites de la plupart de ces pièces et existaient dans les bibliothèques de divers pays. M. Gachard en a réuni plusieurs, qui étaient restées inédites, et qu'il a consultées à l'Escurial, à Madrid, à Paris et à Bruxelles. Celles qu'il a recueillies et analysées sont au nombre de sept, et sont reproduites dans un volume in-8° de plus de quatre cents pages. Les érudits et les hommes qui font de l'histoire l'objet favori de leurs études consulteront ce travail avec fruit.

Le gouvernement belge s'applique, dans la limite de ses attributions, à développer l'essor de la littérature nationale. Il a institué des prix quinquennaux, tant pour les ouvrages qui se rattachent aux sciences morales et politiques que pour ceux qui se rattachent aux sciences historiques. La distribution des prix pour la dernière période quinquennale a eu lieu le 28 mai 1856, en séance publique solennelle de l'académie et en présence du prince héréditaire, le duc de Brabant. Les ouvrages auxquels des prix ont été accordés sont dans la catégorie des sciences morales et politiques : 1° les *Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique*, par M. Édouard Ducpétiaux, inspecteur-général des prisons, etc.; 2° les *Considérations politiques et militaires sur la Belgique*, par M. A. Brialmont; 3° *le Socialisme depuis l'Antiquité*, par M. J.-J. Thonissen,

professeur à l'université de Louvain; 4° des recherches sur *l'État de la mendicité et de la bienfaisance dans la province de la Flandre orientale depuis le règne de Marie-Thérèse*, par M. C.-C. Vandermeersch. — Dans la catégorie des sciences historiques, on a couronné : 1° l'*Histoire de la Révolution des Pays-Bas sous Philippe II*, par M. Théodore Juste; 2° l'*Histoire des Environs de Bruxelles*, par M. Wauters, archiviste de la ville, et enfin 3° une *Histoire de la Ville d'Anvers* (*Geschiedenis Van Antwerpen*), en flamand, par MM. Mertens et Torfs, et composée de huit volumes de plus de six cents pages. Nous avons parlé plus haut de l'ouvrage de M. Juste; ceux de MM. Thonissen et Brialmont datent du commencement de la période quinquennale; les autres ouvrages couronnés, fruit d'études patientes, laborieuses, offrent un intérêt exclusivement local.

Littérature flamande. — Malgré l'indifférence qu'elle rencontre dans les hautes classes de la société belge, la littérature flamande poursuit l'œuvre de sa renaissance. On aurait tort de ne voir dans la langue flamande qu'un patois informe, sans règles et sans littérature, dans le mouvement flamand que le dernier éclat d'une lueur qui va s'éteindre. L'idiome national, c'est la patrie de l'âme, c'est le symptôme le plus certain de la nationalité. Aussi, lorsque, par une réaction révolutionnaire contre le système néerlandais que le roi Guillaume Ier avait cherché à faire prévaloir, la langue française prit partout la place du flamand et devint la langue officielle, une voix s'éleva, celle de M. J.-F. Willems, et elle trouva de l'écho dans le pays. Un grand nombre d'écrivains, parmi lesquels on distingue MM. Ch. Ledeganck, Th. van Ryswyck, Blommaert, Delaer, Bormans, Pr. van Duyse, Snellaert, et surtout Henri Conscience, vinrent lui prêter l'appui de leurs paroles et de leurs écrits. On peut également citer comme un symptôme de la renaissance des lettres flamandes les journaux écrits dans cette langue, et qui sont au nombre de plus de soixante, et surtout les recueils périodiques, notamment le *Taelrerbond* (*l'Union linguistique*), le *Eendragt* (*l'Union*), qui paraissent depuis dix ans, le *Vlaemsche Rederyker* (*le Rhétoricien flamand*), qui compte douze années d'existence, enfin celui qu'a fondé M. Heremans sous le titre de *Leesmuseum* (*Musée de Lecture*). En 1836, M. Willems avait fondé le *Belgisch Museum* (*Musée belge*), consacré aux études historiques et littéraires; ce recueil cessa de paraître au bout de dix ans, à la mort de son fondateur. Depuis l'année dernière, M. Serrure, recteur de l'université de Gand, le continue sous le titre de *Vaderlandsch Museum* (*Musée patriotique*). Il existe aussi dans les Flandres une autre espèce de recueils plus modestes : ce sont les almanachs. Rédigés souvent par des hommes d'un grand mérite, ils répandent des notions utiles sur l'agriculture, la médecine et d'autres sciences, en même temps qu'ils entretiennent des idées d'indépendance et de patriotisme.

Parmi les manifestations les plus éclatantes de la littérature flamande et du mouvement flamand, nous citerons les derniers romans de M. Henri Conscience, *la Mère Job* (*Moeder Job*) et *le Démon de l'argent* (*de Geldduivel*); — les productions récentes d'un autre romancier, M. Snieders, qui mériterait d'être plus connu qu'il ne l'est hors de Belgique; — l'*Histoire de la littérature flamande et française dans le comté de Flandre*, par M. Serrure, étudiant à l'université de Gand; — les *Remarques grammaticales et littéraires* (*Tael-en let-*

terkundige aenmerkingen), par M. David, professeur à l'université de Louvain; — les congrès de linguistique qui ont réuni les littérateurs flamands et hollandais à Gand en 1849, à Amsterdam en 1850, à Bruxelles en 1851, à Utrecht en 1854 et à Anvers en août 1856; — enfin la création dans chaque ville flamande et dans les universités de sociétés artistiques et littéraires qui rappellent les anciennes chambres de rhétorique.

On reproche en général aux dernières productions flamandes, et notamment aux œuvres de M. Henri Conscience, une tendance au gallicisme et au néologisme. Néanmoins la *littérature flamande* des Belges, assurément plus en progrès que leur *littérature française*, paraît destinée à prendre certains développemens. Si l'on considère que l'idiome flamand a résisté à l'influence des maisons de Bourgogne, d'Espagne et d'Autriche, aux décrets de la convention française, que cette langue est parlée par la grande majorité des populations, on doit trouver assez naturel ce mouvement littéraire flamand, alors que la Belgique s'appartient à elle-même et qu'elle est régie par une constitution qui a mis sur la même ligne les deux langues en usage dans le pays (1).

Presse périodique. — C'est surtout au point de vue politique que le mouvement de la presse belge doit être envisagé. Aussi bien, presque toujours, en Belgique particulièrement, on chercherait en vain une forme littéraire dans ce travail rapide de l'écrivain qu'un jour voit naître et qu'emporte l'oubli du lendemain. Quoique les principaux journaux de Bruxelles comptent au nombre de leurs collaborateurs un certain nombre d'écrivains d'origine française, il est certain que ce qui distingue la presse belge, c'est son caractère éminemment national. Flamands ou Wallons, ultra-catholiques ou catholiques, conservateurs de la nuance catholique ou de la nuance libérale, libéraux modérés ou avancés, tous sont franchement dévoués à la nationalité belge, qu'ils soutiennent et défendent en toute occasion.

L'organe le plus important de cette presse est *l'Indépendance belge*, qui a un tirage de plus de 10,000 exemplaires; la majeure partie de sa clientèle se trouve hors du pays. En mars 1856, ce journal est passé dans les mains d'une société de capitalistes de Paris et de Cologne, constituée au capital de 800,000 francs. Au premier moment, l'on pensa que le journal belge avait été vendu, par personnes interposées, au gouvernement français, et quelques membres de l'opposition libérale, à la tête desquels étaient trois représentans, MM. Orts, Thiéfry et Anspach, cherchèrent à fonder une nouvelle feuille, destinée à combler le vide qui semblait devoir se faire dans la presse libérale; mais bien loin que le changement de directeur eût attiédi le libéralisme local de *l'Indépendance*, on la vit se mettre à la tête du mouvement anti-catholique, et prendre ainsi une voie que l'administration précédente, dans un sentiment plus vrai de la situation des partis et des instincts du pays, avait abandonnée. Dès-lors rien ne motivait plus la création d'un nouvel organe de l'opposition libérale, qui devait s'appeler *la Presse belge*.

(1) Le gouvernement belge, voulant venir en aide à ce mouvement littéraire, a, par arrêté du 27 juin 1856, institué une commission, composée des littérateurs flamands les plus distingués, qu'il a chargée de rechercher les mesures les plus propres à favoriser le développement de la littérature flamande et à régler l'usage de la langue des Flandres dans ses rapports avec les diverses parties de l'administration publique.

Un ancien journal de cette nuance, tombé dans le discrédit par la violence de son langage, *l'Observateur belge,* imagina de devancer l'entreprise projetée en publiant une nouvelle édition sous le titre de *la Presse belge;* mais cette nouvelle enseigne ne paraît pas avoir eu une bien grande influence sur les destinées de cette feuille à double face. Le tirage des deux journaux réunis n'atteint pas le chiffre de 1,000 exemplaires.

Bien qu'en Belgique la plupart des journaux aient une existence assez précaire, comme on peut le voir, et bien qu'on ait ici déjà tracé à diverses reprises un tableau de leur situation, ils ont eu l'honneur d'occuper le congrès de Paris, et à ce titre il peut être utile de continuer et de compléter les données statistiques des *Annuaires* précédens. Après *l'Indépendance,* à qui son tirage fait une situation à part, outre *la Presse belge* et *l'Observateur,* voici donc quels sont les journaux qui se publient à Bruxelles :

Le Nord (1), qui paraît depuis le 1er juillet 1855, a un tirage de 4,000 exemplaires. Étranger aux débats des questions de politique intérieure, ce journal, qui est l'organe avéré du gouvernement russe, se distingue surtout par les articles qu'il publie sur la politique étrangère. Ses lecteurs sont principalement en Allemagne, en Russie et aussi en France depuis la conclusion de la paix.

Le *Journal de Bruxelles* et *l'Émancipation* (2), qui tirent, le premier à 2,000, le second à 1,500, et représentent la nuance catholique du parti conservateur.

Le Télégraphe (tirage 500), nouveau journal, organe de la nuance libérale du parti conservateur.

La Nation et *le National,* journaux démocratiques, ayant peu ou point de lecteurs, et qui sont menacés de disparaître.

Des journaux de faits, de petit format et à bas prix, tels que *l'Étoile belge* (tirage 7,000), *l'Écho de Bruxelles* (tirage 13,000), la *Gazette de Bruxelles* (tirage 9,000) et le *Journal de la Belgique* (tirage 8,000). Ces trois derniers journaux sont faits dans les ateliers du *Télégraphe,* de *l'Émancipation* et de *l'Observateur,* dont ils couvrent les frais.

L'Économiste (paraissant tous les quinze jours), rédigé par M. E. de Molinari, l'un des publicistes les plus savans que possède la Belgique, ne traite qu'incidemment les questions politiques, et les envisage surtout au point de vue des intérêts matériels.

Le *Sancho* (hebdomadaire), journal satirique, spirituellement fait, se moquant de tout et de tous, ayant cependant quelques ménagemens pour le parti conservateur; anti-français au dernier point en politique, quoiqu'assez français par la forme littéraire.

Plusieurs journaux d'un faible tirage et passablement insignifians, tels que *le Crocodile* et le *Uylenspiegel,* feuilles satiriques; *le Méphistophélès, le Prolétaire,* qui cherchent à répandre dans les classes ouvrières les réformes sociales les plus ridicules, et notamment l'utopie du gouvernement direct, et enfin *de Tyd* (*le Temps*), journal flamand.

Si l'on considère que le succès obtenu par *l'Indépendance belge* est dû sur-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1854-1855, p. 152.

(2) Ce journal publie trois éditions sous les titres de *l'Émancipation, l'Éclair* et *le Commerce belge.*

tout à la variété, à la rapidité de ses informations, et que les journaux qui, seuls avec *l'Indépendance,* tirent à grand nombre sont des journaux de faits, sans couleur politique, on doit en conclure que l'opinion publique est fatiguée de l'interminable querelle entre les libéraux et les catholiques, et qu'elle appelle de tous ses vœux de moins stériles débats, une appréciation plus éclairée des intérêts du pays.

La presse des provinces a naturellement moins d'importance que celle de la capitale. Voici quels sont ses organes avec l'opinion qu'ils représentent.

Province de Liége. — *La Meuse* (tirage 1,000), journal de création récente, libéral *unioniste* (1), s'occupant plutôt des questions d'intérêt local et matériel que des questions politiques; — *le Journal de Liége* (tirage 2,000), opposition libérale, — et *la Gazette de Liége*, journal du parti conservateur (nuance catholique).

Flandre orientale. — Toutes les nuances d'opinion sont représentées dans la presse flamande de la ville de Gand, savoir : libéralisme républicain, *Zondagsblad* (*Journal du Dimanche*), *de Broedermin* (*la Fraternité*); — libéralisme avancé, sans être républicain, *le Messager de Gand*, ancien organe du parti orangiste; — libéralisme modéré, *de Gazette van Gent* (*la Gazette de Gand*), *l'Écho des Flandres;* — parti conservateur (nuance catholique), *den Vlaming* (*le Flamand*); — parti conservateur (nuance libérale), *le Nouvelliste de Gand;* — ultra-catholique, *le Bien Public*, *Courrier des Flandres* et *het Vaderland* (*la Patrie*), le plus mal rédigé de tous les journaux flamands.

Flandre occidentale. — La ville de Bruges compte cinq journaux, dont trois représentent la nuance catholique du parti conservateur. Ce sont : *la Patrie, la Gazette*, et *den Standaerd van Vlaenderen* (*l'Étendard de Flandre*). Deux, *l'Impartial* et le *Journal de Bruges*, appartiennent à l'opposition libérale.

Province d'Anvers. — *Volksblad* (*Journal du Peuple*), *de Schelde*, *de Vlaemsche Stem* (*la Voix flamande*) (libéralisme républicain), et *het Handelsblad* (*Journal du Commerce*), organe du parti conservateur, le plus littéraire de tous les journaux flamands; *le Précurseur* (opposition libérale), *l'Avenir* (libéral unioniste), et *le Journal d'Anvers* (opinion catholique). Ce qui distingue particulièrement les journaux de cette province, c'est l'importance des renseignemens relatifs au commerce maritime.

Hainaut. — Deux journaux : *le Constitutionnel de Mons* (parti conservateur, nuance libérale), et *la Gazette de Mons* (opposition libérale modérée).

Namur. — *L'Éclaireur de Namur* (opposition libérale avancée), et *l'Ami de l'Ordre* (opinion catholique).

Luxembourg. — *l'Écho du Luxembourg*, journal libéral.

Limbourg. — *Onafhankelykheid* (*l'Indépendance*) de Hasselt, nuance catholique du parti conservateur. Ce que ce journal offre de plus remarquable, c'est que, rallumant une querelle depuis longtemps éteinte, il fait une guerre implacable (en langue flamande) à l'école romantique française.

(1) On désigne ainsi, en Belgique, les hommes qui sont restés fidèles au *pacte d'union*, basé sur des concessions mutuelles, qui fut conclu, en 1829, entre les catholiques et les libéraux. Cette union a produit la révolution de septembre 1830 et la constitution du 7 février 1831.

Indépendamment de ces journaux publiés dans les divers chefs-lieux de province, chaque chef-lieu d'arrondissement et même certains chefs-lieux de canton comptent plusieurs journaux flamands ou français qui paraissent en général une fois par semaine. Les journaux de Verviers, de Thielt, de Courtrai, de Louvain et de Tournai sont les seuls de cette catégorie qui aient une certaine notoriété dans le pays.

III. — ADMINISTRATION.

Finances. — Travaux publics.

Les deux branches de l'administration les plus intéressantes pour un état sont assurément la gestion de ses finances et l'impulsion donnée à ses travaux publics, qui exercent une si grande influence sur le mouvement du commerce et de l'industrie. Nous nous bornons cette année à exposer cette double situation, nous référant aux développemens dans lesquels nous sommes entrés les années précédentes sur les autres services administratifs de la Belgique.

SITUATION FINANCIÈRE (1). — Le projet de budget des voies et moyens, pour l'exercice 1856, avait été, comme nous l'avons dit, arrêté à 130,188,050 francs, d'après des prévisions établies au mois de février sur les produits des exercices 1850 à 1854. L'exercice 1855, qui à cette époque était à peine ouvert, ayant fourni dans les derniers mois de l'année des élémens d'appréciation plus complets et plus certains, les évaluations furent modifiées sur la proposition du nouveau ministre des finances (M. Mercier), et le budget des voies et moyens de l'exercice 1856 fut arrêté à 132,698,540 francs. Ce chiffre se décompose comme suit :

IMPÔTS	Foncier	18,886,290 fr.	» c.
	Personnel	9,603,000	»
	Patentes	3,630,000	»
	Redevance sur les mines	496,650	»
	Droits de débit des boissons alcooliques	900,000	»
	— des tabacs	170,000	»
	Douanes	11,595,000	»
	Accises	21,639,000	»
	Garantie d'or et d'argent et recettes diverses	490,000	»
	Droits d'enregistrement et amendes	25,270,000	»
PÉAGES	Rivières, canaux, routes	5,130,000	»
CAPITAUX ET REVENUS.	Postes et service des *steamers* entre Ostende et Douvres	4,420,000	»
	Chemins de fer et télégraphes	22,780,000	»
	Domaines (valeurs capitales), forêts, etc.	2,660,000	»
	Trésor public; produits divers	2,269,000	»
REMBOURSEMENS.	Produits divers	1,759,600	»
FONDS SPÉCIAL	Produit de la vente de biens domaniaux	1,000,000	»
	Total	132,698,540 fr.	» c.

(1) Voyez, pour les détails des principales ressources de l'état belge, l'*Annuaire* de 1854-1855, p. 136.

D'autre part, les budgets des dépenses pour le même exercice ont été arrêtés aux chiffres ci-après :

Dotations	3,891,872 fr.	75 c.	133,537,751 fr. 91 c.
Dette publique	37,605,994	96	
Affaires étrangères	2,370,692	67	
Finances	10,982,600	»	
Non-valeurs et remboursemens	2,138,000	»	
Justice	12,139,751	»	
Intérieur	7,401,373	41	
Guerre	32,263,000	»	
Travaux publics	24,744,457	12	
Les dépenses excéderaient donc les recettes de			839,211 fr. 91 c.

Cette situation serait des plus favorables, car cet excédant serait largement compensé par l'annulation des crédits restés sans emploi; mais elle est modifiée par les crédits supplémentaires votés en dehors du budget des dépenses, et dont il est impossible de déterminer le chiffre d'une manière précise, car tous les crédits nécessaires aux services publics n'ont pas été votés dans la session de 1855-1856. Nous croyons pouvoir en fixer le chiffre approximativement à 5,149,263 33

Le déficit sur l'ensemble des budgets antérieurs à l'exercice 1856 est évalué à 16,850,735 67

Total du déficit au 31 décembre 1856 .... 22,000,000 fr. » c.

Ces chiffres justifient l'autorisation, accordée au gouvernement par la loi du budget des recettes, de mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de 22 millions de francs. Cette situation ne peut être considérée comme normale : elle est due surtout à la crise alimentaire, qui a nécessité des dépenses extraordinaires et entraîné comme conséquences des diminutions de recettes. Tout autorise à penser que cette crise touche à sa fin. Le gouvernement pourra donc déférer au vœu de la législature en créant, par l'augmentation de l'accise sur le sucre, une ressource nouvelle au budget des voies et moyens, en diminuant le chiffre de la dette flottante, et en fixant les chiffres des dépenses avec assez de précision pour que les crédits supplémentaires qui seront encore jugés nécessaires n'affectent pas sensiblement la situation résultant du vote des budgets.

Travaux publics. — Jusqu'au 13 janvier 1837, les travaux publics n'avaient formé qu'une division du département de l'intérieur. L'impulsion donnée à l'activité nationale par la construction et l'exploitation du réseau de chemins de fer décrété le 1er mai 1834 fit sentir la nécessité d'un département spécial des travaux publics. Le nouveau portefeuille fut confié à M. le baron de Nothomb, qui déploya dans l'organisation et dans la direction de cette administration une haute intelligence et une grande fermeté. Joignant à ces qualités le talent de la parole, il défendait avec succès devant les chambres les propositions du gouvernement et les actes de ses fonctionnaires. Cette première période du département des travaux publics en fut l'ère la plus brillante. Depuis la retraite du premier titulaire (18 avril 1840), ce département a été dirigé par des hommes de talent, tels que MM. Charles Rogier, Auguste Dechamps, Frère-Orban et Rolin; mais tous, hommes politiques plutôt qu'administrateurs, se sont

reposés sur leurs agens, au lieu d'agir par eux-mêmes. Il s'est glissé dans cette administration des abus nombreux, comme l'admission de fonctionnaires incapables placés ensuite en disponibilité et grevant le budget de l'état d'une dépense inutile, l'imputation des traitemens des employés sur les salaires d'ouvriers, et l'imputation du renouvellement des rails sur les frais d'exploitation, tandis que c'est une dépense de construction, tous actes qui dénotaient une sorte de parti pris de ne tenir aucun compte de la spécialité des articles du budget. Ce ne sont pas là des abus bien graves; toutefois ils ont provoqué dans les chambres une telle hostilité contre l'administration des travaux publics, que ce budget est celui qui donne lieu aux débats les plus animés. Le ministre actuel des travaux publics, M. Auguste Dumon, ancien officier du genie, à qui des études spéciales ont permis de se mettre en quelques mois parfaitement au courant de tous les détails de son administration, paraît doué de la fermeté qui a manqué à la plupart de ses prédécesseurs. Puisse-t-il en faire preuve dans la réorganisation à laquelle il a pris l'engagement de procéder avant la présentation du budget de 1857! A l'occasion du budget de 1856, il a défendu énergiquement son administration contre les accusations parfois injustes dont elle a été l'objet, même de la part de ses amis politiques. Dans un pays où la grande industrie a pris d'immenses développemens, où les institutions libres restreignent en toute chose l'action gouvernementale, l'intervention de l'état a un grand nombre d'adversaires naturels. Parmi eux et en première ligne, on trouve les capitalistes, les financiers, les industriels, tous partisans du système de concession à l'industrie, qui invoquent à l'appui de cette opinion un certain nombre de faits et l'intérêt public. Le seul argument qu'ils omettent de faire valoir est celui de l'intérêt privé; mais il est dans la pensée de tous, et c'est là ce qui affaiblit l'autorité de leur parole.

L'exécution par l'état du réseau des chemins de fer au lendemain d'une révolution qui avait bouleversé tant d'intérêts est un fait qui a frappé l'attention de l'Europe, et qui a puissamment concouru à faire reconnaître et accepter par tous la nationalité belge. Aussi, en matière de chemins de fer, le plus grand adversaire du système des concessions, l'appui le plus énergique de l'intervention de l'état est le sentiment national. Dans un pays d'aussi peu d'étendue que la Belgique, une association qui posséderait le monopole des transports disposerait, dit-on, d'une puissance industrielle, financière et même politique, trop considérable pour n'avoir pas ses dangers. C'est donc au nom de la dignité nationale et de l'intérêt public que l'on s'oppose à l'aliénation du chemin de fer de l'état.

Les attributions du département des travaux publics sont : la concession, la construction, l'entretien et la surveillance des rivières, polders, ports et côtes; la concession, la construction et l'exploitation des chemins de fer; les postes et messageries, les télégraphes; la concession des mines, la surveillance de l'exploitation des mines et usines, la construction et l'entretien des bâtimens de l'état.

Nous avons fait connaître dans l'*Annuaire* précédent la situation de l'industrie métallurgique, l'état des routes et des voies navigables (1). Cette situation ne s'est pas modifiée depuis lors. Il n'en est pas de même des chemins de fer.

Chemins de fer (lignes de l'état). — Les renseignemens statistiques que nous avons publiés s'arrêtent au 31 décembre 1852 (2). Déjà ces chiffres dénotaient

(1) *Annuaire* de 1853-1854, p. 136, 145, 147.

(2) *Annuaire* de 1853-1854, p. 140 et suiv.

l'accroissement progressif du produit net, et faisaient préjuger que les résultats définitifs de cette entreprise ne seraient pas moins favorables au trésor public qu'au développement du mouvement commercial. Voici les résultats des exercices 1853 et 1854 qui confirment ces prévisions :

	EXERCICES 1853. fr. c.	EXERCICES 1854. fr. c.
Produit de l'exploitation	19,413,518 86	22,130,654 24
Capitaux rachetés par l'amortissement	7,879,590 21	2,552,241 40
Totaux au profit du chemin de fer	27,293,109 07	24,682,895 64

Dépenses.

	EXERCICES 1853. fr. c.	EXERCICES 1854. fr. c.		
Frais de l'exploitation	9,681,426 86	11,350,370 »		
Intérêts et frais des bons du trésor	» »	5,873 78		
Intérêts et frais relatifs aux emprunts et amortissemens	7,105,160 28	6,622,589 34		
Capitaux employés à l'amortissement	7,527,049 17	2,047,737 10		
Totaux au profit de l'état	24,313,636 41	20,026,470 22	24,313,636 41	20,026,470 22
Excédans au profit du chemin de fer			2,979,472 76	4,656,425 42

Ces résultats sont brillans sans doute, ils le seraient plus encore, si l'administration, entrant dans les vues de la législature, qui, habituée à voter des dépenses improductives, y apporte la plus stricte économie, n'avait constamment présenté des budgets insuffisans, et ne s'était abstenue de réclamer des chambres les fonds nécessaires pour l'achèvement de la voie et le complément du matériel notoirement insuffisant. L'exemple des grandes compagnies de chemins de fer, et notamment de la compagnie du Nord, doit prouver à l'état belge que le moyen le plus certain d'augmenter les produits et de diminuer les frais, c'est de faire toutes les dépenses nécessaires à l'extension et à l'amélioration de l'exploitation. Une brochure écrite dans cet ordre d'idées et attribuée à l'un des fonctionnaires les plus capables de l'administration du chemin de fer de l'état, démontre jusqu'à l'évidence que le chemin de fer dépense trop peu pour produire assez (1). Le jour où cette vérité prévaudra dans l'administration et dans le parlement, le chemin de fer, qui fut considéré longtemps comme onéreux pour le trésor public, justifiera les prévisions qu'émettait en 1834 M. Charles Rogier, soutenant comme ministre de l'intérieur la discussion de la loi constitutive du réseau national : il sera pour l'état un élément de revenu considérable, et amènera un allégement dans les charges publiques.

Chemins de fer (lignes concédées). — Les détails manquent sur la situation financière de ces lignes. Voici les conditions dans lesquelles les concessions ont été accordées, ainsi que l'étendue des lignes mises en exploitation :

(1) *Quelques réformes à propos des chemins de fer de l'état.* Bruxelles, mai 1856.

Lignes construites par les compagnies et exécutées par l'état sous certaines conditions :

		kilom.	kilom.
Tournay à Jurbise		48	178 50
Saint-Trond à Hassel		17 29	
Compagnie de Dendre-et-Wack.	Ath à Lokeren	72 21	
	Bruxelles à Gand (par Alost)	41	

Lignes exécutées par les compagnies moyennant la garantie d'un minimum d'intérêt (4 pour 100 pendant cinquante ans), sauf la ligne de Charleroi à Erquelines, pour laquelle l'état a garanti un intérêt de 5 pour 100 pendant dix ans :

Compagnie de la Flandre occidentale.	Courtrai à Poperinghe	41 39	559 67
	Embranchement d'Ingelmunster à Deynze	17 11	
Compagnie de l'Entre-Sambre-et-Meuse.	Embranchemens de Floamnes, Saint-Lambert, Philippeville et Couven..	45 73	
Compagnie du Luxembourg.	Ligne de Namur à Arlon	135	
	Embranchement de Marche et de Bastogne	37	
Louvain à Charleroi		65 98	
Manahe à Wavre		55 26	
Charleroi à Erquelines		27 20	
Audenaerde à Gand		18	
Lierre à Turnhout		36	
Roulers à Furnes		42	
Fantre à Tongres		19	
Dinand vers Luxembourg		20	

Lignes concédées sans garantie d'intérêt :

Anvers à Gand	49 69	733 81
Compagnie de la Flandre occidentale.—Ligne de Bruges à Courtrai.	51 87	
— d'Entre-Sambre-et-Meuse. — Ligne principale de Charleroi à la frontière vers Vireux	60 45	
— du Luxembourg. — Ligne de Bruxelles à Namur	60 37	
— de Louvain à Charleroi.—Embranchement de Charleroi.	7 70	
Manage à Mons, avec ses embranchemens	33 53	
Liége à Namur, avec embranchement de Flémalle à Liége	74 14	
Anvers à la frontière néerlandaise vers Rotterdam	28 22	
Chatelineau à Morialmé	19 90	
Pepinster à Spa	12 12	
Hasselt à la frontière du Limbourg, vers Maëstricht	25 04	
Manage à Erquelines, avec ses embranchemens	40	
Mons à la frontière française vers Hautmont	15 28	
Tubise, par Enghien, au chemin de fer de Dendre et Waes	32	
Grœnendal à Nivelles	21	
Tamines à Landen, avec embranchement vers Fleurus	60	
Jemeppe-sur-Sambre, par Gembloux et Perwer à Diest	75	
Louvain à Hérentals, par Aerschot	40	
Malines à Schelle	15	
Bruges à Blankenberghe	12 50	
Total		1,471 98

Les sections mises en exploitation en 1855 sont pour les lignes suivantes :

	kilom.	kilom.
Flandre occidentale. — Ingelmunster à Thielt	10	282 44
Compagnie du Luxembourg. — La Hulpe à Risne	35	
Manage à Wavre. — Neville à Wavre	27	
Charleroi à Louvain. — Ligne principale	66	
— — Embranchement de Charleroi	7 70	
Dendre et Waes. — Ath à Lokeren	71 84	
Contich à Turnhout	45	
Chatelineau à Morialmé	19 90	

En résumé, les chemins de fer destinés au transport des voyageurs et des marchandises ont, en Belgique, une étendue de 2,006 kilomètres, savoir :

Lignes construites par l'état	534k,658m
— — les compagnies	1,471, 980
Total	2,006k,638m

Les difficultés et les entraves dans les relations qui résultent de la diversité des services ont fait naître l'idée d'une fusion d'exploitation et d'intérêts, soit des compagnies entre elles, soit des compagnies et du réseau de l'état. L'exemple donné en France prouve que cette fusion n'a rien d'impossible. Elle se fera très probablement en Belgique; mais d'après l'ordre d'idées qui prévaut dans ce pays, bien loin d'atténuer l'action de l'état, il est vraisemblable qu'elle s'étendra à toutes les lignes qui composent le réseau belge. C'est ainsi que l'on obtiendra l'unité nécessaire à la marche d'un service régulier et l'atténuation des charges que la multiplicité des services fait peser sur le commerce et l'industrie.

Dans la situation de la Belgique telle que nous venons de la décrire, il est un caractère dominant que l'histoire politique, les tentatives littéraires, le mouvement industriel, accusent avec la même évidence : c'est la tendance de tous les partis, de toutes les écoles, vers un milieu de discussion à la fois libre et calme, où toutes les opinions modérées puissent s'entendre sans abdiquer les différences essentielles qui entretiennent l'activité de la vie politique. Si l'on jette les yeux sur le parlement, on voit par exemple les débats entre catholiques et libéraux poursuivre sans entraves, en ce qui touche l'éducation religieuse et morale, l'œuvre de conciliation commencée par le parlement lui-même et continuée par l'opinion au milieu des luttes électorales les plus passionnées. Dans un autre domaine, celui des questions économiques, les partisans du *free trade* et leurs adversaires semblent d'accord pour adopter un tarif douanier qui supprime les droits d'entrée sur les matières premières, et qui ménage par des droits modérés la transition à ce régime nouveau. Dans la littérature, malgré la diversité de langues, une même préoccupation se révèle chez les historiens français qui interrogent le passé du

pays, et chez les écrivains flamands qui observent les curieux aspects de sa vie provinciale. Si, d'une part, il n'y a encore que de trop rares efforts, si de l'autre il y a un mouvement marqué de renaissance, le désir de donner à la Belgique une littérature nationale crée un but commun aux deux groupes que séparent les idiomes. La presse belge abuse trop souvent, il est vrai, de la liberté dont elle jouit, et qui va parfois jusqu'à la liberté de l'injure, sans être tempérée par la liberté du bâton, comme le demandait un député dans la discussion de la loi sur le duel. Ici encore heureusement l'opinion publique n'est pas désarmée, et les écarts de la presse, châtiés toujours par le mépris des honnêtes gens, sont punis, quand on les défère aux tribunaux, avec une rigueur salutaire. Si l'on cherche maintenant l'origine de cette situation, où tant de germes d'agitation se transforment, sous l'influence d'un bon sens supérieur, en élémens d'équilibre, où la trouver ailleurs que dans les institutions libérales qui régissent la Belgique? Les mêmes provinces, aujourd'hui si calmes, étaient si agitées naguère, que van der Vynckt a pu intituler leur histoire *Troubles des Pays-Bas.* Constamment insurgées sous la domination de l'étranger, elles passaient pour un foyer inextinguible de révolte. Il n'en était rien cependant, il ne leur manquait que l'indépendance pour révéler leurs instincts d'ordre et d'activité paisible. En un mot, pour rendre la Belgique gouvernable, il a suffi de la laisser se gouverner elle-même. C'est là du moins un fait qu'ont établi vingt-cinq ans d'expérience, et que l'avenir, il faut l'espérer, ne contredira pas.

LA SUISSE

République fédérative. — M. Furrer, président en 1855. [1]

I. — AFFAIRES FÉDÉRALES.

Nomination de nouveaux membres du conseil fédéral. — Relations diplomatiques. — Chemins de fer. La Suisse à l'exposition universelle.

L'apaisement des passions politiques est un des traits les plus caractéristiques de la situation de la Suisse en 1855. Dans sa session de juillet, l'assemblée fédérale avait à élire deux membres du conseil fédéral en remplacement de MM. Munzinger et Druey. Cette élection importante n'a pas provoqué de lutte entre les partis. Les suffrages de la majorité se sont portés sur deux hommes appartenant sans doute à l'opinion radicale, mais d'une nuance modérée, d'un caractère estimable, et choisis surtout en vue de leurs capacités administratives : MM. Constant Fornerod, conseiller d'état du canton de Vaud, et Martin Knüsel, avoyer du canton de Lucerne. L'un et l'autre ayant accepté ces nouvelles fonctions, le conseil fédéral se trouve composé ainsi : MM. Stämpfli, président; Fornerod, vice-président; Furrer, Frei Herosé, Naef, Franscini et Knüsel.

Le même esprit conciliant s'est manifesté dans le conseil national, qui a nommé pour son président M. Ed. Blösch, conseiller d'état de Berne.

Aucune question politique irritante n'est venue d'ailleurs troubler ce retour vers la bonne harmonie, si nécessaire à la consolidation du nouveau régime fédéral. Les intérêts matériels, trop longtemps négligés, ont repris tout à coup le dessus, et l'on peut dire que, dans les circonstances actuelles, c'est pour la Suisse une heureuse diversion. Il est certain qu'à cet égard la centralisation permet d'obtenir des résultats auxquels la trop grande indépendance des souverainetés

(1) Pour 1856, la présidence a passé à M. Stämpfli.

cantonales opposait un obstacle insurmontable. L'établissement des chemins de fer, par exemple, serait rendu presque impossible par les exigences et les rivalités de ces vingt-trois petits états, s'il n'existait pas au-dessus d'eux un pouvoir aux décisions duquel ils sont obligés de se soumettre. Les difficultés et les longueurs que rencontre encore une amélioration si urgente prouvent assez combien la Suisse s'est laissé devancer sur ce point par des états moins libres peut-être, mais plus homogènes et plus compacts. Ce ne sont pourtant ni l'intelligence, ni l'activité, ni le crédit qui lui font défaut; mais chaque canton est enclin à n'envisager que ses propres intérêts, et, grâce au suffrage universel, le caprice populaire l'emporte quelquefois sur les conseils de la sagesse et de l'expérience. L'agitation a changé d'objet. Rassasié de droits politiques, le peuple se tourne avec ardeur vers le progrès industriel. Il veut des banques et des chemins de fer, comme il voulait naguère des constitutions, et se laisse toujours séduire par de trompeuses amorces. Dans plusieurs cantons où le radicalisme semblait à bout de ses forces, l'adresse des meneurs s'est habilement emparée de ce nouveau ressort pour se maintenir ou pour remonter au pouvoir. Ils ont su raviver leur prestige, qui commençait à faiblir, en faisant briller aux yeux de la foule une magnifique perspective d'emprunts faciles, de crédit sans limite et de bénéfices à partager.

Cette illusion ne peut sans doute pas durer longtemps, car dans les spéculations financières le sophisme échoue bientôt devant l'inexorable rigueur des échéances, mais elle n'en est pas moins très fâcheuse par l'influence qu'elle exerce sur le peuple souverain.

Heureusement l'intervention des conseils fédéraux vient remédier à ces inconvéniens inévitables de la démocratie. Représentans de la commune patrie, ils sont animés d'un meilleur esprit, et quoique les petites rivalités cantonales s'y fassent jour aussi quelquefois, leurs décisions portent plutôt le cachet de l'intérêt général. Cette autorité supérieure, qui tend de plus en plus à se consolider, pourra certainement rendre de précieux services. Il est évident déjà que, dans ses rapports avec l'étranger, la Suisse lui doit d'être placée dans une position plus franche et plus favorable à la prompte solution des différends qui peuvent surgir entre elle et ses voisins. Elle possède un gouvernement réel, un pouvoir exécutif à résidence fixe, qui ne risque pas, comme jadis, d'être dominé par les tendances particulières du canton directeur, qui a son budget, ses départemens administratifs, ses chambres, enfin son armée, pour la mise en activité de laquelle il n'est plus forcé d'obtenir le consentement des vingt-trois assemblées délibérantes des états confédérés. C'est un avantage que les adversaires mêmes de la centralisation reconnaissent, et les

craintes qu'ils avaient conçues d'abord pour la neutralité suisse se sont évanouies devant les faits des deux dernières années. Non-seulement la confédération n'a pas vu se produire de difficultés nouvelles malgré sa persistance à interdire le recrutement pour le service étranger, mais encore les défiances qui avaient accueilli sa révolution ont sensiblement diminué. Ainsi la légation russe, qui depuis 1847 avait quitté Berne, est revenue s'y établir. Le 6 septembre 1855, M. le baron de Krudener, ambassadeur de Russie, a remis au conseil fédéral ses lettres de créance et fait les visites diplomatiques d'usage. Cette démarche entraînait implicitement la reconnaissance par le gouvernement russe de la nouvelle constitution suisse. Cependant le conseil fédéral, afin d'éviter tout malentendu, demanda sur ce point une déclaration formelle. La lettre de crédit présentée par M. de Krudener portait la formule usitée du temps de la diète : *Auprès des cantons confédérés.* Le conseil fédéral ne voulut pas l'accepter, et fit observer que, suivant la nouvelle constitution suisse, les représentans des puissances étrangères n'étaient plus accrédités auprès des cantons, mais bien auprès de la confédération, et que tous les actes diplomatiques devaient être adressés au conseil fédéral. Le représentant de l'empereur de Russie répondit aussitôt dans une note explicative qu'il avait reçu, comme instruction précise de son gouvernement, l'ordre de reconnaître la confédération dans son organisation actuelle, et que les pouvoirs dont il était porteur devaient être entendus en ce sens.

De son côté, l'Autriche semble avoir voulu donner à la Suisse un nouveau gage de bonne amitié en élevant à la dignité de ministre résident son chargé d'affaires à Berne, M. le baron de Kubeck. Il ne reste donc plus que la Prusse qui persiste à ne pas reconnaître la constitution fédérale (1).

Ainsi débarrassée de tout sujet d'inquiétude dans ses relations

(1) Voici quelle était à la fin de 1855 la composition du corps diplomatique en Suisse :

Bade. — M. le chambellan et conseiller de légation Ferdinand de Dusch, chargé d'aff.;

Bavière. — M. le baron Conrad de Malzen, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, résidence à Carlsruhe, chancellerie à Winterthur, canton de Zurich;

France. — M. le comte de Salignac-Fénelon, envoyé extraordinaire et min. plénipot.;

Grande-Bretagne. — M. George John Robert Gordon, idem. idem.;

États-Unis d'Amérique. — M. Th. S. Fay, ministre résident;

Autriche. — M. le baron de Kubeck, idem.;

Prusse. — M. de Sydow, env. extraord. et min. plén. à Sigmaringen, chanc. à Berne;

Rome. — M. Bovieri, protonotaire apostolique, chargé d'affaires à Lucerne;

Russie. — M. le baron de Krudener, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire;

Sardaigne. — M. le chevalier Jocteau, ministre résident;

Deux-Siciles. — M. de Tschann, agent commercial, chargé par intérim des affaires de la légation;

Espagne. — M. le chevalier de Estrada, ministre résident.

étrangères, la Suisse a pu travailler paisiblement à son organisation intérieure, d'autant plus que l'état prospère de son budget lui facilitait encore cette tâche. Les sessions des conseils fédéraux ont donc été consacrées surtout à des affaires d'intérêt local, parmi lesquelles nous n'avons guère à signaler que deux traités de commerce conclus, l'un avec les États-Unis d'Amérique, l'autre avec la Grande-Bretagne, ayant pour objet de diminuer les entraves apportées au libre établissement des citoyens suisses dans ces deux pays. Du reste, sauf le palais fédéral, dont la construction vient d'être terminée, aucune entreprise de quelque importance n'a jusqu'ici nécessité l'emploi des réserves accumulées, qui s'élevaient, au commencement de 1855, à près de 8 millions. En fait d'administration, le gouvernement fédéral se montre un peu trop fidèle aux anciens erremens. Il semble ne pas bien comprendre les exigences de sa position nouvelle. La fiscalité domine tous ses actes, et nulle compensation n'est offerte en retour à l'amour-propre national, non plus qu'aux intérêts généraux. Ce n'est assurément pas là le moyen de se concilier l'opinion publique et de vaincre les répugnances, encore assez nombreuses, que soulève le régime actuel. Les bénéfices de la caisse fédérale touchent peu le consommateur, qui la voit s'enrichir à ses dépens, et n'en retire pas le moindre avantage; car si le service de la poste marche mieux qu'autrefois, celui des douanes est une lourde charge dont il serait urgent de démontrer l'utilité par un judicieux emploi des recettes qu'elle procure à l'état. A cet égard, le conseil fédéral manque d'initiative; il n'a pas jusqu'à présent proposé une seule de ces grandes mesures qui réveillent le sentiment patriotique et provoquent l'enthousiasme populaire. Son activité se dépense en règlemens, en formules, en circulaires et autres menus détails administratifs. On dirait qu'il vise surtout à doter la Suisse d'une bureaucratie compliquée. Évidemment c'est faire fausse route et se préparer pour l'avenir des embarras fâcheux. La mobilité des institutions démocratiques ne demande-t-elle pas au contraire qu'on s'efforce de simplifier la machine gouvernementale, afin d'ôter des prétextes au mécontentement populaire, déjà si prompt à s'en créer, et qui, grâce au suffrage universel, peut d'un jour à l'autre remettre tout en question par l'une de ces volte-faces subites auxquelles il est sujet?

Cela paraît d'autant moins contestable, que la tendance de notre époque est précisément de substituer les idées de progrès matériel aux théories politiques. Nous en avons déjà la preuve dans plusieurs cantons, où des assemblées populaires se sont tenues pour discuter non plus l'extension des droits, mais des questions de finance, de commerce ou d'industrie, qui, si l'on en juge par quelques faits ré-

cens, menacent de devenir à leur tour une source de discordes et de luttes passionnées. C'est peut-être même à cette diversion que le conseil fédéral doit de n'être pas assailli pour le moment d'un concert de plaintes contre les petites formalités, plus ou moins vexatoires, auxquelles il prétend soumettre la nation suisse. L'attention s'est concentrée exclusivement sur les chemins de fer. On a senti combien il importait de se mettre enfin à l'œuvre, car la Suisse a déjà perdu dans de stériles débats un temps précieux que ses voisins, mieux avisés, ont su mettre à profit. Elle aura bien quelque peine à réparer le tort causé par ce retard à son commerce de transit, et se verra forcée de lutter, dès le début, contre une concurrence établie, position moins favorable que celle dont, avec un peu plus de promptitude, elle pouvait facilement s'emparer. Le parcours de Genève à Bâle devait surtout être le but de ses premiers efforts. On conçoit en effet l'importance d'une pareille ligne, destinée à relier le chemin de fer de Lyon et de Marseille, soit avec celui de Strasbourg, soit avec ceux de l'Allemagne, et par conséquent à devenir la route des provenances de la Méditerranée pour les pays du Nord. C'est d'ailleurs celle qui présente le moins d'obstacles. Elle traverse une contrée assez plate, relativement au reste de la Suisse, où les montagnes rendent les travaux de ce genre presque impossibles, ou du moins très coûteux. Aussi, des diverses lignes imaginées pour la traversée de la Suisse, celle-là seule a pris une consistance vraiment sérieuse. Deux compagnies d'abord se partagèrent l'entreprise. Celle du Central obtint la concession de Berne à Bâle, avec embranchemens sur Soleure et Bienne, sur Lucerne et sur Aarau; celle de l'Ouest eut la concession de Morges à Yverdun et de Morges à Coppet, dans le canton de Vaud, puis celle de Laupen à Berne. Elle ne put obtenir le tronçon de Coppet à Genève, accordé à la compagnie de Lyon-Genève, ni la traversée du canton de Fribourg. Le gouvernement de ce dernier canton n'a pas admis son tracé, qui laissait de côté le chef-lieu pour passer à Morat. Les intérêts de la ville de Fribourg l'ont emporté sur toutes les considérations d'économie, et le conseil fédéral a cru devoir y donner son assentiment. C'était en effet un assez bon moyen de venir en aide aux efforts qui tendent à rétablir la paix, que de diriger l'activité des esprits vers le développement industriel. Au point de vue matériel, Fribourg a certainement perdu beaucoup par la suppression du collége des jésuites. Il convient donc de lui rendre quelque autre élément de prospérité, si l'on ne veut pas voir cette ville réduite bientôt à l'état de village. Le chemin de fer ranimera son commerce, et la mettra en communication continuelle avec des populations plus éclairées que la sienne, avantage précieux pour combattre les préju-

gés de l'ignorance et de la superstition. D'ailleurs Fribourg se charge de l'entreprise, et le zèle intelligent dont ses principaux citoyens de toutes les opinions font preuve en cette circonstance méritait bien d'être encouragé. C'est par ces motifs que l'assemblée fédérale a voté le tracé fribourgeois de préférence à celui de la compagnie de l'Ouest, en se réservant toutefois de prendre d'autres mesures dans le cas où les concessionnaires ne réussiraient pas à rassembler, avant un terme assez prochain, les sommes nécessaires pour assurer la prompte exécution de la voie ferrée.

En attendant, l'année 1855 a vu s'ouvrir la ligne de Morges à Yverdun, et l'embranchement sur Lausanne sera sans doute terminé avant peu. La compagnie du Nord-Est a mis en activité de service plusieurs tronçons du chemin de Zurich à Romanshorn, et celle du Central presse vivement les travaux sur la ligne de Bâle à Olten. Ainsi se complète peu à peu le réseau dont l'achèvement est si désirable pour la prospérité du pays.

L'exposition universelle de Paris a du reste prouvé que l'industrie suisse n'était pas en arrière des progrès de notre époque. L'horlogerie de Genève et des montagnes de Neuchâtel, les soieries de Bâle, du Tessin, de Zurich, les broderies de Saint-Gall, ont été surtout remarquées. A côté de ces spécialités, déjà connues, figurait une foule d'autres objets non moins dignes d'attention. Nous citerons par exemple les cartes de la confédération suisse, les outils à l'usage des graveurs et des horlogers, les instrumens de précision, les cuirs et peaux vernis, les tuyaux de drainage, les tresses de paille pour chapeaux, les statuettes de bronze doré, les gravures en taille-douce, les ornemens de sculpture fine, etc. Les produits suisses se distinguaient par la variété autant que par le mérite de l'exécution. Aussi, sur 482 exposans, 309 ont obtenu des récompenses, savoir : 10 médailles d'honneur, 64 de première classe, 110 de seconde classe et 125 mentions honorables. Or, sur les vingt-cinq mille exposans, il y a eu onze mille récompenses, soit 44 pour 100, tandis que la Suisse en a obtenu 60 pour 100. C'est donc un avantage de 16 pour 100 sur le total.

A l'exposition des beaux-arts, la Suisse n'était représentée que par 46 artistes, et l'on remarquait avec peine que plusieurs de ses meilleurs peintres s'étaient abstenus, tandis que d'autres, croyant que les ouvrages nouveaux étaient seuls admis, n'avaient envoyé qu'une ou deux toiles. Cependant le mérite de l'école suisse n'en a pas moins été reconnu par deux médailles d'or, décernées l'une à M. Calame et l'autre à M. van Muyden.

Enfin le concours des bestiaux a fourni l'occasion d'apprécier les différentes races qu'élève la Suisse. Quoique possédant d'excellentes

qualités, la plupart ont été trouvées inférieures à celles de l'Angleterre et de la France, du moins en ce qui concerne le but vers lequel tendent surtout les efforts des éleveurs dans ces deux pays. Le bétail suisse est en général plus rustique, ses formes naturelles ne sont point modifiées par un régime factice. Jusqu'à présent, on l'a soigné plutôt en vue des produits de laitage, qui forment la principale richesse des contrées alpestres, et la liberté dont il jouit sur les montagnes contribue seulement à le maintenir sain et vigoureux. L'achèvement prochain de voies de communication rapides et peu coûteuses, qui doivent ouvrir aux éleveurs suisses les marchés des grandes villes, les forcera bientôt à changer de système, s'ils veulent lutter avec leurs concurrens. Le concours de Paris leur présente un enseignement utile dont ils s'empresseront sans doute de profiter. La sollicitude que le conseil fédéral a montrée à l'égard des éleveurs suisses, pour les faire profiter des facilités si généreusement offertes en cette occasion par le gouvernement français, donne lieu d'espérer qu'il secondera de tout son pouvoir l'essor de l'industrie nationale.

II. — AFFAIRES CANTONALES.

La conciliation à Fribourg. — L'évêque Marilley et le parti radical à Genève. — Procès politique dans le Tessin. — Tremblement de terre du Valais.

Tout en signalant, l'année dernière, les tendances conciliatrices vers lesquelles inclinaient les esprits dans plusieurs cantons, nous déplorions que Fribourg, qui plus qu'un autre en avait besoin, fût précisément celui où nul symptôme de ce genre ne se manifestât. L'hostilité violente des partis semblait même devoir s'y maintenir longtemps encore; mais en politique l'imprévu déjoue sans cesse toutes les probabilités. On dirait que plus une position paraît désespérée, plus il y a chance qu'elle se modifie tout à coup, par suite peut-être de quelque petit incident auquel personne n'avait songé. Le gouvernement fribourgeois, nommé par une assemblée populaire après la capitulation de 1847, devait résigner en novembre dernier ses longs pouvoirs, et l'on ne doutait pas qu'il ne fût entièrement réélu. Aussi la surprise fut grande quand on vit les suffrages du grand conseil introduire dans le conseil d'état deux membres appartenant à l'opinion conservatrice, M. Vonderweide, l'un des principaux chefs de la fameuse assemblée de Posieux, et M. Bondallaz; ce qui n'étonne pas moins, c'est que ceux-ci s'empressèrent d'entrer dans les voies de la conciliation. Ce rapprochement inattendu s'était fait sur le terrain des intérêts matériels. Dans la question du

chemin de fer, le projet du gouvernement, qui voulait une ligne traversant le canton et passant par le chef-lieu, avait été soutenu par les conservateurs. C'était grâce à leur appui vigoureux qu'il avait obtenu la majorité malgré l'opposition des districts intéressés à la ligne de Morat. Les chefs des deux partis, quoique séparés par leurs principes, ont compris qu'en cette circonstance ils pouvaient s'entendre du moins pour relever Fribourg par l'essor du commerce et de l'industrie. M. Schaller, l'homme d'état radical, s'est mis à l'œuvre avec une énergie remarquable pour doter son canton d'une entreprise vraiment nationale. Il n'a pas reculé devant l'idée de faire appel au patriotisme fribourgeois si cruellement éprouvé par les discordes civiles. D'après son projet, la dépense du chemin de fer, s'élevant à 9 millions, serait couverte de la manière suivante :

Par la ville de Fribourg.	2,000,000
Par l'état.	2,000,000
Par les actionnaires.	1,000,000
Par des obligations à placer.	4,000,000

Frappé des avantages qu'offrait une pareille combinaison, M. Vonderweide, à son tour, est venu lui prêter loyalement son aide. « Si nous considérons, a-t-il dit, l'influence qu'exercera hors de nos étroites limites la décision du grand conseil, telle que nous l'attendons de sa haute sagesse, nous osons vous prédire qu'elle servira puissamment à rétablir notre considération compromise, à nous reconquérir la position honorable et indépendante malheureusement perdue dans ces dernières années. En parlant de vous et de la population fribourgeoise tout entière, nos confédérés seront forcés de se dire : Il y a encore de la vie, de l'énergie et du patriotisme chez ce peuple que nous croyions dégénéré. Honneur à lui, qui sait, en résistant à d'injustes exigences, donner la mesure de ce qu'il peut accomplir quand il est uni ! »

Ces nobles paroles se sont traduites en fait dans l'élection du conseil d'état. On a vu des hommes, jusqu'alors adversaires déclarés, se tendre la main et prendre l'engagement public de mettre en oubli le passé et de sacrifier toutes leurs dissidences au bien et à la paix du pays. C'est d'un bon augure pour l'avenir.

A Neuchatel aussi la question des chemins de fer semble destinée à produire des résultats politiques fort imprévus. Des élections populaires, faites récemment sous l'empire de cette préoccupation, viennent de changer la majorité du grand conseil, par suite d'une alliance entre les républicains conservateurs et les royalistes. Le parti radical, sur lequel le gouvernement s'appuie, se voit donc menacé d'une chute assez prochaine, si du moins ses adversaires con-

tinuent à marcher d'accord. C'est du reste une épreuve à laquelle il devait bien s'attendre, car dans le canton de Neuchatel le radicalisme n'a jamais trouvé beaucoup d'adeptes, sauf parmi la population industrielle de deux ou trois villes, composée en grande partie d'élémens étrangers. Au fond, la véritable lutte était entre les partisans du régime prussien et ceux du régime suisse; les radicaux en profitèrent pour s'emparer du pouvoir, mais l'usage qu'ils ont fait de leur victoire a rapproché royalistes et républicains d'autant plus vite que la conduite de la Prusse ne semble justifier ni les espérances des uns ni les craintes des autres.

A Soleure, le peuple s'est donné le plaisir de changer sa constitution, et celui de Saint-Gall paraît maintenant agité de la même fantaisie. De semblables entreprises, en général fort insignifiantes dans leurs résultats, sont les symptômes du malaise que la vie démocratique éprouve lorsque la force à peu près égale des partis rend un changement de régime presque impossible. On réclame alors une assemblée constituante où chacun compte faire prévaloir ses vues, et dont toute l'œuvre se borne le plus souvent à remplacer un rouage médiocre par un plus mauvais, ou bien à introduire quelques modifications de détails sans aucune importance réelle. Par exemple, un des reproches adressés à la précédente constitution de Soleure était ainsi formulé par les pétitionnaires : « Ce n'est pas le peuple, c'est le vin et le *schnaps* qui élisent les soi-disant représentans du peuple; qui paie le peuple est élu. » Or ce vice ne semble-t-il pas inséparable du suffrage universel appliqué, comme il l'est en Suisse, dans des élections fréquentes où l'emploi de la menace et de la violence tend à s'ériger en coutume? Le vote à la commune et l'exercice des droits électoraux rendu obligatoire seront des remèdes impuissans tant qu'on manquera d'une force suffisante pour faire respecter la loi du pays et la liberté des électeurs. Il est clair d'ailleurs qu'avec un pareil état de choses, une minorité audacieuse ayant à sa solde des bras vigoureux peut toujours rendre vaines les tentatives de conciliation.

Genève en a fait, le 12 novembre 1855, la triste expérience. Le parti radical, fort de l'appui des catholiques, s'est emparé des élections du conseil d'état. Menaces, mauvais traitemens, violences et désordres de toute espèce ont été mis en usage pour intimider les électeurs. Des bandes organisées s'arrogeaient le droit d'arrêter les citoyens, de les expulser du local ou de les incarcérer, et le président laissait faire, imposant même pour consigne aux soldats de garde d'avoir à se tenir renfermés dans leur poste, sans se mêler en rien de ce qui se passait. Le vote enlevé de cette manière fut accueilli par de tristes démonstrations. Des chants de haine se

mêlaient au bruit des décharges d'artillerie. Les feuilles ultramontaines de France et de Savoie s'empressèrent de célébrer le retour de M. James Fazy et de ses adhérens au pouvoir, comme une victoire décisive du catholicisme. Il semblait que Genève fût ville gagnée pour Rome. A la vérité, l'élection avait bien été dirigée contre l'esprit purement protestant, qui, depuis quelques années, a fait beaucoup de progrès, mais elle était le résultat d'une alliance entre deux opinions inconciliables : d'une part le *club des fruitiers*, dont le seul but est de pousser le principe démocratique jusqu'à ses conséquences extrêmes, de l'autre le clergé catholique, aspirant à profiter des divisions de ses adversaires pour étendre et mieux asseoir son empire. En de tels compromis, où chaque partie se réserve mentalement d'atteindre certains buts qu'elle se garderait bien d'avouer, la bonne harmonie ne dure guère. Dès le lendemain de la victoire commune arrivent des exigences diverses, et le quart d'heure de Rabelais est l'écueil sur lequel échouent d'ordinaire les coalitions. La principale promesse faite aux catholiques genevois, pour s'assurer leur concours, était la rentrée de l'évêque de Fribourg dans son diocèse, dont il se trouve expulsé depuis 1847 par un décret du gouvernement fribourgeois, auquel Vaud, Neuchatel, Berne et Genève ont donné leur adhésion formelle. Aussi quelques semaines après son élection, M. James Fazy proposa-t-il au conseil d'état d'accorder à Mgr Marilley le libre séjour dans le canton de Genève, sans exiger de lui aucune condition quelconque. Cette proposition fut adoptée malgré la vive opposition d'un seul conseiller, M. Tourte, qui prévoyait les répugnances qu'elle allait soulever dans le sein même du parti radical. Mgr Marilley s'empressa d'user de la permission pour venir officier à Genève. Aussitôt que la nouvelle fut connue, le *club des fruitiers* s'en émut et somma le conseil d'état d'avoir à rapporter sur-le-champ son arrêté. Les plus indifférens en matière de religion montrèrent une indignation profonde, car ils n'avaient pas oublié que l'existence indépendante et libre de Genève date du jour où ses citoyens secouèrent, au XVIe siècle, le joug de leur évêque, et ils redoutaient de voir Mgr Marilley faire de Genève le siége de son évêché. Le conseil d'état, épouvanté de cette fermentation soudaine du vieux levain calviniste, céda sans résistance, sauf pourtant M. James Fazy, qui selon son habitude entassa raisonnement sur raisonnement pour établir une distinction entre la personne de l'évêque et celle du citoyen, prétendant que c'était au citoyen suisse et non pas à l'évêque de Fribourg que la permission de résider sur le territoire genevois avait été accordée. En attendant, Mgr Marilley reçut l'ordre de partir, et l'unique résultat de cet incident fut une conférence entre des délégués de Fribourg et de Genève,

qui décidèrent que la rentrée de l'évêque ne pourrait avoir lieu que sous les deux conditions suivantes : 1° que l'évêque reconnaîtrait la constitution fédérale et la constitution fribourgeoise; 2° qu'un règlement serait établi et formellement approuvé par le pape, afin d'ôter dans l'avenir tout prétexte à de semblables conflits. En somme, le radicalisme genevois a reçu là une atteinte. Son pouvoir est ébranlé, la division se glisse de nouveau parmi ses adhérens, ses alliés ne peuvent plus avoir pleine confiance en lui. C'est pour le gouvernement du 12 novembre un échec dont il aura peine à se relever, et les difficultés financières, qui se compliquent chaque jour, ne contribueront sans doute pas à lui rendre son prestige.

Dans le canton du Tessin, les passions politiques ont produit des conséquences bien plus déplorables encore. La fièvre révolutionnaire, qui naguère agitait tout le corps de la confédération, semble s'être retirée maintenant vers ses extrémités, et c'est chez les populations italiennes surtout qu'elle rencontre des alimens propres à l'entretenir. Le Tessin se trouve partagé entre deux opinions extrêmes, dont l'une incline fortement vers l'ultramontanisme, tandis que l'autre est tout à fait radicale en religion comme en politique, ce qui n'empêche pas que la première a des tendances moins absolutistes que la seconde, et représente pour le moment les idées libérales en opposition aux instincts tyranniques du parti qui gouverne. Celui-ci, pour s'assurer une majorité que la liberté ne lui donnerait point, a recours à la terreur. Il ne se fait aucun scrupule d'employer la menace, les violences et les arrestations illégales. C'est par de semblables moyens qu'il réussit à triompher dans les élections fédérales de 1854; mais les atteintes brutales portées au droit des citoyens n'étaient pas de nature à calmer l'effervescence, qui donna lieu bientôt à des rixes nombreuses, et, quelques mois après, se traduisit en faits de la plus haute gravité. Le 20 février 1855, quelques membres de l'opposition se trouvaient réunis à Locarno, pour fêter par un repas la dernière soirée du carnaval; tout à coup leur local est envahi par le chef de la faction gouvernementale, Degiorgi, avec un certain nombre d'hommes armés. Une lutte s'engage; il y a des blessés de part et d'autre, et finalement Degiorgi tombe, frappé par une main inconnue, dans un corridor obscur où son corps est retrouvé sans vie. Quoiqu'il fût l'agresseur, sa mort devait être l'objet d'une enquête judiciaire, et le ministère public y apporta d'autant plus de zèle, que parmi les témoins ou les acteurs de cette scène figuraient plusieurs des principaux chefs de l'opposition. Ceux-ci furent arrêtés comme prévenus d'assassinat. Tandis que le procès s'instruisait, des menaces éclatèrent dans la presse, dans les lieux publics et jusqu'au sein du grand conseil, où l'on ne craignit pas de déclarer qu'on

voulait une condamnation sévère, c'est-à-dire une vengeance, et non point un jugement. Les détenus étaient déjà traités comme des criminels; à plusieurs reprises, ils durent réclamer contre les souffrances et les privations auxquelles ils se trouvaient assujettis. Toutes les démarches tentées auprès du gouvernement tessinois pour l'engager à proclamer une amnistie demeurèrent sans effet; le conseil fédéral lui-même ne put rien obtenir. C'était pour la faction dominante une trop belle occasion de se débarrasser d'adversaires dont elle redoutait l'influence. Elle persista malgré l'indignation qui se manifestait dans le reste de la Suisse; bien plus, pour couronner son œuvre, le ministère public imagina d'accuser de préméditation des hommes qui avaient failli être victimes d'un guet-apens dont ils ne s'étaient tirés qu'en usant du droit de légitime défense. A cet égard, les débats n'ont pas laissé le moindre doute possible sur l'innocence des prévenus; il en est ressorti clairement que leur réunion n'avait point un but politique, et qu'assaillis par une bande armée ils avaient bien été forcés de se défendre. Quant à la mort de Degiorgi, aucun témoignage de quelque valeur n'est venu prouver qu'ils en fussent les auteurs; mais la passion n'a pas besoin de preuve. Pour la satisfaire, l'avocat Franzoni, son frère et quatre autres citoyens éminens du Tessin ont été condamnés aux travaux forcés.

Cette sentence monstrueuse a soulevé l'opinion publique dans tous les cantons. Le gouvernement tessinois ne tardera pas sans doute à s'apercevoir qu'il existe au-dessus des intérêts de partis certains principes qu'on ne foule pas impunément aux pieds. On peut prévoir que son triomphe sera de courte durée. Quand de tels actes s'accomplissent, la réaction n'est pas loin; mais c'est un précédent funeste, car la violence engendre la violence, et quel triste avenir pour un malheureux pays à la prospérité duquel le blocus autrichien a porté déjà de si graves atteintes (1) !

La Suisse finira par comprendre la nécessité de mettre un terme à ces discordes civiles, dont le retour fréquent compromet son repos, entrave tout progrès et paralyse plus ou moins l'action fédérale. Dix années d'agitation révolutionnaire ont produit un malaise social qui réclame de prompts remèdes. Après s'être tant occupé des droits de la liberté, il convient de songer aux devoirs qu'elle impose, et le premier de tous est d'assurer au peuple les bienfaits d'une administration sage, éclairée, vigilante, toujours prête à sévir contre les abus, et pleine de sollicitude pour le bien général. Cela paraît d'au-

(1) Depuis, la cour d'appel a cassé le jugement du tribunal de Locarno et libéré les prévenus. Cette décision, accueillie avec joie par tout le reste de la Suisse, a failli produire des troubles sérieux dans le canton du Tessin. Heureusement le conseil fédéral s'est hâté d'intervenir, et les autorités tessinoises ont pu maintenir l'ordre.

tant plus urgent que plusieurs cantons se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de combattre la plaie du paupérisme qui les ronge. L'émigration, seul remède à leur portée, a l'inconvénient d'enlever les bons travailleurs et de laisser les mauvais, d'ailleurs elle ne suffit plus. Il faut d'autres mesures propres à raviver la circulation intérieure, à mettre en œuvre les ressources que possède le pays et l'intelligente activité de ses habitans. Les conditions exceptionnelles d'une grande partie des contrées alpestres rendent l'entreprise difficile: mais c'est précisément un motif qui doit stimuler le zèle. En effet, la plupart des étroites vallées où les montagnards se livrent soit à la culture du sol, soit à diverses professions industrielles, sont sujettes à de fréquens désastres, causés tantôt par la crue subite des eaux, tantôt par des avalanches, des chutes de glaciers ou des éboulemens considérables qui détruisent en quelques heures tous les fruits de longues années de travail. Des populations laborieuses se trouvent ainsi tout à coup plongées dans la misère, et ce ne sont pas les chétives réserves d'un budget cantonal qui peuvent suffire à de semblables calamités. Heureusement on ne sollicite jamais en vain la charité privée, et grâce au dévouement, qui ne fait pas défaut, les secours sont administrés de la manière la plus efficace; mais ce n'est là qu'un palliatif temporaire qui ne tarit point la source du mal. Il y a trois ans, l'Oberland bernois en fit la cruelle expérience, et malgré les abondantes quêtes et les sympathies nombreuses qui vinrent à son aide, il n'a pu s'en relever encore.

L'année dernière, le Valais fut à son tour sévèrement éprouvé par un de ces fléaux contre lesquels la prudence humaine est tout à fait impuissante. La *Visperthal* ou vallée de Viége, qui s'ouvre sur la rive gauche du Rhône, à six lieues au-dessus de Sierre et se dirige vers le Mont-Rose, a subi les terribles effets d'un tremblement de terre, tel que de mémoire d'homme on n'en avait pas ressenti dans les Alpes. C'est le 25 juillet qu'eurent lieu les premières secousses, dont la violence causa de nombreux désastres dans les villages que traverse le chemin de Viége à Zermatt, au pied du Mont-Rose. « Nous nous trouvions, dit un témoin oculaire, à Saint-Nicolas, au milieu de la vallée, lorsqu'à une heure dix minutes un craquement épouvantable se fait entendre dans l'auberge où nous étions; les planchers s'enfoncent, la toiture les suit, et quelques autres maisons du village s'abîment en même temps : habitans, voyageurs et guides ont à peine le temps de s'enfuir; mais au dehors la montagne nous menaçait d'un danger bien plus redoutable encore, car elle-même semblait se mettre en mouvement; d'énormes rochers se précipitaient avec un bruit épouvantable, renversant tout sur leur passage. Dans notre fuite, nous rencontrons quatre jeunes Hollandais qui venaient de Stalden et se

dirigeaient sur Zermatt; le cheval de l'un d'eux avait été renversé sous lui par un bloc descendu des hauteurs; leur guide était grièvement blessé; deux chalets venaient d'être écrasés tout près d'eux par une avalanche de pierres... » A Viége, bourg de six cents âmes environ, il ne restait pas une maison habitable. « Les habitans épouvantés s'étaient enfuis et avaient passé la nuit en bivouaquant dans les champs. Du reste, même désolation qu'à Stalden et à Saint-Nicolas : toitures enfoncées, pans de murs renversés, maisons crevassées. Le clocher de la grande église était coupé par le milieu, et la voûte intérieure avait été précipitée dans la nef jonchée de débris... Il était environ dix heures vingt minutes (le 26 juillet), et nous nous trouvions alors au nombre d'une trentaine de personnes réunies sur la place qui est devant l'hôtel du Soleil; un affreux tonnerre souterrain, dont le bruit me poursuit encore, nous enveloppe de toutes parts; une secousse violente lui succède, et au même instant toutes les maisons qui nous entourent chancellent sur leur base, les rochers bondissent sur la montagne, une colonne d'eau crève le sol à nos pieds et se répand en bouillonnant. » C'était une source d'eau froide qui depuis lors a continué de couler avec abondance. A trois quarts de lieue plus loin, du côté de Stalden, un torrent boueux était sorti de terre en un endroit où précédemment il n'y avait pas une goutte d'eau. Le petit chemin qui conduit de Viége à Zermatt était encombré de rochers; de distance en distance s'ouvraient de larges crevasses, et dans plusieurs passages la route avait disparu (1).

Depuis lors de nouvelles secousses se sont fait sentir à plusieurs reprises, et quelques-unes assez fortes pour causer une vive inquiétude. En présence d'une pareille calamité, les préventions de partis ont disparu pour faire place à cette chaleureuse sympathie qui constitue le principal élément de la nationalité suisse. Des souscriptions s'ouvrirent aussitôt à Genève, à Lausanne, à Zurich, à Bâle, etc., et le Haut-Valais reçut des témoignages éclatans de l'affection que lui portaient ses confédérés, mettant en oubli, pour venir à son aide, toutes les divergences d'opinions, soit politiques, soit religieuses.

Un fait de cette nature nous semble bien propre à rassurer sur l'avenir de la confédération. Ne prouve-t-il pas en effet que sa vieille devise, *un pour tous, tous pour un,* est encore vivante dans les cœurs,

(1) Nous avons visité la vallée de Viége huit jours après le tremblement de terre, dont les traces étaient encore visibles à chaque pas. Les habitans, campés sous des tentes de toile, montraient une résignation tout-à-fait remarquable. Ces pauvres gens, sous le poids d'une terreur que de fréquentes secousses, accompagnées de bruits souterrains, venaient sans cesse raviver, ne faisaient entendre ni plaintes ni murmures. De Viége à Zermatt, pendant une promenade de huit lieues, nous n'avons point rencontré de mendiant, pas une seule main ne s'est tendue vers nous pour nous demander l'aumône.

et que le sentiment de solidarité qui fut la base de l'antique alliance n'a pas été complétement détruit par les discordes civiles? C'est au conseil fédéral de savoir en profiter pour rendre à la nation suisse des jours calmes et prospères; des hommes d'état sages et fermes y réussiront sans trop de peine. Ils ont d'ailleurs un antécédent bien fait pour les encourager dans l'exemple du général Dufour, qui, chargé du commandement des troupes mises sur pied en 1847 contre le *Sonderbund*, sut s'emparer habilement de cette guerre, se l'assimiler en quelque sorte, lui imprimer le cachet de son propre caractère, c'est-à-dire d'un patriotisme pur, noble, désintéressé, n'aspirant qu'à mettre un terme aux funestes divisions, et ne connaissant pas de gloire plus désirable que celle d'être le pacificateur de son pays.

III. — MOUVEMENT INTELLECTUEL.

L'ouverture d'un grand établissement d'instruction publique, d'importantes publications littéraires, tels sont les faits principaux que nous avons à noter dans l'histoire intellectuelle de la Suisse en 1855.

Polytechnicum a Zurich. — Cette institution nouvelle a pour objet de former à la théorie et à la pratique de leur art des constructeurs, des ingénieurs civils pour les ponts et chaussées, les chemins de fer et les travaux hydrauliques, des topographes, des mécaniciens, des chimistes et des pharmaciens, des forestiers et des professeurs pour les établissemens d'instruction supérieure. Elle se subdivise en cinq écoles d'application, d'après les cinq vocations principales auxquelles elle doit préparer les élèves; une sixième division comprend l'étude générale des sciences naturelles et mathématiques, de la littérature et des sciences morales et politiques. La durée des études est de trois ans pour les écoles de construction, de génie civil et de mécanique, et de deux ans pour celles de chimie et de science forestière. Quant aux cours de la sixième division, ils sont faits par semestres, comme complément nécessaire des autres. La langue allemande est généralement adoptée, sauf pour quatre ou cinq cours, tels que le droit commercial, l'économie politique, l'histoire de la littérature française, etc., qui se donnent en français; le calcul différentiel et intégral est professé dans les deux langues. Pour être reçu comme étudiant régulier, il faut subir un examen d'admission. Le Polytechnicum remplace ainsi les écoles étrangères où les jeunes Suisses étaient obligés jusqu'ici d'aller chercher une instruction professionnelle qu'aucun établissement ne pouvait leur offrir dans leur pays. A cet égard, ses avantages sont incontestables, et l'on doit reconnaître que c'est une création utile, aujourd'hui surtout que les professions qui exigent des connaissances scientifiques tendent à se multiplier de plus en plus. S'il ne présente peut-être pas encore un ensemble d'études parfaitement bien combinées, il en renferme du moins les élémens, et des modifications ultérieures le compléteront à mesure que le besoin s'en fera sentir. On remarquera surtout avec plaisir que la littérature, l'histoire et les sciences morales et politiques n'y sont pas oubliées comme dans la plu-

part des écoles spéciales. Suivant nous, c'est une heureuse innovation, car l'enseignement littéraire et scientifique nous paraît indispensable pour développer certaines facultés intellectuelles dont l'absence est toujours fâcheuse, quelle que soit la carrière qu'un homme embrasse. Le goût des lettres stimule l'esprit, élève la pensée, et fournit d'ailleurs de précieux délassemens; l'économie politique, le droit, l'histoire, l'archéologie, joignent à l'utilité directe le mérite de former le jugement, de donner à la raison une sorte d'expérience qui la mûrit et la préserve de beaucoup d'écarts. En croyant que de pareilles études sont sans profit pour quiconque se voue à l'industrie, on commet une grave erreur. Ce sont précisément au contraire les connaissances générales qui constituent la supériorité réelle, qui rendent l'homme capable de concevoir de grandes entreprises et de les exécuter avec succès. D'ailleurs les spécialités ne manqueront jamais; la nature y pourvoit assez largement, pour qu'il suffise de ne pas contrarier leur essor.

Le Polytechnicum s'est ouvert le 15 octobre 1855, avec un nombre d'étudians peu considérable encore, mais supérieur à ce qu'on pouvait attendre pour la première année, après les vives répugnances soulevées dans plusieurs cantons par la crainte de voir cet établissement se transformer en université fédérale. Le personnel enseignant est en général bien composé. La bonne renommée dont jouissent déjà quelques-uns des professeurs ne tardera pas sans doute à rejaillir sur l'institution elle-même. De sages mesures ont été prises pour la surveillance des études, et les élèves sont astreints à suivre assidûment les cours ainsi que les fréquentes répétitions et les exercices pratiques relatifs à leur vocation future.

Publications historiques et littéraires. — Comme preuve de la sollicitude éclairée du gouvernement fédéral, nous pouvons citer les documens relatifs à la statistique de la Suisse, publiés par M. le conseiller Franscini. Ce sont de précieux matériaux dans lesquels se trouvent une foule de données d'autant plus intéressantes que l'on peut avoir confiance en l'exactitude de ces documens.

Les travaux antérieurs de M. Franscini ont déjà dû fournir de nombreux renseignemens aux auteurs de *la Suisse historique et pittoresque*, ouvrage illustré dont il a paru deux éditions à la fois, l'une en français, l'autre en allemand. Cette compilation, assez bien faite, forme deux gros volumes ornés de gravures sur bois et de quelques costumes coloriés. La première partie, consacrée au récit historique, est due à la plume de M. Gaullieur, professeur de l'Académie de Genève. La seconde renferme un tableau général de la confédération telle qu'elle est maintenant constituée, suivi de la statistique particulière des vingt-deux cantons, avec le résumé des principaux événemens de leur histoire particulière, et de nombreux détails propres à faire bien connaître les différences d'origine, de mœurs et de caractère qui les distinguent. L'auteur, M. Schaub, de Genève, a su donner beaucoup d'attrait à ce travail. Les beautés de la nature alpestre, qui sont un des traits essentiels de la nationalité suisse, s'y trouvent mises en relief non-seulement par des descriptions pittoresques, mais encore par un exposé scientifique très clair et très intéressant des phénomènes qui s'y rattachent. Ses notices cantonales ne sont pas moins dignes d'éloge; elles représentent fort bien l'aspect physique du pays, les ressources que possède chaque canton, l'état matériel et moral de ses habitans, le résultat des circonstances spéciales sous l'empire desquelles s'est développé l'esprit public; elles donnent enfin un aperçu parfaitement exact des innombrables formes administratives ou politiques en-

fantées par les caprices de la démocratie. Rapporteur impartial, l'auteur s'abstient sagement de tout commentaire sur une si étrange bigarrure, que d'antiques traditions et des habitudes invétérées de liberté ont pu seules empêcher de produire l'anarchie et ses funestes conséquences. Parmi les notices dues à la plume de ses collaborateurs, on remarque surtout celle de M. L. Vulliemin sur le canton de Vaud, et celle de M. Ed. Mallet sur Genève. Ces deux écrivains sont connus déjà par des travaux historiques fort estimés. M. Gaullieur, habile aussi dans ce genre de recherches, a pris pour sujet le canton de Neuchatel, et M. de Bons, conseiller d'état valaisan, ceux de Fribourg, Soleure, Argovie et Valais. Enfin, pour compléter le cadre de son livre, M. Schaub termine par une rapide excursion dans les contrées voisines de la Suisse, comprenant le Jura français, l'Alsace, la Forêt-Noire, les rives du lac de Constance, le Tyrol, la Valteline, les lacs italiens, les vallées du Mont-Rose, le val d'Aoste et la Savoie.

Une autre publication non moins considérable et dont le mérite est plus original, c'est la série des écrits de M. le docteur Titus Tobler sur les lieux saints. On y trouve certainement le recueil d'observations et de renseignemens le plus complet qui existe touchant l'état actuel de la Palestine, ainsi que ses destinées anciennes et modernes. M. Tobler a visité deux fois cette contrée, il y a séjourné longtemps et s'y est livré à des études approfondies qui portent le cachet de l'érudition allemande. Sa *Topographie von Jerusalem und seinen Umgebungen* (topographie de Jérusalem et de ses environs) forme à elle seule deux volumes de neuf cents pages chacun, qui méritent mieux qu'une rapide mention. L'auteur débute par un court résumé des vicissitudes que Jérusalem a subies dès l'époque où la domination romaine s'y établit. Ce n'est qu'une espèce de memorandum des principaux événements dont elle fut le théâtre depuis la conquête de Titus jusqu'à nos jours; mais il est très-suffisant pour rappeler au lecteur les circonstances auxquelles la ville sainte doit son état actuel. Après cette petite introduction historique, il décrit avec beaucoup de soin la configuration du sol sur lequel Jérusalem est bâtie, et n'omet pas de nous faire connaître la nature du terrain, qui lui semble appartenir au calcaire jurassique. Il nous introduit ensuite dans la ville, s'arrêtant d'abord quelques instans sur la muraille d'enceinte, au sujet de laquelle il rapporte plusieurs traditions curieuses. En général, M. Tobler aborde les légendes avec un esprit de saine critique; il les traite toujours sérieusement, mais ne les admet ni ne les rejette, et se borne à les citer dans leur simplicité naïve, en y joignant, lorsqu'il le peut, l'histoire de leur origine et de leurs variantes. De cette manière, chacun est à même d'en apprécier la valeur selon les lumières de son propre jugement. On exigerait peut-être davantage d'un historien, mais des investigations du genre de celles-ci doivent offrir les documens aussi complets que possible, avec toutes les croyances superstitieuses qui s'y rattachent. M. Tobler continue sa description en nous faisant tour à tour passer en revue les portes de la ville, qui sont au nombre de sept; la citadelle, les rues, les églises et les cloîtres, etc. Il décrit avec la même exactitude minutieuse les environs de Jérusalem. L'auteur les divise en deux groupes, dont l'un renferme tous les lieux dont la distance ne dépasse pas un grand quart d'heure, et l'autre ceux qui sont au-delà. Il promène son lecteur sur les collines et dans les vallées, de village en village, de citerne en citerne, signalant à sa curiosité les vestiges de constructions antiques, les places consacrées par la tradition comme ayant été le théâtre de quelque fait de l'histoire sainte, les cimetières anciens et modernes

qui sont nombreux autour de la ville. Bethléem, le Golgotha, le mont des Oliviers, c'est-à-dire le lieu de la naissance, l'emplacement du supplice et du tombeau, le théâtre de l'ascension de Jésus-Christ, ont été l'objet de recherches encore plus étendues. Cet immense travail, qui se complète par une topographie médicale de Jérusalem, et par un volume de notes, est un trésor d'observations non moins curieuses que variées. La météorologie et l'histoire naturelle y tiennent leur place, ainsi que le commerce, l'industrie, l'économie domestique, l'hygiène publique et privée. Sur tous ces sujets, M. Tobler déploie des connaissances positives et des vues très éclairées, en même temps qu'il fait preuve d'une vaste érudition dont les sources indiquées au bas des pages sont de toutes les époques, de toutes les langues et de tous les pays.

A côté de ces publications importantes, la Suisse allemande nous offre un certain nombre d'ouvrages estimables, parmi lesquels nous citerons : *Der schweizerische Reformator Zwingli, seine Freunde und Gegner* (*le Réformateur suisse Zwingle, ses amis et ses adversaires*), par M. de Roeder, publié à Saint-Gall; *Vom Meer bis nach den Alpen* (*de la Mer aux Alpes*), par le D[r] L. Rutimeyer, description pittoresque et scientifique de notre continent, suivant une coupe qui va de l'Angleterre jusqu'à la Sicile; *Reise im Morgenland* (*Voyage en Orient*), par M. J.-H. Schulthess, 1 vol. in-8°, Schaffhouse; enfin une *Histoire de la littérature allemande*, par M. W. Wackernagel, publiée à Bâle, en 3 volumes in-8°.

Dans les cantons de langue française, nous avons à signaler de nombreuses traductions de l'anglais et de l'allemand, destinées la plupart, soit à la jeunesse, soit aux bibliothèques populaires, qui se multiplient sans cesse. Cette littérature se distingue en général plutôt par le mérite du fond que par celui de la forme. Ce sont de saines lectures empreintes d'un cachet religieux plus ou moins prononcé. Parmi les ouvrages de ce genre qui ont obtenu le plus de succès figurent en première ligne : *Hélène et Isabelle*, de miss Mac Intosh; *le Bas de Noël*, de M[me] Wetherel; *le Fiord*, de miss Martineau; *Récits et scènes de la vie souabe*, par M[me] Wildermuth; *Ulric le fermier*, par Jérémie Gotthelf; *Comment faire le bien*, par M. J. Abbott.

A cette même catégorie appartiennent plusieurs œuvres originales, telles que l'*Histoire de la réformation*, par M. F. Naef, couronnée par la Société genevoise des intérêts protestans, résumé populaire et bien fait de l'histoire de la réforme religieuse du XVI[e] siècle, soit en Allemagne et en Angleterre, soit en France et en Suisse; *le Port*, scènes contemporaines, par M[me] Cabrière; *Caroline Perthès*, biographie fort intéressante, par M. Ch. Monnard; *Luze Léonard*, par M. J. Olivier; *Nouvelles pour l'enfance et la jeunesse*, par M. J.-J. Porchat.

En parcourant ces divers ouvrages, on peut se faire une idée assez exacte des tendances morales qui forment le trait caractéristique de la littérature suisse. Sans doute, la Suisse française ne possède pas une littérature proprement dite dont l'essor soit tout à fait national; mais elle a certainement une école d'écrivains dont les allures particulières se distinguent et s'expliquent par le caractère original du milieu dans lequel ils vivent. Les *Études* de M. Gaullieur sur ce sujet, qui ont obtenu le prix du concours ouvert en 1854 par l'Institut genevois, méritent d'être signalées, du moins pour ce qui concerne les cantons de Vaud et de Neuchâtel pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle, car les périodes antérieures n'y sont qu'à peine ébauchées, et la partie relative à Genève est trop in-

complète. Les recherches de l'auteur se concentrent plus spécialement sur Mme de Staël, Mme de Charrière et Benjamin Constant; il présente une spirituelle esquisse de la société d'élite qui se groupait autour de ces personnages éminens. Le même écrivain a retracé, dans un autre volume, les origines de l'imprimerie en Suisse, et les destinées de la typographie genevoise dès le xve siècle.

Nous terminerons cette nomenclature déjà longue par une publication qui fait le plus grand honneur à l'archéologie suisse; c'est le *Recueil d'antiquités suisses*, par M. le baron G. de Bonstetten, 1 vol. grand in-folio avec 28 planches du même format, coloriées au pinceau. A l'aide de la collection qu'il possède, l'auteur a pu reproduire de forts beaux spécimens des quatre époques principales, savoir : l'âge primitif ou l'âge de pierre, l'époque helvète ou helvéto-romaine, l'époque romaine et l'époque burgonde ou allémanique. Une savante introduction précède l'explication des objets représentés dans les planches, qui sont exécutées avec beaucoup de luxe. Les *tumuli* ou tombes de toutes les espèces sont l'objet d'une dissertation fort intéressante. Les nombreuses fouilles pratiquées par l'auteur ou sous sa direction lui ont permis de traiter cette matière difficile des inhumations antiques en parfaite connaissance de cause.

On voit que le mouvement intellectuel de la Suisse n'a pas décliné; il tend même plutôt à s'accroître. Ainsi Berne et Neuchatel sont devenus des centres de publications littéraires qui rivalisent avec Lausanne et Genève. C'est un fait remarquable qu'au milieu des déboires auxquels les expose sans cesse la démocratie, le zèle des hommes intelligens et dévoués ne se décourage point; au contraire, il semble croître en raison des obstacles. Jamais la nécessité d'éclairer le peuple, de l'initier aux jouissances que procurent les lettres, les arts et les sciences, ne fut mieux comprise. De toutes parts, les efforts se dirigent avec ardeur vers ce but, et les gouvernemens radicaux, quelque peu disposés qu'ils soient à favoriser un pareil essor, commencent à subir eux-mêmes son influence salutaire. Des cours académiques sont donnés le soir, en concurrence avec ceux que des sociétés particulières ont établis à l'usage des classes laborieuses. L'instruction la plus variée se trouve mise à la portée de tous, et d'abondantes ressources sont offertes à quiconque veut secouer le joug de l'ignorance. A cet égard, la Suisse donne un noble exemple; elle lutte avec énergie contre les mauvais instincts démocratiques, elle use dignement de la liberté pour combattre la licence et l'anarchie. Les résultats seront lents peut-être, mais certains. Ils se manifesteront d'ailleurs avec une intensité plus grande à mesure que le niveau de l'intelligence commune s'élèvera.

Il serait à désirer que la Suisse prît part aux traités internationaux qui consacrent les droits de la propriété littéraire. En effet jusqu'à présent elle y est restée étrangère. Aucune loi sur cette matière n'existant entre les cantons, il ne serait guère possible d'offrir aux états étrangers des garanties suffisantes. A plusieurs reprises, on a tenté d'introduire cette question dans les conseils fédéraux; mais les difficultés qu'elle présente l'ont toujours écartée. Il faudrait d'abord établir un droit de propriété suisse qui ne permît pas qu'un livre publié à Genève pût être contrefait à Bâle, à Berne, à Lausanne et *vice versa*. On use peu de cette faculté sans doute; mais tant qu'elle existe, elle s'oppose à toute espèce de convention internationale. Comme la Suisse allemande trouve d'autres garanties dans l'organisation de la librairie en Allemagne, elle n'éprouve pas le besoin de rien

changer à l'état de choses actuel. Il n'en est pas de même pour les cantons de langue française. Chez eux, l'absence d'une loi sur le droit de propriété nuit beaucoup à l'essor du mouvement littéraire. Leurs publications, ne pouvant entrer en France qu'en payant des droits considérables, se trouvent hors d'état de soutenir la concurrence, même sur les marchés de leur propre pays, où l'on voit affluer les livres français à des prix très inférieurs. Il en résulte que la librairie suisse ne peut prendre une grande extension, et que les écrivains trouvent difficilement un éditeur. Avec une vente aussi restreinte, les chances de bénéfice sont trop petites pour permettre de rétribuer convenablement le travail intellectuel. C'est une position fâcheuse à laquelle il est nécessaire d'apporter un remède. La Suisse doit comprendre qu'en restant isolée, elle ne favorise point son essor national, et se prive en même temps de la juste part d'influence qu'elle pourrait exercer dans le domaine scientifique et littéraire.

Envisagée dans son ensemble, la confédération présente un aspect assez satisfaisant. Les antipathies soulevées par la révolution de 1847 tendent à disparaître. En général, on se rallie au nouveau régime; son existence paraît désormais assurée, et les débats dont il est encore l'objet ont pour but, non de le détruire, mais de l'améliorer. Si quelques symptômes de réaction se manifestent çà et là, ils n'ont qu'une importance simplement cantonale. La constitution actuelle de la Suisse a des avantages positifs, qui seront toujours mieux appréciés à mesure que s'effaceront les traces laissées par la guerre du *Sonderbund.* Il dépend du gouvernement fédéral de hâter cet heureux résultat par une conduite à la fois prudente et ferme, par une vive sollicitude pour les intérêts nationaux, et par un sage emploi de son autorité supérieure pour maintenir l'ordre et la paix dans les cantons, sans porter atteinte à leur souveraineté, dont ils sont à bon droit jaloux, car c'est elle qui les a faits libres et prospères. Dans un pays où tant d'élémens divers se trouvent juxtaposés, la centralisation ne doit pas dépasser certaines limites, sous peine de voir le lien se rompre. Il faut qu'elle s'arrête au point juste où elle empêche l'oligarchie et réprime les tendances anarchiques. C'est une tâche difficile sans doute, mais l'expérience des dix dernières années prouve que le peuple suisse, malgré son manque d'unité et son penchant à se laisser séduire par l'appât des idées nouvelles, possède un véritable sentiment national, qui reprend bientôt le dessus et triomphe des préventions de partis. Son passé l'a mieux préparé qu'aucun autre peuple à subir l'épreuve de la démocratie. On peut donc espérer qu'il en saura éviter les écueils, et que grâce au triomphe des opinions modérées, l'avenir le verra prendre un nouvel essor, heureux et fécond, sous l'influence de cette liberté dont il a déjà reçu tant de bienfaits.

ITALIE

I.

LA SARDAIGNE.

Monarchie constitutionnelle. — Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

La loi sur les biens des convens. — Excommunication prononcée par le pape à cette occasion. — Modifications ministérielles. — Alliance avec la France et l'Angleterre. — Participation à la bataille de la Tchernaïa. — Voyage du roi à Paris et à Londres. — Les plénipotentiaires sardes au congrès de Paris. — Notes présentées aux gouvernemens de France et d'Angleterre au sujet des affaires d'Italie. — Débats parlementaires. — Rapports diplomatiques.

L'année 1855, à son début, trouvait la Sardaigne dans une situation grave tant au dehors qu'au dedans.

Au dedans, le gouvernement et les chambres étaient occupés de la loi des couvens. Nous avons montré dans l'*Annuaire* précédent comment cette loi, adoptée d'abord par la chambre des députés, avait été modifiée par le sénat et comment ces modifications avaient été à leur tour acceptées par le ministère et les députés. Nous en avons également fait connaître les dispositions essentielles.

La cour de Rome, ainsi que l'on pouvait s'y attendre, y répondit par une protestation du saint père. Le souverain pontife prononça dans un consistoire tenu le 26 juillet l'excommunication contre tous ceux qui avaient pris part à la loi. Le texte de l'allocution pontificale portait : « En outre nous sommes forcés de déclarer, dans l'incom-

(1) Né le 14 mars 1820, roi depuis le 23 mars 1849 par l'abdication de son père Charles-Albert; marié à l'archiduchesse Adélaïde d'Autriche, fille de l'archiduc Renier; veuf en 1855. — Prince royal, Humbert, né le 14 mars 1844.

parable douleur de notre âme, que tous ceux qui n'ont pas craint de proposer, d'approuver, de sanctionner dans les états sardes les décrets et la loi sus-mentionnés contre les droits de l'église et du saint-siége, de même que leurs auteurs, fauteurs, conseillers, adhérens et exécuteurs, ont encouru l'excommunication majeure et les autres censures et peines ecclésiastiques infligées par les sacrés canons, les constitutions apostoliques, les conciles généraux et surtout le saint concile de Trente. »

Ainsi l'excommunication majeure frappait non-seulement les membres du parlement qui avaient voté la loi et les ministres qui l'avaient proposée, mais aussi tous les fonctionnaires qui par l'ordre de leurs supérieurs devaient procéder à l'exécution des formalités qui en découlaient, tous les ecclésiastiques qui ne protestaient pas et en dernier lieu le roi lui-même, qui avait sanctionné la loi. Si l'on eût observé à la lettre les prescriptions de l'excommunication majeure, elles eussent entraîné une série de peines ecclésiastiques qui auraient pu amener de regrettables incidens dans le royaume. Il en résultait en effet l'interdiction pour le clergé sarde de prononcer les prières pour le souverain et de donner les sacremens ou la sépulture chrétienne à ceux qui tombaient sous la censure de l'église. Toutefois le saint père n'alla pas jusqu'à demander que son monitoire fût publié dans les églises, et l'excommunication ne fut pas notifiée officiellement au clergé sarde. On a même pensé en Sardaigne que le pape, en prenant la résolution de se servir en cette occasion des foudres de l'église, n'avait agi que sous la pression des membres les plus exaltés du sacré collége, et que le premier mouvement de Pie IX avait été de s'abstenir.

Le concile de Trente frappe des peines de l'église ceux qui la dépouillent de son patrimoine; mais le gouvernement sarde repoussait avec énergie cette accusation : il soutenait qu'il ne dépouillait pas l'église d'une obole. Les biens des communautés supprimées retournaient à une caisse spéciale, pour être répartis au clergé suivant un mode régulier et légal.

Le ministère établit sans retard la nouvelle administration des biens ecclésiastiques sous la dénomination de *caisse ecclésiastique*. Les fonctionnaires chargés de diriger cette administration firent généralement preuve de dispositions modérées et conciliantes. Le haut clergé, de son côté, montra beaucoup de prudence, et l'on assuré que le bas clergé, dont la position se trouvait améliorée, témoigna au gouvernement de la reconnaissance. Toutefois l'interprétation de la loi soulevait beaucoup de difficultés. Quelles corporations devaient être supprimées, quels biens devaient passer sous le contrôle de la caisse ecclésiastique, toutes ces questions furent

déclarées du ressort de l'autorité judiciaire. On s'accorde à dire que ses arrêts furent généralement impartiaux. En somme, l'application de la nouvelle loi n'eut pas les conséquences fâcheuses que l'on avait d'abord supposé.

Cette loi témoignait de la tendance de plus en plus marquée du Piémont à se rapprocher de l'état de choses établi en France pour la situation de l'église et ses rapports avec l'état. Un incident qui se produisit au passage du roi Victor-Emmanuel à Chambéry à son retour de France rentre dans cet ordre d'idées. A l'arrivée du roi dans la capitale de la Savoie, l'archevêque, à la tête de son clergé, vint le féliciter, et à cette occasion prononça un discours assez significatif dont la péroraison se terminait ainsi : « Votre majesté a vu en France le bel exemple de l'union intime des autorités et du clergé, et nous espérons qu'elle saura doter son royaume de ce grand bienfait, en mettant un terme aux persécutions dont l'église est l'objet de la part du gouvernement. » D'après les versions les plus accréditées, le roi aurait répondu : « Vous avez raison, monsieur l'archevêque, de citer comme un bel exemple à suivre les rapports réciproques du clergé de France avec les autorités de l'empire. J'en suis tellement convaincu, que je compte donner tous mes soins à mettre le clergé de mon royaume sur le même pied que celui de France. »

La fin de la session de 1854-55 fut signalée par une mesure destinée à compléter le ministère. Depuis longtemps dejà M. Ratazzi réunissait dans ses mains le portefeuille de l'intérieur et de la justice, et depuis la retraite du général Dabormida, M. le comte de Cavour dirigeait à la fois les finances et les affaires étrangères. M. de Cavour reprit ses anciennes fonctions, ainsi qu'il les tenait avant le 10 janvier 1855; il conserva la présidence du conseil et le ministère des finances. Le chevalier Cibrario, précédemment ministre de l'instruction publique, eut le portefeuille des affaires étrangères. M. Ratazzi conserva l'intérieur, et M. Deforesta fut appelé au ministère de grâce et de justice qu'il avait déjà dirigé à une autre époque. L'instruction publique fut donnée à M. Lanza. Le ministère sarde se trouvait donc ainsi composé au 1er juin 1855 : finances, M. le comte de Cavour, président du conseil; affaires étrangères, le chevalier Cibrario; intérieur, le commandeur Ratazzi; guerre et marine, le général Durando; grâce et justice, le commandeur Deforesta; instruction publique, le docteur Giacomo Lanza; travaux publics, le commandeur Paleocapa. Cette modification n'avait aucune espèce de portée politique. Les deux nouveaux ministres, MM. Deforesta et Lanza, appartenaient au parti libéral modéré qui avait suivi le ministère en toute circonstance. Ce n'était donc qu'une mesure complémentaire destinée à ramener l'administration dans son état normal et à assu-

rer une expédition plus régulière des affaires de chaque département. On avait seulement attendu pour l'exécuter la fin de la session parlementaire et surtout la fin des débats sur la loi des couvens.

C'est principalement dans les questions extérieures que l'histoire du Piémont présente de l'intérêt en 1855. Au mois de janvier, les négociations nouées avec la France et l'Angleterre en vue d'une coopération armée en Orient touchaient à leur terme. La conclusion encore récente du traité du 2 décembre 1854 avec l'Autriche exerçait à cet égard une influence très active sur les dispositions du cabinet sarde. L'initiative du projet d'alliance n'était pas venue de lui, mais il avait favorablement accueilli les premières ouvertures qui lui avaient été faites par les puissances alliées, et la signature, imprévue pour lui, du traité du 2 décembre, ne pouvait être à ses yeux qu'un motif de plus de se hâter. Il éprouvait d'ailleurs une intime satisfaction à accorder plus à la France et à l'Angleterre qu'elles n'avaient obtenu de l'Autriche, et à se présenter au monde comme leur allié pour l'offensive, quand l'alliance du 2 décembre était simplement défensive. Les circonstances étaient donc à la fois graves et pressantes. Le traité entre le Piémont d'une part, la France et l'Angleterre de l'autre, fut signé le 26 janvier 1855. Nous en avons fait connaître les stipulations, et l'on en trouvera également le texte dans l'*Annuaire* précédent. Nous n'avons qu'à en indiquer les conséquences.

Il est juste d'abord de faire remarquer que le gouvernement piémontais en a compris et appliqué les clauses aussi largement que possible. L'effectif du corps expéditionnaire était fixé à 15,000 hommes, et le roi Victor-Emmanuel ne s'était, à cet égard, engagé qu'à l'entretenir à ce chiffre. Cependant il tint à honneur de le dépasser plutôt que de rester au-dessous, et le contingent sarde en Crimée a été constamment de 17 à 18,000 hommes.

L'expédition commença sous de mauvais auspices. Le *Crœsus*, magnifique bateau à vapeur qui portait une grande partie des provisions, entre autres les pharmacies, prit feu en mer en sortant de Gênes, et ne put qu'avec des efforts inouis s'échouer à Porto-Fine, sur la côte de lá Ligurie. Arrivé en Crimée, le contingent sarde eut à traverser les cruelles épreuves du choléra, qui se fit sentir dans ses rangs avec une violence extrême. Le général Alexandre La Marmora, le même qui avait organisé si admirablement le corps des *bersaglieri,* mourut atteint par le fléau. Beaucoup d'officiers et environ mille soldats furent emportés dans l'espace d'un mois.

Cependant cette petite armée ne perdit pas courage. Son chef, le général Alphonse La Marmora, sut inspirer à tous l'activité, l'esprit d'abnégation et de dévouement, et, en imprimant la plus énergique

impulsion à tous les travaux, il réussit à donner aux généraux en chef des autres armées, aussi bien qu'à ses propres soldats, une haute idée de son mérite et de son courage.

Les troupes sardes furent destinées à faire partie de l'armée d'observation sur la Tchernaïa et placées à l'aile droite. Dans le mouvement que les Russes firent au mois d'août pour opérer sur Traktir, les Sardes se trouvèrent les premiers en vue, et le général La Marmora put le premier distinguer leur marche et en pénétrer le but. En même temps qu'il informait les alliés de ce qui se passait à sa portée, il prenait les meilleures dispositions pour soutenir le premier choc. Ses troupes furent très brillantes dans cette première épreuve. Heureuses d'avoir une occasion de montrer leur courage aux deux vaillantes armées à côté desquelles elles avaient à combattre, elles se conduisirent de manière à mériter leur estime. L'artillerie piémontaise, battant en écharpe le pont de la Tchernaïa, ne fut pas étrangère au succès de cette journée, et dans leurs bulletins les généraux alliés s'empressèrent de reconnaître la part que le contingent piémontais y avait prise. Ses pertes furent d'ailleurs assez sensibles; le général Montevecchio, blessé grièvement au milieu de l'action, mourut des suites de ses blessures. Cette affaire consacra la position du général La Marmora auprès des armées alliées, et lorsqu'il fut décidé qu'un conseil de guerre aurait lieu à Paris, le commandant en chef piémontais se trouva naturellement appelé à y représenter son pays.

La bonne conduite des troupes sardes en Crimée n'avait pu que resserrer les liens de l'alliance du 26 janvier. Le roi Victor-Emmanuel, qui était entré dans cette alliance avec toute la franchise et l'énergie de son caractère, désirait vivement avoir l'occasion d'ajouter aux relations politiques des rapports personnels avec l'empereur des Français et la reine d'Angleterre. Cette visite, retardée par une assez grave maladie, eut lieu au mois de novembre 1855. Le roi Victor-Emmanuel se rendit successivement à Paris et à Londres, et il reçut dans ces deux villes, de la part des populations aussi bien que des souverains, un accueil très sympathique. M. de Cavour l'accompagnait; il put s'aboucher avec les hommes d'état de la France et de l'Angleterre et les entretenir tant de la position du cabinet de Turin dans l'alliance que de la situation générale de l'Italie.

Le moment était décisif. Les puissances occidentales, victorieuses, pouvaient, suivant l'occasion, faire la paix ou la guerre. Dans les deux cas, il était utile pour elles d'étendre leurs alliances, et pendant qu'elles signaient avec la Suède le traité du 21 novembre, elles se rapprochaient étroitement de l'Autriche, en tombant d'accord avec elle sur les conditions de la paix future.

Le Piémont n'avait pas été appelé à prendre part à cette délibération; mais il en avait été informé, assure-t-on, aussitôt que les bases de l'ultimatum autrichien avaient été fixées. Il est à croire que le cabinet de Turin avait vu avec satisfaction l'acceptation de cet ultimatum par la Russie; la prolongation de la guerre ne pouvait convenir à sa position qu'autant que l'Autriche serait indéfiniment restée l'arme au bras, ou aurait pris parti pour la Russie; mais dans la situation où le cabinet de Vienne se plaçait par la démarche comminatoire qu'il faisait à Saint-Pétersbourg, il devenait de plus en plus évident que si la guerre continuait, l'Autriche y prendrait part comme alliée des puissances occidentales. Cette éventualité était pour le cabinet de Turin une raison suffisante de voir arriver avec plaisir le terme des hostilités. Les troupes sardes s'y étaient distinguées; elles avaient fait preuve de discipline et de courage, elles n'avaient pas d'autres avantages à prétendre, et quant au gouvernement sarde, il avait acquis dans ces affaires beaucoup de considération et d'estime. Que pouvait-il gagner de plus? L'acceptation par la Russie des propositions autrichiennes venait donc avec une incontestable opportunité pour le cabinet de Turin.

Mais quelle position allait-il avoir dans les conférences? quelle place y serait faite à ses plénipotentiaires? C'étaient là d'importantes questions. Jusqu'alors rien n'avait été décidé à cet égard, et nous voyons par les protocoles du congrès de Paris que la Sardaigne n'avait pas même concouru à la signature du protocole arrêté à Vienne le 1er février, et destiné à constater l'adhésion de la France, de l'Angleterre, de la Turquie, aux propositions de paix formulées par l'Autriche et acceptées par la Russie.

Le roi Victor-Emmanuel avait d'abord choisi pour le représenter comme plénipotentiaire au congrès M. d'Azeglio, ancien ministre des affaires étrangères. On a dit que M. d'Azeglio avait hésité à accepter cette tâche dans la crainte que sa position au congrès ne fût pas aussi nette et aussi étendue qu'il l'aurait désiré. Peut-être aussi d'autres considérations ont-elles agi sur les dispositions prises en dernier lieu par le roi à cet égard. Du moment où toutes les puissances admises au congrès envoyaient pour traiter soit leur ministre des affaires étrangères, soit le personnage le plus élevé de l'administration comme la Porte, ou le plus populaire comme la Russie, il devenait nécessaire que le Piémont se fît représenter par le président du conseil. M. de Cavour vint donc à Paris, et il eut pour second plénipotentiaire M. le marquis de Villamarina, ministre de Sardaigne près le cabinet des Tuileries.

Quelle part les plénipotentiaires sardes prirent-ils au débat des questions essentielles impliquant la paix et la guerre? Furent-ils

appelés comme ceux d'Autriche, d'Angleterre et de Turquie à se concerter avec la France sur les diverses matières portées au congrès? Il est difficile de rien préciser à ce sujet; mais il est certain que les plénipotentiaires de Sardaigne furent admis aux délibérations générales et officielles exactement sur le même pied que ceux des autres puissances. Nous voyons que dans la séance du 8 mars M. le comte de Cavour prit part à la discussion de la condition future des principautés. Il appuya l'idée de leur union, émise par M. le comte Walewski. Le comte de Buol et Aali-Pacha ayant cherché à établir que cette idée était d'origine récente, M. de Cavour fit observer avec raison que le vœu des populations à cet égard était antérieur aux circonstances actuelles, et qu'un article du statut organique avait préjugé la question en déposant dans cet acte le principe de la réunion éventuelle des principautés.

Cette question est à peu près la seule au reste dans laquelle il paraît que les plénipotentiaires de Sardaigne aient pris la parole au sein du congrès. La neutralisation de la Mer-Noire et la liberté de la navigation du Danube intéressaient également la Sardaigne comme puissance commerçante et maritime; mais il est évident que tout en accordant à ces intérêts la sollicitude qu'ils méritaient de sa part, le gouvernement piémontais était préoccupé de questions qui le touchaient de plus près. C'est en Italie qu'il cherchait les dédommagemens aux sacrifices qu'il avait faits. Comment toutefois introduire les affaires d'Italie dans le congrès? Les plénipotentiaires sardes commencèrent par présenter aux cabinets de Paris et de Londres une note verbale à ce sujet.

Cette note, datée du 27 mars 1856, avait pour objet d'exposer la situation de l'Italie ou plutôt celle des états pontificaux et les moyens propres, suivant le gouvernement sarde, à y porter remède. — Les légations, disait-il, étaient occupées par les troupes autrichiennes depuis 1849. L'état de siége et la loi martiale y étaient en vigueur sans interruption depuis cette époque. Le gouvernement pontifical n'y existait que de nom, puisqu'au-dessus de ses légats un général autrichien prenait le titre et exerçait les fonctions de gouverneur civil et militaire. Rien ne faisait présager que cet état de choses pût finir, puisque le gouvernement pontifical, tel qu'il se trouve constitué, est convaincu de son impuissance à conserver l'ordre public comme au premier jour de sa restauration, et que l'Autriche ne demande rien de mieux que d'étendre son occupation permanente. — Après un rapide historique des légations depuis la révolution française, les plénipotentiaires sardes établissaient que le gouvernement pontifical, à sa restauration dans ces provinces en 1815, n'avait tenu aucun compte du progrès des idées et des pro-

fonds changemens que le régime français avait introduits dans une partie de ses états. Dès lors une lutte entre le gouvernement et le peuple était inévitable, et de là les trois interventions de l'Autriche et les deux occupations françaises. Les plénipotentiaires sardes reconnaissaient que le pape Pie IX, instruit par son long séjour à Imola, avant d'arriver au souverain pontificat, avait tenté de louables efforts; mais sa bonne volonté était venue se briser contre les obstacles que l'organisation cléricale oppose à toute espèce d'innovation.

« S'il y a un fait, ajoutait la note du 27 mars, qui résulte clairement de l'histoire de ces dernières années, c'est la difficulté, disons mieux, l'impossibilité d'une réforme complète du gouvernement pontifical, qui réponde aux besoins du temps et aux vœux raisonnables des populations.

« L'empereur Napoléon III, avec ce coup d'œil juste et ferme qui le caractérise, avait parfaitement compris et nettement indiqué dans sa lettre au colonel Ney la solution du problème : *sécularisation, code Napoléon;* mais il est évident que la cour de Rome luttera jusqu'au dernier moment et par tous les moyens contre la réalisation de cette double combinaison. On comprend qu'elle puisse, en apparence, se plier à accepter des réformes civiles et même politiques, sauf à les rendre illusoires dans la pratique; mais elle comprend trop bien que la sécularisation et le Code Napoléon introduits à Rome même, là où repose l'édifice de sa puissance temporelle, le mineraient à sa base et le feraient écrouler en lui enlevant ses principaux soutiens, les *priviléges cléricaux* et le *droit canonique*.

« Mais si l'on ne peut pas espérer d'introduire une véritable réforme au centre même où les attributions du pouvoir temporel sont tellement confondues avec celles du pouvoir spirituel, que l'on ne pourrait pas les séparer complétement sans courir le risque de les briser, ne pourrait-on pas au moins l'obtenir dans une partie de l'état qui supporte avec moins de résignation le joug clérical, cette cause permanente de désordre et d'anarchie, ce prétexte incessant à l'occupation permanente des Autrichiens, cette source de complications diplomatiques et de perturbation de l'équilibre européen?

« Nous croyons que cela se peut, mais à la condition de séparer de Rome, au moins administrativement, cette partie de l'état. On formerait ainsi avec les Légations une principauté apostolique sous la haute domination du pape, mais régie par ses propres lois, ayant des tribunaux, des finances, une armée à elle appartenant. Nous croyons qu'en rapprochant cette nouvelle organisation autant que possible des traditions du règne napoléonien, il y aurait pour nous garantie d'obtenir un effet moral très considérable, et l'on aurait fait un grand pas vers le rétablissement du calme au milieu de ces populations.

« Sans nous flatter qu'une combinaison de cette nature puisse durer éternellement, nous sommes néanmoins d'avis qu'elle pourrait suffire longtemps au but que l'on se propose, c'est-à-dire de pacifier ces provinces et de donner une légitime satisfaction aux besoins des populations, et d'assurer par ce même moyen le gouvernement temporel du saint-siége sans qu'il soit besoin d'une occupation étrangère permanente. Cette combinaison aurait en outre l'avantage de donner

une grande et bienfaisante influence aux puissances alliées dans le cœur de l'Italie. Indiquons ici sommairement les points substantiels du projet, ainsi que ses moyens d'exécution.

« 1° Les provinces des États-Romains situées entre le Pô, l'Adriatique et les Apennins (de la province de Crémone à celle de Ferrare) demeurant toujours soumises à la haute domination du saint-siége seraient complétement sécularisées et organisées sous le rapport administratif, judiciaire, militaire et financier d'une manière tout à fait distincte et indépendante du reste de l'état; mais les relations diplomatiques et religieuses continueraient d'être exclusivement de la compétence de la cour de Rome.

« 2° L'organisation territoriale et administrative de cette principauté apostolique serait établie conformément à ce qui a existé sous le règne de Napoléon Ier jusqu'à l'année 1814. Le code Napoléon y serait promulgué, sauf les modifications nécessaires dans les titres concernant les relations entre l'église et l'état.

« 3° Un vicaire pontifical laïque gouvernerait ces provinces avec des ministres et un conseil d'état. La position du vicaire nommé par le pape serait garantie pour la durée de ses fonctions, qui devraient être d'au moins dix ans. Les ministres, les conseillers d'état et tous les fonctionnaires indistinctement seraient nommés par le vicaire pontifical.

« Leur mandat législatif ne pourrait jamais être étendu aux matières religieuses ni aux matières mixtes qui seraient déterminées préalablement, ni enfin à rien de ce qui touche les relations politiques internationales.

« 4° Ces provinces devraient concourir, dans une juste proportion, à l'entretien de la cour de Rome et au service de la dette publique actuellement existante.

« 5° Une armée indigène serait immédiatement organisée par la voie de la conscription militaire. Outre les conseils communaux et provinciaux, il y aurait un conseil général pour l'examen et le contrôle du budget.

« Si l'on veut maintenant examiner les moyens d'exécution, on verra qu'ils ne présentent pas autant de difficultés que l'on serait de prime-abord tenté de le supposer.

« En premier lieu, cette idée d'une séparation administrative des Légations n'est pas nouvelle à Rome; elle a été mise en avant par la diplomatie et même appuyée par quelques membres du sacré-collége, bien que dans des limites beaucoup plus restreintes que celles qui sont nécessaires pour faire une œuvre sérieuse et durable.

« La volonté irrévocable des puissances et leur détermination de faire cesser sans retard l'occupation étrangère seraient les deux motifs qui amèneraient la cour de Rome à adopter cette combinaison, par laquelle, dans le fond, est respecté son pouvoir temporel et laissée intacte l'organisation actuelle au centre et dans la majeure partie de ses états; mais le principe une fois admis, il faut que l'exécution du projet soit confiée à un haut commissaire nommé par les puissances. Il est parfaitement clair que si ce travail était laissé au gouvernement pontifical, celui-ci trouverait dans son système traditionnel les moyens de n'en venir jamais à bout et de fausser entièrement l'esprit de la nouvelle situation.

« Maintenant il n'est pas possible de se dissimuler que si l'occupation devait cesser sans que ces réformes eussent été franchement exécutées et sans qu'il eût

été établi une force publique, il y aurait tout lieu de redouter le prompt renouvellement de désordres et d'agitations politiques bientôt suivies de la rentrée des troupes autrichiennes. Un tel événement serait d'autant plus fâcheux que les effets sembleraient condamner à l'avance toute tentative d'amélioration.

« Ce n'est donc qu'aux conditions susénoncées que nous comprenons la cessation de l'occupation étrangère qui pourra s'opérer de la sorte.

« Le gouvernement pontifical possède actuellement deux régimens suisses et deux régimens indigènes, en tout 8,000 hommes environ. Ces forces suffisent pour maintenir l'ordre à Rome et dans les provinces non comprises dans la séparation administrative dont on vient de parler.

« La nouvelle troupe indigène que l'on organiserait, à l'aide de la conscription, dans les provinces sécularisées, assurerait leur tranquillité. Les Francais pourraient alors évacuer Rome, et les Autrichiens les Légations.

« Toutefois les troupes françaises, en rentrant dans leurs foyers par la voie de terre, devraient sur leur passage rester momentanément dans les provinces détachées, elles y resteraient pendant un temps fixé à l'avance et rigoureusement nécessaire pour la formation de la nouvelle troupe indigène que l'on organiserait avec leur concours. »

Il n'est pas nécessaire d'insister sur les objections que soulevait l'exécution d'une pareille combinaison. Il a été reconnu, par une étude plus attentive du sujet, que l'organisation administrative des Légations n'est pas aussi imparfaite que la note piémontaise le donnait à supposer, et quant à la situation politique à faire à ces provinces, il est évident qu'elle est incompatible avec le maintien de l'autorité pontificale dans cette partie des États-Romains.

Les deux gouvernemens auxquels la note du 27 mars était adressée ne pouvaient donc suivre le cabinet sarde sur ce terrain.

Le comte Walewski porta les affaires d'Italie devant le congrès dans la séance du 8 avril. Après avoir rappelé la situation anormale des états pontificaux et insisté sur la nécessité de mesures qui permissent à la France et à l'Autriche d'évacuer ce territoire, il exprima l'opinion que ce serait aussi rendre un service signalé au gouvernement des Deux-Siciles que d'éclairer ce gouvernement sur la fausse voie dans laquelle il se trouvait engagé. Les considérations développées à ce sujet par M. le comte Walewski faisaient partie d'un aperçu sur l'ensemble de la situation générale, où le premier plénipotentiaire de France recherchait par quels moyens l'ordre et la paix pouvaient être assurés sur tous les points, comme ils l'étaient en Orient. Le premier plénipotentiaire d'Angleterre insista vivement sur la position de l'Italie. Il ne croyait pas utile de s'enquérir des causes qui avaient amené les armées étrangères sur plusieurs points de l'Italie; mais il pensait qu'en admettant même que ces causes fussent légitimes, il n'était pas moins vrai qu'il en résultait un état anormal, irrégulier, qui ne pouvait être justifié que par une néces-

sité extrême, et qui devait cesser dès que cette nécessité ne se ferait plus impérieusement sentir. Si l'on se contentait de s'appuyer sur la force armée, au lieu de s'attacher à porter remède aux justes causes du mécontentement, il était certain que l'on rendrait permanent un système peu honorable pour les gouvernemens et regrettable pour les peuples. Lord Clarendon pensait que l'administration des États-Romains offrait des inconvéniens d'où pouvaient naître des dangers que le congrès avait le droit de chercher à conjurer, que les négliger ce serait s'exposer à travailler au profit de la révolution que tous les gouvernemens condamnent et veulent prévenir. Depuis huit ans, Bologne était en état de siége, et les campagnes étaient tourmentées par le brigandage. On pouvait espérer, pensait-il, qu'en constituant dans cette partie des États-Romains un régime administratif et judiciaire à la fois laïque et séparé, qu'en y organisant une force armée nationale, la sécurité et la confiance s'y rétabliraient rapidement, et que les troupes autrichiennes pourraient se retirer avant peu, sans que l'on eût à redouter le retour de nouvelles agitations. C'est du moins une expérience qu'à son sens on devait tenter, et ce remède offert à des maux incontestables devait être soumis par le congrès à la sérieuse considération du pape.

En ce qui concernait le gouvernement napolitain, lord Clarendon était d'avis que l'on devait sans nul doute reconnaître en principe qu'aucun gouvernement n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des autres états; mais il est des cas où l'exception à cette règle devient également un droit et un devoir. Le gouvernement napolitain lui semblait avoir conféré ce droit et imposé ce devoir à l'Europe, et puisque les gouvernemens représentés au congrès voulaient tous soutenir le principe monarchique et repousser la révolution, on devait élever la voix contre un système qui entretenait au sein des masses, au lieu de chercher à l'apaiser, l'effervescence révolutionnaire. « Nous ne voulons pas, ajoutait lord Clarendon, que la paix soit troublée, et il n'y a pas de paix sans justice. Nous devons donc faire parvenir au roi de Naples le vœu du congrès pour l'amélioration de son système de gouvernement, vœu qui ne saurait rester stérile, et lui demander une amnistie en faveur des personnes qui ont été condamnées ou qui sont détenues sans jugement pour délits politiques. »

Le premier plénipotentiaire autrichien objecta qu'il lui était impossible de s'entretenir de la situation intérieure d'états indépendans qui ne se trouvaient pas représentés au congrès. Tout en s'associant aux paroles prononcées par M. le comte Walewski relativement à l'évacuation des États-Romains, il croyait devoir s'abstenir d'entrer dans l'ordre d'idées abordé par le comte de Clarendon.

A la suite d'une discussion à laquelle prirent part M. le comte Walewski, M. le baron de Hübner, ainsi que le premier plénipotentiaire de Prusse, M. le comte de Cavour eut la parole. Il n'entendait pas contester le droit qu'avait tout plénipotentiaire de ne pas prendre part au débat d'une question qui n'était pas prévue par ses instructions. Il était cependant, croyait-il, de la plus haute importance que l'opinion manifestée par certaines puissances sur l'occupation des États-Romains fût constatée au protocole. Selon M. de Cavour, l'occupation des états autrichiens prenait tous les jours davantage un caractère permanent. Elle durait depuis sept ans, et cependant on n'apercevait aucun indice qui pût faire supposer qu'elle cesserait dans un avenir plus ou moins prochain. Les causes qui y avaient donné lieu subsistaient toujours. L'état du pays occupé ne s'était certainement pas amélioré, et pour s'en convaincre il suffisait de remarquer que l'Autriche se croyait dans la nécessité de maintenir dans toute sa rigueur l'état de siége à Bologne, bien qu'il datât de l'occupation elle-même. M. de Cavour faisait observer que la présence des troupes autrichiennes dans les Légations et dans le duché de Parme détruisait l'équilibre politique en Italie et constituait pour la Sardaigne un véritable danger. Les plénipotentiaires de la Sardaigne croyaient donc devoir signaler à l'attention de l'Europe un état de choses aussi anormal que celui qui résultait de l'occupation indéfinie d'une grande partie de l'Italie par les troupes autrichiennes. Quant à la question de Naples, M. de Cavour partageait entièrement les opinions énoncées par M. le comte Walewski et par lord Clarendon, et il pensait qu'il importait au plus haut degré de suggérer des tempéramens qui, en apaisant les passions, rendraient moins difficile la marche régulière des choses dans les autres états de la péninsule.

M. le baron de Hübner ayant fait remarquer que M. de Cavour avait insisté principalement sur l'occupation autrichienne, et que d'ailleurs il n'y avait pas que les États-Romains qui fussent occupés par des troupes étrangères, en un mot, que Menton et Roquebrune, dépendances de la principauté de Monaco, l'étaient également, le premier plénipotentiaire de Sardaigne répondit qu'il désirait voir cesser l'occupation française aussi bien qne l'occupation autrichienne, mais qu'il ne pouvait s'empêcher de considérer l'une comme bien autrement dangereuse que l'autre pour les états indépendans de l'Italie. Un faible corps d'armée à une grande distance de la France n'est menaçant pour personne, tandis qu'il est fort inquiétant de voir l'Autriche appuyée sur Ferrare et sur Plaisance, dont elle agrandit les fortifications, contrairement à l'esprit, sinon à la lettre des traités de Vienne, s'étendre le long de l'Adriatique jusqu'à Ancône. Quant

à la principauté de Monaco, M. de Cavour déclarait que la Sardaigne était prête à faire retirer les cinquante hommes qui occupaient Menton, si le prince était en état de rentrer dans ce pays sans s'exposer aux plus graves dangers. Au reste il ne croyait pas que l'on pût accuser la Sardaigne d'avoir contribué au renversement de l'ancien gouvernement afin d'occuper ces états, puisque le prince n'avait pu conserver son autorité que dans la seule ville de Monaco, que la Sardaigne occupait en 1848 en vertu des traités.

Les vœux émis par le congrès sur ce point n'étaient pas de nature à satisfaire complétement les plénipotentiaires sardes. Ils firent connaître à la France et à l'Angleterre leur opinion à cet égard par une nouvelle note, adressée au comte Walewski et à lord Clarendon, en date du 16 avril. L'importance de cette note nous engage à en reproduire le texte même :

« Les soussignés, plénipotentiaires de sa majesté le roi de Sardaigne, remplis de confiance dans les sentimens de justice des gouvernemens de France et d'Angleterre et dans l'amitié qu'ils professent pour le Piémont, n'ont pas cessé d'espérer, depuis l'ouverture des conférences, que le congrès de Paris ne se séparerait pas sans avoir pris en considération sérieuse la condition de l'Italie et pourvu aux moyens d'y porter remède, en rétablissant l'équilibre politique troublé par l'occupation d'une grande partie des provinces de la péninsule par les troupes étrangères.

« Assurés du concours de leurs alliés, ils répugnent à croire qu'une autre puissance, après avoir montré un intérêt si vif et si généreux pour le sort des chrétiens en Orient appartenant à la race slave et à la race grecque, refusât de s'occuper de peuples de race latine encore plus malheureux, attendu qu'en raison du degré de civilisation avancée qu'ils ont atteint, ces peuples sentent plus vivement les conséquences d'un mauvais gouvernement.

« Cette espérance a été déçue. Malgré le bon vouloir de la France et de l'Angleterre, malgré leurs bienveillans efforts, la persistance de l'Autriche à demander que les discussions du congrès demeurassent étroitement circonscrites dans la sphère des questions qui avait été tracée avant sa réunion a été cause que cette assemblée, sur laquelle sont tournés les regards de toute l'Europe, va se séparer non-seulement sans qu'il ait été apporté le moindre adoucissement aux maux de l'Italie, mais encore sans que l'on ait fait luire au-delà des Alpes un seul rayon d'espérance dans l'avenir propre à calmer les esprits et à leur faire supporter le présent avec résignation.

« La position spéciale occupée par l'Autriche au sein du congrès rendait peut-être inévitable ce déplorable résultat. Les soussignés sont forcés de le reconnaître. Aussi, sans adresser le moindre reproche à leurs alliés, croient-ils devoir appeler leur sérieuse attention sur les conséquences fâcheuses que cela peut avoir pour l'Europe, l'Italie et surtout la Sardaigne. Il serait superflu de tracer ici le tableau exact de l'Italie; ce qui se passe dans ces régions depuis nombre d'années n'est que trop notoire.

« Le système de compression et de réaction violente inauguré en 1848 et 1849,

justifié peut-être à son origine par les troubles révolutionnaires alors comprimés, dure sans le moindre allégement. On peut même dire qu'à quelques exceptions près il est suivi avec un redoublement de rigueur. Jamais les prisons et les bagnes ne furent plus encombrés de condamnés pour cause politique, jamais le nombre des proscrits ne fut plus considérable, jamais la politique ne fut plus durement appliquée. Ce qui se passe à Parme le prouve surabondamment.

« De tels moyens de gouverner doivent nécessairement maintenir les populations dans un état de constante irritation et de fermentation révolutionnaire. Telle est la situation de l'Italie depuis sept ans.

« Toutefois, en ces derniers temps, l'agitation populaire semblait s'être calmée. Les Italiens, voyant un des monarques nationaux coalisé avec les grandes puissances occidentales pour faire triompher les principes du droit et de la justice et pour améliorer le sort de leurs coreligionnaires en Orient, avaient conçu l'espérance que la paix ne serait pas faite sans apporter un adoucissement à leurs maux.

« Cette espérance les a rendus calmes et résignés; mais lorsqu'ils connaîtront les résultats négatifs du congrès de Paris, lorsqu'ils sauront que l'Autriche, nonobstant les bons offices et l'intervention bénévole de la France et de l'Angleterre, s'est refusée à toute discussion et qu'elle n'a pas voulu même se prêter à l'examen de mesures opportunes pour remédier à un si triste état de choses, il n'est pas douteux que l'irritation assoupie se réveillera avec plus de violence que jamais.

« Convaincus qu'ils n'ont plus rien à attendre de la diplomatie ni des efforts des puissances qui s'intéressent à leur sort, les Italiens s'incorporeront avec une ardeur méridionale dans les rangs du parti révolutionnaire et subversif, et l'Italie sera de nouveau un foyer ardent de conspirations et de désordres, qui seront peut-être réprimés par un redoublement de rigueurs, mais que la moindre commotion européenne fera éclater de la manière la plus violente.

« Si un état de choses aussi fâcheux mérite de fixer l'attention des gouvernemens de France et d'Angleterre, également intéressés au maintien de l'ordre et au développement régulier de la civilisation, il doit naturellement préoccuper au plus haut point le gouvernement du roi de Sardaigne.

« L'éveil des passions révolutionnaires dans tous les pays qui entourent le Piémont par suite d'une cause de nature à exciter les plus vives sympathies populaires l'expose à des périls d'une excessive gravité; ils pourront compromettre la politique ferme et modérée qui a porté de si heureux fruits à l'extérieur et lui a valu la sympathie et l'estime de l'Europe éclairée.

« Mais ce n'est pas le seul danger qui menace la Sardaigne; un péril plus grand encore est la conséquence des moyens employés par l'Autriche pour comprimer l'effervescence révolutionnaire en Italie. Appelée par les souverains de petits états de l'Italie impuissans à contenir le mécontentement de leurs sujets, l'Autriche occupe militairement la majeure partie de la vallée du Pô et de l'Italie centrale, et son influence se fait sentir d'une manière irrésistible dans les pays même où elle n'a pas de soldats. S'appuyant d'un côté sur Ferrare et Bologne, ses troupes s'étendent jusqu'à Ancône, le long de l'Adriatique, devenue presque un lac autrichien, et de l'autre côté, maîtresse de Plaisance, que, contrairement à l'esprit sinon à la lettre du traité de Vienne, elle travaille à transformer en

place forte du premier ordre, elle tient garnison à Parme, et elle se dispose à déployer ses forces sur toute l'étendue de la frontière sarde, depuis le Pô jusqu'à la cime des Apennins!

« Ces occupations permanentes par l'Autriche de territoires qui ne lui appartiennent pas la constituent maîtresse absolue de toute l'Italie, détruisent l'équilibre établi par le traité de Vienne, et sont pour le Piémont une menace continuelle.

« Entouré en quelque sorte de tous les côtés par les Autrichiens, voyant se développer à sa frontière orientale, complétement ouverte, les forces d'une puissance qu'il sait n'être pas animée de sentimens bienveillans à son égard, le Piémont est tenu dans un état continuel d'appréhension, qui le force à demeurer armé et le contraint à des mesures défensives excessives, onéreuses pour ses finances, déjà obérées par suite des événemens de 1848 et 1849 et de la guerre à laquelle il vient de prendre part.

« Les faits qui viennent d'être exposés par les soussignés suffisent pour faire apprécier les périls de la position dans laquelle se trouve placé le gouvernement du roi de Sardaigne.

« Agité au dedans par les passions révolutionnaires, provoqué autour de lui par un système de compression violente et par l'occupation étrangère, menacé par l'extension de la puissance de l'Autriche, il peut d'un instant à l'autre être contraint par une nécessité inévitable d'adopter des mesures extrêmes dont il est impossible de calculer les conséquences.

« Les soussignés ne doutent pas qu'un tel état de choses n'éveille la sollicitude des gouvernemens de France et d'Angleterre, non-seulement à cause de l'amitié sincère et de la sympathie réelle que ces puissances professent pour le souverain qui, seul entre tous, au moment où le succès était le plus incertain, s'est prononcé ouvertement en leur faveur, mais surtout parce que cet état de choses constitue un vrai péril pour l'Europe.

« La Sardaigne est le seul état d'Italie qui ait pu élever une barrière insurmontable à l'esprit révolutionnaire et demeurer en même temps indépendant de l'Autriche. C'est l'unique contre-poids à son influence envahissante. Si la Sardaigne venait à succomber par l'épuisement de ses forces ou par l'abandon de ses alliés, si elle était contrainte de subir elle-même la domination autrichienne, alors la conquête de l'Italie par l'Autriche serait accomplie, et l'Autriche, après avoir obtenu, sans qu'il lui coûtât le moindre sacrifice, l'immense bénéfice de la liberté de la navigation du Danube et de la neutralisation de la Mer-Noire, se verrait à la tête d'une influence prépondérante en Occident. C'est ce que la France et l'Angleterre ne peuvent pas vouloir, c'est ce qu'elles ne permettront jamais.

« Mais les plénipotentiaires sont convaincus que les cabinets de Paris et de Londres, prenant en sérieuse considération la situation de l'Italie, aviseront, de concert avec la Sardaigne, aux moyens d'y apporter un remède efficace. »

Dans la séance de la chambre des députés du 6 mai 1856, M. Buffa interpella le cabinet sur les négociations et le traité de Paris. C'était naturellement au point de vue italien que ces interpellations avaient lieu. Il était évident, aux yeux de M. Buffa, que les discussions du

congrès avaient eu plus d'importance qu'il ne pouvait sembler d'après la lecture des protocoles, et il était nécessaire de connaître d'une manière certaine la série des faits qui s'étaient produits quant aux propositions du Piémont. C'est seulement ainsi que la chambre pouvait apprécier les résultats obtenus.

Le comte de Cavour répondit que la chambre devait comprendre qu'une certaine réserve lui était imposée tant par les convenances diplomatiques que par la raison que la solution de beaucoup de questions posées dans le congrès demeurait en suspens. Avant de parler de ce qui s'était fait, M. de Cavour croyait nécessaire de rappeler la position des plénipotentiaires sardes dans le congrès. Quand le gouvernement du roi avait signé avec la France et l'Angleterre un traité d'alliance, il n'avait pas cru opportun d'établir d'une manière définitive et particulière la place qui lui serait assignée au congrès appelé à délibérer des conditions de la paix. Satisfait de la clause portant qu'aucune paix ne pourrait être faite sans le concours de la Sardaigne, il avait compté sur sa bonne conduite et sur le temps pour déterminer sa position dans les négociations futures. Militairement le Piémont avait exercé sur le champ de bataille une influence tout à fait propre à préparer son entrée dans les conférences. Le président du conseil constatait qu'il y avait eu d'abord quelques incertitudes dans l'esprit des puissances à ce sujet; mais ces incertitudes avaient disparu, et le Piémont avait été admis sans condition et sans réserve au congrès.

M. le comte de Cavour énumérait ensuite les avantages que le traité de paix avait garantis à l'Europe en général et au Piémont en particulier. Il faisait ressortir ceux qu'offraient au commerce la navigation du Danube et la neutralisation de la Mer-Noire. Il insistait particulièrement sur les bienfaits que renfermaient pour le commerce des neutres et sur les adoucissemens qu'apporteraient aux maux de la guerre dans l'avenir les principes nouveaux admis par le congrès dans sa déclaration du 16 avril. « A côté de ces avantages matériels que le Piémont partagera avec les autres puissances, ajoutait M. de Cavour, nous aurons obtenu des avantages moraux encore plus considérables. L'influence de la Sardaigne s'est incontestablement accrue. Nous avons grandi dans l'estime des puissances, et les sympathies des plus grandes nations de l'Europe nous sont acquises. Le fait de notre admission à traiter dans un congrès des questions d'un ordre européen, en détruisant le précédent établi au congrès de Vienne, profitera dans l'avenir à nous-mêmes et aux puissances de second ordre placées dans une situation analogue à la nôtre. »

Après cet exposé, M. de Cavour entra dans des explications détaillées et précises sur la motion du comte Walewski relative à la

presse belge. « M. le comte Walewski, dit-il, n'a nullement entendu faire allusion à la presse piémontaise. Il n'a point blâmé en principe la liberté de la presse, il n'a point demandé qu'elle fût restreinte, il n'a même pas blâmé d'une manière générale les excès de la presse belge. Il s'est simplement élevé, et avec raison, contre les attaques grossières, contre les insultes personnelles que quelques journaux belges prodiguent à l'empereur Napoléon, au chef de la nation française. Tout en faisant les plus amples réserves en faveur d'une liberté qui est un des points fondamentaux de la constitution anglaise, le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne a cru devoir s'associer hautement au blâme des excès signalés, et pour ma part j'ai cru de mon devoir d'adhérer entièrement au langage du ministre anglais. Si les protocoles n'en font pas mention, c'est qu'ils ne sont pas des procès-verbaux et que j'ai exprimé mon adhésion sans en faire l'objet d'aucun développement. Il m'aurait semblé d'autant plus déplacé de m'étendre sur cette question qu'elle aurait pu détourner l'attention du congrès d'une question plus importante pour nous, la question italienne soumise alors aux discussions des plénipotentiaires. D'ailleurs, je le répète, le principe de la liberté de la presse n'était point attaqué. M. le comte Walewski avait dénoncé au congrès des excès qui, en touchant à la politique extérieure, aux relations internationales, ne peuvent que nuire aux rapports entre les états. A cet égard, si j'avais eu à exprimer une opinion, je n'aurais pu que répéter les déclarations que j'ai émises autrefois au sein du parlement lors d'une discussion sur cette matière; car si je crois que dans le domaine de la politique et de l'administration intérieures, la plus grande liberté doit être laissée à la presse et que ses excès mêmes n'ont pas de graves inconvéniens, je pense, par contre, que dans les questions de politique extérieure, l'intempérance de langage, les insultes aux souverains ne peuvent qu'attirer des difficultés aux états où ces excès se produisent et compromettre leurs bonnes relations. »

Quant à la question italienne, M. le comte de Cavour entrait en matière en faisant remarquer que les grandes solutions ne peuvent pas sortir des travaux de la diplomatie. La diplomatie est appelée à consacrer des faits, des résultats acquis, à en régler les conséquences. Si la guerre, en continuant, avait pris un plus grand développement, le programme des puissances alliées aurait pu s'élargir et admettre des compensations matérielles; mais dans les conditions où se faisait la paix, ces compensations se trouvaient naturellement exclues. Cependant la situation de l'Italie devait, par les dangers qu'elle offrait, préoccuper les puissances réunies en congrès. Le Piémont surtout devait désirer que l'on avisât aux moyens d'y rétablir

l'équilibre rompu et par conséquent aux réformes qui pouvaient seules, à son sens, permettre de rétablir cet équilibre en faisant cesser l'occupation des états pontificaux et de Parme. Les plénipotentiaires anglais et français avaient témoigné une vive sollicitude pour la situation fâcheuse de l'Italie.

« L'ardeur avec laquelle lord Clarendon, ajoutait M. de Cavour, signala au congrès les maux dont quelques provinces de l'Italie sont affligées, l'appui qu'il accorda à nos réclamations, lui méritent non-seulement la reconnaissance du Piémont, mais celle de tous les Italiens. L'Autriche opposa aux délibérations du congrès une question que l'on peut dire préjudicielle. Les plénipotentiaires autrichiens se déclarèrent sans instructions pour traiter ces matières. Cette opposition ne permit pas au congrès de formuler des résolutions; mais des vœux furent émis, et tous les plénipotentiaires y donnèrent leur adhésion. Je ne pense pas que des vœux exprimés par d'aussi grandes puissances que la France et l'Angleterre puissent demeurer stériles; j'espère au contraire que les fruits s'en feront sentir dans la péninsule.

« Les conférences de Paris, qui ont eu pour nous des avantages réels, n'ont point réussi cependant à améliorer nos relations avec l'Autriche. Les plénipotentiaires sardes et les plénipotentiaires autrichiens se sont séparés sans rancunes personnelles, car, j'aime à le déclarer, les procédés du premier ministre autrichien envers nous ont été pleins de convenance; mais, je dois le dire avec regret, nous nous sommes séparés avec la conviction que la politique des deux pays est plus loin que jamais d'un rapprochement. C'est là une conséquence nécessaire, fatale, de la loyauté de notre auguste souverain, de sa fermeté à maintenir l'indépendance et les libertés de notre pays. Cette situation n'est pas, je le conçois, sans dangers. Elle peut donner lieu à des difficultés; mais je crois que ces dangers, ces difficultés ne persuaderont pas à la chambre de nous conseiller de changer notre ligne politique. Nous pouvons nous applaudir d'un grand résultat La question italienne est désormais entrée dans l'ordre des questions européennes. La cause de l'Italie n'a pas été soutenue par des démagogues, des révolutionnaires, des hommes de parti; elle a été portée devant le congrès par les plénipotentiaires des grandes puissances de l'Europe, de l'Angleterre et de la France. Du congrès, elle a passé maintenant devant le tribunal de l'opinion publique, de cette puissance à laquelle, selon les paroles mémorables de l'empereur des Français, appartient en définitive le jugement, et qui en définitive obtient la victoire. La lutte sera longue, elle exigera de la prudence et du calme, elle subira des péripéties et des difficultés; mais notre cause, j'en ai la confiance, finira par triompher. »

Les deux opinions extrêmes dans la chambre se produisirent à la suite du discours du président du conseil. La conduite des plénipotentiaires sardes au congrès fut tour à tour attaquée par les représentans les plus passionnés de la droite et de la gauche, M. della Margharita et M. Brofferio. Leurs conclusions étaient les mêmes, les résultats obtenus par la Sardaigne au congrès étaient absolument

nuls. M. de Cavour n'eut pas de peine à faire justice de pareilles exagérations.

M. Mamiani, ancien ministre du gouvernement pontifical, prit la parole pour repousser le reproche de stérilité adressé aux plénipotentiaires sardes. Cet orateur insistait sur les espérances que, suivant lui, devaient donner à l'avenir des peuples, aux aspirations nationales, la cessation de la prépondérance de la Russie, la dissolution de la sainte alliance et les immenses progrès faits par la question de la nationalité italienne, puisqu'un congrès européen avait cru devoir lui accorder son attention, et que les ministres d'une puissance italienne avaient pu librement porter la parole pour l'Italie.

Le député Cadorna, rappelant ensuite les bruits accrédités par plusieurs journaux, d'après lesquels le gouvernement sarde aurait reçu des conseils et des sollicitations pour s'entendre avec le saint-siége, pria M. le comte de Cavour d'éclairer l'opinion à ce sujet. Le président du conseil répondit qu'il était vrai que des personnages très haut placés et des hommes d'état professant pour le pays des sympathies sincères avaient conseillé au gouvernement piémontais de renouer des négociations pour arriver à une entente avec Rome; mais on ne lui avait point conseillé de chercher à obtenir un accord par des concessions incompatibles avec ses principes et par l'abandon de sa politique. Leurs désirs et leurs vœux tendaient au contraire à amener un arrangement qui pût s'accorder avec les principes de la législation sarde, avec les lois votées par le parlement de Turin. Le gouvernement piémontais sentait tous les avantages qu'offrirait un pareil accord et le souhaitait sincèrement; mais ses espérances ne répondaient pas à ses vœux. Pour traiter avec succès, il fallait que les deux parties fussent dans des dispositions favorables à un accord, qu'elles fussent prêtes à des concessions mutuelles, et la cour de Rome était dans l'exaltation de l'immense triomphe remporté par le concordat avec l'Autriche. Elle travaillait activement à obtenir de plusieurs états italiens les mêmes avantages. Sous l'influence de ces succès et de ces tendances, il était presque impossible que le saint-siége voulût accorder au Piémont des bases acceptables, les bases, par exemple, du concordat français de 1802.

« Pour notre part, ajoutait M. de Cavour, nous devons avouer que l'opinion publique de notre pays est peu favorable à des concessions au saint-siége. Et cependant, pour conclure un arrangement, il est clair que nous devrions aussi faire des concessions. Nous devrions introduire en quelque sorte dans les rapports entre l'état et l'église le principe de liberté qui est la base de nos institutions. Cette répugnance de nos populations provient du mauvais gouvernement des états pontificaux. Les masses ne distinguent pas encore entre le souverain temporel et le chef de la religion catholique. Elles reportent sur le pontife leurs préventions contre le prince temporel. Ainsi, pour essayer de nouvelles tenta-

tives d'arrangement, il nous faut attendre que les sentimens inspirés à la cour de Rome par le concordat autrichien se soient quelque peu effacés, que des améliorations dans le régime des états pontificaux aient réconcilié les esprits avec le souverain de ces états, confondu par l'opinion avec le chef de l'église. Cette manière de voir est maintenant partagée par la plupart des hommes éminens de France et d'autres pays, qui blâmaient auparavant et qui approuvent aujourd'hui notre conduite dans ces questions. Ce résultat, nous le devons au concordat autrichien, et sous ce rapport, nous devons applaudir à cet acte. »

M. Brofferio, citant le traité conclu le 15 avril entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, et ayant pour but de faire considérer comme un *casus belli* toute infraction aux stipulations du traité du 20 mars, demanda au comte de Cavour si l'exclusion de la Sardaigne de toute participation à ce traité ne prouvait pas que l'Angleterre et la France fussent plutôt disposées à s'entendre avec l'Autriche qu'avec la Sardaigne. Le président du conseil répondit que dans les conférences quelques plénipotentiaires avaient déjà proposé de faire un *casus belli* de toute agression contre le territoire ottoman, de quelque côté qu'elle pût avoir lieu. Les plénipotentiaires sardes auraient cru imposer au Piémont des obligations beaucoup trop graves en s'associant à des résolutions aussi formelles. L'Autriche, la France et l'Angleterre avaient un intérêt beaucoup plus direct que le Piémont et en même temps un intérêt identique entre elles à la conservation de l'intégrité de l'empire ottoman. Leurs moyens d'action n'étaient pas comparables d'ailleurs à ceux de la Sardaigne. On comprenait donc qu'elles eussent contracté des engagemens plus étendus; mais le traité du 15 avril était loin d'avoir une signification défavorable à la Sardaigne.

D'autres interpellations de M. Valerio et de M. de Revel ayant amené M. de Cavour à s'expliquer de nouveau sur la situation du pays vis-à-vis de l'Autriche, il donna lecture de la note remise par lui le 16 avril 1856 au comte Walewski et à lord Clarendon, et il ajouta qu'il n'avait pas prétendu dire que le gouvernement piémontais fût à la veille d'une rupture avec l'Autriche. Il avait dit seulement qu'il existait des différences radicales entre la politique du Piémont et celle de l'Autriche, que ces différences se manifestaient plus ouvertement à la suite du congrès de Paris qu'auparavant. Cette situation exposait certainement le Piémont à des difficultés d'une nature grave; mais on ne pouvait donner aux paroles de M. de Cavour une interprétation plus sérieuse. De même il ne pouvait pas dire d'avance quelle serait la conduite du gouvernement dans certaines éventualités. « Ce que je puis dire, ajoutait-il, et je m'empresse de le déclarer à la chambre, c'est que notre conduite sera aussi prudente que ferme, et qu'elle aura toujours pour objet le plus grand bien de l'Italie. » La discussion se termina par le vote de l'ordre du jour suivant :

« La chambre, après avoir entendu les explications du président du conseil, approuve complétement la politique nationale du gouvernement du roi et la conduite des plénipotentiaires sardes au congrès de Paris, et exprimant la confiance que le gouvernement persévérera dans cette politique, elle passe à l'ordre du jour. » Le vote de la chambre fut unanime, et les tribunes s'y associèrent par de bruyans applaudissemens.

La discussion qui eut lieu au sénat le 10 mai 1856, sur le même objet, ne donna lieu à aucun incident particulier. Sur la proposition de M. le marquis d'Azeglio, les sénateurs ajoutèrent à l'ordre du jour des félicitations et des remerciemens à l'armée, à la marine et au général en chef. Le général Albert de La Marmora proposa d'y joindre l'expression des regrets du sénat pour les soldats morts en Crimée, et ces diverses propositions furent votées à l'unanimité.

Les paroles prononcées par M. de Cavour dans la chambre des députés relativement à l'Autriche, et par lui reproduites devant le sénat sous une forme légèrement adoucie, demeuraient le fait saillant et grave de ces débats. L'émotion qu'en montra l'Autriche témoigna suffisamment de l'inopportunité de ce langage. Les amis du Piémont n'avaient pas hésité à s'en affliger, et le Piémont put voir, par la réponse du cabinet anglais à la note du 16 avril, que l'Angleterre elle-même, qui passait pour plus avancée que la France dans ses vœux pour un nouvel ordre de choses en Italie, n'était pas davantage disposée à pousser le Piémont dans un conflit avec l'Autriche. L'Autriche, de son côté, prit occasion des débats du parlement sarde pour adresser aux gouvernemens de la péninsule une circulaire portant que le Piémont n'avait pas le droit de parler au nom de l'Italie. De là, entre les deux états limitrophes, de nouvelles et regrettables défiances (1).

II. — ADMINISTRATION ET FINANCES.

Budget. — Chemins de fer. — Armée. — Marine. — Mouvement intellectuel.

La part que la Sardaigne a prise aux affaires générales durant les deux dernières années appelle naturellement l'attention sur ses res-

(1) Le rétablissement de la paix fournit au cabinet de Turin l'occasion de renouer ses rapports diplomatiques avec celui de Saint-Pétersbourg. Le général russe Stakelberg étant venu notifier à la cour de Sardaigne l'avénement de l'empereur Alexandre, le général Dabormida fut envoyé à Varsovie pour y porter la réponse du roi de Sardaigne. Le général Broglio reçut la mission d'assister au couronnement du nouveau tsar. Le corps diplomatique à Turin se compose de ministres plénipotentiaires et de chargés d'affaires; nous en avons fait connaître les membres dans l'*Annuaire* précédent. En 1855, le comte de Spaur, ministre de Bavière, a été remplacé par le baron de Verger. M. le chevalier Magalhaès a été nommé chargé d'affaires du Brésil.

sources et ses charges. Son budget se ressent encore et malheureusement se ressentira longtemps des efforts faits en 1848 et 1849. Cette crise, qui a pesé si lourdement sur les finances de l'état, n'a pas laissé toutefois d'exercer une heureuse influence sur d'autres branches de l'administration, notamment sur l'armée et la marine. L'organisation de l'armée a subi d'importantes réformes, et, par une liaison naturelle d'idées, l'on a dû s'occuper également de modifier l'administration de la marine. Enfin les travaux publics, les chemins de fer particulièrement, ont été l'objet des soins d'un gouvernement très préoccupé des progrès de l'économie politique. Les résultats obtenus sont généralement satisfaisans.

FINANCES ET TRAVAUX PUBLICS. — Le budget sarde pour l'année 1857, d'après les calculs de M. de Cavour, modifiés par la chambre des députés, se résume ainsi qu'il suit :

Recettes ordinaires.........	135,467,321 fr. 52 c.	
— extraordinaires.....	400,000	
Total.........	135,867,321 fr. 52 c.	135,867,321 fr. 52 c.
Dépenses ordinaires........	139,884,299 fr.	
— extraordinaires...	5,146,453 45	
Total.........	145,030,752 fr. 45 c.	145,030,752 45
Excédant présumé des dépenses.....		9,163,430 fr. 93 c.

Les dépenses sont réparties entre les différens ministères de la manière suivantes :

Finances...........	Dotations (liste civile, etc.).	4,765,370 fr.	10 c.
	Dette publique...........	40,289,919	82
	Intérêts des bons du trésor.	1,200,000	»
	Actions du chemin de Suse.	424,000	»
	Dette viagère.............	9,794,581	21
	Dépenses diverses........	20,079,256	45
	Dépenses extraordinaires..	936,254	50
		77,489,382 fr.	08 c.
Grâce et justice	....	4,314,211	22
Affaires étrangères	....	1,203,372	20
Instruction publique	....	2,020,777	30
Intérieur	....	7,587,710	76
Travaux publics	....	14,551,519	36
Guerre	....	33,430,129	34
Marine	....	4,433,650	19
	Totaux.................	145,030,752 fr.	45 c.

Les dépenses de la guerre d'Orient ne sont pas calculées dans le budget; on s'est borné à mettre en compte le service des intérêts de la dette contractée pour subvenir à ces dépenses, lesquelles, dans leur ensemble, ne s'élèvent pas à moins

de 74 millions. Le déficit de 9 millions sera couvert avec une partie des emprunts et l'augmentation des recettes, qui très probablement dépasseront les prévisions du budget.

Les travaux publics ne se sont pas ralentis en 1855, et voici le tableau des lignes ouvertes ou concédées au mois de juin 1856.

CHEMINS DE FER.

Lignes ouvertes.	Kilomètres.	
De Turin à Gênes	168	
D'Alexandrie à Arona	102	
De Turin à Suse	53	
De Turin à Pignerol	38	
De Mortaro à Vigevano	13	
De Turin à Coni	88	
De Bra à Cavallermaggiore	13	
De Turin à Novare	95	
De Savigliano à Saluzzo	15	
De Gênes à Voltri	12	
	597	597
Lignes concédées et en construction.	**Kilomètres.**	
D'Aix-les-Bains à Saint-Jean de Maurienne en Savoie	85	
D'Aix à Culoz	21	
De Saint-Jean à Modène	29	
Du Pont-d'Ayson à Annecy	66	
De Verceil à Valence	39	
De Santhia à Biella	28	
D'Alexandrie à Stradella	68	
De Novi à Tortone	17	
De Chivasso à Ivrée	25	
De Novare à Magente	15	
D'Alexandrie à Acqui	33	
	426	426
Total kilométrique		1,023

Les recettes de l'année 1855 sont ainsi partagées :

Lignes exploitées par l'état.	Gênes. Arona. Suse. Pignerol. Vigevano.	10,897,758 fr.	31 c.
Ligne de Coni		1,539,325	33
Ligne de Bra (trois mois)		18,814	14
Ligne de Novare (dix mois)		1,067,775	53
Total		13,523,673 fr.	31 c.

La ligne la plus importante est sans contredit, sous tous les rapports, celle de

Gênes. Elle part en effet d'un des ports les mieux situés de la Méditerranée, et en passant par Alexandrie, se dirige d'un côté vers Turin et de là vers Suse, c'est-à-dire au pied du Mont-Cénis, de l'autre elle conduit par Novare à Arona, sur le Lac-Majeur, où un service de bateaux à vapeur mène à Magadino en Suisse, sur la route de Bellinzone et du Saint-Gothard; enfin par Stradella elle pousse jusqu'aux confins du duché de Plaisance, qui est la route de l'Italie centrale. Cette ligne a été construite aux frais de l'état, et sous le rapport de l'art elle ne laisse rien à désirer.

Après la ligne de Gênes vient celle de la Savoie, le chemin Victor-Emmanuel, dont 85 kilomètres sont déjà achevés, et qui, par une nouvelle convention, sera raccordée à Culoz avec le chemin de Lyon à Genève; mais l'importance de cette ligne va doubler, si le projet d'un passage définitif du Mont-Cénis est approuvé. Trois ingénieurs sardes d'un grand mérite, MM. Ranco, Grandis et Someiller, ont présenté au ministère des travaux publics un projet. Ce tronçon commencerait à Modène, traverserait la montagne avec une galerie de 12 kilomètres, et aboutirait par Bardonêche à Suse. La longueur du parcours serait de 50 kilomètres, avec des pentes qui ne dépasseraient pas celle de la galerie de Giovi, entre Turin et Gênes; elle coûterait 36 millions et sept années de travail. Le percement se ferait à l'aide de la machine inventée par M. Bartlett pour percer les trous des mines, et mise en mouvement par la machine à air comprimé de M. Someiller. La machine de M. Bartlett a le grand avantage de faire en quatre minutes un travail qui, avec les moyens ordinaires, exigerait deux heures.

Tout porte à croire qu'au mois de novembre 1856 le ministère présentera aux chambres ce projet et demandera les allocations nécessaires pour le mettre à exécution, de sorte que dans peu d'années on pourra se rendre directement de Paris à Turin, Gênes et Milan.

La ligne de Turin à Novare par Verceil aboutira à Magenta, sur le territoire lombard, et la compagnie autrichienne exécutera dans deux ans le tronçon qui doit le raccorder avec Milan.

Le télégraphe électrique met en communication Turin avec toutes les principales villes du Piémont et tous les états de l'Europe. Par le télégraphe sous-marin de la Spezia, cette ville communique avec l'île de Sardaigne, et dans un très court délai elle sera en rapport avec Malte, l'Afrique et les Indes, selon le projet de M. Brets. L'étendue du parcours des télégraphes est de 1,970 kilomètres; elle comprend 17 lignes, 90 bureaux et 25,590 poteaux. La longueur des fils est de 45,975 kilomètres.

Armée. — Dans les premiers mois de l'année 1848, avant le commencement des hostilités, l'armée piémontaise ne comptait pas sur le pied de paix plus de 36,000 hommes se répartissant de la sorte :

Infanterie....................................	24,000 hommes.
Cavalerie	4,700
Artillerie (état-major, vétérans et 30 compagnies)..	3.450
Génie, train, autres corps spéciaux...............	3,850

Mais le pied de guerre s'élevait au moins au double. Les divers contingens des années précédentes, renvoyés dans leurs foyers avec des congés illimités, ne comprenaient pas moins de 60 à 70,000 hommes; en outre le nombre des sol-

dats déjà passés dans la réserve approchait de 50,000. Une portion considérable de ces troupes fut rappelée sous les drapeaux, organisée avec une rapidité vraiment remarquable, et, dès le mois de décembre de la même année, la Sardaigne comptait 80,000 combattans, la réserve non comprise. Cependant le sort des armes ne lui fut point favorable, et ses premiers succès furent suivis de revers qui n'ont paru suffisamment expliqués ni par la supériorité numérique de l'armée ennemie, ni même par les fautes capitales que l'inexpérience de la guerre fit commettre à l'auguste personnage qui avait pris la direction de la campagne. On a cru pouvoir assigner aux événemens d'autres causes encore, qui, pour être secondaires, n'en ont pas moins une certaine importance.

Ainsi on a signalé le peu d'habileté et d'aptitude d'un grand nombre d'officiers aussi bien que le manque d'instruction et de discipline de ces troupes, si soudainement rassemblées et envoyées au combat. On a de même compté parmi les raisons premières d'insuccès les vices d'organisation des administrations militaires. La commission chargée dans les chambres de vérifier la comptabilité de cette époque a dû elle-même les constater non sans regret. Le service du train et des vivres fut déplorable. Souvent les troupes arrivèrent au poste ou au campement qui leur avait été assigné sans y trouver de munitions, ni même de pain, et plus d'une fois cette difficulté de vivre fut un obstacle aux mouvemens de l'armée. En même temps le manque fréquent des effets de campement les plus usuels, tentes, couvertures, ajoutait à ses fatigues et contribuait à sa démoralisation. Enfin on ne peut passer sous silence les dépenses énormes qu'entraînait ce désordre même, et qui, en amenant l'épuisement du trésor, rendaient impossible la continuation de la guerre.

Le gouvernement piémontais n'a rien négligé pour remédier aux abus et aux inconvéniens que l'expérience avait révélés. Parmi les mesures prises à cet effet, nous signalerons tout d'abord les lois nouvelles sur l'avancement. Autrefois, les officiers ne recevant leurs grades qu'à l'ancienneté, il en résultait que le commandement ne se trouvait pas le plus souvent entre les mains des plus capables. La présence au corps de chefs promus dans ces conditions ne pouvait avoir qu'une fâcheuse influence, et plus tard, quand la nécessité forçait à les mettre à la retraite, leur éloignement subit amenait des avancemens trop prompts, également préjudiciables au service. Aujourd'hui, d'après une loi du 31 janvier 1853, complétée l'année suivante, le principe de l'avancement au choix a été introduit dans une proportion qui permet d'appeler aux grades supérieurs les hommes les plus distingués de l'armée en même temps qu'il donne au mérite la possibilité de se produire, même dans les derniers rangs. En temps de paix, le tiers des grades de sous-lieutenans est accordé aux sous-officiers de l'arme; le tiers des brevets de capitaine, la moitié de ceux de major et la totalité des grades supérieurs sont donnés au choix; en temps de guerre, une part moindre encore est laissée à l'ancienneté.

Il y aurait lieu également de mentionner ici nombre d'autres réformes dont l'utilité n'est pas douteuse, quoiqu'elles aient été accomplies avec moins d'éclat et simplement par des règlemens ministériels. Ainsi le corps d'état-major a été réorganisé. Il n'était composé en 1848 que d'hommes instruits assurément et capables de travaux topographiques excellens, mais qui n'étaient nullement au fait du service en temps de guerre. On a supprimé depuis dans ce corps les grades au-dessous de celui de capitaine, et comme il se recrute parmi les officiers de

toute arme qui peuvent subir les examens obligés, ses membres possèdent nécessairement une certaine expérience pratique. Parmi eux se trouvent des hommes qu'on peut à bon droit considérer comme d'un mérite supérieur, et qui, par la connaissance exacte qu'ils ont du pays, pourraient rendre de grands services dans des circonstances données.

Le ministère de la guerre n'a pas apporté moins de soins à la réorganisation des administrations militaires, à l'amélioration de l'équipement et de l'armement des troupes. Jamais leur instruction n'a été poursuivie avec plus de zèle et d'efforts, et pour n'en citer qu'un exemple, des manéges ont été élevés dans presque toutes les garnisons de la cavalerie pour pouvoir l'exercer pendant l'hiver.

La réforme la plus nécessaire sans contredit était celle qui devait changer les conditions du service militaire en Piémont, car on ne peut nier que si les troupes de réserve rappelées subitement en 1848 laissèrent tant à désirer, ce fut une conséquence naturelle du mode suivi alors pour le recrutement de l'armée. Voici en effet comment il avait lieu. Le contingent annuel d'environ 10,500 hommes était divisé en deux catégories, 2,400 hommes environ faisaient partie de la première et complétaient le nombre des soldats dits d'*ordonnance*: ils passaient au corps *huit* ans consécutifs. Le reste des recrues, 8,000 hommes, appartenaient à la catégorie des soldats *provinciaux*, et étaient répartis pour un petit nombre dans l'artillerie et la cavalerie, où ils servaient trois ans, et pour la plupart dans l'infanterie où ils ne restaient qu'un an. Au bout de ce temps, ils étaient renvoyés dans leurs foyers en congé illimité, mais encore à la disposition du ministre de la guerre pendant cinq et sept ans. Ils entraient alors dans la réserve, les uns pour quatre ans, les autres pour huit. On conçoit dès lors ce qu'était l'armée piémontaise en 1848. Des 30 et quelques mille hommes déjà sous les armes, les soldats d'ordonnance seuls (environ 20,000 hommes), qui avaient quelques années de service, présentaient le degré d'instruction et de discipline suffisans. Les autres soldats provinciaux, qui n'étaient à leur corps que depuis un an au plus, n'offraient pas les mêmes garanties. Quant aux hommes en congé illimité, rappelés subitement sous les drapeaux, ils n'y avaient, eux aussi, passé qu'une seule année, et, quoique depuis ils eussent été réunis tous les ans pour faire des manœuvres, il était impossible qu'ils n'eussent pas oublié le peu qu'ils avaient appris pendant la courte durée de leur service actif. A plus forte raison ne pouvait-on avoir une grande confiance dans les soldats de la réserve, qui, depuis sept ans et plus, avaient quitté le corps.

Les vices évidens de cette organisation ne furent que trop pleinement démontrés par les événemens de 1848 et de 1849. Aussi, désireux de les faire disparaître, le ministre de la guerre présentait aux chambres, dès 1851, un projet de loi sur le recrutement de l'armée qui y apportait des modifications essentielles; mais le sort de cette proposition, dont chacun pourtant sentait l'importance, ne fut pas heureux. La première rédaction à laquelle le sénat s'était arrêté ne fut point adoptée par la chambre des députés, et les nombreuses modifications que celle-ci y introduisit ne furent point à leur tour sanctionnées par le sénat. Un des points sur lesquels les grands pouvoirs de l'état se trouvaient le plus divisés d'opinion était celui des exemptions à accorder au clergé ou aux corporations enseignantes. Entre les exemptions sans limites, concédées auparavant à tous les sujets réclamés par les évêques, et les restrictions absolues qu'on voulait apporter à cet ancien privilége, la juste mesure était difficile.

Ces débats ont abouti à une loi qui est sinon une copie exacte, du moins une imitation assez fidèle de la législation française.

L'armée se recrute par la conscription et les enrôlemens volontaires.

Les règles établies pour la confection et la vérification des listes et le tirage diffèrent peu ou seulement par des détails sans importance de celles qui sont en vigueur en France; l'esprit en est le même. Le contingent assigné à chaque province est réparti entre les divers mandemens, en proportion du nombre des individus inscrits sur la liste du tirage. Un moment, on avait pensé à faire, comme en Lombardie, précéder le tirage de l'examen des conscrits, et à désigner alors le contingent de chaque *mandement* d'après le nombre des jeunes gens valides; mais dans le Piémont, cette mesure eût pesé d'une façon aussi injuste que préjudiciable sur les districts où la population est la plus belle. Il y existe en effet une grande inégalité entre les diverses provinces quant aux qualités physiques de la population. Les travaux de M. Bonino ont fait connaître que dans une période de dix ans, de 1828 à 1837, la moyenne des réformes a varié de province à province de 3.74 à 34,73 pour 100. Sur une moyenne annuelle de 4,846 individus réformés, 1,075 l'ont été uniquement pour le manque de taille. Aussi la taille obligatoire est-elle abaissée à 1m54.

Les cas d'exemption énoncés par la loi française sont généralement reproduits par la loi sarde. Pour ce qui concerne les jeunes gens qui se vouent à la carrière ecclésiastique, *une* exemption sur *vingt mille* habitans leur est accordée par chaque diocèse.

Mais, de toutes les parties de la loi, la plus intéressante est celle qui traite de la durée du service. C'est sur ce point qu'une réforme radicale était nécessaire. Cette question peut difficilement se résoudre sans tenir compte du chiffre de l'armée et de celui du contingent annuel, puisque c'est le nombre d'années, plus ou moins considérable pendant lequel ces contingens se trouvent successivement accumulés, qui détermine le chiffre plus ou moins considérable de l'armée. En l'absence de toute loi réglant ces matières, il n'y avait donc d'autre marche à suivre que de prendre pour base des calculs les données fournies par le ministre de la guerre : à savoir un contingent annuel de 12,000 hommes, une force de 40,000 hommes sur le pied de paix et de 90,000 sur le pied de guerre, dont 15,000 de réserve.

Examinant ces données au triple point de vue de la population, des ressources de l'état et des exigences de sa défense, les commissions législatives ont été unanimes à les approuver. Ainsi le pied de guerre ne présente que 1,80 pour 100 de la population, rapport égal, sinon inférieur à celui qu'on atteignait précédemment dans le Piémont, et à celui qu'ont adopté presque tous les peuples de l'Europe. Au point de vue financier, une semblable armée est sans doute déjà une lourde charge; mais l'on ne doit pas cependant la considérer comme au-dessus des ressources du pays. Enfin, pour ce qui est de la défense du territoire, l'effectif proposé a paru suffisant, même en tenant compte de la différence qui existe toujours entre le chiffre officiel d'une armée et le nombre réel des hommes qui peuvent être mis en bataille. En estimant cette différence à un quart en moins, le Piémont pourrait encore mettre en ligne de 50 à 55,000 hommes, ayant derrière eux une réserve de 9.000 hommes, qui, jointe aux gardes nationales mobilisées. suffirait grandement à la défense des forteresses et au service de l'intérieur.

Admettant donc, pour la composition de l'armée, la proposition du ministre

de la guerre, restait à adopter la combinaison qui, laissant le soldat sous les drapeaux juste assez de temps pour son instruction complète, promît, en temps de guerre, l'armée la plus aguerrie et la plus nombreuse, tout en permettant de la réduire le plus possible en temps de paix. Le gouvernement avait proposé, dans le principe, un contingent annuel de 12,000 hommes, dont 2,000 auraient formé une réserve appelée seulement dans les cas extrêmes. Les 10,000 conscrits restans, destinés à remplir les cadres de l'armée, eussent servi activement quatre, cinq et six ans, suivant les différentes armes dont ils auraient fait partie, et passé le reste de leur temps, huit, six et quatre ans, dans leurs foyers, pourvus de congés illimités.

Cette combinaison consacrait une inégalité dans la durée du service, qui semblait faire peser sur les uns une charge plus lourde que sur les autres, et qui ne satisfaisait pas l'opinion : les deux chambres désiraient également la faire disparaître; mais le ministre de la guerre ne croyait pas pouvoir accéder à ce vœu. Pour rendre uniforme la durée du service, il craignait qu'il ne fallût d'abord réduire outre mesure, d'une manière préjudiciable à la suffisante instruction des hommes, le temps du service actif pour les armes spéciales, telles que la cavalerie et l'artillerie. Il craignait surtout que, forcé par là même d'augmenter le nombre des années de congé illimité, le chiffre total des soldats de ces armes qui se trouveraient alors dans cette condition ne surpassât de beaucoup les besoins que ferait naître une éventualité de guerre : le surplus de ces soldats eût donc été sans emploi et inutile; mais une étude nouvelle de la question ayant démontré qu'ils pourraient au contraire être avantageusement employés à recruter le service du train, qui demande, en temps de guerre, de si grands développemens, rien ne s'opposait plus à ce que la durée du service fût la même pour tous les corps.

On s'est donc arrêté aux dispositions suivantes :

Le service militaire est de deux sortes, le *service d'ordonnance* et le *service provincial*.

Le service *d'ordonnance* dure huit ans consécutifs et est obligatoire pour les carabiniers royaux, les tirailleurs, les musiciens et pour tous les enrôlés volontaires.

Le service *provincial*, pour tous les corps sans exception, est de onze ans, dont cinq sous les drapeaux et six en congé illimité.

Voici, en résumé, comment, d'après ces bases nouvelles, se compose l'armée :

La levée annuelle de 12,000 hommes se divise en deux catégories, la première, qui reste dans ses foyers, comprend........................	3,300 hommes.
La seconde, appelée sous les drapeaux..................	8,700
Total.......	12,000 hommes.

La dernière catégorie forme l'armée active, ainsi qu'il suit :

Pied de paix. — Effectif des hommes ne provenant pas de la levée (officiers....)..	2,000 hommes.
1,700 hommes appelés annuellement et destinés à servir huit ans, huit contingens réunis sous les drapeaux...............	11,000
7,000 hommes appelés annuellement et destinés à servir cinq ans activement et six ans en congé, cinq contingens réunis...	30,000
Total.......	43,000 hommes.

Pied de guerre. — Nombre d'hommes qui doivent huit ans consécutifs..	13,000 hommes.
Nombre de ceux qui doivent servir onze ans, onze contingens..	60,000
Total.......	73,000 hommes.

Dans ces calculs, on a dû tenir compte des pertes que subissent annuellement les divers contingens. Ainsi huit contingens de 1,700 hommes chacun devraient présenter un effectif de 13,600 hommes; mais l'expérience a prouvé que les pertes de toute nature qu'ils éprouvent le réduisent en moyenne au chiffre de 11,030. De même onze contingens de 7,000 hommes chaque, au lieu de former une force totale de 77,000 hommes, ne donne pas au-delà de 59,948 hommes.

Marine militaire. — Les états sardes ont 334 kilomètres de côtes maritimes, sans compter l'île de Sardaigne, dont la périphérie a un développement de 792 kilomètres. Cette île, une des principales et des mieux situées de la Méditerranée, renferme dans son sein des richesses de tout genre qui n'attendent qu'une main habile pour entrer dans le commerce.

Les états sardes possèdent, dans le port de Gênes, un des centres commerciaux et de navigation les plus considérables de la Méditerranée. Le golfe de la Spezia, composé de cinq ports naturels, pourrait devenir le plus beau port militaire de l'Europe; le port de Villefranche, grand et sûr, serait facilement, à l'aide de quelques nouvelles fortifications, rendu inexpugnable. Les rades de Cagliari et de Terranova, ou *degli aranci,* dans l'île de Sardaigne, sont des plus commodes et des mieux abritées que l'on connaisse.

La marine marchande sarde compte 3,305 bâtimens de toute grandeur, jaugeant ensemble 167,000 tonneaux. Le nombre de ses inscrits maritimes s'élève à environ 27,000 hommes. Elle entretient un commerce étendu avec les pays les plus lointains, notamment avec l'Amérique du Sud, où les émigrans de la Ligurie ont formé de nombreuses colonies qui conservent des relations continuelles avec la mère-patrie. Les marins de la Rivière de Gênes sont connus dans toute l'Europe pour leur habileté, leur audace, leur ténacité et leur frugalité.

Les états sardes renferment dans leur sein tous les matériaux nécessaires à l'entretien d'une puissante marine; le fer se trouve en grande abondance et de la meilleure qualité dans la vallée d'Aoste et dans l'île de Sardaigne; le cuivre est fourni par la riche minière d'Ollomont, dans la vallée d'Aoste, qu'une société de capitalistes a remise en activité depuis quelques années. Bien que jusqu'ici l'on se soit en général servi des bois étrangers, les montagnes de la Savoie pourraient, sans compter les immenses forêts de l'île de Sardaigne, donner les bois de construction nécessaires, ainsi que l'a jugé une commission chargée d'étudier cette question, lorsque la Savoie était un département français. Le liége abonde dans l'île de Sardaigne, enfin les plaines du Piémont produisent du chanvre d'excellente qualité pour la fabrication des cordages et des voiles.

Le ministère de la marine est réuni, en Piémont, à celui de la guerre. Son personnel est peu nombreux, mais il est secondé par celui de l'*agienda* de Gênes, qui constitue la véritable administration de la marine, car elle a succédé à l'ancienne amirauté et en a recueilli les traditions. C'est dans cette *agienda* ou intendance que s'élaborent les principaux projets et s'étudient les questions les plus importantes. Elle se compose ainsi qu'il suit :

Un intendant-général, deux commissaires-doyens, deux commissaires de 1re classe, trois commissaires de 2e classe, cinq sous-commissaires de 1re classe, cinq sous-commissaires de 2e classe, trente copistes expéditeurs.

Le personnel de la marine militaire sarde se compose : 1° de l'état-major, 2° du corps des équipages royaux ou des marins proprement dits, 3° du bataillon de royal-vaisseaux, qui constitue l'infanterie de marine, 4° du corps des artilleurs de la côte, 5° du corps du génie naval, 6° du corps de la maîtrise et des ateliers.

Les officiers de la marine militaire sarde sortent presque tous de l'école navale fondée à Gênes en 1816. L'instruction distribuée dans cet établissement laissait beaucoup à désirer, tant sous le rapport des études théoriques que des exercices pratiques; mais, depuis quelque temps, le gouvernement fait de louables efforts pour l'élever au niveau des établissemens du même genre existans en France et en Angleterre. Autrefois la faveur seule décidait de l'admission dans cette école; aujourd'hui toutes les places sont mises au concours.

L'état-major actuel de la marine sarde compte : un vice-amiral, deux contre-amiraux, cinq capitaines de vaisseau de 1re classe, deux capitaines de 2e classe, cinq capitaines de frégate, huit capitaines de vaisseau en second, douze lieutenans de vaisseau de 1re classe, dix-neuf lieutenans de vaisseau de 2e classe, dix-huit sous-lieutenans de vaisseau, vingt gardes-marine, un premier pilote, trois pilotes de 1re classe, cinq pilotes de 2e classe, cinq pilotes de 3e classe.

Le corps des marins se recrute à l'aide d'une levée ordinaire de 100 hommes sur les inscrits maritimes (cette levée a été par exception de 150 hommes en 1853). L'inscription ne comprend que les individus de la côte qui se vouent spontanément à la navigation, en sorte que l'inscriptio est dépendante de la volonté de l'individu et de son séjour. L'inscription comprend tous les marins de seize à quarante ans. La durée du service sur les bâtimens de l'état n'est que de quatre ans. L'artillerie navale est desservie par des marins; elle n'a point encore d'école spéciale, mais le gouvernement s'occupe d'en former une. Voici la composition exacte du corps des royaux-équipages :

Un premier nocher de la marine, un premier chef canonnier, neuf sous-officiers d'état-major, quatre nochers de 1re classe, sept de 2e classe, cinq de 3e classe, quatre chefs canonniers de 1re classe, sept de 2e classe, quinze de 3e classe, douze seconds pilotes de 1re classe, quatorze seconds pilotes de 2e classe, vingt-quatre élèves de pilotage, vingt-quatre seconds nochers, vingt-sept seconds chefs canonniers, quatre-vingt-seize quartiers-maîtres timoniers, mille quarante marins divisés en quatre classes, cinquante mousses.

Le bataillon de royal-vaisseau constitue l'infanterie de marine. Il a la même organisation que l'armée de terre et se recrute comme elle. Il fait le service militaire des établissemens de la marine et forme aussi une partie des équipages de la flotte. Il est commandé par un colonel et un major, outre vingt-quatre officiers inférieurs, et compte huit cent cinquante sous-officiers et soldats.

Le corps d'artillerie de côte se recrute comme l'armée de terre. Il ne compte que 230 hommes, officiers compris.

Le génie naval se compose de deux ingénieurs dont un directeur, deux sous-ingénieurs, deux élèves ingénieurs, un adjoint, trois assistans.

On s'explique ce petit nombre d'employés en remarquant que les vaisseaux de la marine royale sarde étaient autrefois construits à l'étranger, en sorte que le génie naval ne présidait qu'aux réparations et autres opérations journalières. Ce-

pendant les ingénieurs de cette classe ont tous fait de bonnes études en France ou en Angleterre, où le gouvernement les a entretenus pendant quelques années et où il envoie, pour s'y perfectionner, plusieurs des jeunes gens qui se sont le plus distingués dans les universités du royaume.

La maîtrise et les ateliers comptent : un capitaine, un lieutenant, trois officiers d'administration, un quartier-maître caissier, deux secrétaires, dix-sept chefs-maîtres de 1re classe et de 2e classe, dix-sept chefs-maîtres de 3e classe, dix-huit maîtres charpentiers, dix maîtres voiliers, huit maîtres calfats, un maître armurier, quinze ouvriers, dix-huit machinistes, un chef-maître chaudronnier pour les pyroscaphes, six seconds maîtres charpentiers.

Au reste, la marine sarde est en voie de subir une transformation importante : elle passe, de l'état de marine à voile, à celui de marine à vapeur. Le gouvernement a acquis plusieurs bâtimens de guerre à vapeur et en a fait lui-même construire dans les chantiers de l'état. Le plus gros de ces bâtimens, *la Constitution,* n'excède pas toutefois les dimensions d'une corvette. La force de la marine militaire sarde peut être évaluée à 4 frégates à voiles et 2 petites frégates à vapeur, 4 corvettes à vapeur et 4 à voiles, quelques bricks et bâtimens inférieurs et environ six vapeurs avisos. Le gouvernement a commandé 2 nouveaux bâtimens à vapeur en Angleterre, et 2 autres devront sortir des chantiers de l'état.

Mouvement intellectuel. — Nous ne terminerons point cet aperçu de la situation administrative du Piémont sans parler d'un intérêt qui tient une certaine place dans ses préoccupations, celui de la presse politique. Le vœu du gouvernement piémontais, il le professe, est de devenir pour l'Italie une sorte de centre intellectuel. L'Autriche n'a pas manqué de lui faire observer récemment, à propos des affaires d'Italie, qu'il n'a pas le droit de parler au nom de la péninsule. Cependant les circonstances ont rallié autour de lui la plupart des écrivains de l'Italie. C'est ainsi que la *Rivista contemporanea,* publication assez importante dans laquelle s'est fondue, en 1855, une autre revue, le *Cimento,* publie des travaux qui lui arrivent de tous les points de la péninsule ou de l'exil. La naturalisation piémontaise, accordée à un grand nombre de réfugiés, se prête d'ailleurs à cette tentative de centralisation du mouvement intellectuel italien.

Les journaux purement politiques sont très nombreux, tant à Turin que dans les provinces. Le *Piemonte* a cessé de paraître, et il a été remplacé par le *Risorgimento.* Cette feuille représente plutôt les intérêts matériels de quelques notabilités financières que les intérêts d'un parti purement politique. L'*Opinione* est le plus ancien parmi les journaux piémontais, car il compte neuf années d'existence. Il défend avec beaucoup de vivacité le système constitutionnel, attaque avec beaucoup de violence l'Autriche, les mazziniens et le parti républicain. Le *Diritto* est un journal d'opposition quand même. Depuis quelque temps, il est devenu l'organe de M. Manin, dont les lettres sont adressées au directeur. L'*Armonia* est l'organe compromettant du parti ultra-catholique. A Gênes, il y a deux journaux : le *Corriere Mercantile*, feuille constitutionnelle, mais dont la nuance n'est pas très bien marquée, et l'*Italia e Popolo*, dernier organe d'une faction qui n'a fait que du mal à l'Italie et au peuple. En Savoie, les journaux de la droite sont les plus nombreux. La *Gazette de Savoie* est presque seule à lutter contre *le Courrier des Alpes* et *l'Écho du Mont Blanc,* qui s'inspirent des doctrines de l'*Armonia* de Turin.

La presse exerce en Piémont une assez grande influence sur le mouvement des opinions. Le peuple actif et passionné auquel elle s'adresse l'écoute avec une ardeur d'autant plus grande qu'il est encore nouveau dans la vie politique, et que toutes ses passions ont été mises en jeu par les crises qu'il a eu à traverser depuis quelques années. Néanmoins, sauf le journal officiel, la *Gazetta piemontese,* qui se tire à 4 ou 5,000 exemplaires, aucun journal politique n'atteint à un nombre d'abonnemens élevé. L'*Opinione,* qui se vend un sou le numéro, se débite à 3,500 exemplaires, l'*Armonia* à 2,600, un autre journal catholique moins connu, le *Campanone,* à 2,000. Le *Risorgimento* ne se tire qu'à 1,000 exemplaires. La *Gazette du peuple,* journal démocratique, est peut-être sous ce rapport le plus favorisé des journaux politiques. On assure qu'il aurait 4,500 abonnés, ce qui d'ailleurs est un fâcheux symptôme. Le *Charivari* français a produit des imitateurs en Piémont; le *Ziechietto,* qui se publie à Turin, et le *Magu*, qui paraît à Gênes, comptent le premier, 1,200 abonnés, et le second 2,000. La *Rivista contemporanea,* qui est le principal recueil littéraire, n'a que 4 ou 500 abonnés.

En récapitulant les faits que nous venons de passer en revue, il en résulte qu'à côté de l'agitation entretenue dans les esprits tant par les changemens survenus dans la politique intérieure du pays que par la situation internationale que les événemens lui ont faite, des réformes sérieuses ont été accomplies ou sont en train de s'opérer dans les diverses branches de l'administration piémontaise. Les travaux publics ont reçu une vive impulsion, la marine est en voie de transformation, l'armée a été réorganisée, et, grâce à la part qu'elle a été appelée à prendre à la dernière guerre, elle s'est honorablement relevée de l'échec subi à Novare.

II.

TOSCANE ET PARME.

Souverainetés absolues. — Léopold II, grand-duc de Toscane. (1) — Robert Ier, duc de Parme. (2)

Toscane. — Situation générale. — Évacuation du grand-duché ainsi que du duché de Modène. — Inondations. — Choléra. — Budget.

Parme. — État du pays. — Levée de l'état de siége. — Finances. — Assassinats. — Rétablissement de l'état de siége. — Remplacement du général Crenneville, commandant du corps d'occupation.

La Toscane, par cette règle commune à tous les états secondaires, n'a qu'une vie politique relative : elle est soumise à l'influence de l'Autriche; mais sa position au centre de l'Italie lui conserve néan-

(1) Archiduc d'Autriche, né le 3 octobre 1797, souverain depuis le 18 juin 1824; marié en secondes noces à Antoinette, princesse des Deux-Siciles. Le grand-duc héréditaire, Ferdinand, est né le 18 juin 1835.

(2) Infant d'Espagne, né le 9 juillet 1848. La régence est exercée par sa mère, la princesse Louise-Marie de Bourbon, fille du duc de Berri.

moins une certaine individualité, et lui assure une importance éventuelle que les circonstances ne manqueraient pas de développer. Plus qu'aucun autre pays et en dépit d'elle-même, elle se trouverait impliquée dans tout conflit européen susceptible d'avoir un retentissement en Italie. Cette vérité est sentie à Florence. Aussi les affaires d'Orient ont-elles été suivies avec un vif intérêt par le cabinet toscan (1) : aucun n'a montré plus d'inquiétude en présence de tout ce qui pouvait faire croire à une prolongation de la guerre; aucun n'a plus sincèrement applaudi à tous les symtômes de paix, à mesure qu'ils se sont produits. On sentait qu'une guerre générale aurait pour effet de réveiller la démagogie et de remettre en question tout le travail de restauration accompli depuis 1849.

Malheureusement, et peut-être un peu par la faute du pouvoir, la démagogie a conservé beaucoup d'action dans ce pays. Bien qu'on puisse le regarder, pour le bien-être et la richesse, comme le plus heureux des états de la péninsule, il n'échappe point à l'influence des sociétés secrètes. La tactique du parti mazzinien est en effet bien simple; elle consiste à porter principalement ses efforts sur les parties de l'Italie où il est à supposer que le pouvoir a le moins de moyens de résistance. C'est ainsi que Parme semble être, dans ces derniers temps, devenu le principal théâtre des exploits des sicaires de ce parti. Bien que la Toscane ne soit pas, sous ce rapport, dans une situation semblable et que le calme y règne, il ne paraît pas douteux que les idées révolutionnaires n'y aient de nombreux adhérens, et Livourne est généralement regardée comme un des foyers de cette propagande.

Cependant les progrès de la tranquillité et de l'ordre ont été jugés suffisans en 1855 pour autoriser l'évacuation du pays par les troupes autrichiennes. Ces troupes quittèrent d'abord Livourne; l'état de siége établi depuis l'occupation y fut levé en même temps; on y maintint seulement quelques mesures exceptionnelles que la prudence rendait nécessaires dans une ville si longtemps soumise à la plus rigoureuse juridiction militaire. Le départ de ce qui restait de troupes autrichiennes dans le grand-duché s'effectua dans les premiers jours de mai. Les généraux et officiers supérieurs de l'armée impériale,

(1) Cabinet en 1855 : président du conseil, ministre des finances, faisant fonctions de ministre de la guerre, M. Baldasseroni; — intérieur, M. Leonida Landucci; — affaires étrangères, le duc de Casigliano; — justice, M. Nicolo Lami; — instruction publique, M. Buonarrotti; — affaires ecclésiastiques, M. Giovanni Bologna.

Le corps diplomatique à Florence a subi deux changemens en 1855. M. le comte de Montessuy a été remplacé par M. le prince de La Tour d'Auvergne comme ministre de France. Lord Normanby, ancien ambassadeur d'Angleterre à Paris, a succédé à sir Henri Bulwer en qualité de ministre d'Angleterre. Comme leurs prédécesseurs, les deux nouveaux ministres sont accrédités à Parme.

qui, pendant l'occupation, visitaient la Toscane comme une possession autrichienne, vinrent prendre congé du grand-duc et de la société de Florence, où de nombreuses fêtes eurent lieu en leur honneur dans les cercles officiels. Le grand-duc et son fils crurent devoir reconduire jusqu'à quelque distance de la ville l'état-major du corps d'occupation. Son altesse impériale et royale accorda des décorations à un certain nombre d'officiers autrichiens. L'évacuation était un bienfait pour le pays, qui avait supporté toutes les charges de la présence des troupes autrichiennes.

Au moment où cessaient les effets de la convention militaire entre l'Autriche et la Toscane, signée en 1850 par le baron Hügel, ministre de l'empereur François-Joseph à Florence, ce ministre fut élevé au rang de conseiller intime actuel. M. de Hügel, qui avait quitté l'armée avec le grade de major pour être chargé d'affaires à Florence, n'avait encore aucun rang dans la hiérarchie civile de l'empire. L'empereur augmenta en même temps ses émolumens de trois mille florins (7,500 fr.).

Le duché de Modène fut évacué comme la Toscane, mais Parme resta occupée (1). Le jour même et le lendemain du départ des troupes autrichiennes, quelques écervelés firent éclater sur la place du Dôme et dans une autre rue de la capitale de gros pétards, qui par le bruit de leur détonation donnèrent lieu à quelques rassemblemens. Des jeunes gens pris sur le fait furent arrêtés, et assurèrent d'ailleurs n'avoir eu d'autre intention que de se divertir. Il n'est pas douteux néanmoins qu'ils ne fussent l'instrument de ces politiques de carrefours plus ridicules que dangereux, dont tout l'objet est d'entretenir une certaine agitation dans les esprits. En même temps on affichait sur les murs de la ville une proclamation de Mazzini de 1852. Depuis deux ans, ces manifestations, bien peu sérieuses d'ailleurs, ne s'étaient pas renouvelées. Quelques personnes se demandèrent si elles étaient l'œuvre des démagogues ou des partisans de la réaction, qui auraient voulu prouver la nécessité de la présence des Autrichiens. On s'attendait également à quelques démonstrations plus ou moins turbulentes pour l'anniversaire de la bataille de Curtatone; mais ces craintes ne se réalisèrent point.

Le pays fut éprouvé par d'autres calamités. Les inondations causèrent des désastres épouvantables. Il résulte d'un rapport publié par le *Monitore toscano* du 22 février 1855 que la riante et fertile vallée de Piéve-san-Stefano était recouverte d'un lac ayant un mille italien de long et près de la moitié en largeur. On n'apercevait plus

(1) Modène est gouverné par François V, archiduc d'Autriche, né en 1819, marié en 1842 à Aldegonde, princesse de Bavière, et souverain depuis 1846.

du bourg que la tour de l'horloge, la coupole de l'église et les toits de trois maisons. Dans la journée du 15, à la suite de pluies longues et violentes, une partie de la colline de Belmonte s'était détachée et avait roulé vers le lit du Tibre, où elle avait barré l'issue des eaux. Les habitans de San-Stefano n'avaient pas reconnu d'abord toute l'étendue du danger, et, espérant que le Tibre surmonterait la digue qui venait d'arrêter son cours, ils se bornèrent à transporter leurs meubles aux étages supérieurs de leurs habitations; mais l'eau s'était élevée avec une si effroyable rapidité, qu'ils avaient pu à grand'peine se réfugier sur les collines environnantes, n'emportant la plupart que leurs vêtemens. Dans le Casentino, la vallée supérieure de l'Arno, célèbre par les couvens de l'Alvernia et des Camalduli et par les châteaux des anciens comtes palatins de Toscane, fut aussi très maltraitée. Dans la belle plaine de Poppi, l'Arno et les torrens causèrent les plus grands dégats. Dans d'autres parties du grand-duché, l'on eut à déplorer des malheurs analogues.

Le pays eut à subir un autre fléau, le choléra, qui, l'année précédente, avait déjà exercé de si grands ravages. Au mois de septembre, on comptait qu'il avait déjà fait 17,817 victimes sur 35,831 malades; 11,895 avaient été guéris, le reste était en traitement.

Au milieu de ces désastres, la situation des finances du grand-duché ne méritait que plus d'attention et de sollicitude. M. Baldasseroni avait présenté son budget pour 1855 dans les premiers jours de cette même année. Les recettes y figuraient pour 37,608,400 lires, les dépenses pour 37,546,700 lires. Il y avait donc un excédant de 61,700 lires. Cet excédant était minime; en effet, celui de l'année précédente était de 1,730,000 lir. Les recettes pour 1855 dépassaient celles qui étaient calculées dans le budget de 1854 de 2,301,000 lir. Cette augmentation était due en grande partie au retour de l'impôt foncier à sa situation d'avant le décret du 29 août 1853, lequel par suite de la mauvaise récolte, avait ordonné un dégrèvement de 1,000,000 de lires. Elle résultait en même temps du rétablissement de la taxe de la boucherie, taxe très ancienne en Toscane, maintenue par le grand-duc Léopold Ier et abolie en 1824 en raison de la prospérité financière de cette époque. Cette taxe avait été rétablie le 6 décembre 1854. Calculée pour 563,840 lir., elle frappait les habitans des campagnes et ceux des villes non soumises aux droits de gabelle, et établissait une certaine parité de charges entre eux et les habitans des villes qui payaient les droits d'octroi.

Les dépenses pour 1855 excédaient de 509,200 lir. celles qui étaient prévues pour l'année 1854. La création d'un bataillon de chasseurs et l'accroissement donné à l'armée toscane expliquaient

cette augmentation. Il y a d'ailleurs lieu de faire remarquer que depuis 1848 le progrès des dépenses a été continu.

L'entretien des troupes autrichiennes qui devaient séjourner dans le duché jusqu'au mois de mai ne figurait pas dans les dépenses ordinaires et était compris dans un chapitre à part. Les frais d'occupation avaient été payés jusqu'alors au moyen d'emprunts dont les arrérages avaient augmenté d'une manière sensible les dépenses de la Toscane. On peut évaluer à plus de 30 millions le total de ce surcroît de dépenses.

Les travaux du port de Livourne, les dessèchemens de marais, etc., n'étaient pas non plus compris dans le budget ordinaire. La dette publique créée par décret du 3 novembre 1852 était chargée d'y faire face. M. Baldasseroni terminait son budget préventif par une circulaire adressée aux chefs des divers services où, tout en reconnaissant qu'un équilibre suffisant avait été établi entre les recettes et les dépenses, il démontrait que cette année encore la plus rigide économie était indispensable, et que le devoir de chacun était d'y contribuer par tous les moyens possibles. Il enjoignait en conséquence, en invoquant la volonté du grand-duc, d'apporter dans l'emploi des deniers de l'état la plus extrême réserve; sauf l'urgence la plus évidente et sans en avoir référé à l'autorité supérieure, ces fonctionnaires ne devaient dépasser en aucun cas les sommes allouées par le budget.

Cette rigide économie pouvait difficilement se concilier avec les exigences de l'extrême misère causée à la fois par les inondations et le choléra. Un tiers seulement de l'emprunt de 3 millions de lires de rentes avait été aliéné en février 1853. En 1854, à la même époque, MM. Rothschild et Bastoggi avaient avancé, sur dépôt de titres d'une valeur bien supérieure, la somme de 5 millions de lires; mais ces banquiers offrant à 62 1/2 le complément de l'emprunt, et le gouvernement ne voulant conclure qu'au taux de 63, cette négociation éprouva quelque difficulté, et le ministère fut pendant quelque temps gêné dans ses paiemens. C'est ainsi qu'afin de faire face aux échéances du mois d'août, l'administration fit rentrer au trésor toutes les sommes qu'il était possible de réclamer, sans en rien distraire pour les autres besoins du moment, si urgens qu'ils pussent être.

Les derniers mois de l'année 1855 furent occupés, nous dirions presque remplis, par un conflit diplomatique d'un caractère extrêmement fâcheux. Le comte Casati, fils d'un ancien podestat de Milan pendant la révolution de 1848 et naturalisé Piémontais, avait été attaché à la légation sarde à Florence. Soit que le gouvernement grand-ducal eût été ou non consulté sur ce choix, il refusa de l'agréer, et il fit connaître son refus lorsque M. Casati était déjà de-

puis quelque temps établi à Florence. De là une vive irritation de la part du ministre piémontais, qui quitta la Toscane. Les rapports diplomatiques entre les deux cours, déjà assez délicats, menaçaient de s'envenimer. La France et l'Angleterre parvinrent toutefois, sinon sans peine, au moins de la manière la plus satisfaisante, à aplanir par leurs bons offices un différend si regrettable : la légation sarde à Florence fut rétablie, le jeune attaché qui avait été l'objet de ce conflit reçut une autre destination, le grand-duc de Toscane, qui depuis longtemps n'avait plus de légation à Turin, consentit à remettre en ce point ses relations avec la Sardaigne sur un pied normal.

Parme. — C'est sur Parme principalement que les efforts de la démagogie semblent s'être tournés en 1855. Nous avons fait connaître dans l'*Annuaire* précédent les réformes heureuses que la duchesse régente de Parme avait pu introduire dans l'administration de ce duché en prenant le pouvoir au nom de son fils. Malheureusement le pays se ressentait encore du régime auquel il avait été soumis sous le duc Charles III ; les mauvaises passions y fermentaient, et Mazzini avait compris le parti qu'il pouvait tirer de cette situation. Aussi l'année a-t-elle été signalée par de nouveaux assassinats. Les auteurs de ces crimes avaient d'abord réussi à se dérober aux poursuites de la justice. Un mouvement d'opinion assez prononcé se fit remarquer contre cette faiblesse ou cette impuissance des autorités. Le gouvernement le sentit, et il redoubla de surveillance (1). Le 9 juin, un conseil de guerre condamna à la peine de mort les nommés Andrea Cavini, sans profession, âgé de 28 ans, et Francesco Panizza, âgé de 33 ans, horloger, et à celle des travaux forcés à perpétuité Giuseppe Isola, barbier, âgé de 33 ans : les deux premiers pour avoir formé un complot ayant pour but d'assassiner, entre autres personnes, le lieutenant-colonel Anviti, qui avait été visé à l'épaule par Cavini et n'avait dû la vie qu'à une circonstance fortuite; le troisième, pour avoir participé au complot et cherché à en soustraire les auteurs aux poursuites de la justice. La même sentence avait déclaré non coupable un nommé Pia, accusé de complicité. La duchesse régente commua la peine de mort portée contre Panizza en celle des travaux forcés à perpétuité.

Dès l'année précédente, à l'occasion de l'émeute qui avait éclaté au mois de juillet, et qui avait ensanglanté Parme, la répression n'avait pas été telle qu'on eût pu le souhaiter. Aussi un des premiers actes accomplis par la régente à la fin de 1854 avait-il été de réorganiser

(1) Cabinet en 1855 : le marquis Pallavicini, ministre des affaires étrangères; — M. Lombardini, ministre des finances; — M. Catani, ministre de l'intérieur; — M. Salati, ministre de la justice.

le commandement. Un département spécial, chargé de régler et de diriger tout ce qui concerne le service et l'administration militaire des duchés, fut créé. La présidence de ce département fut confiée au marquis Pallavicini, ministre d'état et secrétaire intime du cabinet; M. le général Crotti fut nommé vice-président et prit le commandement des troupes. Le général Crotti est un ancien officier de l'empire, décoré sur le champ de bataille de Montmirail par l'empereur Napoléon Ier, et commandeur de la Légion d'honneur depuis 1854. M. le comte Andini fut nommé commandant de brigade à cause de la conduite ferme et prudente qu'il avait tenue dans l'insurrection de juillet. Plusieurs autres nominations à différens grades complétèrent ce service. Cette partie si importante de l'administration du duché, pour la réorganisation de laquelle la régente avait à surmonter de grandes difficultés, se trouva donc ainsi réglée d'une manière satisfaisante.

Cette réorganisation permit à la régente de prendre dans le courant de l'année 1855 une mesure qui fut fort approuvée. Par un décret du 10 juin, elle mit fin au régime de l'état de siége auquel le pays était soumis depuis les événemens de 1849. Toutefois les crimes de nature à compromettre la sûreté de l'état devaient être déférés à une commission mixte selon les dispositions d'un décret de 1839. En faisant ainsi rentrer le pays dans son état normal, la régente rétablit aussi par un décret du même jour une partie importante de l'administration en nommant un directeur de la police générale. Ces fonctions délicates furent confiées à M. Giuseppe Franceschini.

Le budget préventif de Parme pour 1855 avait été présenté à la régente et approuvé par un décret en date du 30 décembre 1854. Les recettes étaient évaluées à 8,018,163 lires, les dépenses à 8,018,163 lires, les recettes et les dépenses extraordinaires à 814,336 lires. L'équilibre était donc complet. La régente, en sanctionnant ce budget, émettait l'intention formelle de ne pas dépasser les chiffres fixés et prenait les dispositions nécessaires pour établir l'ordre dans le mode des dépenses et des recettes.

Le duché de Parme eut à souffrir comme la Toscane du choléra et des inondations. En outre un tremblement de terre occasionna des éboulemens considérables dans la montagne appelée Cajo, et le village assez peuplé de Carobio fut presque entièrement détruit.

Les finances de l'état ne se ressentirent que faiblement des épreuves que le pays eut ainsi à traverser. Grâce à l'activité intelligente et à la scrupuleuse probité de M. Lombardini, elles s'améliorèrent aussi rapidement que possible. Au mois de juillet 1855, la première série de l'emprunt volontaire contracté après la mort du

duc Charles III avait été exactement remboursée à tous ceux qui n'avaient pas voulu engager leurs fonds pour un temps plus prolongé.

Cependant l'action des partis était puissante encore, comme le témoignaient des assassinats répétés. La Toscane et le duché de Modène lui-même avaient été évacués par les troupes autrichiennes; mais la situation de Parme était plus délicate que celle de ces deux pays. Ainsi que nous l'avons dit, l'état de siége avait été levé dans le courant de l'année 1855; mais en présence de ces assassinats, la régente crut devoir, sur les conseils de l'Autriche, rétablir l'état de siége au mois de mars 1856. En même temps on installa à Parme un conseil de guerre. Ce conseil fut placé sous la présidence du prince Soragna, majordome et grand-maître de la cour. Les deux juges chargés de l'instruction ayant été successivement assassinés, le gouvernement parmesan s'entendit avec les autorités autrichiennes pour introduire dans ce conseil un solliciteur autrichien. La régente conservait le droit de haute justice. Il résulta néanmoins de ces dispositions des tiraillemens qui, sur l'avis d'une commission mixte, amenèrent la retraite du solliciteur autrichien et le remplacement du général de Crenneville, commandant en chef du corps d'occupation. L'opinion, disposée à exagérer l'importance de ces tiraillemens, voulut y voir une sorte de conflit entre les deux autorités en présence et le témoignage d'un désir de la duchesse régente de se passer du concours de l'Autriche. Le dissentiment n'avait pas cette portée.

D'ailleurs l'occupation de Parme présente un caractère particulier que n'avait pas celle de la Toscane et du duché de Modène : l'Auriche tient garnison à Plaisance en vertu des traités. Aux termes de ces mêmes traités, elle doit y rester jusqu'à l'époque de la réversion d'une partie du duché stipulée en sa faveur en cas d'extinction de la descendance mâle dans la dynastie actuellement régnante. Dans ce cas, on le sait, l'autre partie du duché, notamment Plaisance, reviendrait à la Sardaigne. L'occupation permanente de Plaisance explique naturellement celle de Parme et la rend moins anormale que ne l'était celle de la Toscane. Cette occupation toutefois et les travaux que les Autrichiens paraissent avoir faits pour développer le système défensif de Plaisance ont éveillé en Piémont de vives susceptibilités, et l'ensemble de cette situation a servi récemment de motif au gouvernement piémontais pour fortifier Alexandrie.

III.

ÉTATS-ROMAINS.

Monarchie théocratique et élective. — Pie IX, souverain pontife. [1]

I. — AFFAIRES RELIGIEUSES ET SITUATION POLITIQUE.

Continuation du différend avec le Piémont. — Conflit avec l'Espagne. — Négociations avec l'Autriche. — Conclusion d'un concordat. — Nomination de cardinaux-résidens. — État des finances. — Vœux du congrès de Paris. — État des partis dans les États-Romains. — Examen de leurs griefs.

La cour de Rome poursuit l'œuvre de restauration religieuse qu'elle a entreprise depuis quelques années, et dont le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre a été le premier et heureux essai. La même tentative a eu le même succès dans les Pays-Bas. Nous avons dit également dans les précédens *Annuaires* comment en France, à la suite de la révolution de 1848, un retour s'était opéré dans les esprits en faveur de l'église. En Allemagne, le même mouvement s'était manifesté. Les agitations religieuses qui avaient eu lieu dans la province ecclésiastique du Rhin, particulièrement à Fribourg, avaient eu de leur côté pour résultat de disposer les gouvernemens protestans d'Allemagne à s'entendre avec le saint-siége afin de régler chez eux la condition de l'église catholique. En Italie, la Toscane avait en partie abandonné les lois léopoldines, et le grand-duc, en concluant à cet effet un arrangement, avait laissé espérer au saint-père que ces mesures pourraient ultérieurement recevoir de nouveaux développemens. Enfin l'Autriche, appuyée à la fois sur l'Allemagne et l'Italie, puissante sur l'une et sur l'autre, avait, dès l'avénement du jeune empereur, promis au saint-siége de signer un concordat destiné à consacrer le retrait

(1) De la famille comtale Mastaï-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, élu pape le 16 juin 1846, couronné le 21.

Ministère : président et secrétaire d'état, le cardinal Antonelli; — intérieur, Mgr Mertel; — police, Mgr Matteucci; — commerce, beaux-arts et travaux publics, Mgr Ferretti; — guerre, le colonel Farina, proministre; — finances, Mgr Ferrari.

Le corps diplomatique à Rome a subi plusieurs modifications : l'Autriche y est maintenant représentée par un ambassadeur, M. le comte de Colloredo, comme la France par M. le comte de Rayneval. En 1856, l'auditeur de rote pour la France, M. l'abbé de Ségur, atteint de cécité, a été remplacé par M. l'abbé de La Tour d'Auvergne, du diocèse d'Arras, et neveu de feu le cardinal du même nom. Les autres puissances sont représentées par des ministres : la Bavière par M. le baron de Verger, la Belgique par M. E. de Meester de Ravestein, la Prusse par M. de Thile, la Russie par M. de Kisselef, etc.

déjà commencé des lois joséphines. Ainsi l'œuvre des souverains philosophes se trouvait menacée comme celle des souverains protestans.

Cette situation prospère de la diplomatie romaine n'était altérée que par les changemens qui s'opéraient en Piémont dans un sens opposé. La réforme inaugurée par la législation connue sous le nom du ministre Siccardi, quoique entravée par les difficultés qu'elle rencontrait dans les faits sociaux autant que dans la résistance du clergé, suivait néanmoins le cours que l'esprit des nouvelles institutions piémontaises lui avait imprimé. Nous retrouvons dans les commencemens de 1855 la cour de Rome aux prises avec cette question. Pendant que les négociations ouvertes avec le cabinet de Vienne pour la conclusion d'un concordat se poursuivaient, le parlement piémontais votait la loi sur les biens des couvens. Dans un consistoire tenu le 22 janvier, le saint-père avait, suivant ses expressions, gémi de nouveau sur les atteintes si graves que depuis plusieurs années le gouvernement piémontais n'avait cessé de porter à l'église catholique; mais cette protestation anticipée contre les mesures proposées par le ministère sarde au parlement ne put en empêcher le vote. Nous avons donné l'analyse de cette allocution, ainsi que du volumineux mémoire publié en même temps par la cour de Rome sur ses rapports avec le Piémont depuis l'origine du conflit (1). La promulgation de la loi donnait au saint père une occasion de protester encore. Il le fit, par une allocution en consistoire secret, le 26 juillet 1855. Le langage de cette allocution était extrêmement animé :

« Non-seulement, disait le saint père, le gouvernement piémontais n'a prêté l'oreille ni aux réclamations de ses évêques ni à nos paroles, mais encore dirigeant des injures de plus en plus graves contre notre autorité et celle de ce siége apostolique, méprisant complétement nos protestations répétées et même nos paternels avertissemens, il n'a pas craint d'approuver, de sanctionner et de promulguer cette même loi, modifiée en quelque manière, il est vrai, dans les termes et dans l'apparence, mais absolument semblable dans la réalité, dans l'intention et dans l'esprit.

« Certes, vénérables frères, il nous est profondément douloureux d'avoir à nous départir de cette mansuétude et de cette douceur que nous tenons de la nature même, dont nous avons reçu le modèle et le langage du prince éternel des pasteurs, et que nous avons toujours si volontiers et si constamment pratiquée, et d'avoir à nous armer de cette sévérité dont notre cœur paternel a horreur par-dessus tout.

« Toutefois, lorsque nous voyons que tout le soin, toute la sollicitude, la longanimité et la patience employés par nous depuis plus de six années pour réparer

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1854-55, chapitre *Rome*.

en ce pays les ruines de l'église n'ont rien obtenu; lorsque nul espoir ne nous reste de voir les auteurs de si audacieuses entreprises prêter aux exhortations une oreille docile, puisque au contraire, au mépris absolu de nos avertissemens, ils ne cessent d'accumuler injures sur injures et de tout tenter dans les états sardes pour y opprimer et renverser de fond en comble l'église, sa puissance, ses droits, sa liberté, nous sommes forcé d'user envers eux de la sévérité ecclésiastique, afin de ne point paraître manquer à notre devoir et déserter le camp de l'église. Par cette manière d'agir, comme vous ne l'ignorez pas, nous suivons les exemples illustres de tant de pontifes romains, nos prédécesseurs, qui, remarquables par leur sainteté et leur doctrine, n'ont pas hésité à frapper les fils dégénérés et rebelles de l'église, les violateurs et usurpateurs opiniâtres de ses droits, de ces peines que les sacrés canons ont établies contre les coupables de semblables crimes.

« C'est pourquoi, dans votre très illustre assemblée, nous élevons de nouveau notre voix apostolique, et définitivement nous réprouvons, condamnons et déclarons absolument nuls et de nul effet, tant cette loi sus-énoncée que tous et chacun des autres faits, actes et décrets rendus par le gouvernement piémontais au détriment de l'autorité et des droits de la religion, de l'église et de ce saint-siége, desquels nous avons parlé avec douleur dans notre allocution du 22 janvier de l'année courante et dans celle d'aujourd'hui. En outre nous sommes forcé de déclarer, dans l'incomparable douleur de notre âme, que tous ceux qui n'ont pas craint de proposer, d'approuver, de sanctionner dans les états sardes les décrets et loi sus-mentionnés contre les droits de l'église et du saint-siége, de même que leurs auteurs, fauteurs, conseillers, adhérens et exécuteurs, ont encouru l'excommunication majeure, et les autres censures et peines ecclésiatiques infligées par les sacrés canons, les constitutions apostoliques et les conciles généraux, et surtout le saint concile de Trente (sess. 22, c. XI). »

La mesure si grave de l'excommunication majeure prononcée contre tous ceux qui avaient pris part à l'élaboration de la loi des couvens, contre le roi lui-même, qui l'avait sanctionnée, ne laissa pas de causer en Sardaigne une vive émotion. Cette émotion néanmoins ne fut pas aussi profonde qu'on aurait pu le craindre au premier abord. A tort ou à raison, l'opinion se répandit en Piémont que le pape n'avait agi en cette circonstance que par la pression du parti extrême; les Piémontais atteints par l'excommunication crurent d'ailleurs trouver la justification de leur conduite dans l'examen des textes du concile de Trente invoqués contre eux. Ces textes s'appliquaient seulement à ceux qui dépouillaient l'église; mais eux, à leur point de vue, n'avaient fait que changer la destination des biens des couvens en leur en donnant une autre plus favorable, d'après leur opinion, aux intérêts du clergé.

Le Piémont n'était pas le seul pays avec lequel le saint père fût en dissentiment. Un désaccord était survenu entre la cour de Rome et l'Espagne, au sujet de l'exécution du concordat conclu en 1851.

Le débat roulait en partie sur la seconde base de la nouvelle con-

stitution espagnole. Cette disposition était ainsi conçue : « La nation (espagnole) s'oblige à maintenir et à protéger le culte professé par les Espagnols ainsi que ses ministres. Toutefois aucun individu espagnol ou étranger ne pourra être poursuivi pour ses opinions ou croyances, tant qu'il ne les manifestera pas par des actes publics contraires à la religion. » Or il était établi par le concordat de 1851 que la religion catholique continuerait à être la seule religion de l'Espagne, et qu'elle conserverait, comme auparavant, dans tout le royaume, les droits et les prérogatives dont elle jouit d'après les lois canoniques. Le saint-siége concluait de ce rapprochement que le concordat était atteint dans l'une de ses dispositions essentielles. Il se plaignait également d'autres mesures prises par le gouvernement espagnol, notamment de la défense de faire admettre des religieuses dans les couvens, tant que chacun de ces couvens ne justifiait pas de certaines conditions légales, de la défense provisoire de conférer les ordres tant que le règlement relatif au clergé des paroisses n'était pas achevé. Enfin la question des biens de l'église était devenue elle-même une source de difficultés. Le saint-siége regardait comme inviolables les biens que l'église possédait encore au moment de la conclusion du concordat, et comprenait que la faculté lui était laissée d'en acquérir de nouveaux.

Par une loi votée à Madrid sur le désamortissement des biens de l'église, il restait établi que l'église pourrait acquérir tout ce qu'on lui aurait donné ou légué en rentes publiques; elle pourrait également convertir en rentes tout ce qu'on lui aurait donné ou légué en biens-fonds; mais l'on défendait à l'église de posséder des biens-fonds sur le territoire espagnol. D'après les explications que donnait le gouvernement de la reine, cette interdiction ne s'appliquait pas seulement à l'église, mais à toute espèce de main-morte. Le saint-siége n'admettait pas cette thèse, et, dès qu'il avait été informé des mesures prises par l'Espagne sur ces divers points, il avait adressé au cabinet de Madrid de vives représentations.

« Nous avons cru devoir demander au gouvernement espagnol, disait à ce sujet le pape Pie IX dans son allocution du 26 juillet, que nos réclamations vinssent à la connaissance des fidèles, à moins que la loi proposée touchant l'aliénation des biens ecclésiastiques ne fût retirée, afin que les fidèles pussent s'abstenir d'acheter ces biens. Nous avons rappelé au gouvernement espagnol, comme nous l'avions clairement exprimé dans nos lettres relatives à cette convention, qu'il ne pouvait plus espérer de notre part, puisque les articles de cette convention étaient si gravement rompus et violés, cette bienveillance avec laquelle, à l'occasion de ce traité, nous déclarions que ni nous ni les pontifes romains nos successeurs n'inquiéteraient ceux qui avant cette convention avaient acquis des biens aliénés.

« Non-seulement nos justes réclamations furent vaines aussi bien que les péti-

tions des évêques d'Espagne, mais de plus quelques-uns d'entre ces illustres évêques qui s'étaient justement opposés à ces lois et à ces décrets furent violemment arrachés de leurs diocèses, exilés et relégués ailleurs. Vous comprenez bien, vénérables frères, de quelle douleur nous fûmes accablé lorsque nous vîmes que tous nos soins et nos sollicitudes pour le rétablissement des affaires ecclésiastiques dans le royaume d'Espagne étaient perdus, que l'église de Jésus-Christ y était exposée aux plus grands périls, et que sa liberté et ses droits, ainsi que notre autorité et celle du saint-siége, y étaient foulés aux pieds.

« Aussi n'avons-nous pas permis que notre chargé d'affaires prolongeât son séjour en Espagne, et nous lui avons enjoint de quitter ce pays et de revenir à Rome. Nous ressentons la plus vive douleur de voir cette illustre nation espagnole, qui nous est si chère à cause de son zèle ardent pour la foi et de son dévouement pour l'église et le saint-siége, exposée à de nouveaux périls pour sa religion par suite de cette perturbation et de ce trouble dans les affaires ecclésiastiques; mais comme le devoir de notre ministère apostolique demande que nous défendions de toutes nos forces la cause de l'église, que Dieu nous a confiée, nous ne pouvons nous empêcher de faire connaître publiquement et solennellement nos réclamations et nos plaintes.

« C'est pourquoi dans cette assemblée nous élevons notre voix, et nous réclamons hautement contre tout ce qu'a fait récemment le pouvoir laïque en Espagne, et ce qu'il fait encore contre l'église, contre sa liberté et ses droits, contre notre autorité et celle du saint-siége, et surtout nous déplorons amèrement que contre le droit des gens notre solennelle convention ait été violée, que l'autorité des évêques dans l'exercice de leur ministère ait été entravée, que la violence ait été employée contre ces mêmes évêques, et qu'enfin le patrimoine de l'église ait été usurpé contre tous les droits divins et humains.

« De plus, de notre autorité apostolique, nous réprouvons et abrogeons les lois et les décrets précités, nous les déclarons nuls et d'aucune valeur. Nous avertissons, nous exhortons, nous supplions avec toute l'ardeur dont nous sommes capables les auteurs de ces actes de considérer attentivement que ceux qui ne craignent point d'affliger et de tourmenter la sainte église ne pourront fuir la main vengeresse de Dieu. »

Ainsi que le saint père l'annonçait dans cette allocution, les rapports se trouvaient rompus entre les deux cours; il avait retiré de Madrid son représentant. Le ministre d'Espagne à Rome, M. Pacheco, avait pris lui-même ses passeports après avoir remis au cardinal Antonelli un mémoire justificatif du cabinet espagnol, communiqué également à tous les autres gouvernemens étrangers. Dans l'état révolutionnaire où se trouvait l'Espagne, il n'était pas à présumer que la solution de ces difficultés fût facile ou prochaine.

Ces déboires furent au reste largement compensés par le résultat qu'eurent pour le saint-siége les négociations ouvertes avec l'Autriche. Un concordat fut signé à Vienne le 18 août. Il portait en substance l'abolition du *placetum regium* et la liberté entière de communication entre le saint-siége et l'église catholique en Autriche.

La même liberté existera pour les archevêques et évêques dans leurs communications pour l'exercice de leur charge pastorale avec le clergé et le peuple de leur diocèse respectif, et pour la publication de leurs instructions et ordonnances sur les choses ecclésiastiques. Aux évêques seuls appartient le droit de nommer leurs vicaires et leurs conseillers, de donner ou de refuser la consécration, de fonder ou de diviser des cures, d'ordonner des prières publiques, de convoquer des synodes, de publier des lettres pastorales et de défendre les livres dangereux. L'éducation religieuse de la jeunesse et la surveillance à ce point de vue de tous les établissemens d'enseignement public ou privé sont confiées aux évêques. La nomination des catéchistes appartient aux évêques, et l'enseignement de la théologie et du droit canon est interdit à quiconque n'a pas obtenu leur autorisation. Les affaires ecclésiastiques seront décidées par des juges ecclésiastiques; les juges civils n'auront à s'occuper que des affaires de mariage relativement aux effets non religieux de ce sacrement. Les évêques ont le droit de punir les membres du clergé qui enfreignent la discipline ecclésiastique. Les affaires civiles et les crimes commis par des membres du clergé ressortissent seuls aux tribunaux civils. Relativement aux crimes, les évêques seront d'ailleurs préalablement avertis par l'autorité laïque. Dans les prisons, les ecclésiastiques seront séparés des détenus laïques. Les immunités ecclésiastiques seront maintenues dans les églises tant que la tranquillité publique ne sera pas compromise. Lorsque de nouveaux évêques seront proposés au saint-siége, l'opinion des évêques de la province sera entendue. Tous les droits relatifs aux séminaires seront dévolus aux évêques. C'est donc à eux qu'appartient exclusivement la nomination des recteurs, des professeurs et des instituteurs. Les cures seront mises au concours; les premières dignités du chapitre de la cathédrale seront conférées par le saint-siége, s'il n'existe point de droit de patronage; l'empereur aura le droit de nommer à toutes les places de chanoines et aux cures dépendantes d'un patronat dans le cas où ce dernier proviendrait d'un fonds de religion, à la condition que le choix tombera sur l'une des trois personnes proposées par l'évêque après que celui-ci aura ouvert un concours. Le saint-siége aura le droit, avec le consentement de l'empereur, de fonder de nouveaux diocèses et d'établir de nouvelles divisions de ces derniers. L'empereur prend l'engagement de rétribuer convenablement les cures qui n'ont pas une portion congrue suffisante. Le droit relativement aux biens ecclésiastiques sera exercé conformément aux institutions canoniques, et l'on prendra ces institutions pour règle dans la possession de ces biens. Les religieux pourront communiquer librement avec leurs supérieurs résidant à Rome; ceux-ci auront

pleine liberté de visiter les couvens de la monarchie, et de publier des circulaires relatives à la discipline, etc. Les ordres religieux auront le droit de recevoir des novices, et les évêques, de concert avec le gouvernement, celui de fonder de nouveaux couvens d'hommes ou de femmes. La propriété de l'église est déclarée sacrée et inviolable, et ses droits d'acquisition seront maintenus intacts. Aucune suppression, aucune vente ne peut avoir lieu sans l'assentiment du saint-siége. Une commission mixte sera établie pour administrer les bénéfices vacans. Le droit de prélever la dîme là où cette dernière existe encore sera fixé, et l'empereur prend l'engagement de doter convenablement les cures qui ne prélèvent plus de dîmes. Toutes les autres affaires non mentionnées dans ce concordat seront réglées d'après les prescriptions de l'église et avec l'approbation du saint-siége; le concordat est déclaré à perpétuité loi de l'état, et toutes les autres lois ayant antérieurement existé relativement aux affaires ecclésiastiques sont abolies.

La conclusion d'un acte qui rendait ainsi à l'église, dans le vaste empire d'Autriche, la position qu'elle avait eue aux temps les plus favorisés, produisit un immense effet dans le monde politique et religieux. On y vit généralement un succès inattendu pour la cour de Rome. Le clergé y applaudit tant en Allemagne qu'en Italie. Les gouvernemens dont les populations sont en totalité ou en partie catholiques, et dont les rapports avec le saint-siége n'étaient point encore définitivement fixés, sentirent plus vivement que jamais la nécessité d'y pourvoir, et si quelques-uns éprouvèrent d'abord la crainte de rencontrer, après la signature du concordat autrichien, des exigences plus nombreuses et plus absolues, les faits, on doit le dire, ne sont pas venus justifier ces préoccupations. Pie IX s'exprima avec beaucoup de modération, dans le consistoire secret du 3 novembre 1855, sur ce magnifique résultat des négociations de son gouvernement avec la cour de Vienne. Il en attribuait principalement l'heureuse issue à la piété de l'empereur François-Joseph. Il est probable en effet que c'est avant tout aux dispositions personnellement religieuses de ce jeune prince qu'est dû le concordat autrichien. On y a vu la pensée de consolider ou d'étendre son influence en Italie et en Allemagne, en donnant une grande satisfaction à l'esprit de l'église; il nous paraît plus probable que l'empereur François-Joseph, en entrant dans cette négociation, a voulu satisfaire une conviction personnelle déjà très forte au moment où, en arrivant au trône, il avait à combattre les idées révolutionnaires sous toutes leurs formes, et devenue plus puissante encore depuis le jour où, par une faveur de la Providence, il survivait au coup de poignard qu'un assassin lui avait porté.

Quel qu'eût été au reste le motif dirigeant de la conduite de l'Autriche en cette circonstance, la cour de Rome ne pouvait que s'en féliciter; elle s'attacha d'ailleurs à faire fructifier ce résultat. La convocation des évêques et archevêques de l'empire à Vienne, pour s'entendre avec le gouvernement sur l'application des dispositions du concordat, fournit au saint-siége l'occasion de leur donner des instructions détaillées sur l'esprit dont ils devaient s'inspirer et la conduite qu'ils avaient à tenir. Il leur adressa à cet effet un bref qui porte la date du 17 mars 1856. Ce bref, très remarquable dans ses développemens, contenait une sorte de profession de foi du saint-siége en présence des idées du jour. En exposant ainsi au clergé autrichien comment il envisageait ces idées, il lui traçait son rôle et lui marquait le but qu'il devait avoir devant les yeux dans les délibérations qui allaient s'ouvrir. Le saint père insistait d'abord sur ce qu'il appelait la hideuse erreur de l'indifférentisme.

« Par elle, disait le souverain pontife, sont mis en oubli nos devoirs envers ce Dieu en qui nous vivons, nous agissons et nous existons; par elle, on cesse de s'occuper de la très haute religion; par elle sont ébranlés et presque détruits les fondemens mêmes de tout droit, de toute justice et de toute vertu. Il y a peu de différence entre cette forme hideuse de l'indifférentisme et le système sorti du sein des ténèbres, de *l'indifférence entre les diverses religions,* système en vertu duquel des hommes qui se sont éloignés de la vérité, qui sont ennemis de la vraie foi et oublieux de leur propre salut, qui enseignent des croyances contradictoires, et qui n'ont jamais eu de doctrine stable, ne font aucune différence entre les diverses professions de foi, s'en vont pactisant avec tout le monde, et soutiennent que le port de salut éternel est ouvert aux sectateurs de toutes les religions, quelles qu'elles soient. Peu leur importe la diversité de leurs doctrines, pourvu qu'ils s'accordent tous à combattre celle qui seule est la vérité. »

Le saint père recommandait aux évêques d'Autriche la plus grande vigilance pour combattre la contagion de ce mal, au nom de l'unité du dogme, en rappelant d'ailleurs l'union nécessaire des œuvres et de la foi. Il parlait ensuite du rationalisme, et à cet égard il établissait une distinction qui contenait une réfutation implicite de la doctrine qui conteste tout pouvoir à la raison. L'église ne condamnait pas le travail de ceux qui voulaient connaître la vérité, puisque c'est Dieu qui a mis dans la nature humaine ce désir de saisir le vrai; elle ne condamnait pas non plus les effets de la saine et droite raison par lesquels on cultive l'esprit, on scrute la nature, on met en lumière les secrets les plus cachés. L'église reconnaissait et proclamait au contraire que parmi les dons du ciel le plus insigne est celui de la raison, au moyen de laquelle nous nous élevons au-dessus des sens et présentons en nous-mêmes une certaine image de Dieu.

Après cet exposé de principes généraux, Pie IX abordait les questions spéciales à la condition de l'église en Autriche. Il était sensiblement affligé de voir qu'en certains lieux des membres du clergé, oublieux de leur dignité et de leur devoir, ne marchaient pas selon la vocation à laquelle ils étaient appelés, et que le peuple chrétien, peu instruit des saints préceptes, s'abstenait trop souvent des œuvres de piété et des sacremens. Il rappelait combien les conciles provinciaux, prescrits par les décrets canoniques, contribuent à renouveler la discipline du clergé et à réformer les mœurs des peuples. Il était désirable que dans la réunion qui allait avoir lieu à Vienne, les évêques prissent entre eux des mesures qui leur permissent d'adopter la même conduite à ce sujet. Le pape leur recommandait en même temps d'unir leurs efforts et leurs soins pour que les ecclésiastiques n'oubliassent jamais leur dignité et leur devoir.

Le saint père adressait aux évêques des recommandations analogues relativement aux chanoines et autres bénéficiers des églises métropolitaines, cathédrales et collégiales. Il faisait également ressortir l'importance des études ecclésiastiques dans les séminaires, l'utilité d'en établir de nouveaux, et de former, suivant les vrais principes, les jeunes clercs qui se destinent au sacerdoce. Il insistait aussi sur l'instruction religieuse des populations, sur les avantages des missions déjà introduites en Autriche dans quelques diocèses. Le saint père vantait en outre l'efficacité des synodes diocésains comme moyen de maintenir la discipline intacte, et il invitait les évêques d'Autriche à continuer de transmettre au saint-siége, aux époques prescrites, le compte-rendu de la situation de leur diocèse. Cette allocution se terminait par des paroles d'encouragement à l'église grecque-unie, qui a de nombreux représentans dans plusieurs provinces de l'empire, et par un appel à la concorde entre le rite latin et le rite oriental. Voici comment le souverain pontife s'exprimait à ce sujet :

« Nous nous adressons particulièrement à vous, vénérables frères, archevêques et évêques, qui, demeurant dans ce même noble empire, unis à nous dans la vraie foi et dans l'unité catholique, et vous attachant à cette chaire de Pierre, suivez les rites et louables coutumes de l'église orientale, approuvées ou permises par le saint-siége. Vous savez en quelle estime ce siége apostolique a toujours tenu vos rites, dont il a tant à cœur de recommander l'observance, ainsi que l'attestent surabondamment les décrets et les constitutions de tant de pontifes romains, nos prédécesseurs, parmi lesquels il suffit de rappeler le bref *Allatæ* de Benoît XIV, en date du 26 juillet 1755, et notre propre bref du 6 janvier 1848, *in supremâ Petri apostoli sede.* Nous vous exhortons donc, afin que, remplissant votre ministère d'une manière conforme à votre religion et à votre sollicitude pastorale, et ayant devant les yeux tout ce dont nous avons parlé, grâce à vos soins, à votre industrie et à votre vigilance, votre clergé, orné de

toutes les vertus, élevé dans les meilleurs enseignemens et principalement dans les sciences ecclésiastiques, s'applique tout entier à procurer le salut éternel des fidèles, en sorte que les populations persévèrent dans la voie qui conduit à la vie, que de jour en jour s'accroisse et s'étende la sainte unité de la religion catholique; que les sacremens soient administrés et les divers offices célébrés selon votre discipline, en n'employant toutefois que les livres approuvés par le saint-siége. Et comme il n'y a rien qui nous soit plus à cœur que de satisfaire promptement à vos besoins et à ceux de vos peuples, ne négligez pas de recourir à nous et de nous exposer la situation de vos diocèses, et d'envoyer un rapport à ce sujet tous les quatre ans à notre congrégation de la propagande.

« Enfin, bien-aimés fils et vénérables frères, nous vous conjurons d'employer toutes vos forces et tout votre zèle à conserver, fortifier et accroître de plus en plus la paix et la concorde parmi le clergé de chaque diocèse, tant du rite latin que du rite grec catholique, afin que tous ceux qui combattent dans le camp du Seigneur s'aiment entre eux d'une mutuelle affection et d'une fraternelle charité, et que, se prévenant les uns les autres dans leurs témoignages d'honneur, ils concourent d'un accord unanime et avec tout leur zèle à la gloire de Dieu et au salut des âmes. »

La réunion de cette assemblée avait vivement ému l'opinion en Europe. Le cardinal Viale-Prela, nonce du saint-siége à Vienne, ayant adressé, en même temps que le ministre des cultes, une convocation aux membres du clergé qui devaient en faire partie, on pensa qu'il existait un désaccord entre les deux autorités, et l'on s'attendait à l'éventualité d'un conflit entre le temporel et le spirituel. Les membres de l'assemblée de Vienne s'étant engagés à garder le secret le plus absolu sur leurs délibérations, il est difficile de dire quel en fut le résultat. Il est du moins certain que l'entente y régna malgré les conflits que l'on avait craints d'abord, et que la cour de Rome n'eut qu'à se louer des mesures qui y furent prises.

Tel est, dans ses traits principaux, l'histoire de la diplomatie romaine en 1855 dans l'ordre des choses spirituelles.

Nous ne terminerons pas, sur cet important sujet, sans noter le rétablissement à Rome de l'institution des cardinaux-résidens. Voulant s'entourer de nouvelles lumières, le saint père résolut d'appeler auprès de lui, pour être admis à prendre part aux travaux des congrégations romaines, deux évêques étrangers, M. Villecourt, évêque de La Rochelle, et M. de Reisach, archevêque de Munich, lesquels furent préconisés comme cardinaux dans le consistoire du 17 décembre 1855.

Parmi les affaires intérieures, les questions financières sont celles qui ont le privilége d'attirer plus particulièrement l'attention. Le budget de l'exercice de 1855 avait été dressé par l'ancien ministre des finances, M. Angelo Galli, avec l'éventualité d'un déficit de 12 millions de francs. Soumis aux délibérations de la consulte par le nou-

veau ministre, Mgr Ferrari, le budget avait subi des modifications qui avaient réduit le déficit à 5,600,000 francs, y compris 500,000 fr. de dépenses imprévues. Le saint père avait adhéré à l'avis de la consulte et adopté l'ensemble de ses conclusions. Au reste, sur ce déficit de 5,500,000 fr., plus de la moitié est employé à l'amortissement de la dette. Ainsi en somme on pourrait presque dire que l'équilibre est complet. Parmi les dépenses figurent 1,300,000 francs pour frais de l'occupation autrichienne et 130,000 fr. pour le logement des troupes françaises. On espérait en outre une notable augmentation sur la régie des sels et des tabacs que le gouvernement enlevait décidément, à la fin de l'année courante, au prince Torlonia, et qui rentraient dans l'administration directe du trésor. En tenant compte de la difficulté des temps, du rachat du papier-monnaie, du recrutement des Suisses et des frais de l'occupation, cette situation attestait un véritable progrès.

L'ensemble de l'administration des États-Romains allait toutefois être l'objet d'une sorte d'enquête européenne. Le congrès de Paris, préoccupé de rendre la paix aussi solide que possible, et d'écarter ou de prévenir tout ce qui était de nature à la troubler, se demanda, comme on sait, quels étaient les moyens de replacer les états pontificaux dans leur situation normale. La France et l'Autriche se déclarèrent prêtes à retirer leurs troupes aussitôt que le gouvernement pontifical serait en mesure de pourvoir à sa propre sûreté. Les plénipotentiaires piémontais eussent désiré davantage : ils proposaient pour la réorganisation des Légations un plan dont les bases se trouvent indiquées dans la note remise par eux aux gouvernemens de France et d'Angleterre (1). De là une polémique vive et animée, à laquelle prirent part les principaux organes de la publicité en France, en Angleterre, en Piémont, sur la situation administrative des États-Romains.

Quelques exagérées que puissent être les accusations portées contre le gouvernement pontifical, il est vulnérable par un côté : son territoire est occupé par des troupes étrangères, et l'on se demande s'il peut se passer de cet appui. Tout état indépendant est tenu de se suffire à lui-même et d'assurer sa sécurité intérieure par ses propres forces. On reproche à la cour de Rome de manquer à cette condition essentielle, et c'est en effet un grief sérieux; mais on se trompe généralement sur les véritables causes de la faiblesse du gouvernement pontifical. Elles sont très compliquées et ne viennent pas toutes de sa nature ecclésiastique.

Le malaise et le mécontentement des populations résultent sur-

(1) Voyez cette note au chapitre *Sardaigne*.

tout de ce que le rôle de l'Italie dans le monde n'est pas ce qu'elles ont rêvé. A toutes les époques où s'est éveillé ce sentiment d'ambition nationale, le pouvoir temporel de la papauté a été considéré comme le principal obstacle. Dans les deux derniers siècles, la prospérité très grande du régime pontifical, et surtout l'abondance des ressources qui, de tous les points du monde, affluaient à Rome, ont apaisé les plaintes. Depuis cinquante ans, les grands changemens survenus en Europe ont tari la source des richesses de l'église. Il fallut apprendre à se contenter des seules ressources du pays. De là un malaise qui, croissant d'année en année, amena facilement les esprits à discuter, à attaquer les actes de leur gouvernement. La papauté, jusque-là protégée par un très grand prestige, commença à décroître dans le respect et la considération des populations. Les dernières traces des anciennes souverainetés ecclésiastiques avaient disparu de l'Europe. Nos pères, accoutumés à ce spectacle, n'y trouvaient rien de singulier. Aux yeux de la génération nouvelle, un gouvernement de cette espèce, resté seul au monde, devint une anomalie. A ce titre, les critiques s'accumulèrent. Le régime constitutionnel s'établissait peu à peu dans la plupart des états. On se demanda s'il était conforme aux tendances du siècle, s'il était honorable d'obéir à un prêtre et de perpétuer un système suranné. Comment constituer un régime de liberté et de discussion en présence d'un pouvoir infaillible en matière spirituelle, exclusivement basé sur le principe d'autorité? Comment former une Italie puissante tant que la péninsule serait séparée en deux parts distinctes par un état neutre de sa nature, et qui par conséquent doit rester en dehors de tous les conflits européens? Comment jouer un grand rôle, quand le centre de l'Italie est sous la domination d'un souverain qui ne porte pas l'épée? D'autres causes non moins puissantes encouragèrent les tendances hostiles. L'Italie avait toujours tenu le sceptre, sinon de la guerre ou de la politique, au moins de la civilisation, des sciences, des arts. Elle sentit bientôt que ce sceptre lui échappait. Les cent voix de la presse, en instruisant chaque jour les Italiens des progrès de leurs voisins, leur prouvèrent qu'ils étaient dépassés sur tous les points. Si ce sentiment ne s'est pas encore généralisé, du moins la plus grande partie de la nation se sent-elle menacée dans les derniers retranchemens de son légitime orgueil : nouveau et terrible grief contre les gouvernemens. En attendant, la complaisance hautement avouée de plusieurs cabinets pour les plaintes proférées par les populations ne fut pas, il faut le dire, le moindre des encouragemens. C'est aujourd'hui le plus actif de tous, et celui sur lequel sont tournées toutes les espérances de ceux qui veulent autre chose que ce qu'ils ont. Sur un terrain ainsi préparé, les soulèvemens, les ré-

volutions, devaient facilement éclore. On les vit bouleverser le pays et laisser des traces profondes. La victoire momentanément remportée sur la papauté acheva de la dépouiller de son prestige; ce ne fut plus l'arche sainte contre laquelle aucun effort ne devait prévaloir. Elle eut beau accumuler les concessions : sa raison d'être, sa légitimité, furent mises en question. On s'accoutuma à l'idée de la voir disparaître. Plus que jamais l'amour-propre national demanda compte de ses blessures à une administration désignée à ses attaques par un caractère tout spécial. Les préventions contre le gouvernement des prêtres s'accrurent au dernier point.

Si l'on examine quels peuvent être en ce moment les vœux et les tendances des populations, on s'aperçoit bientôt qu'elles formulent beaucoup plus clairement leurs plaintes que leurs plans. On peut donc dire de ces derniers qu'il y en a à peu près autant que d'individus. Dans les bas-fonds de la société, le carbonarisme s'est maintenu; il continue à faire des recrues. Comme moyen d'action, le poignard y est en grand honneur. Le but est le renversement de toute hiérarchie sociale. Les mazziniens sont déjà d'une classe plus relevée. La république universelle, l'unité de l'Italie, la constituante, la guerre à l'Autriche, tel est leur programme. Ils se disent nombreux et prêts à agir, jamais pourtant ils ne tiennent parole. Dirigés par le comité de Londres, leur mot d'ordre aujourd'hui est de se tenir en repos jusqu'à ce que le retour des chefs, par une amnistie ou le départ des troupes étrangères, leur donne l'occasion d'agir avec chance de succès. Ce parti pénètre dans une certaine zone de la classe moyenne. Celle-ci et la haute classe en général sont tourmentées du désir de prendre part aux affaires publiques. Une constitution à l'anglaise leur paraît merveilleusement adaptée aux mœurs comme aux besoins du pays. Elles veulent un grand rôle pour elles-mêmes et pour l'état; elles se regardent comme déshéritées. Convaincues que la présence du pape est un obstacle invincible à la réalisation de leurs projets, elles appellent de tous leurs vœux l'anéantissement du pouvoir pontifical. La plupart des membres de ce parti ont fait pacte avec les mazziniens, sauf jugement à porter par la nation entre les deux systèmes le lendemain de la victoire. Sans aller jusqu'à la constitution anglaise, un certain nombre d'hommes qui se disent attachés au gouvernement pontifical, et qui cependant l'accablent de leurs coups, prétendent borner leur désir à une administration meilleure. Ils sont incapables d'indiquer ce qu'ils entendent.

Un dernier parti attribue tout le mal à l'abandon des anciens erremens. Si l'on retournait au régime ecclésiastique pur et simple tel qu'il existait autrefois, les passions s'apaiseraient, et toute difficulté disparaîtrait. Entre tous ces partis, il existe une foule nombreuse,

fort indifférente à toutes choses, sauf à son bien-être, aimant certainement à médire, mais amie de l'ordre et vivant en bons termes avec le gouvernement pontifical. Cette classe d'individus lui fournirait partout ailleurs un bon point d'appui; mais dans un pays où l'énergie, l'esprit d'entente, nécessaires pour organiser une résistance quelconque, sont absolument inconnus, où l'on n'a pour règle que le laisser-faire, sauf à se plaindre après coup plus encore qu'auparavant, comment faire fond sur leur concours?

Quel que soit de tous les partis celui que le sort favorise, il est indubitable qu'il verra se former autour de lui, comme on en a déjà fait l'expérience, le même concours de plaintes dont aujourd'hui est assailli le gouvernement actuel. La même difficulté qu'éprouve ce dernier à trouver un point d'appui sur un terrain qui n'est point fait pour en fournir se représentera pour tous ceux qui arriveront au pouvoir. Le parti des réformes, incapable de se défendre parce que personne ne se compromettra pour lui, cédera bientôt la place au parti constitutionnel, et celui-ci en peu de temps sera débordé par le parti mazzinien, qui, grâce aux moyens violens si on n'y prend garde, restera en définitive le maître du terrain. Telle serait la marche des événemens du jour où l'équilibre actuel se trouverait de nouveau ébranlé. Pie IX s'est présenté : plein d'ardeur pour les réformes, il a mis aussitôt la main à l'œuvre. On sait quelle catastrophe s'en est suivie. Ce qui s'est passé alors se reproduirait encore aujourd'hui.

Au reste la plupart des réformes que l'on réclame du dehors se trouvent aujourd'hui accomplies dans les États-Romains. Dans un temps où le caractère ecclésiastique du gouvernement pontifical ne soulevait aucune objection, l'église comprit très bien que le rôle du prêtre destiné aux autels et le rôle de l'administrateur de la chose publique ne pouvaient dans bien des cas s'accorder. Elle ouvrit la porte à l'élément laïque en instituant la prélature et en lui réservant un certain nombre de places jusque dans le sacré collége. La prélature se recruta et se recrute encore parmi les hommes qui se destinent spécialement à l'administration. Certaines conditions d'études et de fortune leur sont imposées. Naguère ils servaient à leurs frais et allégeaient ainsi les charges du budget. Telle place importante il y a vingt ans ne donnait pas au titulaire plus de 600 francs par an. Depuis lors, pour rendre les places accessibles à tous, des traitemens peu élevés, mais raisonnables, ont été créés. Le prélat romain n'est nullement tenu d'entrer dans les ordres; la plupart du temps il s'en dispense; il n'a rien du prêtre que l'uniforme.

Hors de Rome, c'est-à-dire dans toute l'étendue des états pontificaux, à part la capitale, dans les Légations, les Marches, l'Ombrie

et toutes les provinces, au nombre de dix-huit, le nombre des ecclésiastiques que la cour de Rome emploie ne dépasse pas 15. Ils sont *délégats* ou préfets. Près d'eux, conseils, tribunaux, employés de toute sorte, sont laïques. Le nombre de ces derniers s'élève à 2,313 de l'ordre civil et 620 de l'ordre judiciaire, en tout 2,933, soit un employé ecclésiastique pour 195 employés laïques.

Dans la ville de Rome, centre du gouvernement, le nombre des prélats, prêtres ou non, employés dans l'administration est nécessairement plus considérable que dans les provinces. Cependant la supériorité numérique en faveur des laïques est encore frappante et conduit aux mêmes conclusions. Voici les chiffres par départemens ministériels. La secrétairerie d'état ou ministère des affaires étrangères, non compris les agens à l'étranger, compte 5 ecclésiastiques contre 19 laïques. Les principaux de ces ecclésiastiques, tels que le cardinal secrétaire d'état et son substitut, ne sont pas prêtres. Le ministère de l'intérieur compte 22 ecclésiastiques, y compris les 15 présidens de provinces dont nous avons déjà parlé, contre 1,411 laïques. Le ministère des finances compte 3 ecclésiastiques contre 2,017 laïques. Le ministère du commerce et des travaux publics compte 3 ecclésiastiques contre 161 laïques. Le ministère de la police compte 2 ecclésiastiques contre 404 laïques. Le ministère des armes ne compte pas un seul ecclésiastique. Le ministère de la justice, en y comprenant les tribunaux supérieurs, qui sont de nature mixte, compte 59 ecclésiastiques contre 927 laïques. Ce chiffre de 59 ecclésiastiques se divise de la manière suivante : ministère, 1 ecclésiastique, 18 laïques; tribunal de la *segnatura* (cour de cassation), 9 ecclésiastiques, 9 laïques; tribunal de la *rote* (cour supérieure en matière civile), 12 ecclésiastiques, 7 laïques; tribunal civil, 3 ecclésiastiques, 116 laïques; tribunal de la consulte (cour supérieure en matière criminelle), 14 ecclésiastiques, 37 laïques; tribunal criminel, pas d'ecclésiastique, 58 laïques; tribunal de l'évêque, 9 ecclésiastiques, 17 laïques; tribunal de la chambre apostolique, 9 ecclésiastiques, 16 laïques; tribunaux des provinces (première et deuxième instance au civil et au criminel), 620 laïques, pas d'ecclésiastiques; archives, chambre des notaires, 16 laïques, pas d'ecclésiastiques; emplois divers, 1 ecclésiastique, 6 laïques.

En résumé, le nombre total des ecclésiastiques employés à l'intérieur des états pontificaux ne s'élève pas au-delà du chiffre minime de 98. On compte en revanche 5,059 employés laïques, ce qui donne 52 employés laïques pour un seul ecclésiastique; si l'on met de côté les tribunaux supérieurs de la capitale, dont quelques-uns, comme celui de l'évêque, ont des attributions presque exclusivement ecclésiastiques, on trouve 36 employés ecclésiastiques pour toute

l'administration des états pontificaux (1). Ce ne sont pas, il est vrai, les emplois secondaires qui sont réservés à ce petit nombre d'ecclésiastiques. Les postes qu'ils occupent sont les plus importans. Autrement leur influence serait tout à fait nulle. Il faut dire aussi que, malgré les préventions, l'habit ecclésiastique inspire encore un certain respect qui aide à l'action du gouvernement. Le peuple n'accorde aucune déférence au fonctionnaire laïque, et lui pardonne beaucoup moins la supériorité de rang ou d'emploi qu'à un homme d'église. On a vu dans d'autres temps et on voit encore aujourd'hui les fonctionnaires laïques beaucoup moins épargnés par les attaques personnelles que les employés ecclésiastiques. C'est sans doute une contradiction, mais le fait est incontestable.

Telles sont les données que la discussion dont la situation des États-Romains a été l'objet a mises en lumière (2). Il est évident que dans un tel état de choses la proposition faite par le gouvernement piémontais pour la réorganisation des Légations ne pouvait être prise en considération. Comme on se le rappelle, les plénipotentiaires de France n'y avaient fait aucune allusion dans le congrès. Lord Clarendon s'y montra plus sympathique, sans cependant se hasarder à l'appuyer formellement. L'examen plus approfondi de la question vint d'ailleurs démontrer au gouvernement anglais comme à ceux de France et d'Autriche que la plupart des réformes administratives demandées au gouvernement romain étaient déjà en vigueur. Les vœux émis par le congrès ne demeurèrent point stériles cependant. Ils firent comprendre au saint-siége la nécessité de redoubler d'activité dans la réorganisation de son armée et de se mettre le plus tôt possible en mesure de se suffire à lui-même. Comme on l'a vu, les Autrichiens avaient, dans le courant de l'année 1855, évacué entièrement la Toscane et Modène. Le cabinet de Vienne s'était montré d'accord avec celui de Paris au sein du congrès pour évacuer également les États-Romains. Il importait donc au gouvernement pontifical de se préparer pour cette éventualité, et de prouver qu'il pouvait se soutenir par ses seules forces.

(1) Depuis la date du relevé officiel où nous avons puisé ces indications, et par suite du développement qu'ont pris les ministères, le nombre des employés laïques en activité ou en disponibilité s'est élevé à environ 8,500. La *consulte* s'occupe de le réduire à 6,000. Le nombre des ecclésiastiques est resté le même. La proportion en faveur des laïques serait donc de 80 pour 1.

(2) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 juin 1856, *la Question romaine et les Cabinets*, par M. de Mazade.

II. — STATISTIQUE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE.

Organisation du gouvernement. — Institutions provinciales. — Communes. — Commerce. Finances. — Armée.

Il y a peu d'années encore, les antiques traditions de la cour de Rome en matière administrative étaient fidèlement conservées. Toute modification aux usages établis, toute amélioration, même matérielle, était vue de mauvais œil et semblait pleine de dangers. Les affaires étaient exclusivement réservées aux prélats. Les emplois supérieurs de l'état étaient de droit interdits aux laïques. Dans la pratique, les différens pouvoirs étaient souvent confondus. Le principe de l'infaillibilité pontificale était appliqué aux questions administratives. On avait vu la décision personnelle du souverain réformer des sentences de tribunaux même en matière civile. Le cardinal secrétaire d'état, premier ministre dans toute la force du terme, concentrait entre ses mains tous les pouvoirs. Sous sa direction suprême, les différentes branches de l'administration étaient confiées à des commis plutôt qu'à des ministres. Ceux-ci ne formaient pas conseil, ne délibéraient pas en commun sur les affaires de l'état. La gestion des finances publiques s'exerçait dans le plus profond secret. Aucune information n'était donnée à la nation sur l'emploi de ses deniers. Non-seulement le budget restait un mystère, mais on s'est aperçu plus tard qu'on avait souvent omis de le dresser et de clore les comptes. Enfin les libertés municipales, qui plus que toutes les autres sont appréciées par les populations italiennes, et répondent à leurs véritables tendances, avaient été soumises aux mesures les plus restrictives.

Par l'organe de leurs représentans, les grandes puissances de l'Europe appelèrent, en 1831, l'attention du gouvernement pontifical sur la nécessité de réformer ces traditions surannées, et le mémorandum remis, le 21 mai, au cardinal secrétaire d'état indiquait les principes nouveaux sur lesquels devait désormais s'appuyer l'administration romaine. Ces principes étaient : 1° application générale des innovations administratives et judiciaires à la capitale et aux provinces; 2° admissibilité générale des laïques à toutes les fonctions de l'ordre administratif et judiciaire; 3° système de municipalités électives et de conseils provinciaux, aboutissant à un conseil central d'administration pris dans le sein même des nouvelles municipalités; 4° création d'un établissement central destiné à surveiller l'administration financière de l'état, composé d'hommes élus par les conseils locaux et de conseillers du gouvernement, formant ainsi

une junte ou consulte administrative à laquelle serait coordonné un conseil d'état, composé de membres nommés par le souverain et choisis parmi les notabilités du pays. On sait la résistance qu'on rencontra à cette époque; mais si on énumère les actes de Pie IX, on est bientôt conduit à reconnaître que ce souverain s'est exclusivement inspiré des conseils qui furent adressés à son prédécesseur.

A partir du jour où le pape Pie IX est monté sur le trône, on peut dire que ses efforts ont constamment tendu à faire disparaître de l'administration romaine toute cause de grief légitime. Nous ne nous arrêterons pas à rappeler le début de son règne. Trahi par ceux-là mêmes qu'il avait rappelés de l'exil, trompé de la manière a plus flagrante par des ministres laïques qu'un principe de complète sécularisation avait réunis autour de lui, et qui n'hésitaient pas à proclamer l'assentiment du souverain à des mesures qu'il avait formellement réprouvées, entraîné rapidement d'un système de pures réformes administratives à l'établissement d'un régime constitutionnel qui, sans force réelle, sans appui dans la nation, céda rapidement la place à la république, menacé enfin par l'émeute armée jusque dans l'intérieur de son palais, le pape n'eut d'autre ressource, pour conserver sa liberté et son indépendance, que de sortir de ses états. Il faut lui rendre la justice de reconnaître que, malgré le mauvais succès de ses tentatives de réforme, il n'a jamais abandonné ses projets d'amélioration, et qu'il s'occupe encore de les mettre en pratique.

Dès son retour de Gaëte, le pape Pie IX proclama l'admissibilité des laïques à tous les emplois, sauf un seul, celui de secrétaire d'état. On vit dès-lors, pour la première fois, le gouvernement pontifical prendre ses conseillers de l'ordre le plus élevé dans la classe des laïques. Par momens, la majorité du conseil des ministres fut composée de laïques. Dans d'autres momens, ce fut le contraire; mais le principe a toujours reçu sa consécration par la présence d'un certain nombre de laïques parmi les ministres et parmi les délégats. Voici, au reste, l'organisation des différens pouvoirs de l'état, telle qu'elle résulte des réformes opérées par le pape Pie IX.

Organisation gouvernementale. — Au sommet de l'édifice, nous trouvons d'abord le souverain pontife, dont émane l'autorité de droit divin comme de droit civil.

Au-dessous de lui, le conseil des ministres, sous la présidence du cardinal secrétaire d'état, se compose : des ministres de l'intérieur; — du commerce, beaux-arts, travaux publics, industrie et agriculture; — des finances et de la guerre; — du directeur général de la police; — de l'avocat général du fisc et de la chambre apostolique; — d'un secrétaire. Vient ensuite le conseil d'état, présidé par le cardinal secrétaire d'état (comme le conseil des ministres), auquel est adjoint

un prélat vice-président, dix conseillers ordinaires et trois conseillers extraordinaires.

Puis, la *consulta di stato per le finanze* (conseil d'état consultatif des finances), composé d'un cardinal président, assisté d'un prélat vice-président et de vingt-cinq *consultori* qui, ainsi que leur nom l'indique, ont voix consultative. Sur ces vingt-cinq *consultori,* cinq (trois ecclésiastiques et deux laïques) sont nommés par le gouvernement, et les vingt autres, tous laïques, par les conseillers provinciaux dont nous reparlerons plus loin. Les *consultori* sont rétribués par les provinces qui les ont nommés.

Les ministres ont, en outre, sous leurs ordres des directions, commissions et intendances auxquelles sont renvoyés tous les détails du service. Les principales sont, au ministère de l'intérieur, les directions des archives, des prisons et du journal de Rome; au ministère des finances, le conseil fiscal; la commission dite *di stralcio dei residui beni camerali,* dont les fonctions consistent à liquider les sommes dues sur les revenus du domaine, mais dont la rentrée éprouve des difficultés; la commission de la liquidation du passif laissé par la république, à partir de la fin du siége de Rome (juin 1849); la *depositeria generale della camera apostolica,* sorte de caisse des dépôts et consignations; la direction générale de la dette publique; le conseil de liquidation de la caisse d'amortissement; la direction des propriétés de la chambre apostolique et des impôts directs; la direction générale des douanes, impôts de consommation et droits réunis; le contrôle de la ferme des douanes; les surintendances des bateaux à vapeur de l'état, de la mouture de Rome, des liquides et fourrages; l'administration co-intéressée des sels et tabacs (précédemment affermés) et celle de la liquéfaction des graines oléagineuses; la direction générale de l'enregistrement et des registres des hypothèques et des taxes; le conseil directorial des hypothèques; les directions générales des postes, de la loterie et de la monnaie; la garantie du contrôle des bijoux d'or et d'argent; la congrégation criminelle de la chambre apostolique, qui a pour attributions de juger les infractions aux décrets de la chambre apostolique, aux lois sur les impôts, etc., enfin les commissions du gouvernement près la banque et les compagnies d'assurances, ainsi que celles qui sont chargées d'asseoir, réviser et surveiller la perception de l'impôt et d'opérer le retrait du papier-monnaie. Cette longue liste est clause par le contrôle général et la commission spéciale et consultative d'agriculture. Le ministre du commerce, beaux-arts, travaux publics, etc., a près de lui une commission générale consultative des beaux-arts, qui s'occupe de la conservation des monumens antiques, des musées et de l'achat des objets précieux propres à enrichir les collections, et le bureau des ingénieurs. Ils surveille en outre toutes les académies artistiques et archéologiques de Rome, qui sont au nombre de trois: l'*Académie de Saint-Luc,* celle d'*archéologie* et celle dite *Congregazione artistica de' virtuosi al Panteon.* Ce qui regarde les autres académies littéraires ou scientifiques, telles que l'*Académie des Arcades*, l'*Académie tiberine,* celle *de' nuovi Lincei,* etc., est dans les attributions de la *Sapienza,* nom sous lequel est connue l'université romaine.

A la direction générale de la police est adjoint le commandement de la gendarmerie pontificale, dont le chef suprême est le cardinal secrétaire d'état, mais il délègue ses pouvoirs au prélat directeur général.

Quant à la police de la presse et de la librairie, tout le monde sait qu'elle est

déférée à la célèbre congrégation de l'*index*. Cette congrégation est entièrement composée d'ecclésiastiques; son chef est un cardinal préfet, assisté de quinze autres cardinaux, d'un assesseur, d'un secrétaire et de cinquante consulteurs.

ORGANISATION PROVINCIALE. — Un édit promulgué le 22 novembre 1850 par le cardinal Antonelli, alors pro-secrétaire d'état, agissant par ordre de sa sainteté le pape Pie IX, et en conséquence de la proclamation de Portici du 12 septembre 1849, contient en substance les dispositions suivantes :

L'état pontifical est divisé en quatre légations, non compris la capitale, et en vingt provinces, ainsi qu'il suit :

LÉGATIONS.	PROVINCES.
De Rome	Rome et la Comarca.
	Viterbe.
	Civita-Vecchia.
	Orvieto.
De Romagne	Bologne.
	Ferrare.
	Forli.
	Ravenne.
Des Marches	Urbino et Pesaro.
	Macerata et Lorette.
	Ancône.
	Fermo.
	Ascoli.
	Camerino.
De l'Ombrie	Perouse.
	Spolette.
	Rieti.
De Marittima e Campagna	Velletri.
	Frosinone.
	Bénévent.

Les provinces sont subdivisées en gouvernemens et communes, l'ancienne classification devant subsister jusqu'à la loi à intervenir.

Les légations sont administrées par des cardinaux, et la légation de Marittima e Campagna est en particulier attribuée au cardinal doyen du sacré-collége pour toute sa vie. Le cardinal légat est revêtu d'une grande autorité; il a la haute main sur tous les fonctionnaires de son ressort, prend l'initiative de mesures importantes, décide dans les contestations de province à province, de commune à commune, les autorise à emprunter et à aliéner leurs biens, et dispose de la force armée.

L'autorité du cardinal légat est toutefois tempérée par un conseil de légation composé de quatre conseillers, un secrétaire général et un directeur de police nommés par le souverain. Le conseil se réunit de droit deux fois par semaine; il s'occupe de toutes les affaires concernant le budget et les dépenses faites dans la légation, et décide à la majorité des voix; seulement, en cas de partage, celle du cardinal légat est prépondérante. Les membres de ce conseil se renouvellent par moitié à chaque période triennale.

A la tête de chaque province, qui, dans la langue administrative, prend le nom de *délégation*, se trouve un fonctionnaire nommé délégat, qui administre sous l'autorité du légat, comme nos préfets et sous-préfets, et a près de lui un conseil de délégation composé et votant d'après les mêmes principes que le conseil de légation.

La légation de Rome présente une exception à la règle générale. La *délégation de Rome et Comarca* comprend la ville de Rome et la banlieue dite Comarca. La Comarca est administrée par un prélat choisi par le pape et portant le titre de délégat. Le *Circondario,* c'est-à-dire les provinces de Viterbe, Orvieto et Civita-Vecchia, formant le reste de la légation, sont placées sous les ordres d'un cardinal président, et administrées comme les autres légations; toutefois, le cardinal président du *Circondario* et le délégat de la Comarca ne doivent pas s'occuper de ce qui touche à la politique et au mouvement de la force armée, ces parties de l'administration étant réservées aux ministres compétens.

Enfin, une combinaison particulière aux états de l'église subdivise les délégations en gouvernemens qui ont quelques rapports avec nos cantons, mais qui en diffèrent en ce que leurs chefs ou gouverneurs exercent une autorité limitée dans leurs petites circonscriptions sous les ordres des délégats.

L'administration provinciale porte sur les biens, revenus, intérêts actifs et passifs de la province; les routes, les bâtimens et meubles affectés aux services tels que tribunaux, hôpitaux, casernes, habitations et bureaux de fonctionnaires, etc.

La gestion est confiée à une commission exécutive composée de trois membres nommés par le conseil provincial et pris dans la classe des propriétaires, remplissant les conditions voulues pour être conseillers. Leur nomination doit être approuvée par le délégat et son conseil; leurs fonctions durent deux ans, mais ils peuvent être réélus.

Sont adjoints à cette commission : un secrétaire comptable, des ingénieurs, un collecteur et des employés en nombre suffisant; ces fonctionnaires sont également soumis à la réélection biennale.

Le conseil provincial est composé d'autant de membres qu'il y a de gouvernemens, comme nos conseils généraux de départemens. Les conseillers sont nommés par le pouvoir souverain sur la proposition des conseils municipaux et sur une triple liste de candidats. Ils doivent être choisis parmi les nobles, les propriétaires, les industriels, les savans, les anciens fonctionnaires, qui joignent à une bonne réputation politique et religieuse des propriétés foncières dont l'importance varie de 500 à 10,000 écus romains (2,700 à 54,000 fr.), suivant la classe à laquelle ils appartiennent. Leurs fonctions durent six ans, mais le conseil doit être renouvelé par tiers de deux en deux ans. Les premiers conseils ont été nommés par l'autorité supérieure, et les premiers renouvellemens partiels ont été indiqués par la voie du sort. Ils doivent ensuite être soumis à la réélection des conseillers municipaux.

Le conseil provincial se réunit de droit une fois par an, sous la présidence du délégat; la session ne peut durer plus de vingt jours; il peut y avoir des sessions extraordinaires.

Le conseil provincial discute et arrête le budget de la province, il approuve les comptes, il règle tout ce qui a rapport aux routes, et fixe la part afférente aux communes, etc.

Ses recettes se composent du revenu des propriétés provinciales et des impositions locales qu'il est autorisé à établir; enfin, l'organisation des conseils provinciaux a une très grande analogie avec celle des conseils généraux de départemens en France.

ORGANISATION COMMUNALE. — L'édit qui détermine les conditions du régime communal a suivi de près celui que nous venons d'examiner, puisqu'il est du 24 novembre 1850.

Les communes se subdivisent en cinq classes, suivant que la population est au-dessus de 20,000, 10,000, 5,000, 1,000 ou au-dessous de 1,000 habitans. Elles ont un conseil municipal de trente-six, trente, vingt-quatre, seize ou dix membres. Elles sont administrées par une magistrature municipale qui se compose d'abord d'un chef (maire) et de huit, six, quatre ou deux adjoints, suivant la classe de la commune.

Le premier magistrat se nomme dans les villes *gonfaloniere,* dans les bourgs *priore,* dans les hameaux *sindaco.*

Les adjoints se nomment *anziani* dans les villes et bourgs, *aggiunti* dans les communes rurales. Par exception, le maire de Rome et celui de Bologne s'appellent *senatore,* et les adjoints *conservatori.*

Les fonctions municipales sont de trois ans pour les maires et de six ans pour les adjoints et conseillers municipaux, rééligibles par moitié tous les trois ans. Chaque conseil municipal doit en outre admettre un ou deux conseillers ecclésiastiques, suivant l'importance de la commune.

Cette administration ainsi constituée veille à tous les intérêts de la commune : la gestion financière, les écoles, la voirie, les constructions d'utilité publique, la salubrité, l'alimentation, etc.

Les recettes se composent du revenu des biens communaux, d'un droit de location sur les marchés, théâtres, etc., et d'impôts de capitation et de consommation approuvés par l'autorité supérieure. Les dépenses, comme de coutume, sont fixées par le budget délibéré en conseil.

Une particularité assez remarquable de l'administration provinciale et communale dans les états de l'église, c'est que les fonctionnaires de l'exécutif sont non-seulement responsables de leur gestion, mais encore solidaires avec leurs collègues.

Les élections communales sont celles qui ont le plus d'importance, parce qu'elles sont la source des autres, puisque les conseillers municipaux présentent les conseillers provinciaux, qui à leur tour désignent les consulteurs pour les finances.

Les électeurs communaux sont choisis parmi les propriétaires de biens-fonds, pour les deux tiers; parmi les industriels, capitalistes, savans, artistes, etc., pour l'autre tiers, mais de manière à ce que le collége électoral soit toujours au moins égal en nombre au sextuple du conseil municipal. La liste est formée par la municipalité et soumise au délégat, qui l'approuve ou la modifie, après avoir entendu les réclamations de ceux qui se croient lésés dans leurs droits, et prononce en dernier ressort.

Les électeurs doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins, et les conseillers municipaux et provinciaux, de trente ans.

La ville de Rome et son territoire, connu depuis tant de siècles sous le nom

d'*agro romano* (campagne romaine), sont soumis à un régime particulier, en vertu d'un *motu-proprio,* en date du 2 octobre 1847, auquel il n'est pas dérogé par l'édit du 22 novembre 1850.

Ce régime, toutefois, n'altère pas les principes fondamentaux de la loi commune, et l'auteur du *motu-proprio* paraît plutôt avoir eu en vue de maintenir l'administration romaine dans un certain degré de splendeur qui rappelle son antique renommée que de lui créer une position administrative d'après des erremens particuliers.

Le souverain pontife institue d'abord un conseil de cent membres qu'il choisit dans les catégories suivantes, et sur des listes dressées par l'autorité et rectifiées chaque année sur les réclamations des intéressés ou même d'office : soixante-quatre propriétaires, dont quinze devront jouir d'un revenu de 6,000 écus romains (32,400 fr.), trente-quatre d'un revenu de 1,000 écus romains (5,400 fr.), et les quinze autres de 200 écus romains (1,080 fr.) au moins; le tout provenant de biens-fonds. Si le revenu provient de capitaux, rentes ou actions, il devra être double de celui des biens-fonds. Trente-deux personnes sont choisies parmi celles qui exercent les arts libéraux, professent les sciences ou les lettres, ou occupent des emplois importans, parmi les banquiers, négocians ou marchands aptes à faire partie de la chambre de commerce, parmi les artisans exerçant des métiers ni vils, ni dégoûtans (*non vili nè sordidi*), pourvu qu'ils paient la moyenne de la patente et qu'ils occupent plus de dix ouvriers. Quatre membres enfin, à la nomination du cardinal-vicaire et du gouvernement, par moitié, sont chargés de représenter les corporations religieuses et les établissemens pieux.

Les membres de ce conseil doivent avoir au moins vingt-cinq ans, et, à l'avenir, le conseil se renouvelle par tiers de deux en deux ans. Les membres sortans ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de deux ans. Il y a trois sessions par an, sans compter les réunions extraordinaires convoquées par le gouvernement.

La magistrature civique se compose d'un sénateur, qui remplit les fonctions de maire, et de huit conservateurs qui lui sont adjoints et forment avec lui ce qu'on appelle le sénat romain. Il est inutile d'ajouter qu'il n'a aucune des attributions de son illustre devancier.

Les fonctions du sénat et du conseil municipal de Rome sont les mêmes que celles des conseils municipaux des autres communes; seulement, la ville de Rome, n'ayant aucun revenu fixe, puisque le gouvernement a affermé les produits de l'octroi, qu'il perçoit pour son compte les droits de mouture, et que les propriétés de la ville sont plus onéreuses que productives, les recettes ne se composent que de subventions allouées par le trésor public. En 1851, la première allocation fut de 265,000 écus romains; on fut ensuite obligé d'allouer trois augmentations successives qui figurent dans les comptes pour 13,662 écus, et enfin 25,000 écus pour la part afférente à la ville dans les frais de casernement des troupes françaises; total, 303,662 écus pour l'exercice 1851, soit 1,639,774 fr. 80 cent. Cette somme est insuffisante, et il paraît que la subvention aurait été dans les derniers temps portée à 500,000 écus, avec une allocation supplémentaire pour les frais de casernement du corps d'armée français.

Les dépenses seraient considérables s'il fallait que l'édilité romaine pourvût aux services divers avec l'ampleur que l'on peut remarquer dans nos grandes villes du nord de l'Europe, et les ressources, dès-lors, seraient complétement au-dessous des besoins. Le climat heureusement vient en aide pour une notable

partie; l'extrême abondance des eaux offre encore une ressource précieuse, mais on n'en est pas moins effrayé, lorsqu'on parcourt la longue série des charges qui incombent à l'administration municipale, par suite du *motu-proprio* du 2 octobre 1847, de la disproportion qui existe entre les voies et moyens et les obligations à remplir; c'est donc une justice à rendre à l'autorité suprême que de constater les améliorations sensibles introduites dans la tenue générale de la ville. La viabilité, l'éclairage, l'aspect des habitations, la surveillance, ont fait de notables progrès, et quoiqu'il reste beaucoup à faire, encore faut-il tenir compte du bien qui s'est opéré.

Organisation judiciaire. — La législation est un composé du droit romain et d'articles conservés des codes français, ou résultant d'édits et d'actes de *motu-proprio*. Nous en avons fait connaître les principes dans l'*Annuaire* précédent.

L'institution des juges de paix n'existe pas; seulement les assesseurs des légats, délégats et gouverneurs, jugent en dernier ressort les causes dans lesquelles il ne s'agit pas d'une valeur excédant 100 écus romains (535 francs).

Dans les communes rurales, il y a des *giudici economici* qui jugent les petites causes jusqu'à 12 écus romains. Ni les assesseurs ni les *giudici economici* n'ont le droit de concilier, comme nos juges de paix, et l'on peut, à la rigueur, appeler de leur sentence au *revisore;* seulement les frais pourraient être diminués et les difficultés simplifiées.

Dans chaque chef-lieu de province, il y a un tribunal de première instance, et dans les villes de Bologne et Macerata des cours d'appel jugeant en seconde instance.

Des tribunaux de commerce sont institués à Rome, Civita-Vecchia, Bologne, Ferrare, Forli, Pesaro, Ancône et Foligno; un tribunal d'appel pour le commerce, institution particulière aux états de l'église et qui mérite d'être notée, est établi à Ancône.

Le *consiglio d'arte* fait à peu près l'office de nos prud'hommes.

Quant aux cours et aux tribunaux de Rome, ils sont nombreux, et leurs attributions ne paraissent pas toujours parfaitement définies.

En voici la nomenclature, en commençant par les *tribunaux civils :*

La *camera apostolica* (chambre apostolique) s'occupe de l'administration des biens domaniaux et juge les questions et les difficultés qui s'y rapportent en matière fiscale. Les infractions et délits sont jugés par la congrégation criminelle camérale.

Le *tribunale per le cause civili,* tribunal civil, juge les procès civils en première, seconde et troisième instance. Les diverses sections prennent le nom de *turno.*

La *Sacra Rota* (la *rote,* roue), tribunal fort ancien, puisqu'il remonte au pontificat de Jean XXII (1316 à 1324), et composé de douze juges ou auditeurs romains et étrangers. Son nom vient, dit-on, de ce que les juges siégent autour d'une table circulaire. La France, l'Espagne, l'Autriche, la Toscane ont le droit de nommer des auditeurs de Rote. Ce tribunal, institué d'abord pour juger des causes ecclésiastiques, s'occupe aujourd'hui de procès civils en deuxième et troisième instance et même de procès criminels.

La corporation des avocats de Rote prend le nom de *collegio degli avvocati consistoriali.*

Le *tribunale criminale di Roma* connaît des crimes et délits commis dans la capitale.

Le *tribunale criminale del Vicariato* (tribunal criminel de la Vicairie), juge les causes relatives aux bonnes mœurs. Les prostituées sont sous sa juridiction spéciale.

La *segnatura* (signature) est le tribunal de cassation.

Le *camerlengato,* cour des comptes organisée comme en France, est présidé par le cardinal camerlingue ou trésorier.

Voici le nom des tribunaux ecclésiastiques et leurs attributions :

Le *tribunale della penitenzeria apostolica*, tribunal apostolique du grand pénitencier; dispenses et affaires réservées en cas de conscience.

La *cancelleria apostolica,* chancellerie apostolique; affaires ecclésiastiques ordinaires.

Le *tribunale dell' eminentissimo vicario,* tribunal du cardinal-vicaire; affaires ecclésiastiques temporelles. Juridiction spéciale des israélites.

La dateria, daterie. Ce tribunal délivre les dispenses matrimoniales, expédie les brevets des évêques, des chanoines et de tous les bénéficiaires; il enregistre toutes les pensions accordées sur les prébendes, etc.

Ces tribunaux sont ceux qui connaissent des questions litigieuses temporelles intéressant les ecclésiastiques.

Quant aux affaires purement de dogme, et qui touchent le spirituel, elles sont renvoyées aux congrégations spéciales telles que l'*inquisition,* la *propagation de la foi,* la *sacra consulta*, les *rites,* etc.

Les formalités de l'enregistrement, du timbre, des hypothèques, sont établies comme en France, ainsi que la transmission de la propriété, mais les fonctions des notaires sont beaucoup moins importantes; ce ne sont à proprement parler que des garde-minutes, et tous les actes tant soit peu intéressans sont rédigés par les avocats; aussi les offices des notaires sont-ils d'un prix peu élevé et ne dépassent pas en général 2 à 3,000 fr. On calcule qu'il y a un notaire par trois mille âmes de population. Les avocats à leur tour n'ont pas les mêmes fonctions qu'en France; ils défendent leurs cliens principalement par des consultations ou des mémoires. Rédiger les actes, administrer les biens, solliciter les grands, c'est là leur principale affaire, et il faut dire qu'ils s'en occupent fort bien et fort utilement pour eux, car la profession d'avocat a la réputation d'être très lucrative en Italie.

Quant aux avoués, *curiali,* ils se chargent, comme en France, des détails de la procédure, et la complication des attributions judiciaires est très favorable à leurs intérêts.

POLICE. — La police est organisée sur une large échelle dans les États-Romains. Il y a d'abord une direction générale. La capitale en outre est divisée en dix quartiers, *regioni,* qui ont chacun à leur tête un président.

Chaque province a un chef particulier qui siége près du légat ou délégat, et correspond directement avec la direction générale. Sous ce chef, le gouverneur de chaque district et le maire de chaque commune sont tenus d'assurer le service de surveillance dans leurs localités respectives et de correspondre régulièrement avec les directeurs de province.

Les dépenses du département de la police s'élèvent à 225,000 écus romains

environ (près de 1,200,000 fr.); c'est beaucoup, lorsqu'on songe que la plupart des agens de ce service ne sont pas rétribués.

Instruction publique. — L'instruction publique appartient naturellement au clergé; à part quelques écoles primaires communales ou particulières pour les jeunes filles principalement, les garçons sont mis en pension dans les communautés religieuses, dont ils portent généralement l'habit.

Les enfans pauvres trouvent chez les frères de la doctrine chrétienne (*ignorantelli*) l'instruction primaire. Les *dottrinari* et les écoles de quartiers, *scuole regionarie,* donnent une instruction secondaire qui va jusqu'à la rhétorique inclusivement.

A un degré plus élevé, nous rencontrons le Collége romain, *Collegio romano*, institué par les jésuites, dans lequel cette puissante corporation religieuse dispense gratuitement les bienfaits de l'éducation à tous les degrés. Ce collége célèbre ne compte pas moins de mille élèves dans les circonstances ordinaires.

Au sommet du corps enseignant se placent naturellement les universités de Rome (la *Sapienza*), de Bologne, Perugia et Macerata. Les deux premières ont joui pendant plusieurs siècles d'une grande réputation méritée à divers titres. La *Sapienza* fut fondée en 1303 par Boniface VIII; Léon X porta le nombre de ses professeurs à cent trois, dont un enseignait l'astrologie. Aujourd'hui encore les cours sont très suivis. Les universités se soutiennent par leurs revenus propres, qui ne sont pas considérables, et par des subventions allouées par l'état. La subvention accordée à la *Sapienza* était de 30,937 écus pour 1850 (165,513 fr. 75 c.), elle était d'une somme à peu près égale pour l'université de Bologne, et de 15 à 20,000 fr. pour celles de Perugia et Macerata, ainsi que pour l'école des sourds-muets.

Agriculture et commerce. — Les états pontificaux sont surtout agricoles et pasteurs. Le commerce y est peu développé et l'industrie à peu près nulle.

Pour se faire une idée de la situation, il faut remonter aux publications économiques et statistiques que fit éclore de 1840 à 1848 le mouvement imprimé aux esprits par les idées qui préparèrent l'avénement de Pie IX. C'est donc principalement dans les écrits de M. Angelo Galli (1), alors chef de la comptabilité générale (*computista generale*) depuis ministre des finances, de Mgr Grasselini (2), gouverneur de Rome, et du Dr Gabriello Rossi, médecin de Bologne (3), que nous puiserons les élémens de nos assertions. Depuis lors ce mouvement, refoulé par la révolution et l'anarchie, n'a pu reprendre son cours régulier, qu'il faut à tout prix lui rendre, si l'on veut entrer enfin dans le cours des améliorations que réclament impérieusement les circonstances.

La population des états pontificaux recensée en 1844 est, d'après Mgr Grassellini, d'environ 3 millions d'habitans (exactement 2,907,385). Il n'est pas probable qu'elle ait augmenté sensiblement depuis, en raison des événemens qui ont troublé le pays.

Les vingt provinces dans lesquelles cette population est répandue occupent une

(1) *Cenni economico-statistici sullo Stato Pontificio.* Rome 1840.

(2) *Sulle strade ferrate dello Stato Pontificio, documenti statistici,* etc. Ancône, 1847.

(3) *Sulla condizione economica e sociale dello Stato Pontificio,* etc. Bologne, 1848.

surface de 18,610 milles romains carrés (1), lesquels sont estimés à 221 millions et demi d'écus romains (2).

La production agricole est évaluée à 50 millions d'écus (267 millions de francs) dont 24 millions en céréales, près de 9 millions en produits des animaux, et 16 à 17 millions en produits divers.

Dans ces chiffres ne sont pas compris ceux de Bénévent, que le pape possède au sein de la principauté ultérieure du royaume de Naples, et qui compte 22,422 habitans sur une surface de 66 milles carrés.

En rapprochant la population des provinces de leur production agricole, on forme le tableau suivant :

	HABITANS.	PRODUCTION AGRICOLE en millions d'écus romains.	SUPERFICIE en milles romains.	HABITANS par mille.
Bologne..........	350,588	6,48	1,581 3	223
Ferrare..........	219,109	4,29	1,277 6	172
Ravenne..........	172,595	3 54	816	212
Forli	202,546	3,43	836 2	242
Urbino et Pesaro..	235,386	2,95	1,649 3	143
Ancône..........	167,119	2,14	514	325
Macerata.........	233,004	2,57	1,041	224
Fermo...........	104,003	1,12	390	267
Ascoli...........	83,980	1,20	554	152
Camerino........	37,705	0,46	372 3	101
Perugia..........	216,587	4,62	1,807	120
Orvieto..........	25,253	0,45	367 3	69
Viterbe..........	123,874	2,25	1,348 3	92
Civita-Vecchia...	24,700	0,66	443 1	56
Spolette.........	126,360	2,09	1,375 5	92
Rieti	69,755	1,19	618 6	113
Rome.............	171,380	3,16	978 1	174
Comarca.........	142,894	3,03	1,115 1	124
Frosinone........	142,234	2,74	860 3	165
Velletri..........	58,313	1,41	665	88
	2,907,385	49,78	18,610	156

Voici la population des villes principales : Rome avec ses environs a 171,000 habitans, Bologne 74,000, Ferrare 31,000, Ancône près de 26,000, Ravenne 20,000, Forli 18,000, Cesena 14,000, Rimini 16,000, Pesaro 12,000, Rieti 12,600, Sinigaglia 11,600. Ces relevés montrent la distribution de la population sur la surface des états pontificaux.

Le mouvement général du commerce extérieur est porté à près de 21 millions d'écus (112 millions de francs), dont moitié à l'importation et moitié à l'exportation.

Sur les 10 millions et 2/3 des marchandises importées, 2 millions et un cinquième le sont en matières animales, pareille somme en produits végétaux, moitié en substances minérales, et plus de 5 millions en objets manufacturés.

Les articles manufacturés qui figurent en première ligne dans ces importa-

(1) Le mille romain = 1,48 kilomètre.

(2) L'écu romain = 5 francs 35 centimes ou 5 francs 1/3 environ.

tions sont : les tissus de coton (1,800,000 écus), fournis par l'Angleterre et la Suisse; les draps (1 million d'écus), fournis par l'Angleterre, la France, la Belgique, etc.; les soieries (700,000 écus), fournies par les mêmes pays; les tissus de chanvre (500,000 écus), venant d'Angleterre et de Suisse; la quincaillerie (500,000 écus), venant d'Allemagne et de France; le coton en laine ou filé (250,000 écus), venant d'Angleterre et d'Autriche; le papier et les livres (200,000 écus), venant de France, d'Allemagne, de Belgique, de Toscane, etc.; les instrumens, les armes, les voitures, etc. (100,000 écus), venant d'Angleterre, d'Allemagne et de France, etc.

La valeur des importations de fer ouvré ou non ouvré forme la moitié des importations en substances minérales. On le tire de l'île d'Elbe et de la Dalmatie. La France et l'Angleterre fournissent encore pour 200,000 écus de pierreries de toute espèce. L'Autriche partage avec ces deux pays une fourniture de 100,000 écus en produits chimiques. Une pareille somme indique l'importance des marbres que Rome demande à Carrare, à Gênes et à la province d'Istrie.

Les États-Romains n'importent que des quantités insignifiantes de céréales; ils importent pour 480,000 écus de sucre, 180,000 écus de café, 120,000 écus de poivre, cacao, cannelle, girofle et thé, 400,000 écus d'huile, 600,000 écus de bois de construction ou à brûler, 90,000 écus de vin de luxe, et 60,000 écus de tabac, etc.

Les poissons salés et les dépouilles d'animaux forment la moitié des importations en produits animaux; la cire de France, d'Angleterre et d'Autriche s'élève à 196,000 écus, le fromage de Lombardie, de Suisse et de Hollande à 169,000 écus.

Les exportations ne se composent guère que de produits agricoles : 3,700,000 écus en matières animales et 6 millions d'écus en produits végétaux.

En tête des matières animales figurent 2,450,000 écus de soie filée qui trouve un débouché en Angleterre et en France, 3,900,000 livres de laine brute qui s'exportent pour les mêmes pays, 40,000 porcs et 10,000 bœufs élevés dans les légations supérieures, et qui vont alimenter les populations de Naples, de Toscane, de la Lombardie et de l'Autriche.

Dans l'exportation des produits végétaux, deux articles forment presque la totalité : ce sont les céréales (4,200,000 écus) allant en Angleterre, en France, en Autriche, et les chanvres et les cordages (1,400,000 écus) consommés par la Lombardie, Venise et l'Autriche.

Si l'exportation en substances minérales et en objets manufacturés est insignifiante quant à la valeur (409,000 écus), elle a encore une certaine portée comme élément de fret, car elle comprend 300 tonneaux de soufre, 1,000 tonneaux de potasse, 40,000 tonneaux de pouzzolane et autres matériaux de fabrication, plus une fraction en vitriol, potasse, soude, crème de tartre et sel de cuisine.

Ce qui est encore plus insignifiant que l'exportation en substances minérales, c'est l'exportation en produits manufacturés, consistant en 200,000 écus de tissus de chanvre, et 3,000 tonneaux de chiffon, valant environ 30,000 écus.

Ces détails prouvent que les États-Romains sont un marché exclusivement réservé à l'industrie européenne, à celle de l'Angleterre et de la France surtout.

Pour avoir une idée du mouvement commercial, il faut ajouter à ces faits les

relevés de la navigation tant dans les ports de l'Adriatique (1) que dans ceux de la Méditerranée (2).

Il est entré et sorti, pendant les années 1840, 41 et 42, dans les ports pontificaux situés sur l'Adriatique, 9,328 navires jaugeant 249,000 tonneaux et montés par 33,926 hommes d'équipage. Près de 4,000 des navires entrés étaient chargés et 1,329 sur lest. Il en est sorti 5,334, jaugeant 252,000 tonneaux et montés par 33,750 hommes; 3,790 étaient chargés et 1,544 sur lest.

Pour les ports de la Méditerranée, il est entré, pendant les mêmes années, dans les quatre ports des états pontificaux, 3,589 navires, jaugeant 229,000 tonneaux et montés par 29,929 hommes; 2,208 de ces navires étaient chargés et 1,381 sur lest. Il est sorti 3,585 navires, jaugeant 228,000 tonneaux et montés par 29,418 hommes; 2,596 de ces navires étaient chargés et 989 sur lest.

Ancône est le port le plus important du littoral adriatique. Le mouvement a été, à l'entrée, de 1,371 navires et 84,000 tonneaux chargés; à la sortie, de 1,363 navires et 70,000 tonneaux chargés. Après Ancône, viennent Pesaro et Sinigaglia. L'entrée a été pour ces deux ports de 269 et 429 navires, la sortie de 267 et 433.

Dans la Méditerranée, le mouvement des trois ports inférieurs à Civita-Vecchia, Fiumicino, Porto d'Anzio, Terracina, a été à l'entrée de 750,548 et 376 navires, et à la sortie de 722,546 et 372 navires.

On peut, avec ces chiffres, comparer l'importance du mouvement commercial sur les deux mers. En résumé, il y a eu pendant les années que nous venons de citer, dans les ports de l'Adriatique, un mouvement de 10,662 navires entrés et sortis, portant 372,000 tonneaux de marchandises et 67,676 hommes, et dans les ports de la Méditerranée un mouvement de 7,174 navires entrés et sortis, portant 340,000 tonneaux et 59,347 hommes; ce qui indique que dans la Méditerranée moins de navires et moins d'hommes font à peu près les mêmes transports.

Dans ces deux mers, le pavillon romain se trouve en concurrence avec les pavillons étrangers, et notamment avec le pavillon autrichien sur l'Adriatique, et avec les pavillons napolitain, toscan et sarde dans la Méditerranée. Dans la première mer, sur les 372,000 tonneaux transportés, le pavillon étranger en a pris 300,000. En d'autres termes, la moitié des transports maritimes se font sur l'Adriatique par navires étrangers; et dans la Méditerranée, les marines napolitaine, toscane et sarde font la presque totalité des transports que nécessitent les échanges internationaux entre les états pontificaux et les autres peuples.

La France n'entre pour rien dans les chiffres relatifs à l'Adriatique. Dans la Méditerranée, 82 de ses navires ont transporté 27,000 tonneaux sur les 340,000 dont nous venons de parler.

Ces chiffres sont d'une date déjà ancienne. Les statistiques publiées en France par les soins du ministère du commerce, en ont produit de plus récens sur des points de détail; mais ceux que nous venons de donner ont l'avantage d'em-

(1) Section des Marches : Ancona, Pesaro, Fano, Sinigaglia, Falcomara, Porto-Nuovo, Umana, Porto di Recanati, Porto di Civita, Porto di Fermo, Marano, Grottamare, San Benedetto, Porto di Ascoli. — Section des Légations : Goro, Ponte Lagoscuro, Volano, Magnavacca, Primaro, Porto Corsini, Cervia, Cesenatico, Rimini, Cattolica.

(2) Civita-Vecchia, Fiumicino, Porto d'Anzio, Terracina.

brasser l'ensemble d'une situation, et cette situation n'a pas assez changé depuis lors pour diminuer l'autorité de ces données.

Finances, Armée, Travaux publics. — Les difficultés financières étaient très grandes au moment où Pie IX rentrait dans Rome. La république avait fait face à ses dépenses par la création d'une monnaie de papier bientôt frappée d'une dépréciation considérable. Le gouvernement pontifical n'hésita pas à reconnaître ces assignats et entreprit de les faire disparaître de la circulation au moyen d'un système de rachat. L'opération réussit, bien que la somme fût très élevée. Elle montait à 7 millions d'écus, un peu plus de la moitié du revenu annuel de l'état. La même proportion eût donné en France 8 à 900 millions de francs. Aujourd'hui les assignats ont complétement disparu, et les billets de la banque des états pontificaux, les seuls qui soient en circulation, sont cotés au même taux que la monnaie sonnante, et en général au pair.

La banque romaine, fondation primitivement française, répondait mal aux besoins du commerce. Elle fut transformée et devint la banque des états pontificaux; elle a établi une succursale dans les provinces. Cette banque a agrandi le cercle de ses opérations, a rendu et rend encore de grands services à l'industrie et au gouvernement, et elle a prouvé sa solidité en traversant avec bonheur quelques crises assez graves.

Justement préoccupé des moyens d'accroître le revenu des contributions indirectes qui pourraient entrer pour une plus grande part dans les ressources du trésor, le gouvernement pontifical a révisé le tarif des douanes, a abaissé les droits sur un grand nombre d'articles, et prépare une nouvelle mesure de ce genre plus complète et plus générale.

Des traités de poste ont été conclus avec la France et d'autres états sur les bases les plus larges et conformément aux principes qui ont prévalu ailleurs comme conformes au progrès.

Le système d'affermage des revenus indirects a été aboli. Le gouvernement gère directement la régie des sels et tabacs. Déjà l'on a réalisé d'importans bénéfices, et le succès de cette mesure est assuré.

Malgré les charges considérables léguées par la révolution, malgré les dépenses extraordinaires provenant de la réorganisation de l'armée, malgré de nombreux encouragemens donnés aux travaux publics, le budget de l'état, qui au début se soldait par un déficit assez fort, s'est rapproché graduellement de l'équilibre. Ainsi, le déficit de 1857 se trouve réduit à une somme insignifiante équivalant en grande partie aux dépenses imprévues et aux sommes réservées pour l'amortissement de la dette.

Les dépenses sont marquées au coin de la plus stricte économie. Ainsi la liste civile, le traitement des cardinaux, du corps diplomatique à l'étranger, l'entretien des palais et musées pontificaux, ne coûte pas à l'état, tout compris, plus de 600,000 écus (3,222,000 fr.). Cette somme minime est la seule part prélevée par la papauté sur les revenus du pays pour le soutien de la dignité pontificale et pour l'entretien des rouages principaux de la haute administration ecclésiastique.

L'organisation de l'armée a été l'objet de soins assidus. Non-seulement les troupes indigènes ont été recomposées et portées au chiffre de 12,000 hommes, mais un corps de 4,000 Suisses a été recruté à l'étranger. De nouveaux règle-

mens calqués sur les règlemens français ont été promulgués. Les principes d'administration militaire adoptés par les troupes françaises ont été mis en pratique. L'aspect des soldats romains, à l'heure qu'il est, attire les éloges de tout le monde. Si le succès n'est pas complet, la faute en est beaucoup moins au gouvernement qu'à la nature même de l'esprit national.

En même temps que les finances de l'état étaient réorganisées, et malgré les ressources restreintes du budget, de nombreux encouragemens ont été donnés aux travaux publics, au commerce, aux arts. Des routes ont été ouvertes sur tous les points du territoire, le port de Terracine a été agrandi, des travaux d'assainissement ont été exécutés dans les Marais-Pontins; on s'occupe du dessèchement des marais d'Ostie, des viaducs d'une remarquable importance ont été construits sur plusieurs points, la navigation à vapeur a été établie sur le Tibre; grâce à un système de remorquage bien entendu, le port de Rome a été visité par un nombre de bâtimens beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait vu jusqu'ici. La ville a été éclairée au gaz. Les télégraphes électriques ont été introduits. Des concessions de chemins de fer ont été faites. Celui de Frascati, avec prolongation sur Naples, vient d'être ouvert. La ligne importante qui doit relier Rome à Ancône et à Bologne vient d'être concédée, et on est à la veille de commencer les travaux sur celle de Civita-Vecchia. L'agriculture a été également l'objet des encouragemens du gouvernement; des primes ont été établies, des prix institués pour encourager la petite culture et l'élève du bétail. Enfin, une commission à laquelle ont été appelés les principaux propriétaires étudie la question de l'assainissement et du repeuplement de la campagne de Rome.

Si le peuple romain savait s'aider lui-même, s'il était ardent au travail, s'il ne bornait pas son ambition à atteindre une somme restreinte de bien-être qui lui permette uniquement de satisfaire aux premiers besoins sans trop se fatiguer, si, imitant les autres nations, il profitait des facilités qui lui sont offertes pour l'emploi de son énergie et de ses ressources pécuniaires, le pays prendrait un essor rapide; mais il laisse passer toutes les occasions, il abandonne aux étrangers toutes les entreprises utiles. Pour les progrès de cette espèce, le gouvernement romain ne saurait en aucun cas se substituer à l'industrie particulière. Cependant on voit des preuves évidentes de prospérité publique. Les constructions, par exemple, sont extrêmement nombreuses; le prix des loyers et des denrées de toute espèce s'accroît dans une proportion rapide; les relations commerciales s'étendent. Des bénéfices importans sont réalisés dans des entreprises agricoles financières. On voit se former des fortunes parfois considérables.

Il y a de la misère comme ailleurs dans les populations, mais elle est infiniment moins rude que dans des climats moins favorisés. Les premiers besoins sont satisfaits à très bon compte; la charité privée s'exerce largement. Les établissemens de charité publique sont nombreux et puissans.

Ce qui ressort de cette simple énumération de faits, c'est que les réformes que la diplomatie occidentale, dans sa sollicitude pour les populations italiennes, a demandées au saint-siége ont été généralement accomplies sous le règne de Pie IX et sont en pleine vigueur; le mémorandum du 21 mai 1831 est passé dans les actes de l'administration, et cette œuvre s'est opérée sans pression extérieure, sous l'influence exclusive des sentimens et des principes dont le saint père s'est toujours montré spontanément animé. Il ne faut au gouvernement romain que de la sécurité et du temps pour féconder ces réformes et leur faire porter les fruits qu'il y a lieu d'en attendre.

IV.

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Monarchie absolue. — Ferdinand II, roi des Deux-Siciles. [1]

POLITIQUE ET ADMINISTRATION.

Accession au traité russo-américain. — Interdiction d'exporter les céréales et les pâtes. — Levée de cette interdiction pour les pâtes. — Différends avec la France et l'Angleterre. — Administration. — Négociations avec Rome relative au tribut de la haquenée et au vicariat de Sicile. — Mesures de clémence conseillées par l'Angleterre et la France conformément au vœu du congrès de Paris.

L'attitude du gouvernement napolitain a soulevé de nombreuses plaintes durant la dernière crise européenne. Il n'est que trop certain que la politique des puissances occidentales n'a pas trouvé chez ce gouvernement l'accueil favorable que l'on aurait pu attendre de celui des états méditerranéens qui serait le premier menacé dans le cas d'un accroissement de l'influence russe en Orient.

La France et l'Angleterre eurent à ce sujet en 1855 une preuve des intentions du roi de Naples. Le cabinet de Saint-Pétersbourg,

(1) Né le 12 janvier 1810, roi depuis le 8 octobre 1830; marié en secondes noces à l'archiduchesse Thérèse, fille de l'archiduc Charles. Prince royal : François, duc de Calabre, fils du premier lit, né le 16 janvier 1836.

L'administration napolitaine était ainsi composée au commencement de 1855 : présidence du conseil, le chevalier Troja; — affaires étrangères, le commandeur Carafa; — finances, le commandeur d'Urso; — justice, M. Poniati, directeur; — guerre, prince d'Ischitella; — affaires ecclésiastiques et instruction publique, le commandeur Scorza; — police, le commandeur Orace Mazza, directeur; — intérieur, le commandeur Bianchini, directeur; — affaires de Sicile, le chevalier Cassisi, ministre. — Depuis, le général Picena a remplacé à la guerre le prince d'Ischitella; la signature de la police a été confiée à M. Bianchini.

Le corps diplomatique à Naples a subi un changement en 1855; M. le baron Brenier a été appelé à remplacer M. de Lacour comme ministre plénipotentiaire de France.

abandonné en Europe de ses anciens alliés, avait mis beaucoup de soin à s'attacher les États-Unis, et il avait conclu avec eux un traité relatif au droit des neutres en temps de guerre. Ce traité était moins compréhensif dans ses dispositions que la déclaration émise au début des hostilités par l'Angleterre et la France sur le même objet : il ne comprenait pas l'abolition de la course. La France, qui, depuis la fin du dernier siècle, reconnaissait que les inconvéniens de la course étaient au moins aussi nombreux que ses avantages pour le pays qui emploie des corsaires, n'avait pas hésité à en faire le sacrifice à l'Angleterre, pour obtenir en revanche son accession au principe du pavillon couvrant la marchandise et du blocus effectif. Néanmoins les États-Unis et la Russie, au risque de paraître moins libéraux en cette matière que ne l'étaient les deux grandes puissances maritimes, s'étaient entendus pour signer un traité qui contenait les dispositions de la déclaration anglo-française, moins l'abolition de la course. Ce traité fut soumis par les deux puissances contractantes à l'adhésion des divers états tant de l'Europe que de l'Amérique. Dans le Nouveau-Monde, le Venezuela fut seul à s'y rallier. En Europe, tous également refusèrent d'y accéder, sauf un seul. Ce gouvernement, qui ne pouvait avoir d'autre motif pour prendre une semblable résolution que le désir de donner à la Russie un témoignage de ses dispositions envers elle, ce fut le gouvernement napolitain.

Le roi Ferdinand trouva une autre occasion de prouver à la Russie ses dispositions amicales. Nulle part la mort de l'empereur Nicolas ne fut plus profondément regrettée qu'à Naples. La douleur ne fut certainement pas plus vive à Berlin, où cependant les liens de famille et d'amitié personnelle unissent la dynastie royale à la cour de Russie. Le roi Ferdinand, dont la conviction n'a pas cessé d'être, depuis les épreuves de 1848, que la Russie est le véritable appui des trônes, avait voué une sorte de culte à l'empereur Nicolas, en qui s'est en effet personnifié, durant trente ans de règne, le système du gouvernement par la force. Les doctrines de l'empereur Nicolas dans sa politique extérieure convenaient également, jusqu'à un certain point, aux royautés menacées à l'intérieur par l'esprit révolutionnaire. C'est lui qui avait fait prévaloir dans les conseils de la Prusse et de l'Autriche le principe de l'intervention en faveur de tous les gouvernemens conservateurs qui pourraient solliciter un concours étranger, principe appliqué déjà exceptionnellement aux affaires mêmes de l'Italie et de l'Espagne à la suite des congrès de Laybach et de Vérone, mais devenu, depuis la célèbre entrevue de Munchengrætz, une règle de conduite solidairement acceptée par les trois cabinets du Nord. A tous ces points de vue, la politique de l'empereur Nicolas devait plaire au roi de Naples, et les considé-

rations d'équilibre européen, par conséquent d'indépendance même vis-à-vis de la Russie, qui menaçait cet équilibre, lui paraissaient secondaires devant les intérêts spéciaux de la royauté absolue.

La mort de l'empereur Nicolas fut donc très vivement sentie à Naples. Cet événement donna lieu à un échange de missions entre le roi Ferdinand et le nouvel empereur de Russie. L'empereur Alexandre fit notifier son avénement à Naples par un envoyé extraordinaire, le comte Potocki; le roi de Naples répondit à cette notification par l'envoi à Saint-Pétersbourg de l'un des plus grands personnages du royaume, le duc de Serra-Capriola, son ancien ambassadeur à Paris. Le comte Potocki ne quitta Naples que comblé des témoignages de la bienveillance du roi. Il reçut en partant, des mains de sa majesté sicilienne elle-même, le grand cordon de Saint-Ferdinand, marque de distinction supérieure à toutes celles du même genre que le roi peut distribuer. D'autre part, le duc de Serra-Capriola, en se rendant à Saint-Pétersbourg, avait emporté, pour être remis au fils aîné de l'empereur Alexandre, les insignes du même ordre.

Les puissances occidentales crurent voir une conséquence des rapports qui régnaient entre la Russie et le gouvernement des Deux-Siciles dans le soin que mit ce gouvernement, soit à empêcher, soit à limiter, autant que possible, l'exportation des grains, des bestiaux et des pâtes nécessaires à l'approvisionnement des armées alliées. Nous avons signalé, il y a un an (1), quelques-unes des mesures prises par l'administration napolitaine à cet effet. La plus fâcheuse était celle qui vint frapper le commerce des grains.

Le gouvernement napolitain faisait valoir, à l'appui de ces mesures prohibitives, les craintes fondées, disait-il, qui avaient régné pendant les deux dernières années relativement à la récolte, et par conséquent le danger qu'il y aurait eu, en présence des demandes considérables du commerce et de l'activité de la spéculation, à ouvrir les frontières des Deux-Siciles à la sortie des denrées alimentaires. C'étaient là, suivant lui, des actes d'une administration prévoyante, des considérations d'ordre intérieur que l'on avait tort de rattacher à la politique. Nous trouvons le développement de ces considérations dans un livre qui a pour objet la défense du gouvernement napolitain, et dont l'argumentation, sans convaincre cependant, ne manque pas d'habileté (2). « Permettre ou interdire l'exportation d'une substance qui est la base de l'alimentation populaire, — dit l'auteur de ce livre, organe semi-officiel en cela du gouvernement napolitain, — c'est une question de police intérieure sur

(1) Voyez, dans l'*Annuaire* pour 1854-55, le chapitre sur les *Deux-Siciles*, p. 230.
(2) *De l'Etat des choses à Naples et en Italie*, par M. Jules Gondon; 1 vol. Paris 1855.

laquelle un gouvernement peut et doit se déterminer sans être exposé à voir instruire contre lui un procès de tendance. Quelle que soit la richesse de leur sol, les états napolitains n'ont pas moins souffert que le reste de l'Europe de la mauvaise récolte de 1853. Déjà à cette époque, où personne ne songeait à la guerre d'Orient, on avait dû recourir à la prohibition, et, malgré cela, chacun se rappelle que le gouvernement fit de grands sacrifices pour adoucir les privations que la disette imposa aux classes pauvres. Il dut permettre en même temps la libre importation des céréales et en faire acheter plusieurs centaines de mille quintaux à l'étranger pour les besoins urgens du royaume..... La présence d'une armée considérable en Crimée, la nécessité de l'approvisionner pouvait évidemment donner à l'exportation des grains des proportions tellement supérieures à ce qu'elle est dans les circonstances ordinaires, que la prudence ait commandé de la suspendre. Il ne faut pas perdre de vue que Naples est un pays tout agricole, dont le commerce est très restreint, et qui éprouve de grandes difficultés à tirer du dehors ce que son sol refuse à son alimentation. L'intérieur même du royaume présente des obstacles presque insurmontables à la circulation de ses produits par suite de la configuration du sol et de l'insuffisance des routes. Quels obstacles ne rencontre-t-on pas, par exemple, à faire arriver dans les ports de mer les produits récoltés dans les vallées des Apennins! La liberté donnée à l'exportation des grains dans les circonstances actuelles aurait pour conséquence immédiate d'enlever les approvisonnemens du littoral, qui n'aurait pas la ressource de faire venir du dedans le blé nécessaire à l'alimentation de ses habitans. En tenant compte de l'état des récoltes, des besoins du dehors, des complications et des exigences de l'intérieur, peut-on, de bonne foi, voir dans cette mesure un acte d'hostilité contre les puissances alliées? »

A ces considérations, que le gouvernement napolitain opposait aux demandes des puissances alliées, celles-ci objectaient que toutes les données statistiques étaient d'accord pour établir que, dans le royaume des Deux-Siciles, la production des céréales était de beaucoup supérieure à la consommation.

La récolte de 1854 avait déjà laissé un excédant notable, et celle de 1855 était extrêmement abondante. Les cultivateurs se plaignaient généralement des dommages qu'ils éprouvaient par suite de la difficulté de vendre leurs produits sur le marché national, ils ne demandaient pas moins vivement que le commerce la liberté d'exporter. Néanmoins ces représentations n'eurent pas plus de succès en 1855 que l'année précédente. Profitant habilement d'une légère hausse, résultat de spéculations faites dans l'espérance d'un prochain rétablissement du commerce libre, les partisans de la prohibition avaient

de nouveau donné l'alarme et réussi à inquiéter l'esprit du roi en lui montrant la disette en perspective. Toutefois l'administration napolitaine se relâcha de sa rigueur relativement aux pâtes. Par un décret en date du 16 juillet 1855, la défense d'exporter des pâtes et du biscuit fut levée jusqu'au 31 décembre de la même année. Une hausse insignifiante ayant eu lieu immédiatement sur le prix du blé, il fut un moment question de rapporter sur-le-champ ce décret, mais on eut le bon sens d'attendre pour en apprécier mieux les effets, et quand on eut reconnu qu'il n'y avait là qu'une manœuvre de la spéculation, on maintint heureusement la mesure.

Cette mesure constituait sans doute une amélioration comparativement à ce qui existait; mais l'intérêt du commerce, ainsi que celui des propriétaires du sol, était en droit d'attendre davantage. Le décret dont il s'agit, rendu un an plus tôt, en même temps que celui qui avait autorisé l'entrée sans droits des grains et autres farineux étrangers, non-seulement n'aurait pas affecté le prix des céréales sur les marchés napolitains, mais aurait eu pour effet d'alimenter une industrie et un commerce propres à ce pays. C'est ce qui avait été demandé et conseillé au gouvernement à diverses reprises. Toutes les questions qui touchent au progrès de l'agriculture en général et au commerce des blés en particulier, tous les intérêts qui s'y rattachent sont peu compris dans ce pays, dont les économistes ont tant contribué cependant, dans le siècle dernier, à propager les doctrines de la liberté en cette matière. La seule pensée qui semble occuper l'esprit du gouvernement, c'est de veiller à ce que le pain soit à vil prix, sans se soucier du détriment qui peut en résulter pour le producteur du blé.

Au milieu des préoccupations que la question de l'exportation avait fait naître, on vit se succéder plusieurs incidens de politique intérieure qui ne manquaient pas de gravité.

Un Napolitain, homme de loi, qui avait fait partie de la chambre des députés de 1847, où il ne figurait toutefois que comme un membre des plus obscurs, était mort à Naples. Ses obsèques avaient eu lieu dans les formes accoutumées; mais contrairement à ce qui est d'usage dans le pays, un certain nombre de personnes appartenant aux classes distinguées de la société, et dont la plupart avaient été les collègues du défunt, avaient assisté aux funérailles. On n'a point appris que leur présence eût donné lieu à aucun désordre. La police cependant y avait vu une démonstration de l'opinion constitutionnelle, une attaque indirecte au principe du gouvernement, et le lendemain le public apprit que presque toutes les personnes présentes à ce convoi avaient été arrêtées, que le chevalier d'Afflitto entre autres, d'une des premières familles de Naples, avait été envoyé,

sous l'escorte d'un gendarme, à Foggia, pour y être interné et détenu, que le baron Galotti et le marquis de Bella, fils du prince Torella, qui déjà en 1847 avait reçu injonction de rester un temps indéterminé loin du royaume, avaient été embarqués sur un bateau à vapeur partant pour Messine, où ils avaient trouvé des passeports et l'ordre de se rendre à Malte jusqu'à décision ultérieure. D'autres personnes avaient été également arrêtées. On apprenait presque simultanément qu'un commerçant napolitain, dont le seul crime, disait-on, était d'avoir refusé d'obéir à la citation d'un commissaire de police, avait été conduit devant ce commissaire, qui, sans autre forme de procès, lui avait fait administrer la bastonnade séance tenante. Enfin, quelques jours plus tard, les journaux européens publiaient une circulaire qui aurait été adressée par les intendans des provinces du royaume aux autorités sous leurs ordres. Nous en donnons le texte *in extenso* en raison même du caractère particulier qu'elle présente.

Intendance de la province de... Secrétariat général... Haute police... Très confidentiel... Mars 1855. A Messieurs les juges et officiers de police.

« Monsieur, plusieurs fois je vous ai donné des règles de vigilance à l'effet de déjouer et de frapper la démagogie impie, qui souvent a recours à des intrigues nombreuses, réveillant les mécontens par les espérances les plus insensées et intimidant les bons par des discours infâmes et par des nouvelles alarmantes. Son excellence le ministre de la police générale, pour faire suite à ses vénérées missives ministérielles, m'informe que la question compliquée d'Orient et la guerre qui en est résultée, quelle qu'en soit l'issue, ne sauraient exercer aucune espèce d'influence sur les affaires de notre pays, lequel jouit d'une complète tranquillité, mais que néanmoins l'inique race (*gente*) démagogique, semant les élémens de désorganisation dans lesquels elle se complaît, ne manque pas de profiter de ces événemens pour répandre des rumeurs folles et surtout pour faire naître d'absurdes illusions en matière de changemens politiques, dans l'intention d'alimenter, suivant son habitude, des espérances insensées parmi les crédules, de décourager et d'intimider les royalistes.

« Ledit seigneur-ministre désire en conséquence que les fonctionnaires publics déjouent toute semblable tentative par un redoublement de vigilance à l'égard des suspects et sur leurs relations, mouvemens, correspondances et adhérences, en appliquant instantanément et sans hésitation les dispositions préexistantes les plus rigoureuses aux propagateurs de nouvelles alarmantes, — lesquels, indépendamment des poursuites judiciaires, devront être punis préliminairement par la commission des *lignate* (bastonnades), — comme aussi à l'égard des vagabonds, des suspects qui montreraient de la hardiesse ou se réuniraient ensemble, et à l'égard de ceux qui feraient usage de chapeaux de forme extraordinaire ou qui porteraient la barbe tout entière, toutefois en exceptant avec grand soin de cette prohibition les seuls étrangers.

« Par ces moyens et par d'autres encore que les circonstances locales et per-

sonnelles sauront suggérer, on aura l'occasion de connaître l'énergie et la fermeté des fonctionnaires de police; les crédules et ceux qui nourrissent des illusions seront désillusionnés, et l'on raffermira la foi envers l'adoré et auguste maître dans l'âme des bons citoyens qui se verront garantis, protégés et distingués.

« En conséquence, en faisant cette très importante communication pour qu'elle soit vigoureusement et exactement exécutée, j'ordonne en son nom ce qui suit :

« 1° Vigilance incessante et continuelle sur les suspects, en suivant bien leurs mouvemens dans le lieu de leur habitation ou au dehors, leurs réunions habituelles tant à la campagne que dans les villes, et en observant bien dans quels lieux ils se trouvent actuellement, afin de s'assurer s'ils s'associent des individus non compromis en matière politique;

« 2° Rechercher lesquels de ces suspects sont les plus assidus à lire les journaux officiels, où ils les lisent, quels commentaires se font sur les questions d'Orient, quels discours se tiennent après la lecture de ces journaux en public ou en particulier, de quelle manière sont accueillies les nouvelles répandues, quels en sont les propagateurs, qui les fomente et par quels moyens;

« 3° Si les suspects sont plus que d'habitude avec des personnes influentes, quel est le motif de ces relations, et si leurs entretiens sont patens ou secrets;

« 4° Écouter avec circonspection et adresse les discours des ecclésiastiques, et tenir compte, dans les rapports, des expressions qui seraient contraires aux exigences de l'ordre public;

« 5° Reconnaître si les suspects cherchent directement ou indirectement à se procurer des sympathies en excitant l'imagination des crédules au moyen d'inventions méchantes;

« 6° Si le parti royaliste est découragé, consterné ou intimidé, par le fait de qui, par quels moyens ou par quelles séductions;

« 7° Suivre en tous lieux les vagabonds, les courriers et tout autre individu qui, sans but bien justifié, se transporte d'un lieu à un autre, et aurait des rapports avec les démagogues.

« 8° Vigilance très sévère et adroite sur les correspondances épistolaires des suspects, en saisissant avec la plus grande réserve les lettres adressées à des démagogues connus, soit de l'intérieur, soit de l'étranger, et en me les transmettant immédiatement d'après les règles qui vous ont été communiquées;

« 9° Dresser avec un soin précis et minutieux la liste de ceux qui feraient usage de vêtemens de forme extraordinaire, ou qui porteraient la barbe longue. En dressant cette liste, qui devra m'être transmise sans retard, on distinguera les suspects des non-suspects. La colonne d'observation indiquera l'époque à laquelle la barbe a commencé à être portée, de même que la forme du chapeau, si celle-ci est empruntée à l'usage invétéré (*sic*) du pays ou si c'est une innovation;

« Indiquer si, sans aucune exception, sauf les étrangers, quelqu'un fait usage du chapeau de forme extraordinaire ou porte la barbe tout entière : vous lui enjoindrez d'ôter à l'instant son chapeau ou de se raser. Lorsque cet ordre n'aura pas été exécuté, vous procéderez le jour même à l'arrestation du contrevenant, et vous dresserez un procès-verbal qui me sera immédiatement envoyé avec le prisonnier;

« 10° Voir quelles maisons les suspects fréquentent, surtout le soir, pour quels motifs, et en tenant note de leurs noms et de celui du maître de la maison.

« Vous vous pénétrerez bien de la haute importance de ce que j'ai dit et prescrit, et, sous votre responsabilité personnelle, vous en surveillerez l'exécution avec zèle, activité et sagacité, sans en négliger le plus petit détail, et vous me rendrez compte des effets chaque semaine.

« En cas de fait nouveau, vous m'expédierez un courrier à cheval. Il est entendu que j'ai ordre de punir toute négligence ou hésitation de votre part. »

Cette pièce, publiée d'abord par un journal de Gênes, fut quelque temps regardée comme apocryphe. Cependant, rapprochée du fait que nous avons noté plus haut, elle a pris de la vraisemblance, et le gouvernement napolitain ne paraît pas en avoir nié l'authenticité.

L'écrivain que nous avons déjà cité, et qui a abordé cette question, comme toutes celles qui ont alimenté la polémique des journaux relativement aux affaires de Naples en 1855, reconnaît qu'il existe à Naples un tribunal de simple police, autorisé à faire donner des coups de verge; mais «il est faux, ajoute-t-il, qu'il ait été créé pour les besoins du moment;» il remonterait à un demi-siècle. «Il y avait à cette époque, à Naples, parmi les lazzaroni, une école qui avait acquis une grande célébrité dans l'art de lancer les pierres. Les maîtres faisaient des élèves et transmettaient ainsi leur savoir-faire. Les lazzaroni étaient arrivés à lancer des pierres avec une précision telle qu'à de grandes distances ils pouvaient frapper un homme de mort avec une sûreté que l'assassin atteint rarement en se servant d'une arme à feu. Les bandes de lazzaroni habitués à cet exercice osaient même résister à la force armée. On avait souvent à déplorer des luttes à coups de pierre entre des corps de lazzaroni qui avaient quelque différend à vider, et ces rencontres n'étaient pas moins meurtrières que si les combattans s'étaient servis d'armes ordinaires. C'est dans ces circonstances, et après avoir essayé de tous les moyens de répression, que la police menaça du bâton les lazzaroni qui continueraient à enseigner l'art de lancer des pierres.»

L'attention publique ne tarda pas cependant à être distraite par deux incidens qui touchaient aux rapports du gouvernement avec l'Angleterre et avec la France.

Pendant une soirée du mois d'août 1855, le duc Satriano, surintendant des théâtres, ayant admis dans sa loge M. George Fagan, l'un des attachés de la légation britannique, le directeur de la police, M. Orace Mazza, avait adressé publiquement à ce haut fonctionnaire des remontrances sévères, motivées sur les opinions et la conduite politique du jeune diplomate anglais, et lui avait intimé la défense de le recevoir à l'avenir. Prévoyant les explications qui ne pouvaient manquer de lui être adressées par la légation d'Angleterre, le gouvernement napolitain s'était hâté de prendre une décision ministérielle d'un caractère général, qui défendait au duc Satriano de recevoir

dans la loge de la surintendance d'autres personnes que les membres de la commission des théâtres. La duchesse Satriano et la famille du duc étaient elles-mêmes nommément comprises dans l'exclusion prononcée. Cette mesure néanmoins, qui ne pouvait avoir d'effet rétroactif, n'excusait pas aux yeux de la légation anglaise les procédés dont on avait usé envers M. Fagan, et le directeur de la police, M. Mazza, à qui on reprochait non-seulement d'avoir compromis les relations du gouvernement avec l'Angleterre, mais d'avoir vivement inquiété l'opinion par les mesures vexatoires familières à son administration, dut résigner ses fonctions. La signature de la police fut confiée à M. Bianchini, directeur du ministère de l'intérieur, homme distingué et conciliant. Toutefois, comme pour donner à M. Mazza une satisfaction, son adversaire persévérant dans le cabinet, le prince d'Ischitella, ministre de la guerre, en sortit en même temps (1). Pendant quelques jours d'ailleurs, on soupçonna que M. Mazza continuait de diriger la police. L'Angleterre fit savoir au gouvernement napolitain que la satisfaction que semblait renfermer la destitution de ce personnage était plus apparente que réelle, et l'on crut un moment qu'elle refuserait de s'en contenter; mais le roi fit une nouvelle concession en nommant M. Mazza aux fonctions de membre d'un corps sans grande importance, le conseil d'état. Cette décision mit fin au différend survenu avec l'Angleterre.

Presque simultanément il s'en était élevé un autre avec la France. Le 15 août 1855, un bâtiment de guerre de la marine française, se trouvant en relâche dans le port de Messine, y célébra la fête de l'empereur; le commandant militaire de la place, bien qu'averti par le vice-consul de France et par l'intendant civil de Messine, s'abstint de se conformer à l'usage suivi entre nations amies, et n'arbora pas le pavillon napolitain. Il y avait dans cette abstention un manque formel de courtoisie, et le gouvernement français était pleinement fondé à réclamer. Le cabinet de Naples essaya de justifier la conduite du commandant de Messine par l'absence d'un règlement sur les cas semblables. Le cabinet des Tuileries n'admit pas ces explications, et à la suite des communications qui furent échangées à ce sujet, le gouvernement des Deux-Siciles comprit qu'il était impossible de lui refuser plus longtemps une satisfaction. Ainsi qu'il résulte de quelques lignes insérées au *Moniteur* français sur la solution de cette affaire, le commandeur Carafa passa par ordre du roi au ministre de France à Naples, M. de Lacour, une note qui mettait fin à ce fâcheux incident. « Le gouvernement napolitain, disait *le Moniteur*, exprime le regret que le commandant militaire de Messine n'ait pas déféré

(1) Le prince d'Ischitella fut remplacé, nous l'avons dit, par le général Picena.

à l'invitation de l'intendant civil, et il donne l'assurance que des instructions formelles empêcheront désormais de se renouveler dans les ports des Deux-Siciles l'omission qui a provoqué les justes plaintes du gouvernement de l'empereur. »

Au milieu des nombreux griefs que le gouvernement napolitain fournit ainsi trop souvent à l'opinion et aux cabinets étrangers, il est incontestable que sous certains rapports il y a quelques éloges à donner à l'administration.

Non-seulement il n'existe aucun déficit dans les finances de l'état, mais encore il y a une augmentation journalière dans les produits divers des droits d'entrée. On dépense annuellement en travaux publics une somme de trois millions huit cent mille ducats, parmi lesquels la ville de Naples particulièrement absorbe à elle seule une part considérable. Cette capitale voit s'élever tous les jours de grandes constructions. Nous citerons entre autres la nouvelle voie ouverte sous le nom de Marie-Thérèse, qui met en communication la colline du Pausilippe avec celle du Vomero, et qui donne plus de largeur à la ville, puis le tunnel qui, du quartier de la Victoire, conduit à Saint-François-de-Paule, en face du palais du roi. La rue de la Victoire profite particulièrement de cette nouvelle communication. Nous rappellerons également l'importance du canal de Carmignano, dont les travaux de revêtement et de couverture, sur une longueur de quarante-deux milles, facilitent maintenant l'arrivée à Naples. Tous les jours se poursuivent avec la plus grande activité des essais d'assainissement et de dessèchement des terres marécageuses, pour lesquels une administration spéciale a été instituée. On prolonge de Nocera à Salerne le chemin de fer de Castellamare, dont la partie entre Sarno et San-Severino est aujourd'hui entièrement terminée. On est sur le point d'effectuer celui de Sainte-Marie de Capoue à Ceprano, pour mettre le royaume en communication avec les chemins de fer de l'Italie septentrionale et des autres régions de l'Europe. Trois lignes ont été en outre concédées par le gouvernement à divers entrepreneurs indigènes : la première, de Naples à Brindisi par les Pouilles; la seconde, du même point de départ au même point d'arrivée par les Abbruzes, et la troisième, de Capossele à Barletta.

Nous devons encore mentionner ici les travaux des ports de Misène, de Bari, de Trani, de Gallipoli et de Brindisi. Plusieurs sociétés anonymes se sont formées sous la protection du gouvernement pour diverses entreprises industrielles et commerciales. Des privilèges ont été délivrés pour des travaux d'art et d'industrie et pour l'introduction de plusieurs branches utiles de manufacture. Les avantages sur les droits de douane et de navigation accordés par le dé-

cret du 18 décembre 1854 aux seules provenances directes ont été étendus, par divers traités avec plusieurs états, aux provenances indirectes. D'après ce principe de réciprocité internationale, plusieurs traités ont été renouvelés et plusieurs autres sont l'objet de négociations. Un avantage positif en résultera pour la marine marchande, qui de jour en jour, en conséquence de ces traités, prend un accroissement plus considérable.

Les négociations entamées à diverses reprises, bien que toujours sans succès, pour résoudre une question en litige entre la cour de Naples et le gouvernement pontifical ont produit en 1855 le résultat souhaité. Le tribut de la *haquenée*, cette curiosité historique restée si longtemps une cause de récrimination, a été l'objet d'un arrangement qui met fin à toute querelle. La cour de Rome, se désistant de ses prétentions séculaires, a renoncé à réclamer l'accomplissement de cette formalité, destinée à perpétuer le souvenir des droits de suzeraineté du saint-siége sur la Sicile, et qui pour la même raison était considérée à Naples comme une atteinte à l'indépendance royale. Il fut convenu en conséquence que le pape cesserait de protester, ainsi qu'il le faisait chaque année le jour de la fête de saint Pierre, contre le refus de la cour de Naples de remplir ce qui au Vatican était tenu pour une obligation. Par suite de l'arrangement de cette difficulté, le chargé d'affaires napolitain à Rome, qui se trouvait en congé à cette époque (juin 1855), était reparti pour retourner à son poste, afin d'assister aux cérémonies de la Saint-Pierre, auxquelles le représentant de sa majesté sicilienne s'était constamment et en vertu d'ordres supérieurs abstenu de paraître depuis longtemps.

On supposa qu'en compensation de la concession qu'il faisait, le saint-siége obtenait du roi la promesse de transiger à son tour sur la question des prérogatives inhérentes à la couronne de Sicile, en vertu desquelles le roi de Naples se trouve vicaire ou légat du pape dans cette île. Il ne paraît pas cependant que cette affaire soit complétement terminée. Néanmoins le pape a émis, il y a quelques mois, une bulle sur les affaires de Sicile, et, bien que le roi se soit refusé à reconnaître et à sanctionner officiellement cette bulle, il a cependant permis qu'elle fût publiée et mise en partie à exécution. Pour comprendre les prétentions de la cour de Naples dans cette affaire, qui, comme celle de la haquenée, est depuis plusieurs siècles l'occasion de difficultés presque continuelles avec la cour de Rome, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails historiques.

La cour de Naples fait remonter ses droits sur le vicariat de la Sicile au XIe siècle, époque à laquelle l'île fut conquise par le comte Roger. Les Normands, fervens catholiques, trouvant le pays qu'ils venaient de soumettre en proie à l'islamisme et à diverses hérésies,

s'empressèrent de rétablir les croyances romaines et l'autorité du pape. Le saint père reconnaissant délégua au comte Roger tous les pouvoirs nécessaires pour que cette reconstitution de l'église catholique pût avoir lieu canoniquement. Le chef des Normands put donc régulièrement fonder des siéges épiscopaux, déterminer les limites des diocèses, établir des monastères et résoudre les questions religieuses qui s'élevaient dans la nouvelle église de Sicile.

Nous retrouvons dans l'histoire ecclésiastique un autre exemple de cette délégation de pouvoirs religieux faite par le saint-siége à un souverain temporel. Saint Étienne, roi et apôtre de Hongrie, fut chargé par le saint père d'y établir la religion catholique sur ses bases hiérarchiques et de diriger spirituellement les populations nouvellement converties. Cette concession antique n'a jamais fait naître entre la cour de Vienne et le saint-siége de difficultés sérieuses, il n'en est pas même fait mention dans les derniers arrangemens survenus entre les deux cours. A Naples, au contraire, le gouvernement a eu pour politique presque constante de ne jamais abandonner les droits spirituels que des circonstances particulières avaient fait attribuer autrefois au conquérant normand. De son côté, la cour de Rome n'a pas cessé de contester et de combattre ces prétentions. Elle commença par réclamer du gouvernement napolitain la production du texte contenant ces concessions. Le gouvernement napolitain se refusa, comme il se refuse encore, à produire aucune pièce. Un théologien célèbre, Baronius, s'empara de cette circonstance pour soutenir qu'il n'avait jamais été fait de concession par le saint-siége au comte Roger, et que tous les droits que le gouvernement napolitain s'arrogeait étaient usurpés. Il mit en même temps la cour de Naples au défi de produire, à l'appui de ses prétentions, des titres qui ne fussent pas apocryphes. C'était au temps des vice-rois espagnols. L'indignation fut grande à Madrid lorsqu'on y connut la thèse soutenue par Baronius, et un exemplaire de ses œuvres fut brûlé publiquement.

Vers la même époque, un autre théologien, dévoué à la cause sicilienne, se chargea de publier, en réponse à Baronius, le texte de la bulle papale adressée au comte Roger. Dans ce texte, on lit que les priviléges en question étaient accordés au comte Roger et à *son successeur légitime* (au singulier). La publication de cette bulle, dont l'authenticité continua toutefois à être contestée par quelques-uns, amena la question sur un autre terrain. Beaucoup d'esprits qui n'avaient pas osé adopter l'opinion de Baronius se demandèrent si par ces mots (*son successeur légitime*) on devait entendre seulement le successeur immédiat du comte Roger ou tous ses successeurs légitimes indéfiniment. En admettant même que cette dernière interpré-

tation fût la plus juste, devait-on reconnaître comme les successeurs légitimes des comtes normands toutes ces dynasties, tous ces gouvernemens si divers qui avaient occupé le sol sicilien après la race normande?

Clément XI, fatigué de tant de discussions, crut pouvoir trancher la difficulté par une décision suprême, en déclarant que la cour de Naples ne possédait canoniquement aucun des droits qu'elle s'arrogeait. C'était sans doute résoudre la question, mais c'était, en raison de l'esprit de résistance du gouvernement napolitain, créer en même temps une situation dont on ne tarda pas à sentir les difficultés. Benoît XIII comprit qu'il fallait remédier à cet état de choses qui menaçait presque l'église d'un nouveau schisme, et fit paraître une nouvelle bulle. On remarque dans cet acte pontifical que, malgré toutes les concessions qu'il accorde, il conserva entières en principe les prétentions séculaires du saint-siége vis-à-vis de la Sicile. On lit en effet dans le préambule : « *Peu importe la question de savoir si une bulle de concession a été réellement ou non adressée au comte Roger.* Voici les concessions que *motu proprio* sa sainteté croit devoir accorder aujourd'hui. » Malgré la raideur de ce début, la bulle de Benoît XIII n'en concédait pas moins à la couronne de Naples des pouvoirs ecclésiastiques très étendus. Le gouvernement napolitain interpréta le texte de façon à élargir outre mesure le cercle des attributions du juge de la monarchie : de graves abus et des scandales en résultèrent dans l'administration de l'église de Sicile. Pie IX, trouvant les choses dans cet état, crut devoir adresser une nouvelle bulle à la cour de Naples. Comme ses prédécesseurs, il limite, sans prétendre les détruire tout à fait, les priviléges déjà accordés.

A l'exemple de Benoît XIII, dans aucun des articles de cette bulle Pie IX ne se réfère aux concessions faites en des temps reculés, dont la cour de Naples prétend faire résulter ses droits. Le saint père n'y cite qu'une seule pièce antérieure à la bulle de Benoît XIII, et comme les règlemens de Benoît XIII avaient été le résultat, dans la forme du moins, non pas d'une convention bi-latérale entre les gouvernemens de Rome et de Naples, mais d'un *motu-proprio* pontifical, le pape Pie IX se sent toute liberté pour modifier à son gré l'ordre de choses existant. Il pose en principe que le roi de Naples ne peut avoir d'autre pouvoir que celui qu'il tient du saint-siége, dont il est délégué, que le juge de la monarchie reçoit l'autorité qu'il exerce du roi, mandataire du pape, et que toutes ces transmissions, toutes ces délégations de pouvoir ne peuvent par conséquent, faire obstacle à ce que la vérité soit celle-ci : *qu'en pareille matière toute autorité émane du pape.*

Par application de ce principe, la forme des jugemens à rendre par le juge de la monarchie se trouve modifiée. Dans tous les cas, le représentant ecclésiastique du roi en Sicile est tenu de mentionner dans ses actes que c'est au nom et par délégation du saint-siége qu'il décide des affaires religieuses. Quant au fond, la bulle traite de trois sujets : elle s'occupe 1° des questions relatives aux dissolutions de mariages, 2° de l'annulation des vœux religieux, 3° de la juridiction ordinaire des évêques sur les prêtres de leur diocèse. D'après les nouvelles dispositions, le juge de la monarchie conserve le droit d'appeler à son tribunal les causes d'invalidité de mariage, lorsque l'affaire est à juger entre personnes d'une pauvreté reconnue; mais dans ce cas même il doit en référer à Rome pour exposer l'état de dénûment des plaideurs, et pour demander dans chaque affaire une autorisation canonique spéciale de juger. Enfin son rescrit délivré aux parties doit faire mention de la permission obtenue du saint-siége. Si l'une de ces formalités était omise, toute la procédure serait de plein droit nulle et non avenue. L'acte pontifical ajoute que ce pouvoir de juridiction accordé au vicaire de la monarchie n'est pas un droit absolu, que le gouvernement napolitain ne doit créer aucun obstacle dans le cas où les fidèles voudraient s'adresser directement au saint-siége, et qu'il ne doit point s'opposer à l'exécution des jugemens qui, dans ces circonstances, pourraient être rendus par sa sainteté. S'il y a pauvreté reconnue, les dispenses accordées par le pape seront gratuites. Toutes ces dispositions sont remarquables, parce qu'elles laissent aux fidèles le choix entre la juridiction du juge de la monarchie et celle de Rome.

Les questions relatives à l'annulation des vœux religieux sont longuement traitées dans la bulle du saint-siége; elles ont une importance particulière dans un pays où il n'est pas de famille qui n'ait plusieurs de ses membres engagés dans les ordres. Une distinction est faite entre les religieux *exempts* et les religieux *non-exempts*. Les religieux *exempts* sont ceux qui appartiennent à l'un des grands ordres religieux ayant des représentans auprès de la cour de Rome. Les réguliers de cette catégorie relèvent directement du saint-siége, et sont exempts jusqu'à un certain point, sinon comme catholiques, du moins comme religieux, de l'autorité des évêques. Les membres de ces ordres restent directement soumis au juge de la monarchie, représentant de l'autorité papale en Sicile. Seulement ils peuvent en appeler à Rome des décisions du juge de la monarchie, et dans ce cas le pape ne retient pas l'affaire, mais il constitue, en Sicile même, un tribunal d'appel, dans la composition duquel entrent un certain nombre d'évêques du pays, le juge de la monarchie, et le supérieur du couvent de l'appelant. Les religieux *non-exempts* ap-

partiennent à des ordres qui ne les placent pas en dehors de la juridiction commune aux autres fidèles. Les religieux sur lesquels le juge de la monarchie avait cherché à exercer une autorité directe sont remis par la bulle dans la dépendance de leur évêque; ils peuvent toutefois s'adresser en appel au juge de la monarchie, et à Rome en troisième instance. Ainsi, soit à un degré de juridiction, soit à un autre, le saint-siége intervient dans toutes ces causes.

La bulle s'occupe en troisième lieu de la juridiction ordinaire des évêques sur les prêtres; elle établit que cette juridiction doit être exclusive, en dépit des prétentions du juge de la monarchie. Les ecclésiastiques censurés peuvent en appeler directement à Rome, s'ils préfèrent cette juridiction à celle du vicaire du roi.

Telle est l'analyse de la nouvelle bulle émanée du saint-siége au sujet des affaires de Sicile. Le gouvernement napolitain paraît tenir à rester en dehors de ces réformes tout en les tolérant, comme pour réserver sa liberté d'action et se ménager la faculté d'intervenir en sens contraire le jour où sa politique le lui conseillerait.

Lorsque l'on voit cette conduite de la cour de Naples, lorsque d'un autre côté on lit quelles sont les matières formant l'objet du bref de sa sainteté, on ne peut s'empêcher de se demander quel est en réalité l'intérêt de la monarchie sicilienne à conserver des priviléges dont on comprend difficilement l'importance. Que lui font toutes ces questions de monastères, de vœux, de costumes, de censures ecclésiastiques? Ce sont là cependant ce qu'on pourrait appeler les libertés de l'église sicilienne. Tous ces priviléges sont défendus par le peuple sicilien comme s'ils étaient le fondement d'une église nationale. Jamais il n'a été question de les supprimer complétement sans qu'il y ait eu une véritable agitation dans le pays. On pourrait donc trouver peut-être dans la résistance du roi de Naples vis-à-vis du saint-siége quelque chose de plus que le désir de conserver intacts les droits qu'il a reçus de ses ancêtres. Peut-être craint-il de s'aliéner un peuple que les priviléges de son église rattachent à la dynastie et au gouvernement napolitain.

Nous avons fait dans cet exposé la part du bien et du mal, et il est trop certain que, tout pesé, le bien ne l'emporte pas sur le mal. C'est ce qu'ont pensé les puissances représentées au congrès de Paris, et en conséquence, après une délibération qui roula sur l'ensemble de la situation des états italiens et qui a eu un grand retentissement en Europe, elles ont émis le vœu que des mesures de clémence fussent prises d'une manière opportune par les gouvernemens de la péninsule italienne, et surtout par celui des Deux-Siciles. L'émission de ce vœu causa la plus profonde émotion à Naples. Au début toutefois, elle donna lieu aux récriminations plus qu'à la

crainte. Le cabinet napolitain avait parfaitement discerné les nuances diverses qui s'étaient produites dans la discussion ouverte au sein du congrès sur les affaires d'Italie. Il avait remarqué que l'Autriche, sans contester la nécessité des mesures de clémence, avait insisté sur le principe de l'indépendance des états; il avait vu aussi que, tout en prenant l'initiative de ce vœu, le premier plénipotentiaire français avait mis dans son langage plus de modération que le premier plénipotentiaire anglais et surtout que ceux du Piémont. Vraisemblablement le gouvernement napolitain plaça son espoir dans ces nuances, et, jugeant d'après les apparences que les cabinets ne mettraient pas tous la même ardeur à poursuivre l'accomplissement du vœu du congrès, il se berça de l'illusion qu'il pourrait au moins compter sur l'abstention de l'Autriche. Aussi repoussa-t-il les premières démarches qui furent faites de concert par la France et l'Angleterre pour obtenir quelques modifications dans son système de gouvernement. Il se retranchait derrière le principe de l'indépendance, et prétendait rester maître non-seulement de saisir le moment opportun pour prendre les mesures qui lui étaient conseillées, mais d'apprécier s'il lui convenait ou non de les prendre. Si l'on en juge par le langage de ses journaux, il reprochait même aux deux puissances d'encourager les passions révolutionnaires et d'affaiblir son autorité morale par leurs démarches intempestives.

L'Autriche cependant n'avait pas laissé ignorer au gouvernement napolitain qu'elle ne pourrait approuver ces refus, et il paraît qu'ayant eu connaissance de la réponse négative de ce gouvernement aux communications de la France et de l'Angleterre, elle aurait insisté de nouveau sur la nécessité de faire des concessions. Pressé par une puissance qui lui avait semblé devoir rester en dehors de cette affaire, et mesurant dès-lors tout le danger de se trouver seul aux prises avec la France et l'Angleterre, qui ne pouvaient se départir de leurs demandes, son esprit s'ouvrit à de plus sages inspirations, et au moment où nous terminons ce récit, quelques actes de grâce sont venus donner l'espoir qu'un changement de système n'était pas impossible. L'attitude des deux cabinets, forts de la conscience du devoir qu'ils remplissaient, devait donc vraisemblablement triompher de la résistance que le gouvernement napolitain avait opposée à leurs conseils. Les décisions du congrès de Paris répareraient le mal produit par quelques mesures trop rigoureuses, et la paix, qui pouvait, en raison des prétextes offerts ainsi à la démagogie, être troublée sur ce point par quelque mouvement révolutionnaire, obtiendrait une nouvelle garantie de durée.

L'ESPAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Isabelle II, reine d'Espagne.[1]

I. — LE MINISTÈRE ET LES CORTÈS CONSTITUANTES.

Situation générale de l'Espagne. — Le gouvernement et les partis. — Modifications dans le ministère et la diplomatie. — Travaux législatifs et suspension des cortès. — Caractère politique du cabinet. — Espartero et O'Donnell. — Session législative de 1855-56. — Mouvement des partis. — Motion de censure contre le général O'Donnell. — Crise ministérielle de janvier 1856. — Le centre parlementaire et les progressistes. — Insurrection de la Vieille-Castille. — Nouvelle crise ministérielle. — Chute du cabinet présidé par le duc de la Victoire et formation du nouveau cabinet sous la présidence du général O'Donnell. — Insurrections à Madrid, à Barcelone et à Saragosse. — Victoire du gouvernement.

L'histoire de l'Espagne offre un spectacle singulier et surtout fort compliqué depuis deux ans : c'est le spectacle d'un pays qui s'est aventuré dans une révolution et qui cherche une issue pour rentrer dans une voie plus régulière. La révolution n'est point absolument vaincue, mais elle arrive visiblement à une période d'épuisement et de déclin. Les instincts conservateurs ont progressivement retrouvé leur force, mais ils ont une peine extrême à se formuler, à se résumer dans une position saisissable et efficace. La monarchie a repris son ascendant comme institution traditionnelle et nécessaire; elle a cessé d'être mise en doute, mais elle est restée longtemps dépendante et inactive. On dirait que tous les élémens publics sont déclassés et cherchent leur place. Cet état de crise morale et politique se reflète dans le congrès et dans le gouvernement, dans leur existence respective et dans leurs rapports.

L'assemblée constituante de Madrid comptait dans son sein des partis très divers et très opposés : il y avait un petit groupe démocratique peu nombreux, impuissant par lui-même, et toujours prêt

(1) Née le 10 octobre 1830, mariée le 10 octobre 1846 avec l'infant don Francisco-de-Asis-Maria, déclaré roi le même jour. L'héritière présomptive de la couronne est l'infante Marie-Isabelle-Françoise-de-Asis-Christine-de-Paule, princesse des Asturies, née le 20 décembre 1851.

à suppléer par sa turbulence à son petit nombre, à prolonger ou à ranimer l'agitation. A côté était une fraction de progressistes assez avancés, quoique professant ostensiblement les opinions monarchiques, qui ont pris le nom de progressistes *purs*, tantôt appuyant le pouvoir, tantôt l'abandonnant, et poursuivant depuis sans succès la chimère d'un gouvernement étroit, exclusif, entièrement pris dans leur nuance. Plus loin était une masse composée d'hommes d'origine différente, mais réunis par un sentiment commun, le désir et le besoin de créer un ordre public, de raffermir et de réorganiser le pays. Cette masse aurait pu être une force si elle eût été elle-même compacte et disciplinée. Sa faiblesse était l'incohérence, et cette incohérence s'accroissait par une double cause, — le travail des rivalités personnelles et l'effort constant de partis avancés pour fomenter les divisions. Le résultat était l'impuissance de ces cortès constituantes. Dans le ministère, qui à travers des modifications partielles est au fond resté toujours le même depuis la révolution jusqu'à une époque récente, deux élémens divers étaient également en présence (1). L'un

(1) Le ministère espagnol, après diverses modifications, se composait ainsi à dater du 6 juin 1855 : — président du conseil sans portefeuille, le général don Baldomero Espartero, duc de la Victoire et de Morella, comte de Luchana; — ministre de la guerre, le général don Leopoldo O'Donnell, comte de Lucena; — ministre d'*état* ou affaires étrangères, le général don Juan Zabala, comte de Paredes de Nava; — ministre de l'intérieur, M. Julian Huelves; — ministre de la justice, M. Manuel Fuente-Andres; — ministre des finances, M. Juan Bruil; — ministre de *fomento*, M. Manuel-Alonso Martinez; — ministre de la marine, M. Antonio Santa-Cruz. — Une modification partielle du cabinet survenue le 15 janvier 1856 faisait disparaître trois de ces ministres, MM. Julian Huelves, Manuel Fuente-Andres et Alonso Martinez, lesquels étaient remplacés par M. Patricio de la Escosura à l'intérieur, M. Arias Uria à la justice, et M. Francisco Lujan au ministère de *fomento*. Le 7 février 1856, un autre ministre, celui des finances, M. Juan Bruil, était remplacé par M. Francisco Santa-Cruz. Enfin le 14 juillet 1856 changement radical du cabinet, qui se reconstitue sur de nouvelles bases et se compose ainsi : président du conseil et ministre de la guerre, le général O'Donnell; — ministre de l'intérieur, M. Antonio de los Rios y Rosas; — ministre des affaires étrangères, M. Nicomedes-Pastor Dias; — ministre de la justice, M. Claudio-Anton de Luzurriaga; — ministre des finances, M. Manuel Cantero; — ministre de *fomento*, M. Jose-Manuel Collado; — ministre de la marine, M. Pedro Bayarri. — M. Luzurriaga, n'ayant point accepté le portefeuille de la justice, a été remplacé par M. Cirilo Alvarez.

Le corps diplomatique a subi quelques changemens à la suite des derniers événemens. M. Salustiano de Olozaga, ambassadeur à Paris, a été remplacé par le général don Francisco Serrano y Dominguez; M. Antonio Gonzalez, ministre plénipotentiaire à Londres, a pour successeur M. Joaquin-Francisco Pacheco. M. Gerardo Souzod est nommé ministre plénipotentiaire à Turin à la place de M. Pastor Diaz, devenu ministre des affaires étrangères. M. Diego Coello y Quesada, député aux cortès et rédacteur du journal *la Epoca*, est nommé ministre à Constantinople; M. Rances y Villanueva, également député et rédacteur du *Diario español*, va en la même qualité au Brésil. Les principaux membres du corps diplomatique étranger à Madrid sont restés les mêmes depuis l'an dernier.

de ces élémens, libéral et conservateur, était représenté par le général O'Donnell, ministre de la guerre; on ne peut dire que le président du conseil, le duc de la Victoire, représentât absolument l'élément révolutionnaire : seulement il semblait toujours laisser quelque espoir secret aux partis extrêmes, qui le flattaient et le ménageaient pour l'attirer à eux, pour l'amener à une scission ouverte avec les libéraux conservateurs, représentés par le général O'Donnell. Ces complications intimes tiennent à la nature de la révolution de 1854, commencée par des modérés, continuée par des progressistes, et réalisée dans des conditions telles qu'elle a dû réunir sur un même théâtre des hommes inévitablement divisés par de vieilles défiances et placés dans l'impossibilité de se séparer sans un violent déchirement. Il en est résulté une incertitude à peu près permanente, une sorte d'atonie d'où le pays n'était tiré de temps à autre que par des insurrections, comme celles qui ont successivement éclaté à Madrid, à Barcelone, à Saragosse, à Badajoz, à Valence, et plus récemment encore à Valladolid, au cœur même de la Castille. Une année de plus n'a fait que mettre plus vivement en relief cette situation, en montrant tous les intérêts subordonnés aux fluctuations contradictoires des passions des hommes et des partis, jusqu'à l'heure où a éclaté un conflit suprême que tout faisait pressentir.

Quelle est la part de l'année qui vient de s'écouler dans cet ensemble de faits? Il y a dans l'histoire de l'Espagne, depuis la dernière révolution, deux périodes assez marquées : l'une va de la réunion des cortès constituantes, inaugurées à Madrid le 8 novembre 1854, à la première interruption des séances législatives, au mois de juillet 1855; l'autre va du jour où le congrès reprend ses travaux, au mois d'octobre de l'année dernière, jusqu'à l'instant présent, c'est-à-dire jusqu'à une seconde suspension législative immédiatement suivie d'une crise décisive qui vient de faire entrer l'Espagne dans une voie nouvelle.

Le moment où les cortès se séparaient temporairement au mois de juillet 1855, ce moment, qui est comme le point d'intersection des deux périodes, était des plus critiques. On voyait bien ce que la révolution avait ébranlé, on ne voyait pas ce qu'elle avait créé ou raffermi. Presque simultanément les faits les plus graves s'étaient accomplis et laissaient le pays profondément troublé. La loi de désamortissement civil et ecclésiastique, votée par les cortès avec plus d'entraînement que de maturité politique, avait eu un triple résultat qui servait à éclairer d'un jour singulier la situation de l'Espagne : elle avait amené les scènes d'Aranjuez, où les scrupules de la royauté étaient révolutionnairement domptés; elle provoquait un commencement de rupture avec le saint-siége, et elle avait été le prétexte d'une explo-

sion nouvelle de la guerre civile dans certaines parties de l'Aragon et de la Castille. Une agitation d'une autre nature s'était élevée en Catalogne et avait pris tout à coup le caractère le plus dangereux. Ici, c'était une fermentation violente dans les classes populaires et industrielles. Puissamment organisés, les ouvriers intimidaient tout le monde, tenaient en échec les autorités publiques et menaçaient les fabricans dans leur vie. L'un de ceux-ci, industriel considérable et ancien député, M. Sol y Padris, était brutalement assassiné dans sa maison, et ce n'était point le seul excès du même genre. En présence d'une telle situation, le gouvernement avait senti la nécessité de se faire armer de facultés extraordinaires, dont il usait énergiquement. Le ministère lui-même d'ailleurs, bien qu'il restât toujours personnifié dans ses deux chefs, le duc de la Victoire et le général O'Donnell, venait de subir une modification partielle qui avait écarté particulièrement le ministre des finances, M. Pascual Madoz, et qui avait fait entrer au pouvoir des hommes peu connus, MM. Bruil, Huelves, Fuente-Andres, Alonzo Martinez. Cette crise ministérielle s'était produite justement à l'occasion d'une sorte de sédition qui avait eu lieu dans la milice nationale de Madrid. De ces divers faits, qui forment l'histoire de quelques mois et que nous nous bornons à rappeler, les uns conservaient leur gravité, les autres tendaient à s'atténuer ou commençaient à être oubliés. C'est à ce moment que l'assemblée constituante espagnole, fatiguée d'une session qui durait depuis huit mois déjà, interrompait ses travaux, avec la conscience de laisser beaucoup plus à faire qu'elle n'avait fait jusque-là.

Ce n'est pas que dans cette longue session l'assemblée constituante de Madrid fût restée inactive : elle avait agité toutes les questions, depuis les plus grandes, celles de la religion et de la monarchie, jusqu'aux plus humbles affaires d'intérêt local ou personnel. Seulement elle avait touché à tout avec cet esprit incertain et violent qui accumule les désordres et la confusion dans la vie d'un pays. *Quatre-vingt-onze lois* formaient le contingent législatif de l'assemblée dans cette première partie de son existence. Dans ce nombre, quels étaient les actes sérieux? Le plus important peut-être était la loi de désamortissement, qui porte la date du 1er mai 1855, et on a vu à quelle épreuve cette loi mettait la paix publique. Au premier rang de ces travaux législatifs était aussi la préparation d'une loi fondamentale nouvelle; mais le congrès n'avait point achevé son œuvre au moment où il se séparait, le 15 juillet; il s'était borné à discuter, non sans peine et sans péril, les *bases* d'une constitution qui n'a été votée que plus tard, et qui n'a point même été promulguée. Dans l'ordre administratif, les lois d'organisation provinciale et municipale avaient été à peu près abolies, et les cortès n'avaient

trouvé rien de mieux que de remplacer cette organisation, tout au plus susceptible de quelques réformes, par une législation anarchique exhumée provisoirement de l'époque constitutionnelle de 1821 : de telle sorte que l'Espagne, qui n'avait point de constitution, était aussi sans pouvoirs locaux régulièrement établis. Dans l'ordre financier, les cortès avaient commencé par faire un vide dans les recettes publiques en supprimant la taxe sur les objets de consommation. Ce vide, elles avaient essayé de le combler par des emprunts, par des émissions de rente, qui n'étaient que des expédiens. Mises en demeure au dernier instant de créer des ressources, elles avaient, par un vote extrême, imposé au pays un emprunt par souscription volontaire ou forcée, emprunt qui n'était, à vrai dire, qu'un expédient de plus.

Enfin, dans l'ensemble des travaux de cette session qui finissait, on pouvait compter près de trente lois uniquement destinées à satisfaire des passions de coterie ou des intérêts personnels. Le parti progressiste se vengeait visiblement du passé en se payant à lui-même le prix de sa victoire. Non-seulement le congrès avait accordé un assez grand nombre de pensions individuelles pour le seul fait de la participation à une tentative de soulèvement contre le régime renversé en juillet, mais encore il avait voté des récompenses générales pour des catégories entières d'insurgés. Une loi attribuait une indemnité à tous ceux qui avaient été déportés ou exilés à l'occasion des mouvemens révolutionnaires de 1848, et cependant le gouvernement de cette époque avait agi dans la plénitude d'un droit qui lui avait été conféré par les cortès, il avait rendu compte devant les chambres de l'usage qu'il avait fait de ce droit. Une autre loi, non moins bizarre au point de vue administratif, comptait, comme temps de service actif, aux employés progressistes révoqués à la suite de 1843, les onze années passées par eux dans l'inactivité. Des dispositions semblables étaient votées en faveur des militaires progressistes qui étaient censés avoir souffert dans leur avancement (1). Que les modérés reviennent quelque jour au pouvoir et qu'ils adoptent le même système à l'égard des employés civils ou militaires atteints en 1854, le trésor espagnol finira sans doute par savoir ce que coûtent les révolutions. Il s'ensuit

(1) Si l'on veut savoir ce que produisent ces mesures au moins fort singulières, on peut en juger par une révélation que le général O'Donnell a été obligé de faire pour se disculper de n'avoir point appliqué la loi d'indemnité militaire. Le ministre de la guerre a déclaré, il y a peu de temps, dans une séance des cortès, que par application de cette loi il avait nommé 58 brigadiers, 12 colonels, 17 lieutenans-colonels, 142 commandans, 238 capitaines, 212 lieutenans, etc. Cela forme un total de 795 récompenses militaires accordées au titre politique. Il faut se souvenir en outre qu'immédiatement après la révolution un grand nombre de nominations avaient été faites, et que par mesure générale tous les officiers de l'armée avaient obtenu le grade supérieur.

que la Péninsule aura deux personnels administratifs passant alternativement du service actif dans le cadre de disponibilité, et jouissant simultanément des mêmes titres, qui se résoudront en une double charge pour l'état. Ainsi, après huit mois d'une session laborieuse, cette révolution, vue dans le parlement, était une révolution nouée pour ainsi dire, une révolution qui semblait n'avoir plus de but, et qui s'égarait dans toute sorte d'œuvres confuses et contradictoires. Sous ce rapport, les cortès de 1854 étaient bien loin d'égaler les cortès de 1837, qui avaient fait preuve tout à la fois de plus d'activité, de plus de prudence et d'une activité plus féconde. Au lieu de laisser l'Espagne réorganisée, le congrès de 1854 laissait le pays troublé, incertain, sans constitution et sans lois organiques. Par une singularité assez curieuse, au moment où cette assemblée se séparait, tous les journaux espagnols mettaient en discussion la nécessité et la possibilité d'une dictature. C'est le dernier mot des peuples placés en présence d'une révolution impuissante ou trop menaçante.

On ne voyait point du reste que, si les cortès constituantes n'avaient point été à la hauteur de leur rôle, le gouvernement lui-même était bien loin de pouvoir s'emparer de cette dictature, que les uns appelaient comme un changement salutaire, que les autres considéraient comme une menace perturbatrice. L'existence du cabinet, on le sait, reposait tout entière sur un équilibre de forces et d'influences: c'est dire qu'il manquait de la première des conditions, de l'unité d'action et de volonté, pour prendre l'initiative de quelque grande mesure. Le seul avantage de la suspension des cortès, c'était de laisser pendant quelque temps le pays et le pouvoir à l'abri des scissions, des ruptures et des crises provoquées par les discussions irritantes du parlement. C'était une trêve de deux mois, et le pays était d'autant plus porté à se détourner des luttes politiques, qu'un fléau meurtrier créait en ce moment une terrible diversion : le choléra sévissait dans la plupart des provinces de l'Espagne. Sans produire aucun changement extérieur notable dans les rapports des partis et dans les conditions d'existence du gouvernement, cette interruption des travaux législatifs avait cependant, on peut le dire, une influence réelle. Le silence des débats politiques couvrait un travail profond, dont le résultat était de dégager la situation de l'Espagne de certains périls, ou du moins de transporter la lutte sur un autre terrain. Il n'est point douteux que l'esprit révolutionnaire perdait de plus en plus toute force offensive, et que la réaction avait commencé au-delà des Pyrénées. Quoique rien ne fût modifié en apparence, on était déjà très loin des premières effervescences de la révolution.

Cette réaction se manifestait surtout par un fait : c'est l'importance particulière que le général O'Donnell, comte de Lucena, pre-

nait de jour en jour dans le gouvernement. Le ministre de la guerre avait été obligé de faire bien des concessions aux partis extrêmes, et de dépasser de beaucoup sans doute les limites qu'il s'était tracées à lui-même quand il avait commencé le mouvement de 1854 au Camp des Gardes; mais il avait le mérite d'être très décidé sur certains points, et le premier de ces points était l'existence de la monarchie, le maintien de l'ordre public. La netteté de sa parole dans ses rencontres oratoires avec les démocrates du congrès, la résolution et l'activité qu'il avait montrées dans la répression des mouvemens de l'Aragon et de la Castille, ce prestige naturel d'un chef capable et vigoureux, lui avaient rallié bien des partisans qui le mettaient au moins au même rang qu'Espartero dans le ministère, et qui, dans tous les cas, ne séparaient pas les deux généraux dans leurs combinaisons politiques. Le duc de la Victoire lui-même, quand il n'était pas trop pressé par ses conseillers secrets, appréciait sincèrement le concours d'un homme qui lui laissait l'éclat du premier rang en agissant de son côté et en gardant les charges du pouvoir. Il en résulte que si le gouvernement de l'Espagne ne se pouvait comprendre encore sans le prestige moral du président du conseil, il était peut-être encore plus impossible sans la coopération réelle et efficace du ministre de la guerre. Plus la position grandissante du comte de Lucena se dessinait, plus cette influence devenait le point de mire des partis extrêmes, qui voyaient là le véritable ennemi. On ne mettait plus en cause la monarchie, on se tournait contre O'Donnell, on combattait ce qu'on nommait la révolution *vicalvariste*. Deux partis, les démocrates et les progressistes *purs*, quoique ne marchant point ostensiblement au même but, agissaient à peu près en alliés dans cette guerre. La grande question était de savoir si le duc de la Victoire, qui lui-même avait fait du chemin dans le sens d'une politique modératrice et monarchique, se laisserait encore détourner par les flatteries et les suggestions des partis, qui ne cessaient de compter sur sa faiblesse. C'est sur ce terrain et dans ces conditions que la lutte allait s'engager de nouveau au sein des cortès, prêtes à reprendre leurs séances.

Cette session nouvelle s'ouvrait dans les premiers jours d'octobre 1855 sans autre formalité qu'une simple convocation des députés par lettres du président de l'assemblée, et ici recommence véritablement l'histoire politique de l'Espagne, histoire mêlée d'antagonismes, de luttes permanentes, de crises ministérielles, de séditions populaires et de discussions laborieuses. Au fond, dans cette session qui s'est prolongée jusqu'au mois de juillet 1856, il y a visiblement deux parts à faire : d'un côté se succèdent presque sans interruption les épisodes assez confus de la guerre déclarée par l'opposition démocratique et progressiste au général O'Donnell, ou à tous les hommes

qui représentent une politique à peu près conservatrice; d'un autre côté, l'assemblée s'efforce de mener son œuvre à bonne fin à travers toutes les péripéties parlementaires, en reprenant la discussion de la constitution et des lois organiques. Ces deux ordres de questions résument l'histoire politique de l'Espagne jusqu'à ce moment. Le premier et le dernier mot de cette session est la lutte entre les élémens conservateurs et les élémens révolutionnaires, — lutte où l'esprit révolutionnaire, toujours actif et toujours prompt à saisir les occasions, a subi néanmoins des défaites successives qui l'ont jeté dans une véritable déroute morale jusqu'à l'heure où est venue la déroute matérielle. Chaque mois a été marqué par un épisode de ce drame singulier dans l'assemblée ou hors de l'assemblée.

Quand la session d'octobre 1855 commençait, le ministère restait tel qu'il était précédemment depuis les modifications du mois de juin. Quatre ministres particulièrement représentaient les différentes tendances de ce cabinet. Espartero et O'Donnell, — les *deux consuls*, comme on les a nommés, ces deux personnages devenus historiques et dont on peut voir ici les traits dans leur expression diverse, — étaient d'accord pour maintenir le gouvernement de l'Espagne dans la voie d'une politique libérale et monarchique. Le ministre d'*état*, le général Zabala, bien qu'étranger par ses habitudes aux affaires diplomatiques, s'efforçait de préparer une solution régulière et honorable des difficultés religieuses survenues avec le saint-siége. Le ministre des finances, M. Bruil, sans être un homme d'état supérieur, faisait face aux embarras financiers, et ne reculait pas devant la pensée de proposer aux cortès le rétablissement de la taxe de consommation. Dans son ensemble, le cabinet visait à rentrer dans un ordre régulier. A peine le congrès était-il réuni de nouveau, l'opposition, formée des démocrates et des progressistes purs, essayait de proposer un vote de censure contre le ministère tout entier d'abord, puis elle mettait le duc de la Victoire hors de cause en le séparant de ses collègues. Ce vote n'eut point de suite; mais il était le prélude de la campagne qui allait se dérouler, et où on retrouve dès les premiers instans le nom d'un homme fort mêlé aux luttes politiques de l'Espagne, le nom de M. Olozaga.

M. Olozaga, on ne l'ignore pas, est un des hommes considérables de la Péninsule par ses talens et par le rôle qu'il a joué. Il a représenté la reine Isabelle à Paris depuis la dernière révolution jusqu'à ces derniers temps. Ces fonctions étaient-elles au-dessous de ses prétentions ou de son activité? Toujours est-il que, dans diverses circonstances, le ministre d'Espagne à Paris a essayé de provoquer la dissolution du cabinet, ou s'est prêté tout au moins aux attaques dirigées contre lui. Ses amis l'encourageaient, dit-on, dans une tentative nouvelle au mois d'octobre 1855, et l'avaient engagé à se rendre à Ma-

BALDOMERO ESPARTERO.



LEOPOLDO O'DONNELL.

drid. Dès son arrivée, M. Olozaga, reconnaissant peut-être que l'entreprise était moins facile qu'il ne l'avait présumé, portait toute son activité dans deux commissions législatives dont il était membre, la commission nommée pour la rédaction de la nouvelle constitution, et la commission des finances, qui avait à s'occuper d'un projet de M. Bruil tendant au rétablissement de l'impôt de *consumos*. Bien que cela parût assez étrange de la part du représentant de la reine Isabelle à Paris, M. Olozaga était un des premiers, dans la commission de constitution, à faire bon marché des prérogatives de la couronne, à accueillir les clauses qui pouvaient porter atteinte à la dignité de la monarchie. Dans la commission des finances, il combattait les projets de M. Bruil, et soutenait la résolution par laquelle l'assemblée constituante avait supprimé l'impôt de consommation. L'influence de M. Olozaga eût probablement été décisive, si elle n'eût été balancée par la parole sérieuse et éloquente d'un homme de beaucoup de talent et environné d'une grande considération morale, de M. Rios-Rosas, qui soutenait la lutte pied à pied et faisait prévaloir des idées plus conservatrices. Battu dans les commissions, M. Olozaga modifiait sa tactique en cherchant à regagner l'avantage dans les cortès elles-mêmes, et un incident plus ou moins inattendu, plus ou moins préparé, venait tout à la fois mettre à nu les plans du ministre d'Espagne à Paris et les faire disparaître.

On était au commencement de novembre, le congrès avait repris la discussion des articles de la constitution et était arrivé à l'article 6 sur l'égalité civile et l'admissibilité des Espagnols à tous les emplois. Un député démocrate assez obscur, et qui avait voté en 1854 contre la monarchie, M. Figueras, proposait d'ajouter à cet article que désormais les titres de noblesse ne seraient point nécessaires pour remplir les charges du palais. Le gouvernement, par l'organe du général O'Donnell, repoussait cet amendement comme contenant l'expression d'un sentiment inconvenant et hostile. M. Olozaga au contraire le prenait sous sa protection et demandait qu'il fût l'objet d'un nouvel examen. Cela n'avait rien de surprenant, puisque la motion de M. Figueras n'était que la reproduction d'une clause semblable proposée sans succès dans le sein de la commission par M. Olozaga. En elle-même, cette proposition était parfaitement inutile, puisque l'article primitif proclamait l'égalité civile et l'admissibilité des Espagnols à tous les emplois. Quand il serait vrai que les charges du palais fussent uniquement dévolues d'habitude à des hommes possédant des titres de noblesse, qu'importe encore, puisque tous les Espagnols peuvent acquérir ces titres et les acquièrent, comme cela est arrivé au duc de la Victoire, au général San-Miguel, qui a été fait grand d'Espagne, duc de San-Miguel, et qui a été de-

puis commandant des hallebardiers de la reine? L'égalité n'est point une question au-delà des Pyrénées. Toute la difficulté naissait de la pensée qui avait dicté l'amendement de M. Figueras, pensée d'hostilité contre la monarchie, — et de l'appui que cet amendement avait trouvé en M. Olozaga. Le ministre d'Espagne à Paris avait cru saisir le point par où il pourrait ébranler le cabinet en le divisant. Il n'avait pas considéré deux choses : d'abord que la tactique ne pouvait trouver d'appui dans une assemblée restée malgré tout assez monarchique, et en outre que le ministère ne se diviserait point sur une telle question. Le duc de la Victoire lui-même effectivement prenait la parole pour combattre ce qu'il appelait le *mauvais esprit* de l'amendement de M. Figueras, et il déclarait qu'il n'avait donné à personne le droit de douter de ses sentimens de fidélité à la monarchie d'Isabelle II.

Ceci se passait dans les séances du 8, du 14 et du 21 novembre. M. Olozaga avait évidemment fort mal calculé, et même en faisant admettre une prescription générale et superflue dans l'article de la constitution, il était obligé de battre en retraite. Bien mieux, dans le premier moment où il s'était mis en opposition avec le gouvernement, le ministre d'*état*, le général Zabala, l'avait traité presque publiquement avec une certaine sévérité de parole. La démission de M. Olozaga fut la suite de ces observations; des négociations amenaient un rapprochement et le retrait de cette démission; mais le ministre de la reine à Paris se retirait assez meurtri de la lutte, sans avoir réussi à ébranler le ministère : l'incident provoqué par M. Figueras, aggravé par l'intervention de M. Olozaga, ne faisait que dévoiler la situation respective du gouvernement et des partis.

Cette situation se dessinait plus nettement encore dans une affaire qui survenait immédiatement. Le 11 novembre, une insurrection avait éclaté à Saragosse à l'occasion ou sous prétexte de la cherté des denrées alimentaires et d'un embarquement de grains sur l'Èbre. Les plus déplorables excès avaient été commis, une partie de la milice nationale s'était rangée du côté de l'émeute; les autorités de la ville s'étaient montrées, sinon complices, du moins singulièrement faibles. Le capitaine-général lui-même, le général Ignacio Gurrea, était soupçonné d'avoir trempé dans le mouvement, combiné pour se développer et prendre un caractère politique. Cependant le désordre cédait devant les mesures énergiques commandées par le gouvernement. Les événemens de Saragosse devenaient le prétexte d'une nouvelle tentative parlementaire dans la séance des cortès du 1er décembre 1855, et comme l'opposition n'avait point réussi à dissoudre le ministère en divisant les deux généraux par des attaques indirectes, on se décidait à s'en prendre directement au général O'Donnell.

Un des chefs du parti démocratique, M. Orense, marquis d'Albaïda, dans la séance du 1er décembre, rejetait la responsabilité des événemens de Saragosse sur le général O'Donnell, dont la présence au pouvoir était, selon lui, une cause permanente de méfiance et d'irritation. Ainsi provoqué, O'Donnell acceptait le défi et mettait M. Orense en demeure de déposer une proposition de censure. M. Orense ayant annoncé qu'il ne ferait sa motion que deux jours après, un député de la majorité, M. Ulloa, proposait à l'assemblée de trancher la question sur-le-champ par un vote de confiance en faveur du général O'Donnell, ce qui avait lieu en effet à une majorité de 108 voix contre 6. Deux jours après, dans la séance du 3 décembre, la motion de censure déposée par M. Orense était repoussée par 132 voix contre 8. Le duc de la Victoire, absent de cette séance et informé qu'on interprétait son absence dans un sens défavorable à son collègue, se rendait au congrès et se déclarait publiquement pour le ministre de la guerre; les progressistes *purs* dissimulaient leur impuissance en s'abstenant de voter, et dans le nombre des abstentions se faisait remarquer celle de M. Olozaga. Enfin, le général Gurrea, dont la conduite avait paru équivoque dans les événemens de Saragosse, était contraint, peu de jours après, de donner sa démission de capitaine-général de l'Aragon, bien qu'il fût l'ami intime d'Espartero. Le résultat de cette nouvelle manœuvre dirigée contre le ministère, ou plutôt contre le général O'Donnell, tournait donc encore à l'avantage du ministre de la guerre; mais ce n'était point la dernière tentative des partis, et l'Espagne entrait dans l'année 1856 sans avoir vu cesser un état politique exceptionnel, incertain et précaire, toujours livré à la merci d'une surprise.

Dès ce moment en effet, l'opposition se remettait à l'œuvre et recommençait son travail. Sentant l'impossibilité ou l'inutilité d'une attaque directe contre l'influence croissante du comte de Lucena, elle se rejetait dans toutes les pratiques d'une hostilité sourde, remuante et toujours prête à saisir les occasions de faire naître des dissidences entre les principaux membres du gouvernement. L'opposition était d'autant mieux placée pour agir ainsi, qu'elle n'était point sans avoir des intelligences dans le cabinet lui-même. Ce travail se manifestait bientôt par un incident assez inattendu, et qui conduisait à une crise ministérielle. Dès le commencement de janvier 1856, il n'était bruit à Madrid que d'une décision adoptée, disait-on, par le ministère au sujet de l'établissement du mariage civil en Espagne. On ajoutait que la reine, pressée par le conseil, avait consenti à signer un projet de loi qui résolvait cette délicate question. Les choses n'étaient point aussi avancées; mais il était vrai

que le ministre de la justice, M. Fuente-Andres, inspiré par M. Olozaga, et comptant aussi se ménager la faveur de certaines fractions exagérées du congrès, avait soumis au conseil un projet de loi qui déclarait libres de frais toutes dispenses pour le mariage, l'état s'engageant à donner au saint-siége une somme convenue en échange des droits perçus actuellement par la cour de Rome. Il n'était point question encore de mariage civil, seulement on sondait le terrain. Cette proposition tirait sa gravité politique d'une circonstance particulière. Le général O'Donnell était depuis quelques jours gravement malade et hors d'état de prendre part aux affaires; il n'assistait point au conseil. Dans ces conditions, la présentation de ce projet, suggéré, selon le bruit public, par M. Olozaga, avait le caractère d'une petite conspiration contre le ministre de la guerre. On espérait compromettre le duc de la Victoire en faveur de la mesure, si elle était adoptée dans le conseil, et mettre le général O'Donnell dans le cas de donner sa démission s'il ne partageait pas l'avis de ses collègues, — ce qu'on présumait bien. Le projet de M. Fuente-Andres était appuyé par le ministre de l'intérieur, M. Huelves, et par quelques autres membres du cabinet. Le ministre d'*état,* le général Zabala, le combattait au contraire, de toute son énergie, en représentant ce qu'il avait d'impolitique, d'inopportun au point de vue des sentimens religieux du pays, et en ajoutant du reste qu'une telle détermination ne pouvait être prise en l'absence d'un des principaux membres du gouvernement. La reine elle-même, au lieu d'opposer un refus formel, qui était dans ses sentimens, s'abritait derrière l'état de maladie du ministre de la guerre, dont elle désirait connaître l'opinion. Le projet de M. Fuente-Andres n'eut point de suite; mais cette tentative avait un résultat facile à prévoir, celui de froisser vivement la susceptibilité du général O'Donnell, qui n'était point homme à supporter tranquillement ce qu'il considérait comme une manœuvre dirigée contre lui.

Il en était ainsi lorsqu'un incident d'un autre genre venait ajouter aux complications accumulées dans l'état politique de l'Espagne, ou du moins témoigner de la confusion des esprits. A la suite des événemens qui avaient eu lieu à Saragosse au mois de novembre 1855, la municipalité de cette ville avait adressé au congrès, à la date du 10 décembre, une pétition assez impérieuse, où elle se constituait en quelque sorte l'organe des vœux ou des prétendus vœux du pays, traçant à l'assemblée sa ligne de conduite, revendiquant pour les corps populaires des provinces un droit de conseil et de direction politique. Cette pétition, présentée aux cortès et défendue par le parti révolutionnaire, était écartée dans la séance du 5 janvier 1856. Un député, M. Cardero, gouverneur civil de Madrid, la qualifiait

même de factieuse. Deux jours plus tard, le 7 janvier, les démocrates essayaient de réveiller cette affaire en proposant aux cortès de déclarer qu'elles avaient entendu avec déplaisir cette qualification de *factieuse* appliquée à la pétition de Saragosse. M. Figueras faisait un discours violent, où il déclarait qu'au lieu de prévenir la guerre civile, on la rendait inévitable. Quelques instans n'étaient point passés en effet, qu'une compagnie de la milice nationale de service au palais des cortès se mettait en pleine insurrection en proférant des cris contre le gouvernement, contre la majorité de l'assemblée, et en faveur de la république. L'accueil fait à la pétition de Saragosse était le prétexte apparent de cette étrange échauffourée, qui dans le fond était plus sérieuse qu'elle ne le paraissait au premier abord, en ce sens qu'elle avait, dit-on, des ramifications, et qu'elle était préparée de longue date. L'émeute du 7 janvier était promptement comprimée; seulement il restait à déterminer comment les auteurs de cette violence seraient punis, et, sur ce point, il y avait deux avis dans le conseil. Les uns pensaient que les insurgés devaient être traduits devant la juridiction militaire, les autres se prononçaient pour la compétence des tribunaux civils ordinaires.

Cette dissidence nouvelle vint-elle précipiter une crise ministérielle qui était latente depuis quelques jours déjà, et qui n'attendait pour éclater que le rétablissement de la santé du ministre de la guerre? Toujours est-il que le 14 janvier le général O'Donnell reprenait la direction de son département, et le 15 le cabinet se modifiait. MM. Huelves, Fuente-Andres, Alonzo Martinez, quittaient le pouvoir: ils étaient remplacés par MM. Patricio de la Escosura, Arias Uria et Francisco Lujan, qui prenaient le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et le ministère de *fomento* ou travaux publics. Sans être très caractéristique, cette modification avait cependant un sens conservateur dans la circonstance. Parmi les nouveaux membres du gouvernement, M. Lujan était un homme sage qui avait fait partie du premier cabinet sorti de la révolution, et avait toujours incliné vers une politique modérée. M. Arias Uria était un député de peu de signification et de peu d'importance; mais il portait au ministère de la justice des vues très marquées de conciliation avec l'église. Le principal personnage était M. Patricio de la Escosura, aussi ardent progressiste qu'il avait été autrefois ardent modéré, mais homme d'esprit, orateur habile et résolu. M. Escosura avait été dans les premiers temps de la réunion des cortès constituantes, en 1854, l'un des députés signataires de la proposition qui mettait la monarchie hors de cause. Peu de jours après, cette reconstitution du cabinet se complétait par la retraite du ministre des finances, M. Juan Bruil, qui était remplacé le 7 février par M. Francisco Santa-Cruz.

Voilà donc le ministère espagnol une fois de plus recomposé. Ces crises permanentes témoignaient assez de l'incertitude du pouvoir, et n'étaient propres qu'à engendrer l'impuissance. Elles tenaient en partie sans doute aux divergences intérieures du gouvernement et en même temps à l'incohérence d'une assemblée tellement morcelée et fractionnée, qu'elle ne pouvait offrir un point d'appui à une politique sérieusement résolue. Lorsque le cabinet était trop pressé par les partis extrêmes, il se défendait avec succès; les efforts tentés contre lui le raffermissaient un instant, le danger l'éclairait et ralliait autour de lui diverses fractions du congrès. Dès qu'il voulait agir, il se trouvait en face du désordre des passions et des opinions contradictoires. En ce moment même, après les remaniemens ministériels du mois de janvier et du mois de février 1856, les finances étaient un des objets de la préoccupation publique. M. Bruil s'était retiré sans être arrivé à faire adopter les plans financiers qu'il avait d'abord présentés. M. Santa-Cruz, son successeur, avait également son projet pour équilibrer les recettes et les dépenses et pour combler le déficit. Parmi les moyens proposés figuraient le rétablissement partiel de l'impôt de *consumos* et quelques autres combinaisons. La commission du budget était saisie du plan de M. Santa-Cruz, et dans cette commission le fractionnement était tel, qu'on ne pouvait parvenir à s'entendre : il y avait cinq opinions différentes, cinq groupes qui présentaient des votes particuliers opposés au projet ministériel. En un mot, un gouvernement sans unité et une assemblée sans majorité, telle était la situation politique de l'Espagne dans les premiers mois de 1856.

Du sentiment même de cette situation naissait une tentative pour créer une majorité dans les cortès. Il se formait à Madrid un cercle politique sous le nom de *Centre parlementaire*. Ce cercle, destiné à rallier des élémens de diverse nature et à faire revivre l'idée de ce qu'on avait nommé précédemment l'*Union libérale*, comprenait les hommes les plus considérables des différens partis : le général Manuel de la Concha, MM. Rios-Rosas, Gomez de la Serna, Cortina, Cantero, Collado, etc. Le *Centre parlementaire* n'avait d'autre but que d'organiser dans le congrès une force compacte qui pût servir de point d'appui invariable au cabinet. Son programme politique était l'alliance des deux généraux Espartero et O'Donnell; dans les affaires de finances, il promettait son adhésion au plan présenté par M. Santa-Cruz, et dont le cabinet tout entier faisait une question d'existence. Les chefs de ce cercle avaient une entrevue avec le président du conseil pour lui offrir un concours permanent et décidé, et le duc de la Victoire accueillait cette démarche avec un empressement d'où on pouvait conclure qu'il sentait lui-même le besoin

d'adopter un système plus net d'accord avec une majorité compacte. L'organisation du *Centre parlementaire* avait un grand sens politique et pouvait avoir de la portée; mais qu'arrivait-il? Aussitôt les progressistes *purs* prenaient l'alarme en voyant cette création d'une force parlementaire qui les réduirait à l'impuissance, et ils formaient une réunion distincte. Sentant bien que le *Centre parlementaire*, tout en proclamant l'union des deux généraux, serait peut-être plus favorable à O'Donnell, et que, dans ce cercle, l'élément modéré dominait toujours, les progressistes *purs* se déclaraient prêts à appuyer le gouvernement présidé par le duc de la Victoire, qu'ils reconnaissaient pour unique chef. En un mot, ainsi qu'ils le laissaient suffisamment comprendre, ils consentaient bien à subir O'Donnell et ses amis, mais à la condition que les uns et les autres se laisseraient absorber par le duc de la Victoire et les progressistes.

Le *Centre progressiste pur*, d'abord assez mal accueilli par Espartero, espérait bien peser dans la balance et peut-être ramener encore à lui le président du conseil; il comptait parmi ses membres les amis les plus intimes du duc de la Victoire, le général Gurrea, le général Allende Salazar. La question financière était la première qui pût mettre en présence les partis réorganisés. Les progressistes purs présentaient un plan tout autre que celui de M. Santa-Cruz : ils maintenaient les décisions précédemment adoptées par l'assemblée au sujet de l'impôt de *consumos* et cherchaient à combler le déficit au moyen de diverses combinaisons, qui n'étaient que des expédiens comme on verra. Le gouvernement tenait néanmoins encore avec force pour son projet, appuyé par le *Centre parlementaire*, et paraissant décidé à élever une question de confiance; mais bientôt, la crise s'aggravant, le cabinet opérait une sorte de mouvement de conversion. Après avoir pris un instant une attitude assez ferme, il finissait par accepter une partie des propositions financières des progressistes *purs*, de telle sorte que les tentatives faites pour réorganiser les partis n'aboutissaient en définitive qu'à montrer encore l'incohérence des opinions et l'indécision du pouvoir.

On vient de voir quelques-unes des circonstances les plus propres à mettre en relief cette situation si compliquée, toujours agitée par quelque crise nouvelle, par l'effort incessant des partis hostiles. Deux points sont particulièrement à noter : le ministère restait livré à deux influences opposées, également puissantes, également nécessaires, et tous les hommes clairvoyans se réunissaient pour conjurer une rupture. Leur politique tout entière se résumait dans l'union des deux généraux, parce que dans cet accord ils voyaient provisoirement le gage d'une certaine sécurité, d'un certain ordre relatif. Les progressistes *purs*, au contraire, s'efforçaient de faire naître la divi-

sion entre les deux généraux pour contraindre O'Donnell à la retraite et pour entrer eux-mêmes au pouvoir sous la présidence du duc de la Victoire. Leur rêve était la formation d'un cabinet purement et exclusivement progressiste. Cette situation ne faisait que se reproduire sans cesse. Toutes les fois qu'on essayait de faire un pas dans un sens ou dans l'autre, quelque dissentiment intérieur venait ébranler l'existence du ministère, ou les partis extrêmes renouvelaient leurs tentatives. Les progressistes ne réussissaient pas, ils étaient même désavoués en quelques circonstances par le duc de la Victoire, qui se montrait notamment très monarchique dans un voyage qu'il faisait à Valladolid, à Burgos et à Saragosse, à la fin d'avril, pour inaugurer les travaux du chemin de fer du nord; mais l'opposition entretenait l'agitation, et d'ailleurs elle savait trop combien était fragile l'union entre Espartero et O'Donnell pour ne point conserver l'espoir d'une crise qui pourrait lui être favorable. Veut-on suivre les péripéties de cette lutte dans quelques-uns des incidens qui se succédaient à dater de ce moment?

Le 7 avril 1856, une émeute éclatait à Valence; elle était préparée depuis quelque temps déjà par le parti révolutionnaire, et elle prenait pour prétexte le recrutement comme elle eût pris le rétablissement de l'impôt de *consumos,* si le gouvernement eût persisté à soutenir cette mesure. Le commandant militaire de la province, le général Villalonga, n'ayant point de forces suffisantes, ne pouvait dompter sur-le-champ l'émeute et était obligé de suspendre les opérations du recrutement. A peine était-il informé de cet état de choses, le cabinet envoyait un de ses membres, le général Zabala, ministre d'*état,* avec de pleins pouvoirs et des renforts militaires pour rétablir l'ordre à Valence. Le général Zabala réussissait en effet à étouffer cette insurrection à l'aide de quelques dispositions énergiques dont l'une était le désarmement de la milice nationale; mais dès qu'il rentrait à Madrid, le parti démocratique du congrès se hâtait de dresser contre lui un acte d'accusation. Le 23 mai, sept membres déposaient une motion de censure, qui, en incriminant les mesures de répression adoptées par le général Zabala, enveloppait le gouvernement tout entier. Le ministère faisait face à l'ennemi, le duc de la Victoire en tête, et il obtenait 175 votes favorables contre 18.

Malheureusement, dans ces conditions troublées, quand le danger ne venait pas du travail des oppositions, il renaissait de quelque dissentiment soudain, quoique toujours prévu, entre les principaux membres du gouvernement. Peu de temps après, en effet, on apprenait qu'une crise nouvelle venait de se produire au sein du ministère. Le sujet de discorde était la présence d'un des amis d'O'Donnell, le général Ros de Olano, dans l'un des plus hauts postes de l'armée, à la

direction de l'infanterie. Le général Ros de Olano excitait les ombrages du duc de la Victoire, qui réclamait son éloignement; le ministre de la guerre refusait d'y consentir. Cette crise d'un ordre tout militaire eût indubitablement fini par la dissolution du cabinet, si on n'eût trouvé encore une fois une transaction. Le général Serrano, directeur de l'artillerie, cédait la place au général Ros de Olano, qui avait lui-même pour successeur à la direction de l'infanterie le général Hoyos. Serrano devenait à son tour capitaine-général de Madrid. Quel était le vainqueur ou le vaincu dans ces combinaisons? On ne saurait le dire. O'Donnell gardait autour de lui ses amis les plus fidèles; mais, selon le vœu du duc de la Victoire, le général Ros de Olano n'était plus à la direction de l'infanterie. Dans tous les cas, de semblables incidens étaient singulièrement propres à entretenir la confiance des partis avancés. Dans le mois de juin, deux ou trois propositions de censure contre le ministre de la guerre étaient encore présentées au congrès, qui les repoussait comme les précédentes. Ainsi, jusqu'au moment où les cortès allaient de nouveau interrompre leurs travaux, l'Espagne cheminait entre des discussions passionnées et des crises intimes également énervantes pour le pouvoir, même quand le ministère restait intact.

Telle est, pour ainsi dire, la trame de cette session parlementaire au point de vue des rapports du gouvernement et des partis. Ce n'est là cependant qu'un côté des travaux du congrès espagnol. A travers ces interpellations et ces conflits ministériels, il y a ce qu'on peut appeler l'œuvre constitutionnelle, c'est-à-dire l'élaboration des lois principales destinées à réorganiser le pays. De quoi se compose cette œuvre? La constitution est d'abord au premier rang. La loi fondamentale a été l'objet de débats qui ont duré plus d'une année. Dans la première session de 1855, comme on l'a vu, l'assemblée n'avait discuté que les *bases constitutionnelles;* dans la seconde session, qui commençait au mois d'octobre, la discussion se rouvrait sur la rédaction définitive des articles, et elle arrivait à son terme au mois de janvier 1856. De ce long travail est-il du moins sorti une œuvre sérieuse et durable? Malheureusement il n'en est rien. Plus que jamais aujourd'hui la constitution nouvelle reste sans avenir, et, même sans tenir compte des événemens récens, elle eût toujours été un ensemble incohérent de stipulations périlleuses ou impraticables. Dans certaines matières, comme l'administration de la justice, l'organisation du conseil d'état, la constitution n'a rien de révolutionnaire. Dans d'autres parties, les législateurs de Madrid se sont plu à accumuler les impossibilités. Nous ne citerons que les points les plus essentiels, la création d'un sénat électif, due particulièrement aux efforts de M. Olozaga, l'élection directe par province,

système éprouvé en France et reconnu comme le moyen le moins propre à favoriser une manifestation vraie de l'opinion du pays. L'institution d'une députation permanente dans l'intervalle des sessions législatives ne peut être qu'un rouage inutile ou une source de conflits entre les pouvoirs.

Chose curieuse! cette loi fondamentale une fois votée, il s'élevait une question assez inattendue. La constitution serait-elle immédiatement promulguée? Le gouvernement et l'un des membres les plus éminens de la commission constitutionnelle, M. Rios-Rosas, appuyaient la promulgation immédiate, afin que le pays arrivât sans plus de retard à un régime régulier. Les progressistes avancés de la commission, et M. Olozaga était de ce nombre, demandaient que la constitution fût soumise à l'acceptation de la reine et que la promulgation fût réservée. Cette tactique avait un but, c'était de lier la royauté, tandis que l'assemblée conserverait la plénitude de ses prérogatives, la faculté de prolonger indéfiniment son existence. Par le fait, la constitution n'était ni soumise à l'acceptation de la reine ni promulguée, de sorte qu'elle est restée dépourvue de tout caractère de légalité. Quant aux lois organiques, dont le vote avait été également réservé aux cortès constituantes et qui ont été adoptées ou discutées dans la dernière session, elles sont nombreuses; elles embrassent tout, les députations provinciales et les municipalités, la milice nationale, les tribunaux, la presse. Quelques-unes de ces lois seulement ont été votées; la plupart sont restées en suspens, et de ce nombre est la loi électorale, la plus importante cependant en de telles circonstances. Par malheur, dans tous ces actes législatifs, c'est toujours le même esprit, prétendant tout renouveler et réformant tout avec légèreté, introduisant partout l'incohérence. Aussi peut-on dire qu'après deux années de vie politique, l'assemblée constituante de Madrid arrivait au dernier degré de l'affaiblissement moral et du discrédit.

On atteignait ainsi à la fin de juin 1856, c'est-à-dire au moment où les cortès, condamnées par l'opinion et persistant à vivre encore, allaient de nouveau s'ajourner, lorsque des événemens imprévus éclataient tout à coup et venaient mettre à nu tous les élémens de l'état politique de l'Espagne. Sur plusieurs points de la Vieille-Castille, à Valladolid, à Rio-Seco, à Plasencia, mais surtout dans la première de ces villes, des bandes d'incendiaires se ruaient sur les propriétés privées et mettaient le feu à des usines, à des manufactures de farine. L'autorité militaire avait un moment quelque peine à comprimer les passions d'une multitude aveugle. Le gouvernement adoptait aussitôt les mesures les plus terribles; les incendiaires, qui étaient pris, passaient immédiatement devant les commissions mili-

taires et étaient fusillés. Matériellement, l'ordre renaissait bientôt; mais les scènes de Valladolid excitaient une émotion profonde et jetaient comme une lueur sinistre sur le pays, ce qui n'empêchait point du reste les cortès de prendre leur congé en laissant le gouvernement aux prises avec ces difficultés nouvelles. Si les événemens de la Vieille-Castille n'eussent été qu'une de ces commotions populaires instantanées et passagères provoquées quelquefois par une disette, — c'était là le prétexte de l'insurrection, — leur importance eût été moins grande. Rapprochés de la situation générale de l'Espagne, ils prenaient une gravité singulière. Venant après les émeutes de tout genre qui s'étaient succédé depuis un an à Barcelone, à Saragosse, à Valence, dans beaucoup d'autres villes, ils montraient que le pays tombait graduellement dans une dissolution véritable, dans un état d'anarchie où la loi n'avait plus aucun empire, où les passions les plus criminelles tendaient à se faire jour et à dominer. Or quelle était la cause de cette situation dont la gravité ne faisait que s'accroître? Cela n'est point douteux, on ne pouvait l'attribuer qu'à la politique révolutionnaire que les partis tenaient incessamment suspendue sur l'Espagne, au travail de la démagogie, aux excitations factieuses parties de la tribune, à la complicité des autorités locales et de la milice nationale surtout, enfin à l'impuissance du gouvernement, impuissance produite ellemême par cet antagonisme dont on a vu partout les traces et qui, depuis deux ans, est la clé de toutes les oscillations de la politique espagnole.

C'est en vain qu'on avait voulu faire un système, un programme politique de l'union des deux généraux placés ensemble au pouvoir par les événemens de 1854. En réalité, l'Espagne flottait entre deux influences opposées et rivales représentées par ces deux hommes, Espartero et O'Donnell. Ce n'est pas que le duc de la Victoire fût précisément en connivence avec tous les émeutiers de la Péninsule qui usurpaient quelquefois son nom; il désavouait toute solidarité de ce genre; il rompait ostensiblement avec ceux de ses amis qui voulaient le pousser en avant. En plusieurs circonstances, il faisait des professions de foi très explicitement monarchiques. Mais si le duc de la Victoire ne pactisait pas avec les insurgés, il pactisait avec les idées qui mènent aux insurrections. Il donnait des armes à tous les agitateurs par ses indécisions, par ses faiblesses, par une abdication complète de toute volonté. Sa présence au pouvoir était un gage pour les factieux. On savait bien qu'il serait un obstacle à toute initiative résolue, même dans les limites d'un libéralisme raisonnable. Ainsi que le disait un député démocrate peu avant les derniers événemens, le duc de la Victoire était l'espoir de la révolution et le

comte de Lucena était l'espoir de la réaction. Rien ne pouvait changer cet état de choses.

Quand O'Donnell avait donné le signal du mouvement militaire du 28 juin 1854, ce n'était pas pour déchaîner la révolution, qu'il n'aimait pas, qui répugnait à tous ses goûts. Dépassé par les événemens, entraîné au-delà de ses prévisions par les insurrections qui éclataient à Madrid et à Saragosse le 18 juillet, obligé dès-lors d'entrer au pouvoir en subissant Espartero et les progressistes qui le subissaient à leur tour, il s'est vu réduit à faire bien des concessions pour ne point se laisser évincer, pour ne point quitter la partie, comme on dit vulgairement. Rien n'indique qu'il ait manqué de sincérité dans les transactions périodiques auxquelles il a dû consentir; mais tout indique qu'il ne cessait de croire à la probabilité d'une lutte suprême; il s'y préparait en réorganisant l'armée, en tenant groupés autour de lui les généraux qui l'avaient secondé en 1854. O'Donnell ne se disait point progressiste, il se disait libéral. Il s'est soutenu pendant deux ans dans cette situation presque impossible par un mélange peu commun d'énergie et d'habileté, déconcertant fort souvent toutes les conjectures, laissant ses collègues déclamer contre la réaction, et faisant face, quant à lui, aux révolutionnaires. Non-seulement O'Donnell s'est maintenu dans cette lutte de tous les instans, mais encore sa position ne pouvait que s'assurer et se fortifier, à mesure que la lassitude se répandait dans le pays et que l'excès des désordres faisait plus manifestement sentir la nécessité de revenir à une politique plus conservatrice. C'est donc dans ces conditions que les scènes de la Vieille-Castille venaient mettre le gouvernement en demeure de prendre un parti. Or c'était là justement le nœud de la situation.

Qu'allait faire le gouvernement? Le général O'Donnell se prononçait immédiatement pour l'adoption d'une politique nette et vigoureuse. Il accusait publiquement les partis extrêmes du congrès et de la presse, sinon de complicité matérielle, du moins de complicité morale avec les insurrections qui se produisaient sans cesse. Ces manifestations indiquaient assez contre qui devaient se tourner les mesures qu'il était disposé à prendre. Les autres membres du cabinet avaient-ils la même opinion? Le ministre de l'intérieur, M. Escosura, qui avait été envoyé à Valladolid pour étudier les faits, revenait à Madrid dans des dispositions assez singulières. Sans s'être mis d'accord avec ses collègues, il préparait un projet de décret répressif sur la presse, projet qu'il soumettait au conseil des ministres. Dans le préambule, qui était une sorte de manifeste politique, il accusait les modérés et les influences cléricales. C'était une véritable provocation adressée au général O'Donnell. Celui-ci, ma-

lade en ce moment, et informé du fait, se rendait immédiatement au conseil. Là il relevait très vivement les assertions de M. Escosura et il finissait par déclarer que désormais il ne resterait plus dans le cabinet avec le ministre de l'intérieur. Le lendemain un second conseil était tenu; mais les dissentimens, loin de se calmer, ne faisaient que s'aggraver, car si le ministre de la guerre n'était nullement disposé à revenir sur sa décision, Espartero de son côté insistait pour que M. Escosura restât dans le gouvernement. Le duc de la Victoire voulait que le ministre de la guerre et le ministre de l'intérieur subissent un sort commun, qu'ils restassent tous deux ou qu'ils se retirassent ensemble.

Dès-lors, malgré le caractère personnel de ce débat, il était évident qu'une grande question politique s'agitait, et qu'on approchait de l'heure où allait se vider cette querelle permanente de deux années. Les membres du cabinet n'ayant pu s'entendre en effet, les différends ministériels étaient portés devant la reine, qui ne pouvait balancer entre les services du général O'Donnell et les services de M. Escosura. Réduite à opter, Isabelle II se montrait prête à accepter la démission du ministre de l'intérieur seul, non celle du ministre de la guerre. Rien n'était épargné pour ramener le président du conseil à cette solution, qui était la plus simple. Le duc de la Victoire s'était peut-être trop avancé pour reculer; il présenta à son tour sa démission et celle du cabinet tout entier. Vainement les autres ministres offrirent-ils de se retirer, pour que l'accord des deux généraux pût se rétablir au moyen d'une autre combinaison. Vainement multiplia-t-on les instances auprès du président du conseil pour qu'il restât à la tête du gouvernement et qu'il terminât ce démêlé de la façon la plus convenable. La reine elle-même le pressa itérativement de retirer sa démission. Soit qu'il se sentît dans une position fausse d'où il ne pouvait sortir que par une grande résolution, soit qu'il crût que le pouvoir devait inévitablement lui revenir, le duc de la Victoire demeurait inébranlable, et c'est alors que la reine adoptait un parti décisif. Elle acceptait la démission de tous les ministres, sauf celle du comte de Lucena, qu'elle élevait à la présidence du conseil, en le chargeant immédiatement de former un ministère.

Ceci se passait le matin du 14 juillet. Quelques heures après, le nouveau cabinet était formé. Sa composition, sans être parfaitement homogène et sans dénoter l'intention de rompre avec toutes les nuances du parti qui se rattachait au duc de la Victoire, indiquait du moins des tendances plus nettement conservatrices. Il y avait dans le cabinet plusieurs progressistes modérés; de ce nombre était M. Luzurriaga, qui n'a point accepté depuis, il est vrai; M. Pedro Bayarri, secrétaire

des cortès, devenait ministre de la marine; un autre progressiste, M. Cantero, prenait le portefeuille des finances. M. Collado, qui avait fait partie du premier cabinet formé après la révolution de juillet et qui était l'ami d'O'Donnell, entrait au ministère de *fomento*. Le nouveau ministre d'*état* était M. Pastor Diaz, écrivain éminent, de beaucoup d'esprit et d'une santé faible, qui avait figuré comme modéré dans les anciennes chambres et qui avait en ce moment le titre de ministre plénipotentiaire près le roi de Sardaigne; mais de tous les membres du nouveau cabinet, celui dont la présence était la plus significative après celle du général O'Donnell, c'était le ministre de l'intérieur, M. Antonio de los Rios y Rosas. M. Rios-Rosas était depuis longtemps mêlé à la politique de l'Espagne, et depuis longtemps il avait une place considérable dans le parti conservateur. Il avait été membre de toutes les chambres depuis 1837 et avait contribué à la réforme de la constitution en 1845. Nommé conseiller d'état bientôt après, lors de la formation du conseil, il était destitué sous le ministère du général Narvaez, parce que dès cette époque il passait dans ce qu'on nommait l'opposition modérée. Un moment, le 18 juillet 1854, il fit partie de ce ministère de quarante heures qui était présidé par le duc de Rivas. Élu député aux cortès constituantes, il ne cessait de lutter avec autant de talent que d'énergie contre les doctrines révolutionnaires. M. Rios-Rosas est d'ailleurs un homme connu pour sa probité et qui n'aurait tout au plus qu'à se préserver des entraînemens d'un caractère impétueux. Sa présence à côté du général O'Donnell était donc fort significative et résumait la pensée du nouveau gouvernement. La formation de ce cabinet, on peut le dire, était une révolution, moins par la nature de l'acte de la reine, qui était parfaitement constitutionnel et légal, que par la portée et la conséquence d'un tel événement dans la situation de l'Espagne. En définitive, de deux révolutions qui se trouvaient en présence depuis deux ans, — la révolution libérale et modérée du général O'Donnell et la révolution progressiste du 18 juillet 1854 qui se cachait avec plus ou moins de raison sous le nom d'Espartero, — c'était celle-ci qui était vaincue.

Il restait à savoir comment ce changement allait être envisagé par les partis. A peine la révolution ministérielle était-elle connue, l'émotion se répandait dans Madrid parmi les progressistes, qui ressentaient le coup comme une défaite. Avec plus d'emportement que de réflexion, on se préparait aussitôt à la résistance. Le chef de la municipalité convoquait la milice nationale comme pour une lutte imminente, et les miliciens allaient occuper les principaux quartiers, prenant en quelque sorte leurs positions de combat. L'assemblée était en vacances, comme on l'a vu; mais les députés qui se trou-

vaient présens à Madrid se réunissaient au nombre de 91 dans le palais du congrès, et M. Pascual Madoz faisait une proposition tendant à déclarer que le nouveau ministère n'avait pas la confiance des cortès. Cette proposition était adoptée en effet, et une commission devait la porter à la reine. Tout se disposait ainsi pour un conflit que le général O'Donnell avait facilement prévu, auquel il s'était préparé en réunissant sous sa main des troupes suffisantes et en s'assurant le concours de tous les généraux. A la manifestation des cortès le nouveau président du conseil répondait en refusant de reconnaître la valeur d'une délibération prise par une minorité factieuse; à la milice nationale le ministère opposait l'armée prête à combattre. Dès le soir du 14 juillet, la lutte était engagée par la milice et elle durait jusqu'au 16. L'armée, conduite par les généraux Concha, Serrano, Dulce, Ros de Olano, Messina, sous la direction d'O'Donnell, triomphait partout de l'insurrection, qui allait expirer dans les quartiers populaires de la rue de Tolède où un personnage de la révolution de 1854, le *torero* Pucheta, trouvait la mort. Voilà pour Madrid.

Mais ce n'était pas tout : les mêmes mouvemens étaient à craindre dans les provinces; ils étaient à redouter principalement dans deux provinces qui exercent d'habitude une influence décisive sur la politique, la Catalogne et l'Aragon. Dès que la retraite du duc de la Victoire et l'avénement du comte de Lucena à la présidence du conseil étaient connus, une insurrection terrible, bien plus meurtrière que celle de Madrid, éclatait à Barcelone, et elle se prolongeait pendant quatre jours, du 18 au 22 juillet; elle ne cédait qu'à l'invincible énergie du général Zapatero, chef supérieur de la province. A Saragosse, mêmes manifestations, si ce n'est que tout se passait ici sans effusion de sang. Le chef militaire de la province, le général Antonio Falcon, se mettait lui-même à la tête d'une junte révolutionnaire qui prenait pour drapeau le nom du duc de la Victoire. Au premier abord le mouvement de Saragosse pouvait paraître assez menaçant, parce qu'il se produisait sous les auspices de la principale autorité et parce qu'il créait un centre de résistance; au fond il perdait de sa gravité dès que les insurrections de Madrid et de Barcelone étaient comprimées, car le gouvernement pouvait alors diriger de toutes parts des forces vers l'Aragon; il pouvait même espérer obtenir sans combat la reddition de Saragosse. C'est ce qui a eu lieu en effet : le général Dulce, envoyé avec un petit corps d'armée pour réduire la sédition aragonaise, est entré à Saragosse sans coup férir. Quant aux autres villes moins importantes qui s'étaient prononcées au premier instant, elles se sont *déprononcées*, suivant le mot qui a été trouvé pour la circonstance. Chose à remarquer, si le nom d'Espartero est partout dans ces tentatives insurrectionnelles, le duc de la Victoire

n'est personnellement nulle part. Il n'a paru ni au congrès au moment de la délibération, ni à la tête de la milice nationale, quoiqu'il soit le colonel du régiment de cavalerie de cette milice. Il s'est tenu complétement à l'écart. Est-ce par un sentiment d'impuissance, ou par une suite naturelle de son caractère peu fait pour la lutte? est-ce par respect pour la monarchie? Toujours est-il que le nouveau cabinet est sorti matériellement victorieux de cette crise.

Maintenant, après la victoire matérielle, le ministère O'Donnell est mis en demeure d'exercer son action dans une autre sphère. Si la crise qui a éclaté récemment est la conséquence d'une politique qui laissait l'ordre social sans garanties, l'ordre constitutionnel sans fixité, l'Espagne tout entière sans sécurité et sans avenir, il s'ensuit que la politique nouvelle doit nécessairement tendre à raffermir tout ce qui a été ébranlé, à replacer l'Espagne dans les conditions d'un régime régulier. C'est là le but; mais par quelles mesures pratiques réalisera-t-on cette œuvre? Tout indique que les cortès constituantes ne peuvent plus prolonger leur existence, que des chambres ordinaires devront être convoquées, que la constitution qui a été votée et qui n'est point encore promulguée devra subir des modifications, que la milice nationale sera tout au moins réorganisée, si elle n'est pas dissoute. Ici commence une autre période, une autre série de faits intérieurs dont les derniers événemens ne sont que le principe et le point de départ.

II. — LES AFFAIRES DIPLOMATIQUES ET LES FINANCES.

Situation diplomatique de l'Espagne. — Relations avec la France. — Règlement des frontières pyrénéennes. — Différend avec le saint-siége. — Le concordat de 1851 et les questions religieuses. — Suspension de rapports diplomatiques entre l'Espagne et Rome. — Traités divers avec Naples, la Sardaigne. — Règlement du différend entre l'Espagne et les États-Unis. — Démêlé avec le Mexique. — Traité de reconnaissance, de commerce et de navigation entre l'Espagne et la République Dominicaine. — Situation matérielle. — Budget. — Opérations financières. — Sociétés de crédit et chemins de fer.

La vie d'un peuple ne se compose pas seulement de ces luttes de partis qui ne semblent se dénouer que pour recommencer sans cesse, et où les questions qui s'agitent ne sont le plus souvent qu'un prétexte, un aliment offert à toutes les passions, à toutes les ambitions personnelles. A travers les fluctuations qui se produisent à la surface, c'est le caractère même de ces questions qu'il faut saisir, parce qu'elles touchent à l'existence réelle de l'Espagne, parce qu'elles la représentent dans la diversité de ses intérêts intérieurs ou extérieurs, moraux ou matériels. On vient de voir comment s'est résumée, jusqu'aux derniers événemens, la situation intérieure de la

Péninsule. Une constitution longuement discutée, votée par des cortès souveraines, mais non promulguée; une assemblée investie de tout pouvoir, mais profondément divisée, abandonnée par l'opinion et finissant assez tristement; un ministère également livré à des influences contraires, et réduit à se raffermir périodiquement par quelque transaction éphémère pour aboutir, en fin de compte, à une rupture éclatante et décisive, tels furent jusqu'aux événemens de juillet 1856 les traits principaux de la situation. Quelle a été durant ce laps de temps la politique extérieure de la Péninsule? Comment l'Espagne apparaît-elle dans l'ensemble de ses rapports avec les autres pays?

La politique extérieure de l'Espagne ne s'est point, à vrai dire, sensiblement modifiée dans cet intervalle d'une année. Elle compte des incidens, des difficultés, des commencemens de conflit même; elle ne compte aucun de ces événemens propres à altérer profondément la situation générale d'un pays et la nature de ses relations extérieures. Au milieu de l'année 1855, lorsque les armées alliées campaient devant Sébastopol sans être encore parvenues à réduire cette place, et que les conférences de Vienne venaient de se terminer sans avoir mis fin à la guerre, les affaires générales de l'Europe, on ne peut en disconvenir, se présentaient sous un aspect assez menaçant. En présence de la grandeur de cette lutte et des proportions plus vastes qu'elle pouvait prendre, il s'élevait naturellement une question des plus graves, celle de savoir quelle était ou quelle serait la politique des divers états du continent. Le Piémont avait adhéré à l'alliance de la France et de l'Angleterre, et ses soldats étaient déjà partis pour l'Orient. Des rapports secrets commençaient à s'établir entre les puissances occidentales et la Suède. Il se poursuivait en Europe un travail manifeste et favorable à la cause des alliés. L'Espagne, à son tour, s'engagerait-elle dans la lutte? Les événemens ont fait que la Péninsule n'a point dépassé les limites d'une neutralité bienveillante et sympathique. Il est certain cependant que dès 1855 tout se préparait au-delà des Pyrénées en vue d'une intervention plus active. Il n'y avait point eu alors de négociations formelles, officielles; mais on peut dire que la question n'était point nouvelle entre les gouvernemens, qu'elle avait été au moins l'objet de conversations préliminaires qui n'auraient eu qu'à prendre un caractère plus précis pour devenir un accord effectif au moment voulu. Moralement acquis à la cause occidentale, le cabinet de Madrid ne reculait pas devant la perspective d'une coopération à la guerre. Ces dispositions éclataient publiquement après la prise de Sébastopol par l'envoi de décorations aux généraux alliés; elles se manifestaient plus nettement encore au mois d'octobre, à la reprise des séances du congrès, lorsque le général O'Donnell pressait l'adop-

tion de la loi sur le contingent militaire, en se fondant sur l'état de l'Europe et sur les éventualités qui pouvaient imposer un rôle à l'Espagne. Dans cette politique virile, le général O'Donnell voyait un double avantage, celui de rendre à la Péninsule un rang européen, et celui de créer une diversion puissante faite pour détourner les esprits des commotions révolutionnaires. L'ouverture des négociations diplomatiques d'abord, la paix ensuite, venaient suspendre ces résolutions, et ne laissaient subsister pour l'Espagne que ces questions diplomatiques auxquelles se lient tous les intérêts extérieurs d'un pays.

Et d'abord, les relations de la Péninsule avec la France se resserraient en quelque sorte par suite d'une circonstance propre à l'année 1855. Quelque différence qu'il y eût dans les principes politiques qui régnaient des deux côtés des Pyrénées, quelque nombreuses même que fussent les occasions de froissement, le cabinet de Madrid devait être d'autant plus porté à se rapprocher du gouvernement français que celui-ci rendait à l'Espagne de véritables services au moment où les insurrections carlistes se réveillaient dans l'Aragon et dans la Catalogne. Il eût suffi, à défaut d'une connivence qui ne pouvait exister, d'une certaine mollesse dans la surveillance exercée sur la frontière pour que les mouvemens carlistes devinssent bien plus sérieux qu'ils ne l'ont été réellement. L'action de la police française était surtout efficace en internant les réfugiés signalés comme les plus dangereux, en arrêtant au passage ceux qui parvenaient à gagner les contrées limitrophes des Pyrénées, en surprenant les transports clandestins d'armes et de munitions. L'efficacité de ce concours du gouvernement français a été reconnue dans les cortès elles-mêmes.

Les insurrections carlistes coïncidaient avec le moment où la guerre avec la Russie était encore dans toute son intensité, et un incident singulier vint montrer comment elles se rattachaient à quelque degré, au moins indirectement, à la lutte qui partageait l'Europe. Certains documens privés, mis au jour avec intention sans doute, dévoilaient que l'un des agens du comte de Montemolin avait cherché à voir le prince Gortchakof, à Vienne, pour lui représenter les mouvemens carlistes comme une diversion favorable à la cause russe et pour obtenir du tsar quelque secours d'argent. Quelques millions jetés en Espagne, disait-on, serviraient puissamment la Russie en créant à l'Angleterre et à la France une occupation de plus. Sans attacher trop d'importance à des divulgations de ce genre, la France ne pouvait trouver dans de tels faits qu'un nouveau motif de prêter un concours énergique au gouvernement espagnol, qui à son tour s'est appliqué à éviter tout ce qui aurait pu être un sujet

d'ombrage pour le cabinet de Paris. Maintenant ces amicales relations des deux états ont-elles dépassé les limites de bons offices réciproques, d'une sympathie décidée de la part de la France? Depuis un an on a répété assez souvent que le gouvernement français avait le dessein d'intervenir au-delà des Pyrénées pour aider au rétablissement d'un ordre régulier. Ces bruits, obstinément répandus, sont devenus en certains momens le sujet des polémiques des journaux. Quand la France aurait entretenu le cabinet de Madrid de la situation critique de la Péninsule, des périls d'une révolution prolongée, de la nécessité d'un ordre stable et préservateur, elle n'aurait fait que tenir le langage de tous les Espagnols sensés eux-mêmes; mais si le gouvernement français a pu tenir ce langage avec fruit, sans outrepasser son droit, il ne paraît pas avoir eu jamais l'intention d'intervenir en Espagne. Il s'est même abstenu quelquefois avec calcul de s'occuper des affaires intérieures de la Péninsule pour rester avec le gouvernement de la reine Isabelle dans les termes d'une bonne intelligence générale. Cette bonne intelligence s'est manifestée par bien des faits; elle a notamment produit un acte tout pratique, qui touche aux intérêts des deux pays et résout une des questions litigieuses les plus anciennes : c'est le règlement des frontières des Pyrénées. Depuis longtemps cette question existait, et elle a même failli plus d'une fois engendrer des conflits. L'incertitude de la frontière mettait souvent aux prises les populations limitrophes. Dans ces dernières années, une commission internationale avait été nommée pour rassembler sur les lieux mêmes tous les élémens d'une solution définitive et équitable. C'est en 1855 que ce travail s'est terminé et a décidément abouti à un traité signé par les deux gouvernemens, mais dont la ratification a été retardée par quelques difficultés de détail, et qui n'est point par cela même rendu public encore. Au point de vue des intérêts diplomatiques ordinaires, cet acte est le plus important dans les affaires des deux pays. Ainsi l'Espagne reste en bonne intelligence avec la France. Elle entretient les mêmes rapports avec l'Angleterre.

L'affaire diplomatique la plus sérieuse qui se soit élevée pour l'Espagne en 1855 est une question qui touche à sa situation morale et politique autant qu'à ses relations extérieures : c'est cet ensemble de démêlés survenus avec la cour de Rome et successivement aggravés au point d'amener un commencement de rupture. Dès les premiers momens de la révolution de 1854, il était facile de pressentir que les rapports allaient devenir pénibles entre l'Espagne et Rome. Déjà, dans l'effervescence du combat et de la victoire, il avait fallu l'intervention des hommes sensés engagés dans le mouvement pour empêcher la junte de Madrid de supprimer d'un trait de plume le

concordat de 1851. Les membres du ministère formé à cette époque évitaient de s'expliquer, et en même temps quelques-uns d'entre eux adoptaient des mesures qui, sans être une atteinte positive portée au concordat, semblaient méconnaître ou affaiblir son esprit et sa force. Est-ce donc qu'il y eût en Espagne de l'animosité contre la religion, contre le clergé, contre le concordat? Il n'en est rien. La Péninsule n'a point cessé d'être profondément catholique, et toucher aux choses religieuses, c'est remuer le sentiment le plus intime des populations. Le gouvernement lui-même ne l'ignorait pas, et si en certains momens il se laissait aller à la terrible logique de l'esprit révolutionnaire, il n'avait nulle envie d'un autre côté de dépasser les limites d'une hostilité plus inconséquente que hardie.

Le chargé d'affaires du saint-siége à Madrid, Mgr Franchi, voyait se dérouler cette situation sans en méconnaître la gravité et restait dans l'expectative pendant quelques mois. Sa première réclamation, dans l'ordre des pièces diplomatiques mises au jour, était du 29 décembre 1854, et elle était relative à un article du budget qui établissait une retenue au profit de l'état sur la dotation du clergé comme sur le traitement de tous les fonctionnaires. S'il n'y avait eu que cette difficulté, elle aurait été selon toute apparence promptement résolue; mais ce n'était là que le commencement. Pressentant bien que les complications avec le saint-siége n'en étaient qu'à leur naissance, que les questions les plus graves allaient se produire dans les cortès, — et de ce nombre était celle du désamortissement, — voulant tout à la fois faire quelque chose dans le sens de la révolution et éviter, s'il était possible, une rupture, le gouvernement espagnol choisissait un homme d'un esprit éminent, d'un caractère conciliant et modéré, M. Pacheco, pour l'envoyer comme ministre plénipotentiaire auprès du saint-siége. De la sorte une double négociation allait se poursuivre à Rome et à Madrid. Le ministre des affaires étrangères, qui était alors M. Luzurriaga, donnait à M. Pacheco des instructions très détaillées, s'étendant à divers objets, à la vente complète des biens du clergé, à la diminution du nombre des jours de fête, à la réforme du régime des dispenses matrimoniales, au règlement des juridictions ecclésiastiques, aux œuvres pies, etc. En un mot, le cabinet de Madrid demandait beaucoup pour avoir une partie de ce qu'il désirait; il se créait à lui-même pour ainsi dire des occasions de concessions pour pouvoir en obtenir à son tour. M. Luzurriaga disait en effet à M. Pacheco qu'en toute circonstance il devait éviter les discussions inutiles et irritantes, savoir faire de prudens sacrifices et subordonner aux questions essentielles celles qui l'étaient moins. En réalité, c'est à ce moment que le conflit allait prendre un caractère sérieux, et il n'est point inutile d'en préciser les termes pour

voir comment après tout, malgré sa gravité, il n'a point dégénéré en une rupture complète et définitive, comment même il a paru bientôt perdre de son intensité première.

De toutes les questions qui se rattachent au différend survenu entre l'Espagne et Rome en 1855, les deux plus graves sont celles qui ont trait à l'article de la nouvelle constitution sur l'état religieux de la Péninsule et au désamortissement. Le cabinet de Madrid ne soulevait point de lui-même la difficulté née de l'article introduit dans la constitution au sujet de la religion; pour sa part, il n'avait jamais eu la pensée d'innover sur ce point délicat. La question naissait dans les cortès, et après une longue discussion, dont le résultat était de réveiller l'agitation religieuse au-delà des Pyrénées, le congrès finissait par voter cette base constitutionnelle, qui devenait l'article 6 de la loi fondamentale, et qu'on a pu lire l'an dernier : « La nation s'oblige à maintenir et à protéger le culte et les ministres de la religion catholique que professent les Espagnols; mais aucun Espagnol ni étranger ne pourra être poursuivi pour ses opinions et ses croyances tant qu'il ne les manifestera pas par des actes publics contraires à la religion. » Le saint-siége, ainsi que cela résulte d'une note de son chargé d'affaires à Madrid en date du 30 avril, voyait dans ces mots une infraction à l'article 1er du concordat, qui consacre l'unité religieuse de l'Espagne; il prétendait que l'article constitutionnel substituait à une prescription générale, obligatoire et perpétuelle, l'énonciation d'un fait dépourvu de toute sanction.

Que répondait le gouvernement de Madrid? Qu'on remarque bien la nature de cette réponse; elle ne consistait ni à mettre en doute l'autorité du concordat, ni à soutenir la pensée d'une innovation quelconque en matière religieuse. M. Pacheco, dans une note très habile adressée au cardinal Antonelli, développait une tout autre thèse : il prétendait que la *base* adoptée par le congrès ne faisait que reproduire les prescriptions des anciennes constitutions dans sa première partie, et résumer dans la seconde partie les dispositions du code espagnol relatives aux délits de nature religieuse. Ces dispositions font de la publicité la condition première de toute poursuite contre les délits de religion. Le code pénal espagnol date de 1849, il a précédé le concordat et il n'a point été modifié depuis; il n'a été l'objet d'aucune protestation du saint-siége. Or la *base* votée par les cortès avait le même sens que le code pénal. Ramenée à ces termes, la nouvelle stipulation constitutionnelle n'avait réellement d'autre valeur que de garantir cette liberté intérieure de la conscience, que tous les gouvernemens respectent depuis longtemps en Espagne. On voit sur quel terrain se plaçait le cabinet de Madrid. Il ne prétendait point aller au-delà de ce qui avait existé jusqu'à lui. M. Pacheco, dans sa

note, revendiquait pour son gouvernement l'honneur d'avoir fait tous ses efforts pour maintenir l'unité catholique de l'Espagne, pour triompher des partis avancés qui voulaient faire admettre la liberté complète des cultes. « Le gouvernement espagnol, ajoutait le ministre, n'a fait que son devoir, mais il l'avait fait. »

Le désamortissement soulevait des questions, sinon plus graves, du moins plus délicates et singulièrement propres à compliquer cette querelle religieuse. La loi de désamortissement, promulguée le 1er mai 1855, ordonne, comme on sait, la mise en vente de tous les biens de main-morte et en particulier des biens qui restent encore à l'église. Cette vente était-elle dans les termes du concordat de 1851? En écartant ce qu'il y a eu de révolutionnaire dans l'adoption d'une telle mesure, dans la présentation d'une loi sur une aussi grave matière sans accord préalable avec le saint-siége, la difficulté principale consistait dans l'interprétation des articles 35 et 38 du concordat. L'article 35 dit que les biens des anciens couvens de religieuses seront restitués aux prélats diocésains, qu'ils seront vendus par adjudication publique, et que le produit des ventes sera transformé en rentes sur l'état au profit desdits couvens. L'article 38 fixe les élémens de la dotation du clergé, énumère diverses catégories de propriétés ecclésiastiques, prescrit la restitution à l'église des biens non compris dans l'acte de dévolution de 1845 et non aliénés encore, et, après cette énumération détaillée des biens de l'église, il ajoute, en finissant, que *les uns et les autres* seront vendus dans la forme établie par l'article 35. Mais à quelles catégories de biens s'appliquaient réellement ces mots *les uns et les autres?* Voilà toute la question. Il restait en outre à savoir si la vente, ordonnée comme elle l'était, ne violait pas les dispositions générales qui assurent à l'église espagnole l'inviolabilité de ses propriétés, le droit permanent d'acquérir et de posséder. Sur tous ces points, le saint-siége déclarait le concordat manifestement enfreint. Il représentait que les articles 35 et 38 désignaient clairement les biens sujets à la vente, et que les propriétés rendues au clergé en 1845 n'étaient point de ce nombre. Dans des notes du 20 et du 28 février, le cardinal Antonelli exprimait hautement l'opinion du saint-siége à ce sujet.

Ici encore on ne saurait examiner de trop près le système de défense présenté au nom du gouvernement espagnol par M. Pacheco dans une dépêche du 16 avril. M. Pacheco ne raisonnait pas comme on discutait dans les cortès; il parlait avec modération et esprit politique, il ne mettait point en doute le concordat, il cherchait au contraire à y rattacher la vente des biens du clergé comme une conséquence naturelle; il constatait que l'église avait été étrangère aux causes de la révolution et il montrait le gouvernement obéissant à une nécessité

impérieuse créée par les événemens au moins autant qu'à une conviction. L'église, selon M. Pacheco, n'était point frappée comme église; elle n'était atteinte que comme corps possédant des biens de main-morte, et en cela elle partageait le sort de l'état, des municipalités, des établissemens de bienfaisance, ce qui ôtait à une telle mesure tout caractère d'hostilité directe. Abordant la discussion des articles litigieux du concordat, le ministre d'Espagne s'efforçait de démontrer que ces mots *les uns et les autres* s'appliquaient à tous les biens; mais le gouvernement espagnol se fût-il trompé, il y avait au moins doute; des interprétations différentes étaient possibles. La meilleure preuve que la vente ne violait pas essentiellement le principe de l'inviolabilité des propriétés, c'est que le concordat lui-même, en même temps qu'il consacrait cette inviolabilité, prescrivait aussi l'aliénation de certaines propriétés. Ainsi raisonnait le ministre espagnol. Du reste, M. Pacheco ne méconnaissait pas ce qu'il y avait d'irrégulier, d'anormal dans la présentation de la loi de désamortissement en dehors de toute intelligence avec le saint-siége, mais il en rejetait la faute sur les circonstances, cherchant toujours à disculper son gouvernement de toute intention d'hostilité contre l'église et le père commun des fidèles. En un mot, M. Pacheco faisait visiblement tout ce qu'il pouvait pour réduire le différend à son expression la plus simple et pour concilier les exigences de sa mission avec les déférences dues au saint-siége. Peu d'hommes en Espagne eussent été plus aptes à conduire cette négociation. Malheureusement les difficultés n'en subsistaient pas moins, et elles s'aggravaient même par suite de quelques mesures de rigueur prises contre plusieurs prélats, notamment contre l'évêque d'Osma. Bientôt le vote et la promulgation de la loi de désamortissement provoquaient une protestation du souverain pontife, et, au mois de juillet 1855, le chargé d'affaires du saint-siége à Madrid, Mgr Franchi, demandait ses passeports en se fondant sur l'inutilité de ses réclamations, tandis que M. Pacheco quittait Rome de son côté. Le 24 juillet, le général Zabala, comme ministre d'*état*, adressait à tous les agens diplomatiques espagnols une circulaire où il reproduisait tous les moyens de défense du cabinet de Madrid, en déplorant la suspension de rapports diplomatiques qui venait de lui être signifiée.

Ce n'était point, à vrai dire, une rupture dans le sens rigoureux du mot. Si le départ de Mgr Franchi de Madrid marque le point culminant de la querelle de l'Espagne avec Rome, il marque aussi le moment où ce démêlé entre en quelque sorte dans une phase d'apaisement. La réponse même que le cabinet pontifical faisait à la circulaire du général Zabala, par son mémorandum du 28 décembre 1855, ne ravivait point une lutte à demi éteinte. En observant de

près la suite et les détails de cette affaire, on ne peut s'étonner de voir renaître une pensée de paix. Il est aisé de remarquer en effet que les divergences sont moins radicales qu'elles ne le paraissent au premier abord. Au fond, que trouve-t-on à chaque pas dans cette négociation? Le cabinet de Madrid ne cesse de se défendre de vouloir porter atteinte à l'unité religieuse de l'Espagne; il ne met point en doute la validité du concordat. Dans la question même du désamortissement, la plus grave de toutes, si le ministère espagnol cède à la pression des partis avancés, s'il est violent en ordonnant de sa propre autorité une mesure pour laquelle il aurait dû s'entendre avec Rome, il ne laisse point de se ménager une issue en prescrivant l'aliénation de tous les biens de l'église dans les formes acceptées par le saint-siége pour certaines catégories de propriétés, et en stipulant que le produit des ventes sera inscrit au nom du clergé comme propriétaire. Tout indique donc qu'il y a plutôt un conflit momentané qu'une de ces luttes tenaces et profondes qui ne laissent place à aucune transaction. Une lutte de ce genre répugnerait d'ailleurs au sentiment national en Espagne. Aussi, à mesure qu'on s'est éloigné de la révolution, le cabinet de Madrid est-il revenu peu à peu à la vérité des choses, en se montrant de plus en plus disposé à un rapprochement. Il a évité les nouvelles occasions de dissidence. Après avoir supprimé à Madrid le tribunal de la Rote, sous le coup du départ de Mgr Franchi, il l'a rétabli. Le ministre de la justice a maintenu la sévérité des lois contre toutes les manifestations opposées à la religion. L'évêque d'Osma a été rappelé de son exil. On peut donc croire que l'Espagne marche vers la solution de ses difficultés religieuses, à moins de circonstances nouvelles qui viendraient brusquement rallumer le conflit, et les changemens qui viennent de se réaliser dans la politique de la Péninsule n'autorisent pas à prévoir ces circonstances.

Si, durant l'année 1855, il s'est élevé d'autres questions pour l'Espagne dans la sphère de ses relations diplomatiques en Europe, ces questions sont d'un ordre qui n'a qu'un rapport indirect avec la politique. C'est ainsi que la Péninsule a conclu un traité de commerce et de navigation avec le royaume des Deux-Siciles, traité qui a été l'objet d'une discussion dans les cortès, et qui a été récemment ratifié. Le cabinet de Madrid intervenait également dans une convention collective, signée le 29 décembre 1855, entre la France, la Belgique, la Sardaigne, la Suisse et l'Espagne, pour l'organisation du service international télégraphique. Enfin un traité sur les consulats a été conclu par le gouvernement espagnol avec le Piémont. Si l'on résume ces diverses affaires, on verra que la Péninsule est restée dans la situation diplomatique où elle était précédem-

ment, sauf les complications suscitées en matière religieuse par la dernière révolution. Cette situation, considérée en elle-même, est exempte de périls, mais répond-elle entièrement à ce qu'un pays comme l'Espagne a le droit d'attendre et le devoir de se proposer? Ici reparaît naturellement l'influence des agitations intérieures. L'ordre avait créé à la Péninsule une certaine position diplomatique en Europe; la révolution l'a fait retomber au rang d'un état qui a bien assez de ses affaires domestiques avant de poursuivre la réalisation d'une politique extérieure décidée et capable de préparer des résultats heureux.

Ce n'est point d'ailleurs seulement en Europe que l'Espagne a des intérêts; elle en a encore au-delà de l'Océan-Atlantique, dans le Nouveau-Monde. En 1855 notamment, elle avait à vider une querelle qui datait de l'année précédente, et qui pesait sur les destinées de sa possession de Cuba, sur ses relations avec les États-Unis : nous voulons parler des difficultés nées à l'occasion des mesures de rigueur dont un navire américain, le *Black-Warrior*, avait été l'objet. Le gouvernement espagnol a mis fin à ce différend, c'est-à-dire qu'il a consenti à payer une indemnité pécuniaire aux propriétaires du *Black-Warrior*. Le cabinet de Madrid avait obtenu un avantage moral par la retraite forcée de M. Soulé, qui avait mis tout son zèle à envenimer cette affaire; il a fait une concession d'argent pour retrouver la sécurité. Les menaces contre Cuba ont en effet momentanément cessé aux États-Unis; l'audace des flibustiers s'est quelque peu apaisée en ne se sentant plus soutenue par le gouvernement de Washington. Il y a eu une trêve, qui ne durera évidemment que jusqu'à l'heure où quelque incident inattendu viendra rallumer le conflit.

Par une fatalité singulière, l'Espagne n'a fait cette paix diplomatique avec les Américains du Nord que pour se trouver un instant presque en hostilité ouverte avec le Mexique. C'eût été une sorte de guerre civile entre les deux pays, — une guerre qui n'aurait pu que précipiter les desseins ambitieux des *Yankees* contre la république mexicaine et contre l'île de Cuba elle-même. Le règlement des dettes espagnoles était le point de départ de ces difficultés, qui, pour tout dire, existent depuis longtemps et sont le résultat de diverses conventions signées entre les deux états. En 1847, le gouvernement de la reine Isabelle, représenté à Mexico par M. Salvador Bermudez de Castro, obtenait la signature d'un traité par lequel le Mexique reconnaissait différentes dettes au profit de sujets espagnols. Le traité de 1847 stipulait la création d'un fonds spécial pour faire face aux réclamations qui s'étaient déjà élevées ou qui pourraient s'élever. Ce fonds devait consister dans une partie du produit des

douanes, et il devait s'accroître proportionnellement aux réclamations. Les dettes antérieures à l'indépendance étaient comprises dans cette liquidation générale, et des règlemens spéciaux devaient être faits au sujet de crédits d'un caractère privilégié, résultant de l'occupation arbitraire de propriétés espagnoles, d'emprunts forcés. Malheureusement, comme il arrive toujours, des difficultés ne manquaient pas de surgir, et en 1849 une nouvelle convention était négociée pour atténuer quelques-unes des conséquences les plus onéreuses des premiers arrangemens. La convention de 1849 ne portait pas de meilleurs fruits que celle de 1847, et un nouveau traité survenait en 1853. Dans ces négociations successives, les intérêts du Mexique ont-ils toujours été sauvegardés très exactement? ne s'est-il point glissé des abus crians dans l'exécution des engagemens contractés? Quelques-uns des ministres qui ont représenté l'Espagne à Mexico n'ont-ils point mésusé de leur autorité et de leur influence pour faire admettre des crédits contestables? Les Mexicains le disent; ils prétendent qu'un grand nombre des dettes admises à la liquidation sont peu légitimes, qu'on a fait passer sous certains noms complaisans une foule de créances qui auraient tout au plus un caractère purement mexicain.

Déjà, quelques jours avant la fin de sa dictature, le général Santa-Anna refusait un moment de recevoir comme ministre du gouvernement de Madrid M. Zayas, qu'on accusait d'avoir été mêlé à toutes ces affaires des conventions espagnoles. A la suite du triomphe de la dernière révolution mexicaine, lorsqu'un nouveau gouvernement se formait, les plaintes devenaient plus vives. Des accusations publiques s'élevaient, des noms étaient prononcés, et le gouvernement issu de la révolution s'emparait de cette question. S'il eût cherché à négocier avec l'Espagne, qui, après tout, avait des traités en sa faveur, il eût été dans son droit; mais il agissait bien autrement : il proposait au congrès de réviser les traités, et, allant plus loin encore, il ordonnait à tous les porteurs des bons déjà émis pour l'exécution des conventions espagnoles de déposer ces bons à la caisse de la trésorerie. Il séquestrait des biens appartenant à des Espagnols. C'est alors que l'affaire a pris toute sa gravité et a été dans les cortès de Madrid l'objet d'interpellations et de discours où des menaces directes se mêlaient à des déclamations un peu hyperboliques. L'Espagne ne s'en tenait point d'ailleurs aux paroles. Elle envoyait une division navale de Cuba devant la Vera-Cruz en même temps que le gouvernement de Madrid nommait un nouveau ministre, M. Miguel de los Santos Alvarez, pour aller remplacer M. Zayas. La présence des vaisseaux espagnols devant la Vera-Cruz a produit sans doute son effet, et un arrangement préparé par l'intervention officieuse de

la France est venu dénouer une crise qui n'avait plus qu'un pas à faire pour être une guerre déclarée entre les deux pays.

Si l'Espagne peut retrouver une influence dans ses anciennes colonies, c'est par la paix bien plus que par la guerre qu'elle y parviendra. C'est par les communications du commerce, par le rapprochement des intérêts, que se recomposeront et se fortifieront, dans les limites d'une indépendance mutuelle, des rapports si naturels entre pays qui parlent la même langue, qui ont la même origine, les mêmes mœurs. Depuis la proclamation de l'indépendance du Nouveau-Monde, l'Espagne a successivement conclu des traités avec divers états de l'Amérique du Sud. En 1855, elle a signé encore un traité de ce genre, non avec un état du continent sud-américain, mais avec la partie espagnole de Saint-Domingue, avec ce petit pays qu'on nomme la République Dominicaine. Ce traité, qui porte reconnaissance de la République Dominicaine et qui règle les rapports de commerce et de navigation, était signé à Madrid le 18 février 1855, et les ratifications étaient échangées le 19 août. Les deux états s'accordent par voie de réciprocité le traitement de la nation la mieux favorisée. En certains cas, les navires espagnols allant dans les ports dominicains et les navires dominicains allant dans les ports espagnols ont droit au traitement du pavillon national. Cette convention, qui est faite pour une durée de dix ans et qui restera en vigueur après ces dix années, sauf dénonciation, réunit du reste toutes les clauses et conditions habituelles des traités de cette nature. Elle complète cet ensemble de l'histoire diplomatique de l'Espagne en 1855, et elle n'est pas même sans importance sous un certain rapport. Cette petite république dominicaine, en effet, n'est-elle pas un des points que les Américains du Nord menacent toujours et dont l'Europe est intéressée à reconnaître, à maintenir l'indépendance?

Les affaires extérieures constituent pour un pays un de ces intérêts qui ne changent point avec tous les régimes et que les révolutions paralysent, parce qu'elles affaiblissent les gouvernemens, parce qu'elles troublent cette suite de vues toujours nécessaire dans la direction de la politique internationale. Il en est de même de ces autres intérêts qui se rattachent à l'administration des finances, au développement de toutes les forces productives. S'il est des crises révolutionnaires qui, après avoir tout détruit, finissent par créer un ordre nouveau, combien en est-il qui s'arrêtent au premier degré de leur œuvre, au bouleversement! La révolution de 1854 a fait ainsi en Espagne. On a vu l'an dernier comment les cortès, par entraînement de parti, par un acte d'irréflexion, avaient jeté la perturbation dans les finances en supprimant sans compensation un impôt, — la

taxe de *consumos y puertas,* — qui représentait pour le trésor une ressource de plus de 160 millions de réaux. De ce vote imprévoyant découlent en réalité tous les embarras de la situation financière de l'Espagne. Pour faire face aux nécessités les plus urgentes, le congrès autorisait le gouvernement à contracter un premier emprunt de 40 millions de réaux, en offrant comme garantie des titres de la dette publique pour une somme trois fois plus forte. Peu après, c'était encore un nouvel emprunt du même genre, non plus cette fois de 40 millions, mais de 500 millions de réaux garantis par une émission de rente de 2 milliards. Même en s'accomplissant dans les conditions les plus onéreuses, ainsi qu'on le verra, ces opérations étaient loin d'avoir le succès qu'on en attendait, et au mois de juin 1855, après la retraite de M. Madoz et l'entrée au ministère des finances de M. Bruil, l'Espagne se trouvait en présence d'un déficit évalué pour l'année à plus de 200 millions de réaux. Si des ressources n'étaient point immédiatement créées, le gouvernement se voyait réduit à la plus cruelle extrémité. Selon son propre aveu, il était sur le point de ne plus pouvoir suffire à tous les services de l'état, à l'entretien de l'armée. Pressées par les circonstances, les cortès, avant leur prorogation, se hâtaient de voter un emprunt volontaire ou forcé de 230 millions de réaux sous la forme d'un prélèvement sur les contribuables.

C'était la dernière mesure adoptée par les cortès avant l'interruption de leurs travaux. La révolution de 1854 datait d'une année à peine, et déjà elle était obligée de recourir à un moyen employé par le cabinet du comte de San-Luis, et violemment reproché à cette administration expirante. Ce moyen même d'ailleurs ne faisait qu'ajourner la difficulté sans la résoudre; il laissait subsister tout entier le véritable problème, qui consistait à établir un budget avec des recettes régulières et permanentes inférieures aux dépenses effectives. De toutes façons et quelques détours qu'on prît, le gouvernement et l'assemblée devaient toujours se retrouver en présence du vide créé par l'abolition de la taxe de consommation, les emprunts sous toutes les formes ne pouvant être que des expédiens de peu de durée. Le successeur de M. Madoz au ministère des finances, M. Bruil, ne méconnaissait pas la gravité de cette situation; il l'envisageait sans illusions, et après avoir reconnu l'impossibilité de trouver d'autres ressources sérieuses, il prenait, d'accord avec le conseil des ministres, une grande résolution. Il préparait un plan de finances dans lequel il faisait entrer, comme un des élémens principaux, le rétablissement des droits sur les portes et les objets de consommation. C'était un acte de sens pratique et de bonne foi d'autant plus méritoire, que M. Bruil, comme vice-président de la junte révolution-

naire de Saragosse en 1854, avait réclamé ou, pour mieux dire, prononcé la suppression de la taxe de *consumos;* il faisait également partie de la majorité de l'assemblée qui, par son vote, avait consacré cette suppression; mais, arrivé au ministère des finances et placé en face de la réalité, il ne craignait point de se rendre à l'évidence. La plaie étant sondée et reconnue, il sentait qu'il n'y avait point d'autre moyen que de recourir au remède vrai et efficace.

Dès les premiers jours de la rentrée de l'assemblée constituante, au mois d'octobre 1855, M. Bruil présentait donc un plan de finances complet. Le projet de budget qu'il avait élaboré était calculé pour une durée de dix-huit mois; il comprenait l'année 1856 et les six premiers mois de 1857. D'après les calculs de M. Bruil et dans les conditions où l'on se trouvait, les recettes devaient être de 1,700,238,408 r., les dépenses devaient s'élever à 2,186,238,408 r. En d'autres termes, le budget, réduit à une annualité, celle de 1856, présentait une recette de 1,136,365,116 réaux et une dépense de 1,460,965,116 réaux. C'était encore un excédant de dépenses de 324 millions de réaux. Or voici où commençaient les combinaisons proposées par M. Bruil pour faire disparaître ce déficit inévitable. Le rétablissement d'un droit sur les portes et sur divers objets de consommation spécifiés devait tout d'abord procurer 140 millions. L'impôt immobilier était grevé d'une augmentation annuelle de 34 millions. Une réforme des tarifs de douane, à la condition d'être admise, devait amener un accroissement de revenu porté à 40 millions. Une retenue sur les traitemens produisait 36 millions. Enfin, dans les prévisions ministérielles, les provinces d'outre-mer, c'est-à-dire les colonies, devaient donner une somme de 74 millions. Moyennant ces diverses combinaisons, un certain équilibre n'était point impossible, pourvu toutefois que les circonstances politiques ne vinssent pas encore déconcerter les calculs du gouvernement en diminuant les revenus de l'état. M. Bruil faisait acte d'homme politique en ne reculant pas devant une proposition comme celle du rétablissement de la taxe de *consumos,* qui le mettait en contradiction avec lui-même, avec ses antécédens révolutionnaires ou parlementaires; mais ce plan rencontrait une hostilité visible dans le congrès, qui, dégagé de toute responsabilité directe, se préoccupait moins des nécessités financières. Le congrès était dominé par la peur de l'impopularité et par cette fausse honte qu'éprouve toujours une assemblée quand elle est mise en demeure de se désavouer. Le rétablissement de l'impôt de *consumos* était une des armes avec lesquelles M. Olozaga battait en brèche le ministère dans la commission des finances du congrès. Trois mois se passaient, et rien n'était

résolu. M. Bruil, voyant alors le peu d'appui qu'il trouvait dans l'assemblée, finissait par se retirer le 7 février 1856.

Rien, à vrai dire, n'était changé au point de vue financier par cette modification ministérielle. La question restait la même; les besoins du trésor n'étaient pas moins pressans, le déficit ne pouvait que s'accroître de jour en jour par l'accumulation des expédiens onéreux. Le nouveau ministre des finances, M. Santa-Cruz, présentait à son tour, le 12 février, un plan qui ne s'écartait point des idées de M. Bruil; il proposait seulement de remplacer l'impôt de *consumos* par une contribution spéciale assise sur la même matière imposable et répartie entre les provinces; le nom était différent, la substance du projet était identique. L'opposition des cortès ne s'y trompait pas, et elle faisait au plan de M. Santa-Cruz le même accueil qu'elle avait fait à celui de M. Bruil. La commission des finances, saisie de l'examen du budget, se scindait en trois ou quatre fractions différentes qui ne pouvaient s'entendre dans leurs propositions. C'est alors, ainsi qu'on l'a vu, que la question prenait un caractère politique par la création du *Centre parlementaire* et du *Centre progressiste,* par l'attitude un moment plus décisive du cabinet, qui annonçait l'intention de se retirer tout entier si ses vues en matière de finances n'étaient point adoptées. Le Centre parlementaire appuyait sans hésiter le gouvernement. Les progressistes purs, au contraire, opposaient au projet ministériel un autre plan dont voici la substance : d'abord il ne pouvait être question de rétablir l'impôt de *consumos;* mais, pour arriver à combler le déficit laissé par la suppression de cette taxe, la contribution territoriale devait être augmentée d'un sixième. La retenue sur les traitemens serait portée à 13 pour 100 au lieu de 12. Le gouvernement avait fixé à 74 millions le produit des provinces d'outre-mer; les progressistes ajoutaient à ce produit 26 millions de plus. Enfin il devait être établi sur les provinces une contribution équivalente à la moitié de ce que donnait annuellement la taxe de consommation, c'est-à-dire à 80 millions de réaux. C'était ce qu'on appelait la *derrama general,* mot fort difficile à traduire, mais qui n'est pas plus singulier que la chose elle-même. Au fond, ce qu'il y a de plus clair, c'est que les contribuables avaient à payer un impôt de plus, qui avait l'avantage de ne point s'appeler la taxe de *consumos.*

Que serait-il arrivé, si le ministère eût persisté dans l'intention qu'il avait manifestée d'abord d'attacher son existence à l'adoption de son plan? Il serait difficile de le dire. Toujours est-il que, malgré les déclarations les plus nettes du duc de la Victoire, le gouvernement finissait par entrer en composition avec les progressistes *purs,* en acceptant les points principaux de leur système, notam-

ment la *derrama,* et en abandonnant encore une fois à son malheureux sort la taxe de *consumos,* tandis que les progressistes acceptaient de leur côté les autres propositions contenues dans les plans de M. Bruil et de M. Santa-Cruz. De ce pénible travail d'enfantement est sortie la loi de finances qui a été publiée le 17 avril 1856, et qui embrasse, comme nous le disions, l'année courante et les six premiers mois de 1857. En résumé, les dépenses ordinaires sont pour 1856 de 1,470,925,661 réaux. Si on y joint pour le premier semestre de 1857 une somme de dépenses qui, d'après les évaluations officielles, doit être de 727,591,619 réaux, il en résulte un total de 2,198,517,280 réaux. Voici maintenant la décomposition du budget des recettes.

Contributions et impôts directs..........	540,178,219 réaux.
Rentes en régie (sel, tabac, poudres, etc.).	370,024,000
Douanes...............................	214,000,000
Loteries, hôtels des monnaies...........	118,368,550
Biens de l'état.........................	26,593,334
Revenus centralisés....................	47,337,824
Produits ordinaires du trésor............	1,192,000
Ressources éventuelles du trésor.........	154,202,230
Soit pour les recettes ordinaires de 1856.	1,471,896,157 réaux.
— recette du 1er semestre de 1857.	730,695,731 réaux (1).
Total pour dix-huit mois...	2,202,591,888 réaux.

Voilà donc le budget tel qu'il est sorti d'une longue discussion. Il établit en apparence un certain équilibre, il offre même un excédant de recettes de quelques millions; mais il suffira de quelques observations pour démontrer ce qu'il y a d'informe, d'artificiel et d'inefficace dans ces combinaisons. En premier lieu, les prévisions du gouvernement et des cortès relativement à une augmentation du produit des douanes n'auraient pu se réaliser que par l'adoption de la réforme assez libérale des tarifs proposée d'abord par M. Bruil et maintenue par M. Santa-Cruz. Or le projet présenté à cet égard

(1) Outre ce budget ordinaire, il y a un budget extraordinaire. Les ressources qui sont affectées à ce dernier budget et qui se composent du produit de la vente des biens de l'état, du clergé et des communes, ainsi que de la négociation des obligations des acquéreurs desdits biens, s'élèvent à 371,789,623 réaux. — La dépense correspondante se décompose ainsi dans le budget extraordinaire : remboursement de l'emprunt de 230 millions voté en 1855, 121,977,127 réaux; — remboursement de l'emprunt forcé décrété le 19 mai 1854 par le ministère San-Luis, 30,812,500 réaux; — amortissement de la dette consolidée et amortissable de première et deuxième classe, 109,500,000 réaux; — pour travaux publics d'intérêt général et intérêt des actions émises conformément à la loi du 10 mars 1856, 109,500,000 réaux; — total égal à la recette, 371,789,623 réaux.

par les deux ministres comme un corollaire de leur plan financier n'a point été discuté; il est resté à l'état de projet, et il est douteux qu'il puisse avoir une suite prochaine, car il rencontrera toujours l'opposition puissante et tenace de l'industrie de la Catalogne, singulièrement favorisée par les doctrines prohibitionnistes qui ont régné jusqu'ici en Espagne, de sorte que l'augmentation calculée de ce chef dans les revenus publics est une hypothèse dépourvue de tout fondement. Sur ce point, si l'on nous passe ce terme, le déficit reprend tous ses droits.

Ce n'est pas tout : descendons un peu dans le détail des choses en mettant en regard la véritable situation économique de l'Espagne et les moyens proposés, dont l'un, comme on l'a vu, est une aggravation de charges pour la propriété territoriale. Rien n'est plus difficile à connaître avec précision que la richesse imposable de la Péninsule, parce qu'il n'y a point de statistique, parce qu'il n'existe point de travaux de cadastre, parce qu'enfin les populations ont intérêt à dissimuler la valeur de leurs terres. Sous Ferdinand VII, cette richesse n'était portée qu'à 1,500 millions de réaux; maintenant, par suite des progrès matériels qui se sont accomplis, elle est évaluée approximativement à 4 milliards de réaux. En présence de cette incertitude, on comprend combien il est difficile de se rendre compte de ce que pourrait ou devrait payer la propriété en Espagne. Quoi qu'il en soit, depuis la réforme du système tributaire, la terre a payé annuellement au trésor une somme qui flotte entre un minimum de 298 millions et un maximum de 358 millions; mais, outre cet impôt direct, la propriété a eu à supporter un emprunt forcé de 100 millions de réaux en 1848, l'emprunt forcé décrété en 1854 par le ministère San-Luis et perçu en partie, enfin l'emprunt volontaire ou forcé de 230 millions voté en 1855. Il faut joindre à tout cela les droits d'hypothèque montant à 180 millions, ce qui fait qu'au total la propriété a payé au trésor dans un espace de dix années, de 1845 à 1855, une somme qui s'élève à près de 4 milliards de réaux. Le terme moyen de l'impôt territorial au-delà des Pyrénées est de plus de 14 pour 100 du revenu.

Maintenant, pour faire comprendre ce qu'il y a de dur et d'onéreux dans les mesures récemment votées, telles que l'augmentation de 50 millions sur la taxe immobilière et l'impôt désigné sous le nom de *derrama*, il n'est point inutile d'ajouter un autre détail. Il y a en Espagne 3,350,000 contribuables payant la taxe territoriale. Sur ce nombre, 2 millions environ paient une contribution qui ne dépasse pas 40 réaux, c'est-à-dire que le plus riche a 330 réaux de revenu par an à peu près. Il y a 725,000 contribuables qui paient de 40 à 100 réaux d'impôt, ce qui ne suppose pas en moyenne un revenu de 1,000 réaux.

110,000 contribuables ont un revenu supérieur à 4,000 réaux. La majorité, comme il est facile de le remarquer, se compose de petits propriétaires ou de colons qui, en vertu de leurs stipulations avec le maître de la terre, paient toutes les contributions ordinaires et extraordinaires. C'est sur cette masse que vont peser les aggravations d'impôts récemment votées par les cortès. Voilà où conduisent de fausses mesures adoptées sans calcul, maintenues par obstination. Les nouvelles charges seront infiniment plus lourdes pour les populations que la taxe des *consumos*, qui se faisait moins sentir et qui était dans les habitudes, car les impôts indirects datent de plusieurs siècles en Espagne; le nouveau système tributaire établi en 1845 ne les a point créés, il n'a fait que les améliorer en les coordonnant et en les réformant.

La suppression du *consumos* a donc conduit les cortès à introduire dans le budget des élémens nouveaux assez mal combinés. Voici une autre de ses conséquences : elle a jeté la perturbation dans toutes les opérations financières ; elle a mis le trésor dans un état perpétuel de crise et l'a réduit aux extrémités les plus onéreuses. Il serait inutile de mentionner toutes les opérations qu'ont dû faire les divers ministres des finances pour se procurer de l'argent. Nous n'en citerons qu'une, parce qu'elle montre sous un jour singulier l'administration du plus habile des progressistes, de M. Pascual Madoz. Le gouvernement, comme on l'a vu, était autorisé en 1855 à recourir à l'emprunt, d'abord pour 40 millions, puis pour 500 millions, en offrant comme garantie deux émissions de rente, la première de 120 millions, la seconde de 2 milliards de réaux. Or voici comment les choses se passaient : une personne quelconque offrait une somme qu'elle payait partie en argent, partie en valeurs à la charge du trésor, et elle recevait des billets sur les provinces, plus des titres de la dette qui représentaient une somme quatre fois supérieure et qui étaient pris au taux de 25 lorsqu'ils valaient à la bourse 30 et 32 pour 100, c'est-à-dire qu'en échange d'un million donné au trésor, le prêteur avait en main des billets pour cette somme et 4 millions en titres de rente, lesquels formaient la garantie. Malheureusement, les coupons ne portant aucune marque qui les distinguât des autres titres, il arrivait que le prêteur, pour peu qu'il eût de crédit, négociait d'un côté les billets qu'il avait reçus à des conditions plus avantageuses que celles qui lui avaient été faites à lui-même, tandis que d'un autre côté il aliénait les titres donnés en garantie. En d'autres termes, le trésor était obligé naturellement de rembourser les billets qu'il avait souscrits, et il ne restait pas moins chargé d'une dette nouvelle représentée par les titres mis frauduleusement en circulation.

On croirait à peine à de tels faits, s'ils n'étaient attestés par le suicide d'un banquier de Madrid qui s'était compromis dans des opérations de ce genre, et par des explications parlementaires qui ont pu prouver l'imprudente bonne foi de M. Madoz, mais qui ne prouvent ni la régularité de son administration, ni la puissance du crédit de l'état au-delà des Pyrénées. Au mois de décembre 1855, M. Bruil, obligé de faire face au semestre de la dette, obtenait des directeurs de la société du Crédit mobilier de France une somme de 24 millions de réaux ou 6 millions de francs. L'opération pouvait être utile, elle se faisait même en apparence dans les conditions assez modérées d'un intérêt de 6 pour 100. En définitive cependant, par suite des droits de commission stipulés et des avantages accordés sur le change, l'intérêt montait à plus de 10 pour 100, et il pouvait s'élever jusqu'à 15 moyennant certaines combinaisons préalables qui n'ont point été négligées sans doute.

Cette dernière opération, du reste, conduit à un autre ordre de questions financières, à la fondation de sociétés de crédit en Espagne. C'est là un épisode dont la chronique pourrait être instructive et curieuse, si tous les détails étaient du domaine public. Pendant quelque temps, on ne parlait à Madrid que de sociétés anonymes, de banques de crédit; les cortès interrompaient la discussion des lois politiques les plus urgentes pour s'occuper d'affaires industrielles et de concessions. Le souffle qui règne en Europe depuis quelques années avait passé les Pyrénées. En réalité, le prêt de 6 millions de francs fait par les directeurs du Crédit mobilier français au gouvernement espagnol se liait à une proposition plus importante, celle de la création d'une société de Crédit mobilier en Espagne. Peut-être MM. Péreire avaient-ils cru à la possibilité d'obtenir le privilége d'un établissement exclusif, investi d'un certain monopole; mais à peine était-on entré dans cette voie de discussions industrielles, la concurrence naissait, les luttes les plus singulières s'engageaient à Madrid. Au demeurant, les cortès, sur la proposition du gouvernement, votaient au commencement de 1856 une loi générale sur les sociétés anonymes de crédit en Espagne, et dans les limites tracées par cette loi trois concessions étaient faites; trois sociétés se formaient, trois sociétés ayant le même objet et ne différant que par le titre, le nom des fondateurs et le chiffre du capital. La première a le nom de *Société générale du Crédit mobilier espagnol;* elle est sous les auspices de MM. Isaac et Émile Péreire. Son capital est de 456 millions de réaux représentés par 240,000 actions. La seconde de ces sociétés, créée également par un banquier français, M. Prost, s'appelle *Compagnie générale du crédit en Espagne;* elle a un capital de 399 millions de réaux répartis en 210,000 actions. Enfin les banquiers de Madrid,

voulant suivre le mouvement, créaient à leur tour un établissement du même genre sous le nom de *Société espagnole mercantile et industrielle*, au capital de 304 millions de réaux. Parmi les fondateurs sont MM. Sevillano, Manuel Collado, Guillermo Moreno, Weisweiller. D'un autre côté, la banque de Saint-Ferdinand a été réorganisée, et s'appelle aujourd'hui la Banque d'Espagne.

Voilà certes bien des moyens de crédit mis à la disposition du peuple espagnol. Il ne faut point s'abuser cependant, les résultats n'égaleront pas peut-être de sitôt le bruit qui s'est fait; il reste toujours douteux que cette impulsion factice réponde à la véritable situation économique du pays. L'usage du crédit est jusqu'ici peu enraciné en Espagne. La banque de Saint-Ferdinand, dont la création ne remonte pas au-delà de 1829, et qui a été pendant longtemps la seule institution de crédit, n'a jamais pris qu'un développement assez borné. Une autre banque, celle d'Isabelle II, avait été créée en 1844, et elle ne put se soutenir; elle disparut bientôt, ou plutôt elle se réunit à la banque de Saint-Ferdinand, qui resta seule, et qui a été réorganisée d'abord par M. Mon en 1849, puis par M. Bravo Murillo en 1851. La banque de Saint-Ferdinand avait un capital de 120 millions de réaux, avec la faculté d'émettre des billets pour une somme égale. Plusieurs fois il avait été question d'augmenter le chiffre de l'émission en billets; on s'était arrêté. Cette banque avait un capital peu élevé, une somme de billets en circulation peu considérable, et elle comptait à peine quelques succursales dans les villes les plus importantes du royaume. Or, en présence de ce développement si restreint du crédit, voici tout à coup trois ou quatre sociétés qui surviennent, investies du droit de faire les opérations les plus variées et les plus étendues, et du privilége de mettre en circulation du papier pour une somme immensément supérieure à leur capital. Qu'arrivera-t-il? Ne risque-t-on pas de tomber d'un excès dans un autre, et le véritable crédit ne souffrira-t-il pas de cette précipitation? Tout le monde s'est souvenu naturellement en Espagne de ce qui arriva en 1846, lors de la création d'un assez grand nombre de sociétés anonymes, et de la crise financière qui en résulta, crise qui pesa pendant plusieurs années sur la place de Madrid. On ne saurait donc accepter de ce mouvement que la pensée utile de développer le crédit, en attendant beaucoup du temps et de la transformation graduelle des conditions économiques du pays.

Dans cette transformation, les travaux d'utilité publique occupent une assez grande place, et, parmi ces travaux, les chemins de fer sont aujourd'hui au premier rang. Depuis quelque temps, les projets se sont multipliés. On évalue à 3,500 kilomètres le chiffre des concessions déjà votées ou proposées. Quand tout cela sera-t-il achevé?

On ne peut guère le savoir. Il est vrai de dire cependant que le progrès devient chaque jour plus sensible. Jusqu'ici, la ligne en exploitation la plus considérable est celle de Madrid à Albacete. On travaille activement à relier Albacete à Alicante, et alors la grande communication entre Madrid et la Méditerranée sera créée. Cette communication d'ailleurs existe presque par Valence. Il y a en effet un chemin de fer qui va de cette dernière ville à Jativa, et il ne reste à finir que le tronçon de Jativa à Almansa. La ligne d'Albacete, construite par M. Salamanca, a été vendue par lui au Grand-Central de France, à M. de Rothschild et à la *Société espagnole* réunis. En Catalogne, les chemins de fer en exploitation sont ceux qui vont de Barcelone à Mataro, à Granollers et à Molins del Rey: ces lignes communiquent avec Sabadell et Tarrasa; mais, outre ces voies déjà exploitées, il y a une multitude de concessions. Les deux plus considérables sont celle de Madrid à Saragosse et à la frontière de France par Camprodon ou la Navarre, et celle de Madrid à Irun par Valladolid et Burgos. La première a été faite au Grand-Central de France, et la seconde à la société du Crédit mobilier ou à MM. Péreire. Sur divers points de ces lignes, les travaux ont été commencés; ils ont été inaugurés par le duc de la Victoire, il y a quelques mois, lors de son voyage à Valladolid, à Burgos et à Saragosse. En Catalogne, nous trouvons en projet une grande voie partant de Barcelone et se dirigeant, par Granollers, vers Manresa et Lerida pour aboutir à Saragosse. Dans le midi de l'Espagne, il y a en construction une ligne de Cordoue à Séville et une autre ligne de Séville à Cadix. Ce ne sont pas là les seules voies de fer concédées ou projetées; ce sont les plus importantes, celles dont on peut prévoir l'exécution dans un délai qui ne peut plus être très long. Il est donc vrai que, sous le rapport matériel, l'Espagne marche; mais ce mouvement ne peut prendre quelque consistance et porter tous ses fruits que s'il a pour garantie des institutions fixes, une politique protectrice, en un mot un ordre général mis hors des atteintes des révolutions périodiques.

III. — LA LITTÉRATURE ET LA PRESSE EN ESPAGNE.

Il semblerait que, dans un temps où tout est mis en discussion, où tout s'agite, comme cela est arrivé au-delà des Pyrénées, l'intelligence dût se ressentir de ce mouvement universel et intervenir comme un des acteurs du drame. Il n'en est point absolument ains cependant. Littérairement, l'Espagne a peu produit depuis quelques années. Il y a des livres en cours de publication, il y a des collections utiles de documens; mais on ne distingue point un ensemble d'œuvres et de travaux constituant une littérature bien active et bien

féconde. Du reste, on pourrait ajouter que la dernière révolution n'a point été en général favorable aux écrivains. Comme ils étaient en grande partie modérés, beaucoup ont été assez maltraités; ils ont été éliminés des positions qu'ils occupaient. Les événemens qui se sont accomplis depuis deux ans n'ont profité ni aux écrivains personnellement, ni à la littérature elle-même. Il est pourtant quelques livres qu'on pourrait citer comme appartenant à l'année qui vient de finir.

Au premier rang est un ouvrage qui a paru sous ce titre : *De l'Instruction publique en Espagne.* Ce travail, qui se compose de trois volumes et qui est une histoire complète de l'enseignement, ne se recommande pas seulement par les questions qu'il traite, mais encore par le nom de l'auteur, par son talent et par les fonctions qu'il a remplies. L'auteur, en effet, est M. Gil y Zarate. C'est le même écrivain qui a donné au théâtre des œuvres remarquables, notamment le beau drame de *Guzman el Bueno.* M. Gil y Zarate a été pendant longtemps directeur de l'instruction publique; c'est lui qui a été l'inspirateur et l'exécuteur de toutes les réformes accomplies dans l'enseignement depuis 1845. Il réunissait donc toutes les conditions pour faire une œuvre utile et intéressante. M. Gil y Zarate trace dans son livre un historique de l'instruction publique, de sa décadence sous l'ancien régime et des tentatives qui ont été faites depuis un demi-siècle pour la réorganiser et l'améliorer. Il s'élève graduellement de l'instruction primaire à l'instruction secondaire, de celle-ci à l'instruction supérieure, décrivant l'état de l'enseignement dans ses branches diverses et mettant dans ses jugemens autant de sagacité que de précision. Muni de tous les documens et de tous les chiffres relatifs à la matière, il a su les animer, et s'il reste encore bien des progrès à réaliser, ce n'est point du moins la faute de l'historien exact et éclairé de *l'Instruction publique en Espagne.*

Dans une autre sphère, un publiciste assez connu, et qui a eu une vie très agitée, M. Andres Borrego, a mis au jour deux livres qui se rapportent ou qui se rapportaient du moins lors de leur publication aux circonstances politiques. L'un de ces livres a pour titre : *la Guerre d'Orient considérée en elle-même et au point de vue de la part que l'Espagne peut prendre à la lutte européenne.* Le second traite de *la Réorganisation des partis en Espagne, considérée comme moyen de réaliser les conditions du gouvernement représentatif.* Les titres sont un peu longs; ils disent ce que l'auteur a voulu faire. Quand M. Borrego écrivait sur la *guerre d'Orient*, cette guerre n'était point achevée; elle se présentait au contraire sous un aspect tel que l'éventualité d'une coopération de la Péninsule n'était point impossible. Le publiciste espagnol étudiait non sans talent tous les problèmes nés de cette grande lutte, — problèmes qui ont été résolus,

peut-être seulement ajournés, par la paix. La brochure de M. Borrego sur *la réorganisation des partis en Espagne* avait un intérêt plus local, plus intérieur, et qui est resté plus actuel. L'esprit qui règne dans ces pages est un esprit à la fois monarchique et libéral. L'auteur fait bien voir ce qu'il en coûte à un pays quand les opinions n'existent point réellement, quand elles ne sont pas groupées et disciplinées; mais le difficile est toujours de trouver le remède à un mal que tout le monde aperçoit. Les études de M. Borrego servent à faire connaître la situation très complexe et très critique de la Péninsule.

On peut dire que la révolution de 1854 a eu pour effet de transporter en quelque sorte la vie intellectuelle dans la presse. Il y a sans doute encore, on vient de le voir, des publications littéraires dignes d'être remarquées; malheureusement la politique a détourné à son profit, en grande partie du moins, l'activité des esprits. En Espagne d'ailleurs, il faut bien l'avouer, on lit peu, on étudie encore moins, et la presse est un moyen commode pour beaucoup d'écrivains qui n'ont point le souci de travaux plus élevés, en même temps qu'elle est un aliment suffisant pour les lecteurs, qui ne sont point du reste aussi nombreux qu'on pourrait le supposer d'après la quantité de journaux publiés en ce moment au-delà des Pyrénées. Ce grand nombre de journaux et ce petit nombre de lecteurs semblent deux choses contradictoires, et cependant ces deux faits se concilient assez bien dans les conditions morales et intellectuelles de la Péninsule. Telle qu'elle est encore au fond, en dépit de toutes les agitations extérieures, l'Espagne ne sent pas un besoin démesuré de journaux. Ce n'est point une pression de l'opinion qui d'habitude fait surgir des feuilles nouvelles dans les situations qui se succèdent. Les journaux ne doivent de naître en général qu'à une fantaisie, à une préoccupation du fondateur ou du rédacteur. Le journalisme ne constitue pas un travail permanent et régulier; la presse est une halte où passent les hommes pour arriver à un emploi. Il s'ensuit qu'il peut y avoir par momens un petit nombre de lecteurs et un grand nombre de journaux, lesquels sont souvent très personnels et seraient même fréquemment moins une propriété qu'une charge, s'ils ne conduisaient ceux qui les font à un résultat autre que celui d'agir sur l'esprit public. Quelques-uns seulement représentent des nuances assez considérables d'opinions dans les divers partis; les autres sont l'affaire d'un groupe restreint ou même d'une individualité. Essayons de préciser quelques traits de ce journalisme espagnol, auquel les événemens ont donné une grande extension sans que l'action réelle qu'il exerce soit proportionnée à son développement apparent.

Presse. — La révolution a fait disparaître un journal qui avait une assez grande notoriété, l'*Heraldo,* et en même temps elle faisait naître une multitude de feuilles, la plupart éphémères, toutes d'une extrême violence. Ces feuilles, qui portaient des noms analogues aux circonstances, *la Voix des Barricades, l'Écho de la Révolution,* étaient pleines d'injures contre la religion, la monarchie et l'ordre social tout entier. A mesure que l'opinion s'est apaisée, elles ont disparu, et il n'est plus resté que quelques journaux qui représentent les idées les plus extrêmes en fait de démocratie et même de socialisme. De ce nombre est *la Soberania nacional.* M. Orense, marquis d'Albaïda, l'un des chefs du parti démocratique dans les cortès, est le patron du journal *la Soberania,* dont M. Sixto Camara est le principal rédacteur. Jeune encore et connu depuis peu de temps, M. Camara se pique de fouriérisme; il a fait des études approfondies dans les colonnes de l'ancienne *Démocratie pacifique* de France, et il se tient pour un disciple de M. Victor Considérant. Le rédacteur de *la Soberania* cumule parfois le rôle d'évangéliste du fouriérisme pacifique et celui d'excitateur révolutionnaire. C'est ainsi que récemment il émettait l'idée « que la guillotine devait être en permanence et que la liberté avait besoin de la tête des traîtres qui corrompaient l'air qu'on respirait. » Ce langage a fait naturellement quelque scandale. M. Camara, au reste, ne paraît pas avoir été toujours un très pur démocrate. On raconte qu'il y a quelques années il publiait dans un journal de Madrid une ode sur la reine Isabelle, qui, en étant très monarchique, avait le tort d'être très mauvaise. Comme parmi les dix-neuf démocrates qui composaient le parti dans le congrès il ne règne pas la meilleure harmonie, il a paru divers autres journaux de la même couleur. Ce sont notamment *la Democracia, la Discussion, la Associacion. La Democracia,* après avoir beaucoup insulté la reine, le pape et d'autres souverains étrangers, a terminé récemment une carrière assez courte. Le fondateur de *la Associacion* est un jeune député de Palencia, M. Eugenio Garcia Ruiz, démocrate des plus colorés et des plus ardens. M. Nicolas Maria Rivero, député de Séville, a créé *la Discussion,* qu'il dirige, aidé dans sa tâche par un de ses amis, M. Nemesio Fernandez Cuesta, sténographe des cortès. M. Rivero est un homme qui ne manque pas de talent. Quelque bizarre que cela soit pour un Espagnol, et encore plus pour un député de l'Andalousie, le directeur de *la Discussion* a étudié la philosophie allemande; il a pris ses grades à l'université hégélienne de MM. Arnold Ruge, Bruno Bauer et Max Stirner. M. Rivero a exposé les doctrines de l'athéisme allemand à l'athénée de Madrid. C'est le cas de dire que ce qu'il n'aurait pu publier, faute de libraires et d'acheteurs, il l'a récité à l'athénée. Son journal ne laisse pas d'ailleurs d'être rédigé avec une modération relative. M. Rivero passe pour la forte tête de ce parti, qui prétend régénérer la vieille Espagne par la démagogie, mais qui n'a point encore heureusement convaincu les Espagnols. Ces divers journaux et quelques autres de la même couleur qui paraissent très obscurément dans les provinces n'ont point de publicité véritable. Ils sont réduits à un nombre imperceptible de souscripteurs.

Dans une région plus tempérée, les organes des opinions progressistes proprement dites sont assez nombreux et occupent une plus importante place. Le premier ou, pour mieux dire, le plus ancien est le *Clamor publico.* Son propriétaire et son directeur est M. Fernando Corradi, député, et arrivé au poste de

ministre plénipotentiaire à Lisbonne, qu'il vient de quitter après les derniers événemens. M. Fernando Corradi a dû à des avantages de fortune acquis par un riche mariage de pouvoir acheter une imprimerie, un matériel suffisant, et fonder son journal, dont la création remonte à 1844. Le *Clamor publico* a toujours été considéré comme un dissolvant du parti progressiste, par cette raison qu'il semblait n'avoir pour but que de mettre en lumière l'individualité de son directeur. C'est pour cela que les chefs du parti progressiste créaient un autre journal, *la Nacion,* dont la direction fut d'abord confiée à M. Aribau et à M. Sagasti, mort l'an dernier gouverneur civil de Madrid. *La Nacion* est un journal monarchique en même temps que libéral, modéré dans la forme, habile dans la discussion, qui parle à l'intelligence du parti plus qu'à ses passions, et qui se distingue en cela du *Clamor publico.* C'est l'organe des principales notabilités de l'ancien parti progressiste. *La Nacion* a été le journal semi-officiel du dernier cabinet, elle était pour l'union des deux maréchaux. Il y a quelque temps, elle avait pour directeur un homme éclairé et modeste, M. Rua Figueroa, qui est mort depuis, et qui a été remplacé par M. Daniel Carballo. *La Nacion* est une des feuilles périodiques les plus estimées dans sa couleur politique. A côté, on trouve un autre journal progressiste appelé *las Cortès,* qui est rédigé par M. Camilo Alonso Valdespino, et qui est venu au monde sous le patronage du général San-Miguel, lequel a écrit à l'origine plusieurs articles dans ses colonnes. La création de *las Cortès* est de la fin de 1854.

Quelque temps avant la dernière révolution commençait à paraître à Madrid un journal du soir de couleur libérale, qui se disait d'abord indépendant de tous les partis, et qui est devenu depuis les événemens de 1854 l'organe de ce groupe politique de l'assemblée constituante qu'on a nommé les *progressistes purs :* c'est *la Iberia*. Le fondateur et le directeur de ce journal est un jeune pharmacien de Madrid, M. Pedro Calvo Asensio, qui est parvenu à se faire nommer député par Valladolid, et qui a été premier secrétaire des cortès. M. Calvo Asensio n'était connu avant cela que par quelques drames représentés avec un certain succès et par la publication d'un journal spécial des pharmaciens, appelé *el Farmaceutico,* où il attaquait avec vigueur le système homéopathique, qui ne laissait point d'être contraire aux intérêts de sa profession. Maintenant M. Calvo Asensio est un homme politique qui passe pour avoir du talent et de l'ambition. Son journal, qui est progressiste très prononcé, mais non républicain ni démocrate, a une certaine importance comme organe des opinions avancées. *La Iberia* était l'ennemie acharnée de l'alliance des deux maréchaux. Elle flattait beaucoup Espartero, espérant l'entraîner à rompre avec O'Donnell. Plusieurs des amis du duc de la Victoire, le général Gurrea, le général Allende Salazar, étaient dans les idées de *la Iberia*, et appuyaient ce journal. Enfin il ne faut point oublier dans les rangs progressistes celui de tous les journaux espagnols qui a le plus de souscripteurs; il s'appelle *las Novedades*, et sa création remonte à une époque antérieure à la révolution de 1854. Son fondateur et son directeur est M. Angel Fernandez de los Rios, qui ne se distingue pas par une grande littérature, mais qui mène de front diverses entreprises industrielles. Il publie, outre son journal quotidien, des recueils hebdomadaires, *el Semanario pintoresco* et *la Ilustracion.* Avec ses publications, M. Fernandez de los Rios fait un commerce assez considérable dans l'Amérique espagnole. Comme organe

d'opinions politiques ou littéraires, *las Novedades* ont un rang assez inférieur; mais c'est le journal matériellement le plus grand de Madrid et celui qui coûte le moins. Son prix est de 8 réaux ou 2 francs par mois; c'est ce qui explique peut-être son succès.

A l'extrémité opposée, les opinions carlistes et absolutistes ont aussi leurs représentans dans cette mêlée. L'un de leurs organes, le plus considérable et le plus connu depuis longtemps, est le journal *la Esperanza,* qui a pour habile directeur M. Pedro de la Hoz, natif de Santander, libéral autrefois, directeur de la *Gazette officielle* et haut fonctionnaire du ministère des finances sous Ferdinand VII. M. Pedro de la Hoz a dû à beaucoup de tact et à une grande connaissance des choses et des hommes de pouvoir traverser impunément avec ses opinions des époques difficiles. Il s'en est toujours tiré avec dextérité. Personne peut-être au fond ne se fait moins d'illusion que lui sur les chances d'avénement de son parti et de son prince, le comte de Montemolin; mais il reste fidèle à la cause qu'il a embrassée. *La Esperanza* a une grande influence sur le clergé et dans certaines provinces, comme la Catalogne, les Asturies, Tolède, la Navarre, les provinces basques. M. Gaspar Labandero, fils du ministre des finances de don Carlos quand il était à Oñate, et intendant général militaire de l'armée du comte d'Espagne en Catalogne pendant la dernière guerre de succession, est le co-propriétaire de ce journal avec le comte de Villanueva de la Barca. *La Esperanza* est peut-être le seul journal de Madrid qui ait des dividendes à distribuer à ses propriétaires : ses bénéfices annuels sont, dit-on, de 5 ou 6,000 douros. M. Pedro de la Hoz a 30,000 réaux comme directeur, et 5,000 réaux par mois pour frais de rédaction. Un autre journal absolutiste est le *Catolico*, qui est rédigé par un prêtre, M. Manuel Santiago Morenos Sacristan, et avec lequel *la Esperanza* a eu plus d'une querelle. Le *Catolico* a peu de souscripteurs, mais ils sont constans et invariables. *La Esperanza* et le *Catolico* se ressemblent en un point : tous deux considèrent comme des révolutionnaires les catholiques français qui se laissent aller à un peu de libéralisme, ou qui ont eu le tort de combattre la Russie pendant la dernière guerre.

La révolution a fait naître quelques journaux d'une couleur analogue, notamment *la Estrella,* qui est l'œuvre d'ecclésiastiques. *La Regeneracion* défend les mêmes idées absolutistes en soutenant néanmoins la dynastie et la personne de la reine Isabelle. Le directeur de *la Regeneracion* est un jeune homme que la révolution a un peu converti à l'absolutisme, M. Jose Canga Arguelles. C'est le fils de M. le comte de Canga Arguelles, médecin en Biscaye au commencement de la guerre civile, élevé depuis aux premiers postes de l'administration des finances et anobli. *La Regeneracion* n'a point une grande influence.

Nous arrivons aux journaux de l'opinion modérée ou conservatrice qui tiennent le milieu entre les journaux progressistes et les journaux absolutistes. Quand il s'agit de la presse modérée espagnole, il y a aujourd'hui nécessairement à distinguer tout d'abord deux nuances principales, sauf à découvrir ensuite des subdivisions nouvelles. Ces deux nuances sont celle des modérés proprement dits, qui n'ont à aucun instant pactisé avec la dernière révolution, et celle des modérés qui ont adhéré au soulèvement du Camp des Gardes, qui ont défendu et défendent la politique du général O'Donnell, qui soutiennent ce groupe politique principalement composé de généraux et désigné dans le langage de la

polémique sous le nom de *vicalvariste*. Parmi les journaux qui ne se sont mêlés en rien à la révolution, *la España* occupe la première place. Son directeur est M. Jose-Maria Bremon, ancien gouverneur civil de l'Alava et protégé de M. Pedro Egaña, ancien ministre de l'intérieur, qui est le véritable inspirateur du journal. *La España* s'est toujours distinguée par un dévouement invariable au trône, par une grande modération de forme, une remarquable tenue et même un certain ton de supériorité. Elle défend avant toute chose les actes de l'administration Lersundi-Egaña, abandonnant un peu les autres ministères, et cela a servi quelquefois à lui aliéner les sympathies des principaux membres de l'ancien parti conservateur. Elle ne fait une exception qu'en faveur du général Narvaez, dont elle a toujours défendu la politique et la personne. Au total, c'est une des feuilles les mieux faites de Madrid. Un autre journal, défenseur très ardent du parti modéré et adversaire acharné de tout ce qui se rattache au mouvement de 1854 et de tout ce qui l'a suivi, c'est le *Leon español*, fondé depuis la révolution par M. Jose Gutierez de la Vega, médecin de profession, quoiqu'il n'ait jamais exercé. M. Gutierez de la Vega est un homme de talent, encore jeune, grand ami du général Cordova et défenseur énergique du général Narvaez. Le *Leon español* est assez lu parmi les modérés.

El Occidente, el Sur et le *Parlamento,* également créés depuis la révolution, suivent la même ligne politique que le *Leon español*, avec quelques nuances qui touchent aux personnes. L'*Occidente* a eu pour fondateur M. Gonzalès Bravo. Le *Sur* est dirigé par un écrivain dramatique fort connu, M. Tomas Rodriguez Rubi. On remarque surtout dans le *Sur* des lettres datées de Londres et qui sont, dit-on, écrites par M. Jose Maria Mora, ancien directeur de l'*Heraldo*. Le *Parlamento* a été fondé par le marquis del Saltillo et il est dirigé par M. Manuel Cañete, qui a été aussi rédacteur de l'*Heraldo*. Le *Sur* passe pour avoir des relations avec les personnes qui entourent la reine Christine. Les trois derniers journaux que nous avons mentionnés, l'*Occidente*, le *Sur* et le *Parlamento*, sont bien écrits au point de vue littéraire, mais ils ont peu de souscripteurs.

Le *Diario español* et *la Epoca* sont deux autres journaux qui ont été dès l'origine les organes très ardens de l'opposition modérée avant les événemens de 1854, et qui sont restés depuis ces événemens les défenseurs de la fraction conservatrice qui a pris part à la révolution. Le *Diario español* est né sous le ministère de M. Bravo Murillo. Il a été considéré souvent comme ayant des relations très étroites avec les deux généraux Manuel et Jose de la Concha; il l'a nié, et on assure qu'il suit plus volontiers les inspirations de M. Mon. Son directeur est M. Rances y Villanueva; la véritable plume du journal est M. Juan Lorenzana, jeune écrivain des Asturies, très modeste, très expert à traiter toutes les matières, même les matières financières, et qui a toujours été fort dévoué à M. Mon au point de lui sacrifier parfois d'autres positions qu'on lui offrait. Le *Diario español* compte environ deux mille souscripteurs, et il a de l'autorité dans le parti conservateur. *La Epoca,* depuis son apparition, qui est antérieure à la révolution, a combattu tous les cabinets où ne se trouvaient pas le général Narvaez et M. Mon. Elle a été depuis 1854 le champion le plus décidé de l'*Union libérale,* et depuis que cette union s'en est allée en fumée, elle défend les généraux dits *vicalvaristes*. C'est un journal très monarchique par nature, libéral sans exagération, tolérant avec toutes les opinions et recherché surtout pour l'abon-

dance de ses nouvelles politiques, qu'il peut donner avant les autres journaux, puisqu'il paraît le soir. Le directeur de *la Epoca* était un député, M. Diego Coello y Quesada, qui excelle à reproduire toutes les fluctuations de la vie politique, tout ce qui se fait, se dit ou se prépare dans les cercles influens de Madrid. C'est une raison de succès pour *la Epoca*.

Il ne faut pas perdre de vue la décomposition où sont tombés les partis pour comprendre la diversité des nuances que représentent ces journaux. Tandis que *la España*, le *Parlamento*, le *Leon español* défendent en général l'idée d'un rapprochement entre tous les hommes du parti modéré, la nécessité d'oublier le passé et de réorganiser le parti sans exclusions égoïstes, le *Diario español* et *la Epoca* excommunient tous les hommes ayant appartenu aux divers cabinets qui se sont succédé, depuis celui de M. Bravo Murillo jusqu'à celui du comte de San-Luis. Pour eux, les généraux Narvaez et Concha, MM. Mon et Pidal sont les hommes respectables du parti. Il faudrait ajouter encore que si tous les journaux modérés proprement dits soutiennent l'idée de l'union, sont d'accord pour proclamer l'importance politique du général Narvaez, tous n'accordent pas la même importance à d'autres personnages, à M. Mon par exemple, et il n'en est qu'un petit nombre qui admettent encore dans le giron du parti le comte de San-Luis.

Dans cette mêlée de la presse actuelle, l'Fspagne compte aussi un petit journal satirique très vif, très mordant, qui paraît toutes les semaines : c'est le *Padre Cobos*. Par ses saillies et ses sarcasmes, le *Padre Cobos* a fait le désespoir des hommes de la situation depuis 1854. Il a été fort souvent traduit devant les tribunaux, et il a été plus d'une fois condamné; c'est peut-être ce qui a contribué à son succès. Le *Padre Cobos* est l'œuvre de quelques jeunes gens d'esprit dont le nom, quoique mystérieux pour le public, est connu en Espagne dans le monde politique et lettré. Enfin il y a aujourd'hui au-delà des Pyrénées un journal français qui s'appelle le *Journal de Madrid*. Son directeur est un réfugié français, M. Gabriel Hugelmann, qui a été transporté à la suite des journées de juin 1848 et qui a été gracié depuis. Sans se mêler trop directement aux luttes politiques espagnoles, le *Journal de Madrid* a soutenu l'union des deux maréchaux; il défend le gouvernement français quand il est attaqué dans la presse, et il s'occupe souvent de questions industrielles.

Il serait assez difficile de classer tous les journaux de l'Espagne suivant l'ordre de leur importance ou seulement de leur succès matériel. Il faut à un journal de Madrid à peu près deux mille souscripteurs pour vivre. Beaucoup ne les ont pas et sont une affaire de circonstance encore plus que des publications permanentes. Quelques-uns atteignent le chiffre de deux mille abonnés, ou même le dépassent peut-être un peu. *La Esperanza* et *las Novedades* font exception par leur succès matériel. Du reste on peut se faire une idée de la circulation réelle de ces diverses feuilles par le relevé des frais de poste, qui est publié de temps à autre dans la *Gazette officielle*. *Las Novedades* paient 12,000 réaux ou 3,000 fr. par mois de frais de poste, *la Esperanza*, près de 9,000 réaux, *la Epoca*, *la Iberia*, 4,000 réaux, le *Diario español*, *la España*, *la Nacion*, de 2 à 3,000 réaux, le *Journal de Madrid*, 1,059 réaux.

Madrid compte à peu près soixante journaux quotidiens ou hebdomadaires de politique, de science ou d'art. La province en compte près de deux cents; mais sur ce dernier nombre, la plupart sont sans valeur. Les plus importans sont le

Commercio de Cadix, journal modéré, fondé il y a quatorze ans environ par M. Alejandro Llorente, la *Corona de Aragon,* le *Centro parlamentario*, le *Diario de Barcelona*, qui se publient à Barcelone. Si on demande quelle est la place de la littérature dans tout ce mouvement de la presse au-delà des Pyrénées, cette place est assurément très petite. Rien n'est plus curieux sous ce rapport que les termes dans lesquels un recueil qui s'appelait la *Revue espagnole des Deux Mondes* annonçait il y a quelque temps sa disparition. Les directeurs expliquaient naïvement comment un journal de ce genre en Espagne n'a d'abonnés que parmi les employés en activité. La *Revue espagnole* avait ses souscripteurs parmi les employés modérés : ceux-ci sont devenus des *cessantes* à la révolution et n'ont plus souscrit; les employés progressistes qui les ont remplacés dans leurs fonctions n'ont pas pris leur place sur le livre d'abonnement, et voilà comment la *Revue* a disparu, ce qui prouve que le public littéraire n'est pas très nombreux.

Telle est donc l'histoire de l'Espagne dans cette année qui vient de s'écouler et qui a été marquée par bien des agitations. La lutte a été la condition de la Péninsule. Partout, ainsi qu'on l'a vu, se débattait une sérieuse et décisive question de prépondérance entre les idées révolutionnaires et une politique plus prononcée dans le sens conservateur. Des transactions incessantes, des rapprochemens périodiques entre les hommes, cachaient vainement cette situation : le choc a eu lieu parce qu'il était dans la logique des choses, parce qu'il était en germe dans tout ce qui s'est accompli depuis deux ans au-delà des Pyrénées. C'est une réaction sans doute, réaction forcée, nécessaire, prévue, par laquelle la monarchie a retrouvé plus de liberté sans dépasser ses prérogatives. Pour le moment, c'est là que s'arrête l'histoire de l'Espagne. La transition est encore flagrante, et il reste toujours un grand problème : c'est de savoir si la nation espagnole, éclairée par toutes ses expériences aussi bien que par les expériences des autres peuples, parviendra enfin à s'approprier un régime constitutionnel fixe et dégagé de tous les périls que créent trop souvent les caprices des hommes ou les entraînemens des idées et des passions révolutionnaires.

LE PORTUGAL

Monarchie constitutionnelle. — Dom Pedro V, roi de Portugal et des Algarves.[1]

Situation du Portugal en 1855. — Déclaration de la majorité du roi et couronnement de dom Pedro V. — Politique du ministère. — Voyage de M. Fontes Pereira de Mello à Londres et à Paris. — Ouverture de la session législative de 1856. — Mesures économiques et financières. — Arrangement avec les créanciers anglais. — Emprunt et traité de concession du réseau des chemins de fer portugais. — Lois d'impôt. — Discussion législative et mouvement dans le pays. — Chute du ministère Saldaña. — Le nouveau cabinet et sa politique. — Élections générales. — Situation matérielle.

Un événement d'un caractère exceptionnel s'est accompli pour le Portugal en 1855 et domine l'histoire de ce pays, c'est la proclamation de la majorité du roi dom Pedro V. Une régence est arrivée à son terme, le souverain appelé à ceindre la couronne a pris directement l'exercice du pouvoir; une ère nouvelle semble s'ouvrir à dater de ce moment. Considérable dans toutes les circonstances et dans tous les pays, un événement de ce genre devait avoir une importance particulière en Portugal. Le dernier règne en effet, celui de doña Maria, n'a été qu'une série d'épreuves. Menacée tour à tour par la flagrante usurpation de dom Miguel et par les entreprises sans cesse renaissantes des partis révolutionnaires, cette royauté constitutionnelle, créée il y a trente ans par l'empereur dom Pedro, a vécu d'une vie agitée et précaire au milieu des dissensions et des crises. Plus d'une fois doña Maria eut à courber la tête sous des orages qui semblaient devoir tout bouleverser et qui appelèrent même un instant l'intervention des grandes puissances en 1847. La dernière révolution essuyée par la reine durant sa vie n'était point très ancienne; elle remontait à peine à l'année 1851, et c'est de cette épo-

(1) Le roi dom Pedro est né le 16 septembre 1837; il a succédé à sa mère doña Maria da Gloria le 15 novembre 1853, et il a atteint sa majorité le 16 septembre 1855. Le roi a six frères et sœurs, dont l'aîné est dom Louis-Philippe, duc de Porto, né le 31 octobre 1838.

que, on s'en souvient, que datait le ministère du duc de Saldañha, dont l'existence s'est prolongée jusqu'à ces derniers mois (1).

Lorsque doña Maria succombait prématurément en 1853, laissant la couronne à son fils dom Pedro, qui n'était point encore majeur, et la régence à son mari, le roi dom Fernando, duc de Saxe-Cobourg, c'était pour le Portugal une épreuve nouvelle, l'épreuve toujours périlleuse d'une minorité. Pendant une régence qui avait moins de deux ans devant elle, dont les jours étaient comptés en quelque sorte, le roi dom Fernando ne pouvait évidemment se livrer à de grandes entreprises. L'eût-il voulu, il ne l'aurait pas pu sans doute, ayant lui-même à vaincre des antipathies irréfléchies et à se mettre au-dessus d'une certaine impopularité personnelle; mais il pouvait travailler à adoucir une transition difficile, calmer les passions, désarmer les haines. C'est là en effet la politique que le régent pratiquait avec autant de droiture que de prudence, se montrant très désintéressé quant à lui, évitant les conflits de pouvoir, ne faisant rien pour ébranler le ministère que la reine lui avait légué, et n'ayant d'autre ambition que de laisser à son fils une situation libre de tout péril comme de tout engagement. Aussi n'y avait-il rien que de vrai et de juste dans les paroles que le roi dom Fernando adressait aux représentans du peuple portugais au moment de quitter le pouvoir après deux ans de régence. « J'ai rempli mes obligations, disait-il,

(1) Le cabinet portugais se composait ainsi jusqu'en juin 1856 : — le duc de Saldañha, président du conseil et ministre de la guerre; — M. Rodrigo da Fonseca Magalhães, ministre du royaume ou de l'intérieur; — le vicomte d'Athoguia, ministre des affaires étrangères et en même temps ministre de la marine par intérim; — M. Frederico-Guilherme da Sibra Pereira, ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques; — M. Antonio Fontes Pereira de Mello, ministre des finances, et par intérim des travaux publics. — Voici la composition du ministère depuis le commencement de juin 1856 : — le marquis de Loulé, président du conseil, ministre des affaires étrangères et des travaux publics; — M. Julio Gomez da Sylva Sanches, ministre de l'intérieur; — M. Jose-George Loureiro, ministre de la guerre et par intérim ministre des finances; — le vicomte de Sa da Bandeira, ministre de la marine; — M. Elias da Cunha Pessoa, ministre de la justice.

Le corps diplomatique portugais est ainsi composé. — Ministres plénipotentiaires : le baron de Paiva à Paris; le comte de Lavradio à Londres; le vicomte d'Alte à Turin et à Naples; le vicomte de Seisal à Bruxelles et à La Haye; le comte d'Azinhaga à Madrid; le baron de Saintes Quiteria à Berlin; M. Jose de Vasconcellos de Souza à Rome; M. Joao-Antonio Lobo de Moura à Saint-Pétersbourg; M. Joachim-Cesar de la Figaniere Morao à Washington; M. Louis-Auguste Pinto de Loveral à Rio-de-Janeiro. — Ministres résidens : M. Antonio de Cunha Sottomayor en Suède et en Danemark; M. Joachim de Reboredo à Vienne. — Chargés d'affaires : MM. Manuel de Clamouse Browne à Constantinople; Leonard de Souza Leite de Azevedo à Montevideo, à Buenos-Ayres et au Paraguay.

Le corps diplomatique étranger à Lisbonne est resté tel qu'on peut le voir dans le dernier *Annuaire*, sauf en ce qui touche Mgr de Pietro, qui a été élevé à la dignité de nonce apostolique de la cour de Rome.

tous mes soins ont eu pour objet de régir les affaires suivant les véritables principes de la justice et les règles les plus propres à conserver la paix publique, à développer la prospérité nationale. Je n'oserais assurer que mes désirs ardens et ma volonté sincère ont été accomplis; le temps n'est point venu d'en appeler au jugement des hommes et à ce tribunal sévère qui un jour par la voix de l'histoire prononcera sa sentence irrévocable. Ce que je puis hautement déclarer, c'est que je n'ai jamais perdu de vue ce que je considérais comme le premier et le plus sacré de mes devoirs : faire aimer le système représentatif qui nous régit, maintenir intacts les droits et les garanties des citoyens portugais, effacer jusqu'aux derniers vestiges de nos dissensions passées et conserver ainsi l'espoir de voir luire un règne heureux, objet de l'amour du peuple, qui consolidât nos institutions libérales et enracinât profondément la confiance par sa durée comme par le caractère loyal et généreux du nouveau monarque. »

C'est donc dans ces conditions que le roi dom Pedro V allait prendre le pouvoir. La situation du Portugal se présentait dans son ensemble sous un aspect assez simple. Il y avait dans l'opinion une grande lassitude des agitations politiques, un retour marqué de justice envers la reine doña Maria, si éprouvée de son vivant, une reconnaissance sérieuse pour le régent qui venait de gouverner pendant deux ans avec sagesse; un grand espoir surtout s'attachait à ce nouveau règne qui s'ouvrait. Au bout d'une carrière de révolutions, le Portugal se retrouvait avec tout son esprit monarchique. Le 16 septembre 1855 était le jour fixé pour la déclaration de la majorité du roi dom Pedro, né le 16 septembre 1837 et arrivé par conséquent à sa dix-huitième année. Ce jour-là, la cérémonie de l'avénement au trône s'accomplissait avec toute la pompe des anciens usages. A midi, le roi, accompagné de toute la famille royale, des grands dignitaires de l'état, précédé et suivi d'un éclatant cortége, se rendait au sein de la représentation nationale, extraordinairement convoquée, pour prêter devant les cortès le serment prescrit par la constitution. Le régent prononçait un discours qui était en quelque sorte son acte d'abdication, et le jeune roi à son tour adressait une allocution aux chambres. La prestation de serment accomplie, dom Pedro se rendait à la cathédrale pour assister à un *Te Deum*, et de là le cortége se dirigeait vers la place du Commerce, où allait avoir lieu une autre cérémonie. L'armée, rangée en bataille sous les ordres du maréchal duc de Saldañha, attendait le roi, qui arrivait jusqu'au centre de la place, où il était proclamé devant un peuple immense, selon les vieilles traditions de la monarchie. La municipalité de Lisbonne, son président en tête, venait à son tour remettre

au jeune souverain les clés de la capitale comme un symbole de la prise de possession de la ville et du royaume. Les fêtes publiques continuèrent pendant plusieurs jours.

A ces cérémonies, du reste, on avait voulu ajouter des actes d'utilité ou de bienfaisance propres à laisser de ce jour des souvenirs plus durables. A Lisbonne, comme dans quelques autres villes du royaume, à Porto, à Coïmbre, à Villa-Real, on inaugurait des travaux publics, ou on établissait des asiles de mendicité, des monts-de-piété, des caisses de secours, des maisons pour les enfans abandonnés. Quant à l'esprit politique du nouveau règne, il se reflétait dans le discours adressé aux chambres par le jeune souverain. Dom Pedro se montrait naturellement fier de régner sur son peuple. « Fidèle aux principes du gouvernement représentatif, disait-il, je veillerai à ce qu'ils soient sincèrement appliqués. Je maintiendrai autant qu'il sera en moi les garanties et les libertés des sujets portugais. J'emploierai tous les moyens dont dispose la prérogative royale pour développer la prospérité publique..... Espérons, ajoutait le roi en finissant, que le règne qui commence obtiendra les bénédictions du Tout-Puissant, que les sujets de cette monarchie, qui s'étend dans diverses parties du monde, béniront leur roi et son gouvernement, que la liberté et la justice règneront avec moi, et je pourrai me considérer comme heureux au sein du bonheur de tous. »

Le premier acte politique du roi était de confirmer le ministère qui avait été nommé primitivement par la reine doña Maria, que le régent avait maintenu, et dont les principaux membres, comme on sait, étaient le maréchal duc de Saldañha, président du conseil, M. Rodrigo da Fonseca Magalhâes, ministre du royaume ou de l'intérieur, M. Fontes Pereira de Mello, ministre des finances. C'était un acte d'intelligente circonspection. La transition s'opérait ainsi sans secousse, sans que des luttes de parti vinssent signaler ce commencement de règne, et il y avait de la part du roi d'autant plus de prudence à se conduire ainsi, que des élections générales étaient prochaines. En ce moment même d'ailleurs, le cabinet n'était point le dernier à sentir que, dans une ère nouvelle comme celle qui venait de commencer, il y avait un effort nouveau à tenter, une impulsion nouvelle à donner au pays. Telle était son unique préoccupation dans l'intervalle qui séparait le couronnement de l'ouverture de la session législative ordinaire, fixée, selon l'usage, au 2 janvier 1856. Mais quelles résolutions fallait-il prendre? Le pays était visiblement fatigué de luttes intérieures stériles; les passions des partis s'étaient singulièrement amorties depuis quelques années; les questions théoriques n'avaient plus le pouvoir d'enflammer les esprits. Avec une intelligence très nette de sa propre situation et des véritables inté-

rêts publics, le ministère voyait bien qu'il n'y avait aucun avantage à rester sur le terrain de la politique, tandis que tout était à renouveler au contraire dans l'ordre économique. Depuis longtemps, malgré ce qu'on avait pu faire, les finances étaient obérées, et le trésor fléchissait sous le poids du déficit; l'agriculture était paralysée et stationnaire. Les rapports entre des provinces limitrophes étaient d'une difficulté extrême, faute de voies de communication suffisantes. Il y avait l'Océan, comme on l'a dit; mais les chemins intérieurs manquaient pour arriver à l'Océan. En un mot, le Portugal était un pays qui, avec des ressources naturelles considérables, avec de grands élémens de richesse, restait sans développement intérieur, sans finances, sans crédit au dehors. De là tout un ensemble de mesures méditées par le ministère pour suppléer à tant de lacunes, pour arriver à transformer cette situation précaire et sans avenir.

L'entreprise n'était point à coup sûr des plus faciles, dès qu'on voulait arriver à la réalisation d'une telle pensée. Pour activer la construction des chemins de fer, comme on le projetait, il fallait de toute nécessité faire appel aux capitaux étrangers, c'est-à-dire recourir au crédit sur les principales places de l'Europe. Or les titres de l'ancienne dette portugaise étaient exclus de la place de Londres, du *stock-exchange,* depuis le décret de conversion de 1852, qui avait réduit l'intérêt sans accord préalable avec les créanciers anglais. Ce n'est pas tout encore : un emprunt nouveau devînt-il possible par suite de quelques arrangemens avec les anciens créanciers récalcitrans, si l'on voulait agir sérieusement, il fallait se mettre en mesure de rétablir le crédit sur des bases solides, de combler les déficits, de pourvoir au service des nouveaux intérêts qu'on aurait à payer, et tout cela ne pouvait se faire que par l'établissement de nouvelles charges ou le remaniement du système d'impôts. On le voit, l'idée du gouvernement touchait à tout et embrassait les questions les plus complexes : construction de chemins de fer, emprunt, rétablissement du crédit public, réforme des contributions. Le ministère ne se décourageait pas cependant. L'idée première une fois conçue, l'un des membres les plus intelligens et les plus hardis du cabinet, M. Fontes Pereira de Mello, ministre des finances et des travaux publics, se chargeait d'aller lui-même à Londres et à Paris pour réunir tous les élémens des combinaisons qu'on se proposait de mettre en œuvre. Le 9 novembre 1855, en effet, M. de Fontes partait pour l'Angleterre, et de là il passait en France. Ce voyage était considéré en Portugal comme une sorte d'événement, et par le fait il ne fut point sans succès. A Londres, le ministre des finances du roi dom Pedro entrait en arrangement avec le détenteur le plus considérable des titres de l'ancienne dette, le président du comité

des *bond-holders*, M. Thornton, pour que les valeurs portugaises ne fussent plus exclues du *stock-exchange*. A Paris, il négociait un emprunt et il fixait les préliminaires d'une vaste concession pour l'établissement d'un réseau complet de chemins de fer. Lorsque M. de Fontes revint à Lisbonne, le 26 décembre 1855, il ne lui restait plus qu'à mettre la dernière main à ses combinaisons et à les traduire en projets de loi pour les présenter aux cortès qui allaient s'ouvrir. Tout se préparait donc pour donner un intérêt des plus sérieux à cette session législative.

Cette session, qui était au reste la dernière de la législature, s'ouvrait le 2 janvier 1856; mais à peine réunies, les chambres suspendaient pendant quelques jours leurs travaux, afin de laisser au ministère le temps de compléter son œuvre et de combiner les mesures auxquelles il allait attacher son existence. C'est en février 1856, dans les séances du 6 et du 28 de ce mois, que le cabinet présentait tous ses plans aux cortès, à la chambre des députés d'abord. Ces projets étaient d'une nature diverse, quoique liés entre eux et se rapportant tous au même objet. On va voir en quoi ils consistaient et comment ils réalisaient la pensée économique du gouvernement.

En première ligne se trouvait l'arrangement conclu à Londres, le 13 décembre 1855, entre le ministre des finances du roi dom Pedro et M. Richard Thornton, représentant des porteurs de l'ancienne dette, qui n'avaient point voulu jusque-là reconnaître le décret de conversion de 1852. L'économie du traité signé avec M. Thornton consistait à accorder aux créanciers anglais diverses bonifications en titres de la dette différée, lesquels titres ne porteraient un intérêt complet qu'en 1863. La charge annuelle qui résultait de cet arrangement pour le Portugal était pour le moment de 1,800 livres sterling, et elle devait s'élever à 11,867 livres sterling à dater du 1er janvier 1863. Moyennant ces avantages, nulle opposition n'était faite à la cotisation des fonds portugais sur la place de Londres, c'est-à-dire que le crédit du Portugal cessait d'être sous le poids de cette exclusion qui durait depuis plusieurs années, et on pouvait espérer faire des opérations nouvelles plus fructueuses.

Le second projet présenté aux chambres avait trait à l'emprunt dont M. de Fontes avait en quelque sorte posé les bases dans son voyage à Paris. Cet emprunt devait être de 3 millions de livres sterling ou 13,500 contos de reïs, c'est-à-dire 75 millions de francs à peu près. Le gouvernement, suivant le projet, serait autorisé à émettre des titres pour cette valeur dans les conditions de la dette extérieure actuelle. Il faut remarquer que le ministère, en indiquant le chiffre général de l'emprunt, s'abstenait à dessein de rien préciser sur tout le reste, sur le mode de négociation, sur le taux de l'émis-

sion. Ce que le cabinet réclamait, c'était un blanc-seing, un grand vote de confiance l'autorisant à se procurer l'argent voulu aux conditions qu'il jugerait les meilleures.

Ceci est en quelque sorte le côté purement financier des projets du gouvernement. Ces mesures, comme cela était dit expressément dans la loi de l'emprunt, n'avaient qu'un objet unique, celui de donner une grande impulsion aux travaux publics de toute sorte, de hâter particulièrement la construction des chemins de fer. Or on se trouvait ici en présence d'embarras d'une autre espèce. Il y a plusieurs années déjà, le gouvernement avait concédé à une compagnie la principale voie ferrée, celle de Lisbonne à Santarem, destinée à être prolongée jusqu'à la frontière d'Espagne. Malheureusement cette compagnie était à bout de moyens par bien des causes entre lesquelles il faut compter l'inexpérience d'un pays très neuf encore dans ces sortes d'opérations, la difficulté des expropriations, les conflits entre les ingénieurs du gouvernement et les ingénieurs de la compagnie. Bref, la scission était de toutes parts, ce qui suspendait entièrement les travaux. Si on attendait que tous ces différends fussent vidés par les voies légales, on risquait d'attendre longtemps, le chemin de fer de Santarem était indéfiniment ajourné sans qu'une concession nouvelle pût être faite, le plan du gouvernement manquait par la base. Le ministre des finances, pendant son voyage, s'était efforcé de pourvoir à cet état de choses d'une double façon. Il s'était proposé de désintéresser l'ancienne compagnie en rachetant ses actions, en payant le prix des travaux déjà exécutés, du matériel créé, et à cet effet, le 25 décembre 1855, il avait signé à Londres une convention avec les concessionnaires primitifs, MM. Shaw et Cie. Ceci obtenu, M. de Fontes, arrivé à Paris, avait conclu avec MM. Isaac et Émile Péreire un traité de concession provisoire de tous les chemins de fer portugais, et notamment des lignes de Lisbonne à Santarem et de Lisbonne à Porto. MM. Péreire s'engageaient à faire exécuter toutes les études nécessaires, et un délai de treize mois leur était laissé. Si au bout de ce temps la concession provisoire ne se transformait pas en concession définitive, les frais d'études devaient leur être remboursés. Cette opération se rattachait à celle de l'emprunt dont les produits devaient permettre au gouvernement de ne point interrompre les travaux de la ligne de Santarem pendant les treize mois qui allaient s'écouler. Toutes ces combinaisons se liaient étroitement, comme on voit. Les résultats de cette double négociation se résumaient dans deux projets également soumis à l'approbation des chambres.

On n'était point au bout encore. Du traité conclu à Londres avec les porteurs des bons portugais, des arrangemens pris avec l'an-

cienne compagnie du chemin de fer de Santarem, de l'emprunt qu'on allait négocier, il devait résulter pour l'état des charges permanentes. On n'avait rien fait si on ne trouvait pas le moyen de faire disparaître le déficit existant déjà, et de créer des ressources normales pour suffire aux nouvelles charges. Ici c'étaient des combinaisons d'un autre ordre tendant à accroître le produit des recettes publiques. M. de Fontes proposait en première ligne un plan de remaniement d'impôts où figurait une taxe nouvelle sur l'industrie et sur les professions. Deux autres projets avaient une assez grande importance et révélaient des intentions largement réformatrices. L'un de ces projets était relatif à l'abolition du monopole de la fabrication du savon, dont le bénéfice a jusqu'ici appartenu à une compagnie; l'autre faisait également passer la fabrication et la vente du tabac du domaine exclusif d'une compagnie dans le domaine de la régie, au nom de l'état, comme cela se fait en France. Ces mesures ne pouvaient qu'être profitables à l'intérêt public et contribuer à l'accroissement des revenus de l'état. Voilà donc toute une politique économique qui se produisait au grand jour de la discussion. Si jusque-là il avait d'abord fallu songer à exister pour réformer, ainsi que le faisait observer le ministre des finances, désormais il fallait réformer pour exister; s'arrêter c'était périr.

Au reste voici comment M. de Fontes résumait lui-même la position, les vues, les titres du gouvernement en présentant son système. «Une idée surtout en matière de finances, disait-il, a préoccupé constamment l'administration actuelle depuis qu'elle est à la tête des affaires. Le pays manquait de grands capitaux pour développer ses ressources par des améliorations publiques, en même temps que le trésor luttait avec un déficit écrasant. Les charges auxquelles il était indispensable de pourvoir pouvaient être considérées comme ordinaires et comme extraordinaires. Le gouvernement entendait faire face aux premières avec des réductions de dépenses et des appropriations de recettes déjà existantes; quant aux autres, il a eu recours aux moyens que lui fournissait le décret du 30 août 1852, et il a usé du crédit... Cette pensée, plus d'une fois exprimée dans les chambres et inscrite dans les documens officiels, est la même qui préside encore aux conseils du gouvernement et qui a inspiré les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre. Il n'était ni possible ni convenable que le gouvernement, dans la première période de sa durée, demandât aux contribuables des sacrifices plus ou moins lourds, fût-ce au nom des plus importantes améliorations publiques. Il fallait avant tout fortifier la confiance du pays; le temps et les actes devaient produire ce résultat. Maintenant nous avons eu cinq années de paix profonde et de la plus complète liberté; nous avons ponctuellement payé les émolu-

mens des serviteurs de l'état et satisfait à toutes les charges de la dette intérieure et extérieure; le crédit public s'est amélioré. Une section de trente-six kilomètres de chemin de fer va être mise en exploitation, et on travaille aux deux lignes de Vendas-Novas et de Cintra; quatre-vingt-douze lieues d'excellentes routes ont été construites, et vingt-quatre lieues sont en construction. On a fait dix-sept ponts importans, et on travaille à vingt-huit autres. Un télégraphe électrique est en préparation... Voilà nos titres, voilà les faits avec lesquels nous venons devant les représentans du pays pour leur demander les moyens de poursuivre de nouvelles et utiles entreprises. »

Si le gouvernement, maître de la majorité de la chambre des députés, eût agi avec une certaine autorité et eût pressé l'adoption de ses projets, peut-être aurait-il réussi promptement, cela eût été plus sûr dans tous les cas pour la position du cabinet; mais il n'en était point ainsi. Le ministre des finances et des travaux publics, M. de Fontes, homme de parlement et de tribune, n'entendait nullement limiter la discussion. En raison même de l'importance des mesures proposées, le comité des finances chargé d'examiner les projets ministériels était augmenté de deux membres. Une place était laissée au sein de la commission aux adversaires les plus ardens du cabinet, à MM. d'Avila, Manoel Passos et Xavier da Sylva. Il résultait de ceci que la discussion des projets du ministère, qui aurait dû seulement durer quelques jours, durait deux mois dans l'intérieur du comité et se prolongeait plus d'un mois encore dans la chambre. Or pendant ce temps qu'arrivait-il? Deux incidens surtout entravaient ou compliquaient toutes ces questions. Un banquier français, M. Prost, qui venait de négocier de grandes affaires à Madrid, et qui s'était trouvé en concurrence avec MM. Isaac et Émile Péreire, allait en Portugal poursuivre la même concurrence avec les mêmes adversaires. Il offrait un emprunt à des conditions meilleures que les conditions qu'on présumait avoir été faites à M. de Fontes par les directeurs du Crédit mobilier de France; il s'engageait à construire autant de chemins de fer qu'on voudrait. Ces propositions devenaient naturellement des armes dans les mains des adversaires du cabinet. D'un autre côté, l'opposition, profitant habilement de la longueur du débat parlementaire, créait dans le pays une sorte d'agitation, et faisait signer une pétition demandant aux cortès de rejeter les projets financiers du gouvernement : vingt-cinq mille signatures appuyaient cette requête. Ces signatures n'étaient point toutes très spontanées selon l'habitude, ni même peut-être très authentiques; le chiffre ne laissait pas cependant d'être élevé.

Par le fait, que reprochait-on aux projets du gouvernement? Les

objections étaient assez diverses. En ce qui touche l'arrangement conclu à Londres avec M. Thornton, on accusait le ministère de faire pour les créanciers anglais ce qu'il ne faisait pas pour les créanciers nationaux, lorsque ceux-ci n'avaient pas moins souffert que les premiers de la conversion de la dette. L'emprunt qui devait être négocié à Paris était l'objet d'autres critiques, et c'était là peut-être le point le plus vulnérable, attendu que le ministre des finances se bornait en réalité à demander un vote de confiance, ne disant rien et ne pouvant rien dire sous peine de compromettre son opération. Les clauses de cette négociation sont même toujours restées secrètes, et c'était là un sujet d'accusation. Puis venaient les chemins de fer. Tout le monde voulait des chemins de fer sans nul doute; mais trop entreprendre à la fois paraissait hasardeux dans l'état actuel du Portugal. Quant aux impôts nouveaux, l'opposition ne pouvait manquer de les représenter comme une charge excessive pour le pays. C'étaient là quelques-uns des thèmes développés par les adversaires du cabinet. L'opposition, dans la chambre des députés, avait pour principaux organes MM. Xavier da Sylva, Manoel Passos, Carlos Bento, d'Avila. Les projets étaient défendus par le ministre des finances d'abord, M. de Fontes, et par MM. Cazal-Ribeiro, Lobo d'Avila, Jose Estevao. Quoi qu'il en soit, malgré la longueur démesurée de cette discussion, la chambre des députés ne finissait pas moins par voter les mesures proposées par le gouvernement. La minorité réunissait à peu près trente-six voix, qui étaient celles de l'opposition chartiste, des partisans du comte de Thomar et des dissidens de toutes les fractions politiques. Les projets ministériels sortaient donc triomphans de cette première lutte.

Mais si l'agitation extérieure, si le pétitionnement organisé dans le pays n'avaient exercé aucune influence sur la chambre des députés, il n'était point à présumer que le ministère l'emporterait aussi aisément dans la chambre des pairs, où l'opposition semblait devenir chaque jour plus menaçante et se préparait à tenter un suprême effort. Le comte de Thomar mettait la plus grande activité à réorganiser son parti dans cette chambre. Il faisait venir de tous les points du pays, du continent et des îles, des pairs qu'il avait nommés et qui étaient dévoués à ses opinions. On voyait même arriver à Lisbonne des membres de la haute chambre qui depuis dix ans s'étaient abstenus de prendre part aux travaux législatifs. Le comte de Thomar espérait disposer d'une force assez compacte pour se présenter avec autorité dans les débats et pour peser peut-être sur le vote. Le ministère ne pouvait méconnaître cette situation. Il passait en revue les amis qu'il comptait dans la chambre des pairs, et il voyait que l'opposition avait gagné du terrain, qu'elle aurait peut-être la majorité, que

par conséquent un échec inévitable attendait les projets financiers adoptés déjà dans la chambre des députés. Plus cela devenait évident, plus la question prenait un caractère politique et s'aggravait. Il s'agissait de tout un plan de gouvernement auquel le cabinet avait attaché son existence. En présence de ces difficultés, le ministère ne trouvait rien de mieux à faire que d'exposer au roi la situation telle qu'elle apparaissait et de lui proposer la nomination d'un certain nombre de nouveaux pairs. Sans cette mesure, le cabinet ne croyait plus pouvoir compter sur la majorité dans la haute chambre. Cela pouvait être vrai, mais c'était une présomption, et sur une présomption le roi se refusait à faire intervenir sa prérogative pour trancher la question par un acte d'autorité. Le refus du roi amenait la démission de tous les ministres. Ceci se passait dans les premiers jours de juin 1856.

Ainsi tombait le cabinet du duc de Saldañha, qui était arrivé au pouvoir à la suite de l'insurrection de 1851, et qui s'était maintenu pendant cinq ans, chose rare en Portugal. Ce ministère, qui réunissait des hommes d'un incontestable mérite, avait eu d'abord contre lui son origine révolutionnaire; mais ce vice avait été effacé par cinq années de paix et d'ordre, ce qui est d'autant plus à noter, que dans cet intervalle se sont produits des événemens tels que la mort de la reine doña Maria, une minorité, la révolution espagnole de 1854. Issu d'une sédition, le cabinet présidé par le duc de Saldañha avait eu le bon sens de ne point se laisser entraîner par l'esprit révolutionnaire, de se borner à compléter la charte existante par un acte additionnel qui n'est point à coup sûr très compromettant, de s'arrêter en un mot, au lieu de se lancer dans une voie d'agitation indéfinie. Il avait pratiqué, non sans succès, un système de large conciliation, pacifiant les esprits, attirant à lui les hommes de tous les partis, chartistes et septembristes ou progressistes. Il avait fait tout d'abord ce que le cabinet du général O'Donnell a voulu faire récemment en Espagne. Le mérite de cette politique appartient spécialement, dit-on, à M. Rodrigo da Fonseca de Magalhaes, ministre de l'intérieur, et l'un des hommes publics les plus considérables du Portugal. M. Rodrigo da Fonseca était le directeur politique de ce cabinet, dont M. Fontes Pereira de Mello était le financier, l'économiste, et dont le duc de Saldañha était le chef militaire. Après avoir établi une paix incontestable, le dernier ministère portugais voulait faire plus : il voulait entrer dans la voie des grandes réformes économiques et financières. C'est là qu'il a échoué, soit que l'esprit de routine l'ait emporté, soit que les plans de M. de Fontes n'aient point paru assez prudemment combinés.

Il peut sembler étrange que le cabinet du duc de Saldañha, ne

pouvant vaincre la répugnance du roi à faire usage de sa prérogative, ait mieux aimé périr obscurément, par suite du refus de dom Pedro, que courir les chances de la discussion dans la chambre des pairs, sauf à tomber avec tous les honneurs parlementaires, en laissant à la haute chambre la responsabilité d'un vote négatif sur les projets de finances; mais ceci n'était en réalité qu'une ruse de parti facile à comprendre. Tant qu'il ne s'agissait que d'un dissentiment entre le roi et son conseil, il n'y avait autre chose qu'une crise ministérielle; si la discussion commençait dans la chambre des pairs, la crise devenait parlementaire, politique, et, dans le cas prévu d'un échec du cabinet, le roi, suivant toutes les règles constitutionnelles, était obligé d'aller chercher dans l'opposition victorieuse les élémens d'une nouvelle combinaison ministérielle. Or, dans cette opposition, le comte de Thomar avait le principal rôle. Il disposait, comme nous le disions, d'un nombre assez considérable de voix; son autorité politique, après s'être exercée dans la discussion, pouvait se faire sentir dans la formation d'un nouveau ministère. C'est pour enlever au comte de Thomar l'occasion de se frayer à lui-même une route au pouvoir, ou d'imposer sa protection aux nouveaux conseillers de la couronne, que le cabinet du duc de Saldañha se retirait dès que le roi refusait de faire une promotion de pairs; c'est pour cela qu'il aimait mieux tomber devant la couronne que devant le parlement.

Le calcul n'était point absolument trompé. Le nouveau cabinet formé au commencement de juin 1856 n'appartient nullement en effet à la fraction politique dont le comte de Thomar est le chef. Les membres sont le marquis de Loulé, président du conseil, ministre des affaires étrangères et des travaux publics, le vicomte de Sa da Bandeira, ministre de la marine et des colonies, M. Gomez da Sylva Sanches, ministre de l'intérieur, M. Jose-George Loureiro, ministre de la guerre et par intérim des finances, M. Cunha Pessoa, ministre de la justice. Tous ces hommes, dont quelques-uns ont une assez grande notoriété, appartiennent à l'ancien parti septembriste. Le programme politique qui a été présenté aux chambres par le cabinet n'est point long. Le président du conseil s'est borné à faire l'éloge de l'ancien ministère; il a rendu hommage à ses idées de conciliation, d'ordre et de progrès, en ajoutant que le nouveau conseil du roi n'entendait point suivre une ligne de conduite différente, qu'il n'y avait divergence que sur les moyens de réaliser les améliorations nécessaires au pays. Cette divergence consiste principalement en ce que le cabinet du marquis de Loulé ne veut point augmenter l'impôt, ou ne veut du moins l'augmenter que faiblement, tandis que le ministère du duc de Saldañha proposait de l'élever de façon à suffire à toutes les nécessités publiques.

Depuis son avénement, le nouveau ministère a paru plus préoccupé de gagner la fin de la session législative que d'accomplir de grands actes. Par le fait, les chambres, avant leur séparation, qui a eu lieu le 19 juillet, ont fini par voter deux des projets primitivement présentés par M. de Fontes. Seulement, sur ces deux projets, il en est un qui a été tellement modifié, qu'il reste dépourvu de toute signification, et qu'il ressemble moins à une combinaison économique qu'à un expédient. Écartant l'idée du grand emprunt proposé par M. de Fontes, le gouvernement a demandé aux chambres l'autorisation de contracter un emprunt beaucoup plus modeste de 1,500 contos de reïs ou 9 millions de francs, afin de continuer les travaux publics, et cette autorisation, il l'a obtenue en s'engageant à ne point dépasser dans sa négociation l'intérêt de 7 pour 100 (1). L'autre projet, qui a été voté, est l'arrangement conclu à Londres avec les *bond-holders* représentés par M. Thornton. Le budget n'ayant point été approuvé par les chambres faute de temps, le gouvernement s'est également fait autoriser à percevoir les impôts et contributions pour couvrir les dépenses publiques courantes jusqu'à la fin de l'année. Si on y joint le vote du contingent de l'armée, fixé à 24,000 hommes, celui de la suppression des châtimens corporels en usage contre les esclaves dans les colonies de Mozambique, l'abolition de l'esclavage dans les provinces d'Angola, Ambriz, Molembo et Cabinda, c'est là l'œuvre de cette fin de session législative.

Au fond, il est facile de le voir, toutes les questions ont été réservées et ajournées. Le nouveau ministère paraît être moins un gouvernement définitif qu'un pouvoir de transition et de circonstance dont l'unique mission est d'administrer, d'atermoyer jusqu'à ce que la situation politique du Portugal s'éclaircisse. Sa tâche est encore assez sérieuse et assez difficile, car, malgré le mérite ou la volonté de ses membres, il n'a point la force qu'avait le ministère précédent pour vaincre les résistances promptes à s'élever, pour concilier les inimitiés politiques et neutraliser les ambitions. Déjà des troubles, dont la cherté des subsistances a été le prétexte, ont éclaté à Lisbonne. Ces troubles, il est vrai, s'effaçaient devant l'intérêt attaché à un autre événement; nous voulons parler des élections générales. C'est dans ces élections effectivement que se résumait toute la politique du Portugal. Le gouvernement avait promis de laisser le champ libre aux partis, et ces partis se sont organisés pour la lutte dans laquelle ils allaient entrer. Les amis de l'ancien cabinet ont créé à Lisbonne un centre électoral dont M. Rodrigo da Fonseca a été le président. Ils ont commencé leur campagne en faisant signer des

(1) La dette intérieure et extérieure du Portugal, en y comprenant les 1,500 contos de l'emprunt que le cabinet actuel est autorisé à négocier, s'élève à 93,000 contos ou 590 millions de francs.

manifestes en faveur de la politique qui a succombé au mois de juin. Le comte de Thomar et ses amis, de leur côté, ne restaient point inactifs; ils se sont efforcés de ramener à eux l'opinion publique, en cherchant à faire arriver à la chambre le plus grand nombre possible de députés de leur nuance. Ils usaient en cela d'un droit incontestable. Ces élections générales sont peut-être ce qui explique le mieux le refus opposé par le roi à la proposition qui lui était faite par le cabinet du duc de Saldañha de nommer de nouveaux pairs. Dom Pedro agissait dans les limites de sa prérogative constitutionnelle; mais en même temps il faisait preuve de prudence en attendant que le pays pût manifester ses désirs et sa véritable opinion.

Quoi qu'il en soit, il ressort de cette histoire récente un fait assez sensible, c'est que la politique en Portugal comme dans bien d'autres pays tend à se tourner vers les questions de finances et les réformes économiques. Depuis l'établissement de la monarchie constitutionnelle, le Portugal a malheureusement toujours été en proie aux agitations, aux révolutions. Les partis étaient occupés à se combattre, à s'évincer mutuellement, et dans cette lutte stérile ils oubliaient tout ce qui intéresse la fortune publique. Aussi la situation matérielle du pays ne s'est-elle point améliorée autant qu'on était en droit de l'espérer. De là vient que le déficit est la plaie du budget. Malgré les économies que tous les ministères ont cherché à opérer, il reparaît sans cesse. Le budget n'a point été régulièrement établi cette année; mais le déficit existe, on peut l'affirmer, comme il a toujours existé depuis vingt ans. Jusqu'ici, le moyen le plus habituellement employé pour le faire disparaître ou pour le diminuer a consisté tout simplement dans une retenue de 25 pour 100 sur les traitemens des serviteurs de l'état, ce qui est d'autant plus triste que les fonctionnaires ne reçoivent déjà que de très faibles émolumens. C'est là évidemment une situation qui exige les remèdes les plus prompts et les plus énergiques.

Est-ce donc que le Portugal manque de ressources, et qu'il ne peut trouver en lui-même de quoi faire disparaître le déficit de son budget et entreprendre des travaux propres à accélérer le développement de la richesse publique? Il n'en est rien, le Portugal est un pays plein de ressources; la propriété foncière a gagné considérablement depuis les réformes accomplies par dom Pedro IV et son ministre Mouzinho da Silveira. Tout tient aux vices et aux lacunes du régime économique qui s'est perpétué jusqu'ici. La répartition de l'impôt sur la masse des contribuables s'opère de la manière la plus imparfaite et la plus inégale. A Lisbonne et à Porto, la propriété paie ce qui est fixé par la loi, tandis que dans les provinces elle paie à peine le quart. Tout est arbitraire dans cette répartition. D'après la loi, cinq notables de chaque département sont appelés à former

une commission qui détermine la part d'impôt afférente à chaque propriétaire ou industriel. Les membres de cette commission se ménagent tout d'abord entre eux, ils ménagent ensuite leurs amis, puis tout le département, si bien que l'état finit par ne plus avoir ce qui lui serait dû; encore n'y aurait-il que demi-mal si l'état percevait réellement ce qu'on veut bien lui laisser, mais il n'en est point ainsi: une grande partie des impôts est toujours arriérée, et le gouvernement manque de moyens pour assurer ses recouvremens. Un dixième au moins du chiffre qui figure à titre de recette dans le budget n'entre jamais dans les caisses du trésor public. Voilà comment le déficit est un mal inévitable qui vient tous les ans créer des difficultés nouvelles. Que les projets de M. de Fontes finissent par triompher, que d'autres plans soient adoptés, le moment est venu pour le Portugal de sortir de cette situation critique. Avec un bon système d'impôts et une perception assurée, les revenus de l'état pourraient presque être doublés sans que les contribuables fussent obérés; mais pour cela il faut parler au pays le langage de la vérité, il faut que tous les partis se réunissent pour aborder la plus sérieuse question qui existe aujourd'hui pour le Portugal, celle de la réforme du régime économique et financier.

Le gouvernement ne sachant pas toujours ce qu'il doit percevoir et étant dépourvu lui-même de données statistiques suffisantes, il n'est point étonnant qu'il y ait quelque difficulté parfois à discerner la marche des intérêts en Portugal. Il est certain cependant que le mouvement maritime a pris un assez grand développement en 1855. 8053 navires nationaux et étrangers jaugeant 720,400 tonneaux sont entrés dans les ports. Douze compagnies de bateaux à vapeur entretiennent la navigation entre le Portugal et les différens ports du monde. Quant à la construction des grandes lignes de fer qui doivent mettre le royaume portugais en communication avec l'Europe, elle est en partie liée, comme on l'a vu, aux réformes des finances.

Si on cherche maintenant quelle impression dernière laisse cette histoire récente, il est évident que le Portugal est dans un moment assez décisif. Il a ses finances à restaurer, son régime économique à transformer, ses voies de communication à créer, ses ressources intérieures à féconder. A vrai dire, tout est à faire sous ce rapport, mais en même temps les passions violentes des partis tendent à s'émousser, l'opinion est lasse de révolutions inutiles, et le pays a confiance dans son jeune souverain. En d'autres termes, le Portugal est dans des conditions où tous les progrès utiles et praticables sont possibles sans bouleversemens nouveaux.

LIVRE DEUXIÈME

— RACE ANGLO-SAXONNE. —

LA GRANDE-BRETAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victoria Ire, reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. [1]

I. — CHUTE DU MINISTÈRE DE LORD ABERDEEN.

Situation politique. — Reprise des travaux de la session. — Motion Roëbuck. — Brusque retraite de lord John Russell. — Débats de la motion Roëbuck. — Majorité contre le ministère. — Démission de tous les membres du cabinet. — Combinaisons nouvelles. — Constitution d'un ministère sous la présidence de lord Palmerston.

L'année 1854 avait mal fini pour l'Angleterre. Au dedans, son gouvernement, ébranlé par les luttes d'une session laborieuse, ne dirigeait plus les affaires que d'une main mal assurée, et n'avait pas même su conserver cette union entre les personnes, cette homogénéité dans les vues, qui sont la première nécessité du pouvoir, surtout sous le régime parlementaire. Ouverte dès le mois de décembre, la session avait presque commencé pour lui par un échec. Les deux bills présentés d'urgence, le bill sur la milice et le bill sur l'enrôlement des étrangers, n'avaient passé qu'à grand'peine, après des débats orageux, qui laissaient pressentir des tempêtes plus violentes encore.

(1) La reine Victoria est née le 24 mai 1819, a succédé à Guillaume IV, son oncle, le 20 juin 1837, a été couronnée le 28 juin 1838, et a été mariée le 10 février 1840 à son cousin le prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha. Le prince de Galles, Albert-Édouard, est né le 9 novembre 1841. Voyez l'*Annuaire* de 1855 pour les autres princes et princesses nés de ce mariage. La reine Victoria a une liste civile de 396,481 liv. sterl., et le prince Albert a une pension viagère de 30,000 livres.

Le cabinet avait lui-même conscience de sa faiblesse. D'un autre côté, le pays était mécontent et attristé. Il venait de recevoir de déplorables nouvelles de Crimée. L'armée anglaise, décimée dans les combats de Balaclava et d'Inkerman, achevait de succomber sous les rigueurs de l'hiver, dans un dénûment de vivres, d'habits, des provisions les plus indispensables, qui accusait hautement l'administration de la guerre. Loin donc de pouvoir emprunter à la situation militaire du dehors l'éclat qui lui manquait à elle-même, la politique du gouvernement subissait le contre-coup de l'humiliation publique. C'est à elle qu'on s'en prenait de tout ce qui s'était fait et de tout ce qui ne se faisait pas. Grande et lourde responsabilité, d'autant plus difficile à porter, que la colère nationale allait bientôt en demander un compte terrible, la reprise de la session étant indiquée pour le 23 du mois de janvier 1855.

Pourtant une lueur d'espoir apparaissait sur le fond de cette situation assombrie : l'empereur Nicolas venait de transmettre au prince Gortchakof, son représentant à Vienne, l'ordre d'accepter, comme base des négociations à ouvrir, l'interprétation des quatre points de garantie telle que la formulaient les puissances occidentales. Mais cette démarche était-elle sincère? pouvait-elle aboutir sérieusement à un traité de paix? Et d'ailleurs la paix, à supposer qu'elle fût actuellement possible, devait-elle être acceptée de bon cœur en Angleterre après tant d'armemens et de dépenses sans résultat sérieux, quand Sébastopol restait debout, quand la Russie avait l'air plutôt de la donner au monde dans un élan de magnanimité que de la recevoir des alliés sous le coup d'une éclatante défaite? A cette époque-là, il faut bien le dire, la paix n'était encore un fruit mûr pour personne. La Russie n'avait aucun motif pour la payer cher; les alliés n'avaient pas poussé leur œuvre assez loin pour être en droit d'élever leurs exigences bien haut. Les ouvertures du prince Gortchakof n'inspiraient donc, en Angleterre particulièrement, qu'une satisfaction mélangée de beaucoup de défiance et même de regret.

La reprise de la session eut lieu sous le coup de toutes ces impressions. Dès la première séance, dans les deux chambres du parlement, il fut annoncé des motions du caractère le plus hostile. M. Layard interpella le ministère, dans les communes, pour savoir s'il avait déjà autorisé à Vienne les négociations de la paix. A quoi lord John Russell répondit négativement, après avoir exposé dans quelles circonstances s'était produite la demande de négociations faite par la Russie. Lord John Russell ne chercha pas à exagérer la portée de cette démarche. Il déclara qu'elle laissait à la diplomatie moscovite le droit de discuter les bases acceptées et d'élever toutes les objections qui lui seraient suggérées par son intérêt. Aussi, tout

en se montrant prêt à entrer en discussion, le gouvernement ne se faisait-il pas grande illusion sur le résultat. — Dans la chambre des lords, le comte Grey appela l'attention de ses collègues sur les désordres de l'administration de la guerre et sur la nécessité d'y apporter un prompt remède. Aux communes, M. Roëbuck alla plus loin; il formula une proposition d'enquête tendant à ce qu'un comité de la chambre eût mission d'examiner la situation de l'armée devant Sébastopol et la conduite des départemens ministériels spécialement chargés de la direction de la guerre.

Ainsi serré de près, le ministère avait plus que jamais besoin de toutes ses forces pour résister aux assaillans. Le sentiment du péril commun rapproche d'ordinaire les membres d'un cabinet menacé. Il n'en fut pas de même cette fois : à la surprise générale, lord John Russell donna sa démission, qui fut annoncée simultanément, dès le 24 janvier, par lord Aberdeen à la chambre haute, et aux communes par lord John Russell lui-même.

Pourquoi cette retraite à la veille de la bataille? Ceci vaut la peine d'être éclairci, car c'est un incident important dans la carrière parlementaire du noble lord. Si l'on s'en tenait aux motifs exprimés dans la lettre qu'il écrivit le jour même de la reprise de la session, pour faire connaître son intention à lord Aberdeen, on éprouverait un grand embarras. Voici le texte de cette lettre :

« Chesham-Place, 23 janvier 1855.

« Mon cher lord Aberdeen,

« M. Roëbuck a annoncé une motion tendant à la formation d'un comité d'enquête sur la conduite de la guerre. Je ne vois pas comment on peut s'opposer à cette formation; mais puisqu'elle implique un blâme contre des départemens dirigés par mes collègues, je n'ai plus qu'à donner ma démission. Je viens donc vous prier de vouloir bien la faire agréer par la reine, avec l'expression de toute ma gratitude pour les bontés que sa majesté a eues pour moi pendant plusieurs années. Votre affectionné,

« J. RUSSELL. »

Pour le public non initié aux discussions intérieures du cabinet, cette résolution du président du conseil était tout à fait inexplicable. Lord John Russell n'avait jamais manifesté devant le parlement la moindre dissidence avec ceux de ses collègues qui se trouvaient particulièrement menacés par la motion de M. Roëbuck. Cette motion elle-même n'avait rien d'inattendu : il était clair pour tout le monde que l'opinion publique demanderait compte au gouvernement de la mauvaise administration des départemens militaires. Cela s'était déjà fait dans la session précédente, et plus d'une fois le ministère s'était défendu avec le plein concours de lord John Russell. Comment donc aujourd'hui expliquer ce cri de « sauve qui peut? » Lord

John Russell, s'il était résolu à se séparer de ses collègues, n'aurait-il pas dû le faire plus tôt, après les vacances de Noël par exemple? Ceux-ci du moins auraient eu le temps de lui donner un successeur, de préparer de nouvelles combinaisons, de se compléter avant le commencement de la lutte parlementaire; mais lâcher pied au moment même où les adversaires du cabinet déploient leur ligne de bataille et engagent l'action, n'est-ce pas, autant qu'on le peut, préparer la défaite des troupes à la tête desquelles on est placé?

Cette conduite du président du conseil fut en général jugée et qualifiée avec beaucoup de sévérité. Ses collègues eux-mêmes, s'ils gardèrent devant les chambres les ménagemens qu'impose l'habitude des formes parlementaires, en dirent néanmoins assez pour faire comprendre à quel point ils étaient blessés du procédé. Lord Aberdeen, en annonçant cette démission à la chambre des lords, ne cacha pas la profonde surprise qu'il en avait éprouvée. Il déclara, comme pour donner une leçon à son ex-collègue, que tous les autres membres du cabinet, quoique affaiblis par cette circonstance impossible à prévoir, tenaient à honneur de résister ensemble à la motion Roëbuck, sauf à se retirer ensemble si la majorité ne se rangeait pas de leur côté.

C'est dans le discours de lord John Russell qu'il faut chercher, sinon les causes les plus vraies, du moins les raisons les plus plausibles de l'incident dont nous nous occupons.

Selon l'orateur, il n'y avait que deux moyens de combattre la motion Roëbuck : — ou bien en démontrant que le mal n'avait pas la gravité qu'on supposait, et n'appelait pas un remède aussi énergique que le serait une enquête parlementaire, — ou bien en soutenant que, ce mal existât-il et fût-il aussi sérieux qu'on le prétendait, d'autres moyens pouvaient être employés, non moins efficaces que ceux qui étaient proposés dans la motion. — « Or, poursuivait lord John Russell, ni l'un ni l'autre de ces deux argumens ne m'a paru pouvoir être honnêtement employé. Tout ce qu'on a dit de la déplorable condition de notre armée devant Sébastopol n'est que trop vrai. Les rapports qui arrivent de Crimée chaque semaine sont *pénibles*, *affreux*, *décourageans*. Il y a une chose qui, malgré les moyens que j'ai eus de recourir aux documens officiels, m'a toujours semblé inexplicable. Si on m'avait dit l'année dernière, pour détourner le gouvernement d'une expédition en Crimée, que nos troupes camperaient à moins de deux lieues de la mer, à moins de deux lieues d'un port imprenable, où nos vaisseaux pourraient aller et venir librement, et qu'à une si courte distance des sources de ravitaillement notre armée manquerait de pain, de vêtemens, des objets les plus nécessaires, au point de perdre *quatre-vingt-dix à cent hommes*

chaque jour par le seul fait de ces privations, si on m'avait dit cela, j'aurais protesté contre une telle allégation, je l'aurais taxée d'exagération, d'absurdité et de ridicule. Et cependant, messieurs, je dois le confesser aujourd'hui, cette allégation se trouve être *à peine au niveau de la vérité !...* »

On comprend avec quelle satisfaction les adversaires du cabinet durent entendre un pareil aveu. L'accusation portée par lord John Russell contre ses collègues de la veille était écrasante. Et pour lui donner plus de gravité encore, il ajoutait que peut-être il se fût décidé à combattre la motion Roëbuck, s'il avait vu l'administration de la guerre chercher sérieusement les moyens de remédier au mal signalé; mais non, on n'avait pas même écouté les conseils qu'il avait donnés, et c'est pourquoi il s'était cru obligé d'envoyer sa démission, ne voulant plus partager une responsabilité qu'il trouvait trop lourde.

A quels conseils lord John Russell faisait-il ici allusion? On se rappelle que, dans le cours de l'année précédente, une première réforme avait eu lieu dans l'organisation du département de la guerre. Ce département avait embrassé jusque-là la guerre et les colonies : on en fit deux branches séparées, et le duc de Newcastle, qui avait eu la direction des deux administrations, fut invité à déclarer laquelle des deux il préférerait conserver. Le duc de Newcastle choisit la direction de la guerre, et ses collègues ne songèrent pas alors à le contrarier sur ce point. Lord John Russell s'y prêta lui-même de bonne grâce, trouvant dans cet arrangement le moyen d'appeler au département des colonies sir George Grey, un des favoris de la petite coterie whig, qu'il a toujours cherché à pousser; mais une fois sir George Grey installé dans ce poste, désormais séparé du ministère de la guerre, lord John Russell se prit de nouveau à réfléchir, et trouva le duc de Newcastle au-dessous de la tâche qu'on venait, d'un commun accord, de lui laisser prendre. Il écrivit donc à lord Aberdeen pour lui faire part de ses scrupules et lui suggérer la pensée de mettre lord Palmerston à la place du duc de Newcastle. Réponse de lord Aberdeen, qui ne paraît pas trop comprendre en quoi ce changement de personnes, blessant pour un des membres du cabinet, ferait disparaître des difficultés qui tenaient au fond même des choses. Les autres ministres partagèrent la manière de voir de lord Aberdeen, et lord John Russell sembla se soumettre à l'opinion de la majorité.

Voilà quels avaient été ses conseils. Ils n'étaient guère de nature à modifier la situation, et dans tous les cas il avait paru se résigner à ne pas les voir suivis. L'étonnement des autres ministres en apprenant, le lendemain même de la réouverture de la session, la

retraite du président du conseil, est donc bien facile à concevoir, et cet étonnement dut être porté à son comble quand ils entendirent leur complice de la veille fournir contre eux à l'opposition des armes aussi dangereuses.

Lord Palmerston se chargea d'infliger à son ex-collègue la mercuriale qu'il méritait. Peu reconnaissant d'avoir été désigné par lui à lord Aberdeen comme l'homme le plus capable de diriger, dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, le département de la guerre, il fit ressortir en termes mesurés dans la forme, mais sévères dans le fond, ce qu'il y avait de déplacé dans la conduite d'un ministre qui, pour échapper à quelques embarras personnels, ne craignait pas d'exposer le cabinet tout entier à une dislocation au moment le plus critique.

« Si le noble lord, dit-il, était venu nous dire avant la réouverture du parlement : Je m'attends, comme tout le monde, à ce qu'une motion soit faite touchant la conduite de la guerre (et certes on devait s'y attendre, car cette question-là était le sujet de toutes les conversations dans les rues, de tous les articles de journaux, de toutes les préoccupations publiques); si donc le noble lord était venu nous dire : Une telle motion est inévitable, et je vous avertis que je serai hors d'état de la combattre, à moins que des modifications importantes ne soient introduites dans le département de la guerre, le gouvernement aurait délibéré sur cette déclaration; il aurait examiné s'il y avait lieu de persister dans les objections faites au noble lord à l'époque de ses premières observations, ou d'acquiescer à sa manière de voir. Si le gouvernement eût maintenu ses objections, il aurait eu alors à choisir entre ces deux partis : ou bien se résigner à être privé des services du noble lord, ou bien se décider à remettre le pouvoir entre les mains de la reine, pour que sa majesté le confiât à des hommes plus capables d'en supporter le poids. La démission du noble lord, la retraite même du cabinet tout entier n'auraient eu alors aucun inconvénient. Il restait assez de temps pour trouver un successeur au président du conseil ou pour organiser un autre ministère. Les choses se seraient ainsi passées selon la pratique des gouvernemens constitutionnels. Mais la conduite de mon noble ami, je lui demande pardon de le dire, diffère beaucoup des usages suivis ordinairement par les hommes publics. On la dirait calculée pour jeter le gouvernement dans l'embarras. C'est hier, après être venu dans cette chambre, après avoir annoncé une motion qu'il avait à faire en sa qualité de président du conseil, c'est hier seulement que le noble lord écrit à lord Aberdeen pour lui dire qu'il ne serait pas en état de résister à la motion du représentant de Sheffield, et qu'en conséquence il se retire! Tant de hâte, tant de précipitation sont quelque chose de si inusité, que le gouvernement aurait le droit de s'en plaindre, et qu'aucun de nous, à coup sûr, ne pouvait s'y attendre! »

Puis, opposant à la conduite du président du conseil celle de tous les autres ministres, lord Palmerston déclarait, comme lord Aberdeen, que le cabinet était résolu à affronter la motion Roëbuck, que, pour son compte, il rougirait de fuir quand le signal de la lutte

était donné, et qu'il préférait sortir des affaires en vaincu plutôt que de se ménager par une désertion le moyen d'y rentrer à la suite de l'opposition victorieuse.

C'était dur, mais juste. Lord Palmerston prenait là une assez bonne revanche de 1851, époque où lord John Russell l'obligea à donner sa démission pour des torts imaginaires. Cette fois lord Palmerston n'exigea pas la démission de lord John Russell, non, il ne semblait au contraire que blâmer sa retraite; mais il imprimait à cette retraite un tel cachet que l'avenir politique de ce dernier devait en être compromis pour longtemps, personne ne pouvant désormais se soucier beaucoup d'avoir pour chef ou pour collègue un homme aussi prompt à tout sacrifier aux considérations d'une égoïste personnalité.

Toutefois, si les ressentimens particuliers de lord Palmerston trouvaient une certaine satisfaction dans ces débats, il faut bien reconnaître que la situation générale du cabinet n'y gagnait rien. Loin de là. Le cabinet était en quelque sorte décapité; le silence même de celui qui la veille encore le présidait était une protestation ajoutée à toutes celles dont il fallait repousser l'assaut. L'opposition n'avait pas besoin de se mettre en frais d'éloquence, quand des rangs mêmes du ministère venait de surgir un concours si inattendu. Aussi M. Roëbuck, qui d'ailleurs était en ce moment-là épuisé par la souffrance, ne dit-il, à l'appui de sa motion, que quelques mots à peine entendus par la chambre. Il se borna à établir que l'Angleterre, d'après les documens officiels, avait envoyé 50,000 soldats bien armés en Crimée, que d'après des informations qui ne pouvaient malheureusement pas être contestées, l'effectif actuel de l'armée anglaise devant Sébastopol ne dépassait pas 14,000 hommes. Qu'étaient devenus, en si peu de temps, les 40,000 hommes qui avaient disparu? Ce n'était pas le feu des Russes qui les avait fait périr. Un ennemi plus redoutable que les Russes décimait chaque jour l'armée dans le camp même : désordre, manque absolu d'organisation, gaspillage inintelligent, cet ennemi intime pouvait être appelé de tous les noms les plus propres à déshonorer un gouvernement. Il fallait donc que Varus fût contraint de rendre compte des légions perdues par son incurie et son incapacité! Il fallait que la chambre des communes eût le courage de sonder elle-même la profondeur du mal et de prescrire le remède, sous peine de voir les restes de l'armée s'anéantir, homme par homme, sous l'influence d'un régime maudit, et d'encourir, elle aussi, une responsabilité terrible dans un désastre sans excuse.

Cette énergique justification de l'enquête parlementaire, formulée par la voix saccadée d'un homme presque mourant, qui s'était fait

porter à la chambre pour y jeter le dernier cri du patriotisme humilié, ne rencontrait que trop de sympathies dans les angoisses de l'opinion. Retombé d'épuisement entre les bras des amis qui le soutenaient pendant son discours, M. Roëbuck ne trouva d'abord aucun contradicteur. Au milieu de l'émotion produite par cette scène, personne ne se levait pour répondre, et l'on vit le moment où, condamné sans même avoir été entendu, le cabinet allait être écrasé séance tenante par un vote de colère. Enfin M. Sidney Herbert se dévoua. Il était secrétaire au département de la guerre, et avait certainement qualité pour prendre la parole; mais sa position était d'autant plus difficile, qu'il se trouvait parmi les deux ou trois membres de l'administration que menaçait le plus directement l'ostracisme parlementaire. — M. Sidney Herbert repoussa la motion comme impolitique et comme injuste : comme impolitique, en ce qu'elle faisait intervenir la chambre dans l'administration, empiétement à la fois dangereux et inefficace; — comme injuste, en ce qu'elle attribuait aux hommes ce qui était le tort des institutions et du parlement lui-même. Était-ce en effet la faute des ministres actuels, si l'Angleterre, surprise par la guerre, se trouvait mal préparée à des expéditions difficiles et lointaines? N'était-ce pas la chambre des communes qui, préoccupée avant tout des questions inhérentes à un régime de paix, avait négligé tout ce qui se rattachait à l'organisation de ses forces militaires? Ne se rappelait-on plus la fameuse lettre du duc de Wellington à sir John Burgoyne, dans laquelle l'illustre commandant en chef de l'armée jetait un cri de désespoir sur l'absence de tous moyens défensifs pouvant assurer l'indépendance de l'Angleterre? Or, si les moyens défensifs avaient été oubliés, à plus forte raison s'était-on peu inquiété des moyens de porter l'attaque à plus de mille lieues du sol anglais! « En fait, continuait l'orateur, l'Angleterre n'avait pas d'armée au moment où éclata la guerre d'Orient : elle avait bien un certain nombre de régimens employés tant dans les colonies qu'en Irlande; mais la plupart de ces régimens n'avaient pas vu le feu, la plupart de leurs colonels ne *savaient pas ce que c'était qu'une brigade.....* » Du reste, le mal n'était pas nouveau. Il y a, en Angleterre, comme une habitude invétérée de se laisser prendre au dépourvu par la guerre. Lors de la grande lutte en Portugal et en Espagne contre les armées françaises, le duc de Wellington eut à subir, faute d'organisation dans les services, des pertes énormes. Même dans l'Inde, où l'état de guerre presque permanent devrait, ce semble, habituer à plus de prévoyance, le général Godwin, lors de l'expédition contre Burmah, eut à constater parmi ses troupes, et en dehors des pertes du champ de bataille, une mortalité qui s'éleva jusqu'à 48 pour 100!

Était-il étonnant qu'en Crimée, dans cette entreprise gigantesque qui succédait sans transition à quarante années de paix, les mêmes fautes eussent produit les mêmes résultats? Non, sans doute, et il y avait de l'injustice à rejeter ces fautes exclusivement sur deux ou trois ministres qui ne sont pas libres de changer la vicieuse organisation que le parlement a voulu maintenir, qui ne peuvent que chercher à tirer le meilleur parti possible des moyens mis à leur disposition, et qui s'y étaient appliqués de toutes les forces de leur esprit. Par exemple, pouvait-on équitablement accuser le ministère de négligence, quand il résultait des états officiels que, du 7 février 1854 au 22 janvier 1855, l'amirauté, avec les ressources qui lui étaient propres, avait transporté en Crimée, soit des ports anglais, soit des ports français, 3,134 officiers, 81,167 soldats, 5,622 chevaux, et 254,433 tonneaux de provisions ou de munitions?

Comment, avec tant de provisions, l'armée avait-elle manqué de tout? C'était la question que se posait tout à l'heure lord John Russell, et que tout le monde se posait avec lui. M. Sidney Herbert y répondait par l'observation consignée dans la lettre d'un agent envoyé sur les lieux pour examiner les causes de ces privations. « Le gouvernement, écrivait cet agent, a envoyé ici de tout en abondance; il a fait heureusement traverser 3,000 milles aux provisions réunies par sa sollicitude; mais la distance n'est pas seulement de 3,000 milles : elle est de 3,006 milles, et il est infiniment plus difficile de franchir les *six derniers milles*, — ceux qui séparent Balaklava du camp anglais, — que d'aller de Plymouth ou de Portsmouth à Balaklava. » Tous les malheurs constatés, et M. Sidney Herbert ne les niait pas, devaient donc s'expliquer par cette difficulté des transports entre Balaklava et le camp de lord Raglan sur les plateaux de la Chersonèse. Cette argumentation pouvait être fondée en fait, mais, comme excuse, elle avait peu de force, car enfin l'armée française aussi campait sur les hauteurs qui entourent Sébastopol; c'est aussi par Balaklava que cette armée recevait ses approvisionnemens. D'où vient qu'elle ne manquait de rien, quand l'armée anglaise manquait de tout? Évidemment les difficultés du transport n'étaient pas moindres pour la première que pour la seconde. L'administration française avait donc su mieux prévoir ces difficultés et prendre des moyens plus efficaces pour y parer. Pourquoi l'administration anglaise demeurait-elle impuissante là où l'autre réussissait? C'est qu'elle fonctionnait mal. Que ce fût le tort des institutions autant que des hommes, on peut l'admettre. Néanmoins M. Sidney Herbert allait trop loin en soutenant que les hommes étaient en cette circonstance absolument irréprochables.

C'est ce que vint démontrer M. Layard avec une connaissance

des faits d'autant plus accablante, qu'il avait voulu voir de ses yeux, à la suite de la dernière session, comment les choses se passaient en Crimée, et que sous ce rapport il pouvait se dire mieux informé que les ministres eux-mêmes. Or M. Layard affirmait que le choix des officiers supérieurs avait été dirigé par des considérations tout à fait étrangères au service. Sir Colin Campbell, par exemple, qui avait fait la guerre dans l'Inde, et à qui des succès acquis créaient des droits incontestables pour un commandement, s'était vu réduit à accepter les ordres d'un chef qui n'avait jamais vu le feu. L'amirauté étalait, dans ses statistiques officielles, le nombre des chevaux qu'elle avait transportés par ses navires; mais elle ne disait pas que ces chevaux, au lieu d'aller en Crimée, avaient été pour la plupart laissés à Varna, où on n'avait rien pour les nourrir, et où ils périssaient d'inanition et de froid. On parlait de la difficulté du transport entre Balaklava et le camp; mais pourquoi n'avait-on pas accepté les services d'une foule d'Arméniens qui font habituellement le métier de portefaix à Constantinople, et qui ne demandaient pas mieux que de louer au gouvernement leurs épaules non moins familières avec les lourds fardeaux que leurs jambes avec les mauvais chemins? On parlait de l'abondance des provisions expédiées; mais à quoi bon cette abondance, si les provisions pourrissaient sur les quais de débarquement, sans arriver jusqu'à la bouche du soldat? D'ailleurs nul soin d'installer convenablement des hôpitaux; on s'en allait en guerre, par delà la Mer-Noire, absolument comme si on ne comptait avoir aucun homme malade ou blessé! Même au point de vue exclusif des opérations militaires, presque toutes les mesures avaient été mal prises. L'artillerie n'était pas d'un calibre suffisant; les équipages de train avaient été oubliés, et il fallut que les pièces fussent hissées sur les hauteurs, où s'établissait le siége de Sébastopol, par les chevaux des artilleurs, lesquels, par excès de fatigue, ne tardèrent pas à succomber en grande partie.

Ces détails fournis par M. Layard atténuaient beaucoup la valeur des explications données par le secrétaire au département de la guerre. La majorité de la chambre était d'ailleurs plus disposée à accepter les faits qui condamnaient le ministère que les argumens tendant à le faire absoudre. Elle n'aimait pas qu'on vînt lui dire en face du pays : Tout ce mal, toutes ces souffrances de l'armée, toutes ces plaintes de l'opinion publique, c'est vous qui en êtes responsable, car c'est vous qui n'avez pas voulu vous prêter à une organisation plus rationnelle des départemens militaires! — Les ministres pouvaient être fondés à lui renvoyer les reproches qu'on accumulait sur leur propre tête; mais cette manière d'avoir raison devait, au fond, peu servir la cause du cabinet.

Le lendemain, le débat fut repris avec une nouvelle ardeur. Un grand nombre d'orateurs y prirent part, entre autres le chancelier de l'échiquier et M. Disraëli.

Le chancelier de l'échiquier (M. Gladstone) s'attacha surtout à combattre la motion Roëbuck au point de vue politique. Il en fit ressortir les inconvéniens graves, établit que l'enquête proposée ne pourrait que nuire à la marche ultérieure des opérations militaires, et surtout qu'elle était sans précédent dans l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne. On avait cité l'enquête demandée par lord Porchester à la suite de la malheureuse expédition de Walcheren; mais il n'y avait aucune analogie entre les deux cas. Quand cette enquête fut demandée, l'expédition de Walcheren était un fait accompli, terminé. On pouvait rechercher les causes qui l'avaient fait échouer, sans risquer de rien compromettre. Sous ce rapport, l'enquête n'excédait pas les prérogatives de la chambre des communes, et ne portait aucune atteinte aux droits du gouvernement. Ici, il n'en était pas de même. On ne pouvait pas ouvrir une enquête sur le passé de l'expédition contre Sébastopol, sans s'occuper aussi et du présent et de l'avenir de cette expédition. C'était en réalité aspirer à déplacer les rôles, à faire passer entre les mains d'un comité secret de la chambre les fonctions et les pouvoirs du gouvernement. Le cabinet ne devait pas consentir à un tel empiètement. Il repoussait donc formellement la motion.

M. Disraëli avait beau jeu comme chef du parti tory. La motion émanait du parti libéral; il n'avait pas à la défendre comme son œuvre propre, mais il l'acceptait comme un moyen d'achever la dislocation du cabinet, commencée par la retraite et surtout par le discours de l'homme qui le présidait si peu de jours auparavant. Sans doute, dit-il, l'enquête à propos du coup de main sur Walcheren présentait des particularités qu'on ne retrouvait pas dans la circonstance actuelle; mais n'y avait-il pas aussi dans la circonstance actuelle des particularités spéciales qui rendaient l'enquête plus nécessaire encore qu'à l'époque dont on parlait? Au lieu d'un premier ministre combattant la motion, ne venait-on pas d'entendre un premier ministre déclarer que la motion était nécessaire? Après un pareil aveu de la part d'un homme quittant le pouvoir pour ne pas encourir une responsabilité redoutable, la chambre pouvait-elle renoncer à user du droit qu'on la mettait, pour ainsi dire, en demeure d'exercer? Du reste, M. Disraëli n'entendait pas limiter la portée du vote sur l'enquête au résultat étroitement personnel que quelques membres avaient en vue. Pour lui, ce vote n'impliquait pas seulement la censure du duc de Newcastle, ministre de la guerre; c'était la condamnation du cabinet tout entier, y compris lord John Russell,

converti de si fraîche date. Et quant à l'homme qu'on faisait entrevoir, dans une sorte de nuage mystérieux, comme le réparateur futur de toutes les fautes commises, quant à lord Palmerston, M. Disraëli était loin de faire exception en sa faveur. A ses yeux, lord Palmerston n'avait été ni plus prévoyant ni plus capable que ses collègues. Comme ministre de l'intérieur, il avait eu à s'occuper de l'organisation de la milice, et, dans cette tâche qui se liait étroitement à la conduite de la guerre en Crimée, il avait fait preuve de lenteur et d'incurie, tout autant que le duc de Newcastle dans la sienne. C'était donc le cabinet pris en masse que la chambre allait juger. « Il y a deux ans, disait-il en terminant, l'Angleterre était la première puissance de l'Europe : est-il quelqu'un dans cette chambre qui osât soutenir aujourd'hui que sa position est restée la même ? Donc, puisque nous sommes appelés à déclarer si la chambre a confiance dans le cabinet, quand la discussion commence par la démission du chef de ce cabinet, quand les affaires sont dans une situation désastreuse, quand le président du conseil lui-même nous a déclaré que le ministre auquel se trouve confiée la conduite de la guerre n'est pas à la hauteur de sa tâche, je le demande au pays, je le demande au cabinet lui-même, peut-on trouver étonnant qu'un membre de l'opposition vote conformément à la conviction où il est que le sort de sa patrie est remis à une administration déplorable ? »

Lord Palmerston, qui prit ensuite la parole au nom du gouvernement, accepta la question comme la posait M. Disraëli. Loin de vouloir livrer un ou deux de ses membres en holocauste au ressentiment public, le gouvernement se déclarait responsable de tout ce qui avait été fait, autant que le duc de Newcastle, sur le compte duquel, ajoutait lord Palmerston, l'opinion publique s'était montrée souverainement injuste.

M. Roëbuck termina le débat par quelques mots où la passion politique se doublait des ardeurs de la fièvre. « Le ministère prétend, s'écria-t-il, que ma motion tend à paralyser son action ! Le paralyser !... Mais est-ce qu'il n'est pas tombé déjà dans l'impuissance la plus complète ? Peut-il faire pis qu'il n'a fait jusqu'ici ? Le pays n'a plus aucune espèce de confiance en lui. C'est en vous seuls que le pays espère. Si vous repoussez l'enquête, vous manquerez, vous aussi, à vos devoirs, et vous serez responsables à votre tour ! Mais non, vous ne tromperez pas la confiance du pays, et vous sauverez les restes de notre armée ! »

A la suite de cet appel, la division eut lieu : 305 voix votèrent pour la motion, 148 seulement la repoussèrent. C'était contre le cabinet une majorité de 157 voix, chiffre énorme qui ne laissait planer aucune équivoque sur les dispositions de la chambre. Immédiate-

ment après, les ministres remirent leur démission entre les mains de la reine.

Pendant que les destinées du ministère se décidaient à la chambre des communes, le comte Grey développait devant la chambre des lords une motion qui n'était pas de nature à le sauver, quoiqu'au fond cette motion n'eût rien d'hostile pour les personnes. Le comte Grey, en exposant les désordres de l'administration de la guerre, en accusait beaucoup moins les hommes que l'organisation même de ce département, et sa motion avait pour objet de réaliser une réforme radicale. Au lieu d'avoir tout à la fois un secrétaire *à* la guerre, un secrétaire *pour* la guerre, un commandant en chef de l'armée, un grand-maître de l'artillerie, autorités indépendantes les unes des autres, ayant leurs prérogatives propres, donnant des ordres directs et le plus souvent contradictoires, le tout compliqué d'un commissariat fonctionnant aussi à part et à sa guise; au lieu de conserver cette machine pesante, surchargée de rouages sans harmonie, et dont la mise en branle était aussi longue que difficile, le comte Grey demandait que l'Angleterre revînt tout simplement à l'unité : un seul ministre, responsable de tout, mais aussi ayant le droit et les moyens de faire tout marcher. Puissance plus maritime que militaire, l'Angleterre avait déjà senti la nécessité de remédier à cet éparpillement de l'autorité pour tout ce qui tient au service de ses flottes. Aussi l'amirauté exerce-t-elle efficacement son influence administrative sur tout l'ensemble des forces navales. Pourquoi ne pas faire de même en ce qui touche l'armée de terre? Pourquoi la concentration du pouvoir, qui a donné d'excellens résultats dans la marine, n'en donnerait-elle pas aussi dans le ministère de la guerre, si on s'avisait enfin d'être conséquent et de faire cesser l'étonnante disparate qui existe dans l'organisation des deux départemens? Voilà ce que demandait le comte Grey, sans aigreur, sans récriminations personnelles, en se plaçant uniquement au point de vue des principes. On ne pouvait sérieusement contester la justesse de ses observations. Le cabinet qui venait de tomber devait surtout l'apprécier mieux que personne.

Comment et par qui remplacer ce cabinet? La question était difficile à résoudre. La majorité qui l'avait renversé était sans doute considérable; mais cette majorité n'avait rien d'homogène. On y voyait, côte à côte, des tories, — les amis de M. Disraëli; — des whigs, — les amis de lord John Russell; — des radicaux, — les amis de M. Roëbuck. Lequel de ces trois partis était en état de prendre en main le gouvernement? La reine, à la première nouvelle de ce qui s'était passé aux communes, quitta le château de Windsor pour venir à Londres, au palais Buckingham, afin de suivre de plus

près les péripéties de la crise. Accomplissant loyalement son devoir de souveraine constitutionnelle, elle ne manda pas auprès d'elle les hommes qui pouvaient avoir ses sympathies personnelles; elle s'effaça pour ainsi dire complétement, pour offrir le pouvoir à ceux qui, dans la situation présente, avaient constitutionnellement le droit d'y prétendre.

Le premier personnage appelé au palais fut le comte de Derby. Les tories avaient eu une grande part dans le renversement du cabinet, il était naturel de les mettre en demeure de prendre et d'exercer le gouvernement à la place de ceux qui venaient de tomber sous leurs attaques. Le comte de Derby ne déclina point l'offre de sa majesté; mais, comprenant bien que, devant le parlement actuel, le parti tory ne pourrait se soutenir vingt-quatre heures s'il n'élargissait un peu sa base, il ne recula pas à l'idée d'une combinaison qui lui donnerait pour auxiliaires quelques-uns des hommes les plus considérables de la chambre des communes. On avait amèrement reproché au cabinet tombé d'être un cabinet de coalition, ou du moins une collection de personnages ayant appartenu à des écoles différentes et désormais déclassées. Le parti tory n'avait pas été des derniers à formuler ce reproche contre le ministère Aberdeen. Eh bien! à son tour, il éprouvait le besoin d'arranger sa physionomie de manière à ne pas paraître trop *lui-même*. Le comte de Derby tenta de s'associer lord Palmerston, M. Gladstone, quelques-uns des anciens amis de sir Robert Peel, dussent les vieux tories crier au scandale et à l'abomination. Le fait est qu'en Angleterre tous les partis sont arrivés à ce point d'impuissance, qu'il leur serait impossible de s'installer au pouvoir en maîtres absolus. Tous, y compris les plus fiers et les plus récalcitrans, sont réduits à transiger, à s'allier, à effacer ce qu'il y a de caractéristique dans leur politique, sous peine de ne pouvoir entrer aux affaires, même pour peu de temps.

Lord Derby subit cette loi avec une résignation empressée qui attestait sa ferme volonté d'accepter la mission que lui donnait la reine, pour peu qu'il trouvât les collègues dont il avait besoin. Malheureusement pour lui, ceux auxquels il s'adressa avaient eux-mêmes des vues qui ne les disposaient pas trop à se contenter du rôle de *grandes utilités* dans un cabinet tory. Ils refusèrent les propositions du comte de Derby, qui, après deux jours de tentatives infructueuses, dut se déclarer impuissant à former un nouveau cabinet.

La reine fit alors appeler lord John Russell. Il était le principal auteur de la crise : l'honneur d'y mettre un terme ne pouvait lui être refusé; mais lord John Russell était en ce moment le dernier homme d'état qui pût réussir. Sa conduite récente envers les collègues qu'il avait n'était pas de nature à lui en attirer de nouveaux. Tout le monde se défiait de lui. Ceux-là mêmes dont il venait de favo-

riser les manœuvres contre le cabinet, sachant bien qu'avant tout il avait entendu travailler dans son propre intérêt, se croyaient parfaitement dispensés de lui en témoigner la moindre reconnaissance. En outre, depuis la démission du ministère, le duc de Newcastle, ministre de la guerre, n'ayant plus aucun ménagement à garder contre l'homme qui, dans l'autre chambre, avait fait de lui le bouc émissaire de la situation, demanda à la reine et obtint la permission de démontrer, pièces en main, devant la chambre des lords, non-seulement que lord John Russell, dans les explications de sa conduite, avait manqué aux plus simples égards vis-à-vis de ses collègues, mais, ce qui était plus grave, qu'il avait manqué à la vérité. Ainsi le duc de Newcastle établit que lorsque le département des colonies et de la guerre fut divisé en deux branches distinctes, ce n'était pas lui qui avait choisi le portefeuille de la guerre ; il s'était complétement mis à la disposition de ses collègues, prêt à prendre les colonies si on le jugeait impropre à la guerre, prêt également à se retirer tout à fait si on jugeait que sa présence nuisît à l'autorité du cabinet. En prenant le département de la guerre, il n'avait fait que céder à la pression des autres ministres, et de lord John Russell tout le premier. Celui-ci lui écrivait à la date du 8 octobre : « Vous avez fait tout ce qui pouvait être fait, et j'ai confiance dans le succès ! » Ce *satisfecit* précédait de bien peu de jours les premières lettres à lord Aberdeen contre le duc de Newcastle. La divulgation de cette correspondance en partie double n'était pas de nature à provoquer beaucoup de sympathie pour le caractère de son auteur. Le duc de Newcastle établit également par pièces probantes que si, le 17 novembre, lord John Russell avait demandé des modifications de personnes dans le ministère de la guerre, il avait écrit le 16 décembre à lord Aberdeen pour l'informer qu'il venait d'abandonner ses idées. Enfin, le 20 janvier 1855, — trois jours avant la réunion du parlement, — lord John Russell avait apporté au conseil un nouveau projet de réorganisation du département de la guerre tout à fait analogue à celui que le comte Grey devait exposer dès l'ouverture de la session devant la chambre des lords, et tous les ministres avaient adopté ce projet, ce qui devait donner pleine satisfaction à lord John Russell, et préparait peu ses collègues à la boutade qui, si peu d'heures après, allait leur coûter le pouvoir.

Ces explications, données par le duc de Newcastle dans la chambre des lords, au plus fort de la crise ministérielle, n'aidaient pas, cela se comprend, le personnage qui avait causé cette crise à réunir autour de lui les élémens d'un nouveau cabinet. Lord John Russell, après avoir travaillé de son mieux à conjurer les difficultés de la situation, fut donc amené, lui aussi, à se déclarer hors d'état de donner un gouvernement à l'Angleterre.

La reine essaya d'une autre combinaison. Elle fit appeler lord Lansdowne, dont la vieille expérience et l'autorité bien établie sur les diverses nuances du parti libéral pouvaient réussir à former, sinon un cabinet durable, du moins un ministère de transition qui pût aider à sortir des bas-fonds où un brusque écart venait de faire verser le pouvoir. Cette nouvelle tentative n'eut pas plus de succès que les précédentes, et, comme dernière ressource, la reine manda lord Palmerston pour le charger de mener à bien la tâche où les autres avaient échoué.

La situation de lord Palmerston n'était pas des plus nettes en cette conjoncture. Il avait accepté la solidarité de tous les actes qui pesaient sur la mémoire du ministère tombé. C'était lui qui avait paru le plus froissé de la retraite de lord John Russell; c'était lui qui avait le plus hautement déclaré l'intention de repousser l'enquête proposée par M. Roëbuck; c'était lui enfin qui avait combattu la motion avec le plus de vivacité. Il était donc bien et dûment couché parmi les morts de la bataille parlementaire, et, en ressuscitant pour prendre le premier poste dans un cabinet nouveau, il devait avoir bien de la peine à cacher les blessures reçues dans les luttes de la veille.

Mais, dans les circonstances difficiles, au frottement des impossibilités qui se révèlent à chaque pas, les impressions du public sont promptes à s'effacer et à changer de caractère. On venait d'expérimenter l'impuissance de tous les hommes politiques qui semblaient avoir qualité pour prendre en main le gouvernement. Il n'y avait guère plus moyen de faire du neuf quant aux personnes. Dans l'opinion, dans les journaux, se faisait jour cette idée que si lord Palmerston avait eu la haute direction du pouvoir, au lieu d'une simple voix dans le cabinet, les affaires auraient pris une allure plus énergique et plus décidée. Cette idée, lord John Russell lui-même l'avait portée au parlement, et comme il n'y avait plus d'autre épreuve suprême à tenter, tout le monde se tourna à la fois vers ce moyen de salut. Lord Palmerston se vit donc bientôt acclamé par les uns, subi par les autres, comme le premier ministre nécessaire. On parut oublier ce qu'il avait été dans la précédente administration pour ne songer qu'à ce qu'il pourrait faire dans une administration nouvelle dont il serait l'inspirateur et le chef. Gagnée par le flot montant de cette confiance générale, la reine donna carte blanche à lord Palmerston.

C'était pour lui un grand, mais périlleux honneur. En s'entourant d'hommes complétement nouveaux, il risquait d'amoindrir la force morale de son ministère, et concentrait sur sa tête une responsabilité qui est encore bien assez lourde à porter quand elle est partagée. En s'adressant à des hommes déjà mêlés aux derniers incidens parlementaires, il compliquait l'œuvre toujours difficile du gouver-

nement de questions personnelles que l'opposition tôt ou tard ne pouvait manquer d'exploiter. Il n'avait donc guère que le choix des inconvéniens. Le dernier, quoique grave, devait pourtant le toucher moins que l'autre, parce que, depuis le vote qui avait renversé le précédent cabinet, l'opinion publique, un peu humiliée du désarroi des affaires intérieures en présence des événemens du dehors, lasse d'avoir à constater sa disette d'hommes d'état en même temps que son insuffisance militaire, semblait disposée à passer sur beaucoup de choses, pourvu qu'on fît preuve de bonne volonté et de vigueur. Lord Palmerston s'occupa donc de ramener à lui tous ceux des anciens ministres qui accepteraient sa suprématie. Il s'adressa d'abord au comte Clarendon, qui, comme ministre des affaires étrangères, avait su conserver une place à part dans l'estime du parlement, et dont les derniers débats n'avaient pas même effleuré la position. Le comte Clarendon accepta. Sir James Graham n'eut pas plus d'objections à conserver le poste de premier lord de l'amirauté; mais, en proie à de cruelles et incessantes attaques de goutte, il ne pouvait plus être d'un grand secours dans la discussion. Le concours de M. Gladstone, aux finances, paraissait très désirable. Le premier ministre fit de grands efforts pour se l'assurer, et finit par l'obtenir. Restaient la guerre et les colonies, c'est-à-dire deux départemens d'importance fort inégale, eu égard aux circonstances présentes. Pour la guerre, bien des vœux désignaient le comte Grey, celui-là même qui avait récemment, dans la chambre des lords, signalé avec tant de vérité les causes de la mauvaise direction imprimée à l'administration militaire, et indiqué les moyens d'y remédier efficacement; mais le comte Grey avait une antipathie prononcée contre lord Palmerston : il ne sut pas la sacrifier aux instances qui furent faites auprès de lui, et on se rabattit sur lord Panmure, anciennement M. Fox Maule, qui jouissait d'un certain renom d'habileté spéciale dans le maniement des affaires militaires. Quant aux colonies, sir George Grey, l'ami et le protégé de lord John Russell, ayant déclaré vouloir se retirer, lord Palmerston s'adressa à M. Sidney Herbert, qui accepta, dans la pensée peut-être que l'insignifiance de ce département dans les circonstances actuelles le ferait échapper aux hostilités dont il avait été l'objet lorsqu'il figurait comme secrétaire *à* la guerre, sous la précédente administration.

Ayant ainsi pourvu aux principaux postes de son ministère, lord Palmerston appela le comte de Granville à la présidence du conseil, position plus honorifique qu'influente. Il restait bien quelques lacunes à remplir dans les emplois secondaires; mais, comme déjà trois semaines avaient été absorbées par ces arrangemens, tout le monde demandait que le gouvernement se mît à l'œuvre, même avec un personnel incomplet. Le premier ministre, comprenant cette im-

patience, comptant un peu sur l'effet de certaines concessions et beaucoup sur sa bonne étoile, résolut de ne pas attendre davantage et se présenta devant la chambre des communes.

Dans cette chambre, il ne devait plus retrouver le principal artisan de la dernière crise. Lord John Russell, aussi embarrassé qu'embarrassant sur le terrain parlementaire, venait d'être lancé dans la carrière diplomatique, et partait pour Vienne, où, après avoir passé par Paris et Berlin, il avait mission de représenter l'Angleterre dans les conférences qui allaient bientôt s'ouvrir.

II. — MINISTÈRE DE LORD PALMERSTON.

Amendement proposé par le nouveau ministère à la motion Roëbuck. — Dispositions peu favorables de la chambre des communes. — Retraite d'une partie du cabinet. — Lord John Russell, ministre des colonies et ambassadeur à Vienne. — Reconstitution du cabinet Palmerston. — Enquête parlementaire. — Mort de l'empereur Nicolas. — Impression produite en Angleterre. — Ouverture des conférences de Vienne. — Débats parlementaires. — Suppression de l'impôt du timbre sur les journaux. — Circulation de la presse anglaise. — Traité avec la Sardaigne. — Propositions relatives à l'armée. — Mesures financières : budget, emprunt de 400 millions. — Rupture des conférences de Vienne. — Motions diverses. — Démission de lord John Russell.

Les débuts du nouveau cabinet étaient difficiles. La plupart de ses membres avaient voté ou parlé contre la motion Roëbuck. Cette motion, adoptée à une majorité considérable, avait aujourd'hui toute la valeur d'une résolution parlementaire, et se dressait, comme un obstacle formidable, sous les pas du ministère, dès l'entrée de la route dans laquelle il fallait s'engager. Que faire donc pour franchir cet obstacle? Se rallier à l'idée de l'enquête après l'avoir proclamée inefficace, dangereuse et inconstitutionnelle? C'eût été une palinodie par trop scandaleuse. La combattre de nouveau et chercher à la faire avorter? C'eût été s'exposer à un échec certain, car la chambre des communes ne pouvait se déjuger à si bref délai, et replonger le pays dans ce chaos de combinaisons personnelles auquel il venait d'échapper avec tant de peine. Lord Palmerston essaya d'un moyen terme. Le départ de lord John Russell pour Vienne déblayait le terrain de certaines difficultés et rendait aux amis de ce dernier une liberté de vote dont ils pouvaient être amenés à user au profit des nouveaux ministres, si ceux-ci leur donnaient, dans la discussion, quelque satisfaction de forme. Voici donc le plan que lord Palmerston vint exposer, le 16 février, devant la chambre des communes.

Il reconnut à certains égards la nécessité d'une enquête; il avoua l'insuffisance des mesures prises, les inconvéniens résultant d'une organisation trop compliquée des départemens militaires. Il admit que des améliorations étaient désirables, et qu'il y avait lieu d'y pourvoir le plus tôt possible. Sous ce rapport, les partisans de la motion Roëbuck devaient être satisfaits de ses déclarations, et, en tenant ce lan-

gage, lui-même ne se donnait aucun démenti, car ce qu'il avait combattu dans cette motion, c'était moins l'enquête que l'idée de faire faire l'enquête par un comité de la chambre des communes.

Tout allait donc à merveille jusque-là; mais voici venir la partie délicate du programme. « Constatons les causes du mal dans le passé, ajoutait le premier ministre; après la constatation du mal, travaillons à y remédier pour l'avenir. Seulement, laissez le ministère procéder lui-même à l'enquête et prescrire les nouvelles mesures qui lui paraîtront les plus propres à atteindre le but vers lequel nous tendons tous avec une égale sincérité. » — L'enquête gouvernementale se substituait ainsi à l'enquête parlementaire. Lord Palmerston, avec une opportunité contestable, rappelait à cette occasion un fait du règne de Richard II. « ... Ce roi, luttant contre des sujets révoltés, rencontra un jour une troupe de ces insurgés dont le chef venait de périr sous leurs yeux. Il s'avança vers eux et leur dit : « Vous avez perdu votre chef? Eh bien! mes amis, c'est moi qui le serai désormais! » De même nous disons, nous, à la chambre des communes : « Si vous renoncez à votre comité, c'est le gouvernement qui fera lui-même la besogne dont vous vouliez vous charger. Plus tard, vous jugerez s'il a bien rempli ses engagemens, ou s'il est nécessaire que vous interveniez vous-mêmes par un mode d'investigations plus direct et plus complet. »

Bien que lord Palmerston laissât adroitement entrevoir une chance ultérieure de résurrection pour la motion qu'il proposait d'enterrer, les partisans de cette motion accueillirent assez mal ses paroles. Il fallut donc arriver à des déclarations plus précises, exposer en détail les principales améliorations qu'on avait en vue. D'abord on supprimait le secrétaire *à* la guerre; il n'y aurait dorénavant qu'un secrétaire *pour* la guerre, c'est-à-dire un ministre plus libre dans ses décisions et dans ses mouvemens. Ensuite on songeait à mettre l'artillerie et le génie dans les mains du commandant en chef de l'armée, pour tout ce qui tient à la discipline. Pour le service des transports, qui avait donné lieu à des plaintes nombreuses, on créerait une intendance spéciale qui sans doute fonctionnerait mieux. La situation des hôpitaux avait excité de vives et douloureuses sollicitudes : on allait envoyer une commission de médecins versés dans les questions sanitaires pour examiner, sur les lieux mêmes, ce qu'il y avait à faire, et ils seraient investis d'avance de pleins pouvoirs pour faire tout ce qui paraîtrait utile. Lord Raglan, le général en chef des troupes employées en Crimée, venait d'être autorisé à faire venir de Constantinople des ouvriers dont la mission devait être de nettoyer et d'assainir le camp. Une autre commission était sur le point de partir pour s'occuper spécialement de remédier aux procédés actuels de commissariat. Enfin, puisque la conduite de lord

Raglan avait été incriminée, on allait faire partir pour la Crimée le major général Simpson pour exercer sur place le contrôle de l'autorité dévolue jusque-là à de hauts fonctionnaires qui résident en Angleterre, et on l'investirait du droit de proposer à lord Raglan tous les changemens de personnes qui paraîtraient commandés par le bien du service. De plus, le ministre de la guerre s'occupait de reconstituer sur de meilleures bases le service médical, etc.

L'énumération des mesures projetées ou en cours d'exécution était longue, comme on voit. Suffiraient-elles pour amener l'opposition à déposer les armes? C'était douteux. M. Disraëli, qui répondit au ministre, ne manqua pas d'insister sur ce qu'il y avait de peu obligeant pour l'assemblée dans les rapprochemens historiques où l'érudition du chef du cabinet s'était égarée. « Comparer la chambre aux compagnons de Wat Tyler!..... c'est un étrange compliment dans la bouche d'un homme qui ne devrait pas être moins fier d'être le chef de cette chambre que d'être le chef dans les conseils de sa souveraine. Mais le noble lord nous dit : « Vous avez réussi dans votre sédition; maintenant rentrez dans l'obéissance, et soyez pleins de confiance en nous désormais, bien que nous soyons les mêmes ministres que vous condamniez solennellement il y a quelques jours! » — Puis, examinant la série de mesures à l'aide desquelles on espérait obtenir de la chambre le désaveu qu'on lui demandait, M. Disraëli, d'une part les déclarait à peu près illusoires, d'autre part en tirait la preuve que l'ancien ministère était bien coupable, puisque ces mesures, reconnues aujourd'hui indispensables, n'avaient pas même été essayées. Or cet ancien ministère, de quels hommes était-il composé? A peu près exclusivement des hommes qui figuraient dans le nouveau. Aucune confiance ne pouvait donc être accordée à de telles promesses, et pour l'honneur de la chambre, comme dans l'intérêt de l'armée et du pays, il fallait maintenir l'enquête par le parlement!

M. Roëbuck ne se montra pas plus traitable. Il persista à demander l'intervention de la chambre et annonça qu'il proposerait la nomination d'un comité dans une des prochaines séances. Il devenait dès-lors certain qu'à si peu de distance de son premier vote, la chambre ne consentirait pas à se dépouiller de la prérogative qu'elle avait revendiquée, et le ministère eut à examiner le parti qu'il conviendrait de prendre en présence de l'échec qui paraissait imminent.

Dans ces délibérations intérieures, le cabinet à peine formé se divisa. Lord Palmerston proposa à ses collègues un nouvel expédient. La chambre ne voulant pas se contenter des engagemens pris par le ministère, il suggéra un mode d'enquête dans lequel celui-ci interviendrait par le choix d'un certain nombre de commissaires. M. Roëbuck paraissait disposé à se prêter à cette transaction, qui allait enfin

permettre au gouvernement de sortir de l'impasse où, depuis le début de la session, il se trouvait acculé.

Trois membres importans du cabinet refusèrent cet accommodement, qu'ils considéraient comme une véritable capitulation. MM. Gladstone, sir James Graham, M. Sidney Herbert, offrirent leur démission, et rien ne put les décider à la retirer. Les postes de chancelier de l'échiquier, de premier lord de l'amirauté, de ministre des colonies, devenaient ainsi vacans, et il fallait se remettre en campagne pour les remplir. Sans se rebuter, lord Palmerston recommença sa tâche si tôt défaite, et quarante-huit heures après il se trouva en mesure de soumettre à la reine un ministère complet. Ce ministère était composé comme suit :

Lord Palmerston...........	Premier lord de la trésorerie.
Lord Cranworth	Lord chancelier.
Lord Clarendon............	Secrétaire d'état aux affaires étrangères.
Lord Panmure.............	Secrétaire d'état pour la guerre.
Sir George Grey	Ministre de l'intérieur.
Lord John Russell..........	Ministre des colonies (1).
Sir G. Cornwall Lewis......	Chancelier de l'échiquier.
Sir Ch. Wood..............	Premier lord de l'amirauté.
Sir W. Molesworth	Premier commissaire des forêts et travaux publics.
Lord Granville.............	Président du conseil.
Lord Canning..............	Grand-maître des postes.
Le duc d'Argyll............	Lord du sceau privé.
Comte Saint-Germans.......	Lord-lieutenant pour l'Irlande.
M. Horsman................	Secrétaire pour l'Irlande.
Lord Stanley d'Aderley.....	Président du bureau du commerce.
M. Vernon Smith..........	Président du bureau de contrôle (affaires des Indes).

Dans cette liste figurent des débris du parti whig à côté de quelques hommes nouveaux. Le chancelier de l'échiquier, sir G. Cornwall Lewis, est de ces derniers. Ancien directeur de la *Revue d'Édimbourg*, il aurait pu passer pour un représentant de la presse politique et philosophique dans le gouvernement, si déjà ses idées n'avaient subi d'inévitables modifications au frottement administratif; mais entre la position de journaliste et celle de ministre des finances il y avait eu, pour lui, un assez long stage dans des emplois supérieurs du bureau de la loi des pauvres, du bureau de contrôle et du ministère de l'intérieur.

Le trait le plus saillant de cette nouvelle combinaison, c'était, sans contredit, la rentrée de lord John Russell. Lord John Russell, ambassadeur extraordinaire à Vienne et ministre des colonies, chargé en même temps, à l'extérieur, de la mission la plus délicate dans des conférences que l'opinion voyait s'ouvrir d'un œil défiant, et investi, à l'intérieur, d'un portefeuille à peu près sans importance dans les circonstances présentes, offrait un ample aliment à l'esprit de cri-

(1) Remplacé plus tard par sir W. Molesworth, qui l'a été lui-même par M. Labouchère.

tique et de dénigrement. Comment concilier les deux rôles qui faisaient de lui tout à la fois le subordonné du ministre des affaires étrangères et son égal dans le conseil? Comment admettre qu'on pût le consulter pour avoir son avis sur les questions importantes, — ce qu'il était pleinement en droit d'exiger, — et qu'après l'avoir consulté comme un collègue, on lui imposât des instructions comme à un inférieur? Et puis que signifiait cet enfouissement de l'ancien *leader* de la chambre des communes dans un département obscur et effacé? Les uns trouvaient là matière à des reproches bien opposés : ils accusaient lord John Russell de n'avoir su racheter un excès de présomption que par un excès d'humilité. Les autres y voyaient une vengeance ingénieuse de lord Palmerston, qui, tout en empêchant son ancien rival de devenir un adversaire dangereux, ne lui abandonnait qu'un poste sans autorité et l'envoyait courir une aventure diplomatique où sa réputation d'homme d'état ne pouvait guère que recevoir de rudes atteintes. Dans tous ces commentaires, il entrait sans doute plus de malignité que de justice. Néanmoins les événemens tourneront bientôt de telle sorte, que les médisans auront beau jeu pour s'adjuger un brevet de prévoyance.

On était arrivé aux premiers jours du mois de mars. L'enquête parlementaire venait d'ouvrir ses assises. Le premier point que le comité de la chambre avait eu à décider était celui-ci : les séances seraient-elles *publiques* ou *secrètes*? Après d'assez vifs débats, la majorité du comité s'était prononcée pour une enquête à huis clos, et le 2 mars M. Roëbuck vint demander que la chambre des lords fût requise de laisser paraître devant le comité, pour répondre aux questions qui lui seraient adressées, un de ses membres, le duc de Newcastle, ancien ministre de la guerre.

Cette proposition de cacher à tout le monde les investigations du comité fut fort mal accueillie dans la chambre. Les opinions les plus opposées s'accordèrent pour la repousser. Les adversaires du gouvernement la condamnèrent, parce qu'il ne leur convenait pas que les abus, dont, selon eux, on allait trouver la trace, restassent ensevelis dans l'ombre. Ceux qui avaient combattu la motion primitive de M. Roëbuck trouvaient excessif que celui-ci, assisté de quelques collègues, prétendît exercer un pouvoir occulte et par conséquent sans contrôle. Ils soutenaient, non sans raison, qu'on avait mauvaise grâce à vouloir échapper à la surveillance de la presse et de l'opinion, après s'être montré si ardent à exiger que la lumière fût faite sur toute la conduite des anciens ministres. Le gouvernement, de son côté, n'était pas fâché de constater que, dès son premier pas, l'enquête parlementaire trébuchait dans les contradictions habituelles aux pouvoirs mal venus. Aussi lord Palmerston ne manqua-t-il pas

de faire remarquer qu'on aurait évité tous les embarras, y compris la dernière crise ministérielle, si on avait laissé le gouvernement faire lui-même l'enquête dans les formes qu'il avait proposées. M. Roëbuck s'aperçut, ce jour-là, que les plus grands triomphes ont des lendemains essentiellement propres à rappeler l'homme à la modestie. Après avoir renversé un ministère déjà ancien, ébranlé un ministère nouveau, et fait venir à composition le dernier ministère reconstitué, il se voyait à son tour réduit à capituler devant les résistances de la chambre. M. Roëbuck dut renoncer à l'ambition d'être le chef d'un *conseil des dix*. Il retira, un peu confus, sa motion, et l'enquête parlementaire fut forcée de se résigner à la publicité.

Un événement bien imprévu vint faire une brusque diversion à tous ces incidens. Le 2 mars 1855, le télégraphe électrique apporta la nouvelle que l'empereur Nicolas avait cessé d'exister. La maladie et la mort s'étaient suivies de si près qu'on apprit le même jour l'une et l'autre. Cet événement pouvait changer la face des choses. L'héritier du trône de Russie passait pour avoir condamné la politique de son père : c'était une chance pour qu'une fois investi du pouvoir, il se prêtât à des arrangemens jusqu'alors jugés impossibles. Le cours des consolidés monta subitement de 3 p. 100. Le monde financier entrevoyait la fin de la crise qui ébranlait toute l'Europe. Le monde politique était, lui aussi, d'autant plus porté à accepter cette perspective, que les conférences de Vienne n'étaient pas ouvertes, qu'aucune question, qu'aucun amour-propre n'était encore engagé, et qu'en apportant à ces conférences un esprit nouveau, la Russie pouvait faciliter singulièrement une solution. A la défiance et à l'incrédulité qui avaient accueilli les premières démarches de l'empereur Nicolas succédaient tout à coup des espérances sans mesure. La situation s'éclairait d'un autre jour. On ne s'occupait plus ni des replâtrages ministériels, ni de la marche de l'enquête, ni de toutes ces questions de principes ou de personnes, de fond ou de forme, qui avaient eu jusque-là le privilége d'absorber l'attention publique. Tous les yeux étaient tournés du côté de Saint-Pétersbourg et de Vienne.

L'empereur Napoléon III était en ce moment à Boulogne. Le comte Clarendon s'y rendit pour conférer avec le chef du gouvernement français. Évidemment alors, pour peu que le nouvel empereur de Russie se fût montré disposé à modifier la politique de son père, un accord diplomatique fût devenu possible. Quelques symptômes semblèrent d'abord confirmer les espérances conçues à cet égard. Le prince Menchikof, le principal instrument de cette guerre et des violences qui l'avaient amenée, venait d'être remplacé à la tête de l'armée russe par le général Gortchakof. A Saint-Pétersbourg,

quelques personnages, connus pour ne pas partager les entraînemens du vieil esprit moscovite, étaient rapprochés de la personne de l'empereur. On attribuait volontiers à ces changemens de personnes une portée sérieuse et réfléchie, qui se manifesterait bientôt par des actes plus décisifs. Malheureusement l'opinion générale se trouva alors être allée trop vite et trop loin; mais elle fut assez lente à reconnaître son erreur.

Pendant ce temps d'illusion et de confiance, le parlement anglais s'occupait de questions peu importantes. Dans la chambre des lords, le comte de Derby prenait un malin plaisir à taquiner le président du conseil sur la double position du ministre des colonies. Dans la chambre des communes, on réveillait les vieilles querelles de sir Ch. Napier et de sir James Graham.

Sir Ch. Napier avait été le premier commandant de la flotte envoyée dans la Baltique. On se rappelle avec quelle effusion d'enthousiasme cette nomination fut accueillie dans un banquet du *Reform-Club*, où siégeaient, parmi les convives, les plus graves personnages de l'état, lord Palmerston, sir James Graham, etc. (1) Sweaborg, Cronstadt, tous les boulevards maritimes de la puissance russe, disparurent comme par enchantement... dans les toasts un peu trop mousseux des orateurs de ce banquet, et sir Ch. Napier fut couronné d'avance pour les magnifiques exploits qu'on attendait de lui; mais les actes furent bien loin de répondre aux espérances. Durant toute la campagne de 1854, sir Ch. Napier ne fit rien dans la Baltique, quoique l'amirauté le pressât vivement d'agir. Lorsque le faux bruit de la prise de Sébastopol se répandit en Europe, à la fin du mois de septembre de cette même année, l'amirauté, qui tenait à avoir, du côté du nord, un pendant à ce grand fait d'armes, insista de nouveau pour que sir Ch. Napier sortît de son inaction. Celui-ci répondit que la saison était trop avancée, qu'il n'y avait aucune chance de succès, et rentra peu après en Angleterre, fort irrité contre l'amirauté, qui n'était pas moins mécontente de lui. Aussi cet amiral, salué avec tant d'exaltation à son départ, fut-il fort mal reçu à son retour. On lui enjoignit d'amener son pavillon, ce qui fut considéré par ses amis et par lui-même comme une sorte de destitution outrageante.

C'est par suite de ces faits que, dans la séance du 8 mars, M. Malins vint interpeller le ministère ou plutôt sir James Graham, l'ancien premier lord de l'amirauté. Celui-ci nia que sir Ch. Napier eût été destitué; mais il ne dissimula pas que, comme chef d'expédition, sir Ch. Napier avait perdu la confiance du précédent cabinet. Le cabinet

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1854-1855, pages 336, 337, 338.

nouveau s'étant aussi passé des services de l'amiral, il y a lieu de penser qu'il était dans les mêmes dispositions à son égard, quoique lord Palmerston, dans la discussion du 9 mars, ait cherché à consoler par des éloges personnels cette grande victime de la célébrité.

Le but de la motion de M. Malins était d'obtenir la production des correspondances échangées entre l'amirauté et sir Ch. Napier pendant qu'il exerçait son commandement. Lord Palmerston n'eut pas de peine à la faire repousser, en alléguant le dommage qui pourrait résulter, pour l'intérêt public, de la publication de pareilles pièces essentiellement confidentielles.

Les questions personnelles ne pouvaient pas occuper seules le parlement durant cette période de demi-loisir. Au début de la session, M. Gladstone, alors chancelier de l'échiquier, avait présenté un bill pour amender les lois fiscales qui régissaient la presse. Ce bill n'avait pas encore été discuté au moment où M. Gladstone était sorti du ministère, et le nouveau chancelier de l'échiquier, sir Cornwall Lewis, avait à faire savoir s'il persistait dans les idées de son prédécesseur.

A cet égard, le nouveau chancelier de l'échiquier ne pouvait guère que suivre la voie déjà frayée. Sorti de la presse, il eût paru moins excusable qu'un autre de ne pas se prêter à l'amélioration des lois qui pesaient sur elle. D'ailleurs la chambre des communes avait, en cette matière, un parti pris qu'il eût été dangereux de heurter. En 1851, un comité avait été chargé par elle d'examiner la question du timbre sur les publications périodiques, et ce comité, après de longs travaux, s'était prononcé formellement dans le sens de la suppression ou de la modification de cet impôt. En 1854, sur une motion de M. Gibson, la chambre avait fait un pas de plus, en déclarant que la loi existante était mal faite, et qu'il y avait lieu de la réformer. Cette déclaration n'aurait pas été impunément bravée ou éludée par le gouvernement.

Sir Cornwall Lewis accepta donc, en principe, le bill de M. Gladstone; mais il y introduisit quelques modifications assez notables.

Aux termes de la législation existante, tous les journaux étaient soumis au timbre, et en retour ils étaient transportés par la poste sans frais, quel que fût leur poids. D'après les propositions de M. Gladstone, l'impôt du timbre était supprimé, mais le transport par la poste cessait d'être gratuit, et le droit perçu sur les publications qui seraient confiées au *post-office* variait suivant leur poids. Il était d'un *penny* pour celles qui ne pèseraient pas plus de quatre onces. Or les journaux qui ont beaucoup d'annonces et qui, par suite, sont obligés à des supplémens presque quotidiens, ces journaux se trouvaient grevés d'un droit plus lourd, ce qui fit naturelle-

ment jeter les hauts cris au *Times*. D'après le bill du nouveau chancelier de l'échiquier, l'impôt du timbre était également supprimé, d'abord et absolument pour les journaux spéciaux tels que l'*Athenæum*, le *Builder*, la *Medical Gazette*, etc., ensuite pour tous les journaux politiques qui n'auraient pas besoin du secours de la poste pour parvenir jusqu'à leurs lecteurs; mais les exemplaires de ces derniers journaux qui seraient expédiés par la poste devraient être imprimés sur des feuilles timbrées, et le transport demeurerait gratuit.

Plusieurs objections étaient faites à ce système. On disait qu'il bouleversait l'exploitation des journaux, en obligeant les éditeurs de faire leur tirage, partie sur des feuilles timbrées, partie sur des feuilles non timbrées. Pour s'édifier sur cette question pratique, le chancelier de l'échiquier avait fait venir plusieurs propriétaires de journaux et leur avait demandé leur avis. Ceux-ci lui avaient déclaré que le nouveau mode n'entraînait aucun embarras sérieux, et qu'en ce qui les concernait personnellement, rien ne leur serait plus facile que de l'appliquer. Le *Times* persistait dans son opposition par des raisons faciles à comprendre. D'abord, le *Times* est le plus volumineux des journaux, et le bill élevait la taxe postale en raison de la dimension et du poids. De plus, répandu dans toute l'étendue des trois royaumes (1), expédié et réexpédié plusieurs fois d'une localité à

(1) Voici, d'après un état officiel, le chiffre du tirage et de la circulation annuelle des divers journaux de Londres :

Journaux quotidiens du matin.	
The Times	15,975,739
The Morning Advertiser	2,392,780
The Daily News	1,485,099
The Morning Herald	1,158,000
The Morning Chronicle	873,500
The Morning Post	832,500
Journaux quotidiens du soir.	
The Globe	850,000
The Standard	417,000
The Sun	825,000
Journaux hebdomadaires.	
The Observer	419,000
The Sunday Times	375,000
The Illustrated London News	5,627,866
Illustrated Times	5,000
Era	258,235
Examiner	248,560
Spectator	142,000
John Bull	93,924
Athenæum	161,000
Atlas	83,250
Britannia	91,000
Builder	75,263
Christian Times	64,042
Catholic Standard	78,250
Civil Service Gazette	83,000
Court Journal	32,338
Church and State Gazette	30,000
Empire	209,950
English Churchman	65,175
Guardian	207,500
Hebrew Observer	12,112
Herapath's Journal	97,500
Leader	109,000
Literary Gazette	25,425
Mark-lane Express	270,000
Lancet	87,200
Medical Times	85,675
Medical Circular	98,660
The Musical World	22,800
The Musical Transcript	3,500
Naval and Military Gazette	73,075
News of the World	5,673,525
Nonconformist	161,500
Patriot	122,658
The Press	146,300
Punch	425,500
Railway Times	72,000
Railway Gazette	5,000
Railway Record	17,375
The Record	387,500
United Service Gazette	106,086
Weekly Dispatch	1,982,933
Weekly News and Chronicle	55,750
Weekly Times	3,902,169
Weesleyan Times	126,000

une autre, obligé par conséquent d'imprimer sur des feuilles timbrées la plus grande partie de ses exemplaires, il devait se trouver dans une condition exceptionnelle sous le rapport des charges fiscales. Son infériorité, à cet égard, résultait de son influence même. Roi de la presse, il était contraint de faire les frais de sa grandeur.

Un autre inconvénient du nouveau bill, — et celui-ci atteignait le *Times* aussi bien que la plupart des journaux de Londres, — c'est qu'il allait infailliblement s'établir, dans toutes les grandes villes, des journaux reproducteurs, qui, pillant à coups de ciseaux les nouvelles, les correspondances, et même les articles des feuilles de la capitale aussitôt après leur arrivée, inonderaient à bas prix, puisqu'ils n'auraient à payer ni timbre ni rédaction, les populations locales de contrefaçons très dommageables pour les feuilles ainsi volées. Cette question d'intérêt privé ne préoccupait pas beaucoup le ministre. Il s'inquiétait davantage des objections de ceux qui voyaient, dans les encouragemens donnés à la presse à bon marché, un danger pour la morale et pour les institutions. « Si le gouvernement, disait-il, croyait à l'imminence de ce danger, il renoncerait à sa mesure; mais nous avons confiance dans la force de nos institutions, dans la solidité de notre système social, dans la loyauté et dans le bon esprit du peuple anglais, et nous ne pensons pas qu'en donnant de nouvelles facilités pour la discussion des intérêts publics par la voie de la presse, on ait à redouter aucune des conséquences qui ont été signalées. » A cet égard, le chancelier de l'échiquier invoquait le témoignage de l'expérience. Déjà en effet il existait des publications à bon marché, l'*Illustrated London News*, qui se tire à 140,000 exemplaires par semaine; — le *Family Herald*, qui n'en distribue pas moins de 12,500,000 chaque année; — le *London Journal*, qui atteint le chiffre de 26,520,000, c'est-à-dire 10 millions de plus que le *Times*. Tous ces journaux, qui doivent à leur bas prix la faveur dont ils jouissent dans les classes laborieuses et peu aisées, sont d'une moralité irréprochable et n'ont absolument rien de dangereux pour l'état. Des essais de journaux licencieux ou hostiles aux institutions ont été tentés plus d'une fois. Les gravures dont ils s'illustraient étaient en rapport avec leurs articles; mais ils n'ont pu réussir à se faire accepter, et, après des efforts plus ou moins prolongés, ils ont dû disparaître devant l'indifférence publique. Dans le nombre, on peut citer *the Town, the Age, the Satirist, the Argus*, etc.

Restait une dernière objection qui ne manquait pas de gravité dans l'état actuel des finances publiques. Le nouveau système, d'après les évaluations du ministre, devait priver le trésor d'un revenu de 200,000 livres sterling (5 millions de francs); mais la chambre avait exigé si formellement, par deux résolutions successives, la suppres-

sion de l'impôt dont il s'agissait, qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter à ce déficit de 200,000 livres. Si perdre cette somme était un inconvénient pour le trésor, c'en serait un beaucoup plus sérieux pour la chambre que de manquer à l'engagement pris solennellement par elle vis-à-vis du pays.

La chambre partagea cet avis du ministre, et vota à une forte majorité la première lecture. Quelques jours après (26 mars), au moment du vote sur la seconde lecture, des efforts assez vifs furent faits pour amener, sinon le rejet, du moins l'ajournement du bill; mais cette tentative ne réussit pas : une majorité de 215 voix contre 161 imprima à ce bill un caractère à peu près définitif, et le *Times* dut courber la tête.

Il ne se soumit pourtant pas avec résignation. Le 21 mars avait été fixé par la reine comme un jour de solennelle humiliation pour toute l'Angleterre. Ce jour-là, les deux chambres furent fermées; les représentans du pays, faisant trêve à leurs débats habituels, se réunirent dans les églises pour prier, entendre des sermons et se confondre, devant Dieu, dans une pensée commune de pénitence et d'adoration. La bourse et la Cité chômaient comme le parlement. Tout le mouvement des affaires était suspendu. On n'était occupé que d'invoquer celui qui tient dans ses puissantes mains les bienfaits de la paix et la fortune des batailles. Le *Times* se recueillit comme tout le monde; mais, dans les élans de componction que lui inspira cette solennité si caractéristique des mœurs anglaises, il frappa beaucoup plus fort sur la poitrine de ceux dont il croyait avoir à se plaindre que sur la sienne propre. Au pays tout entier, il reproche d'abord d'avoir eu plus d'une fois les passions coupables qu'on est aujourd'hui en train de châtier chez les Russes, et il lui conseille de renoncer désormais à toute pensée d'agrandissement, à toute guerre qui ne serait pas justifiée par un besoin de légitime défense ou par le désir de servir la cause de la justice. Mais c'est surtout la confession du gouvernement qu'il fait avec amertume. Il l'accuse de folie, de corruption et de bassesse dans la conduite de la guerre d'Orient... « Les détails que nous avons publiés, dit-il, confirmés maintenant par les résultats de l'enquête qui se poursuit devant le grand conseil de la nation, ces détails attestent une vérité en présence de laquelle tout Anglais a vraiment bien sujet de s'humilier devant le trône du Tout-Puissant. Il est démontré que cette grande nation subit depuis longtemps un soi-disant gouvernement qui, dans la conduite de ses affaires, a, *de propos délibéré, fait passer les considérations de faveur, de rang, de fortune ou de parti avant l'intérêt du pays*, et nous pouvons ajouter avant l'honneur du saint nom que nous invoquons aujourd'hui. L'homme qui est au pouvoir, qui a mission de travailler

pour le bien du peuple, et qui se laisse dominer par de mesquines inspirations, qui laisse le mérite sans récompense, les bons services sans avancement, l'aptitude sans emploi, pour pousser des favoris inutiles et incapables, cet homme-là *est plus qu'un traître à l'égard de son pays*..... Ceux qui systématiquement travaillent au succès d'une coterie ou d'une classe dans l'état, on doit les appeler, non pas des ministres, *mais des tyrans!* Ceux qui emploient *honteusement* nos millions à autre chose qu'à fortifier notre puissance pour la mettre en état de soutenir une guerre juste, ceux-là sont tout simplement *des voleurs*, et une nation qui supporte volontairement un pareil gouvernement *n'est qu'une nation d'esclaves qui mérite et qui essuiera les plus terribles châtimens.* »

Toute cette oraison du *Times*, qui s'étend en gros caractères sur trois immenses colonnes, est conçue dans le même esprit de sombre et violente déclamation. Il est évident que le roi de la presse s'était mis en prières dans un mauvais moment, et que la colère causée par le vote de la veille n'était pas restée à la porte de son oratoire.

A la reprise des travaux du parlement, le ministère eut à lui soumettre un acte important : un traité venait d'être conclu entre l'Angleterre, la France et la Sardaigne, traité par lequel cette dernière puissance s'engageait à fournir pour la guerre, si la guerre devait continuer, un contingent de 15,000 hommes. En retour, l'Angleterre s'engageait à lui avancer une somme de 2 millions sterling (50 millions de francs) à l'intérêt de 4 p. 100. La moitié de cette somme était payable immédiatement, l'autre moitié dans un an.

En présentant ce traité, lord Palmerston n'eut pas à faire un long discours. Les avantages en étaient incontestables. L'Angleterre, qui jouit d'un immense crédit, trouve plus facilement des millions que des soldats. Ses tentatives d'enrôlement à l'étranger lui avaient suscité plus de difficultés diplomatiques qu'elles ne lui avaient fourni de recrues. C'était donc un coup de fortune que de pouvoir s'assurer immédiatement 15,000 hommes d'excellentes troupes, sans dépense réelle, puisque les 50 millions payés à la Sardaigne ne constituaient qu'un prêt fait au nom de l'Angleterre et de la France, prêt portant intérêt et n'ayant nullement le caractère de ces subsides à l'aide desquels l'Angleterre a si longtemps soudoyé la coalition de l'Europe contre son alliée actuelle. M. Disraëli et quelques autres membres essayèrent bien de faire prendre le change sur la portée de cet acte; mais il n'était pas possible que la chambre fût abusée. Elle vota avec empressement la clause financière du traité.

Ce traité n'était si digne d'approbation que parce qu'il fournissait un moyen de remédier momentanément à l'insuffisance militaire du pays. Il devait donc naturellement ramener les esprits vers cette

question capitale de l'organisation de l'armée anglaise. Déjà lord Goderich avait présenté de sérieuses considérations sur ce sujet dans une précédente séance, et le premier ministre avait reconnu que si l'Angleterre en était à se donner pour la première fois des institutions militaires, elle ferait bien de choisir un tout autre système que celui qu'elle a présentement. Le lendemain du jour où avait eu lieu le vote de la convention sarde, le major Reed voulut faire une nouvelle tentative. Il demanda la nomination d'un comité de la chambre qui aurait mission d'ouvrir une enquête sur les abus du mode d'avancement dans l'armée. La motion était surtout dirigée contre le système qui permet à un jeune homme riche d'acheter un grade, et de passer, sans expérience acquise, sans titre réel, par la seule vertu de son argent, par-dessus des officiers plus méritans, plus capables, mais moins bien partagés du côté de la fortune. Un tel système, en effet, tend à décourager le mérite dans une armée, à détruire la confiance du soldat dans ses chefs, et à faire tomber le commandement dans des mains inhabiles à l'exercer. Indépendamment des abus engendrés par ce système de l'achat des grades, les règles suivies pour les promotions amènent souvent des résultats incroyables. Par exemple, après la bataille d'Inkerman, sur cinquante-quatre officiers promus, il y en a eu vingt-neuf qui n'avaient pris qu'une très-faible part à l'action, ou même qui n'avaient pas vu le feu. C'est qu'en même temps qu'il autorise l'achat des grades, le système anglais comporte un avancement par *ancienneté*, qui fait que chaque homme ne peut être promu qu'à son tour, et qu'un officier n'arrive à un rang élevé que lorsque son âge le met hors d'état d'y rendre des services.

Quant à l'achat des grades, que le major Reed avait surtout en vue de supprimer, il est remarquable que ce mode n'a jamais été adopté, même par l'Angleterre, pour les carrières civiles. Un commerçant, un banquier confieraient-ils le maniement de leurs affaires à un commis qui n'aurait d'autre mérite que de pouvoir mettre un certain prix à la place qu'il sollicite? Dans les chemins de fer, dans l'administration, l'avancement se donne-t-il au plus offrant et dernier enchérisseur? Non. C'est la capacité reconnue ou présumée qui est partout le véhicule principal. Comment se fait-il donc que, dans la carrière militaire, l'usage d'un pareil trafic ait prévalu? Le fait n'est pas plus facile à expliquer qu'à justifier. Aussi s'accorde-t-on à le regarder comme regrettable; mais, pour le faire disparaître, il faudrait que l'état rachetât les commissions aux officiers qui les ont payées, et ce serait une grosse dépense. Lord Palmerston, qui fit valoir cette objection, ajouta que le mérite donné pour base à l'avancement était quelque chose de vague et d'indéterminé. « Qu'est-ce que

le mérite? disait-il. — L'opinion qu'un homme a de la valeur d'un autre. Or qui dit *opinion* dit un juge très sujet à l'erreur, très accessible aux passions, qui par conséquent offre bien peu de garanties. » Cette argumentation, plus spécieuse que solide, était couronnée par un rappel aux principes constitutionnels : le commandement de l'armée était dans les prérogatives du pouvoir royal, non dans celles de la chambre. Il fallait donc laisser à la reine le soin d'aviser.

Malgré toutes ces raisons du ministre, la motion du major Reed ne fut repoussée qu'à la majorité de 34 voix. C'est là une question qui fait son chemin, et qui tôt ou tard arrivera à solution.

Les vacances de Pâques approchaient, et le ministère proposa de suspendre les séances jusqu'au 16 avril. Dans l'intervalle, de grandes affaires devaient l'occuper. D'abord on ne pouvait tarder de connaître l'issue des conférences de Vienne, et si ces conférences avortaient, il devait songer aux moyens de pousser la guerre avec un redoublement d'activité. Ensuite il fallait s'occuper du budget, dont la présentation avait été retardée par les remaniemens ministériels du commencement de la session. Un emprunt, dans tous les cas, était nécessaire, et il était temps d'y pourvoir. Enfin l'empereur et l'impératrice des Français devaient venir en Angleterre le 6 avril, le jour même de la réouverture du parlement, et cette visite solennelle avait quelque chose d'assez nouveau pour que le cabinet y trouvât des motifs de sollicitude. Disons tout de suite que la réception faite à l'empereur et à l'impératrice en Angleterre dépassa tout ce qu'on pouvait espérer. De Douvres, où ils débarquèrent, jusqu'à Windsor, où les attendait la reine, ce ne fut qu'une longue acclamation. Pendant huit jours, toutes les feuilles publiques ne furent remplies que des détails relatifs à cette splendide hospitalité, détails qui ne sauraient être reproduits ici, et dont il suffit de prendre note en passant. L'*Annuaire* doit toutefois recueillir, à cause de sa signification politique, le discours prononcé par l'empereur Napoléon en réponse à l'adresse de la Cité de Londres.

« Milord,

« Après l'accueil cordial que j'ai reçu de la reine, rien ne pouvait me toucher plus que les sentimens que vous venez, au nom de la Cité de Londres, d'exprimer à l'impératrice et à moi, car la Cité de Londres représente tout ce qu'il y a de ressources, pour la civilisation comme pour la guerre, dans un commerce qui embrasse l'univers. Quelque flatteurs que soient vos éloges, je les accepte, parce qu'ils s'adressent bien plus à la France qu'à moi-même. Ils s'adressent à la nation dont les intérêts aujourd'hui sont partout confondus avec les vôtres. Ils s'adressent à l'armée et à la marine, unies aux vôtres par une si héroïque communauté de périls et de gloire. Ils s'adressent à cette politique des deux gouvernemens, qui s'appuie sur la vérité, sur la modération, sur la justice.

« Quant à moi, j'ai conservé sur le trône pour le peuple anglais les sentimens d'estime et de sympathie que je professais dans l'exil, lorsque je jouissais ici de l'hospitalité de la reine, et si j'ai conformé ma conduite à ma conviction, c'est que l'intérêt de la nation qui m'avait élu, comme celui de la civilisation tout entière, m'en faisait un devoir.

« En effet, l'Angleterre et la France se trouvent naturellement d'accord sur les grandes questions de politique ou d'humanité qui agitent le monde. Depuis les rivages de l'Atlantique jusqu'à ceux de la Méditerranée, depuis la Baltique jusqu'à la Mer-Noire, depuis l'abolition de l'esclavage jusqu'aux vœux pour l'amélioration du sort des contrées de l'Europe, je ne vois dans le monde moral comme dans le monde politique, pour nos deux nations, qu'une même route à suivre, qu'un même but à atteindre. Il n'y a donc que des intérêts secondaires ou des rivalités mesquines qui pourraient les diviser. Le bon sens à lui seul nous répond de l'avenir.

« Vous avez raison de croire que ma présence parmi vous atteste encore mon énergique concours pour la guerre, si nous ne parvenons pas à obtenir une paix honorable, et dans ce cas, malgré des difficultés sans nombre, nous devons compter sur le succès, car non-seulement nos soldats et nos marins sont d'une valeur éprouvée, non-seulement nos deux pays possèdent d'incomparables ressources, mais surtout, et c'est là leur immense avantage, ils sont à la tête de toutes les idées généreuses. Les regards de ceux qui souffrent se tournent toujours instinctivement vers l'Occident. Aussi nos deux nations sont encore plus fortes par les idées qu'elles représentent que par les bataillons et par les vaisseaux dont elles disposent.

« Je suis bien reconnaissant envers la reine de ce qu'elle m'a procuré cette occasion solennelle de vous exprimer mes sentimens et ceux de la France, dont je suis l'interprète. Je vous remercie, en mon nom et en celui de l'impératrice, de la franche et chaleureuse cordialité avec laquelle vous nous avez accueillis. Nous remporterons en France l'impression profonde que laisse dans les âmes faites pour le comprendre le spectacle imposant qu'offre l'Angleterre, où la vertu sur le trône dirige les destinées du pays, sous l'empire d'une liberté sans danger pour sa grandeur. »

Ce même jour, 16 avril, le chancelier de l'échiquier fit connaître au public les conditions de son emprunt. Le chiffre en était fixé à 16 millions sterling (400 millions de francs). En échange de cette somme, le gouvernement offrait du 3 pour 100 consolidé *au pair;* mais, comme le cours du 3 pour 100 anglais n'était alors qu'aux environs de 90, le gouvernement offrait d'ajouter à chaque titre de rente perpétuelle une annuité payable pendant trente années pour représenter la différence existant entre le cours de la bourse et le pair. Un dépôt de 10 pour 100 devait être effectué immédiatement par les souscripteurs, et le surplus payé en huit versemens mensuels, dont six de 10 pour 100, et les deux derniers de 15 pour 100. Les anticipations de versement ne donnaient lieu à aucun escompte.

Ces conditions indiquent que le gouvernement n'avait aucune

crainte pour le succès de son opération. L'emprunt était fait par adjudication, et les soumissions devaient porter sur le taux de l'annuité ajoutée au titre de rente perpétuelle.

Au jour de l'adjudication (20 avril), la maison Rothschild présenta seule une soumission ainsi conçue :

« Conformément à l'avis publié par le trésor, nous avons l'honneur de soumettre l'offre suivante pour l'emprunt de 16 millions sterling.

« Nous acceptons l'obligation de fournir la totalité de cet emprunt 3 pour 100 (jouissance du 5 janvier dernier) au *pair,* payable dans la période indiquée par l'avis sus-rappelé, et sous la condition que par chaque 100 livres il nous sera accordé une annuité de 14 *shillings* 6 *pence*, ladite annuité payable pendant trente années.

« Signé : Is. M. Rothschild et fils. »

Cette offre, se trouvant être supérieure au *minimum* fixé par le gouvernement dans un pli cacheté, fut immédiatement acceptée. L'emprunt fut le jour même coté à la bourse, avec 2 pour 100 de prime, l'annuité de 14 sh. 6 den. étant estimée valoir 11 liv. 12 sh. qui, ajoutées au cours du 3 pour 100 consolidé (89 liv. 15 sh.) et à la bonification résultant des délais de versement, formait environ 102 livres pour 100 livres qu'avaient à payer les souscripteurs.

L'emprunt conclu, le chancelier de l'échiquier présenta immédiatement aux communes son plan financier pour l'exercice courant à partir du 5 avril.

Son prédécesseur, M. Gladstone, avait préféré (1) demander à l'impôt plutôt qu'à l'emprunt le supplément de dépenses occasionné par la guerre. Le produit des taxes alors existantes avait été évalué par lui à 53,349,000 livres, et le produit des nouveaux impôts qu'il proposait de créer, à 6,147,000 livres, ce qui portait l'ensemble du revenu probable à 59,496,000 livres. M. Gladstone se trouvait avoir calculé son budget avec une précision bien remarquable, car les faits obéirent à ses prévisions comme s'il eût eu le privilége de les commander. Le revenu réalisé fut en effet de 59,496,154 livres. Son chiffre était atteint, et dépassé seulement de 154 livres.

Indépendamment du produit des impôts, M. Gladstone avait demandé, afin de pourvoir aux dépenses extraordinaires, l'autorisation d'émettre des bons de l'échiquier, et cette émission avait été de 7,125,713 livres. Cette somme, jointe aux ressources normales du budget de 1854-55, portait l'ensemble des voies et moyens à 66,621,667 livres. Or, la dépense ne s'étant élevée qu'à 65,692,962 livres, il y avait, en fin de compte, un excédant de près de 1 million de livres; mais cet excédant apparent couvrait un déficit réel d'en-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1854-55, p. 331, 332, 333, 334, 335.

viron 6 millions, puisque les bons de l'échiquier étaient remboursables et ne constituaient qu'une ressource momentanée.

Pour l'année qui commençait (1855-56), sir Cornwall Lewis estimait le revenu probable à 63,339,000 livres, et la dépense probable, y compris les bons à rembourser et une somme à valoir assez importante, à 86,339,000 livres. On avait donc en perspective un déficit de 23 millions de livres (575 millions de francs).

Demander un tel supplément à l'impôt, qui était déjà si lourd, était chose impossible. Aussi le nouveau chancelier de l'échiquier, s'écartant en ce point des idées de son prédécesseur, n'avait-il pas hésité à s'en procurer la plus grosse part au moyen de l'emprunt. L'opération qu'il venait de conclure avec M. de Rothschild se trouvait donc expliquée par une nécessité impérieuse. Toutefois, connaissant la répugnance du parlement à grever le pays d'un surcroît de dette perpétuelle, il proposait d'insérer dans les résolutions de la chambre une clause formelle afin d'obliger le gouvernement à réserver tous les ans, lorsque la guerre serait finie, une somme de 1 million sterling (25 millions de francs), laquelle serait appliquée à l'extinction successive du nouvel emprunt.

Mais cet emprunt, qui n'était que de 16 millions de livres, ne pouvait suffire à balancer le découvert de l'année, puisque ce découvert était de 23 millions. Il restait donc à se procurer 7 millions. Ces 7 millions, le gouvernement entendait les trouver dans de nouvelles augmentations de taxes. Ainsi il proposait de prélever un droit additionnel de 3 sh. par quintal sur le sucre, d'imposer 1 denier par livre sur le café, d'élever de 3 deniers le droit sur le thé, de supprimer l'exception dont jouissaient les banquiers pour les mandats tirés par eux sur des points compris dans un rayon de quinze milles autour de Londres, d'assimiler les spiritueux d'Écosse aux spiritueux anglais et de les soumettre à un droit de 7 shillings 10 deniers, au lieu de 6 shillings, de porter à 6 shillings le droit sur les esprits d'Irlande, enfin d'ajouter 1 pour 100 à l'impôt du revenu, cette vache à lait des finances anglaises. Toutes ces augmentations laissaient encore un découvert de 3 millions de livres, et le gouvernement demandait à y pourvoir par une émission de bons de l'échiquier.

En résumé, le chancelier de l'échiquier faisait, s'il est permis de le dire, flèche de tout bois. Il s'adressait à l'emprunt, il s'adressait à l'impôt, il s'adressait à la dette flottante. Les finances anglaises se grevaient de charges, ou perpétuelles ou à terme, sans que le fardeau annuel du pays diminuât. Bien au contraire, le pays voyait disparaître petit à petit les dégrèvemens qu'il avait obtenus depuis une douzaine d'années.

Ce budget était donc de nature à faire désirer de plus en plus vi-

vement la fin d'une guerre qui exigeait de tels sacrifices. Malheureusement les perspectives de paix qui s'étaient ouvertes depuis quelque temps commençaient à s'évanouir dans les orageux débats de la conférence de Vienne. La Russie refusait d'accéder aux conditions formulées par les puissances occidentales sur le troisième point de garantie, relatif au régime futur de la Mer-Noire. Lord John Russell, qui ne demandait qu'à mener à bien la délicate négociation dont il était chargé, avait, sous l'inspiration de M. de Buol, proposé à l'adoption de ses collègues du ministère une combinaison qui obtenait l'agrément de M. Drouyn de Lhuys, représentant de la France, et qu'on avait l'espoir de faire accepter par la Russie; mais ses collègues, d'accord avec le gouvernement français, jugèrent la combinaison inefficace, et enjoignirent à lord John Russell de la repousser, ce que celui-ci dut faire, et ce qui amena la rupture définitive des conférences.

Ici commence pour lord John Russell une série de désagrémens bien propres à lui ouvrir les yeux sur ce que présentait de faux la position qu'il avait acceptée. Lui qui, sans dissentiment sérieux avec les autres membres du cabinet, sur la question d'organisation du ministère de la guerre, avait sans façon provoqué une crise ministérielle en se retirant le jour même de la réouverture de la session, il commit la faute grave de conserver son portefeuille après avoir été formellement désavoué pour ses suggestions sur la marche à suivre dans les conférences de Vienne. C'était, à la suite d'une susceptibilité excessive, afficher une très étrange résignation. D'aussi choquantes contradictions de caractère tournent rarement à bien; lord John Russell ne tarda pas à l'apprendre.

La nouvelle officielle de la rupture des conférences fut annoncée aux deux chambres le 25 avril : la guerre devait donc être continuée avec un redoublement d'énergie. Restait à savoir quelle attitude prendrait l'Autriche. Jouerait-elle un rôle actif désormais dans cette guerre? Tout le monde était disposé à résoudre cette question dans le sens de l'affirmative, car on croyait que le traité du 2 décembre 1854 n'avait pas eu d'autre but que d'engager irrévocablement cette puissance, dans le cas où les conditions de paix offertes à la Russie ne seraient pas acceptées; mais à cet égard tout le monde se trompa: l'Autriche prétendit n'être pas engagée à prendre part à la guerre par le traité du 2 décembre, et il se trouva que l'interprétation de ce traité, telle que l'avait donnée lord John Russell dans la chambre des communes, au grand scandale de la presse et du public, était littéralement juste (1).

(1) Voyez l'*Annuaire* 1854-55, pages 383-384.

Rien n'était donc changé à l'ancienne situation. Seulement il était démontré que la guerre ne pourrait finir que par la prise de Sébastopol et l'humiliation de la Russie, et que, pour atteindre ce double but, l'Angleterre et la France ne devaient compter que sur leurs propres forces. Sous ce rapport, l'avortement des négociations entamées à Vienne et des espérances qu'elles avaient fait naître devait produire dans les esprits une recrudescence d'anxiété et d'irritation.

Les mesures financières du chancelier de l'échiquier furent votées sans difficultés : elles étaient indispensables; mais on se dédommagea de ces concessions à la nécessité en redoublant d'ardeur pour les motions hostiles ou embarrassantes. Dans la chambre des lords, lord Ellenborough provoqua un nouveau débat sur la conduite de la guerre. Lord Grey, qui avait toujours été contraire à la politique suivie depuis dix-huit mois, ne manqua pas d'imputer l'échec de Vienne aux exigences du cabinet. Lord Albemarle fit une campagne contre le système de blocus appliqué dans la Baltique, système qui, sans nuire au commerce russe, enrichissait le commerce prussien. En même temps, dans la chambre des communes, M. Layard suscitait une discussion solennelle sur la situation du pays. M. Milner Gibson annonçait que, sous peu de jours, il demanderait des explications sur les conférences de Vienne. Le major Reed appelait l'attention sur « l'état critique des affaires, sur l'inquiétude et la désaffection qui pénétraient dans toutes les classes de la société, sur la nécessité de prévenir le danger des démonstrations populaires, en introduisant dans le gouvernement des réformes raisonnables et de nature à faire droit aux justes demandes du peuple. » Cette motion avait surtout en vue les bruyans débuts d'une ligue qui se formait alors au nom de la *réforme administrative,* et qui signalait son apparition par de formidables *meetings* où dominait la bourgeoisie. Dans ces *meetings,* le gouvernement était attaqué avec une grande violence. On l'accusait de ne se recruter jamais que dans quelques coteries aristocratiques, d'exclure systématiquement du pouvoir le mérite et la capacité, et naturellement on soutenait que si les *hommes nouveaux* arrivaient aux affaires, ils sauraient bien mieux diriger et les armemens de la guerre et les négociations de la paix. D'un autre côté, un parti commençait à se dessiner, qui était prêt à accepter les conditions formulées par l'Autriche dans les dernières réunions de la conférence de Vienne. Ces conditions, on l'a vu, avaient déjà été recommandées au gouvernement par lord John Russell, dont la présence au ministère encourageait de plus en plus les aspirations de ce parti.

En face de toutes ces motions, de tous ces *meetings*, de toute cette agitation parlementaire et nationale, lord Palmerston jugea prudent

de recommencer la manœuvre à laquelle il avait déjà eu recours pour esquiver l'enquête parlementaire au commencement de la session. Loin de se raidir et d'opposer une résistance absolue, il reconnut la nécessité de nouvelles concessions. Ainsi, en répondant au discours du major Reed, il déclara que son vif désir était d'associer à l'action gouvernementale les hommes nouveaux qui se révéleraient par une grande aptitude. On semblait las des personnages purement politiques, et on avait demandé une sorte de préférence pour les hommes versés dans la pratique des affaires commerciales. A ce vœu, lord Palmerston se borna à objecter la difficulté de trouver des négocians, des banquiers, des manufacturiers qui consentissent à abandonner le soin de leur fortune, la gestion de leurs intérêts pour s'occuper exclusivement des intérêts de l'état. Voilà pourquoi, dans toutes les combinaisons ministérielles, les hommes politiques dominaient. Du reste, il s'attachait à démontrer que le cabinet actuel avait été constamment animé de la ferme volonté d'améliorer l'administration. L'armée de Crimée avait été réorganisée sur un pied qui ne laissait rien à désirer. L'intendance, le service médical fonctionnaient supérieurement depuis qu'on y avait introduit les réformes jugées nécessaires. Le cabinet n'entendait pas s'en tenir aux améliorations obtenues. En ce moment même, il s'occupait de la réorganisation des diverses branches des départemens militaires; l'emploi de grand-maître de l'artillerie allait être supprimé, et ses attributions devaient se confondre désormais dans celles du ministère de la guerre. Il en serait de même pour le génie, pour le contrôle des dépenses. En un mot, l'unité et la concentration du pouvoir seraient substituées à l'éparpillement qui avait suscité de si légitimes plaintes. Le gouvernement avait donc à cœur autant que qui que ce fût de réaliser ce progrès administratif dont on proclamait si haut le besoin dans les réunions publiques et dans la chambre. Conformément à ces promesses, lord Palmerston vint, peu de jours après, exposer devant la chambre des lords tout un plan de reconstitution pour le département de la guerre.

La motion Gibson n'exigeait pas du premier ministre une moindre dextérité. Cette motion était attendue avec une vive impatience. Les uns, et M. Gibson tout le premier, y voyaient une occasion de constituer le *parti de la paix* et de peser sur la politique du ministère dans le sens des propositions faites en dernier lieu par l'Autriche. Les autres entendaient s'en servir comme d'un coin pour dissoudre le cabinet, dont les dissentimens n'étaient un mystère pour personne. L'ordre du jour fixait au 21 mai le débat sur cette motion.

Au moment décisif, le *parti de la paix* se sentit pris d'une certaine défaillance. Il s'aperçut qu'il n'était pas encore en mesure de domi-

ner la discussion, et craignit de compromettre son avenir en entrant prématurément en campagne. M. Sidney Herbert, appuyé bientôt par M. Gladstone, se leva dès l'ouverture de la délibération pour demander au premier ministre si les conférences de Vienne étaient rompues à ce point qu'il n'y eût plus aucun espoir d'arrangement. Lord Palmerston, habile à saisir, comme on dit, la balle au bond, répondit que les membres de la conférence s'étaient ajournés *sine die*, mais que l'Autriche travaillait toujours à un rapprochement, et qu'il était possible qu'elle y réussît un peu plus tôt, un peu plus tard. Dans cette situation, il pensait que la discussion soulevée par M. Gibson pouvait avoir de graves inconvéniens. Toutefois il laisserait la chambre adopter le parti qu'elle jugerait convenable à cet égard.

Ce n'était pas précisément décliner le débat, mais c'était en dire assez pour que le *parti de la paix* eût un prétexte de rentrer dans sa tente. Aussi M. Milner Gibson se hâta-t-il de retirer sa motion, au grand scandale de M. Disraëli, qui, n'ayant rien à ménager, s'était préparé à exploiter de son mieux les inconséquences de lord John Russell, ambassadeur désavoué et collègue persistant des ministres qui lui avaient infligé ce désaveu.

On touchait aux vacances de la Pentecôte. M. Disraëli, qui ne voulait pas laisser échapper une occasion sur laquelle il avait compté, annonça une motion ainsi conçue :

« Cette chambre ne peut s'ajourner sans exprimer son mécontentement du langage ambigu et de la conduite incertaine du gouvernement en ce qui touche la question de paix ou de guerre.

« Dans de telles circonstances, la chambre pense qu'il est de son devoir de déclarer la disposition où elle est de donner tout son concours à sa majesté pour la poursuite de la guerre, jusqu'à ce que sa majesté, conjointement avec ses alliés, obtienne pour le pays une paix sûre et honorable. »

A en juger par les termes de cette motion, M. Disraëli et son parti étaient alors pour la continuation de la guerre, ce qui ne les empêchera pas plus tard, quand les servitudes de la tactique parlementaire l'exigeront, de se ranger sous le drapeau du parti de la paix à toutes conditions; mais, pour le moment, le *parti de la paix* ne tient pas le haut du pavé dans la chambre. M. Disraëli conséquemment est belliqueux.

Pour avoir un peu attendu, lord John Russell ne perdit rien, car c'est sur lui que M. Disraëli déversa toutes les amertumes de son éloquence. Il le représenta comme un embarras permanent, comme la cause principale de tous les malheurs du pays. C'était lui qui, par ses violences agressives, avait dans le principe rendu inévitable la

guerre avec la Russie. C'était lui qui, envoyé à Vienne pour traiter de la paix, n'avait su ni exécuter les instructions de ses collègues, ni faciliter un arrangement dans les conférences, ni même rester fidèle à ses propres opinions, après qu'elles eurent été condamnées par les autres ministres. Ceux-ci étaient soigneusement laissés à l'écart, et quelquefois même loués aux dépens de leur collègue des colonies.

Le débat dura plusieurs jours, et une foule d'orateurs y prirent part. M. Gladstone, cette fois, arbora franchement la bannière du *parti de la paix*, en soutenant que dans les conditions formulées par l'Autriche il y avait la base d'un arrangement équitable. S'il appartenait à quelqu'un de combattre cette thèse, ce n'était certainement pas à lord John Russell, qui avait fini par s'y rallier avant de quitter Vienne. Ce fut lui cependant qui répondit à M. Gladstone, comme pour justifier séance tenante les derniers sarcasmes que M. Disraëli avait fait tomber sur sa tête. Lord Palmerston laissa un peu aller la discussion à la dérive, et n'y prit qu'une part très accessoire. Enfin, on alla aux voix, et la motion de M. Disraëli fut repoussée par une majorité de 100 voix, la tendance belliqueuse de cette motion ayant rallié au parti ministériel le *parti de la paix*.

M. Baring avait présenté un amendement qui donna lieu à des débats presque aussi longs que la motion primitive, si bien que cette grande querelle resta sans dénoûment, les fêtes de la Pentecôte étant venues séparer les combattans. Les fêtes passées, on recommença la lutte. Le *parti de la paix* s'y montra avec toutes les variétés de son personnel. Les radicaux de Manchester figuraient côte à côte avec MM. Gladstone, Sidney Herbert, sir James Graham, récemment sortis du ministère. Cette singulière association n'eut qu'un médiocre résultat. L'amendement de M. Baring, soutenu par le ministère, parce qu'il tendait à une énergique poursuite de la guerre sans impliquer aucun blâme, fut adopté à une forte majorité après d'interminables débats.

Ces débats avaient pris une telle extension, touché à tant de choses, que la situation particulière de lord John Russell dans le cabinet avait fini par être perdue de vue malgré le soin qu'avait pris M. Disraëli d'en faire le point de mire de l'attaque; mais on ne tarda pas à revenir à la charge. Le parti de la paix savait très mauvais gré à lord John Russell de ne pas oser se prononcer ouvertement en sa faveur, quoiqu'il fût en dissidence avec les autres ministres. Sur quoi portait cette dissidence? On ne le savait pas au juste, mais le fait était notoire. La publication d'une circulaire de M. de Buol mit bientôt tout le monde au courant. M. de Buol affirmait qu'en partant de Vienne lord John Russell *s'était engagé* à sou-

tenir auprès de ses collègues une combinaison consistant en ceci : les forces russes de la Mer-Noire ne seraient pas limitées, mais la France, l'Angleterre, l'Autriche et la Turquie entretiendraient également des forces dans cette mer, et les augmenteraient à mesure que la Russie augmenterait les siennes, ce qui maintiendrait toujours un contre-poids à son influence.

Voilà quel était le système dont lord John Russell avait promis de se faire l'avocat. Parti de Londres pour représenter le gouvernement anglais à Vienne, il était revenu de cette dernière ville pour représenter la pensée autrichienne à Londres. M. Milner Gibson s'empara de ces révélations, qui causèrent un grand émoi dans la chambre. Une motion très blessante pour le caractère de lord John Russell fut déposée. Vainement ce dernier essaya-t-il d'abord d'expliquer les contradictions signalées par tout le monde dans sa conduite. Reconnaissant enfin que sa position n'était plus tenable, il se décida à prévenir, par une démission tardive, le dénoûment inévitable de ce débat tout personnel.

Il ne s'agissait plus que de lui trouver un successeur; mais, avant même de le chercher, le chef du cabinet dut songer à son propre salut. Voici venir en effet le grand justicier parlementaire, l'implacable M. Roëbuck, tenant à la main le verdict du fameux comité d'enquête et requérant l'exécution des coupables. Le 18 juillet, M. Roëbuck proposa à la chambre des communes une résolution ainsi conçue :

« Cette chambre, déplorant les souffrances de nos soldats pendant la campagne du dernier hiver en Crimée, et pensant avec son comité que la conduite de l'administration a été la première et la principale cause de toutes les calamités qui ont accablé l'armée, inflige un blâme sévère à tous les ministres dont les conseils ont amené de si désastreux résultats. »

Les conclusions auxquelles le comité arrivait à la suite de son enquête étaient celles-ci :

L'expédition de Crimée a été entreprise avec des forces insuffisantes, sans réserve pour soutenir la première armée, et cela, quoique l'on sût très bien que la Crimée était alors défendue par 70,000 hommes.

Pendant que l'armée souffrait cruellement du froid, de la faim, du manque de soins et de médecins, les ministres, à l'exception du duc de Newcastle, étaient absens de leur poste, se donnant les loisirs de la villégiature. Un pareil oubli de tous les devoirs du gouvernement méritait, dans l'opinion du comité, une censure solennelle.

Quant au duc de Newcastle dont on avait fait une sorte de bouc émissaire, le comité le proclamait moins coupable que ses collègues.

L'enquête avait, on le voit, un résultat assez curieux. Dirigée principalement contre les chefs des départemens militaires, elle arrivait presque à reconnaître l'innocence de ceux-ci et à tourner toutes les rigueurs contre les ministres non spécialement engagés dans la conduite de la guerre. En outre, et cette partie de ses conclusions n'était pas la moins grave, elle tendait à faire blâmer par la chambre l'expédition de Crimée, que l'Angleterre n'avait pas seule décidée, et qui même passait pour être surtout due à l'initiative de la France. Le gouvernement français allait donc, lui aussi, passer par les verges de M. Roëbuck? Enfin cette expédition de Crimée, si elle avait été difficile, pénible, féconde en pertes et en rudes travaux, n'en constituait pas moins l'entreprise la plus menaçante pour la puissance russe, et les nouvelles les plus récentes faisaient déjà pressentir que les troupes alliées allaient bientôt recueillir le prix de tous leurs efforts. Le réquisitoire de M. Roëbuck était donc assez mal venu, il touchait à des matières qui n'étaient évidemment pas de la compétence de la chambre, et ne brillait pas plus par son esprit de justice que par son mérite d'à-propos.

Le général Peel proposa la *question préalable* après avoir fait ressortir tout ce qu'il y avait d'inique et d'excessif dans les conclusions du comité. Le ministère naturellement ne fit aucune difficulté de se rallier à l'amendement. L'enquête s'était faite malgré lui, contre lui, et à peu près sans lui. Il ne devait pas tenir à ce qu'elle eût un grand succès. M. Roëbuck, au contraire, déploya en cette circonstance toute l'énergie que peut inspirer l'amour-propre d'un auteur qui voit son œuvre sur le point de périr. Ce qui est moins facile à expliquer, c'est l'attitude de lord John Russell, qui, par une dernière inconséquence, parla et vota contre le résultat de l'enquête, après avoir, au début de la session, sacrifié le cabinet dont il était le président à la prétendue nécessité de cette enquête.

Cette lutte dura trois jours entiers. Finalement, l'amendement du général Peel fut adopté par 289 voix contre 182. Ainsi fut étouffée, sous une majorité de 107 voix, cette question qui avait suscité tant de difficultés au gouvernement, occasionné tant de crises ministérielles, et donné d'abord tant d'importance à quelques personnages de la chambre des communes. C'était pour le cabinet un avantage d'autant plus réel qu'en faisant échapper plusieurs de ses membres aux conséquences d'une responsabilité qui pouvait devenir fort sérieuse, il jetait une teinte de ridicule sur les champions un peu trop solennels de la prérogative parlementaire.

III. — LES RÉSULTATS DE LA SESSION ET LA GUERRE.

Remplacement du ministre des colonies. — Emprunt turc. — Nouvelles demandes du chancelier de l'échiquier. — Discussions personnelles. — Manœuvres diverses de l'opposition. — Clôture de la session. — Départ de la reine pour la France. — Bilan législatif. — Marche des opérations en Crimée et dans la Baltique. — Destruction de Svéaborg. — Prise de Sébastopol. — Situation du ministère. — Acceptation par la Russie des conditions de paix. — Congrès de Paris. Traité de paix. — Relations diplomatiques. — Symptômes de rupture avec les États-Unis d'Amérique.

A partir de ce moment, la tâche devint beaucoup plus facile pour le ministère. Lord Palmerston s'occupa de remplacer lord John Russell aux colonies. Il appela à ce poste sir William Molesworth, idée heureuse qui obtint une approbation unanime.

Dans la chambre, le parti qui venait d'être humilié rêvait sans doute une revanche, et n'attendait qu'une occasion; mais dans le choix de cette occasion il se montra moins adroit que le chef du cabinet dans le choix du nouveau ministre. Aussi cette nouvelle tentative fut-elle suivie d'un nouvel échec.

Il s'agissait de faciliter à la Turquie la conclusion d'un emprunt de 5 millions sterling, en accordant à cet emprunt la garantie de l'Angleterre conjointement avec la garantie de la France. La France n'avait pas hésité, et déjà le corps législatif avait voté un projet de loi à cet effet. L'Angleterre ne pouvait hésiter davantage sous peine de faire une injure grave à son alliée, et de laisser la Turquie dans une impuissance absolue.

Le jour où le premier ministre vint porter cette question à la chambre, les bancs étaient peu garnis. L'opposition s'en aperçut et organisa une petite conspiration qui faillit réussir, car la proposition ministérielle ne passa qu'à la faible majorité de *trois* voix (135 contre 132); mais cette manœuvre tourna contre ceux qui en avaient eu l'idée. On leur en voulut d'avoir cherché à se venger, par une surprise peu honorable, dans une question où l'honneur militaire du pays et la solidité de ses alliances pouvaient être compromis. Dans les épreuves subséquentes auxquelles la proposition dut être soumise, on se tint mieux sur ses gardes, et l'opposition en resta là.

On était alors au mois d'août. La reine d'Angleterre devait rendre à l'empereur Napoléon la visite qu'elle en avait reçue, et son départ pour la France était fixé au 16 de ce mois. La session ne pouvait durer au-delà de ce terme, qui, du reste, était l'époque ordinaire de la clôture du parlement. Le ministère se mit en mesure de faire passer, pendant le peu de jours qui restaient encore, les projets à l'importance desquels il tenait particulièrement.

Le bill des voies et moyens avait sa place marquée au principal

rang parmi ces projets. Le budget présenté en avril par le chancelier de l'échiquier se ressentait des imperfections d'un premier travail. Les trois mois qui s'étaient écoulés depuis la présentation de ce budget, la certitude maintenant acquise que la guerre, — la guerre vivement et énergiquement poussée, — pouvait seule amener une solution, l'abandon déjà voté de l'impôt du timbre sur les journaux, tout attestait que le gouvernement avait besoin d'une marge moins étroite que celle qu'il s'était réservée d'abord. En conséquence, dans la séance du 3 août, le chancelier de l'échiquier vint demander que l'autorisation d'émettre des bons de l'échiquier, qui avait été limitée à 3 millions sterling (75 millions de francs) fût portée à 7 millions de livres (175 millions de francs). Cette proposition ne souleva aucune objection sérieuse de la part de l'opposition.

Mais celle-ci, avant la fin de la session, voulut tenter une nouvelle levée de boucliers. M. Laing demanda la production des correspondances échangées à l'occasion du mode proposé par l'Autriche pour la réalisation du troisième point de garantie. Dans cette correspondance, on espérait trouver la preuve que le refus d'adhérer aux propositions de l'Autriche était venu, non de la France, mais du cabinet anglais, et l'on partait de cette supposition, erronée en fait, pour soutenir qu'il eût beaucoup mieux valu traiter de la paix sur la base qui était offerte que de continuer une guerre qui ne coûtait pas moins de 2 milliards et demi aux puissances occidentales. C'était un dernier coup de feu tiré par le *parti de la paix*. Ce parti, où les radicaux de l'école de Manchester se montraient très remuans, avait en outre en vue de mettre sur la sellette un homme sur lequel ils avaient cru pouvoir compter, et qui, devenu ministre, semblait avoir complétement changé de manière de voir. Cet homme, c'était sir William Molesworth, le nouveau ministre des colonies. De violentes récriminations furent échangées entre lui et ses anciens amis, et le débat sur la question principale fut étouffé sous les altercations personnelles. Il y eut de profondes blessures de part et d'autre, et pour mettre fin à cette scène de pugilat parlementaire, la chambre se sépara brusquement après un discours de lord Palmerston.

Deux ou trois jours plus tard, lord John Russell, évidemment mécontent de n'avoir pu faire prévaloir les conditions de paix qu'il avait promis à M. de Buol de soutenir, prit occasion de la dernière lecture d'un bill de finances pour prononcer un discours qui parut une énigme, même à ceux qui avaient encore de l'indulgence à son égard. Il s'attachait à grossir d'avance la responsabilité qu'encourait le cabinet en continuant la guerre et en n'acceptant pas la combinaison de M. de Buol, qui avait eu, dit-il, l'approbation de l'ambassadeur turc à Vienne. Puis, comme s'il craignait que cette responsabilité ne fût

pas assez lourde, il aborda la question italienne, critiquant violemment la politique de ce même cabinet autrichien, avec lequel il s'était trouvé en si cordiale entente à Vienne, et invitant le gouvernement anglais à compliquer sa tâche présente des embarras qu'eût entraînés une immixtion immédiate dans les affaires d'Italie. Il était clair que l'ancien ministre voulait finir la session comme il l'avait commencée, par un de ces actes de légèreté qui font légitimement exclure de la carrière gouvernementale les hommes capables de s'y abandonner.

Après s'être fait donner, par lord Palmerston, au mois de février dernier, une leçon de fermeté et de convenance, il ne lui restait plus qu'à en recevoir une de modération et de bon sens, et cette dernière leçon ne lui manqua pas. Lord Palmerston la lui fit même aussi complète que possible, et personne ne la trouva trop dure.

Ainsi se termina cette session, ouverte au mois de décembre de l'année précédente. Elle a été remplie d'incidens et de débats animés. Qu'a-t-elle produit en définitive? Peu de chose. Elle a usé plus d'hommes politiques qu'elle n'en a révélé. Lord Palmerston, en triomphant des difficultés qui l'attendaient au premier poste de l'état, en guidant avec succès la barque ministérielle à travers les nombreux écueils dont sa route était semée, a seul grandi peut-être dans l'estime publique. Plusieurs de ses anciens collègues se sont au contraire diminués et rendus pour longtemps, sinon pour toujours, impossibles. On ne peut nier que, depuis la chute du cabinet Aberdeen, une impulsion vigoureuse a été imprimée à la guerre, et que le gouvernement a fait de son mieux pour donner moins de prise aux plaintes de l'opinion. C'est là peut-être l'unique bénéfice que le pays ait retiré des vives discussions dont a retenti le parlement.

En dehors des questions ayant trait directement à la politique extérieure, la session de 1855 n'a pas été plus fertile que celle de 1854. Les mesures qui ont réussi à franchir les épreuves parlementaires sont faciles à compter. En première ligne, il faut noter celle qui a eu pour objet de limiter la responsabilité des associés dans les compagnies commerciales. Jusqu'à ce jour, les participans à ces sociétés étaient tenus, sur leur fortune personnelle, de toutes les dettes qu'elles pouvaient avoir. C'était un grand obstacle à l'esprit d'association et d'entreprise, et il faut que cet esprit soit bien vigoureux en Angleterre pour qu'il ait pris, dans les conditions qui lui étaient faites, un développement aussi considérable. Il y a plus de vingt ans que la législature se préoccupait de cette question. Ce n'est donc pas légèrement qu'elle s'est décidée pour une réforme, et cependant il a tenu à bien peu de chose que cette réforme, votée enfin par la chambre des communes, ne vînt échouer à la chambre des lords.

La session de 1855 a produit une autre mesure que sollicitait depuis longtemps l'intérêt spécial de cette ville de Londres, qui, à elle seule, est presque un royaume. Elle a donné à la métropole un mode d'administration plus approprié à ses besoins, supprimé, en partie du moins, des formes burlesques qui faisaient rire les étrangers sans profit pour les nationaux, et jeté les bases d'un système municipal où le principe du *self-government* saura se maintenir tout en faisant au progrès des mœurs les concessions nécessaires. Cette réforme n'est que commencée; l'année prochaine elle s'achèvera, et d'autant mieux que les préoccupations de la guerre ne seront plus là pour distraire les esprits des engagemens qui ont été contractés.

Notons aussi les bills qui ont eu pour objet de simplifier l'application des lois criminelles (*criminal justice bill*), et de rapporter les dispositions du *conventicle act*, vieux monument d'une tyrannie religieuse qui ne pouvait subsister à côté des principes de liberté et d'indépendance que l'Angleterre professe en matière de foi.

La nomenclature des lois qui sont arrivées à terme ne va guère plus loin. Il y a eu de nombreux avortemens : le bill sur les testamens, le bill sur les taxes d'église, le bill sur le mariage, le bill sur les tenanciers d'Irlande, différens bills sur l'éducation, le bill sur les institutions sanitaires, le bill sur l'université de Cambridge, etc., etc. Les prochaines sessions verront renaître la plupart de ces mesures, ou rejetées ou abandonnées. Ce qu'elles ne verront plus par exemple, ce sont les personnages grotesquement accoutrés par l'entremise desquels les deux chambres avaient l'habitude de communiquer entre elles. Les deux chambres désormais communiqueront par une simple lettre, et c'est de la session de 1855 que datera, pour les chroniqueurs de l'avenir, la suppression de l'antique cérémonial.

Pour ne rien oublier, il faut enregistrer une décision qui fixe le sens de la loi en ce qui touche une question assez délicate d'incompatibilité parlementaire. Les personnages qui traitent avec le gouvernement au sujet d'un emprunt peuvent-ils conserver le droit de siéger dans la chambre? La question a été posée à propos de M. de Rothschild, adjudicataire de l'emprunt des 400 millions. Elle a été résolue affirmativement malgré les efforts d'une opposition qui n'était pas exclusivement dirigée par des scrupules de légalité.

Les dernières semaines de cette session ont été marquées par un conflit avec la populace de Londres, conflit dont le dénoûment n'a pas tourné à la gloire de la chambre. Dans un esprit de bigotisme exagéré, lord Grosvenor avait présenté un bill tendant à interdire, le dimanche, ces petits commerces forains qui sont comme le dernier symptôme de la vie au sein de cette grande ville enfouie par dévotion dans un sombre et morne repos. De nombreuses pétitions présentées

au parlement n'avaient pu obtenir le retrait de ce bill. Alors, lasse de pétitionner, la populace recourut à l'émeute. Pendant plusieurs dimanches consécutifs, elle envahit les parcs, insultant les riches désœuvrés qui venaient, à cheval ou en carrosse, y promener leur oisiveté. « Allez à l'église! criait-on. Donnez l'exemple! Ne prenez pas de délassemens, puisque vous voulez nous les interdire? » — La police fut impuissante à empêcher ces manifestations, qui prirent un tel caractère, que la chambre, après avoir refusé de reculer devant un pétitionnement légal, recula devant la force brutale. La chambre fit même plus qu'on ne lui demandait : elle mit de côté, du même coup, un autre bill destiné à limiter le nombre d'heures pendant lesquelles les établissemens publics pourraient rester ouverts le dimanche. La victoire de la rue fut donc aussi complète que possible, et, quoique la question ait au fond peu d'importance, ce précédent d'une violence exercée au dehors avec succès constitue un danger sur lequel on ne saurait fermer les yeux. Il n'est pas bon d'habituer le peuple à mettre sa confiance dans l'emploi de pareils moyens.

La session fut close le 14 août par commission. La reine se préparait alors à partir pour Paris, et ne crut pas devoir prononcer elle-même le discours de prorogation. Ce discours récapitule les travaux accomplis, annonce l'échec définitif des conférences ouvertes à Vienne en vue de la paix, et proclame la ferme intention de pousser la guerre avec un surcroît d'énergie. En voici au surplus le texte :

« Milords et messieurs,

« Nous avons reçu l'ordre de la reine de vous relever de toute assiduité ultérieure au parlement, et en même temps de vous exprimer la vive reconnaissance de sa majesté pour le zèle et la régularité avec lesquels vous vous êtes consacrés à l'accomplissement de vos devoirs publics, pendant une session longue et laborieuse.

« La reine a vu avec une grande satisfaction que, tout en vous occupant de pourvoir aux moyens de poursuivre vigoureusement la guerre, vous avez donné votre attention à beaucoup de mesures d'une grande utilité publique.

« La reine est convaincue que vous partagerez sa satisfaction de voir que la marche des événemens a tendu à cimenter avec plus de fermeté l'union qui a si heureusement été établie entre son gouvernement et celui de son allié l'empereur des Français.

« Sa majesté a la confiance qu'une alliance basée sur un sentiment des intérêts généraux de l'Europe, et consolidée par la bonne foi, survivra longtemps aux événemens qui lui ont donné naissance, et contribuera au bien-être et à la prospérité permanente des deux grandes nations que ce sentiment a réunies dans les liens d'une honorable amitié.

« L'accession du roi de Sardaigne au traité entre la reine, l'empereur des Français et le sultan a donné plus d'importance et de force à cette alliance, et les troupes effectives que sa majesté sarde a envoyées sur le théâtre de la guerre

pour coopérer avec les armées alliées ne manqueront pas de maintenir la haute réputation par laquelle l'armée de Sardaigne s'est toujours distinguée.

« La reine nous a ordonné de vous remercier de l'avoir mise à même de se prévaloir, autant qu'il en a été besoin, des offres patriotiques d'extension de service qu'elle a reçues de la milice du royaume-uni, ainsi que du moyen de renforcer son armée de Crimée par l'enrôlement de volontaires étrangers.

« Sa majesté se plaît à vous remercier de la mesure que vous avez adoptée pour donner effet à la convention par laquelle, conjointement avec son allié l'empereur des Français, elle a pris des arrangemens pour aider le sultan à se procurer les ressources nécessaires pour lui permettre de maintenir sur un bon pied l'armée turque, qui a si bravement résisté aux attaques de ses ennemis.

« La reine, en sanctionnant le bill que vous lui avez présenté pour l'administration locale de la métropole, compte que les arrangemens auxquels donnera lieu cette mesure amèneront de nombreuses améliorations qui contribueront au bien-être et à la salubrité de cette grande cité.

« L'abolition du droit sur les journaux tendra à répandre des connaissances utiles parmi les classes pauvres des sujets de sa majesté.

« Le principe de la responsabilité limitée, que vous avez judicieusement appliqué aux associations par actions en participation, donnera des facilités nouvelles pour l'emploi des capitaux, et les améliorations que vous avez apportées aux lois qui règlent les sociétés des amis encourageront des habitudes de travail parmi les classes ouvrières de la population.

« La reine compte que les mesures qu'elle a sanctionnées pour l'amélioration de la constitution des Nouvelles-Galles du Sud, de Victoria et de Tasmania, et pour l'attribution aux colonies florissantes de l'Australie de larges pouvoirs de gouvernement direct, aideront au développement des ressources nationales, et contribueront à la satisfaction et au bonheur de leurs habitans.

« Sa majesté nous ordonne de dire qu'elle a été profondément touchée de l'ardeur qui a été déployée pour faire triompher les armes de sa majesté, ainsi que de la sympathie qui s'est manifestée sur tous les points de son empire de l'Inde et dans toutes les colonies en faveur de ses soldats et de ses marins. Sa majesté voit avec une vive satisfaction que ses sujets de l'Inde, les législatures et les habitans des colonies ont envoyé le produit de généreuses souscriptions pour le soulagement des victimes de la guerre.

« Messieurs de la chambre des communes, sa majesté nous commande de vous exprimer ses sincères remercîemens pour l'empressement et le zèle que vous avez mis à lui donner les subsides nécessaires pour qu'elle puisse poursuivre la guerre dans laquelle sa majesté est engagée.

« Sa majesté déplore les charges et les sacrifices qu'il a été nécessaire d'imposer à son peuple fidèle, mais elle se plaît à reconnaître la sagesse avec laquelle vous avez adouci le poids de ces charges par les combinaisons que vous avez adoptées pour donner ces subsides.

« Milords et messieurs, sa majesté la reine nous a donné l'ordre de vous dire qu'elle a vu avec un sincère regret demeurer sans résultat les efforts que, conjointement avec son allié l'empereur des Français, elle a faits dans les récentes conférences de Vienne pour conclure la paix à des conditions compatibles avec l'honneur des alliés et avec la sécurité future de l'Europe; mais ces efforts n'ayant

pas été couronnés de succès, il ne reste plus autre chose à faire à sa majesté que de poursuivre la guerre avec toute la vigueur possible. Sa majesté, comptant sur l'appui de son parlement, sur le mâle courage et le patriotisme de son peuple, sur la bravoure inébranlable de son armée et de sa marine, dont la reine a vu avec admiration la patience dans la souffrance et l'héroïque abnégation, sur la ferme fidélité de ses alliés, et, par-dessus tout, sur la justice de sa cause, repose humblement toute sa confiance dans le très haut dispensateur des événemens, pour mettre fin à la grande lutte où elle est engagée dans des termes qui soient de nature à pouvoir garantir à l'Europe le bienfait d'une paix solide et durable. En rentrant dans vos diverses provinces, vous aurez à remplir des devoirs qui le cèdent peu en importance à vos devoirs parlementaires. La reine a l'espoir que votre puissante influence s'exercera dans l'intérêt du bien-être et du bonheur de son peuple, double objet de la constante sollicitude de sa majesté. »

A ce discours, il manque la nouvelle d'une victoire signalée. Jusqu'au dernier moment, lord Palmerston avait compté pouvoir y introduire un paragraphe de nature à faire accepter avec joie les sacrifices d'argent auxquels il est fait allusion; mais il joua de malheur sous ce rapport. Le télégraphe resta muet, et il fallut s'en tenir à de simples espérances. A peine les portes du palais de Westminster étaient-elles refermées, que le télégraphe retrouva la parole pour annoncer le bombardement heureux de Svéaborg. Svéaborg, sans doute, n'était pas Cronstadt. Cependant le succès qu'on venait d'obtenir, en faisant à l'ennemi beaucoup de mal, présageait que les murailles de Cronstadt elles-mêmes finiraient par succomber sous les nouveaux moyens d'attaque qui allaient être dirigés contre elles.

Du côté de la Mer-Noire, les nouvelles commençaient aussi à être beaucoup plus encourageantes. Le général Pélissier avait remplacé le général Canrobert dans le commandement de l'armée française et imprimé une grande vivacité aux opérations du siége. A la vérité, une première tentative contre la tour Malakof avait échoué, mais les causes de cet échec étaient purement accidentelles et n'avaient rien qui empêchât d'espérer un succès complet le jour où les mesures seraient mieux prises. Lord Raglan, commandant des forces anglaises, était mort le 28 juillet; mais cette circonstance, déplorée au point de vue privé, était loin d'être regardée en Angleterre comme défavorable à la marche des opérations (1). Lord Raglan avait été remplacé par le général Simpson, qui, par caractère aussi bien que par position, se prêtait mieux à l'action du commandement tel qu'entendait l'exercer le nouveau chef de l'armée française. En outre, de grands résultats venaient d'être obtenus par l'escadre envoyée dans

(1) Aussitôt que la nouvelle de cette mort parvint en Angleterre, le gouvernement s'empressa de présenter au parlement et fit adopter sans difficulté une proposition tendant à accorder à la veuve de lord Raglan une pension de 1,000 livres sterl. (25,000 fr.) et à son fils une pension de 2,000 livres sterl. (50,000 fr.)

la mer d'Azof. Le détroit de Kertch avait été heureusement franchi; toutes les villes bordant le littoral de la mer d'Azof étaient ruinées par les bombes des vaisseaux anglais et français; d'immenses approvisionnemens échappaient aux Russes, dont le ravitaillement devenait de plus en plus difficile. Le 17 août, on reçut la nouvelle d'une éclatante défaite éprouvée par 60,000 Russes, qui sous le commandement du prince Gortchakof avaient tenté de franchir les lignes de la Tchernaïa. La situation générale se présentait donc sous un aspect véritablement nouveau, et la solution, que la diplomatie avait été impuissante à trouver, se laissait déjà entrevoir à travers la fumée des canons qui se rapprochaient de Sébastopol.

C'est à ce moment-là que la reine, accompagnée du prince Albert, du prince de Galles et de l'aînée de ses filles, partit d'Osborne (île de Wight) pour se rendre en France. L'empereur Napoléon était venu au-devant d'elle jusqu'à Boulogne, voulant, dès le seuil du territoire, présider lui-même aux pompes d'une réception qui doit laisser dans l'histoire une trace si profonde. L'Angleterre tout entière se montrait fière de la magnifique hospitalité accordée à sa souveraine. Son amour-propre, si cruellement éprouvé en plusieurs circonstances, trouvait d'ailleurs à cette même époque un légitime aliment dans les dépêches que l'amiral Dundas venait d'expédier de la Baltique à l'amirauté. Le bombardement et la destruction de Svéaborg marquaient une ère toute nouvelle pour les opérations maritimes. On avait détruit des arsenaux importans, des magasins, des forts, réduit en poussière tout un système de défense, et cela sans éprouver soi-même le moindre dommage, sans avoir un homme tué. Ce résultat, on le devait surtout à l'emploi des chaloupes canonnières armées de pièces à longue portée. Il donnait la mesure de ce qu'on pouvait faire dans la campagne prochaine, si la guerre durait encore, avec le nouveau matériel qui se construisait sur le même modèle et dans une proportion formidable. C'était d'ailleurs le premier succès obtenu dans la Baltique sans l'assistance des troupes de terre. A Bomarsund, la marine n'avait joué qu'un rôle très secondaire. A Svéaborg, elle avait agi seule, et toute la gloire de cet heureux coup de main lui revenait exclusivement. L'amiral Dundas, dans ses dépêches, citait avec éloges le contre-amiral sir Michel Seymour, le commodore Frederick Pelham, le capitaine Ramsay, du vaisseau l'*Euryale*, le capitaine Glasse, du *Vautour*, le capitaine Vansittart, de *la Magicienne*, le capitaine Stewart, du *Dragon*, etc. John Bull battit franchement des mains à tous ces noms; mais sir Ch. Napier, qu'on oubliait dans sa disgrâce, ne manqua pas de saisir cette nouvelle occasion de déclarer dans les journaux que s'il n'avait pas détruit Svéaborg l'année précédente, c'est que l'amirauté ne lui avait

donné que de gros et lourds vaisseaux, sans la moindre chaloupe canonnière.

Quant au ministère, averti par les plaintes dont la session avait retenti si souvent, il avait réformé toutes les anciennes traditions en matière gouvernementale. Au lieu de se disperser après la clôture du parlement, comme une bande d'écoliers ardens à prendre leurs vacances, tous ses membres étaient restés à Londres et se réunissaient fréquemment en conseil, prêts à prendre toutes les décisions qu'exigeraient les circonstances. C'était un grand progrès dans les habitudes de la vie ministérielle, et l'opinion publique en tenait compte à ceux qui avaient su le réaliser.

Les circonstances du reste étaient telles que le gouvernement anglais, lors même qu'il ne se fût pas trouvé sous la pression morale de ses propres engagemens, ne pouvait alors songer à délaisser les affaires pour les verts gazons des résidences d'automne. Presque chaque jour, le télégraphe de Crimée apportait la nouvelle de sorties faites par les Russes pour détruire les travaux des assaillans. Ces travaux étreignaient l'ennemi de plus en plus, et l'ennemi se débattait, avec l'énergie du désespoir, contre la défaite décisive dont il avait déjà le pressentiment. En effet, une dépêche du général Simpson arriva à lord Panmure, portant la date du 8 septembre, et ainsi conçue :

« Les forces alliées ont attaqué les défenses de Sébastopol aujourd'hui à midi.
« L'assaut contre Malakof a réussi, et cet ouvrage est au pouvoir des Français.
« L'attaque des Anglais contre le redan n'a pas réussi. »

Avoir pris Malakof, c'était désormais dominer la ville assiégée et se trouver en mesure de la réduire en dépit de tout ce que pourrait imaginer la tactique russe pour prolonger la résistance; mais par quelles causes, au milieu de ce grand succès, l'armée anglaise avait-elle à enregistrer un échec contre le redan? La dépêche du général Simpson, admirable de simplicité et de franchise, ne donnait aucun détail qui fût de nature à éclairer le public sur ce point délicat. On ne connut la cause que plus tard. Aussi un certain sentiment de tristesse se mêla-t-il aux premières émotions de la victoire; mais les conséquences de cette victoire furent si rapides, si complètes, que l'épisode du redan se noya dans la grandeur du résultat général.

Il n'avait pas fallu aux Russes vingt-quatre heures pour comprendre que, Malakof pris, Sébastopol était perdu. Dès la nuit suivante, ils évacuèrent la partie sud de la ville, après avoir fait sauter tous leurs magasins et coulé leurs derniers vaisseaux dans la rade. Le pont qui servait de communication entre la partie sud et la partie

nord fut ensuite coupé, et les alliés purent entrer sans obstacle dans cette ville, qu'ils assiégeaient depuis trois cent seize jours.

Cette fois la nouvelle était bien authentique, et la mystification de l'année dernière n'était plus à redouter. En présence d'un fait aussi immense, on aimait à récapituler les puissans efforts qui l'avaient produit. Le public, souvent injuste quand son imagination n'est pas frappée, rendait alors pleine justice au courage, à l'héroïque résignation, à la persévérance chevaleresque des chefs et des soldats auxquels on avait dit : Il faut que Sébastopol soit pris! Ces sanglantes batailles de Balaklava, d'Inkerman, de Traktir, ces trente milles de tranchées creusées à la main et armées de lourdes pièces d'artillerie, sous le feu incessant d'une forteresse réputée inexpugnable, ces froids meurtriers de l'hiver supportés avec non moins de patience que les ardeurs suffocantes de l'été, ces grandes stations militaires créées à Kamiesch, à Eupatoria, à Yénikalé, par les mêmes bras qui poursuivaient ailleurs l'œuvre d'une destruction terrible, ces 200,000 hommes campés dans les lignes de la Tchernaïa, nourris chaque jour, habillés, logés à trois mille milles de leur patrie, enfin cette chute finale du grand boulevard militaire de la Russie, obtenue moins d'un an après le débarquement en Crimée, et annoncée par toute l'Europe à l'heure même où elle vient de s'accomplir, tous ces motifs anciens et nouveaux de sympathie ou d'admiration, se présentant en même temps à l'esprit de la foule, produisaient une explosion d'enthousiasme telle que l'Angleterre n'en avait peut-être jamais vu de semblable. La politique qui avait voulu l'expédition de Crimée, qui l'avait poursuivie malgré les plus sinistres prédictions, sans se laisser décourager par les revers ni les sacrifices, cette politique-là avait bien aussi sa part dans les acclamations publiques, et si la prise de Sébastopol portait un coup terrible à la puissance qui siége à Saint-Pétersbourg, elle consolidait merveilleusement le cabinet qui tient ses réunions dans Downing-Street.

Sous ce rapport, les derniers mois de l'année 1855 présentent un contraste frappant avec ceux de l'année précédente. A la fin de 1854, le gouvernement, violemment attaqué dans les chambres, sans consistance dans l'opinion, travaillé par ses propres dissensions, accablé par un concours de circonstances malheureuses, touchait évidemment à une crise qui devait l'emporter sans que personne le regrettât. A la fin de 1855, le ministère, après avoir traversé la session sans s'affaiblir, se voyait sur le point de recueillir tous les fruits des longs et pénibles efforts qui avaient usé ses prédécesseurs. Quoique la prise de la partie méridionale de Sébastopol ne mît pas du premier coup fin à la guerre, il était aisé de comprendre qu'elle changeait complétement la situation respective des armées belligérantes.

L'hiver, qui approchait, n'avait plus de dangers et de souffrances que pour les Russes. La conquête de la Crimée n'était plus douteuse désormais. Si donc la guerre devait durer encore quelque temps, c'était une guerre toute différente de celle qu'on avait eu à faire jusque-là. On pouvait compter à la fois sur l'avantage du nombre, de la position et de la victoire. Une telle guerre souriait d'autant plus aux Anglais, qu'après avoir montré beaucoup d'insuffisance par suite des vices de leur organisation militaire, ils se sentaient maintenant en mesure de faire oublier le passé, et de prendre dans la lutte le rôle qui appartient à une grande nation.

Ce n'est pas en Crimée seulement que la guerre présentait ces chances favorables. La prochaine campagne dans la Baltique s'annonçait également sous les plus heureux auspices. La flotte avait été puissamment renforcée; tout un matériel nouveau, approprié cette fois au but qu'on voulait atteindre, était prêt à prendre la mer, et n'attendait que la rupture des glaces pour foudroyer les remparts de granit derrière lesquels s'abritait la marine russe. La capitale de l'empire se sentait elle-même menacée par ces grands préparatifs, et l'on pouvait mesurer la profondeur de ses inquiétudes à l'énergie des moyens qu'elle employait pour fermer l'entrée de la Néva. De quelque côté qu'on envisageât la situation, cette guerre n'avait plus, pour l'esprit public longtemps découragé, que les puissantes excitations de la gloire et du profit.

Porté par l'opinion, le gouvernement n'avait à craindre que d'être poussé trop loin : l'opposition, qui l'avait tant accusé de n'aspirer qu'à une paix honteuse, en était réduite, pour ne pas perdre sa raison d'être, à faire une volte-face complète, et à aller se confondre dans les rangs déjà si mélangés du *parti de la paix*. On ne lui reprochait plus de vouloir la paix à tout prix; mais on lui attribuait l'intention de faire la guerre à outrance. C'est avec ce nouveau mot d'ordre que M. Disraëli, M. Cobden, M. Gladstone, parvenaient à faire marcher ensemble leurs cohortes désunies par tant d'autres points. Le cabinet n'avait pas beaucoup à redouter cette ligue, tant qu'il aurait pour lui les événemens et le sentiment public. Néanmoins, dans la région purement politique, elle réussit à lui susciter des obstacles. Lorsque, par exemple, le poste de ministre des colonies devint vacant par la mort subite de sir William Molesworth, lord Palmerston, qui ne demandait pas mieux que de dissoudre la coalition de ses adversaires, s'adressa successivement à plusieurs hommes considérables qu'il ne regardait pas encore comme irrévocablement engagés contre lui; mais partout il essuya des refus, et il dut confier ce portefeuille à M. Labouchère, dont l'avénement ne pouvait avoir aucune signification politique.

Les dernières semaines de l'année 1855 furent employées à organiser dans le pays, contre le cabinet, des démonstrations en faveur de la paix. Le cabinet n'eut pas même besoin de songer à se défendre. L'opinion publique était en immense majorité pour lui, et aux *meetings* des amis de la paix elle répondit par des *meetings* pour la continuation de la guerre.

Les choses en étaient là lorsque, sur l'*ultimatum* envoyé par l'Autriche à Saint-Pétersbourg, l'empereur Alexandre consentit à accepter *purement et simplement*, comme bases d'un traité de paix, les conditions formulées par les puissances occidentales. Cette déclaration de la Russie fut reçue dans toute l'Europe comme un présage certain d'arrangement définitif. Malgré l'avortement des conférences ouvertes l'année précédente à Vienne, tout le monde eut la conviction que le congrès qui allait s'assembler à Paris réussirait à mener à bien l'œuvre dont il était chargé. La situation présente différait en effet par tous les points de celle de l'année précédente : Sébastopol était pris, la Russie était forcée d'évacuer la Crimée, l'empereur Alexandre n'avait pas les passions de son père, et comprenait mieux que personne tous les périls d'une lutte plus longtemps prolongée. Enfin l'Autriche déclarait, et sans ambiguité cette fois, que si son *ultimatum* était rejeté par la Russie, elle prendrait immédiatement un rôle actif dans la guerre.

Tels étaient les motifs de la confiance générale. On les appréciait en Angleterre comme ailleurs, tout en regrettant que la paix devançât, au lieu de les suivre, les grands faits d'armes sur lesquels on comptait pour la prochaine campagne. Ces nouvelles de paix arrivaient précisément à la veille de la réouverture du parlement, qui était fixée au 31 janvier 1856. Quelle attitude prendrait lord Palmerston? Se montrerait-il conciliant et disposé à se prêter à une solution équitable? Justifierait-il les reproches de l'opposition, qui lui imputait alors la pensée de prolonger la guerre à plaisir? Le discours mis dans la bouche de la reine parut généralement pouvoir être interprété dans le sens de la première supposition. La reine disait : « J'ai cru de mon devoir de ne pas rejeter des ouvertures qui pourraient donner lieu à l'espérance d'une paix sûre et honorable. » Elle ajoutait, il est vrai, qu'elle était décidée à ne négliger, en attendant, aucun effort de nature à donner de la vigueur aux opérations de la guerre; mais cette déclaration n'avait rien de bien menaçant à une époque où la Baltique était fermée par les glaces pour près de deux mois encore, et où les armées de terre, occupées à se défendre contre les rigueurs de l'hiver, avaient forcément suspendu toute espèce d'opérations. Un peu plus loin, faisant allusion à l'intervention de l'Autriche, la reine disait : « J'ai la satisfaction de vous informer que

certaines conditions ont été acceptées par les différentes parties, sur lesquelles, je l'espère, pourra se baser un traité de paix générale. » — Ici le langage était plus accentué, et témoignait de dispositions très conciliantes.

Le congrès devait se réunir à Paris dans les derniers jours de février. Le difficile, jusque-là, était de conserver la circonspection que commandaient les circonstances; mais le gouvernement, par son attitude, imposa silence à l'initiative parlementaire, et les deux assemblées délibérantes de la Grande-Bretagne donnèrent un exemple de modération que bien des gens n'attendaient pas d'elles. Non-seulement on s'abstint, avant l'ouverture du congrès, de toute discussion qui aurait pu compromettre les espérances attachées à ses futurs travaux, mais, quoique ces travaux du congrès aient duré plus d'un mois, quoique la patience universelle ait été mise à une rude épreuve, le parlement anglais, qui avait le privilége d'interroger et de parler, se garda soigneusement d'user de son droit.

La paix, qui fut signée à Paris le 31 mars 1856, devait être pour le cabinet une source d'affermissement et d'autorité (1). Il y trouvait la sanction de sa politique, la récompense de ses efforts. Pour lord Palmerston principalement, qu'on s'était plu longtemps à représenter comme une sorte de *boute-feu* européen, la paix heureusement et honorablement conclue était un argument décisif devant lequel ses adversaires n'avaient plus qu'à baisser la tête. La coalition formée par les anciens amis de sir Robert Peel, les radicaux de Manchester et les tories passionnés, se trouvait brisée avant même d'avoir pu trouver un terrain solide pour se déployer. C'était un désarroi complet, et il fallut bien renoncer, pour quelque temps du moins, à l'espoir de renverser un ministre qui, après avoir poussé la guerre avec toute la vigueur dont l'Angleterre était susceptible, savait s'arrêter devant des propositions acceptables. La question d'Orient finissait à son honneur; les opposans se résignèrent à attendre qu'il surgît une question nouvelle sur quelque autre point de l'horizon.

De nos jours, les difficultés politiques ne sont pas rares, et déjà, pendant qu'on signait la paix avec la Russie, des symptômes nombreux faisaient craindre de prochaines complications entre l'Angleterre et les États-Unis. Ces complications venaient de deux sources :

(1) La signature de la paix a naturellement amené la reprise des rapports diplomatiques entre l'Angleterre et la Russie. Aussitôt après le traité de Paris, M. de Brunnow fut chargé de notifier à la reine Victoria l'avénement au trône d'Alexandre II, et la reine Victoria envoya lord Woodhouse à Saint-Pétersbourg. L'empereur de Russie a maintenant pour représentant à Londres M. le comte Creptovitch, son ancien ministre à Bruxelles. — D'autres changemens ont eu lieu dans le corps diplomatique à Londres : M. Dallas a remplacé M. Buchanan comme ministre des États-Unis, et M. Pacheco a remplacé M. Antonio Gonzalès comme ministre d'Espagne.

d'un côté la conduite de M. Crampton, ministre d'Angleterre à Washington, avait provoqué de vives plaintes de la part du gouvernement fédéral, qui reprochait au représentant de l'Angleterre d'avoir violé les lois de la neutralité, en procédant à des enrôlemens pour la légion étrangère; d'un autre côté, l'Angleterre avait lieu d'être peu satisfaite de la conduite du gouvernement fédéral à l'égard des flibustiers qui *travaillaient* l'Amérique centrale, conduite longtemps équivoque et finalement agressive, puisque le président des États-Unis a couvert de son autorité la spoliation commise par un de ces flibustiers, le *colonel* ou *général* Walker, dans l'état du Nicaragua. En même temps qu'il se donnait ces torts, le gouvernement américain, dont la seule excuse est dans l'ivresse des luttes électorales qui viennent périodiquement troubler toutes les têtes et toutes les situations officielles de ce pays, prenait vis-à-vis de l'Angleterre l'initiative d'une rupture diplomatique, en envoyant brutalement ses passeports à M. Crampton et à trois consuls.

C'était une nouvelle épreuve pour le caractère politique de lord Palmerston, et ses adversaires se sont demandé s'il réussirait à en sortir aussi heureusement qu'il l'a fait de la question d'Orient. Jusqu'à présent, son calme ne s'est pas démenti, et il n'a opposé que la longanimité de la force à des procédés dont il a semblé apprécier avec indulgence le mobile secret. Le renvoi de M. Crampton et des trois consuls anglais n'a été l'objet d'aucune représaille. Cette modération singulière fera-t-elle reculer le cabinet de Washington, ou le rendra-t-elle plus entreprenant par la suite? Ceci est encore le secret de l'avenir, et l'*Annuaire* n'a pour mission que de raconter le passé.

IV. — MOUVEMENT INTELLECTUEL. — INTÉRÊTS MATÉRIELS.

Romans, histoire, revues. — Commerce, navigation, chemins de fer. — Paupérisme, émigration.

Comme l'année précédente, il y a lieu de signaler, en 1855, un certain ralentissement dans l'activité littéraire de la Grande-Bretagne. La politique occupait trop de place dans les esprits et laissait trop peu de loisirs pour que les écrivains songeassent à solliciter du public une attention qui leur eût été refusée. Beaucoup de ceux dont la position était faite semblaient eux-mêmes respecter les préoccupations de leur pays, en s'abstenant de lui offrir les diversions charmantes ou instructives qui déjà les avaient fait aimer et écouter. Les auteurs nouveaux comprenaient aussi que le temps était peu favorable pour un début. De là cette stérilité relative, qui va cesser

sans doute, maintenant que la paix rend l'Angleterre à ses loisirs et à la culture des plaisirs de l'esprit.

Les romanciers les plus populaires, Ch. Dickens et Thackeray, ont surtout paru subir le contre-coup de ces dispositions peu littéraires. Le premier est venu écrire à Paris le nouveau roman qu'il avait conçu (*la Petite Dorritt*); le second, après avoir fait réunir en volumes *la Famille Newcome*, roman publié d'abord en livraisons mensuelles, est parti pour New-York, dans l'espoir peut-être de trouver des lecteurs moins distraits. — En dehors de ces publications, c'est à peine s'il y a lieu de mentionner *Héliondé ou Aventures dans le soleil*, — *la maison Raley*, — *Mammon ou les Tribulations d'une héritière*. Ce dernier roman a pour auteur une femme, mistress Gore. — Un Italien réfugié à Londres, et qui est parvenu à écrire l'anglais comme sa langue maternelle, a voulu suppléer à l'insuffisance de la production nationale en publiant *le Docteur Antonio*, où se rencontrent des scènes charmantes et tout à fait dignes d'un premier ouvrage (*Lorenzo Benoni*) qui lui avait concilié des suffrages unanimes. — *Thorney Hall, annales d'une ancienne famille*, par Holme Lee, que la *Revue des Deux Mondes* a fait connaître en France, mérite d'être cité au premier rang des romans de cette année.

La poésie a été encore plus pauvre que le roman. A part quelques vers de circonstance qui ont paru dans les journaux, entre un article sur les séances du parlement et un article sur le budget, elle n'a guère à nous montrer que le poème d'Alfred Tennyson, et encore ce poème se rattache-t-il par plus d'un côté à la polémique quotidienne. C'est un hymne en l'honneur de la guerre, qui semble avoir été écrit pour combattre les considérations mesquinement économiques sous lesquelles le *parti de la paix* cherchait à étouffer l'enthousiasme de l'Angleterre.

En histoire, Macaulay a publié les tomes III et IV de son grand travail sur les annales d'Angleterre, et le meilleur éloge qu'il y ait à en faire, c'est qu'il est resté à la hauteur des deux premiers volumes. — Une *Biographie des Reines d'Angleterre de la maison de Hanovre* ne saurait prétendre au même succès. Néanmoins ce livre, puisé en partie dans le curieux journal de lord Hervey, contient des renseignemens qui ne manquent pas d'intérêt. — Il est permis de classer parmi les ouvrages historiques les *Mémoires de sir Robert Peel*. La première partie de ces mémoires vient de paraître : elle a trait aux grandes discussions et aux crises politiques suscitées par la question de l'émancipation des catholiques. Sir Robert Peel y rend compte non-seulement de la conduite de plusieurs personnages importans, mais aussi de la sienne propre, car il jouait déjà un grand rôle dans les affaires. C'est un livre auquel il faut se reporter, surtout quand

on a lu l'intéressant et beau travail que M. Guizot vient de publier dans la *Revue des Deux Mondes* sur cet homme d'état (1). — Sans avoir la même importance, les *Mémoires de sir John Cockburn* contiennent des détails bons à recueillir.

Les *revues* conservent la haute position qu'elles se sont acquise. On sait qu'elles sont nombreuses en Angleterre, et cependant en 1855 il en a été fondé une nouvelle sous le titre de *Revue Nationale*. Son apparition a coïncidé avec ce grand mouvement qui s'est produit en faveur de la *réforme administrative*. Ce mouvement, dirigé surtout par les classes commerçantes et bourgeoises, semblait avoir pour objet d'introduire dans le gouvernement les procédés suivis dans l'administration des intérêts industriels. On pouvait croire que la *Revue Nationale* venait pour le seconder; mais ses premières attaques furent dirigées au contraire contre le drapeau de la nouvelle ligue : « Quiconque a connu, dit-elle, l'histoire secrète de la banque de Manchester, du tunnel de la Tamise, des chemins de fer de *Midland*, de *London and North-Western*, du *Great-Western*, ou du bateau à vapeur *Great-Britain*, dira-t-il que les entrepreneurs et directeurs de ces œuvres colossales ont le droit de critiquer ou de juger les administrateurs aristocratiques et officiels?... » Les promoteurs de la *réforme administrative* durent comprendre bien vite que la *Revue Nationale* serait loin de leur venir en aide. C'est un recueil dont la pensée dominante n'est pas encore complétement dessinée, mais qui s'est déjà fait une place honorable dans la presse non quotidienne.

Les lettres ont fait plusieurs pertes regrettables en 1855. Sur les listes nécrologiques que l'*Annuaire* a déjà publiées, il faut ajouter Fulcher, bibliographe distingué; Samuel Rogers, poète, critique, banquier, fin connaisseur en beaux-arts, et non moins recommandable par ses qualités privées. Sir Samuel Rogers a vécu tout près d'un siècle (quatre-vingt-dix-sept ans). Il a été mêlé aux plus grands événemens et aux hommes les plus célèbres, a vu passer deux ou trois générations, beaucoup de modes littéraires, et avait su rester, au milieu de tous ces changemens, un homme remarquable, aimé et recherché, ce qui n'est pas une gloire médiocre.

Si l'activité intellectuelle s'est fortement ressentie de la prolongation de la guerre, il n'en est pas de même de l'activité commerciale. Il semble au contraire que celle-ci ait redoublé d'efforts pour surmonter les obstacles qui naissaient de la situation. Elle n'avait pas à lutter seulement contre la suppression de débouchés occasionnée par les hostilités existantes. Il fallait en outre subir les inconvéniens

(1) Livraisons des 15 mai, 1er juillet, 1er août et 1er septembre 1856.

inhérens au mauvais état des affaires de plusieurs colonies, de l'Australie particulièrement, à la suspension des grands travaux de chemins de fer, à la mauvaise récolte de l'année précédente. Malgré toutes ces difficultés, l'esprit entreprenant du commerce anglais est parvenu à maintenir le mouvement des échanges dans des conditions favorables. Les exportations qui, avant la guerre, en 1853, s'élevaient à 98,933,785 livres, n'avaient fléchi en 1854, la guerre étant déjà en cours, qu'à 97,184,726 livres. En 1855, elles ne se sont pas éloignées de ce chiffre. D'après les tableaux officiels, le total est, pour cet exercice, de 95,669,380 livres; mais il y a lieu de remarquer que ces tableaux, qui n'étaient arrêtés jusqu'ici qu'au 5 janvier, l'ont été fin décembre cette année, le *Board of trade* ayant adopté un nouveau mode de publication. Si l'on ajoute aux résultats constatés ceux qui se rapportent aux cinq jours supprimés des états officiels, on arrive à un total presque semblable à celui de 1854. Il n'y a donc pas eu décroissance dans l'ensemble des exportations. Si les États-Unis, les colonies, la Russie, ont pris à l'Angleterre moins de fer, de mercerie, de coutellerie, de quincaillerie (la diminution de ce chef est d'environ 200 millions de francs), en revanche il y a eu accroissement dans les acquisitions de la Turquie, de l'Égypte, de la Grèce, du Brésil, de la France, de l'Allemagne, et l'écoulement des cotonnades a compensé les restrictions ci-dessus énoncées.

Pour les importations, il y a eu un mouvement analogue. La récolte de 1855 ayant été bonne, les introductions de blé et de pommes de terre ont considérablement diminué. Cela devait être. Il a été aussi importé moins d'animaux vivans, moins de café, de thé, de beurre, de vin, de laine et de soie, mais toutes les autres branches de commerce présentent des augmentations qui font plus que contrepoids.

Dans le domaine de la navigation marchande, l'année 1855 a donné, comparativement à 1854, une diminution insignifiante. Les entrées et sorties de navires anglais ont roulé sur un total de 15,370,265 tonneaux en 1855; elles avaient porté, en 1854, sur un mouvement de 15,760,278 tonneaux. On s'explique aisément cette légère diminution, en réfléchissant que la guerre et les nombreux transports dont elle était la source ont retenu loin des ports anglais beaucoup de navires nationaux, qui n'en étaient pas moins engagés dans des opérations lucratives.

Les chiffres du cabotage offrent un intérêt particulier, parce que l'Angleterre s'est depuis peu relâchée de la rigueur avec laquelle elle avait si longtemps proscrit la concurrence des étrangers dans ce genre de commerce. Or il se trouve que, sur 25,274,477 ton-

neaux que les bâtimens qui se livrent au *cabotage* ont transportés, 89,252 tonneaux seulement ont été couverts par le pavillon étranger. Ce n'est pas là une rivalité bien redoutable.

L'industrie des transports par chemins de fer est loin de faire aussi bonne figure. Il y a plusieurs causes à cette disparate. L'*Annuaire* de 1855 a déjà signalé le mal que les compagnies se sont fait à elles-mêmes par un excès de concurrence. Mais cette cause n'est pas la seule. Aussi, bien que la plupart des compagnies aient fini par s'entendre afin d'atténuer les inconvéniens de cette rivalité effrénée, ne remarque-t-on aucune amélioration sérieuse dans les résultats de leur trafic. Tandis qu'en France la progression kilométrique des recettes est au moins de 10 pour 100 chaque année, celle des chemins anglais, qui avait été de 5 pour 100 en 1854, est tombée à 2 pour 100 en 1855. Cela tient évidemment à la situation particulière de l'Angleterre sous le rapport des voies de communication. Avant d'avoir des chemins de fer, elle avait d'excellentes routes, de magnifiques canaux qui permettaient aux produits de l'industrie de pénétrer facilement et à peu de frais sur tous les points de son territoire resserré. Pour elle, les chemins de fer ne faisaient que perfectionner un système de communication déjà très bon; ils ne pouvaient guère ouvrir des débouchés nouveaux. En France, où les moyens de transport étaient beaucoup moins avancés, les chemins de fer constituent une amélioration infiniment plus marquée, dont s'empressent de profiter tous les intérêts qui souffraient depuis si longtemps de l'imperfection de nos routes de terre, de nos rivières et de nos canaux. Nous marchons plus vite, parce que nous avions beaucoup plus de chemin à faire pour arriver à des conditions normales d'échange entre les diverses provinces d'un territoire très étendu. Ainsi s'explique un fait qui, au premier aspect, semblerait incompréhensible dans une nation aussi remarquablement douée que l'est l'Angleterre de l'esprit d'entreprise et de la puissance que donnent les capitaux.

Il faut malheureusement ajouter que l'administration des compagnies anglaises ne se distingue en général, ni par beaucoup d'ordre, ni, si l'on s'en rapporte aux procès scandaleux qui ont eu lieu, par beaucoup de moralité. Le plus bruyant de ces procès a été suscité par les divisions survenues entre le comité et le président du *Eastern Counties Railway*. Les accusations les plus outrageantes ont été échangées de part et d'autre. Arraché d'abord de son siége de président, M. Waddington a eu à subir toutes les violences dont est capable une assemblée froissée dans ses intérêts. Finalement, l'ensemble des actionnaires a dû être appelé à se prononcer; la majorité l'a replacé à son poste et a renvoyé le comité. Ce scandale n'est pas

un fait isolé; il s'est reproduit, quoique dans de moindres proportions, au sein de plusieurs autres compagnies. Aussi, pour couper court désormais à ces discussions irritantes entre des actionnaires mécontens et leurs administrateurs, M. Stephenson a-t-il proposé, dans un *meeting* public, une combinaison d'après laquelle les administrateurs traiteraient avec les actionnaires pour un *revenu fixé à forfait*, sauf à prendre pour eux le surplus ou à supporter la perte, si les produits réalisés étaient au-dessous du forfait. Par cette combinaison, les administrateurs seraient libres de gérer à leur gré les affaires, et les actionnaires n'auraient plus même le droit d'examen; mais, dans un pays où l'on a l'habitude de tout contrôler et de tout discuter, une telle combinaison ne paraît pas susceptible de faire fortune.

Les dépenses du paupérisme ont été plus fortes en 1855 qu'en 1854, puisque le nombre des pauvres secourus s'est élevé, pour l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles, de 144,500 à 152,174. La guerre, en faisant des veuves et des orphelins dans les familles de soldats et de marins, devait nécessairement amener ce résultat. Les localités les plus maltraitées sous ce rapport sont Warwick, Stafford, Middlesex, Leicester, Surrey, Lancastre, Derby, Chester, Monmouth, Bedford, Worcester, etc. On ne remarque de décroissance que dans Sussex, Durham, Suffolk, Cambridge et Oxford. Bon an mal an, l'Angleterre dépense pour ses pauvres environ 150 millions de francs; mais l'Irlande n'est pas comprise dans ces chiffres. L'Irlande est la terre classique de la misère. Elle mourrait certainement de faim sans la ressource de l'émigration. D'après les rapports officiels, en trois années seulement, 1,034,667 individus ont quitté la patrie qui ne pouvait plus les nourrir, pour aller chercher du pain au dehors. C'est une moyenne de 344,889 émigrans par année, et les neuf dixièmes de ces émigrans sont fournis par l'Irlande. Le Nouveau-Monde se peuple ainsi d'enfans qu'il n'a pas vus naître, et que la Grande-Bretagne lui envoie faute de pouvoir elle-même assurer leur existence.

V. — COLONIES.

Le Canada et ses progrès. — Instruction publique. — Fusion des races. — Terre-Neuve. — Les colonies des Indes-Occidentales et celles du sud de l'Afrique. — Les colonies australiennes et la métropole. — Les *Tasmaniens*. — Colonies de l'Inde.

L'administration coloniale n'a pas occupé une grande place dans le mouvement des affaires de l'année 1855, et chacun comprend facilement les causes qui en ont effacé l'importance. Quand lord John

Russell fut appelé à la tête de ce département, le motif qui le fit choisir ne se rattachait à aucun plan d'organisation ou de réforme pour les possessions d'outre-mer. Cet homme d'état, qui est un orateur exercé et influent, n'a jamais montré une aptitude marquée pour le travail de cabinet. Dans la précédente administration, on en avait fait un ministre sans portefeuille, pour ne lui laisser d'autre occupation que celle de diriger les débats de la chambre des communes. Si lord Palmerston lui a donné le portefeuille des colonies, c'est qu'il était bien entendu que ce portefeuille ne fatiguerait pas beaucoup le ministre qui en serait chargé, et en effet on a vu ce ministre passer près de deux mois à Vienne et ailleurs, très peu préoccupé du service spécial qui lui était confié. Ce département était considéré pour le moment comme une sorte de canonicat ministériel, et ce qu'il faut tout d'abord constater, c'est que les colonies ont pu être négligées par la métropole sans que leur situation parût en souffrir.

Le Canada par exemple, loin de se ressentir de cette espèce d'abandon, a continué à prospérer d'une façon très remarquable. La plupart des régimens qui lui servaient de garnison ont pu être rappelés en Europe pour les besoins de la guerre d'Orient, sans le moindre inconvénient pour sa tranquillité intérieure. Le Canada aspire évidemment aujourd'hui à détourner à son profit ce flot d'immigration qui se porte vers les États-Unis, et les avantages qu'il est en mesure d'offrir aux familles qui s'éloignent de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne ou de la Suisse sont véritablement de nature à le faire préférer comme nouvelle patrie.

Sa population s'élève à près de trois millions d'âmes. Ses seuls produits agricoles ne sont pas estimés au-dessous de 250 millions de francs. Il a des bois magnifiques, qui sont une précieuse ressource pour les constructions et pour la marine (1). Les grands fleuves qui le sillonnent ou le cotoient fournissent, en même temps que l'Océan, d'inépuisables alimens pour l'industrie de la pêche. Il expédie chaque année pour 150 millions de produits divers au dehors, principalement aux États-Unis et à l'Angleterre. Son gouvernement est constitutionnel et parlementaire, calqué sur les formes mêmes qui assurent et maintiennent la liberté de la mère-patrie. Ses revenus, qui sont de 35 millions, excèdent ses dépenses de 10 millions. L'impôt que paient les habitans est moins élevé que celui qui est perçu dans toutes les autres colonies anglaises. Ainsi, pendant qu'en Australie les colons paient 2 livres par tête, dans les Indes-Occidentales 1 livre,

(1) Un décret, rendu en France le 17 octobre 1855, est de nature à favoriser chez nous l'écoulement de ces produits forestiers. Ce décret admet *en franchise* toutes les matières destinées aux constructions navales et particulièrement les bois.

ailleurs 10 shillings, le total des taxes payées dans le Canada ne dépasse pas 8 shillings 2 pence, et le produit de ces taxes est presque uniquement consacré à des améliorations matérielles dont profitent au centuple ceux qui l'ont fourni. Le paupérisme, la mendicité y sont inconnus, avantage dont bien peu de pays pourraient se vanter, même en dehors de nos vieilles sociétés européennes. L'esprit commercial s'y développe avec autant de rapidité que de sagesse. C'est ce qu'atteste l'établissement de sept banques (1), qui fonctionnent sans se gêner les unes les autres, et qui, malgré les catastrophes financières dont leurs bruyans voisins des États-Unis donnent si souvent le signal, ont toujours su faire honneur à leurs engagemens vis-à-vis du public.

Le Canada ne prospère pas seulement sous le rapport matériel. L'éducation de la jeunesse y est l'objet de soins tout particuliers, et le progrès des idées y est manifeste. Un rapport tout récent du surintendant chargé de l'instruction publique constate les efforts qui sont faits chaque année pour élever de plus en plus le niveau moral des populations. Dans le Bas-Canada, on compte aujourd'hui 2,869 institutions, qui reçoivent 126,677 élèves, et indépendamment des souscriptions volontaires, qui s'élèvent à un chiffre considérable, les contribuables ne fournissent pas moins de 62,284 livres (plus d'un million et demi) pour défrayer ces établissemens. Dans le Haut-Canada, c'est mieux encore. On compte 3,515 institutions, 217,356 élèves, et les seules contributions affectées à l'instruction atteignent 4 millions 1/2. En dehors des allocations législatives, les cotisations privées ont fourni 5 millions 1/2. Dans le cours de l'année 1855, le Haut-Canada a payé en salaires aux instituteurs de ses écoles modèles et de ses écoles élémentaires 3 millions 1/2. Il possède une école normale qui a déjà fourni plus de 700 élèves munis de diplômes, et 260 bibliothèques paroissiales ayant 118,000 volumes.

De pareils efforts ne sauraient être vains; aussi la colonie en recueille-t-elle des fruits excellens. Cette population, dont les élémens étaient si divers, ou, pour mieux dire, si inconciliables dans l'origine, semble aujourd'hui complétement métamorphosée. Il s'est fait peu à peu un travail d'assimilation qui a supprimé toutes les distinctions de races. Il n'y a plus d'Anglais, plus de Français, il ne reste que des Canadiens, et les vieilles antipathies ont fait place à un esprit de nationalité tellement ferme déjà qu'on peut sans danger remuer en public les souvenirs des anciennes luttes.

Un fait curieux à cet égard, c'est le discours prononcé le 18 juillet 1855 par l'honorable J.-O. Chauveau, surintendant de l'éduca-

(1) Ces sept banques sont : la banque de Montréal, — la banque du Haut-Canada, — la *City-Bank*, — la Banque du peuple, — la banque de Québec, — la banque du Nord-Amérique, — la Banque commerciale.

tion pour le Bas-Canada, à la cérémonie de la pose de la pierre angulaire du monument élevé par souscription nationale *à la mémoire des braves tombés sur la plaine d'Abraham le* 28 *avril* 1760. Certes, si la fusion des races n'était pas aussi définitive qu'elle l'est, jamais l'idée d'une telle souscription, d'un tel monument, d'une telle cérémonie, et surtout d'un tel discours, n'aurait pu se faire accueillir du gouvernement et du public.

Voici quelques passages de la harangue du surintendant de l'éducation, prononcée devant l'élite de la société canadienne. C'est principalement comme symptôme de l'état des esprits qu'ils offrent de l'intérêt pour des lecteurs européens :

« Vingt-huit avril mil sept cent soixante. jour que la Providence, dans leurs revers, réservait à nos ancêtres, pour qu'ils fussent les derniers vainqueurs dans une lutte dont ils devaient eux-mêmes être le prix, pour que le peuple conquis pût toujours marcher tête levée et l'égal de ses conquérans (préparant ainsi l'union fraternelle qui ici comme ailleurs devait un jour régner entre les deux races, en leur distribuant des lauriers cueillis sur le même champ de bataille), jour aussi glorieux pour les vaincus que pour les vainqueurs, puisse ton souvenir, que nous évoquons, m'inspirer des paroles qui ne soient pas trop au-dessous de celles qu'il faudrait pour te raconter dignement!

« Dans ce qui s'est passé ici il y a près d'un siècle, dans ce qui s'y passe aujourd'hui, quel contraste à la fois et quelle ressemblance!

« Plus de six mois s'étaient écoulés depuis le jour où Wolf et Montcalm étaient tombés ensevelis, l'un dans le drapeau victorieux de l'Angleterre, l'autre dans celui qui portait le nom immortel de Carillon; Québec, incendié aux trois quarts, amas de ruines plutôt qu'une ville, subissait la loi du conquérant; l'Angleterre avait appris, avec des transports de joie, la France avec une inconcevable indifférence, la prise de la plus forte citadelle du Nouveau-Monde; « l'Europe entière, dit Raynal, croyait la grande querelle de l'Amérique du Nord terminée, et personne ne s'imaginait qu'une poignée de Français, qui manquaient de tout, et à qui la fortune semblait interdire jusqu'à l'espérance, osassent songer à retarder une destinée inévitable. » Et cependant le 28 avril voilà qu'à la pointe du jour une nouvelle armée française se présente sur le champ de bataille du 13 septembre, guidée par un général d'une bravoure et d'une habileté égales à celles de Montcalm!

« Avait-il, comme cet ancien prétendait pouvoir le faire, avait-il frappé la terre du pied pour en faire sortir des légions? Non; mais elles étaient accourues d'elles-mêmes. Du seuil des chaumières incendiées, du fond des bois, de partout, les Canadiens étaient venus se ranger une dernière fois sous le drapeau de la France, essayer de sauver malgré elle la colonie qu'elle abandonnait et l'honneur de ses armes, que dans ces contrées éloignées elle paraissait négliger. Des enfans de douze à treize ans, des vieillards de quatre-vingts ans, se rendaient au camp ou y restaient malgré les exhortations des chefs. Plus de la moitié de l'armée du chevalier Lévis se composait de ces recrues volontaires, de ces soldats que le patriotisme seul avait fait soldats, de ces héros improvisés qui, semblables au vieux Caton, dont ils n'avaient jamais entendu parler, seuls ne désespéraient point d'une cause que le monde entier croyait perdue.

« C'est que cette cause était celle qu'enfans ils avaient entendu exalter dans les récits de leurs pères, dans les longues soirées d'hiver; c'est que le zèle de cette cause était entré dans leur âme avec chaque refrain de la ballade guerrière que leur mère chantait près de leur berceau, avec chaque phrase du sermon que prêchait le curé de la paroisse, avec l'exemple des martyrs attachés au poteau, découpés par lambeaux, inondés d'huile bouillante et glorieusement décorés de colliers de haches de fer rougies au feu; c'est que plusieurs avaient déjà brûlé pour cette cause plus d'une cartouche, et s'étaient déjà trouvés vainqueurs un contre trois, un contre cinq, à la Monongahéla sous M. de Beaujeu, au fort George, à Oswégo, à Carillon sous M. de Montcalm; c'est que, jeunes ou vieux, ils n'avaient rien perdu de leur foi religieuse ni de leur foi nationale, qui n'en faisaient plus qu'une; c'est que, dans leur héroïque naïveté, après tous les prodiges qu'ils avaient faits eux-mêmes, ils croyaient le bon Dieu tenu en conscience de faire un miracle pour que la croix, surmontée du coq gaulois, demeurât sur le clocher de leur église, et que le drapeau blanc semé de fleur de lis continuât à flotter sur les bastions de leurs forts!

« Ce qui s'est passé ici il y a près d'un siècle, c'était donc de la part de la brave armée anglaise, commandée par le général Murray, victorieuse une première fois sur le même terrain, c'était un effort suprême pour ne pas se laisser enlever les fruits de sa victoire, pour conserver cette forteresse dont la possession était depuis si longtemps l'objet de ses convoitises, pour maintenir sa supériorité lentement et péniblement acquise par plus d'un siècle de luttes cruelles et incessantes, de désastres sans nombre pour les colonies anglaises, que les bandes canadiennes et les hordes sauvages dévastaient chaque année par le fer et la flamme.

« Et c'était, de la part des troupes françaises fatiguées, mais non épuisées par une longue marche à la pluie et au tonnerre, c'était un effort également héroïque pour venger leur défaite et la mort de Montcalm, pour reconquérir ce promontoire qui tient la clé de presque toute l'Amérique, pour prouver qu'ils étaient toujours les soldats d'Oswégo et de Carillon!

« Mais, pour les milices canadiennes, c'était encore plus que tout cela : c'était la sépulture définitive ou la résurrection de tout ce qu'elles avaient aimé et vénéré au foyer domestique; c'était l'agonie ou le triomphe de la religion et de la patrie, et pour ces hommes que le gouvernement qui les abandonnait avait toujours tenus pauvres, et qui, pauvres, venaient encore de perdre le peu qui leur restait, il n'y avait plus que la vie, et la vie elle-même n'était plus rien sans les deux seuls biens qu'ils eussent au monde : la religion et la patrie!

« Ce fut donc toute la journée et pendant trois heures surtout une lutte comme l'histoire nous en montre peu de plus meurtrières. Plus de trois mille hommes sur quatorze mille restèrent sur le champ de bataille. « L'eau et la neige, dit M. Garneau (qui a élevé à ces braves, dans son histoire, un monument plus durable que celui dont nous posons les bases), l'eau et la neige, qui couvraient encore le sol par endroits, étaient rougies du sang que la terre gelée ne pouvait pas boire, et les malheureux blessés nageaient dans des mares livides où l'on enfonçait jusqu'à mi-jambe. »

« C'était ici (1), sur le petit espace de terre où nous sommes réunis et où s'é-

(1) A Sainte-Foye.

levait le moulin de Dumont, édifice qui dominait la position, c'était, entre les grenadiers de la reine commandés par M. d'Aiguebelle et les montagnards écossais sous les ordres du colonel Fraser, un combat acharné, qui n'a été égalé depuis que par celui que se livrèrent les Anglais et les Français pour le château d'Hougoumont, ou encore par celui que ces derniers ont livré contre les Russes pour la prise du Mamelon-Vert à Sébastopol. Le moulin fut trois fois pris et repris, et chaque fois les grenadiers eurent à marcher sous le feu incessant d'une lourde et puissante artillerie. Bourlamarque, dont le nom, dans toute la guerre, avait figuré à côté de ceux de Montcalm et de Lévis, fut gravement blessé et eut son cheval tué sous lui dans cet endroit même.

« C'était, plus loin, entre les milices canadiennes commandées par M. de Repentigny et par le colonel Rhéaume et le centre de l'armée anglaise, une lutte non moins héroïque. « L'on voyait, dit encore M. Garneau, les milices charger leurs armes couchées, se relever après les décharges de l'artillerie ennemie, et fusiller les canonniers sur leurs pièces. »

« Enfin, à la droite, M. de Saint-Luc, avec un parti de Canadiens et de sauvages, et le colonel Poularier, avec le Royal-Roussillon, culbutaient et tournaient l'aile gauche de l'armée anglaise, la rejetaient sur le centre qu'ils prenaient en flanc, et décidaient du sort de la journée.

« Partout c'était une scène de carnage et de désolation; un ciel lourd et sombre pesait sur la campagne, des torrens de pluie se mêlaient aux flots de sang humain, les éclairs labouraient le ciel comme les feux des deux armées sillonnaient la terre, les éclats de foudre se mêlaient aux décharges de l'artillerie, aux fanfares guerrières, aux cris des combattans, aux plaintes des mourans, et la nuit, lorsque le silence et l'immobilité eurent remplacé le bruit et le tumulte, à la lueur des éclairs, les innombrables blessés de l'armée française étaient portés à l'hôpital général, au pied du coteau, tandis que l'armée anglaise, rentrée dans ses murs, encombrait des siens tous les couvens de la ville.

« Le lendemain, on commençait les travaux d'un siége qui fut levé précipitamment, lorsqu'au lieu de la flotte française que nos pères attendaient comme leur dernière ressource, leur dernière planche de salut, ils virent paraître dans la rade une escadre anglaise qui, par sa seule présence, assura pour toujours la domination britannique sur ces vastes et riches contrées.

« Et voilà ce qui s'est passé ici il y a près d'un siècle!

« Et aujourd'hui les drapeaux de la France et de l'Angleterre, unis par des banderoles qui portent les noms de victoires gagnées en commun, flottent amis sur le champ de bataille du 13 septembre et du 28 avril, comme ils flottent sur les mers de l'Europe et sur les rochers de l'antique Chersonèse!

« Un gouverneur anglais, dont l'esprit éclairé et le noble cœur ont su comprendre tout ce qu'il y avait de beau, de religieux, d'humain, dans la mission que nous l'avons prié d'accepter, préside à cette apothéose des braves des deux nations. A l'exemple du militaire distingué qui, l'année dernière, était venu rencontrer sur son passage la pompe funèbre que nous fîmes aux braves du 28 avril, et saluer leurs restes de généreuses paroles, des officiers et des soldats anglais, justement impatiens du repos qui leur échoit dans ce jour de combat, écoutent avec un religieux silence le récit de cette vieille victoire française, parce qu'ils savent qu'il n'y a que les lâches qui sont jaloux, et que leur nation s'est couverte elle-même de trop de gloire pour avoir peur de la gloire des autres!

« Et, en présence de lady Head et de la moitié la plus intéressante de la société de Québec (la beauté, comme toujours, souriant au récit des actions courageuses), en présence du commandant d'une corvette française (1) chargée d'une mission toute pacifique, et de ses marins qui, mille fois les bienvenus parmi nous, sont arrivés ici à temps pour voir de leurs yeux que, si nous avons été longtemps oubliés de la France, nous n'oublions pas ses héros d'autrefois, non plus que ceux d'aujourd'hui; en présence de nos concitoyens anglais, irlandais, écossais, héritiers des vertus des peuples des trois royaumes avec qui nous aimons à fraterniser; en présence des descendans des Hurons, les fidèles alliés de nos ancêtres, qui donnèrent leur part de sang et cueillirent leur part de gloire sur tous les champs de bataille de l'Amérique, nous, les descendans des miliciens de 1760, nous enfermons dans un même monument les ossemens confondus des grenadiers de la reine et des montagnards écossais qu'un archevêque a bénis sans leur demander à quel culte ils avaient appartenu. »

La colonie de Terre-Neuve, beaucoup moins considérable que le Canada, en étendue comme en population, est loin d'offrir une situation aussi paisible, aussi régulière et aussi satisfaisante. Là, l'obstination du gouverneur a soulevé contre lui des inimitiés qui nuisent à la marche des affaires. Pendant longtemps la colonie avait réclamé en vain les franchises constitutionnelles. Sous la précédente administration de la mère-patrie, alors que le duc de Newcastle gérait le département de la guerre, ce ministre avait enfin cru devoir faire droit aux demandes des colons de Terre-Neuve. La législature locale vota les bills destinés à la mise en vigueur de la nouvelle constitution, mais le gouverneur jugea à propos d'opposer son *veto*, et la législature, par représaille, se refusa à tout vote de subside.

Dans cet état d'antagonisme, l'intervention du gouvernement métropolitain pouvait seule amener une solution. Malheureusement ce gouvernement avait alors de si grosses affaires sur les bras, que les démêlés survenus entre les pouvoirs de Terre-Neuve, malgré l'irritation dont ils pouvaient se compliquer là-bas, n'étaient guère de nature à attirer beaucoup son attention. La colonie dut envoyer députations sur députations, adresser des pétitions au parlement, en un mot faire de nombreuses et pressantes démarches pour obtenir qu'on s'occupât un instant de ses intérêts. Elle a déjà réussi à faire rappeler le gouverneur, et le moment n'est pas éloigné sans doute où elle aura une satisfaction plus complète.

Il y a peu à dire des autres colonies de l'Amérique. Celles qui sont habituellement désignées sous le nom de colonies des Indes-Occidentales ont eu longtemps à lutter contre les conséquences de la substitution du travail libre au travail esclave. Elles ont traversé des

(1) *La Capricieuse*, bâtiment de la station navale française des îles Saint-Pierre et Miquelon, ayant pour commandant M. V. Belvèze, envoyé pour s'éclairer auprès du gouvernement canadien sur les relations commerciales à établir entre la France et le Canada.

crises plus ou moins graves; mais, en fin de compte, elles sortent peu à peu de cette lutte à leur honneur. L'immigration des travailleurs indiens, chinois et africains est venue à leur secours, et cette immigration s'organise sur une échelle de plus en plus importante. On voit par exemple, par les documens les plus récens qui aient été publiés en Angleterre, que, dans les colonies à sucre des Indes-Occidentales et à Maurice, il a été introduit, de 1848 à 1854, 63,681 travailleurs libres qui ont remplacé les anciens esclaves dont la plupart montrent de l'éloignement pour les travaux des champs, et préfèrent les petites industries qui s'exercent dans les villes, quand ils ne croupissent pas dans une paresse absolue.

La production du sucre, fortement ébranlée d'abord par l'abolition de l'esclavage, n'a pas tardé à l'être plus rudement encore par les mesures de la mère-patrie, qui a supprimé, comme on sait, tous les droits différentiels à l'aide desquels les importations coloniales avaient longtemps été encouragées. Depuis le 5 juillet 1854, les sucres étrangers sont complétement assimilés aux sucres coloniaux. Et cependant, par les tableaux de douanes publiés en Angleterre, on constate que les importations de sucre colonial sont en progrès, du moins en ce qui concerne les Indes-Occidentales (1). Ceux donc qui, dans ces dernières années, à la vue des agitations suscitées par le régime si nouveau auquel ces colonies venaient d'être soumises, n'avaient pas craint de prophétiser leur ruine prochaine, ceux-là auront à revenir de leurs premières impressions. Aussi le comte Grey, dans un travail intéressant qu'il a publié sur l'administration des colonies, a-t-il eu raison de dire : «..... Que de pertes n'aurait-on pas épargnées aux malheureux planteurs des Indes-Occidentales, si on ne se fût pas si longtemps attaché à détruire toutes leurs espérances! Combien on eût plus efficacement servi leur cause, si, au lieu de les encourager à entreprendre une lutte malheureuse contre le gouvernement, on les avait aidés à effectuer les améliorations que réclamait leur situation nouvelle! Plus d'un colon, qui s'est empressé de vendre sa propriété pour le quart de sa valeur réelle, parce que la confiance des capitalistes anglais dans la possibilité pour lui de continuer ses affaires avec avantage était détruite, aurait trouvé une assistance qui lui eût permis de se tirer de ses embarras momentanés. » Ces paroles sont profondément vraies; mais s'il y a eu des désastres personnels, la vitalité des colonies émancipées n'a pas été irréparablement altérée, et elles marchent aujourd'hui d'un pas soutenu dans la carrière du travail libre et salarié.

Dans le sud de l'Afrique, l'Angleterre a craint un moment d'avoir

(1) Les importations des Indes-Orientales ont fléchi d'une manière notable, mais cela tient probablement à une cause momentanée, — la rareté des navires et l'élévation du fret.

une recrudescence de la *guerre des Cafres*, en même temps que la guerre avec les Russes. Ces craintes heureusement ne se sont pas confirmées. Néanmoins on est là toujours sur le *qui vive*, et après avoir dépensé bien des millions, sacrifié bien des soldats, usé bien des administrateurs à essayer de constituer une colonie puissante à côté des peuplades indigènes, on arrive à soutenir dans la presse anglaise qu'un jour ou l'autre il faudra se décider à exterminer ces peuplades, si l'on ne veut pas s'exposer à être victime de leur indomptable hostilité.

Un drame sanglant, qui s'est joué l'année dernière dans le pays, semble avoir surtout contribué à fixer les idées de l'Angleterre sur ce point. Elle n'est pour rien dans ce drame; mais l'effet moral qu'il paraît avoir produit sur les populations de la Cafrerie s'est étendu jusqu'à elle, en la disposant à imiter les barbaries dont d'autres lui donnaient l'exemple. Voici les faits en quelques mots.

Tout le monde sait que les Hollandais se sont établis au Cap avant l'Angleterre, et qu'il est resté des premiers fondateurs de la colonie batave une forte et rude race de planteurs qui, ne voulant pas se soumettre au joug de la suprématie anglaise, se sont avancés dans les terres et y forment une sorte de république indépendante. Les *Boërs*, c'est leur nom, ainsi lancés dans l'intérieur du pays, devaient se trouver de plus près en contact avec les Cafres, et subir plus fréquemment que les Anglais eux-mêmes les conséquences d'un pareil voisinage. Or il arriva que les Cafres, ayant surpris sept ou huit d'entre eux, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfans, les massacrèrent tous après leur avoir fait subir d'affreuses tortures.

A la nouvelle de ce massacre, le général Prétorius et le commandant Potgieter, chefs militaires de la colonie, se mirent en marche à la tête de cinq cents hommes et suivis de cent seize wagons portant des vivres, ainsi que de deux pièces de campagne. Après quelques jours de marche, ils arrivent à l'entrée d'une caverne profonde, dont les voies souterraines ne mesuraient pas moins de deux mille pieds en long et de cinq cents pieds en large. C'était là que les Cafres s'étaient réfugiés, et le général Prétorius délibéra sur les moyens les plus sûrs et les plus expéditifs de les anéantir dans leur tanière. Il pensa d'abord à miner la caverne et à la faire sauter avec tous les êtres qu'elle contenait; mais le roc était trop dur, et il fut reconnu que l'extermination ne serait pas assez complète. On se borna donc à faire bonne garde autour de la seule issue qu'eût cette caverne, de façon à empêcher les habitans de sortir et à les faire mourir de faim petit à petit. Ce plan fut exécuté de point en point. Quelquefois il arrivait que des femmes, des enfans se présentaient à l'entrée de la caverne pour chercher à boire un peu d'eau ou à manger quelques racines; mais d'habiles tireurs, qui les guettaient à l'affût, les tuaient

impitoyablement. Cet affreux siége dura trois semaines, après quoi le silence profond de l'intérieur et une forte odeur de charnier firent comprendre que la mort avait achevé son œuvre, et que la caverne n'était plus qu'un immense tombeau. On y pénétra pourtant afin de s'en assurer, et on trouva un millier de cadavres, dont les crispations attestaient dans quelles horribles douleurs avaient péri ces malheureux.

Depuis cet acte de sauvage vengeance, les Cafres paraissent avoir laissé les Boërs tranquilles, et c'est ce résultat qui porte les Anglais à se demander s'ils ne feraient pas mieux eux-mêmes de combattre les indigènes par ce système sommaire d'extermination que de les honorer d'une guerre à l'européenne, guerre qui coûte beaucoup et ne réussit que pour peu de temps. Ces dispositions ne peuvent manquer de se fortifier en présence des plus récentes nouvelles de ce pays, qui semblent présager de nouveaux soulèvemens.

Les colonies australiennes ont passé par de grandes vicissitudes. Après avoir offert un important débouché à la mère-patrie, elles ont été pour elle la cause de beaucoup de crises commerciales et d'embarras financiers, et en ont ressenti à leur tour l'inévitable contrecoup; mais aujourd'hui la situation s'éclaircit et s'améliore. Instruit par une rude expérience, le commerce s'habitue à la prudence et calcule mieux ses expéditions. Les derniers avis de ces contrées lointaines indiquent que le marché a retrouvé en partie la sécurité qui lui a longtemps manqué.

L'Angleterre occupe naturellement le premier rang dans le mouvement des produits qui s'échangent entre l'Australie et l'Europe; mais le commerce français peut y prendre une place assez importante. L'Australie absorbe beaucoup de liquides, qu'il est en mesure, plus qu'aucun autre peuple, de lui offrir. Les articles de luxe, tels que pendules, marbres, tableaux, glaces, soieries, ganterie, chapellerie, chemiserie, etc., s'y placent aussi très facilement, et ceux qui viennent de France sont particulièrement recherchés.

La production de l'or va toujours croissant, et l'activité des recherches se proportionne au rendement des mines déjà connues. Le relevé des produits donnés par les gîtes aurifères n'est pas complet dans les statistiques officielles; mais, par ce qu'elles publient, on peut aisément se faire une idée du résultat général. Les arrivages d'or, dans Victoria seulement, se sont élevés en 1855 à 2,177,887 onces. L'exportation de ce métal a dépassé 110 tonneaux. C'est 26 tonneaux de plus que l'année précédente. Ces simples chiffres attestent l'incomparable richesse du pays, puisqu'une population de 325,000 âmes exploite annuellement pour plus de 270 millions de poudre d'or.

Le total des importations de Victoria a été, en 1855, de 10,222,294

livres, le total des exportations, de 12,706,853. La colonie commence donc à payer ses dettes, et répare ainsi les torts qu'elle a pu se donner vis-à-vis du commerce étranger.

Puisqu'il s'agit ici surtout de Victoria, on ne doit pas oublier de mentionner un événement dont l'importance locale est considérable. Sir Ch. Hotham, gouverneur de cette colonie, est mort à la suite des rudes travaux que l'administration d'un tel pays impose à tout homme qui prend au sérieux le grand pouvoir dont il est revêtu. Sir Ch. Hotham avait des défauts de caractère qui ont été vivement critiqués; il a porté dans la carrière civile les allures d'un chef habitué à commander sur un vaisseau et à être obéi sans murmure. Néanmoins sa mort a excité d'unanimes regrets, parce qu'en définitive il a toujours travaillé avec ardeur au bien de la colonie, et lui a fait faire de rapides progrès. Il a été remplacé par sir Henry Barkly, qui a fait ses preuves d'habileté dans le difficile gouvernement de la Guyane anglaise.

Le parlement de la métropole a eu à s'occuper, en 1855, au point de vue politique, des affaires de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud. Aux termes d'un acte passé en 1850, les législatures des colonies australiennes avaient été autorisées à se donner des constitutions, et les assemblées législatives de ces deux dépendances ont usé du droit qui leur était concédé. Seulement elles ont exercé ce droit dans des proportions et avec un esprit très différens. La législature de Victoria a statué *ultrà vires*, tranchant de sa propre autorité des questions qui touchent à la prérogative de la couronne. La législature de la Nouvelle-Galles du Sud, au contraire, semble avoir eu peur de la liberté qu'on lui donnait. Elle n'a pas voulu tenir ses pouvoirs publics de l'élection, mais bien du gouvernement lui-même. En présentant l'une et l'autre constitution à la sanction du parlement, lord John Russell a dû proposer de rayer plusieurs des articles formulés par la colonie de Victoria. Quant à la Nouvelle-Galles du Sud, il a écrit à son gouverneur pour lui faire en quelque sorte reproche de la timidité et de la réserve qu'elle avait montrées, et pour exprimer le désir de la voir placer dans le vote de ses populations la source de l'autorité législative. Toutefois, comme il n'était pas certain que l'expression de ce désir suffît pour dissiper la répulsion que cette colonie paraît avoir pour le système électoral, le gouverneur a été laissé libre de faire ce qu'elle voudrait, sans en référer de nouveau à Londres.

La constitution proposée par la Terre de Van-Diémen a reçu également l'approbation nécessaire. A cette occasion, le nom de cette colonie a été définitivement changé. C'est *Tasmanie* qu'elle s'appellera désormais, du nom de celui qui l'a découverte. Tasman lui-

même ne l'avait pas baptisée ainsi. Aspirant à la main de la fille de van Diémen, gouverneur de l'île de Java, il honora le nouveau continent du nom de son futur beau-père; mais, en anglais, *Diemen* et *démon* offrent une consonnance malheureuse, surtout pour les oreilles de gens qui peuplent une ancienne colonie pénitentiaire. Les habitans, humiliés et fatigués de s'entendre appeler *Vandemonians*, ont sollicité de la reine Victoria l'autorisation de restituer à Tasman l'honneur exclusif de sa découverte. Cette autorisation leur a été accordée. Ils sont donc aujourd'hui, de par la loi, de purs et simples *Tasmaniens*.

Du reste, ce n'est pas là le seul fait qui atteste le désir qu'ont les habitans de l'Australie de faire oublier leur origine. Depuis plusieurs années, sauf une exception qui sera mentionnée et expliquée tout à l'heure, toutes les parties de cette immense colonie formulaient les vœux les plus énergiques pour faire cesser l'envoi des *convicts*. En mars 1853, le conseil législatif de la terre de Van-Diémen repoussa, dans une adresse à la reine, la transportation, qu'il représentait « comme le plus grand fléau qui ait exercé ses ravages dans la sphère des intérêts sociaux de la colonie, et comme une *inoculation morale* qui a rendu le nom de la contrée infâme et a supprimé le développement de ses plus belles ressources. » — Le conseil de la ligue du Tasman méridional est plus explicite encore. Dans une protestation solennelle, il déclare que « si l'on veut condamner l'Australie à cette infamie éternelle, *elle trouvera dans ses propres ressources les moyens de la faire cesser.* » — La colonie de Victoria, voisine de la terre de Van-Diémen, a adopté en conseil législatif, sous le titre de *Convict's prevention Act*, un bill qui met en suspicion et frappe d'une forte amende tout individu arrivant de la terre de Van-Diémen et hors d'état de prouver qu'il jouit pleinement de ses droits d'homme libre.

En présence d'une répulsion si catégoriquement formulée, il a fallu que le gouvernement de la reine rapportât l'*ordre en conseil* qui désignait la terre de Van-Diémen comme lieu de transportation. Le changement de nom sollicité par la colonie n'a fait que compléter cet ordre de choses tout nouveau.

Dans la Nouvelle-Galles du Sud, on ne travaille pas moins activement à effacer toutes les traces de la transportation. On a vu plus haut qu'à Victoria on avait pris des mesures très sévères et très blessantes en même temps pour les populations voisines. Le gouvernement métropolitain a déclaré ces mesures illégales, et a invité le gouvernement de la colonie à proposer au conseil législatif un nouveau bill sur des bases moins rigoureuses; mais le conseil législatif a voté, à une forte majorité, un autre bill dont les dispositions équi-

valent à peu près à celles que le gouvernement métropolitain avait déjà désavouées. Ces dispositions peuvent se résumer ainsi : amende de 100 livres et emprisonnement de six mois contre tout propriétaire ou commandant de navire qui aura introduit sciemment un condamné illégalement libre; — confiscation de toutes valeurs trouvées en la possession dudit condamné, ces valeurs devant servir à le renvoyer dans le pays d'où il vient; — amende de 50 livres et emprisonnement de six mois, faute de paiement, contre tout individu qui aura reçu ou caché un condamné illégalement libre; — mandats de perquisition donnés à tout juge de paix ou constable pour visiter à toute heure tout navire venant de la terre de Van-Diémen ou toute maison où l'on soupçonnera qu'un condamné a pu trouver refuge; — l'affirmation orale d'un habitant qui déclarera avoir connu, en remontant à sept années, une personne désignée comme subissant à la terre de Van-Diémen une condamnation, suffira pour faire envisager cette personne comme un condamné *illégalement libre*, et la faire traiter comme tel, etc. — Le cabinet anglais a désavoué ce nouveau bill comme le premier; mais, chose étrange et qui atteste bien l'esprit de la colonie, le gouverneur a pris sur lui de suspendre la proclamation de ce *désaveu*, si bien qu'une nouvelle dépêche de Londres a dû enjoindre à ce fonctionnaire de notifier par un message au conseil législatif la volonté expresse de la reine; un blâme sévère lui a été en même temps infligé.

La portion occidentale de l'Australie fait seule exception à ce mouvement général. Là, les bras manquent encore, et la transportation y est considérée comme un avantage. Les anciens condamnés y sont attendus avec autant d'empressement que le seraient des émigrans libres; leur condamnation antérieure cesse d'être une flétrissure; ils peuvent contracter mariage avec des personnes libres, et sont tous très favorablement traités. Le discours dans lequel lord John Russell annonça au parlement que la transportation allait être supprimée sur tout le continent australien, loin de causer de la satisfaction dans cette partie de la colonie, fut accueilli avec les plus vives expressions de mécontentement. Des pétitions ont été délibérées et signées dans de nombreux *meetings*, à Perth, à Freemantle et dans les districts ruraux d'Yorck et de Wellington, à l'effet d'obtenir du gouvernement la continuation de la transportation, qui est représentée « comme une question de vie ou de mort pour la colonie. » Il a fallu se rendre à ces instances, et les envois de *convicts* continuent provisoirement dans cette portion de l'Australie. Quand les bras seront plus au niveau des besoins, il est probable que les colons occidentaux se montreront, comme leurs voisins, plus difficiles sur les moyens de recruter la population.

La grosse difficulté de l'Inde orientale est dans ses finances. Cette difficulté est d'autant plus sérieuse, qu'on n'a jamais pu en sonder les véritables causes, grâce au mode défectueux dont les comptes sont dressés et soumis au contrôle parlementaire. De vives plaintes ont été formulées en Angleterre à ce sujet, et la chambre des communes, au mois d'août 1855, a voté une résolution présentée par M. Bright, et tendant à faciliter l'introduction de la lumière dans les exposés relatifs aux finances de ce grand empire d'Asie. Malheureusement, l'administration de ce pays se ressent de la lourdeur du climat et de l'apathie de ceux qui l'habitent. Le vœu du parlement n'a été que tardivement et incomplétement rempli. C'est au moment où la session de 1856 finissait, le 23 juillet dernier, que M. Vernon Smith est venu présenter les comptes de l'Inde. Aucun examen approfondi n'était possible, et, malgré les détails dans lesquels est entré le président du bureau de contrôle, il est certain que la chambre des communes n'a pas vu beaucoup *plus clair* dans la situation financière de ce grand empire qu'avant la motion de M. Bright.

En voici le résumé sommaire :

Les revenus de l'Inde, comparés aux dépenses, présentent un déficit. En 1853-54, ce déficit était d'un peu plus de 50 millions de francs. Pour l'exercice 1854-55, il est d'environ 30 millions, et pour l'exercice 1855-56, les estimations le portent à une quarantaine de millions. Du reste, il est juste d'ajouter que les dépenses, si elles ont pris une grande extension, ont eu pour objet des travaux d'utilité publique qui ne resteront pas improductifs, pourvu toutefois qu'on les achève; mais, dans l'état de crise où se trouve le pays, le gouvernement de l'Inde s'est vu obligé de suspendre toutes les entreprises dont la continuation entraînerait une dépense de plus de *mille livres sterling* (25,000 francs), c'est-à-dire que tous les travaux importans sont arrêtés, et cette résolution témoigne d'un grand embarras.

Comment sortir de là? L'armée qui occupe l'Inde coûte sans doute beaucoup; mais il ne faut pas songer à la diminuer : elle est nécessaire au maintien de l'ordre dans le pays. On se rejette donc sur la réduction des salaires de l'administration civile : maigre ressource, d'autant plus que le ministre déclare ne pas vouloir toucher aux droits acquis.

Politiquement, la tranquillité est assez générale. Cependant on n'est pas sans inquiétude sur les menées des Santals dans le Bas-Bengale. Leurs révoltes précédentes ont ravagé le pays, empêché la culture des champs, et par-là préparé une disette qui se fait déjà cruellement sentir. Dans cette situation, les populations peuvent se laisser entraîner à des résolutions violentes. *Malesuada fames!* Le gouvernement indien a l'œil ouvert et se tient de ce côté sur ses gardes.

Le système des *annexations*, qu'on croyait abandonné, prévaut toujours. Le royaume d'Oude reste définitivement sous la dépendance directe de la compagnie des Indes. M. Vernon Smith trouve la mesure *nécessaire*, par conséquent *légitime*, et quoique des voix isolées se soient élevées dans le parlement contre cette spoliation, personne n'a formellement demandé qu'on restituât au prince détrôné les possessions qu'on lui a enlevées. C'est donc chose terminée, accomplie. Le roi d'Oude, à la date des dernières nouvelles, était à Calcutta, cherchant à voir le gouverneur-général, et projetant de s'embarquer pour l'Angleterre, où il pense sans doute que sa requête serait mieux accueillie; mais le gouverneur-général refusait de le recevoir, et l'invitait à ne pas s'embarquer. Il s'échappera peut-être et viendra en Europe s'adresser à la reine, qui l'engagera probablement à retourner dans l'Inde et à vivre, en paisible sujet, sous l'autorité de la compagnie qui lui a pris ses états (1).

Du côté d'Hérat, on a quelque sujet de se plaindre des Persans. Contrairement à un traité existant, ils auraient occupé cette ville, qui est une des clés de l'empire indo-britannique. Le fait n'est pas encore bien certain, car les rapports sont contradictoires; mais s'il se confirme, une expédition sera faite pour les chasser. Le langage tenu au parlement par M. Vernon Smith ne doit laisser aucun doute à cet égard.

La compagnie des Indes a essuyé dans le cours de 1855 deux échecs assez graves pour son amour-propre, et les natifs ont pu espérer qu'il y aurait quelquefois pour eux des juges à Londres. Seulement, il faut bien le dire, ces juges font attendre longtemps leur sentence, ce qui, indépendamment des frais énormes qu'entraîne la procédure, ne répare souvent le mal qu'au profit de la seconde ou de la troisième génération des malheureux plaideurs.

L'affaire de Meer Juffier Ali est dans ce cas. Gendre d'un des anciens nababs de Surate, il était depuis longues années en instance pour obtenir le paiement de la pension promise par la compagnie des Indes à son beau-père, en échange des territoires cédés à la dite compagnie. L'engagement avait été pris, non-seulement à l'égard du nabab, qui traitait de ses possessions, mais aussi vis-à-vis de ses héritiers et successeurs. Cette affaire était donc bien claire, et il semble qu'elle n'aurait pas dû soulever de difficultés; mais la compagnie des Indes trouvait plus commode de s'affranchir d'une pension, tout en conservant les territoires dont cette pension était le prix. L'affaire a été portée, après bien des délais, devant un comité

(1) Une partie de la famille du roi détrôné est arrivée à Londres par l'*Indus;* mais le roi lui-même n'a pas encore quitté Calcutta : c'est sa mère qui va solliciter la restitution.

de la chambre des communes, qui a donné tort à la compagnie, et même en termes assez durs.

Une solution analogue, mais plus désagréable encore pour la compagnie, est intervenue dans l'affaire du rajah de Kurruckpoor.

Depuis 1789, les ancêtres de ce rajah possédaient en toute propriété, dans le gouvernement du Bengale, des terres qui leur avaient été concédées moyennant le paiement d'une redevance annuelle et fixe de 65,000 roupies. En 1838, près d'un demi-siècle plus tard, la compagnie s'avisa de réclamer comme lui revenant de droit une partie de ces domaines dont les rajahs de Kurruckpoor avaient joui paisiblement jusque-là. Portée d'abord devant des juridictions locales, cette prétention fut condamnée, mais la compagnie ne se tint pas pour battue; elle renouvela le procès, et réussit, en 1845, à obtenir d'un M. Gordon, plutôt son commissaire que juge impartial, une sentence en sa faveur. C'est contre cette sentence que le rajah actuel avait formé appel devant le comité judiciaire du conseil privé. Après de longs débats, ce comité, par l'organe de M. Pemberton Leigh, a rendu un jugement très fortement motivé, et par lequel il infirme la décision de M. Gordon et reconnaît le droit du rajah. Le jugement va plus loin. Il blâme la compagnie des Indes comme soulevant des questions dangereuses, cherchant à troubler, par des tracasseries injustes, la jouissance de droits non-seulement légitimes, mais couverts par une prescription demi-séculaire. Enfin ce jugement conclut en ces termes : « Dans ces circonstances, leurs seigneuries pensent qu'elles ne rendraient qu'une justice imparfaite, si elles ne priaient humblement sa majesté de faire rembourser par les défendeurs à l'appelant les amendes que celui-ci a été obligé de payer en vertu des jugemens précédens, ainsi que tous les frais de la procédure, y compris ceux du présent appel. »

Ce jugement, qui ne se borne pas à inculper la bonne foi de la compagnie des Indes, mais qui lui fait payer les frais de ses tracasseries, aura probablement pour effet de la rendre plus circonspecte à l'avenir. Les principes de justice que le nouveau gouverneur-général, lord Canning, a promis d'apporter dans la direction administrative et politique de cette immense colonie, auront désormais un point d'appui solide dans ces deux incidens judiciaires, qui ont presque coïncidé avec sa nomination.

LIVRE TROISIÈME

— RACE SCANDINAVE. —

I.

SUÈDE ET NORVÉGE

Monarchie constitutionnelle. — Oscar I[er], roi de Suède et de Norvége. [1]

I. — ALLIANCE AVEC LA FRANCE ET L'ANGLETERRE. — LES RÉFORMES INTÉRIEURES.

Ouvertures du gouvernement suédo-norvégien aux puissances occidentales. — Question du Finmark norvégien. — Traité du 21 novembre 1855. — Circulaire du 18 décembre. — Changemens dans le personnel diplomatique. — Voyage du prince Oscar. — Réformes intérieures. — Rapports entre la Suède et la Norvége. — Scandinavisme.

Le fait important qui domine toute l'histoire des royaumes unis de Suède et de Norvége pendant la période 1855-1856 est à coup sûr le traité du 21 novembre 1855. Ce traité marque l'abandon par le roi Oscar Ier de la politique favorable au cabinet et à l'esprit moscovite qu'on reprochait au gouvernement suédois d'avoir adoptée dans les quarante dernières années, politique incontestablement dangereuse pour tout le Nord scandinave, compromettante à la fois pour la dignité des rapports extérieurs du royaume suédo-norvégien et pour le développement libéral de ses institutions au dedans. C'est

(1) Né le 4 juillet 1799, fils de Bernadotte, marié le 19 juin 1823 à la princesse de Leuchtemberg (Joséphine-Maximilienne-Eugénie), fille d'Eugène Beauharnais, le roi Oscar est monté sur le trône le 8 mars 1844. — Le prince héréditaire, Charles, duc de Scanie, est né le 3 mai 1826, et s'est marié le 19 juin 1850 à la princesse Louise des Pays-Bas, née le 5 août 1828, et qui a donné naissance à Louise-Joséphine-Eugénie le 31 octobre 1851. — Les autres enfans du roi de Suède actuellement régnant sont : le prince Oscar, duc d'Ostrogothie, né le 21 janvier 1829; — la princesse Charlotte-Eugénie, née le 24 avril 1830; — le prince Auguste, duc de Dalécarlie, né le 24 août 1831.

donc là un épisode capital dans l'histoire de la Suède contemporaine. Ainsi se termine la période pendant laquelle le cabinet de Stockholm, — au milieu des orages que les premières années du XIXe siècle avaient accumulés sur l'Europe, et sous l'influence du fondateur de la nouvelle dynastie, — avait accepté la protection redoutable de la Russie, en abdiquant lui-même son indépendance. Ainsi commence une période nouvelle que nous essaierons de caractériser.

Les documens ne nous manquent pas pour raconter les négociations qui ont amené un si grave changement et pour apprécier combien la direction donnée aux affaires par le roi Oscar a été énergique, hardie même et à la fois calme et digne. Un livre publié au printemps de 1856 par un Suédois bien instruit des affaires de son pays, M. Lallerstedt, sous le titre de *la Scandinavie, ses craintes et ses espérances*, contenait déjà sur la manière dont le traité avait été engagé et conclu de curieuses révélations. La *Revue des Deux Mondes*, de son côté, a retracé avec une grande fidélité la marche des négociations (1). Depuis la publication du récit de la *Revue*, de nouveaux renseignemens, émanés des sources les plus hautes et les moins suspectes, nous sont arrivés, qui nous permettent de développer sûrement ici des circonstances de détail que nous avions seulement jusqu'à ce jour indiquées ou soupçonnées.

La déclaration de neutralité du gouvernement suédo-norvégien précédait de quelques mois à peine l'ouverture de la première campagne en 1854. Celle-ci n'amena d'autre épisode important dans la Baltique que la prise de Bomarsund, au milieu du mois d'août. Malgré ces lenteurs, l'opinion publique en Suède, impatiente d'apprendre l'abaissement de la puissance moscovite et désireuse même d'y contribuer, pressait le roi Oscar de s'avancer plus qu'il n'avait osé encore et de faire un pas vers les puissances occidentales; l'opposition l'accusait de lenteur et soupçonnait même, fort injustement, une connivence avec l'ennemi commun. Pendant ce temps, que faisait le roi Oscar? Sans s'émouvoir de soupçons non mérités, mais observant les règles d'une prudence que lui commandaient et le salut du pays et des considérations extérieures, il faisait proposer au gouvernement français et au cabinet britannique une alliance *offensive* (2). On a dit que ces ouvertures avaient précédé la fin de la première campagne, c'est-à-dire la fin de l'été de 1854. Nous sommes aujourd'hui en mesure de préciser encore plus catégoriquement cette date significative, ignorée des Suédois eux-mêmes. C'est de *juillet* 1854 que date cette démonstration secrète. Elle venait à l'appui des

(1) Dans sa livraison du 1er juin 1856.
(2) Voyez la *Revue* du 1er juin 1856.

paroles que prononçait à Paris le ministre de Suède : « Nous envahirons la Finlande, et nous affirmons que le drapeau suédois y soulèvera encore de nombreuses sympathies; mais nous ne sommes pas assez forts. Envoyez-nous cent mille Français et Anglais, cent mille au moins, et des hommes habitués au métier des armes, non pas que nous ne puissions à nous seuls faire un débarquement et pousser une pointe en Finlande, mais parce que, une fois les glaces venues, si nous n'hivernons pas, tout ce que nous aurons pu gagner pendant l'été sera perdu, et pour hiverner, pour se soutenir contre les forces russes et garder le territoire conquis, ce ne sera pas trop de cent quarante ou cent cinquante mille hommes bien exercés. Outre les hommes, donnez-nous les subsides que le fort doit au faible pour une entreprise dont le profit doit être commun. »

Voilà quels furent les actes de la première année. Les demandes de subsides et d'hommes parurent sans doute excessives ou trop onéreuses aux deux puissances occidentales, ou bien la résolution était prise par leurs gouvernemens de ne rien entreprendre dans le Nord avant la prise de Sébastopol. Bref, les ouvertures tentées par le gouvernement suédois n'aboutirent pas encore, et l'on attendit dans cette situation l'ouverture de la seconde campagne. — Dès le mois de mars 1855, ce que nous ne savions pas et ce que les Suédois eux-mêmes ne surent pas alors, le roi Oscar renouvela ses ouvertures.

Le traité du 2 décembre 1854 était venu encourager les pensées secrètes du roi de Suède. Attribuant à cet acte diplomatique plus d'importance encore qu'il n'en avait réellement, le roi crut que l'Autriche allait agir, et ne craignit pas de s'avancer. Au milieu de mars 1855 parut dans le *Times* un article de correspondance daté de Stockholm 27 février, et qui avait été en quelque sorte écrit dans le cabinet même du roi Oscar. On y lisait : — que les opérations sur la Mer-Noire ne pouvaient pas à elles seules donner à la question d'Orient la solution espérée; — que l'équilibre européen et la paix future du monde étaient menacés du côté de la Baltique aussi bien qu'à l'embouchure du Danube; — que le seul moyen rationnel d'arrêter les envahissemens moscovites était de constituer dans le nord de l'Europe une puissance assez imposante pour résister à tout effort de conquête ou même d'intimidation. — Cet article, qu'on eut soin de faire connaître et de faire lire en haut lieu, devint la base des propositions qui en suivirent la publication, et qui comprenaient, comme celles de l'année précédente, le triple objet des subsides, des auxiliaires et de la réunion de la Finlande. Diverses considérations firent encore échouer cette tentative. Pendant le voyage de l'empereur des Français à Londres, il fut décidé que, pour la campagne de 1855, tous les efforts des puissances alliées se porteraient

sur la Crimée, et que les entreprises dans la Baltique se borneraient à des opérations purement maritimes. C'était le contraire de ce que souhaitait le roi Oscar. Le traité fut ajourné.

Peu de temps après, c'est-à-dire en juin 1855, parut à Stockholm le sixième volume des *Souvenirs* de M. Bergmann-Schinkel (1). Ce volume contenait particulièrement le récit des événemens de 1812, et mettait à découvert les transactions par lesquelles Charles-Jean avait cru assurer à sa dynastie l'amitié du cabinet de Saint-Pétersbourg. L'auteur y exposait, avec les détails les plus circonstanciés et les plus authentiques, comment s'était conclu le *pacte de famille* du mois d'août 1812. Aussitôt les journaux de l'opposition suédoise s'emparèrent de ces révélations pour accuser avec une violence excessive ce qu'ils appelaient les timidités du jour. Ils affirmèrent que le gouvernement suédois était lié à la Russie, et cela au moment où, comme nous venons de le voir, ce gouvernement voulait se rapprocher intimement des puissances occidentales. C'est ici surtout que le roi Oscar montra beaucoup de force d'âme et de dignité. Il laissa l'opposition multiplier des reproches téméraires, car il prévit que la publication des mesures qu'il avait prises pouvait à la fois en compromettre les résultats heureux et attirer des périls sur la Suède et la Norvége dans le cas d'une paix générale signée avant la conclusion d'un traité formel. Puis, encouragé cette fois par la chute de Sébastopol, espérant aussi que la campagne future, celle de 1856, serait consacrée à un puissant effort dans la Baltique, à une invasion de la Finlande, à une marche hardie sur Saint-Pétersbourg, il renouvela ses propositions.

Nous croyons pouvoir assurer toutefois qu'il n'y eut rien de vraiment et directement politique dans l'envoi réciproque de portraits qui eut lieu pendant l'automne de 1855. Le directeur des musées impériaux à Paris avait fait demander confidentiellement à M. le comte de Moltke et à M. le comte de Löwenhielm les portraits des rois de Danemark et de Suède. Le roi de Danemark ayant chargé un chambellan, M. Berling, d'apporter son portrait aux Tuileries, force fut au gouvernement suédois d'agir précisément de même, et M. le baron Knut Bonde fut choisi pour cette mission toute spéciale. De même le gouvernement suédois ne songeait pas, nous le croyons, à un envoi de cordon, quand on vit l'amiral danois, M. Mourier, arriver à Paris, au mois d'août 1855, avec l'ordre de l'Éléphant, en vue, sans aucun doute, de la question périlleuse du péage du Sund. Il

(1) Voyez sur ce livre les études publiées dans la *Revue* relativement aux *Intérêts du Nord scandinave dans la guerre d'Orient*, où les témoignages de M. Schinkel ont été contrôlés par les précieuses lumières que fournissent les archives des affaires étrangères à Paris.

devenait alors essentiellement opportun pour le roi Oscar d'envoyer le cordon bleu des Séraphins. M. l'amiral Virgin fut chargé de l'apporter, et alors, mais alors seulement, fut résolu aux Tuileries l'envoi du général Canrobert, chargé de remettre au roi Oscar le grand cordon de la Légion d'honneur. Le général n'emporta rien de relatif au traité futur, qui avait mûri pendant ce temps-là, et il repartit deux jours avant la signature. Voilà, nous avons lieu de le croire, toute la vérité.

Pendant ce temps, avons-nous dit, le traité s'était enfin préparé. Les puissances occidentales avaient paru en effet également décidées l'une et l'autre, après la chute de Sébastopol, à tenter un grand effort dans la Finlande et jusqu'à Saint-Pétersbourg pendant la prochaine campagne. Le concours des Suédois et des Norvégiens devenait alors d'une extrême importance pour elles, et les négociations avaient été reprises. Cette fois le cabinet de Stockholm s'était armé contre la Russie d'un motif ou d'un prétexte fort spécieux de rupture. Depuis bien longtemps, la Russie l'inquiétait par des envahissemens silencieux et lents, mais jamais interrompus, dans l'extrême Nord, jusque sur les côtes occidentales du Finmark norvégien. Vainement on avait multiplié les représentations auprès du cabinet de Saint-Pétersbourg, il avait recommencé ses intrigues, et quelques querelles à propos d'une fixation de frontières de ce côté, puis à l'occasion des pâturages communs aux troupeaux de rennes des pauvres Lapons, lui avaient servi de nouvelles occasions pour une intervention dangereuse (1). Prévenir cette intervention, et du même coup s'assurer la protection des puissances occidentales en leur offrant une coopération devenue pour elles fort utile, voilà quel fut l'objet du traité qui fut conclu le 21 novembre 1855 par le gouvernement de Suède et de Norvége avec la France et l'Angleterre, traité qui n'a pas besoin, pour laisser voir sa véritable importance, qu'on lui suppose, fort gratuitement peut-être, des articles secrets. D'un côté l'importance de la question du Finmark est réelle, de l'autre l'intérêt du traité pour les puissances du Nord scandinave n'est point équivoque ni contestable, puisqu'il va jusqu'à stipuler une assistance à laquelle aucune limite de temps n'est assignée. Le traité se compose des deux articles suivans :

« Art. 1er. Sa majesté le roi de Suède et de Norvége s'engage à ne céder à la Russie, ni à échanger avec elle, ni à lui permettre d'occuper aucune partie du territoire appartenant aux couronnes de Suède et de Norvége. Sa majesté le roi de Suède et de Norvége s'engage, en outre, à ne céder à la Russie aucun droit de

(1) Nous donnons un peu plus loin, sur les empiétemens de la Russie et les intérêts suédois dans le Finmark, quelques détails qui montreront que la question avait plus d'importance que les Français et les Anglais ne paraissaient le croire.

pâturage, de pêche, ou de quelque autre nature que ce soit, tant sur lesdits territoires que sur les côtes de Suède et de Norvége, et à repousser toute prétention que pourrait élever la Russie à établir l'existence d'aucun des droits précités.

« Art. 2. Dans le cas où la Russie ferait à sa majesté le roi de Suède et de Norvége quelque proposition ou demande ayant pour objet d'obtenir, soit la cession ou l'échange d'une partie quelconque des territoires appartenant aux couronnes de Suède et de Norvége, soit la faculté d'occuper certains droits de pêche, de pâturage ou tout autre sur ces mêmes territoires et sur les côtes de Suède et de Norvége, sa majesté le roi de Suède et de Norvége s'engage à communiquer immédiatement cette proposition à sa majesté l'empereur des Français et à sa majesté britannique, et leurs dites majestés prennent, de leur côté, l'engagement de fournir à sa majesté le roi de Suède et de Norvége des forces navales et militaires suffisantes pour coopérer avec les forces navales et militaires de sa dite majesté, dans le but de résister aux prétentions ou aux agressions de la Russie. La nature, l'importance et la destination des forces dont il s'agit seront, le cas échéant, arrêtées d'un commun accord entre les trois puissances. »

Ce traité était signé de M. Stierneld, ministre des affaires étrangères de Suède, de M. Victor Lobstein, ministre plénipotentiaire de France à Stockholm, et de M. Arthur C. Magenis, ministre plénipotentiaire d'Angleterre à Stockholm (1).

Il est bien vrai que ce n'est là qu'un traité défensif, et que le langage en est d'ailleurs assez humble; mais nous espérons avoir montré qu'effectivement il a une réelle importance, et, quant au langage, il est complété, ne l'oublions pas, par la circulaire explicative du 18 décembre, qu'il n'en faut pas séparer. Dans cette pièce, émanée du gouvernement suédois et signée du ministre des affaires étrangères, qui l'adresse aux agens diplomatiques, sont expliqués les motifs qui ont porté le gouvernement à conclure une alliance défensive avec les deux grandes puissances, et l'on verra qu'à vrai dire c'est elle qui respire véritablement le sentiment de dignité et d'indépendance qui a dicté au cabinet de Stockholm toute sa conduite dans ces circonstances difficiles :

« La lutte désastreuse qui se poursuit toujours entre la Russie et les puissances occidentales a été, dans son origine comme dans son développement, la source des plus graves réflexions pour le gouvernement du roi. Plus cette lutte a gagné en extension, plus les inconvéniens de la guerre se sont rapprochés de nos côtes, et plus nous avons dû songer aux dangers qu'elle pourrait entraîner pour nous-mêmes.

« Dès le commencement des hostilités, le roi a déclaré hautement la marche qu'il comptait suivre, et, pendant le cours de ces deux années bientôt révolues, sa majesté n'en a jamais dévié, car elle avait mûrement pesé les circonstances politiques et reconnu que l'intérêt et la tranquillité de ses royaumes indiquaient la ligne de conduite que, de concert avec son auguste voisin, sa majesté le roi

(1) La Russie est représentée en Suède par M. Daschkof. Voyez l'*Annuaire* de 1854-55 pour le corps diplomatique de Stockholm.

de Danemark, elle avait adoptée et jusqu'ici maintenue. Mais, tout en observant les règles d'une stricte neutralité, le roi n'a pu s'empêcher de consulter les leçons du passé et de les appliquer avec une sage prévoyance aux intérêts futurs de ses royaumes, dont la sécurité forme le premier de ses devoirs comme l'objet de ses vœux les plus chers.

« Les appréhensions pour l'avenir, fondées sur des souvenirs trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler, et nourries par les difficultés apportées par la Russie à un règlement satisfaisant des relations limitrophes dans les provinces boréales, n'ont pu que croître encore par la manifestation des idées d'empiétement de cet empire en Orient. Sous d'autres circonstances plus favorables, ces idées pourraient obtenir dans le Nord un développement qui serait de nature à nous créer de sérieux embarras. La France et la Grande-Bretagne ayant proposé un traité d'alliance défensive destiné à assurer l'intégrité des royaumes-unis, le roi a donc jugé de son devoir d'accepter avec empressement une garantie dont l'utilité est aussi patente qu'incontestable.

« Nul ne sait ce que l'avenir porte de contingens éventuels dans son sein, et dans des circonstances aussi difficiles que celles de l'époque actuelle, chaque souverain a l'obligation de songer à maintenir l'indépendance et d'assurer la conservation des nations confiées par la Providence à sa sollicitude. C'est dans cette pensée qu'a été conclu à Stockholm, le 21 du mois passé, le traité entre les royaumes-unis d'un côté, et la France et la Grande-Bretagne de l'autre, dont vous trouverez le texte annexé à la présente, et qui a été ratifié à Stockholm le 30, à Londres le 29, et à Paris le 28 du même mois.

« Désirant que cet acte parvienne à la connaissance des gouvernemens amis et alliés, le roi a donné l'ordre qu'il vous soit transmis pour être communiqué à celui auprès duquel vous avez l'honneur d'être accrédité.

« Vous ferez remarquer, monsieur, que les termes de ce traité sont trop précis pour pouvoir être sujets à aucune fausse interprétation. L'alliance qui vient d'être conclue est défensive ; il dépendra de la Russie d'en empêcher l'application, puisque celle-ci n'aurait lieu que par suite d'une agression de sa part. Que la Russie respecte nos droits, qu'elle cesse d'inspirer de justes inquiétudes pour le maintien de l'équilibre politique de l'Europe, et ce traité ne lui portera aucun préjudice. Vous ferez de même observer, monsieur, que ce traité n'apporte point de changement à notre position actuelle; notre déclaration de neutralité subsiste toujours, et elle continuera à être appliquée comme elle l'a été jusqu'à ce jour.

« J'aime à croire que le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité rendra justice aux intentions qui ont animé le gouvernement du roi, et qu'il se persuadera que, loin de vouloir ajouter aux complications actuelles, le roi n'a songé qu'à prévenir des éventualités qui dans l'avenir pourraient en élever de nouvelles.

« Ce traité d'alliance a été également communiqué au cabinet de Saint-Pétersbourg. »

Ainsi, aux termes de cette importante circulaire, qui restera comme une des pages les plus graves dans l'histoire de la Suède au XIXe siècle et dans celle du gouvernement du roi Oscar en particulier, « le roi n'avait pu s'empêcher de consulter les leçons du passé et de les appliquer avec une sage prévoyance aux intérêts futurs de ses royaumes.... Les appréhensions pour l'avenir, fondées sur des sou-

venirs trop connus, n'avaient pu que croître encore par la manifestation des idées d'empiétement de l'empire russe en Orient... C'était à la Russie de cesser d'inspirer à l'Europe de justes inquiétudes pour le maintien de l'équilibre politique... » En d'autres termes, les intrigues du cabinet de Saint-Pétersbourg, si dangereuses pour les peuples du Nord, étaient enfin payées du prix qu'elles méritaient, ces peuples appelaient à leur secours les plus puissantes nations de l'Europe. Pour la première fois depuis cinquante ans, après s'être pendant trop longtemps asservie à la politique russe, la Suède osait mettre publiquement et à la face de toute l'Europe cette politique en suspicion. Enfin le gouvernement suédois, instituant à bon droit une solidarité entre la question de la Mer-Noire et la question de la Baltique, parlait, lui aussi, en protecteur de l'équilibre européen menacé.

Cependant le traité du 21 novembre, aux yeux du roi Oscar, ne faisait que préparer une alliance offensive avec les puissances occidentales. Il ne tenait pas au roi que cette alliance ne fût depuis longtemps déjà conclue et publiquement déclarée; mais il avait été impossible d'aller aussi vite en affaires. En effet, la Suède une fois engagée, nous ne pouvions pas la laisser seule, et il ne suffisait pas de lui envoyer pendant l'été des flottes formidables. Toute cette puissance maritime s'évanouissait à l'automne. Il fallait joindre à nos vaisseaux une nombreuse armée de débarquement, d'invasion et d'occupation. Cette armée devait tenir tête pendant l'hiver à toutes les forces que les Russes n'auraient pas manqué d'accumuler pour écraser les envahisseurs de la Finlande après le départ des flottes, et cet assaut-là, il est évident que les Suédois laissés à eux-mêmes ne pouvaient pas le supporter. Or ni l'Angleterre ni la France n'étaient prêtes à diviser ainsi leurs ressources; on ne pouvait conclure et publier l'alliance offensive qu'au jour où les puissances occidentales, débarrassées des efforts que leur demandait la campagne de la Mer-Noire, seraient libres de porter toutes leurs forces combinées contre la Finlande.

En attendant ce moment si désiré de la nation suédoise et de son roi, les préparatifs les plus énergiques étaient faits à Stockholm; des plans pour l'invasion de la Finlande étaient dressés; le roi Oscar, si l'empereur des Français ne se réservait cet honneur, devait prendre le commandement des troupes alliées; un hôpital maritime était déjà préparé; on savait que des sympathies nombreuses accueilleraient une armée suédoise en Finlande; bien des cœurs battaient comme à la veille d'une réalisation inespérée de leurs vœux les plus chers; bien des injures, les affronts de plusieurs siècles, allaient être vengés. La Suède, remise en possession de cette Finlande dont la perte en 1809 lui était encore une blessure saignante, la Suède allait re-

prendre son ancien éclat... Toutes ces espérances, bien d'autres encore, échauffaient les imaginations en même temps que les cœurs. La paix de Paris en dissipa ce qui était illusoire pour ne laisser entre les mains des Suédois que la réalité, toujours moins brillante que les visions d'une attente même légitime.

Toutefois nous sommes de ceux qui pensent que les Suédois ont à se féliciter de la réalité qu'ils ont conquise. Le traité du 21 novembre leur a assuré, sans limites de temps, l'appui de la France et de l'Angleterre. La Suède n'est donc plus isolée à l'extrémité septentrionale de l'Europe et en face de sa redoutable voisine; on ne peut plus l'attaquer sans avoir affaire du même coup aux deux puissances occidentales. La paix de Paris lui a donné l'assurance que les îles d'Aland ne seront plus jamais fortifiées par la Russie. Il est vrai que cette interdiction serait illusoire, si la Russie fortifiait Uleaborg, au nord du golfe, ou quelque autre place de la côte finlandaise; c'est quelque chose toutefois de n'avoir plus à ses portes une station navale telle que Bomarsund. Enfin la paix de Paris aurait stipulé de plus une fixation de frontières pour le Finmark, si la Russie n'avait préalablement elle-même promis de régler cette affaire de gré à gré et fort prochainement avec la Suède. Cette fixation est devenue inévitable pour la Russie, et elle mettra fin à toutes difficultés de ce côté. Si on ajoute la prospérité matérielle que sa neutralité involontaire a value à la Suède, la dignité de son langage dans la circulaire du 18 décembre, enfin l'importance qu'elle a reconquise, puisqu'il est vrai que sa résolution hardie a contribué à décider le nouvel empereur de Russie à conclure la paix, on reconnaîtra qu'à ce grand épisode de notre histoire contemporaine la Suède après tout a beaucoup gagné. S'il est vrai qu'elle se trouve désormais exposée au ressentiment de la Russie, elle préfère avec raison l'éventualité d'une hostilité ouverte, avec l'appui certain des puissances occidentales, à une obscurité, à un isolement funestes, qui la livraient sans défense aux intrigues secrètes d'une redoutable ennemie. Il n'est pas dit d'ailleurs que le nouvel empereur de Russie veuille rester fidèle au programme de Pierre le Grand; il semble qu'il est temps pour le gouvernement russe de proclamer et de mettre en pratique de tout autres théories, et si la Russie ne veut pas rester en dehors du grand essor d'améliorations de toute sorte dont la paix générale a donné le signal à toutes les nations, son voisinage deviendra pour la Suède et la Norvége la source d'une prospérité dont elles pourront jouir dignement, après avoir contribué pour leur part à faire entrer la Russie elle-même dans des voies nouvelles.

A la suite de l'acte important qui resserrait les relations de la Suède avec la France, les fonctions de ministre plénipotentiaire

de la Suède à Paris ont changé de mains. Le 24 février 1856, M. le comte Gustave de Löwenhielm présenta à l'empereur des Français ses lettres de rappel. Il était remplacé par M. le baron de Manderström, appelé peu de temps auparavant à la légation de Vienne, en remplacement de M. le lieutenant-général de Mansbach, transféré à Berlin. M. le baron de Manderström, qui, avant d'entrer dans le service extérieur, était secrétaire général au département des affaires étrangères à Stockholm, était là véritablement la main droite du roi Oscar. Avec une profonde connaissance de toutes les cours et des principales langues de l'Europe, M. de Manderström se faisait particulièrement remarquer à Stockholm comme bibliophile français, suivant avec attention et avec une parfaite compétence nos ventes de livres curieux et acquérant les rares éditions. Pour l'affabilité et l'urbanité, disons simplement qu'il sera, par ce côté encore, le digne successeur de M. de Löwenhielm, si bien connu parmi nous.

M. le comte Gustave-Charles-Frédéric de Löwenhielm, dont la mort (29 juillet 1856) a suivi de si près la retraite, était né à Stockholm le 6 octobre 1771, une année seulement avant la naissance du comte Charles, son frère. Leur famille était d'origine française, car sur les registres de l'ordre de la noblesse la désignation de *Français* accompagne le nom de l'un des ancêtres. La dignité de comte fut accordée pour éminens services à l'aïeul paternel, qui était premier ministre. Le père avait rempli des missions diplomatiques à Dresde, Madrid, Berlin, Hambourg et La Haye. Enfin la mère des deux comtes était une Fersen, célèbre à la cour de Gustave III par ses grâces et cousine de ce fameux et malheureux Fersen qui se dévoua pour Marie-Antoinette, essaya de sauver la famille royale lors de la fuite à Varennes, et fut massacré en 1811, dans une émeute, sur une des places de Stockholm. Le comte Gustave épousa en 1826 à Paris une Française, Mlle de Baguet; de ce mariage naquirent deux fils qui moururent jeunes, et une fille, qui a épousé en 1851 M. le duc de Fitz-James. — Les deux frères de Löwenhielm avaient fait leurs études à l'université de Strasbourg de 1781 à 1787; on les a vus en 1854, soixante-sept ans après, venir se retrouver, l'un de France et l'autre de Suède, dans cette ville où ils avaient vécu ensemble pendant six années.

De retour dans sa patrie pendant le règne de Gustave III, le comte Gustave entra dans la garde à cheval et fit contre les Russes trois campagnes, de 1788 à 1790; il était capitaine dès 1789. En 1792, il était de service auprès de Gustave III le 16 mars, et se trouvait à sa table avec le baron d'Essen, premier écuyer, lorsque le roi, soupant dans ses appartemens de l'opéra avant le bal masqué où il devait être assassiné, reçut le billet qui révélait le complot. Gus-

tave III descendit néanmoins dans la salle et y reçut bientôt le coup mortel. Le capitaine des gardes Löwenhielm couvrit de son épée le roi blessé, le baron d'Essen le dégagea de la foule, et ils le reconduisirent dans ses appartemens.

Pendant le règne de Gustave IV Adolphe, le comte de Lövenhielm remplit une première mission diplomatique auprès de l'empereur de Russie, en 1799, à l'occasion de la neutralité armée. Nommé inspecteur de la cavalerie en 1804, il contribua pour sa part à la bonne instruction qui distingue encore aujourd'hui cette division de l'armée suédoise. En 1805, il fut envoyé à Berlin pour presser le roi de Prusse de se joindre à la coalition de l'Europe du Nord, et en 1806 il défendit vigoureusement le duché de Lauenbourg contre l'armée prussienne. La Suède avait partout alors besoin d'être défendue par de braves épées. La Russie, rompant tous les traités et violant toutes les promesses, même les plus récentes, venait d'envahir la Finlande. M. de Löwenhielm, chef d'état-major pendant cette guerre de 1808, s'y conduisit très bravement, fit plusieurs belles charges à la tête de la cavalerie suédoise; mais à la journée de Pyhäjoki, le 16 avril de cette année, il fut blessé et pris, conduit à Moscou et échangé seulement au mois de mai 1809. De retour en Suède après la révolution et chargé de commander une division de grenadiers pendant la guerre qui continuait avec les Russes, il se distingua encore à la bataille de Sævar, à la tête de la troisième brigade, et à celle de Rata.

Pendant la diète qui suivit la mort du premier prince royal nommé par Charles XIII, M. de Löwenhielm et son frère se prononcèrent hautement pour l'élection du roi de Danemark, ce qui aurait assuré la réunion des trois royaumes scandinaves. Telles n'étaient pas les prochaines destinées de la Suède : Bernadotte fut élu. Le but que les deux frères voulaient atteindre par leur vote en faveur du roi de Danemark était par-dessus tout l'indépendance de leur pays. La nomination d'un maréchal de France, l'un des généraux de Napoléon, paraissait détruire toutes leurs espérances. Il fallut, pour qu'ils restassent au service, que Bernadotte leur dît un jour : « Vous craignez de servir dans une préfecture française, je le sais. Les apparences peuvent, en une certaine mesure, autoriser vos appréhensions, mais elles vous trompent. Je servirai les intérêts de la Suède aussi loyalement que j'ai servi jusqu'à ce jour ceux de la France. Ne vous hâtez pas de me quitter. Nous sommes en décembre 1810; si, dans huit mois d'ici, votre gouvernement n'est pas, de votre propre témoignage, aussi indépendant que jamais il le fut, partez alors, — et je partirai sans doute avec vous. »

En 1812, pendant que le comte Charles négociait le traité secret de la Russie avec la Suède, le comte Gustave fut chargé de plusieurs

missions importantes auprès de l'empereur Alexandre. Lors de la célèbre entrevue de Trachenberg, c'est lui qui, de sa main, rédigea le fameux plan de campagne de Leipzig.

En 1815, le comte Gustave fut envoyé en mission extraordinaire au congrès de Vienne, où son frère Charles siégeait en qualité de plénipotentiaire. Chargé de gérer la légation suédoise à Saint-Pétersbourg en 1816, pendant une absence de son frère, il alla ensuite résider comme ministre plénipotentiaire à Vienne, puis en 1818, après l'avénement de Charles XIV, à Paris. C'est ce dernier poste qu'il a rempli jusqu'en 1856 avec honneur et souvent avec une grande fermeté. Les devoirs de la légation de Paris n'empêchèrent pas M. de Löwenhielm de siéger à presque toutes les diètes et de prendre une part quelquefois très active au gouvernement intérieur de son pays. Non-seulement il employa dans la chambre de la noblesse sa parole facile, vive, animée, à la cause d'un progrès sagement libéral, mais il servit encore cette cause, qui lui était chère, par des publications auxquelles son patriotisme et sa haute position donnaient de l'autorité. Nous citerons entre autres un travail important *sur l'Organisation gouvernementale en Suède* (1). Il y démontrait que les législateurs de 1809 n'avaient pas donné aux ministres du gouvernement constitutionnel en Suède une autorité en rapport avec leur responsabilité, que l'administration était énervée et par conséquent la responsabilité illusoire, que les formes, bien que nécessaires, ne devaient pas être confondues avec le but, puisqu'elles n'étaient elles-mêmes, et les plus consacrées d'entre elles, que des moyens. Sa critique s'élevait uniquement dans la sphère des réformes théoriques, sans admettre aucune sorte d'opposition contre les personnes. D'ailleurs, dès la première édition de cet écrit, les journaux conservateurs l'avaient approuvé. En 1833, Charles-Jean appela M. de Löwenhielm pour siéger à la diète; la proposition de réforme renouvelée trouva dans la presse et dans l'opinion publique le même appui, et les chefs du parti conservateur, M. le baron d'Ehrenborg en tête, firent voter selon le système de M. de Löwenhielm un projet de nouvelle organisation qui, en 1840, fut adopté par les quatre états et sanctionné par le roi. Toutefois l'absence de M. de Löwenhielm, envoyé en mission pendant le travail du comité de constitution (*Constitutions-Utskott*), lui fit regretter des lacunes dans la réforme utile qu'il avait suggérée.

A un renom militaire justement acquis, au mérite d'une carrière diplomatique de près d'un demi-siècle (trente-huit ans dans la seule légation de Paris), M. le comte Gustave de Löwenhielm avait su d'ail-

(1) *Om Styrelsens organisation i Sverige,* Stockholm, 1830-33.

leurs ajouter l'éclat encore plus solide et plus brillant d'un caractère généreux et d'une charité toujours active au milieu des plus grandes affaires.

Parmi les témoignages des bonnes relations qui existent depuis 1855 entre la Suède et la France, il faut noter encore le voyage du prince Oscar. C'est la première fois, depuis la date funeste de 1812, qu'un prince de la famille de Bernadotte visite notre pays, et le prince Oscar a pu se convaincre, à l'accueil qu'il a reçu en France, que de notre côté aussi les souvenirs d'un autre temps sont effacés.

A l'intérieur, la situation de la Suède en 1855-56 se maintenait assez calme (1). La diète n'a point eu à se réunir durant cette période, la dernière diète ayant eu lieu en 1853-54, et la prochaine étant convoquée pour le 15 octobre 1856. Cette convocation est, comme on sait, triennale. La Suède va recueillir, comme le reste de l'Europe, les conséquences fécondes de la guerre d'Orient, et dès les premières séances de la prochaine diète, on peut s'attendre à voir le roi Oscar présenter lui-même une loi qui délivre la Suède de son ancienne et barbare législation religieuse. L'esprit public, nous l'avons dit souvent, n'est pas extrêmement favorable à cette juste réforme; aussi une proposition d'un simple membre de la diète, quelle que fût son autorité personnelle, serait-elle sans aucun doute impuissante à susciter ce grand changement, que l'initiative du roi Oscar pourra seule accomplir.

On a souvent répété que l'influence du cabinet de Saint-Pétersbourg sur celui de Stockholm avait toujours été le principal obstacle à la réforme de la représentation suédoise si longtemps demandée. Si cela est vrai, l'obstacle est aujourd'hui levé, et le gouvernement suédois a recouvré sa liberté d'action. Il est certain que la division surannée en quatre ordres favorise efficacement l'action de l'autorité royale; mais il y a toujours un grave danger à ce que la repré-

(1) Il y a eu cependant quelques modifications dans le ministère. M. le comte Palmstierna a quitté le département des finances (mai 1856), mais pour jouir de la pension que ses longs services lui assuraient. M. Gripenstedt, ministre sans portefeuille, l'a remplacé. M. Gripenstedt lui-même a eu pour successeur M. Almqvist, ancien préfet, jeune encore, libéral, maître d'une grande fortune, et dont l'entrée aux affaires a été favorablement accueillie de l'opinion. M. le baron Stierneld, ministre des affaires étrangères, a de même quitté le cabinet, dont il faisait depuis longtemps partie, mais lui aussi s'est retiré par raison d'âge, et non par les motifs que le journal russo-belge *le Nord*, peu bienveillant depuis le 21 novembre 1855 envers la Suède, a voulu attribuer à ce changement. M. le baron Stierneld a été remplacé par M. le baron de Lagerheim, précédemment ministre à Copenhague. — A part la nomination de M. de Manderström à l'ambassade de Paris et l'envoi de M. le comte d'Essen comme représentant extraordinaire à Moscou pour le couronnement du nouveau tsar, il n'y a rien eu d'important à noter dans le mouvement du personnel diplomatique.

sentation ne soit pas l'expression fidèle de la nation, et un tel désaccord peut amener une division réelle et dangereuse entre les pouvoirs. Il faut ajouter à la vérité que l'imperfection de cette institution suédoise a été considérablement corrigée dans ces derniers temps, sans toutefois disparaître.

Liberté du commerce et de l'industrie, réforme de l'instruction publique, accroissement de la responsabilité ministérielle, tels sont les autres changemens qu'appelle encore l'opinion publique en Suède, et dont quelques propositions saisiront probablement la diète prochaine.

Les rapports mutuels entre la Suède et la Norvége devront particulièrement l'occuper; cela est inévitable parce que les deux pays, sentant plus que jamais combien il est nécessaire que l'union soit établie sur des bases équitables, réclament impérieusement certaines dispositions législatives qui leur assurent cet heureux résultat. C'est d'aujourd'hui seulement que va dater entre Suédois et Norvégiens une véritable union, d'aujourd'hui seulement qu'après les épreuves subies en commun ils vont comprendre combien l'amitié mutuelle est nécessaire entre les deux nations. Cette amitié rencontrait jusqu'à présent des obstacles dans les prohibitions commerciales et l'absence de communications faciles; les réclamations ont été assez fréquentes à ce sujet pendant l'année 1855, pour que le roi ait nommé un comité mi-parti suédois et norvégien, dont les travaux préparatoires serviront de base à une réforme salutaire, par exemple dans les douanes entre les deux pays. La nomination du prince royal aux fonctions de vice-roi en Norvége servira, on n'en peut douter, à aplanir les obstacles, en faisant parvenir plus sûrement au gouvernement central la connaissance des besoins et des vœux des Norvégiens.

Ce n'est pas seulement une alliance plus étroite que jamais qui se prépare pour la Suède et la Norvége, c'est encore une prochaine union entre les trois peuples scandinaves, Suède, Norvége et Danemark. Au mois de juin 1856, Upsal, l'ancienne université suédoise et l'ancien foyer du paganisme septentrional, a reçu (11-17 juin) une de ces visites des étudians des autres universités scandinaves (Lund, Copenhague et Christiania), qui, renouvelées plusieurs fois depuis une quinzaine d'années, attestent les progrès de ce mouvement tout national auquel on a donné le nom de *scandinavisme*. L'idée première d'une future union des trois peuples, basée sur des souvenirs communs, sur la communauté de race, de langage et d'intérêts, est due aux littérateurs et aux poètes, qui, vers le commencement de ce siècle, à la suite du mouvement national dont chaque pays de l'Europe fut le théâtre, s'en firent, sinon les révélateurs, au moins les premiers interprètes. Tant que cette idée est restée dans

le domaine de la littérature, les politiques ne lui ont accordé qu'une faible attention; ils souriaient même volontiers au spectacle de ces visites mutuelles que se faisait la jeunesse des quatre universités; mais, sous l'ascendant des circonstances dernières, qui ont failli engager les états scandinaves dans une même lutte sans qu'il fût très certain que l'un de ces trois états ne fût pas entraîné dans une voie ennemie de celle qu'allaient suivre les deux autres, l'idée d'une alliance commune, l'*idée scandinave*, comme on disait naguère en se moquant peut-être, est subitement entrée dans le domaine de la politique, témoin les harangues du roi de Suède aux étudians réunis et le discours d'un Danois, M. Ploug, directeur du journal le *Fædreland*, de Copenhague. L'intervention directe du roi de Suède dans ces réunions scandinaves, — intervention à laquelle a correspondu celle du roi de Danemark quand les étudians, au retour, ont visité Copenhague, — est d'autant plus remarquable qu'au commencement de son règne Oscar Ier avait détourné les étudians suédois de prendre part à une pareille assemblée en 1844. Que s'est-il donc passé entre 1844 et 1856? Les grands événemens de 1854 et 1855.

Sur l'invitation du roi Oscar, les étudians, au nombre de huit ou neuf cents, se rendirent au château de Drottningholm, où habitait la famille royale, et où les attendait un splendide souper. Au dessert, le roi porta dans ces termes la santé du roi de Danemark Frédéric VII et de son peuple :

« L'amitié et la confiance sont les sentimens qui me guident pour proposer un toast au roi de Danemark et au peuple danois. Aujourd'hui ils sont inséparables dans notre hommage, car ils sont tous deux animés des mêmes sentimens nobles, patriotiques et vraiment fraternels. Ils ont traversé ensemble des épreuves difficiles, mais ils ont puisé une force irrésistible dans leur union, dans la justice de leur cause, et le drapeau danois, que leurs ennemis voulaient renverser et fouler aux pieds, mais qui, pour cela, « était trop vieux et trop bon, » flotte aujourd'hui aussi fièrement et aussi majestueusement que par le passé.

« Joignons-nous tous pour porter une santé au roi de Danemark et à la nation danoise. »

S'adressant ensuite aux étudians, le roi dit :

« Le souvenir du passé ajoute encore à la joie du présent. Ils sont loin de nous les temps où des préjugés déplorables et des intérêts mal entendus armaient les uns contre les autres des frères d'une même race. Alors des guerres malheureuses affaiblissaient nos forces et augmentaient la puissance et l'orgueil de nos ennemis. De ces souvenirs tristes et instructifs, il ne reste plus que ce qui est glorieux. Les champions du Nord ont éprouvé leurs forces respectives, et ils ont appris à estimer mutuellement leur courage. Le plus sûr fondement de l'amitié, c'est le respect.

« Maintenant le Danois visite le Suédois, le Suédois le Norvégien, non plus les armes à la main et la haine dans le cœur, mais avec des paroles de paix et

de réconciliation et avec la sincérité de l'amour fraternel. Ils n'ont qu'un cœur qui bat chaudement pour leur bonheur mutuel, qu'un bras pour défendre leur liberté et leur indépendance, qu'une âme ouverte à tout ce qui est beau et noble, et Dieu, dans sa bonté, bénira leur fraternité fidèle et indissoluble.

« Animé de cet heureux espoir, je propose un toast pour le bonheur de la jeunesse scandinave. »

Outre ces deux harangues, le roi Oscar en a prononcé dans la même soirée deux autres, dans l'une desquelles s'est trouvée cette ferme assurance, qui a été accueillie par des tonnerres d'applaudissemens : « Que désormais il était impossible qu'une guerre intestine divisât, comme jadis, les nations scandinaves! »

La fin du premier des discours que nous avons cités est digne aussi d'une attention particulière. On y remarque une citation tirée d'un chant national, *le Brave soldat danois, den Tappre land-soldat,* devenu très populaire en Danemark à la fin de la guerre des duchés. Cette allusion à la lutte contre l'invasion prussienne, lutte à laquelle Suédois et Norvégiens ont pris part, ce mot d'*ennemis* rappelé à toute la jeunesse du Nord, tout cela fut fort remarqué à Berlin, et certaines feuilles allemandes ont assuré qu'il avait été fait à ce sujet quelques représentations au cabinet de Stockholm.

Y avait-il quelque prévision légitime à tirer des paroles royales? Nous ne le chercherons pas; mais il est indispensable de rappeler le discours de M. Ploug à Upsal et de le rapprocher des harangues prononcées à Drottningholm. « Il faut nécessairement, a dit M. Ploug, qu'une étroite alliance politique vienne cimenter les sentimens fraternels et la solidarité des peuples du Nord. Calculez en effet ce qui, sans une telle alliance, peut arriver : si le ministère danois qui, pendant la dernière guerre, avait entrepris d'importantes démonstrations au profit des Russes, était resté au pouvoir jusqu'en décembre 1855, quelle serait devenue après le traité du 21 novembre la situation politique du Nord? Vous auriez vu deux des trois nations scandinaves attirées vers les puissances occidentales, et la troisième vers leur ennemi!... grand péril pour leurs sentimens de fraternité. Autre exemple : lors de la guerre des duchés, quatre ou cinq cents braves Suédois et Norvégiens sont venus à notre secours; mais combien d'autres encore désiraient accourir vers nous et auraient souhaité que toutes les forces de leur pays fussent consacrées à cette cause?... Ce jour-là, c'était nous qui étions menacés; demain ce sera vous peut-être. La Russie ne désire pas l'Allemagne avec moins de convoitise que l'Allemagne ne désire le Slesvig. Supposez qu'elle vous attaque de toute sa puissance, peut-être le Danemark se trouvera-t-il dans la même position que vous en 1848, souhaitant de vous secourir, mais se trouvant arrêté, faute d'un droit formel, d'une obliga-

tion précise!... Et savez-vous ce qui pourra seul consacrer ce droit et cette obligation? C'est l'unité dynastique... On m'objecte l'*union de Calmar;* mais comment celle-ci pouvait-elle subsister, quand le souverain de l'union était électif, et quand les successeurs de Marguerite étaient des étrangers? Il faut à la tête d'une telle société politique une monarchie héréditaire et une dynastie nationale... Que cette unité dynastique se réalise très prochainement pour nous, je ne dis pas que nous soyons en droit de l'attendre; nos yeux probablement n'en seront pas les témoins. Est-ce à dire pour cela qu'elle soit impraticable et qu'il soit fou de l'espérer? En 1810, Napoléon Ier ne disait-il pas que la nature et l'histoire appelaient cette union? En 1848, l'occasion ne s'est-elle pas de nouveau présentée? Et ne l'aurait-on pu saisir, à la grande joie, à l'éternelle reconnaissance du plus grand nombre? Dieu seul, qui gouverne les destinées des peuples, sait quand l'occasion se représentera d'accomplir une telle union, sans violer ni lois ni traités. Ces paroles elles-mêmes, que nous venons de prononcer, c'est lui qui décidera si elles devront germer ou périr..... »

On peut calculer, après la lecture de ce passage du discours de M. Ploug, quels progrès a faits dans le Nord cette idée de la réunion des trois états scandinaves. Bien des fois, pendant le cours de l'histoire de ces peuples, on a vainement essayé de la faire entrer dans le domaine de la pratique : on a toujours échoué. Il a fallu, pour que les politiques en pussent tenir un compte sérieux, qu'elle fût adoptée par l'esprit et le cœur des nations. C'est ainsi que le développement intellectuel et moral d'un peuple est inséparable de ses destinées politiques, et qu'en une certaine mesure il les modifie et les dirige.

II. — SITUATION MATÉRIELLE ET MORALE.

Population. — Industrie. — Introduction du système décimal. — Commerce maritime. — Établissemens du Finmark. — Voies de communication. — État intellectuel.

Un coup d'œil jeté sur la situation matérielle de la Suède nous montrera le développement progressif de son industrie et de son commerce. Des voies de communication nouvelles vont bientôt favoriser ce mouvement d'expansion, que sont déjà venus constater avec éclat les succès obtenus par les arts et l'industrie de la Suède au concours universel de Paris en 1855.

Population de la Suède. — Tous les cinq ans, le gouvernement suédois fait publier par un comité spécial la statistique générale et détaillée de la population sous ce titre : *Tabellkommissionens underdåniga femårsberaettelse till Kong. Maj. om befolkningen i Sverige*, etc. (*Humble rapport quinquennal*

du Comité de statistique au roi sur la population de la Suède, etc.). L'étude officielle de la statistique ne date véritablement en Suède, comme dans le reste de l'Europe, que du milieu du XVIIIe siècle. Une décision synodale de 1686 avait bien prescrit aux pasteurs d'inscrire soigneusement sur des registres à part non-seulement les baptêmes, les mariages et les décès, mais encore les *existences*, et dès 1720 on avait essayé d'utiliser ces riches matériaux, mais ce n'est qu'à partir de 1748 que le gouvernement fit remplir annuellement par les pasteurs des tableaux destinés à être officiellement résumés. La mesure fut complétée en 1751 par l'établissement de la *Tabellkommission*, dont le célèbre mathématicien Wargentin fut le premier secrétaire. Les travaux de cette commission, insérés d'abord dans les *Mémoires de l'Académie royale des Sciences de Stockholm*, forment depuis 1816 des publications à part.

Le rapport sur la période de 1846 à 1850 a été publié le 20 avril 1854. Le chiffre total de la population suédoise était en 1751 de 1,785,727 âmes; à la fin de 1845, il avait été de 3,316,536, dont 1,603,920 hommes et 1,712,616 femmes; à la fin de 1850, il montait à 3,482,541 (1,687,238 hommes et 1,795,293 femmes). L'augmentation annuelle pendant la dernière période quinquennale ayant été de 33,200, on peut avec sûreté calculer que la population est aujourd'hui le double au moins de ce qu'elle était au milieu du dernier siècle, bien que l'accroissement ne monte pas à un pour cent par an. Il y a eu des périodes pendant lesquelles elle a diminué, par exemple de 1771 à 1775, probablement à cause des disettes, fréquentes alors, et de 1806 à 1810, époque de guerres et de cruelles maladies. La période la plus heureuse a été celle de 1821 à 1825; l'accroissement de la population s'est trouvé alors de un et demi pour cent.

Ce progrès a, d'ailleurs, été très inégal dans les différentes parties du royaume. Il a été le plus faible dans les provinces situées autour du lac Mélar et le plus considérable dans la province de Vestro-Bothnie, où la population a doublé depuis 1815, dans celles de Bothnie septentrionale et de Malmoe, où elle a doublé pendant les soixante dernières années.

Un fait intéressant et qui a beaucoup de rapports avec l'accroissement de la population, c'est que la durée de la vie humaine s'est généralement augmentée, et d'une façon considérable, pendant le dernier siècle. Les causes en sont du reste faciles à reconnaître. Malgré les choléras des hivers 1850 et 1851, les épidémies sont devenues plus rares, et la science mieux armée contre elles; le choléra de 1850 n'a enlevé que 1,811 personnes; la petite vérole, qui, pendant le dernier siècle, enlevait 9,000 personnes par an, a été corrigée par la vaccine; le nombre des enfans étouffés par l'imprudence des mères ou des nourrices était, en 1751-55, de 1 sur 130; il est maintenant de 1 sur 474; le nombre des femmes mortes en couches était tel que, selon Wargentin, chaque 96e enfant coûtait la vie à sa mère; le chiffre est maintenant de 1 sur 215. Les disettes ont été prévenues par l'introduction de nouvelles denrées alimentaires et par l'amélioration de l'agriculture, tout récemment enfin par la réforme si importante et si salutaire de la législation sur l'eau-de-vie. Enfin le progrès général, sous un gouvernement sage et libéral à la fois, a multiplié les ressources et propagé la prospérité.

Le dernier rapport de la commission de statistique offre, parmi les résultats particuliers, de curieuses et instructives observations. Les indigens et prisonniers et en général les personnes vivant de secours étrangers formaient en 1850

1/27e de toute la population suédoise. Leur nombre s'est accru dans la dernière période quinquennale jusqu'au chiffre énorme de 25,655. C'est en grande partie la conséquence de l'ordonnance sur la mendicité rendue en 1846, qui depuis a été modifiée. De 1751 à 1755, le nombre des enfans naturels était de 1/46e des nouveau-nés; il s'est élevé en 1811 et 1812 à 1/14e, et il est resté depuis à peu près le même. Un trait particulier et qui entraîne sa moralité avec lui, c'est le chiffre élevé de la mortalité parmi les enfans naturels pendant leur première enfance. La mort en enlève un quart, tandis qu'elle n'atteint qu'un septième des enfans légitimes. Ajoutez parmi les enfans naturels un grand nombre de morts-nés, surtout dans les villes.

Le nombre des suicides est, pendant la dernière période quinquennale, de 229 par an. C'est presque cinq fois plus qu'au milieu du dernier siècle, bien que la population ait seulement doublé. C'est une faible consolation de voir après cela que le nombre des suppliciés, qui, en 1751-55, était de 50 environ par an, n'est plus, pendant chacune des dix dernières années, que de 6 à 8.

Il est assez difficile de préciser la distribution de la population suédoise par classes et métiers, soit parce que beaucoup de paysans ou petits agriculteurs exercent des métiers en ville pendant l'hiver, soit parce que les employés et même les prêtres, avant les dernières réformes, trouvaient souvent dans l'agriculture plus de ressources que dans leurs émolumens. Voici toutefois à quels résultats arrive la commission de statistique, dont on comprendra pour ce mode de classement l'importance dans un pays où il sert de base à la représentation nationale. Le tableau qui suit comprend, il faut le remarquer, outre les deux sexes, les individus de tout âge dans chaque classe différente :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Nobles.............	5,402	6,356	11,758
Clergé.............	6,862	8,639	15,501
Bourgeoisie	34,495	40,382	74,877
Paysans	1,130,615	1,172,888	2,303,503
Roturiers (1).......	32,818	37,746	70,564
Autres............	477,056	529,288	1,006,344
Résultats conformes.	1,687,248	1,795,293	3,482,531

En comparant ces résultats avec ceux de 1810, par exemple, on voit que les seules classes qui, proportionnellement, aient beaucoup gagné en nombre sont les deux dernières, preuve que la division officielle de la population suédoise par classes ne correspond plus fidèlement à la réalité. Les deux dernières classes ne comptent pas, comme on sait, pour la représentation nationale.

La densité de la population suédoise est loin d'être partout uniforme; on ne s'en étonnera pas, puisque les différentes parties du sol offrent aux cultivateurs des conditions si dissemblables. Combien le Norrland par exemple ne diffère-t-il pas des plaines fertiles de la Scanie? La province de Malmoe, au sud, compte en général 6,250 âmes par mille carré, celle de Gothenbourg vient après : 4,330;

(1) C'est la classe des *ofrälse*, c'est-à-dire des non-nobles, de ceux qui ne sont ni nobles, ni paysans, ni ayant privilége de bourgeoisie, les fonctionnaires non nobles, les personnes appartenant aux fonctions libérales, les rentiers, etc.

puis celle de Bleking : 4,180; celle de Christianstad : 3,430, et celle de Mariestad : 2,650. Entre les provinces du centre, nulle n'est aussi peuplée que la stérile Halland : 2,450 par mille carré, et entre celles qui sont au nord du Dal-elf, il n'y a que celle de Gefleborg qui atteigne 700. Dans la Bothnie septentrionale, nous tombons à 57, et à 13 dans les districts des Lapons, dont une grande partie est au-dessus de la région des forêts.

Outre les statistiques de la population, le gouvernement suédois reçoit encore des différentes branches de l'administration des rapports destinés à la publicité, et qui offrent une enquête toujours ouverte sur l'état du pays. C'est ainsi que le *Collége du commerce* fait imprimer des documens sur le commerce et l'industrie nationale; le ministère de la justice, le conseil des mines, l'administration des prisons publient de même des comptes-rendus développés et accompagnés souvent de commentaires utiles. Enfin les *landshœfdingar* ou préfets adressent sur chaque province des rapports qui sont imprimés et forment chaque année un gros volume in-4°; on y rencontre surtout des renseignemens précieux sur la production agricole. Ces rapports, au moins pour ce qui concerne les récoltes, étaient, de 1802 à 1825, dans les attributions des pasteurs. On conçoit que le travail soit beaucoup mieux placé entre les mains des premiers magistrats de chaque province.

Les arts et l'industrie en Suède. — Parmi les industries les plus actives de la Suède, il faut compter l'industrie des draps. D'après le rapport publié par le Collége de commerce pour 1853, on a tissé pendant cette année 739,580 aunes de draps, 329,808 aunes d'autres tissus de laine et 4,453 châles, etc., valant en tout 4,411,025 thalers de banque, soit 9,395,483 francs. Or, la valeur de l'importation des draps et tissus de laine s'étant élevée à 192,627 thalers de banque, et l'exportation à 3,850, la Suède n'a demandé à l'étranger que pour une valeur de 188,777 thalers, soit 398,000 fr., ou un peu plus de 4 pour 100 de ses besoins.

Quinze établissemens, occupant 2,324 ouvriers, filent le coton et produisent 7,715,961 livres de fil; il y a une seule filature mécanique de lin; elle fournit 150,278 livres. Pour les tissus, les grandes manufactures ont donné une fabrication de 5,480,889 aunes et 59,883 pièces de châles, mouchoirs, etc. Il y a en outre onze fabriques de toile à voiles, où 1,040 ouvriers ont produit pendant l'année 1850 589,966 aunes. Il faut remarquer que la toile de ménage, en lin, coton, ou en fil et coton, se fabrique à domicile chez les petits propriétaires. Les toiles du Norrland, ainsi fabriquées, sont célèbres dans le Nord. Dans la province d'Elfborg, on a produit de la sorte en 1850 9,357,554 aunes de toile, 1,325,388 mouchoirs, etc. Ajoutez vingt établissemens d'impression sur tissus de coton et quelques autres manufactures analogues.

Une industrie plus favorisée encore que l'industrie des draps par les ressources naturelles de la Suède est celle des mines et des métaux. En 1853, la production s'est élevée à 1,621,822 tonnes de minerai de fer, 747,208 tonnes de fonte brute, 25,481 tonnes de fonte moulée (première fusion), 32,012 tonnes de fonte moulée (deuxième fusion), 718,570 tonnes de fer en barres, 108,762 tonnes de fer ouvragé, chiffres qui restent bien au-dessous de ce que pourrait au besoin produire le sol suédois. On peut ajouter une production de 11,581 tonnes de cuivre, 143 tonnes de zinc, 1,452 tonnes de plomb, 3,365 livres de cobalt et 5,878 marcs d'argent. La Suède n'a en exploitation qu'une seule mine de houille,

située dans sa partie méridionale. Cette mine a produit 174,183 tonnes de combustible en 1853.

L'exposition universelle de 1855 a montré l'industrie suédoise sous des aspects très variés. Les Suédois se rappellent encore une lettre de M. Blanche, un de leurs écrivains les plus spirituels et les plus populaires, qui, présent à l'exposition universelle de Londres en 1851, adressa aux journaux de Stockholm une peinture du misérable effet qu'y faisait l'incomplète contribution de son pays. La Suède et la Norvége ont pris, en 1855, à Paris, une revanche éclatante. Le royaume de Suède comptait 417 exposans et tenait sa place dans les trente classes qu'avait fixées le règlement général.

Le fer et le cuivre sont, comme on le sait, la principale richesse du sol suédois. La supériorité du fer de Suède vient de deux causes : 1° de la nature du minerai, qui le rend éminemment convenable à la fabrication des aciers, 2° de l'emploi du charbon de bois dans presque toutes les forges. On remarquait à l'exposition des échantillons du minerai de Dannemora (un peu au nord d'Upsal), dont on fabrique un excellent fer, qui, converti en acier à Sheffield, alimente la coutellerie célèbre de cette ville anglaise. On voyait aussi des échantillons du minerai de Gellivare en Laponie. Les principaux d'entre les fers fabriqués étaient ceux de M. le baron Tamm à Oester-By, près de Dannemora (colonie d'ouvriers wallons venus en Suède au XVIIe siècle, et qui ont conservé dans leur langage beaucoup de mots français) (1), de M. Ekman, à Lesjoeforss, de M. Clason à Furu-Dal en Dalécarlie, et de M. Rettig à Kihlaforss. La production du cuivre était représentée par de beaux échantillons des mines et usines de Fahlun en Dalécarlie, d'Atvidaberg en Ostrogothie, et de Gustaf et Carlberg en Jemtland. Cette exposition se complétait par des échantillons de minerai d'argent, de cobalt et de nickel, et des modèles intéressans de hauts-fourneaux et d'appareils de toute sorte.

Les bois sont, pour la Suède, après les fers et les cuivres, un important objet de commerce. Les échantillons exposés par M. Mannerskantz, de Wernanaes, beaucoup d'autres avec ceux-là, puis la carte dressée par le prince royal de Suède et qui donne un tableau succinct de toute cette immense exploitation, carte qui se trouvait à l'exposition à côté de celle du même royal auteur pour les usines et hauts-fourneaux, ont pu faire juger de l'étendue d'une telle richesse.

L'industrie agricole a pris en Suède, depuis quelques années, une extension toute nouvelle; c'est un des résultats que le roi Oscar se félicite le plus d'avoir atteints. Il y a contribué en effet par ses propres efforts, et tout dernièrement par le changement de la législation sur l'eau-de-vie, qu'il a provoqué. Un seul fait montre tout le progrès. La Suède, qui, au commencement de ce siècle, avait encore besoin d'importer du blé pour sa consommation intérieure, est devenue maintenant un pays exportateur de céréales. L'exportation s'est élevée, en 1854, à 700,000 quarters anglais. L'exposition a de plus fait constater l'excellente qualité du blé suédois. Elle offrait une grande variété des céréales de Suède, de l'orge, du froment, des graines de trèfle provenant du midi ou du centre du pays, et en même temps de l'orge produite en Laponie, sous le 66e degré de latitude. Ajoutons que l'enseignement agricole a été largement propagé pendant ces derniers temps en Suède par un grand nombre de compagnies et d'instituts, et que l'esprit public s'intéresse assez vivement à ces questions pour que les

(1) M. le baron Tamm vient de mourir tout récemment (août 1856).

journaux quotidiens aient cru pouvoir offrir à leurs abonnés la traduction des beaux travaux de M. Léonce de Lavergne en guise de feuilletons (1). Tout le centre de la Suède, jouissant d'un climat relativement tempéré et d'un sol trop abandonné jusqu'à ce jour, offre, assure-t-on, de grandes espérances pour l'agriculture nationale.

M. Edlund, professeur de physique à l'Académie des sciences de Stockholm, a exposé l'appareil télégraphique avec lequel, en divisant le courant galvanique, il transmet des dépêches en directions opposées et simultanément à l'aide d'un seul fil. De tels appareils fonctionnent aujourd'hui, depuis le commencement de 1855, entre Stockholm et Gothenbourg; c'est la distance de Paris à Bordeaux.

L'industrie manufacturière de la Suède était représentée par les canons de l'usine de Finspong et ceux de M. le baron Wahrendorff, qui se chargent par la culasse, — par une magnifique machine à vapeur pour la marine construite dans la grande usine de Motala, en Ostrogothie, qui appartient à l'état, et par une autre machine de MM. J. et C. G. Bolinder, de Stockholm.

La machine à calculer de MM. Scheutz a été l'un des objets les plus remarqués de l'exposition. Elle produit par la seule rotation le calcul, la composition, l'arrangement typographique des lignes et l'impression des résultats.

Le colonel Ericsson, frère du célèbre ingénieur et chargé aujourd'hui de la direction de tous les travaux des chemins de fer en Suède, a envoyé le modèle d'une nouvelle écluse pour les eaux qui entourent Stockholm et en vue de grandes difficultés de terrain. La compagnie du canal de Trollhætta a exposé un plan en relief des admirables travaux exécutés près des célèbres chutes; c'est encore le colonel Ericsson qui a tracé en cet endroit deux lignes d'écluses. — Citons aussi la curieuse collection de crânes envoyée par le célèbre André Retzius, professeur d'anatomie et doyen à l'institut carolin de Stockholm, institut fondé, pour le dire en passant, par un Français, Grégoire-François Du Rietz, né en 1707 à Arras; — l'anémomètre de l'amiral Kreuger, usité en Suède depuis quatre ans déjà; — les porphyres de l'exploitation royale d'Elfdalen, etc.

La Norvége, de son côté, avait exposé des instrumens d'agriculture perfectionnés, de remarquables ouvrages en bois, tels que les voyageurs ne manquent jamais d'en rapporter de ce beau pays (c'est pour beaucoup de paysans norvégiens l'industrie principale des longs hivers), de précieuses orfévreries, car le paysan norvégien s'est enrichi par le travail, et, peu confiant dans les placemens de fonds qui feraient valoir son argent, il achète volontiers quelque belle et coûteuse pièce d'orfévrerie, que vous serez tout surpris de rencontrer fréquemment sur sa table aux grands jours; — enfin et surtout des échantillons de bois, de minéraux, et parmi ceux-ci principalement les argens de la mine royale de Kongsberg. — La collection de minéraux appartenant à l'université de Christiania offrait à nos savans des spécimens rares et précieux à observer. — Ajoutons des reliures, des impressions, etc., afin de rappeler quelle était la variété de cette exposition particulière.

Si le remarquable contingent de l'industrie suédoise et norvégienne a pu étonner le public français, à plus forte raison le rare mérite des objets d'art envoyés

(1) Voyez la série de M. de Lavergne sur *l'Économie rurale en Angleterre* dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier, 1er mars, 15 avril, 1er août, 15 octobre, 15 décembre 1853, 1er janvier, 1er février 1854.

par les deux peuples était-il inattendu. Y a-t-il une école suédoise et une école norvégienne en peinture? Non peut-être, sous le rapport des procédés et de la manière, car ces peintres scandinaves semblent se rattacher étroitement à notre école française; mais, par le choix particulier des sujets et par le reflet d'une nature et de mœurs toutes spéciales, oui assurément. Des paysages empruntés au spectacle de cette nature à la fois sévère et grandiose, des scènes de mœurs d'un effet le plus souvent religieux et même mystique, enfin des inspirations d'une mythologie toute différente de la mythologie classique, voilà les trois sources principales où les artistes du Nord vont puiser. En peinture, les œuvres de M. Tidemand, de Norvége, et de M. Hœckert, de Stockholm, ont été certainement les plus remarquées. La réputation de M. Tidemand était faite depuis longtemps dans le Nord, et son nom est connu pour toujours de quiconque a vu la série de charmans petits tableaux dont il a décoré le joli château d'Oscars-hall, tout près de Christiania. Il a décrit par des scènes familières les différens épisodes de la vie du paysan norvégien, et nous recommandons à ceux pour qui la naïveté des mœurs septentrionales a encore des charmes l'album lithographié à plusieurs teintes, et suivant les ingénieux procédés de Düsseldorf, qui reproduit ces peintures (1).

Les quatre tableaux que M. Tidemand a envoyés à l'exposition de Paris, — *les Funérailles dans les campagnes de la Norvége*, une *École de jeunes gens*, *un Prêche à des paysans* et *un Père bénissant ses enfans au moment de leur départ*, — respirent la poésie du Nord et révèlent un artiste sérieux, fort attentif à décrire la nature morale dans ses plus nobles et ses plus profondes manifestations. — C'est la même tendance qui distingue le tableau de M. Hœckert, *le Prêche dans une chapelle de la Laponie suédoise*, scène d'un grand caractère religieux — L'inspiration mythologique se trahissait dans le tableau de M. Jernberg, *Loke et Sigoun*, mais une connaissance familière des mythes scandinaves serait indispensable pour les bien juger et en saisir toutes les intentions et tous les effets. — La peinture exacte des mœurs de la vie de chaque jour se retrouvait dans l'agréable tableau représentant l'*Arrivée des familles dalécarliennes pour le service divin du dimanche sur les bords du lac Silian*, dans celui des *Paysans dalécarliens se rendant en traîneau à la messe de Noël*, etc. — La nature norvégienne et celle de la Suède offrent, comme on sait, de magnifiques beautés, surtout à l'artiste enfant du sol qui a vécu avec elles, et il s'est formé une école de paysagistes scandinaves très digne d'encouragemens. Les beaux paysages étaient assez nombreux dans l'exposition suédo-norvégienne : par exemple *le Torrent dans une vallée de Suède*, de M. Marcus Larson; *l'Orage*, de M. Eckersberg; *les Hautes montagnes de la province de Bergen*, de M. Gude, avec de beaux glaciers aux teintes bleuâtres; la *Vue prise dans les environs de Christiania*, de M. Morton Müller; la *Forêt de sapins*, de M. J. Frich; *le Soleil couchant dans les bois*, de M. Eric Bodom. Ces cinq derniers sont des peintres norvégiens. — En sculpture,

(1) *Norske Bondeliv*, un volume oblong; Düsseldorf, 1851. — Des stances norvégiennes par l'ingénieux poète A. Munch, avec traduction allemande, y sont jointes. — Voyez aussi le curieux ouvrage publié par le libraire Tœnsberg à Christiania, *la Norvége pittoresque*, un volume oblong, 1849. M. Tœnsberg a rendu de véritables services à son pays par un grand nombre de publications faisant honneur à la littérature et aux presses norvégiennes, et dont quelques-unes ont été de sa part sans aucun doute fort désintéressées.

deux jolis sujets de M. Molin, et, en lithographie, d'habiles travaux de M. Billmark complétaient cette remarquable exposition. M. Billmark avait surtout exposé quelques-unes des lithographies à plusieurs teintes qui font partie de son ouvrage sur le château suédois de Gripsholm, aujourd'hui entièrement publié. La Suède possède un grand nombre de ces châteaux historiques, dans lesquels elle a soigneusement conservé, non pas seulement la mémoire de grandes scènes nationales, mais encore les ameublemens, les tapisseries et les tableaux, en un mot toute la physionomie des siècles passés. M. Billmark a ingénieusement reproduit cette architecture, cette sculpture du XIV[e] et du XV[e] siècle, ces ornemens gothiques, ces clés de voûtes bizarres. Il est à désirer que M. Billmark, continuant une œuvre heureusement commencée, nous donne surtout une description détaillée du château de Skokloster. Là, que de choses à faire connaître dans une résidence seigneuriale enrichie de tout le pillage de la guerre de trente ans, et dont presque rien de moderne n'est venu altérer l'ensemble magnifique! Là, tout est précieux, depuis les ferrures des portes jusqu'aux figures en relief des plafonds et aux cuirs repoussés des tentures.

Il importe de faire une remarque pour ce qui concerne l'exposition suédoise : c'est qu'il s'en fallait de beaucoup que tous les artistes suédois les plus distingués y figurassent. M. Westin n'a pas envoyé de Stockholm son *Amour*, son *Hébé*, son devant d'autel de l'église de Kungsholm. MM. Kiorboe, Marstrand, Simonsen, Wahlbom, Dahlstrom, Zoll, Lundgren, Anderson, etc., s'étaient également abstenus d'envoyer à Paris quelques-uns des tableaux qui ont fait dans le Nord leur réputation. La mort encore récente de Fogelberg a privé la Suède, dans cette exposition des artistes contemporains, de son plus célèbre représentant en sculpture. Le souvenir de cet homme, qui fut à la fois un grand artiste et un excellent cœur, est consacré désormais chez nous par la publication de son œuvre gravée, entreprise immédiatement après sa mort et résolûment, malgré tous les obstacles, comme un pieux hommage et un devoir de cœur, par un sincère ami de Fogelberg, M. Casimir Leconte, l'heureux possesseur de son charmant *Amour à la coquille* (1).

En résumé, dans la distribution générale des récompenses pour l'industrie et les beaux-arts, la Suède a obtenu deux décorations de la Légion d'honneur, données à M. Carlsund, directeur de la célèbre usine de Motala, pour construction remarquable de machines à vapeur, et à M. Ericsson, ingénieur à Stockholm, pour travaux hydrauliques en Suède. La Norvége a obtenu une décoration, donnée au peintre Tidemand. Une grande médaille d'honneur a été de plus décernée à l'usine de Motala, et une médaille d'honneur à MM. Scheutz père et fils de Stockholm pour l'invention de leur machine à calculer. Pour les arts, une médaille de première classe a été décernée au peintre suédois Hœckert, et une au peintre norvégien Tidemand; une de seconde classe à M. Gude, aussi peintre norvégien; deux mentions honorables à MM. Müller et Boe, peintres du même pays, et à M. Larson, de Suède. Parmi les exposans suédois honorés de la médaille d'argent, on distingue encore M. le comte Gyldenstolpe, M. le baron de Wahrendorff pour sa célèbre fonderie de canons, M. de Celsing, M. Nathorst, M. Westerstrand, président de la société du canal de Trollhætta, MM. Rœnnqvist, Bolinder, Johansson, Ljunglof, Arnberg, Meyerson et Hæhnel. Plusieurs Suédois

(1) Voyez, sur Fogelberg, la *Revue des Deux Mondes* du 15 juin 1855.

ont aussi remporté la médaille de bronze, entre autres M. le vice-amiral Kreuger, M. le docteur Sætherberg, M. Eld pour la fabrication de tissus de coton de Norrkœping, M. Garnstrœm, mécanicien, MM. Ahlbom et Barsuglia, M. Féron, pour la maison G. Mœllenborg (orfévrerie), MM. Sœderberg, J. Michaelsson, Strœmberg, Reuzner, Eliasson, Indebetou, Lenning, Casparson, fabricans, etc.

Dans l'ensemble de ces indications, ne trouve-t-on pas une justification nouvelle de l'axiome que la bonne politique au dehors est la véritable source de la prospérité et du bon développement intérieurs, et n'est-il pas remarquable qu'une année si brillante pour le commerce, l'industrie et la richesse de la Suède et de la Norvége ait été précisément celle pendant laquelle la politique extérieure du cabinet de Stockholm a si complétement changé de traditions et de maximes?

Commerce maritime de la Suède et de la Norvége avec l'Angleterre. — Les extraits suivans du rapport du consul-général de Suède et de Norvége à Londres, en date du 31 mars 1855, présentent un tableau du commerce maritime que l'Angleterre entretient avec ces deux royaumes.

Il a paru pendant l'année 1854 dans les ports de la Grande-Bretagne et de l'Irlande 1,340 navires suédois, jaugeant 100,926 lasts de commerce.

Il a été exporté de Suède en Grande-Bretagne et en Irlande, pendant l'année 1853, par 588 navires suédois, 41,229 lasts 28/100es, représentant une valeur de 630,728 livres sterling; — pendant l'année 1854, par 614 navires suédois, 40,416 lasts 67/100es, représentant une valeur de 722,420 livres sterling. Ce résultat satisfaisant est confirmé par l'exportation de Suède pour les mêmes pays par navires norvégiens, car sont arrivés de Suède en Grande-Bretagne, en 1853, 479 navires norvégiens jaugeant 58,372 lasts 1/2 de commerce d'une valeur de 600,121 livres sterling, en 1854 561 navires norvégiens jaugeant 65,636 lasts 1/2 de commerce, d'une valeur de 757,732 livres sterling, le tout en marchandises suédoises. Total de la valeur des produits suédois exportés en Grande-Bretagne et Irlande, tant par navires suédois que par navires norvégiens :

En 1853	1,230,849 liv. st.
En 1854	1,480,152
Différence en plus pour l'année 1854.	249,303 liv. st.

On voit que ni l'état de guerre dans lequel se trouvait une des deux puissances, ni la première application des principes de la liberté commerciale, n'ont pu nuire aux rapports commerciaux de l'Angleterre avec la Suède et la Norvége.

L'importation de Grande-Bretagne en Suède a donné en 1854 une valeur totale de 228,637 livres sterling 5 shillings se décomposant ainsi : 199,393 livres sterl. pour 26,847 lasts 56/100es sur 476 navires suédois, au lieu de 155,961 liv. sterling pour 24,296 lasts sur 442 navires suédois en 1853, — et 29,244 livres sterling pour 4,094 lasts sur 58 navires norvégiens. L'importation en Norvége par navires norvégiens avait employé en 1853 479 navires jaugeant 20,926 lasts 1/2, en 1854 568 navires de 26,438 lasts 1/2.

Le nombre des navires suédois et norvégiens venus de ports étrangers dans les ports de la Grande-Bretagne a diminué, il est vrai, en 1854, car en 1853 on trouve 271 navires suédois jaugeant 25,039 lasts 47/100es, et 629 navires norvégiens jaugeant 59,100 lasts, tandis que 1854 nous offre seulement 212 navires

suédois jaugeant 21,089 lasts 24/100es, et 425 navires norvégiens jaugeant 42,394 lasts. Cependant, si l'on considère le haut prix des marchandises, on comprendra que le résultat reste encore excellent pour 1854 et même supérieur à celui de 1853.

Il est incontestable que cet accroissement du commerce entre la Grande-Bretagne et le royaume de Suède et Norvége est dû à l'introduction de la liberté du commerce de cabotage.

Pendant le cours de l'année 1854, l'achat des navires a atteint en Grande-Bretagne des prix inconnus depuis les dernières guerres européennes. Les bois de construction maritime, qui depuis quatre ans se vendaient à raison de 15 à 16 livres sterling le tonneau, ont atteint le prix de 26 à 27 et même 28 livres sterling. Les bois de construction du Canada, qui, les quatre dernières années, s'offraient à 2 livres sterling 5 shillings le tonneau, sont montés en 1854 à 12 liv. sterl. pour les meilleurs. Ce changement s'explique par le besoin subit de navires de transport pour la guerre d'Orient. Le gouvernement anglais payait depuis la première campagne 1 livre 10 shillings ou 1 livre 15 shillings par tonneau et par mois pour le transport de ses denrées par navires à voiles; mais ce besoin ne dura pas, et moins de deux mois après l'embarquement de l'armée on trouvait sans difficulté des transports à 20 shillings par tonneau et par mois. Quelque passagères qu'elles aient été, ces circonstances n'ont pas laissé d'être fort avantageuses pour la marine suédoise, qui a pu s'introduire dans certaines places de commerce maritime d'où les navires anglais se trouvaient détournés. On trouvait dans ces ports, cela se comprend, des chargemens extrêmement avantageux, et l'on se hâtait, pour pouvoir les accepter, de vendre sa cargaison, même à vil prix.

Introduction du système décimal en Suède. — Le commerce suédois, dont les progrès sont sensibles, verra désormais ses calculs simplifiés par un nouveau système de poids et mesures. L'ordonnance royale qui introduit l'usage du système décimal pour les poids et mesures date du 31 janvier 1855. Elle contient en résumé les dispositions suivantes. Une seule espèce de poids et mesures aura généralement cours dans tout le royaume. La *mesure de longueur* aura pour unité le *pied* actuellement en usage. La *mesure de superficie* aura pour unité le *pied carré*. La *mesure de capacité* aura pour unité le *pied cube*. Le *poids* aura pour unité la *livre* actuelle ou *skålpund,* ou le marc dit *poids de victuaille.* Pour régler définitivement la grandeur des unités, c'est-à-dire du pied et de la livre, il y aura deux étalons, un pour la mesure de longueur fait de cuivre jaune avec incrustations en platine, un pour le poids, en platine. Ces étalons de l'état seront conservés dans la chambre du trésor royal sous la garde du collége de la chambre, et ne pourront être employés pour comparaison par d'autres hommes que ceux que l'Académie des sciences ou quelque autre autorité scientifique désignée par le roi aura reconnus doués des connaissances et de l'habileté pratique nécessaires. Cette comparaison se fera en présence d'une personne désignée par le gouvernement et d'une autre nommée par l'Académie des sciences; toutes deux veilleront à ce que l'étalon ne subisse aucune modification ni altération. Deux copies parfaitement identiques seront prises de ces deux étalons. L'Académie des sciences gardera l'une et l'université d'Upsal l'autre. Ces copies serviraient au besoin à remplacer l'étalon de l'état.

Outre lesdits étalons de l'état et leurs copies, il y aura d'autres poids et mesures fixés par le bureau général de l'arpentage ainsi que par chaque bureau d'arpentage des provinces.

La mesure de longueur sera divisée de la manière suivante : 1 *ref* = 10 *stænger* ou perches, 1 *stang* ou perche = 10 pieds, 1 pied = 10 pouces, 1 pouce = 10 lignes.

La mesure de superficie se divise ainsi : 1 *ref* carré = 100 perches carrées, 1 perche carrée = 100 pieds carrés, 1 pied carré = 100 pouces carrés, 1 pouce carré = 100 lignes carrées.

La mesure de capacité : 1 pied cube = 10 *kannor* ou 1,000 pouces cubes, 1 pouce cube = 1,000 lignes cubes.

Le poids est fixé de cette façon : 1 *last* nouveau = 100 *centners*, 1 *centner* = 100 livres, 1 livre = 100 *ort*, 1 *ort* = 100 *korn* ou grains.

L'usage commun des étalons anciens et nouveaux est autorisé seulement jusqu'à la fin de l'année 1862.

Établissemens suédois dans le Finmark norvégien. — La question du Finmark, dont nous avons parlé en racontant l'histoire politique de la Suède depuis 1855, a rappelé l'attention sur les intérêts et les établissemens qui se trouvent menacés, aux extrémités septentrionales de la Norvége, par l'ambition de la Russie. Nous avons sous les yeux un document curieux sur le Finmark, et nous en tirons quelques détails propres à justifier ce que nous avons dit, au chapitre précédent, de l'importance du débat soulevé au sujet de ce vaste district maritime. Dès le XIII[e] siècle, un traité fixa les frontières entre la Norvége et la Russie. Les tsars levaient l'impôt jusqu'à Lyngstuen, à l'est de Fiskerœ et à mi-chemin de la frontière actuelle et de la ville russe de Kola, pendant que les rois de Norvége avaient le droit de lever l'impôt jusqu'à Kola ainsi que jusqu'à Veleaga (Viz-Ozero) sur la Mer-Blanche. Ce qu'on appelle les *districts communs* étaient alors beaucoup plus à l'est. Ils comprenaient toute la côte où est situé Kola jusqu'à la Mer-Blanche, dont l'entrée se trouvait ainsi dominée par la côte norvégienne.

Du XV[e] au XVII[e] siècle, les rois de Danemark et Norvége négligèrent imprudemment de faire valoir leurs droits sur ces vastes districts maritimes, qui furent ainsi perdus pour la couronne. Les districts communs furent poussés de plus en plus vers l'ouest, et, sans la construction et l'armement de la forteresse de Vardœhuus, le Finmark aurait depuis longtemps cessé d'être possession norvégienne. Se fondant même sur ce qu'à 6 milles au nord de Tromsoe se trouve une montagne nommée Lyngstuen, formant un cap entre le golfe Uesfiord et le golfe Lyngfiord, les Russes élevèrent en 1825 des prétentions sur tout le Finmark de l'est et la plus grande partie du Finmark de l'ouest. Il suffit, pour renverser de telles prétentions, appuyées sur une simple similitude de noms, de constater que Lyngstuen est désigné dans le traité comme étant à l'est de Kola, et que la situation de ce point est minutieusement décrite.

C'est surtout à partir de Pierre le Grand qu'on a vu les envahissemens des Russes se diriger du côté de l'Océan-Glacial. Des colons russes occupèrent peu à peu les côtes. Au commencement de ce siècle, ils faisaient la pêche sans obstacle de la part des Norvégiens, non-seulement sur les côtes du territoire commun, mais encore sur celles du Finmark oriental. Même ils élevèrent sur le sol norvé-

gien des maisons en bois qu'ils avaient apportées toutes faites avec eux. On les vit hiverner dans plusieurs ports de Norvége et jusque dans Vardœ, où ils occupèrent les bâtimens déserts de la forteresse. Là, ils exploitèrent à souhait le sol même de la Norvége, et il fallut l'intervention de la force pour les en éloigner. Peu d'années encore avant la convention de 1826, des protestations étaient envoyées chaque année à Kola contre cet état de choses, et ce n'est que par suite de la convention du 14 mai de la même année que la frontière actuelle entre la Norvége et la Russie s'est trouvée déterminée. La Russie n'avait sans doute pas encore bien compris l'importance que ces ports avaient pour elle; si elle l'avait compris, elle n'aurait pas conclu cette convention, elle aurait préféré l'ancien état d'incertitude à la perte de côtes aussi précieuses. Il faut dire du reste que la délimitation des frontières qui précéda la nouvelle convention eut lieu en 1825, au moment où la révolution de décembre éclatait à Saint-Pétersbourg, et que cette coïncidence facilita beaucoup les résultats obtenus, la diplomatie russe ayant son attention dirigée sur d'autres points.

La rivière de Jacob, qui forme la frontière entre le Finmark et les possessions russes, est un petit cours d'eau à peine navigable pour de petits bateaux. Elle a une embouchure tout à fait ouverte à la mer. Plus à l'est, il y a bien des golfes, mais la glace les encombre, les ports en sont mauvais, et en outre la côte, un peu plus vers l'orient, est fermée par des rochers nus, impropres à toute habitation. Il n'en est pas de même des ports norvégiens de la côte située à l'ouest de la rivière Jacob. Sous plusieurs rapports, cette côte l'emporte de beaucoup sur la côte russe. Toute la côte maritime de Norvége est entrecoupée de golfes (*fiords*) et de baies qui forment des ports profonds et sûrs. Nous nommerons Bugœfiord, Neiden, Korsfiord, Langsfiord, Klosterfiord et Jarfiord. Au fond de chaque fiord, une rivière tombe du haut de plateaux élevés, et tout le district est couvert de forêts de sapins et de broussailles. Bien que le pays soit très rocailleux, on y trouve de grands pâturages et des îles couvertes de verdure avec de bons ports. Comparativement au climat de Vardœ, la température y est douce. L'été y est chaud, et on y a rarement, comme à Vardœ, les froids brouillards polaires, un air humide, glacial, âpre, destructeur de toute végétation. Bien que pendant plus d'un siècle le district ait fourni au port de Vardœ son bois de chauffage, les forêts sont loin d'y être détruites. On y trouve même des sapins tellement grands et forts, qu'il a été question d'y établir une scierie. Ce district des fiords touche immédiatement au golfe de Varanger, au fond duquel se trouvent d'importantes pêcheries d'hiver. Là, comme sur toute la côte, la mer abonde en toute sorte de poissons. On se ferait difficilement une idée, dans le midi de la Norvége, de cette richesse qui afflue vers la côte durant toute l'année. Lorsque les bancs de poissons, à l'époque de la pêche du hareng, se portent vers la côte, leur masse dépasse toute description, et il arrive souvent que le poisson abonde au point d'être littéralement étouffé et projeté sur la plage nue par les assaillans. Ces pêcheries ont de tout temps été la richesse des côtes de l'Océan-Glacial, qui, faute de cette ressource, seraient restées désertes. Elles sont en général plus productives sur les côtes de Norvége et diminuent à mesure qu'on s'avance vers l'est, où les glaces opposent de puissans obstacles à la pêche en temps opportun, tandis que les côtes de Norvége ne sont jamais embarrassées de la sorte.

De là la tendance des Russes à se porter de plus en plus vers l'ouest, à me-

sure qu'ils ont appris à mieux connaître cette côte occidentale, à mesure que le nombre de leurs pêcheries a augmenté, et qu'ils sont devenus marins plus habiles et plus expérimentés. Les vieillards racontent encore combien les bateaux et les instrumens de pêche des Russes étaient jadis mauvais et primitifs, combien ils étaient marins et pêcheurs inhabiles. On peut voir même aujourd'hui des bateaux et de petits bâtimens dont les planches sont, non pas clouées, mais cousues avec une espèce de racine. Bien que les bateaux et instrumens de pêche des habitans du Finmark fussent et soient encore en partie médiocres, ils étaient alors bien au-dessus de ceux des Russes, et ceux-ci ont appris d'eux à naviguer, à ramer, à pêcher et à préparer le poisson. Aujourd'hui les rapports sont bien changés. Les Russes se rendent en Norvége jusqu'à l'île de Fiskerœ et jusqu'à la rivière de Jacob sur de forts bateaux, bien construits, et ils font le commerce d'échange tout le long de la côte jusqu'à Bodœ; ils connaissent tous les ports et toutes les baies et y font la pêche beaucoup mieux que les Norvégiens. Ils ont les instrumens les plus perfectionnés, et c'est plaisir de voir leur activité infatigable, leur organisation intelligente du travail. Tandis que la Norvége ne possède pas une seule grande entreprise pour la pêche, il y a des maisons d'Archangel qui équipent annuellement plusieurs de ces expéditions, chacune avec plusieurs schooners et de grands bateaux montés par plus de cent hommes et munis des meilleurs instrumens. En Norvége, la pêche est laissée tout à fait entre les mains des particuliers et dépend des demandes du moment. Les bancs de poissons peuvent, durant le printemps et l'été, toucher littéralement le rivage où se trouvent les pêcheurs norvégiens, sans que ceux-ci pêchent au-delà de leurs besoins du jour même. Les choses en sont venues au point que l'exploitation des pêcheries du Finmark oriental dépend tout à fait de l'arrivée des Russes, et la suite naturelle, c'est que de grandes ressources restent improductives. Autre fâcheuse conséquence : le Finmark se trouve sous la dépendance absolue de la Russie à l'égard de l'approvisionnement en farines. Le blocus rigoureux des ports russes de l'Océan-Glacial pendant la guerre d'Orient aurait occasionné une famine générale dans le Finmark, si, dès le mois de mai 1855, on n'avait pris des mesures à Stockholm.

A partir de 1826, c'est-à-dire depuis que les pêcheries russes le long de la côte de Norvége et dans les ports norvégiens ont été restreintes, les pêches ont lieu surtout sur quelques bas-fonds près de l'île de Stenoe à l'est et près de la rivière Jacob, et un commerce très-actif d'échange se fait entre les Russes et les deux villes de Vardœ et de Vadsoe. La plupart des Russes qui vont en Norvége pêchent moins eux-mêmes qu'ils n'échangent contre du poisson frais de la farine et d'autres produits russes. Ce commerce leur est extraordinairement profitable, et il est indispensable aussi aux Norvégiens, puisqu'ils se procurent ainsi ce qui leur est le plus nécessaire. Il existe en très peu d'endroits de grandes sauneries ou entrepôts pour préparer et sécher le poisson, de telle sorte que ces malheureuses populations n'ont d'autre expédient pour vivre que de se jeter dans les bras des Russes.

Que l'on compare les ports russes pris par les glaces jusqu'au mois de mai avec ceux de la Norvége, qui en sont affranchis par suite des courans méridionaux de la mer, lesquels réchauffent les côtes occidentales; qu'on remarque ces côtes russes glacées, où le mercure gèle, tandis que la Norvége jouit d'un climat

comparativement doux, et que le long des côtes le thermomètre descend rarement à plus de quelques degrés au-dessous de zéro; que l'on compare le littoral russe, aride et improductif, avec les golfes norvégiens, couronnés de forêts et de verdure, avec la vallée de la Tana, magnifiquement productive, — le petit nombre et le peu d'importance des pêcheries russes avec les ressources offertes à la pêche par les immenses côtes du Finmark, et l'on pourra aisément se faire une idée du désir ardent qu'auraient les Russes de changer décidément de demeure. Les difficultés que la Norvége rencontre à coloniser ces contrées n'existent pas pour la Russie. Le Russe est industrieux, actif, et se contente de peu; il est fait à un climat bien plus dur. Ajoutez que la possession du nord de la Norvége serait politiquement pour la Russie d'une grande importance. La Russie n'a sur la Mer-Glaciale que des ports qui gèlent dès le mois d'octobre et ne sont libres qu'en mai. La navigation reste donc suspendue sept ou huit mois, et toute grande opération est alors impossible. De plus il ne suffit pas, pour être puissance maritime, d'avoir des ports; il faut des sujets vivant de la navigation et de la pêche. Or la Russie en manque presque entièrement, parce que ses côtes s'y prêtent peu. En acquérant une partie de la Norvége, la Russie obtiendrait donc un double avantage : des ports toujours ouverts et une population maritime.

Le Finmark norvégien peut être considéré comme un plateau d'une élévation moyenne de 1000 à 1,600 pieds. On arrive à cette hauteur par une gradation presque insensible à partir du golfe de Bothnie en s'élevant vers le nord et l'ouest. En quelques points, ce plateau est coupé par des vallées à travers lesquelles les rivières vont se jeter à la mer dans le fond des golfes et indiquent les seules routes praticables. A partir de la frontière russe, en allant à l'ouest, on rencontre les vallées suivantes : celle de la rivière de Pastvig, qui communique avec les étangs d'Enare, et celle de la rivière de Neiden; toutes deux conduisent à un pays élevé peu ou point favorable aux transports, et qui ne correspond qu'avec les plus arides parties de la Finlande; ces vallées sont étroites et les rivières trop petites pour être navigables. La vallée de Tana ne conduit qu'à moitié chemin d'Enare en remontant dans l'intérieur, et la source de la rivière se trouve dans les hautes montagnes; cette rivière n'a d'ailleurs d'importance que parce qu'elle est navigable jusqu'à Seida, vis-à-vis du golfe de Varanger. Plusieurs vallées mènent en descendant jusqu'au Laxefiord et au Porsanger, mais elles sont courtes, étroites, et s'élèvent du côté du midi jusqu'aux hautes montagnes. A l'ouest du golfe de Porsanger on rencontre la vallée d'Alten avec la rivière du même nom, dont la source se trouve près de la rivière de Tornéo, qui sépare en partie la Suède de la Finlande. Les rivières d'Alten et de Tornéo sont navigables pour les bateaux de rivière; du fiord d'Alten jusqu'à la rivière Tornéo, il y a une route non tracée régulièrement, mais très fréquentée néanmoins depuis ces dernières années. Près de la rivière Tornéo ainsi qu'à Alten, on trouve des chevaux en nombre suffisant pour traverser les montagnes, et ce voyage n'est ni difficile ni long, car on a des exemples de femmes qui l'ont fait à pied pendant l'hiver avec leurs enfans portés sur de petits traîneaux. Le golfe d'Alten (Altenfiord) a deux vallées principales, celle de Naafiord et celle d'Altdal, toutes deux importantes sous le rapport militaire et économique. Dans la première se trouvent les mines de cuivre bien connues de Naafiord; dans l'autre, près de l'embouchure de la rivière d'Alten, se trouve une

réunion d'habitations qui a presque l'air d'une petite ville. L'exploitation des mines de cuivre a beaucoup augmenté la population de ces vallées. Anciennement elles étaient habitées par des Lapons finnois peu ou point agriculteurs : mais aujourd'hui les Quènes norvégiens, mineurs en général, ont acheté le pays; ils ont construit des maisons, en sorte que la population s'accroît d'année en année à mesure que la culture s'avance de plus en plus dans l'intérieur des vallées. La vallée d'Alten est fertile, riche en forêts, en cours et chutes d'eau considérables, et située près d'un golfe qui présente en plusieurs endroits des ports excellens, d'une grande importance militaire et économique. Le golfe d'Alten a trois entrées du côté de la mer : à l'ouest Stjernsund; au nord Rognsund, à l'est Vargsund. D'ailleurs ce fiord se trouve dans la direction sud-est en communication avec le fiord du Quaenanger par l'isthme étroit qui sépare le Petit-Alten de la baie Langfiord, et de plus le cap de Valstrandnaes, appartenant au golfe d'Alten, n'est qu'à quelques milliers de pieds de l'île d'Aaroe, qui a un bon port. Ces deux points commandent par conséquent tout à fait l'entrée du golfe. Le fiord d'Alten n'a guère été l'objet de plus d'intérêt sous le rapport militaire que les autres parties du Finmark; mais en étudiant plus attentivement ce point, il se pourrait bien que la Norvége finît par lui accorder plus d'attention, car l'importance de l'Altenfiord n'a pas échappé à la Russie.

Alten, nous l'avons dit, a une communication facile et commode avec la Finlande par la rivière de Tornéo; cette communication est d'un grand intérêt au point de vue militaire. La Russie dispose dans la Mer-Blanche et sur les côtes voisines d'une flotte de bâtimens de transport qu'on peut estimer au plus bas à 400, jaugeant environ de 13 à 17,000 tonneaux. La plupart de ces bâtiments sont montés par des équipages qui se trouvent comme chez eux au milieu de toutes les sinuosités de la côte du Finmark et sont extrêmement propres au transport de tout ce qui serait nécessaire à un corps d'armée destiné à conquérir et à occuper une partie du sol norvégien. Cette flotte pourrait aisément transporter 10,000 hommes, de l'artillerie de gros calibre, des munitions et des provisions pour un long espace de temps. Or, depuis la rivière Jacob jusqu'au golfe de Drontheim, c'est-à-dire sur une étendue de côtes de 1,600 kilomètres, cette expédition pourrait débarquer sur n'importe quel point sans avoir à tirer un coup de fusil. Il est vrai que la Norvége a le fort de Vardoehuus, mais il a perdu son importance depuis le traité du 14 mai 1826; 18 canons dans un retranchement en forme d'étoile, n'ayant pas la place nécessaire pour des magasins ni pour loger une garnison, ne comptent pour rien aujourd'hui. Ajoutons que le fort n'a pas de port, qu'il est placé sur un point isolé et désert, qu'il ne commande aucun passage important, et on désirera la destruction et l'abandon de ce poste inutile, en regrettant que pendant vingt-huit ans l'entretien et la garnison de Vardoehuus aient coûté de grosses sommes à l'état en pure perte. L'ennemi, en cas d'attaque, ne sera jamais assez simple pour tirer un seul coup de canon sur ce retranchement sans utilité pour les amis et sans danger pour les ennemis. A part Vardoehuus, il n'y a pas trace d'un pouvoir militaire sur toute la côte, ni canons ni munitions. Tout y manque, depuis la connaissance même des conditions inévitables de la protection du pays jusqu'à l'organisation de toute espèce de défense. Le point le plus rapproché pouvant fournir un secours est Thrœndhiem; on y trouve quelques chaloupes canonnières qui pourraient être armées, équipées et transportées

par bateaux à vapeur jusqu'à Tromsoe dans les deux mois qui suivraient l'ordre de les armer, sans compter que si on voulait les employer dans le Finmark, on s'exposerait à les voir submergées par la grosse mer.

Un petit fort sur un point bien choisi suffirait cependant pour la défense du Finmark. La Russie doit d'ailleurs réfléchir avant de jeter une force quelconque dans ce pays ennemi, tant qu'elle ne sera pas en paisible possession d'une base d'opérations. Pour tout autre point qu'Alten, cette base est la mer seule, et l'on peut prévoir avec assez de certitude que jamais la Russie ne se hasardera, n'ayant qu'une seule base sur laquelle elle puisse s'appuyer, à moins de conjonctures politiques extrêmement favorables. Il est donc probable qu'elle cherchera à s'emparer d'une autre base que les circonstances lui offrent, à savoir : la route de terre par la rivière de Tornéo. Là, les Russes ont le grand avantage de pouvoir amener des troupes de la Finlande au moment précis où par mer ils auront fait transporter le matériel de guerre indispensable, et c'est aussi par cette route que le corps de débarquement aurait une retraite ouverte, ainsi que la facilité de s'approvisionner été et hiver. Le danger qui menace la Norvége de ce côté n'est pas imaginaire tant que la Russie possèdera la Finlande, car il est facile à la Russie de jeter une grande force dans les îles d'Aland, de placer à Christinestad ou à Wasa une seconde armée et une troisième à Tromsoe, les deux premières pour tenir en échec les armées des deux royaumes unis dans les contrées qui environnent Stockholm et Gefle ou Sundsvall, et par conséquent de tenir ouverte la route de Tornéo. Qu'on remarque bien que de Sundsvall en Finlande il n'y a que quelques heures de navigation, et que de là il y a une route militaire jusqu'à Thrœndhiem, qu'une flotte de transport peut tout aussi aisément se rendre par le midi jusqu'à Thrœndhiem que jusqu'en Finmark, et on sentira qu'il est loin d'être indifférent à la Norvége que la Finlande appartienne à la Suède ou à la Russie. Il ne saurait jamais être indifférent à la Norvége qu'il y ait une armée russe sur les limites de la Suède, près de Saint-Pétersbourg, ou que cette armée campe à Wasa ou à Tornéo, sur la frontière, avec la Finlande derrière elle.

Quant à la Russie, elle n'a rien à gagner en conquérant le nord de la Suède, si ce n'est que par là elle se rapproche de la mer occidentale. Il est vrai qu'atteindre cette mer et planter sur les côtes de l'Océan la croix de Saint-André sont deux projets dès longtemps inscrits dans le programme de la politique russe. Il est hors de doute d'ailleurs que la Russie couve depuis longtemps le projet de conquérir le Finmark norvégien. En 1841, des employés russes-finlandais parcoururent le Finmark oriental sous le prétexte d'une tournée de plaisir. Ils recueillirent partout des éclaircissemens détaillés, étudièrent attentivement le pays, visitèrent les ports, les bassins des rivières, les lieux de pêche. En même temps on reçut en Norvége, par suite d'une erreur, comme enveloppe d'une lettre venant d'un employé russe, un fragment qui, on a toute raison de le croire, était une circulaire émanée d'une autorité russe en réponse à ce même employé. La partie de cette circulaire dont on put ainsi avoir connaissance contenait des questions par numéros d'ordre, lesquelles embrassaient des renseignemens à obtenir sur les ports et lieux libres de glaces, les points les plus favorables pour établir des ports de guerre ayant une profondeur suffisante, l'endroit le plus convenable pour la fondation d'une ville marchande sur le territoire mixte, les routes d'hiver et d'été qui, de la Finlande russe, conduisent à la mer, les rivières

navigables, la construction des routes militaires, et enfin, à en juger par quelques mots tronqués, les échanges qu'on pourrait faire de certaines parties du territoire. Ce qui confirme que cette circulaire servait réellement de base aux plans de la Russie, c'est que plus tard des négociations ont effectivement été entamées à Stockholm pour obtenir une partie de la côte maritime près de Varanger en échange du territoire montagneux qui s'étend à partir de Beldovado (ce qu'on appelle *le district limitrophe n°* 341) jusqu'à Vasko-Jok et au lac d'Indiager. Ces négociations ayant été rompues subitement, il y a tout lieu de penser que la diplomatie russe, après avoir reçu des indications propres à lui faire comprendre les avantages dérivant de l'acquisition d'une partie des côtes de l'Océan-Glacial, se réserve la question du Finmark comme une arme dont elle usera suivant les circonstances. Les articles publiés à partir de cette époque par la presse russe, surtout par *l'Abeille du Nord*, sur le commerce russe et les pêcheries de l'Océan-Glacial contiennent de vigoureuses sorties contre la Norvége et contre la convention de 1826, et sont faits pour dônner une idée du sort réservé à la Norvége, si la lutte récente avait jamais pu finir à l'avantage de la Russie.

Voies de communication, Chemins de fer. — La Suède possède enfin un chemin de fer, un vrai chemin de fer avec locomotive à vapeur. Le 5 mars 1856, jour mémorable sans aucun doute dans l'histoire du développement de ce pays, la locomotive *Oscar,* suivie de quatre wagons d'honneur, avec une centaine d'invités, a franchi en une heure trois minutes les 38 kilomètres qui séparent la ville d'Oerebro de celle de Nora. Ce sont deux villes très commerçantes; la seconde surtout se trouve placée au milieu d'un vaste bassin ferrugineux. Le transport des objets manufacturés qui s'écouleront par là d'Oerebro dans toute la Dalécarlie, et surtout le transport du minerai, voilà ce qui alimentera principalement le nouveau chemin, qui ne doit pas compter, il faut le dire, placé qu'il est au milieu même de la Suède, entre le lac Hielmar et le grand lac Wéner, sur un grand mouvement de voyageurs. C'est un bien petit tronçon qui sera relié à la grande ligne devant réunir plus tard les deux villes les plus considérables de la Suède, Stockholm et Gothenbourg. L'inauguration de ce premier chemin de fer n'en est pas moins un fait considérable dans l'histoire intérieure de la Suède. Au repas qui attendait les invités dans la petite ville de Nora, le premier toast a été porté avec grande justice en l'honneur de M. le colonel Adolphe Rosen, pour qui véritablement ce devait être jour de fête. M. le comte Adolphe Rosen est d'une famille qui a joué un rôle important dans les annales de la Suède. Il compte parmi ses ancêtres ce maréchal de Rosen dont parle avec gaieté Saint-Simon, et qui fit fortune à la cour de Louis XIV, justement parce qu'il parlait très mal le français à une époque et dans une cour où tout le monde, les étrangers eux-mêmes, le parlaient si bien; il s'était fait remarquer du roi par cette singularité, et reprochait à son fils de ne s'être pas ménagé le même moyen de réussir. M. le comte Adolphe Rosen, né en 1797, servit dès 1812 dans la marine suédoise, puis dans la marine anglaise. Après la guerre et de retour dans sa patrie, il se livra tout entier à ses études de mathématiques, les perfectionna en Angleterre et en Belgique, et fut nommé en 1828 directeur de la grande usine royale de Motala, en Suède. En 1831, sur la désignation du roi Charles-Jean, il fut chargé par le roi Othon d'organiser la marine hellénique

en qualité de préfet maritime; il résigna le titre et les fonctions en 1837, après avoir énergiquement lutté en Grèce contre le parti allemand, et revint en Suède. Là, de concert avec son ami le capitaine Ericsson, le comte Adolphe Rosen prit un brevet pour l'invention de l'hélice. Les deux associés allèrent se présenter aux gouvernemens d'Angleterre, de France et des États-Unis; mais ce ne fut qu'en 1843 que M. Rosen parvint à obtenir de l'amirauté anglaise, sur la frégate *Amphion*, l'essai de l'hélice comme moyen de propulsion, avec la machine placée au-dessous de la ligne de flottaison, à l'abri du boulet. Il obtint ensuite en France le même essai sur la frégate *la Pomone;* des deux côtés, l'épreuve réussit, et la nouvelle invention fut adoptée, mais sans qu'on reconnût avec entière justice le mérite de MM. Ericsson et Rosen (1). La vie déjà si active et si bien remplie de M. le comte Rosen se continua par les efforts qu'il multiplia avec une patriotique énergie pour doter son pays d'un système de chemins de fer. Personne n'avait jamais parlé de chemins de fer en Suède avant 1845. C'est alors que M. Rosen en proposa l'établissement. Une compagnie, en partie anglaise, fut formée par ses soins et obtint du gouvernement suédois une garantie de 4 pour cent pendant quarante années, les travaux de la ligne entre Koeping et Hult furent même commencés sous la direction de M. Rosen; mais pendant ce temps l'opinion publique, s'accoutumant à cette idée des chemins de fer, qu'elle avait d'abord dédaignés, pressait le gouvernement lui-même de se charger de si grands travaux. Alors survint la question d'une dette publique comme seul moyen d'accomplir de si grandes entreprises. Déjà d'ailleurs le mouvement favorable de l'opinion avait produit des résultats significatifs, et trois compagnies hypothécaires, fondées en Suède, avaient contracté une dette effective de plus de 60 millions de francs. La diète de 1854 se mit énergiquement à l'œuvre; elle vota des crédits considérables pour l'établissement des deux lignes principales, 4 millions de rixdales pour la ligne de Stockholm à Gothenbourg et 1 million pour celle de Malmoe, en face de la côte danoise, à Jœnkœping. Le principe ayant été proclamé que l'état se chargerait en général des lignes principales, et qu'on laisserait à l'industrie particulière la construction des lignes secondaires, la diète avança des sommes importantes à quelques compagnies, et les ressources ordinaires ne suffisant pas, elle se détermina enfin à recourir pour la première fois à l'emprunt. Elle autorisa l'émission d'un certain nombre d'obligations qui seraient garanties par l'état, mais en déclarant que cette exception aux règles financières de la Suède serait limitée à cet objet spécial, l'établissement des chemins de fer.

L'ouverture du chemin de fer d'Oerebro à Nora, bien qu'il ne soit pas au nombre des grandes lignes projetées par l'état et dont les travaux ont été placés sous la direction de M. le colonel Ericsson, frère de l'illustre ingénieur, est cependant à coup sûr un présage certain du prochain achèvement des autres voies en cours d'exécution. Les travaux sont vivement poussés par M. Ericsson soit de Malmoe à Lund, au sud-ouest de la Suède, en face de Copenhague, soit à l'extrémité orientale de la grande ligne de Stockholm à Gothenbourg. En même temps on pense déjà au chemin de fer qui devra unir Stockholm et Christiania.

Nous ne saurions assez répéter combien nous croyons l'avenir de la Suède intéressé au prompt achèvement des lignes qui la mettront en rapports faciles

(1) Voyez *la Flotte* du 27 janvier 1847.

et fréquens avec l'Europe centrale et occidentale. L'établissement si rapide des télégraphes électriques perfectionnés lui a déjà rendu à cet égard d'incontestables services. Déjà les circonstances politiques ont resserré ses relations avec l'Angleterre et la France. Les chemins de fer achèveront l'œuvre commencée par le traité du 21 novembre.

État intellectuel. — L'année 1855 en Suède a été surtout féconde en travaux historiques. L'illustre Geijer a fondé dans ce pays une école d'historiens qui se développe de notre temps. Les grands événemens du commencement du siècle ont certainement contribué à la faire naître; les grands événemens de ces dix dernières années en continuent et en fortifient l'inspiration. L'année 1855-56, pendant laquelle la Suède, brisant les traditions d'un demi-siècle, a adopté une politique extérieure conforme à son ancienne politique, a produit justement quelques-unes des publications qui, après les travaux des premiers maîtres, Geijer et Strinnholm, feront le plus d'honneur à l'école historique suédoise. Nous voulons parler des trois ouvrages publiés par M. Frédéric Ferd. Carlson (1), par M. Ch.-Gustave Malmstrœm (2), enfin par M. C.-F.-J. Wahrenberg (3). M. Carlson est un maître exercé. Professeur d'histoire à l'université d'Upsal, précepteur du prince royal de Suède, déjà connu par des travaux sur l'histoire moderne de son pays, et précisément par une curieuse dissertation sur la politique extérieure de Charles XII et les projets de Gœrtz (4), M. Carlson a été invité par les éditeurs de la grande collection allemande, Heeren et Uckert, à terminer l'*Histoire de Suède* commencée par Geijer. C'est dans cette vue qu'a été entrepris l'ouvrage dont M. Carlson publie le premier volume. En pareilles circonstances, le continuateur ne pouvait faire autre chose que de suivre la méthode et peut-être même d'imiter la manière de celui qui avait si bien engagé l'œuvre. Aussi retrouve-t-on dans le livre de M. Carlson le même plan et la même division, admettant, pour éclairer l'histoire politique, l'histoire des idées et des mœurs, l'histoire intellectuelle et morale, avec les mêmes habitudes de large et abondante exposition. M. Malmstrœm, plus exclusif, se renferme dans les strictes limites de l'histoire politique proprement dite, c'est-à-dire dans l'examen et le récit des guerres, des négociations et des querelles de partis. Son principal soin est d'élucider les relations diplomatiques et de saisir le fil des intrigues qui enfantaient, pendant l'époque à laquelle il s'est attaché, une si profonde anarchie. On peut comparer sa manière à celle de lord Mahon, mais non pas à celle de M. Macaulay; il fait connaître, en les pénétrant avec beaucoup de perspicacité et de clairvoyance, l'organisme de la diète suédoise et les prétentions ou les désirs secrets des différens ordres qui la composent pendant cette période de gouvernement parlementaire, mais peut-être ne tient-il pas assez compte de l'esprit public, des idées et des passions qui forment le milieu

(1) *Histoire de la Suède sous les rois de la maison palatine*, première partie : *Charles X Gustave*, un volume in-8°, Stockholm, 1855.

(2) *Histoire politique de la Suède depuis la mort de Charles XII jusqu'à la révolution de* 1772, première partie, de 1718 à 1730, un volume in-12, Stockholm, 1855.

(3) *De la Politique extérieure de la Suède pendant les trois premières années du regne de Charles XII jusqu'à la paix de Traventhal*, brochure in-8° de 90 pages, Stockholm, 1856.

(4) Upsal, 1848, in-8°, en latin.

même où s'agitent ces ambitions et ces intrigues. Il faut ajouter toutefois que la connaissance exacte de ces intrigues secrètes qui agitaient chacun des ordres de la nation pendant l'époque de la liberté, comme on l'appelle, *frihets-tiden,* ou mieux de l'anarchie, est d'une extrême importance pour bien faire comprendre certains regrets et certains souvenirs visibles aujourd'hui encore, et que par ce côté M. Malmstrœm éclaire d'une lumière précieuse toute la suite de l'histoire moderne de la Suède. M. Wahrenberg enfin, *docens* à Upsal, pressé, si nous ne nous trompons, par les exigences d'une importante candidature, n'a mis au jour qu'un faible commencement du long travail qu'il se propose de publier sur le règne de Charles XII. Il a voulu montrer quelle serait sa méthode et donner une ébauche d'un premier chapitre. Cette ébauche suffit, par son érudition curieuse et variée, pour faire apprécier les qualités de l'auteur. Tous trois consciencieux historiens, MM. Carlson, Malmstrœm et Wahrenberg ont fouillé les archives de la Suède, du Danemark, de l'Angleterre et de la France. Tous trois ont particulièrement travaillé dans notre riche dépôt des affaires étrangères. On sait que l'entrée dans cette terre promise n'est facile pour personne. M. Carlson croit être le premier Suédois qui y ait pénétré. En 1852, il y a consulté particulièrement les dépêches de D'Avaugour, qui accompagna Charles X Gustave dans la guerre de Pologne, et les lettres adressées par le cardinal Mazarin à ce diplomate. Il y a trouvé de plus précieux documens encore, dit-il, pour le règne de Charles XI. M. Malmstrœm a également fouillé nos archives des affaires étrangères, le *State paper-office* à Londres, et le *Geheime-Arkivet* à Copenhague. Il a publié à son retour en Suède, en 1854, sous le titre de *Documens concernant l'Histoire de la Suède de* 1713 *à* 1720, les fragmens les plus importans des dépêches françaises qu'il avait compulsées à Paris la plume à la main (1), car une sévère censure ne laissait pas sortir du riche dépôt nombre de passages précieux à l'historien; les extraits publiés par M. Malmstrœm n'en sont pas moins fort utiles à recueillir pour nous à titre de fragmens de correspondances peu connues. M. Wahrenberg, lui aussi, a travaillé à nos affaires étrangères et au *State paper-office*, et, dans un appendice au travail que nous citions tout à l'heure, il a donné de fort curieux extraits des dépêches du comte d'Avaux, tirés du premier de ces dépôts. Ces extraits contiennent d'intéressans détails sur la personne et le caractère de Charles XII. Disons en passant que ces détails, très authentiques, d'un témoin oculaire s'accordent singulièrement avec le portrait de Charles XII tel que Voltaire l'a tracé. En ce qui touche la mort si controversée de ce héros, M. Malmstrœm est d'avis qu'elle a été causée par un coup de feu venu des retranchemens ennemis. C'est encore l'opinion qu'a soutenue Voltaire.

Les trois ouvrages que nous venons de citer sont, comme on l'a vu, des œuvres sérieuses et lentement préparées. La guerre d'Orient a donné lieu, pendant cette année même, à un grand nombre de publications de circonstance, mais auxquelles l'importance des souvenirs qu'elles rappelaient et le mérite des auteurs donnent du prix. Les curieux *Souvenirs* de M. Bergman-Schinkel, dont le huitième volume vient de paraître (juillet 1856), les études de M. Grill sur l'armée suédoise, etc., ont certainement beaucoup gagné à l'attrait des circonstances. Ajoutez une foule de brochures sur 1812, sur la réunion éventuelle de la Finlande, sur les profits à recueillir de l'alliance occidentale, témoignages non sus-

(1) Upsal, 1854, 112 pages in-8°.

pects des espérances et des sympathies que la grande lutte de 1854 et 1855 avait excitées parmi ces peuples.

Il ne se pouvait pas que le mouvement du scandinavisme, secondé par le mouvement littéraire, n'inspirât pas quelques publications intéressantes. Nous devons mentionner comme telle, outre le recueil des poésies et des discours composés pendant la visite des étudians à Upsal, la *Revue des universités*, à laquelle contribuent des rédacteurs de chacun des établissemens littéraires du Nord scandinave, et qui paraît alternativement dans chacun des trois royaumes, tantôt en suédois, tantôt en danois (on sait que le norvégien, sauf quelques locutions provinciales, se confond avec ce dernier idiome).

Deux faits ressortent de l'histoire de la Suède en 1855-56. En même temps que se resserraient les relations de ce royaume avec les puissances occidentales, ses points de contact avec les autres régions du Nord scandinave tendaient aussi à se multiplier. La Suède n'a qu'à persister dans cette voie pour voir grandir son influence morale et son ascendant politique.

II.

DANEMARK

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric VII, roi de Danemark.[1]

I. — POLITIQUE EXTÉRIEURE ET SITUATION INTÉRIEURE.

Stricte neutralité. — Question du Sund. — Procès des ministres. — Nouvelles intrigues dans les duchés. — Complication des ressorts administratifs.

La neutralité proclamée par le Danemark concurremment avec la Suède à la fin de l'année 1853, peu avant l'ouverture des hostilités entre la Russie et les puissances occidentales, la neutralité strictement observée pendant l'année 1854 par le gouvernement danois n'avait rien qui dût étonner. On ne pouvait guère compter que les peuples scandinaves, assez peu puissans par eux-mêmes et menacés par le voisinage de la Russie, donneraient le premier exemple d'une

(1) Né le 6 octobre 1808, fils du roi Christian VIII, roi depuis le 20 janvier 1848, marié en premières noces à la princesse Wilhelmine-Marie, fille de Frédéric VI, roi de Danemark, et en secondes noces à la princesse Caroline de Mecklembourg-Strelitz; sans enfans; marié en dernier lieu morganatiquement à la comtesse Danner. — Héritier du trône : le prince Ferdinand, oncle du roi; — successeur désigné : le prince de Danemark Christian de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glücksbourg, né le 8 avril 1818 et marié à la princesse Louise de Hesse-Cassel. Voyez l'*Annuaire* de 1854-55 pour la liste civile du roi et de la famille royale.

résistance à la Russie, qui retenait par tant de liens les états secondaires sous sa protection ou son influence. L'Allemagne était en position de donner cet exemple et d'empêcher par là une guerre désastreuse; les états scandinaves ne pouvaient que garder une attitude expectante, afin de ne se trouver en aucun cas isolés. Le gouvernement suédois, il est vrai, n'avait pas attendu la fin de la première campagne sans se prononcer par des démarches secrètes en faveur d'une alliance occidentale, et quand se termina la seconde campagne, il se trouvait publiquement allié de la France et de l'Angleterre. Le Danemark n'a pas suivi cette conduite hardie. Le ministère Oersted, tombé le 3 décembre 1854, avait observé la neutralité de telle sorte qu'on l'avait pu croire secrètement favorable à la Russie. Le nouveau ministère (1) a gardé la même réserve politique, mais avec plus de mesure et avec des sentimens qui, s'ils eussent dû se prononcer expressément, se fussent montrés sans doute beaucoup plus favorables aux nations occidentales qu'au cabinet de Saint-Pétersbourg. On l'a vu montrer envers nos flottes moins de rigueur et moins de susceptibilité pointilleuse que n'avait fait le cabinet Oersted, et les marins ou les vaisseaux français et anglais ont joui, pendant l'année 1855, de plus de facilités dans les parages et les ports du Danemark. Le gouvernement danois, bien que prêt à soutenir à tout moment et en toute éventualité le parti auquel il s'était arrêté et sa dignité politique, s'est dispensé de multiplier, comme l'avaient fait les ministres de 1854, des armemens de terre et de mer coûteux et menaçans.

Il a été question (2) d'une note par laquelle le cabinet danois, après la conclusion du traité du 21 novembre entre le roi de Suède et de Norvége et les puissances occidentales, aurait officiellement décliné pour son compte toute participation à ce traité, et protesté énergiquement contre toute déviation de la plus stricte neutralité. Nous croyons pouvoir affirmer qu'une pareille note ne fut jamais rédigée. Si le Danemark, embarrassé par les mille complications de ses affaires intérieures, ne s'est pas montré aussi hardi que la Suède, au moins ne s'est-il pas érigé en adversaire de la cause occidentale. Bien plus, il est certain que les membres du parti *national* ou *de l'Eyder*, ceux qui ont accepté avec la plus pénible résignation le ré-

(1) Le cabinet a subi peu de modifications pendant cette année : M. Bang est toujours président du conseil, M. Hall ministre de l'instruction et des cultes, M. Michelsen ministre de la marine. M. Unsgaard, grand-bailli d'Odense, est devenu ministre de l'intérieur pour le royaume; M. Lundby, officier supérieur d'artillerie, a remplacé à la guerre M. Lüttichau, qui s'est démis de ses fonctions devant un refus du Rigsraad à l'occasion d'un crédit supplémentaire; enfin M. Wolfhagen, bailli de Flensbourg en Slesvig, a été nommé ministre pour le Slesvig.

(2) Dans une feuille publiée à Bruxelles sous l'influence russe, *le Nord*.

gime du *Heelstat*, faisaient presque des vœux pour que leur pays fût enveloppé dans la guerre comme allié de l'Angleterre et de la France. Ils avaient pu se croire réduits à penser que la participation du Danemark dans la lutte serait le dernier et peut-être le seul moyen de rompre une foule d'attaches funestes, et de retrouver sous la protection occidentale plus de liberté d'action. Il semble d'ailleurs qu'il serait devenu fort difficile au Danemark de persister dans sa neutralité, si la guerre avait continué encore jusqu'à une troisième campagne. Sa position géographique l'engageait d'elle-même, et, selon toute vraisemblance, les puissances auraient prévenu la Russie en lui demandant sa coopération (1).

Dans le même temps d'ailleurs, le Danemark était fort intéressé à se concilier l'amitié des grandes puissances en vue de la question du Sund, si importante pour ses finances. Nous avons déjà exposé dans l'*Annuaire* de 1854-55 les complications que cette question du Sund allait enfanter. Nous avons dit que parmi les droits, us et coutumes politiques de l'Europe consacrés par un long usage, le péage du Sund n'était ni le moins ancien ni le moins important. Établi depuis six cents ans, reconnu de fait et payé jusqu'ici sans objection par toutes les nations maritimes dont les navires trafiquent dans ces parages, il a été, à diverses époques, le sujet de plusieurs traités successifs concernant les tarifs, le mode de perception, etc., avec toutes les nations intéressées, qui, par là aussi, ont donné leur assentiment à la légalité de cette institution, et ont chaque fois de nouveau et de fait reconnu le péage du Sund comme un point de droit politique international désormais accepté et incontestable. Au moment où des questions d'une importance majeure se débattaient par les armes entre les grandes puissances de l'Europe, certes le Danemark n'aurait pas, de son propre mouvement, provoqué des négociations générales sur l'existence et l'organisation de ce péage; mais, depuis plusieurs années, le maintien de ce droit de passage avait été le sujet de prétentions et de réclamations très vives de la part des commerçans intéressés, et même de la part des gouvernemens, en Suède, en Angleterre, en Amérique et surtout en Prusse. Le dernier traité d'amitié, de commerce et de navigation avec l'Amérique du Nord, datant du 26 avril 1826, et suivant lequel les navires de cette puissance ne

(1) Le Danemark est représenté en France par le comte de Moltke, ministre plénipotentiaire; en Angleterre, par le général Oxholm; en Autriche, par le comte Bille-Brahe; en Prusse, par le baron Brockdorff; en Russie, par le baron de Plessen. La France a pour ministre à Copenhague M. Dotezac, l'Angleterre M. Andrew Buchanan, l'Autriche le comte de Hartig, la Prusse le comte d'Oriolla, la Russie le baron Ungern-Sternberg. Les relations entre le Danemark et les États-Unis sont confiées à des chargés d'affaires : M. T. Bille, à Washington pour le Danemark, M. Henry Bedinger à Copenhague pour les États-Unis.

payaient que d'après le tarif fixé pour les nations les plus favorisées, expirait en avril 1856. Le gouvernement américain avait déclaré naguère qu'il désirait ne pas le renouveler, il menaçait de se refuser dès l'expiration à tout péage, et même, si besoin était, il parlait de forcer le passage au moyen de forts convois de guerre. A cette déclaration le gouvernement danois avait fait, le 17 avril 1855, une réponse sage et modérée, mais digne et péremptoire, portant entre autres choses que si l'ancienne convention n'était pas prolongée ou remplacée par une nouvelle, les navires américains seraient simplement traités comme appartenant à des nations non favorisées; mais en même temps, quelles que fussent à ce moment les conjonctures européennes, le gouvernement danois n'avait pu négliger d'en appeler à l'équité et au bon sens politique de toutes les nations intéressées, afin de ne point laisser la décision du litige au hasard, et de ne pas la reculer jusque dans un avenir pacifique qui pouvait alors paraître éloigné. Il n'avait donc pas hésité à prendre l'initiative, en invitant les cabinets des autres puissances à une discussion commune et définitive.

Le péage du Sund subsiste depuis le XIIIe siècle, peut-être même existait-il antérieurement. Le droit de perception se fondait sur la suzeraineté ou droit régalien du roi de Danemark sur le Sund et les Belts, regardés comme des fleuves du pays. Les provinces méridionales de la Suède, Scanie, Halland et Bleking, appartenaient alors au Danemark et en ont fait partie jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Aussi jusqu'à cette dernière époque la légitimité politique de ce droit n'a-t-elle jamais été contestée au roi de Danemark par aucune puissance. Au contraire, dans le cours des temps, elle a été reconnue et confirmée par de nombreux traités. D'un autre côté, il est vrai, la taxe du péage et le mode de perception ont subi des changemens selon diverses conventions séparées avec les nations intéressées.

A la conclusion de la paix de Stralsund en 1370, le roi de Danemark Valdemar IV Atterdag se vit obligé d'accorder certains avantages et certaines exemptions du péage aux navires des villes de la Hanse, fondée au XIIIe siècle. Le roi Christophe de Bavière (1440-1448), voyant tout ce qu'avait de pernicieux pour le Danemark le monopole commercial que la Hanse exerçait dans les royaumes du Nord, tendit à le contrebalancer en accordant aux Hollandais, aux Anglais et aux Écossais les mêmes immunités dont jouissait la Hanse. Il éleva d'ailleurs le tarif du péage du Sund, et se refusa longtemps à confirmer les priviléges des villes hanséatiques. Le roi Christian Ier (1460-1481) décréta que le péage, jusque-là acquitté en marchandises, ne le serait dès-lors qu'en argent fin. Par un des premiers traités de commerce avec l'Angleterre (1490), il fut convenu que tout navire,

pour entrer dans la Baltique, passerait par le Sund, en payant le droit à Elseneur, et que si, en cas de besoin extrême, quelque navire passait par le Grand-Belt, il paierait à Nyborg, en Fionie. Frédéric II (1559-1588), éleva la taxe du péage au point de provoquer des plaintes, en particulier de la part des Lubeckois; mais il fit construire la citadelle de Kronborg, près d'Elseneur, à l'entrée du Sund, et soutint ses prétentions. D'ailleurs l'accroissement du commerce fit aussi accroître successivement le montant annuel du péage du Sund. Le roi Christian IV (1588-1648) éleva considérablement à plusieurs reprises cette imposition; il s'y croyait d'autant plus autorisé, qu'il équipait et maintenait annuellement des flottes formidables, afin de garantir l'inviolabilité de la navigation commerciale dans la Baltique pendant les hostilités générales qui inquiétaient alors toute l'Europe. Cependant les Hollandais, les Anglais et d'autres nations maritimes s'en plaignirent, et la Hollande surtout se ligua avec la Suède dans l'intention de nuire au Danemark et de le déposséder des provinces à l'est du Sund. Christian IV résista longtemps et bravement; mais enfin, lors de la paix de Broemsebro en 1645, il se vit forcé d'accorder à la Suède, entre autres avantages, l'exemption complète du péage du Sund, ce qui en diminua d'autant plus l'importance et le montant, que dès-lors les navires d'autres nations coururent en fraude sous pavillon suédois. En même temps le tarif fut considérablement abaissé en faveur des Hollandais, et dans la suite cet abaissement de tarif devint aussi la règle commune pour les navires des autres nations.

Frédéric III (1648-1670), croyant devoir s'attacher la Hollande afin de résister aux empiétemens de la Suède, consentit à exempter les navires hollandais du péage moyennant un rachat annuel de 150,000 florins. Cette convention, qui excitait au même degré le mécontentement des Hollandais et des Danois, fut annulée en 1653 par un traité. Après la guerre de onze ans, pendant laquelle la Russie et la Suède furent sur le point de se liguer afin d'accabler et de démembrer le Danemark à leur profit, le roi Frédéric IV parvint à faire conclure le traité de paix de Frédéricsborg en 1720, suivant lequel la Suède paya les frais de la guerre, et renonça formellement à l'exemption du péage du Sund, dont elle avait joui depuis 1645, ce qui fut de la plus haute importance pour les finances du Danemark, car le montant du péage, descendu à une somme proportionnellement très faible, fut à peu près quintuplé aussitôt, et allait s'accroître désormais de plus en plus.

C'est en 1826 que le Danemark conclut avec l'Amérique du Nord le traité qui mettait les navires américains, quant au péage du Sund, sur le même pied que ceux des nations les plus favorisées. Il y a une

douzaine d'années, le roi Christian VIII convint avec l'Angleterre et la Suède d'une révision du tarif suivant laquelle le péage de plusieurs articles de commerce fut considérablement abaissé.

Ainsi donc il est vrai que, dans le cours des siècles, le tarif du péage du Sund a été sujet à diverses variations, à une alternative d'élévations et d'abaissemens successifs, et feu le roi Christian VIII, mort dans les premiers jours de l'année 1848, méditait encore une nouvelle révision. Le rapide aperçu que nous venons de tracer de l'histoire de ce péage prouve du reste suffisamment que, jusqu'ici, la légitimité du péage et le droit politique du Danemark à cet égard n'ont jamais été mis en doute ni contestés par aucun gouvernement. Les traités de Christianople et de Broemsebro en 1645, celui de Frédéricsborg en 1720, d'autres encore en font foi, et aucun écrivain de droit politique, aucun publiciste jouissant de quelque autorité, ni Vattel, ni Wheaton, ni aucun autre, n'a élevé à l'encontre une seule objection.

Toutefois il n'est point étonnant que de nos jours, au milieu du progrès et de la transformation rapide des idées, de la civilisation et des institutions, l'opinion publique, exprimée surtout ou suscitée par les commerçans des divers pays, se soit prononcée hautement contre le maintien d'un droit de passage de cette nature, gênant la navigation, et imposé par une petite nation aux navires du monde entier. L'ébranlement général des idées et des choses politiques en Europe, particulièrement depuis 1848, n'a guère été propice à une solution définitive, paisible et équitable de la question, et le gouvernement du Danemark, quoique disposé à entrer en discussion, a eu raison de se tenir jusqu'ici passif, de temporiser, et de tâcher de retarder toute mesure décisive jusqu'à une époque plus calme et plus favorable. C'est cette politique qui a dicté toutes les réponses diplomatiques de la part du cabinet de Copenhague à ce sujet depuis une dizaine d'années; mais voici qu'au commencement de 1855 l'abolition du péage du Sund est devenue tout à coup en Amérique un grave sujet de discussion et probablement même un moyen d'agitation électorale, et le président des États-Unis, par la voie de son envoyé à Copenhague, M. Bedinger, a fait notifier, en date du 14 avril 1855, la résiliation, dès le 26 avril 1856, du traité de 1826 entre le Danemark et les États-Unis (1). Trois jours après avoir reçu cette notification, le ministre des affaires étrangères de Danemark, M. de Scheel, adressait à M. Bedinger une réponse qui forme à elle seule le principal document de toute cette discussion.

(1) Une brochure publiée à New-York en 1855 sous le pseudonyme *Pax* a démontré clairement combien jusqu'ici les vues des politiques et des diplomates américains avaient différé de celles de MM. Pierce et Marcy.

« Conformément au désir que vous m'avez exprimé le 14, j'ai l'honneur de vous informer que, le même jour, j'ai reçu de votre part la communication contenant la notification que le président des États-Unis a décidé la résiliation du traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu le 26 avril 1826 entre le Danemark et les États-Unis pour une période de dix années et de douze mois après dénonciation. C'est avec une parfaite sincérité, monsieur, que je partage votre douleur de voir expirer un traité qui, depuis si longtemps, a été profitable aux intérêts des citoyens des États-Unis aussi bien qu'à ceux des sujets du roi mon auguste maître; mais je suis autorisé à vous notifier que mon gouvernement ne saurait s'expliquer la relation que le gouvernement des États-Unis établit entre l'abolition du péage du Sund et le traité ci-dessus mentionné, lequel règle à la vérité la taxe suivant laquelle le péage doit être perçu des navires américains, mais duquel est tout à fait indépendant le maintien du droit lui-même et du titre judiciaire. Toutefois, puisque le gouvernement des États-Unis a pris l'initiative de la résiliation du traité, le gouvernement du roi, mon illustre maître, se croit autorisé à espérer qu'il lui sera fait des propositions tendant à frayer la voie à la conclusion d'un nouveau traité qui sera en état de maintenir intactes les relations de commerce qui jusqu'ici ont subsisté si heureusement entre les deux nations, et d'empêcher également la conséquence, aussi affligeante qu'inévitable, de l'échéance définitive du traité actuel, à savoir que les navires des États-Unis, en passant le Sund et les Belts, seraient traités sur le pied de ceux des nations non favorisées. »

Aussi peu le cabinet de Copenhague avait voulu provoquer légèrement une rupture avec l'Amérique du Nord, autant il se montra déterminé à ne pas demeurer inactif jusqu'au terme décisif de l'échéance. Prenant l'initiative, il invita, par une note circulaire du 1er octobre 1855, les puissances intéressées à une conférence qui aurait lieu à Copenhague au mois de novembre de la même année, et dans laquelle elles se feraient représenter par leurs ministres résidens à Copenhague ou bien par des envoyés extraordinaires. L'invitation était accompagnée d'un mémoire justificatif et explicatif, portant la même date que la circulaire, et de deux tableaux donnant le montant du péage et autres frais perçus des diverses nations, en moyenne, pendant les trois années consécutives 1851, 1852 et 1853. Quelques extraits de cette pièce importante doivent trouver place ici. Le mémoire commençait par caractériser l'agitation provoquée contre le péage du Sund; il la montrait se compliquant d'intentions politiques et s'appuyant « sur des notions erronées ou dénaturées du titre en vertu duquel le péage est perçu, et de la manière dont le Danemark exerce son droit. » Constatant ensuite l'inopportunité d'une réclamation qui se produisait au moment où les principales puissances intéressées étaient en guerre l'une contre l'autre, il mentionnait les démarches faites par les États-Unis, expliquait l'attitude prise par le gouvernement danois en présence de leur notification,

la nécessité où il s'était trouvé de rejeter la mesure qu'on lui proposait, et continuait en ces termes :

« En ces circonstances, le gouvernement danois s'est résolu à présenter aux puissances intéressées au péage du Sund une proposition d'une autre espèce. Il espère que le projet qu'il va exposer conviendra aux puissances comme étant d'accord avec l'intérêt du commerce et de la navigation; il espère en particulier que, dans cette conduite du Danemark. les États-Unis apercevront une preuve de ses dispositions à mettre ses intérêts à lui-même en harmonie avec ceux de l'Amérique et à éviter une discussion désagréable, peut-être même un conflit. Si le Danemark croit devoir ne pas se borner à la révision projetée d'abord, c'est effectivement parce qu'il pense qu'une telle mesure ne serait point propre à servir de réponse à la démarche faite par les États-Unis.

« Le problème consiste à imaginer un expédient qui fasse cesser entièrement le péage du Sund sans que le droit de la couronne de Danemark en soit lésé. Ce double résultat ne saurait s'obtenir qu'à l'aide d'une *capitalisation du péage*, par laquelle, une fois pour toutes, le commerce et la navigation soient affranchis du paiement moyennant une juste indemnité envers le Danemark.

« C'est donc là le mode d'arrangement que le gouvernement danois va soumettre aux délibérations des puissances intéressées à la question du péage du Sund.

« Toutefois un tel arrangement ne saurait s'effectuer qu'à l'aide d'une coopération commune de la part de toutes les puissances respectives. Les conventions formelles et positives entre le Danemark et les autres puissances à l'égard du péage du Sund n'admettent, à ce sujet, aucun accord séparé entre le Danemark et une autre puissance quelconque. Outre cette condition, il y en a une autre que le gouvernement danois regarde comme essentielle, savoir que la question actuelle soit traitée, non pas comme un sujet de commerce et de finances, mais comme un sujet politique; c'est là ce qui sera conforme à l'histoire du péage du Sund et au rôle qu'il a joué dans la politique du nord de l'Europe. Autrement on ne saurait procurer aux négociations le caractère indispensable pour écarter des questions secondaires qui, à la vérité, seraient à leur place dans une affaire purement commerciale et fiscale, mais qui seraient hors de propos dans un arrangement destiné à servir de supplément à des transactions et à des traités de paix à l'aide desquels le système d'équilibre politique a été réglé. Par suite de cela, le gouvernement danois, en recommandant son projet à l'attention bienveillante des cabinets se permet en même temps de les inviter à se mettre au plus tôt en négociation avec lui, et à pourvoir leurs agens diplomatiques auprès de la cour de Danemark des pleins pouvoirs et instructions nécessaires, ou bien à envoyer à Copenhague des commissaires particuliers, afin de concerter et de rédiger une convention définitive et générale, aussi bien à l'égard de l'indemnité à laquelle le Danemark croira avoir droit qu'à l'égard du mode de calcul le plus juste à employer pour démêler et fixer éventuellement la proportion selon laquelle chacune des puissances respectives aura à contribuer au dédommagement. Il est à souhaiter que les négociations puissent s'ouvrir au mois de novembre de cette année. En émettant ce souhait, le gouvernement danois n'a pas en vue exclusivement son désir de voir cette affaire se terminer promptement; mais de plus il a pris en considération que plusieurs puissances, nom-

mément celles qui, en raison de leur position géographique, pourraient trouver le terme trop prochain, sont si faiblement intéressées à la question, que peut-être elles ne croiront pas même nécessaire d'être représentées aux conférences dès leur ouverture, ou préféreront se faire représenter aux délibérations par quelque puissance amie.

« Le choix de la ville de Copenhague comme siége des négociations est fondé sur ce que cette ville est le point central de toute l'administration, ce qui facilitera naturellement l'accès à tous les matériaux et renseignemens qu'on pourrait désirer dans l'intérêt des négociations.

« Le gouvernement danois ne méconnaît point que la démarche à laquelle il a dû se résoudre n'est pas faite pour rencontrer aussitôt un accueil également favorable de toutes parts; il le regrette sincèrement, mais il se livre à l'espoir qu'on ne jugera pas sa proposition et sa conduite sans les avoir sérieusement pesées ni sans un juste égard à la position où se trouve le Danemark; il s'attend à la même justice de tous les côtés, et il met sa confiance dans les dispositions bienveillantes dont les puissances lui ont fourni tant de témoignages en d'autres occasions. Pour sa part, le gouvernement danois met la main à l'œuvre avec la meilleure volonté, et pénétré du désir sincère de prouver qu'en dernière instance il ne vise qu'à un arrangement également acceptable pour tous.

« Il ne reste qu'à ajouter quelques observations générales sur le mode d'effectuer le projet de capitalisation.

« Ce n'est pas la première fois que ce projet a été examiné. Bien qu'il n'ait jamais été formellement présenté aux puissances en général par le gouvernement danois, il a pourtant été le sujet de pourparlers avec plusieurs cabinets, de telle sorte qu'on a pu supposer qu'en principe il ne contient, pour les puissances intéressées, rien d'insolite, ni qui ait besoin d'explications détaillées pour être compris. En ce moment, il ne paraît pas nécessaire non plus de soumettre à un examen particulier les dernières bases de capitalisation entre lesquelles on pourra choisir. Bien que le gouvernement danois prenne sur lui de mettre en avant le projet d'une capitalisation, il n'entend nullement prévenir les propositions qui pourraient naître ou être présentées pendant le cours d'une négociation à laquelle prennent part des envoyés de divers états. Puisque ses vœux n'aboutissent qu'à démêler un expédient également acceptable pour tous, il n'accordera la préférence à aucun procédé particulier, pourvu que le but soit atteint.

« Toutefois il n'est sans doute pas mal à propos de communiquer un exposé de la base de capitalisation que le gouvernement danois est disposé à considérer comme la plus conforme à la nature des revenus qu'il s'agit de capitaliser, et dont l'adoption, selon lui, mettrait la quote-part à payer par chacune des puissances respectives dans la plus juste proportion avec le péage perçu des navires et du commerce de chacune d'elles.

« Le péage du Sund et des Belts se perçoit en partie sur les navires, en partie sur les cargaisons. Cette dernière partie est le péage du Sund proprement dit, tandis que la première n'embrasse principalement que les droits de phares, d'ancrage et autres frais de navigation. D'abord on a voulu poser pour base exclusive de capitalisation la nationalité des navires qui passent à travers le Sund et les Belts; mais il est clair qu'une telle échelle ne serait rien moins que juste, puisque le nombre des vaisseaux passant le Sund et les Belts, et appartenant à une nation donnée, ne détermine nullement la quote-part que cette nation apporte au

péage du Sund, lequel est perçu principalement sur la cargaison. Cette quote-part sera démêlée d'une manière plus conforme à la vraie proportion, si on prend pour base la quantité de marchandises ayant passé le Sund et les Belts. En adoptant une telle base de calcul, les états respectifs, le Danemark y compris, pourraient s'accorder, par exemple, à participer à la capitalisation en proportion de la quantité de marchandise exportée de leurs ports pour la Baltique à travers le Sund et les Belts, ou bien à la quantité transportée par la même voie de la Baltique à leurs ports, et *vice versa*. Cette base serait combinée avec la nationalité des navires de manière que, quant au véritable péage du Sund, le montant d'indemnité à payer au Danemark fût calculé d'après le transport de marchandises, c'est-à-dire d'après l'exportation et l'importation directes de marchandises de chaque état à travers le Sund et les Belts. Quant aux droits de phares, etc., le montant du droit serait calculé d'après le pavillon, et on obtiendrait ainsi, du moins approximativement, une décision juste et équitable d'un problème dont la solution rigoureusement satisfaisante ne laisserait pas d'offrir à jamais les plus grandes difficultés. »

Ici, dans le mémoire, se plaçaient deux tableaux indiquant, l'un le montant des droits perçus pendant les années 1851, 52, 53, au Sund et aux Belts, sur les navires de chaque état à part, l'autre le montant du péage qui, pendant les mêmes années, avait été perçu dans la Baltique sur les marchandises importées ou exportées. Les droits perçus sur les marchandises avaient fourni une somme totale de 2,100,000 écus danois (1). Les droits perçus sur les navires n'avaient produit que 284,089 écus danois, soit le septième environ de la somme fournie par les droits sur les marchandises. Les droits de navigation n'étaient donc d'aucun profit pécuniaire pour le Danemark : ils ne servaient qu'à couvrir les frais d'administration et de perception, de phares, de pilotes, etc. La discussion ne pouvait s'établir que relativement aux droits sur les marchandises. Décomposant alors la somme totale produite par ceux-ci, le mémoire constatait que sur 2,100,000 écus danois, représentant les droits perçus sur les marchandises en 1851-52-53, la part supportée par chacune des puissances principalement intéressées était celle-ci :

La Russie........................	1,236,300 écus, faisant	29,74 pour 100 du total.
La Prusse........................	516,300	12,59
La France........................	151,300	3,59
La Grande-Bretagne..............	1,222,250	29,69
Les États-Unis d'Amérique........	90,300	2,06

« Si les puissances intéressées à la question, continuait le mémoire, s'accordent sur le principe d'une capitalisation du péage à 4 pour 100 (rente légale et ordinaire en Danemark), il faudra multiplier par 25 les sommes ci-dessus indiquées pour le total et pour chaque pays. De cette façon, on aura d'abord 52,500,000 écus (environ 150 millions de francs), somme totale à payer en commun au Dane-

(1) L'écu danois = 2 fr. 80 c.

mark, en dédommagement de l'abolition complète du péage du Sund sur les cargaisons et marchandises. Puis, de cette somme totale, il sera à charge, par exemple :

A la Russie	29,74	pour 100	équivalant à	15,453,750 écus.
A la Prusse	12,59	—	—	6,453,750
A la France	3,59	—	—	1,891,250
A la Grande-Bretagne	29,69	—	—	15,278,175
Aux États-Unis d'Amérique	2,06	—	—	1,128,750

« On reconnaîtra qu'il ne s'agit pas de sommes démesurées, même pour les puissances qui auront à fournir la plus forte quote-part, et on ne laissera pas de s'étonner que ce soient précisément les États-Unis américains qui aient jeté de si hauts cris contre le péage du Sund, bien qu'ils n'en aient supporté qu'une fraction proportionnellement minime. »

D'après ce qui précède, on a vu que le gouvernement danois, bien qu'il se déclare disposé à accéder à une capitalisation dans le cas où les autres puissances intéressées préféreraient ce mode d'arrangement à l'amiable, n'a pas absolument renoncé à l'idée d'une simple révision ou modification du tarif du Sund. C'est M. Bluhme, chef de la douane du Sund, qui a été chargé de représenter le Danemark à la conférence diplomatique. On remarquera que, vraisemblablement à cause des hostilités entre plusieurs des puissances européennes, il ne s'agissait pas d'un véritable congrès ni d'une conclusion définitive. L'invitation ne tendait qu'à une conférence pouvant servir à éclairer les parties sur tous les détails de la question, à les rapprocher mutuellement, à préparer un arrangement décisif, qui serait ratifié et effectué plus tard après le rétablissement de la paix. Les divers cabinets ont accepté l'invitation qui leur a été faite, à l'exception toutefois de celui des États-Unis de l'Amérique du Nord. Plusieurs ont d'avance témoigné de leur adhésion au projet présenté. Dans la séance du 4 février, M. Bluhme a proposé à la conférence l'abolition du péage moyennant un dédommagement sous forme de capitalisation montant à environ 35,000,000 d'écus seulement (un peu au-delà de 100 millions de francs). Les plénipotentiaires ont pris *ad referendum* cette proposition si modérée, et s'en sont déclarés généralement satisfaits. Toutefois le terme de 1856 est arrivé sans que l'affaire du Sund fût encore terminée, et les États-Unis ont consenti à reculer d'un an l'expiration définitive des précédens traités.

Pendant que les affaires du Sund préoccupaient le gouvernement et l'inquiétaient sur la conservation de l'une des principales branches du revenu de l'état, le procès de l'ancien ministère, dont M. Oersted était le chef, entretenait au dedans l'agitation des esprits. Dès le mois d'octobre 1854, l'une des deux chambres, le Folkething, avait délibéré sur la mise en accusation de ce cabinet devant la haute

cour du royaume (*Rigsret*) pour les dépenses illégales et suspectes qu'il avait faites. On n'avait alors rien résolu. La question revint cependant le 26 mars 1855. Le Folkething décréta la mise en accusation, et désigna comme accusateur public M. Brock, avocat à la haute cour. La cour se constitua. Elle était composée de huit membres élus du Landsthing, et de huit élus dans la cour suprême (*Hœieste-Ret*) (1). L'absence de M. de Scheel, l'un des accusés, fit remettre la cause à trois mois. L'assemblée nationale ayant été dissoute et de nouvelles élections ayant eu lieu, il fallut aussi une nouvelle élection des membres de la haute cour. Elle se reconstitua le 23 août. L'accusateur s'empresse alors de déposer sa plainte; mais les deux défenseurs publics, également avocats à la cour suprême, demandent un délai. Le 24 novembre, ils présentent et soutiennent par leurs plaidoiries une protestation contre la compétence de la cour; celle-ci la rejette, grâce aux 8 voix des membres du Landsthing, au nombre desquelles se trouve celle du président de la cour, contre les 8 voix des huit membres de la cour suprême. Nouveau délai demandé pour préparer l'argumentation de la plainte ainsi que de la défense. Enfin, à partir de la fin de janvier 1856, l'affaire se poursuit sans nouvelles interruptions.

L'accusateur public conclut à ce que MM. Hansen, Sponneck et Bille soient condamnés à la perte de leur charge et à l'emprisonnement d'état, MM. Oersted, Tillisch, Bluhme et Scheel à l'emprisonnement d'état ou autre peine à la discrétion de la cour, de plus à ce que tous solidairement remboursent à l'état les sommes signalées et spécifiées dans le décret d'accusation (environ 800,000 écus en tout), sauf quelques modifications en faveur de MM. Tillisch et Scheel, — en outre à ce que M. Hansen soit puni plus sévèrement, et soit tenu de rembourser les dépenses qui, selon le décret d'accusation, sont particulièrement à sa charge, — finalement à ce que tous solidairement soient condamnés à payer les frais du procès et les honoraires de l'avocat public. Enfin, le mercredi 27 février, après une délibération de quinze heures, la cour prononce le jugement : tous les accusés sont absous, aucune peine n'est infligée, les dépens du procès sont mis à la charge du trésor public. Ce résultat était inattendu. Personne, à la vérité, ne souhaitait que les accusés fussent dépouillés et emprisonnés, mais on désirait qu'ils fussent condamnés, et même que quelque amende ou tout au moins les dépens du procès vinssent constater et blâmer l'illégalité de leur conduite et de leurs actes inconstitutionnels. L'acquittement complet fut l'effet du vote unanime des huit juges tirés de la cour suprême, vote opposé

(1) Voyez, sur l'organisation judiciaire en Danemark, l'*Annuaire* de 1854-55, p. 443 .

à celui des huit membres appartenant au Landsthing, le règlement prescrivant qu'en cas d'égal partage des voix la conclusion soit en faveur de l'accusé.

Mais le nouveau ministère lui-même n'était pas à l'abri d'embarras et de soucis. Plus d'une fois on a dû appeler l'attention dans l'*Annuaire* sur l'incroyable complication du gouvernement danois; nous en donnerons cette fois encore une idée claire, en énumérant les diverses assemblées représentatives dont ce pays est actuellement doté, avec les principales mesures qu'elles se sont trouvées, pendant le cours de cette année, appelées à prendre. Ce récit nous apprendra comment fonctionne le système du *Heelstat,* imposé naguère au Danemark.

L'assemblée nationale danoise (*Rigsdag*) se présente d'abord. On se souvient qu'en 1854 le ministère Oersted projeta une réforme radicalement réactionnaire de la constitution du 5 juin 1849, que ce projet fut essentiellement amendé et changé par le Rigsdag, et adopté par lui, après la troisième lecture, au mois de février 1855; puis le roi y donna sa sanction le 22 mars. Cette session du Rigsdag pour 1854-55 fut close le 2 avril 1855. De nouvelles élections générales s'étant faites au mois de juin, les nouveaux élus apportèrent à peu près le même esprit et la même majorité qui s'étaient trouvés dans l'assemblée précédente, dissoute d'après les termes du paragraphe 100 de la constitution même. — C'est au mois de juillet 1855 (1) que le ministère soumit le *Heelstat* ou son projet de « constitution commune » pour la monarchie à la discussion des vingt membres royaux du *conseil du royaume* (*Rigsraad*), et le fit adopter par eux à la majorité de 18 voix contre 2. Dès-lors le Rigsdag fut convoqué pour le 11 août, en session extraordinaire, afin de délibérer pour la troisième fois sur la révision de la loi fondamentale du 5 juin 1849 et décider si cette loi fondamentale, modifiée dans le sens de la constitution commune, serait mise en vigueur et restreinte au Danemark seul, en même temps qu'on promulguerait le *Heelstat*. Le 20 et le 28 août, l'assemblée adopta définitivement, après troisième lecture, le projet de révision et la restriction de la loi fondamentale du 5 juin 1849, et le roi sanctionna derechef ce vote le 29 août. — Par un rescrit royal, il est établi expressément que la liberté de religion, la liberté de la presse, de réunion et d'association demeureront intérêts particuliers, et non pas intérêts communs de l'ensemble de la monarchie, ce qui importe, afin de garantir le royaume de Danemark contre des empiétemens éventuels que les relations du Holstein avec la confédération allemande pourraient susciter dans

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1854-55, page 444.

l'avenir. — En dernier lieu, il s'est agi de décider encore si la restriction du ressort de la loi fondamentale réformée serait effectuée conjointement avec la publication définitive de la constitution commune ou loi organique constitutionnelle de l'ensemble de la monarchie telle qu'elle avait été adoptée par le *conseil du royaume* (*Rigsraad*). Le Landsthing y donna son consentement le 14 septembre, à la majorité de 38 voix contre 10, le Folkething le 27 septembre, seulement à la majorité de 54 voix contre 44, et encore le Folkething résolut-il, par 54 voix contre 8, d'y joindre une adresse au roi, exprimant les regrets universels de ce que la constitution commune n'avait pu être plus libérale, la bonne volonté du Rigsdag qui l'adoptait malgré ces regrets, sa confiance dans les sentimens patriotiques et généreux du roi, et son ferme espoir que sa majesté ferait incessamment son possible pour remédier aux défauts d'une telle constitution. La session extraordinaire du Rigsdag fut ainsi close. La session ordinaire pour 1855-56 commença, selon la loi, le 1er octobre 1855; mais, pour donner quelque répit nécessaire aux membres et aux ministres, l'assemblée fut aussitôt prorogée jusqu'au 1er décembre. — Désormais donc le Rigsdag, au lieu d'être, comme naguère, l'assemblée nationale danoise, n'est plus qu'une assemblée représentative pour le royaume proprement dit, c'est-à-dire le Jutland et les îles.

Dans la session du 1er décembre 1855 au 21 février 1856, le Rigsdag eut à discuter, y compris le budget de 1856-57 et plusieurs lois supplémentaires sur les finances et la comptabilité des précédentes années, cinquante-huit projets de loi, dont trente-un furent présentés par le gouvernement et vingt-sept proposés par des membres de l'assemblée. Des projets de loi du gouvernement, vingt-huit ont passé dans les deux chambres; des projets dus à l'initiative parlementaire, onze ont été retirés, arrêtés ou rejetés, quatorze ont été votés. Le veto royal n'a été appliqué à aucun des projets mis en discussion.

L'assemblée représentative des états pour le duché de Slesvig (*Slesvigsk Stænderforsamling*) a été convoquée à Flensbourg en session extraordinaire du 15 novembre au 5 décembre 1855, principalement afin d'aviser aux moyens de couvrir le déficit de l'année et de subvenir à la part de la province de Slesvig aux dépenses communes de l'ensemble de la monarchie. On sait que les deux tiers de la population du Slesvig parlent danois, et qu'un rescrit royal de 1846, mûrement pesé d'avance, a tranché tout litige là-dessus, en fixant une ligne de démarcation entre l'usage de l'allemand ou du danois à l'église, à l'école publique et au tribunal. Néanmoins en toute occasion le vieil esprit d'insurrection holsteinoise a mis en

avant, comme moyen d'agitation, la question du partage entre les deux idiomes nationaux, et lors de cette session des états provinciaux on a excité la population à pétitionner à ce sujet; mais le gouvernement a aussitôt arrêté toute délibération, en faisant déclarer par son commissaire que cette session n'était qu'extraordinaire, la convocation n'ayant été faite qu'en une certaine intention signalée d'avance, et que, comme on se proposait de soumettre à une prochaine assemblée ordinaire des projets de réformes organiques à la loi constitutionnelle de la province, on ne pouvait admettre avant cette époque la discussion d'aucune proposition privée à cet égard.

L'assemblée représentative des états pour le duché de Holstein (*Holsteensk Stænderforsamling*) a été convoquée à Itzehoe le 27 décembre 1855, et la session a été prolongée jusqu'au 20 février 1856 sur la demande de l'assemblée même. Elle a été chargée d'abord de discuter et de régler la manière de pourvoir à quelques arriérés et à la part de contribution que la province doit apporter, pour les années 1854, 55, 56, aux dépenses communes de la monarchie; elle a ensuite élu 6 membres pour le *conseil du royaume* (*Rigsraad*). En outre, il lui a été soumis de la part du gouvernement douze projets de lois concernant des réformes aussi essentielles qu'urgentes, effectuées déjà en partie par suite d'ordonnances provisoires, et toutes dans un esprit libéral et constitutionnel, entre autres un projet de loi organique pour les intérêts particuliers du Holstein, une proposition tendant à faire admettre le ministre du duché aux délibérations de l'assemblée, le plan d'une nouvelle organisation judiciaire pour le duché, celui d'un règlement judiciaire pour la cour d'appel du duché, enfin une loi de timbre.

L'assemblée du Holstein s'est montrée toutefois animée d'un esprit de mécontentement tenace et d'arrogante opposition contre toutes les mesures administratives et tous les projets de loi venus de Copenhague. A la tête de cette opposition, on peut toujours reconnaître l'aristocratie, la chevalerie organisée, *ritterschaft,* et la bureaucratie. C'est le bien du peuple et du pays qu'on prétend avoir à cœur, mais au fond ce sont les vieux droits patrimoniaux, les prérogatives seigneuriales, les immunités et priviléges des grands propriétaires, des nobles, du soi-disant ordre de chevalerie holsteinoise, qui font parler si haut, et dont on plaide si incessamment la cause. Bref, ce n'est pas la démocratie progressiste qui suscite des difficultés au gouvernement, mais bien l'aristocratie réactionnaire, qui voudrait faire revivre le temps regretté de la féodalité germanique. Dans la session de janvier 1856, c'est en particulier et personnellement contre le ministre du Holstein, M. de Scheel, que les attaques ont été dirigées. Le parti de la noblesse a fait adopter, à une grande

majorité de voix, une proposition de mise en accusation du ministre à cause de divers actes de sa gestion administrative. Un des députés nobles a fait adopter une adresse au roi remplie de plaintes sur les mesures administratives et législatives, sur toute la façon d'agir du ministre, et sur l'état où sa conduite menace, dit-on, de réduire le pays. Le roi a répondu que toutes ces plaintes, fruits d'un aveuglement égoïste, étaient absolument dénuées de fondement, et qu'elles ne sauraient en rien le faire changer d'avis ni affaiblir sa confiance en son ministre. La réprimande royale finissait en ces termes : « Quand l'assemblée s'est servie de récriminations pareilles en vue de prouver que la justice, l'administration et tous les intérêts matériels du pays sont en péril, l'inanité d'une telle prétention a été facilement visible; elle l'est doublement à cette heure, où nous venons de faire présenter à l'assemblée des projets de loi selon lesquels ses droits politiques seront agrandis, l'égalité devant les tribunaux rendue possible, la procédure verbale et la publicité introduites auprès du tribunal suprême du duché, le principe d'un impôt égal pour tous les citoyens réalisé, etc... » — Un autre membre de la noblesse est allé jusqu'à proposer à l'assemblée de se prononcer sur la *constitution commune* du 2 octobre 1855, qu'il a vivement blâmée, et qu'il a déclarée absolument incompatible avec toute équité politique et avec les prétendus droits incontestables du Holstein. Le commissaire royal ayant protesté contre l'aptitude légale de l'assemblée à s'occuper officiellement de la *constitution commune,* et un rescrit royal ayant immédiatement approuvé son avis, le même membre de la noblesse a néanmoins proposé à l'assemblée « d'aviser au bien du pays, » au maintien des droits du Holstein, et de porter plainte à qui de droit. Il réussit à faire accepter sa proposition par l'assemblée, qui résolut à son instigation d'adresser au roi une supplique, afin de le solliciter de retirer sa réprimande et ses restrictions, et d'autoriser l'assemblée à s'adresser au trône en tous les temps et sur tous les sujets touchant le bien du pays. Nous en avons assez dit pour faire voir combien sont tendus les rapports entre le gouvernement danois et les deux duchés.

Le *sénat* ou *conseil du royaume* (*Rigsraad*), assemblée commune pour l'ensemble de l'état, a été très solennellement ouvert à Copenhague le 1er mars 1856 par le roi en personne. Il compte 60 membres élus en partie par les assemblées représentatives du royaume, en partie par des élections immédiates. Dans le discours royal, il avait été annoncé que l'on s'était pressé de convoquer l'assemblée afin de faire voter le budget et d'offrir l'occasion de se connaître et de s'unir mutuellement, que du reste la session ne serait que de courte durée, et que, le gouvernement n'ayant pas eu le loisir nécessaire pour préparer plusieurs projets de loi importans, le roi

se réservait de convoquer bientôt l'assemblée pour une session extraordinaire. — Le gouvernement avait nommé M. Madvig président, et avait chargé de la vice-présidence M. Burchardt, juge à la cour supérieure d'appel du Holstein, l'un et l'autre membres élus de l'assemblée. Là aussi l'opposition de la chevalerie ou noblesse holsteinoise s'est manifestée, et ce germe de division est, par l'institution d'un tel conseil, introduit au cœur même de l'état. La loi laisse à l'assemblée même la décision concernant la publicité ou le secret des discussions. L'assemblée a résolu à la presque unanimité non-seulement de faire recueillir et publier les délibérations à l'aide de sténographes, mais aussi d'admettre librement le public aux tribunes. Le gouvernement a présenté l'exposé d'un budget normal provisoire pour l'ensemble de la monarchie d'environ 28,000,000 d'écus pour deux ans, et d'un crédit supplémentaire d'environ 5,000,000 d'écus pour les deux premières années 1856-58.

Veut-on joindre à ce tableau des travaux parlementaires en Danemark celui des lois organiques réglant actuellement la constitution politique de la monarchie danoise dans son ensemble et dans ses diverses parties, on aura l'énumération suivante, qui donne, elle aussi, l'idée d'une bien singulière complication :

Constitution commune du 2 octobre 1855, pour l'ensemble de la monarchie et pour les intérêts communs à toutes les parties (*Fælles-forfatning*). — C'est conformément à cette loi constitutionnelle qu'a été instituée l'assemblée législative commune, composée de 60 représentans du royaume et des duchés, nommée le sénat ou *Rigsraad.*

Constitution du royaume de Danemark, ou loi fondamentale du 5 juin 1849 (*Grundlov*), restreinte aux intérêts particuliers du Danemark proprement dit, c'est-à-dire du Jutland et des îles. — Par la loi du 2 octobre 1855, elle institue en Danemark l'assemblée législative ou *Rigsdag*, composée de deux chambres, le *Folkething* et le *Landsthing*, élues par vote universel, l'une directement, l'autre à deux degrés.

Ordonnance du 8 mars 1743, instituant l'assemblée représentative islandaise ou *Althing*, assemblée consultative pour l'Islande, formée en partie par le choix du gouvernement, en partie par élection de la population.

Loi du 15 avril 1854, instituant le *Lagthing* des îles Færoe, assemblée représentative, élective, consultative pour toute mesure de législation, mais en possession d'une autorité décisive en fait d'intérêts purement communaux et locaux.

Loi coloniale du 26 mars 1852 pour les colonies danoises aux Indes-Occidentales (Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean). — Elle institue un conseil colonial électif, consultatif en fait de législation générale et particulière concernant ces colonies.

Constitution provinciale du duché de Slesvig, publiée par ordonnance du 15 février 1854, instituant une assemblée provinciale élective, mais par états (*Stænderforsamling*), législative pour les affaires communales et particulières au duché, consultative pour la législation générale de la monarchie. De plus, une *patente royale* du 10 novembre 1855 a réglé la distinction entre les affaires particulières au duché de Slesvig et les affaires communes à l'ensemble de la monarchie.

Constitution provinciale du duché de Holstein, publiée par ordonnance du 11 juin 1854, analogue à celle du Slesvig, laissant de côté tout ce qui concerne les relations du Holstein avec la confédération allemande.

Constitution provinciale du duché de Lauenbourg, publiée par patente royale du 20 décembre 1853, réglant et réformant la constitution subsistante, accordant une représentation provinciale élective par états, en partie législative, en partie consultative.

Loi de succession au trône, publiée le 31 juillet 1853, établissant une succession exclusivement agnatique, c'est-à-dire de mâle en mâle, dans la famille actuellement régnante, continuée par le prince Christian de Glücksbourg, créé prince de Danemark, et par ses descendans mâles.

Enfin le ministère lui-même a dû s'organiser conformément à la constitution nouvelle du pays. Au mois d'octobre 1855, M. Bang, premier ministre et ministre de l'intérieur, a été nommé président du *Rigsraad* et mis à la tête d'un nouveau ministère de l'intérieur pour toute la monarchie ; il n'est resté chargé que par intérim du ministère de l'intérieur pour le royaume ou plutôt la province de Danemark. En même temps une patente royale a réglé un nouveau partage des affaires entre les divers ministères, conformément à la nouvelle organisation de l'état. Par exemple, l'administration des domaines du Slesvig a été détachée du ministère particulier du Slesvig pour être attribuée au nouveau ministère de l'intérieur pour toute la monarchie; il a été décidé que les ministres communs, tels que ceux de l'intérieur, des finances, de la guerre et de la marine, ne paraîtraient plus dans les assemblées provinciales, telles que le *Rigsdag* danois, etc.

Le ministère était resté compacte en 1855. Le 18 février 1856, le ministre de Slesvig, M. Raaslöf, a donné sa démission. Le ministre du culte et de l'enseignement, M. Hall, a été chargé par intérim de ce portefeuille.

On voit clairement quelle est cette machine du *Heelstat*, que la *nécessité européenne* a imposée au Danemark. Il est bien difficile qu'un état ainsi organisé conserve quelque initiative et quelque liberté d'action. L'attitude du Danemark pendant la dernière guerre,

les pénibles complications qui remplissent depuis quelques années son existence intérieure ne sont que la triste démonstration des vices du système politique qui le régit. Voyons cependant si quelques compensations lui sont offertes dans le domaine des intérêts matériels et des travaux de l'esprit.

II. — RESSOURCES MATÉRIELLES ET SITUATION MORALE.

Population. — Agriculture. — Finances. — Les eaux du Danemark. — Questions religieuses. — Littérature.

Pour caractériser la situation matérielle du Danemark en 1855-1856, nous interrogerons successivement l'état de la population, l'agriculture, les finances, l'industrie nationale dans ses diverses applications. Notre attention devra se porter ensuite sur les questions religieuses et sur quelques témoignages assez notables d'activité intellectuelle qui se sont produits pendant la même période.

État de la population. — Le recensement de la population danoise se fait tous les cinq ans. En 1850 seulement, le recensement, par suite de la guerre contre les duchés, fut limité au *royaume proprement dit*. Nous prendrons pour termes de comparaison avec le dernier recensement (celui de 1855) quatre époques, 1801-3, 1834-35, 1840, 1845. On comptait :

	En 1801-03.	1834-35.	1840.	1845.
Pour le Danemark...	925,680 h.	1,223,797 h.	1,283,027 h.	1,350,327 h.
— le Slesvig..............	276,339	337,378	348,526	362,900
— le Holstein.............	325,748	435,596	455,993	479,364
— le Lauenbourg.........	31,996		45,312	46,486
Pays accessoires et colonies..	101,686	113,293		

Selon le recensement de 1855, la population a été :

En Danemark, dans les villes, de.........	328,611 habitans.	1,499,850 habitans.
— dans les campagnes, de....	1,171,239 —	
En Slesvig, dans les villes, de............	84,585 —	395,795 —
— dans les campagnes, de.......	311,210 —	
En Holstein, dans les villes, de...........	161,163 —	523,528 —
— dans les campagnes, de	362,365 —	
En Lauenbourg, dans les villes, de........	8,172 —	49,475 —
— dans les campagnes, de..	41,303 —	
		2,468,648 habitans.

Pays secondaires (le recensement de 1855 n'étant pas encore officiellement connu) :

Iles Færoe en 1850........................	8,137 habitans.	115,643 —
Islande, —	59,157 —	
Groenland en 1845........................	8,735 —	
Colonies indiennes, aux Petites-Antilles, en 1850...	39,614 —	
Total..........................		2,584,291 habitans.

Le recensement de 1845 ayant donné au total 2,353,274 habitans, il y a donc eu, pendant les dix ans, un accroissement de 231,017, ce qui fait tout près de 10 pour 100 ou de 1 pour 100 d'accroissement par an.

Agriculture, exportation. — Sans faire entrer en compte l'exportation, extrêmement variable, en pommes de terre et en trèfle, l'exportation totale de céréales du royaume et des deux duchés était par an, avant la fin du XVIII[e] siècle, d'environ 600,000 tonneaux (d'assez médiocre qualité). En 1820, elle atteignait 1,254,086 tonneaux. Vingt ans après, en 1840, elle s'élevait à 2,376,980 tonneaux. En 1854 enfin, elle était de 3,534,732 tonn., ainsi répartis : 15,528 tonn. de malt (orge préparée pour la fabrication de la bière), 263,465 tonneaux de colza, 9,769,278 livres de gruau et de farine, et 2,137,629 livres de pain cuit. Les blés ne sont pas compris, on le voit, dans ce chiffre de 2,534,732 tonneaux. Ils ont fourni en moyenne par an, dans la période de 1830-1839, 1,803,600 tonn. à l'exportation. Donc le Danemark exporte aujourd'hui par an, en céréales, au-delà de 4 millions de tonneaux, et de trente ans en trente ans la production et l'exportation annuelles de céréales ont plus que doublé. Encore faut-il faire observer que le Danemark proprement dit compte pour près des trois quarts dans cette exportation, où n'entrent que pour environ un quart les duchés de Slesvig et de Holstein. En 1855, la récolte n'a été que médiocre comme quantité aussi bien que comme poids et qualité.

Finances. — Voici le total du budget pour l'année financière du 1[er] avril 1855 au 31 mars 1856 : budget d'état pour l'ensemble de la monarchie, 18,132,680 écus 68 skillings; budgets particuliers pour chacune des trois provinces de l'état :

	Recette.	Dépense.				
Danemark.	5,235,300 écus.	5,067,434 écus	43 sk.	Surplus,	167,865 écus	53 sk.
Slesvig...	1,288,550	1,511,402	69	Déficit,	222,852	69
Holstein...	1,456,800	1,662,711	50	—	205,911	50
	7,980,650 écus.	8,241,558 écus	66 sk.			

La somme des dépenses communes de l'ensemble de la monarchie, que les recettes communes ne suffisent pas à couvrir, se répartit sur les budgets particuliers des trois provinces en telle proportion que 60 pour 100 viennent à la charge du Danemark, 23 pour 100 à celle du Holstein, et 17 à celle du Slesvig.

Du reste, pendant l'année qui vient de s'écouler, l'état a diminué sa dette publique; il a suffi à toutes les dépenses sans faire aucun emprunt ni charger la nation d'aucun nouvel impôt. Le crédit public s'est maintenu sans fléchir un seul instant; les papiers d'état ont été constamment presque au pair, et depuis longtemps les 4 pour 100 sont invariablement cotés à 101-101 1/2. La banque du pays a payé son dividende de l'an passé à 7 pour 100 et 3/4, et ses actions de 100 écus sont à 174-175.

Les caisses d'épargne, les sociétés de crédit foncier et d'assurance mutuelle de diverses espèces se multiplient dans les provinces du Danemark d'une manière frappante, et prospèrent partout également. Les villes de province du Danemark, l'une après l'autre, créent des banques locales de prêt et d'escompte.

Voies de communication. — L'établissement et l'emploi des télégraphes électriques deviennent de plus en plus communs; des fils conducteurs sous-marins traversent le Sund et les Belts, et mettent Stockholm, Copenhague et Hambourg en correspondance immédiate. Le nombre des fils conducteurs va se tripler ou

même quadrupler en 1856, et une ligne télégraphique va se prolonger par toute la péninsule jutlandaise.

Le nombre des bateaux à vapeur entretenus pour le compte du gouvernement et par des entrepreneurs privés s'accroît en général d'année en année, et facilite prodigieusement les voyages ainsi que le transport des marchandises entre toutes les parties de la monarchie danoise. Le chemin de fer à travers la Sélande vient d'être achevé, de Copenhague à Korsoer; dès-lors cette petite ville et son pont sur le Grand-Belt sont devenus un point d'arrivée et de départ de nombreux bateaux à vapeur, multipliant les communications avec la Fionie, le Holstein, le Slesvig, le Jutland, etc.

Le chemin de fer du Slesvig, partant de Flensbourg sur la Baltique et aboutissant à Husum sur la Mer du Nord, a été joint, à l'aide d'un embranchement considérable, au chemin de fer holsteinois, qui conduit immédiatement à Hambourg. Trois nouveaux chemins de fer, de quelques myriamètres chacun, sont en projet pour la Sélande seule; une entreprise plus considérable en ce genre, pour toute la longueur du Jutland jusqu'à Skagen, vis-à-vis de Gothenbourg, est en projet et ne pourra tarder à être décidée.

Le Danemark a l'exposition de 1855 et 1856. — Le petit espace accordé au Danemark dans le palais de l'exposition universelle a été occupé honorablement. La machine typographique (*tachéotype*) de l'imprimeur Sœrensen a constamment réuni autour d'elle une foule curieuse, et a remporté un grande médaille d'honneur en or. Les charrues et autres outils d'agriculture ont été rangés par le jury immédiatement après les meilleurs, c'est-à-dire ceux d'Angleterre et d'Amérique. Les chronomètres, les instrumens de chirurgie surtout, ont été trouvés dignes d'une attention toute particulière. Les copies d'ouvrages de sculpture, faites en biscuit à la manufacture royale de porcelaine à Copenhague, ont soutenu la réputation et la faveur dont elles jouissent depuis des années. Les fabrications en laine et en œuvres de fantaisie ont été fort remarquées; le débit rapide dont elles ont eu à s'applaudir en rend témoignage. Les objets de menuiserie, quoique faibles en nombre, ont été appréciés comme également supérieurs pour le goût, le dessin, la solidité et le fini du travail. Les artistes de Paris ont fait les plus grands éloges de plusieurs des instrumens de musique confectionnés à Copenhague, par exemple des pianos. A l'exposition des beaux-arts, de jolis tableaux de genre et les marines de M. Melbye ont fait remarquer la peinture danoise. Bref, les exposans du Danemark, au nombre de quatre-vingt-douze, n'ont pas remporté moins de soixante-six nominations, savoir : une grande médaille d'honneur en or, une seconde médaille d'honneur en or, vingt médailles de première classe en argent, vingt-trois médailles de seconde classe en bronze, et vingt et une mentions honorables.

L'exposition agricole de 1856, à laquelle la Suède et la Norvége n'ont pas pris part, a montré quels élémens de richesse le Danemark possède dans son agriculture. Qui n'a admiré ces beaux bestiaux du Holstein qui s'exportent aujourd'hui en si grande quantité pour l'Angleterre?

Les eaux du Danemark. — Les deux campagnes maritimes de 1854 et de 1855 d'une part, la question du péage du Sund de l'autre, ont attiré l'attention publique sur les eaux de la Baltique, dont la connaissance ne s'est pas trouvée assez familière à nos flottes pour leur épargner de nombreux embarras et quel-

ques désastres. Les indications que nous avons pu recueillir sur ces parages peu connus nous amèneront à parler des établissemens maritimes du Danemark (1).

La petite monarchie danoise, d'une superficie de 56,155 kilomètres carrés et peuplée de 2 millions et demi d'habitans, est située au nord du continent européen entre la Mer du Nord et la Baltique. Composée d'une péninsule et de plusieurs îles, elle est partout entourée d'eau, car là même où la presqu'île jutlandaise (ancienne Chersonèse cimbrique) touche à la terre-ferme, l'Elbe forme une large et humide frontière entre elle et le royaume de Hanovre. C'est la Mer du Nord et ses divisions qui limitent le pays à l'ouest et au nord, tandis que c'est la Baltique qui l'entoure en partie au sud, en partie à l'est.

L'intérieur du pays ne manque pas de lacs, mais comme la mer est partout voisine, ils ne sont pas de grandeur très considérable. Il en est de même des cours d'eau intérieurs : le pays est sillonné de petites rivières, dont quelques-unes s'élargissent avant leur embouchure, de manière à former des baies (*fiords*) longues de plusieurs myriamètres, mais parfois étroites et n'ayant en divers endroits que de 1 à 4 mètres d'eau, de façon qu'elles sont moins utiles pour la navigation de commerce qu'elles ne le seraient avec une profondeur plus considérable et plus constante. Telles sont, par exemple, en Sélande la baie de Roeskilde, en Fionie celle d'Odense, sur la côte orientale de la presqu'île celles d'Aalborg, de Randers, de Veile, de Slesvig et autres. — Plusieurs canaux artificiels favorisent la communication et le transport des marchandises à l'intérieur dans les diverses provinces de la monarchie. Le plus important est celui de Rendsbourg, sur la frontière entre le Holstein et le Slesvig. Large de 15 mètres au fond et de 33 mètres à la surface de l'eau, et ayant en profondeur de 3 à 5 mètres d'eau sur une étendue de 4 myriamètres et demi, entre Kiel et Rendsbourg, il unit le golfe de Kiel à la rivière de l'Eyder, et ouvre ainsi, pour des navires d'une dimension même assez considérable, une voie de communication immédiate de l'est à l'ouest entre la Baltique et la Mer du Nord.

La Baltique, bien qu'elle occupe une surface d'environ 6,000 myriamètres carrés, n'a été originairement qu'un grand lac intérieur, et elle en conserve encore les caractères. Aussi les Danois et les Allemands l'appellent-ils le lac de l'Est (*Œstersœ, Ostsee*). Avant notre ère, — la mythologie conserve encore les traditions de cette époque reculée, — la péninsule cimbrique était contiguë au continent du reste de la Scandinavie; la mer, lors de quelque élévation des côtes orientales et de quelque déluge baltique, s'est frayé des issues en coupant la terre-ferme et creusant le Sund et les deux Belts. C'est entre la Suède, la Prusse et les provinces livoniennes et courlandaises que la Baltique s'élargit le plus. Elle s'étend au nord par le golfe de Bothnie, long de 65 myriamètres sur 16 à 24 myriamètres de large, entre la Suède à l'ouest et la Finlande à l'est. Par le golfe de Finlande, long de 48 myriamètres sur 5 à 15 de large, elle pénètre à l'est, au sud de la Finlande, jusqu'à Cronstadt et à Saint-Pétersbourg. Au sud, la Baltique est bornée

(1) Nous avons déjà recommandé comme un ouvrage éminemment utile sous ce rapport, dans le dernier *Annuaire*, la traduction du *Pilote danois* par M. le baron Delong, consul-général de Danemark à Paris et ancien officier de marine. M. Delong y a joint une *Description des Côtes de l'Esthonie, de la Livonie, de la Courlande russe, de la Prusse et de la Poméranie,* et une *Description du golfe de Finlande et de l'entrée du golfe de Bothnie,* le tout publié sous les auspices de notre ministère de la marine.

par la Prusse et le Mecklembourg. C'est dans la partie la plus occidentale et la plus resserrée qu'elle baigne à l'ouest la côte des duchés de Holstein et de Slesvig, au nord les côtes méridionales de la Fionie, de la Sélande, et d'autres îles danoises plus petites. Recevant ses eaux des affluens des grands fleuves de la Suède, de la Russie et de la Prusse, tels que la Motala, la Néva, la Duna, le Niémen, la Vistule, l'Oder et autres, elle se décharge de son superflu vers la Mer du Nord, à travers le Sund et les Belts. Les grands fleuves, suivant leur habitude, y charrient du sable et du limon, en déposent à leurs embouchures et le long des côtes méridionales, ce qui en rend l'abordage rare et mal sûr pour les vaisseaux de quelque grandeur. Aussi bien la Prusse n'y a guère de port assez vaste ni assez profond pour l'usage d'une marine militaire.

La Baltique, nous l'avons dit, a les caractères d'un lac : c'est ainsi que sa plus grande profondeur ne dépasse pas 200 mètres; généralement elle n'en a qu'une vingtaine, et en terme moyen à peine en a-t-elle 40, ce qui fait que les vagues y roulent courtes, subites, brisées et turbulentes. L'eau y est très peu salée; elle ne contient qu'environ 1 pour 100 1/2 de sel, tandis que la Mer du Nord en contient le double. Le flux et le reflux y sont tellement faibles, que le mouvement irrégulier des eaux les rend presque imperceptibles. D'un autre côté, on y rencontre presque constamment des courans, du nord au sud ou du sud au nord; ces derniers prévalent et sont aux premiers à peu près comme 2 1/2 à 1. Les grands fleuves qui se jettent dans la Baltique y versent une quantité prodigieuse d'eau douce, qui doit trouver son écoulement naturel dans la Mer du Nord à travers le Sund et les deux Belts; mais lorsque les vents et les courans du nord refoulent les eaux et empêchent l'écoulement, le niveau de la Baltique s'élève considérablement, jusqu'à ce que, à leur tour, les vents et les courans contraires l'emportent. De là naît entre les eaux hautes et les eaux basses une différence de niveau de 1 mètre jusqu'à près de 3 mètres, variant irrégulièrement selon le temps et les saisons. Pendant les trois premiers mois de l'année, les eaux de la Baltique gèlent fort souvent le long des côtes, du moins elles charrient une quantité considérable de glaces qui gênent et parfois empêchent absolument toute navigation pendant cette saison; mais depuis quelques années le gouvernement danois fait stationner à Korsoer, sur le Grand-Belt, des bateaux à vapeur qui de là se rendent à Kiel en Holstein. Grâce à cette mesure, la navigation peut se continuer même durant les mois d'hiver, et les communications danoises sur la Baltique ne sont retardées ou interrompues que pendant fort peu de jours, de temps à autre.

Les côtes suédoises et finlandaises le long de la Baltique sont pour la plupart escarpées, garnies d'écueils, d'un abord dangereux, mais pourvues de quelques bons ports de mer. Les côtes prussiennes sont généralement peu élevées, mais également d'assez difficile approche pour les vaisseaux de quelque grandeur, parce qu'elles n'ont guère que des eaux basses et sont bordées de dunes, de bancs de sable ou de récifs de diverse espèce.

L'île de Bornholm est située à 4 myriamètres au sud de la pointe méridionale de la Suède, à 10 myriamètres au nord de la côte de Poméranie. Elle appartient au Danemark; elle a une étendue de 6 à 7 myriamètres carrés; les côtes en sont pour la plupart escarpées et entourées d'écueils. Cependant elle offre une station avantageuse pour une flotte, et possède un port, peu spacieux à la vérité, mais

sûr et bon pour des frégates et de grands navires, et ayant de 6 à 7 mètres de profondeur.

A l'extrémité occidentale, la Baltique a creusé plusieurs golfes ou larges baies offrant des rades sûres et d'excellens ports tellement spacieux, commodes et profonds, que les plus grands vaisseaux de ligne peuvent non-seulement y entrer, mais en maints endroits approcher presque immédiatement des quais. Tels sont, sur la côte orientale du Holstein, le golfe de Neustadt ou de Travemunde, ayant deux rades magnifiques, et la baie de Kiel avec rade et port également propres pour les navires de commerce et les vaisseaux de guerre. La côte orientale du Slesvig présente les baies profondes et larges d'Eckernfœrde et d'Apenrade, ainsi que la baie et l'admirable port de Flensbourg, qui ont de 10 à 25 mètres de profondeur, et assez de largeur pour que les vaisseaux puissent s'y rencontrer sans se gêner ni se nuire mutuellement, même en cinglant à pleines voiles. — Les côtes méridionales des îles danoises de Sélande, de Fionie, de Laaland, de Falster, de Moen, offrent un assez grand nombre de bons ports pour les navires ordinaires de cabotage et de communication; mais il n'y a point là de port de guerre, et les eaux y sont généralement trop basses et trop parsemées de bancs de sable pour que les grands vaisseaux tentent d'y passer.

Depuis que les îles principales danoises, Fionie et Sélande, ont cessé de former une terre ferme, tenant à l'ouest au Jutland, à l'est à la Scanie suédoise, la Baltique communique avec la Mer du Nord, d'abord par le Sund et les deux Belts, ensuite par le Kattegat. Le passage principal et le plus fréquenté est celui du Sund ou Oeresund. Ce détroit, long de 10 à 12 myriamètres, est large de 4,000 mètres au nord, entre Elseneur et la ville suédoise d'Helsingborg, et d'au-delà de 3 myriamètres au milieu, entre Copenhague et la ville suédoise de Malmoe; la profondeur y varie de 8 à 40 mètres. Les bancs, les hauts-fonds et autres obstacles assez nombreux y rendent la navigation assez dangereuse, et obligent les marins qui ne sont pas familiers avec ce passage à se munir des excellens pilotes qui se tiennent constamment et sur tous les points prêts à venir à leur aide. La côte suédoise du Sund étant dépourvue de rades, et ayant des eaux-basses et des hauts-fonds, la navigation se fait le mieux et le plus fréquemment le long de la côte danoise, où il y a d'ailleurs partout des ports en cas de besoin. — Le port d'Elseneur est bon, quoique petit, et la rade est célèbre. La rade de Copenhague est admirable, elle est garantie par des hauts-fonds bien connus et des établissemens construits pour la protéger; le port est de première classe à tous les égards, assez profond pour les grands vaisseaux de ligne, assez spacieux pour contenir commodément de 6 à 800 vaisseaux de toute grandeur. Ce port est le meilleur et le plus important, non-seulement du pays, mais même de toute la Baltique; il sert de station à la flotte de guerre danoise, et les chantiers, les bassins, les magasins, tous les établissemens de la marine militaire se trouvent commodément réunis à l'entour. Dans sa plus grande partie, le port est formé naturellement à l'aide de l'île d'Amac (en danois *Amager*), située immédiatement à l'est de Copenhague, portant elle-même une partie de la ville, et tenant à la partie principale au moyen de deux ponts. Outre les forces armées flottantes, le port de Copenhague, pour sa défense, est encore pourvu d'une citadelle, de batteries nombreuses et formidables, de deux forts avancés, bâtis sur les hauts-fonds qui entourent la rade, etc. La petite île de Saltholm, située à l'est d'Amac,

partage le chenal en deux, du nord au sud; le passage d'au-delà de Saltholm (en danois *Flinterenden*) est le plus profond, mais la navigation y est plus périlleuse pour les grands vaisseaux à cause de divers écueils et récifs; le passage entre Saltholm et Amac (en danois *Drogden*), ayant assez de profondeur (au moins 8 mètres) même pour les vaisseaux de ligne ordinaires, est le plus sûr, le plus commode et le plus fréquenté. — A 3 myriamètres au sud-ouest de Copenhague, l'enfoncement de la côte sélandaise forme le large golfe de Kioege, qui, ayant de 8 à 15 mètres d'eau et un fond d'ancrage excellent, sert avantageusement de rade et de mouillage à des flottes soit danoises, soit étrangères. Aussi les flottes de France et d'Angleterre en ont-elles fait usage pendant les dernières hostilités contre la Russie.

Il est rare que l'hiver les eaux du Sund ne gèlent pas à tel point que, pendant quelques jours, ou même pendant quelques semaines, on ne puisse passer sur la glace, à pied ou en traîneau, entre la Sélande et la Scanie.

Le Grand-Belt sépare la Sélande de la Fionie. Long de 6 myriamètres, il varie en largeur de 2 myriamètres à 4. Ayant de 16 à 32 mètres d'eau, il est assez profond pour donner passage aux vaisseaux des plus grandes dimensions. Le trajet de Sélande en Fionie se fait régulièrement entre les deux petites villes et ports de Korsoer et de Nyborg, au milieu du Belt. Sur cette même ligne est située la petite île de Sproegoe. Escarpée, entourée de récifs, elle partage le chenal en deux, mais elle sert de station de télégraphe, de phare, et aide beaucoup au transport des voyageurs en hiver, tant que le Belt, qui ne gèle guère au point de permettre de passer sur la glace à cause d'un courant très fort, charrie violemment des glaces. A droite et à gauche, le Grand-Belt a plusieurs petits ports, et il offre, surtout dans la partie au nord de Sproegoe, plusieurs endroits de mouillage très commodes et très sûrs, même pour des flottes considérables.

Le Petit-Belt coule entre l'île de Fionie d'un côté et la presqu'île jutlandaise de l'autre. Au sud, il est large de 2 myriamètres; vers le nord, à son endroit le plus étroit, il n'est guère que de 6 à 700 mètres. Il n'a pas moins de 10 à 30 mètres d'eau; mais comme en une partie il est resserré et va en serpentant, et qu'en conséquence le courant y est très rapide, le passage y devient assez difficile. Toute la partie nord du Petit-Belt peut être parfaitement défendue et dominée par des batteries de terre construites sur les côtes.

Le flux et le reflux ne sont guère régulièrement perceptibles dans le Sund et les deux Belts; mais le niveau des eaux hausse et baisse selon que les courans viennent alternativement du nord ou du sud. Le courant nord, venant de la Mer du Nord, rend l'eau bien autrement salée que ne le fait le courant sud, qui vient de la Baltique.

Le Sund et les Belts communiquent immédiatement avec le Kattégat (ancien *Sinus Codanus*), espèce de grande mer intérieure en forme de triangle, ayant la Sélande et la Fionie au sud, le Jutland à l'ouest, et les côtes suédoises à l'est. Le Kattegat, ayant de 40 à 80 mètres de profondeur, est assez spacieux et assez profond pour que les plus grandes flottes y passent et manœuvrent; mais il est d'une navigation toujours périlleuse à cause de plusieurs îles et des nombreux hauts-fonds, bancs de sable, barres et récifs que ses eaux recèlent, non-seulement le long des côtes, mais même au milieu et en haute mer. Les plus grandes profondeurs s'y trouvent du côté de la Suède, à l'est des îles d'Anholt et de Læsoe;

mais l'approche des rocs et écueils suédois étant périlleuse, les vaisseaux qui ne sont pas du plus grand tirant d'eau préfèrent ordinairement longer la côte jutlandaise, où ils trouvent pourtant de 8 à 20 mètres d'eau, et où d'ailleurs les mouillages commodes et les ports nombreux du Jutland leur offrent des retraites faciles en cas de besoin. Le port de Frédérikshavn entre autres, situé à 4 myriamètres au sud de la pointe nord du Jutland, est très bon et très heureusement placé, surtout pour les navires qui attendent des vents propices pour sortir du Kattégat. Outre les difficultés du fond, le besoin de plusieurs vents divers pour arriver du Sund à la Mer du Nord, ou de là au Sund, exige beaucoup de prudence et de précaution de la part des marins qui naviguent dans le Kattégat. Les parages de la ville d'Aarhuus, au milieu de la côte est du Jutland, offrent un port très sûr et plusieurs rades ou mouillages faciles à atteindre et parfaitement à l'abri des vents et des orages. Le flux et le reflux n'y font varier le niveau de l'eau que de 30 à 50 centimètres, et encore ces différences ne sont-elles guère sensibles en temps de calme à cause des courans alternatifs et d'autres mouvemens de la mer.

La pointe extrême du Jutland s'avançant dans le Kattégat et en marquant la limite s'appelle Skagen. Au-delà de cet endroit, le Kattégat communique de l'est à l'ouest avec la Mer du Nord par un large bras de celle-ci que les Scandinaves appellent *Skagerrak,* les Anglais *Manche* (*Sleeve*), et les Français parfois canal de Jutland. Le Skagerrak (dénomination qui s'applique souvent en même temps à tout le Kattégat) est borné au sud par la côte nord du Jutland, à l'est par la côte suédoise, et au nord par la Norvége. Cette surface de plus de 500 myriamètres carrés est d'une navigation sûre, sans îles ni récifs; il y a de 100 jusqu'à 400 mètres de profondeur. Le courant de l'ouest à l'est longe ordinairement la côte du Jutland, qui est absolument dépourvue de ports de mer et même de mouillages; de l'est à l'ouest, le courant suit habituellement les côtes de la Norvége, où précisément, sur une étendue de quelque trente myriamètres en ligne droite, sont situées les villes les plus importantes du pays. Les côtes rocheuses de la Norvége, entrecoupées de torrens rapides, forment une foule de baies profondes, de petites îles, de mouillages et de ports qui, au milieu de périls mortels, offrent des points de salut pour les vaisseaux en temps d'orage ou de vent contraire. C'est encore là que s'ouvre l'entrée du golfe de Christiania, capitale de la Norvége, golfe qui, outre le port de commerce et de communication le plus important, renferme la station et les établissemens de la marine militaire du royaume de Norvége.

C'est la Mer du Nord qui baigne toute la côte occidentale de la péninsule cimbrique, c'est-à-dire du Jutland, du Slesvig et du Holstein, depuis le Skagerrak jusqu'à l'Elbe, devant l'embouchure duquel est située la petite île de Helgoland, aujourd'hui aux Anglais. La Mer du Nord est parfois appelée *Mer d'Allemagne*, parfois *Mer Britannique;* les Allemands l'appellent *Lac du Nord* (*Nordsee*); les Danois, les Suédois et les Norvégiens l'appellent *Mer d'Ouest* (*Vesterhav*).

Les deux moitiés de la côte danoise, le long de la *Mer d'Ouest*, diffèrent complétement. La partie au nord, côte de Jutland proprement dite, 20 myriamètres de long, entre Roshage et Blaavandshuk, est assez élevée, et composée principalement de dunes incultes qui ne permettent à aucun navire d'y aborder. Il n'y a pas un seul bon port; deux baies seulement, avec des eaux basses, des entrées variables et peu profondes, admettent un peu de commerce maritime sur cette

côte. Il y a une trentaine d'années seulement (en 1825), une inondation a frayé au village d'Agger un petit canal d'entrée dans le Liimfiord, baie allongée qui traverse tout le Jutland depuis la ville d'Aalborg; mais ce canal d'entrée, comme les autres, n'a que quelques pieds d'eau, et son existence est encore précaire, car une inondation future peut en combler l'ouverture. Cette côte est de plus rendue inaccessible en elle-même et dangereuse pour les vaisseaux qui parcourent la Mer du Nord par trois bancs de sable ou barres qui s'étendent tout le long de la côte : le premier, tout près de la côte, n'est guère couvert que d'un peu plus de 1 mètre d'eau; le second, à 6 ou 700 mètres de la côte, a 3 ou 4 mètres d'eau; le troisième, à 1,000 mètres de la côte, est à 9 mètres au-dessous du niveau de la surface; entre le second et le troisième, il y a de 8 à 10 mètres d'eau et au-delà.

La Mer du Nord est en général orageuse, violente et houleuse; elle pousse ses vagues avec une force et un fracas prodigieux contre la côte, et les vaisseaux qui ont le malheur d'être lancés au-delà des bancs extérieurs du Jutland sont irrémédiablement perdus. Depuis quelques années, le gouvernement danois a beaucoup fait pour établir et faire fonctionner des moyens de sauvetage le long de la côte, et en effet, à l'aide de ces établissemens, un nombre assez considérable de naufragés ont déjà été arrachés à la mort. Immédiatement en dehors des trois bancs ou barres, il y a de 20 à 60 mètres d'eau, et la navigation n'y a plus rien à craindre, ni récifs ni hauts-fonds.

Du cap méridional du Haut-Jutland (*Blaavandshuk*), au sud, jusqu'à l'embouchure de l'Elbe, l'aspect et le caractère des côtes changent entièrement : la mer n'y est claire et profonde qu'à une distance de 5 à 10 myriamètres des côtes; les bancs de sable cessent de longer parallèlement les côtes et d'en défendre tout accès aux navires; les côtes sont basses et marécageuses, exposées à des inondations fréquentes, sujettes aux effets alternatifs d'un flux et reflux journalier, régulier et très considérable, et des digues nombreuses et puissantes peuvent seules garantir les habitans, les champs et les prairies des irruptions destructives d'une mer impétueuse et salée. Ces plages se composent en partie d'un sable stérile, en grande partie d'une terre glaise très fertile, surtout en herbes et en pâturages naturels; aussi y nourrit et engraisse-t-on d'excellent bétail, mais on n'y laboure que peu la terre, et l'on n'y cultive que peu de blé.

La Mer du Nord, longue et large, charriant dans ses eaux au moins 5 pour 100 de sel en dissolution, trop remuante pour geler jamais, généralement profonde de 1,000 mètres et au-delà, a dû subir, bien des siècles avant notre ère, une débâcle vers l'ouest, qui lui a fait creuser le détroit de Calais, et un défoncement à l'est, qui lui a fait arracher une large bande de terre à la côte occidentale du Slesvig et du Holstein. Devant le Holstein, elle n'a laissé que des bancs de sable inhabitables et changeans; le long du Slesvig, elle a formé un rang d'îles basses, en partie assez fertiles, au milieu du sable, et de petits filets d'eau navigables, dont les uns sont assez profonds, les autres remplis de limon ou d'écailles de moules. Ces îles, constamment exposées aux plus redoutables vicissitudes, sont cependant bien peuplées par une race d'hommes honnêtes et francs, de hardis pêcheurs et de braves marins. L'histoire nous a transmis les changemens funestes et les pertes désastreuses qu'ont successivement subies ces côtes au XIIIe, au XIVe, même au XVIIe et au XVIIIe siècle; des portions considérables de la côte et

des îles ont été submergées, des forêts et des villages ont disparu, des hommes ont péri par milliers. — Les entrées un peu praticables et profondes n'y sont qu'en très petit nombre : l'Elbe, à son embouchure, a de 8 à 16 mètres d'eau; l'Eyder n'en a guère que 5; le Héver, le long d'Eydersteds, en a de 4 à 6; la baie de List, entre Romoe et Sylt, en a de 8 à 10; pour le reste, le peu de largeur de chaque chenal ne permet l'accès qu'à des navires tirant peu d'eau, et qui ne passent encore qu'à l'aide du flux régulier.

Dans ces parages, le flux et le reflux sont des plus sensibles. Près de l'Elbe, ce mouvement journalier fait varier le niveau de 9 pieds toutes les 6 heures, effet qui diminue successivement le long de la côte, de telle façon qu'à la pointe au nord du Jutland, à Roshage, il n'est que de 1 pied seulement. Le long de la côte du Slesvig, le fond de la mer et les îles qui y sont situées forment une surface tellement plane, que lors du reflux ce fond est découvert dans une largeur de 3 à 6 myriamètres, de façon que pendant ces heures on peut y passer à pied, et que les hommes expérimentés, qui savent trouver le chemin au milieu du labyrinthe des innombrables mares et petits filets d'eau qui restent bourbeux, peuvent se rendre à pied sec au-delà même des îles, ainsi que des îles à la terre ferme. Toutefois, si le piéton s'attarde ou s'égare, la mer afflue très rapidement et ne manque pas de l'atteindre et de l'engloutir. — Outre le flux et le reflux régulier, quand les vents d'ouest et surtout les tempêtes de nord-ouest refoulent les eaux de la mer dans le coin formé par les terres d'Oldenbourg, de Hanovre et de Holstein, le niveau peut monter jusqu'à 6 et même jusqu'à 8 mètres au-dessus de l'ordinaire, et c'est alors que les côtes du Holstein et du Slesvig, et surtout les îles à l'ouest du Slesvig, ont tout à craindre des irruptions terribles de cette mer, qui surmonte quelquefois les digues, et qui finit souvent par les rompre violemment.

Les eaux du Danemark sont riches en poissons. Les espèces qui s'y trouvent le plus communément sont le hareng, l'anguille, la morue, le cabillaud, etc. En deux contrées, il y a des bancs d'huîtres considérables qui, étant encore domaines de la couronne, sont exploités au profit de l'état. La pêche en pleine mer donne lieu, tous les ans, à une exportation de quelques milliers de lasts de commerce. Il s'en faut cependant de beaucoup que la pêche soit faite avec un zèle et un intérêt égal sur tout le littoral des mers qui entourent la monarchie; c'est seulement sur certains points des côtes que les habitans se vouent à cette industrie, en font leur occupation constante et leur gagne-pain journalier, vivant alors en grande partie eux-mêmes de poissons, et en fournissant les villes et les villages les plus voisins. Le peuple danois est trop agriculteur pour se livrer essentiellement et en masse à la pêche; il n'en fait guère métier que là où la terre est trop stérile et trop pauvre pour le nourrir autrement, ou bien là où des circonstances particulières l'y poussent et lui font espérer un gain séduisant. En conséquence le Danemark ne retire point de la pêche tout le profit qu'il pourrait en obtenir si les choses étaient autrement, et la pêche n'est encore ni exercée, ni perfectionnée au degré nécessaire pour devenir un objet de haute importance dans la balance de l'économie publique de l'état.

Il est naturel que les côtes du Danemark soient garnies de phares pour faciliter et assurer la navigation. Il n'y en a pas moins de quatre-vingts environ, établis soit sur des tours construites exprès, soit sur des vaisseaux stationnant pour cet

usage partout où il en est besoin, dans la haute mer, à l'embouchure des fleuves, des baies et des ports où des phares fixes ne pourraient être aussi bien placés. Ces phares sont de différentes espèces, faux-feux, phare à lentille, à miroir, et construits en grande partie dans les meilleures usines de France sur les théories et modèles de Fresnel.

Pour la défense de ses côtes et de son commerce maritime, le Danemark ne laisse pas de se tenir constamment sur ses gardes et d'avoir ses arsenaux suffisamment pourvus. Il maintient une flotte de guerre proportionnellement redoutable. Tous les ans, outre les croisières armées, on fait stationner des vaisseaux de garde à Elseneur dans le Sund, à Nyborg dans le Grand-Belt, à Altona sur l'Elbe, ainsi qu'à l'île de Sainte-Croix aux Indes-Occidentales. La rade et le port de Copenhague, nous l'avons dit, sont formidablement garantis par des fortifications permanentes de toute espèce. A la sortie du Sund et tout près de la ville d'Elseneur se trouve la place forte de Kronborg (*Fort de la couronne*); Korsoer, sur la côte sélandaise du Grand-Belt, a une citadelle; de l'autre côté, en Fionie, la ville de Nyborg est une ville fortifiée. Sur le Petit-Belt se trouve la place forte de Frédéricia. Le port de Frédérikshavn, sur le Kattégat, est sous la protection d'une citadelle armée et de plusieurs batteries. L'île d'Als, en vue de la côte orientale du Slesvig, conserve encore en partie les ouvrages de fortification construits depuis 1848 pendant la guerre de l'insurrection holsteinoise. L'entrée de la baie et du port de Kiel est défendue par plusieurs batteries armées. Les fortifications permanentes de Rendsbourg, ainsi que celles de Frédérikstadt, dominent et protégent le passage et l'entrée du canal et de l'Eyder. En temps de guerre d'ailleurs, le gouvernement fait établir et armer des batteries pour des pièces de gros calibre sur les points saillans des côtes, à l'embouchure des baies et rivières navigables, à l'entrée des ports, etc.

Il n'est pas étonnant que pour une nation insulaire telle que le peuple danois la construction des navires soit une industrie commune, un objet d'entreprises nombreuses. Que les vaisseaux de la marine militaire soient construits sans exception et dans tous leurs détails sur les chantiers royaux, cela va sans dire. Pour la marine marchande, elle fait construire également la plus grande partie de ses navires sur les chantiers nationaux dans un grand nombre de villes de province. Le radoub et le raccommodage des navires usés en course sont presque exclusivement confiés aux chantiers nationaux. Les bâtimens danois ont généralement la réputation d'une construction belle, bonne et solide; mais d'autres pays en fournissent à meilleur marché. Ainsi les bâtimens construits en Suède coûtent ordinairement moins cher.

Le peuple danois est familiarisé avec les choses de la mer et de la vie maritime. Le cabotage, ou commerce et transport réciproques entre les villes et provinces de la monarchie elle-même, se fait exclusivement à l'aide de navires et de marins nationaux. Le commerce, soit pour les importations, soit pour les exportations, est partagé entre les navires nationaux et les navires étrangers, en telle proportion cependant que les navires nationaux en font à peu près les deux tiers, et qu'environ un tiers seulement se fait par les navires étrangers. En outre, la navigation d'affrétement pour les mers éloignées et à la charge d'autres nations est un objet fort considérable pour la navigation danoise, une occupation régulière pour une grande partie de la flotte marchande, un objet de spéculation et de

gain annuel pour les armateurs propriétaires et les marins navigateurs de cette monarchie. De tout temps, le pavillon danois a été respecté dans les parages lointains; ses navigateurs et marins, habiles et probes, ont mérité et gagné l'estime et la confiance des négocians de tous les pays. Aussi, quelque petite que soit la monarchie, ses navires ont toujours et honorablement sillonné toutes les mers et cinglé vers tous les ports du monde connu.

La flotte marchande de la monarchie danoise, ayant été en 1833 de 3,787 navires, contenant en tout 65,561 lasts de commerce, et en 1840 de 3,915 navires de 70,381 lasts de commerce, consiste aujourd'hui en 5,000 navires grands et petits, mesurant en tout une centaine de milliers de lasts de commerce. Le cabotage transporte annuellement environ 350,000 lasts. Le trafic par mer avec les pays étrangers occupe environ 400,000 lasts par an. Les affrétemens de navires danois pour les mers étrangères et aux frais de négocians de pays étrangers vont à 100,000 lasts par an et au-delà. Donc, en somme ronde, le tonnage chargé et déchargé annuellement en navigation marchande par les navires de la monarchie danoise est évalué, au total, à 850,000 lasts de commerce (1).

Questions religieuses. — Les effets non-seulement de la liberté de conscience, mais de la liberté des cultes, accordées par la loi fondamentale du 5 juin 1849, se font sentir de plus en plus en Danemark. Dans l'*église du peuple*, protégée par l'état, église évangélique luthérienne, on remarque beaucoup d'agitation et d'appréhension. Cependant, à bien des égards et chez bien des individus, la foi n'en est que mieux affermie, la vie intime et religieuse n'en est que plus vivifiée, la ferveur pieuse et chrétienne n'en devient que plus ardente; le culte et l'église y gagnent en sincérité et en vigueur spirituelle. Les attaques virulentes de S. Kierkegaard et de ses partisans ont égaré, il est vrai, bien des têtes et effrayé bien des consciences faibles ou timorées, mais aussi elles ont éveillé bien des brebis et bien des pasteurs indolens ou assoupis; elles ont secoué ou fait crouler bien des choses et des personnes qui ne valaient guère, elles ont fait réfléchir les âmes profondes et sérieuses. Bref, l'église danoise, pasteurs et paroissiens, sortira sans doute de cette lutte spirituelle plus sûre d'elle-même, plus clairvoyante dans les choses de la foi et du culte. — Les catholiques et les sectes séparatistes travaillent et prospèrent à l'ombre de la liberté légale. La communauté catholique à Copenhague ne laisse pas de s'accroître lentement; ses guides sont actifs, doués de talent et de persévérance, et suffisamment pourvus de moyens pécuniaires. Ils attirent par leurs prédications et publient aujourd'hui deux feuilles hebdomadaires en langue danoise, l'une pour les chrétiens catholiques, l'autre, d'une tendance plus universelle, intitulée : *Nouvelles de l'église scandinave*. — Les missionnaires des mormons font malheureusement de trop nombreux prosélytes, surtout parmi le vulgaire ignorant, qui se laisse abuser bénévolement par leurs prédications, aussi effrontées que mensongères, et entraîner à l'émigration vers la terre promise d'Utah, sur les bords du grand Lac-Salé en Amérique. Il ne manque pas de libelles et de feuilles volantes à l'aide desquels les mormons trompent et attirent leurs pauvres adeptes, qui sont aujourd'hui au nombre de 2,000 environ. — En plusieurs points du pays, de petites réunions d'hommes croyans et fervens

(1) On se rappelle que le last de commerce égale deux tonneaux, c'est-à-dire 4,000 livres.

tendent à se séparer de l'église commune pour former des communions à part, qu'ils affectent en général d'intituler évangéliques luthériennes libres, et que l'on qualifiera sans doute plus exactement de piétistes. Les membres de ces communions se prétendent chrétiens et luthériens par excellence, et assurent ne se séparer de l'église nationale qu'à regret, parce qu'ils exigent d'un côté plus de liberté dans l'organisation officielle des paroisses et de l'institut ecclésiastique, de l'autre une rigueur plus servile dans le rite et les formes du culte, l'exercice d'une certaine discipline morale et cléricale dans les communautés. Ces dissidens aussi publient des feuilles périodiques. Du reste l'église évangélique luthérienne, église dominante et populaire dans toute la monarchie danoise, ne laisse pas d'être militante aussi et d'être assez bien pourvue d'écrits périodiques. Deux de ces publications, dues aux professeurs de théologie de l'université de Copenhague, sont trimestrielles, l'une donnant par extraits et résumés une revue de la littérature théologique contemporaine des autres pays, l'autre offrant un recueil de dissertations et de critiques théologiques. Une demi-douzaine de ces feuilles théologiques sont hebdomadaires.

Nous avons nommé, à propos des attaques dirigées contre l'église danoise, Kierkegaard. Cette vie agitée vient de se terminer. S. Kierkegaard, sans avoir jamais occupé aucun emploi public, a pris rang, depuis une quinzaine d'années, parmi les écrivains les plus féconds et les plus remarquables, les plus singuliers aussi, du Danemark. Avec une imagination vive, un esprit perspicace, mordant et railleur, un talent dialectique peu ordinaire, mais bizarre dans sa manière d'écrire, il a visé à être en même temps un philosophe spéculatif, un moraliste impitoyable, un réformateur religieux sans miséricorde. D'abord sourdement, enfin à découvert, il a tout miné et ébranlé; en prenant pour cris de guerre les mots de *liberté* et d'*indépendance*, il tendait à faire tout crouler, société et église, mais sans s'inquiéter de reconstruire. Par conséquent ce qu'il a surtout produit, c'est l'indifférentisme. Il a fini par rompre en visière ouvertement avec tout ce qu'il lui a plu d'appeler « christianisme officiel, » avec toute église d'état ou, comme il aimait à dire, toute « église officielle; » mais, quoique travaillant, selon lui-même du moins, à devenir un vrai chrétien, il en est venu à nier tout christianisme sur la terre et toute église chrétienne visible. Prétendant que personne n'est vraiment chrétien, à moins qu'il ne le soit à peu près aussi complétement que Jésus-Christ, il en est aussi venu à dire qu'il est impossible qu'il y ait une foule de chrétiens sur la terre, et que, l'individu humain étant incapable de devenir chrétien tel que l'a été le Sauveur, il n'y a pour l'homme que le désespoir de n'être pas chrétien parfait, ou bien l'abandon complet à Satan, etc. On ne peut juger à quel point ce talent paradoxal a remué les esprits. C'est surtout pendant la dernière année de sa vie que Kierkegaard a jeté le masque et multiplié ses attaques injurieuses contre les personnes et les institutions dans son langage souvent cynique. C'est au moment le plus ardent de cette lutte acharnée qu'il est mort d'une maladie de consomption très douloureuse, mais supportée avec une fermeté stoïque. Ses obsèques n'ont pas eu lieu sans quelque scandale, causé par l'un de ses jeunes parens et de ses plus fanatiques partisans (1).

(1) La mort de M. Kierkegaard nous amène à signaler d'autres pertes notables qu'a

Mouvement littéraire. — En parlant du mouvement religieux en Danemark et de la vive polémique excitée et alimentée par les écrits de S. Kierkegaard, nous avons déjà indiqué un des aspects principaux du mouvement littéraire de l'année. La littérature légère a produit quelques œuvres remarquables. L'un des vétérans de la poésie danoise, B.-S. Ingemann, conservant, malgré son âge avancé, la richesse de l'imagination, la flexibilité du talent, la chaleur du sentiment lyrique, a publié en vers des *Lettres imaginaires* (*Tankebreve*) *d'un Mort.* Il s'agit d'une âme humaine qui, morte, fait connaître les transes et les épurations successives par lesquelles elle passe pour arriver de son libertinage terrestre à la vraie connaissance, à la foi et à la félicité céleste. M. C. Winther a donné un long poème intitulé *la Fuite du Cerf* (*Hjortens Flugt*), récit chevaleresque et romantique des vieux temps du Danemark, et mêlé de quelques traits de sorcellerie et de superstition ancienne. Trois éditions successives pendant la même année établissent le succès et témoignent des qualités de cette œuvre d'une imagination pleine de simplicité, d'une versification facile et naïve. Le savant historien des antiquités, de la mythologie et de la vieille littérature du Nord, M. N.-M. Petersen, a donné le troisième volume de ses précieux *Matériaux pour l'Histoire de la Littérature danoise* (*Bidrag til den danske Litteraturs Historie*). Le docteur L. Müller, conservateur en chef du musée Thorwaldsen, à Copenhague, savant archéologue, a publié en danois un traité sur les *Médailles de Philippe II de Macédoine*, puis, en langue française, un autre traité plus étendu sur les *Médailles d'Alexandre.* M. Müller vient d'obtenir pour cet ouvrage le prix de numismatique décerné le 8 août 1856 par l'Institut de France (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). Quant à l'enseignement public du droit et à la connaissance scientifique de la nature et de l'histoire du droit en Danemark, nous avons à signaler trois ouvrages aussi méritoires qu'utiles et instructifs, savoir : *Droit danois des Biens* (*Danske Formueret*), partie du droit privé danois, par M. Gram, professeur à l'université de Copenhague; — *Droit slesvicois des Biens* (*Slesvigsk Formueret*); — *Droit slesvicois de Famille et de Succession,* ou *Partie spéciale du Droit privé slesvicois,* par M. A.-F. Krieger, précédemment professeur de droit à l'université de Copenhague, aujourd'hui chef du département de la justice au ministère de Slesvig; — *Droit et Constitution judiciaire du Slesvig au dix-septième siècle* (*Schleswigs Recht und Gerichtsverfassung im sieben und zwanzigten Jahrhundert*), en langue allemande, par M. le docteur en droit C.-H.-E. de Stemann, président de la haute cour d'appel du Slesvig.

Une conclusion évidente résulte de ce tableau historique de la Suède, de la Norvége et du Danemark en 1855-56. Il est clair que

faites le Danemark depuis un an : nous citerons M. de Stemann, longtemps bailli de Sorœ, puis pendant plus de vingt ans ministre d'état, en retraite depuis 1848 seulement et mort à l'âge de quatre-vingt-dix ans; M. le comte F. de Knuth, de Knuthenborg, mort à quarante ans environ, l'un des hommes les plus distingués de la noblesse danoise, et qui, comme membre de la représentation nationale, avait constamment travaillé au libre développement de sa patrie. — On reconnaîtra à l'exactitude de tous ces détails la sûreté d'informations et de jugemens que nous devons à notre correspondant danois, dont nous transcrivons à peu près textuellement l'appréciation qui précède sur S. Kierkegaard.

les deux premiers pays, les royaumes-unis, prospèrent politiquement et matériellement. L'attitude de leur cabinet pendant la guerre a été noble et hardie; leur gouvernement intérieur est facile et fermement établi; les réformes intérieures s'y multiplient, et la bonne politique y fait de bonnes finances. En Danemark, des progrès se montrent aussi dans le développement industriel, commercial et agricole; mais on a vu combien les ressorts de la machine gouvernementale y sont compliqués, quelles tendances, quelles espérances contraires le *Heelstat* a voulu réunir en les comprimant sous le même joug, et quels dangers les dernières transactions politiques font craindre à certains esprits pour l'indépendance nationale de ce petit royaume. Peut-être ces appréhensions sont-elles une des sources où le sentiment du *scandinavisme* a puisé, nous l'avons dit, pendant la dernière année une vigueur qu'il n'avait pas eue jusqu'à ce jour. S'il est vrai qu'un des trois états scandinaves puisse être un jour menacé, il faut souhaiter en effet qu'il puisse trouver parmi les autres peuples du Nord un secours plus naturel et sans doute plus sûr que celui qu'il attendrait de nations facilement indifférentes et d'ailleurs éloignées.

LIVRE QUATRIÈME

— RACE GERMANIQUE. —

LES PAYS-BAS

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume III, roi des Pays-Bas. [1]

I. — LA ROYAUTÉ, LES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET LE MINISTÈRE.

Affaires extérieures. — Neutralité. — Démarche amicale du roi auprès de l'empereur de Russie. — Le corps diplomatique à La Haye. — Affaires intérieures. — Réforme des impôts. — Débats parlementaires sur le budget. — Restauration de la marine. — Loi sur l'enseignement primaire. — Changement ministériel.

En Hollande comme partout, la paix a été accueillie avec une satisfaction générale. Outre les sentimens d'humanité qui faisaient souhaiter la fin d'un drame sanglant, outre la gêne que la guerre faisait peser sur le commerce, l'instinct national commençait à craindre que la conflagration, en devenant plus vaste, ne s'étendît jusqu'aux états de second et même de troisième ordre. On ne se départait pas pourtant de la ligne de conduite loyalement suivie pendant toutes les péripéties de la lutte. Au moment décisif, quand l'Autriche soumit à la Russie son dernier ultimatum, le roi de Hollande avait fait une démarche tout amicale, qui ne s'écartait en rien de la neutralité, auprès de son parent, l'empereur Alexandre. Ayant reçu d'Alexandre II la médaille commémorative du tsar Nicolas, il avait inséré dans la lettre autographe qui portait ses remerciemens

(1) Né le 19 février 1817, roi le 17 mars 1849, marié à la princesse Sophie de Wurtemberg. — Prince royal : Guillaume, né le 4 septembre 1840. — Liste civile, 800,000 florins ainsi répartis : au roi, 600,000 fl.; à la reine-mère, 150,000 fl.; pour l'entretien des palais royaux, 50,000 fl. Aux revenus du roi tels que les fixe le budget s'ajoute le produit des domaines royaux, évalué à 400,000 fl. par an.

le conseil d'accéder aux propositions de l'Autriche. Plus tard, le nouveau ministre de Hollande à Saint-Pétersbourg, M. Gevers, avait, à son audience de réception, prononcé quelques mots dans le même sens. Peu de jours après, les propositions furent signées. L'opportunité donnait certainement de la valeur à cette double démarche, qui, venant d'un parent et du chef d'un état neutre, prouvait que l'Europe presque entière demandait le rétablissement de la paix.

Du reste, le roi de Hollande avait su garder avec l'empereur de Russie et l'empereur des Français des relations d'amitié si égales, qu'au mois de novembre 1855 il a pu offrir en même temps aux deux souverains le grand cordon de l'ordre de Guillaume. A cette occasion, il reçut des deux parts des lettres autographes conçues dans les termes les plus flatteurs. — Les voyages que firent de divers côtés les divers membres de la famille royale prouvèrent aussi la bonne intelligence qui règne entre la Hollande et les autres états du continent. Le roi de Prusse et l'empereur de Russie firent le meilleur accueil au prince et à la princesse Frédéric. La reine-mère, sœur de l'empereur Nicolas, passa l'hiver auprès de son neveu Alexandre. Quelques-uns de ces voyages eurent un but d'instruction pratique : ainsi l'excursion que le prince d'Orange a faite au mois de septembre 1855 dans la Méditerranée et en 1856 dans le Nord.

La tranquillité dans laquelle se maintenaient les relations extérieures, malgré la guerre d'Orient, permit aux Hollandais de s'occuper exclusivement de leurs affaires particulières. Pendant l'année 1855-56, la vie politique de la Hollande a présenté deux caractères différens. Elle s'est portée en grande partie sur des détails d'administration qui ne donnaient pas grand prétexte aux luttes des partis. Cependant les questions religieuses apparaissaient par momens; elles ont repris peu à peu de l'importance à propos d'un projet de loi sur l'instruction publique, et ont fini par dominer. Ce sont elles qui l'emportent aujourd'hui en Hollande sur toutes les autres préoccupations. Il suffira de résumer suivant l'ordre chronologique les travaux législatifs pour que le lecteur puisse suivre et comprendre ces deux mouvemens à peu près simultanés, mais distincts.

Les discussions parlementaires, pendant la seconde partie de la session 1854-55, portèrent principalement sur la réforme des impôts. A la rentrée des chambres (au mois de mai 1855), le ministère (1), suivant une promesse qu'il avait faite antérieurement, leur

(1) A ce moment, le ministère était ainsi composé : — affaires extérieures, M. van Hall; — justice, M. Donker Curtius; — intérieur, M. van Reenen; — finances, M. Vrolik; — colonies, M. Pahud; — guerre, le baron Forstner de Dambenoy; — marine, M. de Smit van den Broecke; — cultes réformé et israélite, Jhr. le chevalier van Rappard; — culte catholique, M. Mutsaers.

soumit un vaste plan : il demandait d'une part l'abolition de l'impôt de mouture et du droit de tonnage, de l'autre, pour compenser en partie l'abaissement des recettes, une élévation des droits d'accise sur le sucre et les boissons distillées, et l'établissement d'un impôt de capitation. Cet impôt de capitation trouva peu d'approbateurs; on se rappelait trop les difficultés qu'un impôt semblable avait autrefois rencontrées en Hollande, pays de commerce, où les affaires ont dans le crédit leur appui principal. Le gouvernement dut retirer sa proposition sur ce point; il se contenta de la remplacer au projet par un article qui l'autorisait à demander plus tard, en cas de besoin, une augmentation des cents additionnels sur diverses contributions, spécialement sur les patentes, l'impôt personnel, l'impôt foncier, etc.

L'abolition du droit de tonnage ne devait rencontrer aucune opposition. Il n'en fut pas de même de l'abolition du droit de mouture. Beaucoup d'hommes politiques, même parmi les amis du ministère, voyaient de l'inopportunité et de la témérité dans cette diminution des recettes de l'état. Le ministère et particulièrement M. Vrolik, ministre des finances, la majeure partie des libéraux avancés, un certain nombre de membres appartenant aux diverses nuances politiques, appuyèrent fortement le projet. Beaucoup de questions économiques ou financières furent agitées à ce propos; on examina avec soin la situation des classes moyennes et inférieures, et l'état des colonies. Les assurances que donnèrent le ministre des finances sur la prospérité de son département et le ministre des colonies sur les ressources des Indes eurent un effet décisif. Elles firent pencher la balance en faveur d'une proposition qui devait soulager les classes nécessiteuses et diminuer le prix des substances alimentaires qu'élevaient simultanément l'insuffisance de la dernière récolte et la guerre. La proposition fut adoptée le 14 juin dans la seconde chambre par 43 voix contre 22, et le 11 juillet dans la première chambre par 22 voix contre 15.

Le droit de mouture n'était pas seulement une accise générale; il était aussi accise communale dans un grand nombre de localités. C'était surtout sous cette dernière forme qu'on en sentait le fardeau. Dans telle ou telle ville, le chiffre des cents additionnels levés sur le droit de mouture se montait à 100, 200 et même plus. La suppression jeta donc dans de grandes difficultés les conseils communaux, où retentirent pendant des mois entiers de vifs débats sur les moyens de rétablir l'équilibre de leurs finances. Telle commune cherchait à combler le déficit par un emprunt, telle autre par un impôt sur le revenu. D'autres attendaient jusqu'à l'expiration du dernier délai accordé par la loi.

On avait aboli le droit de mouture pour améliorer le sort des

pauvres. Dans la même pensée, le gouvernement proposa une nouvelle diminution des droits d'entrée, déjà réduits en 1854, sur les grains et autres substances alimentaires. Les circonstances politiques, en restreignant les importations, augmentaient le prix des denrées. Nous n'avons pas besoin de dire qu'aucune atteinte ne fut portée à la liberté d'exportation. Ce principe économique est reconnu depuis longtemps et généralement accepté en Hollande, et les faits récens n'ont pu que le confirmer, car, dans cette période où les prix étaient partout exorbitans, la Hollande et l'Angleterre, où régnait la liberté des importations et des exportations, n'ont pas été le plus mal partagées.

Des discussions ultérieures empêchèrent de chercher un équivalent à l'abaissement des recettes dans une augmentation des cents additionnels; on se contenta d'élever l'accise sur le sucre et sur les boissons distillées. A propos du sucre, il y eut de l'opposition; on craignait que les raffineries hollandaises, déjà menacées par la fabrication étrangère, ne perdissent les ressources de l'exportation.

Nous ne nous arrêterons pas sur quelques autres projets de loi qui occupèrent la session. Deux projets relatifs, l'un à la responsabilité ministérielle, l'autre au droit de réunion et d'association, furent adoptés. Le traité sur la propriété littéraire conclu avec la France fut approuvé; le traité de délimitation de Timor fut rejeté, parce qu'on ne voulait pas exposer la liberté religieuse des sujets hollandais qui passeraient par un échange de territoire sous la domination portugaise. Un projet de loi sur l'instruction publique fut soumis à un examen provisoire. Il devait réveiller, à la session suivante, la guerre entre les partis. La session de 1854-55 fut close le 23 août 1855. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, le ministre de l'intérieur, M. van Reenen, passa rapidement en revue l'histoire législative de l'année, et finit par un appel à l'union entre les chambres et le gouvernement. Ce vœu ne fut pas absolument accompli.

Les vacances étaient courtes; mais elles ne furent pas perdues pour la politique, et le calme des esprits était plus apparent que réel. Les libéraux avancés, autrement dits parti Thorbecke (du nom de son chef), s'étaient renforcés de quelques voix aux dernières élections, et comme ils avaient appuyé le ministère à propos du droit de mouture, ils faisaient dire par leurs journaux que le ministère ne pouvait vivre sans leur appui, que c'étaient eux qui gouvernaient. De leur côté, les réformés *historiques* ou anti-révolutionnaires, appelés communément *groenistes*, avaient remporté un succès éclatant : leur chef, M. Groen van Prinsterer, avait été élu à La Haye même, après avoir échoué, aux élections précédentes, dans

un district de province. Quoiqu'il fallût voir principalement dans le choix des électeurs de La Haye le désir de faire rentrer dans la vie politique le représentant le plus éminent d'un parti assez considérable, et de rétablir, d'après un système fort goûté en Hollande, l'équilibre des forces au sein de la représentation, la réapparition de M. Groen rendit à ses amis de la vigueur et des velléités d'opposition qui se portèrent d'abord sur le projet de loi relatif à l'instruction publique. Les groenistes demandaient que les écoles fussent séparées selon les religions. Les catholiques n'étaient pas d'accord : les uns combattaient le ministère, les autres lui savaient gré d'avoir su, en 1853, calmer le pays qu'agitait fortement la question religieuse, et d'avoir, par les dernières réformes, rendu la vie moins lourde pour les pauvres. Quant au parti ministériel lui-même, c'est-à-dire aux libéraux modérés, ils s'étaient divisés sur les questions de finances, et leurs incertitudes ainsi que cette recrudescence des oppositions les plus diverses rappelaient par quelques points la confusion qui se fit sur tous les bancs du parlement anglais après les grandes réformes de sir Robert Peel. Le moment devenait critique pour le cabinet dont MM. van Hall et Donker Curtius représentaient la tendance politique.

La session législative de 1855-56 fut ouverte le 17 septembre par le roi en personne. Le discours royal était moins une déclaration de principes qu'un résumé de la situation politique. — La Hollande, disait le roi, est en bonnes relations avec les autres puissances. Elle observe religieusement une stricte neutralité. L'état de l'armée est satisfaisant; il est nécessaire d'augmenter le matériel de la marine royale. Les démarches faites auprès de l'empereur du Japon pour obtenir que le système d'exclusion fût moins rigoureux n'ont pas été infructueuses : les Pays-Bas entrent en partage de tous les privilèges accordés à d'autres puissances par le gouvernement japonais. Les colonies sont tranquilles; la question de l'esclavage, récemment examinée par une commission, amènera sans doute la présentation d'un projet de loi. Les efforts du gouvernement tendent au développement moral et matériel du pays par la protection donnée à l'instruction, aux sciences et aux arts, et par les encouragemens accordés aux grandes entreprises industrielles. Du reste, malgré la guerre, le commerce et la navigation sont restés prospères. Le produit des contributions s'est accru; l'amortissement de la dette publique continue; les finances sont dans un état excellent. — Après un passage qui avait trait au projet de loi sur l'instruction publique, le discours de la couronne se terminait par un appel significatif à la concorde.

Ce discours reçut de la nation le meilleur accueil, et le sentiment public, pénétrant dans les chambres, retarda les attaques des par-

tis, qui jugèrent plus prudent de ne pas le heurter. La première chambre accepta presque sans débats le projet d'adresse, simple paraphrase du discours royal; elle se déclara seulement, par un amendement, pour l'abolition de l'esclavage. La seconde chambre nomma d'abord, pour rédiger l'adresse, une commission composée en majorité de députés ministériels. Procédant ensuite au choix des candidats à la présidence dont la liste devait être soumise au roi, elle porta en première ligne M. Gevers van Endegeest, bien qu'on lui opposât M. Strens, ancien ministre de la justice dans le cabinet de M. Thorbecke. Dans la discussion de l'adresse, deux amendemens présentés, l'un par M. van Zuylen, l'autre par M. Thorbecke, et rédigés dans le sens des libéraux avancés, furent rejetés. Comme dans l'autre chambre, l'adresse fut une paraphrase du discours royal, où l'on intercala quelques mots relatifs à l'abolition de l'esclavage.

Le budget fut soumis aux états-généraux. C'était là que les partis allaient se rencontrer. L'exercice de 1853 présentait un excédant de recettes de 5 millions de florins; cet excédant avait été en 1854 de plus de 7 millions. L'année courante paraissait promettre d'aussi beaux résultats, et cet espoir n'a pas été trompé. Cet état de prospérité financière permettait de poursuivre l'amortissement de la dette publique. La diminution obtenue par suite des amortissemens opérés depuis 1850 s'élève annuellement à plus de 1,600,000 florins. Les dépenses ordinaires prévues pour 1856 étaient fixées, dans l'exposé du ministre des finances, à 73,547,380 florins, et les recettes ordinaires à 73,588,155.

L'excédant des recettes sur les dépenses n'était donc plus estimé qu'à une somme de 40,000 florins. La suppression du droit de mouture l'aurait même changé en déficit, si le ministre n'avait proposé comme équivalent une augmentation des cents additionnels sur quelques autres impôts. Quant aux dépenses qu'entraînerait la restauration de la marine, elles devaient être couvertes au moyen de l'excédant colonial.

Ce plan fut avant tout soumis à l'examen des bureaux. Il y souleva une opposition assez acerbe, dirigée d'abord contre l'augmentation des cents additionnels, puis contre l'élévation des dépenses que l'on taxait d'exagérées; enfin d'autres griefs de toute sorte furent avancés. L'opposition trouvait le budget incomplet en ce sens que divers crédits supplémentaires viendraient probablement accroître les dépenses; l'excédant lui paraissait trop faible pour répondre aux éventualités. Elle voulait d'une part retrancher divers articles sur les dépenses, particulièrement sur les travaux publics, les départemens de la guerre et de la marine, et de l'autre n'augmenter les cents ad-

ditionnels que sur le vin, les eaux-de-vie et le droit de garantie des ouvrages d'or et d'argent. Cependant, au sein des bureaux mêmes, quelques membres combattirent vivement ces objections, mais celles-ci avaient trop de portée pour ne pas provoquer de la part du gouvernement des réponses imprimées très volumineuses. Le gouvernement rappelait que les dépenses relatives aux travaux publics étaient consacrées soit à l'application du système adopté par le précédent ministère, soit à la réparation des digues endommagées par les récentes inondations, — que le budget de la guerre était exactement le même que l'année précédente, que les réformes concernant la marine avaient été réclamées par la chambre elle-même. Il rappelait encore qu'un article de la loi qui abolissait le droit de mouture lui avait donné la faculté expresse de proposer une augmentation des cents additionnels, déclarant toutefois que sur ce point, pour accéder au désir d'un grand nombre de membres, il retirait sa proposition. Du reste, ce que faisait prévoir l'état du pays et des colonies était trop rassurant pour donner prise à des craintes sérieuses.

La vivacité de ces débats préliminaires faisait pressentir l'animation qui éclaterait à la tribune. C'est le 15 novembre que la question du budget arriva en séance publique. Elle n'y resta pas moins de cinq semaines. Dans la discussion générale, le parti des réformés historiques ou anti-révolutionnaires reprocha au ministère de n'avoir pas assez de souci des affaires religieuses. Il attendait la loi sur l'instruction publique pour savoir « si le gouvernement continue de considérer le service de Dieu comme en dehors des fonctions de l'état. » Aux yeux de ce parti, l'union est possible quand il s'agit de la liberté, de l'indépendance, de la gloire et de la prospérité du pays; mais dans le domaine religieux il y a d'inconciliables divergences. Il donnait pour preuves des faits récens, l'exclusion systématique des théologiens d'une certaine doctrine réformée, écartés des chaires universitaires, et l'affaire dite de Kockengen, où il s'agissait d'appliquer la loi sur les cultes, touchant la distance relative d'une église protestante et d'une église catholique. Il répétait avec insistance que la confession la plus nombreuse, la religion protestante, faisait la base historique de la Néerlande, qu'elle était unie par des liens indissolubles à la dynastie d'Orange, et qu'elle devait être ménagée par le gouvernement, s'il voulait conserver toute la plénitude de sa force. Le cabinet, disait-il, a oublié qu'il date de 1853, et qu'il devait être un ministère « chrétien-historique. » Il a rompu avec le vrai parti ministériel, préférant se laisser mener par l'opposition, et oubliant que la véritable force d'un gouvernement national est dans les traditions historiques protestantes.

Le ministère, par la bouche de M. van Hall, en appela au pro-

gramme qu'il avait publié dès son avénement, et duquel il prétendait ne s'être jamais départi. Son principe est de protéger également tous les cultes et de travailler à l'apaisement des passions religieuses par la sagesse et la modération. Le ministre de la justice proclama à son tour l'égalité des cultes et l'égale aptitude de tous aux fonctions publiques, indépendamment de la foi de chacun. Cette parole introduisit dans le débat les représentans de l'opinion catholique. On était mal venu, disaient-ils, à parler de l'égalité des cultes; il n'y avait pas trace de cette égalité dans les nominations aux fonctions et aux emplois publics. Elle ne se trouve que dans le service militaire et le paiement des impôts. Les choix qu'on fait tous les jours semblent accuser une exclusion systématique des catholiques. Le ministère assura qu'il ne faisait ni distinction ni passe-droit, et qu'il n'avait égard dans les nominations qu'à la capacité et à l'honnêteté.

Nous n'insisterons pas sur les discours qui firent un examen général du budget au point de vue spécialement financier. Les uns blâmaient la facilité avec laquelle le ministère diminuait les impôts, les autres indiquaient des moyens divers pour réaliser de grandes économies, sans en trouver d'autres que l'abstention nuisible de dépenses nécessaires. Le ministère n'avait pas de peine à répondre. Dans cette question, il était soutenu par une portion du parti Thorbecke et abandonné par une portion du parti ministériel, trouvant des défenseurs dans l'opposition et des opposans sur les bancs de ses amis.

La discussion générale du budget fut close le 16 novembre. Les débats se rouvrirent sur les budgets ou chapitres particuliers, et quelques-uns firent surgir des questions diversement intéressantes.

Certaines affaires diplomatiques avaient quelque importance (1). On se plaignit d'abord des lenteurs que le gouvernement prussien apportait à l'accomplissement de la voie ferrée qui doit relier le réseau des chemins de fer hollandais aux chemins allemands dans la direction d'Oberhausen et Wesel. On craignait aussi que le pont en construction sur le Rhin à Cologne ne portât préjudice à la navigation en l'obligeant à des transbordemens, ce qui serait contraire à l'art. 67 de la convention de Mayence, en vertu duquel il est dé-

(1) La Hollande est représentée à l'extérieur par des ministres plénipotentiaires envoyés extraordinaires, des ministres résidens, des consuls-généraux, etc. Les envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires sont en Allemagne : près de la confédération germanique, *jonkheer* F.-H.-W. van Scherff; — en Autriche, le baron van Heekeren van Beverwaard; — en Prusse, le baron van Schimmelpenninck van der Oye; — en Angleterre, le baron A.-A. Bentinck tot Nyenhuis; — en Belgique, le baron L. Gericke van Herwynen; — en Espagne, le baron Sirtema van Grovestins; — en France, M. Lightenvelt; — en Russie, *jhr*. J.-C. Gevers; — en Suède et en Danemark, le comte C.-M.-E.-G. van Bylandt. Les ministres résidens, chargés d'affaires, consuls-généraux, etc.,

fendu d'entraver la navigation rhénane par des ouvrages d'art (1). On exprima le vœu que les états riverains du Rhin suivissent l'exemple libéral de la Néerlande en faisant disparaître tous droits de navigation perçus sur le parcours du fleuve.

L'attention de la chambre s'est portée ensuite sur le duché de Limbourg. Le traité qui consomma en 1839 la séparation de la Hollande et de la Belgique, rattacha une province des Pays-Bas à la confédération germanique. Dès le premier moment, on prévit des complications ultérieures; mais on se reposa sur la sagesse du roi. Tant que l'acte fédéral n'a été qu'une alliance de plusieurs états, unis pour se défendre mutuellement, on put croire possible le maintien de la simultanéité des rapports qui unissaient le Limbourg d'une part avec les Pays-Bas, et de l'autre avec la confédération germanique; mais aujourd'hui que de cette alliance d'états on songe à faire un seul état confédéré avec une administration collective ayant le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures de chaque partie du tout; aujourd'hui qu'il est question d'ajouter à la diète de Francfort une assemblée de représentans du *peuple allemand* chargée de veiller aux intérêts allemands, la confédération germanique pourrait

sont en Allemagne, à Bade : M. P.-J. Travers, ministre résident et consul-général à Manheim, commissaire pour la navigation du Rhin, accrédité en la même qualité à la cour de Bavière; en Hanovre, le baron J.-A.-L. Stratenus; — à Rome, *jhr.* de Paul Duchastel, chargé d'affaires *ad interim;* — en Saxe, Saxe-Weimar, etc., le baron Schimmelpenninck, déjà ministre plénipotentiaire en Prusse; — en Portugal, M. C.-M. Roest van Limburg; — en Turquie, le comte van Zuylen van Nyevelt.

Les puissances étrangères sont représentées à la cour des Pays-Bas par des envoyés extraordinaires, ministres plénipotentiaires, des ministres résidens et des chargés d'affaires. Les envoyés extraordinaires sont : pour l'Angleterre, sir Ralph Abercromby, ministre plénipotentiaire; — Autriche, le baron A. von Doblhoff-Dier, ministre plénipotentiaire; — Belgique, le lieutenant-général baron Willmar, ministre plénipotentiaire; — Espagne, don Raphael Jabat, ministre plénipotentiaire; — France, le baron d'André, ministre plénipotentiaire; — Portugal, le vicomte de Seisal, ministre plénipotentiaire; — Prusse, le comte von Königsmark, ministre plénipotentiaire; — Rome, Mgr Vecchiotti, nonce apostolique; — Russie, le chevalier de Lomonosof, ministre plénipotentiaire; — Sardaigne, le comte Lupi di Montalto, ministre plénipotentiaire; — Suède, M. A. von Lövenskiold, ministre plénipotentiaire. — Les ministres résidens, chargés d'affaires à La Haye, sont : pour la Bavière, le comte de Marogna, ministre résident; — pour le Hanovre, le baron de Linsingen, ministre résident; — pour le Brésil, M. da Silva, chargé d'affaires; — pour le Danemark, le baron de Bille-Brahe, chargé d'affaires; — pour les États-Unis d'Amérique, M. Auguste Belmont, ministre résident.

(1) Le gouvernement prussien avait entretenu au sujet de ce pont une correspondance avec les Pays-Bas en 1851 et 1852, et il paraît avoir promis alors que la hauteur et la largeur du pont seraient établies de manière à ne gêner aucunement la navigation. Maintenant qu'on a le plan complet sous les yeux, des plaintes se sont élevées, non pas seulement de la Hollande, mais des grands-duchés de Hesse et de Bade. Il est donc probable que plusieurs états riverains du Rhin protesteront contre la construction du pont d'après le plan conçu et provoqueront des modifications.

devenir une puissance unique. En s'éloignant ainsi de l'acte fédéral primitif, la diète imposerait aux membres de la confédération des charges qui ne découlent nullement de cet acte et contre lesquelles la Hollande doit protester. En effet, sa neutralité était sérieusement exposée si les résolutions de la diète l'engageaient, surtout depuis que l'Autriche avait conclu avec les puissances occidentales un traité qui, dans un cas déterminé, l'obligerait à prendre les armes.

M. van Bosse avait de son côté demandé quelques explications sur la question du péage du Sund.

Voici quelle fut sur tous ces points la réponse du ministre. M. van Hall pense que l'intérêt même de la Prusse est une garantie suffisante de l'activité que cette puissance mettra à l'achèvement du chemin de fer en question; il pense aussi que la construction du pont de Cologne n'obligera pas les navires aux transbordemens. Il soutient enfin que les rapports du Limbourg avec la confédération germanique n'exposent pas la Hollande à la guerre. «Tous les auteurs, dit-il, qui se sont occupés du droit des gens reconnaissent unanimement que, si une nation s'est engagée antérieurement à fournir à une autre nation des troupes auxiliaires en cas de guerre, elle peut satisfaire à cet engagement sans enfreindre la neutralité, à plus forte raison si c'est seulement une partie du pays qui se trouve engagée.» On reconnut toutefois qu'il était fâcheux que la Hollande fût liée ainsi à la confédération germanique, et qu'il fallait une grande attention pour concilier toujours l'intérêt de l'Allemagne et la sécurité de la Hollande. En ce qui concerne le péage du Sund, le gouvernement ne voulait rien préjuger, n'étant pas persuadé qu'il fût de l'intérêt du pays d'accéder au projet de capitalisation mis en avant par le Danemark. Il a chargé un agent diplomatique (le comte de Bylandt, ministre plénipotentiaire hollandais à la cour de Suède) d'écouter les propositions, sous réserve de tous droits.

A propos du budget de l'intérieur, on se livra à de petites chicanes de timide parcimonie. On disputa d'abord sur le chiffre total, qui paraissait exagéré; on se livra à un examen minutieux et à des calculs comparatifs; on voulait réduire le budget des travaux publics, et le ministère dut démontrer successivement l'utilité, l'urgence et la nécessité de chaque entreprise projetée.

L'académie de Delft, où se forment le génie civil et les fonctionnaires destinés à l'administration des Indes, donna lieu ensuite à une très longue discussion. On débattit le programme des études, l'utilité de l'instruction, les appointemens même des professeurs. Les divergences furent telles que le ministre qui portait pour la première fois cet article à son budget, sur les instances de la chambre, crut prudent de le retirer. Il en resta toutefois des considérations importantes où était exposée la nécessité pour la Hollande d'activer

l'instruction professionnelle, — les expositions locales et universelles ayant fait ressortir tout ce qui manque encore à cet égard dans le pays. Cette insuffisance réagit d'une façon fâcheuse sur l'industrie. Depuis plusieurs années, l'industrie aspire à prendre un nouvel essor; mais il faudrait une instruction solide, comme celle qui se donne ailleurs pour les arts et métiers.

Les questions de défense nationale, c'est-à-dire la marine et la guerre, occupaient vivement les esprits. On se rappelle qu'à la fin de la dernière session le nouveau ministre de la marine, le contre-amiral de Smit van den Broecke, sur les instances de la chambre, avait introduit tout un plan de restauration de la marine royale, qui, depuis bien des années, est tombée en décadence en raison inverse de la marine marchande, dont le développement croît toujours. Le roi Guillaume II et son ministre, feu l'amiral Ryk, avaient épuisé leurs efforts sur ce point; malheureusement la situation financière d'alors était un obstacle invincible. L'amiral Ryk vit rejeter son budget en 1841 et dut se résigner à en présenter un autre, réduit d'un demi-million de florins. Les choses en restèrent là, quoique l'instinct national élevât souvent la voix en faveur de la marine, et que cette voix se fît entendre à chaque discussion du budget. Il y avait des fins de non-recevoir tirées de l'état des finances, des incertitudes sur le plan à suivre au milieu de tant d'essais et de nouvelles inventions, la vapeur, l'hélice, les systèmes auxiliaires et combinés. En attendant, les anciens vaisseaux dépérissaient, les nouvelles constructions se faisaient sans plan bien arrêté, et étaient parfois condamnées à la reconstruction. En 1852, le roi crut devoir nommer, sous la présidence de son frère, le lieutenant-amiral prince Henri des Pays-Bas, une commission d'état pour examiner la situation de la marine et proposer les moyens de la remettre sur un pied respectable. Cette commission présenta son rapport en 1854. Elle reconnaissait franchement l'insuffisance des forces navales, et proposait un chiffre annuel destiné à faire face aux dépenses qu'occasionnerait l'extension graduelle de la marine. C'était là ou à peu près le système du ministre, qui promettait de rétablir sur un bon pied cette partie de la force nationale d'ici à douze ans, moyennant une augmentation d'environ un million et demi par an. La législature avait alloué cette somme pour le semestre courant, mais en déclarant que ce vote ne l'engageait pas pour l'avenir. Le moment était venu de juger le système du ministre. La plus grave objection qu'on lui opposait était l'étendue des sacrifices pécuniaires qu'il exige. Quelques membres pensaient au contraire qu'il fallait économiser en temps de paix pour augmenter ses ressources financières en cas de guerre. On prétendait que pendant la paix les nouveaux navires ne feraient que pourrir dans les bassins ou dormir dans les chantiers. Un ora-

teur a même soutenu que la marine n'était pas en décadence, puisqu'elle avait 6,000 hommes en activité de service, des vaisseaux en bon état, et beaucoup d'ouvriers capables. Il avouait que le matériel est un peu négligé, car il valait autrefois 28 millions, et n'en vaut plus aujourd'hui que 23 1/2 : c'est une différence de 4 millions 1/2; mais le ministre en demande 12, et l'orateur trouvait que c'était beaucoup trop. Un autre membre a contesté l'utilité du système au point de vue de la défense nationale. Il avait examiné les points du territoire hollandais les plus menacés du côté de la mer, et il s'est attaché à démontrer qu'il serait impossible de se servir pour les défendre des grands bâtimens que le ministre proposait de faire construire. Des batteries établies à terre ou flottantes, des chaloupes canonnières rendraient, à son avis, de plus grands services que les frégates.

M. van Franck, ancien directeur du chantier d'Amsterdam, a défendu le système du ministre, et le ministre, à son tour, a longuement répondu à toutes les objections. Il a rappelé que la chambre, il y a un an, n'avait provoqué son avénement que pour amener l'élaboration d'un plan de restauration, qu'il s'était empressé de remplir cette tâche, qu'il lui fallait évidemment le temps et les fonds nécessaires. Il s'est appliqué à prouver que ces fonds n'étaient pas exagérés, qu'au contraire, si l'on considère les forces maritimes d'autres puissances secondaires et les exigences particulières que créent à la Hollande sa situation et ses colonies, on reconnaîtra que les sommes demandées ne dépassent pas le strict nécessaire. Attendre plus longtemps serait compromettre l'avenir de la marine nationale et les intérêts les plus chers du pays. Le ministre doutait qu'on pût défendre l'entrée du Zuiderzée par des batteries de terre. Ce système toutefois était soumis à l'examen d'un comité spécial, et s'il était prouvé qu'il renfermât des idées utiles, le ministre s'empresserait de les appliquer. — La chambre a accueilli le système du ministre en approuvant son budget par 38 voix contre 24.

La discussion du budget de la guerre n'a pas été moins vive. Il s'élevait à la somme de 11,685,000 florins. Plusieurs orateurs trouvaient ce chiffre exagéré; d'autres ont fait ressortir les besoins d'une bonne défense. La question politico-religieuse revint à ce propos. M. Luyben, député catholique du Brabant, se plaignait vivement du langage violent de plusieurs journaux à l'égard des catholiques, qui forment les deux cinquièmes de la population. L'orateur exprimait de grandes craintes pour la tranquillité future du pays; il prévoyait des éclats funestes et même la guerre civile. Une armée bien organisée était donc nécessaire à ses yeux pour maintenir l'ordre, si besoin était. C'est pourquoi, quoiqu'il eût jusqu'alors voté contre le budget de la guerre, qu'il trouvait trop élevé, il l'acceptait aujour-

d'hui. Ce discours produisit une certaine sensation et provoqua contre le député, de la part de quelques journaux dénoncés par lui à la tribune, des attaques telles qu'il poursuivit l'un d'eux devant les tribunaux.

L'état de l'Europe servit d'argument aux autres défenseurs du budget de la guerre. M. Groen van Prinsterer croyait imprudent de se fier aveuglément aux circonstances favorables où le pays se trouvait placé. Il ne voulait pas un développement exagéré de la force publique, mais il demandait que la petite armée hollandaise fût toujours organisée de façon à être un noyau redoutable : « C'est en temps de paix, disait-il, qu'on doit s'attacher à le former. » Il insista aussi sur la nécessité d'une bonne garde civique. Revenant ensuite à ses idées de parti, il montra le danger des principes révolutionnaires et des théories libérales. Il terminait en exhortant la chambre à voter le chapitre, afin qu'elle n'eût pas à se repentir plus tard d'avoir perdu un temps précieux dans la politique de détails, au lieu de songer à la sécurité de l'état.

On crut reconnaître dans ce discours les tendances anti-révolutionnaires du parti protestant historique; il amena les libéraux à déclarer que l'armée n'est pas faite pour combattre l'esprit moderne, et que d'ailleurs on a vu des révolutions porter de bons fruits, par exemple celle de 1789. Le ministre de la guerre défendit son système avec beaucoup de clarté et de chaleur. Il préférerait infiniment qu'il n'y eût plus d'armée du tout que d'en avoir une dont on ne pourrait sérieusement faire usage. Cette armée est d'autant plus nécessaire en Hollande qu'elle est la pépinière de celle des Indes : l'une n'est rien sans l'autre; c'est par les armes qu'on a conquis et qu'on garde les riches possessions d'outre-mer. La Néerlande ne peut lésiner sur des sommes bien faibles comparées à celles qu'elle tire annuellement des Indes. D'ailleurs une des causes de l'élévation du chiffre est la cherté des denrées et des matériaux (1). On fit remarquer au ministre que les Pays-Bas avaient été mis en possession des Indes non par les armes, mais par des traités. Quant à la conservation de ces riches contrées, ce n'est pas non plus par la force qu'on y réussit, mais par une administration sage et juste, par les bienfaits de la civilisation. Voilà le moyen véritable de resserrer les liens qui unissent les Pays-Bas aux Indes. Le budget de la guerre fut approuvé; mais le chiffre des suffrages (37 contre 26) montra combien le terrain avait été disputé.

(1) D'après les renseignemens fournis par le ministre, un soldat d'infanterie coûte à l'état 43 1/2 cents par jour, un soldat d'artillerie 48, et un cavalier 59 cents. Quant aux hommes partis des rangs de l'armée d'Europe pour celle des Indes, ce nombre s'était élevé depuis vingt-cinq ans à 14,884 sous-officiers, caporaux et soldats, soit en moyenne 600 par an.

Quand on en vint au budget des finances, le parti groeniste demanda que les facteurs ne distribuassent pas de lettres le dimanche; le ministre, en faisant valoir la difficulté d'interrompre le service, promit d'examiner la question.

On ne s'attendait pas aux longs débats que devait faire naître le chapitre des *voies et moyens.* Il rejeta la chambre en pleine discussion générale; rien n'y manquait, pas même la question politico-religieuse. Les réformés historiques livrèrent un rude assaut au ministère, qui recommença son apologie. La discussion retomba plus que jamais dans les questions déjà traitées et épuisées. On parla encore du droit de mouture, des cents additionnels, etc. On se remit à prédire de grands désordres financiers, et M. van Hall finit par répondre : « Moi aussi, je me permettrai de deviner, mais dans un autre sens; je vous prédis, moi, que l'exercice de 1856 se clora par un excédant variant entre *trois* et *quatre* millions de florins, si la Providence ne vient pas nous affliger d'une calamité qu'il n'est donné à personne de prévoir. » Le 18 décembre, le budget des voies et moyens fut adopté par 39 voix contre 16. Vingt-trois membres manquèrent à l'appel nominal. La première chambre s'empressa d'examiner et d'approuver. Par son institution, même la première chambre n'a pas le droit d'amendement, et ne peut faire que l'examen général des projets de loi. Il en résulte naturellement que presque toutes les questions de détail sont écartées des débats, et ce sont toujours celles-là qui absorbent le plus de temps.

Le ministère était sorti vainqueur de la lutte; pourtant le parti anti-révolutionnaire avait rompu avec lui, et dans plusieurs questions le parti libéral avancé le combattait. Il était même sur quelques points en désaccord avec quelques-uns de ses amis proprement dits, les libéraux modérés. Les députés catholiques se divisaient et ne livraient plus de lutte au cabinet. L'avenir devait décider si cette situation lui offrirait des chances de durée. Les élections approchaient, et la question de l'enseignement allait exercer sur elles une influence décisive.

On a pu voir dans les *Annuaires* précédens combien cette question est difficile à résoudre dans un pays tel que la Hollande, divisé en tant de confessions différentes, qui toutes, selon la loi fondamentale, ont droit à la protection du législateur; on se rappelle les divers projets présentés par les ministères qui se sont succédé depuis 1848, pour organiser la liberté d'enseignement, que consacre la constitution modifiée. Les partis, fort divisés, avaient fini par bouleverser la loi de 1806, qui reconnaissait le principe chrétien de l'enseignement pris dans le sens le plus large, c'est-à-dire le système des écoles mixtes, dont le parti dit réformé historique et une partie des catholiques ne voulaient plus; ils préféraient les écoles

séparées. Les libéraux des diverses nuances défendaient toujours les écoles mixtes, ne voulant pas parquer les populations et transformer les écoles en pépinières de sectes, où se fomenteraient des haines funestes. Les partisans des écoles séparées ne voyaient dans les écoles mixtes qu'un foyer d'indifférentisme, d'irréligion. Le gouvernement était placé entre ces deux systèmes, et se trouvait avant tout lié par la constitution.

Déjà le 30 novembre, à propos du budget de l'instruction publique, les réformés historiques avaient exposé leurs idées sur l'instruction primaire dans ses rapports avec la religion. Nous avons dit qu'un projet de loi était annoncé sur cette matière. M. Groen demanda des éclaircissemens au ministre de l'intérieur sur les différences qui distingueraient ce nouveau projet de celui qui avait été présenté à la chambre et écarté par elle l'année précédente. M. Groen n'entendait pas favoriser les protestans, mais il ne voulait pas non plus, pour être agréable aux libéraux, méconnaître ce que ses coreligionnaires ont de plus cher. M. Groen accusa encore d'inconséquence le cabinet, auquel il reprochait de se brouiller avec son propre parti. Il aspirait surtout à voir reconnaître la nation néerlandaise comme une nation chrétienne. Pour les libéraux modérés, la nation sans aucun doute est une nation chrétienne, mais non pas politico-chrétienne. Ils veulent écarter la religion du terrain politique. Ils conviennent que la religion et la vertu doivent être inculquées, autant que possible, à la jeunesse. C'est une condition nécessaire de l'enseignement primaire; mais la loi fondamentale stipule expressément que toutes les croyances religieuses ont droit à la même protection, et nul gouvernement ne saurait le méconnaître. Le ministre s'appuyait sur le texte des articles 164-166 pour s'assurer s'il convient de faire jouer à la religion un rôle quelconque dans la politique. On lui demandait catégoriquement si la nation néerlandaise n'était pas une nation chrétienne-protestante. — « Oui et non; oui, numériquement parlant; non, au point de vue constitutionnel. » Pas n'est besoin de dire que cette explication fut pour l'opposition dite des réformés historiques le signal d'une nouvelle levée de boucliers, et d'autre part, pour quelques libéraux plus ou moins avancés, une raison de se rallier quelque peu, afin de se prémunir contre l'application de théories qui, selon eux, visent à l'exclusion religieuse et politique, et à étouffer les plus chères libertés dont un pays puisse jouir.

Après la discussion du budget, le projet de loi sur l'enseignement primaire ne se fit pas attendre. C'est un remaniement du dernier projet; il contient entre autres les dispositions suivantes :

« Dans chaque commune, l'enseignement primaire sera donné dans un nombre

d'écoles suffisant à la population et aux besoins; elles seront accessibles *à des enfans de différentes confessions religieuses.*

« L'enseignement tendra au développement moral et religieux.

« Les professeurs s'abstiennent d'enseigner, de faire ou de permettre rien qui puisse blesser les opinions religieuses de la confession ou des confessions auxquelles appartiennent les élèves. »

Le gouvernement, dans l'exposé explicatif, dit qu'il n'avait pas adopté d'autres bases que celles du projet primitif, mais qu'il l'avait complété. Il y avait laissé la liberté d'ériger des écoles particulières et la surveillance des autorités; il y avait introduit une clause pour le développement de l'instruction professionnelle.

Ce projet ne plaisait guère au parti des réformés historiques. Un pétitionnement fut provoqué, et plusieurs ministres protestans en donnèrent le signal. Dans une adresse présentée à la chambre, ils témoignaient le désir de voir l'établissement d'écoles séparées, chose, disent-ils, très réalisable dans les grandes communes. Cette loi est toujours la grande affaire du moment, bien que le projet présenté n'ait pu être adopté par suite d'un événement assez inattendu, un changement ministériel dont nous aurons à indiquer les causes et les suites immédiates.

Avant d'arriver à ce revirement politique, nous devons mentionner une longue discussion sur une question administrative. Il s'agissait de fabriquer une énorme quantité de monnaie de cuivre pour les Indes. Le gouvernement hésita d'abord entre l'atelier monnétaire d'Utrecht et celui de Sourabaya (aux Indes), puis il se décida à faire faire le travail en Hollande. Il trouva ensuite que la main-d'œuvre dans les ateliers de l'état était trop élevée, et espéra réaliser une économie en abandonnant cette fabrication à l'industrie privée. Il fit marché d'abord avec un particulier, puis avec un autre qui demandait un prix moins élevé; plus tard, il revint sur sa résolution, et reprit l'opération pour la rendre à l'état. Ces changemens amenèrent des plaintes qui, portées à la chambre, y soulevèrent des débats, et il en sortit une motion d'enquête. Toutefois un ordre du jour donna raison au ministère.

Une autre question, qui intéresse la santé et la moralité des populations, est celle des boissons alcooliques. On sait que depuis plusieurs années une société s'est formée en Hollande pour combattre l'abus de ces boissons, qui produit les plus pernicieux effets, et auquel on attribue la plupart des délits qui chaque année fournissent leur contingent aux prisons. M. Rochussen, voulant donner plus de poids et de portée aux efforts de tant d'hommes de bien qui, en dépit de l'indifférence des uns, des sarcasmes des autres, poursuivent cette bonne œuvre, demanda une enquête sur l'abus des boissons. La grande majorité de la chambre applaudit aux intentions philan-

thropiques de M. Rochussen, qui du reste ne désirait pas des dispositions aussi absolues que celles qui ont été adoptées dans quelques états de l'Amérique du Nord, et qui semblent pécher par leur rigorisme même. M. Rochussen ne voudrait que des moyens prudens qui promissent pour l'avenir des améliorations, sans provoquer de conflits ni froisser d'intérêts. Il se déclarait prêt à retirer sa proposition, si le gouvernement voulait prendre l'initiative à ce sujet. Quelque louable que fût le but de l'auteur, la majorité de la chambre rejeta la proposition d'enquête; mais elle s'arrêta à une autre proposition présentée par M. van Hoëvell, et nomma une commission de cinq membres chargée d'examiner les idées qui lui seraient soumises sur la répression de cet abus. Toutes les nuances de l'assemblée furent représentées dans cette commission : c'était prouver hautement qu'il n'y avait pas là une question de politique, mais une question de philanthropie.

Conformément aux termes de la constitution, la moitié des députés devait se représenter au mois de juin devant les électeurs. Les élections ne furent pas précisément défavorables au ministère; elles s'étaient faites dans un sens libéral. M. Thorbecke avait été élu deux fois, à Maëstricht et à Deventer. M. Groen van Prinsterer n'avait pas réussi à se faire réélire à La Haye, où il avait pour concurrent M. Gevers Deynoot, libéral modéré. Aucun des deux candidats n'avait obtenu la majorité nécessaire, et les chances semblaient égales entre eux, quand tout à coup M. van Hall d'abord, puis MM. Donker Curtius, van Reenen, Mutsaers et le contre-amiral de Smith van den Broecke donnèrent leur démission et laissèrent vacans cinq portefeuilles. On se perdait en conjectures sur les causes de cette retraite de la majorité du cabinet, et en particulier des ministres qui en représentaient le plus manifestement les tendances politiques. On pressentait seulement que la loi sur l'enseignement avait amené parmi eux des dissentimens, et que le roi avait voulu céder devant les remontrances d'une partie des populations, en donnant à cette loi un caractère plus marqué de protestantisme. Ce qui faisait naître des inquiétudes légitimes, c'est que le nouveau ministère, s'il appartenait à un parti extrême, se trouverait en opposition avec la majorité de la chambre, composée de libéraux modérés. MM. Vrolik et Forstner de Dambenoy, qui gardaient leurs portefeuilles, furent chargés de former le nouveau cabinet. Cette formation fut longue et laborieuse, mais elle aboutit (1).

(1) Les nouveaux ministres sont : M. Gevers van Endegeest, président de la seconde chambre, aux affaires étrangères; — M. Simons, directeur de l'académie des ingénieurs civils de Delft, à l'intérieur; — M. van der Bruggen, président du tribunal de Nimègue, à la justice; — M. van Romunde, magistrat de la cour d'appel d'Amsterdam, aux affaires catholiques; — M. Lotsy, député et bourgmestre de Dordrecht, à la marine. Un

En attendant, M. Groen, qui passait pour le grand promoteur de ce revirement ministériel, échouait définitivement à La Haye. L'entrée au pouvoir de M. Gevers van Endegeest laissa vacant le siége électoral de la ville de Leyde. M. Groen s'y présenta. Son concurrent fut d'abord M. van Reenen, ancien ministre de l'intérieur. Le premier scrutin ne donna aucun résultat, le second partagea également les voix entre les deux candidats. M. Groen aurait pu se prévaloir du bénéfice de l'âge, qui lui assurait légalement la victoire; mais il se trouva que le nombre des bulletins était supérieur à celui des électeurs inscrits, et l'élection fut annulée. A ce moment, M. van Reenen se retira, et M. Groen l'emporta enfin sur son nouveau concurrent, M. Olivier.

Le nouveau ministère fut d'abord décrié. On l'accusait d'être très rétrograde et ultra-protestant, de vouloir réveiller de vieux préjugés et de vieilles animosités, même de méditer quelque atteinte au régime constitutionnel. Ses défenseurs affirmaient qu'il était assez libéral, et demandaient qu'on ne le jugeât pas avant ses actes. La polémique s'échauffa de plus en plus. Cependant les esprits calmes reconnaissaient que le nouveau cabinet, d'après les noms qui y figuraient, gardait encore un esprit de libéralisme modéré. Il se composait d'hommes sages, de spécialités méritantes, qui ne voudraient pas donner dans les mesures extrêmes et inconsidérées.

Le ministre de l'intérieur, M. Simons, en venant clore, le 5 juillet 1856, la session des états-généraux, avait déclaré que le cabinet ne méditait rien contre les libertés dont le peuple hollandais est en possession. Il faisait sentir que le projet de loi sur l'instruction publique subirait de légères modifications, mais « sans dévier du principe des écoles mixtes, consacré en Hollande depuis nombre d'années. » Cette promesse, quoique peu précise, apaisa un peu les inquiétudes. Cependant les partis ont fait entre eux des alliances : diverses nuances du parti libéral, les libéraux avancés et les catholiques, se sont réunis pour former une opposition forte et compacte. En face d'eux, le parti ministériel se compose de la réunion des protestans orthodoxes et des protestans modérés.

Jusqu'ici, le gouvernement s'est abstenu de toute manifestation politique significative. Il temporise, s'occupant spécialement de questions administratives, comme celles de l'hygiène publique, de la police des chemins de fer. Il a concédé deux lignes importantes qui achèveront le réseau ferré de la Hollande. La session qui vient de s'ouvrir le 15 septembre 1856 le mettra en demeure de manifester

capitaine de vaisseau, M. Esscher, a été adjoint à M. Lotsy pour la partie technique de son administration. Les membres de l'ancien cabinet restés au pouvoir sont : M. Vrolik pour les finances; — M. Myer, colonies; — le baron Forstner de Dambenoy, guerre; — *jhr.* le chevalier van Rappard pour les cultes réformé et israélite.

ses tendances. Nul doute qu'il n'y rencontre une opposition compacte; mais cette opposition sera-t-elle systématique? Espérons qu'il y aura de sa part et de la part du gouvernement une modération réciproque, et que les Hollandais n'oublieront pas leur devise nationale : *L'union fait la force.* Le 27 août 1856, un monument a été inauguré en l'honneur de ceux qui servaient dans l'armée hollandaise en 1830 et 1831, lors de la séparation de la Belgique. Le roi, les princes, les ministres, tous les hauts fonctionnaires, assistaient à cette fête, consacrée à l'union. On n'y parla que de concorde; on n'en a pas sans doute parlé en vain.

II. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET LES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX.

Statistique financière. — Force publique. — Projet d'organisation judiciaire. — Charité publique. — Enseignement public. — Commerce. — Agriculture. — Industrie. — Travaux publics. — Pêche. — Bateaux à vapeur. — Communications postales. — Chemins de fer. — Mouvement intellectuel.

Une autre série de faits va nous démontrer que la prospérité de la Hollande s'est accrue pendant l'année qui nous occupe (1). La statistique donne raison au ministre qui annonçait une augmentation des recettes publiques en dépit de l'abolition du droit de mouture et du droit de tonnage, augmentation qui s'explique quand on voit le progrès de presque toutes les branches de l'industrie et du commerce. Ce qui va suivre est donc le complément des débats parlementaires en ce qui concerne le budget.

Finances. — En 1855, les recettes ordinaires se sont élevées à 59,233,073 fl.; cette année a été la plus favorable d'une période décennale (1846-55). Le minimum se présentait en 1848, soit 53 millions et demi. Le produit de l'année 1855 surpasse donc celui de 1848 de 5,733,474 florins. Il surpasse celui de l'année précédente de plus d'un million de florins.

Ces recettes se distribuent en sept catégories. Pour en mieux faire voir le progrès, nous y ajoutons la moyenne décennale.

Catégories.	Produit en 1855.	Moyenne décennale.
Contributions directes..	19,413,450 fl.	19,060,475 fl.
Droits d'entrée et de sortie	4,461,002	4,740,411
Accises	20,831,122	19,897,673
Droits d'enregistrement, de timbre et de succession..	12,349,341	10,034,013
Droits de garantie d'ouvrages d'or et d'argent	244,945	137,720
Poste aux lettres	1,519,058	1,415,939
Loteries	414,252	427,469
Total	59,233,170 fl.	55,713,700 fl.

Le produit de 1855 surpasse la moyenne de 3,519,470 florins.

(1) Pour le mouvement de la population, la statistique judiciaire et d'autres détails, nous renvoyons le lecteur aux *Annuaires* précédens.

L'estimation des recettes pour 1855 a été excédée de 3,432,785 florins.

Sauf quelques impôts demeurés stationnaires, presque tous ont donné plus que pendant le service précédent. En outre, la vente des produits coloniaux, estimés à un total de 14 millions et demi, a dépassé 20 millions.

Ainsi, à moins de cas imprévus, l'amortissement de la dette publique sera pour l'année courante plus considérable qu'on ne l'avait espéré.

Pour compléter ces données, nous y ajoutons les chiffres suivans qui divisent les dépenses publiques en deux grandes catégories : 1° les frais d'administration, y compris la guerre et la marine; 2° la rente et l'extinction de la dette publique :

Années.	Dépenses administratives.	Rente et amortissement.
1854	36,251,533 florins.	46,990,566 florins.
1855	39,509,927	46,793,187
(Budget) 1856	38,209,021	35,227,035

Les dépenses administratives pour le service courant sont plus élevées qu'en 1854, mais moins considérables qu'en 1855; le chiffre de la rente et de l'amortissement en 1856 est inférieur de plus de 12 millions aux deux services précédens. On a pu affecter plus de 40 millions depuis 1850 à la réduction de la rente et à l'amortissement.

La diminution du chiffre de la rente amène le moment où les finances de la métropole ne dépendront plus tant des bonis coloniaux, état vraiment normal qu'ont espéré pendant bien des années les économistes les plus distingués du pays.

Voici la situation de la *dette publique des Pays-Bas* au 1er janvier 1856 :

	Intérêts.
Dette nationale, à 2 1/2 pour 100 (capital nominal, 793 millions)...	19,639,650 fl.
— à 3 — (— 118 —)...	3,505,683
Dette affectée aux Indes, à 4 p. 100 (— 233 —)...	9,318,380
— et d'autres dettes garanties par l'état à 3, 3 1/12, 4 et 4 1/4 pour 100	2,763,322
Total de la rente........	35,227,035 fl.

Force publique. — Le gouvernement a présenté dans la dernière session une nouvelle loi sur la milice nationale qui introduit des changemens assez considérables dans le système actuel de recrutement. L'âge fixé pour la conscription serait reculé d'une année; conformément à l'article 181 de la constitution, les jeunes gens seraient assujettis au tirage au sort après dix-neuf ans accomplis. On formerait une milice maritime dans laquelle seraient incorporés pour quatre ans les matelots, les bateliers et les pêcheurs. Le nombre des exemptions serait réduit. Le contingent ordinaire ne serait plus réparti d'après la population, mais d'après le nombre des inscriptions annuelles.

En 1855, l'armée se composait ainsi :

Infanterie...	1,039 officiers.	42,930 soldats.
Cavalerie ...	178	4,192
Génie......	99	669
Artillerie ...	385	9,155
Total...	1,701 officiers.	56,946 soldats.

La marine comptait au 1er janvier 1856 : 5 vaisseaux de ligne, 4 frégates de

première classe, 8 de deuxième classe, puis 2 frégates à vapeur, 9 corvettes, 4 corvettes à vapeur, 9 bricks, 11 schooners-bricks, 2 schooners à vapeur, 6 schooners, 19 steamers et une soixantaine de canonnières.

La marine hollandaise vient de perdre M. le capitaine de vaisseau, baron Fagel, le dernier des marins hollandais qui aient assisté à la célèbre bataille navale du Doggersbank, en 1781. L'armée et la marine ont perdu encore, parmi les officiers supérieurs, MM. del Campo, van Bylandt, Poolsum Booy et Koopmans.

Projet d'organisation judiciaire. — Voici l'analyse des nouveaux projets d'organisation judiciaire présentés à la seconde chambre des états-généraux, mais qui seront sans doute remaniés. La haute cour des Pays-Bas deviendrait cour suprême; les cours provinciales seraient conservées; dans les arrondissemens où les cours sont établies, les tribunaux seraient supprimés et les cours investies de la connaissance en première instance des affaires civiles. Les procureurs (avoués) sont maintenus pour la première instance, l'appel, la révision et les requêtes civiles; ils n'auront plus à intervenir dans les pourvois en cassation. Les procureurs gradués pourront plaider; les frais de procureur tomberont seuls à la charge de la partie perdante. Les procureurs à la haute cour seront remplacés par des avocats.

Les juges de canton prononcent en premier et dernier ressort dans les affaires jusqu'à 75 florins, et sauf appel jusqu'à 300 florins, les tribunaux en premier et dernier ressort, jusqu'à 600 florins. La cassation des jugemens prononcés en dernier ressort par les juges de canton et les tribunaux ne peut se faire qu'à la réquisition du ministère public, auquel la partie perdante peut se joindre. L'amende de la cassation est abolie, la procédure simplifiée. Les conclusions du ministère public sont abolies, sauf dans la cassation.

Nous ne saurions parler de la haute cour sans écrire le nom de M. Op den Hooff, mort au moment même où il en était nommé président, par suite de la démission d'un vénérable vieillard, M. Donker Curtius, frère de l'ancien ministre de la justice. M. Op den Hooff, vice-président depuis bien des années, a laissé de vifs regrets. C'est un jurisconsulte non moins distingué, M. de Greve, qui l'a remplacé.

Charité publique. — Nous avons raconté l'année dernière avec quelle ardeur le roi et la nation sont venus en aide aux victimes des inondations de 1854. Le sort de quelques milliers d'infortunés a été considérablement soulagé par les dons de toute nature et les collectes générales. Les Indes ont envoyé leur part dans cette souscription charitable. Les Hollandais ont beau être séparés de leur patrie par les plus vastes espaces, ils s'en souviennent dès qu'on appelle leur compassion sur les misères de leurs compatriotes. De même les habitans de la métropole s'empressent de secourir les populations qui souffrent dans les possessions d'outre-mer, témoin les dons partis récemment pour l'archipel des Moluques, ravagé par des désastres de toute sorte. Cette recrudescence de la charité a augmenté le nombre des institutions de bienfaisance, dont le système va toujours se complétant. On sait que le caractère de la charité en Hollande est l'initiative individuelle; l'état n'intervient que dans les cas où cette initiative fait défaut.

Le gouvernement avait présenté un projet de loi tendant à modifier le régime des *monts-de-piété*. Le principal but de ce projet était de réduire à de justes proportions les bénéfices parfois énormes que retirent ces établissemens et leurs

agens. Le projet ne fixait aucun maximum d'intérêt; mais le pouvoir central avait la faculté de le réduire en certains cas. Le projet déterminait le caractère des monts-de-piété, classés jusqu'ici parmi les institutions de bienfaisance, qui deviendraient désormais des établissemens d'utilité publique et seraient considérés comme personnes civiles. Il soumettait au contrôle leurs registres et leurs opérations. Du reste, ces établissemens ne seraient plus fondés qu'exceptionnellement par des particuliers. Cette loi utile a été retirée sur quelques divergences d'opinion; elle mérite d'être reprise.

Instruction publique. — Suivant le dernier rapport, l'enseignement supérieur est prospère. L'enseignement moyen est stationnaire. Il y avait le 15 janvier 1856 38 écoles latines et 28 gymnases. Ces 66 établissemens avaient 247 instructeurs et 1,796 élèves, soit à peu près les mêmes chiffres qu'en 1855.

En 1854, on comptait dans le royaume 3,389 écoles primaires, dont 2,480 écoles publiques, 239 écoles particulières de première classe, et 670 de deuxième classe. On comptait au 15 janvier 1856 313,075 élèves, et au 15 juillet 249,567. Le rapport officiel qualifie 751 écoles de très bonnes, 1,288 de bonnes, 396 de médiocres, et 43 de mauvaises.

Les établissemens philanthropiques se sont accrus d'une institution nouvelle, l'école pour les idiotes, fondée récemment à La Haye sous les auspices d'une commission présidée par le ministre protestant M. van Koetsveld. On évalue le nombre des idiotes dans le pays à 3,000.

Commerce. — La situation de la politique générale et la récolte médiocre de 1855 ont pesé sur le commerce et le prix des grains. Nous avons dit les efforts que le gouvernement avait faits pour attirer les grains et les farines dans les ports hollandais. Le tableau suivant représente (en lasts) le mouvement des céréales.

Importations.

Années.	Froment.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.
1851	23,444	32,626	13,586	7,852
1852	30,198	60,650	17,777	5,820
1853	18,096	43,281	23,863	9,249
1854	16,191	47,906	24,861	9,484
1855	25,686	50,316	26,242	7,060

Exportations.

Années.	Froment.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.
1851	20,218	8,763	8,379	27
1852	32,365	21,907	7,391	61
1853	21,136	12,383	8,567	54
1854	15,148	17,278	8,273	358
1855	18,243	20,381	11,850	754

En comparant 1855 à 1852, on voit que si les importations du froment et du seigle ont été inférieures en quantité, elles n'ont pas laissé d'être considérables, et que pour l'orge elles ont même été supérieures. Par contre, les exportations ont été moindres de la moitié pour le froment, à peu près égales pour le seigle, et très supérieures pour l'orge. L'arrivée des grains d'Amérique, à la fin de l'année, a produit une certaine baisse, mais peu décidée encore; l'état assez favorable de la récolte de 1856 fera fléchir de plus en plus les prix.

Il faut signaler ici, parmi les causes qui ont augmenté les importations de grains, les distilleries de genièvre. On cherche par des efforts continus à diminuer l'abus des boissons fortes; espérons que ces efforts rendront quelque vie aux brasseries, jadis si florissantes, aujourd'hui si peu prospères, qu'on en trouve à peine deux ou trois dans telle ville qui à d'autres époques en comptait quatre-vingts. On voudrait affecter une partie des grains à la fabrication d'une bière nutritive et savoureuse; cela vaudrait mieux que d'en employer une si grande quantité à la fabrication du genièvre, boisson funeste qui énerve les populations et remplit les prisons. On comptait en 1854 340 distilleries de genièvre ou d'eau-de-vie proprement dites, dont 253 dans la Hollande méridionale seule, et 400 brasseries, dont 258 dans le Brabant et le Limbourg. Nous trouvons heureusement un symptôme rassurant dans les progrès de la société qui s'est formée contre l'abus des boissons alcooliques. Ne comptant encore que peu d'années d'existence, elle s'est déjà répandue dans plus de 300 localités.

Sur quelques articles, on remarque que les importations se sont accrues considérablement. Par exemple :

	MOYENNES DÉCENNALES de 1835-44.	de 1845-54.	IMPORTATIONS en 1855.
Café des Indes orientales, ballots......	812,380	879,420	1,148,400
— Indes occidentales, —	63,650	72,000	121,300
Thé................................	24,985	37,080	55,450
Riz................................	144,760	311,280	808,400

Le commerce du sucre a souffert quelque peu en 1855; l'importation en a été de 97 millions de kilos (la moyenne de 1851-55 est de 110 millions); l'exportation a été en 1855 de 133 millions pour le sucre brut et pour le sucre raffiné, soit 2 ou 3 millions de moins que la moyenne.

Quant à l'exportation du café en 1855, elle a été de 59 millions de kilos (moyenne 50 millions); riz, 20 millions de kilos (moyenne 17 millions); beurre, 15 millions (moyenne 13 millions); fromage, 25 millions (moyenne 24 millions 1/2).

Le dernier exposé général se rapporte à l'année 1854. La valeur totale de l'importation était de 356 millions de florins, 35 millions de plus qu'en 1853; la valeur d'exportation était de 309 millions, 36 millions de plus qu'en 1853; la valeur du transit était de 115 millions, 3 millions de moins. C'est surtout avec la Belgique, l'Angleterre, l'union douanière allemande et les possessions d'outre-mer que s'étendent les relations commerciales.

Agriculture. — D'une part des expositions locales, de l'autre des exportations considérables continuent le développement de l'agriculture. L'exportation du beurre, du fromage, du bétail, ne fait que s'accroître depuis plusieurs années. En 1855, la race bovine a fourni à l'exportation 85,212 têtes (la moyenne de 1851 à 1855 est 74,000); la race ovine a fourni 178,386 bêtes, nombre qui ne s'écarte guère de la moyenne de 1851 à 1855, mais qui surpasse considérablement celle de 1846 à 1850 (elle était de 128,709 têtes, et celle de la race bovine de 50,624).

Voici, d'après les statistiques les plus récentes, des données comparatives sur le bétail dans tout le pays en 1851 et 1855. On comptait dans ces deux années le nombre de pièces suivant :

	1851.	1855	En plus.	En moins.
Race chevaline.....	232,987	234,895	1,908	»
— bovine.......	1,243,725	1,243,701	»	24
— ovine........	811,643	772,815	»	38,828
Cochons..........	269,657	235,686	»	33,971
Anes et mules.....	2,077	2,825	748	»
Chèvres et boucs...	84,720	109,124	24,404	»

Il résulte de ces chiffres qu'à l'exception des chèvres le chiffre du bétail est resté stationnaire, s'il n'a pas décru depuis les cinq dernières années, résultat qu'il faut attribuer aux grandes exportations, à des maladies épizootiques dans quelques contrées, et à d'autres causes, parmi lesquelles on doit compter sans doute les prix élevés du foin et d'autres substances pour la nourriture des bestiaux, qui ont motivé des ventes extraordinaires et soudaines. L'exportation de bétail pour le marché de Londres était cependant moins considérable en 1855 que dans l'année précédente, les Hollandais rencontrant aujourd'hui beaucoup plus de concurrence qu'autrefois; par contre, des demandes assidues leur venaient de la France.

Les agriculteurs hollandais commencent à utiliser de plus en plus les nouveaux instrumens aratoires. Le drainage, d'une si grande importance dans ce pays rempli d'eau, s'y répand chaque jour davantage. La prospérité de l'agriculture se traduit d'ailleurs par les prix toujours plus élevés des terres et des fermes et par un luxe presque inconnu jusqu'ici chez les paysans, luxe d'intérieur, luxe de toilette des femmes et des enfans qui copie les modes des villes. Tel économiste en fronce même un peu le sourcil.

Industrie. — L'exposition de Londres avait imprimé une impulsion sensible aux gouvernemens et aux populations du côté de l'industrie, et dès qu'il fut question d'appeler les industriels de l'univers à un immense concours à Paris, la Néerlande voulut y obtenir une place plus importante qu'à Londres, où des circonstances fortuites l'avaient empêchée de donner toute sa mesure. La différence des résultats l'a récompensée de son activité.

A Londres, les Néerlandais remportèrent : 1 médaille de conseil, 16 médailles de prix et 11 mentions honorables, total 28.

A Paris, on leur a décerné : 2 médailles en or, 16 médailles de première classe (argent), 46 médailles de deuxième classe (bronze), 58 mentions honorables, total 120.

La Néerlande a obtenu à l'exposition de Paris plus de récompenses qu'elle n'avait envoyé d'exposans (114) à celle de Londres en 1851. Les deux grandes médailles d'honneur décernées à la Néerlande étaient réservées, l'une à la ville d'Amsterdam pour le travail du diamant, l'autre à la société néerlandaise de commerce pour ses envois de produits des Indes. Ainsi les lapidaires de la Hollande ont vu consacrer leur réputation universelle, et la belle pyramide de produits naturels des Indes a valu à la Société de commerce une récompense égale, un honneur qui lui est commun avec le ministère de la guerre de France pour sa belle collection des richesses de l'Algérie. Quant à l'exposition des beaux-arts, MM. J. Bosboom et D. Blès, MM. Meyer et Waldorp, Calisch, Kaiser, Kentate, ont reçu les récompenses dues à leurs divers talens; il est à regretter que bien des noms de l'école hollandaise aient fait défaut. En somme, les résultats acquis ont prouvé

que la Néerlande a dignement tenu son rang, et elle avait le droit de célébrer ses succès par la fête solennelle qui eut lieu au mois de janvier dernier à La Haye, dans la salle de la première chambre des états-généraux. C'est l'ancienne salle de ces états de Hollande fameux dans l'histoire par leur habileté commerciale et industrielle. On y admire le portrait du roi Guillaume II, peint par Pieneman, et huit autres portraits des plus célèbres administrateurs qui ont donné un si grand essor à la prospérité nationale, aux sciences et aux arts; on y voit encore des peintures allégoriques représentant la paix et la guerre, et le plafond est orné de tableaux qui reproduisent les mœurs des diverses nations du globe. C'était une heureuse idée que d'avoir choisi cette salle pour la grande fête de l'industrie et des arts, qui réunissait les ministres, le corps diplomatique, les membres de la commission générale, les députés des commissions succursales, et un public innombrable. M. le ministre de l'intérieur, qui présidait, se félicita des résultats obtenus; rappelant que sur 340 exposans, 120 avaient remporté des distinctions flatteuses, il fit ressortir le caractère grandiose de cette exposition, érigée comme un symbole de paix au milieu d'une guerre cruelle. Tout en rendant hommage aux lauréats hollandais qui ont soutenu avec honneur le rang des Pays-Bas au grand concours de Paris, il a exhorté ses concitoyens à continuer leurs progrès dans l'industrie et les arts. « Ne nous le dissimulons pas, messieurs, a-t-il ajouté, il nous reste beaucoup à faire dans le domaine des beaux-arts et de l'industrie. En présence des tendances du siècle et des progrès de chaque jour que l'on remarque dans toutes les parties des connaissances humaines, il est du devoir et de l'intérêt de chaque nation de ne pas rester en arrière. Apprécions, messieurs, ce qu'il y a chez nous de bon, mais ne nous endormons pas sur ce qui nous reste encore à faire. Tâchons de conserver ce que nous avons acquis, et efforçons-nous, de toute l'énergie qui caractérise les Hollandais, à faire de nouvelles conquêtes. »

Nous tirons d'un tableau officiel quelques données statistiques sur l'industrie des Pays-Bas. On y comptait en 1854, entre autres fabriques et métiers, 27 fonderies de fer, 8 de métal, 12 forges d'ancres, 2 de mâts de fer, 1,360 forges, 30 plomberies, 15 fonderies de cuivre, 295 ateliers de chaudronnerie, 228 fabriques d'horloges, 15 de pompes, 41 de coutellerie, 27 de clous, 386 orfévreries, 24 fabriques de fil d'or et d'argent, 150 fabriques de poêles, 69 salines, 3 fabriques de goudron, 1 de potasse, 1 d'huile de soufre, térébenthine, etc., 5 de sel ammoniaque sublimé, 10 de produits chimiques, 5 de parfums, 13 verreries, 80 établissemens pour la taille et autres travaux du diamant, 4 fabriques de glaces, 362 briqueteries, 92 tuileries, 11 fabriques de faïence, 116 de pipes à fumer, 9 de carreaux, 86 poteries, 60 moulins de ciment, 134 chaux-fours, 3 établissemens pour le marbre, 35 pour la taille des pierres, 415 moulins et scieries de bois, 64 fabriques de moulins, 272 de sabots, 61 de brosserie, 705 de tonnellerie, 14 de natterie, 76 de vannerie, 33 de mâts, de blocs, de roues, de chaises, etc., 228 établissemens de menuiserie, 20 fabriques de pianos, 12 d'instrumens de musique, 15 de sculpture sur bois, 4 d'ornemens d'église, 4 d'ornemens militaires, 10 scieries de bois précieux, 17 fabriques d'orgues, 1 de jouets d'enfans, 40 de carrosses, 651 de chariots, 392 moulins d'huile et autres établissemens qui s'y rattachent, 283 teintureries, 23 moulins de matières premières pour la teinture, 19 fabriques de céruse, 117 de garance, 32 d'huile à brûler, 26 de vernis, 26 de gaz, 28 pelleteries, 684 tanneries, 7 fabriques de maroquin, 2 pour

préparer le parchemin, 3 ganteries, 81 fabriques de chandelles de suif, 17 de bougies, 18 fabriques de colle, 75 savonneries, 3 fabriques de noir animal, 15 moulins de tan et d'écorces, 120 selleries, 1 fabrique de baleines, 3 fabriques de plumages, 61 d'étoffes de laine, 15 à filer la laine, 82 de laine et de cotonnade, 2 de ouatte, 13 d'étoffes de coton, 129 tisseries, 33 à filer le coton, 94 à filer le lin, 25 à fabriquer le fil, 53 de cordons, rubans, etc., 99 de voiles pour la marine, 21 pour fabriquer la toile à voiles, 8 fabriques de draps, 20 de couvertures de laine, 117 de calicots, etc., 85 de damas, 4 de tulles et de dentelles, 7 de soieries, 16 pour filer des cheveux, 153 de chapeaux de paille, 280 de cordes, 142 de papeterie, 135 typographies, 9 ateliers de reliure de livres, 3 fonderies de typographie, 56 fabriques de liqueurs, 63 de vinaigre, 25 d'amidon, 864 moulins de blé (1), 435 de gruau et boutiques de grainetiers, 92 moulins de moutarde, 116 à monder le riz et l'orge, 32 fabriques de chocolats, 335 de tabac, 55 de cigares, 18 moulins de tabac à priser. On nous passera cette énumération un peu longue : c'est le premier tableau général qui soit publié sur l'industrie proprement dite.

Du reste, les constructions navales sont toujours la grande industrie des Pays-Bas. Outre les chantiers de l'état, la marine marchande n'en occupe pas moins de 635, 430 pour la navigation des eaux intérieures, 93 pour la navigation au long cours, 70 pour les deux navigations réunies, 42 qui n'ont pas de destination spéciale.

A la fin de l'année 1855, il a été lancé des chantiers de MM. Paul van Vlissengen et Dudok van Heel, à Amsterdam, plusieurs bateaux remorqueurs construits pour le Nil et commandés par l'intermédiaire de M. Ruyssenaers, consul-général des Pays-Bas à Alexandrie, pour Saïd-Pacha, vice-roi d'Égypte. On jugera de ce que peut l'industrie dans notre siècle en apprenant que ces remorqueurs et une vingtaine de gabarres, commandés en février de la même année, ont commencé au mois de décembre leur service sur le Nil.

Travaux publics. — Le desséchement du lac de Harlem, l'endiguement, la vente des terres reconquises sur les eaux ont été définitivement terminés en 1855. Nous renvoyons pour les détails de cette grande entreprise nationale à l'*Annuaire* de 1853-54 et à l'article de M. Esquiros dans la *Revue des Deux Mondes* (livraison du 1er juillet 1855). Ajoutons seulement que les ventes, au nombre de onze, dont la dernière se fit le 20 juillet 1855, comprenaient 17,000 hectares et ont produit 8 millions de florins, soit en moyenne 470 florins par hectare. Les frais, estimés à 9 millions, furent à peu près recouvrés. On avait délivré le pays d'un danger imminent et donné à l'agriculture une vaste étendue de terrains productifs qui enrichiront plus tard le trésor par les contributions et par le développement de la prospérité publique. Déjà aujourd'hui le nombre des maisons construites dans le nouveau polder s'élève à 400 environ, et celui des fermes et métairies à 164. Parmi celles-ci, quelques-unes sont établies sur une échelle très vaste. Plus de 9,000 hectares des terres desséchées ont été livrés à l'exploitation en 1855. Les marchés d'alentour commencent déjà à ressentir l'influence de cet accroissement

(1) Depuis l'abolition du droit de mouture, des associations et fabriques se sont formées en Hollande, d'abord dans la capitale, pour moudre le blé sur une grande échelle, et pour appliquer les améliorations que les Américains ont introduites dans la boulangerie.

important de produits, et le succès de l'entreprise en fera tenter de pareilles dans d'autres provinces. Ainsi le desséchement du Dollard, golfe situé au nord du royaume, vient d'être résolu. — Les travaux de terrassement du canal de Schéveningue sont poursuivis avec activité et approchent de leur terme. On aura ainsi pratiqué en deux ans, et pour une somme relativement peu importante, une voie de communication nouvelle entre la *résidence* et la mer. Le creusement du canal n'a pas été le seul travail accompli : on a beaucoup agrandi l'hôtel des bains, on en a élargi l'esplanade; un certain nombre d'ouvriers y ont trouvé du travail pendant les mortes saisons, et ils ont déblayé les dunes qui gênaient la perspective des deux côtés. — Signalons ensuite les travaux projetés pour l'élargissement du port de Hellevoetsluis, qui aura la profondeur de la basse marée sur une longueur de 30 mètres et une largeur de 8. On a commencé à creuser le port de Horn, de manière à pouvoir y faire entrer les navires à grand tirant d'eau et les bateaux à vapeur, spécialement ceux qui entretiennent les communications avec l'Angleterre, fort importantes ici pour le transport du bétail. A Zutphen, on a commencé la démolition d'un boulevard pour améliorer le port et établir de vastes quais. Ces travaux augmenteront l'importance commerciale de la ville et lui donneront un plus bel aspect. A Zwolle, il est question de construire un pont sur l'Yssel, près de Katerveer, pour unir l'Overyssel et la Gueldre. — Une nouvelle communication va s'établir entre une des écluses du Nieuwe Diep et le grand canal de la Hollande septentrionale.

Les récentes inondations appelaient l'attention du pays sur la nécessité de réparer les digues endommagées. Le gouvernement a affecté à cette opération une somme d'environ 200,000 florins. — On le voit, les travaux publics sont nombreux en Hollande; ils ont tous un caractère d'évidente et pressante utilité, ce qui ôte toute opportunité aux plaintes de quelques membres des chambres qui trouvaient les dépenses de ce genre beaucoup trop considérables.

Pêche. — Pour cette branche de l'industrie nationale, nous renvoyons d'abord à l'article de M. Esquiros dans la *Revue* du 15 octobre 1855. Pendant la même année, les pêcheurs de hareng salé ou caqué ont envoyé en mer 81 bâtimens, qui ont rapporté 28,624 tonnes ou 2,046 lasts de hareng. Sur ce nombre, 51 bâtimens et 1,274 lasts appartiennent à Flardingue. Ces résultats sont assez favorables. Quant à la pêche de hareng fumé (*bokking*), 800 pêcheurs de Schéveningue sont rentrés heureusement le 16 décembre de leur expédition périlleuse, après une absence de trois mois, et il n'y a pas eu un seul mort; un seul homme a été malade. Cette pêche a donné les meilleurs résultats, elle a produit 13,296,000 pièces; cependant les prix restent élevés. Une pinque, celle de M. Maas, propriétaire de l'établissement de bains, a fait cinq voyages; 5 autres en ont fait quatre, 22 en ont fait trois, 60 en ont fait deux. En 1850, la pêche de 59 pinques a produit 6,600,000 pièces; en 1851, celle de 63 pinques 8,100,000; en 1852, celle de 72 pinques 8,396,000; en 1853, l'année favorable par excellence, 77 pinques ont rapporté 16,590,000 pièces de hareng, et en 1854 90 pinques en ont rapporté 11,729,000.

Le gouvernement a présenté, le 9 décembre 1855, aux états-généraux un projet de loi sur la pêche. Il tend à modifier le tarif des droits à l'entrée et à la sortie du poisson en Hollande. Il porte en principe que l'importation des poissons de toute espèce sera libre de droits; mais le gouvernement a pensé que la transition serait trop brusque pour le hareng caqué et non caqué, la morue salée et le *rom-*

meling (mélange). Le gouvernement hollandais a également cru pouvoir abolir les droits sur les poissons de rivière, tels que saumons, anchois, huîtres et homards, quoiqu'ils ne soient guère consommés que par les classes aisées. Pendant ces dernières années, les droits sur les poissons de rivière n'ont produit au trésor qu'une somme de 500 florins.

Des armateurs de la côte, de Schéveningue, etc., sont d'avis qu'il faut accorder la faculté de pêcher aux filets pendant toute l'année. On sait que des naturalistes et des hommes pratiques croient à la possibilité d'une dépopulation de la mer. Les armateurs de la côte hollandaise répondent, non sans raison, que la restriction apportée par la loi ne peut être d'aucun effet, les pêcheurs français, belges et anglais ayant la faculté de jeter les filets en toute saison.

Les pêcheurs de la côte se sont émancipés d'ailleurs cette année-ci pour la pêche du hareng salé; ils ont devancé les armateurs de Flardingue, et ce premier essai pour commencer la pêche à une époque moins avancée de l'année a complétement réussi.

Bateaux a vapeur. — Les communications par la vapeur, tant à l'intérieur qu'avec l'étranger, se développent assez rapidement. Tout récemment on a construit à Rotterdam un bateau en fer destiné au service accéléré sur le Moerdyk, et devant réunir les branches du railway entre Rotterdam et Anvers. Le projet d'une ligne transatlantique ne s'est pas encore réalisé. Plusieurs grandes maisons d'Amsterdam se proposent d'organiser une navigation mensuelle entre cette ville et Java; six bateaux à vapeur devront être affectés à ce service régulier.

Non compris les steamers de la marine royale, on comptait en 1854, dans le pays, 108 bateaux à vapeur, avec 126 chaudières, d'une force collective de 7,615 chevaux, dont presque la moitié dans la province de la Hollande méridionale (45 bateaux, avec 50 chaudières et une force de 3,804 chevaux); viennent ensuite la Hollande septentrionale, l'Overyssel, la Gueldre, le Brabant, le Limbourg, etc. Il y a dans le royaume 428 fabriques et ateliers de machines à vapeur, disposant de 464 machines, qui représentent une force de 7,980 chevaux et emploient 1,647 chaudières.

Communications postales. — Quelques plaintes s'étant élevées récemment sur la poste aux lettres; l'administration fait ses efforts pour améliorer le service. Les communications postales se multiplient sans cesse; la Hollande, d'après une statistique comparative, est le pays qui possède proportionnellement le plus grand nombre de bureaux. On y trouve un bureau postal sur 0,97 milles carrés et sur 5,396 habitans. Dans les autres états, on ne trouve guère en moyenne qu'un bureau sur deux ou trois milles. En 1854, le nombre des lettres expédiées a été de 22,425 par mille carré, de 25,322 par bureau, et de 421 par habitant. En 1855, il a été expédié à l'intérieur 11,721,999 lettres; plus de 3 millions de lettres ont été échangées avec les pays étrangers, soit un chiffre total de 14,793,575 lettres, ou 609,852 de plus qu'en 1854.

Les lignes télégraphiques se sont développées et embrassent aujourd'hui toutes les provinces. Les tarifs ont été quelque peu abaissés. Le bureau central du télégraphe sous-marin pour l'Angleterre est établi dans la capitale et non à Schéveningue : l'intérêt du commerce a motivé ce changement.

Chemins de fer. — L'ouverture de la branche du chemin rhénan d'Utrecht à Amsterdam a eu lieu le 20 juillet 1855.

Les travaux du chemin de fer entre Oberhausen et Emmerich avaient été ajournés par suite d'une divergence d'opinions entre les autorités prussiennes et la société du chemin allemand de Cologne et Minden à propos de travaux militaires près de Wezel; mais on compte que ce railway sera terminé avant les premiers mois de 1857. Déjà la voie ferrée d'Arnhem à Emmerich est achevée, et la Prusse ne restera pas longtemps sans la continuer jusqu'à Oberhausen.

On s'occupe activement, du côté nord de Maestricht, des travaux de terrassement du chemin de fer de cette ville à Hasselt, en rapport avec celui d'Aix-la-Chapelle. Ce railway vient d'être terminé et sera ouvert à l'exploitation cette année même.

Des concessions viennent d'être accordées pour la construction de voies ferrées devant réunir le Limbourg avec Liége. Nous vivons dans le siècle des entreprises industrielles. Le mouvement, tant soit peu ralenti par la guerre d'Orient, a repris avec une nouvelle ardeur. La Néerlande aussi n'a attendu que le rétablissement de la paix générale pour se lancer plus résolument dans cette voie, où l'appelaient tous ses intérêts commerciaux et coloniaux. Le gouvernement vient de décider la concession de deux chemins de fer importans, l'un passant par les provinces du nord pour toucher au Hanovre, l'autre allant du port de Flessingue au Limbourg hollandais. Ces deux lignes, depuis longtemps en projet et même concédées à des compagnies qui n'ont pu réussir à les exécuter, complètent les communications de la Hollande avec l'Allemagne, et rentrent dans cet ordre de combinaisons propres à l'époque actuelle, où tous les peuples s'efforcent de multiplier et d'accélérer leurs relations.

Mouvement intellectuel. — Il est à remarquer que le mouvement des échanges littéraires internationaux a diminué en 1855, et s'est réduit à une cinquantaine d'ouvrages. Il faut sans doute attribuer à l'exposition de Paris cette décroissance, qui ne peut être que passagère. La vie littéraire ne se ralentit pas en Hollande, et ce qui le prouve, c'est que la production des travaux intellectuels publiés dans le pays même conserve toute son activité. Au siècle dernier, la Hollande a eu son Addison : *le Spectateur hollandais* de van Effen se lit toujours avec plaisir. Aujourd'hui M. Lindo, sous le pseudonyme du *Vieux bonhomme Smits,* se rapproche de ce modèle et le rappelle par les mêmes qualités. On a beaucoup remarqué un épisode romantique de la guerre des Vaudois, *la Fiancée d'Angrogna,* tableau plein d'énergie, dont l'auteur est une femme. M. Tollens, le poète populaire, a ajouté à la suite de ses œuvres quelques poésies nouvelles, d'une fraîcheur d'imagination que la vieillesse n'a pu retirer au vénérable écrivain. Deux poètes de l'école classique, M. Dorn Seiffen et M. C. van Hall (le père de l'ancien ministre), tous deux plus qu'octogénaires, écrivent encore des vers. Le premier publie une traduction de l'Iliade, le second des poésies diverses dont l'accent est vif et énergique (1). En même temps on réimprime les œuvres des poètes dont la postérité a consacré la gloire. M. van Lennep publie celles de Vondel, le poète national du XVIIe siècle, et M. da Costa surveille la première édition complète des œuvres de Bilderdyk, le grand poète hollandais du siècle présent.

(1) Le 4 février 1856, le barreau d'Amsterdam a célébré le quatre-vingt-huitième anniversaire de la naissance de M van Hall, et lui a offert, en signe d'affectueux respect, une médaille où son portrait est gravé.

Ce sont toujours les idées religieuses qui dominent dans la littérature hollandaise. M. Koetsveld continue d'étudier les *Paraboles du Christ,* M. Scholten réédite sa *Doctrine de l'Église réformée,* M. Witkop donne le second volume de son ouvrage sur *l'Essence du Christianisme.* Un professeur de Groningue, M. Hofstede de Groot, publie un remarquable tableau des controverses religieuses qui agitent depuis plusieurs années la Hollande. L'auteur est un des chefs de l'école dite de Groningue, qu'attaquent si vivement les réformés historiques. Son ouvrage a pour titre *les Théologiens de Groningue caractérisés.* Voici comment il les caractérise : ils acceptent la révélation et l'instruction du genre humain par le Christ comme un fait qui se poursuit toujours, et qu'ils s'efforcent de comprendre de mieux en mieux par l'exégèse et l'histoire, tant pour la spéculation que pour la pratique. Ils sont supra-rationalistes et rationalistes en même temps.

A côté de ces discussions, des travaux consciencieux se publient sur le droit. Les lois sont commentées avec soin. Un nouveau recueil de jurisprudence est venu se joindre aux anciens : il s'occupe spécialement de droit colonial et étranger. MM. d'Engelbronner et van Gigch en sont les rédacteurs. Un fait digne de remarque, c'est qu'on se plaint de plus en plus des vices qui déparent le style de la loi. La société des sciences et belles-lettres a mis au concours une question sur les moyens de remédier à ces défauts.

L'économie politique est toujours étudiée avec soin. M. de Rooy a complété son *Histoire du Commerce des Pays-Bas.* Le troisième volume explique les nouvelles lois relatives à la navigation. Le recueil dirigé par M. Bruyn Kops, *l'Économiste,* conserve un rang distingué. M. Capadose a publié une dissertation remarquable sur *la chambre des comptes et la comptabilité publique.* On aime en Hollande les travaux statistiques; ils sont aussi nombreux et aussi exacts qu'on peut le désirer.

La recrudescence des discussions politiques a donné à M. Thorbecke et à M. Groen van Prinsterer l'idée de réunir leurs discours et opinions parlementaires. Un des journaux les plus anciens de la Hollande, le *Haarlemsche Courant,* a atteint, au commencement de cette année, l'âge respectable de deux cents ans. Pendant plus d'un siècle, il est resté sans interruption dans la famille des éditeurs actuels, MM. Jean Enschedé et fils. Le fondateur du journal était Abraham Casteleyn. Le 8 janvier 1656, Casteleyn publia le premier numéro de sa feuille sous le nom de *Weeckelyke Courant van Europa* (gazette hebdomadaire de l'Europe). Bientôt il en changea le titre contre celui de *Haerlemse Courant,* puis contre celui de *Opregte Haerlemse Courant* (la véritable gazette de Harlem). C'est ce dernier titre que le journal porte encore aujourd'hui. Il n'a dû l'abandonner que pendant deux ans, du temps de la domination française, et il le reprit à la restauration de 1813, alors que la ville de Harlem était à peine évacuée par la garnison française. Le *Publisher's Circular* de Londres, en annonçant ce second jubilé séculaire du journal de Harlem, ajoute que M. Macaulay a consulté les premières années de cette feuille pour son histoire d'Angleterre.

Parmi les œuvres historiques, on remarque des articles de M. Dozy, professeur de Leyde, sur les *Origines des Russes et des Turcs.* M. Lauts a achevé son *Histoire des Indes néerlandaises.* M. Smulders a donné une *Histoire explicative du traité de* 1824 conclu entre les Pays-Bas et l'Angleterre au sujet des Indes. Le directeur du musée de Leyde continue ses travaux archéologiques sur les *Antiquités égyptiennes.* On s'occupe avec activité de mettre en ordre et de

cataloguer les dépôts d'archives dont quelques-uns sont importans et considérables, particulièrement les archives de l'ancienne cour de la Gueldre, établie par Charles-Quint, et celles de l'ancienne cour supérieure de la Hollande. Harlem a été témoin cette année d'une grande fête nationale : il s'agissait de l'inauguration d'une statue en bronze en l'honneur de Laurent Coster, salué, comme on sait, par la Néerlande comme l'inventeur de la typographie. Une exposition des œuvres se rattachant à l'histoire de l'imprimerie n'a pas été la partie la moins curieuse de cette brillante fête, qui d'ailleurs a motivé la publication de divers écrits plus ou moins intéressans sur la question tant controversée de l'invention de la typographie. Le bibliothécaire de La Haye, M. Holtrop, a publié à cette occasion le travail dont lui et son adjoint, M. Campbell, s'occupaient depuis longtemps, le catalogue des livres imprimés au XVe siècle qui se trouvent en grand nombre dans leur bibliothèque : ce travail est des plus curieux.

Enfin la linguistique fait des progrès rapides; les dictionnaires, les grammaires se multiplient. C'est toujours la langue française qui est le plus en honneur; cependant les livres qui concernent l'anglais et l'allemand deviennent de jour en jour plus nombreux et meilleurs. Les idiomes des possessions d'outre-mer sont étudiés avec plus de soin que jamais. M. le professeur Roorda van Eysinga a terminé son dictionnaire hollando-malais.

La Néerlande a éprouvé en 1855-56 des pertes cruelles dans la politique, les lettres, les sciences et les arts : MM. Siegenbeek, Niermeyer, Abraham des Amorie van der Hoeven, de Fremery, savans ou littérateurs; MM. Molerus et Liedekerke Beaufort, diplomates; M. Fockema et M. Corver Hooft, anciens députés, l'un très versé dans la science financière, l'autre distingué par la culture toute française de son esprit, qui attestait ses relations avec l'élite de la société parisienne du commencement de ce siècle; le poète Spandaw, M. Schenck, auteur d'une remarquable traduction en vers des *Nuits* de Young; enfin M. Arend, enlevé aux études historiques au milieu d'un grand travail sur l'histoire nationale.

Si le commerce hollandais suit un paisible développement, les travaux de l'intelligence, on le voit, sont loin d'en souffrir. Ainsi chaque branche de l'activité humaine croît et s'étend dans les Pays-Bas. On n'y trouve pas de ces élans généraux et variables qui portent une nation tout entière tantôt à la défense de certaines idées, tantôt au culte exclusif des intérêts matériels; mais tout s'y cultive également, tout marche et grandit régulièrement avec une modération qui est le meilleur gage de la continuité. Cette sagesse progressive se remarque aussi d'une façon très sensible dans le gouvernement des colonies.

III. — SITUATION COLONIALE.

Indes orientales, administration. — Commerce. — Progrès divers. — Éruptions volcaniques. — Affaires du Japon, nouveau traité. — Surinam. — Question de l'esclavage.

L'état des colonies est également satisfaisant. Les liens qui les unissent à la métropole se resserrent de jour en jour; la commu-

nauté des intérêts matériels et intellectuels s'accroît à mesure que les relations deviennent plus fréquentes et plus rapides. Le commerce multiplie les échanges. Les travaux scientifiques et littéraires acquièrent plus d'importance aux colonies; l'étude des langues indigènes se cultive davantage dans les Pays-Bas. L'industrie et la littérature se réunissent pour raccourcir les distances matérielles et morales.

Indes orientales. — La nomination de M. Pahud, ministre des colonies, à la dignité de gouverneur-général des Indes a été une occasion naturelle de traiter à fond les questions relatives aux possessions orientales; chacun a voulu aider de ses conseils le nouveau gouverneur. A propos du budget des colonies, M. Stolte lui a recommandé les intérêts de la Société du commerce; M. Thorbecke a appelé son attention sur l'industrie cotonnière et a examiné les causes d'infériorité qui empêchent cette partie du commerce néerlandais de soutenir la concurrence avec l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique et la Suisse, en dépit de la protection spéciale dont jouissent les fabriques néerlandaises de l'archipel indien. M. Rochussen, qui a été gouverneur-général des Indes, s'est occupé de la question judiciaire, des applications qu'on pouvait faire de la loi européenne aux Chinois et aux autres populations indigènes, des rapports des deux législations hollandaise et indienne, de la procédure, du code pénal, des règlemens de police, etc. Il a prié aussi M. Pahud de faire tous ses efforts pour l'établissement d'un service de paquebots entre la Hollande et Java. Il a appelé son attention sur la culture du sucre, etc. M. Pahud a promis de ne pas oublier toutes ces recommandations; il est parti au mois de mars 1856, et il est entré en fonctions au mois de mai dernier. Son successeur au ministère des colonies est M. Myer, savant jurisconsulte qui a montré depuis quinze ans un grand zèle pour le développement des travaux scientifiques aux Indes, et qui a élaboré un code nouveau destiné aux colons européens. Le prédécesseur de M. Pahud au gouvernement-général des Indes était M. Duymaer van Twist, légiste distingué. Sa direction s'est signalée par des mesures importantes. Il a amélioré le sort des Javanais par la suppression de l'impôt et de la ferme des bazars et *warongs* partout où ces contributions avaient été maintenues. Il a aboli dans un grand nombre de localités la culture et la livraison forcées du café.

Les derniers rapports sur le commerce des Indes, année 1854, constatent de nouveaux progrès. L'importation en cette année accusait une valeur de 64 millions de florins, soit 19 millions 1/2 de plus que l'année précédente. L'exportation n'avait pas eu un accroissement aussi considérable, elle ne donne guère qu'une augmentation de 3 millions ou à peu près. Sans croître avec la même rapidité que les importations, qui, depuis 1848, ont triplé pour le gouvernement et doublé pour le commerce particulier, les exportations ont du moins progressé : par exemple, la moyenne de l'exportation du café, de 1848 à 1850, a été de 839,755 picols, celle du sucre de 1,501,733 picols; ces chiffres respectifs ont été pour 1854 de 1,017,595 et de 1,773,467 picols. Ils confirment le jugement favorable porté à la tribune sur l'état du commerce des Indes. Quant aux récoltes, celle du riz en général a été des plus heureuses à Java. Quelques districts seulement ont souffert de la sécheresse. Il s'en est suivi une baisse générale sur les

marchés de Java; les prix respectifs de cette denrée en 1854 et 1855, évalués en florins récépissés, étaient par exemple : à Batavia, 5 — 4,40; à Tagal, 4,24 — 3,92; à Sourabaya, 5,40 — 3,90, etc.

De temps à autre, les pirates ont reparu, particulièrement sur les côtes de Menado, des îles Maré, Gilolo et autres. Ils ont enlevé même des hommes. Des vaisseaux ont été envoyés à leur poursuite. Une de ces expéditions eut lieu au mois de décembre 1855, dans le détroit de Macassar (Célèbes) et autres parages. La flottille se composait de deux bateaux à vapeur de la marine royale et de quelques petits bâtimens. On a détruit plus de cinquante pirogues aux pirates, et bon nombre de leurs habitations, vrais repaires, à l'île de Florès. Les pirates se sont enfuis dans l'intérieur des terres, et l'on a toute raison de croire qu'ils sont réduits à l'impuissance. Cependant ces forbans malais nécessitent une vigilance perpétuelle.

M. Melvill de Carnbée, ancien lieutenant de la marine, chef du bureau hydrographique de Batavia, a publié en Hollande les premières cartes de son atlas de l'archipel indien. On retrouve dans cette œuvre la consciencieuse précision de l'auteur du *Guide sur les mers de Java*. La publication des cartes marines des Indes se continue avec beaucoup d'activité.

Un nouveau journal, traitant spécialement des Indes, paraît chez M. Nygh, libraire à Rotterdam; ce journal javanais s'intitule *Bintang Outara* (*l'Étoile du Nord*); son rédacteur en chef est le professeur Roorda van Eysinga, connu par son dictionnaire malais et par de nombreux travaux de linguistique et d'histoire sur l'archipel de la Sonde. M. Gericke a terminé sa traduction javanaise du Nouveau-Testament; la Société biblique en a fait imprimer une petite édition à bon marché. MM. van der Tuuk et Matthes s'occupent des langues de Batak et de Macassar. M. Hardeland continue sa traduction de l'Ancien-Testament en langue dayak.

M. Winter a publié à Batavia un recueil de *Fables* tirées du hollandais et de l'anglais en langue javanaise, puis des *Dialogues javanais*, où les mœurs indigènes sont retracées d'une façon piquante. Un journal en langue javanaise se publie à Souracarta; il s'intitule le *Bramartani* (*le Nouvelliste*). L'étude du javanais et du malais prend, comme on voit, de notables développemens.

Le télégraphe électrique va définitivement être établi dans l'île de Java : c'est M. Groll, officier distingué de la marine, qui est chargé de cette entreprise. La métropole des Indes néerlandaises, la ville de Batavia, s'embellit et s'élargit toujours : les constructions nouvelles, les villas, s'étendent aujourd'hui sur une longueur de deux lieues et sur une largeur d'une lieue environ. La vie y est des plus animées, on y a un théâtre français meilleur qu'en mainte cité d'Europe. L'aspect du port est riant et plein de mouvement, le commerce y prospère, et le bien-être augmente autant parmi les Européens que parmi les indigènes. Les conventions consulaires à l'instar de celles qui furent conclues en 1854 pour les colonies néerlandaises se multiplient et promettent un grand avantage au commerce.

Iles Moluques. — L'année 1855 a été pour les îles Moluques pleine de terribles épreuves. Des maladies, surtout la petite-vérole, des tremblemens de terre, des éruptions volcaniques, des incendies, ont ravagé ces îles et décimé les populations. A Ambonia, du 25 mai au 15 juillet, plus de deux cents personnes dans la force de l'âge ont succombé à la petite-vérole. Les habitans s'enfuyaient

dans les forêts pour échapper à la contagion. Un fait digne de remarque, c'est que la maladie épargnait les Européens, en s'attaquant presque exclusivement aux populations indigènes.

A Banka, dans la nuit du 21 au 22 juillet, un violent incendie éclata dans le *kampong* chinois; en moins de trois heures, toutes les maisons et tous les magasins du *kampong* furent réduits en cendres. Le gouvernement a pourvu aux besoins les plus pressans. La charité publique aux Indes et dans la métropole a fait ses efforts pour venir en aide aux victimes; elle a dû aussi secourir les habitans de Ternate, éprouvés par un long et violent tremblement de terre. Des maisons se sont écroulées, des hommes ont été ensevelis vivans sous les décombres. La plupart des habitans avaient abandonné leurs maisons et s'étaient réfugiés dans des tentes et des hangars élevés à la hâte. — A Tidore, vingt-cinq maisons ont été renversées et vingt-cinq personnes tuées. Au mois d'août, le gouverneur-général des Indes orientales vint visiter le théâtre de ces fléaux et diriger les travaux d'assistance.

Célèbes. — L'île de Sangir, faisant partie du groupe de la Malaisie et située dans la mer de Célèbes, a été les 2 et 17 mars 1856 ravagée par une éruption volcanique dont la durée et la violence offrent bien peu de précédens. Le volcan Awou, dont le pic le plus élevé atteint une hauteur d'environ 1,400 mètres au-dessus du niveau de la mer, et que l'on croyait éteint depuis longtemps, a vomi des torrens de lave avec une force irrésistible dans toutes les directions; en outre, d'innombrables jets d'eau bouillante se firent jour de toutes parts, entraînant, saccageant, rasant tout ce que la lave avait épargné. Bientôt la mer, se gonflant à son tour, vint se briser en montagnes d'écume sur les rochers. Rien de plus triste que le récit de ces calamités, qui ont privé une nombreuse population de presque tous moyens d'existence et tué près de trois mille hommes. L'éruption a causé d'autant plus de malheurs que les habitans, se berçant d'une folle sécurité, avaient cultivé des mamelons très fertiles de la montagne. Des souscriptions publiques sont encore ouvertes aux Indes et dans la mère-patrie pour soulager le sort des populations en souffrance.

Japon. — L'histoire du pyroscaphe royal envoyé à l'empereur du Japon, le *Soembing*, a excité de vifs débats dans les états-généraux de Hollande. Ce steamer se rendit au Japon en 1854, porteur d'instructions adressées au chef de la factorerie néerlandaise à Décima, et relatives au traité qui se préparait entre les Pays-Bas et le Japon. Le commandant du navire, M. Fabius, était en même temps chargé de remettre les présens qui s'échangent tous les sept ans entre les deux cours. La présence de ce bateau à vapeur dans les eaux du Japon excita le plus vif enthousiasme. Le gouverneur de Nangasaki et tous les grands de l'empire le visitèrent à différentes reprises. L'empereur combla le commandant de présens et fit exprimer en même temps au gouverneur néerlandais son désir de posséder deux pyroscaphes construits dans les Pays-Bas.

Tout cela se passait au moment où les gouvernemens américain et anglais sollicitaient un traité avec le Japon. Le gouvernement britannique se hâta de faire construire un yacht à vapeur pour l'offrir à l'empereur. Le gouvernement néerlandais, ne voulant pas se laisser devancer, envoya à ce souverain tant courtisé le bâtiment même qui avait excité son admiration.

La chambre n'a pas contesté l'utilité de l'envoi en lui-même, mais plusieurs

membres croyaient qu'un ministre ne peut disposer des propriétés de l'état, n'importe dans quelle occasion, sans l'autorisation du parlement. Le ministre des colonies a répondu que son département avait remboursé la valeur du bâtiment au ministère de la marine, et que cette cession est parfaitement légale d'après les dispositions de la loi de 1853. L'opposition ne s'est pas tenue pour satisfaite; pourtant les résultats connus aujourd'hui sont de nature à justifier le bill d'indemnité accordé par la chambre. — Une convention des plus heureuses a été conclue avec le Japon; elle est entrée en vigueur le 1er janvier dernier; on espère un traité meilleur encore, mais dès à présent les rapports avec l'empire japonais sont resserrés (1), et le commerce de la Hollande au Japon conserve son caractère gouvernemental. Quelques voix ont demandé qu'on accordât quelque chose au commerce privé, alléguant l'exemple d'entreprises particulières qui, permises par d'autres nations, ont apporté sur le marché de la Californie et ailleurs des cargaisons de porcelaines, d'ouvrages en laque et autres. Cependant les hommes les plus compétens croient que pour le moment il vaut mieux se contenter de ce qu'on a obtenu.

La langue et la littérature japonaises sont professées à Leyde, qui possède en outre un musée japonais. M. Hoffman vient d'être nommé à cette chaire, où l'appelait son érudition à la fois étendue et spéciale.

Indes occidentales. — Deux nouveaux gouverneurs ont été nommés pour Surinam (Guyane hollandaise) et pour Curaçao et les îles adjacentes; le premier est M. le général Schimpf; le second est M. van Lansberg.

Le règlement d'administration des Indes occidentales, ou statut colonial, a été présenté aux chambres. Le projet maintient la séparation administrative de Surinam et des îles, mais il propose une modification importante, qui est le rétablissement d'un conseil colonial, corps électif composé de douze membres. On s'est souvenu que ce conseil, dissous depuis peu, n'avait nui aucunement, durant son existence, à la prospérité de la colonie. Il n'y a pas de raison qui empêche de le rétablir.

Une autre question plus importante a fortement et à juste titre occupé les esprits : celle de l'esclavage. Elle regarde particulièrement les Indes occidentales; dans les Indes orientales, les esclaves sont peu nombreux (neuf mille), et leur condition diffère peu de celle des domestiques européens.

Une commission d'état a été chargée de l'examen de cette question. Son premier rapport a paru le 22 novembre 1855. L'étendue de ce travail nous oblige à n'en citer que les conclusions, qui sont pour l'émancipation complète des esclaves à Surinam. Leur nombre s'élève à 38,545 qui se composent par fractions à peu près égales d'hommes, de femmes et d'enfans; 15,000 sont employés à l'agriculture, 5,000 à des métiers, 4,500 à des travaux domestiques. Les 14,000 qui restent comprennent les vieillards et les enfans impropres au travail. L'indemnité est évaluée à 15 millions de florins. L'état fournirait annuellement un tiers de million, outre le subside que Surinam prélève sur les finances coloniales. Ces avances se retrouveraient plus tard sur le travail des esclaves affranchis.

La commission propose de réunir les affranchis en communes de 1,500 à 2,000 âmes; l'administration en serait confiée à des fonctionnaires du gouvernement conjointement avec les *anciens*, pris parmi les indigènes. On exercerait ainsi sur

(1) On trouvera le texte de cette convention à l'*Appendice*.

cette population affranchie une influence assez directe pour lui inculquer graduellement quelques principes de religion et de civilisation.

D'après les statistiques officielles, le nombre d'esclaves à Surinam qui ont encouru des peines corporelles va en diminuant. On en comptait 744 en 1844, 494 en 1849, 455 en 1851, 475 en 1853 et 396 seulement en 1854.

Les Indes occidentales ont souffert aussi de maladies plus ou moins contagieuses qui ont ravagé les populations et les équipages des bâtimens en 1855.

Les derniers rapports généraux du commerce de Surinam se rapportent à 1855. Ils constatent un chiffre d'importation de 2 millions 1/2, et d'exportation de plus de 3 millions de florins; on y reconnaît un certain progrès sur 1853-54. Après la mère-patrie, ce sont les États-Unis qui font le plus d'affaires avec Surinam.

Il faut remarquer, comme conclusion de ce chapitre, que les Hollandais, dans le gouvernement des colonies, ont pour système de soulager ou d'améliorer le sort des indigènes, d'élever leur condition morale et économique, de les instruire et de les éclairer, tout en respectant dans une prudente mesure les coutumes et les croyances locales. Cette politique, aussi sage et habile qu'elle est humaine, porte d'heureux fruits et doit servir de leçon. Pourtant les Hollandais ont encore une œuvre à poursuivre, l'abolition de l'esclavage. Espérons que dans peu de temps ils auront fait disparaître cette plaie dont souffrent également la justice, la société et le progrès moral.

Dans la mère-patrie, nous voyons l'esprit public suivre avec une prudente persévérance les vrais principes de l'économie politique et placer le pays parmi les nations éclairées et intelligentes. Peut-être voudrait-on, à quelques égards, un peu plus de hardiesse et une timidité un peu moins méticuleuse. Il faut reconnaître pourtant que la majorité des chambres a suivi le gouvernement, qui s'avançait dans les voies du progrès modéré. Le caractère des Hollandais est une garantie de la suite qu'ils mettront dans l'œuvre patiente des réformes utiles, et de l'agrandissement continuel que prendront leur commerce et leur industrie. Quant aux intérêts d'un ordre plus élevé, c'est toujours la religion qui fait la vie morale de la nation néerlandaise; les croyances traditionnelles sont en présence des croyances qui s'inspirent de la philosophie moderne, et c'est par là en particulier que la Hollande mérite l'attention de ceux qui, dans tous les pays, s'intéressent au mouvement de l'esprit humain.

ALLEMAGNE

Confédération d'états souverains sous la présidence de l'Autriche. — Président de la diète, le comte de Rechberg. [1]

I.

LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

I. — LA DIÈTE DE FRANCFORT ET LES QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE.

Divisions entre la Prusse et l'Autriche. — Attitude des cours secondaires. — Le baron de Prokesch. — Le comte Rechberg. — Le comte de Bismarck. — La diplomatie russe. — Effet produit par l'acceptation des propositions autrichiennes portées à Saint-Pétersbourg. — La diète et les conférences de Paris. — Traité de paix du 30 mars. — Traité séparé du 15 avril. — L'armée fédérale. — La constitution hanovrienne. — Les seigneurs médiatisés en Wurtemberg. — Le parti de Gotha. — La crise des subsistances. — La presse. — L'émigration. — Projets de réforme fédérale. — Protestation de l'électeur de Hesse contre le mariage du prince de Rudolstadt. — Différend au sujet de la navigation du Rhin.

Dès les premières phases de la crise européenne dont la paix de Paris a été le dénoûment, la haute assemblée de Francfort avait pris l'attitude d'une réserve extrême. Ces dispositions ne furent pas modifiées au moment de l'ouverture des négociations de Vienne, au mois d'avril 1855, et les envoyés à la diète ne mirent leurs efforts qu'au service de discussions lentes et stériles. La rivalité des deux grandes puissances de la confédération explique en partie cet état de choses, et elle souleva, dans tous les débats relatifs à la question

(1) Les divers états de l'Allemagne ont à Francfort des plénipotentiaires qui sont membres de la diète. En l'absence de l'envoyé d'Autriche, la présidence revient de droit à M. de Bismarck, représentant de la Prusse. Les grandes puissances européennes ont de leur côté des ministres près la diète germanique. Le comte de Montessuy y représente la France, sir Alexander Malet l'Angleterre.

d'Orient, des difficultés dont les lumières politiques des hommes les plus éminens de l'Allemagne furent impuissantes à triompher. La tâche échue à M. de Rechberg, remplaçant provisoirement le général de Prokesch, appelé comme deuxième ministre plénipotentiaire autrichien aux conférences de Vienne, était donc fort ingrate. Il sut pourtant atteindre, aussi complétement que les circonstances le lui permettaient, le but que poursuivait son gouvernement en l'envoyant à Francfort, et il réussit à contenir les sentimens qui animaient la cour de Prusse, et dont M. le comte de Bismarck était l'expression hardie et convaincue. Entre les deux systèmes suivis par les cabinets de Berlin et de Vienne, le choix semblait fort difficile à toutes les cours de second ordre. Portées par un instinct de conservation, et plus encore peut-être par de secrètes prétentions individuelles, à maintenir l'équilibre entre la Prusse et l'Autriche, les cours secondaires s'étudièrent à n'avoir égard qu'à des intérêts exclusivement allemands, restant par conséquent inaccessibles aux considérations générales par lesquelles on tenta plusieurs fois d'influencer leur conduite.

En attendant, des pourparlers avaient lieu pour le choix d'un général en chef des contingens fédéraux. On était d'abord à peu près tacitement convenu que le prince Charles de Bavière serait placé à la tête des 7e, 8e, 9e et 10e corps, l'Autriche et la Prusse disposant elles-mêmes des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e corps, qu'elles sont chargées de fournir; mais le cabinet de Vienne ayant insisté, dans le cas d'une mobilisation rapide et effective, sur la convenance de nommer un généralissime pour la confédération tout entière, la cour de Munich présenta le prince Charles comme candidat à cette haute dignité. Les états secondaires étaient surtout effrayés des dépenses que devait occasionner la mobilisation effective des contingens fédéraux. Ils voyaient ainsi dans la guerre la ruine totale de leurs finances, et M. von der Pfordten, qui avait montré une grande répugnance à entrer dans les combinaisons prêtées à la Prusse et à la Saxe, demanda bientôt que l'armée fédérale adoptât vis-à-vis de l'Autriche, dans le cas où celle-ci prendrait l'offensive, la position d'un corps de réserve, attendant ainsi passivement les premiers effets de la lutte. Il s'agissait donc pour l'Autriche de savoir si elle proposerait franchement à la diète la mobilisation immédiate des contingens et leur concours actif et loyal, ou bien s'il serait plus prudent de ne faire ce dernier appel à l'Allemagne qu'après la déclaration de guerre à la Russie et l'ouverture de la campagne. Plusieurs raisons militaient en faveur de ce dernier parti : d'abord l'instinct et l'intérêt des petites cours, qui leur montrent dans celle de Vienne un protecteur assuré, ne leur eussent pas permis de l'aban-

donner; puis la nature du caractère allemand, antipathique aux résolutions suprêmes aussi longtemps qu'il y a chance d'échapper au danger; enfin la puissance entraînante des événemens et des faits accomplis.

L'Autriche cependant ne se crut pas assez forte pour contrebalancer l'influence de la diplomatie russe sur la plupart des souverains de l'Allemagne, et elle ne voulut pas s'exposer à être ouvertement abandonnée par ses anciens alliés. Dès les premiers jours du mois de mai, on avait pu se convaincre que les négociations de Vienne ne réussiraient pas à mettre fin à la guerre, mais le cabinet de Saint-Pétersbourg s'appliqua à faire ressortir habilement les concessions qu'il avait admises aux conférences relativement au protectorat des principautés et à la libre navigation du Danube. Il s'engagea à les maintenir, demandant, pour prix de cette apparente modération, que tous les membres de la confédération germanique gardassent la plus stricte neutralité dans la question orientale. Les efforts de la Prusse et de M. le comte de Bismarck devinrent aussitôt plus marqués pour faire triompher le système d'une neutralité déclarée, et M. de Rechberg ajourna toute proposition pouvant servir de prétexte à une discussion de principes. Interprété par les partisans de la Russie comme le symptôme d'un désaccord survenu définitivement entre les puissances occidentales et l'Autriche, ce silence enhardit la Prusse, et avec son adhésion, plus ou moins secrète, le cabinet de Saint-Pétersbourg s'apprêta à faire adresser à la diète, par M. de Glinka, la note du 28 avril, envoyée d'abord séparément dans toutes les petites cours.

Cette communication fut devancée par une circulaire de M. le comte de Buol à tous les agens autrichiens (14 mai 1855). Il y était dit que la non-acceptation à Paris et à Londres des dernières propositions de l'Autriche n'avait en rien altéré ses rapports avec les puissances maritimes. Ainsi d'une part l'éventualité d'une guerre contre la Russie se trouvait provisoirement éloignée, et de l'autre de bonnes relations subsistaient entre Paris, Londres et Vienne. N'ayant plus à redouter l'obligation douloureuse et ruineuse de prendre un parti, quelques-uns des petits états semblèrent disposés à se rapprocher de l'Autriche, et on calculait alors qu'en faisant le recensement des voix, elle obtiendrait, sauf l'imprévu, une faible majorité. M. le comte de Rechberg se trouvait donc dans les meilleures conditions pour triompher des dispositions qui auraient pu se manifester au sein de la diète à la suite de la remise de la note russe. Du reste la Prusse elle-même consentit à n'élever aucune objection contre l'insertion pure et simple au protocole des divers documens communiqués par M. le chargé d'affaires de Russie. La conséquence de

ces bons procédés fut un mutuel échange de notes prussienne et autrichienne dans lesquelles les deux gouvernemens discutèrent avec moins d'aigreur que dans les derniers mois leur système respectif.

Les bruits les plus contradictoires circulaient à cette époque sur les véritables intentions de l'Autriche, sur le licenciement d'une fraction considérable de ses armées et même sur le projet de se rapprocher de la Russie à l'insu du cabinet de Berlin. La mission de M. de Rechberg se trouva terminée par le retour du baron de Prokesch, qui vint reprendre ses fonctions de président à la fin de juin. La situation était, comme on le voit, fort tendue; elle le devint encore davantage après la clôture définitive et officielle des conférences de Vienne, alors que la diète se retrouvait placée en présence d'éventualités non moins incertaines et plus imminentes peut-être que celles qu'elle regardait avec une véritable angoisse depuis le commencement de la crise. Au fond, le rapprochement entre les deux grandes cours allemandes n'était ni sérieux ni complet, la Prusse considérant les intérêts germaniques comme suffisamment sauvegardés par la consécration des deux premiers points de garantie et se prononçant contre toute pensée hostile à la Russie. Ainsi, dans une dépêche adressée le 23 mai par M. de Manteuffel au comte d'Arnim, le cabinet de Berlin se séparait évidemment une fois de plus de la cour de Vienne, qui dans deux circulaires du 25 et du 31 mai s'empressa de proclamer la fixité des principes qui avaient jusqu'alors dirigé sa conduite, et sa ferme adhésion aux quatre garanties comme formant un tout indivisible. M. de Prokesch revenait donc à Francfort pour défendre le même système qu'il avait en vain depuis un an essayé de faire triompher. Pendant son absence, le comte de Rechberg était parvenu, par sa conduite pleine de mesure, à rétablir un peu de calme au sein de la haute assemblée et à réveiller les sympathies d'un assez grand nombre de ses membres en faveur de l'Autriche. Le général trouvait ainsi les voies aussi bien préparées que possible pour obtenir l'assentiment de la diète à tout ce que l'Autriche avait fait ou tenté de faire pour sauvegarder les intérêts allemands. Cependant les négociations entamées à Berlin afin d'imposer silence à l'opposition systématique de la Prusse étaient loin d'avoir obtenu tout le succès désirable, et M. de Manteuffel, qui avait d'abord accueilli favorablement les ouvertures du comte George Esterhazy relativement aux propositions que le cabinet de Vienne lui avait communiquées pour les soumettre ensemble à la diète, changea subitement d'avis. Il parut dès-lors évident que la Prusse persisterait dans sa manière d'envisager les quatre garanties, et conserverait strictement l'attitude qu'elle avait prise dans les derniers temps. En attendant, le désarmement s'opérait graduellement dans l'armée autrichienne,

et la Bavière ayant pris l'initiative à cet égard, les autres états de la confédération se disposèrent également à suivre peu à peu et sans bruit son exemple, constatant tous avec une satisfaction non dissimulée les symptômes de rapprochement passager chaque fois qu'ils se manifestaient entre Vienne et Berlin.

M. de Manteuffel, dans sa note au baron de Werther du 6 juin, en réponse à la note russe du 18 avril, avait pris un moment en main la cause de l'Autriche, en recommandant au cabinet de Saint-Pétersbourg d'avoir égard aux difficultés et aux embarras de la situation du cabinet de Vienne; mais tandis que la Prusse affectait un langage si singulièrement protecteur, les divisions persistaient à Francfort. Les défiances de la Prusse s'étaient réveillées, et la proposition autrichienne tendant à maintenir les contingens fédéraux sur pied de guerre, prêts à entrer en campagne en moins de quinze jours, devint de la part de M. de Manteuffel l'objet de nouvelles objections auxquelles la Bavière se rallia en proposant une réponse qui n'était point entièrement conforme à celle que souhaitait le baron de Prokesch. M. de Schrenck, dans la séance du 19 juillet, demanda le renvoi de la communication autrichienne à l'examen d'un comité, ce qui ajournait la conclusion à la semaine suivante; huit jours après, l'assemblée fédérale déclara qu'elle remerciait l'Autriche de sa communication et de ses efforts pour amener le rétablissement de la paix en Europe. Il fut en outre rappelé que les résolutions de la diète du 25 juillet 1854 et du 8 février 1855 continueraient d'avoir leur plein et entier effet, mais que la situation des choses n'exigeait de l'assemblée ni des engagemens nouveaux, ni des engagemens plus étendus. Eu égard aux circonstances, les dispositions pour la mise sur pied de guerre des contingens fédéraux furent maintenues.

Le *statu quo* se trouva donc consacré par un rescrit de la diète, et on put constater que cette décision avait été prise à l'unanimité des voix avec le concours de tous les gouvernemens germaniques sans exception. La confédération avait ainsi trouvé le moyen de ne pas prononcer le nom de neutralité tout en restant neutre et d'éviter de froisser trop directement les justes susceptibilités des puissances occidentales en ne sortant pas de l'expectative. Les états secondaires s'étaient ralliés avec empressement à une résolution qui assurait leur inaction, et qui dissimulait, sous le voile d'une entente commune entre tous les membres du corps germanique, la rivalité toujours croissante des deux grandes cours et la divergence de leurs sentimens. Cela suffit à peu près à tout le monde, et la diète fut aussi fière d'avoir tourné la difficulté qu'elle aurait pu l'être de la résoudre.

Pour l'Autriche, elle ne voyait pas la nécessité absolue d'agir; mais

en principe elle ne rétrogradait pas, et c'est là ce qui distinguait sa politique de celle de la Prusse. De fait, leur intention était identique; seulement cette conformité d'action ne reposait pas sur les mêmes principes. « Ce sont les circonstances qui forcent l'Autriche à l'inaction, disaient ses partisans, et la Prusse, en enrayant la politique de l'Autriche, est une de ces circonstances déterminantes; mais l'Autriche ne se tient pas davantage pour battue vis-à-vis de la Russie : elle peut être appelée à reprendre un rôle actif, et les événemens, s'ils se présentent, la trouveront munie d'un programme politique qui garantit les intérêts de l'Allemagne et de l'Europe. Cette assurance, ajoutait-on, calmera les inquiétudes que fait naître un avenir incertain. » C'est en ces termes que le cabinet de Vienne se justifiait dans ses journaux, s'attachant à séparer sa cause de celle de la cour de Prusse, et maintenant sa prétention d'amener les membres du corps germanique à adopter plus tard sa propre interprétation des quatre garanties. Dans les derniers jours d'août, cette polémique devint encore plus vive. « La politique qui continue la mise sur pied de guerre sans s'associer à un parti quelconque, écrivait-on de Vienne au *Journal de Francfort,* nous paraît peu appropriée à apporter la paix à l'Europe. Si l'on veut sérieusement le rétablissement de cette dernière, il faut qu'on entre dans l'unique voie qui conduit vers un pareil but. L'Allemagne, si elle veut sortir de cette crise fatale, doit agir. Elle sait que les puissances occidentales ont déclaré vouloir persister dans les quatre garanties, elle sait par conséquent à quoi s'en tenir; elle sait enfin que ces points renferment le minimum des prétentions des alliés : qu'elle y adhère, sinon l'influence de la confédération sur les événemens sera totalement paralysée, et elle devra accepter ces derniers tels qu'ils sortiront des mains des alliés ou de celles de la Russie. Ce serait un expédient vraiment déplorable de laisser à l'étranger le soin de faire l'histoire sans le concours de l'Allemagne, ce serait encore le signe d'un délabrement futur et rapide peut-être de la patrie commune. » En réalité, le triomphe de la Prusse n'eut qu'une courte durée, quoique la plupart des états secondaires se fussent empressés, par leurs réponses à la dernière circulaire autrichienne, d'abonder dans le sens du cabinet de Berlin.

La prise de Sébastopol vint donner aux esprits une nouvelle direction et ouvrir des perspectives de paix auxquelles il n'avait plus été permis de songer depuis la rupture des négociations de Vienne. La diète était alors en vacances, et cette fois du moins il n'y eut pas lieu pour elle d'être appelée à discuter un de ces procès-verbaux qui, en constatant l'existence de ce grand pouvoir, en manifestaient surtout la stérilité politique. Les séances ne furent reprises que le 25 octobre 1855, et dès cette première réunion, le baron de Prokesch

annonça à ses collègues sa nomination d'internonce à Constantinople, et son remplacement à la présidence par M. le comte de Rechberg, qui arriva quelques jours après à Francfort. Les rapports mutuels de M. de Rechberg et de M. de Bismarck furent dès le début très calmes; ils semblaient tacitement convenus d'éviter toute discussion orageuse sur des objets sans gravité réelle, et réserver leurs forces, leurs moyens d'influence et de persuasion pour les occasions solennelles qui pouvaient se présenter dans le courant de l'hiver. L'Allemagne à ce moment était incertaine, presque interdite, ne sachant encore quelle voie elle suivrait. Elle avait si souvent changé d'allure qu'on pouvait s'attendre à quelque modification dans ses sentimens et la direction de sa politique. Le discours prononcé par le roi de Prusse à l'ouverture des chambres vint tirer les esprits de cette espèce d'engourdissement prolongé. Les paroles royales et le ton avec lequel elles furent prononcées ne pouvaient laisser aucun doute sur l'intention d'y donner du retentissement : c'était la continuation du système suivi jusqu'alors par le cabinet de Berlin dans la question orientale, le corollaire de toutes les notes échangées avec l'Autriche dans le courant des deux dernières années, ainsi que de toutes les déclarations faites à la diète par M. de Bismarck; c'était également une protestation anticipée contre le projet du cabinet de Vienne de saisir la diète de nouvelles propositions touchant les quatre garanties; on pouvait y voir aussi un encouragement indirect à tous les états secondaires de persister dans leur attitude expectante, et d'éviter tout engagement ultérieur de nature à les entraîner à une coopération active contre la Russie. Du reste les dispositions secrètes de ces gouvernemens, la crainte des dépenses et la répugnance pour tout ce qui eût pu altérer l'état de choses existant ne les portaient que trop vers cette politique. L'Autriche répondit, avec une fermeté froide, qu'il pouvait se passer dans un avenir très prochain des événemens qui l'engageraient à faire à la diète de nouvelles communications touchant la question d'Orient, et qu'elle espérait que l'Allemagne tout entière saurait agir de manière à contribuer au rétablissement d'une paix solide. Coïncidant avec les rumeurs relatives à l'éventualité d'un traité de paix préliminaire, ces paroles des journaux dévoués à l'Autriche émurent vivement tous les esprits sérieux. M. le baron de Beust, depuis son retour de Paris, où il s'était rendu sous prétexte de visiter l'*exposition universelle*, tenait un langage plein de déférence envers l'empereur des Français, et comme on le savait d'autre part très désireux de conserver vis-à-vis de la Russie l'attitude d'un allié, on lui prêta des projets de médiation; on alla même jusqu'à lui supposer le désir de provoquer une nouvelle réunion des ministres des états secondaires dans le genre des con-

férences de Darmstadt et de Bamberg, afin d'y déterminer la conduite ultérieure qu'il leur conviendrait de tenir au milieu des complications nouvelles qui pouvaient surgir.

Ni à Berlin, ni à Vienne, on ne paraissait voir d'un œil favorable toutes ces tentatives d'action indépendante. M. le comte de Bismarck fit même à cette époque un voyage à Stuttgart et à Munich à l'effet d'entraîner la cour de Wurtemberg du côté de la Prusse, et d'atténuer l'effet du récent voyage de M. von der Pfordten en France.

Cependant le comte Valentin Esterhazy partit pour la Russie avec les propositions autrichiennes. La diplomatie prussienne, quoique évidemment préparée à voir entrer dans une nouvelle phase la question qui se débattait entre la Russie et les puissances alliées, poursuivait son système, n'admettant pas que le cabinet de Vienne voulût empêcher la Russie de reprendre encore la voie des négociations, et affectant de supposer qu'il voulait au contraire lui faciliter la discussion sur la partie des propositions présentées sans l'obliger à y répondre par un oui ou par un non. « Voilà la situation du moment, ajoutait-on; la Russie acceptera-t-elle la médiation de l'Autriche? Nous le croyons, mais nous ne pensons pas qu'elle accepte sans conditions les propositions qui lui sont faites, car quant à la neutralité de la Mer-Noire, il se pourrait bien que la Russie, dans sa position tout exceptionnelle, présentât des amendemens à une proposition qui, si elle était réalisée, permettrait aux vaisseaux turcs d'entrer à chaque instant dans la Mer-Noire par le Bosphore, tandis que la Russie, en adhérant purement et simplement à cette proposition, se trouverait complétement exclue de ces parages. » Au milieu des difficultés chaque jour croissantes, le gouvernement russe défendit sa cause avec une persévérance habile, et avant d'avoir reçu les propositions autrichiennes il publia les conditions auxquelles le tsar était prêt à négocier. Dès que la dépêche de M. de Nesselrode fut connue, l'Allemagne, qui venait de faire un mouvement vers la politique occidentale, saisit avec empressement l'occasion de proclamer les tendances pacifiques de la cour de Russie. La presse anglaise ayant fait connaître le texte véritable des propositions autrichiennes, on affecta à Francfort de se montrer incrédule, et les envoyés de divers états exprimèrent plusieurs fois la conviction que si les conditions de paix transmises par l'Autriche n'étaient susceptibles d'aucune modification, les démarches qu'on venait de tenter resteraient certainement sans résultat.

M. de Rechberg, en présence de pareils sentimens, se félicitait évidemment de n'avoir aucune communication à faire à la diète. Quant aux petits états, ils étaient humiliés et mécontens. « Notre position, disaient-ils, entre la Prusse et l'Autriche est extrêmement

difficile, et nous serions bien heureux d'en sortir. L'Autriche se plaint de nous, et nous ne demanderions pas mieux que de la suivre. Il faudrait seulement qu'elle nous indiquât son but d'une manière claire et précise; mais nous la voyons désarmer et vendre ses chevaux, on ne nous donne aucune explication, et la confédération devient un pouvoir inerte. » Le cabinet de Vienne perdait ainsi du terrain : son attitude s'explique du reste aisément par la crainte qu'il avait d'un échec, convaincu d'ailleurs que le jour où il marcherait l'Allemagne serait forcée de le suivre. Jusque-là, toute demande lui eût semblé dangereuse, parce qu'elle admettait un refus.

Le 14 janvier 1856, le bruit se répandit à Francfort que la légation autrichienne en Russie quitterait Pétersbourg le 18 : l'anxiété fut générale parmi tous les envoyés allemands. La masse du public fut au contraire très favorablement impressionnée en apprenant que l'Autriche allait rompre enfin avec la Russie.

L'acceptation pure et simple par le cabinet de Pétersbourg des propositions autrichiennes étonna au plus haut degré tous ses partisans; mais le caractère distinctif de cette antique assemblée, c'est une lenteur et une réserve dont rien ne la peut faire sortir, et il est incontestable qu'une fois passé le premier moment de surprise, tous ces diplomates expérimentés accueillirent avec une satisfaction sincère le retour probable et prochain de la paix. Néanmoins ni l'opinion publique, ni la force des récens événemens ne réussirent à modifier les instructions que les gouvernemens respectifs envoyaient à leurs représentans à Francfort.

Le cabinet de Vienne résolut de présenter les propositions acceptées par la Russie à l'approbation de la diète. Cette communication fut faite le 7 février; elle se terminait par ces mots : « Comme faisant partie de la confédération germanique, la cour impériale espère que l'illustre assemblée, prenant acte des communications présentes, annoncera à l'Europe que l'Allemagne entière, d'accord avec l'Autriche, est disposée à accepter et à soutenir les bases sur lesquelles une paix générale, solide et durable, doit reposer à la suite de négociations préalables. » Le comité se réunit aussitôt et entra dans des discussions assez vives, mais suivies bientôt après de dispositions beaucoup plus favorables à l'Autriche. Quant à M. le comte de Bismarck, il se montra dès les premiers instans assez disposé à la conciliation, mais très résolu à gagner du temps jusqu'à ce que la question de l'admission de la Prusse aux conférences fût définitivement réglée. Pourtant il reçut de Berlin l'ordre de se rallier à une proposition bavaroise consentie par l'Autriche, adoptée par le comité, et qui se terminait par ces mots : « La diète germanique, s'en rapportant à ses décisions du 24 juillet et

9 décembre 1854, 8 février et 26 juillet 1855, reconnaît avec satisfaction et gratitude que les préliminaires recommandés à la cour de Russie par la cour de Vienne et acceptés par toutes les puissances belligérantes renferment les bases fondamentales sur lesquelles peut se conclure une paix générale et durable. La diète reconnaît qu'il est nécessaire pour le bien de l'Europe que cette paix ait lieu bientôt. Aussi se fera-t-elle un devoir de maintenir les bases adoptées, tout en se réservant toute latitude et toute liberté au sujet des conditions particulières que les belligérans pourraient produire. La diète reconnaît que c'est dans cette voie qu'ont cheminé la Prusse et l'Autriche, et elle exprime l'espérance de ne les voir agir encore de même que dans l'intérêt de la patrie commune. »

A peine ce résultat si simple avait-il été enfin obtenu au prix des plus laborieux efforts, que la presse prussienne s'attachait à démontrer que la décision de l'assemblée était entièrement conforme aux intentions du cabinet de Berlin, et que l'Allemagne, pas plus que la Prusse, n'avait eu l'idée de contracter aveuglément des obligations qui dans certaines circonstances pourraient les entraîner à la guerre contre la Russie. — L'antagonisme renaissait ainsi, rendu plus amer encore par la résolution qui avait écarté la Prusse des conférences au début des négociations récemment ouvertes à Paris.

Appelée enfin à participer aux travaux du congrès, son influence sur l'esprit de ses confédérés se manifesta d'une manière moins hostile à l'Autriche et plus conforme aux désirs de paix qui remplissaient alors tous les esprits, se maintenant du reste, au moyen des journaux qu'elle inspire, vis-à-vis de la Russie dans les dispositions de sympathie et de confiance qu'elle lui a toujours si fidèlement témoignées. C'est ainsi que plusieurs feuilles publiques de Francfort s'efforcèrent, aussitôt après la signature du traité de Paris, d'amoindrir l'importance de cette grande œuvre européenne. Quant aux membres de la diète, fatigués des efforts inutiles par lesquels ils s'étaient de loin associés aux événemens des dernières années, ils semblaient aspirer surtout à la conciliation, et ils attendaient avec patience la communication officielle du traité de paix. Pour quelques-uns cependant, organes des passions ou des prétentions de leurs gouvernemens, ce ne fut là qu'un temps de repos passager.

Pendant le mois d'avril 1856, les cabinets de Berlin et de Vienne s'entendirent pour faire à la diète la communication relative au traité de Paris, et le 2 mai les comités réunis de la guerre et des affaires orientales se rassemblèrent, sous la présidence de M. le comte de Rechberg, pour en prendre connaissance. Le jeudi 15 mai, jour de la Fête-Dieu, les conclusions du rapporteur furent unanimement adoptées. Voici l'extrait du rapport sur lequel la diète avait à voter.

La haute assemblée décide :

« 1° Qu'elle prend en considération les traités qui lui ont été communiqués par les ministres d'Autriche et de Prusse dans la séance du 8 de ce mois (mai), et dans lesquels elle croit pouvoir trouver, avec la reconnaissance et la satisfaction la plus grande, d'heureuses garanties pour une paix durable;

« 2° Qu'elle exprime sa reconnaissance aux hautes cours de Vienne et de Berlin pour cette communication, ainsi que pour les soins qu'elles ont donnés aux intérêts de la patrie commune, en ce qui concerne l'heureuse conclusion de la paix dans la mesure des décisions antérieures;

« 3° Qu'elle abroge la résolution du 8 février de cette année, relativement à la question orientale, et particulièrement aux mesures militaires que l'état de choses pouvait nécessiter;

« 4° Que la commission militaire recevra communication du paragraphe III de la présente résolution. »

Ainsi se termina le rôle qu'avait accepté la diète germanique dans cette grande crise politique que l'Europe venait de traverser. Comme on le voit, l'action de cette illustre assemblée a été constamment subordonnée aux règles d'une circonspection extrême, souvent même paralysée par la rivalité des divers gouvernemens qui y sont représentés. Pour ces raisons, et pour d'autres encore, le traité séparé du 15 avril 1856 fut accueilli en Allemagne avec froideur : malgré le vœu presque unanime des populations, malgré les argumens sérieux tirés des intérêts les plus incontestables, la plupart des cours allemandes, habituées à des traditions que l'alliance nouvelle de l'Autriche avec l'Angleterre et la France est venue déranger, tarderont longtemps encore à se familiariser avec le nouveau système politique adopté par le cabinet de Vienne. Ces traditions étaient établies en Allemagne depuis bien des années; la plupart des princes régnans aujourd'hui les ont reçues de leurs prédécesseurs, et presque tous les ont longtemps regardées comme la sauvegarde de leur autorité. L'avenir montrera que ces droits souverains sont maintenant plus que jamais assurés, et qu'en cédant moins aux conseils et aux influences dont la diplomatie russe avait eu, depuis 1815, le tort d'abuser, les gouvernemens de la confédération germanique sauront mieux préserver leur indépendance et leur dignité.

En dehors des détails d'administration générale que l'assemblée de Francfort est seule appelée à régler, tels que l'entretien des forteresses, l'inspection annuelle des contingens, etc., etc., plusieurs questions ont été, dans le courant de la dernière année, portées au tribunal de la diète germanique et élevées ainsi au rang d'affaires fédérales. En tête de toutes, il faut mentionner celle qui fut mise à

l'ordre du jour par la décision qui prescrivait la mise sur pied de guerre des divers contingens, *Kriegsbereitschaft*. Un comité spécial et en dehors de la commission militaire permanente fut chargé de s'en occuper en même temps que des affaires orientales. Voici comment sont composées, d'après le relevé le plus récent, les forces de la confédération. Évaluées à 527,501 hommes, elles sont réparties ainsi : 374 bataillons et demi, 400 escadrons, 146 batteries et demie, comprenant 1,138 bouches à feu. L'Autriche (1er, 2e, 3e corps) présente un effectif de 163,295 hommes; la Prusse (4e, 5e, 6e corps), 160,509 hommes; la Bavière (7e corps), 47,866 hommes; le Wurtemberg, le grand-duché de Bade, le grand-duché de Hesse-Darmstadt (8e corps), 48,303 hommes; la Saxe royale, l'électorat de Hesse-Cassel, le duché de Nassau, Luxembourg et Limbourg (9e corps), 41,308 hommes; le Hanovre, Brunswick, Oldenbourg, villes anséatiques, Mecklembourg, Holstein (10e corps), 48,137 hommes; la division de réserve (Saxe ducale, Anhalt, Francfort, etc., etc., etc.), 18,083 hommes.

Dans ce tableau figurent :

Combattans	L'état-major pour	3,519	hommes.
	L'infanterie p.	404,953	—
	La cavalerie p.	71,737	—
	L'artillerie p.	41,338	—
	Le génie p.	5,988	—
Non combattans	Chirurgiens p.	1,711	—
	Train p.	18,078	—

Le parc de siége se compose de deux cent cinquante pièces. Les pontonniers ont cent quarante pontons et quatre-vingt-dix-neuf équipages (système Birago), représentant une longueur totale de 5,000 pieds. L'Autriche fournit cinq batteries de fusées à la congrève. Le plus ou moins d'activité à déployer pour mettre ces masses imposantes en mesure de combattre fut, comme l'on sait, l'objet de discussions fréquentes entre tous les plénipotentiaires, et c'était le terrain sur lequel se rencontraient les représentans des systèmes les plus opposés. Pour cette raison, la question resta constamment politique, ainsi qu'on l'a vu plus haut, et rentre par conséquent dans l'étude des négociations diplomatiques qui se poursuivirent à cette époque entre l'Autriche et la Prusse. S'étant placées à deux points de vue tout différens, les deux grandes puissances ne purent jamais parvenir à s'entendre sur l'interprétation à donner aux résolutions du 24 juillet et du 9 décembre 1854 et à celle du 8 février 1855.

Les débats auxquels donna lieu la constitution hanovrienne prirent nécessairement dès le début un caractère tout différent; de part et d'autre, on étudia avec un soin scrupuleux les réclamations sur

lesquelles la haute assemblée avait à délibérer. Dans la séance du 15 mars 1855, le rapporteur de la commission se prononça en faveur des membres de l'ordre équestre contre le gouvernement de Hanovre. Ce pays, participant au mouvement général qui se manifesta en 1848 en Allemagne, avait voulu changer ses institutions. Par un sentiment de prudence remarquable pour cette époque, les gens qui étaient alors au pouvoir se bornèrent, au lieu de tout détruire, à introduire des changemens assez notables, il est vrai, dans la constitution de 1840, par la loi du 5 septembre 1848. Parmi les plus importantes de ces modifications, il faut citer la suppression des priviléges de l'ordre équestre et le système d'élection pour les deux chambres. Toutefois, l'expérience ayant démontré la presque impossibilité de gouverner avec les nouveaux élémens introduits dans le pacte fondamental, plusieurs ministres successifs essayèrent, mais sans succès, de rentrer dans un ordre de choses plus approprié aux besoins, comme aux traditions nationales. Le roi, répugnant aux moyens violens, préféra laisser libre cours à l'intervention de la diète germanique, qui a mission de ne tolérer dans les actions représentatives des gouvernemens particuliers aucune disposition contraire au droit fédéral. Le 12 avril, l'assemblée de Francfort reconnut à l'unanimité, moins une voix, la légitimité des prétentions de l'ordre équestre, demandant à être réintégré dans son droit d'envoyer à la chambre haute des députés tirés de son sein dans une juste proportion. Quant à la nécessité de réviser la constitution, on jugea qu'il était convenable d'attendre les événemens. Sur ces entrefaites, la crise éclata en Hanovre, et le roi George Ier, sans attendre les encouragemens de la diète, décréta différentes mesures pour lesquelles il était d'ailleurs assuré de son assentiment. Dans les nouvelles combinaisons gouvernementales qui venaient d'être adoptées, M. le comte de Kielmansegge, jusqu'alors plénipotentiaire à la diète, fut appelé à prendre le portefeuille des finances. Avant de quitter Francfort, il eut soin de fournir à M. le baron de Prokesch des explications suffisantes sur l'état politique du Hanovre, et de préparer ainsi l'assemblée aux complications qui pouvaient résulter des conflits intérieurs dont ce pays était le théâtre. Le concours de la Prusse et de l'Autriche était du reste assuré d'avance au nouveau ministère. La diète enfin, dans sa séance du 13 novembre 1855, à l'occasion d'une protestation qui lui avait été adressée contre les dernières mesures royales par le *collége du trésor*, déclara que le gouvernement de Hanovre était resté dans la voie légale en modifiant, dans les institutions qui régissaient le pays, tout ce qui ne se trouvait pas en harmonie avec le droit fédéral. M. de Kielmansegge, qui était depuis plusieurs semaines revenu à Francfort pour y défendre sa

cause et celle de ses collègues, repartit aussitôt après cette nouvelle déclaration pour en informer son souverain, et mettre la dernière main à l'œuvre de réforme, dont il avait accepté la tâche laborieuse et difficile.

Quelques jours auparavant, le 25 octobre, dans sa séance de réouverture, la diète avait eu à discuter les réclamations des princes et comtes médiatisés du Wurtemberg, auxquels on avait enlevé tous leurs priviléges et droits seigneuriaux en 1848, et qui depuis n'avaient obtenu qu'une indemnité qu'ils qualifiaient de dérisoire. Tout en reconnaissant la justice de leurs droits, garantis par l'art. 12 de l'acte fédéral, la diète ne pouvait se dissimuler la difficulté de ramener les choses à l'ancien état. Elle se borna donc à engager le gouvernement wurtembergeois à entrer en arrangement avec les intéressés d'une manière plus équitable, « l'invitant à continuer sur la base répondant au droit fédéral les négociations entamées, relatives à l'indemnité à accorder aux seigneurs pour les droits de propriété à eux soustraits, et à les conduire à une conclusion constitutionnelle, à continuer aussi sur la même base les mesures prises pour l'abolition des lois relatives à des dispositions concernant les propriétés seigneuriales, qui ne sont pas conformes à la constitution fédérale, et à les conduire à une conclusion constitutionnelle. »

Des complications analogues ont surgi dans d'autres pays encore, depuis quelques années, et il s'est ainsi manifesté dans presque tous les états de la confédération deux courans bien distincts de passions politiques, entre lesquels les gouvernemens restent toujours isolés et souvent fort embarrassés. Ce sont d'une part — les impatiences du parti aristocratique et féodal, s'appuyant sur les principes de tradition historique, dont les crises successives qui se sont fait sentir depuis la fin du siècle dernier ont suspendu le développement sans en détruire d'une manière radicale les bases fondamentales, — de l'autre les aspirations généralement très vagues des classes moyennes, souffrant des contradictions nombreuses qui se maintiennent, en dépit des secousses révolutionnaires, entre l'obscurité de leur existence sociale, sans influence sur les gouvernans, sans autorité réelle sur l'esprit des populations, et l'importance du rôle qu'elles semblent appelées à jouer par leur participation aux travaux des chambres représentatives et par leur action sur la presse quotidienne. Ainsi, peu respectés par les chefs de la noblesse, qui leur reprochent les nombreuses atteintes portées à ses droits, vus avec indifférence par la bourgeoisie, aux désirs de laquelle ils n'osent pas satisfaire, et qu'ils tiennent avec soin écartée des sphères officielles, les gouvernemens n'ont guère à compter que sur une bureaucratie dont les chefs leur sont attachés par les intérêts matériels plus que

par les inspirations d'un dévouement sincère et d'une foi éprouvée.

L'inutilité des longues discussions engagées entre toutes les cours allemandes, petites et grandes, pendant la dernière guerre, mécontenta beaucoup d'esprits sérieux, et réveilla en eux le désir de voir se constituer un état de choses plus propice à la grandeur de la patrie commune. Au mois d'octobre 1855, la question d'une réforme fédérale parut être à l'ordre du jour dans toutes les feuilles allemandes. Soulevée d'abord dans les chambres bavaroises, wurtembergeoises, de Hesse-Darmstadt, elle avait déjà fait à cette époque l'objet de communications confidentielles entre les cabinets de Vienne, de Munich et de Berlin. L'Autriche, qui avait pris l'initiative de cette pensée à Dresde en 1850, n'eût pas été éloignée, paraît-il, de seconder de nouvelles tentatives dans ce sens à la diète, sans cependant s'engager au-delà d'une certaine mesure. C'était à la fois pour elle un moyen de se populariser et de menacer les petits états qui l'avaient abandonnée dans la question orientale, et aux dépens desquels la réforme projetée se fût nécessairement opérée. C'était donc une affaire pleine de difficultés et d'orages à l'occasion de laquelle l'antagonisme des deux grands gouvernemens germaniques se manifestait naturellement. On était d'ailleurs à peu près d'accord sur le défaut d'opportunité de la discussion, mais on n'était pas fâché d'y préparer l'opinion, d'en occuper les esprits, et la presse jouait son rôle naturel en en faisant le thème de sa polémique journalière.

Cette agitation n'était pourtant pas sans danger, car à la même époque il était facile de deviner l'existence d'un plan révolutionnaire dont le but était d'exalter les masses à l'occasion de la cherté des vivres et d'exploiter au profit de la démagogie la terreur de la famine. A la fin de septembre, des placards avaient été affichés à Francfort et à Darmstadt, au coin des rues, désignant d'honorables habitans à la vindicte publique comme accapareurs et ennemis du peuple. Enfin des conciliabules s'étaient tenus à Heidelberg entre les chefs du parti de Gotha, représentant les unitaires politiques allemands. Un assez grand mouvement avait eu lieu dans les régions de la haute démocratie. Tandis que le cabinet de Vienne émettait la proposition, peu favorablement accueillie par la Prusse, de remédier par quelques réformes à la lenteur qui préside à l'expédition des affaires courantes, des esprits plus impatiens songeaient déjà à transformer la diète en parlement et à réédifier une tribune germanique. A Heidelberg, toutes ces préoccupations politiques se compliquaient encore de questions religieuses. C'est dans cette ville que réside M. de Bunsen, qui semble s'être donné la mission de grand agitateur protestant. En établissant sa résidence dans le grand-duché de Bade, l'ancien envoyé de Prusse à Londres a bien choisi son terrain : les

rivalités de culte y sont plus vives, plus ardentes que dans aucune autre contrée des pays d'outre-Rhin.

En présence de ces sourdes agitations provoquées à la fois par la misère et par le mécontentement général contre le système politique dont l'Allemagne ne pouvait réussir à sortir, les hommes d'état réunis à Francfort comprirent qu'il fallait donner quelque satisfaction à l'opinion publique et aux besoins des populations. Ainsi la publicité de leurs délibérations était depuis longtemps réclamée, mais la Prusse s'était constamment opposée à ce que la publication des comptes-rendus devînt régulière. Enfin, au mois de janvier 1856, l'assemblée prit la décision suivante, communiquée aussitôt aux journaux de Francfort : « Voulant mettre à exécution sa décision du 7 novembre 1851, la diète germanique a résolu de faire publier dorénavant d'abord par les journaux de cette ville les plus répandus le contenu essentiel de ses délibérations, pour autant que ces dernières seront propres à être communiquées. En satisfaisant de cette manière à un besoin généralement senti, on mettra un terme aux communications fréquemment défigurées faites par des personnes qui n'y étaient pas autorisées. » Il ne faut du reste attacher à cet acte qu'une importance secondaire, car il restait bien entendu que la diète tiendrait secrètes toutes les discussions politiques et ne ferait jamais connaître que les délibérations sur les affaires courantes.

Dans la séance du 3 janvier 1856, l'assemblée fut saisie d'une question qui paraît chaque jour devenir plus grave en Allemagne, celle de l'émigration. La diète eut à prendre connaissance d'une note, datée du 29 décembre 1855, de sir Alexander Malet, envoyé de Grande-Bretagne, annonçant qu'il était arrivé à Saint-John, dans le Nouveau-Brunswick, quatre-vingt-dix émigrans allemands dans un si pitoyable état, que cinquante-six d'entre eux avaient dû être logés provisoirement dans l'hôpital des pauvres. « En conséquence, était-il dit dans la note du ministre de sa majesté britannique, les autorités locales seraient forcées de prendre des mesures pour prévenir l'immigration d'Allemands dépourvus de moyens d'existence. »

La diète résolut de porter cette note à la connaissance des divers gouvernemens, et l'émigration est devenue depuis cette époque une des questions administratives dont elle est le plus préoccupée, une de celles sur le terrain desquelles les unitaires modérés peuvent se placer le plus avantageusement pour démontrer la nécessité d'une loi commune régissant d'après les mêmes principes tous les pays germaniques. Plusieurs gouvernemens ont pris déjà l'initiative pour proposer de marcher dans cette voie : ainsi la Bavière a demandé l'adoption d'un code de commerce uniforme pour toute la confédération; mais le temps est encore sans doute éloigné où ces principes

seront appelés à triompher. Unir en un seul faisceau les intérêts matériels de toute l'Allemagne sera une œuvre plus utile, mais encore plus laborieuse que d'imprimer à toutes les cours petites et grandes les mêmes principes politiques.

On n'a même pas pu s'entendre en ce qui regarde les lois sur la presse. Tous les efforts tentés dans cette intention depuis 1814 sont restés infructueux. Le 6 juillet 1854, il avait été pris une résolution fédérale sur *les limites à poser* à la liberté de la presse. Dans la séance du 24 avril 1856, l'envoyé du Mecklembourg annonça la publication de cette résolution. Peu de temps auparavant, le grand-duché de Hesse-Darmstadt avait pris une mesure analogue. Les gouvernemens qui avaient antérieurement adopté la résolution fédérale sont le royaume de Saxe, le Hanovre, le Wurtemberg, la Hesse-Électorale, le grand-duché de Hesse, Saxe-Meiningen, Saxe-Altenbourg, le Brunswick-Nassau, Mecklembourg-Schwerin et Strelitz, Oldenbourg, Anhalt-Bernbourg, Reuss, Waldeck, Lubeck, Francfort, Brême et Hambourg. Comme on le voit, l'Autriche, la Prusse et la Bavière ne figurent pas sur la liste des états qui ont adhéré aux principes posés par la diète. Ces principes ont quelque analogie avec ceux qui régissent la matière en France, surtout en ce qui concerne le cautionnement et les avertissemens précédant la suspension des journaux. Il serait difficile au cabinet de Vienne de les adopter, car déjà la législation autrichienne est plus sévère que celle qui est recommandée par la diète. En Prusse et en Bavière, il faudrait l'assentiment des chambres. Au reste, les états qui ont adopté les principes proclamés par l'assemblée de Francfort n'ont pas tous la même législation : la résolution fédérale y est prise pour point de départ et en quelque sorte comme le minimum des restrictions à opposer aux abus de la liberté de la presse.

Le développement des voies ferrées en Allemagne a été plusieurs fois l'objet des préoccupations et des efforts de la diète, qui, en diverses circonstances et avec une haute raison, a élevé ces questions au rang d'affaires politiques fédérales.

« Dans sa séance du 31 janvier (dit le protocole publié le 6 février), la diète s'est occupée de l'importance des chemins de fer relativement à la défense du territoire de la confédération. Il y a dix ans déjà, elle avait discuté cette question par rapport aux forces mobiles et aux fortifications, et avait engagé la commission militaire à vouer toute son attention à cet objet. Dès-lors l'extension et l'importance croissante des chemins de fer ont engagé l'assemblée à reprendre cet objet; par résolution du 4 août 1853, elle a invité les divers gouvernemens fédéraux à lui communiquer les notices nécessaires sur les chemins de fer de leurs états respectifs, ainsi que sur les résultats que l'expérience a manifestés sous ce rapport.

« La commission militaire a maintenant réuni en un aperçu général des chemins de fer allemands les nombreux matériaux parvenus à l'assemblée par suite de cette résolution, et y a joint sur l'emploi des chemins de fer dans des vues militaires un rapport détaillé à la fin duquel elle fait ressortir d'un côté ce qui, dans leur état actuel, gêne ou empêche cet emploi sur une grande échelle, et de l'autre résume les points essentiels qui méritent une attention spéciale sous le rapport militaire.

« Après avoir entendu et discuté le rapport présenté par le comité militaire sur cette communication, et conformément à la motion faite à ce sujet, la diète germanique a résolu d'inviter les divers gouvernemens à prendre en considération les points énumérés par la commission militaire au sujet de l'emploi des chemins de fer pour des buts militaires, et à bien vouloir communiquer à l'avenir à la diète ses expériences et données y relatives pouvant offrir de l'intérêt pour la défense du territoire de la confédération. »

Une autre question, pour le règlement de laquelle les différences les plus grandes existent dans la législation des divers états de l'Allemagne, c'est celle de *l'établissement domiciliaire et des rapports de naturalité*. Le plénipotentiaire de Bavière fut, au commencement de cette année, chargé de l'étudier en même temps que l'organisation de l'émigration. La diète s'était déjà occupée de prendre à cet égard des dispositions générales, s'efforçant de faire du traité conclu à Gotha, le 15 juillet 1851, au sujet de l'admission de *heimathloses* (personnes devant être expulsées d'autres états), une convention commune à tous les membres de la confédération sur la base de l'article 64 de l'acte final de Vienne. La plupart des gouvernemens y avaient adhéré. Dans la séance du 3 avril de cette année, il fut résolu, conformément à la proposition du comité, d'inviter les gouvernemens respectifs à déclarer s'ils étaient disposés à adhérer au susdit traité du 15 juillet 1851, soumis en 1854 à une révision, et auquel la majorité des états fédéraux avait déjà accédé. En même temps, et pour voir jusqu'à quel point il existe des principes communs sur les conditions d'établissement domiciliaire, l'assemblée invita les gouvernemens à lui faire des communications aussi complètes que possible au sujet des dispositions légales et des ordonnances en vigueur sur leurs territoires, concernant le droit de domicile dans une commune, ses conditions et ses effets.

Plusieurs différends de nature diverse ont été portés au tribunal de la diète germanique dans ces derniers temps. Dans la séance du 24 avril, l'électeur de Hesse et les quatre chefs des branches ducales de Saxe ont fait déposer une protestation contre le mariage du prince régnant de Schwarzbourg-Rudolstadt, qui venait de se marier avec une personne qui n'est pas *ebenburtig*, c'est-à-dire d'une famille apte à succéder. Le prince de Schwarzbourg a en effet épousé la fille d'un prince d'Anhalt et d'une comtesse de Rheina que le duc

de Dessau avait créée princesse d'Anhalt. Bien qu'il y ait plusieurs exemples en Allemagne de successions échues à des princes issus de semblables unions, le droit germanique, appliqué dans toute sa rigueur, ne les admet pas, et les maisons qui, d'après l'ancienne législation féodale de l'empire, se croient des droits éventuels sur la principauté de Schwarzbourg les ont fait valoir près de la diète pour le cas improbable et très éloigné d'ailleurs où, les deux branches de Schwarzbourg venant à s'éteindre, le duché reviendrait aux fils à naître du mariage contracté par le duc actuel de Schwarzbourg-Rudolstadt, qui est âgé de soixante-trois ans.

Les territoires de Nassau et de Hesse-Darmstadt sont limitrophes sur les bords du Rhin, et la diète a dû être saisie d'une contestation qui s'est élevée entre les deux gouvernemens au sujet de certaines constructions qui entravent la navigation du fleuve à l'endroit où le Rhin se sépare en trois bras. La rivalité des ports de Mayence et de Biberich, qui veulent tous les deux attirer les bâtimens et désirent, chacun de son côté, avoir un courant d'eau favorable, est la base de cette discussion, dont l'examen a été renvoyé au commencement du mois de mai à un comité. Si la diète ne parvient pas à amener une solution en mettant d'accord les deux états riverains, la question sera vraisemblablement renvoyée à la commission de la navigation du Rhin, qui siége à Mayence et où la France est représentée.

On voit que, même en circonscrivant sa sphère d'action et d'influence, en se bornant à des travaux exclusivement législatifs et administratifs, la diète germanique peut encore se faire une belle part dans l'histoire de l'Allemagne et répondre ainsi aux attaques dont elle est l'objet. Dans cet ordre d'idées, la Bavière et la Saxe ont pris une honorable initiative, il est juste de le constater. L'impatience avec laquelle l'opinion publique aspire à des réformes fédérales serait inévitablement trompée, et l'espoir que beaucoup de sages esprits en ont conçu resterait stérile, si les prétentions chimériques finissaient par prévaloir dans la presse et dans les discussions des divers parlemens. Elles ne serviraient qu'à étaler une fois encore au grand jour l'impuissance du parti de Gotha, élevant ainsi une nouvelle barrière entre les améliorations désirables de l'avenir et les traditions du passé qui dirigent encore aujourd'hui les délibérations des plénipotentiaires réunis à Francfort. En tout cas, les deux grandes puissances ne se prêteront aux réformes fédérales que si les projets qui leur seront soumis respectent et laissent subsister les principes qui ont fait de l'Allemagne une *confédération d'états* et non un *état fédératif*.

En examinant les lois organiques de la confédération germanique, l'acte fédéral et l'acte final de Vienne, on voit en effet que sa con-

stitution est, à la vérité, susceptible de développement, mais qu'elle est immuable dans ses bases fondamentales. L'Autriche, la Prusse et la Russie ayant reconnu, par les traités du 8 octobre, des 2 et 20 novembre 1813, la souveraineté des rois de Bavière et de Wurtemberg et du grand-duc de Bade, il ne pouvait plus être question du rétablissement de l'ancien empire; on y substitua cette confédération dont les membres se garantissent réciproquement leurs possessions et ont le droit de conclure des traités de toute espèce, à la condition de ne rien faire contre la sécurité de leurs confédérés. Des réformes tendant à créer un vaste état fédératif seraient donc légalement impossibles. Quant à une représentation nationale auprès de la diète, elle ne serait pas admissible, car il est dit dans l'article 57 de l'acte final : « La confédération germanique étant, à l'exception des villes libres, formée par des princes souverains, le principe de cette union exige que tous les pouvoirs de la souveraineté restent réunis entre les mains du chef suprême du gouvernement. » Or dans aucun état de l'Allemagne, à l'exception des villes libres, le peuple ne participe à la souveraineté. La diète, composée des plénipotentiaires de tous les princes confédérés, ne peut par conséquent partager avec aucune assemblée le droit d'être l'organe permanent et constitutionnel de la volonté et de l'action de la confédération.

Cette grave question de la réforme doit donc, si on ne veut pas d'avance la perdre ou la compromettre, n'être abordée qu'avec une extrême circonspection.

II.

LES PETITS ÉTATS.

NASSAU, SAXES GRAND-DUCALE ET DUCALES, MECKLEMBOURG, OLDENBOURG, LES VILLES LIBRES.

Les petits états de la confédération germanique ne sont pas appelés, on le conçoit aisément, à jouer un rôle important dans les affaires politiques qui se discutent à Francfort. Placés presque tous au centre de l'Allemagne, entourés de tous côtés par des voisins plus puissans qu'eux, leurs dispositions, même quand elles diffèrent des idées de gouvernement qu'on veut leur imposer, ne peuvent exercer aucune influence sur la marche générale des débats de l'assemblée fédérale. En revanche et comme dédommagement du rôle modeste dans lequel est circonscrite leur existence politique, la plupart de

ces pays jouissent d'une véritable prospérité, et les crises révolutionnaires de 1848 n'ont jamais réussi à la troubler très complétement. Quoique plusieurs de ces états possèdent des constitutions et soient régis par des institutions représentatives, la presse y est pourtant le seul organe sérieux qui puisse y traduire les mouvemens de l'opinion publique, car la discussion des intérêts presque exclusivement locaux que les chambres législatives sont appelées à étudier est un domaine restreint où il n'est guère possible d'aborder les questions de politique européenne, ou même simplement allemande.

Le duché de Nassau (1) a dû cependant plusieurs fois à sa position géographique l'avantage, revendiqué avec ardeur par toutes les populations des bords du Rhin, de participer activement à tous les mouvemens politiques qui méritent d'être signalés en Allemagne. Cet avantage a souvent du reste été chèrement payé, et on se rappelle que c'est à Wiesbade que se manifestèrent les premiers symptômes des désordres démagogiques de l'année 1848. Plus tard, le duc de Nassau confia la direction des affaires au prince Wittgenstein, qui exerce encore aujourd'hui les fonctions de premier ministre et s'en acquitte avec vigueur. Les mêmes questions qui ont été mises à l'ordre du jour dans toutes les secondes chambres des états secondaires préoccupent vivement la diète nassauvienne, et à Wiesbade, comme presque partout, le gouvernement ducal et la première chambre trouvent dans les députés de la seconde chambre une résistance opiniâtre contre la restauration de certains droits emportés dans la tourmente radicale de 1848. C'est ainsi qu'un nouveau projet de loi sur la chasse, rédigé dans un esprit aristocratique et discuté durant la session de 1855, a soulevé des récriminations passionnées avant d'être définitivement adopté. Enfin la seconde chambre de Wiesbade a voulu s'associer à l'expression des vœux qui retentissaient à la même époque, dans plusieurs tribunes parlementaires en Allemagne, en faveur de l'unité politique destinée à relever l'autorité morale de la patrie commune.

Ces manifestations politiques, auxquelles le voisinage de Wiesbade avec Francfort donnait une importance relative, ne pouvaient avoir au sein des autres petits états qu'un écho fort affaibli. Dans les principautés d'Anhalt, de Lippe, de Reuss, de Waldeck, dans toutes les Saxes ducales, il n'y a à mentionner que les nombreuses alliances qui viennent chaque année rapprocher toutes ces familles princières,

(1) Duc de Nassau : Adolphe-Guillaume-Charles-Auguste-Frédéric, né le 24 juillet 1817, succède à son père le duc Guillaume le 20 août 1839, veuf le 28 janvier 1845 d'Élisabeth, grande-duchesse de Russie, remarié le 23 avril 1851 à Adélaïde, princesse d'Anhalt-Dessau.

et les rendre solidaires les unes des autres dans le maintien des droits que leur ont reconnus les traités de 1815, en leur laissant une existence politique.

La Thuringe est sillonnée par les chemins de fer, et participe ainsi au grand mouvement commercial qui en est partout la conséquence. Les cours de Weimar (1) et de Gotha (2) sont restées un centre vers lequel les grands artistes, les savans, les littérateurs qui échappent aux passions politiques, se sentent volontiers attirés. Le duc de Saxe-Weimar poursuit avec succès l'accomplissement d'une œuvre d'art éminemment nationale, la restauration du fameux château de la Wartbourg. Situées sur une haute montagne d'où l'on domine de tous côtés les plus pittoresques vallées de la Thuringe, ces ruines rappellent à la fois la vie miraculeuse de sainte Élisabeth de Hongrie et les méditations de Luther. Le duc Charles a confié à des peintres intelligens le soin de retracer sur les murailles du château les souvenirs de la réforme et ceux du mysticisme catholique.

Plus indépendant que les princes qui l'entourent, le duc de Saxe-Cobourg-Gotha n'a pas hésité à proclamer hautement ses vœux pour le triomphe de la cause des puissances occidentales, et le duc de Brunswick (3) a suivi son exemple, sans jamais s'associer aux vues de son voisin le roi de Hanovre. La noblesse brunswickoise, qui eût été disposée à s'engager dans la même voie que l'ordre équestre en Hanovre et à revendiquer d'anciennes prérogatives, abolies aujourd'hui, a compris que la main du souverain était assez ferme pour la contenir. Du reste, au sein de toutes ces petites cours comme dans les grandes, les partisans de la Russie étaient partout en majorité.

La même observation peut s'appliquer aux petites cours du nord de l'Allemagne, Mecklembourg (4) et Oldenbourg. La célébration des fiançailles d'un des jeunes grands-ducs fils de l'empereur Nicolas avec la cousine du duc d'Oldenbourg est venue resserrer encore les liens qui unissaient depuis longtemps cette maison à celle de Russie. L'influence de la Prusse est là souveraine, et on comprend qu'elle ne

(1) Grand-duc : Charles, né le 24 juin 1818, monté sur le trône le 8 juillet 1853, marié à Wilhelmine, princesse des Pays-Bas. — Ministre d'état : M. de Watzdorf.

(2) Grand-duc : Ernest II, né le 21 juin 1818, succède à son père le 29 janvier 1844, marié à Alexandrine, princesse de Bade.

M. le baron Forth-Rouen, ministre de France à Dresde, est accrédité à Gotha.

(3) Le duc Guillaume, né le 25 avril 1806, monté sur le trône le 25 avril 1831.

(4) Grand-duc de Mecklembourg-Schwerin : Frédéric-François, né le 28 février 1823, succède à son père le 7 mars 1842, marié à Augustine, princesse de Reuss.

Grand-duc de Mecklembourg-Strélitz : George, né le 12 août 1779, succède à son père le grand-duc Charles le 6 novembre 1816, marié à Marie, princesse de Hesse-Cassel.

Grand-duc d'Oldenbourg : Pierre, né le 8 juillet 1827, succède à son père le 27 février 1853, marié le 10 février 1852 à Élisabeth, princesse de Saxe-Altenbourg.

se soit pas exercée en faveur des puissances alliées. Par leur position géographique, le Mecklembourg et l'Oldenbourg ont dû prendre un intérêt plus vif que les petits états du centre à la dernière guerre. C'est sur leurs côtes et sur celles du Hanovre qu'on a souvent vu relâcher les bâtimens qui croisaient dans la Mer du Nord, et qui étaient soupçonnés de faire la contrebande de guerre au profit de la Russie. Brême, Lubeck et Hambourg ont suivi avec les mêmes sentimens les événemens des dernières années, et dans le gouvernement de chacune de ces trois villes libres (1), il s'est produit des vues politiques analogues à celles qui divisaient l'opinion dans toute l'Allemagne.

Les membres du sénat, après s'être entendus avec la bourgeoisie pour la mise à exécution de la *Kriegsbereitschaft* (la mobilisation du contingent) manifestèrent des dispositions toutes différentes dans l'interprétation qu'il s'agissait de donner aux procès-verbaux de la haute assemblée de Francfort. A Brême cependant, il fallut céder aux vœux de la majorité de la population, et le sénat dut rendre, le 30 décembre 1854, une ordonnance pour annoncer la suppression de la fête qui se célébrait chaque année le 18 octobre, anniversaire de la bataille de Leipzig. Les instances de l'assemblée de la bourgeoisie pour obtenir ce résultat avaient été réitérées et très vives. Le sénat l'avait d'abord invitée à soumettre la question à un nouvel et sérieux examen. « Si après cela elle persistait, contre toute attente, dans son désir de voir abolir cette fête, le sénat, tout en déplorant sincèrement une semblable résolution, ne se croirait néanmoins pas dans le cas de devoir insister davantage sur le maintien de la fête. » Ces avertissemens ne furent pas écoutés, et le sénat, suivant l'engagement qu'il en avait pris, ratifia les vœux émis par la bourgeoisie.

Les enrôlemens pour la légion étrangère anglaise, dont le dépôt était à Helgoland, rencontrèrent sur les côtes de la Mer du Nord des difficultés sérieuses. Les autorités d'Oldenbourg et de Hanovre avaient pris l'éveil, et firent tous leurs efforts pour empêcher que les opérations de recrutement se poursuivissent. Les autorités de Brême durent se montrer aussi très vigilantes. Cependant l'opinion publique était en général hostile à la Russie et mécontente des gouvernemens que le cabinet de Pétersbourg, même après nos victoires en Crimée, savait encore dominer par sa diplomatie. Ainsi le dernier emprunt russe ne trouva de souscripteurs à Hambourg que pour une somme tout à fait insignifiante, et encore inférieure à celle

(1) Brême, ville libre et anséatique : M. Smidt, M. Meier, bourgmestres.
Francfort, ville libre : M. Neuburg, bourgmestre-président; M. Kloss, second bourgmestre.
Hambourg, ville libre et anséatique : M. Kellinghusen, M. Binder, bourgmestres.
Lubeck, ville libre et anséatique : M. Roeck, M. Tuster, M. Torkuhl, bourgmestres.

de l'emprunt de 1854. Hambourg, qui est une ville de commerce et d'armement maritime des plus importantes, n'occupe au contraire qu'un rang inférieur comme marché d'argent. Les capitaux s'y portent de préférence sur les affaires de commerce, où ils trouvent un intérêt plus avantageux que dans des opérations de banque. L'emprunt russe de 1854 n'avait pas été coté à la bourse de Hambourg, le syndic Merek décida que celui de 1855 ne le serait pas davantage.

Le passage du général Canrobert dans le nord de l'Allemagne, à son retour de Suède, produisit une grande sensation; l'accueil le plus flatteur lui fut fait à Hambourg, à Lubeck, et partout les populations se plurent à témoigner en sa présence de leurs sympathies chaque jour plus prononcées pour la cause à laquelle venait de se rallier le roi de Suède.

III.

ÉTATS SECONDAIRES.

GRAND-DUCHÉ DE BADE. [1]

Tendances du gouvernement. — Fiançailles du prince-régent avec la princesse Louise de Prusse. — Désarmement au mois de juin. — Affaires intérieures. — Le synode protestant. — Ouverture des chambres. — Idées unitaires.

Le gouvernement badois n'a négligé aucune des mesures nécessaires pour occuper honorablement la place qui lui appartient en Allemagne, et au moment où l'on pouvait croire que les forces militaires de la confédération seraient appelées à jouer un rôle actif, les troupes du prince régent étaient depuis longtemps prêtes et organisées. Dès le mois de février 1855, l'impulsion fut imprimée avec vigueur pour donner aux dernières décisions fédérales toute l'efficacité qu'elles comportent; des ordres avaient été arrêtés pour l'achat de 2,000 chevaux et les emmagasinemens et approvisionnemens nécessaires à un camp de 18,000 hommes. Le grand-duché se trouvait ainsi en mesure de fournir le double de ce qui lui eût été vraisemblablement

(1) Prince régnant : Louis, né le 15 août 1824; régent pour cause d'incapacité du prince régnant : Frédéric, né le 9 septembre 1826.

Membres du ministère : affaires étrangères et maison du grand-duc, le baron de Meysenbug, qui a remplacé au mois de mai 1856 le baron de Rüdt, nommé ministre plénipotentiaire à Vienne; intérieur, le baron de Wechmar; finances, M. Reggenauer; président du département de la guerre, le général Ludwig.

Les grandes cours étrangères ont des envoyés dans le grand-duché. La France y est représentée par le vicomte de Serre, l'Autriche par le prince Schœnburg, la Prusse par M. de Savigny, la Russie par M. de Stolipine.

demandé. Le prince-régent enfin, comprenant que la position géographique de son pays lui impose le devoir de marcher dans toute grande crise européenne de concert avec le Wurtemberg, la Bavière et l'Autriche, s'abstenait avec une sage prudence de témoigner contre les puissances occidentales cette hostilité sourde dont l'action s'est trop souvent révélée au sein des cours allemandes.

Le gouvernement badois se maintint dans la même voie lors des discussions inutiles et irritantes qu'on se plut à soulever en Allemagne.

Ainsi le prince-régent avait déjà donné à l'Autriche toutes les garanties désirables, lorsqu'il entreprit à la fin du mois de mars 1855 un voyage en Prusse. Il allait arrêter les conditions de son union avec la fille du prince royal. C'était presque un nouveau gage de la persévérance qu'il déploierait à ne manquer à aucune des règles qu'il s'était imposées, quant au rôle de son gouvernement, dans la discussion des intérêts extérieurs de la confédération. Le prince de Prusse n'a pas toujours en effet partagé, durant les dernières années, les sentimens du roi son frère. Les efforts de la diplomatie russe ne furent donc pas couronnés à Carlsruhe des mêmes succès qu'elle obtenait ailleurs, et l'envoyé badois à la diète, M. le baron de Marschall, n'était point de ceux sur l'assentiment desquels M. de Bismarck avait le droit de compter. Aussi la circulaire du comte Nesselrode relative aux deux premiers points de garantie fut-elle accueillie par M. de Rüdt, ministre des affaires étrangères, simplement à titre d'information, le cabinet grand-ducal restant ainsi toujours attaché à la politique de la cour de Vienne, et disposé à régler sa conduite future d'après les inspirations du gouvernement autrichien.

La clôture définitive des conférences de Vienne au mois de juin n'ayant pas amené de modifications graves dans l'attitude expectante de l'Autriche vis-à-vis de la Russie, et l'armée autrichienne étant peu à peu réduite par des congés temporaires, qui s'élevaient au nombre de 100,000, on dut croire à Carlsruhe comme ailleurs que le moment était venu de s'arrêter dans la voie où l'on marchait depuis le mois de février avec une incontestable bonne volonté. Sur l'évidence considérée comme acquise que l'Allemagne n'aurait point à prendre une part active à la guerre, le général Ludwig présenta au prince-régent une proposition tendant à remettre une partie de l'armée sur le pied de paix. La mesure s'effectua sans bruit; la cavalerie même fut considérablement réduite, les escadrons ne comptèrent plus que 115 chevaux au lieu de 150; on crut pouvoir procéder à de sérieuses économies, ayant acquis par une récente expérience la certitude de retrouver dans le pays tous les chevaux nécessaires pour compléter en cas de besoin le contingent.

Plusieurs affaires intérieures, d'une très grave portée, vinrent

alors absorber l'attention du gouvernement badois et la distraire des questions plus générales, dont la solution ne devait être accélérée que par les succès des puissances alliées en Crimée. En attendant l'ouverture des chambres, qui ne devait avoir lieu qu'en automne, les questions religieuses, qui depuis quelques années ont le malheureux privilége de troubler le grand-duché, étaient de la part des ministres du prince-régent l'objet de délibérations laborieuses; celle relative aux démêlés de l'archevêque de Fribourg avec l'autorité laïque n'était pas la seule à l'ordre du jour. Un synode protestant avait été ouvert le 13 juin 1855 à Carlsruhe, sous la présidence de M. de Wechmar, secrétaire d'état de l'intérieur, et avait inscrit dans le programme de ses travaux des propositions de réforme à apporter au catéchisme de Heidelberg. Les séances de l'assemblée n'étaient pas publiques, mais on sut bientôt que les différens partis religieux qui dominent à Heidelberg et à Manheim n'étaient pas animés de dispositions fort conciliantes. En réalité, l'union, l'unanimité de sentimens proclamées par les journaux officiels n'existaient pas, et ce qui se passait dans le synode fut une nouvelle preuve que l'église évangélique en Allemagne est toujours divisée en deux grands partis : luthériens et réformés. L'acte d'union de 1821 n'a été conclu que sous une pression politique; on s'est adjoint, on ne s'est pas fusionné.

Quant aux prétentions en grande partie légitimes des catholiques, elles ne sont pas encore satisfaites. M. Brunner, envoyé près du saint-siége pour traiter avec lui, n'a pas jusqu'ici terminé cette difficile négociation.

Les chambres se réunirent à la fin de novembre 1855. Ainsi que l'ordonnait la loi fondamentale, la seconde chambre avait été renouvelée par tiers; les élections n'excitèrent d'ailleurs ni intérêt ni mouvement politique dans le pays, et les vingt nouveaux députés étaient favorables au gouvernement. Sur les soixante qui composent l'assemblée, quarante au moins sont fonctionnaires de l'état. De tous les projets de loi élaborés pour être présentés dans cette session, le plus important était celui qui avait pour but l'augmentation de l'impôt foncier et direct, qui n'a pas été remanié depuis 1820. Les finances du grand-duché étant d'ailleurs assez prospères, on jugea qu'il fallait profiter de cet état de choses pour empêcher que le budget continuât chaque année à se solder par un déficit. La capacité de M. Reggenauer, ministre des finances, est la meilleure garantie que puisse réclamer le parlement badois pour le succès des mesures qui lui ont été présentées. Appelé dans le cabinet presque immédiatement après la restauration du grand-duc, il a eu à réparer les dilapidations du gouvernement révolutionnaire et à pourvoir aux lourdes charges que la répression imposait au pays : réorganisation de l'ar-

mée, remplacement du matériel détruit, rachat des dîmes, frais de l'occupation prussienne, il a fait face à tous les besoins avec une intégrité et une intelligence dont on ne saurait faire trop l'éloge. Grâce à lui, le crédit badois s'est relevé et a reconquis un rang honorable sur toutes les places d'Allemagne, où les obligations de l'état atteignent aujourd'hui une cote fort élevée.

Deux des projets de loi préparés par le gouvernement devaient donner lieu à des délibérations importantes. Le premier, relatif à l'économie communale, a pour objet d'établir une plus juste répartition des charges de la commune entre les intéressés. Jusqu'ici les grands propriétaires fonciers, la plupart anciens seigneurs de la commune et par conséquent n'ayant point la qualité de bourgeois, étaient imposables à merci, pour ainsi dire, par un conseil municipal dans lequel ils ne siégeaient pas. La nouvelle loi est destinée à modifier cet état de choses. Le second projet, se rattachant au précédent, doit établir une plus égale répartition des biens fonciers communaux entre les membres de la commune, dépossédant à cet effet tous les détenteurs actuels de ces biens afin de procéder à un partage nouveau et équitable de ces portions du territoire. Cette loi ne devait, aux termes du projet, recevoir son exécution que dans les communes où les conseils municipaux en reconnaîtraient l'utilité.

Le prince régent ouvrit la session le 26 novembre 1855 :

« Nobles seigneurs et chers amis, dit-il, j'ai à cœur avant tout de vous exprimer combien m'ont réjoui les marques du loyal attachement que tout le pays m'a témoigné à l'occasion de mon mariage projeté avec la princesse Louise de Prusse.

« Cette alliance, qui me promet personnellement tant de bonheur, tournera aussi, j'en ai la conviction, à la prospérité de mon peuple.

« C'est avec satisfaction que je puis jeter les regards sur l'amélioration sans cesse croissante de l'état intérieur du grand-duché, et bien que j'aie à déplorer encore de nombreuses misères causées par la cherté des subsistances, il faut cependant reconnaître qu'en général l'abondance des moissons a fait disparaître toute appréhension de disette : tout me porte donc à croire qu'un nouveau bien-être se prépare dans toute l'étendue du pays. Ce bien-être sera aussi secondé, je l'espère, par les projets de loi que je vous fais soumettre pour améliorer l'organisation de l'économie communale, et provoquer la réunion des parcelles de terrain, ce qui sera plus avantageux à la culture territoriale.

« Des besoins imprévus qu'avait rendu nécessaires la mise sur le pied de guerre prescrite par les intérêts communs de l'Allemagne n'ont coûté proportionnellement au pays que de minimes sacrifices, grâce au bon état de mon administration militaire.

« Quant à ce qui concerne les rapports de l'église avec le gouvernement, j'ai fait entamer des négociations avec le saint-siége, et j'aime à espérer qu'elles amèneront un heureux résultat qui satisfera aux intérêts communs de l'état et de l'église. »

Dans l'adresse en réponse à ce discours, les chambres donnèrent leur entier assentiment à tous ces projets de loi, en en reconnaissant à la fois l'urgence et l'utilité.

Comme on le voit, le gouvernement badois déploie de l'activité dans l'administration du pays, et le prince régent ne néglige rien pour faire oublier aux populations les conséquences des désordres révolutionnaires qui troublèrent les dernières années du règne de son père. Les germes de relâchement et de désordre ne sont point encore entièrement extirpés, car ils avaient pénétré dans toutes les classes de la société. Les faits scandaleux qui se sont passés au mois de novembre de l'année 1855 au sein de la garnison de Manheim en sont la preuve. On vit plusieurs des officiers supérieurs qui composaient l'état-major d'un régiment de dragons donner le dangereux exemple de l'indiscipline. Le prince régent l'apprit en revenant de Coblentz, où il était allé célébrer l'anniversaire de la naissance de sa fiancée, et il n'hésita pas à sévir avec la rigueur nécessaire. Il frappa les coupables sans égard pour les considérations de famille invoquées en faveur d'officiers qui appartenaient tous à l'aristocratie. Le 1er janvier 1856, dans la pensée peut-être de rappeler à la population badoise ses torts et la nécessité de les réparer, le prince de Prusse adressa à son futur gendre, devant des officiers prussiens qu'il lui présentait, quelques paroles remplies de sévères allusions: « Vous voyez, dit-il, rassemblés beaucoup de ceux qui ont eu le bonheur et l'honneur de combattre pour votre patrie et d'y ramener (en 1849) la tranquillité et l'ordre. Maintenant ma fille est appelée à préparer à votre trône et à votre maison une paix plus haute, comme moi j'ai été appelé naguère à rendre, l'épée à la main, à votre pays la paix, qui avait été troublée. »

Dans sa séance du 29 janvier 1856, et à l'occasion du chapitre du budget intitulé *dépenses fédérales,* on vit se produire dans la seconde chambre du parlement badois les mêmes vœux qui avaient récemment retenti dans tous les pays voisins en faveur d'une réforme de la constitution fédérale. Un député formula la proposition suivante : « Que l'assemblée veuille inviter instamment le gouvernement grand-ducal à coopérer par tous les moyens en son pouvoir à ce que l'unité et la puissance de notre patrie commune soient fortifiées par un développement ultérieur de la constitution fédérale, et qu'elle obtienne de nouveau la position qui lui appartient par sa population, son histoire, le degré de culture de ses peuples, et qui est vivement exigée par les intérêts de son commerce et de son industrie. » M. le baron de Rüdt, après s'être attaché à atténuer le caractère de cette motion, s'y rallia complétement.

Un des membres les plus influens du parti catholique dans le

grand-duché, M. le comte d'Andlau, qui appartient à une illustre famille du Brisgaw, représentait depuis plusieurs années la cour de Bade à Vienne. En le mettant à la retraite au mois de mai 1856, on a peut-être frappé dans sa personne un adversaire des tendances ultra-protestantes, qui cherchent à se développer dans certaines régions. Le baron de Rüdt a été désigné pour lui succéder comme envoyé en Autriche, et il a été remplacé au ministère des affaires étrangères par M. le baron de Meysenbug, qui depuis quatre années remplissait les fonctions de ministre à Berlin.

GRAND-DUCHÉ DE HESSE.[1]

Le grand-duc Louis III et son attitude durant la crise européenne. — Le parti de Gotha. — La nouvelle loi électorale et la session des chambres en 1855.

Le grand-duc de Hesse est le frère de l'impératrice de Russie, mais sa conduite politique ne s'est pas un seul instant ressentie de l'influence qu'on aurait pu tenter de prendre sur son esprit en invoquant les liens du sang et les affections de famille. Il lui eût été facile et commode de se donner le rôle de partisan et d'ami de la politique du cabinet russe; il a préféré aux avantages qui seraient résultés de cette condescendance celui de rester fidèle aux traditions de la Hesse en maintenant toujours bonnes ses relations avec l'Autriche. M. le baron de Dalwigk, qui est président de son conseil des ministres, a constamment marché dans la même voie, et le plénipotentiaire hessois à la diète, le baron de Münch, a été en plusieurs circonstances le seul des membres de l'assemblée dont le vote fût assuré au représentant du cabinet de Vienne. Le grand-duché avait été entraîné par les personnages politiques chargés, après les événemens de mars 1848, de la direction des affaires dans le mouvement unitaire auquel la Prusse accordait alors une protection complaisante. En 1850, le grand-duc fit appel aux lumières et au dévouement éprouvé de M. de Dalwigk, et depuis cette époque, dans toutes les circonstances graves qui se sont présentées, cet homme

(1) Grand-duc : Louis III, né le 9 juin 1806; héritier présomptif : son frère le prince Charles, né le 23 avril 1809. — Le grand-duc a vu mourir cette année ses deux oncles, les princes George et Émile.

Cabinet : ministre des affaires étrangères, de l'intérieur et de la maison grand-ducale, président du conseil, le baron de Dalwigk; ministre de la guerre, général de Scheffer; ministre des finances, baron de Schenck; département de la justice : directeur, M. de Lindelof.

La France est représentée à Darmstadt par M. le comte de Damrémont, l'Autriche par M. le comte de Lutzow, la Prusse par M. le comte Perponcher, et ils sont tous les trois ministres plénipotentiaires. Les autres membres du corps diplomatique accrédité à Darmstadt résident à Francfort.

d'état n'a jamais manqué à aucun des devoirs que lui imposait le retour au système d'une alliance avec l'Autriche. Cette fermeté a été pendant longtemps un grief de la cour de Berlin contre lui, et il s'ensuivit même entre la Hesse et la Prusse une rupture de relations diplomatiques à laquelle le parti de Gotha à Darmstadt ne voyait de dénoûment que dans la retraite du président du conseil. Il n'en a pas été ainsi, et l'année dernière le cabinet de Berlin jugea qu'il était utile à ses intérêts d'accréditer de nouveau à Darmstadt un agent qui pût prendre la défense du système qu'il poursuivait dans tous les états secondaires en contrariant les vues du gouvernement autrichien.

La décision fédérale relative à la *Kriegsbereitschaft* ne trouva pas le cabinet grand-ducal au dépourvu : empressée à remplir ses devoirs comme membre de la confédération, la Hesse, malgré l'état de ses finances, procéda sans lenteur à des armemens qui lui coûtèrent environ 9 millions de francs, y compris l'achat des chevaux pour la cavalerie et l'artillerie.

Le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et le grand-duché de Hesse ont le droit de nommer tour à tour le général chargé de commander le 8e corps de l'armée fédérale. C'était du grand-duc de Hesse que dépendait l'année dernière cette nomination : il proposa ce commandement au prince Émile, son oncle, que son âge avancé et sa santé déterminèrent à décliner l'honneur auquel il venait d'être appelé. Le roi de Wurtemberg ayant demandé au grand-duc de lui céder son tour de nomination, il fut décidé que le 8e corps serait commandé par un prince wurtembergeois.

Les chambres hessoises reprirent leurs travaux le 12 avril 1855. Plusieurs projets de loi d'un grand intérêt étaient depuis longtemps l'objet des études du gouvernement, et le ministère s'apprêtait à aborder dans la nouvelle session les questions administratives les plus graves et d'une portée toute politique. M. le baron de Dalwigk, qui a su réprimer avec une rare vigueur, quand il séjournait à Mayence en qualité de président du cercle de la Hesse-Rhénane, l'esprit de désordre et d'anarchie, a toujours depuis revendiqué les droits de souveraineté du grand-duc avec trop d'énergie pour n'avoir pas blessé les secrètes tendances de quelques membres influens des hautes classes, qui ne supportent qu'avec répugnance le régime de dépendance auquel certaines grandes familles de ce pays ont été soumises en 1806. La Hesse-Darmstadt est celui de tous les territoires germaniques où il se trouve le plus grand nombre de défenseurs de ces prétentions féodales, parce que, outre les médiatisés, la noblesse hessoise compte encore dans ses rangs beaucoup de familles dont les chefs, sans être souverains, étaient dans les siècles

passés indépendans (*Reichsherrn*), c'est-à-dire seigneurs de l'empire. C'est le principal élément de ce qu'on appelle le parti prussien, fraction conservatrice, monarchique pour ainsi dire, du parti de Gotha. Leurs droits reconnus et admis par la constitution de 1820 ont été violemment emportés dans la tourmente de 1848, et il est incontestable qu'en Hesse comme partout ailleurs le gouvernement a ainsi sacrifié des intérêts souvent légitimes et fondés pour sauver ses prérogatives particulières. M. le baron de Dalwigk s'efforce de ramener peu à peu les lois politiques du grand-duché à un état de choses qui pourrait concilier les prétentions qui ont subsisté avec les besoins et les progrès du pays. Pour atteindre ce but, il s'agissait d'abord d'établir une bonne loi électorale qui pût donner au gouvernement des collaborateurs assez éclairés pour aborder ces graves questions de constitution intérieure sans revenir à tous les préjugés du passé et sans faiblir devant les accusations de réaction qui peuvent être à cette occasion répandues dans les masses. Tous les partis attendaient donc avec une certaine anxiété le projet de la nouvelle loi électorale. Voici sur quelles bases principales il repose :

Les états du grand-duché seront formés par deux chambres : la première, composée des princes de la maison grand-ducale, des chefs des familles de princes ou comtes médiatisés, de l'évêque catholique, du prélat protestant, du chancelier de l'université, de dix membres nommés à vie par le grand-duc, plus quatre membres représentant le haut commerce et l'industrie, nommés également par le grand-duc et siégeant pendant quatre ans.

Les élections pour la seconde chambre seront à deux degrés pour les trente-quatre députés élus par les différentes communes, et pour les dix mandataires des sept villes qui possèdent un droit particulier de représentation : Darmstadt, Mayence, Giessen, Bensheim, etc. Enfin il y aura six députés nommés par les chefs des familles nobles possédant dans le pays des propriétés foncières au-dessus d'une valeur déterminée. Les électeurs du second degré et les députés seront élus pour six ans.

La loi a été adoptée à une grande majorité, les représentans de la démocratie avancée s'étant complétement abstenus. Le parti de Gotha, le parti de la cour, l'aristocratie territoriale et la bureaucratie se trouvèrent seuls en présence. Or le parti de Gotha avait vu dans maintes circonstances les membres les plus influens de la haute aristocratie se rallier à ses vues. Quant à cette dernière, on gagna son suffrage en lui laissant voir la perspective d'une restauration de quelques-uns de ses anciens priviléges. Enfin ceux des députés qui cherchent surtout à la cour les inspirations de leur conduite comprirent qu'il fallait, en votant la loi électorale favorable aux vues du

parti prussien et de la grande propriété foncière, s'assurer leur concours pour obtenir la même majorité lorsque le ministère demanderait aux chambres, avant de les congédier, un subside extraordinaire d'un million de florins destiné à faire face aux lourdes charges qui pesaient sur la liste civile du grand-duc.

M. le baron de Dalwigk a prouvé, en présentant cette loi électorale, qu'il ne méconnaît pas les grands services qu'une aristocratie respectée peut être appelée à rendre dans la discussion des affaires publiques; il s'est efforcé de lui préparer un terrain que son devoir maintenant est de se montrer digne d'occuper. En appelant six députés nobles dans la seconde chambre, la nouvelle loi semble avoir pour but de prévenir le retour de ces animosités de caste qui dans trop de circonstances ont violemment séparé en Allemagne les chambres électives de celles où siégent les personnages élevés par leur richesse ou leur naissance. Dans de telles conditions, les débats législatifs peuvent être plus féconds et produire des améliorations utiles sans provoquer de dangereux appels à des réformes trop radicales et aux passions anarchiques.

HESSE-ÉLECTORALE.[1]

L'électeur. — Retraite du cabinet Hassenpflug. — Les chambres et la constitution.

La Hesse-Électorale n'est point encore entrée en possession définitive des garanties constitutionnelles qui lui ont été assurées par l'intervention de la diète germanique en 1850, à l'époque du conflit qui s'éleva entre l'électeur et ses sujets de toutes les classes. Le terme de ces épreuves ne paraît pas rapproché, mais le pays en sortira vraisemblablement à son avantage, et il aura ainsi conquis le droit de faire respecter à la fois ses instincts d'ordre, son attachement à la loi, sa prudence et ses sentimens conservateurs. Les Hessois ont traversé des crises multipliées sans perdre ni compromettre au-

(1) Électeur : Frédéric-Guillaume Ier, qui a succédé à son père le 20 novembre 1847, après avoir exercé le pouvoir en qualité de régent depuis l'année 1831. L'électeur a épousé morganatiquement la princesse de Hanau, et neuf enfans sont issus de ce mariage, mais ils ne sont point aptes à succéder à leur père. — L'héritier présomptif es le landgrave Guillaume de Hesse, dont le fils, le prince Frédéric, a épousé une princesse de Prusse.

Le ministère est ainsi composé : M. Scheffer, ministre de l'intérieur; M. de Meyer, ministre des affaires étrangères; M. Rohde, chef du département de la justice; M. de Kaltenborn, chef du département de la guerre; M. de Haustein, chef du département des finances.

La France est représentée à Cassel par M. Charles de Montherot, ministre plénipotentiaire, l'Autriche par M. le baron de Philippsberg, la Prusse par M. de Schulembourg.

cune de ces grandes qualités politiques. Le gouvernement électoral a trop souvent été au-devant des difficultés les plus graves, et il est arrivé un moment où le ministère lui-même a dû se séparer du souverain et abandonner ce prince à ses propres inspirations.

C'est au mois de septembre 1855 que M. Hassenpflug et ses collègues renoncèrent à soutenir plus longtemps la lutte opiniâtre qui dure depuis six ans, et qui s'était compliquée de graves désaccords entre l'électeur et les membres de son cabinet. Le résultat des élections du mois de juin avait été déjà pour eux un véritable échec; la grande majorité des députés témoignaient cet esprit d'hostilité instinctive et vague qui anime presque toutes les assemblées parlementaires dans les états de second ordre, et quant aux membres de la première chambre, ils étaient hautement résolus à défendre, dans les débats relatifs à la constitution, les droits traditionnels du pays contre les volontés arbitraires du ministre de l'intérieur et les vues de l'électeur. Le baron de Riedesel, maréchal héréditaire des états en Hesse-Cassel, apportait dans l'exercice de ses fonctions de président l'autorité qui s'attache au chef d'une aristocratie vraiment nationale et la conscience scrupuleuse des devoirs qui lui sont imposés dans certaines circonstances. Il remplit cette tâche avec fermeté, et l'électeur, dès les premiers jours de la réunion des états, vit la première chambre lui contester la légalité d'un acte récemment émané de son initiative personnelle. Le consistoire de l'église réformée avait, en vertu d'un droit pratiqué et reconnu depuis longtemps, élu surintendant du diocèse de Cassel le docteur Vilmar, qui en cette qualité était appelé à faire partie de la première chambre. Le souverain, n'ayant pas voulu ratifier cette nomination, délégua le pasteur Hoffmann pour siéger comme vicaire à la place du surintendant nominal, mais la première chambre refusa nettement de l'admettre dans son sein. Ce fut là l'origine des discussions qui ne tardèrent pas à s'élever entre l'électeur et ses ministres.

La session avait été ouverte le 19 septembre par M. Hassenpflug.

« ..... En considération des négociations pendantes relativement à la constitution, dit-il dans son discours, son altesse royale l'électeur, conformément à sa volonté souveraine manifestée par elle lors de l'ouverture de la dernière session, a bien voulu décider que l'on retrancherait cette fois encore de la formule du serment prescrite par l'article 58 de la constitution les termes qui en font mention.

« Son altesse royale a la ferme espérance que les chambres consacreront leur activité avec le zèle le plus empressé aux négociations concernant la constitution, et qu'elles concourront en tout ce qui dépendra d'elles à la réalisation du vœu. partagé assurément par tous, de voir cette affaire terminée dans le plus bref délai, espérance dont l'accomplissement peut être attendu avec d'autant plus de

confiance que les explications qui vous seront données fourniront la preuve qu'il a été tenu grandement compte des propositions des états, et qu'ainsi on va au devant d'une entente dont la portée ne saurait être méconnue... »

Mais à peine quelques jours s'étaient-ils écoulés depuis celui où l'on s'était réuni pour étudier cette grave question intérieure que la crise ministérielle commença. La démission du général de Haynau, ministre de la guerre (12 octobre 1855), fut bientôt suivie par celle de tous ses collègues. Ils étaient fatigués des obstacles divers qu'ils rencontraient en toute circonstance. M. Hassenpflug surtout avait bravé l'impopularité la plus hostile en défendant avec une véhémence extrême l'autorité de l'électeur; les contrariétés ne lui avaient pas été épargnées dans les derniers mois : outre le mécontentement que lui avaient causé les élections, il venait de subir au mois de juillet un échec auquel il avait dû être très sensible. Le tribunal suprême d'appel avait définitivement rejeté l'accusation intentée par le cabinet contre les membres des états qui avaient refusé en 1850 de voter l'impôt et contre les membres d'un club politique tenu à Hanau en 1848. Le gouvernement, après avoir épuisé toutes les instances, tous les appels et changemens de juridiction, et résisté aux conseils des gens sages qui l'engageaient à se désister de poursuites inutiles, n'avait pu obtenir que ce triste résultat.

Dans ses discussions avec son souverain, le président du conseil ne fut pas plus heureux, et tous ses efforts pour vaincre les répugnances de l'électeur contre la personne du docteur Vilmar restèrent infructueuses; il ne put obtenir la ratification qu'il demandait. Il offrit alors de se retirer. MM. de Baumbach, ministre des affaires étrangères, et Volmar, ministre des finances, se considérèrent comme solidaires de M. Hassenpflug, et le 16 octobre 1855 la démission du cabinet tout entier fut acceptée.

La formation du nouveau ministère fut très laborieuse et traîna en longueur; ce n'est qu'au commencement du mois de mars 1856 que le cabinet actuel put être complété. On n'avait donc pas pu poursuivre les débats relatifs à la constitution, et les membres des états s'étaient séparés, attendant pour reprendre leurs travaux que la crise ministérielle reçût un dénoûment. Dans l'intervalle, le docteur Vilmar avait été nommé professeur de théologie à la faculté de Marburg, et sa retraite avait mis fin au conflit que son élection avait provoqué.

L'électeur se considère comme le chef de la religion réformée dans son pays, de même que ses ancêtres depuis Philippe le Magnanime. Le docteur Vilmar lui avait déplu par ses tendances à rapprocher la religion réformée hessoise du luthéranisme et à restaurer la discipline et l'autorité de l'église sans tenir assez compte de

l'autorité du souverain. Quand il s'agit de le remplacer, au mois de mars 1855, on remit en vigueur à cette occasion les anciens règlemens de l'église réformée hessoise, qui depuis très longtemps étaient tombés en désuétude. Ainsi tous les pasteurs, au lieu d'être autorisés à envoyer leur vote par écrit, furent obligés de se rendre à Cassel, où l'élection se fit avec une grande solennité dans la cathédrale. On les avait prévenus préalablement que l'électeur, d'après les antiques lois de l'église réformée, notamment en vertu du règlement de 1566, n'était nullement tenu de ratifier l'élection de ceux des candidats proposés qui auraient obtenu la majorité ou un nombre considérable de suffrages. Le résultat du scrutin constata la divergence de principes qui règne au sein du clergé hessois; 49 voix se portèrent sur le conseiller supérieur du consistoire Hoffmann, qui partage les doctrines religieuses du docteur Vilmar. Le professeur de théologie Scheffer, qui soutient au contraire les principes d'après lesquels l'église réformée hessoise serait tout à fait distincte du luthéranisme quant au dogme et à la discipline ecclésiastique, obtint 32 suffrages. Le prédicateur de la cour, M. Martin, n'en obtint que 24; c'est lui qui a été élevé par l'électeur au rang de surintendant du diocèse de Cassel. Le gouvernement a d'ailleurs, depuis la retraite du cabinet Hassenpflug, restreint beaucoup les attributions de cette fonction.

L'action du gouvernement de la Hesse-Électorale est très limitée en ce qui regarde les affaires de politique extérieure, limitée à la fois par la situation géographique du pays et par l'intérêt prédominant qui s'attache pour la population à la discussion des conditions de son existence politique intérieure. Le personnel de la cour de Cassel s'est montré constamment sympathique à la Russie; il obéit aux influences de la diplomatie prussienne. Le plénipotentiaire de l'électeur à la diète a toujours voté plutôt avec M. de Bismarck qu'avec les amis de l'Autriche. L'opinion publique n'a pris du reste que très peu de part aux discussions orageuses soulevées durant ces deux dernières années en Allemagne, et l'on comprend qu'elle se préoccupe avant tout de conquérir les droits dont elle a confié la défense à ses représentans dans l'assemblée des états.

Cette grave question de la constitution est revenue récemment à l'ordre du jour; les membres de la première chambre se sont réunis le 3 juin 1856 à Cassel sur l'invitation de leur président, M. le baron de Riedesel. La seconde chambre, également convoquée par son président pour le 20, reprit le lendemain ses séances.

Depuis plusieurs mois, les membres des comités étaient seuls présens à Cassel. Les comités des deux chambres chargés de présenter un rapport sur l'affaire de la constitution avaient terminé

leurs travaux au mois de février 1856. La constitution de 1852 y était discutée paragraphe par paragraphe; les récriminations des comités portaient sur cinquante et un articles. Ils demandaient pour quelques-uns une rédaction moins obscure, pour la plupart des modifications qui en changeaient complétement l'esprit. La pensée qui avait dicté les rapports de la dernière chambre se retrouvait dans l'œuvre des comités actuels, qui ne faisait en quelque sorte que la reproduire sous une autre forme. M. Hassenpflug, dans le rapport présenté aux chambres en 1855, n'avait admis aucune des modifications qu'elles avaient proposées. Il avait cédé sur quelques points sans importance, mais s'était prononcé contre tous les changemens par lesquels les états avaient cherché à établir nettement leurs droits en certains points et à limiter l'action du prince en certains autres. Le gouvernement a persisté dans cette ligne de conduite. C'est dans ce sens que s'exprime le rapport préparé par le nouveau ministère et présenté à la première chambre, le jour de sa première réunion, par M. le conseiller de régence de Stiernberg, nommé commissaire du gouvernement auprès des états.

Le dernier mémoire de M. Hassenpflug avait mécontenté les états par le ton qui y régnait : aussi avait-il provoqué de la part des chambres des réponses dont l'argumentation était souvent des plus vives et des plus mordantes; le nouveau rapport ne donne pas davantage satisfaction aux états. Il se borne à céder sur quelques points secondaires sans souscrire à aucune des modifications proposées par les chambres aux articles qui sont depuis quatre ans l'objet d'une lutte incessante entre le gouvernement et les états. Ces articles sont ceux qui ont trait à la régence, au tribunal de compétence, à la situation de l'église catholique, à la séparation des biens de l'état et de la couronne, et au budget.

La constitution de 1852 établit que dans le cas où l'électeur renoncerait à exercer le pouvoir, sans toutefois abdiquer, la régence reviendrait de droit à ses plus proches agnats, « à moins que le chef de l'état n'ait arrêté des dispositions spéciales à cet égard. » Les états demandent la suppression de ce paragraphe qui donne à l'électeur le droit d'attribuer la régence à qui il lui plaît de la confier, à l'exclusion de ses plus proches parens.

Cet article trouverait son application le jour où l'électeur actuel serait disposé à imiter son père et à renoncer à l'exercice du pouvoir. L'électeur s'appuierait sur la constitution pour appeler à la régence un des enfans issus de son mariage avec Mme la princesse de Hanau, à l'exclusion du landgrave Guillaume, qui doit lui succéder, ou du prince Frédéric, fils du landgrave. Il est presque impossible de prévoir quelles seront dans l'avenir les dispositions de

l'électeur à cet égard, et rien n'est de nature à les faire pressentir. Cependant les états s'alarment de la faculté laissée au chef du pouvoir d'imposer un régent au pays, et ils insistent pour que les successeurs légitimes de l'électeur ne puissent être exclus par lui de la régence. Cette question est une de celles que l'électeur a le plus à cœur de faire triompher à son profit, et il s'est absolument refusé à rayer de la constitution le paragraphe dont les états demandent la radiation.

La création du tribunal de compétence a excité également de vives réclamations de la part des chambres. La constitution de 1831 avait confié à l'autorité judiciaire le soin de juger les conflits qui pourraient s'élever entre les autorités judiciaires et administratives. Cette disposition ne se trouvait dans aucune autre constitution allemande. Aussi l'électeur a-t-il créé dans la constitution de 1852 un tribunal de compétence destiné à prononcer dans les affaires de conflit. Deux membres de l'autorité judiciaire, deux membres de l'autorité administrative composent ce tribunal spécial : ils sont réunis sous la présidence d'un ministre ou d'un employé supérieur de l'état, ce qui donne la majorité au gouvernement. La dernière chambre avait demandé que les conflits fussent de nouveau attribués à l'autorité judiciaire, selon la constitution de 1831. Les états ont accepté en principe la création d'un tribunal de compétence, à la condition qu'on en fît l'objet d'une loi présentée aux chambres, et que, jusqu'à l'établissement de ce tribunal, l'autorité judiciaire fût seule compétente en matière de conflits. Le gouvernement, dans son rapport, consent à proposer aux états un projet de loi concernant la création d'un nouveau tribunal de compétence, mais il exige que, jusqu'à la promulgation de la loi, le tribunal actuel exerce ses fonctions. Le gouvernement n'ayant indiqué aucun délai dans lequel il s'engage à présenter cette loi, cette concession ne paraît pas très sérieuse.

La situation faite à l'église catholique dans l'électorat par la constitution est l'objet de vives attaques de la part des états. L'art. 103, qui l'établit, est copié littéralement sur l'art. 135 de la constitution de 1831. Cet article provoqua à cette époque des protestations unanimes de la part du clergé catholique, qui refusa de prêter serment à la constitution. Les difficultés soulevées alors ne sont pas encore complétement aplanies. La première chambre trouve que ce n'est pas sans raison que le clergé catholique proteste contre les mesures dont il est l'objet, contre la surveillance exercée par les autorités civiles sur toutes les communications de l'évêque de Fulda avec son diocèse et le saint-siége. Elle veut affranchir l'église de ces entraves, d'autant plus que le décret de fondation de l'évêché de

Fulda du 18 septembre 1829 assure la libre communication de l'évêque avec la cour de Rome. Le comité de la première chambre proposait donc au gouvernement de régler la situation de l'église catholique par une nouvelle loi qu'il promulguerait après s'être entendu à cet égard avec l'évêque et son clergé. Cette loi, mise en harmonie avec le décret de fondation de l'évêché de Fulda de 1829, eût été placée sous la protection de la constitution. Le gouvernement n'a pas cru devoir accepter les propositions de la première chambre. Il ne trouve pas que l'art. 103 de la constitution porte la moindre atteinte à l'honneur et aux droits de l'église catholique, et ajoute qu'il croit nécessaire de maintenir l'état de choses actuel pour qu'il y ait conformité de principes, au point de vue religieux, entre la Hesse et les quatre autres états qui forment la province ecclésiastique du Haut-Rhin (Wurtemberg, Bade, Nassau, Hesse-Darmstadt).

La question de la séparation des biens de la couronne de ceux de l'état est également une de celles sur lesquelles le gouvernement et les chambres ne peuvent tomber d'accord. La discussion porte sur l'interprétation des conventions intervenues en 1831 entre le père de l'électeur et les chambres. Par ces conventions, Guillaume II a abandonné sa fortune privée à l'état à la condition d'en recevoir une rente annuelle de 392,000 thalers (1,470,000 francs). L'électeur actuel soutient que son père n'a abandonné à l'état que l'administration de sa fortune particulière, que la propriété lui en est restée, et qu'il peut par conséquent en disposer comme de son propre bien. Les états, de leur côté, maintiennent leur interprétation, qui assure à l'électeur la rente stipulée en faveur de son père, mais ils ne lui reconnaissent aucun des droits de propriété qu'il réclame.

Les états n'acceptent enfin en aucune manière le chapitre de la constitution traitant de la fixation du budget. Ils se plaignent vivement dans leurs rapports de la situation faite aux chambres, qui ne répond en rien aux besoins du pays. Leurs attributions sont en effet fort restreintes : elles se résument dans le droit de créer des impôts nouveaux et d'augmenter ceux qui existent. Ils reçoivent en outre tous les trois ans un rapport du gouvernement sur l'emploi des fonds publics pendant cette période.

Le comité de la première chambre insistait auprès du gouvernement pour qu'il remît en vigueur les principes libéraux de la constitution de 1831. Les modifications qu'il proposait établissaient d'une manière beaucoup plus nette le droit des états d'intervenir dans les questions de finances, et limitaient en certains points la liberté d'action du gouvernement. Le budget devait être soumis à leur approbation, il devait leur être communiqué tous les trois ans un compte-rendu des recettes et des dépenses, ils devaient avoir le droit de

présenter au gouvernement des observations sur l'opportunité des dépenses, sur les moyens de faire face, sur les économies à opérer.

Malgré les réclamations incessantes des états, le gouvernement a repoussé toutes les modifications qu'ils avaient proposées en matière de finances. Le rapport qu'il a présenté aux chambres tend à démontrer l'inconvénient qu'il y aurait pour le gouvernement à se concerter tous les trois ans avec les états pour régler le budget, et insiste pour qu'un impôt voté par les chambres puisse être perçu jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement par le gouvernement et les chambres. La seule concession importante faite aux états est la promesse de présenter un projet de loi sur la presse et la librairie, de sorte que les lois fédérales ne régleront plus seules désormais ces matières.

Telle est la nouvelle phase dans laquelle est entrée l'affaire de la constitution. Le rapport que le gouvernement a présenté aux chambres n'est pas de nature à faciliter un rapprochement entre les états et le nouveau ministère. On regarde l'époque de ce rapprochement comme peut-être plus éloignée que jamais. Les membres des états se montrent blessés du peu de cas qui a été fait de leurs réclamations, et ne sont nullement disposés à accepter la constitution de 1852, telle qu'elle est formulée. On ne prévoit pas quand cette affaire pourra recevoir une solution définitive, et il est probable que l'intervention de la diète sera seule assez puissante pour amener une transaction.

WURTEMBERG.[1]

Politique extérieure. — La cour de Stuttgart. — Les chambres et les institutions représentatives. — La noblesse médiatisée.

Le roi Guillaume, qui avait paru un instant désireux, au début de la crise européenne, d'exercer son influence sur plusieurs princes, ses voisins, s'est ensuite renfermé dans le rôle d'un observateur désintéressé. Après avoir envoyé, en 1854, M. de Neurath aux con-

(1) Roi : Guillaume Ier, né le 27 septembre 1781, souverain depuis le 30 octobre 1816, marié en premières noces à la grande-duchesse Catherine, fille de Paul, empereur de Russie, et en secondes noces à la princesse Pauline de Wurtemberg, sa cousine. — Le prince royal, né le 6 mars 1823, est marié à la grande-duchesse Olga de Russie.

Membres du cabinet : — justice, M. de Plessen; — intérieur, M. le baron de Linden; — affaires étrangères, le baron de Hügel; — instruction publique, le baron de Wachter-Spittler; — guerre, le général Miller; — finances, M. de Knapp.

La France est représentée à Stuttgart par M. le marquis de Ferrière Le Vayer, la Russie par M. de Titof, l'Autriche par M. de Handel, l'Angleterre par M. Jerningham, la Prusse par M. le comte de Seckendorf. La Bavière, la Saxe et le Hanovre ont en Wurtemberg des ministres résidens; le grand-duché de Bade, un chargé d'affaires.

férences de Bamberg, il adopta un système d'abstention qu'expliquent son grand âge et l'étude qu'il a faite, par expérience, des divisions politiques intestines de l'Allemagne. Les principes qui les produisent sont représentés auprès de sa personne par plusieurs membres de sa famille. Le prince royal et la grande-duchesse Olga, sa femme, dirigent à Stuttgart ce parti russe qui existe dans toutes les cours, petites ou grandes. On comprend que nulle part il ne soit écouté avec autant de soumission qu'à celle de Wurtemberg. Le prince de Saxe-Weimar, gendre du roi et commandant des gardes, s'est toujours montré au contraire sympathique aux puissances occidentales. Le roi des Pays-Bas, le prince Frédéric de Wurtemberg et le comte Neipperg sont les trois autres gendres du roi. Le dernier professe ouvertement son attachement pour l'Autriche, et le prince Frédéric est un partisan déclaré de la Russie. Placé au milieu de ces passions si opposées, le roi, qui a le goût des grandes questions politiques, comprit bientôt cependant que les puissances occidentales finiraient par avoir raison des résistances prolongées de la Russie, et il jugea que, l'accord ne pouvant s'établir ni en principe ni en fait entre l'Autriche et la Prusse, le rôle de son gouvernement devait être purement passif. Fort ombrageux d'ailleurs en ce qui regarde l'influence à laquelle les assemblées législatives seraient disposées à prétendre, il ne crut pas devoir écouter les insinuations qui furent adressées au cabinet lors de la discussion sur les dépenses qu'occasionnait la *Kriegsbereitschaft*. La chambre des députés accorda les 3 millions qui lui étaient demandés, mais en insérant formellement la requête de s'unir étroitement à la politique de l'Autriche (mars 1855). Le parlement wurtembergeois exprimait ainsi le même vœu que la majorité des populations germaniques. M. de Linden, ministre de l'intérieur, et chargé par intérim, depuis la retraite de M. de Neurath, du portefeuille des affaires étrangères, chercha en vain à échapper aux difficultés du moment, en parlant du respect dû au système de la confédération et de la nécessité de voir préalablement se mettre d'accord les deux grandes puissances. Ce vote était, pour le gouvernement, un échec d'autant plus grave, qu'il avait été précédé par plusieurs autres encore plus hostiles, lors des débats relatifs à la loi municipale. Ce fut quelques jours après qu'on apprit la mort subite de l'empereur Nicolas. A cette occasion, la première chambre vota à l'unanimité une adresse de condoléance au roi; mais il n'en put être de même à la seconde. Le président craignit quelque protestation bruyante; guidé par un sentiment de haute convenance, il ne mit pas l'adresse aux voix, et la décréta comme une formalité d'usage.

L'allocation demandée pour la *Kriegsbereitschaft* fut également

votée par la première chambre, mais elle refusa, conformément aux conclusions de sa commission, d'insérer dans la loi la requête des députés, jugeant que cela était contraire aux articles 85 et 86 de la constitution, qui réservent au roi seul le droit de conclure les alliances et de faire la paix ou la guerre. Le rapport de la commission avait fait du reste un grand éloge de l'Autriche; même plusieurs membres héréditaires, et parmi eux le comte Neipperg et le prince de Wolfegg, votèrent pour le projet de requête. Les 3 millions de florins furent fournis par un emprunt qui, malgré la pauvreté du pays, fut souscrit à des conditions favorables au gouvernement, à 4 1/2 p. 100, par la maison Rothschild de Francfort et trois banquiers de Stuttgart.

Immédiatement après s'être assuré les ressources nécessaires, on s'occupa avec activité de l'armement du contingent. Abstraction faite des troupes destinées à la garnison d'Ulm et de toutes celles que d'autres services pouvaient exiger, le contingent wurtembergeois, prêt à sortir du royaume, présentait un effectif de 13,955 hommes. Les officiers appelés à de nouveaux commandemens étaient déjà désignés; les sous-officiers qui avaient eu leur congé ne furent pas rappelés, mais les cadres furent remplis par de nouvelles nominations qui produisirent dans l'armée un bon effet; 1894 chevaux avaient été achetés. Parmi toutes ces troupes, l'artillerie était particulièrement bien organisée.

On voit que l'administration ne perdait pas son temps. Elle put même présenter aux chambres avant les vacances de Pâques le projet du budget pour 1855-1856, les dépenses se montant pour ces trois années à 39,924,528 florins et devant être couvertes, 1° par les revenus des domaines de l'état et des voies de communication : 13,754,858 florins; 2° par les impôts : 26,114,000 florins. Pour la première fois depuis six ans le budget était ainsi présenté en équilibre. Le Wurtemberg est un des états de l'Europe où la population paie le moins d'impôts, et avant 1848 il y avait tous les ans un excédant de recette considérable. Depuis cette époque, le budget s'était toujours soldé en déficit. Cette situation paraît devoir être attribuée à une diminution de recettes produite par le rachat des dîmes et des redevances seigneuriales, rachat dont l'importance doit être évaluée à 1,500,000 florins. Comme cette somme a augmenté d'autant le revenu annuel des propriétaires du pays, le gouvernement a cru pouvoir en toute justice leur en demander une partie sous la forme de l'impôt pour combler le déficit. Le budget présenté dans la session de 1855 augmentait par conséquent l'impôt foncier, les droits de timbre et d'enregistrement, et rétablissait en outre les droits d'accise. En réalité, la diminution des revenus de l'état durant les dernières années venait de ce qu'on avait fait remise aux populations, sans une

indemnité suffisante, d'une partie considérable des anciennes contributions; de plus les réformes introduites en 1848 et les mauvaises récoltes des dernières années avaient causé de notables perturbations. Le cabinet jugea qu'il y avait lieu de remédier aux inconvéniens d'un état de choses reconnu défectueux. C'était établir une question de principes sur laquelle l'entente avec la chambre des députés eût été fort difficile, même au milieu de circonstances politiques moins graves que celles qui agitaient l'Europe entière et troublaient tous les esprits. Le roi Guillaume acquit bientôt la certitude que cette entente allait devenir impossible.

Le 8 mai, M. de Linden demanda une augmentation d'appointemens pour lui, ministre des affaires étrangères; elle fut refusée à une très grande majorité, 72 voix contre 5. Il échappa alors au ministre de dire que ces dépenses étaient indispensables et seraient faites en dépit même de la chambre. De là un violent mécontentement parmi les députés. Un arrêt de la diète de Francfort défend d'ailleurs aux chambres allemandes de refuser à leurs gouvernemens les subsides nécessaires. Celle de Wurtemberg ne s'était soumise qu'avec répugnance à l'autorité royale. Démocratique comme les populations qu'elle représentait, elle n'avait aucune confiance dans le ministre, qu'elle accusait surtout d'avoir des sympathies russes. Le gouvernement aurait eu deux voies à suivre pour triompher de ces instincts de résistance. Il eût pu se rendre populaire en arborant, comme l'empereur d'Autriche, le drapeau des intérêts allemands contre la Russie : ce parti paraissant trop extrême, il fallait s'adresser, comme le Hanovre, à la haute assemblée de Francfort; mais on préférait agir en grande puissance et se tirer d'affaire tout seul. La situation de M. de Linden devint donc chaque jour plus pénible en présence de la chambre, qui refusa toutes les allocations extraordinaires qu'on lui avait proposées. Les dispositions du chapitre des affaires étrangères furent maintenues telles qu'elles avaient été réglées dans les années précédentes. Le chapitre des cultes, celui de l'intérieur, celui des finances passèrent sans incident (mai et juin 1855).

Un fait assez singulier a pu être constaté dans la discussion du budget des chemins de fer, c'est que les recettes suffisent tout juste pour équilibrer les dépenses. S'ils appartenaient à des particuliers au lieu d'appartenir à l'état, la spéculation serait mauvaise; mais l'état y trouve ses bénéfices sous d'autres formes, dans l'augmentation des relations commerciales et de la consommation générale.

Des débats animés eurent lieu à l'occasion du budget de la justice, au sujet des juifs d'abord, et ensuite au sujet du *for privilégié* de la noblesse. Quoique le Wurtemberg ait eu, dès l'année 1819, une constitution très libérale et qui n'a pas été changée depuis,

même à la suite des événemens de 1848, on y trouve encore des restes de l'organisation sociale du moyen âge. Ainsi le droit de bourgeoisie n'y appartient qu'aux membres des trois communions chrétiennes reconnues par le traité de Westphalie. Les juifs forment une commune à part, et des hommes éminens pensent que si on les admet dans le sein de la commune chrétienne, ils y apporteront la ruine et la dissolution. Un autre débris de la société féodale, c'est le *for privilégié* de la noblesse. Quand on a rédigé en 1815 l'acte fédéral, on a voulu conserver aux maisons médiatisées quelques restes de leur ancienne situation, et on leur a laissé, entre autres droits, celui d'être soustraites à la juridiction de la police et des tribunaux ordinaires, d'être jugées par un tribunal particulier : c'est ce qu'on appelle le *forum privilegiatum*. Ce privilége, introduit dans l'acte fédéral en faveur de l'ancienne noblesse immédiate, le roi de Wurtemberg a eu la pensée de l'étendre à toute la noblesse de son royaume. La seconde chambre ne voulut pas s'associer aux vues de la couronne, et elle restreignit la jouissance de ces droits à l'ancienne noblesse immédiate, la soumettant par la nouvelle loi à la juridiction de la police ordinaire, et lui retirant le droit de faire elle-même ses inventaires. La loi sur la chasse fut amendée dans le même sens. Ainsi le gouvernement voulait que les communes fussent obligées de louer leurs droits de chasse; mais il fut décidé qu'elles pourraient l'exercer si bon leur semblait, et on abaissa en même temps à 4 florins le prix du port d'armes, que le projet primitif avait fixé à 8.

C'étaient là autant de symptômes alarmans, et comme les avant-coureurs de l'orage qui menaçait le cabinet au moment de la discussion du budget de la guerre et d'un projet d'indemnité pour les propriétaires membres de la noblesse lésés par le rachat des droits féodaux. En Wurtemberg, les choses ne s'étaient point passées comme en Prusse et dans le Hanovre, volontairement et à l'amiable, mais révolutionnairement et sous le coup des événemens de 1848. La noblesse subit à cette occasion une perte estimée, selon les calculs les plus récens, à la moitié de la valeur des propriétés. Les familles médiatisées, qui n'ont jamais accepté de bon cœur la sujétion à la couronne, témoignent depuis cette époque des dispositions encore moins favorables. Le gouvernement voudrait les indemniser : il proposa donc de prolonger de plusieurs années les annuités payées par les propriétaires des biens rachetés; mais la commission de la seconde chambre décida qu'elle se prononcerait contre l'adoption du projet de loi. C'est alors qu'il fut arrêté dans les conseils du roi que la diète germanique serait saisie de cette affaire, et qu'on ne la laisserait rentrer dans le domaine des discussions parlementaires qu'après que le principe d'une indemnité aurait été établi par les plénipo-

tentiaires réunis à Francfort. Les arrêts que ceux-ci rendirent ne triomphèrent pas, du reste, de l'esprit qui anime le parlement wurtembergeois. A l'époque même où le gouvernement se réservait ainsi le moyen d'échapper aux entraves que les députés voulaient lui opposer, le 13 juillet, quatorze d'entre eux déposèrent la proposition suivante :

« Considérant que l'assemblée nationale de Francfort avait décidé que l'acte organique serait réformé, et que non-seulement cette réforme n'a pas eu lieu, mais encore que l'ancien état de choses a été rétabli en partie dans ses dispositions les plus fâcheuses, et que l'Allemagne ne joue ni dans les questions extérieures, ni dans ses affaires intérieures, le rôle qui convient à sa grandeur et à sa dignité, la chambre croit de son devoir de rappeler la nécessité urgente d'organiser la constitution politique de l'Allemagne dans le sens de l'unité et de la participation du peuple allemand à la direction de ses affaires. »

Cette proposition fut prise immédiatement en considération, et la chambre proclama ainsi l'attitude hostile qu'elle avait constamment prise vis-à-vis de M. de Linden, vis-à-vis même de la diète.

En réalité, on attaquait ainsi directement le principe de la souveraineté des petits états. « Il est déjà compromis, disaient les serviteurs du trône, en certaines circonstances, par les sacrifices que dans l'acte organique on a dû faire à l'union fédérale; mais si on centralisait encore davantage, si on donnait à l'organe fédéral plus de puissance, si surtout on y introduisait l'élément représentatif, il serait impossible de conserver aux états leur individualité politique, et l'on arriverait plus ou moins au fédéralisme des États-Unis. Les démocrates savent ce qu'ils font quand ils formulent de pareilles demandes. C'est comme lorsqu'ils réclament l'abolition de la diplomatie des états de second ordre : ils veulent les dépouiller peu à peu des attributs de la souveraineté; mais nous connaissons nos ennemis et leurs armes, et nous avons les moyens de les combattre. »

Une fois engagée dans cette voie d'opposition, la seconde chambre marchait rapidement à une crise violente. Le cabinet se montra résolu, et déclara dans le préambule de la loi du budget que les dépenses refusées pour le corps diplomatique, le conseil privé et les ministres d'état, seraient faites comme si elles eussent été votées, puis le 20 août la dissolution fut prononcée en vertu d'un décret royal. Les amis du gouvernement louèrent la fermeté de cette décision, comptant que les nouvelles élections seraient moins mauvaises, et que dans les six mois qui devaient s'écouler avant la convocation de la nouvelle assemblée, il y aurait moyen de déblayer, avec l'aide de la diète, le terrain politique de questions gênantes, telles, par exemple, que l'indemnité de la noblesse. Cependant cette

question devait nécessairement exercer une certaine influence sur les élections prochaines et inquiéter gravement l'esprit des paysans. Quant à la bourgeoisie, elle n'était pas plus satisfaite, et l'impopularité des liens contractés avec la Russie allait croissant.

Les électeurs furent convoqués pour le 15 novembre. Quelques jours auparavant, M. le baron de Hügel, ministre du roi Guillaume à Vienne, avait été rappelé à Stuttgart pour y prendre le portefeuille des affaires étrangères, dont M. de Linden désirait être déchargé. Le nouveau ministre était peu populaire, et son arrivée coïncida malheureusement avec les travaux préparatoires des élections. Elles produisirent, comme on s'y était généralement attendu, un résultat favorable à l'opposition. Le baron de Linden avait cependant fait les plus louables efforts pour agir sur l'opinion, ne caressant aucun parti extrême et ayant la sagesse de combattre les prétentions des *Standesherrn* à Francfort, en même temps qu'il se faisait à Stuttgart le défenseur de leurs droits. Il souhaitait une indemnité qui profitât à toute la noblesse, à l'état et aux églises, et les chiffres qu'il proposait étaient modérés; mais le prince de La Tour-et-Taxis réclamait à lui seul une somme égale à celle que le ministre de l'intérieur allouait dans son projet à toute la noblesse du royaume. Sur les 6 millions de florins demandés, il n'y avait en effet que 1,700,000 florins pour la noblesse; 300,000 étaient destinés à l'état, et 4 millions aux églises, aux établissemens d'éducation et de bienfaisance, qui, pour subsister, devront toujours faire payer par les contribuables, sous une forme ou sous une autre, ce qui leur aura été refusé à titre d'indemnité. L'opposition affectait de ne voir dans ce fait que la restauration de priviléges détestés. M. de Linden lutta avec courage contre les préjugés démocratiques; il ne réussit que sur quelques points isolés. La ville d'Ulm envoya pourtant un député conservateur. M. Schlayer, ancien ministre de l'intérieur de 1830 à 1848, fut au nombre des nouveaux élus, et par ses lumières administratives et politiques il est jugé digne de prendre le rôle de chef d'une opposition modérée et disciplinée. La loi sur les indemnités et celle concernant la réorganisation des communes sont du reste les seules questions, parmi celles qui doivent être présentées, qui aient un caractère politique.

L'ouverture des chambres eut lieu le 20 février 1856, et après une courte session de trois semaines, employée presque exclusivement à la vérification des pouvoirs et à l'élection de la commission de permanence, les députés se sont séparés. Dès les premiers momens, il fut aisé de voir que, par fatigue autant que par raison, les luttes parlementaires seraient moins violentes que dans le sein de l'assemblée dissoute en août 1855. Dans l'intervalle, de grands évé-

nemens européens étaient arrivés : la Russie, en acceptant les propositions autrichiennes, s'était montrée disposée à faire les sacrifices nécessaires au rétablissement de la paix, et l'opinion publique, satisfaite en Wurtemberg comme dans tous les autres pays de l'Allemagne, témoignait des dispositions plus calmes et plus propres à la discussion des questions d'intérêt intérieur. Il y a donc tout lieu de croire que dans la prochaine session législative les laborieux efforts du gouvernement pour arriver à des conclusions qui satisfassent à tous les droits et à tous les intérêts légitimes seront couronnés de succès. La paix est rendue à l'Europe, et les souverains de l'Allemagne n'ont plus à craindre ces secousses qui troublent si profondément leur système politique. Comme tous ses voisins, le roi de Wurtemberg a cru devoir rester fidèle à ce système : c'est la pratique de l'abstention de tout mouvement qui pourrait ébranler dans la confédération l'édifice du particularisme miné depuis longtemps par les idées unitaires et démocratiques. Pour tous ces princes, la paix du 30 mars a donc dû être doublement précieuse, et elle les a délivrés de la crainte de voir l'influence d'un des deux grands cabinets qui les dominent devenir prépondérante à la suite d'une crise décisive.

HANOVRE.[1]

L'ordre équestre. — Le ministère Kielmansegge et Platen. — Le parti constitutionnel.

De graves questions constitutionnelles sont venues, pendant l'année 1855, distraire l'opinion publique en Hanovre des affaires générales de l'Europe. Cette crise intérieure n'est pas encore aujourd'hui terminée, et les débats qu'elle provoque au sein des nouveaux états sortis des élections du mois de décembre ne laissent pas supposer que le dénoûment doive être prochain ni satisfaisant pour les divers partis dont la lutte se prolonge ainsi depuis plusieurs années. Les ministères successifs ont fait des efforts infructueux pour vaincre les difficultés d'un état de choses dont George V doit être impatient de voir le terme. Les passions les plus opposées sont en présence; elles se manifestèrent peu de temps après la mort d'Ernest-Auguste. Trop

(1) Roi : George V, né le 27 mai 1819. — Prince royal : Ernest, né le 21 septembre 1845.

Membres du cabinet : — finances et maison du roi, le comte de Kielmansegge; — intérieur, M. Borries; — affaires étrangères, comte de Platen; — cultes, M. Bothmer; — justice, M. Duken.

La France est représentée à Hanovre par le comte de Reculot, qui est également accrédité à Brunswick, l'Angleterre par M. Bligh, l'Autriche par le comte d'Ingelheim, la Prusse par le comte Nostitz, la Russie par M. de Fonton.

scrupuleux pour porter violemment atteinte aux lois en vigueur, le roi actuel a fait appuyer par son ministre à la diète germanique les démarches du parti qui veut amener le rétablissement d'institutions anciennes. Par une déclaration du 20 avril, l'assemblée de Francfort proclama la légitimité des réclamations qui lui étaient soumises, et saisit même cette occasion de remettre aux gouvernemens une note à l'effet de les engager à introduire dans leurs divers actes constitutifs les modifications réclamées par l'esprit monarchique et le droit fédéral, ajoutant, particulièrement pour le Hanovre, qu'au cas où le roi rencontrerait des obstacles, la coopération fédérale lui serait acquise. C'était donner d'avance gain de cause aux plus impatiens, et compromettre gravement par conséquent l'autorité du cabinet Lutken, qui avait succédé à l'administration trop libérale de M. Scheele. Le président du conseil essaya cependant de poursuivre la tâche pénible qui lui était confiée, et pour donner au débat les formes les plus légales, il n'hésita pas à convoquer ces mêmes chambres qui avaient été élues en vertu de la constitution de 1848. A peine rassemblés, les députés demandèrent la communication (qui leur fut refusée) de toute la correspondance du cabinet de Hanovre avec la diète, relativement aux modifications à introduire dans la constitution du royaume. Trompés dans leur espoir, ils émettent un vote de défiance envers le ministère et s'attirent la mesure exceptionnelle de prorogation indéfinie. Le roi cependant voulait aller plus loin que ses ministres, et en même temps qu'il restituerait à l'ordre équestre les priviléges qu'il réclamait, ressaisir l'administration des biens de la couronne. M. de Lutken refusa de le suivre sur ce terrain, et une nouvelle crise ministérielle vint ajouter aux embarras de la situation. Après beaucoup de lenteurs inévitables, le cabinet fut composé de personnages tous dévoués à la même cause et représentant les intérêts et les prétentions de l'ordre équestre.

Le premier acte de MM. de Kielmansegge, de Platen et Borries fut la dissolution des états, et cette mesure fut accompagnée d'une proclamation royale, suivie bientôt elle-même de la promulgation d'une nouvelle constitution calquée sur celle de 1840, et abolissant entre autres choses les dispositions qui, dans la constitution de 1848, étaient relatives à l'avénement au trône, à la responsabilité des ministres, à la compétence des tribunaux en matière administrative. L'impression produite par cette solution fut en général peu favorable, et George V put s'en apercevoir par l'accueil glacial qui lui fut fait peu de temps après à Hanovre au retour d'un voyage. Le tribunal de la ville d'Aurich profita même d'une querelle qui s'était élevée entre un ingénieur du gouvernement et des propriétaires pour qualifier d'illégale, comme n'ayant pas été acceptée par les chambres, la décision qui

défendait aux tribunaux de s'immiscer dans les contestations administratives. C'est alors que la lutte devint plus grave; en réponse au tribunal d'Aurich, le roi rendit un décret en vertu duquel il s'apprêtait à punir d'une destitution immédiate tout fonctionnaire public, magistrat ou ecclésiastique, qui aurait mis en doute la validité des lois et ordonnances royales. En même temps il fut créé une haute cour de justice pour juger et connaître des délits de ce genre. Malgré l'énergie que le cabinet se montrait ainsi bien résolu à déployer, le *Schatz collegium* (collége du trésor), espèce de cour des comptes, ayant la haute main dans certaines branches de l'administration, et spécialement chargé de veiller au maintien des lois fondamentales, crut devoir adresser des observations au roi, qui négligea de lui répondre, et à la diète de Francfort, qui se rangea contre lui. La haute assemblée, après avoir entendu M. de Kielmansegge, déclara que le gouvernement de Hanovre restait dans la voie légale en modifiant celles des institutions du pays qui ne se trouvaient pas en harmonie avec le droit fédéral.

Les élections d'où devaient sortir les chambres dont les travaux commencèrent au mois d'avril 1856 eurent lieu au mois de décembre 1855. Aucune manifestation violente ne vint heureusement affaiblir d'avance, durant cette période de transition laborieuse, l'autorité des nouveaux mandataires du pays. Ouverts le 2 avril, les états ont abordé aussitôt la discussion de la constitution nouvellement octroyée.

Le commencement des débats relatifs aux modifications à apporter à la constitution ne pouvait rien faire présager de très favorable aux propositions du gouvernement, et le choix des rapporteurs n'était pas non plus de bon augure. Celui de la deuxième chambre, M. Windthorst, libéral modéré et ancien ministre de la justice sous le ministère Scheele, a débuté par faire ressortir la gravité de la situation dans des termes très peu ministériels. M. van der Horst, de l'opposition la plus avancée, a ensuite déclaré en son nom et au nom de ses amis que, s'ils prennent part à la discussion, c'est pour se soumettre à l'empire des faits, et qu'ils réservent leur action pour l'avenir lorsque la légalité aura repris ses droits.

Le ministre de l'intérieur lui a répondu que sa réserve était mal fondée en droit, qu'aucun membre de la chambre ne pouvait émettre une semblable déclaration sans dépasser son mandat, que le gouvernement avait proposé des modifications à la constitution par suite d'une décision de la diète de Francfort, et qu'enfin le ministère avait convoqué les colléges électoraux sur les bases de la constitution modifiée, que les élections avaient eu lieu, et que c'était en vertu de ces élections que les députés siégeaient dans la chambre. Ces remon-

trances n'ont pu qu'exciter encore l'opposition, et ce qui était à prévoir depuis quelque temps est arrivé. La plupart des propositions du gouvernement ont été rejetées, à l'exception de celle relative au conseil d'état pour les litiges en matière de compétence entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. Ce tribunal est composé du président du conseil d'état, de trois membres au moins de la section de la justice et de trois membres au moins de celle de l'intérieur. La seconde chambre a aussi adopté la loi électorale avec de légères modifications, et on assure que le ministre de l'intérieur aurait voté contre son propre projet par dépit de voir rejeter toutes les autres propositions du gouvernement.

Les deux chambres ont rejeté, après trois lectures, la proposition du gouvernement de donner au roi le droit de nommer directement douze membres dans la première chambre au lieu de quatre. On sait que la première chambre des états hanovriens est composée d'une cinquantaine de membres, dont sept siégent comme voix viriles et héréditaires, sans élection et à cause de leurs majorats; on compte parmi ces membres les comtes Grote, Stolberg, Platen, Kniephausen, etc.... Puis viennent le représentant du culte protestant et celui du culte catholique, le directeur des domaines et celui de la caisse de l'état. Ces deux derniers sont choisis par le roi, qui a aussi le droit d'y envoyer deux de ses ministres. Les autres membres sont élus par les curies ou corporations nobles, qui ne sont composées que de riches propriétaires et d'anciennes familles de l'ordre équestre.

Le ministère avait pensé que la première chambre lui serait reconnaissante de ce qu'il avait fait pour les membres de cet ordre et les nobles; mais ceux-ci trouvent qu'on ne leur a rendu qu'une partie de ce qu'on leur a injustement enlevé, que la réparation n'est pas complète, et que s'ils accordaient aujourd'hui au roi le droit d'envoyer dans la première chambre douze membres propriétaires, payant 600 thalers (2,250 fr.) de contributions foncières, *et n'appartenant pas à l'ordre équestre*, ce serait affaiblir considérablement l'autorité de cet ordre. C'est en vain que le comte de Kielmansegge, ministre des finances, l'a conjurée d'accepter le projet ministériel et de songer à ses propres intérêts, en se souvenant des mots : « il est trop tard. » La première chambre est restée inébranlable : elle a voulu garder son indépendance et son autorité, et a rejeté le projet du gouvernement, qui devait la mettre complétement entre les mains du roi. Ce n'est donc pas à cause de ses principes libéraux qu'elle a, comme la deuxième chambre, repoussé la plupart des projets du ministère, et qu'elle s'est plu à rendre très difficile la révision de la constitution; les membres de l'ordre équestre espèrent au contraire

retoucher plus tard la constitution, qui est encore trop libérale à leurs yeux.

Préoccupée, on le conçoit, presque exclusivement par ces graves questions d'intérêt intérieur, l'opinion publique en Hanovre n'a pu éprouver au même degré que dans d'autres pays de l'Allemagne l'émotion et l'impatience inquiète que causait à toute l'Europe le spectacle de la guerre entre la Russie et les puissances maritimes. Cependant il paraît certain que le changement absolu apporté dans l'esprit du gouvernement hanovrien par l'entrée aux affaires des chefs de la haute aristocratie a dû avoir pour effet de rapprocher le roi George V et sa cour des idées anti-occidentales auxquelles ce prince n'avait fait jusqu'alors que des concessions très limitées. Ainsi les enrôlemens autorisés d'abord dans le royaume pour le compte de l'Angleterre furent ensuite l'objet d'une défense rigoureuse, et on comprend que l'influence du cabinet de Berlin n'y a pas été étrangère. L'armée, mise sur le pied de guerre avec rapidité, doit au général Brandis une grande amélioration dans ses divers services, et la cavalerie surtout présentait un effectif considérable, qui aurait pesé lourdement sur les finances de l'état, si la prospérité de l'agriculture dans ce pays ne lui avait pas offert les ressources les plus variées à la fois pour remonter des régimens et pour utiliser pendant la saison d'hiver les chevaux dont la nourriture eût inutilement entraîné beaucoup de dépenses.

SAXE ROYALE. [1]

Attitude politique de M. de Beust. — Opposition qu'il fait à l'Autriche. — Travaux des chambres. — L'ordre équestre.

Il résulte des faits et de l'ensemble des négociations auxquelles M. le baron de Beust a été appelé à participer que cet homme d'état a poursuivi, avec une constance que le succès n'est pas venu couronner, la formation au sein de l'Europe d'un nouveau centre d'influence et d'autorité en faveur des puissances secondaires de l'Allemagne, traitant, pour ainsi dire, d'égal à égal avec les grands cabinets du continent. Les rivalités naturelles des différentes cours

(1) Roi : Jean, né le 12 octobre 1801, marié à Amélie, princesse de Bavière.—Prince royal : Albert, né le 28 avril 1828.

Cabinet : — ministre de la justice, docteur Zchinsky; — affaires étrangères, M. le baron de Beust; — guerre, le général Rabenhorst; — finances, M. Behr; — instruction publique et cultes, docteur de Falkenstein.

La France est représentée à Dresde par M. le baron Forth-Rouen, l'Angleterre par M. Forbes, l'Autriche par le prince Richard Metternich, la Prusse par le comte de Redern, la Russie par M. de Schroeder.

qui eussent été appelées à faire partie de cette alliance rendaient d'avance infructueux tous les efforts de M. de Beust; l'harmonie en principes se serait à peine établie, que les diversités de vues entre les hommes d'état chargés de représenter ces principes en auraient rendu l'exécution pratique et active très difficile. Il n'en faut pas moins reconnaître que M. de Beust est doué au plus haut degré des talens de l'homme d'état, et qu'il ne lui manque qu'un plus vaste théâtre pour jouer un rôle tout à fait éminent.

La politique de ce ministre durant la crise européenne avait au moins l'avantage de prendre un caractère à la fois sincère et habile d'indépendance, et ce fut là peut-être le véritable motif du peu d'opposition qu'il rencontra au sein de la seconde chambre durant la session qui avait été ouverte le 9 janvier 1855. Les préoccupations qui s'étaient manifestées au sein de plusieurs parlemens dans les autres pays au sujet des affaires extérieures, les attaques qui avaient été dirigées contre les souverains et leurs ministres, ne trouvèrent qu'un écho fort affaibli à Dresde, et les discussions des chambres furent exclusivement consacrées à des intérêts administratifs intérieurs, tels que les lois de finance, les lois sur les juridictions de juges de paix, sur la chasse et les voies ferrées. Pour quelques-unes de ces questions, le gouvernement du roi Jean se trouva du reste en contradiction tour à tour avec les députés de la seconde chambre ou les membres de la première, et les mêmes raisons provoquèrent en Saxe les mêmes résultats, les mêmes récriminations qu'en Bavière, en Wurtemberg et en Hanovre.

Le projet de loi concernant le règlement du droit de chasse rencontra une résistance qui décida le gouvernement à l'abandonner, mais non sans regrets. Le but de cette loi était de rendre aux propriétaires de biens seigneuriaux le droit, dont ils avaient été dépouillés après les événemens de 1848, de chasser sur les terres des paysans de leur circonscription. On voulait ainsi abroger la loi du 2 mars 1849, qui avait établi en principe le droit de chasse au profit de chaque propriétaire sur son propre terrain, et on eût indemnisé, aux frais du trésor public, tous ceux à qui on retirait les avantages que la loi de 1849 leur avait reconnus.

La loi sur la juridiction des juges de paix eut un sort plus heureux, et après bien des lenteurs elle finit par être adoptée. Son but, franchement avoué par le gouvernement, est de rendre à l'aristocratie, si elle sait profiter des avantages qui lui sont ménagés, la position qu'elle avait dans le pays avant que la justice seigneuriale lui eût été enlevée. La nouvelle loi est rédigée de façon que si les nobles se donnent seulement la peine de se présenter, ils seront partout élus; ils pourront ainsi exercer de nouveau, à un titre différent,

il est vrai, les droits dont ils réclamaient la restauration. La première chambre, qui, en la votant, croyait faire preuve de condescendance, voulut du moins faire encore entendre ses vœux en ce qui regardait le projet sur la chasse, et elle adopta, par 26 voix contre 4, la déclaration suivante, qui fut consignée dans les procès-verbaux :

« La chambre, tout en reconnaissant les efforts du gouvernement pour amener un arrangement concernant le tort fait par l'abolition gratuite du droit de chasse, a la confiance que, tous les moyens épuisés, il tâchera d'atteindre le but en prenant la voie indiquée par l'article 89 de la charte du royaume. »

Or voici ce que dit cet article :

« Les états ne peuvent s'opposer à ce que le gouvernement mette à exécution, sans prendre préalablement leur consentement, les décisions de la diète germanique : elles entrent en vigueur dès la publication qui en est faite par le roi. »

On voit que toutes les passions politiques qui divisent l'opinion en Saxe s'étaient donné rendez-vous sur le terrain des discussions que provoquèrent ces deux projets de loi. Lors de la clôture de la session, qui eut lieu le 7 août 1855, le roi Jean crut devoir placer dans son discours quelques paroles de blâme qui frappaient tour à tour les représentans du parti libéral et les ultra-conservateurs :

« Messieurs des états, dit-il, la diète ordinaire dont vous venez de terminer les travaux est, il est vrai, moins importante que celle qui l'a précédée, mais elle n'est pas cependant sans résultats utiles et profitables. Malgré les difficultés du moment, répondant à mes désirs, vous avez donné votre assentiment à l'exécution, aux frais de l'état, de deux voies ferrées, et par cet acte vous avez fait preuve de courage en ne vous laissant pas détourner, par ce que les circonstances pouvaient présenter de menaçant, d'entreprises sagement conçues, et vous avez en outre laissé entrevoir aux provinces en souffrance, ce qui ne se fera pas, j'espère, trop attendre, la perspective d'améliorer d'une manière durable leur position.

« La loi votée qui régularise les cours d'eau, l'irrigation ainsi que le drainage, sera un nouveau levier qui servira à introduire beaucoup d'améliorations dans notre agriculture. La loi fixant les frais d'entretien des églises et des écoles fournira la possibilité de remédier à des charges onéreuses. En approuvant la loi sur les juges de paix, vous avez posé le germe de plus d'un bienfait et en même temps vous avez fixé la clé de voûte des travaux de la diète extraordinaire, dont les résultats seront sur-le-champ mis à exécution.

« Toutefois je regrette qu'on n'ait pas réussi à s'entendre sur la loi concernant le droit de chasse sur les terres d'autrui et satisfait ainsi à un sentiment de justice blessé ; je le regrette d'autant plus que cette circonstance m'enlève l'espoir bien fondé que j'avais de fermer par une mesure conciliatrice la dernière plaie restant d'une époque éloignée et bien orageuse.

« Nous pouvons regarder avec satisfaction la fixation du budget de l'état : tandis que sur la plupart des points vous avez répondu aux besoins exposés par mon gouvernement, vous l'avez mis en même temps, par vos propositions, en mesure de procurer quelque soulagement aux contribuables.

« De pareils résultats seront toujours atteints, pourvu que le gouvernement et les chambres aient en vue le bien-être de tous; mais à côté de la sauvegarde consciencieuse du droit de vote qu'exerce la diète existe aussi pour le gouvernement la liberté que réclame le bien-être public. Mes efforts tendront toujours à unir l'esprit d'une sage économie avec les égards que réclament les besoins croissans de l'administration. Les complications politiques dont j'ai fait mention à l'ouverture du dernier *Landtag* extraordinaire n'ont pas encore, il est vrai, trouvé leur solution; cependant on a gagné l'espoir fondé que les souffrances et les sacrifices qu'impose la guerre ne toucheront point l'Allemagne, et qu'en même temps notre patrie, la Saxe, s'en trouvera exempte. L'attitude ferme de la confédération germanique, qui a défendu fidèlement l'honnneur et les intérêts de l'Allemagne, a grandement contribué à amener ce résultat. C'est aussi dans ce sens que mon gouvernement n'a cessé d'élever la voix au sein de la diète. Que Dieu daigne continuer à prendre sous sa miséricordieuse protection notre chère patrie, et qu'il bénisse les efforts communs que nous faisons pour le bien de la Saxe! »

Avant de se séparer, les chambres avaient définitivement voté le budget. A l'ouverture de la session, le gouvernement avait demandé pour chaque année de la période triennale actuelle des finances (1855-1857) 9,059,353 thalers à titre de budget ordinaire de dépenses. Les chambres opérèrent une diminution de 18,451 thalers, répartis sur presque toutes les branches de l'administration. Le budget extraordinaire des dépenses pour la même période triennale figure dans la loi de finances pour une somme de 7,893,550 thalers (soit 28,600,812 francs). Cette somme doit être principalement employée à perfectionner et à achever le réseau des chemins de fer du royaume. En 1851, le gouvernement avait obtenu des chambres la faculté de contracter un emprunt de 4,500,000 thalers destinés à créer les voies ferrées. Il s'est fait donner avant la clôture de la diète de 1855 l'autorisation de contracter pour le même emploi un nouvel emprunt de 8,650,000 thalers (soit 32,437,500 francs) à 4 p. 100, avec certains avantages qui portent cet intérêt à 4 1/2. Il fut décidé que pour le moment il ne serait émis d'actions que pour 5 millions de thalers.

La Saxe poursuit ainsi avec persévérance le développement du réseau de ses chemins de fer, et le règne du roi Jean laissera sous ce rapport dans le pays les traces les plus heureuses. Les efforts de ce prince pour améliorer tous les services administratifs sont dignes d'être mentionnés. Il veut que les princes ses fils étudient les besoins du pays avec une application égale à celle qu'il a montrée lui-même avant de monter sur le trône, et tandis que l'aîné de ses enfans, l'héritier présomptif du trône, exerce un commandement important dans l'armée, le jeune prince George travaille depuis un an dans les bureaux du ministère de l'intérieur, et il sera successivement attaché

à chacun des départemens ministériels pour y prendre part aux travaux comme un simple employé. Les princes de la maison de Saxe ont souvent donné ces nobles exemples, et rien ne saurait mieux faire respecter leur autorité ni mieux assurer l'accomplissement des progrès de toute nature dont ils veulent gratifier leur pays, en ayant soin de ne céder ni aux prétentions qui inspirent les représentans les plus élevés de l'aristocratie saxonne, ni aux passions qui fermentent dans les rangs infimes de la société.

C'est ainsi que la promulgation de la loi abolissant la juridiction seigneuriale pour y substituer celle de juges de paix fut signalée par les protestations plus ou moins éclatantes de plusieurs membres de l'ordre équestre. Un ancien ministre d'état en retraite, M. de Nostitz-Jankendorf, s'est montré parmi les plus hostiles aux vues du gouvernement dans cette affaire, et un journal ayant annoncé qu'il avait fait devant le tribunal royal de sa localité l'abandon de sa juridiction, il crut devoir publier la déclaration suivante, qui résume toutes les pensées et fait pressentir tous les griefs de l'aristocratie saxonne : « J'ai cédé, dit-il, pour obéir respectueusement au bon plaisir de mon très gracieux roi et *seigneur féodal*, devant comme *fidèle vassal* me conformer à *ce désir*, ainsi que je l'ai expressément déclaré dans l'acte dressé pour constater l'abandon que j'ai fait. »

En même temps la *Gazette indépendante* de la Saxe, organe du parti auquel appartient M. de Nostitz-Jankendorf, publia un article des plus violens dans lequel elle menaçait la Saxe et son gouvernement des plus grands malheurs, si l'exécution de la réforme judiciaire était poursuivie. Elle comparait la Saxe « à un pays en état de siége, où l'on obéit non par conviction, mais par soumission à la volonté souveraine. La confiance dans la protection des droits de chaque citoyen a reçu, y était-il dit, le dernier coup par la perte non volontaire de la juridiction patrimoniale. Les nobles appartenant au parti du droit se soumettent à la volonté de sa majesté en tant qu'elle veut disposer de leur propriété, mais en cédant ils renouvellent leur protestation faite devant la diète. » Cette protestation était conçue en ces termes : « Les propriétaires, en se soumettant de fait à la volonté de sa majesté, ne reconnaissent pas par cette soumission que l'abandon des droits que l'on a réclamés d'eux a été conforme à la loi et à la constitution. Ils protestent au contraire de la manière la plus solennelle contre cette disposition, en se réservant à jamais les droits et indemnités garantis par la charte. »

La fermeté du roi de Saxe triomphera de ces obstacles, et M. de Beust, qui a attaché son nom à cette réforme importante dans la législation de son pays, a pu marcher dans cette voie d'autant plus sûrement que nul ne respecte plus que lui l'influence que les hautes

classes sont appelées à exercer sur les affaires intérieures. En abolissant la juridiction seigneuriale, il n'a pas eu la pensée de priver l'aristocratie de la part d'autorité à laquelle elle peut aspirer, il n'a voulu qu'en régler sagement l'exercice.

BAVIÈRE.[1]

M. von der Pfordten et les chambres. — Dissolution de la chambre des députés. — Le voyage à Paris de M. von der Pfordten. — La Bavière vis-à-vis de l'Autriche. — Les élections. — Les idées unitaires. — Les intérêts bavarois au congrès de Paris. — La dernière session.

M. von der Pfordten, après avoir été à Bamberg avec l'espérance d'y voir grandir l'influence de la Bavière, en revendiquant pour son pays l'autorité que devait, selon lui, exercer le premier des états secondaires de l'Allemagne, put bientôt se convaincre que, dans les limites mêmes du royaume à la prospérité duquel il consacre ses efforts, les idées qu'il avait échangées avec son collègue de Saxe, M. le baron de Beust, étaient peu goûtées, et que, loin de relever le sentiment national en Bavière, elles allaient provoquer contre son administration des défiances embarrassantes.

La discussion relative au crédit extraordinaire demandé aux chambres par le cabinet pour subvenir aux frais de la *Kriegsbereitschaft* fut une occasion saisie avec ardeur, après avoir été attendue avec une amère impatience, par les esprits froissés, mécontens du système nouveau dans lequel le premier ministre avait engagé le pays, renonçant ainsi du même coup aux traditions qui avaient tour à tour uni à la France ou à l'Autriche la politique de la maison de Bavière. De sévères reproches lui furent donc adressés dès les premiers momens de ces débats, ouverts le 1er février 1855. Tous les orateurs qui y prirent part, depuis le membre le plus radical jusqu'aux députés du parti ultramontain, déclarèrent que le gouvernement ne devait pas hésiter entre les deux grandes puissances germaniques, dont l'une ne représentait que des intérêts ou des affections dynastiques, tandis que l'autre défendait les intérêts généraux de l'Allemagne et de l'Europe.

(1) Roi : Maximilien II, né en 1811, souverain depuis 1848 par l'abdication de son père le roi Louis, marié le 12 octobre 1842 à Marie, princesse de Prusse. — Le prince royal Louis est né en 1845.

Cabinet : — affaires étrangères, M. von der Pfordten; — intérieur, M. de Reigersberg; — justice, M. Ringelmann; — guerre, M. le général Lüder; — cultes, M. de Zwehl.

Le ministre de Bavière à Saint-Pétersbourg a été durant la guerre chargé des intérêts des Français en Russie. La France est représentée à Munich par le baron de Meneval, l'Angleterre par sir John Ralph Milbanke, l'Autriche par le comte Hartig, la Prusse par le baron de Bockelberg, la Russie par M. de Severine, le Wurtemberg par le comte de Degenfeld, la Saxe par le baron de Bose.

Après avoir ainsi préalablement établi ses vœux, la chambre vota les fonds qui devaient être employés à l'armement des troupes bavaroises, et qu'elle fixa au chiffre de 6,500,000 florins, réduisant ainsi de moitié le projet du général Lüder, ministre de la guerre.

On le voit, les résultats négatifs de la politique du cabinet de Munich étaient loin de satisfaire l'opinion publique en Bavière, et la chambre des députés, après avoir repoussé tous les projets de loi que le ministère lui avait successivement proposés, décida (mars 1855) qu'elle présenterait une adresse au roi, dont l'objet avoué était de réclamer du gouvernement quelques modifications à introduire dans la période financière établie par la constitution. En réalité, une pareille démarche équivalait à un acte véritable d'accusation dirigé contre le cabinet. Le roi répondit en dissolvant la chambre; mais cet incident, qui venait interrompre violemment la session à son début, était un indice très grave du mécontentement que l'administration de M. von der Pfordten, et surtout son opposition à l'Autriche, rencontraient dans le pays.

Les négociations ouvertes à Vienne venaient à peine de commencer, et le désir ardent que nourrissaient les états secondaires d'en voir sortir la paix leur inspirait à ce sujet les plus complètes illusions. M. von der Pfordten semblait avoir partagé ces trompeuses espérances; aussi son embarras fut-il très grand lorsqu'il dut enfin comprendre que la guerre allait continuer.

Le premier ministre de Bavière a prêté autrefois, avant d'entrer dans les affaires de l'état, le concours de son éloquence et la solidité de ses consciencieuses études à cette école historique qui se développa en Allemagne au lendemain de nos revers, et qui s'efforça constamment de fonder l'indépendance et l'autorité de la patrie commune. C'est dire que, par tradition et par instinct, il est peu sympathique aux souvenirs de l'union intime qui fit longtemps du roi Maximilien Ier, grand-père du roi actuel, l'allié de la France et de l'empereur Napoléon. Cependant M. von der Pfordten n'a pas toujours vécu dans ces régions officielles où l'influence de la Russie s'était peu à peu si fermement établie, et s'il a souvent à lutter en lui-même contre une sourde hostilité envers la France, il n'a jamais aveuglément soumis son esprit aux séductions presque toujours victorieuses de la diplomatie russe. Son embarras et sa douleur lors de la rupture des conférences de Vienne ne troublèrent donc pas ses réflexions, et il ne se laissa pas surprendre par les fameuses concessions du cabinet de Saint-Pétersbourg relativement aux deux premiers points de garantie. Il sentait que la neutralité légale de l'Allemagne était impossible, qu'elle n'existait plus depuis que les engagemens pris par la diète de Francfort étaient venus imposer

à la confédération germanique des devoirs qui étaient en complète contradiction avec la neutralité. « Nous prétendons, disait le cabinet de Munich, recueillir les avantages de notre infériorité politique et laisser aux grandes puissances les charges et les droits qui leur appartiennent et leur incombent. » Ces simples paroles sont l'explication vraie de la conduite des hommes d'état qui ont dirigé la politique des gouvernemens secondaires durant la crise; elles sont surtout le résumé des principes et des pensées qui guidèrent M. von der Pfordten. Il s'efforçait constamment de maintenir l'influence de la Bavière, et en lui fournissant l'occasion d'exercer l'autorité d'un médiateur modéré, impartial et sincère, les divisions fréquentes de la Prusse et de l'Autriche satisfaisaient son ambition.

Ces nuances de la politique échappent aux masses cependant, et il était facile de prévoir que les nouveaux députés répéteraient les reproches adressés au cabinet par leurs prédécesseurs. Les chambres furent convoquées pour le 1er septembre 1855; les élections qui venaient de s'accomplir n'étaient point faites pour laisser espérer une majorité complaisante; un esprit d'inquiétude y avait généralement présidé. Le roi ouvrit en personne la session le 15 septembre, et il s'attacha dans son discours à faire ressortir les avantages de l'union, triomphant, au sein de la confédération, de toutes les difficultés qu'avait amenées avec elle la crise européenne.

« Je suis heureux, dit-il aux pairs et aux députés, de pouvoir annoncer aux chambres, en les convoquant pour la première fois après leur élection, que notre patrie jouit des douceurs de la paix, et que la meilleure harmonie n'a cessé de régner entre les membres de la confédération germanique.

« Cette heureuse circonstance rendra plus facile le règlement du budget du royaume pour la septième période financière.

« Le nouvel examen auquel j'ai fait soumettre le budget a permis de diminuer les charges qui pèsent sur le pays.

« Mon gouvernement soumettra à votre appréciation, en même temps que les projets de lois financières des recettes et des dépenses, des propositions tendant à régler le *Personal und Capitalrentensteuer* (1), l'administration de la justice dans cette partie du royaume, enfin la dotation des chemins de fer. Avec ce dernier projet, il vous demandera de régler le crédit qui a été ouvert pour couvrir les frais de l'exposition de 1854.

« Les comptes de ces dépenses n'ont été réglés qu'à une époque où il n'était plus possible de les présenter aux dernières chambres, mais je ne doute pas que vous ne compreniez la haute et nationale portée de ce projet et que votre patriotisme ne le sanctionne.

« L'achèvement des chemins de fer du Palatinat nécessitera aussi la présentation de quelques projets de loi.

(1) Impôt sur le revenu et la rente.

« L'expiration prochaine de la période financière actuelle demandera un projet de loi pour la levée provisoire des impôts.

« Le projet d'un code pénal ainsi que d'un code de police, qui n'a pu être discuté par la précédente chambre, sera soumis à votre appréciation.

« Pour répondre aux désirs souvent exprimés déjà, on vous soumettra un projet de loi tendant à établir une distinction entre les routes de l'état et les routes de districts.

« Les travaux qui vous attendent sont nombreux et importans. Votre dévouement et votre amour du pays dirigeront vos efforts, et mon gouvernement vous secondera de tout son pouvoir.

« Mettons-nous à l'œuvre avec une profonde confiance dans le secours du Tout-Puissant.

« Dieu nous a donné une abondante récolte, qui nous préservera des inquiétudes et des soucis que la disette de l'année dernière nous a causés : quelles que soient les éventualités de l'avenir, comptons sur sa protection et son appui; ils ne nous manqueront jamais s'ils nous trouvent unis et fidèles, comme le peuple bavarois l'a toujours été à lui-même et à son pays. »

Mais l'attention du nouveau parlement ne devait pas s'arrêter aux travaux dont le roi venait de lui tracer le programme, et, dès les premières délibérations sur l'adresse, le véritable esprit qui l'animait se manifesta. L'agitation imposée à l'Allemagne depuis plus de deux années produisait son résultat inévitable, et le sentiment de l'impuissance politique de la patrie commune inspirait à beaucoup d'esprits les mêmes vagues impatiences qui se sont plusieurs fois révélées depuis le commencement de ce siècle. En un mot, les idées unitaires étaient de nouveau caressées par l'opinion publique; ces vœux trouvèrent un organe dans la seconde chambre à Munich. L'adresse au roi, votée le 26 septembre, commençait ainsi :

« Au début d'une période importante de notre ère constitutionnelle, la chambre des députés vient respectueusement et librement déposer au pied du trône de votre majesté l'expression des désirs et des besoins du peuple bavarois. Ainsi que votre majesté, nous remercions la Providence d'avoir éloigné de notre patrie les malheurs de la guerre. L'union et la force de l'Allemagne cependant ne peuvent être assurées d'acquérir dans l'avenir tout le développement dont elles sont susceptibles que par une représentation, si souvent promise et si vivement attendue, des peuples à la diète, qui permette à la nation de faire entendre aussi sa voix dans cette assemblée où se traitent ses intérêts les plus importans. »

Les discussions qui suivirent ce vote confirmèrent les prévisions générales, et dans les sphères officielles on se montra fort préoccupé de ces idées qui se manifestaient depuis quelque temps au sein de presque tous les états secondaires. Les aspirations vers l'unité reparaissaient en effet avec la vivacité et la persévérance que les violences révolutionnaires de 1848 avaient momentanément calmées.

Du reste, la situation s'était bien éclaircie depuis la prise de Sébastopol; les rumeurs pacifiques qui circulaient dans les cercles diplomatiques dès la fin du mois d'octobre étaient de nature à rendre confiance à tous les hommes d'état, et M. le baron von der Pfordten, en venant à cette époque à Paris en même temps que M. le baron de Beust, sut ainsi rendre un éclatant hommage à la politique du gouvernement français, dont la modération semblait dès-lors le gage du rétablissement prochain de la paix. De ce moment aussi l'attitude du gouvernement bavarois dans les affaires générales a été beaucoup plus satisfaisante.

Malheureusement les affaires intérieures n'ont rien perdu de leur gravité. Les résultats de la session qui vient de finir, et qui, sous beaucoup de rapports, a été fort utile au pays, ont été compromis par de nouvelles dissidences. Cependant, avant de se séparer, les chambres ont doté le pays d'une nouvelle organisation judiciaire et complété le réseau de ses chemins de fer. Les lois qu'elles ont votées pour établir un impôt sur le revenu, *Einkommensteuer*, et sur les rentes des capitaux, *Capitalrentensteuer*, sont destinées à répartir d'une manière plus équitable entre les contribuables les charges qui leur sont imposées.

L'*Einkommensteuer* est spécial à certaines catégories de revenus, à ceux notamment qui proviennent du travail journalier, de l'exercice d'une profession libérale ou artistique, et du service dans les fonctions publiques.

Le *Capitalrentensteuer* frappe d'un impôt tout revenu provenant d'un capital. En voici les principales dispositions. La constatation du revenu se fait d'après la déclaration des imposables, mais cette déclaration doit être entourée de garanties. Elle est soumise en effet au contrôle d'une commission élue suivant certaines conditions, et dont les délibérations doivent rester secrètes. L'impôt suivant la quotité du revenu croît progressivement; on déduit du revenu imposable les rentes passives que le contribuable doit payer; les revenus propres qu'auraient la femme et les enfans s'ajoutent à ceux du chef de famille; la stipulation qui mettrait cet impôt à la charge du débiteur est nulle; enfin les capitaux placés hors du royaume acquittent l'impôt, si dans le pays étranger ils ne sont pas déjà grevés d'une charge équivalente.

C'est à l'occasion des dépenses du ministère de la guerre que les nouvelles dissidences se sont produites. Presque tous les orateurs de l'opposition et du parti conservateur ont paru à la tribune. Dans le conflit soulevé par la discussion, la seconde chambre s'est trouvée d'un côté, la première chambre et le roi de l'autre. Aussi le roi, dans le rescrit du 1er juillet, qui a terminé la session, a-t-il cru devoir té-

moigner son mécontentement de ce que la seconde chambre n'a pas accordé dans son intégralité la somme demandée par le gouvernement et reconnue indispensable par la première chambre pour les besoins de l'armée active. Il a déclaré en outre que, tout en recommandant à son ministre de la guerre de faire toutes les économies admissibles, il était fermement décidé à maintenir l'armée dans un état conforme à la dignité de la couronne, à la position de la Bavière et aux obligations qu'elle a contractées envers la confédération germanique. Il ordonnera donc, sans aucune réduction, les dépenses qui seront nécessaires à cet effet, et il se réservera de faire parvenir aux chambres, lors de leur réunion prochaine, les pièces justificatives de ces dépenses, ainsi que les propositions ayant pour objet de couvrir l'excédant de celles-ci sur le crédit voté. L'issue de ce débat, ajourné à la session prochaine, peut être malheureuse, et il serait à regretter que l'administration à laquelle préside M. le baron von der Pfordten s'engageât trop avant dans cette voie. Le premier ministre de Bavière pourrait perdre ainsi le fruit des efforts persévérans qu'il fait à la diète de Francfort pour justifier les prétentions qu'il élève en faveur de son pays.

IV.

PRUSSE

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric-Guillaume IV, roi de Prusse. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Affaires extérieures. — Rapports avec la Russie et avec l'Autriche. — Conseils donnés par le roi de Prusse à l'empereur Alexandre. — Admission des plénipotentiaires prussiens au congrès de Paris. — Ouverture de la session parlementaire. — État des partis. — Programme du parti féodal. — Lois diverses. — Modifications à la constitution. — Discours du roi à la clôture du parlement. — Mort de M. Hinckeldey. — Le prince Adalbert. — Affaire de Neuchâtel.

La politique extérieure de la Prusse durant la dernière crise européenne a été diversement jugée, et, il faut le dire, généralement

(1) Né le 15 octobre 1795, succéda à son père Frédéric-Guillaume III le 7 juin 1840; marié en novembre 1823 à Élisabeth, fille du feu roi Maximilien-Joseph de Bavière et tante du roi de Bavière actuellement régnant. Le roi Frédéric-Guillaume IV étant sans enfans, l'héritier présomptif du trône est son frère Guillaume, prince de Prusse.

Les puissances sont représentées auprès du roi Frédéric-Guillaume : la France par M. le marquis de Moustier, l'Angleterre par lord Blomfield. Le comte George Esterhazy, ministre d'Autriche, est mort récemment. Le baron de Brunnow, ministre désigné de Russie, ne doit prendre possession de son poste qu'après l'arrivée à Paris du général Kisselef, nommé ambassadeur en France.

blâmée. Il n'est pas douteux qu'elle n'ait beaucoup servi à encourager au début les illusions de la Russie et qu'elle n'ait contribué à provoquer la guerre, que l'intention bien formelle du cabinet de Berlin était de prévenir (1). Trompée ainsi dans ses prévisions, la Prusse a du moins réussi à sauvegarder sa neutralité, et, dans la crainte de la voir compromise, personne n'a désiré plus sincèrement qu'elle le prompt rétablissement de la paix. C'est vers ce double but, la neutralité et la paix, qu'elle a dirigé tous ses efforts.

Bien que le pays eût préféré à coup sûr une attitude moins favorable à la Russie, cette politique a néanmoins trouvé des défenseurs en Allemagne. La Prusse, disent-ils, s'est toujours attachée à se réserver une liberté entière dans ses décisions. En donnant constamment à entendre qu'il ne voulait pas contracter des engagemens dont il ne pouvait prévoir la portée, le cabinet de Berlin a du moins appliqué ce système de neutralité avec une persévérance incontestable. Ainsi, lorsque l'Autriche, après les conférences de Vienne, s'est adressée à lui et à la diète germanique pour demander que l'Allemagne s'appropriât le programme adopté lors de la clôture des conférences, la Prusse repoussa cette demande, aussi bien que les offres qui lui avaient été faites simultanément par la Russie. Cette puissance était prête à prendre l'engagement de maintenir, quoi qu'il arrivât, le principe de la libre navigation du Danube et de renoncer au protectorat sur les principautés danubiennes, à la condition que la Prusse déclarerait sa neutralité pour toute la durée de la guerre. La Prusse, après avoir simplement décliné ces ouvertures, répondit au sujet des propositions autrichiennes qu'un engagement concernant les quatre points présentait à ses yeux des inconvéniens d'autant plus grands, que les conférences elles-mêmes venaient de prouver l'impossibilité d'arriver à une solution satisfaisante avant que les événemens de la guerre eussent permis de donner un sens parfaitement déterminé à ces quatre points. La Prusse, en s'appropriant l'interprétation autrichienne, dépasserait de beaucoup les stipulations du traité d'avril, et agirait contre les intérêts de la confédération germanique. Jusqu'à présent, disait la Prusse, les événemens ont permis à la diète de ne pas participer à la lutte et d'empêcher ainsi l'extension du théâtre de la guerre. En adoptant les propositions autrichiennes, l'Allemagne pourrait être contrainte de prendre les armes contre les puissances occidentales et d'agir

(1) Le cabinet de Berlin n'a pas subi de modifications : affaires étrangères et présidence du conseil, le baron de Manteuffel; maison du roi, M. de Massow; cultes, instruction publique et affaires médicales, M. de Raumer; intérieur, M. de Westphalen; guerre, le général de Waldersee; commerce et travaux publics, M. von der Heydt; finances, M. de Bodelschwing; justice, M. Simons.

ains contre ceux dont la cause lui a toujours paru si juste. De deux choses l'une : ou les événemens de la guerre seront favorables aux puissances occidentales, et en ce cas elles ne manqueront pas de se montrer plus exigeantes dans l'interprétation des quatre points de garantie, ou la Russie relèvera l'éclat de ses armes, et alors elle ne sera pas disposée à céder autant qu'elle l'a déjà fait.

Ces argumens furent appuyés par les autres puissances de l'Allemagne; la mobilisation des troupes fédérales (*Kriegsbereitschaft*), ordonnée au mois de février 1855, fut maintenue, mais on écarta toutes les autres demandes de l'Autriche. Au lieu de reconnaître formellement sa politique, on se contenta de remercier le cabinet de Vienne de ses efforts en faveur de la paix. Ce gouvernement ne tarda pas, du reste, à se rapprocher de la politique prussienne. Pendant les conférences mêmes, il avait déjà commencé à licencier une partie de son armée de Galicie. Il est vrai que le typhus avait étendu ses ravages dans cette contrée; mais les circonstances politiques étaient telles que l'Autriche aurait dû, même au prix des plus grands sacrifices, ajourner son désarmement en présence de l'ennemi, à supposer qu'elle considérât alors la Russie comme tel. Immédiatement après les conférences, le cabinet de Vienne congédia un plus grand nombre de troupes; il n'y avait donc pas à s'y tromper : aussi bien que le cabinet de Berlin, il voulait attendre le cours des événemens. Cette politique expectante, que l'Autriche observa pendant quelque temps, eut pour conséquence une sorte de trêve diplomatique qui se prolongea jusqu'à l'époque de la chute de Sébastopol.

A la suite de cet événement décisif, la Prusse crut le moment favorable pour demander officieusement aux gouvernemens occidentaux s'ils étaient disposés à entrer en négociation. On sait que les réponses furent peu encourageantes pour cette tentative conciliatrice de la Prusse. Celle-ci regrettait d'autant plus ce refus, qu'elle n'avait pas cessé de recommander vivement à la Russie l'acceptation des conditions de ses adversaires, et que le gouvernement de Saint-Pétersbourg avait à cette époque bien accueilli les conseils du cabinet de Berlin. La Prusse ne crut cependant pas avoir des raisons suffisantes pour revenir sur cet essai de négociation.

L'hiver allait bientôt commencer, et l'on pouvait espérer que la diplomatie mettrait largement à profit l'interruption forcée des opérations militaires pour reprendre l'œuvre de la paix. L'Autriche renoua plus fermement que jamais le fil des négociations. Au mois d'octobre, l'empereur François-Joseph adressa une lettre au roi de Prusse pour lui annoncer qu'une nouvelle entente sur les quatre points de garantie avait eu lieu entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, et que cette dernière puissance présenterait cet arrangement

à titre d'ultimatum à Saint-Pétersbourg. En même temps l'empereur d'Autriche demanda à la Prusse qu'elle s'appropriât ces nouvelles conditions de la paix.

Le cabinet de Berlin vit dans cette démarche la même manière de procéder que celle dont avait usé déjà l'Autriche au mois d'août 1854, et il témoigna son étonnement qu'après avoir négocié avec la France et l'Angleterre sans avoir préalablement averti la Prusse, le cabinet de Vienne lui demandât la reconnaissance d'un fait accompli. L'Autriche n'avait du reste exposé ni les motifs qui l'avaient décidée à une politique plus hardie, ni les conséquences que l'engagement demandé pourrait avoir pour la Prusse. En somme, le cabinet de Berlin reprocha à cette politique d'exiger des sacrifices de la part d'un tiers sans lui accorder la faculté de poser des conditions. Il refusa donc de faire siennes les conditions de paix qu'on venait de lui présenter, et à la rédaction desquelles il n'avait pas coopéré; mais il se déclara prêt à en appuyer l'acceptation à Saint-Pétersbourg. La Prusse promit de soutenir chaudement les démarches que le comte Esterhazy serait chargé de faire, et le baron de Werther, envoyé de Prusse à la cour de Russie, reçut des instructions en conséquence avant l'arrivée du comte Esterhazy. Le roi Frédéric-Guillaume IV fit plus : il écrivit à l'empereur Alexandre une lettre autographe dans laquelle il présentait la conclusion de la paix comme une nécessité. La cour de Prusse donna même à entendre que la continuation de la guerre lui permettrait difficilement de rester plus longtemps passive, et qu'en cas de refus elle se verrait forcée de se mettre ouvertement contre la Russie. Cette déclaration exerça une heureuse influence sur la décision de l'empereur Alexandre. Il est certain que la cour de Russie s'en alarma beaucoup, et que ce langage inaccoutumé ne laissa pas que d'agir sur le cabinet de Saint-Pétersbourg. L'Autriche elle-même en est tombée d'accord. Dans une dépêche du 20 janvier 1856, adressée au comte Esterhazy, il est dit entre autres choses : « Nous reconnaissons la valeur de la coopération de votre collègue M. le baron de Werther, et nous rendons pleine justice aux efforts par lesquels sa majesté le roi de Prusse et son cabinet ont exercé au moment décisif une influence sur la décision salutaire de la Russie. »

Ce revirement dans la politique du cabinet de Berlin n'eut pas néanmoins pour résultat de modifier complétement à son égard l'humeur du gouvernement anglais, qui, au congrès de Paris, s'est efforcé de contester à la Prusse les droits qu'elle crut pouvoir revendiquer à titre de grande puissance et de signataire du traité des détroits. On sait que le congrès finit cependant par reconnaître qu'il était d'un intérêt européen de faire participer la Prusse à la signa-

ture de la paix, et celle-ci se fit représenter par le baron de Manteuffel, président du conseil des ministres, et par le comte de Hatzfeld, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris. Le 18 mars 1856, ces deux plénipotentiaires furent définitivement admis au congrès, et, après avoir participé aux délibérations qui suivirent, ils signèrent le traité de paix conjointement avec les plénipotentiaires des autres puissances (1).

Tel est le langage que tiennent les amis de la Prusse pour justifier la conduite que la cour de Berlin a suivie durant la guerre. Il est vrai qu'en définitive elle est rentrée dans le concert européen, il est même certain qu'elle y est restée à de bonnes conditions, et que le préambule du traité de Paris lui fait une place honorable dans cette grande transaction. On ne saurait nier cependant qu'il y a une grande distance entre cette place et celle non-seulement des puissances belligérantes, mais de l'Autriche, qui, sans faire tout ce qu'elle aurait pu et dû peut-être dans cette grande crise, a du moins joué un très grand rôle diplomatique.

Si modeste qu'ait été l'action de la Prusse au milieu de ces événemens, si peu proportionnée qu'on la juge avec la force réelle et surtout avec les ambitions du cabinet de Berlin, elle a été utile. Si le roi Frédéric-Guillaume n'a pas contribué par ses armes à sauvegarder l'empire ottoman contre l'agression dont il a été l'objet, il a donné sa garantie aux stipulations destinées à prévenir le retour de toute agression semblable, et la paix a acquis ainsi une nouvelle chance de durée.

Grâce à la lutte des partis, la situation intérieure de la Prusse présente une physionomie assez animée.

Deux lois, celle du 7 mai 1853 et celle du 12 octobre 1854, avaient modifié la composition de la première chambre prussienne. Une autre loi, datée du 30 mai 1855, changea non-seulement la dénomination de cette chambre, qui fut appelée chambre des seigneurs (*Herrenhaus*), mais aussi celle de la seconde chambre, que l'on nomma chambre des députés (*Haus der Abgeordneten*). La quatrième année législative de la Prusse commença sous des auspices assez favorables. La chambre des seigneurs comptait, lors de son entrée en fonctions, 222 membres, dont 3 sont morts pendant la session; 7 membres nouveaux ayant été nommés, la pairie prussienne se compose de 226 seigneurs. Ce nombre était d'autant plus imposant, que 60 membres suffisent pour prendre des décisions ayant force de loi. La *Herrenhaus* a tenu en tout 36 séances plénières,

(1) Voyez, pour le rôle des plénipotentiaires prussiens dans le congrès, l'historique des conférences au chapitre *France*, page 86 et suivantes.

mais c'est seulement vers la fin de la session législative que ces séances se succédèrent avec quelque régularité. Au début, les matériaux manquaient, le gouvernement étant dans l'habitude de ne présenter ses projets de loi qu'à la chambre des députés. A l'avenir, on évitera ces inconvéniens en communiquant ces projets aux deux chambres du parlement.

La chambre des députés présenta d'autant plus d'intérêt, qu'elle aussi venait d'être nouvellement formée. Les élections avaient eu lieu le 8 octobre 1854, d'après les lois électorales du 30 et du 31 mai 1849. L'agitation qui se communiqua à cette occasion au public et à la presse en particulier était plus considérable que lors des élections précédentes. Les assemblées électorales et les élections préparatoires rappelèrent les émotions de 1848. La seule différence, c'est que le parti libéral se montra plus modéré qu'à cette époque. Son programme était le maintien de la constitution de 1850, et il prit la dénomination de *parti constitutionnel*, pour se distinguer du *parti de la Croix*, qui rêve des changemens profonds dans la constitution. Les catholiques renouvelèrent leur ancienne tactique en faisant cause commune avec les libéraux; les évêques déployèrent surtout une activité toute particulière. Dans le diocèse de Cologne, le clergé ordonna des prières « pour que les choix tombassent sur des personnages aussi fidèles à leur souverain et à la constitution qu'à la sainte cause de l'église. » En Westphalie, l'évêque de Munster publia, le 8 août, dans le journal *le Mercure*, une circulaire qui fut lue en chaire aux fidèles. Cette circulaire recommandait aux électeurs comme un devoir sacré de prendre part aux élections, « attendu, disait-elle, que l'indifférence et l'inaction des bons ajouteraient encore à l'influence des méchans. Choisissez, ajoutait l'évêque de Munster, des hommes que vous connaissiez assez pour savoir qu'ils possèdent la capacité, la franchise et l'énergie nécessaires pour défendre loyalement et vigoureusement les vrais intérêts de l'état et de l'église. »

Néanmoins la participation du pays aux élections fut proportionnellement restreinte. De 145,083 électeurs de la première classe, 57,392 seulement vinrent voter, et sur 401,098 de la seconde classe, il ne s'en présenta que 109,100. Dans la troisième classe, l'abstention fut encore plus sensible. Cette dernière classe ne compte pas moins de 3,344,429 électeurs, dont 297,412 seulement ont pris part au vote. En somme, les cinq sixièmes des électeurs primaires se sont abstenus.

Le résultat fut entièrement favorable au gouvernement, et il le devint encore plus par suite des élections supplémentaires. La nouvelle chambre se composa de 90 propriétaires de biens nobles (*Gutsbesitzer*), de 80 conseillers de district ou *Landræthe*, de 70 fonc-

tionnaires appartenant à l'administration, et de 64 relevant du département de la justice ; de 140 officiers de l'armée et de 20 membres du clergé. Cette élection assura donc une forte majorité au gouvernement. Le parti libéral comptait tout au plus 100 membres dans la nouvelle chambre, et la majorité de ces libéraux était catholique.

Un décret royal du 12 novembre 1855 convoqua pour le 29 les deux chambres, dont le nom collectif en Prusse est *Landtag* ou diète, comme avant la révolution de 1848. Le roi ouvrit la session en personne, en prononçant le discours suivant :

« Sérénissimes, nobles et chers seigneurs des deux chambres de la diète,

« Je me réjouis de vous voir réunis de nouveau, vous les représentans du pays, autour de mon trône, et vous souhaite la bienvenue de tout mon cœur. La nouvelle période législative commence dans des circonstances dont l'importance croissante a provoqué à un haut degré la sollicitude de mon gouvernement. Je puis compter que je trouverai, comme antérieurement, un appui solide dans les résultats de vos travaux.

« Avant tout, je me sens douloureusement affecté du prix élevé auquel ont monté les objets de première nécessité, ce qui s'explique par l'insuffisance des dernières récoltes dans plusieurs parties du pays et par la perturbation des relations commerciales, conséquences de la guerre.

« D'autre part, on peut s'attendre à l'allègement de cette situation, si, avec l'aide de Dieu, les espérances que donnent la saison favorable de cet automne et l'accroissement de la production agricole se réalisent. Jusque-là le maintien rigoureux et justifié par des expériences antérieures de la liberté des transactions et une sage économie, unis à la bienfaisance privée, qui chez nous ne se lasse jamais, aideront, comme je l'espère avec confiance, à supporter le poids de la cherté.

« L'extension croissante de la construction des voies artificielles et l'activité non interrompue de l'industrie promettent aussi pour l'avenir à la classe laborieuse des occasions de services rémunérés. Il est vrai que certaines branches de l'industrie souffrent sous l'influence de la cherté ; mais en général la création de nouveaux établissemens d'industrie et de commerce, l'extension que prennent ceux qui existent, offrent un témoignage satisfaisant de l'esprit d'entreprise.

« Les résultats favorables de l'administration des postes et des télégraphes, ainsi que le produit croissant des chemins de fer, en sont la preuve certaine. J'ai éprouvé beaucoup de satisfaction à poser la première pierre d'une construction importante qui contribuera à compléter le réseau des chemins de fer de ma monarchie.

« L'activité prussienne a été dignement représentée à l'exposition universelle de Paris en tout ce qui concerne les beaux-arts, l'agriculture, l'exploitation des mines et les travaux industriels.

« Depuis longtemps, on a senti le besoin d'établir sur des bases éprouvées, et conformément aux changemens survenus dans les choses, l'organisation commu-

nale et celle de la police dans les provinces orientales. Les projets de loi relatifs à cet objet, arrêtés après un examen approfondi, seront soumis à vos délibérations. On prépare aussi des projets de loi pour le règlement des statuts communaux des provinces occidentales et pour l'amélioration des institutions de cercle et de province.

« Le budget qui vous sera soumis pour l'année prochaine fait prévoir un heureux accroissement de la plupart des recettes, et atteste de nouveau le bon ordre de nos finances. En maintenant l'augmentation provisoire et momentanée des impôts, mesure pour laquelle on vous demandera votre assentiment, il sera possible d'assurer pour l'exercice prochain l'équilibre des recettes et des dépenses sur lequel se fonde et s'élève le crédit de l'état, de satisfaire aux besoins, devenus plus considérables sous plusieurs rapports, de l'administration, et de continuer avec énergie plusieurs entreprises d'utilité publique.

« La continuation des complications politiques nous impose la nécessité de maintenir encore cette année, quoique à un moindre degré que l'année précédente, les préparatifs de guerre. Le crédit extraordinaire prorogé par la loi du 7 mai de cette année en a fourni les moyens. Les projets relatifs à ces objets vous seront soumis par mes ministres des finances et de la guerre.

« Messieurs, la lutte qui a éclaté entre plusieurs puissances européennes, et que j'ai déplorée en ces lieux l'année dernière, n'est pas encore terminée, à mon sincère regret. Notre patrie en attendant est encore aujourd'hui l'asile de la paix. J'espère, avec la grâce de Dieu, qu'elle continuera à l'être, et que je parviendrai à sauvegarder l'honneur et la puissance de la Prusse sans faire supporter au pays le lourd fardeau d'une guerre.

« Je suis fier de savoir qu'il n'est pas un peuple plus prompt que le mien à courir aux armes et plus disposé à supporter des sacrifices quand il s'agit d'écarter un danger réel pour son honneur et ses intérêts. Cette conviction rassurante m'impose le devoir, tout en maintenant les déclarations que j'ai faites, de ne pas contracter des engagemens dont on ne pourrait prévoir ni la portée politique ni la portée militaire.

« Dans la position prise par la Prusse, l'Autriche et la confédération germanique, en vertu de résolutions unanimes, se trouve une garantie sérieuse pour le maintien de toute attitude indépendante, qui est aussi conciliable avec une bienveillance sincère et une appréciation impartiale des situations respectives qu'elle est nécessaire pour l'acheminement vers une paix solide et durable.

« Messieurs, les graves circonstances du présent nous imposent à tous le devoir d'un dévouement entier et sans restriction aux intérêts de la patrie. Vous remplirez ce devoir dans les délibérations auxquelles vous êtes appelés, et dont le résultat aura une grande importance pour tous comme pour chacun en particulier.

« Je suis convaincu que vous êtes pénétrés de ce sentiment, et j'espère par conséquent que la bénédiction de celui qui, dans sa toute-puissance et sa justice, règle les destinées des peuples, ne vous manquera pas. »

La première séance de la chambre des députés montra d'une manière assez évidente l'impuissance de l'opposition. Elle n'était pas seulement faible numériquement ; son ancien chef, M. de Vincke, dont on connaît l'énergie et le talent parlementaires, avait décliné

le mandat de député, en prenant pour prétexte des affaires privées et des raisons de famille. L'ancien président de la seconde chambre, le comte de Schwerin, le remplaça comme chef de l'opposition, et M. Reichensperger, député de Cologne, assistait M. de Schwerin comme chef du parti catholique. Les autres membres les plus remarquables de l'opposition étaient MM. Kühne et de Patow, homme spécial en matière de finances, et M. Wentzel, avantageusement connu comme jurisconsulte.

Le 6 octobre, la droite remporta une première victoire par la nomination à 187 voix, comme président provisoire, du comte d'Eulenburg. Le comte de Schwerin avait cependant obtenu 138 voix, preuve certaine que les membres dont les principes politiques étaient en opposition avec ceux de l'ancien président se souvenaient cependant de son incontestable habileté à diriger une assemblée. L'élection définitive, qui eut lieu le 6 janvier 1856, conféra au comte d'Eulenburg la présidence pour toute la durée de la session législative. Les vice-présidens, MM. d'Arnim-Kræhlendorf et M. Buechtemann, tous les deux membres de la droite, furent également réélus. La gauche n'avait donc pas obtenu une seule nomination.

L'influence dominante appartenait à l'extrême droite, qui autrefois s'était trouvée sous la direction du comte Schlieffen, et qui eut cette année pour chefs M. de Gerlach, conseiller de cour d'appel, et M. Wagner, l'ancien rédacteur de la *Gazette de la Croix*. Ce parti bien connu se montra d'autant plus exigeant qu'il entra en scène avec un programme très nettement tracé et un but marqué longtemps d'avance. Il est curieux d'étudier ce but d'après les paroles mêmes de ce parti. Si l'on veut s'en rendre compte, il faut consulter principalement les revues politiques que la *Kreuzzeitung* publie de temps en temps sous le titre de *Rundschau;* nous citerons un passage remarquable d'une de ces revues écrites à l'occasion de la nouvelle année.

« On a sournoisement nommé notre chambre des députés une chambre des conseillers de district, et l'on a fait comme Balaam, en bénissant là où l'on aurait voulu maudire. Qu'est-ce que le *Landrath* prussien ? C'est un des premiers propriétaires du district, fortement intéressé par son bien et son honneur au sort de ce dernier; il est, comme *primus inter pares,* président de la corporation de ce district, et sur la base de cette position principale, il se trouve être commissaire du roi pour administrer son arrondissement. Cette alliance d'une existence honorable et assurée par son indépendance même avec des fonctions proportionnellement peu rétribuées est en parfaite harmonie avec l'esprit noble et libre du droit allemand. L'institution des *Landræthe* est, d'après le jugement d'un journal étranger, un ornement de l'administration prussienne; nous ajoutons que c'est un ornement qui a montré sa raison d'être par son opposition contre une bureaucratie sans cessé envahissante. Nos conseillers des districts, en restant

au milieu du peuple comme autant de centres du vieil et noble esprit prussien, ont seuls rendu possible la composition de bonnes chambres depuis 1849 et les victoires que ces dernières ont remportées sur la révolution. Par leur connaissance du pays et de son administration, les *Landræthe* sont éminemment propres à la représentation parlementaire. On pourrait de la même manière appeler la chambre des communes de la Grande-Bretagne une chambre de juges de paix, car ces derniers, qui ont beaucoup d'analogie avec les conseillers de district en Prusse, forment une grande partie de la chambre basse en Angleterre. La droite, ajoutait la *Gazette de la Croix,* demande avant tout la *purification* de la constitution par le rejet de certains principes essentiellement révolutionnaires et douteux qui troublent la conscience, qui empêchent le progrès de notre développement, et qui empoisonnent notre jeunesse étudiant les lois et entrant dans la vie de l'état. De cette manière, une législation pratique deviendra possible. Laissons à la constitution sa base de 1848 en tant qu'elle ne se montre pas nuisible; laissons par exemple des principes tels que « la science et son enseignement sont libres, » — « le roi commande l'armée. » En ce qui concerne l'élimination de deux articles, dont l'un défend aux juges d'accepter d'autres fonctions, le gouvernement l'a déjà demandée lui-même. En revanche, la droite s'opposera à toute espèce de changement dans la constitution dans le sens de l'absolutisme bureaucratique et de police, car ce n'est pas pour arriver à ce dernier but que la Prusse, éveillée par sa profonde chute de 1848, a centralisé, organisé et répandu sa meilleure force, en renversant la révolution avec ses propres armes et sur son propre terrain. Voilà pour le commencement, mais après il restera à faire plus que les trois années de la période législative que nous venons de commencer ne permettront de faire. Il faut achever notre constitution, en ce qui touche les affaires de la commune, du district et de la province, sur les bases qu'on a cherchées pendant si longtemps; il faut consolider la propriété foncière menacée de pulvérisation, il faut faire des règlemens pour nos artisans, nos ouvriers de fabriques et autres, règlemens dont ils ont tant besoin comme hommes et comme chrétiens, car leur existence a été fortement ébranlée par les libertés industrielles appliquées sans ménagement, par les lois agraires qui morcellent la propriété, et par le développement simultané de l'industrie et du commerce. Il faut aussi combattre le prolétariat et le paupérisme, l'influence croissante du capital et des lettres au porteur, de cette puissance qui, égoïste de son naturel, ronge et dissout la base de l'état; mais, ajoute la *Gazette de la Croix*, nous n'avons pas encore touché la question principale, nous voulons dire la grande crise dans laquelle l'église se trouve engagée. Celui qui défend la liberté de l'église, source et base de toutes les autres libertés, doit s'attendre à des combats. Cette liberté n'est pas compatible avec l'absolutisme et avec le régime de la bureaucratie. Toutefois, pour l'état ayant une bonne conscience chrétienne, ces combats sont purifians. Comme tous les cœurs chrétiens du monde entier se tourneraient vers l'état dont le premier principe serait de servir fidèlement l'église générale de Dieu, qui chercherait dans cette œuvre son honneur et son indépendance, et qui prouverait par des faits les services qu'il rend! »

Un tel programme n'a pas besoin de commentaires. Sous prétexte de combattre ce que la *Gazette de la Croix* appelle l'esprit de la bu-

reaucratie prussienne, c'est-à-dire l'esprit d'une liberté sagement modérée, elle prêche le pire de tous les absolutismes, l'absolutisme clérical. Elle retourne aux institutions du moyen âge.

Quelque impopulaire que ce parti soit en Prusse, il avait, au moment de l'ouverture de la session législative, l'incontestable avantage de se trouver en face d'autres partis mieux intentionnés, il est vrai, mais n'ayant aucun programme politique bien arrêté. Les prétentions exagérées de la droite devinrent cependant la cause d'une opposition acharnée, et la chambre des députés fut pendant quelque temps le théâtre des scènes les plus passionnées.

La gauche débuta en proposant des mesures ayant pour but d'empêcher la réalisation des tendances de la droite. C'est ainsi que le comte de Schwerin, appuyé par 91 membres, demanda une enquête sur les dernières élections, qui, dans la conviction de la gauche, avaient été faussées par l'influence de certaines circulaires émanant des ministères de l'intérieur, des cultes, des finances et de la justice, et adressées aux fonctionnaires des différentes branches de l'administration. Au dire de cette fraction de la chambre, les arrondissemens électoraux auraient été composés contrairement aux dispositions de la loi du 30 mai 1849, et le gouvernement aurait empêché l'opinion publique de se faire jour en saisissant plusieurs journaux au moment des élections. Soit que cette demande ait été mal motivée, soit que la chambre ait reculé devant une espèce de mise en accusation du ministère, elle adopta l'ordre du jour par 203 voix contre 92.

Une autre proposition, signée par 67 membres de la gauche et tendant à ce que le gouvernement saisît la chambre d'une loi sur la composition des arrondissemens électoraux dans le sens de l'art. 69 de la constitution du 31 janvier 1850, fut également rejetée. Enfin une troisième tentative du parti libéral, dirigée par M. Mathis, appuyée par 68 membres, et ayant pour objet de limiter le pouvoir que la police exerce sur la presse, arriva trop tard pour obtenir un résultat pendant la session de 1855-56. Cette dernière proposition avait cependant quelques chances de succès, car la *Gazette de la Croix*, plusieurs fois saisie elle-même, était directement intéressée à la soutenir.

Les catholiques n'étaient pas plus heureux que la gauche proprement dite. Ils avaient demandé des fonds exclusivement destinés à leurs églises, ils désiraient également la transformation de l'académie de Munster en université catholique, et celle des lycées (gymnases) de Bromberg et de Wetzlar en institutions de leur culte. La proposition du rétablissement de la juridiction cléricale en matière de mariage essuya, à la chambre des seigneurs, un refus motivé.

Le gouvernement prussien est resté tellement maître du terrain pendant toute la durée de la session législative, que l'extrême droite, malgré son influence incontestable, n'obtint que des succès très douteux. M. Wagner, dont nous avons déjà parlé, avait demandé que l'on rayât de l'art. 4 de la constitution ces mots : « Tous les Prussiens sont égaux devant la loi; il n'y a plus de priviléges de naissance. » Une autre proposition du même membre tendait à l'abolition de l'art. 12, qui porte que « la jouissance des droits de bourgeoisie et des droits politiques est indépendante de la croyance religieuse. » Ces deux propositions avaient excité un grand mouvement dans le pays, et le gouvernement se prononça énergiquement contre ces tendances. Il déclara se réserver l'initiative des propositions ayant pour but des changemens à la constitution, si les besoins s'en faisaient sentir. « Pour le moment, disait le ministère, ce besoin n'existe nullement. » La majorité rejeta donc les deux propositions de l'ancien rédacteur de la *Gazette de la Croix*. La droite ne se tint pourtant pas pour battue, et revint à la charge en faisant demander, par l'organe de M. Leipziger, un changement à l'art. 76 de la constitution. Ce que voulait la droite, c'est que désormais le parlement, au lieu d'être convoqué au mois de novembre, ne le fût qu'au mois de janvier. Ce changement aurait entraîné celui de l'article 107, qui prescrit un intervalle de vingt et un jours pour les deux votes nécessaires à toute espèce de changement dans la constitution. D'après la nouvelle proposition, un intervalle de sept ou de dix jours aurait désormais suffi à ce genre de vote. Cette tentative échoua, bien que la chambre des seigneurs se fût déclarée pour la prise en considération. Dans la chambre haute, M. de Plœtz et M. de Zonder demandèrent la division des budgets des recettes et des dépenses en budget ordinaire et en budget extraordinaire. Cette demande fut également rejetée. La constitution prussienne éprouva cependant quelques changemens, dont l'initiative était due au gouvernement lui-même. Ces changemens concernaient d'abord l'art. 42 et l'art. 114, qui se rapportent à la propriété foncière, ainsi que l'art. 88, qui fut modifié de manière à permettre aux juges l'acceptation d'autres fonctions rétribuées par l'état.

Nous avons vu l'extrême droite demander avec acharnement ce qu'elle appelait la purification de la loi fondamentale. Cette tentative ayant échoué, elle proposa le complément de la constitution par l'organisation de la commune, du district et de la province. La législation de la commune seule lui fut accordée. Elle consiste à permettre aux villes des six provinces occidentales d'élire à vie les maires ou bourgmestres; elle organise les autorités des villages, elle donne un règlement à la commune. En général, elle a pris pour

base l'ancienne législation communale de la Prusse, en rendant aux grands propriétaires le droit de faire la police dans les campagnes. La province de Westphalie et la province rhénane ont obtenu une organisation communale et municipale à part. Toutes ces lois ont été vivement combattues par l'opposition, qui leur faisait surtout le reproche de diminuer l'ancienne autonomie, en accordant au gouvernement une trop grande influence sur les affaires municipales.

On a pu remarquer que la droite a assez strictement suivi le programme de la *Gazette de la Croix*, tel que nous l'avons reproduit plus haut. Elle ne pouvait donc pas manquer de faire des tentatives en faveur de l'immobilité de la propriété foncière. Ce parti n'est cependant pas parvenu à prouver qu'il existe réellement un mouvement dont l'effet soit de pulvériser la propriété. Toutefois le gouvernement a pris lui-même quelques mesures pour empêcher un morcellement excessif, en proposant à la chambre haute différentes dispositions concernant les fidéicommis. La réaction contre les réformes de 1848 se fit aussi sentir par de nombreuses pétitions demandant des dédommagemens pour les pertes que la loi sur la chasse avait fait éprouver à la propriété foncière.

Quant au prolétariat, on imaginerait difficilement les moyens que les membres du *parti de la Croix* ont mis en avant pour le combattre. M. von der Horst ne proposa pas moins qu'une loi défendant le mariage à tout homme qui n'aurait pas atteint l'âge de vingt-quatre ans, et qui n'aurait pas suffisamment prouvé quels sont ses moyens d'existence. Ainsi, d'après M. von der Horst, le libertinage, résultat naturel d'une telle loi, serait moins propre à engendrer le paupérisme. La chambre des députés avait trop de bon sens pour prendre en considération ce projet de loi. Le même député dans la seconde chambre, et M. d'Itzemplitz dans celle des seigneurs, proposèrent aussi l'abolition du droit de changer de domicile, comme une des sources du paupérisme. Cette nouvelle proposition fut également rejetée; la chambre des seigneurs vota seulement pour les six provinces occidentales un impôt que chaque émigrant rural aurait à payer lors de son entrée dans une autre commune.

Le 3 mai 1856, le roi vint clore la session de la diète en prononçant le discours suivant :

« Nobles et chers messieurs des deux chambres de la diète,

« Lorsqu'il y a cinq mois j'ai salué votre bienvenue dans cette enceinte, les affaires européennes étaient engagées encore dans de graves complications. La marche ultérieure en était enveloppée dans les voiles de l'avenir, et notre patrie aussi pouvait être appelée à des sacrifices et courir des dangers que jusqu'alors la Providence divine nous avait évités.

« Grâce à la sage modération des puissances belligérantes, l'œuvre longtemps

désirée de la paix a été heureusement accomplie depuis, avec la participation et l'assentiment de mon gouvernement.

« La cherté des objets de première nécessité, qui remplissait mon cœur de graves inquiétudes au commencement de l'hiver passé, a été douloureusement ressentie, il est vrai, dans toutes les provinces de ma monarchie. En attendant, il n'a pas manqué, à ma satisfaction, d'occasions nombreuses de travaux utiles. Partout où se faisait sentir un besoin urgent, mon gouvernement est venu en aide d'avance, et partout il a trouvé dans les sentimens de charité de mon peuple un secours énergique et qu'il faut reconnaître avec gratitude.

« Depuis, les espérances de paix qui se sont réalisées ont déterminé une baisse notable du prix des objets de première nécessité, et nous pouvons nous abandonner à l'espoir qu'une moisson suffisante, que Dieu veuille nous donner, mettra fin à la cherté.

« Votre activité, messieurs, s'est exercée avec fruit et succès dans beaucoup de branches importantes de la législation.

« Avec votre participation, je suis parvenu à améliorer la constitution en quelques points essentiels.

« De même la législation communale, pour toutes les provinces de la monarchie, a été rapprochée de son achèvement.

« La loi sur les autorités locales de la campagne dans mes provinces orientales contribuera, comme je l'espère, à régler et à développer la police rurale d'une manière conforme aux besoins de l'époque, tout en laissant subsister des institutions qui ont subi l'épreuve du temps.

« La loi de l'évaluation des biens fonciers pour la computation de la portion légitime en Westphalie a montré la voie par laquelle on pourra remédier avec succès, je l'espère, à un morcellement funeste des propriétés des paysans, conformément aux coutumes d'une haute antiquité qui sont restées vivantes, surtout au sein de ces populations.

« Les lois qui ont modifié la législation pénale et disciplinaire et la procédure de la cour suprême du pays ont permis de tenir compte des expériences acquises par une pratique de plusieurs années.

« Vous avez accueilli les propositions concernant l'exécution de chemins de fer importans dans plusieurs parties de la monarchie, en accordant les moyens nécessaires et en consentant aux garanties d'intérêt demandées. A ces entreprises se rattache l'espoir d'un accroissement considérable de la prospérité de ces pays.

« De même l'introduction d'un système de poids communs à tout le pays sera d'une grande utilité pour le commerce extérieur et pour les relations commerciales avec le Zollverein.

« La convention importante conclue sous votre assentiment avec la banque de Prusse mettra cette grande institution de crédit du pays en état de suffire aux besoins du commerce, et garantira en même temps le crédit de l'état des dangers qui peuvent naître, dans des circonstances extraordinaires, d'une dette publique ne portant pas d'intérêt quand elle devient trop considérable.

« Vous avez examiné et adopté plusieurs lois spéciales pour les pays de Hohenzollern, auxquels je voue si volontiers ma sollicitude, puisque ce sont nos dernières acquisitions; ces lois contribueront à l'amélioration de l'état de ces pays et seront pour eux un nouveau témoignage de l'attention que leur prête mon gouvernement.

« Vous avez soumis à un examen approfondi toutes les parties du budget de l'état. En approuvant, sans les modifier, les sommes proposées, vous avez reconnu que les dépenses de l'administration sont établies partout avec l'économie la plus consciencieuse. C'est par cette considération que vous avez approuvé, pour l'année courante encore, l'augmentation extraordinaire des impôts des classes, de mouture et d'abattage. Mon gouvernement renoncera volontiers, dans l'intérêt des contribuables, à la perception ultérieure de cette augmentation, si l'on parvient à rétablir d'une autre manière l'équilibre du budget sans faire d'emprunt.

« Une partie de l'emprunt de 30.000.000 de thalers contracté pour les besoins extraordinaires de l'administration militaire a été dépensée cette année encore, conformément à sa destination. Quand vous vous réunirez de nouveau, on vous soumettra les comptes de cet emprunt. Il s'agira alors aussi de décider l'emploi qu'on donnera à la partie de l'emprunt que le retour de l'armée au pied de paix laissera disponible.

« Messieurs, vous allez retourner maintenant dans vos foyers, et, dans les fêtes qui vont avoir lieu en l'honneur de la paix, rendre grâces avec tout mon peuple au Roi de la paix et le remercier d'avoir mis un terme à cette guerre funeste, et d'en avoir évité miséricordieusement les calamités à notre patrie. Faites tous vos efforts, chacun dans votre sphère, pour qu'à l'intérieur aussi la concorde, l'esprit de conciliation, les sentimens fraternels s'enracinent d'une manière de plus en plus profonde, afin que notre patrie aussi puisse jouir largement des bénédictions de la paix, et qu'elle développe vigoureusement ses forces matérielles et spirituelles dans une noble rivalité avec les nations alliées et amies. Que ce soit là, nobles et chers messieurs, notre prière, que ce soit là notre résolution à la fête de la paix.

« Je vous prie, en terminant, de recevoir l'expression de ma gratitude et de ma reconnaissance pour vos travaux. »

La lutte du parti bureaucratique et du parti de la croix eut un retentissement en dehors des chambres et se traduisit par un événement qui causa dans le pays une grande émotion (mars 1856). A la suite de discussions personnelles compliquées de questions politiques, M. Hinckeldey, directeur général de la police, fut tué dans un duel au pistolet par M. de Rochow, jeune officier, membre de la chambre des seigneurs. M. Hinckeldey, qui s'était distingué en 1848 par l'énergie avec laquelle il avait soutenu la cause de l'ordre, n'avait pas tardé à s'apercevoir que les partisans du système féodal, voués avec acharnement aû paradoxe, étaient, tout en flattant la royauté, ses plus dangereux ennemis. Il avait compris que ce temps a sa vie propre, et que vouloir l'étouffer, c'est la plus dangereuse et la plus coupable de toutes les folies. Pénétré du danger de ces tentatives des *hobereaux* pour assurer leur prépondérance, il avait le courage, trop rare d'ailleurs en Prusse, d'avertir le roi Frédéric-Guillaume d'un péril que ce souverain n'a que trop de penchant à se dissimuler. En même temps il employait toute l'influence que sa position lui donnait à défendre la bourgeoisie de Berlin contre les prétentions arrogantes des principaux meneurs de cette coterie, et c'est, assure-t-on, dans

un incident de cette nature qu'avait pris naissance la question d'honneur qui eut une solution si funeste pour M. Hinckeldey. La mort de ce personnage causa donc dans Berlin une impression douloureuse qui fut partagée par toute la population. Le roi s'y associa lui-même de la manière la moins équivoque, en prenant part aux funérailles du directeur général de la police.

Presque simultanément l'opinion fut assez vivement affectée par l'arrestation de divers individus, et notamment d'un certain Techen, qui était accusé d'avoir soustrait à un aide de camp du roi un paquet de dépêches diplomatiques et de documens de diverse nature. Au profit de qui cette soustraction avait-elle été faite? Le champ restait ouvert aux conjectures; mais il résulte des nombreuses publications auxquelles cette affaire a donné lieu qu'il aurait existé entre les divers partis une sorte de surveillance mutuelle destinée à égaliser les chances de la lutte d'influence qu'ils se livrent autour du roi. La procédure qui fut suivie devant les tribunaux eut d'ailleurs moins de retentissement qu'on ne l'avait pensé, et elle se termina par la condamnation de Techen.

Deux autres incidens du domaine de la politique extérieure sont venus récemment appeler l'attention sur la Prusse. Le prince Adalbert, commandant en chef de la marine prussienne, faisait une excursion dans la Méditerranée sur la corvette à vapeur le *Dantzick*, et ce prince se trouvait à Gibraltar dans les commencemens d'août 1856. Le *Dantzick* ayant besoin de charbon pour se rendre à Malte, le prince Adalbert avait résolu de relâcher à Alger, afin de compléter son approvisionnement. Dans sa traversée, le bâtiment passa près des côtes du Riff. Lorsqu'il fut près de l'endroit où, il y a quelques années, un brick prussien fut capturé par les pirates, le prince, voulant reconnaître ce point, s'embarqua sur un canot, accompagné de quelques officiers et suivi d'une seconde embarcation. En cotoyant le rivage, ils remarquèrent que les Riffains agitaient des mouchoirs blancs attachés aux canons de leurs fusils. Cependant, aussitôt que les canots furent à portée, les pirates firent une décharge sur eux. Le prince indigné revint à bord, fit mettre à la mer toutes les embarcations, sur lesquelles montèrent soixante-cinq hommes, y compris son altesse royale avec son aide de camp, le lieutenant Niesemann, le premier lieutenant Bothwell, les lieutenans Batsch, Grabow, Ewald, M. Pietsch, contre-maître, le docteur Bertsch et quelques *midshipmen*, et se dirigea vers le rivage afin de punir les Riffains. — Ils débarquèrent, dit le journal de Gibraltar, en escaladant vaillamment, sous la conduite de son altesse royale elle-même, une hauteur très escarpée qu'occupaient les Riffains, dont un grand nombre furent tués ou blessés. Malheureusement le prince reçut une balle à travers

les chairs de la cuisse droite, sans abandonner néanmoins le commandement. Le lieutenant Niesemann fut atteint mortellement à la poitrine, et expira peu d'instans après avoir été rapporté sur le navire. M. Pietsch, le contre-maître, fut blessé grièvement au bras gauche; dix-sept soldats de marine furent également blessés avec plus ou moins de gravité, cinq furent tués. Pendant que les Prussiens occupaient le sommet de la colline, et malgré les bombes que le prince Guillaume de Hesse, capitaine de la corvette, faisait lancer au milieu des Riffains, ceux-ci descendirent en masse à droite et à gauche, pour couper la retraite à leurs ennemis. Le prince Adalbert fit alors commander la retraite, qui fut exécutée lentement et en bon ordre, le feu bien dirigé du navire et des forces débarquées tenant en échec les Riffains, qui étaient au nombre d'environ cinq cents. — Cette affaire, qui fit beaucoup d'honneur au courage du prince Adalbert, fut, au point de vue politique, assez sévèrement jugée en Europe et même en Prusse.

Un événement plus grave pour la Prusse est l'insurrection survenue à Neuchâtel dans les premiers jours de septembre 1856. Ce mouvement, préparé par les partisans de la souveraineté prussienne à Neuchâtel, fut presque aussitôt comprimé que connu; les républicains du canton suffirent même, avant l'arrivée des troupes fédérales, pour rétablir l'ordre. Malheureusement cette échauffourée avait pour conséquence de réveiller une question délicate, et dont la diplomatie semblait à dessein avoir ajourné indéfiniment la solution. Les droits du roi de Prusse sur Neuchâtel ne sont pas douteux : ils résultent d'une situation antérieure aux révolutions de la fin du dernier siècle, ils ont été établis dans les traités de 1815, et un protocole signé à Londres en 1852 par les grandes puissances les reconnaît comme certains; mais d'un autre côté il y a un fait constant, c'est que le canton de Neuchâtel se regarde, depuis 1848, comme affranchi de la souveraineté du roi de Prusse. Cet état de choses a été sanctionné par la nouvelle constitution helvétique. Ira-t-on, pour une question de cette nature, soulever un conflit qui pourrait devenir une source de dissentimens entre les grandes puissances? L'effet serait hors de proportion avec la cause, et nous ne pensons pas que le cabinet de Berlin puisse de gaieté de cœur s'exposer à se trouver seul en présence de tout le monde dans la poursuite d'une restauration monarchique à Neuchâtel. Il est donc regrettable que ses amis se soient imprudemment engagés dans cette échauffourée; il reste à faire des vœux pour une transaction qui, en sanctionnant les faits accomplis, puisse assurer à la dignité de la Prusse une satisfaction propre à la désintéresser de ses anciens droits sur un pays aussi complétement séparé d'elle.

En résumé, envisagée sous le rapport politique, la situation de la monarchie prussienne s'est un peu effacée durant ces dernières années. Bien des illusions sont évanouies. La lutte sourde et violente engagée entre les deux grandes influences qui se disputent le pouvoir jette sur la société prussienne une teinte de tristesse qui forme un fâcheux contraste avec la bruyante animation des premières années du règne. On se précipitait alors avec confiance vers les régions de l'avenir; il faut aujourd'hui combattre pour n'être point envahi par le passé. De là bien des découragemens.

Il y a encore cependant une région où l'esprit prussien se montre dans toute sa vigueur, c'est le terrain religieux et philosophique. La liberté de pensée en matière religieuse, la liberté des croyances et des systèmes est complète en Prusse. La législation et les traditions sont telles en ce point, que l'on peut regarder la victoire comme assurée, et en examinant l'ensemble des institutions prussiennes sous cet aspect, on comprendra qu'elles offrent à la pensée un refuge assuré. Les tendances méditatives et sérieuses de la Prusse peuvent ainsi trouver dans les questions théologiques une occupation que la politique a cessé, momentanément du moins, de leur fournir.

II. — STATISTIQUE MORALE ET ADMINISTRATIVE. — LE MOUVEMENT RELIGIEUX EN PRUSSE.

État des diverses communions chrétiennes. — La communion évangélique. — La communion catholique. — Les séparatistes. — Les frères moraves. — Les frères bohêmes. — Les réformés français. — Les mennonites. — Les quakers. — Les catholiques allemands, les chrétiens apostoliques, les libres communes. — Ronge et Czerski. — Les grecs. — Les juifs, etc.

Depuis quelques années, les questions religieuses ont pris de l'importance dans les pays protestans aussi bien que dans les pays catholiques. Aujourd'hui que la politique intérieure sommeille, les débats théologiques ont le privilége d'attirer l'attention. Les protestans, partagés en deux nuances principales, les libéraux, représentés par M. Bunsen, et les piétistes par M. Stahl, échangent encore des attaques qui ne sont pas sans intérêt. Les catholiques des provinces rhénanes et de la Posnanie ont de leur côté leurs organes, et ne s'endorment pas. Les succès remportés par la papauté en Angleterre et en Hollande dans les derniers temps sont pour eux un encouragement. L'état des diverses communions chrétiennes en Prusse, leur organisation, leur esprit, nous paraissent donc l'un des côtés les plus intéressans de la statistique morale de ce pays, et l'importance du sujet nous engage à embrasser la question dans son ensemble.

Principes généraux de la législation. — Au moment où le fils du grand électeur se couronnait roi de Prusse, les différens états de cette nouvelle monar-

chie suivaient un même culte. Sauf les principautés de Clèves et de Juliers qui étaient catholiques, le royaume ne comptait que des provinces entièrement protestantes.

A la fin du XVIII[e] siècle, il n'en était plus ainsi; la Prusse avait grandi, Frédéric II, dans son règne glorieux, avait reculé ses frontières et réuni à ses états la Silésie et les provinces polonaises qui lui étaient échues en partage. Ces acquisitions ont introduit en Prusse le catholicisme, qui y était presque complétement étranger.

Les traités de 1815 ont enfin donné une nouvelle extension et une nouvelle force à l'élément catholique en attribuant à Frédéric-Guillaume III la Westphalie et les provinces rhénanes. En moins de cinquante ans, la situation religieuse de la Prusse s'est complétement modifiée : le protestantisme, qui y dominait autrefois, n'y règne plus exclusivement, et le catholicisme y compte des provinces entières.

Puis des sectes, nées la plupart du protestantisme, et qui en ont modifié plus ou moins les principes et les doctrines, se sont introduites en Prusse, et ont fini par y obtenir une existence légale.

Quelle est la situation de ces différentes communions dans la monarchie prussienne? C'est ce que nous allons examiner.

La Prusse naquit en quelque sorte de la réforme. Les électeurs de Brandebourg, les ducs de Prusse furent des premiers à embrasser les doctrines de Luther, qui convenaient si bien à leurs vues, des premiers aussi à les soutenir les armes à la main.

La paix de Westphalie vint mettre un terme aux luttes intestines qui divisaient l'Allemagne depuis un siècle. Elle proclamait dans tout l'empire une paix de religion. Elle reconnaissait solennellement le catholicisme, le luthéranisme et le calvinisme; à ces trois cultes étaient garantis les mêmes droits et la même liberté. Les dispositions de ce traité ont réglé les questions religieuses en Prusse jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

En 1788 parut un édit de religion par lequel Frédéric-Guillaume II accordait à chacun la liberté de conscience. Il ne fit au reste que précéder de quelques années la publication de l'*Allgemeines Landrecht* (code général prussien), qui a établi d'une manière claire et précise les droits de chacun au point de vue religieux. C'est dans ce code, aujourd'hui encore en vigueur, qu'il faut rechercher les principales dispositions de la loi en matière de religion.

Il commence par établir quelques principes généraux : la liberté de conscience est accordée à chacun. — Nul n'est tenu d'accepter les préceptes de l'état en matière de religion. — Nul ne peut être inquiété à cause de ses croyances religieuses, ni être obligé à en rendre compte, ni enfin être décrié ou poursuivi à cause d'elles. — Chaque citoyen est libre de choisir la religion qu'il veut suivre et d'en adopter une nouvelle.

Après avoir proclamé la liberté de conscience, l'*Allgemeines Landrecht* s'occupe du droit de réunion. Il permet à chaque père de famille de célébrer dans sa maison son culte domestique; mais il ne tolère pas que, sous ce prétexte, il puisse y avoir des réunions secrètes qui pourraient devenir dangereuses pour l'ordre et la sûreté de l'état.

Les événemens de 1848 n'ont pas modifié les principes posés par le *Landrecht* en matière de religion. La constitution du 31 janvier 1850 en reproduit

les principes; elle garantit la liberté de conscience (art. 12), le droit de former des associations religieuses (art. 30), de célébrer son culte publiquement ou en famille. Elle proclame les droits de citoyen et de bourgeois indépendans des croyances religieuses. — D'après l'art. 14, la religion chrétienne règle les rapports de l'état avec les communautés religieuses, sans préjudice de la liberté de croyance accordée à chacun. L'article 15 donne enfin à chaque culte le droit de diriger et d'administrer ses affaires avec une entière indépendance, et leur garantit les fondations, capitaux et institutions qui leur appartiennent, si toutefois ce sont des établissemens de charité et d'éducation.

Le *Landrecht* divise les diverses communions en deux catégories : celles qui sont expressément reconnues et celles qui ne sont que tolérées. Celles qui sont expressément reconnues ont les droits appartenant aux corporations privilégiées. Celles qui ne sont que tolérées n'ont pas les droits attribués à ces mêmes corporations.

Quelles sont celles qui appartiennent à la première de ces catégories? quelles sont celles qui doivent être rangées dans la seconde?

D'après l'édit de 1788 : 1° sont reconnues et protégées d'une manière expresse les principales communions chrétiennes, c'est-à-dire les catholiques, les luthériens et les réformés; 2° sont protégés dans l'exercice de leur culte et tolérés, outre les juifs, les frères moraves, les mennonites, les unitaires de la Bohême, les réformés français. Il faudrait donc conclure avec le *Landrecht* et l'édit de 1788 que le catholicisme et la religion évangélique, qui réunit aujourd'hui les luthériens et les calvinistes, sont les seules communions reconnues, et que toutes les autres ne sont que tolérées.

Mais l'édit du 30 mars 1847 touchant la formation de nouvelles sociétés religieuses est venu mettre au jour tout un nouveau système. Dans l'exposé des motifs de cet édit, M. Eichhorn, ministre des cultes, se livre à une savante discussion historique par laquelle il établit que les réformés français et les frères moraves ont été à tort compris au nombre des sectes tolérées, que ces communions n'ont pas eu, il est vrai, tous les droits et les libertés réservés aux cultes expressément reconnus, mais qu'étant véritables membres de la confession d'Augsbourg, ainsi qu'il résulte d'un édit du 13 mai 1709 et d'un acte émané de Frédéric-Guillaume II, en date du 10 avril 1789, il leur avait été concédé certains droits réservés aux communions expressément reconnues, tels que ceux d'avoir un culte public et de former des paroisses.

Il proposait en conséquence de substituer une nouvelle classification à celle qu'avait adoptée le *Landrecht* et de diviser en trois groupes les différentes communions qui existent en Prusse :

1° Celles qui sont reconnues expressément, possèdent le *publicum religionis exercitium* et jouissent de droits et priviléges particuliers. Ce sont : la religion évangélique et la religion catholique;

2° Celles qui sont reconnues, mais non privilégiées, qui jouissent du *publicum religionis exercitium* dans le sens de la paix de Westphalie, et dont les droits sont définis dans les concessions qui leur ont été faites. Ce sont : les séparatistes, les frères moraves, les unitaires de la Bohême et les réformés français;

3° Celles qui ne sont que tolérées, à savoir : les mennonites, les quakers, les grecs, les catholiques-allemands, les chrétiens apostoliques, les *libres communes* et les juifs.

Nous adopterons ici la classification qui a prévalu en 1847. Elle nous semble beaucoup plus logique que celle du *Landrecht*, et elle a en outre le grand avantage d'établir en théorie ce qui est aujourd'hui dans la pratique un fait accompli.

Des communions expressément reconnues. — Les cultes expressément reconnus ont les droits des corporations privilégiées. Il leur est permis de célébrer un culte public. Ils possèdent en outre certaines faveurs et certaines libertés: 1° leurs églises sont regardées comme monumens privilégiés de l'état et comme tels exemptées des impôts ordinaires; 2° leurs ecclésiastiques ont les droits des autres employés de l'état, mais de plus sont exemptés des charges et des obligations des autres citoyens, et ne sont justiciables que d'une juridiction particulière: 3° leurs biens jouissent des droits des biens des mineurs; 4° leurs circonscriptions ecclésiastiques forment des paroisses. Leurs ecclésiastiques ont enfin autorité pour tenir les registres de l'état civil et pour en donner des extraits authentiques.

Ces priviléges sont communs aux communions évangélique et catholique.

La communion évangélique. — La monarchie prussienne, telle qu'elle fut constituée par les traités de 1815, n'offrait pas plus d'homogénéité religieuse que d'homogénéité politique. Le tiers de sa population était catholique; parmi les protestans, les uns étaient luthériens, les autres calvinistes. Le luthéranisme dominait dans les provinces de l'est, le calvinisme, sans être pratiqué exclusivement dans aucune province, comptait de nombreux adhérens dans toutes. Le roi et la famille royale suivaient ce rite.

Mû par des considérations politiques et religieuses à la fois, Frédéric-Guillaume III, dont l'esprit mystique se complaisait à des idées de réformes religieuses, entreprit de réunir dans une même croyance les deux grandes sectes de la foi protestante.

Le 27 septembre 1817, un ordre de cabinet fit connaître la pensée du roi. Il établissait une nouvelle religion qui unissait en une seule communion dite *évangélique* luthériens et calvinistes; puis il formulait un symbole qui pût être accepté à la fois par les uns et par les autres. Il conservait au fond les dogmes du calvinisme, notamment sur l'eucharistie; seulement il les déguisait en empruntant plusieurs des formes du luthéranisme.

Le gouvernement rencontra une telle résistance à ses projets, qu'il déclara abandonner l'union au libre arbitre de chacun, mais il annonça en même temps qu'il voulait faire admettre une liturgie commune. Cette liturgie fut publiée en 1821 sous le nom d'*Agende*. Elle était tirée en grande partie des rituels du temps des premiers réformateurs. Elle avait, quant à la forme, les plus grandes analogies avec le culte luthérien, mais maintenait, quant à la célébration de la cène, le rite réformé, comme dans le projet primitif d'union.

Le calvinisme ne résista pas sérieusement en général. Il retrouvait dans le nouveau culte ses dogmes et ses croyances. Il n'en fut pas de même des luthériens, auxquels on demandait un abandon réel de leur foi. Dès 1832, plusieurs communes luthériennes crurent pouvoir ne pas reconnaître les ministres envoyés par le gouvernement, et se déclarèrent *séparatistes*. Malgré ces résistances partielles, le calvinisme et le luthéranisme succombèrent assez promptement, et sur leurs ruines s'éleva la religion évangélique, qui est aujourd'hui celle des trois cinquièmes des habitans de la monarchie.

Telle est en effet, d'après les derniers travaux statistiques, la proportion des

membres de cette communion par rapport à la population du pays. Les régences dans lesquelles les évangéliques sont en majorité sont celles de Gumbinnen, de Kœnigsberg, de Potsdam, de Francfort (Brandebourg), de Stettin, de Koslin, de Stralsund (Poméranie), de Breslau, de Liegnitz (Silésie), de Magdebourg, de Mersebourg, d'Erfurt (le tiers de cette dernière est catholique), de Minden (Westphalie); les deux cinquièmes de cette dernière sont catholiques.

Frédéric-Guillaume III, qui voulait se poser en chef spirituel de l'Allemagne, s'institua souverain pontife de la nouvelle religion. Il ne fit en cela que suivre les doctrines de Luther, qui établissent chaque prince chef de son église par droit de délégation expresse ou tacite des membres qui la composent. La subordination du pouvoir spirituel au temporel fut donc de nouveau proclamée.

D'après les principes du *Landrecht* et des édits qui en ont suivi la publication, les droits de l'église qui appartiennent à la couronne sont en partie réservés au roi, en partie exercés en son nom par des personnes qui en ont la charge spéciale. Quels sont donc les intermédiaires entre le prince, chef de son église, et son peuple?

Il faut citer en première ligne l'*Oberkirchenrath*, conseil supérieur ecclésiastique qui siége à Berlin. La création de ce conseil ne date que du 29 juin 1850. Cependant nous retrouvons à toute époque une institution à peu près analogue, et à laquelle était dévolue la direction des affaires ecclésiastiques de chaque communion.

Toutes les affaires *intérieures* de l'église évangélique sont du ressort de ce conseil supérieur. A lui est confié le service divin, le soin des âmes, la discipline ecclésiastique. Il ne doit compte de ses actes qu'au roi, comme chef de l'église. Différent des autres administrations centrales, l'*Oberkirchenrath* n'est pas *responsable*. On a voulu l'établir comme une autorité purement ecclésiastique et religieuse, n'ayant rien de politique, et devant être étrangère à l'action du gouvernement. Il se compose d'un président et de dix membres nommés par le roi. Les membres actuels sont des prédicateurs de la cour, des professeurs de théologie et de jurisprudence, et l'aumônier en chef de l'armée.

Les affaires *extérieures* de l'église évangélique dépendent d'une direction instituée à cet effet au ministère des cultes, qui ne peut en rien s'immiscer dans ses affaires *intérieures*. Par affaires extérieures, il faut comprendre tout ce qui se rapporte au budget des cultes, à leurs comptes, leurs états, leurs constructions, etc.

De l'*Oberkirchenrath* relève toute l'administration de la communion évangélique. Nous allons en faire connaître rapidement l'organisation.

La division territoriale de la Prusse en huit provinces a été adoptée également comme base de circonscriptions ecclésiastiques. A la tête de chaque province est placé un surintendant-général qui en est le chef ecclésiastique, qu'il porte ou non le titre d'évêque. Il relève directement du conseil supérieur. Sa mission consiste à veiller à la célébration de l'office divin, aux affaires religieuses *extérieures et intérieures* des communes, au choix des employés de l'église et à l'enseignement primaire et supérieur. Les surintendans-généraux ont sous leurs ordres les consistoires, les surintendans et les colléges provinciaux.

Les consistoires, qui avaient été abolis au commencement de ce siècle, ont été rétablis par ordonnance du 23 octobre 1807. Un ordre de cabinet du 31 décembre 1825, puis une ordonnance du 27 juin 1845 et une circulaire ministérielle

du 1er octobre 1847 ont défini leurs attributions. Il y a aujourd'hui un consistoire par province. Parmi ses attributions, les principales sont : le soin de la réunion des synodes, l'examen et l'accomplissement de leurs décisions, la surveillance du culte en général, et particulièrement, par rapport au dogme et à la liturgie, l'examen des candidats pour le saint ministère, leur ordination, la confirmation des emplois ecclésiastiques donnés par des patrons ou des communes, le droit de présenter des candidats pour les hautes fonctions ecclésiastiques vacantes, particulièrement celle de surintendant, le maintien de la discipline ecclésiastique, la surveillance sur les autres communions religieuses (sauf la religion catholique), autant que l'intérêt de l'état l'exige et que la liberté de conscience le permet, etc.

Le consistoire est chargé également de l'instruction publique. Il se divise, suivant un ordre de cabinet du 31 décembre 1825, en deux colléges : l'un porte le nom de consistoire, l'autre celui de collége provincial pour l'enseignement. A lui appartient la surveillance des écoles de la province.

Le consistoire se compose du président, de trois à sept membres, qui portent le titre de *Consistorialræthe* (conseillers de consistoire), et d'un *Justitiar*. Il faut ajouter que les conseillers et les assesseurs nommés près des régences sont membres du consistoire de leur province, suivant l'importance de leurs fonctions, et sont tenus d'assister à ses séances. Les membres ecclésiastiques des consistoires et les conseillers ecclésiastiques près des régences sont choisis par le roi parmi les pasteurs, les membres laïques parmi les conseillers et les assesseurs de régence et des cours de justice. Les consistoires n'ont plus, depuis le milieu du siècle dernier, le droit de s'immiscer dans les affaires civiles.

Chaque province de la monarchie est divisée en plusieurs cercles qui prennent le nom de *Kirchenkreis* ou de *Kreissynode* (cercle ecclésiastique ou cercle synodal). Il y a en Prusse 389 cercles ecclésiastiques; 289 sont appelés *Kirchenkreis* et 100 *Kreissynoden*. Ces derniers sont dans les provinces de l'ouest.

A la tête de chacun de ces cercles est placé un surintendant nommé directement par le roi. Les charges et les droits des surintendans sont encore aujourd'hui ceux que le *Landrecht* leur attribue. Leurs fonctions consistent principalement à surveiller les paroisses et les ecclésiastiques dans le cercle qui leur est confié. Ces derniers sont tenus de leur rendre compte, chaque fois qu'ils le désirent, de la manière dont ils exercent leur charge, de l'enseignement qu'ils donnent, de la conduite qu'ils mènent.

Les surintendans président en outre les synodes des cercles, qui se composent des ecclésiastiques ayant une charge dans le cercle, et de quelques membres laïques nommés par les paroisses.

La réunion des surintendans de chaque province forme le synode provincial. La présidence de cette assemblée appartient au surintendant-général.

Chaque cercle se divise enfin en paroisses, à la tête desquelles sont les pasteurs. Dans les communes placées sous le patronage immédiat de la couronne, le roi choisit directement le pasteur. Le droit de patronat consiste dans le privilége de présentation aux bénéfices et aux cures. Le patron d'une église est tenu de veiller à son entretien et à sa conservation; en retour, il a droit à être soutenu par elle, s'il tombe dans l'indigence. Quand le droit de patronat appartient à une famille ou est attaché à un bien-fonds, le chef de cette famille ou le propriétaire de ce bien-fonds présente au consistoire un candidat pour remplir la charge de-

venue vacante. Les consistoires nomment directement les pasteurs des communes qui n'ont pas de patrons.

Le *Landrecht* pressentait la création d'ordonnances ecclésiastiques applicables à toute la monarchie. Jusqu'à ce jour, elles n'ont point été rendues. Chaque province a donc conservé ses anciennes ordonnances ecclésiastiques, sauf les modifications qui y ont été introduites avec le temps. La plupart sont fort anciennes et remontent au XVII[e] siècle.

Il en résulte que l'administration de l'église évangélique diffère dans les provinces de l'est et de l'ouest de la monarchie. Tandis que les premières ont adopté la constitution consistoriale (*Consistorial-Verfassung*), les secondes suivent encore la constitution presbytérienne et synodale. Le gouvernement s'est efforcé pendant de longues années d'abolir cette dernière; n'ayant pu y réussir, il s'est décidé à la reconnaître en 1835 comme réglant les affaires religieuses de la Westphalie et de la province rhénane.

La constitution consistoriale, basée sur les principes de Luther, donne au souverain le droit de nommer à tous les emplois vacans dans l'église par l'intermédiaire des consistoires qui exercent le pouvoir en son nom. Par contre, d'après la constitution presbytérienne et synodale instituée par Calvin, et qui repose sur le principe que le pouvoir spirituel appartient en égale part à toute la communauté, les nominations ecclésiatiques se font par la voie de l'élection. Il en est encore aujourd'hui de même dans les provinces de l'ouest de la monarchie. Ainsi les paroisses qui n'ont pas de patron peuvent se choisir elles-mêmes un ministre. Le roi, comme chef de l'église, s'est réservé le droit de ratifier les nominations.

Budget de l'église évangélique. — Les revenus des biens ecclésiastiques joints aux sommes affectées dans le budget au ministère des cultes forment la dotation de chacune des communions religieuses existant en Prusse.

Le prélèvement de l'église évangélique sur le budget général se monte à 402,253 thalers (1,512,111 fr.) répartis de la manière suivante :

Oberkirchenrath	18,100 thalers.
Consistoires	100,570
Appointemens et secours aux ecclésiastiques...	283,583
Total..........	402,253 thalers.

De plus, une part assez large est attribuée à cette église dans la répartition des 197,455 thalers (671,250 francs) destinés par le budget à venir en aide aux instituteurs et ecclésiastiques de tous les cultes.

Le ministère de l'instruction publique et des cultes figure au chapitre des pensions pour 23,000 thalers (86,500 fr.). La somme répartie entre le clergé évangélique est encore assez importante.

Il faut aussi mentionner les 450 thalers (1,670 fr.) affectés par le gouvernement sur le budget de chaque année pour compléter la somme nécessaire à l'entretien du grand séminaire de Wittemberg. Cet établissement tire ses principales ressources des biens-fonds qui ont appartenu à l'ancienne université de cette ville. Vingt-cinq jeunes théologiens y entrent chaque année et y achèvent leurs études. Ce séminaire a été institué dans le dessein de former des prédicateurs. Il est le seul de ce genre qui existe en Prusse. Le clergé évangélique demande avec instance au gouvernement de lui en élever encore au moins deux autres, l'un dans

la province rhénane, l'autre dans la province de Prusse. L'état paraît vouloir y consacrer 50,000 thalers (près de 200,000 francs), mais rien n'est encore décidé jusqu'à ce jour. On comprend les instances du clergé en présence des faits existans. Le grand séminaire de Wittemberg ne donne chaque année que douze pasteurs, et les besoins de l'église en exigent près de deux cents en moyenne par an.

En 1846, on comptait dans l'église évangélique 6,160 ecclésiastiques. Nul ne peut entrer dans les ordres s'il n'y est autorisé par ceux dont il doit obtenir le consentement au moment où il choisit un état ou une carrière. Il faut de plus subir des examens et prouver que l'on possède les connaissances nécessaires pour remplir dignement un emploi ecclésiastique. Il est défendu aux sujets prussiens de se faire ordonner hors du royaume, à moins qu'ils n'y soient autorisés d'une manière spéciale.

La communion catholique. — A l'époque de la paix de Westphalie, le catholicisme avait presque complétement disparu des états de l'électeur de Brandebourg. En 1624, un édit avait défendu aux catholiques de la Marche de célébrer leur culte, non-seulement en public, mais en particulier. Le traité de 1648 avait, il est vrai, placé sur le même pied d'égalité dans le saint empire romain les catholiques et les membres de la confession d'Augsbourg; mais les premiers étaient si peu nombreux dans le Brandebourg, que le grand électeur ne se crut pas obligé dans la pratique d'observer scrupuleusement les articles qui leur assuraient le libre exercice de leur culte.

Son petit-fils, Frédéric-Guillaume Ier, permit la célébration du culte catholique à Potsdam et à Spandau pour les ouvriers des manufactures d'armes de ces deux villes qui étaient originaires de Liége. Quelques années après, Frédéric II autorisa (1746) la construction d'une église catholique à Berlin.

La réunion de la Silésie et des provinces polonaises améliora le sort des catholiques du Brandebourg : ils profitèrent des bienfaits des traités de 1748, 1773 et 1795, qui garantissaient aux membres de l'église romaine de ces nouvelles provinces le libre exercice de leur culte. L'acquisition de la province rhénane et de la Westphalie décida enfin le gouvernement à revenir à des idées d'équité et de justice.

En l'espace de soixante ans, la Prusse s'était accrue de cinq millions de catholiques. Cette population, qui assurait l'avenir de la monarchie et la plaçait au rang des grandes puissances, méritait à plus d'un titre d'être traitée avec quelques égards. C'était un devoir pour le roi d'imposer silence aux vieilles rancunes du protestantisme contre la foi romaine et d'octroyer à la communion catholique une organisation religieuse qui fût en rapport avec la position qu'elle occupe dans le pays.

Telle parut être la pensée de Frédéric-Guillaume III, lorsqu'il entama des négociations avec Rome au moment où il fondait l'évangélisme. Ces négociations aboutirent à la convention de 1821, qui aujourd'hui encore est en vigueur.

En vertu de la bulle *de salute animarum,* ratifiée et publiée le 16 juillet de la même année, l'évêché d'Aix-la-Chapelle est supprimé; son chapitre est devenu une fondation collégiale. Le chapitre de Corvey et l'abbaye de Neuzell ont également fait place à deux fondations collégiales. La Prusse est divisée en huit archevêchés et évêchés. Dans l'ouest, Cologne est érigée en archevêché. Des évêques suffragans sont institués à Trèves, Munster et Paderborn. Dans les provinces

orientales, Posen uni à Gnesen est devenu un archevêché ayant un évêque suffragant à Kulm. L'archevêché de Breslau et l'évêché d'Ermeland sont déclarés exempts, c'est-à-dire qu'ils relèvent directement du pape. L'évêque de Kulm réside à Pepelin, celui d'Ermeland à Frauenbourg. — Le comté de Glatz et la principauté de Katschen dépendent, comme par le passé, des archevêchés de Prague et d'Olmütz. — L'église catholique de Berlin est administrée par un délégat de l'archevêque de Breslau qui a des pouvoirs plus étendus que ceux des curés en général, et dont l'action s'étend sur plusieurs cercles du Brandebourg.

Un chapitre est institué auprès de chaque siége épiscopal. Il se compose d'un prévôt, d'un doyen, d'un certain nombre de chanoines en fonctions, de chanoines honoraires et de vicaires. La naissance et une position sociale ne sont plus des titres pour arriver au canonicat et aux dignités. Pour pouvoir y prétendre, il faut, pendant cinq ans, avoir eu charge d'âmes ou s'être occupé de l'instruction, du droit canon, de l'administration de l'évêché, avoir servi utilement l'église et acquis les plus hauts grades dans l'étude de la théologie et du droit canon.

La nomination des prévôts des chapitres a été réservée au saint père. Il nomme également aux canonicats vacans dans les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et octobre, qui sont appelés mois apostoliques. Pendant les six autres mois, le droit de nomination appartient aux évêques, qui en outre donnent toutes les places de vicaires vacantes dans leurs chapitres. Toutes ces nominations sont soumises à l'approbation du roi.

Dans les trois mois de la vacance d'un évêché, le chapitre doit procéder à l'élection d'un nouveau prélat. D'après le texte formel de la bulle, les chapitres devaient jouir à cet égard de la liberté la plus complète; mais le saint père, mû par un extrême désir de conciliation, leur adressa, au moment où parut la bulle, un bref dans lequel il leur recommandait de n'élire que des hommes qui non-seulement réunissent en leur personne toutes les qualités requises par le droit canonique, mais qui fussent en outre agréables au roi (*nec minus gratos esse*). Ce bref, qui avait pour but de donner un simple conseil aux chapitres, fut la source de démêlés entre eux et le gouvernement, qui voulut souvent s'arroger le droit de désigner les personnes qu'il lui serait agréable de voir à la tête des diocèses du royaume. C'est ainsi qu'il imposa le comte Sedlnitsky au chapitre de Breslau, et qu'il refusa longtemps de ratifier l'élection du chanoine Arnoldi à l'évêché de Trèves.

Le pape charge un évêque du royaume de constater la validité canonique de l'élection, qu'il confirme par un bref. Le choix du chapitre est ensuite soumis à l'approbation royale.

Les curés sont toujours nommés de la même manière. L'ancien droit de patronat, qui existe également dans l'église évangélique, a été maintenu. Chaque patron a conservé le droit de présenter à l'évêque un candidat pour remplir les fonctions de curé dans sa paroisse. Le curé ainsi désigné est mis en possession de sa charge par l'évêque, et sa nomination est confirmée par le souverain. Le roi, exerçant le droit de patronat sur un très grand nombre de paroisses, comme successeur des corporations religieuses, abbayes ou couvens aujourd'hui sécularisés, réunit fort souvent le droit de présentation et de nomination. L'évêque nomme directement les curés des paroisses qui n'ont pas de patrons.

Sur la rive gauche du Rhin, où la loi française du 8 avril 1802 et la convention passée le 15 juillet 1801 entre le gouvernement français et le saint-siége sont

toujours en vigueur, la nomination des curés, desservans, vicaires, appartient en toute circonstance aux évêques.

Le gouvernement pontifical a renoncé presque entièrement au droit d'annate. Au lieu de payer à la chambre apostolique une année entière de revenus, les évêchés de Trèves, Munster, Paderborn, Kulm et Ermeland ne lui paient plus que 666 florins d'or; les archevêchés de Cologne et de Posen 1,000 et celui de Breslau 1,100.

La bulle de 1821 déterminait également la dotation du clergé. Elle fixait d'abord les appointemens attribués aux évêques à titre d'indemnité des biens sécularisés. Les archevêques de Posen et de Cologne devaient recevoir 12,000 thalers chacun de revenus (45 mille francs), les évêques de Trèves, Munster, Paderborn et Kulm 8,000 thalers (30 mille francs), l'archevêque de Breslau 12,000 thalers outre le domaine de Würben et les revenus ecclésiastiques des provinces autrichiennes qui dépendent de son diocèse. L'évêché d'Ermeland conservait son ancienne dotation. L'état devait se charger de faire face aux besoins du clergé. A cet effet, il devait, avant 1833, établir, sur les forêts de l'état, autant de dotations qu'il y a de diocèses en Prusse, de manière à ce que chacun d'eux eût la sienne propre. On prévoyait déjà, à l'époque de la signature de la convention, que ces dispositions ne seraient pas facilement applicables. Les forêts de l'état sont en effet hypothéquées à ses créanciers, et leurs revenus, joints à celui des domaines, ne suffisent pas pour payer l'intérêt de la dette publique. Aussi fut-il statué que si, en 1833, les dotations n'avaient pas été établies sur les forêts domaniales, l'état devait abandonner à l'église des biens-fonds dont elle tirerait ses revenus.

Il est fâcheux d'avoir à dire que le gouvernement prussien ne s'est pas cru lié par les engagemens solennels qu'il avait pris vis-à-vis le saint-siége. Il n'a pas établi les dotations qu'il avait fait espérer au clergé, et la promesse qu'il lui avait faite de lui donner des biens-fonds n'a pas encore reçu un commencement d'exécution.

C'est donc le budget de l'état qui subvient à l'entretien de l'église catholique. Une somme de 734,102 thalers (2,764,882 fr.) était destinée à cet usage en 1853, à savoir : 351,156 thalers affectés à la dotation des évêchés et des établissemens qui en dépendent, 383,046 affectés au traitement des prêtres et à l'entretien des églises. Les diocèses ont de plus conservé quelques biens-fonds, des capitaux et des fondations dont le revenu annuel se monte à 144,650 thalers qui contribuent à la dotation des évêchés.

Le gouvernement prussien reconnaît la bulle *de salute animarum* comme un traité avec le saint-siége, mais il n'admet pas que ce traité soit un concordat. Le roi s'est prononcé en ce sens dans la séance de clôture de la diète provinciale du Rhin le 27 décembre 1845, sur une motion de cette assemblée qui se plaignait que les circonscriptions diocésaines arrêtées par la bulle n'avaient pas été mises toutes en vigueur. Le même principe a animé la cour suprême de justice quand, par son arrêté du 11 mai 1850, elle a cassé un arrêt de la cour de Posen, qui avait jugé une réclamation du clergé de Posen sur le même sujet.

L'évêque est le chef de son diocèse. A lui seul appartient la direction des affaires intérieures de l'église (ses affaires extérieures dépendent d'une direction spéciale du ministère des cultes); seul, au point de vue religieux, il a autorité sur les ecclésiastiques de son ressort. Toutefois le gouvernement, en accordant aux auto-

rités ecclésiastiques une certaine liberté d'action, a donné mission aux autorités civiles de veiller à ce qu'elles ne s'arrogent pas des droits que l'état ne peut leur accorder. C'est ainsi que les évêques ne peuvent introduire en Prusse des décrets « émanans d'une autorité ecclésiastique étrangère, » les publier et les répandre, sans que l'état les ait examinés et approuvés. Un ordre de cabinet du 9 avril 1838 menace de la peine de l'emprisonnement dans une forteresse celui qui transgresserait cette prescription. Les présidens de province sont tenus de veiller à l'exécution de cette ordonnance. Ce sont eux également qui adressent au ministère des cultes des rapports sur l'admissibilité des bulles et brefs du pape, qui se chargent de faire parvenir à Rome les demandes de confirmation de charges, de dispenses de mariage, qui règlent les débats qui pourraient éclater entre les différentes communions au sujet de leur culte, etc.

Le gouvernement, jaloux de soustraire ses sujets à toute influence religieuse étrangère, ne permet pas aux archevêques de Prague, d'Olmütz et Fribourg, dont les ressorts s'étendent sur le comté de Glatz, la principauté de Katschen et les principautés de Hohenzollern, d'exercer leur autorité sur ces provinces. Ils ne peuvent le faire que par l'entremise des délégats qu'ils instituent en Prusse, et qui sont tenus de se conduire envers l'état comme tous les autres prêtres du pays. Ces délégats doivent défendre le gouvernement contre les empiètemens que voudraient tenter leurs métropolitains. Il est enfin défendu aux ecclésiastiques prussiens d'assister à des réunions ecclésiastiques à l'étranger sans la permission de l'état.

Le clergé catholique prussien est assez nombreux. Il se compose de 5,600 prêtres desservans, 5,160 églises ou chapelles. La population catholique du royaume étant de 6,064,000 âmes, il y a un prêtre pour 1,080 âmes. Le clergé trouve assez de difficultés à se recruter. Les jeunes catholiques qui veulent se vouer à l'état ecclésiastique peuvent faire leurs études de théologie, soit aux universités de Bonn et de Breslau, qui possèdent chacune une faculté de théologie catholique, soit aux académies de Munster et de Braunsberg (diocèse d'Ermeland), soit encore dans les cinq séminaires de Pepelin (diocèse de Kulm), de Gnesen, de Posen, de Paderborn et de Trèves. L'entretien de ces cinq établissemens coûte annuellement à l'état la somme de 18,121 thalers; ils possèdent en outre des biens-fonds et des capitaux qui leur rapportent, les uns 13,000, les autres 15,000 thalers. Leurs revenus annuels se montent donc à près de 50,000 thal. (185,000 fr.), qui sont employés à élever gratuitement chaque année deux cents jeunes gens en moyenne. Leurs études de théologie terminées, ces derniers passent dans les séminaires de Braunsberg, Breslau, Munster, Cologne, où l'on complète leur instruction pratique et où ils sont ordonnés. Ces quatre séminaires jouissent d'un revenu de 27,787 thalers (104,000 fr.) et reçoivent de l'état 14,141 thalers (52,300 fr.), en tout 41,128 thalers (155,000 francs), avec lesquels ils entretiennent gratuitement tous ceux qu'ils ont reçus dans l'année.

On ne tolère plus aujourd'hui en Prusse que les sociétés religieuses catholiques qui se consacrent aux soins des malades et à l'instruction. Elles sont assez nombreuses, particulièrement dans la province rhénane et en Silésie. Ces sociétés sont soumises à l'autorité de l'évêque de la province dans laquelle elles résident. Elles ne peuvent empiéter sur les droits des curés et avoir charge d'âmes sans la permission de l'évêque. Leurs rapports avec l'état sont établis d'après les principes qui ont présidé à leur création. A la tête de chacune d'elles est

placé un directeur, dont l'élection est confirmée par l'évêque et le souverain.

Parmi ces sociétés religieuses, il en est dont les membres s'engagent par un vœu solennel à une vie commune dans un couvent. Avant 1817 les hommes et avant 1822 les femmes ne pouvaient pas faire de vœux; ils en ont aujourd'hui la faculté, si leurs ascendans toutefois ne s'y opposent pas. Les personnes mariées ne sont pas admises à prononcer des vœux, de même que celles qui sont fiancées, à moins qu'elles n'y soient autorisées formellement par la justice ou leur futur conjoint. L'entrée au couvent est précédée d'une année de noviciat, pendant laquelle on peut se retirer. Une fois les vœux prononcés, on est engagé pour la vie, on est en quelque sorte mort civilement.

Communions reconnues, mais non privilégiées. — Ces communions sont au nombre de quatre : les séparatistes (*alt-lutheraner*), les frères moraves, les unitaires de la Bohême et les réformés français.

Séparatistes. — Nous avons fait connaître la résistance que Frédéric-Guillaume III eut à combattre pour fonder l'évangélisme sur les ruines du luthéranisme et du calvinisme. Cette dernière secte ne résista pas longtemps aux efforts du roi, mais il n'en fut pas de même du luthéranisme.

Dès 1825, époque à laquelle on imposa aux différentes paroisses du royaume un rituel qui avait paru en 1821 sous le nom d'*Agende*, il se forma au sein de cette communion un parti très résolu, qui prit le nom d'*alt-lutheraner* (vieux luthériens). Ce parti, composé des hommes attachés à la vieille foi de Luther, entra en lutte avec le gouvernement, dont il ne voulait pas reconnaître le nouveau culte officiel et auquel il déniait le droit de changer le symbole de sa foi.

L'université de Breslau fut le plus ardent foyer de l'opposition des vieux luthériens, dont le nombre s'accrut assez rapidement. En 1832, plusieurs communes refusèrent de recevoir les pasteurs qui leur venaient de Berlin, se choisirent des ministres qu'elles pussent regarder comme orthodoxes, et se déclarèrent séparatistes.

Le gouvernement, irrité de ces résistances, eut recours aux mesures violentes; des professeurs, des prédicateurs furent destitués et appelés en justice pour répondre à l'imputation de se soustraire à l'*Agende* ou de se refuser à l'introduire dans leurs paroisses. Des ordonnances très rigoureuses furent rendues contre les sectaires pour les empêcher de célébrer leur culte, mais rien ne put abattre le courage et l'énergie du parti. Plutôt que de céder, des communes entières s'exilèrent et émigrèrent vers l'Amérique du Nord sous la conduite de leurs pasteurs. Les luthériens étaient forts de leurs droits, l'article 7 du traité de Westphalie et l'article 16 de l'acte constitutif de la diète fédérale leur assuraient expressément le libre exercice de leur culte. Ils disaient hautement qu'ils ne s'étaient pas séparés de la religion nationale, que les seuls dissidens étaient les fondateurs de l'église évangélique. La lutte continua très vive dans quelques provinces, principalement dans celle de Silésie, qui comptait le plus grand nombre de paroisses séparatistes, et dans laquelle s'était constitué en 1821 un directoire qui siégeait à Breslau.

Cet état de choses dura jusqu'en 1845, époque à laquelle le gouvernement, ne pouvant amener ces vieux luthériens à la foi évangélique, se décida à les reconnaître comme formant une communauté religieuse en dehors de l'évangélisme et à leur donner une existence légale. Il faisait à cette secte une nouvelle applica-

tion du principe qui avait été posé dans l'édit du 25 décembre 1742 en faveur des frères moraves, à savoir qu'étant véritables membres de la confession d'Augsbourg, ils avaient droit au libre exercice de leur culte dans le sens de la paix de Westphalie.

L'ordonnance royale fut signée le 23 juillet 1845. Elle autorisait les séparatistes à former des paroisses et à constituer une communauté religieuse sous la surveillance d'un directoire indépendant de l'église évangélique. Les pasteurs placés à la tête des paroisses doivent être choisis parmi des hommes d'une conduite irréprochable. Ils sont ordonnés par un ecclésiastique et mis en possession de leur charge par le directoire. Ils ont autorité pour recevoir les actes de l'état civil, mais ils sont tenus d'en déposer le double entre les mains du juge de leur résidence. Les extraits des actes de l'état civil qu'ils délivrent sont authentiques. L'ordonnance applique enfin aux séparatistes les dispositions du *Landrecht,* d'après lesquelles nul n'est tenu de supporter les charges qui incombent à chaque membre d'une paroisse pour l'entretien du culte, quand il suit une autre religion que celle de la plupart des habitans, à moins qu'il ne soit établi dans la province que tous les cultes doivent contribuer réciproquement à l'entretien les uns des autres.

Une circulaire du ministère des cultes du 7 août 1847 compléta l'ordonnance du 23 juillet 1845. Elle reconnaissait comme autorité supérieure de l'église séparatiste le directoire fondé à Breslau en 1841 sous le nom de collége supérieur ecclésiastique. Elle constatait l'existence légale de 21 paroisses luthériennes dans la monarchie, 10 en Silésie, 2 dans le Brandebourg, 2 en Poméranie, 4 dans le duché de Posen, 2 dans la province de Prusse et une dans la province de Saxe. Le gouvernement ne considérait comme paroisses que les communes à la tête desquelles se trouvait un pasteur. La circulaire faisait savoir qu'à l'avenir, quand le directoire voudrait fonder une nouvelle paroisse, il lui fallait préalablement en obtenir l'autorisation du gouvernement. Le journal officiel des régences devra annoncer l'existence de la nouvelle paroisse et le nom de son pasteur.

L'état ne s'est pas réservé le droit de confirmer les nominations des pasteurs. Le directoire est seulement tenu d'en instruire les présidens des régences dans lesquelles ils sont établis et de répondre auprès d'eux de la moralité de leur conduite. Les présidens des provinces font insérer leur nom dans le journal officiel.

Les paroisses luthériennes existant en ce moment sont régies par 7 surintendans, 3 en Silésie, 1 dans le Brandebourg, 2 en Poméranie, 1 dans la province de Prusse. Erfurt et Cologne forment en outre des paroisses indépendantes.

La secte des séparatistes répandue dans les diverses provinces de Prusse compte environ de 45 à 50,000 adeptes. Leur nombre ne tend pas à augmenter. La vieille foi luthérienne se conservera probablement de longues années encore dans les familles qui n'ont pas voulu reconnaître l'église évangélique, mais l'union des cultes protestans est aujourd'hui un fait accompli et accepté par les masses, et il ne semble pas que les séparatistes soient destinés à faire à l'avenir beaucoup de prosélytes parmi les évangéliques.

Frères moraves. — La secte des frères moraves prit naissance, comme on sait, au commencement du XVIIIe siècle. Elle est un rejeton de l'ancienne communion des frères de l'unité (*Unitatsbrüder*), dont l'origine remonte à l'époque de la guerre des hussites. Des membres de cette union, Bohêmes et Moraves, la plupart réduits à s'exiler de leur patrie à cause des persécutions qu'ils y rencon-

traient, trouvèrent asile en 1722, chez le comte Zinzendorf, dans sa terre de Berthelsdorf, en Haute-Lusace. En 1736, le comte Zinzendorf obtint de Frédéric-Guillaume Ier l'autorisation d'établir une communauté de Moraves dans Berlin. Il s'en fixa à peu près 500 à cette époque dans la capitale. Ils pénétrèrent bientôt en Silésie et dans le comté de Wied.

Les progrès de cette secte décidèrent le grand Frédéric à la reconnaître par un édit du 25 décembre 1742. Le décret royal leur accordait le droit de s'établir dans toutes les provinces de la monarchie; il leur garantissait une entière liberté de croyance, l'autorisation de célébrer publiquement leur culte, la faculté d'instituer des pasteurs selon leurs besoins. Il les affranchissait dans toutes leurs affaires religieuses de l'action des consistoires, et ne les soumettait qu'à leurs propres évêques sous la protection du roi. Cet édit est la base de leur droit.

Les frères moraves sont en Prusse au nombre de 3,000. Ils sont répandus dans 9 paroisses : 5 en Silésie, 3 dans le Brandebourg et une dans la province rhénane. La plus considérable est celle de Gnadenfrei, dans la régence de Breslau, qui compte 700 âmes. Leur séminaire est à Gnadenfels, dans la régence d'Oppeln. Berlin ne compte aujourd'hui que 240 frères moraves. Le directoire général de la communion siége à Berthelsdorf, près de Herrenhut, qui a été le premier point de sa réunion.

L'organisation intérieure de la communauté et celle des paroisses est telle à peu près que le comte Zinzendorf l'avait instituée. Il existe entre les diverses paroisses moraves une union intime qui se traduit par la réunion des synodes généraux. Dans l'espace de temps qui s'écoule d'une assemblée à l'autre, le synode est représenté par un collége qu'il nomme, et qui est responsable de ses actes auprès de lui. Ce collége, qui prend le nom de *conférence des anciens de l'union,* exerce momentanément les fonctions du directoire général.

Dans chaque paroisse, il y a également un conseil des anciens qui dirige les affaires extérieures et intérieures de la commune, un conseil de surveillance qui veille sur la conduite des membres de la communauté, un administrateur, un conseiller de commune (*Gemeinderath*) qui décide dans les affaires de la paroisse, telles que dépenses considérables, constructions, etc.

La conférence des anciens de l'union nomme et révoque les pasteurs qui sont appelés *Arbeiter* (ouvriers), et les diacres appelés *Diener* (serviteurs). Leur entretien est à la charge des paroisses.

Chaque paroisse est divisée en plusieurs classes selon le sexe, l'âge et la position de chacun. On y distingue celles des hommes mariés, des femmes mariées, des veufs, des veuves, des garçons, des filles, des enfans.

Les frères moraves se répandirent promptement dans le monde entier. Leurs missionnaires pénétrèrent aux Indes dès 1735, et vers le milieu du XVIIIe siècle ils avaient déjà une centaine d'établissemens en Amérique et sur la côte d'Afrique. Ils sont aujourd'hui 500,000 environ.

Quoique la Prusse n'en compte que 3,000, Berthelsdorf est resté leur métropole en souvenir du comte Zinzendorf. Le directoire général institué dans ce village règle les affaires des communes moraves dispersées dans le monde. C'est de là qu'il leur fait parvenir ses instructions et leur imprime une direction.

FRÈRES BOHÈMES. — Nous mentionnerons ici au nombre des communions reconnues, mais non privilégiées, celle des frères bohêmes ou de *l'unité,* quoi-

qu'elle ait presque complétement disparu aujourd'hui de la Prusse. Les frères bohêmes sont les descendans des hussites. Vers le milieu du XVIe siècle, ils émigrèrent de Bohême en Pologne, et grâce à la tolérance du gouvernement polonais y établirent leur église avec ses évêques et ses institutions particulières. Ils s'unirent bientôt aux réformés, leur doctrine ayant été reconnue comme étant en rapport intime avec celle de Calvin. Ils conservèrent cependant dans leur culte quelques dispositions qui leur étaient propres.

Le partage de la Pologne fit passer une partie des communes de *l'unité* sous la domination prussienne. L'édit de religion de 1788 les rangea parmi les sectes simplement tolérées; mais le nombre toujours croissant des frères bohêmes qui s'établissaient en Prusse et une étude plus approfondie des principes de leur croyance décidèrent le gouvernement prussien à revenir sur l'édit de 1788. L'ordonnance du 25 août 1796 leur accorda une liberté entière quant à l'exercice de leur culte, reconnut leur organisation intérieure, leur ancienne constitution synodale, à la condition toutefois de la mettre en rapport avec la constitution consistoriale adoptée dans les diverses provinces de la monarchie. Ce décret fixa la situation des frères bohêmes jusqu'en 1830, époque à laquelle les cinq paroisses existant dans le duché de Posen s'unirent à l'église évangélique, en se réservant cependant quelques dispositions particulières. Depuis cette époque, la communion de l'unité ne forme plus de paroisses en Prusse, elle ne compte plus que quelques membres isolés, dont le nombre tend à diminuer tous les jours, et qui finiront forcément par suivre l'exemple que leur ont donné leurs coreligionnaires.

Réformés français. — Notre intention n'est pas de retracer ici l'histoire de la colonie des réformés français en Prusse. Elle a déjà inspiré plus d'un travail, et dernièrement encore M. Weiss, dans ses études sur les réfugiés protestans de France depuis la révocation de l'édit de Nantes, a consacré un chapitre plein d'intérêt à la colonie française du Brandebourg.

La révocation de l'édit de Nantes fut signée le 10 juillet 1685. Dès le 29 octobre de la même année, le grand électeur ouvrait ses états aux protestans de France par son célèbre édit de Potsdam. Il leur promettait un asile inviolable et leur fournissait les moyens de pénétrer jusque dans les provinces les plus reculées de l'électorat. L'édit leur assurait en outre la faculté de faire entrer en franchise tout ce qu'ils apportaient avec eux et de s'établir dans les maisons abandonnées. Les autorités du pays étaient tenues de leur fournir tout ce qui leur serait nécessaire pour élever des maisons qui pendant six ans seraient libres de tout impôt.

Un édit que Frédéric Ier rendit le 7 décembre 1689 assura à l'église des réformés français l'organisation intérieure qui existe encore aujourd'hui, et qui, dans ses dispositions et sa discipline, n'était qu'une copie de celle qu'ils avaient eue en France. Elle en diffère seulement en ce qu'elle réserve au souverain les droits épiscopaux, à savoir ceux de confirmer les pasteurs choisis par les communes et de modifier la discipline intérieure dans les cas où il le juge nécessaire.

L'édit institua en outre des consistoires et une autorité supérieure ecclésiastique. Un décret de 1701 attribua à cette commission les priviléges des consistoires allemands, dont elle fut rendue indépendante. Un édit de 1698 fixa l'organisation des consistoires ordinaires dans chaque commune. Ils devaient se composer, selon les dispositions arrêtées par Calvin lui-même, de pasteurs et de laïques, des anciens de l'église et des diacres collecteurs.

Frédéric Ier, voulant fixer d'une manière définitive dans ses états les réformés français, rendit le 13 mai 1709 un édit qui leur garantissait de nouveau tous leurs droits particuliers et les nationalisait en quelque sorte sujets prussiens. Il proclama en outre qu'il les reconnaissait comme « professant avec lui la religion protestante, » ce qui lui permit de leur accorder tous les droits réservés aux cultes reconnus.

Ces différens décrets constituèrent la colonie française, et lui assurèrent une position à part en Prusse. Suivant en effet une religion qui n'était pas celle des habitans du pays, célébrant leur culte en français, ayant leurs priviléges, leurs institutions particulières, leurs paroisses, leurs tribunaux, leurs écoles, leurs établissemens de charité, les réfugiés français formaient pour ainsi dire un état dans l'état.

La colonie française n'existe plus en Prusse qu'au point de vue religieux. Soumis aux mêmes lois que les autres habitans du pays, les réfugiés ne s'en distinguent que par leur culte. Leur nombre a du reste diminué d'une manière sensible. Beaucoup d'entre eux, en adoptant la foi luthérienne et plus tard la foi évangélique, se sont par le fait séparés de l'église réformée. L'empereur Napoléon, pendant son séjour à Berlin, promit aux descendans des réfugiés qui rentreraient en France de leur rendre leur qualité de Français. Peu d'entre eux profitèrent des bienfaits de ce décret. Treize mille à peu près sont restés fidèles à leurs vieilles croyances. La moitié vit à Berlin, les autres sont dispersés dans treize paroisses, dans le Brandebourg, la Poméranie, la Saxe et la province de Prusse, à savoir : Schwedt, Strassburg, Angermunde, Grumzow, Bergholz, Gross-Ziethen, Battin, Buchholz, Stettin, Magdebourg, Kœnigsberg. Le service divin se faisait toujours autrefois en français à Berlin. Depuis 1819, on y prêche alternativement en français et en allemand; depuis cette époque aussi, l'allemand commence à prévaloir dans toutes les paroisses des réfugiés, et il est aujourd'hui des villes où l'on ne célèbre le culte en français qu'une fois par an.

Cultes tolérés. — Les communions qui ne sont que tolérées n'ont pas le droit de pratiquer publiquement leur religion. Le *Landrecht* ne leur permet qu'un culte privé. Par culte privé, on entend la réunion des membres de la communauté dans de certains édifices désignés à cet effet et l'emploi de certains usages qu'ils peuvent aussi bien mettre en pratique dans leurs maisons particulières que dans ces édifices. Les communions simplement tolérées ne peuvent acquérir la propriété des édifices affectés à leur culte qu'après y avoir été autorisées par l'état. Il ne leur est pas permis de faire usage de cloches et de célébrer des solennités religieuses en dehors de leurs lieux de réunion. Elles n'ont, au point de vue civil, que les droits accordés aux sociétés privées, et les personnes qui célèbrent leurs cultes n'ont aucun des priviléges dont jouissent les communions reconnues. Elles sont en outre placées sous la surveillance de l'état, qui a le droit de prendre connaissance de ce qui se dit et se fait dans leurs réunions.

Le gouvernement prussien tolère la réunion d'un assez grand nombre de communautés religieuses. Nous ne nous attacherons pas ici à chacune d'elles en particulier. Il en est qui n'ont aucun avenir, comme celle des *inspirés* de la province rhénane, des *maldeninkers* de la province de Prusse, des *rosenfelders* du Brandebourg, des irvingiens de la Poméranie, des baptistes; nées d'hier, elles tendent déjà à disparaître. Celles qui méritent de fixer un moment notre attention sont celles des mennonites, des quakers, des catholiques allemands (*Deutsch-*

Katoliken), des libres communes (*freie Gemeinde*), des catholiques apostoliques (*apostolischen Katholiken*), des grecs et des juifs.

Mennonites. — La secte des mennonites remonte à l'époque de la réformation. Elle prit son nom de Menno Symons, mais elle ne paraît pas avoir été fondée par lui. Ces sectaires étaient déjà connus avant lui en Suisse, en Hollande et dans le sud de l'Allemagne. Si Menno n'est pas leur fondateur, il est du moins leur premier écrivain et celui qui les réunit le premier en communes.

Les mennonites, quoique en rapport de croyances avec l'église protestante, s'écartaient cependant de ses dogmes en plusieurs points importans. Ils furent condamnés par les décisions de la paix d'Augsbourg et celle de Westphalie. Ils ne purent nier les rapports qui existaient entre leurs doctrines et celles des anabaptistes, et les troubles de Munster parurent aux états allemands un prétexte suffisant pour ne pas reconnaître l'existence d'une secte dangereuse pour le repos et l'ordre public. Les mennonites durent quitter le nord-ouest de l'Allemagne, où ils s'étaient établis, et émigrèrent dans le duché de Prusse et en Pologne, où ils furent tolérés. Ils parurent dans la province de Prusse vers 1541. L'établissement de leurs principales communes date du XVIe siècle. Celle d'Elbing date de 1610, celle de Danzick de 1660. Leur plus ancienne colonie en Prusse est Murtau, dans la vallée de Graudenz.

Les mennonites sont en Prusse au nombre de 14,000 : 12,500 dans la province de Prusse et 1,500 dans la province rhénane. Il ne sont pas tous régis par des ordonnances uniformes. Des décrets ont été rendus séparément pour ceux des provinces orientales et occidentales.

Nous trouvons en 1740 et en 1780 des édits qui se rapportent à l'établissement des mennonites dans la province de Prusse. Celui du 30 juillet 1789 est encore aujourd'hui la base de leurs droits dans ces contrées. Il leur garantit la protection de l'état et le paisible exercice de leur culte; mais il n'y est pas dit qu'ils aient le droit de former des paroisses et de célébrer un culte public. Le préambule de l'ordonnance établit en principe qu'au point de vue civil ceux qui suivent une religion qui leur permet de se soustraire aux charges qu'acceptent les autres citoyens, et particulièrement au service militaire, ont moins de droits que ces derniers à de certains avantages. Le paragraphe 1er confirme le privilége qui leur a été accordé le 29 mars 1780 de s'affranchir du service militaire moyennant 5,000 thalers (18,750 francs) que la communauté paie chaque année à la maison des cadets de Kulm.

Chacun peut se déclarer mennonite, mais dans ce cas le nouveau membre de la secte doit se faire remplacer s'il est propre au service militaire. Les enfans nés d'un mariage mixte ne sont pas élevés dans la communion mennonite. Les mennonites qui ne se seront pas prononcés sur la question de savoir s'ils veulent servir ou non sont considérés comme ne le voulant pas. Ceux qui sont entrés au service par leur propre consentement ou par suite des déclarations des chefs de leurs familles peuvent le quitter, s'ils le veulent; mais ils perdent les droits qu'ils ont acquis précédemment, doivent payer à l'état le 3 pour 100 de leur fortune, depuis qu'ils en sont en jouissance, et se démettre des biens qu'ils n'ont pu acquérir qu'en prenant du service. Malgré le refus du chef de famille, il est permis à chacun de ses membres de se faire soldat.

Les affaires qui concernent cette secte ne dépendent pas du ministère des

cultes. Elles ressortissent à celui de l'intérieur. Ce sont les directions des régences et non les administrations provinciales ecclésiastiques qui les régissent.

Les mennonites n'ont pas le privilége de former des paroisses. Il en résulte que leurs ecclésiastiques n'ont pas le droit de tenir les actes de l'état civil qui les concerne. Les naissances, mariages et décès qui se présentent dans leurs communautés doivent être inscrits sur des registres tenus par le juge de l'endroit, qui a seul autorité pour en donner des extraits authentiques. (Décret du 30 mars 1847.)

Quakers. — Les quakers parurent pour la première fois en Prusse en 1790. Quelques familles vinrent à cette époque s'établir près de Pyrmont, dans le cercle de Minden. Leur séjour dans les états prussiens fut toléré par édit du 18 février 1800, attendu, disait l'ordonnance, que cette secte n'avait fait aucun progrès depuis dix ans. Cette faveur devait leur être retirée s'ils faisaient de la propagande dans le pays. Ce décret n'a pas été rigoureusement exécuté, et de temps en temps cette secte se recrute de nouveaux adeptes. Les quakers de la Westphalie ont conservé les doctrines de leurs coreligionnaires d'Angleterre et d'Amérique. Leurs croyances ne leur permettent pas plus qu'aux mennonites de prêter serment et de prendre du service militaire. L'ordre de cabinet du 16 mai 1830 les met en Prusse sur le même pied que ces derniers, et leur déclare applicables toutes les ordonnances rendues à leur sujet.

Catholiques allemands, chrétiens apostoliques, libres communes. — Nous réunissons sous le même chapitre ces trois sectes, qui datent des événemens de 1845.

Chacun se rappelle les circonstances au milieu desquelles elles prirent naissance. A la manifestation des populations catholiques se pressant en 1844 à Trèves, où était exposée une robe qui, d'après une tradition immémoriale, avait appartenu à notre Seigneur, Jean Ronge répondit par une lettre devenue fameuse, dans laquelle il s'élevait contre « l'adoration idolâtrique des reliques, les superstitions romaines et la domination du château Saint-Ange. » Cette lettre fit beaucoup de bruit. Enivré de son succès, Ronge se posa en réformateur et fonda une nouvelle église qu'il appela l'église catholique allemande. A la même époque, un curé de Schneidemühl, nommé Jean Czerski, se séparait de Rome, entraînant dans sa défection un assez grand nombre de ses paroissiens, et fondait l'église apostolique. Les deux novateurs cherchèrent à se mettre d'accord, mais ne purent convenir d'une profession de foi commune. Ils tinrent à Leipzig, en 1845, un conciliabule qui fut décoré du titre de concile.

Czerski voulut conserver dans sa nouvelle religion une partie du symbole catholique, mais Ronge fit prévaloir un symbole de foi rationaliste. Il lui avait été en quelque sorte imposé par les amis de la lumière (*Licht-Freunde*), secte protestante qui venait de surgir en Saxe, et qui était déjà aussi dangereuse pour les gouvernemens allemands au point de vue politique qu'au point de vue religieux. L'émeute de Leipzig ouvrit les yeux à ces gouvernemens; ils retirèrent aux partisans de Ronge l'espèce de protection qu'ils leur avaient accordée à l'origine, et poursuivirent partout les amis de la lumière, qui rejetaient toute autorité religieuse.

A dater de ce jour, la secte des catholiques allemands était jugée; elle devait bientôt disparaître et tomber dans l'oubli. A la fin de 1846, elle comptait, dit-on, près de 20,000 adhérens, répartis en 40 communes; deux ans après, un grand nombre d'entre eux étaient rentrés dans le sein de l'église, quelques-uns avaient

cherché un asile dans le protestantisme, Ronge lui-même s'exilait à Londres, où il vit en ce moment.

Aujourd'hui il existe encore en Prusse quelques débris de cette secte dispersés dans les diverses provinces de la monarchie; ils forment nommément une communauté à Berlin. Ils ont conservé le symbole de foi formulé par Ronge au conciliabule de Leipzig de 1845. Ils regardent l'Évangile comme la base de leur croyance. Ils rejettent l'autorité du pape, la confession, le célibat des prêtres, le culte des reliques et des images, les indulgences et les jeûnes. Ils n'admettent que deux sacremens, le baptême et la communion sous les deux espèces. Leurs offices ne se font pas en latin. Ils ont adopté l'allemand pour la célébration de leur service divin. Tous les cinq ans doit se réunir une assemblée générale qui, sous le nom de concile, veille au maintien de la doctrine et s'occupe des affaires générales de la communion, sur lesquelles il lui a été réservé de prononcer.

Ronge l'avait emporté sur Czerski au concile de Leipzig. Ce dernier retourna en Pologne, y lança une protestation énergique contre le symbole adopté par les catholiques allemands, et proclama les principes de l'église apostolique qu'il venait de fonder. Son symbole se résumait en cinq points principaux : 1° refus de reconnaître l'autorité du pape, 2° abolition du célibat des prêtres, 3° abolition de la confession, 4° la communion sous les deux espèces, 5° l'office divin célébré dans la langue nationale.

Cette secte n'eut pas le succès de celle des rongiens. Elle n'a pas cependant encore complétement disparu aujourd'hui. Les quelques personnes restées fidèles à la doctrine du curé de Schneidemühl vivent presque toutes à Berlin, où leur culte est célébré. La secte des chrétiens apostoliques se compose au reste comme celle des catholiques allemands d'élémens très hétérogènes. Elles se recrutent l'une et l'autre aujourd'hui, comme au moment de leur apparition, des enfans perdus de tous les cultes.

A la même époque où Ronge et Czerski visaient à imiter Luther, des scissions éclatèrent au sein de l'église évangélique en Prusse. Les amis de la lumière avaient fait de grands progrès. Les pasteurs Uhlich et Wislicenus, qui étaient à leur tête, parcouraient le pays et gagnaient beaucoup de monde à leur doctrine (1). Pasteurs et laïques, l'église évangélique chercha à arrêter ce mouvement; mais cette tentative lui fut fatale et n'aboutit qu'à provoquer un schisme. Plusieurs paroisses évangéliques se séparèrent violemment de l'église nationale, déclarèrent ne plus reconnaître son autorité et formèrent une secte nouvelle sous le nom de *libres communes*. Kœnigsberg donna l'exemple. Une libre commune y fut instituée le 19 janvier 1846. Quelques mois après, il en existait à Halle, à Nordhausen et à Halberstadt. Les tendances de ces diverses communes sont les mêmes; cependant elles diffèrent essentiellement dans leurs croyances. Tandis que celles de Kœnigsberg et de Halberstadt déclarent se séparer de l'église nationale sans en rejeter entièrement les croyances, celles de Halle et de Nordhausen s'efforcent de bâtir un système religieux qui s'en écarte dans les points les plus importans.

Les libres communes comptaient environ 2,000 adhérens en Prusse à la fin de 1847. Leur nombre ne paraît pas avoir augmenté, quoiqu'il en existe aujourd'hui une à Berlin.

(1) Voyez, sur *Berlin et la Question religieuse*, une étude de M. Thomas dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1846.

Les trois sectes que nous venons d'examiner, les catholiques allemands, les chrétiens apostoliques et les libres communes, ne sont pas reconnues par l'état. Il leur est seulement permis de célébrer un culte privé sous la surveillance immédiate de la police. Un commissaire et quelques agens de police assistent toujours à leurs réunions; leur présence contient les sectaires. Il n'est pas rare cependant que la police défende à tel ou tel prédicateur de se faire entendre pendant un certain laps de temps pour s'être permis d'émettre des doctrines que l'état ne peut tolérer au point de vue politique comme au point de vue religieux et moral; la police s'oppose même souvent à ce que les femmes et les enfans assistent au culte de ces dissidens.

Les rapports de ces sectes avec l'état et la religion évangélique ont été définis par diverses ordonnances et par des circulaires de l'*Oberkirchenrath*. — La circulaire du 14 juin 1851 les met toutes les trois sur la même ligne. Ce qui est décrété au sujet de l'une est applicable aux deux autres. — Celle du 14 juin 1849 déclare que les personnes qui sont sorties de la communion évangélique perdent tous leurs droits à y exercer un emploi. — Celle du 10 juin 1851 est plus positive encore. « Les dissidens, dit-elle, rejetant de saints usages auxquels nous sommes soumis d'accord avec les autres communions chrétiennes, ne peuvent être parrains ou marraines. Ils ne peuvent témoigner qu'un enfant a été baptisé dans la foi du Seigneur, puisqu'ils se sont choisi un autre maître. De même ils ne peuvent figurer dans des cérémonies d'enterrement et de mariage. Le mariage est le symbole de l'union du Christ avec son église, et ils ne croient pas à cette union. »

Le décret du 30 mars 1847 sur la formation des nouvelles sociétés religieuses établit de quelle manière on peut passer de la religion évangélique dans une autre. D'après le paragraphe 16, il faudra en faire la déclaration devant le juge de l'endroit, qui en dressera procès-verbal, quatre semaines avant de pouvoir se séparer de l'église nationale. Le juge est tenu d'en prévenir l'autorité ecclésiastique. Il y a cependant des personnes qui sortent de l'église évangélique sans se soumettre aux prescriptions du paragraphe 16 de l'édit du 30 mars 1847. Il en résulte qu'elles n'ont plus les moyens de faire constater leur état civil, puisque ce n'est qu'en se soumettant aux prescriptions de ce décret que leur séparation d'avec l'église évangélique est établie, et que ce n'est qu'après cette séparation que les paragraphes 1 et 2 du même décret leur sont applicables. (Les actes de l'état civil des membres d'une communion simplement tolérée sont constatés par le juge de l'endroit.)

La circulaire de l'*Oberkirchenrath* du 3 mars 1852 décide qu'un individu qui aura fait un acte indiquant clairement son intention de sortir de l'église, comme par exemple celui de se faire baptiser de nouveau, devra être regardé comme n'en faisant plus partie. Elle établit de même que ceux qui n'auront fait contre la foi évangélique que des actes n'indiquant pas nettement l'intention de se séparer de l'église, comme celui de se faire recevoir dans la secte des irvingiens, ne devront pas être regardés comme dissidens et abandonnés à eux-mêmes.

La circulaire du 29 janvier 1853 commente celle du 10 juin 1851. Elle déclare que la religion évangélique reconnaît les mariages contractés par les dissidens lorsqu'ils auront été constatés civilement par l'autorité judiciaire, suivant l'édit du 30 mars 1847.

Grecs. — Les grecs sont en Prusse au nombre de 1,800. La plupart d'entre

eux (1450) sont des *philippons* fixés depuis 1831 dans la forêt de Nicolaï (régence de Gumbinnen, province de Prusse). Les philippons sont une des branches des sectes russes que formèrent les *roskolnikes*, secte fanatique de l'église grecque qui se sépara de l'église nationale en 1666, sous prétexte que cette église avait perdu la foi. La persécution chassa des philippons en Lithuanie et dans la Prusse orientale au commencement du XVIIIe siècle. Des édits du 5 décembre 1825 et du 22 août 1826 les ont autorisés à rester en Prusse et leur ont assuré l'exercice de leur culte, à la condition qu'ils se fixeraient sur les terrains non cultivés de la province de Prusse. Il leur fut permis d'acquérir des fermes et des terres incultes, particulièrement dans la régence de Gumbinnen. On leur promettait une année de franchise s'ils cultivaient ces terres, et trois années s'ils défrichaient des forêts et mettaient le terrain en rapport. On dispensait en outre la première génération du service militaire.

Les philippons suivent presque entièrement la religion grecque; ils ont modifié leurs usages et leurs coutumes plutôt que leurs doctrines. Ainsi ils ne forment pas de communes; leur culte, qu'ils peuvent célébrer dans leurs maisons, consiste à chanter un psaume, à lire un passage de l'Évangile et à chanter de nouveau un psaume. Quelquefois ils improvisent des prières et des discours pendant leurs cérémonies religieuses; tout individu qui se sent inspiré peut prendre la parole (les quakers jouissent de la même faculté). Les édifices consacrés à leur culte sont bâtis en bois et couverts de paille; ils renferment un petit autel et des images, parmi lesquelles se trouve celle de Philippe Pustoviat, leur fondateur. Les cérémonies religieuses sont présidées par un ancien qui désigne lui-même son successeur et le consacre. S'il meurt avant d'avoir fait son choix, la commune l'élit. Il lui suffit de savoir lire, de passer pour un observateur rigide de leur foi et pour n'avoir jamais bu de liqueurs fortes. L'ancien ou *starick* ne peut pas se marier; si un homme marié est nommé starick, il doit renoncer à sa charge ou se séparer de sa femme. Le starick baptise les enfans, six semaines après leur naissance, par trois immersions.

Les croyances des philippons leur permettent de prendre du service militaire : jusqu'à ce moment cependant, ils ont su l'éviter; mais du jour où on l'exigera d'eux, ils s'y soumettront sans difficulté, l'obéissance à l'autorité étant pour eux un devoir sacré. Ils se refusent à prêter un serment; ils affirment la vérité en faisant le signe de la croix devant un crucifix et en disant deux fois : oui. Ils s'engagent encore en levant l'indicateur et le doigt du milieu, qui représentent pour eux deux personnes de la Trinité, le Père et le Fils.

Les philippons vivent d'une manière régulière et en très bon accord avec les habitans du pays. Leurs anciens ne peuvent pas plus que les pasteurs des autres cultes tolérés recevoir les actes de l'é at civil. Depuis l'ordonnance du 30 mars 1847, leur état civil est constaté par un registre tenu par le juge de la commune dans laquelle ils sont établis.

En dehors d'eux, on compte encore en Prusse environ 350 grecs, dispersés dans les provinces. La législation prussienne n'est pas favorable à la propagation de la religion grecque; aussi cette secte tend-elle plutôt à diminuer qu'à augmenter.

Juifs. — La communion israélite est de beaucoup la plus nombreuse et la plus importante des sectes tolérées en Prusse. Les juifs ont existé de tout temps dans

le saint empire; à toute époque, il s'en est trouvé dans la marche de Brandebourg et le duché de Prusse. Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, ils furent traités en Prusse comme ils l'étaient dans les autres états allemands. Aucun décret spécial n'avait été rendu à leur sujet. Frédéric II fut le premier qui promulgua un règlement pour la communion israélite en 1750. Cet édit, qui accordait assez de liberté aux juifs pour la célébration de leur culte, ne leur en donnait que fort peu au point de vue civil. Ainsi ils n'étaient pas regardés comme sujets prussiens, ils ne pouvaient témoigner que dans des affaires concernant exclusivement les juifs. Leur témoignage n'avait aucune valeur dans une affaire qu'un juif intentait à un chrétien et même dans celle qu'un chrétien intentait à un juif. Il n'était accepté qu'au criminel et seulement quand les crimes pouvaient entraîner des peines sévères. Si la peine ne devait être que l'amende, on ne jugeait pas leur témoignage nécessaire.

Le *Landrecht* maintint en vigueur le règlement du grand Frédéric, mais il fut considérablement modifié par l'édit du 11 mars 1812. Cet édit introduisit de nombreux changemens dans la position civile des juifs. Toutefois il modifia si peu les priviléges religieux que leur avait accordés Frédéric II, qu'un rescrit ministériel du 12 mai 1840 touchant ces matières sembla confirmer encore les dispositions de l'édit de 1750.

L'édit du 11 mars 1812 changea complétement la position des juifs en Prusse. Tous ceux qui étaient fixés dans les états prussiens et avaient reçu des priviléges, des lettres de naturalisation, de sauvegarde ou des concessions, furent reconnus, ainsi que leur famille, citoyens prussiens; mais on leur imposait l'obligation d'avoir un nom de famille, de le prendre dans leurs opérations commerciales, traités et déclarations de toute sorte, de se servir en toute circonstance de l'allemand ou d'une autre langue vivante, et d'écrire en caractères allemands ou latins. On leur donnait six mois pour se soumettre à ces prescriptions, et ceux qui s'y refusaient étaient considérés comme étrangers au point de vue civil, quoique restant sujets prussiens. On leur assurait les droits garantis aux chrétiens; il leur était permis de remplir des charges communales, et ils pouvaient acquérir des terres, créer des industries sans être tenus de payer des taxes particulières. Ils étaient soumis à toutes les obligations imposées aux chrétiens, sauf le droit d'étole, dont ils étaient dispensés.

Tout en accordant des priviléges aux israélites, l'édit de 1812 prit quelques dispositions qui tendaient à empêcher que leur nombre ne s'augmentât. Ainsi un juif étranger, en épousant une juive prussienne, n'acquérait aucun droit en Prusse. Les juifs étrangers ne devaient point être admis à résider en Prusse tant qu'ils ne se seraient pas fait recevoir citoyens prussiens. Après l'accomplissement de cette formalité, ils avaient les mêmes droits que les autres citoyens, mais ils ne pouvaient être rabbins et exercer des charges. Ceux qui étaient convaincus d'avoir transgressé cette loi étaient passibles d'une amende de 300 thalers ou d'une condamnation à la prison, après laquelle ils devaient être expulsés. Il leur était cependant permis de traverser la Prusse, d'y faire le commerce, d'y séjourner même à l'époque des foires dans quelques villes désignées, entre autres Francfort sur l'Oder, Kœnigsberg, etc....

L'édit de 1812 ne fut appliqué que dans les provinces qui faisaient partie de la monarchie prussienne à l'époque de sa promulgation. Les juifs établis dans celles qui furent données à la Prusse par les traités de 1814 conservèrent leurs anciens règlemens et priviléges.

L'ordre de cabinet du 29 avril 1824 prévoyait bien, il est vrai, une loi générale applicable à toute la monarchie; mais elle ne fut pas rendue à cette époque. Le 1er juin 1833 parut un règlement spécial pour le grand-duché de Posen. La nécessité d'une législation uniforme se fit cependant sentir, et le 23 juillet 1847 le gouvernement promulgua un édit qui fixa enfin d'une manière définitive la position de la communion israélite dans les états prussiens. Le titre premier traite de la condition civile des juifs. Il établit en principe qu'ils ont dans la monarchie les mêmes droits et les mêmes obligations que les chrétiens, mais il pose immédiatement des exceptions au principe proclamé. Ainsi les israélites ne peuvent exercer un emploi quand il est revêtu d'un pouvoir de judicature ou de police; ils peuvent dans les universités enseigner les sciences exactes, les langues, mais ne peuvent être doyens ou recteurs.

Une ordonnance du 30 août 1816 avait décidé que, dans le cas où un juif posséderait un immeuble auquel est attaché un droit de patronat sur une église chrétienne, il ne pourrait exercer ce droit, tout en étant tenu d'acquitter les charges qui lui incombent; que de plus, membre d'une commune à laquelle est attribué ce privilége, il ne pourrait prendre part à l'exercice de ce droit, quoiqu'il fût soumis dans la commune aux mêmes obligations que les autres; enfin qu'il devait contribuer suivant sa fortune à l'entretien des cultes chrétiens, quand cet entretien était une des charges imposées à la commune dont il faisait partie.

L'édit de 1847 remet en vigueur ces diverses dispositions. Il maintient de même l'obligation, imposée aux israélites par l'édit de 1812, d'avoir un nom de famille, et de se servir de la langue allemande et des caractères allemands ou latins dans tous leurs actes, contrats et transactions. Les contrevenans à ces prescriptions sont passibles d'une amende de 50 thalers ou de six semaines de prison.

Quant à leur état civil, ils sont soumis à l'édit du 30 mars 1847, qui est commun à tous les cultes simplement tolérés.

Les dispositions précédentes ne sont applicables dans le duché de Posen qu'aux juifs naturalisés. Ceux qui ne le sont pas sont dans une position fort inférieure aux précédens. Il faut à chaque famille, pour résider dans le pays, un certificat de police qui est soumis chaque année à un visa, et ses membres ne peuvent acquérir le droit de bourgeoisie ni obtenir quelque emploi que ce soit. Les hommes ont besoin pour se marier d'un *Trauschein* (permis pour se marier), que leur délivre l'autorité judiciaire. Il leur est défendu de passer du duché de Posen dans une autre province de la monarchie. Ils obtiennent des lettres de naturalisation dans le duché en satisfaisant aux conditions suivantes : y faire un établissement, y vivre d'une manière irréprochable, prendre un nom de famille.

Le titre second de l'édit du 23 juillet 1847 règle les affaires du culte israélite. — L'état, après avoir pris l'avis d'une commission composée de juifs, a réparti la population israélite en 878 circonscriptions ou synagogues, de manière à ce que chacun de ses membres fût dans le ressort de l'une d'elles. Les synagogues ont, quant à l'administration de leurs biens, tous les droits des personnes juridiques. Elles règlent même leur culte d'après les instructions des présidens supérieurs. A la tête de chaque commune israélite est placé un directoire (*Vorstand*), composé de 3 à 7 membres. La commune élit en outre une représentation de 9 à 21 membres, à laquelle il appartient de nommer le directoire, qui reste six ans en fonctions.

Le directoire est auprès de l'état l'organe de la commune. Uni à la représenta-

tion de la commune, il dirige les affaires ordinaires de la communauté. Le concours de l'état n'est nécessaire que quand il s'agit de nouveaux impôts, d'emprunts, d'acquisitions. Il a en outre le droit de surveillance générale tant sur l'administration de la commune que sur la doctrine qui y est enseignée. L'ordre de cabinet du 11 novembre 1842, qui décide que les difficultés existantes entre juifs au sujet de leur culte seront jugées par les communautés juives et non par l'état, est toujours en vigueur.

Les communes israélites du duché de Posen jouissent de moins de priviléges que celles des autres provinces. L'état s'est réservé beaucoup plus souvent le droit d'intervenir directement dans leurs affaires intérieures.

La loi de 1847 n'est guère plus favorable que celle de 1812 aux juifs étrangers. Ils ne peuvent exercer aucune charge sans l'autorisation spéciale du ministre de l'intérieur, faire partie d'un corps de métier comme compagnon, apprenti, domestique. Ceux qui restent plus de six semaines en Prusse sont passibles d'une amende de 20 à 30 thalers ou de la prison. Il leur est cependant permis de traverser le royaume et même d'y séjourner pour affaires de commerce.

Telles sont les principales dispositions légales qui règlent aujourd'hui la situation des israélites en Prusse. D'après le recensement de 1850, ils y sont au nombre de 219,000, ce qui donne 1 juif sur 75 prussiens. La plupart vivent dans le duché de Posen, où ils sont plus de 80,000. Ils y forment 5 pour 100 de la population.

La population juive en Prusse, comme partout ailleurs, est très active et très commerçante. Le mouvement commercial des provinces polonaises est entre ses mains. A Berlin, les israélites sont à la tête d'une partie du haut commerce et de la banque. Il s'est fait parmi eux, depuis quelque temps, de très grandes et rapides fortunes, et à en juger d'après l'essor qu'ils ont donné à leurs affaires, l'activité et l'intelligence qu'ils déploient, ils ne tarderont pas à tenir le premier rang sur le marché de la capitale.

Telles sont les principales sectes tolérées par le gouvernement prussien. On voit que le principe d'après lequel la raison de chaque homme interprétant la Bible est l'unique règle de foi ne fut nulle part plus souvent appliqué qu'il ne l'a été en Prusse.

Sectes nouvelles. — L'ordonnance du 30 mars 1847, qui prévoit l'apparition de sectes nouvelles et fait connaître sous quelles conditions elles pourront être tolérées par l'état, est une preuve des dispositions actuelles des esprits. Deux cas différens peuvent se présenter. Si la secte nouvelle se trouve en rapport intime avec une des communions chrétiennes reconnues par le traité de Westphalie, et si elle a constitué dans son sein une autorité ecclésiastique, le souverain se réserve d'accorder aux membres de son clergé l'autorisation de remplir les charges civiles qui sont dévolues aux pasteurs. Dans le cas contraire, les personnes chargées du culte n'ont pas l'autorité nécessaire pour attacher un caractère authentique aux actes de l'état civil qu'ils recevraient. Ces actes seront donc attribués à l'autorité judiciaire, à moins que les parties intéressées ne préfèrent le concours d'un ecclésiastique d'une des religions officiellement reconnues.

Les dispositions de l'édit du 30 mars 1847 ont été appliquées à la secte des *nouveaux chrétiens* de Magdebourg (*neue christliche Gemeinde zu Magdeburg*). Cette communauté religieuse s'est constituée par acte passé devant notaire

à Magdebourg le 29 novembre 1847. Le 9 décembre de la même année, elle a exposé, dans un mémoire adressé au gouvernement, les principes de sa croyance et sa constitution intérieure; sa doctrine ayant été reconnue d'accord avec les prescriptions du *Landrecht*, elle a été autorisée à se réunir à Magdebourg et rangée au nombre des sectes tolérées par l'édit du 25 janvier 1848.

Nous venons d'examiner successivement les différentes communions religieuses qui existent en Prusse. Notre but a été de faire connaître l'organisation de chacune d'elles et de réunir les lois et règlemens qui établissent leur droit public dans le royaume. Ces recherches nous ont permis d'exposer la situation de chacune de ces communions vis-à-vis des autres cultes et vis-à-vis de l'état.

La Prusse s'intitule une puissance évangélique. Son souverain est le chef réel d'une religion instituée par la royauté elle-même. Son ambition est de se mettre à la tête des pays allemands qui ont secoué le joug de Rome; un de ses vœux les plus ardens est de les amener à proclamer l'évangélisme, à suivre, en matière religieuse comme en politique, l'impulsion venue de Berlin.

Mais les dogmes du protestantisme sont toujours vivans. Frédéric-Guillaume III n'a fait que tirer les conséquences des principes de Luther le jour où il se faisait novateur en matière religieuse. Ce qu'il a fait, d'autres l'avaient fait avant lui, d'autres l'ont fait après. A côté de la religion qu'il a instituée, d'autres se sont maintenues, d'autres ont été créées depuis. Quelle que fût sa foi dans l'évangélisme, il a été obligé d'accepter ce qui avait été également imposé à ses prédécesseurs, de tolérer dans son royaume toute religion dont les doctrines ne sont pas contraires aux principes d'une saine morale et aux intérêts de l'état. Le principe qu'il avait invoqué était invoqué maintenant contre lui-même; c'est que, dans un système religieux qui a pour point de départ le libre examen, personne ne peut poser la limite qu'il ne faut pas franchir. Frédéric-Guillaume IV l'a si bien compris, qu'il a fait connaître officiellement quelle voie aurait à suivre une communion religieuse qui s'établirait en Prusse, pour être rangée au nombre des sectes tolérées.

V.

AUTRICHE

Monarchie absolue. — François-Joseph Ier, empereur d'Autriche. [1]

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Négociations pour la conclusion d'un concordat. — Dispositions de cet acte. — Convocation d'une assemblée des évêques de l'empire à Vienne. — Ordonnance sur l'administration du royaume lombardo-vénitien. — Politique du cabinet de Vienne dans la question d'Orient. — Ultimatum porté à Saint-Pétersbourg par le comte Esterhazy. — Participation de l'Autriche au congrès de Paris. — Traité du 15 avril 1856.

En dehors des affaires générales auxquelles il a pris une part si active diplomatiquement, l'acte principal du cabinet de Vienne en 1855 est la conclusion du concordat avec la cour de Rome. On connaît le régime auquel le clergé autrichien se trouvait soumis depuis la fin du dernier siècle, et l'on sait que le joséphisme avait toujours été considéré par le saint-siége comme un de ses plus grands ennemis. Les lois qui portent le nom de l'empereur Joseph II, sans changer la situation de l'église en Autriche aussi profondément que la révolution l'a fait en France, avaient mis aux rapports des membres du clergé catholique en Autriche, soit entre eux, soit avec la cour de Rome, des entraves extrêmement gênantes, et l'ensemble de la situation de l'église dans cet empire était pour le saint-siége un perpétuel sujet de douleur et de plaintes. Cette situation était d'autant plus difficile à modifier, que l'état y trouvait son compte, et que le clergé lui-même s'en accommodait volontiers à cause de l'espèce d'indépendance qu'elle lui assurait vis-à-vis de la cour de Rome. Enfin les habitudes étaient prises de part et d'autre, et cet ordre de choses, qui avait la consécration du temps, semblait d'autant plus sûrement établi, qu'il était dans le sens des idées du jour.

(1) Né le 18 août 1830, monté sur le trône le 2 décembre 1848 en vertu de l'acte d'abdication de son oncle, l'empereur Ferdinand Ier, et de l'acte de renonciation de son père l'archiduc François-Charles; marié le 24 avril 1854 à Élisabeth, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien-Joseph des Deux-Ponts, duc en Bavière.

Le cabinet de Vienne est ainsi composé : affaires étrangères et maison de l'empereur, le comte Buol-Schauenstein; intérieur, le baron Bach; finances, le baron de Bruck; commerce, le chevalier de Toggenburg; justice, le baron de Krauss; cultes et instruction publique, le comte Leo de Thun; directeur de la guerre, le général Wimpfen.

Mais en Autriche, plus encore peut-être que dans le reste de l'Europe, les événemens de 1848 avaient produit une profonde impression. Devant des doctrines qui se présentaient au nom de la philosophie pour bouleverser les sociétés et changer la carte de l'Europe, on chercha un abri dans l'autorité religieuse comme étant la base la plus solide de l'ordre et le plus puissant moyen de conservation. Le jeune empereur, élevé par l'archevêque de Vienne, arrivait d'ailleurs au trône avec un esprit particulièrement ouvert aux idées religieuses. Ces circonstances le portèrent à réfléchir sur ce que les lois joséphines présentaient certainement d'excessif. L'exagération même des précautions jalouses prises pour sauvegarder les prérogatives de l'état dans ses rapports avec l'église, en justifiant la pensée d'une réforme de ces lois, facilitait toute tentative de négociation avec Rome sur ce point. Il paraît que des communications avaient été échangées entre les deux gouvernemens dès l'année 1850, et que dès-lors l'empereur François-Joseph avait donné au pape des assurances de son désir de s'entendre pour remettre l'église catholique en Autriche sur un pied plus conforme aux vœux du saint-siége.

Le cardinal Viale-Prela, le représentant actuellement le plus éminent de la diplomatie romaine, avait été chargé de cette importante négociation du côté du saint-siége, et elle fut suivie du côté de l'Autriche par l'archevêque de Vienne, Mgr de Rauscher. Gardée profondément secrète jusqu'à son dénoûment, elle échappe quant à présent à la publicité, et nous devons nous borner à en constater les résultats.

Un concordat fut signé le 18 août 1855. Ce traité, qui embrasse dans leur ensemble les rapports du saint-siége tant avec l'église d'Autriche qu'avec l'état, renferme trente-six articles d'une rédaction généralement nette et précise. Il était impossible de dire que la religion catholique serait la religion de l'état, attendu que l'empire d'Autriche, dans ses vastes provinces de nationalité diverse, renferme toutes les formes que le christianisme a pu prendre dans l'Europe moderne. Cette difficulté a été tournée par une rédaction habile. L'article 1er stipule que la religion catholique, apostolique et romaine sera toujours conservée en parfaite condition dans toute l'étendue de l'empire d'Autriche et dans toutes les provinces qui le composent, avec tous les droits et toutes les prérogatives dont elle doit jouir en vertu de l'ordre établi par Dieu et les lois canoniques. Le second article aborde de front la grande difficulté, en renversant la barrière élevée par Joseph II entre le pape et le clergé autrichien. Il porte que, le pontife romain ayant de droit divin, dans toute l'étendue de l'église, la primauté d'honneur et de juridiction, la communication mutuelle, en ce qui touche les choses spirituelles et les affaires ecclésiastiques des

évêques, du clergé et du peuple avec le saint-siége, ne sera soumise à aucune nécessité d'obtenir le *placet* royal et sera entièrement libre. De même, par l'art. 3, les archevêques ou évêques et tous les ordinaires communiqueront librement, pour l'exercice de leur charge pastorale, avec le clergé et le peuple de leur diocèse respectif. Ils publieront librement leurs instructions et ordonnances sur les choses ecclésiastiques. L'art. 4 constitue en faveur des évêques et archevêques le droit de conférer les ordres, de créer des bénéfices mineurs après s'être entendus avec sa majesté impériale et royale, d'instituer, de réunir ou de diviser des paroisses, de convoquer des conciles provinciaux et des synodes diocésains, ainsi que d'en publier les actes. L'art. 5, concernant l'instruction publique, a une très grande importance. Il établit que l'instruction de toute la jeunesse catholique dans toutes les écoles, tant publiques que privées, sera conforme à la doctrine de la religion catholique. Les évêques, selon les devoirs de leur charge pastorale, dirigeront l'éducation religieuse dans tous les établissemens d'instruction publics ou privés, et ils veilleront avec la plus grande vigilance à ce que rien, dans aucun enseignement, ne soit contraire à la religion catholique ou à l'honnêteté des mœurs. Par l'art. 6, le choix des professeurs de théologie et tout ce qui les regarde est naturellement réservé aux évêques. L'art. 7 développe l'art. 5. Dans les gymnases et dans toutes les écoles appelées moyennes destinées à la jeunesse catholique, on ne nommera pour professeurs ou pour maîtres que des catholiques, et les choses y seront réglées de manière à ce que tout tende, suivant la nature de l'enseignement donné, à graver dans les cœurs la loi de la vie chrétienne. Les évêques, après en avoir conféré entre eux, détermineront quels livres doivent être employés dans les écoles pour l'enseignement religieux. Quant au choix des maîtres de religion pour les gymnases publics et les écoles moyennes, les choses qui ont été sagement réglées à ce sujet demeureront en vigueur. L'art. 8 applique les mêmes dispositions aux écoles élémentaires. Tous les maîtres d'écoles élémentaires destinés à des catholiques seront soumis à l'inspection ecclésiastique. Sa majesté impériale et royale nommera les inspecteurs des écoles diocésaines parmi les hommes que l'évêque diocésain aura proposés; s'il arrivait que dans ces écoles il ne fût pas suffisamment pourvu à l'instruction religieuse, l'évêque aurait toute liberté de désigner un ecclésiastique pour enseigner le catéchisme aux enfans. « Pour remplir la charge de surveiller les enfans, dit le même article, il faut une foi pure. Quiconque déviera du droit chemin sera écarté. » L'art. 9 complète cette matière, en stipulant que les archevêques ou évêques et tous les ordinaires des lieux exerceront en toute liberté le droit qui leur appartient de

flétrir de leur censure les livres dangereux pour la religion ou les bonnes mœurs, et de détourner les fidèles de la lecture de ces ouvrages. De son côté, le gouvernement veillera à ce que de pareils livres ne se propagent pas dans l'empire, et il prendra à cet effet des mesures convenables.

Les articles 10, 11, 12, 13 et 14 sont consacrés à fixer la juridiction des évêques en matière ecclésiastique, à limiter celle des tribunaux en matière civile dans les causes où les clercs sont impliqués. « Vu les circonstances du temps, dit l'article 13, sa sainteté consent à ce que les juges séculiers connaissent des causes civiles des clercs, des contrats par exemple, des dettes, des héritages, et les jugent. » «Pour la même raison, ajoute l'article 14, le saint-siége ne s'oppose pas à ce que les causes des ecclésiastiques, pour crimes ou délits qui sont punis par les lois de l'empire, soient déférées au juge civil, à la charge pour celui-ci d'avertir l'évêque sans aucun retard. En outre, dans l'arrestation du coupable, on mettra toutes les formes que le respect pour la condition cléricale exige. Si une sentence de mort ou d'emprisonnement de plus de cinq ans est prononcée contre un ecclésiastique, les actes judiciaires seront dans tous les cas communiqués à l'évêque, qui aura la faculté d'entendre le condamné autant qu'il sera nécessaire, afin de pouvoir décider de la peine ecclésiastique qui doit lui être infligée. La même chose aura lieu sur la demande de l'évêque, si une peine moindre est prononcée. Les clercs subiront toujours la peine de l'emprisonnement dans des lieux séparés des séculiers. S'ils ont été condamnés simplement pour délit ou contravention, ils seront enfermés dans un monastère ou dans une autre maison ecclésiastique. Dans les dispositions de cet article ne sont nullement comprises les causes majeures sur lesquelles a prononcé le saint concile de Trente. Le très saint père et sa majesté très chrétienne, si besoin est, pourvoiront à la manière de les traiter. » L'article 15 stipule le maintien de l'immunité des temples; l'article 16 concerne le respect dû aux prêtres de la part des fonctionnaires de l'empire aussi bien que des populations; l'article 17 place les séminaires sous l'administration exclusive des évêques; si les dotations de ces établissemens ne sont pas suffisantes, on fera en sorte de les augmenter dans des proportions convenables. Par l'article 18, le saint-siége se réserve le droit d'ériger de nouveaux diocèses et de leur assigner de nouvelles circonscriptions après s'être entendu avec le gouvernement. Dans le choix des évêques qu'il a le droit de nommer, l'empereur prendra l'avis des autres évêques, et principalement de ceux des provinces (art. 19). L'article 20 renferme la formule du serment que les métropolitains et les évêques prêteront devant l'empereur avant de prendre le gou-

vernement de leurs églises (1). Par l'article 21, les ecclésiastiques sont libres de disposer de ce qu'ils laissent au moment de leur mort, sauf les ornemens d'église; ils suivent à cet égard les saints canons, qui devront être également observés avec soin par les héritiers légitimes succédant *ab intestat*. Dans toutes les églises métropolitaines ou archiépiscopales et dans les évêchés suffragans, sa sainteté conférera la première dignité, à moins qu'elle ne soit sous le patronage laïque privé, auquel cas ce sera la seconde. Sa majesté continuera à nommer aux autres dignités et prébendes, excepté toujours celles qui sont de la libre collation épiscopale ou qui relèvent d'un droit de patronage légitimement acquis (art. 22). Les articles suivans sont relatifs à la nomination aux prébendes et aux cures ou canonicats, partagée suivant les circonstances entre les évêques, les patrons et l'empereur, — à l'augmentation, en cas de besoin, des dotations des paroisses, — aux biens ecclésiastiques, sur lesquels le droit dérive de l'institution canonique. L'art. 28 règle la condition des réguliers de la manière la plus conforme aux principes de l'église. « Les réguliers, dit cet article, qui d'après les constitutions de leur ordre sont soumis à des supérieurs généraux résidant près le saint-siége apostolique, seront gouvernés par ces mêmes supérieurs, selon la règle tracée par les constitutions, sauf toutefois l'autorité des évêques, ainsi que le veulent les dispositions canoniques et particulièrement les décrets du concile de Trente. Ainsi les supérieurs généraux communiqueront librement avec leurs subordonnés en tout ce qui concerne leur charge; ils exerceront aussi leur droit de visite sur leurs inférieurs. Du reste, les réguliers observeront sans nul empêchement les règles de leur ordre, institut ou congrégation, et ils admettront des sujets au noviciat et à la profession religieuse en se conformant aux prescriptions du saint-siége. Toutes ces dispositions seront également observées au sujet des religieuses, autant qu'elles leur seront applicables. Il sera libre aux archevêques et aux évêques d'établir canoniquement dans leurs diocèses des ordres ou des congrégations religieuses; ils donneront cependant communication au gouvernement de leurs intentions à cet égard. L'art. 29 reconnaît à l'église le droit d'acquérir librement de nouveaux biens à tout titre légitime. La propriété de ce qu'elle possède

(1) Voici le texte latin de ce serment : « Ego juro et promitto, ad sancta Dei Evangelia, sicut decet episcopum, obedientiam et fidelitatem Cæsareæ regiæ apostolicæ majestati et successoribus ejus. Juro item et promitto me nullam communicationem habiturum, nullique consilio interfuturum quod tranquillitati publicæ noceat, nullamque suspectam unionem, neque intra neque extra imperii limites conservaturum, atque si publicum aliquod periculum imminere sciverim me ad illud avertendum nihil omissurum. »

en ce moment, ou qu'elle acquerra par la suite, lui sera solennellement assurée d'une manière inviolable. Et quant aux anciennes ou nouvelles fondations ecclésiastiques, elles ne pourront être réunies ou supprimées sans l'intervention du saint-siége apostolique, sauf les droits accordés aux évêques par le saint concile de Trente. Les articles 30, 31, 32 et 33 sont consacrés à l'application de ces dispositions aux divers ordres d'intérêts qu'elles concernent. L'article 34 stipule que tout ce qui du reste regarde les personnes et les choses ecclésiastiques, et qui n'a pas été mentionné dans les articles précédens, sera réglé et administré d'après la doctrine de l'église et d'après la discipline maintenant en vigueur approuvée par le saint-siége. L'article suivant complète ces dispositions en prononçant expressément l'abolition de toutes les lois antérieures qui y seraient contraires. L'article 36 et dernier est relatif à l'échange des ratifications.

La conclusion d'un acte de tout point si favorable à l'église causa une profonde impression tant en Europe que dans l'empire. En Allemagne, tous les gouvernemens qui ont des populations catholiques, et dont la position est rendue plus délicate par le contact de populations protestantes, s'en montrèrent vivement émus. Ils craignaient que de si grandes concessions faites au saint-siége ne le rendissent plus exigeant dans ses rapports avec eux, et, cherchant à s'expliquer la politique de l'Autriche, ils y virent une combinaison savante pour étendre son influence en Allemagne en flattant les espérances des catholiques. En Italie, on ressentit les mêmes craintes et plus vivement encore. Déjà la Toscane avait en partie renoncé par un arrangement avec la cour de Rome aux lois léopoldines; elle était allée toutefois beaucoup moins loin que l'Autriche relativement aux lois joséphines, et l'analogie des situations donnait à penser que le gouvernement grand-ducal pourrait bien se trouver entraîné à son tour dans les mêmes voies.

Dans l'empire, le concordat surprit le parti libéral sans pourtant l'alarmer autant qu'on l'a cru au dehors. L'église en effet n'est point comme ailleurs séparée de la société. Si les populations prises en général n'y montrent point une grande ferveur religieuse, le clergé de son côté est fort loin du fanatisme, et, profondément animé de l'esprit provincial, encore puissant sur ces populations, il exerce une influence toujours respectée.

En Lombardie toutefois, il y eut de la part de quelques prélats, notamment de l'archevêque de Milan, des excès de zèle qui causèrent d'abord quelques craintes au gouvernement autrichien même. Ces démonstrations intempestives firent sentir aux deux puissances signataires du concordat la nécessité de se concerter aussi promp-

tement que possible sur les règlemens dont il posait les principes. A cet effet, il fut convenu que les évêques de la monarchie seraient convoqués sous la double présidence de l'archevêque de Vienne Mgr de Rauscher et du cardinal nonce apostolique. La convocation partit simultanément du ministre des cultes, M. de Thun, et du nonce agissant au nom du saint père, qui d'ailleurs s'adressa de son côté directement aux évêques d'Autriche pour leur indiquer les principes dont ils devaient s'inspirer dans la délibération. La circulaire du comte de Thun portait la date du 25 janvier 1856; elle fut publiée par la *Gazette de Vienne* du 8 mars. La veille, le journal officiel avait également publié une ordonnance conçue dans l'esprit du concordat relativement à l'observation des dimanches et jours de fêtes à Vienne et dans le rayon de la police de cette ville.

Une autre question non moins grave fut soulevée par un mandement du cardinal archevêque de Vienne, celle de la sépulture des morts. En principe, la doctrine de la séparation des sépultures soutenue dans ce mandement ne semble guère contestable. Les protestans les plus ardens en pourraient difficilement nier la justesse. Il y aurait en effet inconséquence de leur part à vouloir, après avoir vécu selon les règles de leur communion, se faire inhumer dans la même terre que les catholiques; mais les difficultés se présentent dès que l'on passe à l'application. Les cimetières en général ne sont pas en Autriche la propriété des églises, ils appartiennent aux communes. Le droit de les séparer en parties distinctes, d'assigner telle partie à la sépulture des catholiques, telle autre à celle des protestans, ne peut donc être dévolu au clergé seulement; il est logique qu'il n'agisse en ce cas que d'accord avec l'autorité communale. D'un autre côté, le principe des sépultures communes ayant prévalu depuis le règne de Joseph II, il est clair qu'il existe, notamment pour les caveaux de famille, des droits acquis que l'état et l'église doivent respecter. C'est ce que le gouvernement autrichien ne pouvait manquer de comprendre, et il paraît qu'il aurait en effet décidé que le *statu quo* serait maintenu partout jusqu'à ce que les communautés religieuses et les autorités communales se fussent entendues pour assigner aux différens cultes des lieux de sépulture distincts.

L'assemblée des évêques résolut, dès sa première séance, de prendre le nom de *conférence épiscopale*. C'était là une première satisfaction donnée au gouvernement impérial, qui, à ce qu'il paraît, ne se serait prêté qu'à regret à la tenue d'un véritable concile national. Quant à la question de la présidence, qui, dans l'opinion de la presse, devait être infailliblement l'occasion d'un conflit, elle semble s'être arrangée de la manière la plus satisfaisante pour les deux parties. Le nonce ne devant assister qu'aux séances concernant les

matières communes, il eut la présidence pour les séances où il serait présent. Dans les autres cas, elle devait être déférée à l'un des trois cardinaux autrichiens.

Le secret que les membres de cette assemblée s'étaient engagés à garder a été strictement tenu. On ne connaît jusqu'à présent que les discours prononcés par l'archevêque d'Agram et le nonce dans la séance de clôture (17 juin), et à en juger par le langage des deux prélats, cette réunion aurait rempli à l'égale satisfaction de l'état et de l'église la tâche qui lui était dévolue. On ne saurait nier toutefois la gravité d'un acte aussi considérable, et bien qu'il n'ait pas éveillé autant de craintes qu'on l'a pensé généralement, il va trop à l'encontre de l'esprit de ce siècle, il est trop en opposition avec le mouvement des idées depuis cinquante ans, pour ne pas causer un jour des difficultés au gouvernement qui a si complétement sacrifié au saint-siége l'œuvre de Joseph II.

L'administration provinciale a continué, en 1855 et 1856, d'être l'objet de l'attention du ministère de l'intérieur. Par une ordonnance en date du 15 juillet 1855, le gouvernement autrichien remit en vigueur pour Milan et Venise les conseils administratifs établis en 1815 dans le royaume lombardo-vénitien, sous le nom de *congrégations centrales*.

En 1856, une ordonnance ministérielle, signée par M. le baron de Bach, est venue régler les attributions des lieutenans du gouvernement dans le royaume lombardo-vénitien. D'après cette ordonnance, les lieutenans ont la direction, 1° des affaires de l'administration politique et généralement des affaires de police, 2° des affaires concernant le culte et l'instruction publique, 3° de celles relatives au commerce et à l'industrie, 4° de celles qui intéressent l'agriculture, 5° d'une partie de celles relatives aux constructions publiques, 6° enfin de celles qui concernent l'impôt foncier et les procédures fiscales auxquelles il donne lieu.

L'ordonnance entre ensuite dans de nombreux détails relatifs au personnel d'administration subordonné aux lieutenans, au mode d'avancement, de promotion, etc. En ce point toutefois elle ne concède aux lieutenans d'autres droits que de nommer aux derniers emplois, et elle limite au maximum de 100 florins la somme qu'ils peuvent donner à titre de gratification. L'ordonnance est beaucoup plus explicite en ce qui concerne les devoirs des lieutenans en matière de police. Voici à cet égard le texte des paragraphes 12 et 13 :

« § 12. Le lieutenant a la direction supérieure de la police dans le territoire administratif. Il doit fixer incessamment son attention sur tout ce qui peut contribuer à la conservation de la tranquillité, de l'ordre et de la sûreté du pays.

« Il doit prendre à temps les mesures opportunes pour empêcher qu'ils ne soient troublés. Si néanmoins il se manifeste quelques mouvemens, il les réprimera avec la plus grande énergie, se prévaudra au besoin de la coopération des autorités compétentes, et invoquera, s'il y a lieu, le secours de la force armée. Le lieutenant devra en outre adresser aux autorités supérieures un rapport immédiat sur toutes les circonstances et sur les faits les plus importans, et en général les tenir constamment informées de l'état du pays.

« § 13. Le lieutenant est plus particulièrement chargé de la surveillance de la presse, des entreprises commerciales et industrielles qui s'y rattachent, des associations, des théâtres, des spectacles, et de tout ce qui regarde les étrangers et les passeports. »

Pour toutes les autres affaires d'administration, le lieutenant doit en référer au conseil institué près de la lieutenance, qui en délibère, et qui approuve ou rejette ses propositions. On comprend que cette obligation diminue de beaucoup l'autorité du lieutenant, qui ne peut qu'en certains cas très rares, et sous sa responsabilité personnelle, agir à l'encontre des décisions du conseil.

L'ordonnance dont nous venons de parler atteste de la part du gouvernement autrichien le désir de régulariser la situation du royaume lombardo-vénitien en rendant peu à peu au pouvoir civil la place qui lui appartient à côté des autorités militaires, et que celles-ci ne sont que trop peu disposées à céder de bon gré. Elles n'en conservent pas moins d'ailleurs une influence considérable, et malheureusement une surveillance toujours active est une des conditions dans lesquelles s'exerce la souveraineté de l'Autriche en Lombardie. C'est au gouvernement autrichien à rendre cette surveillance aussi peu onéreuse que possible, et ce n'est qu'en se conciliant les esprits par la modération de ses actes qu'il pourra retrouver sur ce terrain la sécurité que les dernières révolutions lui ont enlevée. On ne saurait douter qu'il n'en ait lui-même la conviction, et les mesures qu'il prend de temps à autre pour remettre l'administration du royaume sur un pied normal sont une preuve de ses préoccupations à cet égard.

Quelle que soit l'importance du concordat signé avec Rome le 18 août, elle a moins attiré l'attention de l'Europe que les négociations ouvertes avec les grandes puissances dans l'affaire d'Orient. Nous avons exposé en détail dans l'*Annuaire* précédent les délibérations de la conférence de Vienne, et nous en avons fait connaître le résultat. Nous n'avons pas à y revenir; nous nous bornerons à rappeler succinctement l'état des choses au moment de la rupture des conférences.

La position de l'Autriche avait été en quelque sorte passive jus-

qu'alors. Il avait fallu beaucoup d'efforts pour la séparer de la Russie, et l'on n'y avait réussi que lentement et à demi. Bien que Vienne eût donné son nom aux notes qui renfermaient la première formule des quatre garanties, au traité du 2 décembre 1854, aux conférences qui ont suivi; bien que cette ville eût été le siége de toutes les négociations depuis le commencement de la crise européenne, l'impulsion était venue de la France. Le cabinet de Paris, dirigé par M. Drouyn de Lhuys, avait joué un rôle de premier ordre dans toutes les occasions. Aussitôt que l'alliance avec l'Angleterre avait été formée, le gouvernement français avait consacré tous ses soins à y rattacher l'Autriche. C'est dans cette intention évidemment que M. Drouyn de Lhuys avait posé, comme conditions de la paix future, quatre points essentiels, dont deux étaient particulièrement favorables à l'Autriche et devaient nécessairement l'intéresser au succès des deux autres, qui avaient une portée plus générale. Ces quatre conditions, habilement conçues pour admettre tous les développemens compatibles avec l'extension que la guerre même pouvait prendre, devinrent la base du traité du 2 décembre, dont la signature, vivement sollicitée par la France à Vienne, fut, dans une certaine limite, imposée par elle à Londres, où d'abord on n'en avait pas voulu. Une idée féconde fut introduite, à l'époque des conférences de Vienne, dans l'interprétation du troisième point, l'idée de la neutralisation de la Mer-Noire; elle venait également de la France, elle avait été portée à Vienne par M. Drouyn de Lhuys lui-même, et nous en trouvons la première trace dans l'un des protocoles de cette conférence, où il s'en fit l'organe. Malheureusement, pour qu'elle pût être agréée, il fallait que Sébastopol tombât. Or la situation militaire restait indécise, et l'Autriche n'avait pas cru pouvoir se rallier à une combinaison aussi radicale, obligeant le premier plénipotentiaire français à chercher dans le système savant d'un traité à trois les garanties qu'il avait d'abord demandées à la suppression de tout établissement maritime sur la Mer-Noire.

C'est dans ces circonstances que les conférences de Vienne furent dissoutes. L'Autriche déclara qu'elle ne ferait point un pas de plus en avant, et pour en donner une preuve, elle se mit à désarmer environ 60,000 hommes de son effectif. Les alliés du 2 décembre se trouvaient donc profondement divisés; mais des liens encore plus puissans néanmoins que leurs divisions subsistaient entre eux, les quatre points fondés sur des intérêts communs restaient intacts. Il fut déclaré d'un commun accord que le traité lui-même conservait toute sa force obligatoire. Des bases puissantes, et d'autant plus inébranlables qu'elles survivaient à cette crise, étaient prêtes pour les négociations futures; le jour où Sébastopol tomberait, les quatre points

pouvaient s'étendre en conséquence, et l'idée de la neutralisation, qui avait si fort effrayé l'Autriche, mais dont elle gardait le souvenir, bien qu'elle n'en eût pas eu l'initiative, devenait naturellement admissible dans cette éventualité. Ainsi aucun des germes que la France avait semés sur ce terrain ne devait être perdu. Il ne fallait pour les féconder que des événemens militaires plus décisifs.

Toutefois la résolution arrêtée par le cabinet autrichien de ne pas voir un cas de guerre dans les fins de non-recevoir opposées par la Russie relativement à la limitation de ses forces dans la Mer-Noire avait d'abord causé autant de satisfaction aux nombreux ennemis de l'Autriche que de véritable regret à ses alliés. Les gouvernemens allemands, la Prusse en particulier, se réjouissaient doublement de cette abstention du cabinet de Vienne; en même temps en effet qu'elle permettait à l'Allemagne de rester en dehors de la lutte, elle justifiait sa propre politique. Il ne fut pas difficile à la cour d'Autriche de remarquer cette conséquence fâcheuse du parti qu'elle avait choisi. Elle put également reconnaître que l'opinion avait éprouvé à son égard un mouvement d'humeur en France aussi bien qu'en Angleterre, et que les gouvernemens devaient se ressentir des dispositions des deux nations.

Aussi le cabinet de Vienne mit-il beaucoup de soin à repousser les interprétations dont sa conduite pouvait être l'objet, tant en Allemagne que chez les puissances signataires du traité du 2 décembre 1854. Ne voulant pas la guerre parce qu'elle ne se croyait pas en mesure de la faire avec avantage aussi longtemps que Sébastopol n'aurait pas succombé, elle faisait les vœux les plus sincères pour que les résultats des hostilités fussent aussi complets que possible. Elle applaudit sincèrement à la prise de Sébastopol, et dans les propositions nouvelles de paix dont elle prit l'initiative auprès de la France et de l'Angleterre, elle eut soin de donner aux quatre garanties toute l'extension qu'elles lui paraissaient comporter.

Ces propositions, envoyées à Paris et à Londres à la date du 14 novembre 1855, imposaient en effet à la Russie de rudes sacrifices, dont quelques-uns même étaient tout à fait inattendus. Ainsi, dans l'article relatif aux principautés, ces propositions ne frappaient pas seulement le protectorat exclusif de la Russie, elles annulaient tout droit particulier d'immixtion dans leurs affaires intérieures. On laissait aussi libre que possible l'organisation définitive de ces provinces en ne réservant que trois conditions essentiellement équitables : l'initiative de la puissance suzeraine, l'assentiment des puissances garantes, et le vœu des populations. Le cabinet de Vienne posait également le principe fondamental d'un système défensif pour la Moldo-Valachie, en le dégageant de toutes les entraves que lui op-

posaient les traités et les usages. Le but devait être de faire de ces provinces un premier boulevard de l'empire ottoman, et la rédaction adoptée, quant à ce système défensif des principautés, s'appliquait au danger qui pourrait menacer un jour leur frontière occidentale tout aussi bien que celle de l'est et du nord. En établissant qu'aucune entrave ne serait apportée aux mesures extraordinaires de défense qu'elles pourraient être appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère, l'Autriche se désarmait en quelque sorte elle-même pour frapper plus librement la Russie. D'ailleurs les propositions du cabinet de Vienne introduisaient sur ce point une idée nouvelle et d'une très haute gravité, l'idée d'une rectification de la frontière des principautés qui enlevait à la Russie la moitié de la Bessarabie.

L'affranchissement du Danube devait être garanti par l'institution d'une commission européenne et par la présence de stationnaires des diverses puissances maritimes devant les bouches du fleuve. D'autre part, la rectification territoriale dépossédait la Russie de la rive gauche du Danube et du delta formé par les trois grandes embouchures du fleuve, dont la navigation se trouvait ainsi hors des atteintes de la puissance qui l'avait précédemment entravée.

Quant au troisième point, l'Autriche avait adopté la neutralisation de la Mer-Noire.

Le quatrième point recevait de son côté dans les propositions de l'Autriche une solution très satisfaisante. Des conférences étaient ouvertes à Constantinople entre la Porte et ses alliés pour régler la condition des chrétiens. On convenait que ces conférences devraient avoir achevé leur travail avant la paix, de telle sorte que la Russie, en la signant, n'eût en quelque sorte qu'à donner son adhésion au règlement d'intérêts qu'elle était habituée à traiter avec la Porte sans la participation de personne.

Enfin le cabinet de Vienne admettait, conformément aux stipulations du traité du 2 décembre, la réserve formulée par la France et l'Angleterre de produire, dans un intérêt européen, des conditions particulières en sus des quatre garanties.

Ces propositions, précisées en quelques points par la France et l'Angleterre, furent portées à Saint-Pétersbourg sous forme d'ultimatum par le comte Esterhazy, ministre d'Autriche à la cour de Russie. En même temps l'empereur François-Joseph invitait la Prusse et quelques-uns des principaux états secondaires de l'Allemagne à appuyer cette démarche dans l'intérêt de la paix. L'Allemagne désirait vivement la paix; mais en voyant que parmi les conditions qu'y mettait l'Autriche se trouvait une cession de territoire, il y eut dans le sein de la confédération un vif mouvement de crainte sur l'accueil

qu'elles recevraient à Saint-Pétersbourg. Plusieurs gouvernemens laissèrent apercevoir clairement que, dans leur opinion, ces propositions portaient atteinte à la dignité de la Russie, et quelques-uns dirent qu'ils ne prendraient pas sur eux d'en conseiller l'adoption à l'empereur Alexandre. Le gouvernement autrichien n'en resta pas moins fidèle aux engagemens qu'il avait pris envers ses alliés de n'admettre aucune contre-proposition, et d'exiger, sous peine de rupture, l'adoption pure et simple de son ultimatum dans un délai de trois semaines à partir du jour où il serait remis aux mains du chancelier de l'empire. En effet, les contre-propositions portées à Vienne furent formellement repoussées, et le cabinet de l'empereur François-Joseph n'eut qu'à se louer de la fermeté de cette attitude, puisqu'elle eut pour résultat l'adhésion pleine et entière de la Russie.

L'Autriche avait joué un rôle décisif dans cette phase des négociations, et sa conduite en cette circonstance ne permet pas de douter que, dans le cas prévu d'une rupture avec le cabinet russe, elle ne fût décidée à prendre part aux opérations d'une nouvelle campagne. Dans cette éventualité, son voisinage du théâtre des hostilités lui eût assuré une très grande influence sur le dénoûment de la lutte; mais elle s'était tenue jusqu'alors à l'écart : elle ne pouvait prétendre à la première place dans les délibérations des plénipotentiaires chargés de traiter de la paix. Elle n'hésita pas à le reconnaître, et elle fut d'accord avec l'Angleterre et la Russie, ou, pour mieux dire, avec l'opinion de l'Europe entière, pour désigner Paris comme siége du futur congrès.

Le dernier acte diplomatique signé à Vienne fut le protocole du 1er février 1856. Il était ainsi conçu : « Par suite de l'acceptation par leurs cours respectives des cinq propositions renfermées dans le document ci-annexé sous le titre de projet de préliminaires, les soussignés, après l'avoir paraphé conformément à l'autorisation qu'ils ont reçue à cet effet, sont convenus que leurs gouvernemens nommeront chacun des plénipotentiaires munis des pleins pouvoirs nécessaires pour procéder à la signature des préliminaires de paix formels, conclure un armistice et un traité de paix définitif. Lesdits plénipotentiaires auront à se réunir à Paris dans le terme de trois semaines à partir de ce jour, ou plus tôt si faire se peut. »

Le document annexé dont il était question dans ce protocole était l'ultimatum porté à Saint-Pétersbourg par le comte Esterhazy. Cet ultimatum était donc désormais adopté comme projet de préliminaires par toutes les puissances. L'empereur François-Joseph nomma son ministre des affaires étrangères, le comte Buol, pour le représenter comme premier plénipotentiaire au congrès de Paris. Le mi-

nistre d'Autriche à Paris, le baron de Hübner, fut désigné comme second plénipotentiaire.

En rendant compte des délibérations du congrès, nous avons retracé le langage tenu par les deux plénipotentiaires autrichiens tant sur les stipulations du traité de Paris que dans les débats qui ont suivi (1). Sauf la question de l'union des principautés du Danube, où le comte Buol exprima une opinion contraire à celle du comte Walewski, les deux représentans de l'Autriche furent constamment d'accord avec ceux des grandes puissances alliées en ce qui regardait les conditions de la paix. Nous ne considérons pas en effet comme un dissentiment les objections d'abord élevées par M. de Buol relativement à l'application du principe de libre navigation à tout le parcours du Danube. Le premier plénipotentiaire d'Autriche ne tarda pas à se rallier à la proposition faite à ce sujet par la France.

Dans les débats qui suivirent la conclusion de la paix, les plénipotentiaires autrichiens se trouvèrent un moment dans une position assez délicate, dont ils surent d'ailleurs se tirer habilement. Le comte Buol fit bonne contenance devant le langage tenu par lord Clarendon et par le comte de Cavour sur les affaires d'Italie. Il fut toutefois d'accord avec le premier plénipotentiaire français sur la nécessité d'une évacuation aussi prompte que possible des États-Romains par les troupes autrichiennes comme par les troupes françaises. Indépendamment des grands avantages qu'elle retirait d'une paix selon ses vœux, l'Autriche put encore s'applaudir d'avoir resserré les liens de l'alliance qui lui avait permis d'obtenir ces résultats. Dès l'époque des conférences de Vienne, l'Autriche avait demandé à la France et à l'Angleterre la promesse d'un traité à trois. Elle n'avait pas perdu de vue ce projet, et l'acte important dont les bases avaient été posées dès le mois d'avril 1855 fut signé le 15 avril 1856 à Paris. Ce traité, qui n'a été officiellement publié ni en France ni en Autriche, mais qui a été communiqué par le cabinet anglais au parlement, avait pour objet de régler l'action combinée qu'entraînerait, de la part des puissances contractantes, toute infraction aux stipulations de la paix de Paris. L'article 1[er] portait que les hautes parties contractantes garantissaient entre elles l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, consacrées par le traité de Paris. En vertu de l'article 2, toute infraction aux stipulations du traité de Paris sera considérée par les trois puissances comme un *casus belli*. Elles s'entendront avec la Sublime-Porte pour déterminer les me-

(1) Voyez, au chapitre *France*, pages 75 et suivantes.

sures devenues nécessaires et fixer l'emploi de leurs forces militaires et navales. Ce traité, qui surprit vivement la Russie et ses partisans en Allemagne, n'en fut pas moins apprécié généralement à sa juste valeur, comme un nouveau gage de la paix signée à Paris et la consolidation des liens contractés par l'Autriche, l'Angleterre et la France durant la guerre.

A la suite de cette paix, la cour d'Autriche résolut de se faire représenter auprès du cabinet de Paris par une ambassade, et elle éleva le ministre qu'elle y entretenait, M. le baron de Hübner, au rang d'ambassadeur. De son côté, l'empereur Napoléon transforma en ambassade la légation de France à Vienne, et y confirma M. le baron de Bourqueney (1). Ces témoignages réciproques d'amitié et d'estime étaient de bon augure pour les relations ultérieures des deux puissances. Peu de temps après en effet, un jeune prince de la maison d'Autriche, l'archiduc Maximilien, frère de l'empereur François-Joseph, venait à Paris nouer des rapports personnels entre les deux cours.

Le cabinet de Vienne suivit avec attention les débats qui eurent lieu dans le parlement piémontais au sujet des affaires d'Italie. Il ressentit très vivement le langage tenu par le comte de Cavour sur la position respective de l'Autriche et du Piémont depuis la paix. Il adressa à cette occasion aux autres états de la péninsule une circulaire dans laquelle il protestait contre la prétention du cabinet de Turin de parler au nom de l'Italie.

Le congrès de Paris laissait encore à résoudre une autre question, celle de la réorganisation des principautés, qui aurait retardé indéfiniment la paix. Il fallait y pourvoir. Le cabinet de Vienne ne vit pas sans regret les manifestations populaires qui se produisirent en faveur de l'union. Vivement préoccupé des affinités qui existent entre les provinces moldo-valaques et la Transylvanie, il semblait penser que son intérêt ne serait pas de fortifier le sentiment national dans ces provinces, mais de l'affaiblir au profit de la souveraineté du sultan : erreur manifeste, car l'absence de toute énergie et de toute consistance politique dans les deux principautés a été la principale cause de la facilité avec laquelle l'influence russe s'y est établie, et ne pour-

(1) Les autres grandes puissances, sauf la Porte, qui a également à Vienne un ambassadeur, le prince Callimaki, y sont représentées par des ministres : l'Angleterre par sir Hamilton Seymour, la Russie par M. le baron de Budberg, la Prusse par M. le comte d'Arnim, la Hollande par M. le baron de Heekereen, la Belgique par M. le comte O'Sullivan, le Danemark par M. le comte de Bille-Brahé. La Sardaigne, depuis l'affaire des séquestres lombards, n'a à Vienne qu'un chargé d'affaires, M. le marquis Cantono. Le cardinal Viale-Prela y remplit les fonctions de nonce du saint-siége.

rait que lui aplanir la voie du retour. Sous l'empire de ces idées, ce n'est que lentement que le gouvernement autrichien retire son armée des principautés. Cependant, au moment où se termine ce récit, l'évacuation est déjà fort avancée, et les divans qui doivent se réunir à Bucharest et à Yassy pour recueillir le vœu du pays, selon les stipulations du traité de Paris, sont sur le point d'être convoqués. L'occupation de la Moldo-Valachie par l'Autriche ne saurait donc se prolonger longtemps, et les puissances belligérantes ayant déjà depuis plusieurs mois rappelé leurs troupes du théâtre de la guerre, il ne reste plus d'autres traces de ce grand déplacement de forces que la présence dans les principautés de quelques régimens autrichiens qui ne sauraient tarder à les quitter. Les membres de la commission européenne chargée de recueillir les vœux des principautés sont convoqués à Bucharest, et cette question, si intéressante pour l'Europe, occupe déjà l'attention des cabinets.

II. — SITUATION FINANCIÈRE.

Budget. — Nouvelles institutions de crédit. — Banque hypothécaire. — Crédit mobilier.

Les grandes affaires auxquelles l'Autriche a pris part depuis quelques années ne lui font pas oublier sa situation intérieure. On sait tout ce que le nouveau règne a fait ou entrepris pour la réorganisation de l'administration provinciale et pour l'émancipation de la propriété et de la classe agricole (1). Les finances sont aussi l'un des objets de ses préoccupations constantes, et malheureusement celui qui exige le plus d'efforts. Ces efforts ne se ralentissent point, et l'on va voir que si la condition du budget laisse beaucoup à désirer encore, elle s'est néanmoins améliorée, et que le gouvernement de l'empereur François-Joseph demande à de nouvelles institutions de crédit de l'aider à surmonter les difficultés dont il a hérité.

BUDGET. — Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires ont atteint en 1855 le chiffre total de 263,786,885 florins. Les dépenses ordinaires et extraordinaires, celui de 402,686,182 flor., d'où résulte un déficit de 138,899,297 flor. L'année 1854 présentait pour les recettes le chiffre total de 245,333,724 flor., et pour les dépenses celui de 386,046,646 flor., laissant ainsi un déficit de 140,712,922 flor. Le déficit de 1855, comparé à celui de 1854, a donc diminué de 1,813,625 flor. Considéré en bloc, ce résultat ne constate qu'un changement tout à fait insignifiant dans la situation financière de l'Autriche; envisagé en détail, il acquiert au contraire une réelle importance.

(1) Voyez les *Annuaires* précédens, notamment celui de 1853-54, pages 594 et suiv.

Le revenu de 1855 se décompose ainsi :

Recettes ordinaires..........	258,508,915 florins.
— extraordinaires......	5,277,970
Total....	263,786,885 florins.

Celui de 1854 :

Recettes ordinaires..........	245,333,724 florins.
— extraordinaires......	»
Total....	245,333,724 florins.

Déduction faite des recettes extraordinaires, l'année 1855 donne par conséquent un accroissement de revenu de 13,175,191 florins sur l'exercice antérieur.

Les dépenses de 1855 se décomposent ainsi :

Service ordinaire............	300,875,669 florins.
— extraordinaire	101,810,513
Total.....	402,686,182 florins.

Celles de 1854 :

Service ordinaire............	294,529,681 florins.
— extraordinaire	91,516,965
Total.....	386,046,646 florins.

Déduction faite du service extraordinaire, l'année 1855 offre donc seulement un accroissement de dépenses de 6,345,988 florins sur l'exercice antérieur.

En dernière analyse par conséquent, et en ne tenant compte de part et d'autre que des services ordinaires, l'année 1855, comparée à l'exercice antérieur, présente une amélioration réelle dans le budget autrichien de 6,829,203 florins.

Il convient d'ailleurs de remarquer que ce résultat satisfaisant est entièrement indépendant des réformes financières de M. le baron de Bruck, ce ministre n'ayant pris possession du portefeuille des finances qu'au mois de mars 1855, c'est-à-dire vers la fin du premier semestre de l'année financière, qui, on le sait, commence en Autriche au 1er novembre. On doit en conséquence l'attribuer exclusivement au développement naturel de la richesse publique dans cet empire.

Les dépenses extraordinaires de l'année 1855, comme celles de l'année précédente, ont eu pour objet l'entretien de l'armée sur le pied de guerre. L'accroissement que l'on constate dans ces dépenses en 1855, et qui ne s'élève pas à moins de 10 millions de florins, s'explique en partie par la hausse du prix des denrées alimentaires de Hongrie, qui ont servi à l'approvisionnement de l'armée de Galicie, en partie par les frais de l'occupation des principautés danubiennes.

Les réductions apportées à l'effectif de l'armée par le nouveau ministre des finances, dès son avénement au ministère, et l'évacuation des principautés par les troupes impériales feront disparaître avant peu le chapitre *extraordinaire* du budget autrichien. Laissant donc de côté cette surcharge momentanée, nous nous bornons à analyser le budget *ordinaire*.

L'accroissement noté plus haut de 13,175,191 florins sur les recettes ordinaires de l'année 1855 se répartit ainsi :

Impôts directs	2,410,442 flor.
Impôts indirects	5,934,967
Rente des propriétés de l'état (domaines, mines, chemins de f r)	2,046,175
Opérations de banque effectuées par l'état	2,783,607
Total	13,175,191 flor.

Et celui de 6,345,988 florins sur les dépenses :

Ministère des affaires étrangères	277,351 flor.
Ministère de l'intérieur (par suite de la réunion des tribunaux départementaux de première instance à l'administration civile)	2,213,501
Ministère des finances (par suite de l'organisation progressive de l'administration des impôts et d'une augmentation des frais pour différentes opérations de crédit)	673,407
Ministère des cultes et de l'instruction publique	1,231,070
Ministère du commerce et des travaux publics (par suite des frais additionnels pour la construction de routes et travaux hydrauliques, y compris une somme de 75,000 flor. liquidés sur la subvention accordée par l'état au Lloyd autrichien)	2,462,056
Service de la dette publique (par suite des nouveaux emprunts des dernières années)	5,259,216
Service de la cour des comptes	156,052
Total	12,272,653 flor.

D'où il faut déduire les économies réalisées, savoir :

Sur les dépenses de la liste civile	807,766 flor.
Sur le service du ministère de la justice (par suite de la réunion des tribunaux départementaux de première instance à l'administration civile)	1,953,038
Sur le service *ordinaire* du département de la guerre	3,080,477
Sur le service de la sûreté publique	78,736
Sur divers services spécifiés dans le tableau officiel	6,648
Total	5,926,665 flor.

Restent, par conséquent, comme total net de l'accroissement des dépenses ordinaires, 6,345,988 florins.

En déduisant d'ailleurs de ce chiffre la somme de 5,259,216 florins provenant de l'augmentation des intérêts de la dette publique, la différence réelle entre les frais de l'administration en 1855 et en 1854 se réduit à 1,086,772 florins. Il est donc permis d'établir qu'en somme les dépenses ordinaires de la monarchie pendant l'exercice 1855 sont restées à peu près stationnaires.

Nous devons ajouter cependant que dans le budget des dépenses que nous venons d'analyser, il n'est pas fait mention d'une somme de 34,268,641 florins pour la construction des chemins de fer et lignes télégraphiques, pour l'augmentation du matériel sur les voies ferrées de l'état, et enfin pour le rachat antérieur de certaines lignes appartenant à des compagnies particulières.

De même, dans le budget des recettes, décomposé ci-dessus, il n'est pas question d'une somme de 22,489,220 florins versée dans les caisses de l'état par la compagnie austro-française en à-compte du prix d'achat des chemins de fer que le gouvernement lui a cédés.

Ces deux *items* figurent seulement dans le tableau du *revirement financier de l'année,* dont voici l'aperçu :

RECETTES.

Produit de l'augmentation de la dette consolidée.......	243,527,490 flor.
Produit de l'augmentation de la dette flottante.........	2,799,448
Avances faites au gouvernement par la banque nationale.	87,521,576
Versemens de la compagnie austro-française pour les chemins de fer achetés de l'état......................	22,489,220
Excédant des sommes reçues par le gouvernement à titre de dégrèvement des droits seigneuriaux (*Grundentlastung*) sur les sommes payées à qui de droit......	6,688,440
Total.................	363,026,174 flor.

DÉPENSES.

Découvert ordinaire et extraordinaire de 1855.........	138,899,297 flor.
Remboursement du papier-monnaie de l'état retiré de la circulation par la banque..........................	164,303,730
Expropriation de droits sur les boissons appartenant à des particuliers................................	173,637
Indemnités pour le rachat des droits seigneuriaux de transfert, dits *Landemium*......................	6,126,825
Dépenses productives pour la construction de chemins de fer..	34,268,641
Débours pour opérations de banque..................	3,873,612
Avances pour rachat des droits seigneuriaux en Hongrie et en Galicie................................	1,245,032
Anticipations diverses et encaisse.....................	14,135,400
Total................	363,026,174 flor.

Pour se faire maintenant une idée juste de la situation financière actuelle de l'Autriche et de l'élévation des charges dont cette situation est grevée, il suffira de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les budgets définitifs des huit dernières années.

On en peut déduire les résultats suivans :

Déficits ordinaires et extraordinaires.

En 1848..................................	45,000,000 florins.
En 1849..................................	122,000,000
En 1850..................................	55,000,000
En 1851..................................	62,000,000
En 1852..................................	53,000,000
A reporter....	337,000,000 florins.

Report....	337,000,000 florins.
En 1853....................................	57,000,000
En 1854....................................	141,000,000
En 1855....................................	139,000,000
Total..................	674,000,000 florins.

Dépenses productives pour l'établissement de chemins de fer et télégraphes.

En 1848....................................	13,000,000 florins.
En 1849....................................	14,000,000
En 1850....................................	17,000,000
En 1851....................................	19,000,000
En 1852....................................	19,000,000
En 1853....................................	21,000,000
En 1854....................................	27,000,000
En 1855 (34 millions, ou, déduction faite de 22 millions, versemens de la compagnie austro-française pour les chemins de fer achetés de l'état)................................	12,000,000
Total............	142,000,000 florins.
Total des déficits......	674,000,000
TOTAL GÉNÉRAL...	816,000,000 florins.

Cette somme de 816 millions de florins représente l'excédant total des dépenses productives et improductives, ordinaires et extraordinaires sur les recettes de tout genre pendant les huit dernières années, c'est-à-dire du 1er novembre 1847 au 31 octobre 1855. Elle a dû être levée à l'aide du crédit public, et, calculant à 90 le cours moyen auquel le gouvernement impérial a contracté ces divers emprunts 5 pour 100, elle représente un accroissement d'environ 900 millions de florins sur la dette publique et une augmentation de 45 millions d'intérêts dont se sera accru le service de cette dette, lorsque tous les versemens sur les différens emprunts en cours auront été complétés, et que la créance de la banque nationale envers l'état aura été définitivement réglée.

Au reste, l'exercice de 1855 n'est que la transition à un nouveau système.

Le vice de l'ancien système se manifestait moins par le découvert du budget extraordinaire dû aux événemens politiques que par celui du budget ordinaire. Sans remonter aux années 1848 et 1849, périodes exceptionnelles, on trouve, pour toutes les années suivantes, le budget ordinaire se soldant invariablement par un découvert considérable, soit :

En 1850....................	68,000,000 florins.
En 1851....................	59,000,000
En 1852....................	50,000,000
En 1853....................	50,000,000
En 1854....................	49,000,000
En 1855....................	42,000,000

Ainsi, après avoir éprouvé de 1850 à 1852 une réduction de 18 millions, le découvert annuel était resté à peu près stationnaire de 1852 à 1854, et ce n'est qu'en 1855 qu'il a diminué de nouveau de près de sept millions en une seule année.

Comme, malgré l'économie prescrite par les injonctions précises et réitérées du souverain, les *dépenses ordinaires* allaient cependant toujours croissant, il devint évident que le seul moyen efficace de rétablir l'équilibre dans les finances autrichiennes était d'élever le plus possible et d'une manière correspondante le produit des *recettes ordinaires*. C'est là ce que M. de Bruck paraît avoir mieux compris que ses devanciers, et c'est sur cette donnée, bien simple d'ailleurs, que se fondent toutes les réformes actuellement en voie d'exécution. Animer le travail, encourager la production, et augmenter ainsi le produit des impôts, tel est en effet tout le secret du nouveau système.

En ce qui concerne les dépenses, la ligne de conduite du nouveau ministre des finances dut être diamétralement opposée à celle qu'il avait à suivre pour les recettes. Il s'agissait ici d'apporter *promptement* à l'ensemble des dépenses des réductions assez considérables pour mettre un terme au système qui menaçait d'épuiser les ressources et le crédit de l'état, en même temps qu'il prolongeait indéfiniment la dépréciation du papier-monnaie.

Ce qui rendait surtout cette tâche difficile, c'était la nécessité d'éviter de nouveaux emprunts qui, à côté des grandes opérations de crédit encore à liquider, auraient jeté le trouble dans le marché monétaire, ébranlé le commerce et l'industrie et déprécié le cours de toutes les valeurs publiques. Pour réussir dans cette délicate entreprise, il fallait attaquer le mal à la racine: or la source des embarras financiers de l'Autriche se trouvait surtout dans l'exagération de son budget militaire.

Le chiffre total de la guerre, qui en 1845 dépassait à peine 45 millions, s'était élevé en 1854 à 208 millions, et atteignait 216 millions de florins en 1855. Dès son entrée au ministère, M. de Bruck, aidé d'ailleurs, il faut le dire, par les dispositions de la population, s'efforça et réussit peut-être trop bien à imprimer à la marche générale du gouvernement autrichien une tendance ultra-pacifique qui permit de réduire graduellement les charges de ce chapitre spécial du budget longtemps avant que le rétablissement de la paix européenne eût rendu superflu pour l'Autriche le maintien de son armée sur le grand pied de guerre. Au point où en sont les choses aujourd'hui, on doit s'attendre à voir descendre le chiffre total des dépenses de l'armée à 120 millions en 1856 et à 100 millions en 1857. Ce résultat sera amené *directement* par la réduction progressive de l'effectif militaire, et *indirectement* aussi par les économies notables que la disparition de l'*agio* permettra de réaliser dans l'approvisionnement des troupes. En attendant, il paraît qu'on cherchera à utiliser les hommes disponibles de l'armée en les employant aux grands travaux publics en voie d'exécution, notamment à la construction des chemins de fer.

La réduction des dépenses dans les autres branches de l'administration publique, quoique d'une importance moindre, marchera de front avec la réduction du budget de la guerre. Elle résultera naturellement de la simplification du mécanisme administratif dans les limites compatibles avec les exigences du service. A cet effet, on compte principalement sur les économies provenant de la vente des chemins de fer, des domaines et des mines de l'état, ainsi que sur la liquidation

d'une partie des entreprises industrielles exploitées jusqu'ici directement par le fisc à des conditions très onéreuses.

En combinant les mesures prises pour diminuer les dépenses publiques avec les réformes destinées à élever les recettes, on espère que l'équilibre financier de l'Autriche pourra être rétabli en 1857. Pour couvrir le déficit jusqu'à cette époque, le trésor dispose comme ressources extraordinaires :

1° De 218 millions de versemens restant à effectuer sur l'emprunt national de 500 millions;

2° Des versemens non encore opérés de la compagnie austro-française et autres compagnies concessionnaires des chemins de fer de l'état;

3° De l'excédant des versemens pour l'indemnité des droits seigneuriaux sur les paiemens respectifs;

4° Enfin d'une partie du prix de vente des mines de l'état, dont la cession pourra avoir lieu dans le courant des années 1856 et 1857.

Banque hypothécaire. — Obligé depuis longtemps déjà, mais surtout depuis 1848, à recourir aux avances de la banque pour couvrir le déficit permanent de ses budgets annuels, l'état se trouvait, après divers règlemens successifs et partiels, débiteur envers cette institution d'une somme de 155 millions de florins, sans que jusqu'ici aucune disposition eût pu être prise soit pour la garantie, soit pour l'amortissement de cette dette onéreuse. Pour l'état comme pour la banque, cette situation était pleine d'inconvéniens. M. de Bruck résolut d'y mettre fin en soumettant au gouvernement de la banque, qui l'a adopté dans sa séance du 6 octobre 1855, un projet d'amortissement général dont les principales dispositions peuvent se résumer ainsi :

L'état cède à la banque, pour la couvrir de ses avances, non pas comme simple garantie, mais bien à titre de remboursement effectif, une quantité déterminée de domaines de l'état (*Staats-Güter*), représentant une valeur égale de 155 millions de florins. L'administration de ces biens appartiendra désormais exclusivement à la direction de la banque, qui en devient *propriétaire*, avec faculté de les vendre, sous le contrôle du gouvernement, jusqu'à concurrence de son ancienne créance.

Par cette simple opération, l'état obtient sa libération complète et immédiate, en même temps qu'un excellent résultat économique, en livrant à l'exploitation plus intelligente de l'industrie privée une vaste étendue de domaines qui, sous le régime de l'administration publique, n'a rapporté jusqu'ici que des revenus infiniment inférieurs à la valeur réelle des biens-fonds. De son côté, la banque, désormais affranchie de tout lien anormal, recouvrant son indépendance et sa liberté d'action, pourra s'employer plus efficacement que par le passé à augmenter son encaisse métallique, soit par la vente successive des domaines dont elle acquiert la propriété, soit par la conclusion d'emprunts dont ces mêmes domaines seront la garantie. Envisagée à ce dernier point de vue, la mesure financière qui a été ainsi résolue est généralement considérée comme devant exercer une puissante influence sur la situation monétaire de ce pays, en permettant à la banque de reprendre prochainement ses paiemens en numéraire.

La seconde mesure arrêtée à la même époque entre le gouvernement et l'administration de la banque est relative à la création d'une caisse hypothécaire ou de crédit foncier. Cette institution, dont l'expérience se fait en Galicie, depuis une vingtaine d'années déjà, avec un plein succès, était vivement réclamée par les po-

pulations des autres provinces de l'empire, en raison des difficultés qu'elles éprouvent à emprunter sur immeubles à des conditions modérées. Appréciant, de son côté, les grands avantages d'une telle institution, le gouvernement autrichien avait particulièrement à cœur d'en rattacher la création à celle de la caisse du crédit mobilier, pour l'établissement de laquelle il se trouvait déjà, depuis quelques semaines, en pourparlers avec deux compagnies financières rivales. Mais, sans doute à raison des maigres profits qui découlent de l'exploitation d'une banque hypothécaire, ces deux compagnies, opposées d'ailleurs sur tout autre point, s'entendirent sur la résolution de refuser absolument toute participation à un établissement de crédit foncier en Autriche. Force fut donc au gouvernement de s'adresser à l'administration de la banque, et, en tenant compte de l'organisation irréprochable de cette institution sous le rapport administratif, ainsi que du nombre considérable de ses ramifications et succursales déjà établies dans les diverses provinces de l'empire, il est douteux qu'aucune autre société financière fût aussi bien appropriée à l'œuvre nouvelle qu'il s'agissait d'inaugurer. La banque elle-même, peu soucieuse d'agrandir ainsi la sphère de son activité, n'a accepté qu'à son corps défendant la proposition de M. de Bruck; néanmoins, moyennant quelques concessions de détail, le ministre est parvenu à vaincre cette résistance, et la création de la *banque hypothécaire* comme annexe à la *banque de l'état* a été résolue aux conditions suivantes.

La banque de l'état est autorisée à émettre 33,333 actions nouvelles de 700 florins chacune, payables en monnaie effective (*klingende Münze*), et formant par conséquent un capital de 23,333,100 florins en argent. Ce capital est exclusivement destiné à former le fonds de réserve de la caisse hypothécaire. En même temps la banque émettra des bons hypothécaires négociables, portant 5 pour 100 d'intérêt, jusqu'à concurrence de 100 millions de florins, au moyen desquels, et non autrement, elle pourra faire des avances contre hypothèque aux propriétaires fonciers.

Il a été arrêté que la banque hypothécaire fonctionnerait à partir du 1er juillet 1856.

Crédit mobilier. — En même temps que se fondait cet établissement destiné à favoriser la propriété foncière, le gouvernement autrichien jugea utile d'établir dans l'intérêt de l'industrie et du commerce une société de *crédit mobilier*. Elle fut fondée au capital de 100 millions de florins (217 millions de francs) représentés par 500,000 actions de 200 florins, dont 300,000 seulement ont été émises. Le privilége du crédit mobilier autrichien est fixé à quatre-vingt-dix ans; il lui est accordé d'établir des succursales dans toutes les villes de l'empire. Il lui est toutefois interdit de se livrer à aucune affaire avec les pays étrangers. A l'intérieur, sa sphère d'action est très étendue. Cette société fait des avances sur les rentes de l'état, sur les emprunts locaux des provinces, des districts et des communes. Elle peut souscrire et négocier tous les emprunts publics et même aussi ceux des particuliers cotés à la bourse. Elle prête sur produits bruts et sur marchandises; elle est autorisée à entreprendre les opérations industrielles ou autres d'utilité publique, à modifier les sociétés existantes, à émettre par conséquent les actions et obligations de toutes ces sociétés, et à émettre aussi ses propres obligations portant intérêt, jusqu'à concurrence des valeurs qu'elle a en caisse. La plus courte échéance de ses obligations est d'un an. Enfin la société de crédit mobilier au-

trichien est encore une banque de dépôt et de recouvrement; toutes les opérations des banques ordinaires lui sont permises. Il lui est toutefois interdit de faire des opérations à découvert et des opérations à prime ou de spéculer sur ses propres actions.

Entraîné sans doute par le succès de la société du même nom en France, le public autrichien mit un très grand empressement à faire les fonds de cet établissement. La répartition ne donna que 2 pour 100 entre les souscripteurs sur les 15 millions de florins demandés à la souscription publique, et en quelques mois l'élévation du prix des actions fut d'environ 100 pour 100 (1).

Avant de porter un jugement définitif sur les deux nouvelles institutions de crédit, la banque hypothécaire et la société de crédit mobilier, il est indispensable de les voir à l'œuvre. Pour assurer qu'elles réussiront à la fois à améliorer les finances de l'état et à développer les élémens de richesse que renferme le vaste territoire de l'empire, il est nécessaire d'en attendre les effets. Elles témoignent du moins de l'activité d'un gouvernement et d'une société qui, il y a peu d'années encore, ne se distinguaient que par leur force d'inertie. L'opinion doit ses encouragemens aux hommes qui ont entrepris résolûment une si rude tâche.

(1) Voyez à ce sujet, et sur l'ensemble de la situation financière de l'Autriche, un article de la *Revue des Deux Mondes* du 15 juillet 1856, par M. Bailleux de Marizy. — Pour la situation intellectuelle et littéraire, nous renvoyons le lecteur à un article de la *Revue* du 1er juillet 1856, *l'Allemagne pendant le congrès de Paris,* par M. Saint-René Taillandier.

LIVRE CINQUIÈME

— RACE SLAVE. —

RUSSIE

Monarchie absolue. — Alexandre II, tsar et autocrate de toutes les Russies. [1]

I. — LA DIPLOMATIE ET LA GUERRE.

État du pays. — Opinion officielle du gouvernement sur la défense de Sébastopol. — Échanges de communications avec l'Angleterre relativement au blocus maritime. — Opérations militaires. — Bombardement de Svéaborg. — Bataille de Traktir. — Prise de Sébastopol. — Capitulation de Kinburn. — Hostilités en Asie. — Défense et chute de Kars. — Propositions de l'Autriche. — Acceptation pure et simple. — Paix de Paris. — Retraite du comte Nesselrode. — Changemens dans le cabinet de Pétersbourg. — Mouvemens dans le corps diplomatique. — Question des réformes intérieures. — Ukase relatif à l'instruction publique. — Voyage de l'empereur en Pologne. — Amnistie restreinte. — Excursion d'Alexandre II à Potsdam. — Couronnement de l'empereur à Moscou.

Les grandes épreuves auxquelles la Russie s'était volontairement soumise en affrontant une guerre dans laquelle elle ne pouvait pas avoir d'alliés ont continué en 1855, et nous venons d'en voir la fin. Elle ne pouvait être différente; ce sera le mérite de l'empereur Alexandre de l'avoir compris. S'il ne lui a pas été donné de reconquérir le terrain que son prédécesseur avait perdu, il a du moins prévenu par sa sagesse les conséquences désastreuses d'une politique dont il n'avait pas encouru personnellement la responsabilité. C'est un service que la Russie appréciera d'autant plus qu'elle se rendra mieux compte des dangers auxquels elle a échappé.

(1) Empereur depuis le 2 mars 1855 par la mort de son père l'empereur Nicolas Ier. — Né le 29 avril 1818, marié à la princesse Marie de Hesse, introduite dans l'église grecque sous le nom de Marie-Alexandrovna. — Grand-duc héritier, Nicolas-Alexandrevitch, né le 20 septembre 1843.

Il est incontestable du reste qu'elle a fait bon visage à la mauvaise fortune, et qu'elle a honoré sa défaite par le courage déployé dans la résistance. Elle avait eu une occasion de faire la paix au commencement de 1855 à Vienne; mais cette paix n'eût pu être qu'équivoque, et le cabinet de Saint-Pétersbourg la repoussait pour son compte, parce qu'à cette époque il ne connaissait pas encore toute la puissance agressive des alliés (1).

La guerre continua donc avec un redoublement d'activité de part et d'autre, et nous n'avons, durant toute la seconde moitié de 1855, que des événemens militaires à raconter.

Le général Pélissier ayant été nommé au commandement en chef des troupes françaises en remplacement du général Canrobert, les opérations de l'armée qui assiégeait Sébastopol avaient reçu immédiatement une impulsion nouvelle, qui s'était révélée par des succès marqués dans diverses rencontres et par la conquête de positions de plus en plus rapprochées de la ville. En même temps les amiraux alliés, agissant de concert avec l'armée de terre et débutant par la prise de Kertch, avaient pénétré dans la mer d'Azof, où ils avaient détruit à peu près tout ce qui s'y trouvait de bâtimens de guerre ou de commerce, incendié sur le littoral de nombreux approvisionnemens, et porté un coup redoutable à l'armée russe en coupant la voie par laquelle lui arrivaient ses principales ressources en vivres. Enfin les escadres alliées, pourvues de canonnières et de bombardes construites en vue de faciliter l'approche des côtes basses de la Finlande, étaient entrées dans la Baltique avec l'intention et les moyens de se livrer à des opérations sérieuses.

Une grave question dominait toutes les autres : prendrait-on Sébastopol? Une attaque prématurée des assiégeans, qui eut lieu le 18 juin 1855, contribua beaucoup à encourager la résistance, et dans un article de *l'Invalide russe* du 22 juillet, qui eut un grand retentissement en Europe, le gouvernement russe développa une série de considérations tendant à démontrer qu'il était trop tard et à faire ressortir les moyens formidables de défense dont disposait la place. D'après *l'Invalide russe*, Sébastopol aurait pu être pris dans les premiers jours de l'apparition des Anglo-Français du côté de la ville, alors qu'un simple mur d'enceinte, dont les angles saillans n'étaient protégés que par des bastions d'un faible profil, formait sa seule défense, alors que cette enceinte ne renfermait qu'une garnison peu nombreuse, composée principalement de marins qui avaient coulé leurs bâtimens à l'entrée de la baie pour en intercepter le passage, alors enfin qu'il ne pouvait exister ni ordre ni unité dans la défense

(1) Voyez, pour l'historique de ces négociations, l'*Annuaire* de 1854-55, p. 596-611.

d'une ligne de plusieurs kilomètres attaquée si soudainement et obligée d'apporter la plus grande célérité dans ses préparatifs de résistance. Dans ces conditions, suivant *l'Invalide russe*, la chute de Sébastopol n'était pas douteuse. Les quelques jours d'inaction dans laquelle étaient restés les assiégeans après leur arrivée sous les murs de la ville avaient eu pour eux de funestes conséquences. Dans cet intervalle, la possibilité d'un coup de main heureux sur Sébastopol avait disparu.

Après une série de raisonnemens à l'aide desquels on essayait d'établir que les voies de communication de l'armée russe étaient parfaitement assurées par terre, que l'avantage moral était en faveur des Russes, animés par le patriotisme et la religion, qu'ils se trouvaient d'ailleurs dans de meilleures conditions matérielles, et que plus l'assiégeant avait avancé dans les derniers temps, plus les pertes étaient comparativement faibles pour l'assiégé, l'article émané du gouvernement russe, tout en laissant au lecteur le soin de tirer des conclusions, terminait ainsi :

« Admettons, par exemple, que les Russes n'agiront pas contre la ligne de contrevallation de l'ennemi, admettons même que l'artillerie la plus faible, ingénieusement concentrée, puisse réussir, quoique avec des batteries d'un moindre profil, à faire taire la plus forte, à pratiquer la brèche dans le principal rempart et même à la couronner. Mais après? Une série de retranchemens non moins fortement armés présenteront l'un après l'autre des obstacles tout aussi difficiles à enlever, et là encore l'assiégeant se trouvera en face de maisons converties en blockhaus et au milieu du feu concentré des batteries intérieures de la ville.

« Admettons encore que les alliés, — suivant l'axiome militaire de Napoléon Ier, que les soldats ne sont que des chiffres qui doivent résoudre le problème et que le succès justifie toutes les pertes, — ne prendront pas en considération les sacrifices que cette tentative leur coûterait en hommes, que par conséquent ils s'avanceront avec résolution dans la ville, et parviendront à surmonter tous les obstacles que l'art leur aura opposés pendant six mois de temps; mais derrière les remparts de Sébastopol ils rencontreront une armée de 40 à 50,000 baïonnettes.

« L'affaire, dans la nuit du 23 au 24 février, de la défense de la redoute de Sélinghinsk contre des forces bien supérieures, celle du 22 mars devant la lunette de Kamtchatka, comme l'assaut du 18 juin, peuvent servir de mesure pour décider qui l'emportera dans une rencontre corps à corps. Et si d'un autre côté les Russes, pendant l'assaut, venaient se présenter en forces plus ou moins considérables sur les derrières de la ligne de contrevallation des alliés, qui s'allonge sur une étendue de dix verstes, et réussissaient à pénétrer sur un point quelconque!... N'oublions pas aussi que la ville est divisée par la baie du sud en deux parties, et que chacune d'elles présente une forteresse séparée, entourée de fronts bastionnés, et sur le flanc droit des batteries disposées sur la rive haute de la baie du sud, ainsi que sur le versant nord-ouest du kourgan Malakof, qui commande toute la pente septentrionale de la montagne, sur laquelle la ville s'étend en amphithéâtre.

« Un feu triple et croisé de trois côtés, — de la ligne qui se termine par le fort Saint-Paul, des vaisseaux et des batteries qui entourent l'extrémité sud de la partie septentrionale de la ville, — foudroierait l'ennemi, quand même il se serait rendu maître d'une partie de la ville, et ne lui permettrait pas de s'y maintenir, tandis que les canons de ces mêmes forts et de toute la ligne fortifiée du rivage de la partie occidentale du promontoire ne laisseraient pas la flotte des alliés pénétrer dans la baie et canonner les deux autres parties de Sébastopol. L'occupation de la partie orientale de la ville demanderait de nouveaux efforts meurtriers et beaucoup de temps.

« Enfin du côté du nord, le promontoire, entouré d'eau de tous côtés, avec ses batteries armées de plusieurs centaines de canons, avec sa citadelle au milieu, qui a une communication entièrement libre avec la Russie, offre encore une nouvelle défense. Tels sont les moyens visibles pour défendre Sébastopol jusqu'à la dernière pierre, et certes on ne peut pas douter que chaque pierre sera défendue avec la plus grande ténacité et l'abnégation la plus complète. »

Toutefois de fâcheux symptômes indiquaient que l'empire souffrait profondément des maux de la guerre. La propriété était accablée sous le poids des charges de toute nature qu'elle avait à supporter. Non-seulement elle était atteinte par l'impôt dans de formidables proportions, mais ses ressources principales étant dans l'exportation des matières premières, elle n'avait plus, par suite du blocus général, d'autre voie pour écouler ses produits que les frontières d'Allemagne. La plus pesante de ses charges, c'était cependant la conscription. Au lieu d'une levée de 7 hommes sur 1,000 serfs, qui est la proportion habituelle, il y avait eu, dès 1854, deux levées, chacune de 12 hommes sur 1,000 serfs, et il en a été de même en 1855. Enfin, indépendamment de ces obligations pour ainsi dire régulières et normales en temps de guerre, il faut tenir compte des réquisitions en vivres, en fourrages, en chariots de transport, et il est à présumer que la misère ajoutait de nombreuses victimes à celles du champ de bataille. Une semblable situation agissait certainement sur l'esprit du gouvernement, et il est douteux qu'il conservât intérieurement toute la confiance que témoignait *l'Invalide russe*. Cependant cette publication avait atteint son but : elle avait jeté au dehors une grande incertitude dans les esprits au sujet de l'issue définitive de la lutte engagée sous les murs de Sébastopol.

Avant de faire connaître ce dénoûment, nous devons enregistrer un incident diplomatique assez important auquel donna lieu le blocus maritime, dont la Russie ne souffrait guère moins que des hostilités elles-mêmes. Une circulaire russe du 28 avril 1855 avait informé les missions impériales et les consulats des termes dans lesquels avait été notifié à Port-Baltic le blocus des ports russes du golfe de Finlande. Elle avait pour but d'avertir le commerce des États-Unis du changement qui, d'après le gouvernement russe, était survenu dans les

résolutions du gouvernement anglais par rapport à la propriété ennemie chargée sur des bâtimens neutres. Le ministère anglais en ayant pris texte pour adresser à son tour une circulaire à ses agens en date du 6 juin, le cabinet de Saint-Pétersbourg y répliqua par une dépêche également circulaire du 24 juillet. Dans sa circulaire du 28 avril, la Russie avait dit : 1° Un parlementaire anglais est venu notifier à Port-Baltic que les bâtimens étrangers, c'est-à-dire neutres, qui s'y trouvaient, pourraient quitter le port, mais seulement sur lest ou avec des cargaisons qui ne seraient pas propriété russe. 2° Interpellé sur la question de savoir si les bâtimens qui sortiront sur la foi de cette notification pourront librement suivre leur course sans risque d'être arrêtés par quelques croisières qu'ils rencontreraient en mer, le parlementaire anglais a déclaré qu'il ne saurait en répondre, attendu qu'il était bien possible que l'amiral commandant l'escadre britannique prît d'autres arrangemens plus tard. Dans la circulaire du 24 juillet, le gouvernement russe insistait sur ces deux points, et il rappelait les termes de la déclaration publiée, au nom de la reine d'Angleterre, d'accord avec la France, au début de la guerre en 1854, déclaration où il était dit « qu'afin de préserver le commerce des neutres de toute entrave inutile, sa majesté étant disposée *pour le présent* à renoncer à une partie des droits de la guerre que lui conférait le droit des gens, elle renonçait au droit de saisir les marchandises ennemies embarquées sur navires neutres, à l'exception de la contrebande de guerre. Le gouvernement russe en concluait que ces dispositions adoptées *pour le présent* n'étaient que temporaires, et que l'Angleterre se réservait de recourir de nouveau, quand bon lui semblerait, à l'exercice de ce qu'elle considérait comme un droit dérivant de la loi internationale. Les explications fournies par le cabinet anglais montrèrent que cette induction n'avait pas de fondement; mais l'énergie, peut-être excessive d'ailleurs, que la marine britannique avait déployée dans l'application du blocus aux côtes de la Finlande disposait naturellement le gouvernement russe à discuter la conduite des autorités maritimes anglaises.

Les alliés, qui, dans la première année de la guerre, n'avaient pas cru pouvoir entreprendre avec certitude de succès dans la mer Baltique d'autre opération que la prise de Bomarsund, n'avaient point encore construit un assez grand nombre de chaloupes cannonières pour attaquer Cronstadt, et le bombardement de cette place se trouvait nécessairement ajourné jusqu'au moment où les moyens d'action qui se préparaient dans les ports de France et d'Angleterre seraient achevés; mais en attendant les deux escadres avaient résolu d'attaquer Svéaborg, et cette affaire brillante eut lieu le 7 août 1855.

Selon le récit de l'aide de camp général de Berg, commandant

des forces russes en Finlande, sauf quelques incendies qu'il était impossible de prévenir, le mal que ce bombardement de quarante-huit heures avait fait aux ouvrages de la forteresse et aux batteries avait été minime. « D'après un calcul approximatif et des plus modérés, disait-il, l'ennemi avait lancé contre l'île Drumsœ environ 1,000 projectiles, contre Svéaborg et les batteries des côtes de Helsingfors, voisine de cette forteresse, environ 17,000, et contre l'île de Soudham plus de 3,000. » Nonobstant la vivacité de ce tir, les pertes des Russes en hommes avaient été très faibles; ils avaient eu 44 hommes tués, 2 officiers supérieurs, 3 officiers subalternes et 110 hommes blessés. Outre ces pertes de la garnison, il y avait eu à bord du vaisseau *Russie* 11 hommes tués, 1 officier subalterne et 88 hommes blessés ou contusionnés, à bord de l'*Ézéchiel* 1 matelot blessé.

On sait que les pertes des alliés étaient à peu près nulles; mais il y avait moins à considérer le nombre des morts et des blessés, qui dans une affaire de ce genre ne pouvait être très considérable, que l'œuvre de destruction causée par l'artillerie des flottes sur les établissemens maritimes de Svéaborg, et d'après les aveux du général russe lui-même, l'incendie allumé sur plusieurs points successivement par leur feu causa d'effroyables ravages. Si les fortifications de la ville ne furent que légèrement endommagées, c'est qu'elles n'avaient pas été l'objet principal de l'attaque, et les magasins, les arsenaux, tout ce qui pouvait alimenter la défense de la place fut anéanti. Il paraît même certain que si les deux escadres, après avoir détruit Svéaborg, eussent jugé utile de forcer les passes pour se porter au fond du golfe sur Helsingfors, cette place aurait pu être facilement réduite à capituler.

C'est en Crimée que les grands coups allaient être portés. A la suite des succès répétés des armées alliées devant Sébastopol et des progrès croissans de leurs travaux d'approche, le gouvernement russe avait fini par ne plus croire à la thèse soutenue par *l'Invalide russe* relativement au sort qui attendait Sébastopol. Il avait parfaitement compris que le moment était venu de tenter un suprême et dernier effort, et il avait pris ses dispositions pour livrer une bataille. Le plan de la partie principale de cette bataille étant tombé aux mains des alliés, il est facile de s'en rendre compte. C'était le corps d'armée du flanc droit, commandé par le général aide de camp Read, qui devait attaquer le pont de Traktir sur la Tchernaïa. Les troupes engagées du côté de la Russie formaient environ 45,000 hommes, non compris la réserve. Le corps d'armée du flanc droit devait le 15 août, à la tombée de la nuit, descendre avec toutes ses troupes des hauteurs de Makensie et prendre position en avant, ayant à sa

gauche le corps du général Liprandi. Il était enjoint de laisser tous les bagages au camp et de former des parcs de voitures où l'infanterie déposerait ses sacs. Le 16 août, les hommes devaient avoir avec eux pour quatre jours de vivres, une livre de viande, les bidons pleins d'eau et les ustensiles de campement. La cavalerie et l'artillerie devaient prendre autant de fourrages qu'elles le pourraient. Le général en chef prince Gortchakof comptait se placer le 16 sur la pente de la hauteur de Makensie, dominant la Tchernaïa. Le même jour, à quatre heures du matin, en même temps que se dessinerait le mouvement de la 17ᵉ division sur la hauteur du télégraphe, le général aide de camp Read se porterait en avant, formerait les 7ᵉ et 12ᵉ divisions d'infanterie en bataille en dehors de la portée des armées alliées, et placerait en réserve, en arrière, un régiment de lanciers soutenu par les cosaques de son corps. Il combinerait son mouvement avec celui du général Liprandi et s'avancerait vers la Tchernaïa de manière à pouvoir canonner les alliés sur les hauteurs de Fedioukine, préparer le passage de la rivière, et s'emparer enfin de ces hauteurs quand il en recevrait l'ordre. Dans cette intention, près des 7ᵉ et 12ᵉ divisions d'infanterie il devait y avoir des détachemens de sapeurs et des détachemens de régimens exercés à l'avance pour manœuvrer les ponts-volans, les jeter promptement sur le canal, afin d'offrir un passage à l'infanterie et à l'artillerie. Aussitôt que l'ordre du général en chef pour se porter en avant sur les monts Fedioukine serait reçu, les troupes devaient traverser la Tchernaïa sur les passages préparés, à droite et à gauche du pont de Traktir. Les dommages causés par l'artillerie seraient immédiatement réparés par les sapeurs, les ponts seraient jetés sous les ordres des officiers supérieurs commandant les détachemens adjoints.

Après s'être emparé des montagnes de gauche et du centre, le général Read devait s'y former en bataille, ayant son front tourné en partie vers le mont Sapoun, en partie vers les alliés, en se couvrant de son artillerie de position dans les deux directions. Quant aux mamelons de droite, après en avoir repoussé les alliés, il devait les occuper avec des troupes de la première ligne. Enfin, après la prise des hauteurs de Fedioukine, le général Read devait y rester et y attendre les ordres particuliers du général en chef, dans le cas où une attaque sur la partie sud du mont Gasforte serait absolument nécessaire. Une fois le combat fini, le général Read devait prendre des dispositions pour fortifier les hauteurs de Fedioukine.

D'après les récits français de cette affaire, ce plan aurait été exactement suivi, les divisions russes auraient attaqué à l'heure prescrite; mais les alliés étaient sur leurs gardes. Depuis plusieurs jours, éclairés par divers symptômes, ils s'attendaient à une grande

diversion de ce côté. Lors donc qu'après avoir forcé le pont de Traktir, le général Read en vint aux mains avec les avant-postes sardes, il les fit plier sans les mettre en désordre, et leur bonne contenance donna le temps aux troupes françaises d'arriver sur le point menacé. 8,000 Russes avaient effectué le passage du pont, 2,000 Français parvinrent à les rejeter sur l'autre rive de la Tchernaïa. L'armée russe toutefois, au nombre de 45,000 hommes, se trouvant presque immédiatement en ligne, il fallut aux alliés un nouvel effort pour soutenir le choc; mais, le général Pélissier ayant mis en avant 12,000 hommes, ils purent forcer l'armée russe à la retraite. « La journée du 16 août, écrivait à ce sujet l'amiral Bruat, qui avait quitté la flotte pour visiter le terrain, a été bien moins une bataille qu'une immense sortie repoussée avec une incroyable vigueur. L'ennemi ne s'est point avancé hors de la portée de ses batteries de position; il s'est retiré sous la protection des ouvrages qui couronnent le plateau de Makensie, dès qu'il s'est aperçu que nos troupes n'étaient point intimidées par les masses considérables qu'il avait déployées dans la plaine. Peut-être avait-il l'espoir de nous attirer sous le feu de ses batteries de position et de nous engager entre les hauteurs d'où son artillerie aurait pu nous foudroyer. Grâce à la sagesse du général en chef, notre succès reste intact et complet; l'ennemi est rentré dans ses lignes, et l'armée de secours demeure paralysée; le siége peut se poursuivre en toute sécurité. » Le résultat de cette journée, dont il n'avait pas dépendu des Russes de faire une grande bataille, était principalement en effet de démontrer que l'armée de secours ne pouvait rien pour délivrer la ville assiégée, et que la question était tout entière entre l'armée de siége et la garnison de Sébastopol.

Les pertes des Russes à Traktir furent d'environ 5,000 hommes, morts ou blessés, parmi lesquels 8 généraux, dont 3 furent tués sur les rives de la Tchernaïa; le général Read était au nombre de ces derniers. C'est sur lui que le prince Gortchakof, dans son rapport, essaya de rejeter la responsabilité de la défaite. Il lui reprochait de s'être trop avancé après avoir franchi le pont de Traktir, et, au lieu de s'établir devant ce pont, d'avoir précipitamment attaqué l'un des monts Fedioukine. On a objecté que le général Read, tombé victime de son ardeur, eût été, de son côté, fondé à reprocher au général en chef, qui disposait d'une réserve de 30,000 hommes, de ne l'avoir point soutenu.

Quelle que fût la cause de cette défaite, elle était certaine, et tout le monde y vit le symptôme d'une chute désormais inévitable de Sébastopol. Au même moment en effet, les assiégeans rouvraient le feu contre la ville dans les conditions les plus favorables, et recom-

mençaient un bombardement qui, suivant toutes les apparences, allait être décisif.

C'est le 8 septembre qu'eut lieu le dénoûment de cette lutte gigantesque, qui durait depuis près d'un an, et dans laquelle tant de milliers d'hommes avaient déjà succombé, les uns obligés de combattre pour leurs foyers parce qu'ils avaient voulu être envahisseurs, les autres forcés d'envahir pour défendre un grand principe, celui de l'équilibre des forces et de l'indépendance des peuples. Depuis la bataille de la Tchernaïa, tout se préparait du côté des assiégeans pour un assaut. Dès le 17 août, un feu très nourri avait été dirigé principalement contre la tour Malakof et contre le redan du carénage. Le génie avait disposé ses engins d'escalade et de franchissement, et enfin le 5 septembre les batteries françaises avaient ouvert un feu très violent contre la ville. De leur côté, les Anglais battaient très vivement le grand redan et son réduit. Les généraux en chef tombèrent d'accord pour une attaque générale le 8 septembre. Voici, d'après un rapport sommaire du général Pélissier, quelles étaient les dispositions prises du côté des assiégeans : l'assaut devait commencer à midi, la division Mac-Mahon devait enlever la tour Malakof, la division Dulac le redan du carénage, et au centre la division de La Motterouge devait marcher contre la courtine qui réunissait ces deux points. Le général Bosquet devait commander ce mouvement décisif, et il avait en outre sous ses ordres une division de la garde du général Mellinet. Ce corps formait la droite. Les Anglais étaient au centre et avaient à escalader le grand redan. A gauche, la division Levaillant, à laquelle était adjointe une brigade sarde, devait pénétrer par le bastion central dans l'intérieur de la ville et tourner ensuite le bastion du mât pour s'y loger. Les flottes avaient aussi leur place marquée dans l'attaque : elles étaient appelées à faire une diversion en tirant contre la quarantaine; mais, vu l'état de la mer, les bombardes purent seules s'engager.

Attaquées ainsi sur toute la ligne et ne pouvant pas repousser un aussi rude assaut, les troupes russes le soutinrent de leur mieux. Suivant le rapport du prince Gortchakof, depuis le 17, le feu des assiégeans avait été d'une telle violence, que les assiégés, dans cette seule journée, avaient perdu 1,700 hommes, 1,000 pendant chacun des jours suivans, et du 22 août au 5 septembre environ 600 également par jour. En outre les fortifications avaient tellement souffert, qu'on ne pouvait plus songer à les réparer. Ainsi le bastion n° 2, sur le côté gauche de la Karabelnaïa, offrait chaque soir l'aspect d'un amas de ruines, et il était impossible de manœuvrer librement sur ce point une seule pièce de canon. Depuis le 5 septembre, le bombardement avait pris une telle intensité, que dans l'espace de trois jours, c'est-à-dire jusqu'au 8, 4 officiers-généraux, 47 officiers supérieurs et

3,917 hommes avaient été mis hors de combat, sans compter les pertes de l'artillerie. Dans un pareil état de choses, les assiégés ne pouvaient réellement rien de plus que ce qu'ils firent dans la journée du 8 septembre. Le point capital de la défense, comme celui de l'attaque, était la tour Malakof et l'ensemble de travaux qu'elle couronnait. Si l'assaut réussit complétement sur ce point, ce ne fut qu'au prix des efforts surhumains des assaillans. Les Anglais parvinrent à la vérité à se loger dans le grand redan et s'y maintinrent quelque temps; mais, accablés par les réserves russes qui ne cessaient de s'y porter et par l'artillerie de la place, ils furent obligés de se replier. De même sur le bastion central les Français, qui avaient commencé à s'y établir, durent se replier devant des renforts russes considérables. C'était donc sur les travaux de Malakof que se jouait le sort de la ville. Un magasin de poudre ayant sauté dans une courtine voisine, les Russes crurent pouvoir profiter de cet incident, et, s'avançant en masses profondes, ils reprirent l'offensive sur le centre, la gauche et la droite de Malakof. Cet effort désespéré d'une résistance ce jour-là véritablement héroïque échoua devant l'intrépidité plus héroïque encore de soldats aussi inébranlables à défendre les positions conquises qu'ils s'étaient montrés impétueux pour les conquérir.

Voyant les Français maîtres de Malakof, le général en chef russe reconnut l'impossibilité de se maintenir dans la ville. Dans la prévision d'un désastre de plus en plus imminent, le prince Gortchakof avait fait construire entre les deux rives de la rade un pont qui lui permît de se retirer dans les forts du nord. A la tombée de la nuit, il donna l'ordre de la retraite en mettant le feu aux magasins à poudre et aux mines préparées pour cette éventualité. Les explosions, l'incendie qui se déclara sur tous les points, élevèrent une barrière entre les belligérans; la garnison put accomplir ce mouvement sans être poursuivie, et le 9 au matin il était terminé. Sébastopol était aux mains des alliés. Les pertes des Russes en hommes avaient été immenses; ils laissaient en la possession des Anglo-Français un matériel d'environ 5,000 pièces de canon et des projectiles en proportion. Le résultat de cette grande journée était plus considérable encore au point de vue moral; il tranchait solennellement la question de la supériorité relative des forces. En même temps que succombait la grande cité maritime d'où le tsar menaçait naguère l'existence de l'empire ottoman et l'équilibre général, le prestige militaire de la Russie, si puissant en Europe depuis 1815, cédait à l'ascendant des armées qui, victorieuses à Bomarsund, à l'Alma, à Inkerman, à Svéaborg, à la Tchernaïa, avaient emporté les défenses de Malakof (1).

(1) Le général Pélissier fut créé maréchal à l'occasion de ce beau fait d'armes, et à

Sans mettre fin aux mouvemens militaires de la saison, la prise de Sébastopol avait eu lieu à une époque trop avancée pour que l'on pût entreprendre aucune grande opération stratégique avant l'hiver. Les escadres anglo-françaises furent néanmoins chargées d'une expédition qui aurait eu nécessairement une grande importance dans le cas où les alliés auraient entrepris au printemps soit de chasser les Russes de la Crimée, soit de les y enfermer, ou enfin de conduire une grande expédition contre Nicolaïef. Le 17 octobre, le fort de Kinburn, à l'entrée du Dniéper, en face d'Otchakov, fut bombardé et pris. La garnison, ayant la retraite coupée par les troupes établies sur la seule route qu'elle pût suivre, fut obligée de capituler.

En Asie, les hostilités avaient pris un caractère assez grave. On s'étonnait que depuis deux ans la Russie n'eût pas trouvé l'occasion de remporter des succès qui paraissaient faciles en présence des troupes sans organisation qui formaient l'armée ottomane. Des combats avaient eu lieu en 1854, on avait même donné le nom de bataille à l'affaire d'Indjederé; mais à la suite de cette bataille les Russes s'étaient retirés en Géorgie. En 1855, ils purent s'avancer sous les murs de Kars, qu'ils parvinrent à bloquer. Dans la pensée de leur faire lever le siége de cette ville, Omer-Pacha avait imaginé de tenter une diversion sur Koutaïs, et il avait quitté la Crimée quelque temps avant la prise de Sébastopol pour se porter dans cette direction. Il eût été plus sage, comme les événemens l'ont démontré, d'opérer directement par Erzeroum contre l'armée assiégeante; mais soit manque de troupes, soit faux calcul, Omer-Pacha se dirigea vers Koutaïs. Il parvint à forcer le passage de l'Ingour (4 novembre 1855), et ce succès fit quelque temps illusion en Europe sur la valeur de ce plan de campagne. On pensait d'ailleurs qu'il aurait quelque influence sur les dispositions des montagnards du Caucase; mais on reconnut bientôt qu'il ne pouvait ni décider les Circassiens à prendre une part directe aux hostilités, ni ramener en arrière l'armée russe d'Anatolie. Depuis l'échange du fils de Chamyl contre deux princesses géorgiennes, opéré en juillet 1855, la guerre sainte avait cessé, et sans que les tribus eussent renoncé complétement à leurs habitudes de rapine, le prophète du Caucase ne les excitait plus à des invasions en masse. En 1856, cette situation se prolongeait encore, et le nouveau commandant de l'armée du Caucase, le prince Bariatinski, n'avait à repousser que des agressions partielles. Devant Kars, bien que battu avec des pertes considérables dans un premier assaut donné à la ville (29 septembre), le général Moura-

son retour en France, au mois de juillet 1856, un décret impérial lui décerna le titre de duc de Malakof, avec une pension de 100,000 fr. de rente.

vief, qui commandait l'armée de siége, ne crut pas devoir se préoccuper de la marche du général ottoman, et la famine remit la place entre les mains des Russes le 25 novembre 1855. Le général anglais Williams, qui la commandait, se rendit prisonnier avec les débris d'une garnison épuisée par toutes les souffrances.

Dès cette époque au reste, les gouvernemens étaient préoccupés de la paix pour le moins autant que de la guerre. Dans une excursion qu'il avait faite en Crimée, l'empereur Alexandre avait pu juger par lui-même de l'étendue de ses pertes en même temps que des moyens de résistance qui pouvaient lui rester encore. De leur côté, ses adversaires, tout en accumulant de formidables préparatifs maritimes pour opérer dans la Baltique au printemps, ne désiraient pas continuer à tout prix les hostilités. Enfin une grande puissance qui, sans avoir pris part à la lutte armée, était diplomatiquement l'alliée de l'Occident, faisait un dernier effort pour décider les parties belligérantes à négocier.

Avant que les démarches du cabinet de Vienne fussent connues ou pressenties à Saint-Pétersbourg, la Russie paraît avoir eu l'intention de prendre les devans, et les bases d'arrangement qu'elle consentait impliquaient dans une certaine limite la neutralisation de la Mer-Noire. Le cabinet de Saint-Pétersbourg avait en effet compris que la France et l'Angleterre, depuis la prise de Sébastopol, ne pouvaient se contenter de la limitation sur laquelle on s'était séparé à Vienne au mois d'avril 1855. D'ailleurs la neutralisation présentait dans la forme quelque chose de moins blessant peut-être pour la Russie; mais il résulte également des publications faites en Allemagne à ce sujet qu'en se montrant disposée à accepter le système de la neutralisation, la Russie ne le faisait qu'à des conditions et dans des limites que les cabinets de Paris et de Londres ne pouvaient pas admettre. L'ultimatum que le comte Esterhazy fut chargé de porter à Saint-Pétersbourg dans les premiers jours de décembre 1855 renfermait les seules bases sur lesquelles la France et l'Angleterre consentissent à entrer en négociation, et il était entendu entre elles et l'Autriche que l'adhésion de la Russie devrait être sans restrictions ni réserves.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg y répondit d'abord par des contre-propositions. On connaît les dispositions de l'ultimatum de l'Autriche. Parmi les concessions exigées de la Russie relativement au premier point des notes de Vienne, on lui demandait, pour la remise des places fortes et territoires occupés par les armées alliées, de consentir à une rectification de sa frontière avec la Turquie d'Europe. Le cabinet de Saint-Pétersbourg repoussait cette demande, et en échange des parties du territoire russe qui étaient en la possession

de ses adversaires, il ne consentait qu'à rendre ce qu'il possédait lui-même du territoire turc en Asie. Il acceptait intégralement tout le second point, il adhérait également au grand principe posé dans le troisième, la neutralisation; mais au lieu de dire qu'ouvertes à la marine marchande de toutes les nations, les eaux de la Mer-Noire resteraient fermées aux marines militaires, et que par conséquent il n'y serait créé ni conservé d'arsenaux militaires maritimes, le gouvernement russe proposait de préciser, en disant qu'il ne serait créé ni conservé d'arsenaux militaires maritimes sur les rives de la Mer-Noire. Cette modification avait pour objet principal de mettre Nicolaïef hors de cause et de se réserver d'avoir au besoin des arsenaux maritimes sinon sur le littoral de l'Euxin, au moins dans les eaux qui en sont tributaires. D'autre part, le gouvernement russe demandait que l'on tînt compte de la nécessité non-seulement du service, comme le portait l'ultimatum autrichien, mais de la protection de ses côtes dans le nombre et la force des bâtimens légers qu'il pourrait conserver sur la Mer-Noire. Enfin il repoussait absolument toute condition particulière en sus des quatre points. L'Autriche ayant refusé son assentiment à ces contre-propositions et déclaré formellement qu'elle allait en conséquence rappeler le comte Esterhazy, le cabinet de Saint-Pétersbourg, prenant résolûment un parti décisif, fit savoir qu'il acceptait purement et simplement les propositions qui lui étaient soumises, et qu'il était prêt à négocier sur ces bases. L'empereur Alexandre, s'élevant au-dessus de toutes les oppositions que la pensée de la paix avait rencontrées autour de lui, entrait dans cette voie avec une loyauté et une résolution qui font autant d'honneur à sa sagacité qu'à son courage. Forcé de porter la peine des fautes de son prédécesseur, il réparait autant qu'il dépendait de lui, par un sage esprit de conciliation, les torts que la politique agressive de son père avait eus envers l'Europe, et il faisait sagement de grandes concessions pour éviter d'avoir à en faire de plus grandes encore.

Si l'on veut se rendre compte des sacrifices que la neutralisation, sérieusement appliquée, devait imposer à la Russie, il faut se rappeler les avantages que cette puissance a tirés de sa position maritime en Crimée. C'est là que résidait toute sa force relative vis-à-vis de l'empire ottoman.

Avant d'avoir un établissement maritime et de posséder la mer, elle ne pouvait rien, ni sur le Danube, ni, à plus forte raison, dans l'Anatolie; la défaite de Pierre le Grand sur le Pruth l'a suffisamment prouvé. Le traité d'Yassy, qui consacra en 1792 la possession de la Crimée entre les mains de ses protecteurs, et qui leur assura en même temps l'île de Taman, une partie du Kouban et de la Bes-

sarabie, fut pour les Russes le début d'une phase nouvelle dans leur système d'agression contre la Turquie. Désormais ce système avait une base : c'était Sébastopol, dont Catherine avait deviné la grandeur future, et qui devint l'objet de toute la sollicitude de son gouvernement. En possession d'une marine qui, de cette rade profonde et sûre, était en mesure de seconder les opérations des armées de terre, soit à l'est, soit à l'ouest, on put reprendre les projets de Pierre le Grand, et marcher sur l'empire ottoman à la fois par les provinces du Danube et par celles du Caucase. Il serait facile de démontrer que, dans toutes les campagnes subséquentes, les mouvemens des troupes russes ont été, sinon subordonnés, du moins tellement rattachés à ceux de la flotte, que le rôle de celle-ci a toujours été de la plus grande importance, lorsqu'il n'a pas été essentiel. Dès 1811, dans la guerre qui devait se terminer par la conquête de la Bessarabie, la flotte de la Mer-Noire prit aux opérations de l'armée de terre une part très considérable, soit en la ravitaillant directement aux embouchures du Danube, soit en lançant sur le Danube même une flottille nombreuse qui s'avança jusqu'à Nicopolis, et qui contribua d'ailleurs activement à la prise des forteresses ottomanes sur les deux rives du fleuve, notamment à la prise d'Ismaïl. C'est toutefois en 1828 et en 1829 que l'on devait bien apprécier tous les services que l'escadre russe de la Mer-Noire était capable de rendre. Elle décida, on peut le dire, du succès de la double campagne entreprise à cette époque en Europe et en Asie. Grâce aux soins et aux sacrifices dont elle était l'objet, elle s'était accrue dans des proportions considérables. Jusqu'alors cependant elle n'eût peut-être été encore que l'égale de la flotte ottomane; elle n'eût que partagé l'influence sur la Mer-Noire; l'équilibre maritime n'avait point encore été rompu. La destruction de la flotte ottomane à Navarin donna soudainement au pavillon moscovite la prépondérance dans l'Euxin, et avança ainsi de plusieurs années le moment où il pouvait s'attendre à la saisir. Cette position faite à la flotte russe assura au cabinet de Saint-Pétersbourg la consécration définitive de tous les avantages matériels et moraux qu'il pouvait ambitionner. Elle mit les provinces turques d'Asie comme celles d'Europe à la discrétion de la Russie. Se trouvant en mesure d'aider librement les troupes de terre en leur amenant par le littoral les vivres et les renforts nécessaires, elle leur permit de ne pas suivre les mêmes routes que dans les guerres précédentes, et en leur donnant la mer pour appui, elle assura à leurs mouvemens une liberté qu'ils n'avaient point eue encore. La possession de Varna et Bourgas à l'ouest, aussi bien que celle d'Anapa et des autres points de la rive orientale de la Mer-Noire, mit le maréchal Diébitch en état de s'avancer jusqu'à Andri-

nople et le maréchal Paskiévitch en position de prendre la presque totalité de l'Arménie ottomane. Les Russes menaçaient donc à la fois Constantinople par la Thrace et par l'Asie-Mineure, et il est évident que l'armée de Bulgarie, pouvant recevoir par Bourgas de nouveaux renforts, avait bien des chances de réussite, si l'opinion de l'Europe, émue tardivement, mais profondément, n'était parvenue à faire signer la paix d'Andrinople. Cette paix consacra dans l'empire ottoman la suprématie morale que la marine russe venait d'acquérir sur l'Euxin. C'est de cette époque en effet que date l'action presque souveraine que le cabinet de Saint-Pétersbourg a exercée, jusqu'au début de la dernière guerre, parmi les rayas du rite grec dans toutes les provinces de l'empire; c'est alors aussi que son protectorat dans les trois principautés du Danube avait pris sa forme définitive, acquis une autorité bien supérieure à la suzeraineté du sultan. Si l'empire ottoman eût été abandonné à lui-même, il était véritablement à la discrétion des tsars; le traité d'Unkiar-Skelessi l'a suffisamment montré. Ce n'étaient plus seulement les principautés et les rayas chrétiens des autres provinces que la Russie patronait, c'était le sultan, c'était l'empire lui-même. Maîtresse de la Mer-Noire et protectrice de Constantinople, cette puissance dominait réellement l'Orient. Son influence acquérait en Perse une solidité que l'on s'est vainement efforcé d'affaiblir depuis. Elle s'étendait en même temps en Europe en dehors des frontières de l'empire ottoman. L'Autriche ressentait dès-lors les premiers mouvemens du panslavisme; dès-lors aussi, la position de la Russie dans la Mer-Noire commençait à réagir de la manière la plus sérieuse sur tous les cabinets. On peut dire qu'à l'aide des avantages qu'elle en retirait, elle leur a constamment fait la loi dans toutes les questions qui pouvaient se rattacher de près ou de loin à celle d'Orient.

Ainsi l'influence de la Russie dans l'empire turc s'est toujours développée d'une façon parallèle et proportionnelle aux forces maritimes qu'elle avait dans l'Euxin. La Mer-Noire une fois neutralisée, ces avantages disparaissent, et l'on comprend l'étendue des sacrifices que s'imposait la Russie en acceptant la neutralisation.

Une fois ce sacrifice accompli, on peut dire que la question de paix et de guerre était définitivement vidée. Il pouvait assurément surgir encore des difficultés bien graves dans l'application des principes consentis de part et d'autre; mais, quelles que pussent être ces difficultés, il était plus que probable qu'elles seraient écartées. Nous avons exposé en détail les débats du congrès de Paris d'après les protocoles de ses séances (1). En s'y reportant, on verra le langage

(1) Voyez, au chapitre *France*, pages 65 et suiv.

qu'y ont tenu les plénipotentiaires russes sur tous les points essentiels.

L'empereur avait fait choix, pour cette grave et délicate mission, du personnage le plus important et le plus populaire de son empire, le comte Orlof, et du diplomate le plus au courant de la politique des cabinets de l'Occident, le baron de Brunnow. Ces deux hommes d'état déployèrent assurément les qualités les plus éminentes dans la discussion des intérêts qui leur étaient confiés; ils sauvèrent tout ce qu'il était possible de sauver de la position de leur gouvernement en Orient, et on ne saurait contester, en lisant les protocoles, qu'ils n'aient mis toute l'habileté et toute la dignité possible dans la tâche difficile qui leur était imposée par les circonstances.

La paix de Paris fut accueillie dans l'empire russe à la fois comme un sacrifice nécessaire et comme un bienfait. Le parti désigné plus particulièrement sous le nom de parti russe, et qui aurait le plus volontiers continué la guerre, reconnaissait cependant qu'elle ne pouvait se faire qu'au prix des plus grandes souffrances, et sans aucune chance, si ce n'est de mettre à l'épreuve la patience d'un ennemi obligé de combattre loin de chez lui et sous un climat rigoureux. Ce parti accepta lui-même le traité de Paris avec résignation, en se déclarant prêt à en observer loyalement toutes les dispositions.

La signature de cet acte si grave pour la Russie fut suivie d'un changement important dans le personnel politique de l'empire. Le comte de Nesselrode, qui dirigeait depuis tant d'années avec une si grande distinction les affaires étrangères, demanda à se retirer à cause de son âge. Il conservait le titre et les fonctions de chancelier de l'empire, mais il remettait au prince Gortchakof, précédemment ministre à Vienne, celles de ministre des affaires étrangères. Divers mouvemens eurent lieu également dans le corps diplomatique. Le prince Gortchakof fut remplacé à Vienne par le baron de Budberg, ministre à Berlin; le baron de Brunnow, provisoirement à Paris, fut envoyé à Berlin; le comte Chreptovitch, gendre du comte Nesselrode, eut le poste de Londres. Enfin la légation russe à Paris fut élevée au rang d'ambassade; le général comte Kisselef, ministre des domaines, placé très haut dans la confiance de son souverain, et jouissant d'une très grande considération dans le monde politique, fut nommé ambassadeur à Paris (1).

(1) L'empereur Alexandre avait eu d'abord l'intention de maintenir tous les ministres de son père. Deux d'entre eux néanmoins furent par la suite destitués, afin de donner une satisfaction à l'opinion publique, qui accusait vivement leur administration : le général Bibikof, ministre de l'intérieur, et le général Kleinmichel, directeur des voies de communication. Les autres ministres ont conservé leurs portefeuilles sous la présidence du prince Tchernichef.

Lorsqu'il avait accepté les conditions que les puissances mettaient à la paix, l'empereur Alexandre avait motivé cette résolution en déclarant hautement qu'il était décidé à consacrer toute l'énergie de son gouvernement au soin intérieur de l'empire. Parmi les progrès essentiels à accomplir, il en était un à défaut duquel tous les autres seraient manifestement impossibles : nous voulons parler de la réforme des mœurs administratives, des remèdes qu'appelle la corruption. L'empereur avait pu juger, dans son récent voyage en Crimée, de la profondeur de cette plaie, et quelques exemples avaient été faits; mais il importe de couper le mal dans sa racine, et c'est là une des principales préoccupations du jeune souverain. On assure que sa pensée à cet égard serait d'introduire de nombreuses améliorations dans l'enseignement et de diminuer considérablement le nombre des employés en augmentant leurs émolumens. Un ukase fut publié dès la fin de mai 1856 pour régler l'instruction publique d'après de nouveaux principes, en réservant d'ailleurs une part directe et considérable à l'action de l'empereur dans la direction suprême de cette matière.

L'empereur Alexandre s'occupa également d'un autre sujet non moins grave, la Pologne, durant un voyage qu'il fit à Varsovie. A son arrivée, le tsar reçut les maréchaux de la noblesse, et il leur adressa le discours suivant :

« Messieurs, je suis arrivé parmi vous avec l'oubli du passé. Je suis animé des meilleures intentions pour le pays, et c'est à vous de m'accorder les moyens de les réaliser; mais je dois vous avertir qu'avant tout les positions doivent s'éclaircir. J'entends que l'ordre établi ici par mon père soit maintenu. Ainsi, messieurs, avant tout, point de rêveries; ceux qui voudraient continuer à nourrir des illusions, je saurai les maintenir dans le devoir et empêcher qu'elles ne dépassent la sphère de leur imagination. Les vôtres ont combattu à l'égal de tous dans la dernière guerre... Vous, prince Gortchakof, vous êtes témoin qu'ils ont bravement versé leur sang pour la défense de la patrie. Je suis donc animé des meilleures intentions pour tous. La Finlande et la Pologne me sont aussi chères que toutes les autres provinces de mon empire; mais il faut que vous sachiez que pour le bien de la Pologne, pour le bien des Polonais eux-mêmes, ils doivent rester unis pour toujours à la grande famille des empereurs de Russie. C'est à vous, messieurs, de me faciliter ma tâche, et croyez que je suis animé des meilleures intentions; mais, je vous le répète, point de *rêveries,* point de *rêveries!* »

L'empereur, en prenant congé, revint sur ces idées, et insista avec plus de vigueur encore sur celle qui formait la conclusion de ce premier discours. Il annonçait toutefois en même temps qu'il accordait une amnistie :

« Je viens vous dire, messieurs, que j'ai été très content de me trouver hier parmi vous; c'était un beau bal, je vous en remercie. On vous a redit sans doute

les paroles que j'ai adressées aux députés de la noblesse, lorsque je les ai reçus chez moi il y a quelques jours. Je vous le répète encore, — c'est ma conviction. — pour le bien de la Pologne elle-même, elle doit rester réunie à tout jamais à la grande famille des empereurs de Russie. En conservant ses droits et ses institutions telles qu'elles lui ont été données par mon père, c'est ma volonté inébranlable de faire le bien et la prospérité du pays. Je suis disposé à assurer à ce pays tout ce qui peut lui être profitable et tout ce que mon père lui a accordé et octroyé; mais c'est à vous de m'en faciliter les moyens. Pour vous prouver que j'ai songé à vous apporter des soulagemens, je vous annonce que je viens de permettre le retour dans le pays à tous les émigrés qui demanderont à revenir. Ils sont sûrs d'être laissés en repos. Ils rentreront dans leurs droits civils, et on ne les traduira pas devant des comités d'enquête. J'ai fait une seule exception : j'ai exclu ceux qui dans ces dernières années n'ont cessé de conspirer contre nous. Tous ceux qui rentreront pourront même, au bout de trois ans de conduite régulière, se rendre utiles à leur pays par le service; mais avant tout agissez, messieurs, de manière à ce que le bien soit possible, et que je ne sois pas placé dans la nécessité de réprimer et de sévir. Vous avez compris?... J'aime toujours mieux récompenser que de sévir : il m'est plus agréable d'avoir à approuver comme je le fais maintenant; mais, sachez-le bien, messieurs, au besoin je saurai sévir, et je sévirai. »

En conséquence des promesses faites par l'empereur dans ce discours, un ukase daté du 27 mai fit connaître officiellement les termes de l'amnistie.

Quelques semaines plus tard, par un autre ukase (3 juillet), l'amnistie accordée aux Polonais qui avaient émigré à la suite des événemens de 1830 et 1831 était étendue aux Russes originaires des gouvernemens occidentaux de l'empire. Les conditions de l'une sont celles de l'autre. Voici le texte même des divers articles de l'ukase du 3 juillet :

« 1° Nos missions près des cours étrangères recevront, pour nous être soumises par les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur, les pétitions de nos sujets des gouvernemens occidentaux de l'empire qui se sont éloignés de la patrie, contrairement aux lois, à l'occasion ou à la suite des révoltes de l'année 1830 et 1831, mais qui, témoignant leur repentir de leurs précédens égaremens, désirent rentrer dans la patrie, en observant toutefois que cette grâce de notre part ne doit pas être étendue à ceux des émigrés qui par leurs procédés ont prouvé et ne cessent encore de prouver leur haine inébranlable contre notre gouvernement.

« 2° Tous ceux qui obtiendront la permission de rentrer dans les limites de notre empire seront libres de toute recherche ou poursuite judiciaire pour le temps passé à l'occasion de leurs crimes politiques, et seront considérés comme ayant reçu à cet égard leur grâce entière.

« 3° A partir du jour de leur arrivée dans l'empire ou dans le royaume de Pologne, et après qu'ils auront renouvelé leur serment de fidélité, les droits qui leur appartiennent d'origine leur seront rendus.

« 4° Ceux qui, après leur rentrée, se conduiront pendant trois ans sans encou-

rir aucun reproche pourront être employés au service selon leur capacité, et, en se rendant utiles, donner en même temps une preuve de leurs sentimens de repentir et de soumission. »

Ces mesures furent considérées beaucoup moins comme une amnistie réelle que comme le point de départ d'une politique de conciliation. Elles étaient incomplètes principalement en ce qu'elles ne rendaient pas aux émigrés les biens qui leur avaient été confisqués. Aussi assure-t-on que le nombre de ceux qui ont demandé à rentrer en Pologne est peu considérable.

En se rendant à Varsovie, l'empereur Alexandre avait jugé convenable de pousser son excursion jusqu'à Potsdam. On s'étonna de voir le tsar sortir de l'empire avant d'avoir été couronné, mais les liens de la parenté expliquaient cette dérogation à la règle. Alexandre II pouvait donner ce témoignage de déférence à son oncle et à sa mère, qui avait cru devoir, dans un intérêt de santé, se retirer momentanément à la cour de Berlin. Cette visite faite au roi de Prusse avait cependant aussi un côté politique. Le jeune empereur savait gré au roi Frédéric-Guillaume d'être demeuré jusqu'au dernier moment fidèle à son alliance avec la Russie; en le visitant, il faisait acte de reconnaissance.

Au reste, une grande solennité allait bientôt montrer les agens de tous les souverains de l'Europe autour du nouveau tsar et faire succéder les fêtes pacifiques aux derniers échos de la guerre. Le couronnement de ce prince allait avoir lieu à Moscou. Les grandes puissances, rivalisant de luxe, avaient envoyé pour cette cérémonie les hommes qui pouvaient les y représenter avec le plus d'éclat. Ces ambassadeurs extraordinaires furent : pour la France, M. le comte de Morny, président du corps législatif, accompagné d'un nombreux personnel civil et militaire, dans lequel on remarquait plusieurs officiers-généraux et supérieurs ayant servi en Crimée; pour l'Angleterre, lord Granville; pour l'Autriche, le prince Paul Esterhazy, le plus grand seigneur de Hongrie; pour la Turquie, Méhémet Kebresli-Pacha; pour la Belgique, le prince de Ligne; la Prusse et divers petits états allemands avaient envoyé des princes de leur famille. Le couronnement eut lieu, suivant l'usage, à Moscou, dans la ville sainte et au cœur même de l'empire, le 7 septembre 1856. Des députations venues de toutes les provinces y assistaient, à côté des ambassadeurs des souverains de l'Europe. Tous rendaient hommage à la sagesse du jeune prince qui, après un règne agressif au dedans comme au dehors, inaugurait une politique de conciliation et de paix. Cette solennité nationale fut l'occasion d'un grand nombre d'actes de grâce qui concernaient toutes les catégories de condamnés russes ou polonais, et qui rendirent à leurs familles un grand nombre de

personnages politiques exilés en Sibérie depuis plus de vingt ans.

On a également assuré que l'empereur aurait eu un moment l'intention de profiter de cette circonstance pour tenter un essai d'émancipation en faveur des serfs, ou du moins pour préparer les esprits à une mesure de ce genre; mais son prédécesseur avait lui-même à plusieurs reprises sondé le terrain, il s'était promptement aperçu des résistances qu'il rencontrerait dans la noblesse russe, et il n'avait pas cru pouvoir persévérer dans cette pensée. L'empereur Alexandre a pu remarquer aussi que les vues qu'on lui attribuait à cet égard soulevaient de vives inquiétudes dans les hautes classes, et le discours qu'il a adressé aux paysans de la couronne à Moscou témoigne qu'il a pour le moins ajourné toute préoccupation de cette nature. « Je vous remercie de tout mon cœur, leur a-t-il dit, pour votre dévouement et votre zèle. Vous en avez donné des témoignages mieux que qui que ce soit pendant les épreuves de la dernière guerre. Je suis convaincu que vous continuerez toujours à me prouver votre dévouement. Priez Dieu pour qu'il me soutienne dans mes travaux. Moi aussi je prierai pour vous. Dites cela à tous les paysans de la couronne et des colonies. »

Ainsi à l'intérieur des dispositions marquées à la conciliation et à la clémence, mais point de réformes sociales pour le moment, voilà ce qui résulte du langage tenu par le nouveau souverain à Moscou.

Quant à la politique extérieure, l'empereur montra par l'accueil qu'il fit aux divers ambassadeurs étrangers quelles étaient ses préférences. Le représentant de la France fut entouré de toutes les prévenances, à la cour comme dans la société russe. Lord Granville ne rencontra pas le même empressement. Quant au prince Esterhazy, il dut entendre de dures observations. « Je suis fatigué, lui aurait dit l'empereur, de la politique à double face; désormais je ne croirai plus à vos paroles, mais à vos actes. Je sais à quoi m'en tenir sous ce rapport. — A l'heure qu'il est, aurait-il ajouté, votre souverain n'ignore pas ma pensée à cet égard; je la lui ai déjà fait connaître. » Ces paroles, prononcées d'un ton très haut, à cause de la surdité du prince Esterhazy, auraient été entendues d'un grand nombre de personnes, et elles eurent dans tous les cas beaucoup d'écho en Europe.

En même temps le cabinet de Saint-Pétersbourg essayait de reprendre position dans les affaires générales. La question de Naples et celle de Grèce lui fournirent l'occasion de publier une circulaire qui n'eut pas d'ailleurs tout l'effet qu'il en attendait. Le prince Gortchakof y invoquait le principe de l'indépendance des états, que l'on avait opposé à la Russie lorsqu'elle avait voulu intervenir dans les

affaires de la Porte; mais l'assimilation était loin d'être exacte, et entre autres torts, l'argumentation du prince Gortchakof avait celui de préjuger des résolutions de la France et de l'Angleterre avant même qu'elles fussent arrêtées. Le ministre des affaires étrangères de Russie trouvait, il est vrai, l'occasion d'introduire dans cette circulaire un mot qui lui était familier depuis la paix. «La Russie, dit-il, ne boude pas, la Russie se recueille.» Il terminait en déclarant que le gouvernement russe se réservait, au sujet de Naples et de la Grèce, la libre appréciation de l'emploi de ses forces matérielles, et il s'exposait ainsi aux vives représailles de la presse anglaise à propos de l'inaction dans laquelle le pavillon naval de la Russie s'était tenu durant la guerre. Ce document ne produisit pas une impression plus favorable en France; on y vit généralement une démarche irréfléchie et comme une dissonance avec l'attitude noble et digne dont l'empereur Alexandre donnait en ce moment même le spectacle aux ambassadeurs de l'Europe rassemblés autour de lui.

II. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET LES FORCES PRODUCTIVES.

Population. — Revenus publics et établissemens de crédit. — Commerce. — Exploitation des métaux précieux. — Voies de communication et postes. — Instruction publique. — Littérature.

C'est surtout dans le domaine des intérêts matériels que la paix ouvre un vaste champ à l'activité de la Russie. En attendant que quelques résultats importans soient venus se produire dans cette direction, quelle est, au sortir de la dernière lutte, la situation des établissemens financiers de l'empire, quelles preuves l'industrie et le commerce russes ont-ils données de leur vitalité pendant la période critique qu'ils viennent de traverser? Où en est aussi l'éducation morale du pays, et quelle peut être sur l'enseignement public l'action réparatrice du gouvernement? Ce sont là des questions qu'en Russie même on se pose depuis quelque temps avec un désir de plus en plus ferme d'affronter de face les difficultés et d'en venir à bout. Avant de les aborder toutefois, il importe de rechercher quels sont les élémens de la population répandue sur le vaste territoire de l'empire, et le dernier recensement offre sur ce point des indications qu'il faut commencer par reproduire.

Population. — D'après le dernier recensement, ordonné par l'empereur de Russie lors de son avénement au trône, la population russe atteint aujourd'hui le chiffre de 63 millions d'âmes. Le clergé national y figure pour 510,000 âmes, et celui des cultes tolérés pour 35,000. On compte en Russie 540,000 membres de la noblesse héréditaire, 155,000 nobles fonctionnaires. La petite bourgeoisie est

représentée par 425,000 âmes, la population étrangère par 40,000. L'effectif des divers corps de Cosaques colonisés sur l'Oural, le Don, le Volga, etc., est de 2 millions. Les populations des villes (classes inférieures) forment 5 millions, les populations des campagnes 45 millions. On porte à 500,000 les nomades, à 1,400,000 les habitans des possessions transcaucasiennes. Le royaume de Pologne renferme 4,200,000 habitans, le grand-duché de Finlande 1,400,000, les colonies américaines 71,000. L'empire russe renferme 112 peuplades diverses, parmi lesquelles domine l'élément slave représenté par les Russes proprement dits, les Polonais, les Cosaques et les colonies serbes du Dniéper.

Finances et établissemens de crédit. — Il est assez difficile de réunir des notions complètes sur le budget de la Russie. Les documens relatifs aux dépenses et aux revenus de l'empire ne sont publiés qu'en partie et très tardivement. Les dernières données officielles qu'on possède sur les recettes de l'empire sont de 1853. Le chiffre de ses recettes était alors de 897,232,000 fr. ou 224,508,000 roubles argent. Les dépenses pour l'armée de terre et de mer s'étaient élevées dans la même année à 394,400,000 fr. En 1854, des ressources extraordinaires, obtenues par une émission de *billets de série*, par l'emprunt, par les dons volontaires, avaient porté les recettes à 1,100 millions; mais les dépenses militaires devaient s'élever à 1,200 millions. Dans quelle mesure ce déficit s'est-il accru en 1855? On ne saurait encore l'estimer. Ce qu'on sait dès à présent, c'est qu'un nouvel emprunt a été contracté en vue de couvrir les dépenses extraordinaires. On a aussi des données certaines sur la situation des établissemens de crédit de l'empire, si l'on s'en rapporte du moins au compte-rendu publié sur ces établissemens pour l'année 1855 dans le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 24 août 1856. Ce compte-rendu a été lu par le ministre des finances dans la séance du conseil des établissemens de crédit tenue le 24 juillet 1856.

Le ministre donnait d'abord quelques détails sur la négociation du dernier emprunt, destiné à couvrir les dépenses extraordinaires provoquées par l'état de guerre et autorisé par un ukase impérial du 26 novembre 1855. Cet emprunt, de 50 millions de roubles argent, avait été négocié par l'entremise de la maison de commerce du banquier conseiller d'état baron Stieglitz, sous le nom de *sixième emprunt à cinq pour cent*. Il avait été définitivement réalisé, et le produit en avait été mis à la disposition du gouvernement.

« Conformément aux conditions de cet emprunt, disait le ministre, les obligations de la commission d'amortissement ont été émises au porteur, à 500 roubles chacune. Les intérêts en seront servis à Saint-Pétersbourg ainsi qu'à l'étranger, sur les places d'Amsterdam et de Hambourg, d'après un cours déterminé. L'amortissement de cet emprunt commencera à partir de 1858, et il sera désigné à cet effet un fonds spécial devant former annuellement 2 pour 100 du capital nominal de l'emprunt. Ce fonds sera employé au rachat des obligations au cours du jour, tant qu'elles ne seront pas au-dessus du pair; après l'expiration de vingt années, le gouvernement s'est réservé la faculté d'effectuer à leur valeur nominale le remboursement des obligations qui resteraient en circulation. » Le ministre annonçait ensuite que huit séries de billets du trésor impérial, de 3 millions de roubles chacune, émises en 1848, étaient retirées de la circulation, et que sur dix-huit séries nouvelles, de 3 millions de roubles chacune, autorisées par

l'ukase du 31 décembre 1855, neuf avaient déjà été émises, dont cinq devaient être affectées à l'échange des anciennes, quatre restant à la caisse du trésor impérial. Sur les neuf séries à émettre encore, trois devaient servir également à remplacer les anciennes séries de 1848, et six devaient fortifier la caisse du trésor.

« Le prix des billets des 3ᵉ et 4ᵉ emprunts à 5 pour 100 ayant été en 1855 comme en 1854 au-dessous du taux nominal, le tirage de ces billets avait été remplacé, conformément aux stipulations de l'emprunt, par des rachats. Il avait été racheté pour 678,500 roubles de capital nominal de billets du 3ᵉ emprunt à 5 pour 100 et pour 652,000 roubles de billets du 4ᵉ. »

La dernière partie du compte-rendu ministériel était consacrée aux établissemens de crédit, dont les opérations en 1855 avaient été assez considérables. Sous ce nom d'établissemens de crédit, on comprend les banques, la commission d'amortissement et le lombard, sorte de mont-de-piété, qui est aussi une banque de dépôt. Les banques publiques impériales sont au nombre de trois, — la *banque de commerce,* la *banque d'emprunt*, la *banque des assignats.*

La *banque de commerce,* qui remonte à 1818, réunit divers établissemens de crédit public. Elle a des succursales à Moscou, à Kief, à Odessa et à Riga. Cette banque escompte le papier de commerce à six mois d'échéance et moins, et avance des fonds sur dépôt de marchandises. Le taux de ces opérations s'établit d'après le cours de la bourse, mais il ne saurait descendre au-dessous de 6 pour 100. La même banque reçoit les sommes qu'on vient consigner dans ses caisses et en compte les intérêts, qu'on peut laisser se capitaliser, à 4 pour 100.

La *banque d'emprunt* ne prête que sur des propriétés, terres et maisons. Les terres lui sont engagées pendant l'espace de vingt-six ans moyennant 5 pour 100 d'intérêt, 2 pour 100 d'amortissement et 1 pour 100 de prime une fois pour toutes, ce qui fait 7 pour 100 d'intérêt payés par l'emprunteur, moins la prime. On peut aussi engager ses terres pour trente-sept ans moyennant 5 pour 100 d'intérêt par an, 1 pour 100 d'amortissement avec une prime de 1 1/2 pour 100 une fois payée. Quant aux maisons, on les engage pour quinze ans, en servant pour la somme reçue 10 pour 100, dont 5 pour le prix de l'argent, 5 pour l'amortissement.

La *banque des assignats* est chargée de l'impression, du remboursement et du retrait des assignations de banque, généralement de tout ce qui est relatif au papier-monnaie.

La *commission d'amortissement* est chargée du service de la dette publique.

Les *lombards* prêtent sur gages pour trois, six et neuf mois, au taux de 5 pour 100 par an, donnant sur l'or et l'argent les trois quarts de leur valeur intrinsèque et la moitié sur les autres métaux ainsi que sur les différens objets qu'on apporte, tels que bijoux, pelisses, hardes diverses. La valeur de ces objets est estimée par des commissaires priseurs officiels préposés à cet effet. Les emprunteurs, après l'expiration de leurs reconnaissances, n'ont que trois semaines de grâce, après quoi les objets sont vendus en encan public. Le lombard de Saint-Pétersbourg a des caisses de dépôt; il reçoit des sommes illimitées et en paie les intérêts à raison de 4 pour 100. On peut y faire des dépôts anonymes; le billet alors est au porteur. Quand l'affluence des capitaux est trop grande dans les caisses du lombard, le gouvernement lui fait des emprunts.

Voici maintenant le détail des opérations de ces divers établissemens en 1855.

Banque de commerce. — Le capital proprement dit de cette banque s'élevait au 1er janvier 1856 à 8,571,428 roubles argent; le capital de réserve, à 1,786,220 roubles. Au commencement de 1855, les sommes placées à la banque s'élevaient en transferts à 663,013 roubles, en dépôts à intérêts, à 204,412,447 r. Dans le cours de l'année, la banque avait reçu en transferts 11,332,003 roubles, en dépôts à intérêts 59,329,862 roubles. Elle avait remboursé en transferts 11,533,396 roubl., en dépôts à intérêts 47,788,798 r. Restaient à la disposition de la banque à l'ouverture de l'exercice 1856 : — en transferts, 461,620 roubl., en dépôts à intérêts, 215,953,511 roubles, plus en lettres de change, 17,796,199 r. Elle avait prêté sur dépôt de marchandises (par son comptoir de Kief) et sur dépôt de métaux (par son comptoir de Catherinenbourg) 7,792,427 roubl. Elle avait prêté en outre aux administrations des mines de l'Altaï et de l'Oural 5,266,505 roubles argent. Déduction faite des rentrées, les créances de la banque à l'ouverture de l'exercice 1856 s'élevaient à 19,710,969 roubl., le bénéfice net acquis à la banque par ses opérations était de 1,093,619 roubles.

Banque d'emprunt. — Les capitaux de cette banque s'élevaient au 1er janvier 1856 à 12,842,364 roubl. Dans le courant de l'année 1855, il y avait été déposé 32,429,154 roubles. La somme des dépôts remboursés dans la même année était de 33,311,116 roubles. Les créances de la banque sur différentes administrations, sur diverses corporations et sur des particuliers s'élevaient au 1er janvier 1855 à un total de 387,676,357 roubles argent. Les rentrées de capitaux prêtés s'étaient élevées en 1855 à 12,076,416 roubles. Le bénéfice net acquis à la banque en cette année était de 3,407,334 roubles argent.

Banque des assignats. — Son fonds d'échange s'élevait au 1er janvier 1855 à 206,766,567 roubles. Sur ce fonds, il avait été déboursé en 1855 : — en numéraire métallique pour l'échange de billets de crédit et pour achats de fonds publics, 62,391,350 roubles; — en lingots d'argent envoyés à l'hôtel des monnaies de Saint-Pétersbourg, 2,581,483 roubles; — en fonds publics vendus et sortis au tirage, 3,776,405 roubl., de sorte qu'il lui restait à l'ouverture de l'exercice 1856 : — en numéraire métallique et lingots, 113,062,809 roubl.; — en fonds publics, 24,051,930 roubl.; — en sommes provenant de la vente de fonds publics, 902,590 roubles.

Lombards. — Le total des capitaux confiés aux lombards s'élevait, à l'ouverture de l'exercice 1856, à 460,721,330 roubles. Le montant des créances des lombards sur les établissemens publics était de 518,474,622 roubl. En 1855, les caisses des lombards avaient reçu : en dépôts, 94,477,318 roubl.; en remboursement, 89,323,240. Les prêts sur hypothèques s'étaient élevés à 33,667,070; — les rentrées sur les prêts, à 41,680,367 roubles. Le bénéfice net acquis aux lombards avait été de 2,433,923 roubles. Au 1er janvier 1856, les propriétés immobilières servant d'hypothèques aux prêts faits par les lombards se composaient de terres seigneuriales habitées par 5,393,272 paysans avec 321 maisons de pierre.

Commission d'amortissement. — Dans le courant de l'année 1855, il avait été inscrit au grand livre de la dette publique; — en dettes à termes, emprunts faits aux lombards en vertu d'ukases spéciaux, 14,263,673 roubles; — en dettes sans termes, un sixième emprunt à 5 pour 100 s'élevant à 50,000,000 roubles. Il avait été remboursé en dettes à termes 2,737,478 roubles. Il avait été assigné

en 1855 à la commission d'amortissement pour le service des intérêts des dettes à termes et des rentes perpétuelles 34,378,331 roubles. — Le capital d'amortissement était ainsi composé en 1856 : — emprunts à 6 pour 100, premier et deuxième emprunts à 5 pour 100, 49,911,761 roubl.; — troisième et quatrième emprunts à 5 pour 100, 46,432 roubl.; — à 4 pour 100, 234,640; — capital ayant une destination spéciale, 4,285,714 roubles.

Caisses d'épargne, établissemens de charité. — A l'ouverture de l'exercice 1855, les capitaux déposés dans les caisses d'épargne s'élevaient à 248,326 roubles argent. En 1855, il y avait été déposé 1,364,445 r. Il avait été remboursé aux déposans 1,068,760 r., de sorte qu'à l'ouverture de l'exercice 1856 les caisses avaient en dépôt, tant en capitaux qu'en intérêts accumulés, 2,827,420 roubles. Le nombre des livrets remis aux exposans était de 59,962.

A côté des caisses d'épargne se placent les établissemens publics de charité, qui disposent aussi de sommes importantes. Le capital proprement dit de ces établissemens s'élevait en 1855 à 13,305,022 roubles.

Rapprochons maintenant ces divers résultats : les fonds dont disposent les lombards, les banques, les directions des établissemens de charité, s'élevaient ensemble, à l'ouverture de l'exercice 1856, en dépôts à 924,681,639 roubles. La somme qui représentait leurs créances était de 1,039,592,255 roubles. La masse des capitaux déposés en 1855 s'élevait à 223,695,926 roubles, les remboursemens étaient de 191,475,357 roubles. Le chiffre des dépôts avait donc excédé celui des remboursemens de 32,220,569 roubles. On voit que malgré la guerre les établissemens russes de crédit avaient, en 1855, poursuivi leurs opérations avec succès, et qu'ils avaient conservé sans altération la confiance publique. Il faut cependant mentionner une courte panique financière qui pesa sur Saint-Pétersbourg au milieu de 1855. Le papier-monnaie était tombé en défaveur. Les marchands refusaient de rendre sur un papier de cinq roubles; ils préféraient ne pas vendre. Les changeurs refusaient de fournir du numéraire à ceux qui venaient leur en demander. Bientôt la petite monnaie en argent (pièces de 5, de 15, de 20, de 25 et de 50 kopecks) devint rare, elle ne tarda pas à disparaître; il fallut avoir recours au cuivre, ce qui rendait les transactions journalières fort incommodes. On était alors sous le coup des plus tristes prévisions. Enfin l'acceptation par l'empereur des propositions autrichiennes, la négociation opportune du sixième emprunt vinrent mettre un terme à cette crise, et longtemps même avant la déclaration de la paix tout était rentré à peu près dans l'état normal. Les espèces avaient reparu, le papier-monnaie circulait, et le sixième emprunt Stieglitz avait atteint le pair.

Commerce. — C'est dans les grandes foires qu'on peut surtout étudier le mouvement commercial de la Russie. On jugera de ce qu'a été ce mouvement en 1855 par quelques détails recueillis sur les opérations commerciales faites dans ces marchés annuels et sur la situation de quelques-unes des places importantes de l'empire.

La place d'Odessa est une de celles qui ont le plus souffert; l'exportation des céréales était prohibée, et tous les ports russes de la Mer-Noire et de la mer d'Azof se trouvaient en état de blocus. Dans le premier semestre de 1855, Odessa n'a guère expédié au dehors qu'une valeur de 306,416 roubl. en denrées diverses,

— 28,975 roubl. en graines de lin, — 237,800 roubl. en suif, — 2,500 roubl. en laines. Le commerce d'importation, quoique continué par transit, a été fort restreint; il s'est borné, du 1er janvier au 1er juillet 1855, à l'introduction d'objets de nécessité locale (sucre raffiné, tabac turc, vin, coton filé, etc.), dont la valeur n'a pas dépassé 1,236,730 roubl.

Les cruelles conséquences de la guerre ne s'étaient pas révélées à Odessa seulement; d'autres villes florissantes de la Russie méridionale, — Berdiansk et Rostov par exemple, — avaient subi la triste influence des événemens. Ces deux places étaient avant la guerre un exemple significatif de la rapide fortune qu'une activité intelligente dirigée dans la voie commerciale et industrielle promet à la Russie. Berdiansk, il y a trente ans, n'était qu'un pauvre village de pêcheurs. En 1852, le chiffre de ses opérations atteignait 4 millions de roubles. Rostov avait deux foires célèbres, l'une au printemps, l'autre après la moisson. A la foire d'automne de 1852, les fabriques russes envoyaient en articles divers une valeur de 2,200,000 roubles. La foire du printemps, moins importante, semblait appelée cependant à devenir le théâtre d'affaires de plus en plus actives. En 1855, le chiffre des opérations sur ces deux places était à peu près nul. A Kharkof, toujours dans la Russie méridionale, la diminution des affaires était d'environ 150,000 roubles sur les années précédentes.

Dans les localités éloignées du théâtre des événemens militaires, le mouvement commercial n'avait pas sensiblement fléchi, la grande foire de Nijni avait même offert des résultats très satisfaisans. Le chiffre des affaires, qui s'élève habituellement à 60 millions de roubles (240 millions de francs), avait dépassé en 1855 65 millions. Les opérations avaient principalement roulé sur le fer et le thé. A la foire de Menzélinsk, qui se tient dans le gouvernement d'Orenbourg, du 1er au 15 janvier, il avait été apporté en marchandises pour la valeur totale de 2,369,357 roubles, dont plus de la moitié était vendue (1,594,396 roubles). Les chiffres de l'année précédente avaient été ainsi dépassés de 12,087 roubles.

A Koursk (27 mai 1855), il avait été amené en chevaux et marchandises pour 6,338,575 roubles, la vente s'est élevée à 3,566,625 roubles, augmentation sur 1854 de 1,252,769 roubles pour le chiffre des marchandises apportées, — de 1,441,025 pour la vente. A Glinsk (gouvernement de Poltava), on a apporté pour 16,047,377 roubles de marchandises, on en a vendu pour 11,121,917. Les chiffres étaient en 1854 14,151,791 roubles de marchandises apportées et 8,249,963 de marchandises vendues.

Sur beaucoup d'autres points, une diminution dans la vente relativement à 1854 a été constatée. A la foire de l'Épiphanie, à Lébédiane (gouvernement de Tambof), il a été apporté pour 300,000 roubles de marchandises de moins qu'en 1854, et la diminution dans le mouvement des affaires relativement à cette année a été de 120,000 roubles. — A la foire de Romny (gouvernement de Poltava), qui s'est tenue en février 1855, les marchandises figuraient pour 2,900,000 roubles, la vente a été de 4,200,000 roubles, diminution sur les ventes de 1854 de 1,202,000 r. — A la foire dite Sbornaïa à Simbirsk, sur les bords du Volga, la diminution sur 1854 a été de 116,000 roubles. — A la foire de l'Épiphanie à Kief, sur 1,475,000 roubles de marchandises, il s'en est écoulé pour 850,000 roubles; la diminution sur l'année précédente a été de 282,500 roubles.

Il est enfin des régions lointaines où d'autres causes que la guerre de 1854-55

sont venues entraver le développement du commerce russe. Kiakhta par exemple, sur la frontière de Chine, était devenu depuis quelques années un centre important d'échanges entre les marchands russes et ceux du Céleste-Empire. Les prix excessifs que les marchands russes coalisés prétendaient imposer aux Chinois, la guerre intérieure qui continue de désoler la Chine, avaient amené un ralentissement notable dans les transactions opérées à Kiakhta. Un ukase a été rendu d'après lequel le taux des échanges avec les Chinois par la voie de Kiakhta ne pourra plus dépendre que du libre consentement des parties, et non des volontés d'une association quelconque. Le même décret autorise l'exportation de l'or en Chine. On a lieu d'espérer que les bienfaisans effets de cette mesure se feront sentir dès l'année 1856.

Voies de communication, système postal. — L'amélioration des voies de communication est un des plus pressans besoins de l'empire. Pendant la dernière guerre, l'armée russe a cruellement souffert des obstacles qui s'opposaient à son prompt ravitaillement. Un convoi de vivres parti de Pérécop le 17 décembre 1854 n'était arrivé à Simphéropol que le 20 janvier 1855. Il lui avait fallu trente-cinq jours pour faire 100 verstes. Ces tristes souvenirs expliquent l'empressement avec lequel on cherche à créer enfin un système de routes approprié aux besoins de l'empire (1). Des sociétés se forment pour assurer des chemins de fer à la Russie. L'empereur Alexandre II se propose de couvrir son empire d'un réseau de railways dont la concession sera de 85 ans, et le minimum d'intérêt garanti à 5 pour 100. Une compagnie s'est présentée pour construire ce réseau : elle est composée de capitalistes influens de divers pays. Le Crédit mobilier de Paris figure en tête de cette société avec MM. Hottinguer, Stieglitz, Baring et Hope. Toutes les lignes doivent être achevées dans l'espace de dix ans. Un journal anglais, qui annonce ce projet, en fait remarquer la grave portée économique et politique. Construits avec des capitaux en majeure partie anglais et français, les chemins de fer russes constituent une nouvelle variété d'emprunts que la Russie réalise aux dépens des étrangers, qui en courent seuls les risques. La Russie trouve un autre avantage à cette combinaison ; elle crée au sein des puissances occidentales comme un parti russe, représenté par le montant du capital qu'il faudra dépenser en dix ans, et qu'on peut évaluer à 60 ou 80 millions de livres sterling. Le gouvernement russe semble prévoir d'ailleurs que les travaux de chemins de fer dans l'empire ne se borneront pas à la construction du grand réseau projeté. Il a institué un comité pour l'examen des principes sur lesquels devaient être basés les contrats que l'on passera avec les compagnies. Les membres de ce comité ont ordre de recueillir tous les règlemens adoptés sur la matière dans les divers états de l'Europe et en Amérique. Leur rapport devra indiquer des dispositions applicables à trois classes de compagnies : — *compagnies russes, — compagnies étrangères qui se chargent de construire les chemins de fer pour les livrer ensuite à l'état, — compagnies composées de Russes et d'étrangers qui construisent et exploitent.*

(1) Ces considérations n'ont peut-être pas été étrangères à la retraite du généra Kleinmichel, directeur des voies de communication, qui a été remplacé par M. Tchevkine, comme le général Bibikol, ministre de l'intérieur, a eu pour successeur M. Levchine, ancien gouverneur d'Odessa.

La continuation de la guerre a nécessité des mesures qui pussent remédier à l'interruption de certaines communications maritimes. La direction des postes s'est empressée de les prendre en établissant de nouvelles routes postales par voie de terre. Il a fallu aussi créer des communications qui n'existaient pas entre le théâtre de la guerre (1) et les différens centres du midi de la Russie. Dans le nord de l'empire, en Finlande, quatre services hebdomadaires de poste ont été organisés par la voie de terre, et les postes-estafettes instituées en 1854, de Polangen à Mittau, ont été poussées jusqu'à Riga.

Les communications entre Saint-Pétersbourg et Varsovie ont lieu cinq fois par semaine au lieu de trois, et l'arrivée du courrier de Vienne a été accélérée de plus de vingt-quatre heures.

Outre ces modifications partielles et ces dispositions temporaires, il faut mentionner l'établissement d'une communication postale sur la chaussée nouvellement construite entre Witebsk, Smolensk et Roslawl, mise en rapport avec les expéditions qui se font entre Saint-Pétersbourg, Mohilef et Brest-Litovsk.

D'ailleurs, en 1855, 81 nouveaux règlemens de poste ont été faits, règlemens nécessités par l'établissement des nouvelles directions. Le nombre des courses d'estafettes dans l'empire s'est élevé, en 1855, à plus de 30,000. Le mouvement des lettres sur le chemin de fer de Moscou suit une marche progressive. Par exemple, en 1853, la station de Saint-Pétersbourg reçut de Moscou 228,166 lettres, et en 1855 le nombre en a été porté à 292,392. Les lettres reçues à Moscou par la même voie se sont élevées de 70,418 (chiffre de 1853) à 93,122 (chiffre de 1855).

Les divers équipages de la poste ont transporté en 1855 30,519 voyageurs, dont près de 20,000 par les routes de Varsovie, de Tauroggen, de Nijni-Novgorod, de Koursk, Yaroslaf et de Staraïa-Rousse.

Le produit des postes de Saint-Pétersbourg et de Moscou s'est élevé pour toute l'année 1855 à 1,123,044 roubl. pour Saint-Pétersbourg, et à 660,762 roubles 92 1/4 cop. pour Moscou. Le revenu des postes pour tout l'empire en dehors de ces deux capitales ne représente guère qu'un million de roubles.

Exploitation des métaux précieux dans l'Oural. — Voici quelques détails sur les produits de cette exploitation en 1855.

Mines de la couronne.

Or. — Mine de Catherinbourg	16	pouds (2)	38 liv.
— de Slataoust	24	—	8
— de Bohoslof	30	—	1
— de Goroblahodat	4	—	12
	75	pouds	19 liv.

(1) Entre Mélitopol et Simphéropol, par le pont Tchongar. La station de Resensk a été aussi reliée à celle de Tajbonnar pour accélérer les communications entre Kischinef et Ismail.

(2) Le poud comprend 40 livres russes, environ 16 kilos.

Mines des particuliers.

Or. — Mines de Krestovozdvijensk à la princesse Butéra.	6 pouds		12 liv.
— de Nijni, à MM. Démidof	10	—	20
— de Syssert, aux héritiers Tourtchaninoff. . .	18	—	25
— de Kyschtymok, au marchand Rastorgouieff.	7	—	17
— du Baïkal méridional, à M. A. Wsévolojsky.	7	—	5
— — à M. N. Wsévolojsky.	7	—	1
— de Néviansk.	7	—	9
— de Verk-Isset.	24	—	32
Cinq autres mines et 46 lavages ont produit ensemble. . .	43	—	21
	132 pouds		22 liv.

Soit en tout, tant du gouvernement que des particuliers, 208 pouds 4 liv. d'or pour le premier semestre de l'année 1855, ou 2,120 kilos.

Instruction publique. — Ce n'est pas seulement dans le domaine des intérêts matériels que le gouvernement du nouvel empereur est appelé à exercer une action bienfaisante. L'enseignement réclame aussi une grande part de sa sollicitude. Quelques mesures utiles sont déjà venues prouver que de ce côté aussi il comprend l'étendue de sa tâche. Un ukase publié en 1851, et dont nous avons parlé plus haut, étend la part accordée à l'empereur dans la direction de l'enseignement. Des réformes partielles avaient précédé cet acte important. Depuis plusieurs années, les diverses facultés des universités russes ne pouvaient admettre qu'un nombre limité d'élèves. Un rescrit impérial du 23 octobre 1855 a fait disparaître cette restriction. La circulaire par laquelle le ministre communique cette disposition aux directeurs des circonscriptions universitaires contient le passage suivant : « Une pareille détermination est une preuve convaincante de la confiance qu'inspirent à sa majesté la direction de l'enseignement universitaire et l'esprit d'ordre qui y règne; il témoigne aussi de son désir de favoriser les dispositions qui poussent la jeunesse vers l'enseignement supérieur. » Une autre mesure a enlevé aux militaires la part trop étendue qui leur était accordée sous le dernier règne dans certains établissemens d'instruction publique. Ainsi une ordonnance impériale du 5 novembre 1849 avait décidé que tous les professeurs du lycée Alexandre et de l'école de droit de Saint-Pétersbourg seraient pris parmi les officiers supérieurs de l'armée, au choix du prince d'Oldenbourg, directeur de ces établissemens. Conformément au vœu exprimé par le prince lui-même dans un rapport adressé à l'empereur Alexandre II, une ordonnance du 25 février 1856 a disposé que dorénavant des professeurs civils pourraient être attachés comme autrefois au lycée Alexandre et à l'école de droit, pourvu qu'ils satisfissent à des épreuves spéciales. Le rescrit qui annonce cette décision est accompagné d'une note de l'empereur lui-même ainsi conçue : « J'y consens, et je désire que désormais des militaires ne soient point nommés à des fonctions de ce genre dans les établissemens civils. »

Une nouvelle faculté, dite *des langues orientales*, a été créée à l'université de Saint-Pétersbourg conformément à un décret de l'empereur Nicolas. Cette faculté est destinée à concentrer dans la capitale de la Russie l'enseignement des

langues orientales, supprimé par le même décret à Odessa et à Kazan, dans le lycée Richelieu, dans l'université et les gymnases. A Kazan seulement, le gymnase conserve une chaire de tatare. La nouvelle faculté a été inaugurée le 8 septembre 1855 en présence du ministre chargé de l'enseignement populaire, M. Norov, du curateur de l'université, M. Moussine-Pouchkine, et du recteur, M. Pletnief, etc. Les chaires de la faculté sont au nombre de neuf : on y enseigne l'arabe, le persan, le turc, le mongol et le kalmouk, le chinois, l'hébreu, l'arménien, les dialectes de la Grusie et de la Mantchourie.

La bibliothèque impériale mérite aussi d'être citée parmi les établissemens qui concourent à l'enseignement du pays. Les événemens politiques n'ont exercé aucune influence fâcheuse sur ce précieux dépôt, ainsi que le constate le rapport officiel publié par le baron Korf, directeur de la bibliothèque. Le nombre des livres, cartes, etc., qui ont été offerts par des particuliers, s'est élevé dans le cours de l'année dernière à 2,288. Indépendamment de ces envois, la bibliothèque a reçu 2,508 roubles argent en espèces. Le gouvernement lui a alloué pour l'année courante 6,000 roubles argent, et a décidé qu'à l'avenir tous les paquets et toutes les lettres adressés à la bibliothèque seraient affranchis du droit de poste dans toute l'étendue de l'empire. Le rapport auquel nous empruntons ces détails indique en outre que l'administration de la bibliothèque a fait en 1846 des acquisitions beaucoup plus considérables que les années précédentes. Le nombre des livres qu'elle a achetés s'élève à 9,109 volumes (1). Les ouvrages déposés par les libraires ne sont point compris dans ce nombre; ils s'élèvent à 5,584. Enfin 2,139 volumes ont été confiés à la bibliothèque par la douane, conformément à une ordonnance impériale de l'année 1851. Total : imprimés, 19,175; cartes, estampes, etc., 4,107; manuscrits et autographes, 102. Les lecteurs n'ont point manqué à la bibliothèque: on en avait compté 20,645 en 1854; l'année dernière leur nombre a été de 23,755, dont 129 appartiennent aux classes inférieures. Parmi les améliorations apportées au service de la bibliothèque, il en est une qui mérite d'être donnée en exemple aux autres établissemens de cet ordre. Un des articles du règlement qu'il lui est imposé de suivre porte qu'elle fera l'acquisition de tous les ouvrages qu'elle ne possède point, lorsqu'ils seront demandés par des lecteurs. Afin de montrer au public que cette prescription n'est point abandonnée, comme elle l'est généralement ailleurs, au caprice des employés, la direction de la bibliothèqne a envoyé à tous les journaux de Saint-Pétersbourg une liste de 600 ouvrages nouvellement acquis, et en regard de chaque titre se trouvent portés les numéros des cartes délivrées aux visiteurs qui en avaient fait la demande.

La bibliothèque de Saint-Pétersbourg est ouverte au public depuis dix heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. On y remarque, entre autres documens curieux, la collection des manuscrits russes achetés pour un demi-million à M. Pogodine, les manuscrits de Mazarin pris à la Bastille, le manuscrit de l'opéra d'*Oberon* tracé de la main de Weber, l'exemplaire de *l'Imitation de Jésus-Christ* de l'imprimerie impériale de France acheté 7,000 francs à l'exposition

(1) La somme consacrée à ces acquisitions se monte à 14,062 roubles argent; mais un assez grand nombre des ouvrages dont la bibliothèque s'est enrichie ont été acquis par des échanges.

universelle de Paris, un devoir d'écriture de Louis XIV, des lettres de Frédéric II, de Marie-Antoinette, etc. Une salle entière est remplie d'ouvrages traitant de la Russie, livres protégés par un grillage, et qu'on ne communique qu'à bon escient.

Littérature et sciences. — Le contingent littéraire de l'année 1855 est peu considérable. On ne trouve guère à noter qu'un nouveau roman de M. Grigorovitch, *les Colons,* quelques nouvelles de M. Tourguenief, et un nouveau volume de l'*Histoire de Russie* de M. Solovief. Une réimpression importante figure à côté de ces publications : nous voulons parler de l'édition des œuvres de Pouchkine, à laquelle M. Annenkof donne ses soins, et qu'il a fait précéder d'une biographie du poète très riche en détails peu connus. Il faut citer enfin les nombreux récits ou travaux inspirés par la guerre d'Orient, entre autres les nouvelles de M. Tolstoï, ainsi que les narrations de soldats recueillies par M. Sokolski (1), une relation de la captivité de deux princesses russes dans le Caucase, rédigée d'après les souvenirs des captives, par M. Verderevski, et publiée dans les *Annales de la Patrie* (2), les articles de *l'Invalide russe* sur les *Engins de guerre*, de la *Gazette de Moscou* sur l'*Histoire de la Crimée.* Au milieu de tout ceci, on peut trouver piquante la publication d'un livre héraldique, des *Recherches sur les titres et parchemins de la vieille noblesse russe*, par le prince Dolgorouki. La Russie aurait-elle donc aussi son parti des hobereaux ?

Les recueils périodiques n'ont pas cessé de tenir une place assez importante dans la littérature russe. Les anciens se maintiennent et de nouveaux se fondent. Parmi les anciens, nous citerons les *Annales maritimes*, dont le grand-duc Constantin surveille la rédaction; *le Contemporain,* où écrivent MM. Tourguenief, Tolstoï, Grigorovitch, etc.: parmi les nouveaux, *le Courrier russe,* qui se propose d'apprécier particulièrement les œuvres nationales au point de vue occidental, c'est-à-dire dans un esprit d'opposition aux tendances exclusives du vieux parti russe.

Au théâtre, on a surtout applaudi des pièces de circonstance, qui célébraient l'héroïsme russe et malmenaient fort les *pirates*, c'est-à-dire les Anglais. Quant aux Français, on les traitait toujours très courtoisement. Une comédie de mœurs tranche au milieu de ces compositions insignifiantes, c'est *le Mariage de Kretchinski*, de M. Soukhovo Kobyline. Il y a là un vrai mérite d'observation en dépit de quelque exagération mélodramatique.

La littérature scientifique a été surtout représentée par les publications de la Société de géographie. En ce moment, c'est l'expédition de Sibérie dont elle s'occupe de publier les comptes-rendus. C'est en 1855 qu'a été entreprise l'expédition sibérienne. La première section, celle des mathématiques, composée d'astronomes, d'officiers du corps des arpenteurs, d'un peintre et d'un naturaliste, est partie pour Irkoutsk. Le fleuve Amour a été exploré, et trois points astronomiques ont été déterminés dans la partie supérieure du fleuve, dix-huit dans la partie inférieure. Les astronomes ont ouvert leurs travaux dans la contrée du Trans-Baïkal. Ils avaient pour but d'explorer le cours de plusieurs rivières, entre

(1) Voyez, sur *la Littérature militaire en Russie*, la *Revue des Deux-Mondes* du 15 août 1856.

(2) Voyez, pour cette relation, la *Revue* du 1er mai 1856.

autres celui du Vitime jusqu'à son embouchure dans la Léna, et de déterminer un certain nombre de points géographiques dans la partie méridionale de la contrée. La question d'une communication directe entre la contrée du Trans-Baïkal et la Léna est d'une haute importance pour le commerce de tout ce pays, particulièrement pour l'industrie des mines d'or; voilà pourquoi il était important d'explorer le cours du Vitime.

Dans le courant de la même année s'est terminée l'expédition qui avait été organisée par le ministère des domaines pour l'exploration de la pêche dans la Mer-Caspienne. La Société de géographie a continué la publication de l'atlas cadastral et de plusieurs cartes.

Il sera intéressant de voir l'usage que va faire la Russie de la liberté d'action que la paix lui a rendue, et les résultats qu'aura la nouvelle politique à laquelle l'empereur Alexandre promet toute sa sollicitude. Il est certain que, sous les règnes précédens, les intérêts du dedans ont été sacrifiés à ceux du dehors. On a reconnu que la tactique était fausse, et que la force apparente que l'on en retirait pouvait être à un moment donné, pour le gouvernement russe, une source de déceptions. La véritable force est dans la richesse nationale, dans l'élévation progressive de la classe à laquelle appartient le soldat, et, aussi longtemps que la Russie ne se sera pas placée à cet égard sur un pied d'égalité avec le reste de l'Europe, il lui manquera le principal élément du progrès. La poursuite de ce but peut faire la gloire d'un règne. Nous ne craignons pas de l'encourager nous-mêmes, rivaux à peine désarmés de la Russie, parce que nous sommes convaincus qu'une fois entrée dans la voie des développemens pacifiques, cette puissance y prendra naturellement le goût de la paix, et que le jour où elle sera arrivée au même degré que les sociétés de l'Occident et pourrait lutter avec elles, elle comprendra toute la vanité de la politique de conquête. Nous faisons donc les vœux les plus sincères pour que l'empereur Alexandre persévère dans les dispositions qu'il a annoncées en acceptant la paix, et qu'il consacre résolûment à la prospérité intérieure de la Russie les ressources que son prédécesseur employait à menacer celle de ses voisins.

LIVRE SIXIÈME.

— RACE TURCO-SLAVE. —

EMPIRE OTTOMAN

Monarchie limitée. — Abdul-Medjid-Khan, padischah des Ottomans.[1]

HISTOIRE POLITIQUE. — LA TURQUIE DEPUIS LA PAIX.

Prise de Sébastopol. — Siége et reddition de Kars. — Expédition d'Omer-Pacha dans la Transcaucasie russe. — *Hatt-humayoun* du sultan. — Appréciation de cet acte. — Exécution du traité de Paris. — Navigation du Danube. — Principautés danubiennes. — Tunis, Tripoli. — L'Égypte. — La péninsule arabique. — Rapports avec le Montenegro. — La littérature politique en Turquie.

L'année dernière, nous fermions l'histoire de la Turquie sur le retentissement d'une grande victoire des alliés, la prise de Sébastopol; nous aurons aujourd'hui à rechercher quelle est la situation nouvelle née, avec la paix, de la lutte dont cette victoire est restée l'événement le plus éclatant et le plus décisif, mais qui devait se continuer sur un autre terrain : nous voulons parler de la guerre en Asie, dont il reste à exposer les péripéties avant d'aborder l'appréciation des réformes intérieures.

La position de la Turquie en Asie pendant les derniers mois du siége de Sébastopol avait fini par inspirer des inquiétudes sérieuses. Le général Mouravief, qui commandait les troupes russes, ne s'était pas laissé décourager par plusieurs échecs successifs, et il avait

(1) Né le 20 avril 1823, souverain depuis le 1er juillet 1839. L'héritier du trône en vertu du droit du plus âgé de la famille est le frère du sultan, Abdul-Azis.

Les ambassadeurs étrangers près le sultan sont : pour la France, M. Thouvenel; pour l'Angleterre, lord Redcliffe; pour l'Autriche, le baron de Prokesch avec le titre d'internonce. Depuis la paix, la Russie a rétabli ses rapports diplomatiques avec la Porte. L'empereur Alexandre est représenté à Constantinople par un ministre, M. de Boutenief; la Prusse, par M. de Wildenbruck; la Grèce, par M. Conduriottis, etc.

investi la ville de Kars pour la réduire à capituler par la famine. Si l'on pouvait faire fonds sur le courage des soldats enfermés dans la place et sur le caractère de l'officier européen qui les commandait, il y avait fort à douter que l'action qui aurait dû venir de l'extérieur pour soutenir la ville pût être à la hauteur des circonstances. Les deux armées d'Anatolie étaient à peu près complétement désorganisées, et le service des vivres et des munitions livré à l'incurie ou à la dilapidation.

Sur ces entrefaites, Omer-Pacha arrivait inopinément à Constantinople et proposait au divan de se transporter en Asie avec son corps d'armée. Le serdar était mécontent du rôle inférieur que le caractère même de la guerre de Crimée, celui d'un siége en règle, lui imposait, ainsi qu'à ses officiers et soldats, hommes doués incontestablement de beaucoup de courage et ayant fait preuve d'une grande solidité dans les autres travaux de la guerre, mais peu préparés à briller dans des opérations savantes. Il en était résulté, à ce qu'il paraît, entre le généralissime ottoman et les commandans en chef français, anglais et sarde une position forcée dont tout le monde aspirait à sortir. Aussi, dès qu'on se fut assuré que l'exécution des projets d'Omer-Pacha n'entraînerait pas la diminution de l'effectif ottoman concentré à Eupatoria, et dont le concours était utile, les puissances européennes donnèrent-elles leur agrément aux vues du généralissime turc.

Sur quelle partie de l'Asie allait-il diriger cette expédition? Il y avait deux systèmes en présence : le premier aurait consisté à marcher directement sur la ville de Kars pour dégager cette place. Les difficultés de l'opération étaient dans le trajet de Trébizonde à Erzeroum et à Kars par une route non carrossable, et dans la nécessité d'emporter avec soi tous les approvisionnemens nécessaires, le pays étant déjà épuisé. Le second système consistait à laisser les Russes investir Kars et à opérer sur leurs derrières une diversion dans la Transcaucasie russe, pour les déterminer à revenir sur leurs pas dans la crainte d'être coupés. Ce dernier plan fut adopté. Il est regrettable qu'on ait perdu de vue, dans cette circonstance, le caractère essentiellement politique de la guerre d'Orient. En effet il n'aurait fallu à aucun prix charger une armée musulmane de conquérir une province chrétienne. Il était indubitable que, même en cas de succès, les provinces envahies dans ces conditions ne s'en jetteraient que mieux dans les bras de la Russie, et la délivrance de Kars eût peut-être été chèrement achetée à ce prix. Les armées ennemies se retirent, les remparts démolis se relèvent; les haines nationales, les incompatibilités de races et de religions se rajeunissent et se retrempent dans ces contacts violens. Personne ne doute que, si une armée anglaise

ou française, française surtout, eût tenté cette expédition, elle n'eût rallié les populations, que l'étendard musulman a d'abord effrayées, que bientôt les excès des chefs et des soldats turcs ont exaspérées, et qui ont enfin, par leur attitude hostile, déterminé l'échec de l'armée ottomane. La marche d'Omer-Pacha sur Koutaïs s'était cependant annoncée par un succès sur l'Ingour; mais le combat qui eut lieu au passage de cette rivière est le seul événement remarquable de cette campagne.

Malgré la fermeté et la patience héroïque de ses défenseurs, Kars était réduit à capituler. Le général Mouravief, avec une modération à laquelle il faut rendre justice, accepta des conditions honorables pour les officiers turcs et pour les étrangers qui avaient concouru à la défense de la place, et dont plusieurs se trouvaient dans une position à devoir tout redouter d'un vainqueur moins généreux. La chute de Kars ne produisit pas l'effet que l'on aurait pu craindre: le bruit de cette capitulation fut couvert par le retentissement prolongé de la prise de Sébastopol. L'attention de l'Europe était d'ailleurs distraite des faits de guerre par les propositions de l'Autriche et par l'acceptation de la Russie.

Durant les négociations, dont ses intérêts étaient le principal objet, la position de la Turquie fut, comme dans la guerre, naturellement dominée par l'action prépondérante des cabinets de Paris et de Londres. Cependant le divan avait exercé une juste part d'influence dans les conseils des grandes puissances; son refus d'agréer la note rédigée à Vienne en 1853 avait témoigné de sa résolution de ne jamais dépasser une certaine limite dans les concessions qu'il pouvait être amené à faire à ses alliés. Au reste, la France et l'Angleterre se voyant à leur tour, par la force des événemens, entraînées dans la guerre, leur honneur était engagé à n'en sortir qu'en assurant les intérêts essentiels de l'empire ottoman, et elles devaient nécessairement se trouver d'accord avec la Porte pour ne déposer les armes qu'en compensation de garanties suffisantes pour l'indépendance et l'intégrité de la Turquie. C'est ce qui était arrivé à l'époque des conférences de Vienne, au mois de mars 1855. La Porte, il faut le reconnaître, ne montra dans ces négociations aucune prétention gênante pour ses alliés. Il n'est pas à supposer qu'elle désirât la paix. Elle n'avait rien à perdre, elle avait beaucoup à gagner au contraire à la continuation de la guerre; néanmoins elle se garda de témoigner des exigences qui eussent pu empêcher les conférences d'aboutir à un résultat décisif. Elle pouvait regretter de ne pas voir son adversaire plus affaibli, mais le sentiment de la reconnaissance ne lui permettait pas de penser à compliquer la tâche des deux puissances qui s'imposaient pour elle de si grands sacrifices de sang et d'argent. Dans

les délibérations de Vienne, les plénipotentiaires ottomans se montrèrent en toute occasion parfaitement unis à ceux de France et d'Angleterre. La Porte avait dès-lors accueilli favorablement l'idée de la neutralisation de la Mer-Noire; mais, ayant reconnu que la situation militaire n'était pas assez tranchée pour qu'on pût imposer cette combinaison à la Russie, ses plénipotentiaires s'étaient ralliés à celle que les représentans de la France et de l'Angleterre avaient acceptée *ad referendum*, sur la proposition de l'Autriche. Pourtant il y a lieu de croire que les Turcs virent avec une secrète satisfaction la rupture des conférences et la continuation des hostilités.

Les propositions que l'Autriche présenta au mois de novembre 1855 à l'examen des cabinets de Paris et de Londres furent d'abord, à ce qu'il paraît, gardées secrètes entre les trois puissances jusqu'à ce que l'on se fût entendu sur une rédaction définitive; mais aussitôt qu'elles furent arrêtées et avant d'être parvenues à Saint-Pétersbourg, elles furent communiquées à la Porte. Les conditions mises à la paix répondaient trop bien aux intérêts et aux vœux de la Turquie pour qu'elle hésitât à les approuver. La guerre, en se prolongeant, aurait pu sans doute assurer de plus grands avantages à cette puissance, bien que l'ultimatum du cabinet de Vienne demandât pour elle une portion de la Bessarabie. Elle aurait pu, si le théâtre des hostilités avait dû s'étendre, obtenir la restitution de cette province tout entière; de vastes perspectives lui étaient également ouvertes dans l'hypothèse où un corps d'armée anglo-français eût opéré en Asie. Cependant il s'agissait moins pour la Porte d'étendre des possessions déjà bien assez vastes et de reconquérir des territoires perdus que de s'affranchir de l'influence de sa rivale, et surtout de la voir dépouillée de ses moyens d'agression. Les propositions portées à Saint-Pétersbourg devaient avoir ce précieux résultat, et elles comblèrent les vœux du sultan.

Il y avait surtout un intérêt dont ce souverain se montrait préoccupé : c'était le règlement de la condition de ses sujets chrétiens, qui avait été la cause de la guerre, et auquel la Russie, de son côté, attachait une importance capitale. Il avait été convenu entre la France, l'Autriche et l'Angleterre que l'on s'entendrait pour que ce règlement eût lieu avant la conclusion de la paix, afin qu'il fût bien démontré aux yeux des populations intéressées comme aux yeux de l'Europe que ces réformes étaient dues uniquement à l'initiative du sultan et aux conseils de ses alliés. Ce plan de conduite paraît même remonter à une époque antérieure à l'élaboration de l'ultimatum de l'Autriche, et les trois cabinets qui y concoururent ne manquèrent pas, en formulant le quatrième point de cet ultimatum, de constater que des délibérations avaient lieu dès-lors à Constantinople

au sujet des chrétiens de l'empire ottoman. On déclarait que la Russie serait autorisée à s'y associer à la paix; mais on eut soin naturellement que ces délibérations fussent terminées avant que le cabinet de Saint-Pétersbourg pût être en mesure d'y prendre part. De là le *hatt-humayoun* du 18 février 1856, document de la plus haute importance, dont l'exécution rencontrera sans doute d'immenses difficultés, mais qui témoigne du progrès des idées dans le gouvernement de la Porte, et doit, quelles qu'en puissent être les conséquences, faire époque dans son histoire. Nous en reproduisons successivement les divers paragraphes, en les faisant suivre des observations auxquelles ils nous paraissent donner lieu :

« A vous, mon grand-vizir Méhémet-Emin-Aali-Pacha; que Dieu vous accorde la grandeur et double votre pouvoir.

« Mon désir le plus cher a toujours été d'assurer le bonheur de toutes les classes des sujets que la divine Providence a placés sous mon sceptre impérial, et depuis mon avénement au trône je n'ai cessé de faire tous mes efforts dans ce sens. Grâces en soient rendues au Tout-Puissant! ces efforts incessans ont déjà porté des fruits utiles et nombreux. De jour en jour, le bonheur de la nation et la richesse de mes états vont en augmentant. Désirant aujourd'hui renouveler et élargir encore les règlemens nouveaux institués en vue d'arriver à obtenir un état de choses conforme à la dignité de mon empire et à la position qu'il occupe parmi les nations civilisées, et les droits de mon empire ayant aujourd'hui, par la fidélité et les louables efforts de tous mes sujets et par le concours bienveillant et amical des grandes puissances, mes nobles alliées, reçu de l'extérieur une consécration qui doit être le commencement d'une ère nouvelle, je veux augmenter le bien-être et la prospérité intérieure, rendre heureux tous mes sujets, qui sont tous égaux à mes yeux et me sont également chers, et qui sont unis entre eux par des rapports cordiaux de patriotisme, et assurer les moyens de faire de jour en jour croître la prospérité de mon empire.

« J'ai donc résolu et j'ordonne la mise à exécution des mesures suivantes :

« Les garanties promises de notre part à tous les sujets de mon empire par le *hatt-humayoun* de Gulhané et les lois du tanzimat, sans distinction de classe ni de culte, pour la sécurité de leurs personnes et de leurs biens et pour la conservation de leur honneur, sont aujourd'hui confirmées et consolidées, et des mesures efficaces seront prises pour qu'elles reçoivent leur plein et entier effet.

« Tous les priviléges et immunités spirituels accordés *ab antiquo* et à des dates postérieures à toutes les communautés chrétiennes ou à d'autres rites non musulmans dans mon empire, sous mon égide protectrice, sont confirmés et maintenus. »

Ces priviléges et immunités découlent de la *capitulation* accordée aux Grecs par Mahomet II après la prise de Constantinople, et en vertu de laquelle l'église d'Orient avait le droit de conserver ses temples, de célébrer ses mariages et enterremens suivant ses rites. A la tête de la *nation*, et comme ses représentans devant l'au-

torité turque, était placé le patriarche, assisté d'un synode composé de douze évêques et d'un certain nombre de membres laïques, dont la présence est suffisamment expliquée par le pouvoir civil dont l'autorité religieuse venait d'être investie. Le clergé devenait aussi juge au civil et au criminel, répartiteur des impôts, etc. Telle est l'organisation dont l'acte du 18 février a proclamé de nouveau l'existence légale, en en modifiant d'ailleurs profondément et avantageusement les dispositions, comme on va le voir.

« Chaque communauté chrétienne ou d'autres rites non musulmans sera tenue, dans un délai fixé et avec le concours d'une commission formée *ad hoc* dans son sein, de procéder avec ma haute approbation et sous la surveillance de ma Sublime-Porte à l'examen de ses immunités et priviléges, et d'y discuter et soumettre à ma Sublime-Porte les réformes exigées par le progrès des lumières et des temps. Les pouvoirs concédés aux patriarches et aux évêques des rites chrétiens par le sultan Mahomet II et ses successeurs seront mis en harmonie avec la position nouvelle que mes intentions généreuses et bienveillantes assurent à ces communautés. Le principe de la nomination à vie des patriarches, après la révision des règlemens d'élection aujourd'hui en vigueur, sera exactement appliqué, conformément à la teneur de leurs firmans d'investiture. Les patriarches, les métropolitains, archevêques, évêques et rabbins seront assermentés à leur entrée en fonctions d'après une formule concertée en commun entre ma Sublime-Porte et les chefs spirituels des diverses communautés. Les redevances ecclésiastiques, de quelque forme et nature qu'elles soient, seront supprimées et remplacées par la fixation des revenus des patriarches et chefs des communautés, et par l'allocation de traitemens et de salaires équitablement proportionnés à l'importance, au rang et à la dignité des divers membres du clergé. Il ne sera porté aucune atteinte aux propriétés mobilières et immobilières des divers clergés chrétiens; toutefois l'administration temporelle des communautés chrétiennes ou d'autres rites non musulmans sera placée sous la sauvegarde d'une assemblée choisie dans le sein de chacune desdites communautés parmi les membres du clergé et les laïques. »

Les réformes dont le programme est ainsi posé se justifient par le simple énoncé. Ce que l'on doit constater dès aujourd'hui, c'est que le principe de ces changemens a été très bien accueilli en général par la partie éclairée des populations; il n'a pas même rencontré une opposition décidée, comme on aurait pu s'y attendre, de la part du clergé orthodoxe, qui, à tous les degrés de la hiérarchie, supporte, de la part de ses supérieurs, les charges simoniaques qu'il doit à son tour faire peser sur ses administrés. Puisse-t-il entrer résolûment et sans arrière-pensée dans la seule voie qui lui est ouverte pour reconquérir cette indépendance morale qui est le premier caractère du prêtre, et reprendre dans le monde religieux la haute position que les siéges orientaux y ont naguère occupée par la science et par les vertus! Nul doute que cette régénération ne fût puissamment aidée le jour où l'église d'Orient se retremperait dans

le sentiment national. Il n'a pas certainement échappé aux esprits attentifs que si, depuis une trentaine d'années, il y a eu quelque amélioration dans l'état religieux de l'Orient orthodoxe, c'est là où l'église, cessant d'être une grande régie exploitée par des étrangers, est devenue au contraire nationale, comme en Servie, dans le royaume de Grèce et dans les provinces roumaines.

« Dans les villes, bourgades et villages où la population appartiendra en totalité au même culte, il ne sera apporté aucune entrave à la réparation, *d'après les plans primitifs*, des édifices destinés au culte, aux écoles, aux hôpitaux et aux cimetières. Les plans de ces divers édifices, en cas d'érection nouvelle, approuvés par les patriarches ou chefs des communautés, devront être soumis à ma Sublime-Porte, qui les approuvera par mon ordre impérial, ou fera ses observations dans un délai déterminé. Chaque culte, dans les localités où ne se trouveront point d'autres confessions religieuses, ne sera soumis à aucune espèce de restriction dans la manifestation publique de sa religion. Dans les villes, bourgades et villages où les cultes sont mélangés, chaque communauté habitant un quartier distinct pourra également, en se conformant aux prescriptions ci-dessus indiquées, réparer et consolider ses églises, ses hôpitaux, ses écoles et ses cimetières. Lorsqu'il s'agira de la construction d'édifices nouveaux, l'autorisation nécessaire sera demandée, par l'organe des patriarches ou chefs des communautés, à ma Sublime-Porte, qui prendra une décision souveraine en accordant cette autorisation, *à moins d'obstacles administratifs*. L'intervention de l'autorité administrative dans tous les actes de cette nature sera entièrement gratuite. Ma Sublime-Porte prendra des mesures pour assurer à chaque culte, quel que soit le nombre des adhérens, la pleine liberté de son exercice. »

Cet article n'est pas aussi satisfaisant qu'on aurait pu le désirer, et, pour qui connaît la nature des entraves qui ont gêné jusqu'à présent la reconstruction des églises chrétiennes, il est évident que cette rédaction laisse la voie ouverte à tous les anciens abus. Comment justifier la nécessité de réparer *d'après les plans primitifs?* Ne voit-on pas que c'est exclure la faculté d'agrandir, d'embellir? Ne doit-on pas prévoir aussi combien est difficile la constatation de cet état primitif? La Porte paraît d'ailleurs vouloir se montrer plus libérale dans la pratique que dans la législation, car elle a accordé depuis la guerre autant d'autorisations pour les églises qu'on lui en a demandées, et il ne serait pas juste de lui attribuer les actes de vandalisme commis contre les édifices chrétiens dans quelques localités où son autorité est méconnue.

Le droit d'élever des clochers et d'y placer des cloches eût été pour les chrétiens le signe extérieur de l'affranchissement. Ils y attachent un prix dont le gouvernement russe se rendait bien compte, et dont il savait tirer parti pour son influence, en faisant apporter des cloches à la suite de ses armées pour les distribuer aux habitans chrétiens des provinces envahies. Le fait s'est reproduit en

1854 sur les bords du Danube. Le *hatt-humayoun* garde malheureusement un silence complet au sujet des cloches; il est juste de constater que là où les chrétiens, tirant eux-mêmes ce corollaire des principes généraux du firman, ont élevé des clochers, ils ont été protégés par l'autorité turque. Les Grecs de Constantinople ont obtenu, mais comme une faveur spéciale, sur la demande de M. Thouvenel, ambassadeur de France, l'autorisation d'appeler les fidèles au son des cloches.

« Toute distinction ou appellation tendant à rendre une classe quelconque des sujets de mon empire inférieure à une autre classe, à raison du culte, de la langue ou de la race, sera à jamais effacée du protocole administratif. Les lois séviront contre l'emploi, entre particuliers ou de la part des autorités, de toute qualification injurieuse ou blessante. »

Cette prescription était déjà insérée dans le *hatti-shérif* de Gulhané; elle n'avait pas été observée.

« Vu que tous les cultes sont et seront librement pratiqués dans mes états, aucun sujet de mon empire ne sera gêné dans l'exercice de la religion qu'il professe et ne sera d'aucune manière inquiété à cet égard. Personne ne pourra être contraint à changer de religion. »

Ces dispositions impliquent-elles la faculté de changer de religion? Le *hatt-humayoun* n'en dit rien. Il faut préciser les cas. Qu'un chrétien puisse se faire musulman, il n'y a pas le moindre doute à cet égard; devenu musulman, pourra-t-il revenir à la religion chrétienne? Un musulman natif pourrait-il se faire chrétien? La loi religieuse punit de mort le musulman qui change de religion. Déjà il était convenu tacitement entre le gouvernement turc et les ambassadeurs des grandes puissances que cette loi ne serait plus appliquée au chrétien renégat qui voudrait revenir à sa première religion; mais pour le musulman natif rien de semblable n'avait jamais été dit. Cependant la liberté religieuse n'existerait pas sans cela. D'un autre côté, pouvait-on exiger du gouvernement ottoman que, dans un acte aussi solennel que celui du 18 février, il déclarât à ses sujets qu'il violait cette loi religieuse qui est la base du pouvoir terrestre du commandeur des croyans? Il est probable qu'on en a reconnu l'impossibilité, car on s'est contenté d'une déclaration de la Porte, remise officiellement aux ambassadeurs de France et d'Angleterre ainsi qu'à l'internonce d'Autriche, et rendue plus tard publique, qui donne l'assurance que la peine portée par la loi ne sera plus appliquée. C'est du reste un point sur lequel la Porte rencontrera certainement, dans le fanatisme des populations, de sérieux obstacles dont il est équitable de tenir compte.

« La nomination et le choix de tous les fonctionnaires et autres employés de

mon empire étant entièrement dépendans de ma volonté souveraine, tous les sujets de mon empire, sans distinction de nationalité, seront admissibles aux emplois publics et aptes à les occuper selon leurs capacités et leur mérite, et conformément à des règles d'une application générale. »

Cet article établit d'une manière aussi complète qu'on pouvait le désirer l'aptitude des chrétiens à tous les emplois.

« Tous les sujets de mon empire seront indistinctement reçus dans les écoles civiles et militaires du gouvernement, s'ils remplissent d'ailleurs les conditions d'âge et d'examen spécifiées dans les règlemens organiques desdites écoles. De plus, chaque communauté est autorisée à établir des écoles publiques de sciences, d'arts et d'industrie. Seulement le mode d'enseignement et le choix des professeurs dans les écoles de cette catégorie seront sous le contrôle d'un conseil mixte d'instruction publique, dont les membres seront nommés par un ordre souverain de ma part. »

La faculté pour chaque communion d'établir des écoles et de les diriger « sans contrôle » était un des priviléges existant *ab antiquo.*

« Toutes les affaires commerciales, correctionnelles et criminelles entre des musulmans et des sujets chrétiens ou d'autres rites non musulmans, ou entre chrétiens et autres sujets de rites différens, seront déférées à des tribunaux mixtes. L'audience de ces tribunaux sera publique; les parties seront mises en présence et produiront leurs témoins, dont les dépositions seront reçues indistinctement sous un serment prêté selon la loi religieuse de chaque culte. Les procès ayant trait aux affaires civiles continueront d'être jugés publiquement, d'après les lois et les règlemens, par-devant les conseils mixtes des provinces, en présence du gouverneur et du juge du lieu. »

La Porte était entrée depuis quelque temps dans la voie des tribunaux mixtes en ce qui concerne la police et les affaires commerciales quand des sujets étrangers y étaient intéressés, et en 1855 une tentative avait eu lieu pour l'institution de tribunaux criminels mixtes. La généralisation de ce principe est un progrès.

« Les procès civils spéciaux, comme ceux de successions ou autres de ce genre, entre les sujets d'un même rite chrétien ou autre non musulman, pourront, à leur demande, être renvoyés par-devant les conseils des patriarches ou des communautés. »

Cette disposition n'est que la confirmation des anciens priviléges.

« Les lois pénales, correctionnelles et commerciales, et les règles de procédure à appliquer dans les tribunaux mixtes seront complétées le plus tôt possible et codifiées. Il en sera publié des traductions dans toutes les langues en usage dans mon empire. »

L'usage exclusif de la langue turque dans les actes officiels a été dans beaucoup de provinces où personne, même parmi les musul-

mans, n'entend cet idiome, une cause de perturbation et d'oppression. C'est répondre à la nature des choses que de reconnaître un caractère officiel aux diverses langues que parlent les sujets du sultan.

Les paragraphes qui précèdent, on l'aura remarqué, ont pour objet principal l'amélioration de la condition des sujets non musulmans du sultan; la plupart des articles qui vont suivre s'appliquent tout aussi bien aux musulmans qu'aux chrétiens.

« Il sera procédé, dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissemens de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlemens disciplinaires émanés de ma Sublime-Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront en outre de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

« L'organisation de la police dans la capitale, dans les villes de province et dans les campagnes, sera révisée de façon à donner à tous les sujets paisibles de mon empire les garanties désirables de sécurité quant à leurs personnes et à leurs biens.

« L'égalité des impôts entraînant l'égalité des charges, comme celle des devoirs entraîne celle des droits, les sujets chrétiens et des autres rites non musulmans devront, ainsi qu'il a été antérieurement résolu, aussi bien que les musulmans, satisfaire aux obligations de la loi de recrutement. Le principe du remplacement ou du rachat sera admis. »

Cette question est sans contredit la plus délicate de toutes celles que soulève la nouvelle organisation. Le *kharadj* est une capitation qui pesait uniquement sur les chrétions, et dont la perception était accompagnée de formules si ignominieuses, que dans la Haute-Albanie, par exemple, où le sentiment de la dignité personnelle est très prononcé, mais où le sentiment religieux l'est beaucoup moins, il y avait chaque année des chrétiens qui se faisaient musulmans pour échapper à une cérémonie infamante. Cet impôt était le rachat annuel de la vie. A mesure que, par le progrès des réformes, l'idée de cette nécessité du rachat de la vie s'était effacée des esprits et des mœurs, l'on était arrivé à considérer le *kharadj* comme le rachat du service militaire qui aurait été dû par les chrétiens, idée toute moderne et qui indique à elle seule une révolution morale complète. Depuis quelques années, le *kharadj* est aboli en principe, sinon en fait : le *hatt-humayoun*, qui prescrit la contribution égale de tous les sujets ottomans aux charges de l'état, ne permet pas que cet impôt soit maintenu ou rétabli.

D'un autre côté, l'opinion publique en Europe, transportant assez

gratuitement en Orient une idée occidentale, et même, à proprement parler, purement française, considérait l'exemption du service militaire comme une exclusion déshonorante, et dans plusieurs publications politiques cette rude obligation était réclamée comme un bienfait pour les chrétiens. On reconnaissait généralement que, les chrétiens devant être admis à jouir des mêmes droits que les musulmans, il était juste qu'ils contribuassent dans la même proportion à toutes les charges de l'état. Ce raisonnement, contre lequel il n'y a aucune objection à élever en principe, auquel il ne manque pour être tout à fait concluant que l'application d'une véritable égalité entre tous les sujets du sultan, ce raisonnement, disons-nous, tire une grande force, au point de vue turc, de cette considération que le service militaire épuise les diverses races musulmanes et les réduit à la misère. En effet le musulman est ordinairement marié; pendant son absence, sa femme ou sa mère ou ses sœurs ne peuvent, à cause des mœurs du harem, librement veiller à sa boutique ou cultiver son champ et en vendre les produits. Les dettes, dont tous les Turcs sans exception sont criblés, arrivent à échéance, et le soldat du *nizam* ou du *redif* (réserve), quand il verse son sang pour la patrie, doit s'attendre à perdre sa modeste part du patrimoine qu'il défend. Au contraire, les chrétiens ne voient pas leur population décimée par le service militaire. Ils sont toujours prêts en outre à acheter le champ ou la boutique de l'absent, et on a remarqué à la fin de chaque guerre, heureuse ou malheureuse, que l'élément chrétien tendait à se substituer aux musulmans dans la possession des biens. Il est vrai qu'en dehors de cette cause spéciale, cette tendance est à peu près générale en Turquie; mais le recrutement en accélère tellement les effets, qu'il est arrivé à des voyageurs de traverser des villages turcs et au bout de quelques années de trouver ces mêmes villages entièrement chrétiens. Cependant il y a place pour tout le monde sur ce sol généreux, et la prospérité des uns n'est pas attachée à la ruine des autres.

Ces diverses considérations rendaient urgente la solution de la question du service militaire des chrétiens, laquelle, du reste, avait déjà reçu un commencement d'exécution pendant la guerre par la création du corps des cosaques ottomans. Un réfugié polonais, M. le comte Czajkowski (Sadyk-Pacha), avait levé une troupe de volontaires chrétiens dont, à la vérité, presque tous les officiers étaient Polonais, mais qui était en grande partie composée de rayas et surtout de Bulgares. Ces cosaques s'étaient fait remarquer par leur courage dans la campagne du Danube, pendant laquelle ils furent presque continuellement placés à l'avant-garde de l'armée d'Omer-Pacha. Leur fidélité ne fut jamais mise en doute; ce sont eux qui ravitaillèrent

Silistrie. Il est remarquable en même temps que les approches du fort d'Arab-Tabia, contre lesquelles avaient été dirigés tous les efforts des Russes, étaient défendues par les Mirdites, tribu catholique indépendante de la Haute-Albanie, qui avait envoyé, sur la réquisition du sultan, une troupe d'environ mille hommes commandée par son propre prince.

Le *hatt-humayoun* décide que le service militaire sera dû par les chrétiens, et il pose le principe du rachat de ce service. Il n'est pas dit si les chrétiens formeront un corps séparé, ou s'ils seront incorporés dans l'armée turque. En attendant que cette grande question soit tranchée, on aura recours au système du remplacement. Le grand conseil de l'empire a décidé sur quel nombre d'hommes la taxe devrait se mesurer. Conformément au *hatt-humayoun*, des chrétiens avaient été appelés à siéger dans cette réunion. Le résultat de leurs délibérations a été loin de satisfaire les intéressés. D'abord les opposans de parti-pris, ceux qui s'étaient prononcés le plus violemment contre une contribution en hommes, ont déclaré qu'ils auraient préféré ce système, quand ils ont vu que l'autre était adopté; puis il paraît que la somme demandée s'est trouvée supérieure au *kharadj*.

« Il sera publié dans le plus bref délai possible une loi complète sur le mode d'admission et de service des sujets chrétiens et d'autres rites non musulmans dans l'armée.

« Il sera procédé à une réforme dans la composition des conseils provinciaux et communaux, pour garantir la sincérité des choix des délégués des communautés musulmanes, chrétiennes et autres non musulmanes, ainsi que la liberté des votes dans les conseils. Ma Sublime-Porte avisera à l'emploi des moyens les plus efficaces de connaître exactement et de contrôler le résultat des délibérations et des décisions prises. »

L'institution régulière de ces conseils ou *medjlis* remonte à 1840, et avait été inspirée par une pensée incontestablement salutaire et civilisatrice. Malheureusement la pratique laisse beaucoup à désirer. Pour ce qui est de la composition, déjà des membres chrétiens y sont admis, mais dans un rang tout à fait inférieur. Rarement ils sont libres de s'asseoir sur le divan à côté des membres musulmans, et ils sont occupés le plus souvent à des fonctions serviles envers leurs collègues : ils ne sont distraits de ce soin que pour apposer leur cachet aux résolutions adoptées sans eux et donner par là une consécration officielle à des actes que leur présence avait pour but d'empêcher, résultat déplorable, et dont la responsabilité du reste doit aussi bien peser sur les chrétiens qui se laissent ainsi opprimer que sur les musulmans, naturellement enclins à abuser de la faiblesse des rayas.

Si l'on porte son attention sur la partie réellement active des *medj-*

lis, on verra qu'il arrive toujours de deux choses l'une. Ou le gouverneur est un homme énergique, bien appuyé à Constantinople et disposant de forces militaires : alors le *medjlis* lui est aveuglément soumis et ne peut exercer aucun contrôle utile; ou le contraire arrive, le pacha n'a pas le moyen de faire exécuter ses volontés, il craint les dénonciations des fonctionnaires publics ou des gens du pays faisant partie du *medjlis :* alors l'autorité centrale est sans force, et les influences locales exercent leur funeste action dans les affaires publiques et privées. Puis, comme le *medjlis* a des attributions judiciaires, la vie et la propriété des habitans, musulmans et chrétiens, sont à la disposition de quelques familles puissantes.

La réforme promise par le *hatt-humayoun* répond donc à un véritable besoin de la situation, et il est à souhaiter qu'elle reçoive promptement tous les développemens possibles.

« Comme les lois qui régissent l'achat, la vente et la disposition des propriétés immobilières sont communes à tous les sujets de mon empire, il pourra être permis aux étrangers de posséder des propriétés foncières dans mes états, en se conformant aux lois et aux règlemens de police, en acquittant les mêmes charges que les indigènes, et après que des arrangemens auront eu lieu avec les puissances étrangères. »

Les étrangers n'avaient pas le droit de posséder des propriétés immobilières en Turquie. Leur accorder cette faculté, c'est ouvrir sans contredit la voie à un immense progrès matériel; mais c'est un grand problème de rechercher quel en sera le résultat au point de vue social et politique pour l'empire ottoman. Il paraît équitable que si les étrangers sont admis à cette faveur, il soit exigé d'eux qu'ils entrent dans une plus grande dépendance envers l'autorité locale, et qu'ils contribuent aux charges de l'état, ce qu'ils ne font pas aujourd'hui. Une disposition du traité de Paris a stipulé cette éventualité. Du reste, un projet qui paraît devoir réunir tous les suffrages a déjà été élaboré pour la ville de Smyrne, où un impôt foncier serait établi sans distinction de nationalité.

« Les impôts sont exigibles au même titre de tous les sujets de mon empire, sans distinction de classe ni de culte. On avisera aux moyens les plus prompts et les plus énergiques de corriger les abus dans la perception des impôts et notamment des dîmes. Le système de la perception directe sera successivement, et aussitôt que faire se pourra, substitué au régime des fermes dans toutes les branches des revenus de l'état. Tant que ce système demeurera en vigueur, il sera interdit, sous les peines les plus sévères, à tous les agens de l'autorité et à tous les membres des *medjlis* de se rendre adjudicataires des fermes, qui seront annoncées avec publicité et concurrence, ou d'avoir une part quelconque d'intérêt dans l'exploitation de ces fermes. Les impositions locales seront autant que possible calculées de façon à ne pas affecter les sources de la production, comme à ne pas entraver le mouvement du commerce intérieur. »

Jusqu'à présent, l'adjudication des dîmes était presque toujours accordée aux agens de l'autorité ou aux membres des *medjlis*. Il est inutile de faire ressortir quelle oppression il en devait résulter pour les populations, et quelles pertes pour le trésor. Dans une province où la nouvelle prescription a été observée, le prix de l'adjudication s'est élevé d'un tiers.

« Les travaux d'utilité publique recevront une dotation convenable, à laquelle concourront les impositions particulières et spéciales des provinces appelées à jouir de l'établissement des voies de communication par terre et par mer.

« Une loi spéciale ayant déjà été rendue, qui ordonne que le budget des recettes et des dépenses de l'état soit fixé et communiqué chaque année, cette loi sera observée de la manière la plus scrupuleuse. On procédera à la révision des traitemens affectés à chaque emploi.

« Les chefs et un délégué de chaque communauté désignés par ma Sublime-Porte seront appelés à prendre part aux délibérations du conseil suprême de justice dans toutes les circonstances qui intéresseraient la généralité des sujets de mon empire. Ils seront spécialement convoqués à cet effet par mon grand-vizir.

« Le mandat des délégués sera annuel. Ils prêteront serment en entrant en charge. Tous les membres du conseil, dans les réunions ordinaires et extraordinaires, émettront librement leur avis et leur vote, sans qu'on puisse jamais les inquiéter à ce sujet. »

Ainsi que nous l'avons fait observer, une première application de ces dispositions a eu lieu lorsqu'il s'est agi de fixer le chiffre de la contribution militaire pour les sujets non musulmans du sultan.

« Les lois contre la corruption, la concussion ou la malversation seront appliquées, d'après les formes légales, à tous les sujets de mon empire, quelles que soient leur classe et la nature de leurs fonctions.

« On s'occupera de la création de banques et d'autres institutions semblables, pour arriver à la réforme du système monétaire et financier, ainsi que de la création de fonds destinés à augmenter les sources de la richesse matérielle de mon empire.

« On s'occupera également de l'établissement de routes et de canaux qui rendront les communications plus faciles et augmenteront les sources de la richesse du pays. On abolira tout ce qui peut entraver le commerce et l'agriculture. Pour arriver à ces buts, on recherchera les moyens de mettre à profit les sciences, les arts et les capitaux de l'Europe, et de les mettre ainsi successivement en exécution.

« Tels étant mes volontés et mes ordres, vous qui êtes mon grand-vizir, vous ferez, suivant l'usage, publier, soit dans ma capitale, soit dans toutes les parties de mon empire, ce firman impérial, et vous veillerez avec attention et prendrez toutes les mesures nécessaires afin que tous les ordres qu'il contient soient dorénavant exécutés avec la plus rigoureuse ponctualité. »

Voilà donc la charte des rayas, l'acte qui est appelé à donner à la

Turquie une nouvelle vie intérieure, sans laquelle évidemment la volonté de l'Europe serait impuissante à la défendre, sinon contre des ennemis extérieurs, du moins contre l'action des principes de dissolution qu'elle porte en son sein. Les bases posées dans le *hatt* du 18 février 1856 sont incontestablement bonnes dans leur ensemble comme dans leur esprit, et répondent aux besoins de la situation. Beaucoup de gens, en voyant l'accueil hostile fait à cet acte, en remarquant que les désordres ont augmenté sur plusieurs points, en ont conclu que la réforme de la Turquie était impossible, que les Turcs n'avaient pas eux-mêmes l'intention d'y travailler. C'est peu connaître la situation de l'empire ottoman, et les conditions sociales dans lesquelles il se trouve placé, que de croire qu'une aussi grande expérience puisse se faire en un jour. La diversité des races et des religions, l'ignorance, la rudesse des mœurs, présentent des obstacles dont il faut tenir grand compte; ce n'est qu'à force d'énergie et de constance que l'on peut espérer de triompher de ces difficultés. Que l'on ne perde donc point patience dès le premier essai d'une œuvre qui demande des années.

Nous avons apprécié ailleurs les conséquences du traité de Paris pour la Turquie (1), et nous n'avons pas à insister sur les principes qu'il a posés. L'admission de la Turquie dans le droit européen, la garantie de son intégrité et de son indépendance, la neutralisation de la Mer-Noire, sont des mesures d'une immense portée. Nous en avons fait connaître l'esprit et le but; nous ne nous arrêterons que sur celles des dispositions du traité qu'on a réservées pour des délibérations ultérieures, et dont quelques-unes n'ont point encore reçu leur exécution.

L'article 20 du traité porte qu'en échange des territoires occupés par les armées alliées, et « pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube, » la Russie consent à la rectification de sa frontière en Bessarabie. La limite indiquée dans le traité diffère de celle qui avait été adoptée dans les préliminaires. La nouvelle ligne, sans faire perdre à la Russie plus de territoire, dégage davantage les embouchures du Danube, en donnant à la Moldavie tous les lacs qui sont en communication plus ou moins permanente avec le bras le plus septentrional du fleuve. Quoique la frontière qui en résulte puisse présenter une configuration bizarre, on ne saurait qu'applaudir à la résolution prise à cet égard, puisqu'elle garantit le but principal que l'on se proposait, « la liberté de la navigation du Danube. » Cette considération donne de l'importance au démêlé qui s'est ouvert à l'occasion de la possession de Bolgrad. Il existe une

(1) Voir au chapitre *France*, pages 65 et suiv.

ancienne ville du nom de Tabak, au nord du lac Yalpouk. Cette ville, ayant été pendant quelque temps le chef-lieu des colonies bulgares établies en Russie après la paix d'Andrinople, avait reçu le nom de Bolgrad et perdu celui de Tabak. Cependant il s'est formé depuis, au nord-est et sur les bords du lac Yalpouk, un autre Bolgrad, qui a fini par devenir le chef-lieu de ces colonies. Il y a donc Bolgrad-Tabak et le nouveau Bolgrad. L'article 20 du traité porte que la frontière passera au sud de Bolgrad. De quel Bolgrad a-t-il été question? Les Russes prétendent qu'ils n'ont jamais entendu céder le chef-lieu de leurs colonies, et que la frontière doit passer au sud du nouveau Bolgrad. Il y a là une question de bonne foi qui ne peut être tranchée qu'en recherchant quelle a été la véritable intention des plénipotentiaires, et c'est ce qu'eux seuls peuvent dire exactement. Il est à désirer que, dans les arrangemens qui seront pris, quels qu'ils soient, le libre parcours de la ligne frontière ne soit pas coupé, que les Russes n'aient point un libre accès sur le lac et ne soient point en contact immédiat avec des eaux qui se jettent dans le Bas-Danube, dont on a voulu les éloigner.

Lorsque les Anglo-Français se sont embarqués à Varna pour envahir la Crimée, les bâtimens se sont réunis à la hauteur de l'île des Serpens, petit rocher inhabité situé à égale distance des bouches de Kilia et de Sulina, et où les Russes avaient installé un phare. Cet îlot, n'étant pas mentionné dans les territoires cédés, devait-il rester à la Russie? Est-il au contraire une annexe nécessaire des bouches du Danube? L'on peut citer, à l'appui de cette opinion, que l'île des Serpens n'est pas plus mentionnée dans les traités de 1812 et 1829 que dans celui de 1856, et que si, à l'une de ces époques, elle est devenue une possession russe, comme conséquence de la possession, en tout ou en partie, des bouches du Danube, elle doit aujourd'hui subir le même sort. C'est une question que la diplomatie aura à résoudre. En attendant, un bâtiment parti d'Odessa est venu, avec un employé russe et tout un matériel de phare, pour rétablir l'ancien état de choses. Les Turcs avaient devancé les anciens possesseurs, et de plus l'amiral anglais Lyons croisait devant l'îlot avec quelques bâtimens. Les Russes se sont retirés.

On se rappelle que, pendant la guerre, le gouvernement turc avait donné le titre de pacha à un réfugié tcherkesse nommé Sefer, que Sefer se rendit à Anapa, et que son autorité fut mal reconnue et contrariée du reste par celle du lieutenant de Schamyl. Il ne fut pas possible à l'un de ces deux chefs de réunir les tribus circassiennes dans une action commune contre la Russie, action qui, si elle eût été conduite avec suite, eût certainement attiré l'attention des alliés et amené quelques stipulations en faveur des Circassiens, tout au

moins le libre accès de leurs côtes et de leurs montagnes au commerce européen. Il n'en a rien été. Aussi, lorsque les Circassiens ont envoyé des députés à Constantinople, n'ont-ils pu obtenir une réponse favorable. Ils sont indépendans de fait; mais la Porte, devant le silence du traité de Paris, n'a rien pu réclamer en leur faveur, puisque, par les traités de 1829 et de 1834, elle a reconnu que tout le territoire situé au nord de la ligne de frontière fixée à cette époque appartenait à la Russie.

La commission européenne instituée pour améliorer la navigabilité du Danube depuis Isatcha jusqu'à la mer vient à peine de commencer ses travaux. Déjà cependant de graves questions, concernant l'application au système fluvial danubien des principes de la liberté de navigation consacrée par l'art. 15 du traité de Paris, ont été soulevées. Une compagnie française, représentée par le capitaine du commerce Magnan, a envoyé un bateau à vapeur, *le Lyonnais*, en exploration sur le Danube. M. Magnan s'est d'abord arrêté à Galatz, et, invité à se rendre à Yassi, il a traité avec le gouvernement moldave et obtenu la concession exclusive, pour trente années, de la navigation à vapeur sur les rivières et lacs de la principauté, moyennant l'obligation de prendre à sa charge les travaux nécessaires pour rendre navigables le Pruth et le Séreth. *Le Lyonnais* continua sa route (septembre 1856) jusqu'aux Portes-de-Fer, où il eut à subir les plus grandes difficultés de navigation, et d'où il parvint à se tirer, grâce aux secours qui lui furent portés par les pilotes serbes. Des difficultés du même genre attendaient *le Lyonnais* dans les rapides situés au-dessus d'Orsova : il en triompha encore, et fit enfin son apparition devant Belgrade, où toute la population l'attendait avec une anxieuse sympathie. On connaissait dans la capitale de la Servie les dangers qu'avait courus le bâtiment français, et l'on comprenait instinctivement que cette province profiterait peut-être plus que toute autre de la liberté du Danube. De Belgrade, *le Lyonnais* entreprit de remonter la Save. Le gouvernement serbe avait mis à la disposition de M. Magnan l'un de ses employés pour l'aider à étudier les besoins commerciaux du pays. Arrivé à la hauteur de Brod, le capitaine Magnan fit une excursion en Bosnie, pendant laquelle la baisse subite des eaux de la Save mit *le Lyonnais* à sec. Cependant le bateau à vapeur put ultérieurement être renfloué.

Ces excursions hardies, autant que le privilége obtenu par le capitaine Magnan du gouvernement moldave, avaient causé une vive émotion en Autriche. Ce privilége pour la navigation à vapeur exclusive sur les rivières et les lacs de la Moldavie donna lieu à une protestation du consul-général d'Autriche à Yassi, qui fut portée ensuite à Constantinople. Le cabinet de Vienne se croyait en droit

de demander la résiliation de la concession en se fondant sur ses anciens traités avec la Porte, notamment sur le *sened* de 1784, et sur cette assertion que l'art. 15 du traité de Paris aurait aussi stipulé la liberté de la navigation pour les affluens du fleuve principal. La Porte a admis cette interprétation, et elle a déclaré nulle, par lettre vizirielle, la concession consentie par l'ex-hospodar Ghika.

Le traité de Paris n'a rien changé à la situation légale de la Servie vis-à-vis de la Porte ni à l'organisation intérieure de cette province. Seulement ses droits et immunités seront placés dorénavant sous la garantie collective des puissances contractantes. Il est en outre stipulé expressément pour la Servie, comme pour les deux autres provinces danubiennes, qu'aucune intervention armée n'aura lieu sans une entente préalable entre les puissances contractantes. Dans un manifeste en date du 5 juillet 1856, le prince régnant Alexandre Georgevitch, annonçant au pays les dispositions de la paix de Paris, en appréciait convenablement les bienfaits. On peut cependant lui reprocher d'avoir conservé durant toute cette crise une attitude ambiguë qui n'a fait beaucoup d'honneur ni à ses sentimens ni à sa prévoyance.

Les hospodars Stirbey en Valachie, Grégoire Ghika en Moldavie, étaient arrivés au pouvoir dans des circonstances toutes particulières. La Russie et la Turquie occupaient en 1849 les principautés; elles jugèrent à propos de suspendre l'exercice des droits qu'elles avaient reconnu vingt ans auparavant leur appartenir *ab antiquo*. Le *sened* de Balta-Liman déclara, entre autres choses, que le règlement organique de 1831 ne serait pas appliqué à l'élection des princes moldo-valaques, lesquels, au lieu d'être élus par les assemblées nationales et à vie, seraient désignés par la cour suzeraine et la cour protectrice. Les événemens de ces deux règnes appartiennent aujourd'hui à l'histoire (1); jamais princes ne se trouvèrent peut-être dans des circonstances aussi difficiles. Comme le disait avec raison l'hospodar de Valachie dans sa dernière proclamation, « rarement un pays fut plus cruellement éprouvé par une série non interrompue d'événemens extraordinaires et malheureux que ne l'a été notre patrie depuis 1849 jusqu'à ce jour. »

Les derniers momens du pouvoir des hospodars furent marqués par l'abolition, dans chaque province, de l'esclavage des *tsiganes* appartenant aux particuliers; ceux qui étaient la propriété de l'état avaient déjà été affranchis depuis quelques années.

Cependant le traité de Balta-Liman, qui avait donné à cette admi-

(1) Voyez les *Annuaires* précédens, notamment celui de 1851-52, p. 706-708, et celui de 1853-54, p. 701-706.

nistration une existence légale, sinon légitime, était explicitement aboli; d'un autre côté, la durée fixée par cet acte même au règne des princes était expirée. Les deux hospodars avaient d'ailleurs offert leur démission spontanément. Le règlement organique prévoit le cas de la vacance du trône, et institue un gouvernement provisoire composé de trois hauts fonctionnaires, à la tête desquels se trouve dans chaque principauté le métropolitain. La Porte ne jugea pas à propos de laisser s'installer cette *kaimacanie* légale. Elle confia l'administration de la Valachie au prince Alexandre Ghika, qui a été hospodar depuis 1834 jusqu'en 1843, et celle de la Moldavie au boyard Théodore Baltche.

La réorganisation de deux principautés est la question la plus grave de toutes celles qui ont été laissées aux délibérations ultérieures des puissances par le traité de Paris. On se rappelle que dans la conférence tenue à Vienne le 26 mars 1855, M. de Bourqueney avait demandé la faculté d'annexer au protocole de la séance un document dans lequel le gouvernement français avait exposé ses vues sur la manière d'assurer la première garantie. Ce document proposait la réunion des deux principautés sous un prince étranger (1). La délibération sur l'organisation des principautés fut abordée au congrès de Paris dans la séance du 8 mars, et M. le comte Walewski, qui prit le premier la parole, exprima l'opinion que, « la réunion des deux provinces répondant à des nécessités révélées par un examen attentif de leurs véritables intérêts, *le congrès devrait l'admettre et la proclamer.* » Lord Clarendon appuya cette opinion, « en se fondant particulièrement sur l'utilité et la convenance de prendre en sérieuse considération les vœux des populations, dont il est toujours bon, ajouta-t-il, de tenir compte. » M. le comte de Cavour rappela, « afin d'établir que le vœu des populations à cet égard est antérieur aux circonstances actuelles, qu'un article du statut organique a préjugé la question, en posant le principe de la réunion éventuelle des principautés. » Enfin M. le comte Orlof déclara « que les plénipotentiaires de Russie, ayant pu apprécier les besoins et les vœux des deux principautés, appuyaient le projet de réunion comme devant aider à la prospérité de ces provinces. » La Grande-Bretagne, la Russie et la Sardaigne adhéraient donc sans réserve à la proposition due à la généreuse et intelligente initiative de la France.

Les plénipotentiaires de la Turquie et de l'Autriche se prononcèrent formellement contre la réunion des deux principautés; ils le firent en s'appuyant aussi eux-mêmes sur ce qu'ils disaient être les vœux et les besoins des populations moldo-valaques. Ils se déclarèrent

(1) Voyez, dans l'*Annuaire* de 1854-55, l'*Appendice,* pag. 890 et 891.

du reste sans pouvoirs pour délibérer sur cette question, et demandèrent à prendre les ordres de leurs cours.

En tout cas, le congrès a reconnu que le meilleur moyen d'assurer la paix à l'Europe, de conjurer les dangers qui peuvent menacer cette paix dans l'avenir, était de donner une légitime satisfaction aux vœux et aux besoins des populations sur le sort desquelles on avait à délibérer. Cette manière de poser la question, puisqu'elle n'a pas pu être tranchée immédiatement, amenait naturellement l'ouverture d'une sorte d'enquête sur la nature de ces besoins et de ces vœux. C'est ce qui a été réglé par les articles 22 à 27 du traité de paix, qui contiennent deux sortes de dispositions.

D'abord il est établi que les principautés continueront à jouir, sous la *suzeraineté* de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des priviléges et immunités dont elles sont en possession; aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par aucune des puissances garantes, et il n'y aura aucun droit d'ingérence dans leurs affaires intérieures. La Porte s'est engagée à leur conserver une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation. Il a été convenu également qu'il y aurait dans les principautés une force armée nationale en état d'assurer la sécurité à l'intérieur et sur les frontières. Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense que les principautés seraient appelées à prendre, d'accord avec la Sublime-Porte, pour repousser toute agression étrangère. Enfin, si le repos intérieur des principautés se trouvait menacé ou compromis, la Sublime-Porte s'entendrait avec les puissances contractantes sur les moyens de maintenir ou de rétablir l'ordre légal. Comme pour la Servie, une intervention armée ne pourrait avoir lieu sans un accord préalable avec ces puissances.

En second lieu, il a été décidé que les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seraient révisés, et qu'une commission spéciale ayant pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des principautés et de proposer les bases de leur future organisation se réunirait le plus tôt possible à Bucharest avec un commissaire turc. La Sublime-Porte doit convoquer dans chacune des provinces des assemblées composées de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société, et qui *seront appelées à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des principautés*. La commission prendra en considération l'opinion émise par le divan *ad hoc*, et transmettra à Paris le résultat de son travail. L'entente finale sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les puissances qui ont signé la paix du 30 mars, et un

hatti-shérif constituera définitivement l'organisation de la Moldo-Valachie (1).

Les décisions du congrès de Paris produisirent une grande sensation dans les principautés roumaines. En Moldavie, le prince Grégoire Ghika, encore régnant, et son ministère, composé d'hommes jeunes et intelligens, parmi lesquels on distinguait MM. Negri, Mavrojeni, Alessandri et Raletti, se prononcèrent ouvertement pour la réunion. La liberté de la presse fut accordée par l'hospodar comme un moyen de permettre à toutes les opinions de se faire jour. Il y eut un cri presque universel en faveur de la réunion sous un prince étranger. Il se forma des comités, des souscriptions furent organisées pour favoriser cette idée; mais le *kaïmacan* Baltche, qui a pris le pouvoir après la retraite de l'hospodar, s'est montré contraire à la réunion, et il s'est formé depuis un parti opposé au vœu de l'immense majorité de la population roumaine. La Porte a d'ailleurs supprimé la liberté de la presse que le prince Ghika avait accordée à la Moldavie.

Les choses se sont passées différemment en Valachie. Le prince Stirbey ne se prononça publiquement ni pour la réunion ni contre la réunion. Aussi, sous un régime qui n'est pas celui de la liberté, l'opinion publique est-elle d'abord restée silencieuse à Bucharest. Le passage du plénipotentiaire de France a fourni pourtant aux Valaques l'occasion de faire éclater leurs sentimens, et ils se sont déclarés en faveur de la réunion.

Les commissaires européens étaient à la fin de septembre 1856 réunis à Constantinople. On s'occupait à la Porte de rédiger les firmans de convocation des divans; mais l'arrivée de la commission dans les principautés était retardée par la prolongation de l'occupation autrichienne. Tandis que les Français, les Anglais et les Sardes ont évacué le territoire ottoman bien avant l'expiration du terme de six mois fixé par le congrès de Paris, les troupes autrichiennes, qui ont du reste vécu en mauvais termes avec les Moldo-Valaques, ne se sont pas encore retirées, prétextant, pour prolonger leur séjour, les retards qu'a rencontrés la délimitation des frontières en Bessarabie.

Si des provinces de la Turquie d'Europe nous passons dans ses possessions d'Afrique et d'Asie, d'autres questions se présentent, moins importantes sans doute, mais qui ont aussi leur intérêt. Tunis,

(1) Il fut convenu ultérieurement que la commission qui devait se transporter sur les lieux serait composée de représentans de toutes les puissances signataires du traité de Paris. Ce sont : pour la France, le baron de Talleyrand-Périgord; pour la Grande-Bretagne, sir Henri Bulwer; pour la Russie, M. de Basili; pour l'Autriche, le baron Koller; pour la Prusse, M. de Richthofen; pour la Sardaigne, M. Benzi. Le commissaire ottoman est Sevfet-Effendi.

on le sait, n'est depuis longtemps que nominalement sous la suzeraineté de la Porte. Les liens qui subsistent encore entre l'empire ottoman et la régence sont plutôt religieux que politiques. En prêtant un concours militaire au sultan dans la dernière guerre, Achmed-Bey semble avoir voulu donner ce témoignage de déférence au commandeur des croyans plutôt qu'au souverain temporel.

L'avénement du nouveau bey, Sidi-Mohammed, n'a rien modifié à cette situation. Le contingent envoyé par son prédécesseur a été laissé à la disposition du sultan jusqu'à la fin des hostilités. Ces troupes n'ont pas eu l'occasion de montrer ce qu'elles auraient pu valoir sur un champ de bataille, et elles ont commis quelques actes d'indiscipline pendant leur séjour à Constantinople. Elles n'en ont pas moins été accueillies à leur retour à Tunis par de grandes démonstrations d'enthousiasme; elles ont reçu diverses récompenses honorifiques et pécuniaires. L'effectif des troupes tunisiennes doit subir une diminution considérable pour être ramené à un pied plus en rapport avec les ressources financières de la régence. Mohammed-Bey a du reste annoncé l'intention d'améliorer la condition de son pays, et par une proclamation du mois de juin 1856 il a promulgué de nombreuses réformes dans la répartition et la levée de l'impôt. Le bey a également porté son attention sur l'état de la monnaie et pris des mesures pour prévenir le danger que pourrait avoir l'altération de l'or. Tous les détenteurs de la monnaie d'or ont dû la verser dans l'espace de cinq jours, à partir du 1er juillet 1856, à l'hôtel de la monnaie. En échange des sommes versées par eux, ils ont reçu deux billets au pair, payables l'un dans la première quinzaine du mois de juillet, l'autre dans la seconde. Un délai suffisant a été donné aux détenteurs de l'or qui habitent les divers points de la régence. L'ancienne monnaie d'or sera fondue et frappée à un titre et à un poids qui représenteront la valeur de la piastre à 63 centimes, valeur donnée par l'ancien bey aux pièces de 5 piastres et acceptée par le commerce.

La tranquillité de l'ancienne régence de Tripoli a été troublée en 1855 par une insurrection des Arabes sous la conduite du cheik Ghouma. Après plusieurs luttes malheureuses contre ses propres adhérens, agissant à l'instigation du nouveau gouverneur turc, Osman-Pacha, le cheik a été un moment réduit à chercher un asile soit sur le territoire algérien, soit sur celui de Tunis; mais on ne saurait dire qu'il ne reparaîtra pas bientôt à Tripoli. Quoi qu'il en soit, les Turcs disposent aujourd'hui de forces assez considérables, et ont déjà mis assez habilement en jeu les armes politiques avec lesquelles ils ont l'habitude de déjouer les agressions arabes, pour qu'on ne puisse pas conserver de doute sur l'issue définitive de cette lutte. Aussi serait-il

d'une bonne politique de la part de la Porte de donner une légitime satisfaction aux populations.

Le moment n'est pas venu de porter un jugement sur l'administration du prince qui a annoncé l'intention de reprendre en Égypte les traditions de Méhémet-Ali. On doit toutefois reconnaître à sa louange qu'il a donné une grande preuve de sagacité en remplissant consciencieusement ses devoirs de vassalité envers le sultan pendant la guerre contre la Russie, à laquelle il a coopéré loyalement. Il a en même temps acquis un titre à la bienveillance de l'Europe en décidant le percement de l'isthme de Suez et en prenant sous sa protection une expédition scientifique pour la recherche des sources du Nil.

La Turquie était rentrée en possession de l'Arabie lors de ses arrangemens avec Méhémet-Ali. Elle trouva installé à La Mecque, en qualité de grand-chérif, l'émir Ibn-Aoun, qui avait acquis de grandes richesses, et qui exerçait beaucoup d'influence sur les Bédouins en se montrant complaisant pour leur faiblesse ordinaire, le rançonnement des voyageurs. Il était allié avec le prince de l'Acyr, et était intervenu plusieurs fois avec succès, par les négociations et par son prestige religieux, tant dans le Nedjd que dans l'Yémen. Il passait pour être en bons termes avec Abbas-Pacha, vice-roi d'Égypte. Il n'en fallait pas davantage pour qu'il fût soupçonné d'aspirer à l'indépendance. Vers le mois d'août 1852, le pacha de Djeddah reçut l'ordre de l'envoyer à Constantinople avec ses deux fils. Une surprise seule pouvait faire exécuter un tel ordre. Les deux jeunes émirs furent mandés à Djeddah et arrêtés; le même jour, le pacha militaire de La Mecque cernait l'habitation du grand-chérif avec des troupes et de l'artillerie, mèche allumée. L'émir comprit que toute résistance était inutile, et cet homme, qui aurait pu, une heure auparavant, soulever d'un cri presque toutes les tribus et peut-être expulser momentanément les Turcs de l'Arabie, fut emmené tranquillement à Djeddah et embarqué avec ses fils. Cette exécution frappa de stupeur et d'effroi toutes les tribus de l'El-Haram ou territoire sacré. Abd-el-Moutaleb, héritier légitime du chérifat de la Mecque, ne tarda pas d'arriver à Djeddah; il y fut reçu solennellement et respectueusement par le représentant de la Porte et par des chérifs venus exprès de la *ville sainte*. Quelles qu'aient été au début les promesses ou les dispositions personnelles de l'émir Abd-el-Moutaleb, un changement de personne ne pouvait pas modifier considérablement la situation respective des Arabes et des Turcs dans le *territoire sacré*, cette situation tenant à la nature même des hommes et des lieux, ainsi qu'à la juxta-position dans l'Hedjaz de deux pouvoirs si différens par leur caractère et par leur origine.

Le grand-chérif Moutaleb était à peine installé depuis quelques mois, qu'il adoptait un système d'isolement et vivait dans les termes les plus froids avec le gouverneur de Djeddah. En vain Kiamil-Pacha, le gouverneur actuel, dans la première visite qu'il fit à La Mecque, essaya-t-il de se mettre en bons rapports avec son rival naturel par des marques extérieures de la plus grande déférence; il ne réussit qu'à lui inspirer des soupçons sur ses intentions et à le déterminer à s'enfuir à Taïf, où se trouvent ses parens et ses richesses. La lutte fut dès-lors déclarée. Kiamil-Pacha demanda à Constantinople la destitution du chérif. Celui-ci, de sa retraite, remplissait le pays d'agitations et ne tenait aucun compte de l'autorité du sultan. Il excitait le fanatisme dans toute la péninsule en répandant le bruit que les infidèles allaient conquérir Constantinople et renverser l'islamisme. L'ordre du sultan ordonnant la fermeture des bazars d'esclaves vint, vers le milieu de l'année 1855, mettre le feu aux poudres et allumer une véritable guerre civile dans l'Hedjaz. Le mouvement arabe affichait sans voile le caractère anti-turc et anti-occidendal. La garnison fut obligée de s'enfermer dans les forts de La Mecque. Les Algériens, comme sujets de la France, furent insultés. Médine suivit l'exemple de la Mecque, et le nom du sultan n'y était plus prononcé dans les prières publiques. Sur ces entrefaites arriva la nouvelle de la destitution de Moutaleb et de son remplacement par le vieil Ibn-Aoun.

Le seul événement remarquable de cette guerre fut une tentative infructueuse des Turcs pour s'emparer de Taïf. L'infanterie et la cavalerie du sultan y furent mises en pleine déroute par les Arabes. Cependant le chérif destitué, après une courte apparition à La Mecque, se maintenait toujours à Taïf, ce qui permit enfin à Ibn-Aoun de rentrer dans la ville sainte le 17 avril 1856. Moutaleb finit par être pris et conduit à Constantinople, où il est peut-être destiné à rester jusqu'à ce que, son rival ayant suivi les mêmes erremens, la Porte juge nécessaire de le remplacer de nouveau dans l'Hedjaz.

On ne s'attendait pas à un aussi prompt dénoûment, et, dans la prévision de la prolongation de la guerre, on avait parlé d'une intervention de l'Égypte, bien placée assurément, on en a fait l'expérience, pour agir au nom de la Turquie sur la péninsule arabique. Déjà en 1853 Abbas-Pacha avait prêté à son suzerain les soldats réguliers qui y sont encore aujourd'hui, et qui sont maintenant au service turc. Ce sont des nègres qui paraissent regretter le service égyptien, où ils étaient mieux et plus régulièrement payés. En 1855, dans l'Yémen, 280 de ces nègres se sont révoltés pour défaut de solde contre le gouverneur Mahmoud-Pacha, et se sont retirés sur la montagne. L'une des difficultés de l'administration de l'Hedjaz est la pénurie

du trésor, alimenté seulement par la douane de Djeddah et par des envois fort irréguliers de Constantinople. Avec ces ressources restreintes et précaires, le gouverneur doit fournir aux frais de l'administration locale, à la solde et à l'entretien des troupes, au traitement du grand-chérif et de sa maison. Du reste, même avant cette guerre civile, on n'avait pas réussi à établir la sécurité dans le pays. En 1853, les pèlerins étaient obligés de rétrograder, et la tribu des Harb a plusieurs fois assiégé la garnison de Médine.

On sait que le Montenegro se regarde et qu'il est de fait depuis un siècle indépendant de la Turquie. Bien que la Porte persiste à le considérer comme faisant partie de son territoire, il n'en est pas moins vis-à-vis d'elle dans une position différente des provinces vassales, et même de la régence de Tunis, qui reconnaît plus ou moins vaguement la suzeraineté du sultan. L'*Annuaire* de 1852-53 a retracé la révolution intérieure qui a établi un pouvoir séculier à Cétigné à la place du pouvoir théocratique. On a pu y voir aussi le récit des dernières luttes du Montenegro, à la suite desquelles la Porte a pris à l'égard de ce pays des engagemens consignés dans la convention négociée à Constantinople, au commencement de 1853, par le comte de Linange.

Depuis cette époque, le prince Daniel a donné au Montenegro (23 avril 1855) une constitution mieux appropriée aux besoins du temps. Ce code, qui est à la fois une constitution politique et un recueil de toutes les lois civiles et criminelles, diffère sensiblement de celui qui a régi ce pays depuis 1796. Le préambule du nouvel acte constate d'abord le changement survenu dans le Montenegro par suite de la séparation du spirituel et du temporel dans la personne du chef de l'état. Le Montenegro a cessé d'être une république sous le gouvernement d'un vladika ou évêque pour devenir une véritable principauté sous un prince séculier. Le chef décrète les lois non plus, comme l'ancien vladika, au nom des chefs principaux de la nation, mais seulement d'accord avec eux. La nomination des juges n'est plus laissée au peuple, elle appartient au prince. Sous le rapport du droit civil, le nouveau code renferme des améliorations importantes, et témoigne du progrès dans les mœurs. Ainsi les razzias et les vols sur le territoire turc sont défendus, quand il n'y a pas d'hostilité déclarée. Il est interdit de marier les jeunes gens sans leur consentement. Des peines sont portées contre l'usure.

On aurait pu craindre que ce pays, toujours porté à la guerre, ne profitât de l'agitation qui a régné en Épire, de tous les embarras de la Turquie, pour lui susciter des difficultés nouvelles. Il est juste de dire que le prince Daniel a mieux compris ses intérêts. Bien que pensionné par la Russie, il a su conserver une attitude prudente et

réservée qui n'a point passé inaperçue en Europe. Les Monténégrins ont pu d'ailleurs reconnaître combien cette attitude a été sage, combien ils auraient peu gagné à se compromettre au profit du gouvernement russe, qui n'a jamais manqué de les abandonner après s'être servi d'eux. Les actes du congrès de Paris leur ont fourni en effet une nouvelle preuve des véritables sentimens de la Russie à leur égard. Le premier plénipotentiaire autrichien provoqua les plénipotentiaires de cette puissance à s'expliquer sur cette question, ajoutant que des circonstances qui remontent à diverses époques ont pu faire croire que la Russie entendait exercer dans le Montenegro une action analogue à celle qui lui avait été dévolue dans les provinces danubiennes, et que ses plénipotentiaires pourraient, au moyen d'une déclaration qui resterait consignée au protocole, lever tous les doutes à cet égard. Les plénipotentiaires russes répondirent qu'il n'avait été fait mention du Montenegro ni dans les documens sortis des conférences de Vienne, ni dans les actes qui ont précédé la réunion du congrès, que néanmoins ils n'hésitaient pas à déclarer, puisqu'ils étaient interpellés, que leur gouvernement n'entretenait avec le Montenegro d'autres rapports que ceux qui naissent des sympathies des Monténégrins pour la Russie et des dispositions bienveillantes de la Russie pour eux. En d'autres termes, le cabinet de Saint-Pétersbourg abandonnait le Montenegro à lui-même. Cette situation inspira de sérieuses réflexions au prince Daniel, et lui fit comprendre qu'il avait un intérêt réel à régulariser sa position vis-à-vis de l'empire ottoman. Dans cette intention, il a pris l'initiative de démarches dont le résultat n'est point encore connu, mais qui, appuyées par les grandes puissances à Contantinople, ne peuvent manquer d'avoir une issue favorable, si le prince Daniel persiste dans les bonnes dispositions où il est aujourd'hui.

Cette grande crise que la Turquie vient de traverser devait nécessairement provoquer, au sein de l'empire et parmi les populations gréco-roumaines, des manifestations d'opinion qui ont leur intérêt. Les publications qui sont sorties de ce mouvement, sans avoir une grande valeur littéraire, méritent cependant d'être signalées comme symptômes de l'esprit public.

On sait que Fuad-Pacha, qui avait été ministre des affaires étrangères pendant la dernière période de la querelle relative aux lieux saints, avait été conduit à donner sa démission devant les procédés et les qualifications que l'ambassadeur extraordinaire de Russie s'était permis à son égard. *La vérité sur la question des lieux saints par quelqu'un qui la sait* est une justification de la conduite du gouvernement turc, et en particulier de celle du ministre que le prince Menchikof avait trouvé *fallacieux*. Cette petite brochure est écrite

avec l'habileté qui caractérise en général les documens émanés de la chancellerie ottomane; elle est attribuée à Fuad-Pacha lui-même. La *Réponse à quelques journaux relativement aux affaires de Turquie*, par Rustem-Effendi et Saïd-Bey, officiers de l'armée ottomane en mission à Liége, appartient aussi aux premiers temps de la crise. Les auteurs de cette apologie, dont bien des points de vue pourraient être contestés, se sont proposé de répondre aux accusations qui ont été dirigées contre la Porte au moment de la mission du comte de Linange. Le cheik Refa'ha, l'un des quarante-cinq élèves de la mission égyptienne venus en France en 1826, auteur d'une traduction de la *Géographie* de Malte-Brun en arabe, et qui a longtemps dirigé au Caire l'école des langues, a composé quatre chants guerriers sur l'expédition de Crimée. Le percement de l'isthme de Suez, qui, à ce qu'il paraît, a été prédit par le Coran, a inspiré aussi à ce poète un chant dont M. Jomard a communiqué une traduction à la Société de Géographie de Paris.

La question des priviléges et immunités des chrétiens et celle de l'organisation de l'église orthodoxe, qui s'y rattache si intimement, ont inspiré l'*Examen du quatrième point de garantie* à M. G. A. Mano, membre d'une famille grecque établie en Valachie, où elle occupe un rang élevé. Ce travail, publié à Paris, est une apologie de la race et de l'église grecque depuis la conquête de Constantinople. Sans adopter les conclusions pratiques et surtout les appréciations historiques de M. Mano, il faut signaler l'intérêt qu'offrent toujours ces manifestes francs et sans réticence, quand ils représentent l'opinion d'un parti nombreux et puissant. Ici, du reste, personne n'est épargné, ni les Occidentaux ni même les Russes; mais c'est surtout aux dépens des Valaques, fort prononcés en général contre l'action phanariote, que M. Mano a essayé de justifier la conduite de ses compatriotes. Un Grec de Constantinople, M. Pitzipios, a fait l'histoire de *l'Église orientale* (1), pour démontrer que la séparation qui existe entre l'église catholique et les églises d'Orient est purement politique, que la réunion religieuse proclamée au concile de Florence a toujours subsisté en droit, et que le pouvoir politique devrait l'établir en fait. Cet ouvrage sera consulté avec fruit pour toutes les questions qui se rattachent à cette grande affaire.

Ce n'est pas le lieu d'insister sur la renaissance des lettres roumaines qui a marqué en Transylvanie le commencement du dernier siècle : il n'en est pas sorti jusqu'à présent de productions de premier ordre; cependant la Roumanie marche sur les traces de la Grèce, où depuis un demi-siècle l'activité intellectuelle est sensible

(1) Rome, imprimerie de la propagande, 1855.

Les événemens de 1848 avaient donné lieu à une foule de publications politiques d'un médiocre intérêt, dans lesquelles les vaincus se livraient les uns contre les autres à des récriminations peu propres à inspirer des œuvres d'une grande valeur. Les écrivains valaques et moldaves ont aussi dit leur mot dans la dernière crise, et leurs productions ont sur celles de 1848 l'avantage de traiter des matières d'un ordre plus élevé. Sous le pseudonyme de G. Chainoï, M. Jean Ghika a exposé avec talent la situation diplomatique et intérieure de sa patrie dans un écrit sur la *Dernière Occupation des Principautés danubiennes par la Russie*. Dans sa *Suite ou supplément à l'histoire politique et sociale des principautés danubiennes*, de M. Élias Regnault, ouvrage qui se rattache trop directement au système de récriminations que nous regrettions tout à l'heure, M. Rousso s'est proposé de glorifier le rôle de M. Héliade dans la révolution roumaine et de rabaisser celui de M. Jean Ghika. M. César Bolliac, connu comme poète, a donné une topographie de la Roumanie, qui paraît retracée avec soin, et qui est la première partie des *Mémoires pour servir à l'histoire de la Roumanie* (1). M. A. G. Golesco, dont le nom rappelle les meilleurs souvenirs de la Valachie tant dans les temps anciens qu'à l'époque contemporaine, a traité *de l'Abolition du servage dans les principautés danubiennes*. L'intérêt de cet écrit est surtout dans l'étude que fait M. Golesco de la constitution de la propriété féodale et privée dans l'orient de l'Europe. M. Ganesco a publié deux ouvrages : *La Valachie depuis* 1830 *jusqu'à nos jours*, et *Diplomatie et nationalité*. Le premier est consacré particulièrement à recommander une candidature à la principauté valaque. Un boyard de Moldavie, M. Istratti, a publié une brochure contre la réunion des deux provinces roumaines. On peut citer par contre un écrit de l'archimandrite Néophyte Scrivan, dans lequel cet ecclésiastique se prononce en faveur de la réunion. Enfin la publication la plus remarquable sans contredit est celle qui a été faite des *Mémoires et observations du prince Grégoire Ghika, de Moldavie*, à l'occasion d'un premier projet d'organisation des principautés qui avait été élaboré à Constantinople : la situation et les besoins de ces pays y sont exposés avec la dignité et l'autorité d'un homme qui a sacrifié à la patrie sa fortune et son avenir.

On le voit, ce sont les principautés qui ont pris la part la plus considérable à ce mouvement de l'opinion en Orient. Il est vrai que leur cause était directement engagée, et que, placées en quelque sorte à l'avant-garde de la Turquie, c'est à elles qu'il appartient

(1) Il n'est pas sans intérêt d'indiquer ici, comme élément d'étude dans le même genre, un très bon ouvrage de M. Nicolas Soutzo intitulé : *Notions statistiques sur la Moldavie* (Yassi, 1840).

surtout d'éclairer l'Europe sur la situation de l'Orient. Les Turcs de leur côté ne sont pas restés muets; on ne saurait toutefois se défendre de pénibles réflexions en pensant qu'un si grand ébranlement, qui a remué l'empire jusqu'en ses fondemens, n'a produit aucune publication propre à nous renseigner sur les sentimens mêmes des populations ottomanes pendant la guerre. Il est vrai qu'elles ont eu à payer le tribut du sang, et quoique la lutte n'ait mis en évidence ni de grandes vertus ni de grands talens, les hommes d'état et les hommes de guerre ont fait convenablement leur devoir, tandis que de son côté le peuple donnait de véritables preuves de patriotisme. Aali-Pacha, grand-vizir et premier plénipotentiaire de Turquie au congrès de Paris, Fuad-Pacha, d'autres encore dans le ministère (1), Omer-Pacha à l'armée, bien qu'il n'ait pas soutenu jusqu'au bout le renom que lui avaient valu sa campagne du Danube et son affaire d'Eupatoria, tous ces hommes réellement distingués tiendront une place honorable dans l'histoire de la crise qui vient de finir. On rendra également hommage au bon sens et à la loyauté du sultan Abdul-Medjid, dont les intentions ont toujours été droites, et qui a puissamment secondé par son bon vouloir les efforts de ses ministres.

La Turquie sort donc honorablement de cette grande épreuve; mais les avantages qu'elle a obtenus grâce au concours de la France et de l'Angleterre lui imposent de sérieux devoirs. Son intégrité et son indépendance sont hors d'atteinte, elle peut aujourd'hui travailler librement à améliorer sa situation intérieure; il faut qu'elle y applique tous ses soins et toutes ses forces, car il ne lui servirait de rien d'être à l'abri des dangers du dehors, si elle ne savait pourvoir en temps opportun à ceux du dedans.

(1) Le ministère ottoman est ainsi composé : grand-vizirat, Aali-Pacha; affaires étrangères, Fuad-Pacha; guerre, Méhémet-Ruchdi-Pacha; marine, Méhémet-Ali-Pacha; artillerie, Ahmet-Fethi-Pacha, etc.

GRÈCE

Monarchie constitutionnelle. — Othon Ier, roi des Grecs. [1]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT GREC ET L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE.

Crise ministérielle. — Changement de cabinet. — Session parlementaire. — Brigandage. — Convention avec la Porte relativement à la surveillance des frontières. — Résolution du congrès de Paris au sujet de la Grèce. — Situation intérieure du pays.

Nous avons exposé dans l'*Annuaire* précédent les motifs qui ont déterminé la France et l'Angleterre à occuper la Grèce. Aussi longtemps que la guerre devait durer, il y avait lieu de maintenir cette mesure de précaution, prise contre de nouvelles levées de boucliers. En mettant ainsi le gouvernement hellénique dans l'impossibilité d'opérer une diversion en faveur de la Russie, on le sauvait également d'excès qui l'eussent infailliblement perdu; mais il n'acceptait pas volontiers ce service, et la cour n'avait rien de plus à cœur que de se débarrasser du ministère qui lui avait été imposé au moment même de l'occupation comme garantie d'une administration conforme aux vœux des puissances.

Les deux membres principaux du cabinet étaient M. Mavrocordato, précédemment ministre de Grèce à Paris, et le général Kalergi, connu comme lui pour son dévouement à la politique occidentale. Le général Kalergi, chargé du département de la guerre, le plus important de tous en un moment où il s'agissait de changer l'esprit de l'armée et de la réorganiser, était principalement l'objet des défiances de la cour, et il ne sut peut-être pas assez, il faut le dire, prévoir les écueils de sa position. La publication d'une lettre écrite par lui à propos d'affaires en partie privées, et dont quelques ex-

(1) Prince de Bavière, né le 1er juin 1815, élu roi le 7 mai 1832, monté sur le trône le 25 janvier 1833 avec une régence, majeur le 1er juin 1835, marié le 22 novembre 1836 à la princesse Amélie d'Oldenbourg. — Sans enfans. — A défaut de postérité, en vertu d'un arrangement de famille ratifié par les puissances protectrices, la couronne passerait au prince Adalbert de Bavière par suite de la renonciation du prince Luitpold aux droits qui lui revenaient dans cette éventualité.

Les ministres accrédités à la cour de Grèce sont : pour la France M. Mercier, pour l'Angleterre M. Wyse, pour la Russie M. Persiani, pour l'Autriche M. le baron de Brenner, pour la Prusse M. de Goltz.

pressions pouvaient blesser la reine, vint fournir un prétexte aux adversaires du ministre de la guerre. Nous n'avons pas à entrer dans les détails sans intérêt de cette question; il nous suffira de faire connaître le résultat des longues et violentes agitations auxquelles elle donna lieu à la cour : le général Kalergi fut remplacé. Sa retraite entraîna celle de M. Mavrocordato, qui n'avait pu prévenir cette crise, et dès-lors le ministère se dissolvait par la force même des choses. Ce ministère, ayant été formé en quelque sorte par les puissances occidentales au moment de l'occupation, était, nous l'avons dit, pour ces puissances une sorte de garantie d'une bonne administration; mais, ne croyant pas devoir intervenir de la même manière dans la constitution du nouveau cabinet, elles laissèrent une pleine latitude à la prérogative royale.

Ce cabinet fut ainsi constitué : M. Bulgaris, ministre de l'intérieur et président du conseil; M. Silivergos, ministre des finances, chargé de l'intérim du portefeuille des affaires étrangères; M. Botlis, ministre de la justice et des cultes et par intérim de l'instruction publique; M. Smolenski, ministre de la guerre; M. Miaoulis, ministre de la marine. On espéra quelque temps que M. Tricoupi, ministre de Grèce à Londres, accepterait de faire partie du cabinet, et dans ce cas M. Bulgaris lui eût cédé la présidence du conseil; mais M. Tricoupi devait refuser. En attendant toutefois, on lui réservait le portefeuille des affaires étrangères en même temps que la présidence. Tous les membres de cette administration, choisis parmi les personnes connues pour leur dévouement à la cour, jouissaient d'une réputation honorable. Deux seulement avaient quelque importance dans le pays, M. Bulgaris comme homme de parti et par ses relations de famille, et M. Silivergos par ses connaissances spéciales en matière de finances.

Le nouveau ministère, semblant comprendre la nécessité de détruire les défiances que sa formation inspirait naturellement aux légations de France et d'Angleterre, donna d'abord des assurances de son intention de suivre une politique conforme aux devoirs de la Grèce envers les puissances occidentales. Néanmoins, à peine entré en fonctions, il s'empressa de destituer plusieurs employés supérieurs dont la présence dans l'administration pouvait être agréable à la France et à l'Angleterre, et il les remplaça par des personnes fortement compromises dans les événemens de l'Épire et de la Thessalie. Ces changemens portèrent immédiatement leurs fruits. Le chef de la gendarmerie nouvellement nommé ayant diminué les patrouilles qui faisaient le service de nuit sur la route du Pirée, un capitaine d'artillerie de la marine française, M. Berthaud, et le commissaire de l'escadre, M. Bergé, au retour d'une promenade à

pied qu'ils avaient faite dans les environs, furent arrêtés à quelques minutes du Pirée par une bande de huit brigands. Après avoir dépouillé M. Bergé, ils le relâchèrent, mais ils emmenèrent le capitaine Berthaud en déclarant qu'il ne serait rendu à la liberté que contre une rançon de 30,000 drachmes (1).

Le ministère hellénique comprit ce que ce fait présentait de fâcheux au début même de son administration, et le roi s'empressa de déclarer que son gouvernement ferait les frais de cette rançon.

Le cabinet avait été constitué dans les premiers jours d'octobre 1855. Quinze jours à peine s'étaient écoulés que M. Silivergos, ministre des finances et par intérim des affaires étrangères, fut atteint d'une maladie qui mit le roi dans la nécessité de pourvoir sans délai à la gestion de son département. Néanmoins, en attendant une combinaison définitive, M. Bulgaris, président du conseil et ministre de l'intérieur, fut chargé provisoirement du département des finances, et M. Botlis, ministre de la justice et de l'instruction publique, de celui des affaires étrangères. Quelques jours plus tard, les finances furent définitivement remises à M. Condostavlos, et M. Botlis céda le ministère de l'instruction publique à M. Christopoulos. Ces deux derniers choix, qui témoignaient de la difficulté que le cabinet rencontrait à se constituer définitivement et sérieusement, produisirent un effet fâcheux. D'un autre côté l'acte de brigandage qui avait eu lieu au Pirée ne devait pas rester isolé. Les aventuriers que les dernières insurrections avaient réduits à la misère, ne se sentant plus contenus par la vigoureuse impulsion que le général Kalergi avait imprimée à la répression militaire, s'étaient hâtés de reprendre leurs habitudes, et plusieurs provinces, notamment la Livadie, furent en proie pendant plusieurs mois au vol, au pillage, à l'incendie, à toutes les atrocités.

La session législative ayant atteint le terme d'une année, qui lui était fixé par la constitution, sans que les chambres eussent cependant terminé tous leurs travaux, fut close le 5 novembre. Une nouvelle session dut s'ouvrir immédiatement. Le roi présida lui-même à cette cérémonie et prononça le discours suivant :

« Messieurs les députés, messieurs les sénateurs,

« C'est avec une véritable satisfaction que je vous vois de nouveau réunis autour de moi. Vous connaissez le fait qui portait atteinte à la dignité royale. J'ai jugé nécessaire, pour lui donner satisfaction, de modifier en partie le ministère, en usant des prérogatives qui me sont accordées par la constitution, ce qui, joint à d'autres incidens, a amené le changement total du cabinet. La conduite prudente que la nation a tenue dans cette occasion et sa confiance en moi, l'expres-

(1) La drachme vaut 0,97 centimes 1/2.

sion de son amour et de son dévouement à ma personne et à celle de mon épouse bien-aimée, ainsi que les preuves qu'elle a données de l'intérêt qu'elle attache à l'inviolabilité de la couronne, qu'elle regarde comme un des biens les plus précieux du pays, ont rempli mon cœur de joie et de contentement.

« La continuation du strict maintien de la neutralité dont je vous avais annoncé la stipulation à l'ouverture de la dernière session législative, et que vous avez accueillie avec empressement par une juste appréciation des intérêts du pays, contribuera à resserrer les relations d'amitié de mon gouvernement avec les autres états.

« La reprise de nos relations avec un état voisin par le concours bienveillant et efficace des grandes puissances, ses alliées, a fait prendre au commerce et à la navigation un nouvel essor dans l'intérêt mutuel des deux états. Les ratifications du traité de commerce étant échangées, il a pris place parmi les lois du pays.

« Un léger différend survenu entre la Grèce et les États-Unis d'Amérique vient d'être terminé à la satisfaction mutuelle des deux gouvernemens.

« Le choléra ayant malheureusement paru dans la Grèce occidentale, le gouvernement s'est empressé de prendre à temps toutes les mesures efficaces pour soulager les malades et pour arrêter les progrès de l'épidémie. Je suis heureux de vous annoncer que, par la grâce de Dieu, le mal a sensiblement diminué.

« J'ai lieu aussi de croire que les lois que vous avez votées avec empressement durant la dernière session législative auront pour effet de prévenir la disette dont le pays est menacé.

« Afin de maintenir d'une manière stable la sûreté publique, qui est la condition indispensable de tout progrès soit matériel, soit moral, et qui est troublée depuis assez longtemps, le gouvernement vient de prendre des mesures énergiques dont l'entière réussite sera facilitée par la coopération des populations. Mon gouvernement compte sur le concours des chambres pour compléter ces mesures.

« La loi des recettes et des dépenses de l'état vous sera incessamment présentée par mon gouvernement.

« L'utilité d'un code civil qui vienne compléter l'édifice de notre législation a attiré la sérieuse attention de mon gouvernement. Un projet de loi à ce sujet sera soumis à votre approbation. On vous présentera également des projets de loi sur la compétence des consuls, la législation pénale militaire, les monastères, l'instruction publique, la marine, l'amélioration du régime des prisons.

« Messieurs, accomplissons avec assurance et loyauté la tâche que la constitution nous confie, et plaçons notre confiance en Dieu en invoquant sa protection. Je déclare ouverte la troisième session de la quatrième période parlementaire. »

Ce discours produisit en Europe une fâcheuse impression. Le roi en effet semblait s'être étudié à ne pas prononcer le nom de la France et de l'Angleterre : n'ayant pu éviter de les désigner en parlant du traité de commerce conclu sous les auspices de ces deux puissances entre la Grèce et l'empire ottoman, il ne l'avait fait que d'une manière indirecte sous le nom d'alliées de la Porte. Enfin, en soumettant aux chambres le différend de la cour avec le général Kalergi, le roi faisait une démarche désobligeante pour les cabinets qui avaient soutenu ce ministre.

Cette démarche fut d'ailleurs peu favorablement accueillie par les chambres elles-mêmes; ce ne fut pas sans difficulté que le ministère réussit à obtenir sur ce point une réponse conforme au désir du roi. Cependant ces efforts eurent en définitive le résultat que le roi en attendait. Voici le texte du passage de l'adresse des députés relatif à l'affaire Kalergi :

« C'est avec la plus grande indignation que la chambre a appris l'incident qui touchait à la dignité de la royauté; aussi a-t-elle vu avec plaisir qu'il y ait été donné la satisfaction qui a été jugée nécessaire. La nation a été dès le commencement unie à son roi par des liens sacrés et indissolubles qu'un pacte solennel est venu par la suite consacrer et resserrer encore. La pleine confiance de la nation en son roi et les preuves d'amour et de dévouement qu'elle a données aussi dans cette circonstance à votre majesté et à notre auguste reine étaient la conséquence naturelle de l'affection paternelle de votre majesté et de sa sollicitude constante pour la prospérité du pays. Le peuple grec, sire, a considéré de tout temps le trône comme le palladium de son existence nationale et de l'indépendance, son éclat et sa dignité comme inséparables de la gloire et de la prospérité de la nation. »

Ce paragraphe, grâce à la pression que la couronne exerçait sur la chambre, avait été voté sans discussion.

Au sénat, la commission chargée de la rédaction du projet d'adresse avait d'abord été d'avis de ne pas faire allusion au paragraphe du discours du trône relatif à l'affaire Kalergi; mais elle revint sur cette détermination devant les supplications du ministère. On n'obtint point toutefois que le vote eût lieu sans discussion comme à la chambre des députés, et le débat fut pour quelques sénateurs l'occasion d'observations très sensées.

M. Londos commença par demander si l'incident indiqué dans le discours du trône se rapportait à de simples particuliers ou à des ministres, s'il était relatif au changement ministériel survenu depuis le mois de juin, enfin s'il avait amené quelque conflit extérieur. Le président du conseil répondit que la première question était oiseuse, attendu que le fait dont il s'agissait était connu de tout le monde, que quant à la deuxième, cet incident n'avait pas de rapport avec la modification ministérielle survenue après le mois de juin. M. Botlis, ministre par intérim des affaires étrangères, ajouta qu'il n'avait produit aucun conflit extérieur.

M. Riga Palamidès développa longuement l'inconstitutionnalité d'un pareil paragraphe dans le discours de la couronne; il exposa que si l'atteinte à la considération de la royauté était un crime politique commis par un ministre, ce fait renfermant la demande tacite de la mise en jugement du coupable par les assemblées législatives, il était inconstitutionnel, injuste et tout à fait contraire à la

loi de ne pas inviter le prévenu à se justifier d'une offense qui d'ailleurs n'avait été ni définie ni dénoncée aux chambres conformément aux principes de la légalité. M. Palamidès termina en disant que si les prérogatives de la couronne avaient droit au respect, les droits du citoyen, ceux de la nation n'étaient ni moins précieux, ni moins respectables, et qu'il en était de même des articles inviolables de la constitution. Dans une réplique embarrassée, M. Botlis dit que le gouvernement avait reconnu la nécessité de faire exprimer au roi sa satisfaction des sentimens que la nation lui avait témoignés, et qu'il avait aussi voulu en cela montrer que si l'incident en question avait amené la retraite d'un ministère agréé par les puissances occupantes, la politique du nouveau cabinet n'en était pas moins la même.

Pas un seul membre ne se leva pour défendre le projet de la commission, et il fut silencieusement voté. Il était conçu dans des termes beaucoup moins explicites que le paragraphe admis par la chambre des députés sur le même sujet.

« La nation ayant prouvé ostensiblement son attachement pour la personne de son roi et pour celle de son auguste reine, le sénat exprime son indignation quant au fait qui touchait à la dignité de la royauté et son désir ardent pour le maintien intact des droits de la royauté, que sa majesté a si bien conservés, les considérant comme un bien inappréciable pour la nation. »

La mort d'un Français qui avait coopéré d'une manière brillante à la guerre de l'indépendance hellénique, le général Fabvier, donna lieu à une manifestation patriotique en Grèce; l'armée prit le deuil pour trois jours, un service funèbre fut célébré dans les principales églises d'Athènes et de Nauplie. Il y eut également à cette occasion une solennité toute spéciale à l'Acropole, où s'était accompli un des plus brillans faits d'armes de la vie militaire de l'ancien philhellène. Le démarque d'Athènes donna lecture du décret suivant du conseil municipal :

A LA FORTUNE PROPICE.

« Considérant que le général Charles Fabvier, Français de nation, a bien mérité de la Grèce entière et particulièrement du peuple d'Athènes, qu'il a rendu plusieurs services à ce dernier, que, lorsque les munitions et les vivres avaient manqué à la garnison de l'Acropole, étroitement assiégée, il y pénétra pendant la nuit avec ses soldats et ravitailla le fort, et que l'ayant défendu avec courage, il a contribué au salut de la ville, il a plu au peuple qu'il soit célébré en son honneur une solennité funèbre à l'Acropole, où il s'est distingué. Un orateur y prononcera son éloge et fera mention des services qu'il a rendus; le démarque déposera ce décret dans les archives publiques, et en enverra une copie à la famille du général, afin qu'il soit constaté que le peuple conserve de la reconnaissance envers ceux qui lui ont voulu du bien. »

M. Rangabé, membre du conseil municipal d'Athènes, désigné aux termes de ce décret, prononça l'oraison funèbre du général Fabvier (1). Cet orateur disert fut bientôt récompensé du patriotisme dont son discours abondait : le portefeuille des affaires étrangères était resté disponible, il l'obtint. Son administration fut signalée par la conclusion d'une convention avec la Porte relativement à la surveillance réciproque des frontières des deux pays et à la répression du brigandage. Cette convention, qui était d'ailleurs en délibération depuis le rétablissement des rapports, avait une certaine importance en ce qu'elle fournissait respectivement aux deux états voisins des moyens sérieux de police sur leurs frontières, et qu'elle pouvait servir ainsi à faire disparaître une cause perpétuelle de conflits entre eux. Elle fut signée le 20 avril 1856, à Constantinople, par M. Conduriottis et Fuad-Pacha.

L'article 1er porte que les deux parties contractantes s'engagent à ne point laisser se former ni séjourner sur leurs territoires respectifs de bandes armées qui auraient pour but d'exercer le brigandage soit dans l'un, soit dans l'autre état, et à employer tous leurs efforts pour faire poursuivre et arrêter, chacune dans son territoire, les brigands qui passeraient la frontière, venant de l'autre état. En vertu de l'art. 2, les individus arrêtés ou saisis sur le territoire de l'un des deux états, qui, après la publication de cette convention, auraient fait partie d'une bande ayant pour but d'exercer le brigandage dans l'autre état, ou qui auraient tenté ou consommé des actes de brigandage dans cet état, seront poursuivis de la même manière et soumis aux mêmes dispositions pénales que si les actes dont ils se seront rendus coupables avaient été dirigés contre l'état où l'arrestation a eu lieu. Dans les cas précités, si les prévenus sont des sujets de l'autre état, l'instruction et le jugement de leurs procès auront lieu conformément aux dispositions du traité du 27 mai 1855 entre la Grèce et la Turquie. S'il y a lieu à une action civile à la suite d'actes de brigandage commis dans l'un des deux états, elle pourra être portée devant les tribunaux de l'état où l'arrestation a été effectuée. Dans l'article 3, les deux hautes parties contractantes conviennent mutuellement d'employer, chacune de son côté, des troupes régulières pour la garde de leurs frontières et la répression du brigandage dans leurs provinces limitrophes. Les troupes de chaque état doivent être d'une force suffisante; elles seront placées sous les ordres d'un commandant supérieur qui sera tenu de poursuivre activement le brigandage dans toute l'étendue de son ressort. L'art. 4

(1) Cette brillante amplification, où la rhétorique tient plus de place que la politique, a été publiée en partie dans les journaux français.

stipule que les deux commandans en chef se réuniront, toutes les fois qu'il sera jugé nécessaire, sur un point convenu de la ligne frontière, afin de se communiquer mutuellement les ordres écrits et les instructions dont ils se trouveront munis par leurs gouvernemens respectifs, et s'entendre sur tous les détails concernant l'accomplissement de leur tâche, savoir : sur l'établissement des différentes stations le long des frontières, sur la force nécessaire au service de chacune de ces stations, sur le poste le plus convenable à donner aux officiers subalternes, sur la formation et le mouvement des patrouilles, etc. De même les officiers de l'un des deux états commandant une station, un poste ou un détachement de poursuite, correspondront directement et sans délai avec les officiers de l'autre, afin de se communiquer réciproquement les avis ou informations qu'ils se trouveront avoir sur le nombre des brigands, sur l'endroit où ils se trouvent, sur la direction qu'ils ont prise. En un mot, ils s'entendront sur tous les détails intéressant le succès de leur service. A cet effet, un système de correspondance sera arrêté, soit par des signaux, soit de toute autre manière. L'article 5 porte que si un détachement de poursuite atteignait la ligne frontière en suivant la trace des brigands, il pourra continuer à leur donner la chasse jusqu'à ce qu'il ait rencontré un détachement de l'autre état. Arrivé là, il cessera la poursuite, après avoir indiqué à ce dernier la direction des brigands, à moins que son concours ne soit demandé par l'officier commandant ce détachement de l'autre état. Dans aucun cas cependant, ni sous aucun prétexte, les troupes ou détachemens de l'un des deux états ne pourront entrer dans les villes, bourgs ou villages de l'autre. En vertu de l'article 6, les déserteurs de l'armée de l'un des deux états, se présentant ou se réfugiant dans l'autre, ne seront en aucun cas reçus. Ils seront au contraire contraints à quitter le territoire, et seront avertis que si jamais ils venaient à être découverts comme séjournant clandestinement dans celui des deux états d'où ils auraient été renvoyés, ils seront arrêtés et rendus. Il est établi par l'article 7 que cette convention sera en vigueur pendant six ans à partir du jour de l'échange des ratifications, et si, un an ou six mois au moins avant l'expiration de ce terme, l'une ou l'autre des parties contractantes n'avait pas annoncé par une notification officielle son intention d'en faire cesser l'effet, cette convention resterait obligatoire une année au-delà, et ainsi de suite jusqu'à l'expiration des douze mois qui suivraient une semblable notification, à quelque époque qu'elle ait lieu.

Cette convention fut l'occasion d'un débat assez vif dans la séance de la chambre des députés du 5 mai 1856. Elle fut combattue par M. Nazos, député de Tinos, l'un des membres actuellement les plus

actifs du parti napiste, et dont le discours résume d'ailleurs les objections de ce parti. Suivant M. Nazos, le plus sûr moyen d'extirper le brigandage eût été une organisation de la garde nationale. Il pensait qu'il était contraire aux intérêts du royaume d'accorder à une force armée étrangère le droit de franchir les frontières. On devait s'attendre à voir des bandes de brigands grecs d'un côté, des bandes de brigands turcs de l'autre, d'une part des troupes régulières ottomanes, d'autre part des troupes régulières grecques en venir à des conflits sur le territoire hellénique. M. Nazos repoussait également l'article relatif à l'extradition des déserteurs, par lequel, dans son opinion, les portes de la Grèce étaient fermées à des concitoyens, à des coreligionnaires qui seraient incorporés dans l'armée ottomane.

M. Rangabé, ministre des affaires étrangères, défendit le traité avec plus de pompe peut-être qu'il n'était nécessaire, mais par des considérations assez inattendues dans sa bouche et assez justes pour que l'on en tienne compte.

« La paix récemment conclue, dit M. Rangabé, et la guerre elle-même ont inauguré une politique nouvelle, ont commencé une nouvelle ère pour l'Orient. Les grandes puissances, soit par le clairon de la guerre, soit par le traité qui y a mis fin, ont solennellement déclaré à la terre leur volonté de comprendre la Turquie dans la famille européenne et de la couvrir de leur protection. Tout l'Orient a entendu leur déclaration, la Grèce aussi l'a entendue, car elle a l'ouïe fine et le jugement droit toutes les fois qu'il s'agit d'apprécier l'à-propos et de reconnaître son véritable intérêt. La Turquie a compris qu'il est de son devoir de marcher dorénavant d'un pas assuré dans la voie du développement social et de la civilisation, et la Grèce, de son côté, qu'elle doit vivre dans l'entente la plus sincère avec la Turquie. Du reste, reconnaissant le bienveillant intérêt que les grandes puissances portent aux chrétiens qui peuplent son empire, le gouvernement ottoman, à l'occasion de la paix, a publié le *hatt-humayoun* que tout le monde connaît. Je n'ai pas le moindre doute que le sultan et son gouvernement ne désirent sincèrement l'application de cette ordonnance, ainsi que l'amélioration du sort de leurs sujets chrétiens. C'est, selon moi, une nouvelle raison pour entretenir les meilleurs rapports avec la Sublime-Porte et nous prêter mutuellement assistance toutes les fois que le besoin s'en fera sentir pour le but commun de la prospérité des deux états... Je suis convaincu qu'une sincérité mutuelle servira à faciliter l'exécution de la convention. J'ai déjà expliqué les raisons des dispositions amicales de la Grèce pour la Turquie; j'ajoute avec une conviction intime que des dispositions semblables existent aussi de la part de la Turquie pour la Grèce, et que nous devons avoir pleine confiance dans les assurances que la Sublime-Porte nous adresse à cet égard. La meilleure preuve en est cette convention même qui est aussi l'argument le plus irrécusable contre tous ceux qui persistent à suspecter la conduite de la Grèce envers l'empire ottoman. »

M. Rangabé ajoutait que la bonne foi présiderait des deux côtés à l'exécution de la convention, et diminuerait considérablement les

inconvéniens de la fréquente rencontre d'armées étrangères. Quant à l'extradition des déserteurs, l'Autriche, Venise, la Pologne, au faîte de leur puissance, l'avaient reconnue et acceptée envers la Turquie. D'ailleurs la convention gréco-turque ne stipulait pas l'extradition immédiate des déserteurs. Il n'y est question que de leur non-admission dans chacun des deux états et de leur expulsion, enfin de la menace de les livrer dans le cas où, ayant été avertis de quitter le pays, ils continueraient d'y séjourner. La chambre des députés admit ces explications, et la convention fut approuvée à la presque unanimité; il en fut de même au sénat.

La question la plus importante pour la Grèce était celle de l'évacuation. La guerre était terminée; on se demandait naturellement jusqu'à quelle époque les troupes anglo-françaises resteraient au Pirée. Le congrès de Paris se montra vivement préoccupé de cette question. Le comte Walewski, premier plénipotentiaire de France, proposa que les trois cours protectrices s'entendissent pour prendre en mûre considération la situation déplorable du royaume qu'elles avaient créé, en avisant aux moyens de la modifier. Lord Clarendon professa les mêmes sentimens, et les représentans des deux puissances occupantes s'accordèrent à déclarer qu'elles ne pouvaient, sans inconvénient pour la tranquillité publique en Grèce, évacuer ce pays avant d'avoir pris les garanties nécessaires contre le renouvellement de l'état de choses qui avait provoqué l'occupation. Le second plénipotentiaire de Russie fit observer de son côté que, l'occupation ayant eu lieu pendant la guerre et les relations se trouvant rétablies entre les trois cours protectrices, le moment était venu de se concerter sur les moyens de revenir à une situation conforme à l'intérêt commun. Les plénipotentiaires de Russie, ajoutait-il, avaient recueilli avec satisfaction et s'empresseraient de transmettre à leur gouvernement les dispositions manifestées par les plénipotentiaires de France et d'Angleterre; la Russie s'associerait volontiers, en vue d'améliorer la situation de la Grèce, à toutes les mesures propres à réaliser l'objet qu'on s'était proposé en fondant le royaume hellénique.

Quelles seraient les garanties que l'on demanderait à la Grèce? Là était la difficulté. On en était vivement préoccupé à Athènes. Cependant le pays ne partageait pas absolument à l'endroit des puissances occupantes les défiances et l'irritation que la cour laissait apercevoir à cet égard. S'il se trouva des écrivains pour servir ces passions, il s'en rencontra aussi pour défendre les deux puissances. Un ancien préfet de police, M. Zygomalas, passe pour être l'auteur d'une brochure intitulée *l'Occupation*, et dans laquelle étaient exposés avec vérité les avantages que la présence des troupes anglo-françaises

avait eus pour le pays. « Notre conviction intime, disait l'auteur en concluant, est que si les ennemis de la civilisation en Orient réussissent à mettre un terme au stationnement de l'armée alliée du Pirée (car nous ne saurions donner le nom d'occupans à nos sauveurs et à nos bienfaiteurs), la Grèce se verra infailliblement exposée à des conflits, à des malheurs nouveaux, au sein desquels on ne saurait prévoir si son indépendance restera intacte. Cette opinion pourra sembler à quelques personnes audacieuse et contraire à la dignité de la nation et de la royauté; toutefois, nous rappelant les déceptions du passé, voyant le lamentable état du pays, l'incapacité des gouvernans, l'inhabileté qui dirige notre politique étrangère, toutes ces considérations nous forcent à persister dans notre opinion, que la prolongation de l'occupation alliée est l'unique garantie de la tranquillité de la Grèce et de son développement matériel et moral. »

La question traitée dans cette brochure n'est point encore résolue. Il est évident néanmoins que cette situation ne peut se prolonger indéfiniment, et qu'elle ne saurait tarder à être l'objet de l'examen attentif des puissances.

En attendant, il est impossible de se faire illusion sur les dispositions de la cour d'Athènes. Cette malheureuse cour, voyant qu'on lui reproche son origine allemande, s'est persuadé que pour être populaire elle avait besoin de personnifier jusque dans leurs exagérations les tendances du pays. Le pallicarisme est au dedans l'objet de toutes ses préférences; au dehors, elle place dans la Russie tout son espoir. Ces dispositions sont remarquables surtout chez la reine. Le voyage du roi en Allemagne a fourni à cette princesse l'occasion de témoigner de ses sentimens personnels, en destituant le commandant de place du Pirée, qui avait l'agrément des autorités françaises. Cet incident au reste n'a eu pour résultat que de provoquer de la part du contre-amiral Bouet-Willaumez des observations énergiques, mais sans caractère officiel, et qui par conséquent n'avaient pas l'importance qu'on a voulu leur donner en Europe.

Une question plus grave préoccupait vivement les esprits à la même époque. Le prince Adalbert de Bavière, héritier désigné de la couronne de Grèce par suite de la renonciation du prince Luitpold, venait d'épouser une infante d'Espagne, sœur du roi don Francisco, et l'on apprenait que le contrat de mariage ne renfermait aucune clause relative à la religion des enfans à naître de cette union; on supposait même que le prince Adalbert n'avait obtenu la main de l'infante qu'en se montrant disposé à ne pas remplir les conditions exigées par la constitution grecque et par la convention de Londres de 1852, en vertu desquelles l'héritier immédiat du roi Othon doit appartenir à la communion orientale au moment de son avénement

au trône. De là l'intention attribuée au parti russe de provoquer un changement dans la succession au profit du frère même de la reine, lequel s'empresserait d'embrasser la foi grecque. Un pareil changement mettrait la Grèce aux mains de la Russie, à laquelle la maison d'Oldenbourg est si étroitement alliée. Il n'en est pas moins vrai toutefois que la constitution et la convention de Londres sont formelles, et que l'on ne pourrait, sans un véritable danger pour le maintien de la dynastie bavaroise, essayer d'en éluder les clauses en ce qui concerne la religion du prince qui succédera au roi Othon. Dans un pays tel que la Grèce, il est nécessaire que le roi professe la croyance du pays. Ce n'est pas un motif pour recommander un prince d'Oldenbourg au choix des puissances auxquelles, le cas échéant, il appartiendrait de délibérer sur cette matière; mais il est indispensable qu'elles se rendent bien compte des inconvéniens qu'aurait, après le règne du roi Othon, celui d'un nouveau souverain non orthodoxe.

On le voit, la situation politique de la Grèce reste fort compliquée. La situation matérielle est-elle meilleure? Les ministres grecs paraissent déployer une certaine activité pour remettre un peu d'ordre dans les finances, et il faut faire des vœux pour qu'ils réussissent, car l'état présent des choses n'est pas tolérable. Un gouvernement qui ne peut faire face à ses engagemens, et qui suffit à grand'peine à ses besoins de chaque jour s'expose non-seulement aux légitimes reproches de ses créanciers, mais à un discrédit qui peut lui être funeste. D'autre part, il n'y a pas d'amélioration possible aussi longtemps que les forces productives du pays n'auront pas augmenté, et, pour en seconder le développement, il est nécessaire que certains travaux publics s'accomplissent, notamment que l'on crée des voies de communication. Les capitaux du pays sont impuissans pour une entreprise de cette nature. Aussi, par deux circulaires du 30 juin et du 5 septembre 1856, M. Rangabé a-t-il cru devoir faire appel aux capitaux étrangers, tant pour l'établissement des routes que pour le dessèchement des lacs et la construction des ports. Nous souhaitons sincèrement que cet appel puisse être entendu. Dans tous les cas, on ne saurait trop encourager les Grecs à consacrer leur activité aux travaux publics. Le domaine de la politique est pour eux semé d'écueils. Ils ont tout à gagner à se détourner des chimères périlleuses et à se livrer sérieusement aux arts utiles, à l'agriculture, à la navigation, au commerce, pour lesquels ils sont doués d'une aptitude particulière.

LIVRE SEPTIÈME

— RACE ANGLO-AMÉRICAINE. —

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS

ÉTATS-UNIS

République démocratique fédérative. — Président, le général Franklin Pierce.

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Politique et présidence de M. Pierce. — Mort de M. Abbott Lawrence. — Affaires de Cuba. — Relations avec les îles Sandwich. — Démêlé avec le Danemark relativement au péage du Sund. — Question des enrôlemens et démêlé avec l'Angleterre. — Expédition de Walker au Nicaragua. — Guerre civile au Kansas. — Décomposition et transformation des anciens partis. — Crise parlementaire dans le congrès. — Message du président. — Debats sur les affaires de l'Amérique centrale, sur les relations avec l'Angleterre, sur le Kansas. — Reconnaissance du gouvernement de Walker. — Renvoi du ministre d'Angleterre. — Intervention du Honduras au sujet des îles de la Baie. — Candidatures présidentielles.

La présidence de M. Franklin Pierce, qui est maintenant sur le point d'expirer, sera citée dans l'histoire comme un exemple des dangers qu'il y a pour un grand peuple à livrer au premier venu la directiou de ses intérêts. Les citoyens de l'Union et même les amis des institutions américaines en Europe, dans leur fétichisme d'admiration pour le mécanisme républicain, en étaient presque venus à penser que les ressorts politiques de la constitution étaient si parfaits et si simples, qu'ils pouvaient jouer pour ainsi dire d'eux-mêmes, et que peu importait la main qui les faisait mouvoir. L'expérience est faite maintenant, et tout le monde peut voir que les constitutions les plus parfaites ne marchent pas d'elles-mêmes. La présidence de M. Pierce

n'a été remarquable que par sa faiblesse, son insignifiance et ses tergiversations. L'hésitation a été pour ainsi dire le principe de sa politique, et le chaos sera le résultat de son passage au pouvoir. Lorsqu'il est arrivé à la présidence, il a trouvé une situation comparativement nette, déterminée, tranchée. Le pays était emporté à toute vapeur par une ambition politique sans frein; il n'a su ni réprimer, ni guider cette ambition. Il n'a pas voulu être le chef de cette nouvelle politique, il n'a pu en être le modérateur. Il n'a rien fait, mais en revanche il n'a rien empêché. Des aventuriers ont nargué son pouvoir et lui ont forcé la main; les véritables chefs du gouvernement ont été ses subordonnés; les vrais présidens ont été des agens diplomatiques et des ministres, M. Caleb Cushing, M. Dudley Mann, M. Soulé, M. Buchanan. Les États-Unis ne sont redevables à M. Pierce d'aucun des progrès qu'ils ont faits sous sa présidence. L'expédition du Japon et le traité qui en a été la conséquence sont l'œuvre du gouvernement qui l'a précédé; l'acquisition de la vallée de Messilla est l'œuvre de M. Gadsden, véritable vice-roi du Mexique, et qui agit pour ainsi dire de son autorité privée. La politique extérieure et intérieure de M. Pierce a été louvoyante, louche, pleine de demi-complicités. Un jour favorable aux *free soilers*, le lendemain il accordait au sud le bill de Nebraska; un jour il désavouait les expéditions de flibustiers, quelques mois plus tard il reconnaissait des pouvoirs nés de l'usurpation et de la violence. Il n'a fait qu'une chose : il a signé le bill de Nebraska et Kansas, et il a livré son pays à une guerre civile qu'il n'a pu éteindre et qui se continue encore.

L'histoire des États-Unis offre cette année le spectacle qu'on devait attendre d'une telle impéritie politique et d'une absence si complète de direction et d'autorité. C'est un imbroglio d'une complication vraiment extraordinaire. L'espèce d'anarchie qui précède l'agonie des pouvoirs et les efforts violens et inutiles du mourant qui cherche à se rattacher à la vie s'y font également remarquer. Tout ce que l'Union compte d'hommes politiques, d'aventuriers, d'ambitieux, se livrent à leurs caprices et à leurs intrigues, sentant bien qu'ils ne sont plus responsables envers un pouvoir qui va mourir, et ce pouvoir, pour se galvaniser et prolonger son existence, flatte, encourage ces caprices, les dépasse même quelquefois. Dans de telles dispositions, le président, pour ne mécontenter personne, s'abstient de résoudre aucune question dans un sens ou dans un autre. Nous avons laissé l'an passé Walker et ses flibustiers dans le Nicaragua : ils y sont encore; nous avons laissé le Kansas déchiré par la guerre civile : elle continue sans obstacle. Le successeur de M. Pierce dénouera, s'il le peut, cet écheveau embrouillé.

Cependant un fait plus intéressant que la politique de M. Pierce

ressort de ce spectacle anarchique. Les nouvelles générations ont pris décidément possession du pouvoir et de l'esprit public. Les anciennes générations disparaissent, et chaque jour la tombe, en se refermant sur quelqu'un des hommes qui jusqu'à une époque très récente ont pris part aux affaires du pays, ensevelit, avec leur dépouille, quelqu'un des derniers vestiges de la tradition politique des États-Unis. M. Abbott Lawrence, qui est mort en juillet 1855, était un de ces hommes, et il mérite une mention particulière. C'était un des commerçans les plus riches et les plus influens de l'Union. Il était par excellence le *prince marchand* de Boston. Dévoué à la politique whig du nord, il avait été cependant dans sa sphère un révolutionnaire. C'est lui qui a contribué plus que personne à introduire un nouvel élément dans la vie américaine, je veux dire l'industrie. A l'élément agricole, qui avait prévalu jusqu'alors en Amérique, il ajouta l'élément manufacturier. Il comprit et fit comprendre à ses concitoyens que, dans la situation exceptionnelle des États-Unis, l'industrie, ajoutée à la richesse agricole, pouvait mettre la république en état de se suffire à elle-même en tout et pour tout. Si au lieu du marché étranger l'Amérique avait un marché intérieur, elle était affranchie complétement des influences extérieures. Sa grande ressource était l'exportation de ses produits agricoles et de ses matières premières, qu'elle échangeait contre des produits manufacturés venus d'Europe. Si elle parvenait à créer elle-même ces produits manufacturés et à les échanger contre ses propres produits agricoles, l'Amérique aurait un marché intérieur, et, n'enrichissant plus l'étranger, décuplerait la richesse de ses habitans. Un tel résultat ne pouvait être obtenu que par l'établissement d'un système de manufactures qui pourraient lutter avec avantage contre l'industrie européenne. M. Abbott Lawrence travailla de toutes ses forces à amener ce résultat. C'est de lui que date l'introduction dans les états du nord de l'industrie manufacturière. Les villes de Lowell et de Lawrence, si prospères et si remarquables par l'activité, par l'aisance et les bonnes mœurs de leurs ouvriers, lui doivent en partie leur existence. Il favorisa et poussa de tout son pouvoir le rapide accroissement des chemins de fer du nord tant par ses conseils que par ses capitaux. Dans les nombreuses fonctions politiques qu'il remplit, il se fit toujours remarquer par sa modération et son jugement, et il était parvenu à conquérir même l'estime des gens les plus difficiles et les plus dédaigneux de la démocratie. Ainsi il est un des rares ministres des États-Unis en Angleterre qui soient parvenus à la fois à ne pas blesser le monde aristocratique et à faire respecter en sa personne la démocratie et le travail. Membre du congrès, il s'opposa de toutes ses forces à l'annexion du Texas et à l'introduction de

l'esclavage dans cet état. Whig toute sa vie, il lutta de tout son pouvoir pour faire arriver à la présidence Henri Clay, qui était son idéal d'homme d'état. En un mot, par son activité, sa persévérance, son application au travail il était (comme son frère Amos d'ailleurs) un représentant remarquable de cette race d'hommes humbles et fiers qui ont fondé la grandeur de l'Amérique, race qui tend à disparaître tous les jours, et qui n'est plus représentée que par les fermiers *yankees*, derniers types de cette activité régulière et de cette indépendance calme que tendent à remplacer une énergie fiévreuse et une liberté agressive.

Les querelles relatives à Cuba, quoique apaisées par la publicité donnée aux actes de la conférence d'Ostende, la réprobation générale que cette diplomatie sans loyauté avait rencontrée en Europe, la modération dont avaient fait preuve le ministre d'Espagne à Washington, M. de Cueto, et le ministre des affaires étrangères des États-Unis, M. Marcy, soulevaient encore cependant bien des récriminations et bien des regrets. Les populations du sud ne renonçaient pas sans un sentiment d'amertume aux espérances qu'elles avaient conçues de voir bientôt la reine des Antilles annexée à l'Union et devenant le siége de florissans établissemens américains. Les conventions démocratiques de la Georgie et de la Louisiane élevèrent encore la voix et se prononcèrent pour l'annexion de Cuba aussitôt que faire se pourrait. Les *hard shells* de New-York (démocrates à outrance), hostiles pour la plupart à l'administration de M. Pierce, virent dans l'insuccès des tentatives de M. Soulé une occasion de maltraiter la politique de M. Marcy, et ils déclarèrent que si les diverses tentatives faites depuis trois ans n'avaient pas réussi, c'était à ce ministre qu'on le devait. L'accusation, sans être absolument vraie, n'était pas dénuée de fondement, et elle eut plus d'une fois du retentissement ailleurs que dans les assemblées populaires. Certains collègues de M. Marcy lui reprochaient amèrement sa conduite loyale et prudente, et leur langage passionné faillit, dit-on, plus d'une fois faire repentir le timide président d'avoir suivi la voie de la modération. A la fin du mois de juillet 1855, le cabinet était encore divisé sur cette question, morte désormais pour lui (1). M. Caleb Cushing et M. Jefferson Davis se prononçaient vivement pour l'acquisition, à n'importe quel prix ; M. Marcy continuait à se prononcer pour le *statu quo*, et le président, flottant comme d'ordinaire entre les deux partis, ne savait auquel prêter l'oreille. Il n'est pas certain que cette

(1) Le cabinet du président Pierce est composé de M. Marcy aux affaires étrangères, M. James Guthrie aux finances, M. Jefferson Davis à la guerre, M. James Dobbin à la marine, M. Robert Mac Clelland à l'intérieur, M. James Campbell, directeur-général des postes, et M. Caleb Cushing, *attorney-général*.

dangereuse question ne se fût pas réveillée, si, par bonheur pour l'Espagne, des affaires d'une plus grande importance, telles que les enrôlemens de l'Angleterre et l'expédition de Walker, n'étaient venues appeler l'attention du cabinet.

L'insuccès des tentatives des flibustiers et des conférences d'Ostende eut encore une autre conséquence : il découragea les révolutionnaires cubans et les partisans de l'annexion aux États-Unis. La junte cubane de New-York publia à des intervalles très rapprochés trois longues proclamations pleines de chagrin et d'amertume. «Désormais, disait la junte, les Cubans ne doivent plus compter sur le secours des États-Unis. Une expérience chèrement achetée nous a démontré que de ce côté nous ne devons attendre ni secours ni dévouement. Que Cuba continue donc à réclamer son indépendance, mais pour elle-même et non en vue d'une annexion avec les États-Unis. Si Cuba doit être libre, qu'elle le soit pour elle-même et non pour ajouter de nouvelles provinces à l'Union. Nous n'avons que faire du protectorat des États-Unis, et tout le bénéfice que nous devons chercher à retirer de leur amitié est une extension plus grande et plus étroite de nos relations commerciales. »

Le mouvement qui, pendant deux ans, avait emporté tous les esprits vers Cuba semblait donc amorti, et cependant le fantôme des flibustiers continua longtemps à obséder l'imagination des autorités espagnoles. Lorsqu'à la fin de 1855 les bateaux à vapeur de New-York et de San-Francisco transportaient, au mépris des lois, des bandes d'aventuriers au Nicaragua, M. de Escalante (1), qui avait succédé à M. de Cueto comme ministre d'Espagne à Washington, craignit que la destination véritable des aventuriers ne fût Cuba, et manifesta ses craintes. Ces craintes étaient heureusement sans fondement, et les relations des deux gouvernemens continuèrent à être paisibles. Comme preuve de son bon vouloir envers les États-Unis, le gouvernement espagnol permit aux navires à vapeur américains d'entrer dans le port de La Havane après le coucher du soleil, pourvu que la vigie les eût signalés de jour, et leva certaines taxes imposées jusqu'alors sur diverses marchandises provenant des États-Unis. Le gouvernement de Washington aurait voulu davantage, et niait le droit de l'Espagne à visiter les bâtimens de commerce à une distance de plus de trois milles des côtes; mais le gouvernement espagnol

(1) Le corps diplomatique qui représente à Washington les puissances européennes n'a subi que deux modifications. M. Crampton, ministre d'Angleterre, renvoyé à la suite de l'affaire des enrôlemens, n'a pas encore été remplacé; M. de Cueto, ministre d'Espagne, a été remplacé en 1855 par M. de Escalante, à qui le nouveau gouvernement espagnol vient de donner pour successeur M. Tassara. Voyez l'*Annuaire* de 1854-55.

maintint son juste droit de visite sur tous les navires en vue de l'île et naviguant dans ses eaux. Un seul incident vint un instant jeter un léger nuage sur ces bonnes relations. Le consul des États-Unis à Matanzas, M. Edward Worrell, eut quelques difficultés avec les autorités espagnoles au sujet d'un citoyen américain décédé dans sa circonscription consulaire; il leur refusa le droit de faire l'inventaire des objets trouvés à la demeure du mort, droit assez bizarre que l'administration espagnole s'est toujours attribué, et fit lui-même apposer les scellés sur ces objets. Comme le droit des consuls étrangers était assez mal déterminé sur ce point, M. Worrell ne fut pas soutenu par son gouvernement, donna sa démission, et l'affaire en resta là.

L'attention de tous les esprits commençait à se porter alors vers l'Amérique centrale. Les autres bruits relatifs à des expéditions projetées ou à des achats de territoire tombaient pour ainsi dire aussitôt qu'ils étaient nés. On parlait par exemple de certains projets de M. Soulé sur le Yucatan et de nouveaux achats du territoire mexicain négociés par M. Gadsden, on parla même un instant, — fait assez bizarre, — d'un traité avec la Perse, par lequel les États-Unis s'engageaient à défendre contre toute agression la domination du shah dans les eaux et sur les bords du Golfe-Persique; mais tous ces bruits s'éteignirent rapidement. Dans les pays qui avaient été pendant les années précédentes le théâtre des intrigues américaines, on semblait rassuré contre le danger d'une prochaine annexion. A Santo-Domingo, les intrigues du général Cazenau avaient échoué grâce aux efforts réunis de la France et de l'Angleterre. Les îles Sandwich n'avaient eu à supporter aucune menace de la part des capitaines de navires américains stationnés dans la baie d'Honolulu. L'annexion des îles Sandwich était d'ailleurs en ce moment assez peu populaire; elle avait été débattue dans la dernière session du congrès en séance secrète, et n'avait eu pour elle que les voix des sénateurs de la Californie et des ultra-annexionistes, toujours disposés à prendre par voracité naturelle, même alors que la conquête devrait être un embarras. Il y avait aussi à prévoir plus d'une difficulté légale dans le cas où les îles Sandwich seraient réunies; elles ne pourraient guère être annexées qu'en qualité de colonie ou de territoire relevant de la Californie. C'est moins l'Union même que la Californie qui s'intéresse à ces îles. Dans le cas où un grand empire se formerait sur les bords de l'Océan-Pacifique, ces îles seraient naturellement attirées dans sa sphère d'action; mais pour le moment l'Union aurait plus d'embarras que de profit à retirer d'une pareille annexion. Toutes ces objections, auxquelles on n'avait pas pris garde l'année précédente, semblaient s'être présentées à l'esprit des mem-

bres du cabinet et tempéraient leur ardeur. D'ailleurs il valait mieux attendre que les îles Sandwich vinssent s'offrir d'elles-mêmes. Il y a un roi à Honolulu, un roi dont le gouvernement est garanti par le cabinet de Washington, et dans le cas où l'annexion s'accomplirait de son vivant, elle aurait toujours le caractère de la violence et de l'usurpation. Si au contraire la dynastie régnante venait à s'éteindre, à qui reviendrait le gouvernement de ces îles américanisées, si l'on peut s'exprimer ainsi? N'est-il pas à croire que, peuplées d'Américains, elles s'offriraient d'elles-mêmes aux États-Unis, et l'Union pourrait-elle s'empêcher alors d'accepter ce présent volontaire d'un peuple disposant librement de son avenir? Telles étaient les espérances que certains membres du cabinet exprimaient, dit-on, assez hautement. Les relations des États-Unis avec les îles Sandwich furent donc sans nuage durant tout le cours de l'année 1855-56. Au mois de juillet 1855, M. William Lee, envoyé du roi des îles Sandwich à Washington, proposa deux traités à l'acceptation du cabinet américain : un traité politique ayant pour but de garantir l'indépendance des îles Sandwich par l'union de l'Angleterre, de la France et des États-Unis, et un traité de réciprocité commerciale stipulant entre les États-Unis et l'archipel hawaïen le libre échange des produits des deux pays, soumis jusqu'alors aux droits de douane. D'après ce traité les États-Unis pourraient désormais librement importer aux îles Sandwich les farines, les bois, les poissons séchés et salés, les charbons minéraux, et les îles Sandwich importer librement aux États-Unis les sucres, les mélasses, les cafés. De ces deux traités, le traité commercial fut seul accepté, et il fut signé le 20 juillet, peu de temps après l'arrivée de M. William Lee.

Ainsi, de toutes les espérances qui avaient agité les esprits l'année précédente, il n'en était pour ainsi dire aucune qui ne fût apaisée. Une seule des prétentions du cabinet de Washington était encore populaire. L'affaire des péages du Sund continuait à émouvoir ce public de commerçans et de marins, et conservait au cabinet une ombre de popularité. Le gouvernement de Washington avait, ainsi qu'on le sait, déclaré ne plus vouloir se soumettre au péage des droits du Sund. Dès le mois d'avril 1855, M. Henri Bedinger, ministre plénipotentiaire des États-Unis à Copenhague, dénonça au gouvernement danois l'intention où était son gouvernement de ne plus renouveler la convention de commerce et de navigation conclue en avril 1826 entre les États-Unis et le Danemark, et expirant en avril 1856. Il en donnait pour raison que son gouvernement ne voulait pas reconnaître le droit de la couronne de Danemark à lever des taxes sur les vaisseaux qui entraient dans le Sund, droit contraire aux principes de droit naturel et de liberté maritime que reconnais-

saient les États-Unis. M. de Scheel, ministre des affaires extérieures du Danemark, accusa réception de la note de M. Bedinger, en exprimant l'espoir que cette question n'amènerait pas de démêlés fâcheux entre les deux pays, mais en s'abstenant de donner une réponse officielle quelconque sur l'objet des débats. Quelque temps après, une circulaire du gouvernement danois invitait toutes les puissances européennes à envoyer des représentans à Copenhague et à ouvrir des conférences pour régler l'affaire des droits du Sund. Sans reconnaître absolument qu'il eût un droit naturel à gêner dans son intérêt la liberté des mers, le Danemark traitait cette affaire des droits du Sund comme un fait acquis, comme un droit historique et de tradition, dont il eût été injuste de le dépouiller sans compensation. Il proposait de régler cette affaire au moyen d'un remboursement, ou, pour mieux dire, d'une capitalisation des droits du Sund qui serait payée par toutes les puissances maritimes en proportion de leur commerce. M. Marcy à plusieurs reprises, et notamment dans une lettre du 3 novembre, écrite à M. Bedinger, déclina et la proposition de remboursement et l'invitation de siéger dans les conférences de Copenhague. Il répondit assez justement que si les États-Unis acceptaient de telles propositions, ils reconnaîtraient implicitement le droit du Danemark à lever les taxes du Sund, droit qu'ils niaient absolument, les États-Unis ne voulant reconnaître à aucune puissance le droit de gêner la liberté maritime. S'ils cédaient sur cette question, peut-être un jour leur imposerait-on des barrières semblables à celles du Sund dans les détroits de Gibraltar et de Messine, dans les Dardanelles, etc. En outre, comme les États-Unis refusaient à l'ancien monde le droit de se mêler des affaires du nouveau, ils devaient soigneusement à leur tour s'abstenir d'intervenir dans les affaires de l'ancien monde et de reconnaître son système politique. Ils devaient toujours se conduire de manière à laisser bien distincts les deux systèmes du droit public qui gouvernent le monde. Le système de la balance des pouvoirs, qui est la règle des états d'Europe, existait longtemps avant que les États-Unis fussent créés, et ils devaient bien se garder de se laisser entraîner dans la sphère d'action de ce système, qui n'avait pas été fait pour eux. Si les États-Unis envoyaient un représentant à Copenhague, ils reconnaîtraient par là même qu'ils adhèrent en principe à ce régime, qui leur est et doit leur rester étranger. La question, disait ailleurs M. Marcy, est plus simple pour l'Amérique que pour l'Europe, nous le reconnaissons volontiers; pour l'Europe, c'est une question politique; pour l'Amérique, c'est une question commerciale et de droit naturel. L'Europe cherche le maintien d'un équilibre, l'Amérique la réalisation d'un principe. Il nous importe peu que le Danemark soit appauvri et même qu'il disparaisse. Le Da-

nemark met en avant les dépenses que lui ont occasionnées la surveillance et la sûreté des côtes; soit, c'est la seule raison que nous puissions accepter. Nous paierons au Danemark une indemnité pour les dépenses occasionnées par les entretiens de phares, balises et bouées, indemnité qui devra être payée proportionnellement par toutes les autres puissances maritimes.

C'est la seule concession que M. Marcy consentît à faire au gouvernement danois. Dans cette question, il était soutenu par l'esprit public. Les journaux jetèrent feu et flammes. Quelques-uns proposèrent de se saisir de l'île de Saint-Thomas comme d'un gage dans le cas où le Danemark ne céderait pas. Le nom de l'île de Saint-Thomas une fois prononcé, une foule d'oisifs, s'étonnant sans doute de n'avoir pas pensé plus tôt à cette acquisition, insinuèrent dans le public que le gouvernement négociait l'achat de l'île moyennant 5 millions de dollars. Cependant le gouvernement, qui s'était montré très hardi dans toute cette affaire, n'était pas très rassuré sur les conséquences qui pourraient résulter du non-renouvellement de la convention de 1826. Après l'expiration de ce traité, si l'affaire des droits n'avait pas été réglée dans le sens que le gouvernement de Washington avait indiqué et selon les principes dont il avait déclaré ne pas vouloir se départir, les navires américains devraient forcer le passage du Sund ou s'abstenir de tout commerce dans les eaux du Danemark. Fâcheuse alternative! Le gouvernement de Washington, inquiet de ces éventualités, chercha, dit-on, alors à pressentir les dispositions de la Suède. Les vaisseaux américains ne pourraient-ils pas, en longeant les côtes suédoises, éviter les batteries danoises? Quelle serait l'attitude de la Suède dans le cas où les navires américains essaieraient de forcer le passage du Sund? Si ces insinuations furent faites, ce fut sous le voile diplomatique, et c'est sous toute réserve et comme de simples rumeurs publiques que nous les mentionnons ici. Cette affaire n'a pas encore reçu de solution, mais les États-Unis sont allés moins loin qu'ils ne l'avaient annoncé. En janvier 1856, M. de Bille, agent du Danemark à Washington, remit une note à M. Marcy par laquelle il demandait que dans le cas où les conférences de Copenhague n'auraient pas amené de solution avant la fin de mars, les deux gouvernemens prolongeassent d'un commun accord l'ordre de choses existant par la convention du 25 avril 1826. Le président adhéra à cette proposition; mais, en annonçant que la convention était prolongée de deux mois, M. Marcy déclara que, quelle que fût la solution adoptée par la conférence de Copenhague, le cabinet américain n'y soumettrait pas les intérêts de ses concitoyens. Cependant le mois de juin, terme de cette prolongation du traité, arriva, et les conférences étaient restées sans résultat. Le cabinet fut

fort embarrassé; devait-il exécuter ses menaces et refuser de reconnaître le droit de péage du Sund? M. Marcy se tira d'affaire en laissant à l'interprétation individuelle la solution de ce démêlé. Il déclara qu'il laissait les capitaines de navires marchands libres de payer ou de ne pas payer les droits du Sund. M. Marcy oubliait de dire s'il soutiendrait ses nationaux par la force dans le cas où ils se permettraient d'user de la latitude qu'il leur laissait. L'affaire en est encore là; mais depuis que cette déclaration a été faite, on n'a pas entendu dire qu'aucun capitaine américain ait essayé de se soustraire à l'impôt traditionnel du Sund. Les individus, dans cette question, ont été plus sages que le gouvernement.

L'affaire des droits du Sund fut bientôt éclipsée par une autre plus émouvante, et qui sembla un moment devoir entraîner après elle une rupture complète avec l'Angleterre. La guerre d'Orient continuait toujours, et, ainsi que le savent nos lecteurs, les États-Unis suivaient avec une jalousie qui ne prenait même pas la peine de se dissimuler le triomphe des alliés en Crimée. Plus d'une fois la malveillance envers l'Europe s'était fait jour et s'était traduite par des actes regrettables. Les agens anglais fournirent assez étourdiment au gouvernement de Washington plus d'une occasion de manifester cette malveillance. Ainsi M. Barclay, consul d'Angleterre à New-York, dénonça aux autorités la barque *Maury* comme corsaire armé pour compte de la Russie, en offrant de donner des preuves de son allégation. Une enquête fut ouverte, M. Barclay ne put fournir des preuves suffisantes, et il dut reconnaître publiquement qu'il s'était trop avancé. La chambre de commerce de New-York, furieuse d'avoir été dérangée inutilement et aussi malveillante que les autres autorités américaines, adressa à M. Barclay une admonestation sévère et déclara qu'elle demanderait une réparation. Le gouvernement de Washington de son côté mettait fin en même temps aux réclamations présentées par l'Angleterre au sujet des négocians qui avaient souffert du bombardement de Greytown. Jusqu'alors, sans donner de réponse certaine, il avait laissé une porte ouverte à l'espérance et reconnu que si des réparations n'étaient pas dues à tous les négocians, il fallait cependant distinguer certaines catégories parmi les personnes lésées dans leurs intérêts. Au mois de juillet 1855, le cabinet de Washington trancha la difficulté en déclarant qu'il n'accorderait aucune réparation. Des citoyens américains avaient souffert aussi bien que des sujets anglais, et il ne leur avait été accordé aucune réparation : pourquoi des étrangers seraient-ils mieux traités que des nationaux? Mais toutes ces querelles vinrent bientôt se fondre dans la grande querelle des enrôlemens. L'Angleterre en quête d'hommes, et n'en trouvant pas en quantité suffisante

sur son marché habituel d'Allemagne, avait imaginé d'en recruter aux États-Unis. Certes l'Union, avec ses milliers d'aventuriers, semblait un terrain fertile. Nul doute qu'il n'y eût là les élémens d'une splendide légion étrangère. Cependant, lorsqu'on avait voulu tenter l'œuvre du recrutement, on avait rencontré des difficultés innombrables. Les aventuriers ne semblaient pas pressés de s'engager sous les drapeaux de l'Angleterre et de se soumettre à une discipline régulière; ils semblaient préférer à cette vie des camps la vie des maraudeurs, et s'ils étaient obligés de se battre, ils aimaient mieux faire le coup de feu parmi les bandes d'un Walker que dans les bataillons de lord Raglan. La fertile moisson d'hommes qu'avait espérée le gouvernement anglais se réduisit à peu de chose : 350 individus environ furent enrôlés sous ses drapeaux. C'était un échec réparable, mais cet échec faillit entraîner de fort graves conséquences. En agissant ainsi, l'Angleterre avait violé les lois des États-Unis et le droit des gens. Elle n'ignorait pas que les États-Unis étaient une puissance neutre; de quel droit alors avait-elle cherché à enrôler des citoyens américains sous ses drapeaux? Elle avait dû naturellement donner des ordres et confier ce soin du recrutement à certains agens, et quels étaient ces agens?

Le gouvernement du général Pierce accusa formellement les agens officiels de l'Angleterre d'avoir trempé dans cette affaire, et se plaignit hautement de cette violation du droit des neutres. Lord Clarendon s'excusa de l'intention qu'on lui prêtait d'avoir voulu violer les lois des États-Unis, et chercha à excuser en même temps les consuls anglais. Il y avait un dépôt militaire à Halifax; lord Palmerston déclara à la chambre des communes que le dépôt serait supprimé pour ne pas donner d'ombrage au gouvernement américain. On rejeta sur des agens non autorisés toute la responsabilité des actes dont se plaignait l'Amérique; mais le gouvernement des États-Unis ne se contenta pas de ces excuses. Il s'obstina à remonter à la cause du mal avec autant de ténacité que de mauvais vouloir. Il entrait pour le moment dans sa politique de faire une grosse querelle d'un incident qu'auraient dû apaiser et les excuses de lord Clarendon et la cessation des tentatives d'enrôlement : il n'eut garde de laisser échapper une si belle occasion. Les officiers fédéraux exerçaient dans tous les états de l'Union une surveillance extrêmement active. On arrêta à New-York un agent du nom de Stanley et un bâtiment anglais, le *Buffalo*, ayant à bord une vingtaine d'Allemands embarqués pour le dépôt militaire de la Nouvelle-Écosse. Un peu plus tard, le consul anglais à Cincinnati, M. Rowcroft, accusé d'avoir pris part aux enrôlemens, fut traduit devant la cour de l'état. Mis d'abord en liberté sur parole, il fut quelques jours après, sur l'exigence de la

cour, obligé de fournir une caution. Les révélations sur la conduite des agens anglais se succédèrent rapidement, mais la plus grave fut celle qui eut lieu devant la cour de justice de Philadelphie. Un agent anglais du nom de Herz fut poursuivi pour tentatives d'embauchage, et dans le procès qui s'ensuivit, un témoin à charge, nommé Max Strobel, fit les dépositions les plus compromettantes pour les agens officiels anglais, déclara avoir été mis en relation avec M. Crampton, le ministre d'Angleterre à Washington, et produisit des lettres signées de ce diplomate, qui démontraient clairement sa participation aux actes dont le cabinet de M. Pierce l'accusait depuis longtemps, et dont il s'était toujours défendu. Alors les exigences du gouvernement américain redoublèrent. M. Marcy demanda avec plus d'obstination que jamais le renvoi de M. Crampton et de trois consuls anglais, MM. Mathew, Rowcroft et Barclay. Lord Clarendon s'y refusa avec une obstination polie, en déclarant que, dans son opinion, les consuls n'avaient pas eu la pensée de violer les lois américaines, et que les excuses déjà faites devaient suffire. Sur ces entrefaites, on apprit que l'escadre anglaise des Antilles venait d'être renforcée. Nouvelles clameurs : l'Angleterre voulait-elle donc essayer d'agir par intimidation? Lord Clarendon répondit que les États-Unis ne devaient point prendre ombrage de ce renfort dans l'escadre anglaise; il n'avait point pour but d'inquiéter les États-Unis, mais de surveiller des corsaires russes qui croisaient dans les eaux des Antilles. Le cabinet américain menaça alors de renvoyer lui-même les agens anglais, si lord Clarendon ne les rappelait pas, et certains membres du conseil, entre autres M. Caleb Cushing, disaient tout haut que le président devait agir envers M. Crampton et ses subordonnés comme le général Narvaez en Espagne avait agi en 1848 avec sir Henri Bulwer.

Ces querelles, déjà fort vives, s'envenimaient encore des interprétations auxquelles donnait lieu le traité Clayton-Bulwer. Ce traité, conclu en 1850 en vue de la construction du canal de Nicaragua, engageait formellement les deux puissances contractantes à n'occuper militairement aucun point de l'Amérique centrale, à n'y construire aucune fortification, à n'y tenter aucun essai de colonisation, à ne se servir d'aucune alliance pour arriver à quelqu'un des buts défendus par le traité. Or, au moment où le traité avait été signé, l'Angleterre occupait plusieurs points de l'Amérique centrale, par exemple Belise et l'île de Roatan sur la côte du Honduras; elle étendait son protectorat sur la tribu des Mosquitos, dont elle garantissait le territoire contre le gouvernement du Nicaragua. Cependant l'Angleterre n'avait abandonné aucun des points qu'elle occupait depuis la conclusion du traité Clayton-Bulwer. Bien plus, elle avait, par un décret

du 17 juillet 1852, réuni différentes îles à l'île de Roatan, qu'elle occupait déjà. En outre, elle avait enlevé le port de San-Juan au Nicaragua, et l'avait donné au roi des Mosquitos. L'Amérique réclama contre cette violation du traité. L'Angleterre répondit que le traité ne l'engageait que pour l'avenir et nullement pour le passé, qu'il n'avait aucun effet rétroactif, et que, s'il lui interdisait de nouvelles conquêtes, il la laissait en possession des points qu'elle occupait au moment où il avait été signé. D'ailleurs aucune de ces occupations n'avait un caractère de conquête. Les droits dont elle jouissait lui avaient été acquis par traité. Elle avait obtenu de l'Espagne en 1786 le droit de couper des bois d'acajou et de teinture dans le territoire de Belise; de tout temps, l'Angleterre avait protégé la nation des Mosquitos, aucun article du traité ne lui interdisait ce protectorat. Il est vrai que San-Juan avait été enlevé au Nicaragua, mais l'Angleterre avait toujours nié le droit du Nicaragua à occuper San-Juan; en le rendant à son légitime possesseur, elle accomplissait un acte de justice, et n'en retirait aucun profit pour elle. D'ailleurs, si cette ville était un obstacle aux bonnes relations entre les deux gouvernemens, l'Angleterre, par l'organe de lord John Russell, avait proposé en 1853 l'établissement d'une municipalité indépendante à Greytown, pourvu qu'on lui donnât une indemnité pour ses protégés mosquitos, ainsi que des assurances de sécurité contre toute invasion. Les droits de l'Angleterre sur Belise étaient si bien établis, qu'ils avaient été reconnus par une note ajoutée au traité. Restait l'île de Roatan, qui était en réalité avec Belise le seul point occupé par l'Angleterre, puisque le protectorat qu'elle exerçait en faveur des Mosquitos ne pouvait passer pour une occupation; mais cette île était occupée par des sujets anglais depuis 1742, elle était occupée par des sujets anglais en 1850, M. Buchanan le reconnaissait lui-même. C'était donc une colonie ancienne et non une occupation nouvelle. D'ailleurs Roatan avait toujours été considérée comme une dépendance du territoire de Belise, ainsi que les îles de la Baie, dont la réunion à l'île de Roatan ne mettait aucun obstacle à la construction du canal, objet principal du traité. Si les États-Unis pensaient que Roatan ne faisait point partie du territoire de Belise, pourquoi n'avaient-ils pas ajouté à la note par laquelle ils reconnaissaient les droits de l'Angleterre sur ce territoire la demande que cette île fût abandonnée? Voilà donc à quoi se réduisaient les occupations de l'Angleterre dans l'Amérique centrale : un territoire sur lequel elle avait des droits incontestables et reconnus, et quelques îles qui avaient toujours été regardées comme faisant partie de ce territoire. Si l'une des deux parties contractantes avait violé ses engagemens, c'était l'Union. Qu'était le

bombardement de Greytown, sinon une violation directe du traité? Qu'était-ce enfin que l'expédition de Walker et de ses flibustiers dans le Nicaragua? C'était sur ce dernier fait, bien autrement grave que l'occupation de Belise ou des îles de la Baie, que l'Union devait s'expliquer. Le gouvernement du général Pierce avait-il l'intention de mettre un terme à ces expéditions d'aventuriers qui violaient avec tant d'audace les engagemens pris par ce même gouvernement?

Les États-Unis répondaient à ces objections ingénieuses et diplomatiques par des chicanes non moins ingénieuses et diplomatiques. D'abord ils niaient que le traité n'eût d'effet que pour l'avenir. Du moment où l'Angleterre s'engageait à n'occuper aucun point de l'Amérique centrale, elle s'engageait par cela même à abandonner tous les points qu'elle occupait. Quant au bombardement de Greytown, si c'était une intervention violente dans les affaires du pays, l'Angleterre avait déjà donné aux États-Unis l'exemple de telles interventions. D'ailleurs ce bombardement n'avait pas été une intervention, c'était un acte de rigueur motivé par les outrages qu'avaient eu à supporter des citoyens et des agens officiels de l'Union. L'expédition de Walker enfin n'était pas le fait du gouvernement, c'était une expédition faite par de simples citoyens américains; le cabinet de Washington n'hésitait pas à repousser la responsabilité de tels actes, il n'avait pas reconnu le gouvernement de Walker. Quant aux droits sur Belise et Roatan, les États-Unis ne reconnaissaient et n'avaient entendu reconnaître à l'Angleterre que certains priviléges commerciaux et nullement un droit d'occupation.

Au point où en étaient arrivées les récriminations, il était évident que la reconnaissance du gouvernement de Walker tenait à fort peu de chose. Si l'Angleterre ne cédait pas sur le traité Clayton-Bulwer et sur le renvoi de M. Crampton, nul doute que Walker ne fût reconnu. Racontons en détail l'histoire pleine de vicissitudes de l'expédition et du gouvernement de ce célèbre aventurier.

Pendant longtemps, Walker passa pour être le second de Kinney dans l'expédition projetée contre l'Amérique centrale et voilée sous le nom de *Société pour la colonisation du Nicaragua;* mais à peine l'un et l'autre étaient-ils débarqués, qu'il parut bientôt que le chef véritable de l'entreprise était Walker, et qu'il avait derrière lui des patrons plus puissans que ceux de Kinney. Il n'est pas douteux que la *Compagnie de transit* n'ait d'abord songé à Kinney pour arriver à son but, l'exploitation du transit entre les deux Océans sous la protection d'un gouvernement *yankee* au Nicaragua. Cette hypothèse semble découler de divers documens, entre autres d'une lettre du directeur de la compagnie, M. Joseph White, à Kinney, dans laquelle il était démontré jusqu'à l'évidence que la *Compagnie de transit* n'a-

vait pas été étrangère au bombardement de Greytown par le capitaine Hollins. Il s'agissait pour la compagnie d'arrêter toute concurrence, et cela ne pouvait se faire qu'en mettant de côté le gouvernement hispano-américain et en introduisant un gouvernement *yankee* au Nicaragua. L'expédition de Kinney, en vertu de titres de propriété provenant d'une vente de terres faite par le roi des Mosquitos à des citoyens américains, était une bonne occasion de s'implanter au Nicaragua; mais cette expédition, faite surtout en vue d'une colonisation sur un point particulier du pays, pouvait entraîner bien des délais. Une occasion plus favorable se présenta bientôt. Walker fut invité à intervenir avec ses flibustiers dans les affaires générales du Nicaragua. La *Compagnie de transit* l'adopta pour son protégé, l'aida de son argent et de ses *steamers*, et Kinney fut abandonné. Les deux expéditions, qui d'abord avaient paru n'en faire qu'une seule, se trouvèrent ainsi deux entreprises distinctes. Abandonné ainsi que le petit nombre de compagnons avec lesquels il était parti sur le schooner *Emma*, Kinney essaya quelque temps de lutter contre la mauvaise fortune; il s'établit dans la partie de la Mosquitie sur laquelle il prétendait avoir des droits, réussit un moment à se faire proclamer gouverneur de Greytown, vit bientôt tomber son pouvoir éphémère, et alla offrir son aide au général Walker, qui était alors triomphant et paradait dans Grenade. Walker parut peu soucieux de s'adjoindre un tel allié qui pourrait un jour ou l'autre balancer son pouvoir, le remercia de ses offres de services, et le pria de se retirer s'il voulait éviter d'être fusillé. Telle fut la triste fin de l'expédition de Kinney, victime de l'ingratitude de la *Compagnie de transit* et de l'égoïsme de son ancien compagnon d'armes.

Quelque temps avant le départ des deux aventuriers, la république de Nicaragua était, selon la coutume des républiques hispano-américaines, livrée à la guerre civile. Deux chefs de parti, le président Chamorro et don Francisco Castillon, se disputaient le pouvoir. Castillon, qui s'intitulait chef du parti démocratique, trouva malaisé de vaincre son adversaire, qui disposait de toutes les ressources du pouvoir. Il l'assiégeait depuis six mois dans Grenade sans pouvoir arriver à son but, lorsqu'il s'avisa d'un expédient qui a été rarement employé par les chefs des républiques hispano-américaines (on leur doit cette justice), lesquels, si factieux qu'ils soient, ont un certain patriotisme de race et de religion et détestent les *Yankees* aussi cordialement qu'ils en sont détestés. Un propriétaire de certains journaux de Boston, M. Byron Cole, se trouvait alors au Nicaragua; Castillon, par son entremise, négocia avec Walker un traité par lequel les services militaires de ce dernier étaient achetés au prix d'une concession de 52,000 acres de terre.

Ce traité fut signé par les ministres de Castillon, alors chef d'un gouvernement provisoire, le véritable gouvernement étant en contestation, et Walker l'accepta. A la fin de juin 1855, Walker, avec une poignée d'hommes, débarqua sur les côtes du Nicaragua; là il fut rejoint par quelques détachemens de volontaires indigènes partisans de Castillon, et remporta d'abord quelques avantages sans conséquence. Il s'avança et rencontra près de Rivas un corps de l'armée chamorroïste commandé par le général Corral. Il fut mis en complète déroute et s'enfuit à la hâte, laissant après lui à son quartier-général des lettres et des papiers qui établissaient clairement la trahison de Castillon et de ses complices.

Walker quitta le Nicaragua et ne reparut plus de quelque temps. Les deux chefs de parti moururent dans cet intervalle, mais la lutte entre leurs partisans continuait. Si l'homme qui avait appelé Walker au Nicaragua n'existait plus, en revanche le prétexte sous lequel il avait été appelé existait toujours. Walker revint donc donner son appui à la cause de «la liberté, du progrès, de la démocratie,» ainsi qu'il le disait dans ses proclamations, modèles d'hypocrisie et de hablerie sentimentale, et qui sont toutes taillées sur le modèle de la proclamation par laquelle il avait naguère appelé les habitans de la Sonora et de la Basse-Californie à la liberté. Le général Corral, qui déjà l'avait vaincu, se doutant de son retour, l'attendait au lieu même où il l'avait battu une première fois; mais la *Compagnie de transit* fournit à Walker le moyen de tromper son ennemi. Ainsi que nous l'avons dit, la *Compagnie de transit* avait de puissans intérêts engagés dans le succès de cette expédition. Si un gouvernement *yankee* s'établissait au Nicaragua, elle pouvait s'appuyer sur la protection de ce gouvernement pour défier toute concurrence et déjouer toutes les manœuvres anglaises. Par-dessus tout, elle n'aurait plus à compter avec les caprices de ces gouvernemens hispano-américains, si mobiles et si nécessiteux, qui lui imposaient à chaque instant de nouvelles taxes, de nouveaux droits pour remplir leurs trésors toujours à sec. La compagnie se chargea donc de transporter Walker et la poignée d'aventuriers sous ses ordres, et elle les débarqua à San-Juan del Sur. Quoique la plupart des troupes du Nicaragua fussent, sous les ordres de Corral, occupées à garder la route de Grenade du côté de Rivas, certains corps de partisans couraient le pays, et près de Virgin-Bay Walker rencontra une bande de *chamorroïstes* sous les ordres d'un général Guardiola. Il la repoussa, passa outre et marcha sur Grenade, qu'il surprit sans défense, et dont il s'empara sans coup férir. Cependant ce triomphe facile n'assurait point le succès de l'entreprise : il y avait encore une ombre de gouvernement nicaraguan, il y avait une armée sous les ordres d'un général qui pou-

vait marcher sur Grenade et reprendre cette ville à la poignée d'aventuriers qui l'occupaient; mais la terreur panique vint au secours de Walker, qui augmenta encore cette terreur par sa décision. Walker fit disparaître le gouvernement de Grenade en faisant fusiller un des ministres, M. Mayorga, qu'il accusait de comploter contre son autorité. Restait Corral, qui pouvait encore reprendre la position perdue; mais Walker eut l'adresse de lui envoyer comme médiateur le ministre même des États-Unis, M. Wheeler, pour lui proposer un arrangement. M. Wheeler se chargea de cette commission étrange, et Corral après quelques résistances et quelques menaces, après avoir gardé quelque temps comme otages M. Wheeler et quelques autres agens américains, craignit, selon toute probabilité, de se faire un mauvais parti avec le gouvernement même des États-Unis, s'il essayait de défendre, contre des aventuriers américains représentés par un agent officiel, son pays injustement envahi. Il fit donc sa soumission, fut nommé par Walker ministre de la guerre, et en cette qualité dut subir l'affront ignominieux d'assister dans l'église de Grenade au *Te Deum* qui fut chanté en l'honneur du libérateur. Quant à Walker, il repoussa héroïquement la présidence, qui ne pouvait manquer de lui être offerte, fit nommer à sa place pour un terme de quatorze mois un Nicaraguan de son parti nommé Patricio Rivas, se réserva le commandement suprême de l'armée, et se consola, en exerçant de fait la dictature, de ne pas jouir du pouvoir nominal.

Son premier acte fut d'envoyer à Washington un agent pour représenter le gouvernement de Patricio Rivas. On ne pouvait faire un plus triste choix. Cet agent, notoirement connu pour ses escroqueries et les condamnations judiciaires qu'il avait subies, reçut le plus mauvais accueil à Washington. Il fit des voyages répétés à Washington et à New-York, écrivit lettres sur lettres à M. Marcy, et obtint pour toute réponse un refus formel. « Le cabinet de Washington, répondit M. Marcy, reconnaît, il est vrai, tous les gouvernemens de fait, et n'a pas à se mêler des affaires de ses voisins; mais il ne peut reconnaître des gouvernemens nés de l'usurpation, et qui ne lui semblent point appuyés sur la volonté nationale. » Enfin il menaça de faire poursuivre M. French en justice, si ce dernier continuait à l'importuner. Le choix de l'ambassadeur put faire sans doute mauvaise impression à Washington; mais il y avait des raisons plus sérieuses que celle-là pour que le gouvernement des États-Unis refusât de reconnaître le gouvernement de Walker. Le cabinet du président accusait en ce moment même l'Angleterre de violer le traité Clayton-Bulwer; il allait bien autrement violer ce même traité, s'il reconnaissait le gouvernement établi par Walker. Le ministre des États-Unis à Grenade, M. Wheeler, s'était déjà très compromis en servant de média-

teur entre Corral et Walker. Il était allé plus loin, il avait reconnu de son autorité privée le gouvernement de l'audacieux aventurier, et, dans une proclamation inspirée malencontreusement de la doctrine de Monroë, avait engagé les républiques de l'Amérique centrale à régler leurs affaires elles-mêmes et à résister aux prétentions européennes. M. Marcy blâma M. Wheeler de s'être engagé si avant, et en même temps le président lança une proclamation pour défendre à tout citoyen américain d'aller grossir les bandes d'aventuriers du Nicaragua. Le gouvernement faisait toutes les démonstrations possibles pour témoigner de son innocence dans cette affaire et pour la réduire à une simple entreprise de flibustiers. Au mois de décembre, l'attorney des États-Unis, M. Mac-Kean, fit saisir deux navires dans le port de New-York, le *Star of the West* et le *Northern Light*. Les deux navires appartenaient cependant à cette coupable, mais puissante *Compagnie de transit*, à la tête de laquelle se trouvaient des industriels aussi importans que M. White et M. Vanderbilt. On trouva à bord du *Northern Light* deux cents passagers sans billet régulier d'embarquement, et qui étaient des recrues destinées à grossir l'armée de Walker. Cinq employés dans la douane de New-York se trouvaient parmi les personnes compromises, et plusieurs arrestations eurent lieu. Les fouilles opérées dans le bâtiment n'amenèrent pas la découverte de pièces de canon et de munitions de guerre; mais le fait des deux cents recrues suffisait pour motiver la saisie et établir la culpabilité de la *Compagnie de transit*. Après ce coup de vigueur, qui établissait la non-participation du gouvernement des États-Unis à l'invasion du Nicaragua, il y avait lieu d'espérer que l'Angleterre ne refuserait plus d'exécuter les clauses du traité Clayton-Bulwer. Si elle s'y refusait, en quoi désormais les États-Unis seraient-ils coupables, s'ils reconnaissaient le gouvernement de Walker?

Les affaires intérieures n'étaient pas en meilleur état que les affaires extérieures. Depuis le mois de mai 1855, la guerre civile ravageait le territoire nouvellement organisé du Kansas. Le nouveau territoire, ainsi qu'on le sait, avait été libre d'adopter ou ne pas adopter l'esclavage, et les principes du compromis Clay avaient été substitués aux principes du bill du Missouri (1). Le triomphe appartiendrait

(1) Le compromis du Missouri, loi de l'état depuis 1826, interdisait pour l'avenir l'introduction de l'esclavage dans tous les territoires à l'ouest du Mississipi et situés au-delà du 36e degré de latitude. Or le Kansas et le Nebraska, situés au-delà de cette latitude, se trouvaient par conséquent préservés par la loi contre l'introduction de l'esclavage. Lorsqu'en 1853 et 1854 il fut question d'organiser ces territoires, les membres du sud demandèrent que le bill du Missouri fût annulé en fait, et que les territoires fussent organisés selon les principes du compromis Clay de 1850, c'est-à-dire que les populations des deux territoires fussent laissées libres d'adopter ou de repousser l'esclavage, comme l'avaient été les populations de la Californie et du Nouveau-Mexique. Le sud triompha, et le compromis du Missouri fut rapporté.

donc légalement au parti qui serait en majorité dans le Kansas, mais on dut perdre bientôt l'espoir que les majorités légales trancheraient la question. Dès le mois de mai, des bandes de Missouriens entrèrent armées dans le Kansas et emportèrent de haute lutte le triomphe dans les élections; puis, non contens de ce succès, ils expulsèrent par la violence les abolitionistes de la chambre des représentans, et pour ne laisser aux adversaires de l'esclavage aucun moyen de reprendre le pouvoir, ils transportèrent le lieu des séances de la chambre législative dans une localité peuplée de Missouriens et de colons venus du sud. Le gouverneur du territoire, M. Reeder, était un abolitioniste ardent; il déclara illégales et factieuses les menées des Missouriens et lança son *veto* contre leurs derniers actes politiques. Les partisans de l'esclavage résistèrent au gouverneur et se plaignirent au gouvernement fédéral : ils demandèrent la destitution de M. Reeder; le président Pierce eut la faiblesse de l'accorder et d'envoyer au Kansas un nouveau gouverneur favorable à l'esclavage, M. Wilson Shannon. Cette nomination fut le signal d'une guerre cicivile qui menace de se perpétuer. Les adversaires de l'esclavage se montrèrent alors aussi violens que leurs ennemis l'avaient été auparavant. Des bandes de colons venus du nord entrèrent en plus grand nombre dans le Kansas, afin de contrebalancer les forces des Missouriens. Les *clergymen* de la Nouvelle-Angleterre prêchèrent la guerre sainte contre les ennemis du travail libre, et ils trouvèrent de nombreux croisés prêts à s'enrôler sous la bannière de l'abolitionisme.

On eut ainsi un curieux spectacle. Deux larges flots d'émigration, l'un venant du nord, l'autre du sud, ne cessèrent de couler dans le Kansas. Les deux grands partis qui divisent politiquement la république, mais qui vivent relativement en paix, étant séparés géographiquement, se trouvèrent placés en face l'un de l'autre. Imaginez une colonie de Virginiens installée tout à coup parmi les colons du New-Hampshire et un village du Massachusetts transporté au milieu de la Caroline du sud. Ces deux populations hostiles, qui ne vivent en paix que grâce à la doctrine des *droits des états* à se gouverner eux-mêmes, mises en présence l'une de l'autre, étaient appelées à former en commun un gouvernement. L'anarchie pouvait seule sortir de ce rapprochement. En réalité, il y a depuis un an deux gouvernemens au Kansas. Chacun des deux partis excommunie l'autre et le met hors la loi. Les conventions populaires déclarent nuls les actes de l'assemblée législative. Les adversaires de l'esclavage votent une constitution sans tenir compte des opinions ou des intérêts du parti opposé; les partisans de l'esclavage retiennent le pouvoir par la violence, et déclarent seules lois de l'état des lois qui ont été votées sous l'empire de la force. Cependant la partie n'est pas égale entre les deux populations, c'est le groupe favorable à l'esclavage

qui l'emporte jusqu'à présent. Il a pour lui le gouvernement du territoire et le gouvernement fédéral lui-même. Le cabinet de M. Pierce a incliné depuis un an du côté des partisans de l'esclavage. De là les méfiances du congrès et les embarras constitutionnels dans lesquels se trouve à l'heure qu'il est la république. M. Pierce est un exemple des difficultés qu'on se prépare en voulant tenir la balance égale entre deux partis. Il soutient le libre droit des états, par conséquent il doit être peu disposé à intervenir en faveur d'aucun des deux partis, et cependant il a été forcé, malgré lui, d'avouer une préférence. Obligé de révoquer un gouverneur hostile à l'esclavage, il s'est trouvé, par cela même et par les besoins de la conciliation, amené à nommer un gouverneur partisan de l'esclavage. Les deux partis en présence réclamaient également l'intervention des troupes fédérales. M. Pierce, après avoir longtemps hésité, se décida à intervenir; mais par là même il confiait à un gouverneur partisan du sud les pouvoirs nécessaires pour appeler à son aide les troupes fédérales. Le cabinet actuel était du reste, il faut le dire, soutenu en partie par l'opinion démocratique, dont il est le représentant. Un bruit ou plutôt une calomnie dont il est assez difficile de découvrir l'origine indisposa pendant un temps beaucoup d'esprits contre les états du nord. On prétendit que les chefs des partis *free soiler* et *know-nothing* avaient reçu de l'argent de l'Angleterre pour pousser vigoureusement leur croisade contre les états du sud et amener un déchirement. Cette rumeur, habilement répandue, plus habilement entretenue par les journaux démocratiques, confirmée presque officiellement par divers membres du gouvernement, suffit à rendre impopulaire pendant quelques mois la cause de l'abolition, même dans les états de la Nouvelle-Angleterre.

Néanmoins cette conduite du cabinet était loin d'être approuvée par tous les membres de son parti. Dans cette épreuve, il a été soutenu par les démocrates du sud, mais non par les démocrates du nord. A New-York, les deux fractions de ce parti, les *hard shells* et les *soft shells*, se réunirent pour blâmer également cette politique. Les *soft shells*, mécontens du rappel du compromis du Missouri, réclamaient une intervention armée dans le Kansas en faveur de la légalité, et les *hard shells* déclaraient le gouvernement trop porté à l'intervention, trop prompt à sortir du principe du droit des états et du programme de la convention de Baltimore. L'opinion démocratique abandonnait de plus en plus sur toutes les questions cette ombre de pouvoir présidentiel, et se fractionnait elle-même à l'infini. Un moment on aurait pu croire que c'en était fait pour longtemps du parti démocratique. Chaque jour, quelque schisme politique éclatait, et une nouvelle secte prenait naissance : c'est ainsi qu'aux anciens partis

des *soft shells* et *hard shells* vint s'adjoindre un groupe intermédiaire, nommé les *half-shells* (*demi-coquilles*); mais le parti opposé n'était pas moins divisé, et le vent soufflait encore du côté du parti démocratique, malgré l'anarchie qui le dévorait.

Le parti *know-nothing*, malgré tous ses efforts, ne parvenait pas à se constituer fortement. Dans les diverses élections qui eurent lieu pendant l'automne de 1855, les démocrates l'emportèrent. Ils triomphèrent dans le Tennessée, l'Alabama et la Caroline du nord, où ils emportèrent cinq élections sur huit, dans le Texas, malgré l'influence de Samuel Houston, qui s'était déclaré récemment *know-nothing* et avait publié une profession de foi favorable au nouveau parti, dans la Pensylvanie, dans la Louisiane, dans le Mississipi, dans le Wisconsin, dans le New-Jersey, dans la Georgie, et, chose assez étrange, dans le Maine, où les adversaires de la fameuse loi sur les boissons obtinrent la majorité. Cependant, malgré ces défaites, les *know-nothing* pouvaient encore soutenir la lutte avec avantage. Ils triomphèrent dans le Massachusetts, dans le Vermont, dans le Kentucky, dans l'Indiana, dans l'Ohio, où ils élevèrent au poste de gouverneur M. Chase, le fameux *free soiler*, et dans le Maryland. A New-York, les avantages furent balancés entre les deux partis; mais le plus grand triomphe des *know-nothing* fut en Californie; ils obtinrent une majorité énorme, et peuplèrent à peu près toute la chambre des représentans de cet état. Dans beaucoup d'endroits malheureusement leur triomphe fut ensanglanté. Malgré les défections que leur avait values leur politique à outrance, ils pouvaient encore soutenir la lutte contre les démocrates; néanmoins ils comprirent qu'il leur fallait des alliés, que, réduits à eux seuls, ils resteraient en minorité : ils se rapprochèrent donc des whigs et des abolitionistes. De ce mélange naquit un nouveau parti qui se nomme *parti républicain*, et qui a obtenu une faible majorité dans la chambre des représentans.

Le congrès s'était alors réuni. Dès ses premières séances, il offrit l'image de la confusion et de l'anarchie qui régnaient dans le pays. Aucun parti n'avait une majorité suffisante pour élire un président. Ce n'était que par une coalition qu'on pouvait en former une. L'élection du président, qui d'ordinaire est enlevée d'emblée dès les premières séances par le parti dominant, occupa deux mois la chambre des représentans. Enfin, au bout de deux mois de luttes, M. Banks, du Massachusetts, abolitioniste prononcé (*black republican*), fut élu président, grâce à la coalition des whigs, des abolitionistes et des *know-nothing*, après le cent vingt-neuvième tour de scrutin, et encore fut-il élu de guerre lasse, non à la majorité absolue, mais à la pluralité des voix.

Ces retards dans l'élection du *speaker* indiquaient assez l'état des

partis et la question particulière qui les divisait en fractions presque irréconciliables. Ce n'était pas la querelle des enrôlemens ou le traité Clayton-Bulwer qui les préoccupait beaucoup, c'était l'éternelle question de l'esclavage qui était au fond de cette crise constitutionnelle. D'après les règlemens de la constitution, le message du président ne peut être lu au congrès avant que les deux chambres se soient complétement organisées. Le président resta fidèle pendant tout un mois à cette règle traditionnelle; mais, les votes succédant aux votes sans amener aucun résultat, il se décida à publier son message le 31 décembre 1855 (1). Cette mesure souleva quelques récriminations. Les représentans accusèrent le président de violer la constitution, de manquer de déférence pour le congrès, etc.; mais les amis du président et des ministres firent assez justement observer que s'il plaisait à la chambre de perdre son temps en votes stériles, les affaires du pays ne devaient pas en souffrir. Les relations des États-Unis avec l'Angleterre étaient devenues fort délicates; une rupture diplomatique, peut-être une déclaration de guerre, pouvaient sortir des irritantes négociations des derniers mois; le pays devait donc être instruit sans retard de la situation des choses. Le message se prononçait fortement contre la politique de l'Angleterre dans les deux questions en litige. Les États-Unis avaient demandé non-seulement que les enrôlemens fussent interrompus, mais qu'une réparation formelle fût donnée par l'Angleterre. Un désaveu public et le renvoi des agens diplomatiques inculpés lui semblaient une réparation nécessaire, car, ces personnes occupant de hautes fonctions politiques, on n'avait pu remonter sans indiscrétion à la source du mal et obtenir justice par la voie ordinaire des tribunaux. Quant au traité Clayton-Bulwer, le président repoussait absolument l'interprétation que lui donnait l'Angleterre. Des aventuriers avaient envahi le Nicaragua, mais le gouvernement désavouait Walker. Reconnaissant que les républiques de l'Amérique centrale étaient trop faibles pour se défendre elles-mêmes contre les attaques d'aventuriers, le gouvernement de l'Union faisait appel à la bonne foi des citoyens, et annonçait qu'il était décidé à prendre des mesures préventives semblables à celles que plusieurs fois on avait été obligé de prendre à propos des expéditions contre Cuba, la Sonora et la Basse-Californie. Les négociations entamées avec le Danemark pour l'abolition des droits du Sund n'avaient amené aucun résultat satisfaisant; en conséquence le président se réservait d'appeler de nouveau l'attention du congrès sur cette question et sur les moyens les plus propres à la résoudre. A l'exception de l'Angleterre, les États-Unis étaient en bonnes relations

(1) Voyez ce message dans l'*Appendice*.

avec le monde entier. La prospérité intérieure allait toujours croissant. Les recettes pour l'année fiscale, finissant en juin 1855, avaient été de 65,003,930 dollars, et les dépenses de 56,365,393. Les ressources pour l'année présente étaient évaluées à plus de 86 millions de dollars, et les dépenses à 71 millions. Il y avait une ombre cependant à ce tableau de la prospérité publique : des troubles avaient éclaté au Kansas. Tout en les blâmant, le président déclarait qu'ils n'avaient pas un caractère assez grave pour autoriser une intervention du pouvoir, les émeutiers ne s'étant jamais soulevés contre l'autorité fédérale. Ces troubles avaient donc un caractère essentiellement local. Enfin M. Pierce, fidèle à ses principes de partisan du droit des états, concluait en condamnant les *free-soilers* et les abolitionistes, et faisait l'éloge des principes sur lesquels était fondé le bill de Nebraska et Kansas.

Quelques jours après la publication du message, les pièces diplomatiques concernant l'Amérique centrale, et dont nous avons précédemment donné la substance, furent communiquées au congrès; elles donnèrent lieu à d'innombrables discours sur la rapacité anglaise, la doctrine de Monroë, la *destinée manifeste*. Cependant ces discussions furent favorables au président; tous les partis lui donnèrent raison dans cette question. Le général Cass ne pouvait manquer une si belle occasion de faire une de ses éternelles philippiques contre l'Angleterre. M. Clayton, un des signataires du traité de 1850, devait naturellement défendre son œuvre. M. Seward, l'adversaire du cabinet, donna lui-même son adhésion à la politique de M. Pierce. Dans cette ardeur belligérante de tous les partis, on aurait pu découvrir un autre motif que l'impartialité politique. Les élections présidentielles approchant, chacun cherchait de son mieux à flatter les passions populaires. En outre, il est vrai de dire que M. Seward, tout opposé qu'il est à la politique du sud, n'a jamais manqué une occasion de déclamer contre l'Angleterre. Si une guerre avec l'Angleterre éclatait, il y aurait une chance pour que l'annexion du Canada, aujourd'hui indéfiniment ajournée, s'ensuivît, et par conséquent, quelle que fût l'expansion du sud, le nord pourrait encore tenir la balance. Telle est la pensée qui guide toujours la politique extérieure de ce chef ardent des abolitionistes, et qui se fit jour encore dans les discours qu'il prononça à l'occasion du traité Clayton-Bulwer. Un sénateur du Vermont, M. Foot, demanda que le congrès fixât lui-même par une déclaration le sens qui devait être attaché au traité Clayton-Bulwer, et que l'Angleterre fût mise en demeure d'abandonner à un jour fixé toutes ses possessions de l'Amérique centrale dans le cas où les négociations ne réussiraient pas. Un sénateur du Massachusetts, M. Wilson, ouvrit un avis judicieux :

il proposa d'annuler, d'un commun accord avec l'Angleterre, le traité Clayton-Bulwer. « Quant aux possessions de l'Angleterre dans l'Amérique centrale, dit l'orateur, elles ne méritent pas tout le bruit qu'elles soulèvent. L'Angleterre peut les conserver et y envoyer autant de colons de race anglo-saxonne qu'elle le voudra; ce sont autant de recrues acquises d'avance à la cause des institutions américaines. »

Cependant, malgré tous ces discours plus ou moins belliqueux, le pays n'était nullement disposé à aller en guerre à propos de l'île de Roatan ou de l'enrôlement illégal de quelques misérables et inutiles recrues. M. Hale, sénateur du New-Hampshire, exprima bien l'opinion d'une partie de ses concitoyens en disant que toute cette affaire était un grand *humbug* monté par quelques charlatans politiques pour faire illusion au pays. Les hommes du sud, liés par l'intérêt du coton avec l'Angleterre, évitaient notamment d'aller trop loin dans cette question. En un mot, tous les partis sans distinction se montraient disposés à soutenir la politique du président, mais aucun ne se montrait disposé à le suivre jusqu'à la guerre. Le cabinet consentit donc à temporiser et à ne pas renvoyer M. Crampton, dont la situation était devenue si difficile par suite des nombreuses menaces de renvoi qui lui avaient été faites, qu'il avait sollicité lui-même son changement. On se borna, pour le moment, à rappeler M. Buchanan et à envoyer à Londres un nouveau ministre muni de pleins pouvoirs pour vider les questions en litige. Le nouveau ministre était un des personnages les plus considérables de l'Union, un Pensylvanien nommé M. Dallas, ancien vice-président de la république sous M. Polk. M. Dallas était un partisan déclaré de la Russie, où il avait exercé plusieurs fois des fonctions diplomatiques, d'abord comme secrétaire d'ambassade, ensuite comme ambassadeur sous la présidence de Martin van Buren. Il n'était pas à craindre qu'avec une pareille tournure d'esprit, le nouveau ministre se montrât obligeant envers l'Angleterre; néanmoins sa nomination suscita les alarmes de M. Clayton, qui ne voulut pas consentir à sanctionner de son vote cette nomination avant de connaître les opinions de M. Dallas sur le traité relatif à l'Amérique centrale. Les explications qui lui furent données lui parurent sans doute satisfaisantes, car quelques jours après la nomination de M. Dallas fut sanctionnée par le sénat.

Il s'écoula un certain temps entre la nomination de M. Dallas et son départ, le cabinet temporisant toujours et attendant une réponse précise de lord Clarendon et la tournure que prendrait la question au parlement anglais. Cependant la question des démêlés avec l'Angleterre fut remise bientôt sur le tapis par le congrès. Jusqu'alors, la discussion avait roulé presque exclusivement sur le traité Clayton-

Bulwer, et tous les partis s'accordaient à donner raison au président; mais sur la question des enrôlemens le congrès était dans l'obscurité, et tout ce qu'on savait était que le cabinet de Londres avait reconnu l'illégalité des enrôlemens et s'était excusé auprès du gouvernement américain. Dès-lors pourquoi continuer cette querelle et ne pas accepter les excuses de l'Angleterre? Tel fut le sens d'un discours prononcé par M. Crittenden. M. Mason, sénateur de la Virginie, qui jouissait, paraît-il, des confidences du cabinet, se fit son interprète. Il demanda que les pièces diplomatiques relatives aux enrôlemens fussent publiées; « on verra alors, dit-il, qu'aucune réparation véritable n'a été offerte au gouvernement américain. » La publication de ces pièces prouva en effet que l'Angleterre, tout en s'excusant, avait toujours refusé de reconnaître la culpabilité de ses agens. Le bon droit dans ce démêlé était évidemment du côté des États-Unis encore plus que dans la question de l'Amérique centrale. Il est utile de donner la substance de ces documens, car ils expliquent clairement pourquoi l'Angleterre a cédé si facilement dans cette question : elle était sur un terrain faux d'où elle devait avoir hâte de se retirer.

Toutes les dépêches de M. Marcy établissent un fait : les lois des États-Unis et les droits des neutres ont été violés par les agens anglais; toutes les réponses de lord Clarendon consistent à regretter le fait et à refuser de croire à la culpabilité de ses agens. Cette longue comédie diplomatique remplissait tous les documens et avait duré sept mois. Dès le commencement de juin 1855, M. Marcy écrit à M. Buchanan pour l'avertir que des recrutemens ont lieu sur le territoire des États-Unis, et que les consuls anglais sont soupçonnés de les faciliter. Il s'était plaint à M. Crampton, mais ce dernier l'avait rassuré en lui montrant une lettre écrite à l'un des consuls, et dans laquelle on l'avertissait de ne pas donner la main à de tels actes, qui étaient qualifiés d'illégaux. Cependant, malgré ces protestations, les enrôlemens avaient continué, et M. Marcy invitait M. Buchanan à demander au cabinet anglais quelles mesures il comptait prendre pour faire cesser de pareils actes. Un mois après (15 juillet), M. Marcy se plaint encore que les enrôlemens continuent; mais cette fois il n'a plus de doute sur l'appui que trouvent auprès des consuls les agens d'embauchage. Il demande formellement que les consuls incriminés soient désavoués et *punis*, et déclare que le président espère non-seulement que les enrôlemens vont cesser, mais que les personnes enrôlées illégalement sous les drapeaux de la reine seront libérées. Lord Clarendon répondit en juillet aux plaintes de M. Marcy; il exprimait tous ses regrets des infractions aux lois municipales des États-Unis que des personnes *autorisées* ou non *autorisées par lui* auraient pu commettre. Si de telles infractions avaient eu lieu, elles

étaient contraires aux instructions *positives* des agens anglais. Ces explications parurent suffisantes à M. Buchanan, qui semble n'avoir pas remarqué d'abord l'équivoque par laquelle lord Clarendon tournait la difficulté en essayant à la fois de blâmer les actes commis sans blâmer ses agens. M. Marcy repoussa ces excuses comme insuffisantes, et, tout en restant sur le premier terrain, agrandit la question. « Nous n'avons pas besoin de telles excuses, dit-il; si des infractions aux lois des États-Unis ont été commises, les agens qui les ont commises doivent être désavoués et punis. D'ailleurs ces infractions ne constituent pas seulement une violation de nos lois municipales, elles violent les lois internationales, les droits des puissances neutres, et enfin portent atteinte à la souveraineté des États-Unis, car de quel droit l'Angleterre se permet-elle des enrôlemens dans un état libre sans le consentement formel de cet état? » Lord Clarendon fit à cette dépêche son ancienne réponse évasive. Il regrettait que les explications qu'il avait données n'eussent pas paru suffisantes au président comme elles l'avaient paru à M. Buchanan. Si des agens anglais avaient attenté aux droits de souveraineté des États-Unis, ils n'avaient pu le faire qu'en suivant une ligne de conduite contraire à celle que leur avait tracée le cabinet de Saint-James. Cependant il n'avait pas lieu de croire que les fonctionnaires anglais se fussent écartés sur ce point de leurs instructions.

A partir de ce moment, la querelle devint très vive. « Nous ne savons quelles sont les instructions données aux agens anglais, écrit en octobre M. Marcy; ce que nous savons, c'est que les agens anglais ont violé nos lois. On semble ne pas nous comprendre. Nous accusons formellement M. Crampton et les consuls anglais qui ont agi sous sa direction, et nous demandons qu'ils reçoivent des marques sérieuses du déplaisir de la reine. » M. Buchanan s'excusa alors d'avoir trouvé satisfaisantes les explications de lord Clarendon, en déclarant qu'à cette époque il ignorait la participation du ministre anglais dans cette affaire. Lord Clarendon se retrancha encore dans son éternelle équivoque et en trouva une nouvelle pour répondre à cette insistance du cabinet de Washington. « Nous n'avons jamais voulu attenter, dit-il, aux droits de souveraineté des États-Unis; mais, en admettant que des lois territoriales aient été violées, elles ne l'ont pas été à dessein, et alors on ne saurait à bon droit accuser la Grande-Bretagne. » Alors, poussé à bout, M. Marcy termina cette longue négociation en demandant formellement le rappel de M. Crampton et des consuls Mathew, Rowcroft et Barclay. Quand ces négociations furent connues du congrès, tous les partis s'accordèrent encore une fois à donner raison au cabinet. M. Seward, qui s'était montré si tranchant dans l'affaire de l'Amérique centrale, fit seul exception et déclara

que les explications et les excuses offertes par l'Angleterre lui semblaient acceptables. Pourquoi s'obstiner à demander le rappel de M. Crampton et envenimer une querelle qui peut finir par la guerre? La guerre, c'était en effet le mot que la presse d'Angleterre et des États-Unis mettait alors en avant. Beaucoup de tempêtes factices éclatèrent dans les journaux des deux pays, mais l'opinion publique était plus calme que ses organes. Cependant le congrès crut de son honneur de montrer que les États-Unis étaient prêts à toutes les extrémités, et en conséquence il autorisa le président à faire construire et à équiper dix nouveaux sloops de guerre.

A peu près en même temps le cabinet faisait publier sur le traité Clayton-Bulwer de nouveaux documens qui révélèrent un fait curieux. Dès le mois de novembre 1854, lord Clarendon avait proposé à M. Buchanan de remettre à une tierce puissance l'arbitrage dans cette question. M. Buchanan avait décliné cette offre en disant qu'il serait difficile de trouver un médiateur, puisque l'empereur de Russie était en guerre avec l'Angleterre. Cette proposition avait été plusieurs fois renouvelée incidemment, et M. Buchanan y avait toujours répondu de la même manière; mais au commencement de 1856, dans une discussion de la chambre des lords, lord Clarendon ayant déclaré positivement que, par deux fois, il avait proposé à M. Pierce de résoudre cette question par voie d'arbitrage et qu'il n'avait reçu aucune réponse, M. Buchanan, fort étonné, alla demander des explications à lord Clarendon. Entendait-il par ces propositions d'arbitrage les paroles vagues que dans certaines circonstances sa seigneurie avait jetées incidemment, et dont lui, M. Buchanan, avait d'ailleurs fait part à son gouvernement? Lord Clarendon lui apprit alors qu'une dépêche renfermant cette proposition d'arbitrage avait été envoyée en décembre 1855 à M. Crampton. Grand fut l'étonnement de M. Buchanan et plus grand encore l'étonnement du cabinet de Washington. Le président ni ses ministres n'avaient eu vent d'aucune proposition. Des explications eurent lieu, et M. Crampton s'excusa en disant qu'il avait reçu une dépêche qui s'était égarée on ne sait par quelles circonstances. Cet incident énigmatique fut, quelques mois après, très utile au cabinet de Saint-James, lorsque M. Crampton eut été renvoyé. On eut là une excellente raison à donner pour ne pas soutenir un ministre qu'on n'avait jamais voulu désavouer, et pour séparer sa cause de celle de l'honneur national. Ces documens donnèrent lieu à d'interminables discussions, dont l'inévitable conclusion était celle-ci : que le président devait tenir ferme et ne pas dévier de la ligne politique qu'il avait adoptée.

La question s'assoupit pendant quelques semaines, et le congrès eut alors tout son temps pour s'occuper d'une affaire plus difficile et plus

dangereuse. Personne ne croyait sérieusement à la guerre avec l'Angleterre, mais la guerre civile désolait en revanche le territoire du Kansas. Pendant tout l'hiver, les deux partis n'avaient cessé de rivaliser de violence. Des presses avaient été brisées, des assassinats commis. Deux gouvernemens se partageaient, pour ainsi dire, l'état. La première constitution votée l'avait été sous l'empire de la violence exercée par les Missouriens, et admettait l'esclavage. Les abolitionistes ne voulurent pas la reconnaître, et, sans tenir compte des opinions de leurs adversaires, en votèrent une autre conforme à leurs vues. De ces deux constitutions du territoire, laquelle était légale? Il était assez difficile de le dire; la première était le fruit de la violence, la seconde avait été votée lorsqu'il existait déjà une constitution. Il avait fallu envoyer un représentant du territoire au congrès de Washington. Les abolitionistes avaient choisi M. Reeder, ex-gouverneur; les partisans de l'esclavage, M. Whitfield. Tous deux se prétendaient légalement élus. Quel était cependant le véritable délégué? Ainsi deux populations hostiles vivaient côte à côte, chacune réclamant pour elle la légalité, le droit de gouverner. Les haines que se portaient ces deux populations s'expriment bien par un petit fait très significatif. Chacun de ces partis baptisait du nom de ses chefs de bande ou de ses *martyrs* (c'est-à-dire des gens qui étaient tombés dans les engagemens à main armée) les villages en construction ou les localités encore sans nom dans lesquelles on s'établissait. L'anarchie matérielle régnait d'ailleurs en souveraine. Le 15 janvier 1856 avait été fixé pour la nomination de divers fonctionnaires. Le vote devait avoir lieu dans une maison solitaire, située à 12 milles de Leavenworth, l'un des établissemens les plus importans du territoire. La présence des bandes armées fit remettre l'élection au 17. Les partisans de l'esclavage firent un effort pour enlever la maison : ils furent repoussés, et le vote eut lieu; mais ils ne se tinrent pas pour battus, et ils firent une tentative pour enlever les urnes qui contenaient le scrutin. Repoussés de nouveau, ils se vengèrent d'une sanglante manière. Dans la nuit, ils assaillirent plusieurs candidats ou fonctionnaires hostiles à leur parti, et dans le conflit un certain M. Brown, personnage de quelque importance dans le territoire, fut frappé à mort. En présence de ces faits, le président Pierce n'hésita plus; il envoya au congrès un message dans lequel il déclarait qu'il n'était pas possible de tolérer davantage une pareille anarchie, et réclamait l'autorisation d'employer les troupes fédérales. Quelques jours après, dans une proclamation adressée aux habitans du Kansas, il annonçait que toute tentative d'insurrection ou d'agression dirigée contre ce territoire par les états voisins serait réprimée non-seulement par la milice locale, mais en-

core par les forces fédérales. On publia certains documens relatifs à cette affaire qui révélèrent deux faits assez importans : le premier, c'est que les deux partis réclamaient également l'intervention de la force armée en leur faveur. Leurs représentans ne cessaient de solliciter auprès du gouverneur Shannon l'emploi des troupes fédérales. Le second fait que prouvaient les documens, c'est que si le président avait jusqu'alors gardé la neutralité, il n'en penchait pas moins du côté des Missouriens. En effet, depuis longtemps il avait permis au gouverneur Shannon d'appeler à son aide, s'il en était besoin, les troupes fédérales stationnées aux forts Leavenworth et Riley, tout en lui recommandant de n'employer cette mesure qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation. Ainsi le président penchait de plus en plus vers cette politique qui lui avait fait sanctionner le *Kansas and Nebraska bill,* et l'on attribuait généralement son dernier message au membre du cabinet qui s'était montré le plus violent défenseur de cette politique, à M. Caleb Cushing.

Ces affaires donnèrent lieu, comme on peut croire, à des discussions orageuses, mais malheureusement aussi stériles qu'orageuses Dans le sénat, M. Seward, M. Hale, M. Sumner, plaidèrent la cause des partisans de la liberté; les membres du sud plaidèrent le droit légal des partisans de l'esclavage. C'est en effet entre un droit abstrait et absolu et un droit légal que le débat était engagé, car on ne saurait nier que les Missouriens, malgré leurs violences, n'eussent un certain droit légal. Sur le terrain des principes, les membres du nord triomphaient; mais, dès qu'on rentrait sur le terrain politique, leurs adversaires reprenaient l'avantage. Dans le sénat, les partisans du *Nebraska bill* étaient en majorité, et ils repoussèrent obstinément toutes les propositions de leurs adversaires. Le mot le plus violent de la session fut prononcé par M. Douglas : *We vant to subdue you*, nous voulons vous dompter, dit-il en s'adressant à M. Ch. Sumner. Dans la chambre des représentans, les deux partis se balançaient mieux. On avait à choisir entre les deux délégués du territoire, qui tous deux se prétendaient légalement élus. Forts de l'appui qu'ils trouvaient dans le président et le sénat, les membres du sud voulaient qu'on admît sans contestation M. Whitfield; mais, sur la proposition d'un membre du nord, M. Dunn, il fut décidé, après bien des orages, que la chambre nommerait une commission de trois membres chargés de vérifier les faits et de décider sur la légalité des deux élections. Cette commission fut composée de deux membres des états libres de l'Ohio et du Michigan, et d'un membre du Missouri. Elle arriva juste à temps pour voir commencer la guerre civile qui désole le Kansas. Jusqu'alors, grâce à la neutralité du gouvernement, il n'y avait eu entre les deux partis que des escarmouches, des attaques et des at-

tentats individuels; mais aussitôt qu'un des partis se sentit appuyé par le gouvernement fédéral, la guerre civile commença en règle. Un shériff nommé par les Missouriens, ayant voulu arrêter quelques abolitionistes turbulens de Lawrence, rencontra une vive résistance, et fut lui-même blessé d'un coup de feu par une main inconnue. Quelques jours après, une bande de Missouriens, commandée par le shériff et protégée par un détachement de troupes fédérales, se rendit à Lawrence, fit plusieurs arrestations, et enleva les armes des habitans. Y eut-il résistance de la part des abolitionistes? C'est ce qu'il est difficile de savoir, ceux-ci ayant toujours déclaré qu'ils avaient obéi sans murmurer, par respect pour l'autorité fédérale. Toujours est-il qu'il y eut un engagement, que plusieurs personnes furent tuées, plusieurs maisons brûlées, et que les presses de plusieurs journaux abolitionistes furent détruites.

Cette anarchie se renouvelait au congrès sous une autre forme, violences de paroles, échanges de cartels, coups et sévices graves. Le plus brutal de ces incidens grossiers eut pour occasion un discours du célèbre abolitioniste Charles Sumner, sénateur du Massachusetts. Il s'était raillé de deux membres du sud, MM. Butler et Douglas, qu'il avait nommés le don Quichotte et le Sancho Pança de l'esclavage. M. Douglas, écumant de rage, répondit par des menaces de coups de pied et de crachats au visage. Ces paroles grossières furent bientôt mises à exécution. Un soir, à la fin d'une séance, M. Sumner, étant resté à sa place pour terminer quelques correspondances, fut interpellé par un sénateur de la Caroline du sud, M. Brooks, qui lui reprocha d'avoir injurié son parent M. Butler. Avant que M. Sumner eût eu le temps de répondre, il avait reçu une douzaine de coups de canne sur la tête, et il fut emporté sans connaissance. Cet incident réveilla dans tout le pays les colères des abolitionistes. Des *meetings* eurent lieu à New-York, et surtout à Boston, où l'acte brutal de M. Brooks fut stigmatisé comme il le méritait par quelques-uns des orateurs les plus éloquens de l'Union, Wendell Philipps et Théodore Parker entre autres; mais quelque éloquentes qu'elles fussent, ce n'étaient que des paroles, et non une vengeance de l'outrage commis. Aucune réparation sérieuse ne fut faite au parti insulté. Le sénat écouta très froidement le récit de l'affaire; les deux chambres nommèrent un comité d'investigation plutôt afin de garder un certain décorum que dans l'intention de punir l'acte brutal commis par M. Brooks. Le coupable se présenta la tête haute devant ce comité, fut condamné à une amende dérisoire, et eut l'honneur d'exciter à un si haut point l'enthousiasme des dames du sud, qu'elles ouvrirent une souscription pour offrir à leur héros une canne d'honneur.

Le sud triomphait dans la question du Kansas, il triomphait aussi

en même temps dans la question de l'Amérique centrale, où Walker appliquait sur une vaste échelle les principes de la politique d'expansion et du *flibustérisme* si chers aux populations de la Louisiane et du Missouri, et où il préparait le terrain pour les futurs états à esclaves.

Après s'être emparé du Nicaragua, cet audacieux aventurier avait gouverné pendant quelque temps avec une certaine modération. Il avait fait des avances au clergé catholique, écrit des lettres toutes confites en dévotion, il s'était appliqué à des plans d'agriculture et de colonisation; mais sa nature soupçonneuse et violente reprit bientôt le dessus, et alors son gouvernement ne fut plus qu'une série de coups d'état. Le général Corral, qui, dans le premier moment de surprise, avait consenti à agir de concert avec Walker, ne tarda pas à se repentir de sa faiblesse, noua des intrigues avec les restes du parti national, répandus çà et là sur toute l'étendue du pays, et complota le renversement du dictateur *yankee*. Walker eut vent de ces menées : Corral fut traduit devant un conseil de guerre et condamné à être fusillé. La mort de Corral débarrassait Walker d'un rival, mais elle lui aliéna une partie de la population. L'aventurier sentit bientôt ses embarras redoubler; il manquait d'argent et il était entouré d'ennemis. Alors il eut recours aux actes de dictature les plus hardis et les plus extrêmes. Kinney, qui était paisiblement établi aux environs de San-Juan, proposait à Walker ses services à la condition que le Nicaragua serait divisé en deux parties dont celle qu'il occupait s'appellerait Mosquitie. Walker feignit d'écouter ses propositions, fit venir Kinney à Grenade, et là lui intima l'ordre d'abandonner ses projets de colonisation sous peine de mort; puis, pour être bien sûr de n'avoir pas en lui un compétiteur, il fit rendre par Patricio Rivas un décret qui réunissait la Mosquitie au Nicaragua. Quelques jours après, nouveau coup d'état, mais celui-ci fort inattendu : Walker annula la charte de la *Compagnie de transit* et saisit les *steamers* qui transportaient l'or de Californie. Il est assez difficile de pénétrer le vrai motif de cet acte. Walker devait beaucoup à la *Compagnie de transit :* c'était elle qui, au mépris des lois fédérales, avait transporté Walker et ses compagnons sur les côtes du Nicaragua; c'était elle qui lui avait fourni des armes et des munitions, et très probablement aussi les fonds nécessaires à son entreprise. Cette compagnie était une branche accessoire d'une compagnie formée en 1850 pour la construction d'un canal de navigation entre les deux Océans. Elle avait pris l'engagement de payer un capital de 10,000 dollars au gouvernement nicaraguan, plus annuellement un droit de 10 pour 100 sur les profits qu'elle ferait dans le transport des marchandises. Cinq ans s'étaient écoulés, et elle n'avait

tenu aucun de ses engagemens. Walker s'autorisa de ce fait pour annuler la charte octroyée en 1850 et pour la renouveler en faveur d'une nouvelle compagnie composée probablement d'actionnaires de l'ancienne compagnie qui, pour une raison ou pour une autre, avaient comploté avec Walker ce coup d'état financier. Quelles que soient les raisons qui l'aient fait agir, Walker retirait de cet acte dictatorial deux avantages : d'abord il se procurait l'argent dont il avait besoin pour vivre encore quelques mois, puis il se vengeait des délais que le gouvernement fédéral mettait à le reconnaître en ruinant les intérêts d'une compagnie approuvée et protégée par le cabinet de Washington.

Il eut bientôt occasion de prodiguer les ressources momentanées qu'il venait de se procurer par ce coup de main. Épouvantée par l'audace que déployaient des aventuriers sans foi ni loi, l'indolente race espagnole avait fini par sentir le danger qui la menaçait. Un cri faible encore, mais qui grandira d'année en année, et qui deviendra peut-être un jour un cri de guerre à mort et d'extermination sans merci, se fit entendre dans toute l'Amérique du Sud. Des délégués des diverses républiques hispano-américaines s'étaient réunis en conférence chez le ministre du Brésil à Washington, pour aviser aux moyens de former une confédération et de résister aux envahissemens des flibustiers. Pendant ce temps, les petits états de l'Amérique centrale, qui se sentaient directement menacés, au lieu de discuter les bases d'une future confédération, se serraient les uns contre les autres et formaient une alliance contre Walker. Celui-ci vit le danger qu'il courait et résolut de prendre les devans. Il avait envoyé comme ministre à Costa-Rica un aventurier d'origine allemande, nommé Schlessinger. Le président de Costa-Rica, M. Rafaël Mora, refusa de recevoir le représentant d'un gouvernement anti-national, fondé sur l'usurpation et la trahison. Ce refus offrait à Walker une occasion d'agir, il ne la laissa point échapper et déclara la guerre au gouvernement de Costa-Rica. M. Rafaël Mora accepta bravement le défi, et adressa aux Costa-Ricans une proclamation chaleureuse pour les inviter à repousser les ennemis de leur race et de leur religion. Walker de son côté lança un corps d'expédition, d'environ 260 hommes, sous les ordres du colonel Schlessinger, contre les Costa-Ricans. Les deux petites bandes se rencontrèrent dans un lieu nommé Santa-Rosa, et Schlessinger fut ignominieusement battu. Ses troupes étaient en complète déroute, et Walker se voyait près de succomber. Le dictateur ne songea cependant pas à la retraite, et avec l'énergie dont il a donné tant de preuves, il essaya de remonter par un grand coup le moral de ses bandes : il accusa Schlessinger de trahison et de lâcheté, assembla un conseil de guerre, et

en obtint un verdict de culpabilité qui fut sur-le-champ exécuté; puis il marcha lui-même contre les Costa-Ricans et les rencontra près de Rivas. Un engagement eut lieu, dans lequel les deux adversaires s'attribuèrent la victoire. Ce qui est probable, c'est que l'armée de Costa-Rica souffrit beaucoup plus que celle de Walker. Cette victoire contestée mit fin à la guerre; Walker, jugeant sans doute prudent de ne pas pousser plus loin cet avantage, opéra sa retraite. Le choléra se mit de la partie, dévasta le camp des Costa-Ricans, et força le président Mora à abandonner la lutte. Une conséquence ressortit bientôt de cette courte guerre : elle laissait Walker plus faible qu'auparavant, elle avait décimé ses forces et fait dans son armée des vides que les recrues de San-Francisco et de New-York ne parvenaient pas à remplir; elle avait aussi éveillé dans le Nicaragua le sentiment national, qui pendant un temps semblait y être éteint.

On fut donc très surpris d'apprendre qu'à ce moment, où Walker semblait chanceler, le gouvernement de l'Union, qui avait refusé de recevoir ses ambassadeurs alors qu'il était tout-puissant, était disposé à le reconnaître. Rien cependant n'était plus explicable que ce fait. Tant que Walker avait été triomphant, ses amis et ses complices du sud n'avaient pas songé à intervenir, et avaient blâmé assez doucement le président de l'obstination qu'il mettait à ne pas recevoir M. Parker French; mais aussitôt que Walker fut menacé, ces mêmes amis et complices jetèrent le cri d'alarme. Des *meetings* eurent lieu dans les principales villes du sud, et notamment à la Nouvelle-Orléans. Le congrès reçut avec désappointement la nouvelle de sa demi-défaite, et des discussions assez curieuses eurent lieu à ce sujet. Attaqué par M. Clayton, qui le représenta comme un bandit et un boucanier de la pire espèce, Walker fut défendu chaudement par M. Weller, sénateur de la Californie, qui le représenta à son tour comme un grand patriote et un très honnête homme. M. Douglas fit pour la centième fois l'apologie de la politique d'expansion, et M. Cass n'eut garde de laisser échapper une si belle occasion de tonner contre l'Angleterre, qui, paraît-il, avait soutenu sous main les Costa-Ricans et leur avait fourni des armes et des munitions. Le président, circonvenu par les hommes d'état du sud, par M. Soulé, M. Douglas, M. Weller, par le général Quitman, connu pour sa participation aux affaires de Cuba et l'un des aventuriers les plus audacieux de la Louisiane, poussé par les membres excessifs de son propre cabinet, par M. Caleb Cushing entre autres, céda avec sa mollesse habituelle, reconnut le gouvernement de Walker et reçut son envoyé, le père Vigil, moine nicaraguan qui avait succédé à M. Parker French, et qui faisait depuis assez longtemps d'inutiles tentatives auprès du gouvernement fédéral. Cependant cet acte singulier ne doit pas être

attribué absolument à l'hésitation habituelle et à la faiblesse notoire du président. Deux motifs principaux le poussèrent à prendre cette mesure. Dans quelques semaines, la convention démocratique de Cincinnati allait s'assembler; M. Pierce, selon l'habitude des hommes faibles qui ont goûté du pouvoir, s'accrochait à tous les expédiens qui pourraient favoriser sa réélection. La reconnaissance du gouvernement de Walker était donc une tentative désespérée pour reconquérir une popularité perdue. En second lieu, on attendait toujours la solution du conflit avec l'Angleterre, et M. Pierce pensa sans doute qu'il précipiterait cette solution en frappant un coup indirect contre les prétentions du cabinet de Saint-James dans l'Amérique centrale. Cet acte impolitique était une violation du traité Clayton-Bulwer bien plus grave qu'aucune de celles que les États-Unis reprochaient à l'Angleterre, et il n'était pas probable que les négociations pussent aboutir à une conclusion pacifique, si les États-Unis persistaient dans une politique menaçante. Le cabinet de Washington le sentit et fit bientôt volte-face. Walker ne tira aucun avantage de la reconnaissance de son gouvernement, il ne reçut aucun appui, et le président engagea doucement le père Vigil à quitter Washington. L'aventurier fut de nouveau abandonné à lui-même, mais il ne consentit point pour cela à se regarder comme vaincu, et il continua en désespéré à se défendre et contre l'hostilité des républiques de l'Amérique centrale, et contre son ancien complice Patricio Rivas, qui, devenu son compétiteur, a soulevé contre lui le Nicaragua. C'est à ce moment de crise que nous devons l'abandonner; on le retrouvera sans doute l'an prochain, toujours le même, lançant des décrets extravagans, fusillant ceux qu'il soupçonne de lui être hostiles et refusant obstinément de lâcher la proie à laquelle il a mordu.

Depuis trois mois cependant, on attendait à Washington la réponse de lord Clarendon à la note définitive par laquelle M. Marcy avait demandé le rappel de M. Crampton et des consuls anglais inculpés dans l'affaire des enrôlemens. Le congrès avait fini par se fatiguer d'entendre et de prononcer des discours à ce sujet, et depuis longtemps il n'était plus question ni des îles de la Baie, ni des atteintes portées par l'Angleterre à la souveraineté du pays. Une petite querelle entre M. Clayton et M. Crampton occupa seule cet entr'acte de trois mois. M. Crampton prétendait positivement que M. Clayton lui avait dit naguère que l'île de Roatan appartenait de droit à l'Angleterre aussi bien que la Jamaïque, et opposait ce propos aux récentes philippiques prononcées par M. Clayton dans le sénat. M. Clayton de son côté niait non moins positivement avoir tenu un pareil langage. Ce petit combat n'eut d'autres conséquences que d'aggraver

encore la situation du ministre anglais, qui était l'objet d'une malveillance toute particulière de la part du président, du cabinet et du congrès. Enfin vers la fin de mai, les dépêches désirées arrivèrent. Lord Clarendon n'avait pas fait un pas en avant. Il renouvelait son ancienne proposition d'arbitrage dans l'affaire de l'Amérique centrale; quant aux enrôlemens, il regrettait de nouveau que des infractions aux lois de l'Union eussent été commises, mais il persistait à excuser ses agens et ne voyait pas dans leur conduite un motif suffisant de rappel. Le cabinet de Washington exécuta alors la menace qu'il avait si longtemps annoncée, et le 28 mai M. Crampton reçut l'avis d'avoir à s'embarquer au plus tôt pour l'Angleterre avec tous les membres de sa légation. Cette mesure violente ne semblait pas de nature à amener la paix, et on s'attendait aux États-Unis à ce que le cabinet de Saint-James délivrerait de son côté des passeports à M. Dallas; il n'en fut rien. Au fond, le renvoi de M. Crampton mettait fin à l'une des deux querelles, celle des enrôlemens. Restait à savoir si l'Angleterre soutiendrait son agent, et si elle considérerait son renvoi comme une insulte faite à l'honneur national. La querelle eût changé alors de face; mais lord Clarendon refusa d'intéresser l'honneur national à l'injure faite à M. Crampton, et cet infortuné ministre devint le bouc émissaire chargé d'expier les subtilités et les lenteurs du cabinet anglais. On le reconnut enfin coupable d'avoir outrepassé ses instructions. Le gouvernement britannique l'avait soutenu tant qu'il avait cru à son innocence; il n'avait pas à prendre la responsabilité de fautes qu'il n'avait pas ordonnées. On fut très heureux d'avoir à reprocher à M. Crampton un coupable oubli ou une négligence plus coupable encore dans la proposition d'arbitrage, et la fameuse dépêche perdue servit au cabinet anglais de prétexte pour opérer une retraite prudente. Le cabinet, le parlement, la presse, furent unanimes pour condamner M. Crampton. La presse, après avoir jeté feu et flamme pendant quelques jours, amortit un peu son ardeur, et déclara qu'il n'y avait pas dans toute cette affaire une raison suffisante pour engager une guerre qui ruinerait les intérêts de deux peuples alliés et frères. Le parlement, qui avait hâte de terminer ce conflit, reçut froidement la nouvelle du retour de M. Crampton. Le cabinet de Washington, en renvoyant M. Crampton, avait donc fourni au cabinet anglais un moyen de sortir d'embarras sur la question des enrôlemens, qui devait être considérée comme terminée du moment que la nation refusait d'identifier son honneur avec celui de son ministre. M. Dallas resta à Londres, et les négociations continuèrent. Elles ne pouvaient plus rouler que sur l'Amérique centrale et l'interprétation à donner au traité Clayton-Bulwer. Un moyen terme auquel on avait pensé plusieurs fois, et qui avait été proposé

par le congrès et la presse des États-Unis, se présenta. Le Honduras intervint pour déclarer que l'île de Roatan et toutes les autres possessions anglaises lui appartenaient légalement, et demanda que ses droits fussent reconnus. C'est sur ce nouveau terrain que s'engagèrent les négociations, lesquelles sont arrivées à un résultat satisfaisant. Le traité entre l'Angleterre et le Honduras vient d'être publié. L'Angleterre rend à l'état de Honduras l'île de Roatan et les îles de la Baie; de son côté, cette république s'engage à n'autoriser, soit par traité, soit autrement, aucun établissement étranger, aucune fortification ou établissement militaire, et à ne jamais permettre l'introduction de l'esclavage dans les territoires restitués.

C'est au milieu de tout ce tapage diplomatique que se firent les élections des candidats à la présidence. Jamais, de mémoire d'Américain, campagne électorale ne s'est passée avec plus de calme, avec moins d'intrigues et d'incidens imprévus. Dans la situation du pays, l'élection présidentielle semblait arrêtée d'avance; le nouveau président ne pouvait être qu'un homme dévoué au compromis de 1850 et disposé à maintenir le bill de Nebraska et Kansas, en d'autres termes un démocrate. Les whigs et les *know-nothing*, trop partagés d'ailleurs pour emporter l'élection, ne présentaient pas des garanties conservatrices suffisantes. Il était évident que le parti se scinderait en deux et présenterait deux candidats, l'un modéré et favorable au compromis, l'autre abolitioniste et *free-soiler*. Il n'y avait pas de nuance intermédiaire qui pût réunir les deux partis, pas de candidat dont la personne pût se présenter comme un moyen terme entre deux opinions extrêmes. Les démocrates au contraire, quelque fractionnés et divisés qu'ils fussent, n'avaient qu'une seule opinion sur la question de l'esclavage. La victoire devait donc leur rester. Dès le mois d'avril, les *know-nothing* se réunirent en convention à Philadelphie et choisirent pour leur candidat l'ancien président, M. Millard Fillmore, whig modéré et favorable au compromis qu'il avait lui-même sanctionné. Cette élection toutefois était une victoire du sud et ne pouvait satisfaire le nord abolitioniste; elle était l'œuvre des whigs du sud, des vieux modérés qui n'avaient accepté aucune des nouvelles doctrines, et qui s'étaient couverts du nom des *know-nothing* pour faire triompher leurs principes, des whigs enfin plus soucieux de maintenir la tranquillité de l'Union que de prendre parti dans une question de pure morale, comme la question de l'esclavage. Le nord, dans les conditions où il était placé, ne pouvait accepter et n'accepta point une telle candidature. Les états du New-Hampshire et du Vermont mirent en avant le nom d'un des hommes les plus importans de la Californie, le colonel Frémont, jeune *républicain* très ardent et adversaire obstiné de l'esclavage. Cette candidature doit être

surtout regardée comme une protestation du nord, comme un acte de conscience; elle n'a aucune chance de succès. Le parti démocratique s'assembla à Cincinnati. Trois candidats principaux furent présentés : MM. Pierce, Douglas et Buchanan; mais, dès les premiers votes, les amis de MM. Pierce et Douglas retirèrent leurs noms, et M. Buchanan fut élu candidat à la presque unanimité, au dix-septième tour de scrutin. Depuis trois mois que la convention de Cincinnati a fait son choix, aucun incident n'est venu ébranler cette candidature, la seule qui semble appelée à réussir dans les conditions où est placée la fortune de la république. C'est donc M. Buchanan qui serait élu président au mois de novembre prochain à moins d'un incident imprévu et improbable, et pendant quatre ans encore nous aurions à constater annuellement le *statu quo* à l'intérieur sur la question de l'esclavage, le développement de la politique de la conférence d'Ostende à l'extérieur.

L'élection de Cincinnati nous mène au terme de cette année orageuse, l'une des plus agitées que l'Union ait traversées, et au seuil d'une nouvelle année qui promet de n'être pas moins agitée; car à peine les votes de la convention de Cincinnati étaient-ils connus, que tous les regards se tournèrent vers le Kansas, d'où arrivaient des nouvelles plus sinistres que toutes les nouvelles précédentes.

II. — ADMINISTRATION. — FINANCES. — MARINE. — INDUSTRIE. — PRESSE. — MOUVEMENT INTELLECTUEL.

Depuis dix ans bientôt, la fortune des États-Unis n'a cessé de s'accroître, mais il est très difficile d'en constater le développement actuel. Les rapports annuels des différens ministres indiquent seuls les accroissemens de la fortune publique ou, pour mieux dire, fédérale; mais les progrès de la richesse privée, le mouvement de la population, les nouvelles villes bâties, les nouveaux terrains défrichés, l'état de l'industrie, ces rapports n'en disent rien et n'en peuvent rien dire. Le temps approche où nous pourrons mesurer avec certitude le progrès accompli dans ces dernières années, grâce au recensement de 1860. Jusqu'à cette époque, on est obligé de s'en tenir aux rapports annuels des ministres, si l'on ne veut pas se confier à des chiffres hypothétiques ou à des opinions individuelles, car le seul guide officiel, du recensement de 1850, est déjà vieux de six années. C'est d'après ce recensement que nous avons fait connaître la statistique des villes et de leur population, l'état du commerce et de l'agriculture (1); nous nous bornerons donc, pour cette année, à

(1) Voyez les *Annuaires* précédens, notamment celui de 1851-52.

constater d'après les rapports du président et des ministres l'état des finances fédérales, des forces défensives du pays et de l'industrie nationale.

Finances. — Les recettes pour l'année fiscale finissant en juin 1855 avaient été de 65,003,930 dollars, et les dépenses de 56,365,393 doll., à laquelle somme on devait ajouter 9,844,528 doll., consacrés au rachat d'une partie de la dette publique, qui, ainsi réduite, n'atteignait pas une somme de plus de 40 millions de doll. Les fonds disponibles au 1er juillet 1855 étaient de 18,931,976 doll. Les ressources pour l'année fiscale (juin 1855 à juin 1856) étaient évaluées à 86,856,710 d. et les dépenses à 71,226,846 doll. Cet accroissement dans les recettes, dont la principale source se trouve dans les droits de douane et les taxes sur les marchandises importées, est devenu, comme on sait, une sorte d'embarras pour le gouvernement fédéral, qui ne sait à quel objet employer ce surcroît de richesses. Aussi le président proposait-il de nouveau une réduction des droits sur les marchandises importées. La vente des terres publiques avait été de 24,557,409 acres de terre, et avait produit une somme de 11,485,380 doll.

Comme toujours, les recettes du département des postes ne balançaient pas ses dépenses. Les dépenses avaient été de 9,968,342 d., et les recettes de 7,342,136 d.; il est vrai qu'on avait dû prélever, sur le budget des dépenses, de fortes sommes payées comme compensation aux directeurs des postes, et pour balance de comptes à la Grande-Bretagne et à Brême. Comme raison de l'excédant des dépenses sur les recettes, le *post master general* signalait en outre un fait curieux : il attribuait en partie cet excédant aux franchises dont jouissaient le président, les ministères, les membres du congrès et de l'administration. On avait voulu savoir jusqu'où allait cette franchise, et on avait fait le relevé du nombre de lettres arrivées gratuitement à Washington. Pendant le mois de janvier 1854 seulement, 77,727 lettres avaient été envoyées franches de port. Les documens publics mis à la poste pendant ce même mois pesaient 698,508 livres, et les journaux envoyés par les membres du congrès, ou reçus par eux, ou passés en échange entre les éditeurs, pesaient 111,002 livres. Le droit de poste, s'il avait été prélevé, se serait élevé à 1,468,886 doll. Sur les 7 millions du budget des recettes, le port des lettres entrait pour 3,254,549 doll., et les timbres et enveloppes timbrées pour 2,511,218 doll.

Il y avait aux États-Unis, en juin 1855, 24,770 bureaux de postes et 7,003 routes de postes faisant ensemble une longueur de 227,908 milles, et parcourant annuellement une étendue de 67,401,166 milles. Les dépenses du transport étaient de 5,345,238 doll. ainsi répartis :

Transports par moyens non spécifiés : 24,879,752 milles coûtant 1,430,655 à raison de 5 3/4 cents par mille.

Transports par voitures : 18,859,118 milles coûtant 1,615,979 à raison de 6 1/2 cents par mille.

Transports par chemins de fer : 10,202,469 milles coûtant 1,673,089 doll. à raison de 10 3/4 cents par mille.

Transports par bateaux à vapeur : 4,459,827 milles coûtant 625,505 dollars à raison de 1/4 de cent par mille.

Armée de terre et de mer. — En juin 1855, l'armée des États-Unis était de

15,752 hommes, répartis sur tout le territoire et le défendant assez mal contre les Indiens, ainsi que le démontre l'histoire des dernières années. La milice est de plus de 2 millions d'hommes. Lors de la publication du message, le ministre de la guerre annonçait qu'on travaillait à compléter l'effectif de l'armée tel qu'il avait été voté dans la dernière session du congrès. On sait, en effet, que le congrès avait voté la création de quatre nouveaux régimens, deux de cavalerie et deux d'infanterie; en conséquence l'effectif devait être de 17,867 hommes. Dans les douze derniers mois, on avait recruté 10,546 hommes, mais l'armée avait pour différens motifs, morts, désertions, radiations, perdu 5,500 soldats. Le gouvernement fédéral demandait au congrès une réorganisation partielle, la formation d'un cadre de réserve et l'établissement de fortifications aux approches de la Nouvelle-Orléans ainsi qu'à l'entrée de la rivière Columbia dans l'Orégon.

La marine fédérale, de l'aveu du président et du ministre de la marine, était très faible, incapable de lutter contre une flotte ennemie et même de surveiller les eaux des États-Unis. Aussi le président demandait-il la construction de 6 sloops de guerre à vapeur, laquelle fut quelque temps après votée par le congrès. Voici quel était l'état de la marine fédérale en décembre 1855 :

Le *Home-Squadron* (l'escadre chargée de surveiller les côtes des États-Unis) se composait de la frégate *Potomac,* des corvettes *Saratoga* et *Cyane*, du vapeur *Fulton*. Un bâtiment appartenant à cette escadre, l'*Albany*, avait été perdu; un autre, la frégate *Columbia*, avait été désarmée.

L'escadre d'Afrique se composait des corvettes *Jamestown, Dale*, *Saint-Louis*, de la frégate la *Constitution,* du brick *Dolphin*.

L'escadre de la Méditerranée comprenait une frégate, le *Congress*, une corvette, la *Constellation*, une frégate à vapeur, le *Saranac*, un navire magasin, *Supply*. Trois navires de cette station, la frégate *Cumberland,* les corvettes *Saint-Louis* et *Levant,* étaient revenues dans les eaux des États-Unis.

L'escadre des îles orientales se composait des corvettes *Vandalia* et *Macedonian* (cette dernière relevée par la frégate *San-Jacinto*), de la frégate à vapeur *Powhattan* et du navire magasin *Kennedy*. A cette escadre il faut ajouter la flottille de l'expédition du Japon, composée de la frégate *Susquehanna*, de la frégate à vapeur *Mississipi* et de la corvette *Plymouth*, qui venait d'être désarmée, et la flottille d'exploration scientifique pour l'hydrographie du détroit de Behring, de l'Océan-Pacifique du nord, des mers de la Chine, composée des petits navires le *Vincennes*, le *John Hancocke,* le *Porpoise*, le *Fenimore Cooper*. Le *Porpoise* s'était perdu.

L'escadre de l'Océan-Pacifique se composait de la frégate *Independance*, des corvettes *Sainte-Marie*, *John Adams, Decatur*, du steamer *Massachusetts* et du navire magasin *Fredonia*.

Tel était l'état des escadres. En conséquence M. Dobbin demandait une augmentation graduelle, mais rapide, de la marine fédérale, et recommandait la construction d'un plus grand nombre de bâtimens à vapeur pouvant porter vingt canons et ne tirer que dix-huit pieds d'eau. M. Dobbin demandait en outre un effectif de 10,000 marins au lieu de 7,500; l'enrôlement du reste se faisait facilement malgré la demande immense d'hommes pour les navires marchands; dans les derniers six mois, il s'était élevé au chiffre de 2,816 matelots.

Mouvement industriel. — L'industrie des États-Unis commence à peine, et

elle révèle, sinon l'inexpérience, au moins tous les embarras des débuts. La division du travail n'est pas aussi grande en Amérique qu'en Europe; cela provient de ce que la demande n'est pas encore assez forte pour occuper une manufacture à un seul genre de fabrications. Ainsi très souvent les machines à vapeur, les presses hydrauliques, les marteaux de forge, les canons sont faits dans le même établissement. C'est surtout dans la fabrication des machines que ce fait se produit, mais les autres industries ne sont pas exemptes de cette mauvaise organisation du travail. Les manufactures sont, à quelques exceptions près, celles de Lawrence et de Lowell par exemple, dans leur premier état de développement. Pour faciliter l'accroissement des manufactures, les Américains ont imaginé d'employer le principe créateur des grandes entreprises de banque et d'industrie générale. On fonde des manufactures non plus par association de deux ou trois personnes, mais par compagnies. Chaque associé ou *partner*, engagé dans la direction de l'entreprise, n'est responsable qu'en proportion du capital qu'il y place. Cette proportion établie entre la responsabilité et le capital engagé a un double avantage : elle facilite les expériences et tente l'esprit de spéculation; si l'entreprise réussit, c'est tant mieux, sinon c'est un capital perdu dont on avait fait à l'avance le sacrifice.

Le système des *patents* ou brevets d'invention est en vigueur aux États-Unis, mais y est encore assez mal organisé. Ainsi il arrive qu'on délivre un brevet à l'auteur de quelque invention mécanique ingénieuse, mais inapplicable, à la condition qu'il corrigera son invention, de sorte que le brevet est accordé non à la machine présente, mais à une future machine qui peut ne voir jamais le jour. La seule condition requise pour la délivrance du brevet d'invention est le serment du réclamant, qui jure qu'il croit être le premier et véritable inventeur de telle ou telle machine. Lorsque l'inventeur n'a pas encore terminé sa découverte et qu'il craint d'être devancé, il a le droit d'envoyer au *patent-office* un *caveat* (demande de futur brevet), et pendant un an il est sûr qu'aucun brevet ne sera accordé pour une invention semblable à celle qu'il prépare. Les droits pour brevet d'invention sont très modérés et ne s'élèvent pas au-dessus de 30 dollars, au moins pour le citoyen américain ou l'étranger naturalisé; mais l'Américain n'a même pas besoin de ces facilités et de ce bon marché pour être stimulé, et les demandes de brevets d'invention pleuvent au *patent-office*. En 1852, il en a été délivré 1,020. La liste de ces brevets est instructive et révèle bien le genre de recherches qui tourmentent les Américains et les industries auxquelles ils s'appliquent. Ainsi il a été délivré 114 brevets pour des machines et des instrumens agricoles ou des inventions relatives à l'agriculture, 125 brevets pour des inventions relatives à la métallurgie et le travail des métaux, 72 pour des inventions de roues, de voitures, de moyens de transport, 44 pour des machines à scier ou à préparer le bois de charpente. Les industries de luxe et les industries scientifiques ne viennent qu'en seconde ligne.

Les Américains sont en train de passer maîtres dans toutes les inventions mécaniques, non pas, il est vrai, dans ces inventions qui changent la face de l'industrie et de la science, mais dans les inventions qui abrégent le travail manuel, dans les industries d'*artisan*, si nous pouvons nous servir de ce terme. Quoique le monde leur doive la première idée du télégraphe électrique, et en médecine l'*anesthésie* ou l'emploi de l'éther et du chloroforme dans les opérations chirurgicales, leurs principales inventions cependant sont toutes d'un usage

populaire. Ils ont trouvé des machines pour toutes les variétés du travail manuel : machines à scier, à fendre le bois, à préparer les charpentes, à scier et à polir la pierre; machines à faucher, à faner, à moissonner, à niveler le sol, à coudre, à traire. L'exposition universelle de Paris contenait un assez bon nombre de ces machines, dont nous n'avons pas à nous occuper, et dont le mérite ne peut être compris que par une description détaillée et des figures. C'est dans cet ordre d'inventions que jusqu'à présent ils triomphent. Leurs faucheuses et leurs moissonneuses ont battu les machines de tous les autres pays, sans en excepter les machines anglaises, dans les essais et les expériences qui ont suivi l'exposition universelle.

Les manufactures de coton sont naturellement les plus florissantes de toutes, elles sont aussi les plus nombreuses et les plus également réparties dans tous les états. Ainsi sept états seulement sur trente et un n'ont pas de manufactures de coton, et ces états sont la Louisiane, le Texas, le Michigan, l'Illinois, l'Iowa, le Wisconsin, la Californie. Le recensement général de 1850 accuse un chiffre de 1,054 établissemens consommant annuellement 641,240 balles de coton, et produisant des marchandises pour une somme de 43,207,555 doll. Dans ce chiffre, plus de la moitié, 564, revient à la Nouvelle-Angleterre. Le Massachusetts possède 213 manufactures, le Rhode-Island 158, le Connecticut 128, et les autres états voisins 65. Le nombre d'ouvriers employés dans ces établissemens est de 33,150 hommes et de 59,136 femmes. Les manufactures les plus considérables, après celles de la Nouvelle-Angleterre, sont celles de la Pensylvanie. Dans ce dernier état, le travail des manufactures se borne au tissage, tandis que dans la Nouvelle-Angleterre il comprend à la fois la filature et le tissage.

Après les manufactures de coton, ce sont les manufactures de laine qui tiennent le premier rang. Les États-Unis n'ont pas encore fait cependant de très grands progrès dans cette branche de l'industrie manufacturière; il leur manque deux conditions essentielles : 1° l'habileté nécessaire au tissage des étoffes de laine, 2° la matière première qu'ils n'ont pas à volonté comme le coton. Aussi la plus grande partie de la laine employée aux États-Unis est-elle importée. Les plus belles qualités viennent d'Angleterre, d'Allemagne, d'Australie; les qualités inférieures, de Buenos-Ayres et de la République-Argentine. Vingt-quatre états possèdent des manufactures de laine. Les établissemens les plus considérables se trouvent dans la Pensylvanie, qui en possède 380; dans le Massachusetts, qui en possède 119; dans l'Ohio, qui en possède 130; dans la Virginie, qui en possède 121; dans le Kentucky et dans l'Indiana. Ces manufactures occupent ensemble 22,678 hommes et 16,574 femmes.

Les manufactures de soie sont loin d'être aussi florissantes, car la matière première manque encore plus que pour les manufactures de laine. Ce fait est assez surprenant, le sol des États-Unis étant, de l'avis de tout le monde, propre à la culture du mûrier. La véritable raison de cette infériorité doit être attribuée au caractère du peuple. Les Américains n'ont ni la patience méticuleuse ni le soin délicat et presque féminin que réclame l'élève des vers à soie. Le Connecticut, qui jadis, à une époque où l'on avait voulu acclimater en Amérique ce genre d'industrie, avait employé jusqu'à 176,210 livres de soie, n'en emploie aujourd'hui que 10,843 livres. Une petite colonie de la Pensylvanie, *Rapp's Colony*, produit environ 3,000 livres de soie par an, etc.

Après ces trois industries principales, on peut citer : 1° les fabriques où l'on

travaille le chanvre et le lin, les articles les plus importans qui soient produits dans ces fabriques sont des articles de marine, câbles, cordages, voiles; 2° les cuirs, branche de commerce très considérable, et industrie dans laquelle les Américains sont très habiles, ils ont même eu l'honneur d'inventer un faux maroquin nommé *leather cloth* (étoffe de cuir); 3° l'impression des étoffes, cette industrie s'est introduite lentement, et a dû les quelques succès qu'elle a obtenus aux ouvriers anglais et européens qui l'ont importée avec leurs personnes; 4° les fers. Vingt et un états ont des établissemens de fonderie, et dix-neuf des établissemens où l'on travaille le fer. La production du fer en gueuse occupait à elle seule 377 forges, la fonte en occupait 1,391, le fer forgé 422. Ces établissemens sont peut-être proportionnellement ceux qui occupent le plus de bras et absorbent le plus de capitaux. Ainsi le capital employé dans les établissemens pour la production du fer en gueuse est évalué à 17,346,425 dollars; la production annuelle est évaluée à 564,755 tonneaux, le nombre de personnes employées est de 20,298 hommes et de 150 femmes. Les établissemens de fonte représentent un capital de 17,416,361 dollars, donnent une production de 322,745 tonneaux, et emploient 23,451 hommes et 48 femmes. Les établissemens où l'on forge le fer représentent enfin un capital de 14,495,220 dollars, donnent une production de 278,044 tonneaux, et emploient 13,178 hommes et 78 femmes. De tous les états de l'Union, c'est la Pensylvanie qui possède le plus de forges; elle possède 180 établissemens pour la fonte en gueuse, 323 établissemens de fonte, 181 établissemens de fer forgé.

Les établissemens de mercerie et de quincaillerie sont très florissans, et il ne peut guère en être autrement dans un pays où la recherche du *comfortable* intérieur a tant d'importance, et où chaque famille met sa gloire à embellir la demeure domestique de tous les objets d'utilité et d'agrément. Les industries de luxe, l'orfévrerie, la bijouterie, les objets d'art ne sont pas aussi prospères, et ce n'est point cependant faute de bon vouloir, aucun peuple n'ayant autant que les Américains l'amour du brillant, de l'éclat. Il en est de même des articles de mode, pâles contrefaçons des articles de Londres et de Paris. Cependant il est un genre d'établissemens très florissant, ce sont les établissemens d'habits à confection. C'est surtout dans l'ouest que ces manufactures d'habits prospèrent, à Louisville dans le Kentucky, à Saint-Louis dans le Missouri, et surtout à Cincinnati dans l'Ohio; dans cette dernière ville, il y avait, en 1851, 108 établissemens de ce genre employant plus de 10,000 personnes, dont 9,000 femmes. Il est inutile d'ajouter que les propriétaires de ces établissemens sont pour la plupart des juifs allemands. Une des raisons de la prospérité de ce commerce mérite d'être signalée, car elle révèle un état démocratique où règne l'égalité la plus absolue, c'est qu'aux États-Unis personne ne porte de vieux habits, et un habit ne sert jamais qu'à une seule personne; là, les pauvres rougiraient d'hériter de la défroque des riches. La consommation de vêtemens est donc pour ainsi dire doublée par suite de cette égalité.

Il nous faut encore mentionner une industrie qui tient une plus grande place dans la vie morale des États-Unis que celles que nous avons signalées, la presse et toutes les branches de commerce qui s'y rattachent. Le nombre des journaux en 1850 était, d'après le rapport du cens, de 2,800, et le nombre d'exemplaires tirés annuellement de 422,600,000. Les journaux hebdomadaires

composaient la plus grande partie de ce chiffre de publication, et les journaux quotidiens fournissaient le chiffre le plus élevé de tirage. Les journaux hebdomadaires, au nombre de 2,000, n'ont qu'un tirage annuel de 149,500,000, tandis que les journaux quotidiens, au nombre de 350 seulement, ont un tirage annuel de 235 millions. Quant au chiffre des abonnés, il est de 2,875,000 pour les journaux hebdomadaires, et de 750,000 pour les journaux quotidiens. En outre, les États-Unis possèdent 150 journaux paraissant trois fois par semaine, possédant 75,000 abonnés (1), et ayant un tirage annuel de 11,700,000 exemplaires: 125 journaux paraissant deux fois par semaine, ayant 80,000 abonnés et un tirage de 8,320,000; 50 journaux bi-mensuels, ayant 300,000 abonnés et un tirage de 7,200,000; 100 journaux mensuels, ayant 900,000 abonnés et un tirage de 10,800,000; enfin 25 revues trimestrielles, ayant ensemble 29,000 abonnés et un tirage de 80,000. La quantité de papier produit est en proportion de la quantité de journaux imprimés. En 1845, dans le seul état de Massachusetts, il y avait 89 manufactures de papier consommant annuellement 12,886 tonneaux de matières premières, rendant 607,175 rames de papier d'une valeur approximative de 1,750,373 dollars, et employant 1,369 ouvriers. Les matières premières employées sont le coton brut, les chiffons de coton et quelques chiffons de fil importés d'Europe. La matière principale est le coton soit brut, soit en chiffons, ce qui explique la mauvaise qualité du papier américain. Les fonderies de caractères se trouvent principalement à Boston, à New-York et à Philadelphie.

Tels sont quelques-uns des traits les plus saillans du progrès matériel des États-Unis. L'industrie n'y est pas encore très avancée; telle qu'elle est cependant, elle pourrait satisfaire l'ambition de plus d'un pays depuis longtemps civilisé. Si les États-Unis ne fabriquent pas très bien, en revanche ils fabriquent déjà beaucoup. On pourrait en dire autant de leurs produits intellectuels, ils impriment et écrivent beaucoup. Tout n'est pas d'excellente qualité, et, prise en masse, cette littérature est encore confuse et grossière; mais çà et là un poème, un écrit philosophique, une réunion d'essais, un roman, qui feraient honneur aux littératures européennes, se détachent de cette masse, et attestent une culture morale assidûment poursuivie. La littérature tout à fait sérieuse a produit cette année plusieurs écrits remarquables, entre autres un livre d'Emerson sur le caractère anglais, *English Traits*, et un poème de Longfellow, le *Chant d'Hiawatha*, où les qualités qui recommandent ce poète sont arrivées peut-être à leur plus grande perfection. Un publiciste distingué, M. Parke Godwin, vient de réunir les essais consacrés par lui dans diverses recueils à l'examen des questions américaines. Dans la littérature moyenne, nous devons signaler un volume de contes et de nouvelles de M. Hermann Melville, intitulé *the Piazza*, qui n'est pas à la hau-

(1) Il va sans dire que nous nous servons ici du mot *abonné* pour désigner le tirage quotidien des journaux.

teur des précédentes productions de cet ingénieux écrivain; un nouveau roman de Mme Beecher Stowe, *Dred*, qui a le tort de venir après *l'Oncle Tom*, et où se révèle également la sensibilité pénétrante qui avait fait le succès de son premier roman; enfin une longue homélie de mistress Wetherell (miss Warner), *the Hills of Shametuc* (*les Collines de Shametuc*). Un romancier féminin jusqu'alors inconnu, miss Marion Harland, s'est fait remarquer dans la Virginie par deux nouvelles, *Alone* et *the Hidden Path*. Quant à la littérature purement populaire, il serait trop long d'énumérer des noms de romanciers qui méritent de rester inconnus hors de leur pays; contentons-nous d'indiquer comme chefs de cette littérature inférieure Fanny Fern, Alice Carey, Sylvanus Cobb, etc.

Mais ce n'est point le roman, la poésie ou la philosophie qui ont fourni les grands succès littéraires de cette année : c'est l'histoire. Le goût de plus en plus prononcé des Américains pour l'histoire est le fait qui atteste le mieux l'existence d'une culture littéraire soutenue et d'un public lettré. Un romancier et un conteur se font écouter des multitudes ignorantes, un philosophe et un poète peuvent se former d'eux-mêmes sans le secours de l'érudition, mais aucune de ces deux conditions ne s'applique à l'historien. Il ne peut se former de lui-même; il a besoin, avant de se mettre à l'œuvre, d'une longue culture, et il doit s'adresser à un public éclairé. Les ouvrages historiques remarquables abondent cette année aux États-Unis, et c'est l'Espagne, l'ennemie naturelle des États-Unis, qui a eu la bonne fortune d'être le sujet des recherches américaines. M. Prescott, l'ingénieux historien, a fait paraître une *Histoire de Philippe II*. Un talent nouveau, plein de coloris et d'éclat, M. Lothrop Motley, vient d'écrire une consciencieuse, longue et dramatique histoire de la révolte des Pays-Bas contre l'Espagne, *the Rise of the Dutch Republic*. Washington Irving vient de donner une belle *Histoire de Washington*, pleine de faits nouveaux, surtout relativement à la première période de la vie du général. Les romanciers eux-mêmes abandonnent l'art, auquel ils devaient leur réputation, et se tournent vers la muse sévère de l'histoire. Ainsi on annonce une *Histoire de Venise*, par M. Mitchell, ancien consul des États-Unis à Venise, et qui, sous le pseudonyme de Ik Marvel, s'est acquis un nom littéraire par d'ingénieuses fantaisies, — *Dream Life*, *Recreations of a Bachelor*, *Fudge family*, etc.

Pour compléter cette esquisse de la littérature américaine dans l'année qui vient de s'écouler, il convient de signaler toute une classe de livres qui, sans appartenir à aucun genre littéraire, sont, pour ainsi dire, les documens de l'histoire future. Les publications relatives à l'esclavage tiennent ici le premier rang. Parmi ces écrits, il faut citer comme les plus remarquables : *l'Esclavage dans les états voi-*

sins de la mer (*the Slavery in the seaboard states*), par M. Frédéric Law Olmsted; l'*Autobiographie de Frédéric Douglas*, esclave affranchi et abolitioniste bien connu; *l'Esclavage vu de près* (*Inside View of slavery*), par M. Parsons. La vie et les mœurs des mormons ont été l'objet de plusieurs ouvrages curieux : *the Female Life among Mormons* (*la Vie des femmes chez les Mormons*), pamphlet d'une forme romanesque, écrit par l'épouse fugitive d'un ministre mormon; *the Mormons at home*, par mistress Ferris, femme d'un officier fédéral au territoire d'Utah, et un pamphlet anonyme intitulé *the Prophets or mormonism unveiled.* Enfin la vie de deux des plus fameux journalistes de New-York, M. Horace Greeley, rédacteur du *New-York Tribune*, et M. James Gordon Bennett, rédacteur du *New-York Herald*, nous a été racontée dans deux longues et trop complètes autobiographies (1).

Ce tableau de la situation politique, intellectuelle et matérielle des États-Unis pendant l'année 1855-56 nous dispense de conclusion, et dit assez de lui-même que le progrès ne s'interrompt pas. La vie politique de la nation s'étend et se complique, les ressources matérielles du pays sont multipliées par l'industrie; la vie intellectuelle, si elle ne gagne pas en élévation et en concentration, s'étend à des milliers d'hommes.

(1) Voyez sur ce sujet la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1856.

LIVRE HUITIÈME

— RACE HISPANO-AMÉRICAINE. —

LE MEXIQUE

République démocratique. — Président, M. Ignacio Comonfort.[1]

Situation générale du Mexique en 1855. — Le régime dictatorial et la révolution. — Chute de Santa-Anna. — La révolution et ses chefs. — Junte de Cuernavaca et élection du général Alvarez à la présidence provisoire. — Premières mesures du nouveau gouvernement. — Traité proposé par M. Gadsden, ministre des États-Unis. — Entrée d'Alvarez à Mexico et sa démission au profit de M. Comonfort. — Ministère du président substitué. — État des partis. — Insurrection de Puebla. — M. Haro y Tamariz, chef de l'insurrection. — L'armée et le clergé. — Capitulation de Puebla et fuite de M. Haro. — Sécularisation des biens du clergé. — Révolte de M. Santiago Vidaurri. — Querelle diplomatique avec l'Espagne. — Finances. — Conclusion.

On vient de voir comment procède cette vigoureuse race des Anglo-Américains. Il est facile de distinguer dans cette histoire un trait primitif et dominant, le besoin invariable d'aller en avant, une ardeur inassouvie d'envahissement et de conquête. Dès qu'il s'agit de leurs intérêts, de leur grandeur, de leur prépondérance, les *Yankees* ne connaissent ni les scrupules ni les obstacles. A partir du Mexique, on se trouve en présence de toutes les républiques de ce monde hispano-américain qui avec des nuances différentes et à divers degrés représente l'agitation dans l'impuissance, la faiblesse dans la violence, la stérilité au sein du désordre. Ici les hommes n'égalent point la scène livrée à leur domination; ils ne l'occupent pas même entièrement, et ils ne sont pas toujours sûrs de la dé-

(1) Le général Santa-Anna est resté président du Mexique jusqu'au 9 août 1855. Après celui-ci, le général Martin Carrera était un moment chef de la république. Au mois de septembre, le général Alvarez était élu président provisoire par une junte réunie à Cuernavaca. Alvarez se démet au mois de décembre et nomme à sa place M. Ignacio Comonfort, qui prend le titre de président *substitué*.

fendre contre une dépossession à demi accomplie dans certaines contrées. Il suffit de rouvrir de temps à autre ces vulgaires annales pour voir apparaître tout un ordre de choses propre à l'Amérique espagnole : révolutions périodiques, dictatures brutales, luttes entre la civilisation et la barbarie, invasions de flibustiers. C'est une anarchie devenue en quelque sorte nationale, et à laquelle continuent seulement à échapper quelques pays plus favorisés.

Le Mexique est par sa position géographique la première des républiques hispano-américaines quand on quitte les États-Unis; il est aussi le premier moralement et politiquement dans cette échelle bizarre de peuples atteints par la contagion de l'anarchie. Cette année n'a pas été plus heureuse que les années précédentes pour la république mexicaine; elle a été remplie par une révolution qu'on ne peut à coup sûr considérer encore comme terminée. Une année de révolution au Mexique, cela n'a rien de nouveau, il est vrai; ce n'est qu'un acte de plus dans un drame qui a commencé il y a quarante ans passés, le premier jour où l'indépendance fut proclamée. La dernière révolution, celle qui se poursuit encore malgré l'existence d'un pouvoir plus ou moins régulier, a cependant le mérite, parce qu'elle est la dernière, de mettre plus complétement à nu l'état de dissolution croissante où tombe ce malheureux pays. On peut voir ce que c'est qu'une république qui se déchire elle-même, qui est toujours livrée à l'ambition de quelques chefs, et qui reste sans armée, sans finances, sans autorité reconnue, en présence d'une race audacieuse qui épie son agonie, qui attend le moment d'entrer en possession de nouvelles provinces par voie d'héritage, de conquête ou d'achat à prix d'argent. Depuis la guerre de 1846, on peut dire que l'absorption du Mexique par les États-Unis n'est plus qu'une question de temps aux yeux des Américains du Nord. Or le temps marche, il a marché surtout en 1855, et c'est ce qui fait l'intérêt de ces dernières périodes; c'est là ce qui domine tous les détails confus ou vulgaires des événemens accomplis depuis un an.

Dès le commencement de 1855, il y avait au Mexique deux faits en présence, la dictature du général Santa-Anna constituée à Mexico, reconnue à peu près dans tout le pays, et l'insurrection qui avait éclaté l'année précédente au sud de la république, dans l'état de Guerrero, — insurrection qui persistait toujours et dont le général Juan Alvarez était l'un des chefs principaux. Santa-Anna était dictateur, il est vrai : il avait concentré dans ses mains tous les pouvoirs; prenant l'apparence pour la réalité, il avait cru faire beaucoup pour le salut du Mexique en s'instituant lui-même président à vie, en se décorant du titre princier d'*altesse sérénissime*, ce qui n'était vraisemblablement dans sa pensée que le préliminaire d'un établissement

monarchique. Cependant Santa-Anna avait tout au plus comprimé pour un instant les élémens d'anarchie si nombreux au Mexique, et malgré les témoignages d'adhésion populaire provoqués par le dictateur, une réaction ne tardait point à s'opérer contre cette administration, qui, en étant plus oppressive et plus dure que les autres, n'était pas moins vicieuse. Le Mexique était tourmenté de ce vague besoin de changement qu'éprouvent les peuples comme les hommes, quand ils se voient acculés à une situation sans issue. Santa-Anna avait aboli les formes fédérales, — on se faisait contre lui une arme du fédéralisme; il avait la prétention de gouverner selon les principes conservateurs, — on soulevait contre son autorité toutes les passions démocratiques. Entre les amis eux-mêmes du dictateur, il y avait des dissidences; beaucoup blâmaient son administration et se retiraient de lui, on lui rappelait avec sévérité qu'on ne lui avait pas rendu le pouvoir deux ans auparavant pour faire de son caprice et de ses passions l'unique loi. De là un affaiblissement graduel qui ne pouvait que préparer un nouveau mouvement révolutionnaire, ou fortifier celui dont le signal avait été donné dans l'état de Guerrero.

Quant à ce mouvement même, il n'avait pas d'abord dépassé les extrémités de la république, il n'était point sorti des contrées désertes et à demi sauvages du sud; mais bientôt, inutilement combattue par Santa-Anna, qui ne pouvait la vaincre, ou par ses lieutenans, qui allaient se faire battre en détail en cherchant à l'atteindre, la révolution s'avançait peu à peu; les insurgés parcouraient le pays et soulevaient d'autres états. Alvarez quittait ses déserts du sud avec ses bandes d'Indiens; de nouveaux chefs venaient se joindre à celui-ci, ou levaient le drapeau pour leur propre compte comme D. Santiago Vidaurri dans le Nuevo-Leon, au nord du Mexique. Un autre homme des plus importans, ancien ministre des finances de Santa-Anna, M. Antonio Haro y Tamariz, se prononçait également à San-Luis de Potosi. A Mexico même, l'inquiétude et la désaffection allaient croissant. Une presse clandestine s'était organisée, elle avait son foyer dans un couvent des Augustins, et cette immixtion du clergé n'était pas le signe le moins évident de l'extrémité où se trouvait le régime dictatorial. Le dernier appui de Santa-Anna était dans ce qui lui restait de l'armée, et cet appui était loin d'être à toute épreuve. Rappeler ces circonstances, c'est conduire l'histoire du Mexique jusqu'au milieu de l'année 1855, c'est-à-dire jusqu'à une heure où les événemens allaient se précipiter et où une explosion devenait imminente.

Pressé de toutes parts en effet, Santa-Anna voyait de jour en jour le pouvoir lui échapper. Un instant il recourait encore à un de ces expédiens qui ne relèvent jamais les causes perdues. Il s'adressait à

son conseil d'état, il lui soumettait diverses questions : 1° le moment était-il venu de donner au Mexique une constitution? — 2° quelle autorité serait chargée de faire cette loi fondamentale? — 3° quelle forme politique conviendrait-il d'adopter? — Ce n'était là qu'un acte extrême et inefficace. Tandis que le dictateur, à bout de moyens, cherchait à conjurer le péril et à se donner un peu de force, la révolution marchait et devenait de plus en plus menaçante, au point que pendant quelques jours il n'était bruit à Mexico que de l'abdication inévitable, de la fuite prochaine de Santa-Anna. La nouvelle du départ furtif du dictateur éclatait effectivement tout à coup le 9 août 1855 à Mexico. En même temps on publiait un décret rétrospectif qui portait la date du 16 mars 1854, et par lequel Santa-Anna, usant des pouvoirs qu'il s'était fait donner lors de son élévation à la présidence à vie, avait désigné d'avance les hommes qui devraient exercer l'autorité exécutive en son absence. Ces personnages étaient le président de la cour suprême de justice, le général don Mariano Salas et le général don Martin Carrera. Santa-Anna cédait à une singulière illusion en croyant que l'autorité des hommes choisis par lui serait respectée, lorsque lui-même il se sentait hors d'état de garder le pouvoir. Le fait est qu'il ne restait dès-lors d'autre alternative au dictateur que de gagner la Vera-Cruz pour s'embarquer, ce qu'il faisait le 14 août, après s'être arrêté le 12 à Perote pour adresser un manifeste à la nation mexicaine.

Pendant ce temps d'ailleurs, les événemens s'étaient pressés à Mexico. Les partisans de ce gouvernement mourant avaient d'abord essayé de laisser croire que Santa-Anna ne s'éloignait que pour aller combattre les insurgés dans l'état de Puebla; mais bientôt la vérité avait été connue, et la fermentation commençait. Le 13 août, c'est-à-dire la veille même de l'embarquement du dictateur à la Vera-Cruz, le bas peuple se soulevait à Mexico. Les maisons des ministres ou de quelques spéculateurs plus particulièrement désignés à l'animadversion publique étaient saccagées; la statue érigée à Santa-Anna était renversée de son piédestal; enfin la garnison, sous les ordres du général Romulo Diaz de la Vega, commandant militaire du district, se prononçait et adoptait le programme politique de l'insurrection d'Alvarez, connu sous le nom de *plan d'Ayutla*, en le modifiant quelque eu. Une junte devait se réunir immédiatement pour élire un président provisoire qui serait chargé d'assurer le maintien de l'ordre, et qui devrait convoquer un congrès extraordinaire pour reconstituer le pays. Cette junte se réunissait en effet le même jour, et elle nommait président provisoire le général Martin Carrera. Ceci ressemblait à un compromis; c'était du moins un acte par lequel Mexico paraissait vouloir marquer sa position dans cette crise pour ne point subir

entièrement la loi des autres chefs de l'insurrection. Ainsi en peu de jours tout était fini; le régime dictatorial avait disparu, la révolution triomphait, elle était partout. Il ne restait plus qu'à savoir ce qui allait arriver au milieu de ce déchaînement de toutes les passions et de toutes les ambitions.

Ce n'était pas tout en effet de renverser Santa-Anna. Quel qu'il fût, cet homme qui a joui d'une si étrange fortune au Mexique, qui a été si souvent rappelé et qui n'a jamais su rien fonder, ce dictateur capricieux et violent avait pourtant maintenu un certain ordre pendant quelques mois; il avait le mérite de sentir que le Mexique ne pouvait être sauvé que par une autorité vigoureuse, à l'aide d'une armée suffisante. Il n'avait point réussi à créer un établissement durable, parce que, dans le fond, il est dépourvu de toute pensée politique, parce qu'il est lui-même animé de toutes les passions de la race mexicaine, et enfin, il faut le dire, parce que l'œuvre qu'il entreprenait était peut-être impossible; mais le silence qu'il imposait servait au moins à dissimuler la situation réelle du Mexique : il laissait presque l'illusion d'un état à demi régulier. La chute du dictateur déchirait tous les voiles, et on pouvait voir à nu cette immense et complète anarchie.

Par le fait, il y avait en présence quatre ou cinq révolutions ayant leurs tendances, leurs chefs. La première était la révolution primitive dite du *plan d'Ayutla*, dont le général Alvarez était le principal représentant. Ce n'est pas qu'Alvarez eût une idée politique quelconque : ce vieil Indien a passé sa vie loin de Mexico, dans l'état de Guerrero. Il s'est créé une sorte de souveraineté féodale qu'il exerce sur les populations de ces contrées, et qu'aucun gouvernement n'a pu lui ravir. Dans le langage des partis, on l'a appelé souvent la *Panthère du sud*. Alvarez passe pour avoir près de quatre-vingts ans; en réalité, il ignore la date de sa naissance. Il est fort peu familier avec les habitudes de la civilisation. Il faisait la dernière campagne avec ses bandes d'Indiens *pintos*, qu'il traînait à sa suite soit par l'appât du butin, soit par force, soit encore par un effet de ce prestige d'un chef rusé et accoutumé à disposer de populations infirmes. C'est un étrange général, qui arrivait aux environs de Mexico avec un uniforme de toile et un chapeau de paille, et son camp n'était pas moins étrange. Tel était le chef d'une insurrection qui se poursuivait au nom du progrès contre la tyrannie.

Une autre révolution avait pris naissance à Acapulco, et ne différait point essentiellement de la première. Elle s'était ralliée au *plan d'Ayutla* en lui faisant subir quelques légères modifications; elle était particulièrement représentée par un homme qui n'allait point tarder à devenir un personnage, M. Ignacio Comonfort. Avant de

figurer au premier rang dans la politique, M. Comonfort avait joué des rôles fort divers : il avait été avocat, préfet, député, sénateur, directeur des douanes et colonel de milice départementale; l'insurrection le faisait général et candidat au pouvoir suprême. C'était d'ailleurs un homme capable de modération, s'il n'était point entraîné par les circonstances.

La révolution était encore représentée dans quelques-unes de ses nuances les plus saillantes par deux autres hommes qui avaient leur importance. Au nord du Mexique, dans le Nuevo-Leon, c'était D. Santiago Vidaurri, qui avait été tout près d'être arrêté par les ordres de Santa-Anna, mais qui s'était évadé et avait bientôt reparu en triomphateur à Monterey pour proclamer la déchéance du gouvernement dictatorial. M. Vidaurri n'était pas le personnage le moins curieux de cette insurrection. Il était de l'extraction la plus obscure et portait dans ses veines du sang indien. Opiniâtre et énergique, ayant la tête pleine de quelques idées confuses et de plus d'ambition encore, il avait passé trente ans à se frayer un chemin et à rechercher une popularité qu'il avait fini par obtenir. A travers toutes les révolutions, il était parvenu à rester secrétaire de l'état de Nuevo-Leon, en se rendant nécessaire à tous les gouverneurs, auxquels il s'imposait en attendant qu'il pût les supplanter. Vidaurri empruntait visiblement son programme politique aux États-Unis, il proclamait le *self government*, et se proposait de déposséder l'église. Par un décret particulier, il licenciait l'armée, qui ne faisait, disait-il, qu'opprimer et démoraliser le pays. Tous les officiers étaient cités à comparaître devant les autorités pour se soumettre, faute de quoi ils seraient traités comme rebelles. Les anciens commandans de provinces devaient passer en jugement. Si Vidaurri restait d'accord en paroles avec les autres chefs de l'insurrection, par le fait il agissait de son côté en maître indépendant, et on lui supposait déjà l'arrière-pensée de former avec les états mexicains du nord une république séparée sous la protection des États-Unis.

La révolution de M. Haro y Tamariz avait un caractère très différent; elle avait son siége à San-Luis de Potosi; c'était ce qu'on pourrait appeler la révolution des dissidens conservateurs qui s'étaient mis en hostilité avec Santa-Anna. M. Haro, homme habile d'ailleurs, actif et très considéré au Mexique, avait publié aussi son programme, d'après lequel la déchéance du dictateur avait été proclamée. La nation devait élire un congrès pour manifester sa volonté. Le plan de San-Luis se distinguait des autres en ce qu'il stipulait des garanties en faveur de la propriété, du clergé et de l'armée. M. Haro s'était proclamé le premier chef du mouvement politique régénérateur. Enfin, comme on l'a vu, Mexico avait de son côté sa révolution,

représentée par le général Martin Carrera, élu président provisoire par une junte qui s'était réunie à la hâte dans la capitale.

Le difficile était de concilier tous ces élémens incohérens, de rapprocher et de satisfaire toutes ces ambitions. Le général Martin Carrera l'essayait pourtant en se servant de la qualité de président provisoire qui lui avait été donnée. Le 20 août, il rendait un décret pour la convocation d'un congrès extraordinaire, et en même temps il adressait une circulaire à tous les chefs de la révolution pour les inviter à se réunir le 16 septembre à Dolorès-Hidalgo, afin de s'entendre sur la marche à suivre; mais l'autorité du général Martin Carrera était complétement illusoire. Comonfort refusait de la reconnaître, M. Haro y Tamariz faisait de même; ce que voyant, Martin Carrera se retirait le 12 septembre, et il ne restait plus à Mexico d'autre autorité que celle du général Romulo Diaz de la Vega, commandant de la garnison. La situation du Mexique en cet instant était véritablement effrayante. Dans les états, tout tombait en dissolution, c'était à qui s'emparerait d'un lambeau de pouvoir. A Mexico, nulle autorité; les ministères étaient fermés, les employés ne songeaient plus à leurs fonctions. La vie de ce malheureux pays était un problème. Qui croirait cependant qu'au milieu de cette anarchie, le 15 septembre, on célébrait à Mexico l'anniversaire de la déclaration de l'indépendance aux cris de *vive le progrès! vive la liberté!* Le soir, au théâtre on faisait entendre d'emphatiques et haineuses déclamations contre l'Europe, contre toutes les monarchies, contre l'Espagne et les Espagnols principalement. Chose à remarquer, le ministre américain à Mexico, M. Gadsden, qui n'avait point tardé à se lier avec les vainqueurs, était le premier à applaudir, car il est bien clair que si le Mexique était menacé, il l'était par l'Europe, par l'Espagne surtout, et nullement par les États-Unis!

Cependant les principaux personnages de la révolution, qui avaient refusé de reconnaître l'autorité du général Martin Carrera, ne sentaient pas moins le besoin de s'entendre. Le 16 septembre, ils concluaient une sorte d'accord provisoire. De cet arrangement il résultait que tous consentaient à reconnaître, momentanément du moins, Alvarez comme chef de la révolution, et Comonfort comme son premier lieutenant. Cela fait, Alvarez convoquait une assemblée à Cuernavaca pour nommer un président chargé d'exercer le pouvoir exécutif jusqu'à la réunion d'un congrès constituant; mais ici commençaient d'autres complications. L'assemblée, qui se réunissait en effet le 4 octobre 1855 à Cuernavaca, cette assemblée était dans un grand embarras; elle était en proie à de singulières divisions, ne sachant tout d'abord lequel des chefs de la révolution elle pourrait choisir pour en faire un président provisoire. Mexico d'ailleurs sem-

blait se prononcer assez vivement contre Alvarez. Si celui-ci, qui était le plus naturellement désigné, obtenait la majorité et que Mexico protestât, une collision devenait inévitable. Si pour éviter cette extrémité on élisait M. Comonfort, et qu'Alvarez ne voulût pas souscrire à ce choix, le conflit n'était pas moins imminent. Si M. Haro y Tamariz parvenait à se faire élire, il aurait aussitôt pour ennemis Alvarez et Comonfort. Enfin, si M. Vidaurri était préféré, tous les autres se réuniraient contre lui. Toutes ces questions s'agitaient lorsqu'on apprenait tout à coup qu'un vote précipité et habilement surpris venait de donner la présidence à Alvarez. Celui-ci avait obtenu 16 voix, Comonfort 3, Vidaurri 1. Alvarez établissait aussitôt son gouvernement à Cuernavaca; il nommait un ministère qui était ainsi composé : M. Comonfort à la guerre, M. Melchior Ocampo aux relations extérieures, M. Guillermo Prieto aux finances, M. Juarez à la justice. Ce gouvernement organisé, président et ministres rédigeaient des circulaires qui ne laissaient point d'être curieuses par la forme autant que par le fond. Celle qui s'adressait au corps diplomatique se distinguait surtout par son originalité (1).

C'était au reste un spectacle bizarre que celui de ce gouvernement campé dans une bourgade, au milieu des bandes de *pintos* qu'Alvarez traînait avec lui. Les malheureux Indiens, accoutumés au climat torride du sud, mouraient de froid dans une région plus tempérée, il est vrai, mais où croissent encore le bananier et la canne à sucre. Ils offraient un aspect repoussant de misère sous un ciel admirable. C'est là que le corps diplomatique était obligé de se rendre pour complimenter le nouveau président, et ce voyage donnait lieu à un incident assez remarquable. Le ministre des États-Unis, M. Gadsden, refusait de faire cette démarche avec le reste du corps diplomatique. Il préférait aller seul à Cuernavaca et devancer ses collègues. Il se présentait au général Alvarez et saluait en lui « le retour d'un gouvernement véritablement national qui avait disparu depuis quelque temps. » En prenant parti dans les luttes intérieures du Mexique, M. Gadsden avait ses idées, comme on le verra. Quant aux autres chefs de missions qui se rendaient peu après à Cuernavaca, ils observaient naturellement une neutralité plus conforme à leur position.

Le ministre des États-Unis avait ses vues, disions-nous, quand il tenait à se faire une situation à part auprès du nouveau gouvernement, quand il saluait avec une sorte de prédilection la victoire de la révolution. C'est qu'ici en effet se rencontre un épisode inséparable de cette crise de la république mexicaine. Le général Gadsden

(1) Le corps diplomatique à Mexico a subi diverses modifications en 1855-56, et quelques missions sont encore vacantes. La France est représentée au Mexique par M. Alexis de Gabriac.

représente depuis assez longtemps l'Union américaine à Mexico. C'est un homme inculte, de peu d'instruction, mais c'est un démocrate hardi qui va droit au but où tendent tous les *Yankees*, à l'annexion de nouveaux territoires. Il marche sans s'inquiéter s'il sera soutenu ou désavoué par son gouvernement, qui de son côté profite de son humeur excentrique ou décline la responsabilité de ses actes suivant les circonstances. Dans les derniers temps, M. Gadsden n'avait point réussi en tout ce qu'il voulait auprès de Santa-Anna, et c'est pourquoi il saluait ceux qui l'avaient renversé. Il faisait montre de son alliance avec le parti démocratique triomphant au Mexique. On allait savoir bientôt quel prix il mettait à son alliance. Le général Gadsden proposait effectivement aux chefs de la révolution un traité dont les bases ont été rendues publiques par un journal français de Mexico. Ces bases étaient certes des plus significatives; elles étaient au nombre de sept ou huit. — Il y aurait une alliance offensive et défensive entre les deux pays. Les États-Unis garantiraient l'intégrité du territoire mexicain tel qu'il était resté après les traités de Guadalupe et de Messilla. Des mesures seraient prises pour que les immigrations fussent désormais détournées vers le Mexique, et les immigrans, une fois entrés sur le sol mexicain, auraient les mêmes avantages qu'ils ont aux États-Unis; ils acquerraient le droit de suffrage après quelque temps de résidence. Les États-Unis prêteraient au Mexique 30 millions de dollars, avec hypothèque sur les biens du clergé; on n'était point difficile d'ailleurs sur la garantie de l'hypothèque, les Américains se chargeant de la faire valoir. Les États-Unis pourraient établir pour leur compte une banque de prêt au capital de 100 millions afin de commanditer les entreprises agricoles et développer les voies de communication. La fixation des tarifs de douane serait l'objet d'un accord entre les deux gouvernemens. Les prohibitions commerciales seraient abolies et remplacées par des droits protecteurs. Enfin, comme couronnement de ces diverses clauses, les États-Unis étendraient leur protection sur la république mexicaine, ce qui impliquerait le soutien du gouvernement contractant. —En tout cela, comme on voit, le général Gadsden avait spéculé sur la dissolution politique du Mexique et sur la détresse financière de ce gouvernement nouveau. Seulement le ministre *yankee* avait compté sans une divulgation prématurée de son traité. Cette publication produisait un immense effet et réveillait un moment l'instinct national. Le général Gadsden se voyait obligé d'écrire une lettre fort ambiguë, qui ressemblait par quelques expressions à un désaveu, et qui ne permettait point cependant de douter que le projet n'eût été conçu et élaboré par lui. De leur côté, Alvarez et Comonfort étaient contraints de protester sous la pression de l'opinion publique. Le traité pré-

paré par M. Gadsden restait simplement comme le témoignage de ce que la crise où était tombé le Mexique pouvait inspirer d'audace à l'ambition américaine.

Un tel projet, cela est bien clair, n'eût pu être conçu en face d'un pays debout, s'il y avait eu une force publique quelconque; mais cette force n'existait pas. Le gouvernement même, tel qu'il avait été organisé par Alvarez, était loin d'être uni et de savoir ce qu'il avait à faire. Le parti démocratique, le parti des *puros*, voulant pousser à bout sa victoire, se prononçait en faveur de deux mesures capitales qui résumaient toute sa politique, le licenciement de l'armée et la sécularisation des biens du clergé. M. Ocampo, dans le conseil des ministres, soutenait ces deux mesures. M. Comonfort, homme d'opinions plus modérées, résistait au contraire sur ces divers points. Au milieu de ces dissidences intérieures, le gouvernement demeurait indécis et inactif. Il se bornait à créer une garde nationale et à rendre, le 17 octobre, un décret par lequel il convoquait une assemblée constituante pour le 14 février 1856; mais il fallait atteindre cette époque et se soutenir au milieu de complications de tout genre. Jusqu'au mois de novembre 1855, le gouvernement restait à Cuernavaca. Le général Alvarez était retenu, dit-on, par une superstition. Il ne voulait pas entrer à Mexico, où une prédiction lui avait annoncé qu'il périrait. Le gouvernement ne pouvait cependant rester ainsi loin du centre des affaires. On parvint à décider le président à se rendre à Mexico; Alvarez fit effectivement son entrée dans la capitale le 15 novembre 1855, escorté de ses bizarres soldats, dont la présence effrayait la ville. Une fois à Mexico d'ailleurs, le gouvernement n'était pas plus uni : les mêmes causes de division subsistaient. La lutte se poursuivait entre le parti démocratique, qui s'agitait fort, et les modérés de la révolution, dont M. Comonfort avait paru se constituer le représentant. De là des tiraillemens incessans et une succession de mesures faibles ou violentes, de compromis hasardeux. On n'allait point encore jusqu'à licencier l'armée et à dépouiller l'église de ses biens; mais en vertu d'un décret du 24 novembre on abolissait le *fuero* militaire et le *fuero* ecclésiastique, ce qui était blesser à la fois l'armée et le clergé. Enfin, après une courte existence aussi laborieuse qu'inutile, le ministère créé à Cuernavaca tombait en dissolution le 6 décembre.

Rien n'était plus curieux que la situation d'Alvarez dans ces circonstances. Le vieil Indien, il faut le dire, ne voyait pas fort clair dans la politique. Quelque rusé qu'il fût, il avait de la peine à se reconnaître au milieu du travail des partis et des nécessités d'une administration compliquée. En outre, le joug de cette vie, beaucoup plus civilisée que celle qu'il avait l'habitude de mener, commençait à lui peser.

Fatigué de ces embarras, accrus par la dissolution du ministère, Alvarez déclarait le 8 décembre qu'il voulait retourner dans le sud. Il ramassait le plus d'armes et de munitions qu'il pouvait dans Mexico, demandait 200,000 piastres et donnait sa démission en laissant à sa place M. Comonfort comme président *substitué;* c'est le nom que celui-ci recevait et qu'il a conservé depuis. Le jour où Alvarez partit avec ses Indiens, Mexico ne laissa point de ressentir un certain soulagement. M. Comonfort de son côté s'était mis immédiatement à l'œuvre, et le 13 décembre il formait un ministère, dont les membres étaient M. Luis de la Rosa, ministre des relations extérieures; le général Yanez, ministre de la guerre; le licencié Lafragua, ministre de l'intérieur; M. Ezequiel Montès, ministre de la justice; M. Manuel Payno, ministre des finances. Voilà donc en peu de temps un nouveau gouvernement qui surgissait, voilà un autre des chefs de la révolution qui arrivait au pouvoir!

Quelle influence ce changement pouvait-il exercer sur la situation du Mexique? Par lui-même M. Ignacio Comonfort avait, dit-on, des intentions modérées et sentait le péril des partis extrêmes; mais il prenait le pouvoir dans des conditions terribles. Par ses précédens, par l'adhésion qu'il avait donnée comme ministre à certains actes, tels que l'abolition des *fueros* ecclésiastiques et militaires, il excitait la méfiance du parti conservateur, de l'armée et du clergé, ce qui le contraignait à rechercher l'appui du parti démocratique, des *puros*. Il était dépourvu de ressources financières, ce qui le livrait aux spéculateurs, tous prêts à lui procurer de l'argent aux conditions les plus onéreuses, comme cela était arrivé déjà tant de fois. On savait bien qu'il ne pouvait guère se faire obéir, ce qui encourageait toutes les rébellions. Enfin il n'avait point une importance assez grande pour que ses rivaux consentissent à s'effacer devant lui. Aussi à peine M. Comonfort avait-il pris le pouvoir, des *pronunciamientos* éclataient dans les états de Guanajuato, de Puebla, d'Oajaca, de Guadalajarra. Ces insurrections prenaient surtout pour prétexte l'abolition des *fueros* ecclésiastiques et militaires. L'un de ces mouvemens nouveaux se faisait remarquer par un programme qui était adopté le 19 décembre 1855 à Zacapoaxtla, et qui se fondait sur ce que la révolution avait été détournée de son but et que le président n'était point l'expression du vœu national. Le gouvernement de Mexico cessait donc d'être reconnu par les insurgés. En attendant qu'un congrès se réunît pour organiser la république, un conseil composé de personnes notables devait procéder à l'élection d'un président provisoire. Le plan de Zacapoaxtla était signé par le général Francisco Guïtian ainsi que par MM. Luis Osollo et Juan de Olloqui. L'état de Puebla devenait le centre de la résistance.

Ce mouvement présentait un caractère assez sérieux, et un incident venait l'aggraver encore. Depuis les derniers événemens, M. Haro y Tamariz était resté à Mexico. Il s'était entendu d'abord avec M. Comonfort pour l'appuyer et le fortifier dans ses velléités modérées, mais bientôt il passait dans l'opposition, et il était soupçonné de préparer un mouvement dans le sens d'une réaction conservatrice. On lui attribuait même tout un plan de conspiration qui fut publié, et qui avait pour objet d'établir un empire d'Anahuac, héréditaire et constitutionnel, au profit du fils de l'ancien empereur Iturbide, ou à son défaut au profit de don Antonio Haro y Tamariz lui-même. Une des particularités de ce plan, c'est que l'empereur devait prendre une épouse mexicaine, d'*origine indigène*, élue par des cortès constitutionnelles. Que le projet fût vrai ou supposé, M. Haro n'était pas moins arrêté le 5 janvier 1856 et expédié vers la Vera-Cruz, où il devait être embarqué pour la Havane ou la Nouvelle-Orléans. Seulement toutes les précautions ne furent pas bien prises sans doute, et dans une halte entre Mexico et la Vera-Cruz M. Haro pria courtoisement l'officier qui l'accompagnait de remonter le premier en voiture; il ferma aussitôt la portière sur l'officier, fit fouetter les chevaux et se sauva de son côté pour aller rejoindre le général Guïtian. Le plan de l'empire d'Anahuac n'était, selon toute apparence, qu'une fable. La seule chose vraie, c'est que M. Haro était probablement l'inspirateur du soulèvement dont le général Guïtian avait pris l'initiative. Une fois arrivé au foyer de l'insurrection en effet, il en prenait aussitôt la direction, et peu après les forces insurgées entraient dans la ville de Puebla, d'où elles chassaient les troupes du gouvernement. M. Haro s'intitulait le premier chef de l'armée restauratrice de l'ordre et de la liberté; il rendait des décrets et agissait en tout comme président de la république.

La lutte recommençait donc, et elle recommençait par une rupture violente entre deux des hommes qui avaient figuré dans la révolution de 1855. Envisagée de près, cette lutte était plus qu'une scission de personnes, plus qu'un antagonisme d'ambitions rivales : c'était réellement un conflit entre les idées démocratiques, qui débordaient chaque jour M. Comonfort à Mexico, et les idées conservatrices, dont M. Haro y Tamariz se constituait le défenseur armé. M. Haro d'ailleurs n'était point dépourvu de chances de succès : il jouissait d'une grande estime au Mexique, il était connu pour un homme d'un caractère vigoureux, d'un esprit plein de ressources, d'une habileté singulière. Il avait pour sa cause le clergé, l'armée, la magistrature, les employés destitués, — et le nombre en était grand, — les femmes elles-mêmes, dont l'influence n'est pas peu considérable. On faisait publiquement des vœux pour lui. Maître de Puebla, M. Haro se

voyait bientôt secondé par un autre mouvement qui pouvait avoir des conséquences décisives. Le 12 février 1856, le fort de San-Juan de Ulloa, qui commande la rade et la ville de la Vera-Cruz, se prononçait pour l'insurrection. Si ce soulèvement eût triomphé complétement, ou plutôt s'il avait pu durer, il eût sans doute amené la Vera-Cruz à se soumettre, et il eût donné par là une grande force à la cause de M. Haro. Il n'échoua peut-être que par un hasard, par suite de l'intervention d'une frégate française qui, sans prendre couleur dans cette lutte, s'interposait pour protéger les intérêts du commerce étranger contre un bombardement prolongé. Au lieu d'amener la ville à reddition, ce fut le fort qui rentra dans l'obéissance en capitulant. Le coup avait manqué. M. Haro restait néanmoins toujours à Puebla, en mesure de soutenir encore la lutte.

Pendant ce temps, que faisait M. Comonfort à Mexico? Il se débattait pour tenir tête à cet orage. Il avait envoyé d'abord un des chefs de l'armée qui lui restait, le général Severo Castillo, avec quelques bataillons pour combattre l'insurrection de Puebla; mais à peine Castillo arrivait-il en face des insurgés, qu'il se laissait entraîner par ceux-ci, et passait avec ses troupes du côté de Haro et de Guïtian. Le gouvernement était abandonné par l'armée régulière. Il était réduit à armer le peuple de la capitale, les *leperos*, qui devenaient autant de soldats au service des *puros* ou démagogues. Des vagabonds sortis des présides étaient enrégimentés à raison de 4 réaux par jour, et, à dire vrai, il eût fallu une autre armée pour préserver la ville contre cette singulière troupe. Encore une fois, la dissolution du Mexique paraissait complète. Les bandits se répandaient dans le pays. Mexico était bloquée de toutes parts; la route de la Vera-Cruz était interceptée par les insurgés de Puebla. Si le président Comonfort n'avait eu à tenir tête qu'à M. Haro, il n'y aurait eu encore que demi-mal; mais, dans le même temps, un autre des chefs de la révolution, M. Vidaurri, prenait dans le nord une attitude problématique et menaçante. Vidaurri refusait ouvertement toute obéissance au gouvernement central; de sa propre autorité, il décrétait au mois de février la réunion des états de Coahuila et de Nuevo-Leon, et il se proclamait gouverneur et commandant-général des deux états réunis. Qu'on note ces divers points à ce moment de la dernière révolution mexicaine : Alvarez venait depuis peu de regagner le sud et attendait à Acapulco; Vidaurri dans le nord affichait une véritable indépendance; M. Haro était maître de Puebla; M. Comonfort s'agitait à Mexico.

C'est à cet instant que le congrès constituant, précédemment convoqué pour le 14 février, se rassemblait dans la capitale. Il n'était pas en nombre d'abord, la réunion définitive n'avait lieu que

le 18 février, et des discours emphatiques étaient échangés entre M. Comonfort et le président du congrès, M. Ponciano Arriaga, homme d'un radicalisme assez accentué. Par l'exaltation d'opinion de la plupart de ses membres, ce congrès du reste ne pouvait être qu'un embarras de plus pour le président de la république. M. Comonfort ne se décourageait pas cependant. Le premier péril à conjurer était celui de l'insurrection de M. Haro. A la fin de février 1856, M. Comonfort était parvenu à former une petite armée, et, chose beaucoup plus grave, à rassembler des ressources financières suffisantes pour se rendre devant Puebla. Il partait de sa personne, laissant le congrès à Mexico et emmenant avec lui environ 12,000 hommes, dont le plus grand nombre appartenaient à la garde nationale. Son meilleur ou plutôt son seul général était un Italien, le général Ghilardi, ancien lieutenant de Garibaldi. Le 11 mars, les troupes du gouvernement livraient l'assaut à Puebla et échouaient complétement; le général Ghilardi lui-même était blessé. Que se passa-t-il durant les quelques jours qui suivirent? Il serait difficile de le dire. Toujours est-il qu'au moment où M. Haro semblait triompher et où le gouvernement semblait réduit à une prochaine retraite, M. Comonfort réussissait à nouer des intelligences avec la place, et le 22 mars une capitulation était signée par les chefs secondaires de la garnison victorieuse. D'après cette capitulation, les troupes qui occupaient Puebla passaient à la disposition du gouvernement. Les soldats qui voudraient quitter le service militaire recevraient un congé. Les généraux et officiers se rendraient sur les points désignés par le gouvernement. Enfin il était stipulé que les propriétés particulières seraient respectées. Quant à M. Haro et aux autres chefs principaux de l'insurrection, qui n'avaient pas réussi à empêcher ce dénoûment, ils ne pouvaient que quitter la partie et chercher à s'échapper, ce qu'ils firent immédiatement, et peu après ils quittaient le Mexique.

Cette victoire, où les armes n'avaient point eu certes la plus grande part, fut célébrée par des fêtes pompeuses et par la création d'une décoration commémorative; mais dès que la capitulation de Puebla était connue à Mexico, elle causait la plus grande effervescence dans le congrès, on la trouvait trop douce. Les radicaux craignaient que ce succès ne donnât à M. Comonfort un ascendant dont il pourrait user contre eux.

Le parti des *puros* voulait se servir de la victoire dans son propre intérêt et dans le sens de ses passions. Il s'efforçait donc aussitôt de peser sur le président pour le pousser à des mesures extrêmes. M. Comonfort aurait peut-être pu résister à cette pression; il ne sut point ou n'osa point le faire dans un moment où il n'avait d'autre

appui que celui du parti démocratique, et sous la dictée des conseils violens, on pourrait dire des prescriptions qui lui venaient de Mexico, il rendait dès le 25 mars un décret qui interprétait d'une façon singulière l'article de la capitulation relatif aux généraux et aux officiers. D'après cette interprétation, les officiers et généraux qui se trouvaient à Puebla devaient passer dans l'armée en qualité de simples soldats. Les chefs non compris dans la capitulation seraient poursuivis et jugés militairement. Ce n'est pas tout : malgré l'article de la capitulation qui garantissait les propriétés, M. Comonfort, se faisant en cela l'instrument de la pensée de tous les révolutionnaires, ordonnait le 31 mars la main-mise sur les biens ecclésiastiques des états de Puebla, de la Vera-Cruz et du territoire de Tlaxcala, en se fondant sur ce que le clergé du pays avait fomenté et soudoyé la guerre civile; un autre décret nommait des curateurs pour l'administration de ces biens. Par ces actes, M. Comonfort se livrait entièrement aux *puros*, qui prenaient en effet le dessus dans toutes les choses de gouvernement. De cette prédominance du parti démocratique est venue une mesure beaucoup plus radicale, la sécularisation des biens du clergé, adoptée en principe par le congrès. Il serait inutile d'entrer dans les détails d'une telle mesure, dont l'accomplissement est loin d'être arrivé à son terme, et qui peut susciter des révolutions nouvelles. Il suffit de la signaler en ajoutant que pour le moment, dans la situation politique et économique des états mexicains, cette question de la vente des biens du clergé ne peut aboutir qu'à une immense déception. C'est une vaste spéculation que tentent les radicaux, poussés par des résidens étrangers, américains surtout, qui parlent d'acheter à l'état les biens de main-morte à 80 ou 90 pour 100 au-dessous de leur valeur. La défaite de l'insurrection de Puebla a dû encourager le congrès de Mexico à entrer dans cette voie, en le délivrant de toute crainte trop immédiate d'une résistance intérieure.

Cependant, comme on l'a vu, tout n'était pas dit en fait de guerre civile par la soumission de Puebla et la fuite forcée de M. Haro y Tamariz. Tant que celui-ci était le plus menaçant, le gouvernement de Mexico avait dû nécessairement tourner toutes ses forces contre lui. M. Haro une fois vaincu, le président et le congrès se trouvaient en présence de cet autre foyer de résistance entretenu au nord par Santiago Vidaurri, lequel, ainsi que nous le disions, avait dès le mois de février proclamé la réunion des états de Nuevo-Leon et de Coahuila. Le congrès de Mexico a évoqué l'affaire. Il a déclaré illégale et nulle la réunion décrétée par M. Vidaurri. M. Comonfort à son tour a transmis l'acte du congrès au chef révolté en le sommant de s'y conformer et de remettre à un autre gouverneur l'administration de l'un

des deux états; mais Vidaurri, de son côté, a répondu en cessant ouvertement de reconnaître le gouvernement central actuel, en se rattachant à l'ancien *plan d'Ayutla* et à la présidence du général Alvarez, ce qui veut dire que la guerre civile reste encore la perspective de cette malheureuse république. Ici s'arrête cette histoire contemporaine du Mexique, qui n'est que l'histoire d'une anarchie profonde, invétérée, nouvelle seulement par les incidens qui se succèdent.

Maintenant, si à travers ces faits de la vie politique intérieure on recherche ce que deviennent des intérêts d'une autre nature, tels que les relations extérieures ou les finances, on trouve au premier rang dans l'ordre des affaires diplomatiques la querelle qui s'est élevée entre le Mexique et l'Espagne au sujet de l'exécution de diverses conventions. La question n'est point nouvelle; elle a seulement acquis dans ces derniers mois une gravité qu'elle a semblé perdre un moment pour redevenir peut-être plus sérieuse que jamais. Il s'agit de dettes reconnues par le Mexique au profit de créanciers espagnols. Ces dettes ont pour origine légale diverses conventions diplomatiques. La première de ces conventions est un traité de 1836 par lequel l'Espagne reconnaissait l'indépendance de la république mexicaine. En 1847 intervenait un autre traité qui réglait la liquidation d'un certain nombre de créances reconnues en principe par le Mexique, établissait un fonds spécial affecté aux réclamations espagnoles, et laissait à des arrangemens ultérieurs le soin de pourvoir aux réclamations qui pourraient s'élever pour occupation arbitraire de propriétés espagnoles, emprunts forcés, sequestres pratiqués pendant la guerre de l'indépendance. Ces réclamations étaient l'objet d'un nouveau traité en 1849, et enfin la dernière convention date de 1853. De tous ces arrangemens il résulte des charges considérables à coup sûr et auxquelles le trésor mexicain n'est guère en état de suffire; mais là n'est point l'objet du débat. Le cabinet de Madrid soutient naturellement la validité des engagemens pris envers lui. Le Mexique, de son côté, objecte que la liquidation qui a été faite a donné lieu aux plus crians abus, que parmi les dettes reconnues les unes sont exagérées, les autres sont supposées, ou du moins qu'on a compris dans la liquidation des créances appartenant à des spéculateurs qui n'y ont aucun droit. Déjà la question s'agitait sous la présidence de Santa-Anna; on a vu l'an dernier que le dictateur avait un moment refusé de recevoir M. Antoine y Zayas, nommé ministre d'Espagne à Mexico, sous prétexte que celui-ci, dans une mission antérieure, aurait pris une part peu désintéressée à cette affaire de la liquidation. La révolution triomphait sur ces entrefaites, et elle s'élevait plus vivement encore contre

les créances espagnoles. Cela allait si loin que, dans les premiers mois de 1856, le gouvernement soumettait de sa propre autorité au congrès la révision de la convention de 1853. Peu après, par un décret du 13 avril, le gouvernement mexicain ordonnait la réintégration dans les caisses de la trésorerie de tous les *bons* dits de la convention espagnole et mis en circulation depuis quelques années.

C'est à ce moment que le cabinet de Madrid prenait la résolution d'agir : il rappelait M. Zayas de Mexico, et envoyait un nouveau ministre, M. Miguel de los Santos-Alvarez, qui partait avec un ultimatum et sous l'escorte d'une escadrille expédiée de Cuba devant la Vera-Cruz. Or c'est ici que se complique la question. Arrivé devant la Vera-Cruz, M. Santos-Alvarez, après quelques pourparlers, consentait à un arrangement d'après lequel l'escadre espagnole se retirerait, tandis que le gouvernement mexicain, pour sa part, remettrait en vigueur la convention de 1853; cela fait, le ministre d'Espagne présenterait ses lettres de créance, et il prenait l'engagement de proposer à son gouvernement la révision des crédits qui lui seraient signalés comme frauduleux. Tout paraissait donc arrangé; seulement M. Santos-Alvarez avait, à ce qu'il semble, dépassé ses instructions, qui ne lui permettaient pas d'admettre de moyen terme. Il a été désavoué et révoqué par le cabinet de Madrid. La question reste ainsi tout entière pour le Mexique. Quant aux finances mexicaines, elles se perdent dans un dédale d'opérations ruineuses ou clandestines où il serait difficile de les suivre. Le premier ministre des finances de la révolution, M. Prieto, avait préparé un projet de budget qui portait les dépenses à 14,500,000 piastres; mais le chiffre lui-même était fort incomplet, et le ministre ne disait rien des ressources réelles, qui n'arrivent au trésor que gaspillées et diminuées.

Telle est donc la situation de cette malheureuse république. Elle se déchire de ses propres mains. En croyant faire preuve de libéralisme, elle brise le dernier lien moral qui la soutient, le lien religieux; elle dissout la seule force qui pourrait en certains cas la préserver, celle d'une armée régulière. En voulant se relever, elle ne fait que se débattre et s'enfoncer de plus en plus dans l'anarchie. La révolution qui s'est accomplie, et qui n'est point finie, n'est qu'une étape de plus dans cette voie de ruine et de décomposition.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — COSTA-RICA. — NICARAGUA. — HONDURAS. — SALVADOR. (1)

L'Amérique centrale en 1855. — La guerre civile dans le Nicaragua. — Arrivée des aventuriers américains dans ce pays. — William Walker et sa tentative. — Opérations et victoire de Walker. — Prise de Grenade et formation d'un nouveau gouvernement. — Premiers actes de Walker. — Nicaragua et les autres républiques centro-américaines. — Guerre entre Costa-Rica et Nicaragua. — Opérations militaires. — État des partis. — Politique des États-Unis relativement à l'expédition de Walker. — L'Amérique centrale et la question anglo-américaine. — Élections à la présidence dans l'état de Salvador. — Guatemala et son commerce.

Voici cinq républiques qui ne forment point un vaste empire comme le Mexique, mais où apparaissent les mêmes phénomènes, où les mêmes causes produisent les mêmes effets. Sur toutes ces contrées plane incessamment une menace identique, celle de l'invasion, de la conquête, préparée elle-même par la dissolution intérieure, par les passions et les révolutions locales. Les républiques de Guatemala, Nicaragua, Costa-Rica, Salvador et Honduras n'ont évidemment qu'une même destinée, en ce sens qui si elles sont indépendantes l'une de l'autre dans leur vie intérieure, elles ne peuvent cependant séparer leur sort en présence du péril commun qui les presse et les assiége. Ce groupe des états centro-américains a depuis quelque temps attiré l'attention à un double point de vue, d'abord par les événemens singuliers dont cette région du Nouveau-Monde est le théâtre, ensuite par la place qu'occupe l'Amérique centrale dans les querelles qui se sont élevées récemment entre l'Angleterre et les États-Unis. On n'a plus à décrire ici la position géographique de ces pays, leur organisation, leurs ressources, leur importance sous le rapport des communications à établir entre l'Océan-Atlantique et l'Océan-Pacifique (2). De précédens résumés ont suivi et exposé ces

(1) Président de Guatemala : le général Rafael Carrera, élu président à vie en 1854. — Président de Costa-Rica : M. Juan Rafael Mora. — Président de Nicaragua : en 1855, il y a eu d'abord le général Fruto Chamorro, mort le 12 mars 1855; puis M. Jose Maria Estrada, successeur légal de Chamorro; enfin M. Patricio Rivas, nommé président provisoire à la suite de l'invasion de Walker. M. Rivas s'étant tourné depuis contre les aventuriers américains, Walker s'est fait nommer lui-même chef de l'état. — Président de Honduras : le général Trinidad Cabanas, renversé en octobre 1855 par une révolution et remplacé par le général Santos Guardiola. — Président de Salvador : le docteur San-Martin, remplacé régulièrement par M. Rafael Campo, qui a pris le pouvoir en février 1856.

(2) Voyez les précédens *Annuaires*, notamment celui de 1850.

questions d'année en année, à mesure qu'elles se produisaient. L'histoire récente de l'Amérique centrale est dominée par un fait principal, le plus curieux et le plus étrange de tous. En 1855 en effet, un orage nouveau éclate sur les états centro-américains. Une audacieuse tentative d'invasion est accomplie par quelques aventuriers partis de l'Amérique du Nord; le pays envahi plie sous le joug, les autres républiques, menacées par cette force étrangère constituée au milieu d'elles, n'opposent d'abord au danger commun qu'une action décousue et incertaine, et la lutte se prolonge. On assiste à ce phénomène extraordinaire de la conquête d'une vaste contrée, réalisée, momentanément du moins, par un petit nombre de flibustiers placés sous le commandement d'un chef sans scrupules. Nous montrions l'an dernier à son origine cet épisode, qui n'a fait que se développer depuis en prenant une certaine importance bizarre.

Comment s'explique une telle aventure? Quelle était tout d'abord la situation des diverses républiques de l'Amérique centrale en 1855, au moment où allaient commencer les événemens qui forment le nœud de la présente histoire? Depuis que la confédération centro-américaine a été dissoute, divers partis, comme on sait, n'ont point cessé d'être en lutte dans chaque pays et même d'entretenir des hostilités d'état à état. Guatemala a un régime à peu près conservateur. Son président, le général Rafael Carrera, est parvenu à maintenir quelque ordre au milieu du désordre; il est au pouvoir depuis assez longtemps, il a même été jusqu'ici plus heureux que Santa-Anna à l'imitation duquel il s'est fait nommer président à vie. En 1855, Guatemala était plus que jamais en guerre avec le Honduras, où régnait le parti démocratique, représenté par le général Trinidad Cabanas. Salvador, qui avait d'abord suivi l'impulsion du Honduras, tendait à se retirer de la lutte. Costa-Rica, quoique le plus petit de ces états, semblait le plus paisible, le plus prospère et le mieux ordonné. Nicaragua était au contraire le plus troublé; ici une guerre civile acharnée régnait depuis quelques mois. Le parti démocratique, ayant à sa tête M. Francisco Castellon, s'était soulevé, et avait fini par s'emparer de la ville de Leon, tandis que le général Fruto Chamorro, chef du gouvernement, restait maître de la capitale, de Grenade, d'où l'insurrection n'avait pu le déloger. Il y avait le parti de Leon et le parti de Grenade. Les deux adversaires se poursuivaient d'une haine mortelle. Le président Chamorro mourait au mois de mars 1855, et était remplacé par M. Jose Maria Estrada; mais cet événement ne suspendait point la lutte, qui continuait avec des chances diverses. La victoire resterait-elle au parti de Grenade ou au parti de Leon, aux conservateurs ou à la révolution? On ne pouvait guère le savoir. C'est à ce moment que le parti démocratique,

ne pouvant vaincre par ses propres forces, songeait à appeler un secours étranger.

Il y avait à cette époque en Californie un homme dont le nom avait acquis une certaine notoriété, c'était William Walker. Héros selon ses amis, chef de bandits selon le plus grand nombre, Walker, qui s'est donné successivement les titres de colonel et de général, est à coup sûr un homme audacieux, tenace et prêt à tout. Il est né, dit-on, au Tennessée, dans les États-Unis. En vrai *Yankee,* il a fait un peu tous les métiers; il a été selon l'occasion médecin, journaliste, avocat, il a été chercheur d'or en Californie. C'était un conquérant en disponibilité. On l'avait vu, l'une des années précédentes, faire une descente dans la Basse-Californie, dont il proclamait l'indépendance en se proclamant lui-même président du nouvel état; mais sa fortune durait peu, et il retournait à San-Francisco. L'Amérique centrale lui était plus d'une fois apparue comme un théâtre digne de ses exploits; seulement l'occasion de pénétrer dans ce pays ne s'était pas présentée encore, lorsqu'une circonstance imprévue venait tout à coup lui offrir le prétexte qu'il cherchait. Le chef du parti démocratique du Nicaragua, M. Castellon, lui faisait proposer par un de ses amis une concession de 52,000 acres de terre, environ 20,000 hectares, s'il voulait amener son contingent d'aventuriers pour soutenir par les armes la cause de la révolution. Tel est l'effet des passions et des ambitions chez ces singuliers patriotes, que de leurs propres mains ils introduisaient l'ennemi, le *troisième larron*, au sein de leur pays déchiré par la guerre civile.

Walker n'était point homme à reculer devant une offre semblable. Engagé comme auxiliaire, il se promettait d'être bientôt le maître. Au mois de mai 1855, il quittait le port de San-Francisco, et le 28 juin il débarquait à Realejo, dans l'Amérique centrale, avec soixante-dix aventuriers étrangers ramassés en Californie. Son premier soin était de s'entendre avec les chefs du gouvernement révolutionnaire, qui avait son siége à Léon, puis il reprenait la mer et allait gagner le port de San-Juan del Sur. Il trouvait ce port abandonné, sans défense, et il s'en emparait sans difficulté. En débarquant à San-Juan del Sur pour commencer ses opérations, Walker avait avec lui le contingent qu'il avait amené et environ cent cinquante ou deux cents Léonais, qui avaient été mis sous ses ordres. Il ne fut pas tout d'abord très heureux : il tenta une marche sur la ville de Rivas, qu'il espérait enlever; mais, ayant trouvé devant lui une troupe de 800 hommes appartenant au gouvernement légitime de Grenade, et ayant attaqué cette troupe malgré l'infériorité numérique de son petit corps, il fut battu, abandonné par les Léonais, qui prirent la fuite, et il dut lui-même se replier promptement vers

San-Juan del Sur, d'où il regagnait Realejo pour se mettre de nouveau à la disposition des chefs de l'insurrection. Dans l'intervalle, plusieurs de ceux-ci étaient morts du choléra. On crut un moment Walker tout à fait perdu.

La situation du Nicaragua était d'autant plus critique en cet instant, que cette irruption d'aventuriers avait coïncidé avec une autre expédition, dirigée par le colonel Kinney sur San-Juan del Norte ou Greytown. Le colonel Kinney était arrivé aussi sous le prétexte d'une entreprise de colonisation dans l'Amérique centrale. Il s'était fait nommer ou s'était nommé lui-même gouverneur de Greytown, il avait proclamé l'indépendance de cette partie de la côte. Pendant ce temps, le gouvernement légitime de Grenade ordonnait une levée en masse pour défendre l'indépendance contre l'invasion étrangère, il décrétait la peine de mort contre les envahisseurs et déclarait coupables de trahison les habitans qui pactiseraient avec eux. Il ne manquait à ces mesures que d'être aussi efficaces qu'elles étaient bien intentionnées.

Quant à Walker, il n'était nullement perdu, comme on l'avait pensé d'abord, et ce chef audacieux allait se charger de le montrer bientôt. Après s'être un peu refait et avoir reçu quelques renforts à Realejo, il revenait débarquer encore à San-Juan del Sur avec une troupe de 200 ou 250 hommes. Cette fois il n'allait plus attaquer Rivas, il se contentait de menacer cette ville, et faisait un détour pour gagner *Virgin-Bay*, sur le lac de Nicaragua, obligeant le gouvernement à disséminer ses forces pour se tenir en garde un peu partout. Or c'était là le danger. Tandis que le gouvernement envoyait la plus grande partie de ses forces, sous les ordres du général Ponciano Corral, du côté de Rivas, Walker, établi depuis le 3 septembre 1855 à Virgin-Bay, méditait une tentative aussi décisive qu'énergique. Secondé par une compagnie américaine, la *Compagnie de transit*, qui exploite la navigation du fleuve de San-Juan et du lac, il fondait le 13 octobre sur la ville même de Grenade, qu'il trouvait sans défense. Il livrait un assaut et restait en quelques heures maître de la place. Par cet acte de vigueur, qui était une véritable surprise, Walker avait mis la main sur la capitale, sur le gouvernement, sur toutes les autorités, et devenait une sorte de dictateur. Il faut remarquer que la manœuvre de l'aventurier américain avait mis l'armée commandée par le général Corral dans la plus fausse des positions, en la plaçant entre les deux corps d'insurgés qui occupaient à la fois Leon et Grenade. Walker songea aussitôt à tirer parti de cette situation. Le ministre des États-Unis dans le Nicaragua, M. Wheeler, lui vint en aide, et fut dépêché comme ambassadeur auprès du général Corral, pour l'amener à composi-

tion (1). Walker ne perdait point de temps d'ailleurs pour s'établir et briser toute résistance par la terreur : il faisait impitoyablement fusiller l'un des ministres du précédent gouvernement, M. Mateo Mayorga. C'est dans ces circonstances que le général Ponciano Corral, après avoir résisté pendant quelques jours, finissait par céder au découragement, et les deux partis signaient le 23 octobre 1855 un traité destiné à mettre fin à la guerre civile. En vertu de ce traité, la présidence provisoire était déférée à M. Patricio Rivas pour quatorze mois, à moins que le chef de l'état ne jugeât utile de faire des élections avant ce terme. Quelques-unes des dispositions d'une ancienne loi fondamentale de 1838 étaient remises en vigueur; une amnistie était proclamée. Le président provisoire devait sanctionner toutes les concessions de grades ou de distinctions militaires faites de part ou d'autre pendant les hostilités. Walker était reconnu comme général en chef de l'armée. Enfin on devait aller ensemble « au temple pour rendre grâces au Dieu des armées de l'heureuse issue de la guerre. »

Walker était arrivé dans le Nicaragua en auxiliaire; en peu de temps il devenait le véritable maître de la situation sous le nom de général en chef de l'armée, et, comme pour rendre le fait plus palpable, un décret rendu le 28 octobre portait que, le président provisoire, M. Rivas, venant à manquer, Walker était autorisé à désigner son successeur. L'aventurier *yankee* n'était point encore cependant aussi sûr de sa victoire qu'il le paraissait. Corral n'avait point tardé à se repentir d'avoir déposé les armes, ou plutôt il ne les avait pas déposées sans doute bien sincèrement. Presque au lendemain du traité du 23 octobre, il renouait, dit-on, des intelligences avec les partisans du gouvernement déchu qui tenaient encore la campagne, ou qui s'étaient réfugiés à Costa-Rica. S'il eût levé le drapeau de la résistance, il pouvait devenir aisément le chef d'une insurrection nationale. Walker en fut informé, et de même qu'il avait fait fusiller M. Mayorga, il fit fusiller, le 7 novembre, le général Corral, après lui avoir fait subir un jugement dérisoire devant un conseil de guerre dont il était lui-même le président. Un autre fait qui montre bien ce qu'il y avait de violent dans cette domination d'une force étrangère, c'est l'obligation où se trouvait ce gouvernement de hasard de fulminer des décrets menaçans contre ceux des habitans du Nicaragua qui quitteraient le pays, ou qui, après l'avoir quitté, n'y rentreraient pas.

Toujours est-il que William Walker avait réussi pour le moment; il avait accompli en plein XIX[e] siècle une de ces entreprises qui rap-

(1) La France est représenté dans l'Amérique centrale par M. Angrand, consul-général, chargé d'affaires à Guatemala; l'Angleterre, par M. Wycke, consul-général.

pellent le XVIe siècle et la découverte du Nouveau-Monde. Après s'être établi à Grenade par un coup hardi et avoir formé un gouvernement dont il était le maître, il appelait à lui d'autres volontaires des États-Unis et de la Californie, et avec ce noyau d'aventuriers il se soutenait dans les premiers instans. Il fondait un journal appelé *el Nicaraguense* pour chanter ses louanges. « William Walker, disait un jour cette feuille, est tout le gouvernement de Nicaragua. Son pouvoir ne dérive pas du droit divin des rois, mais du droit plus moderne et plus substantiel de la conquête et de la force des armes. Il n'a point la vaine ambition de dominer seulement sur le territoire étroit de Nicaragua, il doit avoir en vue l'établissement d'un gouvernement fédéral composé d'états souverains, avec un système de lois propres à donner force et dignité à ce gouvernement et à répandre l'esprit d'entreprise parmi la population efféminée de ces pays... Si quelque jour le Centre-Amérique acquiert un rang entre les nations, si les habitans s'élèvent dans l'échelle de l'humanité, si les lois s'améliorent,... et si tout cela est dû au génie, à la valeur de William Walker, qui ne reconnaîtra alors qu'il a fait une chose bonne pour le monde et favorable aux intérêts de l'humanité, fût-ce en s'écartant un peu du chemin ordinaire et en n'observant pas les règles usées du droit international?... » Mais ces chants de triomphe s'élevaient un peu solitairement; la réalité est que l'entreprise de Walker ne cessait pas d'être à un point de vue général une vraie surprise de flibustiers, et que, sous un rapport politique plus immédiat, c'était une menace directe contre tous les autres états de l'Amérique centrale.

Malgré tout, le nouveau gouvernement du Nicaragua ne s'occupait pas moins de nouer des relations avec les républiques voisines, afin de se faire reconnaître par elles. Il se prévalait d'une lettre du vice-consul anglais à Realejo qui lui était assez favorable; il publiait même cette lettre, au grand mécontentement de M. Wycke, chargé d'affaires d'Angleterre dans l'Amérique centrale, qui blâmait ouvertement son agent. Des divers états centro-américains, un seul aurait pu à quelques égards sympathiser avec les aventuriers : c'était le Honduras, qui avait secondé dès l'origine la révolution dans le Nicaragua; mais ici venait de se passer un événement peu propre à servir la cause de Walker. Le parti démocratique régnant dans le Honduras venait d'éprouver un rude échec. La guerre qui existait depuis longtemps entre cette république et Guatemala avait été dénouée au mois d'octobre 1855 par la défaite du président Cabanas et par son expulsion du Honduras. Au lieu d'être de quelque secours à Walker, Cabanas se réfugiait à Grenade, où il espérait trouver un appui parmi les flibustiers pour reconquérir le pouvoir dans son

pays. Son successeur à la présidence dans le Honduras, le général Guardiola, se rapprochait de Guatemala, avec qui il allait signer le 13 février 1856 un traité d'amitié et d'alliance. Il n'y avait donc rien à attendre du Honduras. Quant aux autres républiques, elles ne répondaient que par le silence à une circulaire que M. Ferrer, ministre des relations extérieures du Nicaragua, leur adressait au mois de janvier 1856. Il y avait visiblement dans ces divers états un même travail, une même pensée d'hostilité contre l'invasion étrangère. Seulement la difficulté était de s'entendre, de combiner une action à des distances si grandes. D'où allait partir le premier signal de la résistance?

Ce signal devait partir de la plus petite des républiques de l'Amérique centrale, de Costa-Rica. Si la république de Costa-Rica a moins d'étendue et moins de forces que les autres états centro-américains, c'est jusqu'ici le pays qui a été le mieux gouverné et qui est par le fait le plus prospère sous l'autorité d'un président homme d'énergie et de sens, M. Juan Rafael Mora. Les revenus de Costa-Rica n'ont fait qu'augmenter depuis quelques années; ils étaient de moins de 200,000 piastres en 1849, ils s'élevaient à 458,000 piastres en 1854. Ce petit état n'a point des mœurs fort guerrières; il a eu du moins le mérite de se lever le premier pour défendre l'indépendance de ces contrées en défendant sa propre indépendance. La république de Costa-Rica, on l'a vu, n'avait fait aucune réponse aux ouvertures du nouveau gouvernement du Nicaragua; elle faisait mieux, elle refusait d'admettre un agent de Walker, un certain colonel Schlesinger, envoyé pour demander des explications sur ce silence, et cela ne servait pas peu à lui attirer la haine des flibustiers. Walker n'en était plus à dissimuler son ressentiment et ses dispositions menaçantes. Dès-lors le président de Costa-Rica, M. Rafael Mora, convoquait à bref délai le congrès national pour lui soumettre toutes les mesures commandées par les circonstances. Le congrès se réunissait effectivement à San-Jose le 27 février 1856, et immédiatement, par une délibération patriotique, il autorisait le président « à adopter, soit par lui-même, soit d'accord avec les autres gouvernemens centro-américains, toutes les dispositions nécessaires pour porter la guerre dans la république de Nicaragua, pour combattre les flibustiers et les rejeter hors de l'Amérique centrale. » Le président à son tour ne perdait pas de temps; usant des pouvoirs qui lui étaient accordés, il portait l'armée à 9,000 hommes; par une déclaration du 28 février, il appelait aux armes tous les habitans de Costa-Rica ou des autres états centro-américains, et il menaçait de peines sévères toute personne qui viendrait en aide à l'ennemi. Enfin M. Mora, pour subvenir aux dépenses de la guerre, décrétait un emprunt de

100,000 piastres, réparti proportionnellement entre les quatre départemens de San-Jose, Cartago, Heredia et Alajuela. Le 1er mars, le président publiait une proclamation annonçant qu'il allait se mettre lui-même à la tête de l'armée.

De son côté, le gouvernement provisoire du Nicaragua se disposait pareillement à la guerre. Le général en chef de l'armée était investi de tous les pouvoirs, et Walker faisait à son tour, le 10 mars, sa proclamation, qui avait du moins le mérite de laisser apercevoir la vraie nature de cette lutte, engagée par Costa-Rica uniquement contre les flibustiers, et considérée par ceux-ci comme une question de vie ou de mort. Après avoir exposé les efforts inutiles qu'il avait faits pour nouer des relations d'amitié avec les autres états, les luttes du parti démocratique et de ce qu'il appelait le parti *légitimiste,* Walker ajoutait ces paroles significatives : « Dans un tel état de choses, il ne reste aux Américains du Nicaragua d'autre ressource que de traiter en ennemis tous les serviles de l'Amérique centrale. Une grande partie de ceux qui se disent légitimistes dans cet état regardent avec un sentiment d'aversion publique ou secrète notre présence sur ce sol. Ils nous doivent d'avoir été protégés dans leur vie et dans leurs propriétés, et ils répondent par l'ingratitude et la trahison. La loi de la conservation individuelle oblige les Américains du Nicaragua à déclarer une inimitié éternelle au parti servile et à tous les gouvernemens serviles de l'Amérique centrale. L'amitié que nous leur avons offerte a été méprisée; il ne nous reste qu'à leur faire reconnaître que notre inimitié est aussi dangereuse et terrible que notre amitié est fidèle et vraie. »

La guerre était donc ouverte. Immédiatement l'armée de Costa-Rica envahissait le territoire du Nicaragua, et le 20 mars 1856 avait lieu à Santa-Rosa un premier engagement qui tournait au désavantage des aventuriers américains. Si l'on veut du reste se faire une idée du caractère de cette lutte, il suffit de voir un décret rendu par le président Mora à Liberia peu après l'engagement du 20 mars, et portant que tous les flibustiers pris les armes à la main seraient fusillés sur-le-champ. Quelques jours plus tard, l'armée de Costa-Rica obtenait un nouvel avantage assez marquant. A la suite d'un combat très vif, elle s'emparait de Rivas, elle restait maîtresse de cette ville, de *Virgin-Bay*, de San-Juan del Sur et de toute cette partie de l'isthme; Walker était au contraire obligé de revenir précipitamment à Grenade. Malheureusement ici la guerre entre tout à coup dans une phase de péripéties obscures et de lenteurs, déterminées principalement par l'invasion des maladies qui ont établi une sorte d'armistice entre les forces ennemies. Il y a cependant plusieurs faits à noter pour se rendre compte de la situation respective des belligérans.

En premier lieu, Walker est loin de s'être relevé de ses précédens échecs. Ses compagnons d'aventure se sont découragés, les secours sur lesquels il comptait ont diminué, il n'a reçu que peu de renforts pour combler les vides faits dans sa petite troupe par les épidémies. En outre, l'homme qui avait accepté la présidence provisoire du Nicaragua sous la tutelle du chef des aventuriers, M. Patricio Rivas, a fini par se lasser; il a rompu avec Walker, il a rallié à lui une partie du pays et est parvenu à s'établir à Léon, dont il a fait un centre d'insurrection. Walker a été obligé de lever tout à fait le masque en se faisant nommer lui-même président. La situation s'est simplifiée peut-être sous ce rapport, elle n'est pas devenue meilleure pour Walker. De son côté, l'armée de Costa-Rica n'a point, il est vrai, poursuivi ses opérations actives, comme elle aurait paru devoir le faire : elle a souffert des maladies; en même temps elle aurait pu être plus efficacement secondée par les forces des autres pays. Cependant elle n'a point été vaincue, elle est restée dans des conditions suffisantes, et elle peut trouver un utile concours dans l'insurrection à la tête de laquelle s'est placé M. Patricio Rivas. Les autres états eux-mêmes ont fini par se décider à faire marcher des troupes vers le Nicaragua. Guatemala a envoyé un corps expéditionnaire pour agir de concert avec Costa-Rica. Le président Carrera disait le 5 mars 1856 dans une proclamation adressée aux habitans de Guatemala : « Notre avant-garde va s'unir avec les forces de Salvador et de Honduras pour coopérer avec Costa-Rica à l'honorable entreprise de délivrer Nicaragua en assurant l'indépendance de tous les états. » C'est ce qui apparaît de plus clair dans cette lutte étrange engagée entre quatre ou cinq états et une poignée d'aventuriers audacieux.

Au milieu de ces bizarres événemens, il y aurait un point particulier à observer. Quel est le rôle des États-Unis dans cette invasion de l'Amérique centrale? Walker n'a point agi évidemment à l'instigation du gouvernement de Washington. Il ne pouvait se faire cependant qu'une entreprise comme celle de l'aventurier américain n'eût un grand retentissement au sein de l'Union, et n'excitât vivement les passions populaires. Aussi de nombreux *meetings* furent-ils tenus pour favoriser une tentative qui offrait à toutes les cupidités des perspectives de terrains à défricher, de canaux à ouvrir à travers l'isthme, d'opérations industrielles à réaliser. On votait des subsides pour les envoyer à Walker, on recrutait des volontaires pour les expédier dans l'Amérique centrale. Depuis, il est vrai, cet enthousiasme s'est refroidi, et Walker lui-même n'a pas peu contribué à indisposer l'opinion aux États-Unis en séquestrant les paquebots de la *Compagnie de transit* pour les nécessités de la guerre qu'il avait à soutenir. Quant au gouvernement même des États-Unis, il s'est

borné à un petit nombre d'actes. Au fond, toutes ses sympathies étaient sans nul doute pour la cause des envahisseurs, mais il n'eût point osé couvrir publiquement de son approbation une telle entreprise. Dès les premiers jours de son arrivée dans l'Amérique centrale, au mois de septembre 1855, Walker saisissait le prétexte d'un incident qui venait de se passer à San-Juan del Sur, et où un citoyen des États-Unis était intéressé, pour écrire à M. Marcy et lui exposer ses plans. Un peu plus tard, lorsqu'il était déjà établi à Grenade, il envoyait à Washington, comme représentant du gouvernement de Nicaragua, un certain colonel Parker French. Le cabinet de l'Union refusa de recevoir cet aventurier transformé en diplomate. M. Marcoleta, nommé ministre à Washington par le précédent gouvernement de Nicaragua, restait toujours le seul agent reconnu. Postérieurement M. Franklin Pierce a consenti à recevoir un autre représentant de Walker, le père Vigil, en invoquant la doctrine d'après laquelle les États-Unis sont dans l'usage de reconnaître tous les gouvernemens de fait. Cette doctrine pourrait mener fort loin. Si le gouvernement de l'Union s'est arrêté dans cette voie, c'est uniquement sans doute parce qu'il n'a point cru l'établissement des aventuriers dans l'Amérique centrale assez solide et assez durable, de telle sorte que Walker, trompé par les événemens, voyant se soulever contre lui tous les états centro-américains, n'a point obtenu d'un autre côté tout l'appui qu'il attendait sans doute des États-Unis, et que son entreprise reste l'œuvre individuelle d'un aventurier avide.

Au reste, l'Amérique centrale s'est trouvée mêlée dans ces derniers temps à un conflit d'un autre genre, plus grave dans sa portée, et dont la tentative de Walker n'est, à vrai dire, qu'un épisode : c'est la querelle qui s'est agitée dans les premiers mois de 1856 entre les États-Unis et l'Angleterre. On a vu déjà, dans l'histoire de ces deux grands pays, comment s'est engagée cette querelle, comment elle s'est poursuivie et dans quels termes elle reste encore après avoir perdu le caractère menaçant qu'elle a eu un moment. Au fond, c'est une lutte de prépondérance; l'Amérique centrale n'est que le prétexte, elle fournit en quelque sorte les objets en litige. C'est le théâtre où se sont rencontrés les Anglais et les Américains. Il suffit d'indiquer ici l'état de la question au point de vue de l'Amérique centrale, de mettre en relief les points principaux de ce débat et les prétentions diverses qui s'élèvent. Les droits que la Grande-Bretagne revendique dans ces contrées prennent, si l'on peut ainsi parler, plusieurs formes. En ce qui touche la côte des Mosquitos, ainsi appelée du nom des Indiens qui habitent cette partie de l'Amérique centrale, ces droits sont ceux d'un protectorat plusieurs fois ressaisi ou abandonné, d'une origine fort peu claire d'ailleurs. C'est sur cette côte

que se trouve la ville de San-Juan del Norte ou Greytown, longtemps disputée au Nicaragua, occupée en 1848 par les Anglais au nom du roi des Mosquitos, puis abandonnée à son propre sort. En outre, l'Angleterre possède en toute souveraineté la position de Belise, qui est une de ses anciennes colonies. Le territoire de Belise dans l'Amérique centrale part de Rio-Hondo au nord; jusqu'où va-t-il dans le sud? C'est ce qu'il serait difficile de dire avec précision, car évidemment il y a eu de la part des colons anglais des empiétemens successifs de ce côté de la frontière méridionale. Enfin il y a dans la baie de Honduras, sur l'Océan-Atlantique, un certain nombre d'îles dont les plus considérables sont Roatan, Bonacca, Utilla, et que le gouvernement anglais, par un acte de 1852, a rattachées comme lui appartenant à la possession de Belise. C'est ce qu'on nomme le Honduras britannique ou encore les *îles de la Baie* Pour peu qu'on jette les yeux sur une carte, on ne peut méconnaître l'importance de ces positions, surtout dès qu'on a entrevu la possibilité de créer des communications inter-océaniques à travers l'Amérique centrale par le Rio San-Juan et le lac de Nicaragua; la puissance britannique commanderait la tête de cette ligne de transit.

Maintenant il faut remarquer que l'Angleterre et l'Union américaine, également préoccupées de cette importance de l'Amérique centrale au point de vue des grandes relations commerciales et jalouses l'une de l'autre, signaient le 19 avril 1850 un traité dont le premier article porte que les deux parties contractantes s'engagent « à ne jamais élever ou maintenir aucunes fortifications qui pourraient commander le canal à établir, » qu'elles renoncent « à occuper, fortifier ou coloniser, comme à prendre ou à exercer aucun pouvoir sur les états de Nicaragua, Costa-Rica, sur la côte des Mosquitos ou sur aucune autre partie de l'Amérique centrale, renonçant aussi de part et d'autre à profiter d'aucune protection que l'une ou l'autre fournirait ou pourrait fournir, d'aucune alliance que l'une ou l'autre aurait ou pourrait avoir sur ou avec aucun état ou aucune nation, dans la pensée d'élever ou maintenir aucunes fortifications de cette sorte ou d'occuper, fortifier ou coloniser le Nicaragua, Costa-Rica, la côte des Mosquitos ou aucune autre partie de l'Amérique centrale (1). » Si l'on rapproche ces divers faits, on a tous les élémens primitifs du débat. Les États-Unis, au nom du traité de 1850, n'ont cessé de contester les droits revendiqués par la Grande-Bretagne; ils contestent le protectorat exercé sur la côte des Mosquitos; ils ne contestent pas moins à l'Angleterre la propriété des îles de la Baie, laissant de côté d'ailleurs Belise même, qui est une ancienne colonie. L'Angle-

(1) Voyez le texte du traité de 1850 dans l'*Annuaire* de 1852-53, p. 919-921.

terre, pour sa part, a objecté que le traité dit Clayton-Bulwer, du nom de ses négociateurs, ne pouvait préjudicier à des droits antérieurs, qu'il ne s'appliquait qu'à l'avenir, et elle s'efforce d'établir l'ancienneté de ses droits. Les États-Unis contestent à l'Angleterre la possession des points revendiqués par elle, non pour s'y établir eux-mêmes immédiatement, mais pour les enlever à la domination britannique. Cela leur suffit dans le présent; pour l'avenir, ils comptent sur deux choses, sur la faiblesse de ces contrées et sur la prétention qu'ils ont de faire prévaloir partout la doctrine de Monroë, en excluant du Nouveau-Monde les puissances européennes. En attendant, un moyen terme proposé par le congrès des États-Unis lui-même a prévalu. Le Honduras est intervenu dans la querelle pour réclamer la possession légale des territoires en litige, et un traité conclu avec l'Angleterre restitue les îles de la Baie à cette république, qui s'engage à n'y autoriser aucun établissement étranger, et à n'y permettre en aucun cas l'introduction de l'esclavage.

C'est là ce qu'on peut appeler l'histoire générale de l'Amérique centrale. L'histoire particulière de ces divers états est très succincte. La république de Costa-Rica est absorbée par la guerre; Honduras a eu sa révolution, qui a renversé le parti démocratique et donné un successeur au général Cabanas. Dans le Salvador, le changement du président s'est accompli sans révolution; il y avait trois candidats en présence pour remplacer l'ancien président, M. San Martin; ces candidats étaient M. Duenas, qui a été déjà chef de l'état, M. Santin et M. Rafael Campo. C'est ce dernier qui a été élu et qui a pris le pouvoir au mois de février 1856. M. Rafael Campo est un homme d'opinions conservatrices. Guatemala, comme on sait, est la principale de ces républiques du Centre-Amérique sous le rapport politique ainsi que sous le rapport commercial.

Le commerce de ces contrées, malgré leur fertilité naturelle, est malheureusement assez borné encore, et même il n'est pas toujours facile de l'apprécier exactement. En ce qui touche Guatemala, les importations et les exportations sont représentées en 1855 par un chiffre de 2,489,101 piastres. Les exportations sont très inférieures à celles de l'année précédente, qui à elles seules avaient présenté un chiffre de 2,033,300 piastres; mais 1854 avait été une année exceptionnelle. Au total, voici le chiffre du commerce de Guatemala depuis cinq ans : 1851, 2,985,884 p.; 1852, 1,845,493 p.; 1853, 1,472,878 p.; 1854, 2,859,781 p. Comme on voit, le chiffre des opérations commerciales subit une dépression pendant quelques années pour se relever ensuite sans atteindre encore au taux de 1851. Dans ce commerce, la puissance étrangère qui a la plus grande part est l'Angleterre, qui, dans l'espace des cinq dernières années, a intro-

duit des marchandises pour une valeur de plus de 3 millions de piastres; puis vient la France, qui compte pour une somme de plus de 800,000 p., et la France est suivie par l'Allemagne, qui figure dans ce mouvement pour 200,000 p. Le chiffre total des importations pendant les cinq années est de 5,465,340 piastres, celui des exportations de 6,187,788 piastres. Ces résultats ne donnent certainement encore qu'une idée très inexacte du degré de développement que le commerce peut prendre dans ces contrées.

Mais ces questions d'intérêt positif et de développement matériel sont subordonnées aujourd'hui à une question bien supérieure. Que deviendront les républiques de l'Amérique centrale? qui parviendra à les organiser, à les doter d'une force politique, de l'esprit du travail? En un mot, comment conserveront-elles leur existence nationale? C'est là le problème. La tentative de Walker et de ses compagnons semble avoir perdu pour le moment ses meilleures chances de succès. Seulement ne se reproduira-t-elle pas? d'autres envahisseurs ne reprendront-ils pas la route qui vient de leur être frayée par cette première expédition? Ces questions sont bien propres à laisser plus d'un nuage sur l'avenir de ces régions, placées entre la partie septentrionale du Nouveau-Monde et l'Amérique du Sud.

RÉPUBLIQUES

DE

L'AMÉRIQUE DU SUD

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR. — PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I.

LE VENEZUELA.

République démocratique. — Président, le général Jose Tadeo Monagas. [1]

Le Venezuela en 1855. — Le nouveau président et les partis. — Le général Tadeo Monagas et le projet de confédération colombienne. — Session législative de 1856. — Décret relatif à la réforme de la constitution. — Fin de la session et projets du général Monagas. — Affaires extérieures. — Différend diplomatique avec la Hollande au sujet de l'île d'Aves. — Affaires de finances.

L'histoire des républiques hispano-américaines, on l'a trop souvent remarqué, n'est qu'une succession ininterrompue d'agitations confuses, de luttes violentes ou d'obscurs incidens qui laissent apercevoir plus d'infirmités et de passions vulgaires que de force et d'énergie. Les années qui ne comptent point quelque révolution sont presque des années heureuses ou tout au moins exceptionnelles. Celle qui vient de s'écouler n'a été marquée par aucune insurrection dans cette partie de l'Amérique du Sud qui s'est appelée autrefois la Colombie. Il est vrai qu'elle venait après une année presque entièrement remplie par des scènes de guerre civile. Le Venezuela, la

(1) Le général Tadeo Monagas, élu président, a pris possession du pouvoir le 20 janvier 1855.

Nouvelle-Grenade, l'Équateur, avaient eu la même destinée, moins triste encore peut-être par les violences inhérentes à ces sortes de luttes que par le désordre qu'elles laissent dans les esprits, par les causes de ruine qu'elles accumulent, par les influences qu'elles propagent. En 1855, un nouveau président venait de monter au pouvoir dans le Venezuela : c'était le général Jose Tadeo Monagas, l'aîné de cette étrange dynastie des Monagas, qui succédait à son frère Jose Gregorio, comme celui-ci lui avait succédé à lui-même en 1851. L'administration du général Gregorio Monagas, pendant sa durée de quatre ans, avait été tellement accablante, elle laissait le pays dans un tel état de subversion et d'anarchie morale, politique, financière, qu'on se plaisait à attendre quelque amélioration du retour de l'aîné des Monagas à la présidence, d'autant plus que celui-ci, homme d'instincts plus civilisés, s'était séparé assez ouvertement de son frère; il blâmait beaucoup de ses actes, ses désordres financiers, ses tendances ultra-démocratiques, ses faiblesses pour la population noire, qui étaient autant de menaces contre les blancs. Le nouveau président d'ailleurs n'était point avare de promesses; il annonçait les intentions les plus favorables, sa politique devait tendre uniquement à la conciliation, à l'apaisement de toutes les haines. On ne pouvait mieux dire.

Quelques mois se passaient cependant, et la situation du Venezuela ne s'était pas sensiblement améliorée. La politique restait la même. Le nouveau ministre de l'intérieur et des relations extérieures, M. Francisco Aranda, était un homme éclairé; le ministre des finances, M. Gutierrez, ne différait pas des ministres du général Gregorio Monagas. La session législative de 1855 se terminait sans qu'une amnistie souvent annoncée eût été promulguée. Le congrès, avant de mettre fin à ses séances, s'était borné, suivant la coutume, à investir le président de facultés extraordinaires sous prétexte d'un démêlé avec la Nouvelle-Grenade. Par le fait, la position du général Tadeo Monagas était, au point de vue intérieur, assez embarrassante. Il est certain qu'après les excès commis ou tolérés par l'administration précédente, le nouveau président avait manifesté quelque penchant à se rapprocher du parti conservateur ou oligarque. Cela ne servait pas peu à exciter contre lui les méfiances du parti démocratique, par lequel il s'était élevé autrefois, tandis que les oligarques, de leur côté, ne cessaient point de lui être hostiles, refusant de se rallier à la nouvelle présidence. Aussi le général Tadeo Monagas n'était pas au pouvoir depuis quelques mois, que déjà une certaine opposition se manifestait. Les oligarques, battus dans la guerre civile de 1854, se relevaient peu à peu de leur défaite. Des cérémonies funèbres avaient lieu à Valence en l'honneur d'un des chefs morts

dans la dernière insurrection. Il en était de même à San-Felipe. A Barquisimeto, il y avait des démonstrations en faveur du général Paez; des sociétés patriotiques se formaient. Le gouvernement, voyant cela, se hâtait d'adresser le 12 août une circulaire aux gouverneurs des provinces en prescrivant des mesures contre ces manifestations. Un autre fait venait contribuer bien plus encore que ces mesures à amortir ces premiers symptômes d'agitation. Le choléra faisait son apparition, des contrées entières étaient atteintes; l'opposition se taisait aussitôt. A Caracas notamment, il n'y avait plus de place que pour les prières publiques et les processions, afin de conjurer le fléau.

Au milieu de cette situation cependant, une question exceptionnelle et d'une certaine importance commençait à s'élever. On a vu déjà l'an dernier poindre l'idée de reconstituer l'ancienne Colombie, qui comprenait, comme on sait, le Venezuela, la Nouvelle-Grenade et l'Équateur. Au premier abord, le général Monagas s'était montré très opposé à cette idée, dont les oligarques se servaient contre lui. Il éprouvait la crainte secrète de se trouver absorbé, de disparaître dans cette reconstitution d'une vaste république. Ces projets, principalement soutenus dans la Nouvelle-Grenade, étaient même un des prétextes d'une mission presque menaçante que le président du Venezuela confiait au général Castelli, nommé ministre à Bogota. Bientôt néanmoins Tadeo Monagas paraissait se raviser; il avait l'air de se rallier complétement au grand projet de reconstitution de la république colombienne. Était-il bien sincère? Peut-être espérait-il tout simplement profiter des circonstances pour se faire nommer président à vie du Venezuela. Quoi qu'il en soit, il prenait l'avance dans le cas où le mouvement réussirait. Il aurait même cherché, à ce qu'on assure, à se ménager l'appui de quelques-unes des principales puissances étrangères. Ce mouvement remplissait la fin de l'année 1855, et on touchait au moment où allait se rouvrir la session législative. Le seul fait intérieur à noter dans cet intervalle est la nomination de M. Francisco Aranda au poste de ministre aux États-Unis et son remplacement au ministère de l'intérieur par M. Oriach, gendre du président.

C'est le 20 janvier 1856 que la nouvelle session s'ouvrait. Le général Tadeo Monagas exposait dans son message habituel la situation de la république. Questions politiques, état des finances, projets d'immigration, réformes des codes, tout était passé en revue sans donner une idée bien exacte de la réalité; mais la partie saillante de ce message, c'est celle qui avait trait à la reconstitution de la Colombie. Le président parlait de ce projet dans les termes les plus pompeux; il appelait les législateurs à étudier les moyens de réaliser cette grande

pensée. L'enthousiasme pour la république colombienne était dans les paroles encore plus que dans les sentimens du président. Comme nous le disions, le général Tadeo Monagas n'avait, selon toute apparence, qu'un but : c'était d'obtenir des facultés extraordinaires pour un temps indéterminé, en présentant un prétexte plausible de réformer la constitution. On sondait à cet effet les dispositions du congrès. Des pétitions dictées à diverses municipalités, notamment à celle de Caracas, demandaient que le général Monagas fût investi de pouvoirs suffisans pour réaliser les projets du gouvernement; mais, d'après la constitution, le congrès ne pouvait faire aucun changement dans la loi fondamentale : il ne pouvait que proposer des réformes, lesquelles devaient être soumises à un congrès entièrement renouvelé. Or, le congrès ne se renouvelant que par tiers, il fallait attendre trois ans pour que la constitution pût être modifiée. La difficulté était grave; elle ne pouvait être éludée que si l'on changeait la division territoriale du pays, car alors de nouvelles élections générales devenaient nécessaires. C'est à ce parti qu'on s'arrêtait. En même temps le sénat et la chambre des députés adoptaient, le 14 février 1856, un décret ainsi conçu : « Article 1er. Les congrès futurs ont tout pouvoir pour procéder à la réforme générale de la constitution, en observant les formalités nécessaires pour la confection des lois. — Art. 2. La réforme s'effectuera quand le peuple la demandera, et que les chambre actuelles auront été renouvelées en entier. »

Ce décret une fois voté, on n'attendait plus que la fin de la session pour mettre à exécution les projets du gouvernement dont l'un des articles secrets serait, dit-on, la proposition de la présidence pour vingt ans avec facultés extraordinaires en faveur du chef actuel du pouvoir. L'opposition du général Gregorio Monagas, resté plus particulièrement le chef du parti démocratique, serait seule à redouter; mais l'ancien président n'oserait vraisemblablement rien faire contre son frère, sans lequel il n'aurait point eu la fortune de s'élever une fois jusqu'à la première magistrature. Au demeurant, c'est là tout ce qu'ont fait les chambres en 1856. Les travaux législatifs étaient assez excentriquement résumés dans un banquet donné par un membre du congrès au président à la suite de la clôture de la session. Le ministre des finances, M. Gutierrez, portait un toast en ces termes : « Aux chambres législatives de 1856, qui semblent n'avoir rien fait parce qu'elles n'ont voté ni lois de finances, ni lois d'administration, ni lois de douane, mais qui, en réalité, ont tout fait en accordant au gouvernement les facultés nécessaires pour introduire des réformes dans les branches de l'administration, pour régler la dette extérieure et intérieure, et pour contracter toutes les obligations conduisant à

ce but! — Au congrès qui a tout fait en ne faisant rien! » Il n'était guère possible de traiter plus lestement une assemblée prétendue souveraine et de mieux mettre à nu la situation du Venezuela. La vérité de cette situation que M. Gutierrez dévoilait si bien après boire, c'est la domination d'un chef militaire faisant plier tous les pouvoirs et gouvernant à sa guise une société incohérente où le despotisme n'a d'autre correctif que l'insurrection et où l'insurrection ramène inévitablement le despotisme. C'est là le régime politique intérieur du Venezuela.

A un autre point de vue, dans les relations extérieures de la république vénézuélienne, les affaires n'ont point été nombreuses en 1855. Une question diplomatique assez sérieuse s'est élevée cependant et a même failli aboutir à un conflit entre le Venezuela et un état européen. Il y a une petite île perdue sur les côtes de l'Amérique, au sud des Iles-Vierges, au nord-ouest de la Dominique et presque à égale distance de la Guadeloupe et des possessions hollandaises. A qui appartient ce coin de terre? Il a été pendant longtemps abandonné, et sa nationalité est assez problématique. Peut-être la France aurait-elle eu quelques titres à faire valoir, mais elle n'y a point songé, ou elle n'a pas voulu intervenir pour un tel objet. Les Hollandais ont revendiqué l'île d'*Aves*, c'est le nom de cette petite possession; ils excipent de la présence fréquente dans cette île de pêcheurs de leur nation; ils ont encore d'autres titres, plus positifs sans doute. Depuis quelques années, le Venezuela avait pris possession de l'île d'*Aves*, et il avait traité avec une maison des États-Unis pour l'extraction du guano. De là une protestation de la Hollande. En 1855, le gouverneur de Curaçao et des possessions hollandaises adjacentes, M. van Lansberge, arrivait à Caracas avant de se rendre à son poste. Il était chargé de réclamer quelques réparations pour des dommages essuyés par des Hollandais dans la province de Coro et d'obtenir que le Venezuela se retirât volontairement de l'île d'*Aves;* faute d'une retraite volontaire du Venezuela, le gouverneur de Curaçao avait l'ordre formel de s'emparer de l'île de vive force. M. van Lansberge restait quelque temps à Caracas; il ne pouvait mener la négociation à bonne fin, et il allait prendre possession de son gouvernement, laissant à Caracas M. Delclisur comme consul provisoire de Hollande. L'affaire n'était nullement assoupie, comme on eût pu croire au premier abord. Bientôt en effet, le 5 mars 1856, une escadre hollandaise paraissait devant La Guayra, et le chef de ces forces navales était porteur d'un *ultimatum* réclamant en premier lieu la révocation du gouverneur de Coro comme coupable d'excès commis contre des sujets hollandais, ou du moins comme ayant toléré ces excès. De plus, le Venezuela reconnaîtrait le droit des Hollandais lésés à une

juste indemnité, dont le chiffre serait fixé ultérieurement par une commission mixte. Enfin les droits de la Hollande sur l'île d'*Aves* devaient être mis hors de toute contestation. Trois jours étaient accordés au gouvernement du Venezuela pour souscrire à cet *ultimatum* sans entrer dans des discussions nouvelles. Ni le commandant de l'escadre, ni le consul laissé à Caracas n'étaient autorisés à négocier ou à transiger. L'acceptation devait être pure et simple, et en cas de refus le recours à la force serait immédiat.

La situation ne laissait pas de devenir critique. Sans souscrire à l'*ultimatum* qui lui était signifié, le gouvernement vénézuélien répondait par des propositions nouvelles, et offrait notamment d'envoyer un plénipotentiaire à La Haye. Il eut surtout une idée fort sage en convoquant les membres du corps diplomatique étranger, qui déclarèrent, à titre purement officieux il est vrai, que toute discussion n'était point épuisée, et que l'offre d'envoyer un ministre à La Haye était acceptable (1). Cette déclaration, quoique dépourvue de tout caractère officiel, avait cependant une certaine importance; sans entrer dans la question, elle avait surtout pour objet d'éloigner un conflit. Les membres du corps diplomatique s'interposèrent d'ailleurs individuellement; ils réussirent, non sans efforts, à amener une transaction qui consistait à peu près en ces termes : l'escadre hollandaise se retirerait; l'*ultimatum* serait suspendu; la question de l'île d'*Aves* resterait réservée pour être déférée à un arbitrage. L'indemnité due aux sujets hollandais lésés serait réglée à l'amiable par une commission, et en cas de difficulté la question serait traitée à La Haye. M. Bingham, chargé d'affaires d'Angleterre, se rendait à Curaçao pour faire accepter cette convention par M. van Lansberge, et il revenait bientôt après, avec un secrétaire du gouvernement de la colonie hollandaise chargé de suivre une négociation nouvelle. Ainsi s'est dénouée, au moins provisoirement, la question extérieure la plus importante qui se soit élevée dans ces derniers temps pour la république vénézuélienne.

Il est une partie de l'administration du Venezuela qui continue à offrir le plus singulier spécimen de désordre et de confusion, c'est la partie financière. On peut se souvenir que l'année dernière, au lendemain de son avénement au pouvoir, le général Tadeo Monagas signalait la profonde détresse du trésor public dans les termes les moins déguisés; cette détresse retombait tout entière à la charge de l'administration qui venait de finir. Sans représenter la situation financière sous les mêmes couleurs criantes, le message présidentiel

(1) La France est représentée à Caracas par M. Léonce Levraud, consul-général; l'Angleterre par M. Bingham, les États-Unis par M. Eames, ministre résident.

de 1856 laisse voir encore tout ce qu'il y aurait à faire pour arriver à des conditions normales; seulement le général Monagas constate, comme un des résultats d'une année de son administration, le retour de la confiance, l'élévation relative du taux où sont remontées les créances vénézuéliennes. On ne saurait tirer de là des conséquences bien sérieuses. Dans l'intervalle d'une session à l'autre, au mois de décembre 1855, le général Monagas rendait deux décrets qui jetaient un jour assez étrange sur tout le passé. Désordres effrayans, engagemens pris avec la certitude de n'y pouvoir satisfaire, confusion inextricable dans les formalités propres à établir la nature et l'authenticité des dettes, conflits journaliers entre les administrations, impéritie servant de voile aux dilapidations, c'est là malheureusement le résumé de l'histoire financière du Venezuela.

Des deux décrets rendus à la fin de 1855, l'un avait pour objet la liquidation, le classement et la reconnaissance des créances à la charge de l'état; l'autre assignait les fonds nécessaires au paiement des diverses dettes. Il serait difficile de se reconnaître au milieu de cette foule de créances, augmentées naturellement des intérêts non acquittés. Il y a des catégories de toute sorte : dette intérieure consolidée par les lois des 15 avril 1840, 27 avril 1843, et les décrets exécutifs des 7 et 14 septembre 1847, 1,500,000 piastres; dette intérieure consolidée au pair par la loi du 18 avril 1853, 1,500,000 piastres; intérêts échus des capitaux ci-dessus, 300,000 piast.; sommes exigibles en vertu de conventions diplomatiques, non compris les intérêts et les réclamations pendantes, 700,000 piastres; créances diverses sur l'état jusqu'en 1855, 3 millions de piastres; substitutions en vertu de la loi de *Espera* (1), non compris les intérêts de trois ans et les capitaux reconnus ou à reconnaître non portés en compte, 500,000 p.; contrats spéciaux pour travaux, construction de bateaux à vapeur, magasins et débarcadère à La Guayra, 300,000 p. Notons encore pour mémoire la dette extérieure qui s'élève à plus de 20 millions de piastres en capital et à plus de 2 millions en intérêts échus. Enfin le budget des divers départemens du service public, non compris les intérêts de la dette, monte à 2,500,000 piastres.

Maintenant, pour faire face à toutes les charges, de quoi disposait l'état? Il comptait sur une recette approximative de 3 millions en 1856. Or voici à quoi on s'arrêtait : usant d'une autorisation législative qui lui avait été accordée par le congrès le 24 mai 1855, le gouvernement affectait 40 pour 100 sur le budget total des recettes au paiement partiel des sommes liquidées. C'était là l'objet d'un des

(1) Loi rendue le 9 avril 1849, et qui constituait une véritable suspension de paiement. Voyez l'*Annuaire* de 1850, p. 973.

décrets du mois de décembre dont nous parlions. Ce prélèvement de 40 pour 100 sur le budget donnait une somme de 1,200,000 p. dont le décret fixait la répartition. Il y avait 110,000 p. pour les intérêts arriérés des diverses dettes intérieures, 50,000 p. pour les arriérés de la loi de *Espera*, 250,000 p. pour l'exécution des conventions diplomatiques, 120,000 p. pour les créances provenant des contrats passés par l'état, etc. Le total de ces affectations ne montait qu'à 900,000 p., l'excédant sur les 1,200,000 était destiné au paiement de créances réservées; mais en dehors de ceci il restait un emprunt fait à l'université, qui était déjà dans une grande détresse, et enfin il y avait surtout la dette extérieure, dont le règlement particulier est l'objet de négociations suivies à Londres. De tout cela il résulte une situation assurément fort confuse et fort compliquée, où le budget ne peut être diminué au profit des dettes de toute sorte qu'en restant insuffisant pour les dépenses ordinaires, et où l'on n'aperçoit aucune mesure sérieusement efficace pour éclaircir et simplifier l'administration économique et financière. Qu'on observe en outre ce qu'il y a d'irrégulier et d'arbitraire à modifier sans cesse le mode d'exécution des conventions diplomatiques sans se concerter préalablement avec les agens étrangers.

La situation du Venezuela dans son ensemble, au point de vue financier comme au point de vue politique, reste donc des plus précaires. Ainsi que le faisait remarquer le président Monagas dans son message de 1856, il y a peu de progrès à espérer tant que les haines survivront au milieu de cette société déchirée et incohérente, tant que se prolongera cet état inférieur où la subsistance est chère, où le nombre des travailleurs et les capitaux sont si réduits, où la plus petite partie des terres seulement est en culture. La production doit être forcément languissante et bornée dès qu'un incident imprévu peut venir à tout instant troubler le cours régulier des transactions. De ces observations il résulte bien que le gouvernement de cette république est le premier à sentir et à connaître ses infirmités; mais il n'en résulte pas qu'il connaisse le moyen de donner au Venezuela le premier des biens, un régime équitable et protecteur qui garantisse tous les intérêts, rassure les classes supérieures contre les réactions, et appelle le concours des populations étrangères par une immigration largement combinée.

II.

LA NOUVELLE-GRENADE.

République démocratique. — Vice-président, M. Manuel Maria Mallarino. [1]

Situation de la Nouvelle-Grenade en 1855. — Les partis après la chute de la dictature du général Melo. — La politique conservatrice et la reconstitution du parti radical. — Jugement de Melo et du président Obando. — Session législative. — Candidature pour l'élection présidentielle. — M. Manuel Murillo, M. Mariano Ospina et le général Mosquera. — La confédération colombienne et une lettre de Bolivar. — Le système fédéral et l'isthme de Panama. — Finances.

La Nouvelle-Grenade est sans nul doute une des contrées les plus éprouvées de l'Amérique du Sud, non certes qu'elle soit condamnée par la nature et par sa position à rester dans des conditions inférieures de développement moral et matériel, non que les élémens de prospérité lui manquent; mais les passions des hommes ont donné à ses agitations un caractère particulier d'artificielle violence et d'intensité destructive. Les doctrines révolutionnaires ont envahi pendant quelques années le gouvernement, et durant une assez longue période de règne sans partage elles ont eu le temps de désorganiser l'administration, de bouleverser toutes les idées, de dissoudre la vie sociale et politique du pays, changeant capricieusement les lois, consacrant leur triomphe par une constitution nouvelle, celle de 1853, mettant, en un mot, l'utopie à la place de la réalité, l'anarchie à la place de l'ordre. A quoi cette domination du radicalisme néo-grenadin a-t-elle abouti? On l'a vu l'an dernier, à une tentative de brutale dictature, contre laquelle le gouvernement légal a été tout d'abord impuissant, soit par complicité, soit par faiblesse, et dont l'existence éphémère a rempli l'histoire de 1854.

Il s'est trouvé un jour, le 17 avril 1854, où un général vulgaire, appuyé par une fraction du parti démocratique, est parvenu à disperser les chambres, à mettre la main sur le gouvernement, sur l'administration publique, et à rester maître de Bogota par la terreur. La dictature du général Melo disparaissait, il est vrai, après une durée de huit mois : elle tombait devant la résistance organisée par le parti conservateur, momentanément ligué avec la fraction du parti démocratique hostile au mouvement dictatorial; mais cette défaite de Melo, si décisive en apparence, n'avait d'autre portée que de supprimer un fait brutal. Quant aux doctrines révolutionnaires, qui

(1) M. Manuel Maria Mallarino, élu vice-président de la république, a pris la direction des affaires le 1er avril 1855. Il exerce le pouvoir exécutif en l'absence de l'ancien président Obando, déchu de ses fonctions pour la conduite qu'il a tenue lors des événemens du 17 avril 1854, et en attendant l'élection du nouveau président.

avaient préparé ce régime de dictature, qui l'avaient rendu possible, elles survivaient en quelque sorte par les lois qu'elles avaient inspirées, par la constitution qu'elles avaient dictée, et qui était devenue un moment un drapeau de légalité, par le désordre universel qu'elles avaient produit. La Nouvelle-Grenade était tombée dans un tel état que le triomphe de la légalité n'était qu'un bienfait très relatif, parce que cette légalité était elle-même anarchique, parce que toutes les situations étaient faussées, et que dans l'ordre existant il n'y avait de place que pour l'impuissance ou des déchiremens nouveaux entre les partis victorieux.

Telle était la situation politique de la Nouvelle-Grenade en 1855. Le parti dictatorial venait d'être abattu à la suite d'un combat livré à Bogota même, et qui avait réduit à merci le général Melo et les siens. Le parti conservateur et la fraction du parti démocratique qui s'était jointe à lui triomphaient donc; seulement qu'allaient-ils faire de leur victoire? Dans quelles conditions se retrouvaient-ils après avoir renversé l'ennemi commun? Comme nous le disions, enfermés dans une légalité anarchique, ils ne pouvaient aboutir qu'à l'impuissance ou à de nouvelles scissions. Si les deux partis avaient réussi à vaincre en commun, ils étaient divisés dans leur victoire par leurs antécédens, leurs instincts, leurs tendances. L'histoire de la Nouvelle-Grenade compte peu d'événemens saillans en 1855; l'attitude et les révolutions des partis ne laissent pas d'avoir leur signification en éclairant l'état moral et politique du pays. Après la chute de la dictature de Melo, les conservateurs devaient avoir nécessairement un rôle nouveau et jusqu'à un certain point prépondérant, car ils avaient les premiers pris l'initiative de la résistance, et l'anarchie où s'était vue plongée la Nouvelle-Grenade n'était après tout que la trop frappante justification de leurs vues et de leurs doctrines; aussi trouvaient-ils tout naturellement une grande place dans les combinaisons du pouvoir. Le vice-président de la république élu en 1855 et appelé à la direction des affaires en l'absence du président Obando mis en jugement, M. Manuel Maria Mallarino, était un conservateur éclairé. Les élections de sénateurs et de députés, qui avaient lieu postérieurement, au mois de septembre, étaient également favorables en général aux opinions conservatrices malgré l'effort des partis extrêmes qui retrouvaient autour du scrutin leurs habitudes de violence, et s'arrangeaient de façon à ce qu'il y eût plus de bulletins que de votans.

Malheureusement le parti conservateur est loin d'avoir tiré avantage de ces circonstances. Là où il aurait fallu agir avec décision et avec toute l'autorité d'une force politique compacte, il s'est montré inerte et divisé. Quelques-uns de ses membres même, soit par suite

de ce trouble d'idées qui accompagne les grandes commotions, soit par calcul personnel, sont venus plus d'une fois en aide aux radicaux en soutenant leurs propositions, et on a vu la chambre des représentans élire, il y a quelques mois, pour son président, un des hommes les plus exaltés et les plus compromis du parti démocratique, quoique la majorité de cette chambre fût conservatrice. Si l'on veut apprécier la conduite des conservateurs néo-grenadins, on peut dire qu'ils ont cherché à tempérer ce qu'il y avait de plus criant dans quelques-unes des mesures révolutionnaires adoptées par leurs prédécesseurs, qu'ils ont arrêté au passage les propositions nouvelles émanées des radicaux; mais ils n'ont rien tenté en vue d'un ordre meilleur. Ils ont eu la possession matérielle du pouvoir; quant à l'usage qu'ils en ont fait, ils se sont bornés à une politique d'expectative et de neutralisation, si l'on peut ainsi parler.

L'attitude molle et craintive des conservateurs néo-grenadins indique assez que les révolutionnaires n'ont point abdiqué, même en présence de ces excès qui venaient de plonger le pays dans l'anarchie et qui étaient leur œuvre. Le parti démocratique, on le sait, s'était scindé au moment de l'usurpation violente du 17 avril; une fraction s'était ralliée à la dictature, tandis que l'autre se prononçait contre ce mouvement et coopérait à la résistance organisée dans les provinces au nom de la constitution violée. Le succès de la cause constitutionnelle une fois décidé par les armes, la fraction démocratique qui avait contribué à ce succès ne pouvait voir sans envie et sans irritation l'ascendant reconquis par le parti conservateur. De là une rupture inévitable entre les révolutionnaires de cette nuance et leurs alliés de la veille. Les démocrates constitutionnels ne disposaient, il est vrai, ni du gouvernement ni des chambres; ils passaient presque à l'état de minorité et voyaient souvent leurs propositions repoussées, comme nous l'avons dit; mais ils étaient encore assez nombreux et surtout assez turbulens pour intimider les hommes modérés du ministère et du congrès, pour reprendre leur système d'agitation en recommençant la guerre contre toutes les idées conservatrices. Ils étaient protégés d'ailleurs par des lois qui étaient leur ouvrage, et que le gouvernement n'aurait osé attaquer de front. Dans cette situation nouvelle, la fraction démocratique constitutionnelle sentait en outre le besoin de se rapprocher des *dictatoriaux* ou *draconiens*, contre lesquels elle s'était armée, pour recomposer le parti radical, pour le rétablir dans son union et dans sa force.

Dès ce moment, pour effacer toute trace des dissentimens de la veille, le parti radical ne s'occupait plus que de réclamer une amnistie et d'entraver toute répression contre les auteurs de la tentative du 17 avril. Le principal coupable lui-même, le général Melo, n'était

point excepté. Tout n'était pas cependant politique dans les accusations dirigées contre l'ex-dictateur. Le général Melo était, à ce qu'on raconte, sous le poids d'une accusation de meurtre commis contre un soldat. Une instruction judiciaire se poursuivait : interrompue par le mouvement du 17 avril, elle recommençait après la chute de la dictature, les preuves ne paraissaient point douteuses; mais le général Melo était du parti démocratique, il avait occupé de hautes fonctions sous l'administration du général Lopez, et c'était assez pour que les radicaux missent tout leur zèle à le faire innocenter. S'ils n'y ont pas complétement réussi, ils sont du moins parvenus à faire restreindre la peine à quelques années de bannissement. Il en a été de même dans l'affaire de l'ancien président, du général Obando, qui, traduit devant deux juridictions, a été condamné par le sénat pour avoir mal rempli ses fonctions, et a été absous du crime de trahison et de rébellion par la cour suprême de justice. Les radicaux ont obtenu d'autant plus aisément l'impunité de leurs amis, que quelques-uns des conservateurs les plus notables et le ministère lui-même, poussant l'esprit de conciliation jusqu'à la faiblesse, se sont employés à empêcher ou à tempérer les condamnations. Dès que le principal coupable, le général Melo, était à demi absous, comment condamner les fauteurs subalternes de la dictature violente du 17 avril? Il ne restait plus qu'à les amnistier, et c'est ce qui a été fait : quelques-uns seulement, en très petit nombre, ont été temporairement éloignés du pays.

Tout un côté intime et obscur de l'histoire politique récente de la Nouvelle-Grenade consiste dans ce travail des partis, dans ces mêlées confuses d'opinions où le bon sens ne triomphe pas toujours, où les concessions à l'esprit révolutionnaire ont autant de place que la résistance. Dans la session de 1856, ouverte le 1er février, comme dans celle de 1855, les partis se sont retrouvés en présence. Les conservateurs ont défendu le mieux qu'ils ont pu leur situation; le parti démocratique est revenu à son système de désorganisation et à tous ses thèmes habituels. Il a multiplié les motions sur l'abolition de la peine de mort, sur l'établissement du mariage civil, sur la réforme de la constitution de 1853, qui ne lui semble plus assez libérale. L'idéal de ce parti est l'anarchie, qu'il appelle la liberté et qu'il applique à tout, même au droit de battre monnaie. Il y a eu en effet une proposition ayant pour objet de laisser à chacun la liberté de frapper sa monnaie. Par malheur, ce triste esprit démagogique se porte parfois dans les affaires extérieures, et il se manifeste par une haine singulière contre l'Europe, contre les gouvernemens de l'ancien monde. Son dernier mot est une politique d'isolement. Le parti démocratique a réussi, dans ces derniers temps, à faire rejeter un traité

qui avait été signé avec les villes anséatiques. Il a également empêché la prorogation d'un traité de commerce qui existait entre la Nouvelle-Grenade et la France (1). Le gouvernement n'a pu rallier une majorité suffisante aux propositions qu'il avait faites à ce sujet. C'est dans ces conditions générales des opinions et des partis que se sont agitées récemment plusieurs questions particulièrement importantes qui comptent comme des élémens essentiels dans l'histoire actuelle de la Nouvelle-Grenade.

La première de ces questions est celle de l'élection pour la présidence. Depuis les événemens qui se sont accomplis l'an dernier, on peut dire que la situation politique de la Nouvelle-Grenade est provisoire. Le pouvoir est exercé par le vice-président. L'élection actuelle du chef de l'état prend ainsi une importance exceptionnelle. Parmi les candidatures qui se sont produites, il en est trois principales, celles de M. Manuel Murillo, de M. Mariano Ospina et du général Mosquera. M. Manuel Murillo est le candidat du parti démocratique. Ce n'est point un homme sans intelligence et sans habileté; il a commencé par être publiciste, et il a été ministre des finances durant toute la période de l'administration du général Lopez. Il pousse le radicalisme jusqu'à sa dernière limite, jusqu'au socialisme, et soit comme publiciste, soit comme ministre, il a contribué plus que tout autre peut-être à la propagation des idées démagogiques dans la Nouvelle-Grenade. Après M. Manuel Murillo, et dans un ordre d'opinions entièrement opposées, on trouve M. Mariano Ospina, principal candidat du parti conservateur. M. Ospina a été président du sénat dans la session de 1856. Il a un talent remarquable et des opinions très fermes. C'est le champion décidé et invariable des idées conservatrices, qu'il a soutenues à travers tous les périls sans reculer jamais devant la lutte. Il est universellement honoré pour son caractère privé autant que pour son caractère d'homme public. Ses adversaires eux-mêmes le respectent; un journal radical disait il y a peu de temps, en parlant de sa candidature : « Son administration pourra être obscure, rétrograde; mais avec lui le palais du gouvernement ne se convertira pas en une taverne et ne sera pas hanté par les concubines; le palais national ne sera pas la demeure d'un sybarite. » Les candidatures de M. Murillo et de M. Ospina n'étaient point les seules cependant, bien qu'elles fussent les plus nettes et les plus tranchées, et ici nous touchons à un incident qui peint cette vie politique où les ambitions personnelles ont toujours une si grande place.

(1) La France a pour représentant à Bogota M. le baron Goury du Roslan, ministre plénipotentiaire; l'Angleterre est représentée par M. Thornton, chargé d'affaires.

Il y a dans la Nouvelle-Grenade un homme considérable, le général Mosquera, qui est d'une famille illustre et qui joint à l'illustration de l'origine une capacité assez reconnue. Il a été déjà président de la république; c'est le parti conservateur qui l'avait élevé au pouvoir. En quittant le premier poste de l'état, le général Mosquera était sorti du pays pour aller vivre aux États-Unis, et il n'était rentré qu'en 1854. Au moment où s'accomplissait à Bogota le coup d'état du 17 avril, il avait été naturellement un des généraux de l'insurrection. Depuis la chute de la dictature de Melo, que s'est-il passé dans l'esprit de l'ancien président? On ne le sait; mais le général Mosquera, soit par calcul, soit par inconséquence, a semblé se séparer de ses anciens amis pour se rapprocher du parti démocratique. En toute circonstance, il a recherché l'alliance des radicaux, et on l'a vu dans la chambre des représentans soutenir des motions révolutionnaires qui ne tendaient à rien moins qu'à la banqueroute. Le plan du général Mosquera eût été, à ce qu'il paraît, de chercher des amis de tous côtés et de former une sorte de tiers-parti dont il eût été le chef. Cette ambiguïté d'opinions et de conduite n'a pas peu contribué sans doute à lui aliéner les sympathies des conservateurs, qui lui ont préféré M. Mariano Ospina lorsqu'il s'est agi de choisir un candidat pour la présidence.

La candidature de M. Ospina était adoptée par une réunion de sénateurs et de députés : il avait été convenu d'avance que tous les noms s'effaceraient devant celui qui serait désigné; mais le général Mosquera refusait de se soumettre à cette décision, il continuait à travailler pour son propre compte, ses partisans ne cessaient de proclamer que s'il n'était point élu, il y aurait une révolution, qu'il était le seul homme fait pour sauver le pays. M. Ospina, voyant que ces dissentimens pouvaient amener la ruine du parti conservateur, comme cela avait eu lieu déjà en 1849, se conduisait avec autant de patriotisme que de désintéressement : il renonçait pour lui-même à la candidature et invitait les notabilités de son parti à se réunir de nouveau pour choisir un autre candidat, le général Mosquera ou tout autre. La réunion, qui a eu lieu en effet, a maintenu son choix primitif. On aurait pu croire que la conduite désintéressée et délicate de M. Mariano Ospina était de nature à désarmer le général Mosquera : il n'en a rien été; celui-ci a persisté dans ses prétentions. Maintenant quelle va être l'issue de ce mouvement électoral? Le parti démocratique est le moins nombreux dans le pays, mais il est audacieux, sans scrupules, et il se serre avec discipline autour d'une candidature, tandis que les conservateurs ajoutent à leur apathie et à leur indolence naturelle des divisions où le général Mosquera, comme on vient de le voir, a une grande part. Quoi qu'il en soit,

cette élection est une des plus importantes affaires de la Nouvelle-Grenade.

Une autre question, qui est à l'ordre du jour depuis quelque temps déjà, c'est le rétablissement de la république colombienne. Cette idée est venue tout d'abord de la Nouvelle-Grenade; comme on l'a vu, après avoir été mal accueillie par le Venezuela, elle a fini par trouver de l'écho dans ce pays et même dans l'Équateur. Il ne s'agirait point de ressusciter la Colombie telle qu'elle était autrefois, mais de former une confédération qui comprendrait les états ayant appartenu à l'ancienne république et même ceux de l'Amérique centrale. Le congrès néo-grenadin a rendu un décret à peu près ainsi conçu : le pouvoir exécutif est autorisé à ouvrir des négociations avec les gouvernemens de l'Amérique centrale, du Venezuela et de l'Équateur pour arriver à établir une confédération desdits peuples avec la Nouvelle-Grenade. Cette loi a été sanctionnée par le pouvoir exécutif le 19 mai 1856. Sans doute cette idée de former une grande confédération, de rassembler toutes les forces éparses, de reconstituer un seul peuple avec tous ces peuples en dissolution, sans doute cette idée a des côtés utiles en même temps que brillans; mais la réalisation d'un tel projet n'est-elle point une chimère, une utopie de plus, lorsque chacun de ces états ne peut se gouverner lui-même? Cèla ressemble étrangement au désir d'un malade qui veut changer de position parce qu'il se trouve mal comme il est.

Par une circonstance singulière, au moment où tous ces projets étaient en discussion, on mettait au jour une lettre particulière de Bolivar, de celui qui fut le chef de la Colombie, et qui a reçu le nom de libérateur dans l'Amérique du Sud. Cette lettre est datée du 19 septembre 1829 et adressée au général O'Léary. Bolivar, sentant ses forces défaillir et sa fin approcher, voyait bien qu'après lui tout était à refaire. Avec une clairvoyance rare, il sondait toutes les plaies de ces pays réunis un moment sous sa main, il montrait l'impossibilité de maintenir un seul état, et en même temps le danger du morcellement. Si les trois pays qui formaient la Colombie se divisaient, ils se feraient moins respecter; d'un autre côté, vivre sous la même loi devenait impossible. « Qui peut résister à l'empire des passions et des intérêts les plus immédiats? disait-il. Je ne vois pas le moyen d'adoucir les antipathies locales, d'abréger des distances énormes. A mon avis, ce sont là les grands obstacles à la formation d'un seul gouvernement et d'un seul état... » Il ajoutait encore que, lui venant à manquer, le congrès devait lui donner un successeur. Quel serait ce successeur dans le gouvernement de la Colombie? « Serait-il Néo-Grenadin ou Vénézuélien? serait-il militaire ou civil? Les Grenadins doivent désirer avoir un président de

leur pays : un Vénézuélien les a commandés pendant dix ans. Les Vénézuéliens à leur tour diront qu'ils sont soumis à la capitale de la Nouvelle-Grenade et à l'influence des Grenadins, qu'ils n'ont d'autre espérance que d'avoir à leur tête un chef de leur pays. Il y a des inconvéniens de part et d'autre, et ce ne sont pas les seuls. Les militaires gouverneront-ils toujours avec l'épée? La population civile ne se plaindra-t-elle pas alors du despotisme du soldat?... » Cette lettre est un des plus lumineux documens de l'histoire de l'Amérique du Sud, et les raisons qu'elle expose conservent toute leur force en ce qui touche le projet de reconstitution de la Colombie.

Il faut remarquer du reste que dans la république néo-grenadine tout tend aujourd'hui au fédéralisme, — fédéralisme appliqué à tous les états colombiens, fédéralisme appliqué à la Nouvelle-Grenade elle-même, considérée dans son existence particulière. Les radicaux de Bogota travaillent en effet à placer leur pays sous l'empire de ce système; ils ont proposé une constitution nouvelle dans ce sens. Or, si le système fédéral a fait la grandeur des États-Unis, il n'est malheureusement qu'un élément de dissolution de plus dans l'Amérique du Sud. Si on veut s'en assurer, on n'a qu'à jeter les yeux sur le Mexique, sur les états de l'Amérique centrale, qui ont eu aussi leur confédération. Sans quitter même la Nouvelle-Grenade, il y a un exemple frappant. Une année à peine s'est écoulée depuis que l'isthme de Panama a été érigé en état fédéral, et déjà dans le nouvel état tout tend à une séparation complète. Chose bizarre, la construction du chemin de fer de Panama, au lieu d'être une source de richesse pour le pays, n'est qu'une cause d'appauvrissement. L'ouverture de cette ligne interocéanique n'a fait qu'accroître les désirs ambitieux et les prétentions dominatrices des Américains du Nord établis dans l'isthme, et l'impuissance des autorités locales est attestée par des incidens tragiques dont l'un a pris les proportions d'une véritable bataille.

C'est le 15 avril 1856 que se passait cet incident. Environ quinze cents étrangers, la plupart Américains, arrivés par le chemin de fer et se dirigeant vers la Californie, se trouvaient de passage à Panama. Ces étranges voyageurs marchent toujours armés de poignards et de *revolvers*. Une rixe s'élevait sous le premier prétexte venu, à l'occasion d'un fruit acheté par un *Yankee* à un petit enfant noir. L'Américain déchargeait son *revolver* sur l'enfant. Aussitôt les noirs s'ameutaient, armés de pierres, de coutelas, de fusils, et un véritable combat s'engageait. Les Américains s'étaient retranchés dans la gare du chemin de fer, où ils étaient assiégés par les noirs furieux. Le gouverneur de l'état et le consul des États-Unis intervinrent sans succès, ou du moins ils ne purent obtenir qu'un moment

de répit. Bientôt la fusillade recommençait plus vive, et la police finissait par tourner elle-même ses armes contre les Américains, qui durent céder, faute de munitions, après un feu meurtrier de plusieurs heures. Ce n'est pas tout encore cependant; après être restés maîtres du champ de bataille, les noirs, ivres de leur victoire, se répandaient dans la ville, et se livraient pendant le reste de la nuit à toute sorte de pillages et d'actes de barbarie. Ces scènes de meurtre et de vol duraient jusqu'au lendemain très avant dans la journée sans aucune répression. Voilà ce que deviennent les états fédéralisés impuissans à se défendre par eux-mêmes autant qu'à développer de leurs propres mains les élémens de richesse qu'ils contiennent. Nous ne parlons pas des complications qui peuvent naître de cet incident, le gouvernement des États-Unis ayant réclamé de la Nouvelle-Grenade une indemnité pour les pertes supportées par les Américains et le châtiment des noirs de Panama.

Quant aux finances de la Nouvelle-Grenade, il suffirait, pour entrevoir ce qu'elles peuvent être réellement et pour se faire une idée des moyens par lesquels le parti démocratique prétend les régénérer, de connaître une proposition faite au congrès dans la session de 1855. Cette proposition consistait à réduire de moitié l'intérêt des sommes dues par le gouvernement et à suspendre l'effet de tous les engagemens pris jusqu'à l'entière organisation du crédit public, ce qui était renvoyer les créanciers de l'état à une époque fort reculée. C'était tout simplement une banqueroute avouée, authentique et même quelque peu frauduleuse. La proposition fut heureusement repoussée par le sénat, quoiqu'elle eût été appuyée dans la chambre des représentans par le général Mosquera. Le gouvernement, en procédant d'une façon moins violente, ne donne pas une meilleure idée des finances néo-grenadines. D'après le message adressé aux chambres par le pouvoir exécutif le 1er février 1856, l'exercice qui s'est terminé le 31 août 1855 aurait présenté une recette brute de 1,714,459 piastres et une dépense approximative de 2,865,576 piastres. Dans l'année 1855-1856, les revenus auraient dû s'élever à 2,321,751 piastres, les dépenses étant de 2,162,246 piastres. Une prévision très hypothétique établit de plus que le service de 1856-1857 s'effectuerait ainsi : recettes, 1,916,508 piastres; dépenses, 1,839,076 piastres. Entre ces divers exercices, comme on le voit, le dernier présenterait une différence favorable au trésor; mais en acceptant même de tels chiffres pour vrais, cette différence ne serait que nominale, attendu que, selon l'aveu même du gouvernement, les derniers événemens, joints à tous ceux qui les ont précédés, ont laissé un héritage de dettes et de charges écrasantes.

Le vice-président de la république, du reste, ne fait nulle diffi-

culté de proclamer qu'il est du devoir de l'état de remplir toutes les obligations pour maintenir son crédit et attester sa bonne foi. Seulement il est difficile de savoir comment on y arrivera. Il faut bien remarquer que, dans les chiffres mêmes donnés comme étant ceux des recettes, tout n'est point effectif. Dans les administrations des douanes et des sels par exemple, le trésor reçoit comme paiement des titres émis par l'état, c'est-à-dire du papier, ce qui n'a pas une grande valeur et n'aide pas beaucoup le gouvernement à se tirer d'embarras. Enfin il est une catégorie de charges publiques qui vient aggraver cette situation désastreuse, c'est la dette extérieure. Le chef du pouvoir exécutif en parle dans des termes assez peu rassurans : « La dette extérieure, dit-il dans son message, acquiert chaque jour des proportions colossales qui nous accablent et entravent notre marche. Les législatures nationales n'ont rien négligé pour faire disparaître ce cancer qui nous dévore. Les terres, les mines, les biens nationaux, tout a été mis à la disposition du pouvoir exécutif pour payer nos créanciers; mais cela n'a pas réussi, parce que les meilleurs désirs sont impuissans quand ils ont à lutter contre le malheur. Périodiquement la main de la révolution vient paralyser notre industrie, entraver notre commerce, tarir nos ressources, et elle nous laisse au milieu de nos disgrâces en face de nouvelles charges. En attendant, l'intérêt de la dette extérieure s'accroît, le paiement des dividendes reste arriéré, et les exigences de nos créanciers s'accroissent en raison directe des difficultés que nous avons à payer. La Nouvelle-Grenade reste pauvre au milieu de tant de trésors, et en ne se réservant rien de ce qui peut avoir de la valeur aux yeux de ses créanciers, elle a de plus à supporter l'humiliation de se voir traitée comme les débiteurs de mauvaise foi... »

Ainsi continue à vivre cette malheureuse république au milieu de la confusion politique et des embarras financiers. La Nouvelle-Grenade n'a point été cette année, il est vrai, un théâtre de guerre civile comme précédemment. La situation est-elle meilleure, et l'avenir s'offre-t-il sous un aspect plus favorable? C'est ce dont il est permis de douter tant qu'on ne voit pas toutes les opinions sages se réunir pour opposer une barrière efficace aux passions qui ont jusqu'ici bouleversé le pays en paralysant tous ses élémens de richesse.

III.

L'ÉQUATEUR.

République démocratique. — Président, le général Jose Maria Urbina.

L'Équateur en 1855. — Conditions générales des partis. — Conspiration nouvelle. — Conduite du gouvernement et mesures de rigueur contre le parti conservateur. — Objet de ces mesures. — Renonciation au traité du 20 novembre 1854. — État des partis en présence de l'élection présidentielle. — Le général Urbina et M. Robles. — Diverses candidatures. — Conclusion.

On ne connaîtrait qu'imparfaitement l'histoire des républiques de l'Amérique du Sud d'après les actes officiels, qui ne sont pour ainsi dire qu'une représentation extérieure et factice de leur vie sociale et politique. Messages présidentiels, rapports des ministres, manifestations des corps délibérans, ne servent qu'à jeter un voile sur la réalité. Les sessions législatives s'ouvrent et se ferment périodiquement, des décrets sont rendus, des lois sont promulguées, des budgets dressent le bilan des finances publiques. C'est tout un organisme qui fonctionne, sauf à être dérangé de temps à autre par une révolution. Mais la vérité des choses n'est point là; la vérité est dans le choc permanent des ambitions personnelles, dans l'arbitraire du pouvoir, dans la stagnation morale et matérielle de contrées immenses. Il en est ainsi de l'Équateur, l'une des plus petites républiques américaines, l'un des états appelés à entrer dans la confédération colombienne, si elle parvient à s'établir. L'Équateur, lui aussi, a un président, des ministres, des chambres qui se réunissent tous les ans pour voter des lois après avoir entendu un message où on leur parle de progrès, de démocratie, des réformes qui feraient le bonheur du pays. L'impéritie et le despotisme des passions personnelles sont toujours au fond de cette situation, qui ne s'améliore guère, mais qui, en compensation, ne peut guère empirer.

Tout se résume pour l'Équateur dans la domination du général Jose Maria Urbina, qui est au pouvoir en 1855 comme il y était en 1854, et dont la présidence expire légalement en 1856. Le général Urbina, on le sait, est un de ces soldats de fortune qui pullulent dans l'Amérique du Sud. La guerre de l'indépendance a laissé une première génération de militaires qui se sont disputé longtemps le pouvoir dans tous les pays du Nouveau-Monde. Ceux-ci avaient du moins un certain éclat, quelque capacité; ils avaient eu leur rôle dans une période remarquable de l'histoire de l'Amérique. Après eux est venue une seconde génération, plus obscure, plus remuante, non moins ambitieuse, à laquelle appartient le président de l'Équateur. Homme de peu d'idées et d'instincts vulgaires, Urbina a fait régner avec lui, depuis son avénement, les deux grandes fatalités de ces contrées, le despotisme militaire et les passions démocratiques.

Après tout, il ne diffère pas essentiellement de Rosas; seulement il a moins de hardiesse, et va au même but par d'autres voies. Son entourage n'est pas des plus choisis; il compose un ensemble assez démocratique où ne brillent ni les talens, ni les habitudes scrupuleuses. Tout l'art de gouvernement du général Urbina, son expédient suprême, consiste à réveiller de temps à autre le bruit de quelque conspiration de Florès, pour réchauffer l'enthousiasme de ses amis et frapper impitoyablement ses adversaires. C'est ce qui arrivait une fois de plus dans les premiers mois de 1855.

Ce personnage dont le gouvernement actuel de l'Équateur se fait un épouvantail, le général Florès, ne contribue pas peu à entretenir l'irritation de ses ennemis dans le pays qu'il a gouverné, et où il voudrait rentrer en errant sans cesse d'un point à l'autre sur l'Océan-Pacifique. Il va des États-Unis à Panama, de l'Amérique centrale au Chili, du Chili au Pérou. En 1855, il arrivait à Lima, et cela suffisait pour jeter l'alarme à Quito. Si Florès avait débarqué à Lima, c'est qu'évidemment il méditait quelque entreprise nouvelle contre la nationalité équatorienne ou contre la glorieuse démocratie d'Urbina et des siens. Une circonstance particulière se présentait fort à propos pour servir de prétexte au gouvernement de Quito. La presse américaine publiait une lettre d'où il serait résulté que Florès aurait organisé aux États-Unis une vaste et ténébreuse entreprise contre l'Équateur. En échange de leurs services, le célèbre prétendant aurait promis à ses auxiliaires la riche province d'Esmeraldas et tous les terrains qui bordent l'Amazone, depuis la Cordillère jusqu'aux frontières du Brésil. Les frais de l'expédition, estimés à 2 millions de piastres, seraient prélevés sur les revenus des douanes. Enfin l'Équateur aurait fini par être annexé aux États-Unis. L'arrivée de Florès à Lima vers cette époque servait à accréditer ces révélations. Le gouvernement équatorien faisait saisir chez divers particuliers quelques autres papiers qui se rattachaient plus ou moins à ces plans, qui indiquaient, dans tous les cas, que Florès n'était point sans avoir conservé des intelligences ou des relations dans le pays. Cela fait, on tenait dans les mains tous les fils de la grande conspiration. Il y avait en tout cela une exagération évidente. D'ailleurs on conviendra que, si le général Florès était coupable de lèse-nationalité pour être allé chercher des auxiliaires aux États-Unis, comme on le lui reprochait, le gouvernement de Quito avait d'autant moins de titres pour lui en faire un crime, qu'il avait lui-même signé le traité bien autrement grave du 20 novembre 1854, traité qui faisait passer l'Équateur sous le protectorat des États-Unis, s'il eût été ratifié à Washington. N'importe, le grand complot était signalé, le journal officiel commentait ces découvertes, et la guerre contre Florès et ses partisans reprenait son cours.

On ne pouvait saisir Florès; mais aussitôt le général Urbina faisait mettre la main sur une cinquantaine de personnes environ. Parmi ces personnes, les unes, celles qui pouvaient fournir un cautionnement, garant de leur conduite, devaient se rendre à l'étranger, au-delà de l'isthme de Panama, pour rester exilées jusqu'à ce que le gouvernement leur donnât l'autorisation de rentrer. Les autres, celles qui étaient hors d'état de fournir un cautionnement, devaient être dirigées vers le Rio-Napo, dans un véritable désert; en d'autres termes, elles étaient envoyées à une mort lente, mais sûre. Tant que ces ordres n'étaient point exécutés, on espérait encore quelque adoucissement, d'autant plus que les malheureuses victimes de ces sévérités étaient au nombre des personnes les plus honorables du pays; mais le 14 avril les proscrits partaient de Quito et étaient dirigés, les uns vers le lieu de leur internement, sur les bords du Rio-Napo, les autres vers la côte, pour être embarqués et conduits à Panama. Si on cherche le motif de ces persécutions qui atteignaient les familles les plus élevées et les plus considérées, il n'est peut-être pas difficile de le découvrir en dehors d'une conspiration problématique. Le vrai mobile du général Urbina et des siens, c'est plutôt le secret désir d'abattre l'aristocratie locale, de se venger des dédains des classes cultivées pour les personnages qui forment l'entourage du président actuel, de punir le parti conservateur de son opposition au traité du 20 novembre, de faire enfin la place nette pour la prochaine élection présidentielle en intimidant ceux qui auraient été tentés de soutenir quelque candidature hostile au parti démocratique.

Le traité du 20 novembre 1854, comme nous le disions, n'était point sans doute étranger à tout ce bruit de conspirations suivi d'un redoublement de rigueurs. On a vu l'an dernier en quoi consistait ce traité : sous le prétexte d'extraction du guano dans les îles Galapagos, il faisait passer réellement l'Équateur sous la protection des Etats-Unis. Si la négociation avait pu être tenue secrète jusqu'au bout, elle aurait eu peut-être une issue différente, en ce sens que la ratification définitive eût été plus facile; mais à peine le traité était-il signé et connu, qu'il produisait partout une assez vive sensation. Les États-Unis n'osaient point ratifier l'œuvre négociée en leur nom et dans leur intérêt. Dans l'Équateur même, la convention du 20 novembre était mal accueillie. Au demeurant, la ratification devenait impossible des deux côtés, et après avoir fait un certain bruit, cet incident se dénouait, le 9 août 1855, par une dépêche du secrétaire des relations extérieures, M. Marcos Espinel, qui signifiait au ministre des États-Unis la nullité du traité. L'agent américain, M. Philo White, répondait à son tour par un acquiescement, en continuant à déguiser le sens réel de la convention du 20 novembre. « Ce traité, disait-il dans sa dépêche, fut signé avec une parfaite bonne foi par

les plénipotentiaires des deux gouvernemens pour l'achat et la vente du guano récemment découvert dans les îles Galapagos; mais, cette découverte ayant été illusoire, le traité était nul *ipso facto* dès que se dissipait cette illusion, et il ne pouvait en être autrement lors même que le gouvernement des États-Unis l'aurait ratifié. » Si le gouvernement de Washington se fût décidé à ratifier le traité du 20 novembre, il aurait avancé à l'Équateur au moins une partie des 3 millions de piastres qu'il s'était engagé à donner. Si cette avance eût été faite, l'Équateur ne pouvant se libérer par une restitution, les États-Unis auraient soutenu sans nul doute la validité des engagemens pris, ne fût-ce que comme garantie de leur prêt. L'absence du guano dans les îles Galapagos eût compté alors pour fort peu de chose. Le dénoûment différent qui a eu lieu n'est le fruit ni du désintéressement des États-Unis ni du bon sens du gouvernement équatorien. Il s'est produit sous la pression de l'opinion, qui s'est justement émue d'un tel acte, surtout dans les autres républiques de l'Amérique du Sud.

Quoi qu'il en soit, Urbina et les siens éprouvaient un ressentiment mal dissimulé de leur déconvenue dans cette affaire, et ils se vengeaient, on l'a vu, de l'opposition qu'ils avaient rencontrée. Comme nous le laissions pressentir, le général Urbina avait eu infailliblement un autre but en frappant ses adversaires, accusés d'ourdir une conspiration en faveur de Florès. Il voulait d'avance neutraliser l'intervention possible du parti conservateur dans les élections qui se préparaient pour la présidence. Ces élections sont en effet la grande affaire de la république dans l'année actuelle; elles sont sur le point de s'accomplir. Du reste, la lutte électorale dans l'Équateur présente, avec une crudité particulière, les mêmes phénomènes et les mêmes caractères qu'on retrouve dans la plupart des états de l'Amérique du Sud. Les idées et les intérêts du pays ne sont rien, les ambitions et les intérêts personnels sont tout. La révolution qui a porté le général Urbina au pouvoir fut l'œuvre de deux fractions du parti démocratique qui s'entendirent après la victoire pour se partager les dépouilles. Tandis que le général Urbina restait comme président à Quito, un des chefs de l'autre fraction, M. Robles, occupait la position importante de gouverneur de Guayaquil. Pendant plusieurs années, il y avait bien des mésintelligences, mais une certaine union subsistait entre les deux partis, surtout lorsqu'il s'agissait de combattre l'ennemi commun, le général Florès. Bientôt cependant les intérêts ont commencé à se diviser à mesure qu'on approchait de l'élection présidentielle. Ces scissions se sont manifestées dans la dernière session du congrès. En résumé, dans la lutte électorale, les partis se présentent à peu près ainsi. D'abord ceux qu'on désigne sous le nom de *floréens* sont absolument exclus. En dehors de ce

dernier parti, il y a plusieurs candidatures. Ceux qui voudraient un président *civil* ont songé un moment au docteur Moncayo, ceux qui ont été opposés aux mesures adoptées contre l'église pencheraient pour M. Bustamente; mais le principal candidat est le gouverneur de Guayaquil, M. Robles, qui représente une autre nuance du parti démocratique, ou plutôt qui ne représente, selon l'habitude, que son ambition. Jusqu'à ces derniers temps, le général Urbina est resté assez impénétrable; il paraissait tolérer toutes les candidatures, se bornant à exclure Florès. Au fond, sa pensée eût été, dit-on, de rendre l'élection impossible et de saisir l'occasion de garder le pouvoir. Il reste à savoir si ce plan serait d'une exécution facile en présence de toutes les autres ambitions, et si Robles ne ferait pas à l'égard d'Urbina ce que celui-ci a fait à l'égard de son prédécesseur. Une révolution est moins difficile à mener à bonne fin dans l'Équateur que l'œuvre de la transformation du pays.

Voilà donc une année de plus qui passe pour cette pauvre république sans laisser de traces différentes de celles de toutes les années qui l'ont précédée : ce sont toujours les mêmes questions qui s'agitent. La fortune des hommes se fait à coup sûr dans ces microscopiques péripéties où se débattent de vulgaires ambitions : le pays seul reste dans la stagnation et attend une politique qui le rassure par sa modération, qui aide ses intérêts à grandir par des actes utiles, par une direction intelligente.

IV.

LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

Président de la république péruvienne, le général don Ramon Castilla. [1]
Président de la Bolivie, le général don Jorge Cordova. [2]

Le Pérou et la révolution en 1855. — Élections et réunion d'une convention nationale. — Le statut provisoire. — État des partis. — Travaux législatifs. — La liberté des cultes au Pérou. — Le général Ramon Castilla, président provisoire, et la convention. — Le président et son ministère. — Conflits entre le général Castilla et l'assemblée. — La convention et la fièvre jaune. — Situation du Pérou un an après la révolution. — Opérations financières du général Castilla. — Conclusion. — La Bolivie en 1855. — Élection d'un nouveau président. — Le général Cordova et ses premiers actes. — Nouvelles conspirations.

Il est des pays de l'Amérique du Sud pour lesquels une certaine anarchie obscure et confuse semble une condition normale. Tel est

(1) Le général Ramon Castilla, qui n'était que le chef de l'insurrection pendant la guerre civile de 1854, a été élu président provisoire par la convention nationale qui s'est réunie à Lima le 14 juillet 1856. C'est le titre qu'il conserve encore.

(2) Le général Jorge Cordova a été proclamé président de la Bolivie le 11 août 1855; il succède au général Isidoro Belzu.

l'Équateur; telle est aussi la Bolivie, cette petite république perdue dans ses montagnes inaccessibles derrière la Cordillère des Andes, et qui a peut-être moins de relations avec le reste du monde que n'en a le Paraguay lui-même. Il est d'autres états qui semblaient s'être élevés à un degré plus haut dans l'échelle de la civilisation américaine et qui retombent tout à coup du niveau où ils s'étaient placés, ou qui du moins se trouvent rejetés après une longue période de paix dans les crises intérieures auxquelles ils paraissaient avoir définitivement échappé. Ainsi a fait le Pérou. L'année 1854 fut une année de guerre civile pour le Pérou. En 1855, la révolution a triomphé, et l'histoire actuelle n'est plus que l'histoire de cette révolution victorieuse.

Dans les derniers jours de 1854, le dénouement de la lutte paraissait déjà imminent. Les forces soulevées et les forces présidentielles se trouvaient en présence aux environs de Lima après une série d'opérations qui avaient amené progressivement l'insurrection aux portes de la capitale. Le 5 janvier 1855, un combat décisif s'engageait à La Palma, et le gouvernement était vaincu. Le président, le général Rufino Echenique, se voyait réduit à quitter le pays en même temps que le pouvoir, tandis que la révolution demeurait maîtresse de Lima et de la république tout entière. Considérée en elle-même, cette révolution était une chose grave pour le Pérou, qui n'avait point été éprouvé par une crise semblable depuis dix ans, et qui avait vu la transmission du pouvoir s'opérer une fois, en 1851, avec une entière régularité. De sérieuses accusations avaient pu peser justement sur les dernières opérations financières pratiquées par l'administration du général Echenique; mais, en admettant même la légitimité de certains griefs, cette présidence attaquée allait légalement expirer dans un délai prochain. Était-ce la peine de recommencer l'histoire des dépossessions violentes du pouvoir, et de rejeter le Pérou dans tous les périls d'un ébranlement universel pour obtenir de vive force ce qu'un vote pouvait plus sûrement réaliser? Quoi qu'il en soit, l'insurrection avait triomphé; il n'y avait plus qu'à l'organiser. Le 5 février 1855, la réunion d'une convention nationale investie d'une mission constituante était décrétée. Qu'on remarque tout d'abord que ce mouvement, en prétendant sauvegarder la pureté de l'administration, raffermir tous les droits et tous les principes, avait pour premier résultat de mettre en question l'organisation tout entière du pays.

Une convention nationale était convoquée, disons-nous; les élections devaient se faire au mois d'avril. Jusque-là, le premier rôle appartenait au général don Ramon Castilla, surnommé à cette occasion le *libérateur*, ancien président lui-même et redevenu le chef de l'état par l'autorité d'un mouvement révolutionnaire. Plus d'un em-

barras devait naître de cette situation. Le général Castilla d'ailleurs, quoique l'homme le plus considérable dans ces conditions nouvelles, n'était point le seul en possession de l'influence et du pouvoir. Dans le cabinet qui se composait de MM. Torribio Ureta, ministre de l'intérieur et des relations extérieures, Pedro Galves, ministre de la justice, Manuel del Mar, ministre de la guerre, — dans ce cabinet, le ministre des finances, M. Domingo Elias, avait pour lui-même des prétentions qui s'expliquaient par l'initiative qu'il avait prise dès l'origine de la révolution et par le rôle qu'il avait joué dans tous ces événemens. M. Elias ne croyait pas, il est vrai, l'heure venue de faire valoir ces prétentions : ostensiblement il se ralliait au général Castilla, il restait son ministre; mais, en ajournant ses projets, il n'y renonçait pas, et sans disputer pour le moment le premier rang au *libérateur*, il cherchait à faire entrer le plus grand nombre possible de ses amis dans l'assemblée élue au mois d'avril. Par le fait, il eût été difficile de dire quel parti triomphait dans ces élections, opérées d'une façon un peu désordonnée. Dans l'assemblée même, qui se réunissait au milieu de l'année 1855, il régnait une assez grande confusion. Le général Castilla et M. Elias avaient leurs partisans. On pouvait distinguer aussi un certain groupe d'opposition où figuraient le général Caravedo, le général Fermin del Castillo. C'était un parti peu compacte, sans vues politiques, et qui représentait diverses ambitions personnelles. Enfin bon nombre d'hommes jeunes encore arrivaient dans le congrès avec des idées vagues et le besoin de se répandre en discussions oiseuses.

Au demeurant, cette assemblée de Lima était dépourvue de toute pensée politique comme de toute expérience. La convention nationale se réunissait le 14 juillet 1855 pour entreprendre son œuvre de régénération. Ses premiers actes furent de nommer le général don Ramon Castilla président provisoire et de voter un *statut* également provisoire, en attendant qu'une constitution définitive pût être élaborée. Le statut, qui se composait de vingt-trois articles, définissait les principes généraux de l'administration politique, les garanties individuelles, les attributions de l'autorité exécutive, attributions qui s'étendaient selon l'usage à l'exécution des lois, à la conservation de l'ordre, à la nomination de diverses catégories d'employés, sauf l'approbation de la chambre pour les fonctions principales, à la négociation des traités internationaux. Ce statut était promulgué le 26 juillet 1855. En définitive, au bout de quelques mois, on en était encore au provisoire; mais enfin, à partir de ce moment, il y avait deux pouvoirs debout, celui du général Castilla et celui de la convention nationale, deux pouvoirs dont les actes et les rapports mutuels résumaient l'existence politique du Pérou.

Une année s'est écoulée depuis que la convention nationale péruvienne se réunissait pour la première fois. Qu'a-t-elle fait dans cet intervalle? Par malheur, comme nous le disions, cette assemblée sans expérience et sans direction ne pouvait bien sérieusement répondre aux nécessités de la situation compliquée où se trouvait le Pérou. Chose singulière et qui prouve combien les événemens qui se passent en Europe ont facilement de l'écho dans le Nouveau-Monde : le congrès de Lima semble avoir pris pour modèle la dernière assemblée constituante espagnole. Il s'est déroulé depuis deux ans au-delà des Pyrénées un drame assez triste que les Péruviens se sont empressés de traduire à leur usage. Les cortès de Madrid, pour se donner de l'espace, avaient commencé par discuter des *bases constitutionnelles* avant d'arriver à la constitution même; à cette constitution elles voulaient ajouter comme complément toute une série de lois organiques nouvelles. La convention nationale du Pérou a suivi de point en point ces exemples. Elle a perdu des jours et des mois à poser des bases constitutionnelles, à discuter sur les droits naturels et les droits sociaux, sur le principe des choses et sur le suffrage universel. Une fois dans cette voie, elle a épuisé tous les thèmes oratoires, et elle est allée naturellement se heurter à toutes les questions les plus périlleuses ou les plus insolubles. La question religieuse est une de celles qui ont été soulevées depuis un an au Pérou; mais à peine cette question était-elle agitée par quelques imaginations exaltées, que l'opinion prenait feu contre toute manifestation tendant à briser l'unité religieuse du pays. Un réfugié chilien d'opinions radicales, M. Francisco Bilbao, était arrêté pour avoir attaqué le catholicisme. La ville d'Arequipa, qui exerce une certaine initiative politique dans la république péruvienne, déclarait d'avance dans des pétitions menaçantes que si la constitution proclamait la liberté des cultes, elle serait la première à la violer. En résumé, le congrès de Lima s'est prudemment abstenu d'inscrire la liberté religieuse parmi les principes constitutionnels. Le droit de suffrage soulevait des discussions au moins aussi longues, sinon aussi vives. On finissait par s'arrêter au suffrage direct, avec cette condition que pour être électeur il fallait avoir vingt et un ans, savoir lire et écrire, ou posséder une propriété territoriale. La question de l'organisation judiciaire, c'est-à-dire de l'amovibilité ou de l'inamovibilité de la magistrature avait son tour. C'est le principe de l'amovibilité qui triomphait après des débats où les plus violentes diatribes étaient dirigées contre la magistrature péruvienne. En définitive, la constitution n'est point faite, et le congrès de Lima, après avoir donné la mesure de son impuissance, n'a point tardé à voir décliner son crédit dans le pays.

Les œuvres de cette assemblée ne sont toutefois qu'un des évé-

nemens de l'histoire politique du Pérou durant l'année qui vient de s'écouler. A côté de la convention nationale il y a le président provisoire, c'est-à-dire le dépositaire de l'autorité réelle. Le général Ramon Castilla a été déjà, comme on sait, président de la république de 1845 à 1851; il avait porté au pouvoir une certaine énergie et une certaine rectitude qui avaient fait de son administration une période relativement prospère pour le Pérou. En remontant au premier poste de l'état à la suite d'une révolution, le général Castilla se trouvait dans une situation plus difficile peut-être. Son influence, quoique grande et prééminente, n'était point exclusive; il avait des rivaux qui travaillaient sourdement contre lui en attendant l'heure de déclarer ouvertement leur hostilité. De plus, il était en présence d'une assemblée jalouse de son autorité comme toutes les assemblées souveraines. D'une part cependant, la convention de Lima a fait sans le vouloir tout ce qu'elle a pu pour fortifier la position du général Castilla en manifestant sa propre impuissance et en montrant que le *libérateur* était après tout l'homme le mieux placé pour maintenir une ombre de gouvernement, pour empêcher le pays de glisser dans l'anarchie. D'un autre côté, les circonstances n'ont point été très favorables pour les prétentions rivales qui auraient pu s'élever. Tout s'est réuni de la sorte pour maintenir l'ascendant du président provisoire. Le seul homme qui aurait pu lui susciter des difficultés, M. Elias, a été atteint d'une maladie grave, qui l'a d'abord éloigné des affaires et a fini par l'obliger à accepter le poste de ministre plénipotentiaire à Paris (1). Les années du reste ont un peu changé le général Castilla, ou plutôt elles n'ont fait qu'accuser plus vivement certaines tendances naturelles de son caractère. Depuis sa rentrée au pouvoir, Castilla s'est montré rude jusqu'à l'excès, violent, ombrageux. Les relations avec lui sont devenues difficiles, car il supporte à peine la contradiction. Il voit dans ses ministres moins des coopérateurs que des commis dont le seul rôle est d'exécuter ses volontés.

Au mois d'août 1855, quelques membres du cabinet, passablement discrédités, étaient obligés de se retirer : c'étaient MM. Galves et Ureta. M. Manuel del Mar passait au ministère de la justice, et le général La Puerta entrait à la guerre; M. Melgar était chargé de gérer le ministère des finances en l'absence de M. Elias, que sa maladie tenait déjà éloigné des affaires; M. Francisco Quiros, président de la convention nationale, était appelé au ministère de l'intérieur et des relations extérieures. M. Quiros est un négociant enrichi dans le commerce du guano. Entré fort récemment dans la vie

(1) La France a pour représentant à Lima M. Huet, consul-général et chargé d'affaires; l'Angleterre est représentée par M. O'Sullivan.

publique, il s'entend naturellement mieux en négoce qu'en politique; mais c'est un homme assez indépendant et assez honorable d'ailleurs pour ne pas vouloir subir un joug trop humiliant. M. Quiros n'a pu vivre longtemps avec le général Castilla, et il a bientôt quitté le ministère. Dur et impérieux à l'égard de ceux qui l'entourent, le président provisoire ne se montre pas plus traitable avec l'assemblée. De là des froissemens et des luttes qui ont été plus d'une fois sur le point d'amener des crises violentes. Il ne pouvait en être différemment entre un homme qui défierait au besoin ses adversaires de le renverser et une assemblée d'autant plus portée à exagérer ses prérogatives qu'elle se sent plus impuissante et plus menacée.

Les crises qu'on redoutait devaient se produire, et elles se sont produites effectivement. Le premier conflit éclatait entre le président et l'assemblée dès le mois de décembre 1855, et voici à quelle occasion. La convention nationale, par un décret émané de sa propre initiative, avait promu un de ses membres, le général don Fermin del Castillo, au grade de général de division. Quelle était la signification de cette mesure? Elle ressemblait à un acte d'opposition contre le chef de l'état. Le général Castillo est un homme jeune encore, qui ne manque pas d'avenir. Quelques jours avant le combat de La Palma, qui avait assuré le triomphe de la révolution, il s'était séparé violemment du général Castilla à la suite d'une altercation, et depuis il était resté parmi les mécontens; sa promotion était donc une espèce de défi. On conçoit dès-lors que le cabinet ne fût nullement pressé de sanctionner la nomination faite par l'assemblée. Ce retard se prolongeant, la convention sommait le chef du pouvoir exécutif d'avoir à ratifier le décret. Castilla, furieux à son tour, faisait une sortie contre la convention. Il répondait par un manifeste en articulant contre le général Castillo les plus graves imputations, notamment celles de péculat et de manquement à ses devoirs militaires, en accusant la convention elle-même de violer le statut provisoire qui lui attribuait à lui, chef du pouvoir exécutif, le droit de faire les nominations dans l'armée. Il faisait déclarer de plus par le ministre de la guerre qu'il ne souscrirait pas à un acte injuste et anti-constitutionnel, et qu'il quitterait le poste où le peuple l'avait placé en 1854 plutôt que de concourir avec l'assemblée à jeter la république dans l'anarchie.

Ce message était du 16 décembre. Aussitôt la convention se réunit, et de vives discussions s'engageaient sur cet incident. Enfin, après les débats les plus animés, les législateurs péruviens adoptaient une résolution à peu près ainsi conçue : 1° il serait prescrit au pouvoir exécutif de reconnaître comme loi de l'état le décret de promotion du général Castillo; 2° pour le délit de péculat spécifié par le gouvernement, le général inculpé serait soumis au jugement de l'auto-

rité compétente; 3° la note adressée à la convention serait renvoyée au ministère, afin que certaines phrases injurieuses fussent retirées dans les quarante-huit heures, ou expliquées d'une façon conforme au respect dû à l'assemblée; 4° enfin un vote de censure serait émis contre le ministre de la guerre signataire du message. Cette résolution fut signifiée au gouvernement le 20 décembre. Usant d'un dernier subterfuge, Castilla ne se rendait pas : il prétextait d'un oubli du bureau de l'assemblée, qui avait omis de dater sa communication, ce qui mettait, disait-on, le gouvernement hors d'état de savoir d'où partaient les quarante-huit heures qui lui étaient laissées. Cette omission réparée, le ministre de la guerre contestait encore à la convention le droit de lui fixer un délai si rapproché. Ceci ne faisait qu'aggraver l'affaire. L'assemblée se déclarait en permanence; mais pendant la discussion une nouvelle lettre venait offrir des explications plus satisfaisantes, et qui cette fois étaient acceptées. Qui avait le dessus dans ce conflit? Il serait difficile de le dire. Castilla avait montré autant d'emportement que de dédain du pouvoir législatif. Il pliait à la dernière heure, il est vrai, mais après avoir en quelque sorte fait sentir au congrès sa subordination et son impuissance. C'est à travers des crises de ce genre que les assemblées vont en s'affaiblissant jusqu'à l'heure où elles disparaissent.

Quelques jours n'étaient point écoulés en effet, qu'un nouveau conflit éclatait. Par un décret dictatorial du 26 juin 1854, le gouvernement insurrectionnel avait établi un impôt de capitation qui était de 6 piastres sur la côte et de 3 piastres à l'intérieur. Le 17 janvier 1856, la convention nationale abolissait cet impôt. Immédiatement le ministre des finances, M. Melgar, écrivait à l'assemblée pour lui dénier le droit d'annuler des mesures adoptées dans un temps où le gouvernement était investi de pouvoirs extraordinaires. De là une grande agitation parmi les députés. On sommait le ministre de s'expliquer, et M. Melgar comparaissait effectivement; mais ses explications étaient reconnues insuffisantes, et, après avoir flotté entre divers projets de résolutions, le congrès finissait par adopter une proposition conçue dans les termes suivans : « La convention nationale, convoquée pour réorganiser et constituer la république, a le pouvoir de faire les lois, de quelque ordre que ce soit, pour l'accomplissement de sa mission, de modifier ou abroger les lois préexistantes établies par le gouvernement provisoire à partir du 1er mai 1854 jusqu'au 14 juillet 1855, jour de l'installation de la convention. » Cette résolution était adoptée, mais le congrès avait évidemment jeté tout son feu, ou plutôt il avait peur lui-même de ce qu'il avait fait. La minorité se retirait et ne paraissait plus aux séances, de telle sorte qu'on ne pouvait plus voter et que cette chambre of-

frait le plus triste spectacle d'impuissance. Pendant plusieurs jours encore, la crise se prolongeait; elle ne se dénouait qu'au moyen d'une proposition conciliante faite par M. Quiros, proposition qui permettait à un certain nombre de députés de se rapprocher du gouvernement. Il n'est pas moins vrai que la convention avait fait une campagne qui ne profitait guère à son crédit. Sous l'impression du dernier vote qui venait de terminer la crise, un député d'Arequipa écrivait une lettre de démission en accusant un certain nombre de ses collègues, qui s'étaient tournés du côté du pouvoir exécutif, d'avoir vendu leur vote pour 4,000 piastres. Ce qu'il y a de mieux, c'est qu'au lendemain de ces crises, au moment où elle venait de menacer le président provisoire de prononcer sa déchéance, la convention était obligée d'accorder au général Castilla des facultés extraordinaires à l'occasion d'une tentative de sédition militaire qui éclatait à Islay.

Il en était ainsi lorsqu'un incident nouveau venait montrer sous un jour singulier la force d'âme de l'assemblée péruvienne. La fièvre jaune s'est manifestée à Lima dans les premiers mois de 1856. La fièvre jaune est d'un voisinage incommode; aussitôt la convention se hâtait de quitter la capitale et de se transporter dans un petit endroit appelé Chorillos, où elle espérait sans doute trouver un air plus salubre. Elle ne se contentait pas de cela, elle décidait que l'indemnité journalière de chaque député serait augmentée; elle s'adjugeait un mois d'indemnité supplémentaire pour frais de déplacement. En outre, pendant la durée de l'épidémie, tous les frais de médecins et de pharmaciens qui pourraient être faits par les députés seraient à la charge de l'état. On conçoit qu'après ces précautions minutieuses destinées à pourvoir à sa conservation personnelle, l'assemblée régénératrice du Pérou ne se soit pas trouvée très relevée dans l'opinion. Il n'en a pas fallu davantage pour achever sa ruine morale.

Ainsi, au bout de cette période d'une année, les deux pouvoirs qui existent au Pérou apparaissent dans des conditions fort inégales. L'assemblée est allée en s'amoindrissant; par la force des choses, le président provisoire est resté presque l'homme nécessaire. Lors de la crise du mois de décembre 1855, Castilla affectait, on l'a vu, de prendre une attitude très indépendante vis-à-vis du congrès et de se représenter comme tenant les pouvoirs du peuple lui-même, non des législateurs. Cela était vrai dans une certaine mesure. Le peuple connaît le général Castilla, il ne connaît pas l'assemblée, ou plutôt il ne la connaît que par une série de discussions stériles et d'actes d'impuissance qui ne sont pas propres à lui donner de l'ascendant. Il en résulte que toutes les chances sont en faveur du *libérateur*, qui a songé, dit-on, à remettre tout simplement en vigueur une an-

cienne constitution. Si le général Castilla a des défauts de caractère qui sont devenus très sensibles, il a aussi des qualités précieuses, un sens droit, de la vigueur, le bon vouloir d'améliorer les finances. Parmi les hommes qui auraient pu disputer le pouvoir à Castilla, M. Elias, on le sait, est mis hors de combat par une maladie des plus sérieuses, Plus récemment le gouvernement actuel du Pérou aurait eu à craindre quelque entreprise de l'ancien président, du général Rufino Echenique. Il y a quelques mois en effet, le général Echenique a quitté les États-Unis, où il résidait depuis sa chute. A Panama, il prenait passage sur une corvette britannique, qui le conduisait d'abord au port péruvien de Paita, puis au Callao, qui n'est éloigné de Lima que de deux lieues. Le général Echenique comptait sans doute que son apparition sur la côte suffirait pour provoquer un soulèvement. Son espérance a été déçue, et du Callao il a continué son voyage jusqu'au Chili, où une expédition semble avoir été organisée par les réfugiés péruviens pour rentrer à main armée dans leur pays; mais le gouvernement chilien s'est opposé à cette tentative et a désorganisé l'entreprise par quelques mesures de précaution. Tels sont donc jusqu'ici les seuls faits qui dans leur ensemble peignent ce mouvement intérieur de la république péruvienne depuis une année.

La révolution d'ailleurs, en remuant le pays tout entier jusque dans ses profondeurs, en soumettant son organisation politique aux épreuves qu'on vient de voir, n'a pas eu des conséquences moins graves pour ses finances. Pendant la dernière guerre civile en effet, les deux partis belligérans étaient obligés de faire des dépenses considérables. Le gouvernement d'alors avait à sa disposition les produits du guano ou des contributions publiques, et il ne ménageait pas ces ressources; il consacrait même à la guerre des sommes qui avaient une autre destination. Le général Castilla, de son côté, était plus gêné, et il était réduit à se procurer des moyens pécuniaires à des conditions très onéreuses. De là une situation financière très compliquée, qu'il a fallu éclaircir et régulariser.

Reprenons un instant cette petite histoire. Qu'on se souvienne tout d'abord que l'administration du général Echenique avait converti la dette anglo-péruvienne 6 pour 100 en une autre dette au taux de 4 1/2, en doublant le fonds d'amortissement, fixé jusque-là à 1 pour 100. Au moyen de cette conversion, qui, pour tout dire, n'a point été des plus avantageuses pour le trésor péruvien, on obtenait une somme de 3 millions de piastres dont nous allons indiquer l'usage. La nouvelle dette active 4 1/2 restait fixée au capital de 2,600,000 l. st. Quant à la dette 3 pour 100, dont le capital s'élevait à la somme de 1,700,000 liv. sterl., le ministre négociateur, M. Manuel Mendiburu,

avait avancé de trois ans l'époque où cette dette devait porter un intérêt complet, mais il commit l'erreur grave de ne point doubler aussi le fonds d'amortissement. Ces opérations, mal accueillies des créanciers anglais, et survenant d'ailleurs dans un moment où des reproches de dilapidation étaient dirigés contre le gouvernement de Lima, portaient un coup terrible au crédit du Pérou. Une autre mesure contribuait singulièrement à augmenter la panique qui avait eu lieu en Angleterre et à discréditer les finances péruviennes : c'était celle qui consistait à transporter sur les marchés européens pour 15 millions de dette intérieure. Le désarroi était complet, et les fonds péruviens subissaient à Londres une dépréciation considérable. Dans ces diverses combinaisons, on a vu que le ministre chargé de la négociation, M. Mendiburu, était parvenu à se procurer une somme de 3 millions de piastres. Sur cette somme, 2 millions furent comptés au Chili pour acquitter une partie d'une dette reconnue au profit de ce pays par le Pérou. Le million restant, envoyé à Lima, devait être consacré à amortir une somme égale qui, sous la dénomination de crédit de *arbitrios*, grevait le trésor péruvien d'un intérêt annuel de 12 et même 18 pour 100; mais cette somme arriva au Pérou dans un mauvais moment, en 1854, et au lieu de rester affectée à sa destination première, elle fut employée par le général Echenique à soutenir la guerre.

Telle était la situation, lorsqu'en janvier 1855 le général Castilla devenait le chef du pays. Le président provisoire a du moins un mérite : il voudrait mettre quelque ordre dans les finances. Une chose surtout l'irritait et le jetait dans une véritable fureur, c'était l'accroissement démesuré de la dette intérieure, qui s'élevait à la somme énorme de 23 millions de piastres. Les titres de cette dette, liquidée avec trop peu de soin, étaient considérés par lui comme entachés d'une immoralité originelle. Beaucoup de ces titres étaient en effet fort équivoques, mais ils étaient passés entre les mains de porteurs autres que les propriétaires primitifs, lesquels porteurs pouvaient se dire de bonne foi. En réalité, rien n'a été fait encore sous ce rapport. Le gouvernement actuel s'est borné à suspendre la translation de la dette intérieure sur les marchés européens; mais sur d'autres points le président provisoire a réalisé diverses opérations financières qui ne laissent point d'avoir leur importance.

D'abord le général Castilla a fait augmenter le fonds d'amortissement de la dette anglo-péruvienne, en portant celui du 4 1/2 de 2 à 5 pour 100, et celui du 3 de 1/2 à 3 pour 100. Trois rachats successifs ont été effectués, et ont servi à retirer de la circulation 400,000 l. st. ou 2 millions de piastres. Si l'amortissement continuait dans ces proportions, la dette anglo-péruvienne serait éteinte dans un assez

petit nombre d'années. En second lieu, le général Castilla, comme nous le disions, avait été obligé de se procurer des ressources financières pendant la guerre civile. Depuis son avénement, il a remboursé intégralement les titres qu'il avait émis, et qui sont évalués à 2 millions de piastres. Le crédit dit de *arbitrios*, qui pesait si durement sur le trésor, a été amorti, et ainsi s'est trouvée réalisée l'opération qui avait dû une première fois être exécutée au moyen de l'argent obtenu à Londres par M. Mendiburu. Ce qui était dû encore au Chili a été également payé, et cette dette se trouve complétement éteinte. Plus de 500,000 piastres ont été comptées au Venezuela pour la part qui lui revenait dans la dette reconnue par le Pérou envers l'ancienne Colombie. A la suite de l'émancipation des esclaves, prononcée pendant la guerre civile, une indemnité avait été stipulée en faveur des propriétaires. Cette indemnité est payable en trois années; le premier terme a été acquitté. Il résulte de tout cela que le trésor s'est trouvé exonéré d'obligations assez nombreuses et assez graves, dont la disparition peut replacer les finances nationales dans des conditions avantageuses.

Le Pérou, comme on sait, a une grande ressource, c'est le produit du guano. La consommation du guano s'accroît tous les jours. Les ventes opérées en Angleterre, en Belgique, en Hollande et dans quelques pays de l'Allemagne ont dépassé 300,000 tonneaux depuis le mois de juillet 1855 jusqu'au mois de juillet 1856. En ajoutant à ce chiffre la consommation des États-Unis, de l'Espagne, la vente totale s'élève à 400,000 tonneaux. La consommation de la France reste relativement inférieure, en raison des droits différentiels qui pèsent sur le transport du guano par les navires étrangers. Le Pérou trouverait donc facilement des ressources pour rétablir sa situation financière et travailler à son développement matériel, si sa situation politique était plus assurée; mais ici est le danger : la question politique domine évidemment toutes les autres, et sous ce rapport la république péruvienne n'est rien moins qu'à l'abri de crises nouvelles.

Quant à la Bolivie, qui touche au Pérou, mais qui semble rester en dehors du mouvement du monde, son histoire est toujours pleine de vulgaires perturbations. L'événement principal de cette histoire en 1855 est l'élection d'un président appelé à succéder au général Isidoro Belzu. Il y avait divers candidats en présence : l'un d'eux surtout a une assez grande notoriété en Amérique, c'est le général Andrès Santa-Cruz, qui, peu avant l'élection, se rendait par la Confédération-Argentine près des frontières de son pays et séjournait pendant quelque temps à Salta. Le général Santa-Cruz a fait une triste campagne : il n'a point été nommé, non plus que ceux de ses

compétiteurs qui se présentaient comme ennemis du général Belzu; c'est le gendre de celui-ci, le général Jorge Cordova, qui a été élu et qui prenait possession du pouvoir en 1855. Le 11 août, il était proclamé par le congrès national. Le général Cordova ne passe pas pour un homme de beaucoup de consistance; il entrait néanmoins au pouvoir en multipliant les promesses, en promulguant un décret d'amnistie qui permettait, sans aucune exception, à tous les Boliviens expatriés de rentrer dans leur pays. Cette amnistie était-elle bien sincère? Le général Santa-Cruz, pendant qu'il était à Salta, voulut sonder le terrain; mais il ne se crut pas assez abrité par les garanties qu'on lui offrait pour mettre le pied sur le sol de la Bolivie. Bientôt des conspirations nouvelles ont été découvertes; une tentative de révolution a éclaté, et le décret d'amnistie a été suspendu. Sous l'administration du général Cordova comme sous la présidence du général Belzu, la Bolivie tourne dans le cercle obscur d'où elle ne peut sortir pour apparaître sous l'aspect d'un pays régulier et organisé.

V.

LE CHILI.

Président de la république, M. Manuel Montt.

Le Chili en 1855. — Sessions législatives de 1855 et de 1856. — Messages du président et situation du pays. — L'administration actuelle et la réélection de M. Manuel Montt. — Affaires extérieures. — Traité de commerce avec l'Angleterre. — Autre traité avec la Confédération-Argentine. — Mouvement commercial en 1855. — Le budget et les travaux publics.

Si les années peuvent se compter en quelque sorte par les révolutions qui s'accomplissent dans la plupart des républiques du Nouveau-Monde, il n'en est pas de même au Chili. Ici le cours des choses a plus de fixité. Les institutions ne sont pas violemment pliées aux caprices de toutes les ambitions. On ne se trouve pas subitement en présence de ces crises où éclatent des conflits qui finissent par des bouleversemens. Les intérêts suivent une marche constamment ascendante. Il n'y a point à noter, dans les rapports extérieurs, cet esprit de jalousie et de haine contre l'Europe qui est le propre des états américains où règne une étroite et vulgaire démocratie. Les finances ne sont pas rongées par le déficit et les expédiens ruineux. En un mot, le pouvoir est stable, les assemblées s'occupent d'affaires plus que de discussions oiseuses, les intérêts matériels se développent. Il n'est point douteux qu'il y a encore bien des imperfections et des lacunes qui tiennent à la disproportion de la population, à l'inexpérience des hommes, à la date encore récente d'une indépendance prématurée. Il y a aussi des passions révolutionnaires qui fer-

mentent de temps à autre. Un certain bon sens national prévaut cependant en définitive et permet à ce petit état de poursuivre une existence dont le calme a été à peine interrompu depuis vingt ans. C'est dans ces conditions que le Chili se retrouve en 1855 comme par le passé. M. Manuel Montt, élu en 1851, occupe toujours la présidence sans avoir à recourir à ces facultés extraordinaires si souvent invoquées dans d'autres états. Le principal ministre, M. Antonio Varas, est au pouvoir depuis longtemps. Une élection générale de sénateurs et de députés, réalisée au commencement de l'année, n'a fait que fortifier la majorité conservatrice dans les chambres. Dans le pays, nulle perspective de crise prochaine ou d'agitation. Ainsi s'ouvrait le 1er juin la session législative de 1855.

Dans un message simple et sans emphase, M. Manuel Montt rendait compte des affaires du pays. Ce caractère de simplicité pratique du message présidentiel chilien n'est point un fait à passer sous silence, car partout ailleurs en Amérique les documens de ce genre sont trop souvent aussi vides que pompeux. M. Manuel Montt représentait les relations extérieures du Chili comme libres et régulières, l'administration intérieure comme dégagée de tout embarras. « La république, disait-il, jouit de la paix extérieure et intérieure; sa prospérité s'accroît, les diverses branches du service public s'améliorent; aucun accident imprévu n'est venu troubler la marche tranquille et normale de l'administration ni les entreprises qui développent l'agriculture, l'industrie et le commerce. » Ceci dit, le président du Chili entrait dans les détails de tous ces travaux qui composent l'existence permanente d'un pays et d'un gouvernement. Une année après, le 1er juin 1856, une session nouvelle s'est ouverte à Santiago sans que les circonstances eussent changé, et cette fois encore le dernier message de M. Montt est l'exposé de ce qui s'est passé dans l'intervalle d'une année à l'autre. Quels sont les faits les plus saillans qui apparaissent? Dans l'ordre intérieur, une loi récente sur les municipalités a été mise à exécution, un code civil a été promulgué, un code de commerce et un code pénal sont en préparation, des tribunaux commerciaux ont été organisés. Les intérêts pratiques occupent, comme on voit, une grande place dans cette paisible histoire. Sous ce rapport, on trouve encore les opérations commencées pour la conversion de l'ancien impôt de la dîme en une contribution directe, la création d'une banque de dépôt et d'escompte à Valparaiso, la fondation d'une caisse de crédit hypothécaire qui a été inaugurée au commencement de 1856, et qui, au mois de juin, avait déjà émis pour plus de 500,000 piastres de billets. Toutes ces mesures sont l'œuvre des chambres, qui ont voté les lois nécessaires, et du pouvoir exécutif, qui les applique.

En jetant les yeux sur ce petit pays, on n'aperçoit aucune trace d'agitation politique, et cependant il y a dans cette année même pour le Chili une question politique d'une certaine importance : c'est le renouvellement du pouvoir exécutif. M. Manuel Montt ayant été élu en 1851, c'est en 1856 que devait expirer la période légale de son autorité. Seulement il arrive ici ce qui n'arrive dans aucune des républiques américaines. La constitution permet la réélection du président. Deux fois déjà une réélection de ce genre a maintenu au pouvoir les prédécesseurs du chef de l'état actuel, le général Prieto et le général Bulnes, et c'est ce qui explique comment le Chili en est seulement à son troisième président depuis vingt-cinq ans. Aujourd'hui, M. Montt approchant de la fin de sa période présidentielle et son administration ayant été heureuse, on a songé tout naturellement à renouveler son mandat pour cinq ans encore. C'est à peine s'il y a eu un véritable mouvement électoral. Les premières opérations se sont accomplies, et dès ce moment il n'y a point eu de doute sur le résultat du scrutin. M. Montt a été réélu sans trouble; il n'y a point eu même d'autre candidature sérieuse. La flexibilité de la loi constitutionnelle et la force des mœurs se réunissent ainsi pour corriger la trop grande instabilité des institutions républicaines, pour établir des périodes présidentielles de dix ans qui préservent le pays de trop brusques et de trop fréquens reviremens de politique, qui permettent aux habitudes d'ordre de s'enraciner et offrent à tous les intérêts des garanties de paix et de stabilité. Par la réélection de M. Montt, un avenir de cinq ans reste au Chili pour continuer à se développer sous une administration qui a fait ses preuves et pour se préparer à trouver un nouveau président qui puisse suivre les mêmes traditions. C'est là le fait intérieur capital qui vient couronner cette période récente.

Si on examine la situation du Chili au point de vue extérieur pendant l'année qui vient de s'écouler (1), elle apparaît sous le même aspect favorable. « Les relations que nous entretenons avec les autres états, dit M. Montt dans son dernier message, n'ont pu que se ressentir de l'influence de notre situation intérieure. Quand on a vu que la tranquillité publique est la condition ordinaire de notre existence, que la sécurité et les garanties offertes par nos lois aux personnes et aux propriétés sont réelles et effectives dans la pratique; quand on voit en même temps le commerce s'accroître, l'industrie se développer et les grandes entreprises se multiplier, on ne peut que prendre confiance dans la stabilité de nos institutions et attacher de

(1) La France est représentée au Chili par M. Cazotte, consul-général, chargé d'affaires; l'Angleterre, par M. E. A. J. Harris; les États-Unis, par M. Samuel Medary; le Brésil, par M. Duarte de Ponte Ribeiro; la Confédération-Argentine, par M. La Marca.

l'intérêt à cultiver des relations avec un pays qui offre de flatteuses perspectives à l'étranger industrieux. » Dans l'ensemble de cette politique extérieure du Chili, deux actes diplomatiques sont particulièrement à noter, un traité de commerce et de navigation avec la Grande-Bretagne, et une autre convention du même genre avec la Confédération-Argentine.

Le traité avec l'Angleterre avait été négocié en 1854, il a été ratifié à Santiago le 30 novembre 1855. Cette transaction nouvelle établit une liberté réciproque de commerce entre tous les territoires de la république du Chili et tous les domaines britanniques. Les citoyens ou sujets de chaque pays peuvent librement et en toute sécurité entrer avec leurs vaisseaux et marchandises dans tous les lieux, ports ou rivières appartenant à l'autre pays et où est permis le commerce avec les autres nations. Les citoyens chiliens sur le territoire britannique et les Anglais sur le territoire du Chili jouissent, pour la protection de leurs personnes et de leurs propriétés, de tous les droits assurés aux nationaux. Les droits d'importation sur les marchandises du Chili en Angleterre et sur les marchandises anglaises au Chili n'excéderont pas ceux qui seraient payés pour le même article provenant de tout autre pays. Pour tous droits, primes ou privilèges, il y a complète assimilation dans les ports respectifs des deux états entre les navires chiliens et les navires britanniques. L'Angleterre a obtenu l'inscription dans son traité d'une clause particulière, qui ne manque pas d'importance surtout au point de vue de la situation faite aux immigrans dans le Chili. Cette clause a trait à la liberté de croyance religieuse. Il n'est point inutile de rapporter textuellement cette stipulation. « Art. 15. — Les citoyens ou sujets de chacune des deux parties contractantes résidant sur le territoire de l'autre ne seront pas molestés, poursuivis ou inquiétés pour cause de croyance religieuse; ils jouiront d'une parfaite et entière liberté de conscience, et ils ne laisseront pas d'avoir droit dans leurs personnes et leurs propriétés à la protection accordée aux nationaux. Si dans la ville ou district de leur résidence il n'y a point de cimetière établi pour l'inhumation des personnes de leur croyance, ils pourront, avec le consentement des autorités locales supérieures et dans le lieu choisi par ces autorités, établir un cimetière. Le lieu d'inhumation et les enterremens seront soumis aux règles de police édictées par les autorités locales de l'un ou l'autre pays. » La convention avec l'Angleterre est valable pour dix ans.

Le traité avec la Confédération-Argentine a été signé à Santiago le 30 août 1855, il a été ratifié par le président du Chili le 30 avril 1856. Il se compose de quarante-un articles et est valable pour douze années. Les relations d'amitié, de commerce et de navigation entre

les deux républiques sont établies sur le pied d'une réciprocité parfaite et de la libre concurrence des industries des citoyens des deux pays. Du reste on pourrait dire que dans ce traité il y a deux natures de stipulations : il y a des stipulations générales, c'est-à-dire semblables à toutes celles qui sont contenues par voie de concession réciproque dans tous les traités de ce genre, telles que protection des biens et des personnes, exemption du service militaire, traitement d'égalité en ce qui concerne les droits de commerce et de navigation. Il y a aussi des clauses particulières propres à la situation géographique des deux pays, qui sont contigus par les Andes.

La république du Chili s'oblige à exempter de tout droit d'entrée les articles d'origine argentine introduits sur son territoire par voie de terre, comme aussi elle s'oblige à ne grever d'aucun droit, soit au profit de l'état, soit au profit des localités, l'exportation des articles chiliens pour la confédération. Le commerce de transit des articles de production étrangère à la destination de la république argentine se fera librement par le territoire du Chili (art. 11 et 12). Ces stipulations ont évidemment pour objet d'augmenter les relations des deux états par la voie de terre. D'autres clauses tendent au même but. L'article 33 dit que les lettres et correspondances allant d'un pays à l'autre seront transportées libres de frais de port, si elles ont été affranchies au lieu de départ, sauf aux deux gouvernemens à liquider tous les trimestres leurs frais mutuels. Il en sera de même des lettres dirigées en transit par le territoire de l'un des deux états vers un pays étranger. Pour assurer l'exécution de ces articles, les deux gouvernemens s'engagent à régulariser le service de leurs courriers de la frontière et à pourvoir en commun aux dépenses nécessaires pour le service de transit jusqu'au port d'embarquement. Les deux républiques conviennent également d'adopter en commun des mesures efficaces pour préserver leur frontière contre les sauvages. Le traité avec la Confédération-Argentine s'inspire donc d'un sage esprit de bienveillance mutuelle, et il est l'expression des nécessités réciproques des deux états. Outre ces deux actes diplomatiques, le Chili a signé encore une convention avec la Nouvelle-Grenade pour régulariser le service consulaire entre les deux républiques, et il vient de conclure avec les États-Unis un nouveau traité de commerce conçu dans un esprit très libéral. Enfin un acte du même genre est négocié avec la Sardaigne. Toutes ces transactions, en régularisant les rapports du Chili avec toutes les nations étrangères, ne peuvent que favoriser son commerce, dont l'importance s'accroît d'année en année.

C'est là en effet un des points remarquables de l'histoire du Chili. Le mouvement commercial de ce pays ne subit pas de brusques variations de nature à le faire retomber tout à coup : il se développe

graduellement, il est le fruit naturel de la paix politique, de la sécurité des transactions, de l'accroissement du travail national et des échanges avec l'étranger. On a vu l'an dernier que de 1853 à 1854 le mouvement commercial du Chili s'était élevé de 23 millions de piastres environ à 32 millions. En 1855, il s'est élevé à 37,718,876 p. Dans ce chiffre, les importations comptent pour 18,433,287 p., les exportations pour 19,180,589. En décomposant un peu le chiffre des importations au Chili, on arrive aisément à déterminer en quelque sorte l'échelle des relations commerciales de ce pays avec chacune des nations étrangères. L'Angleterre figure dans les importations chiliennes pour 6 millions de piastres, la France pour près de 3 millions de piastres, les États-Unis pour un peu plus de 2 millions, l'Allemagne pour 1,677,714 p., le Brésil pour 1 million également. L'Angleterre, d'un autre côté, compte dans les exportations du Chili pour 9,287,417 p., la France pour 1,141,774 p., l'Australie pour 2,698,911 p., le Pérou pour 2,175,659 p., les États-Unis pour 275,763 p., le Brésil pour 210,544 p. Les principaux objets d'exportation sont les métaux, le cuivre, l'argent, le blé, la farine, le charbon de terre. Ce dernier produit prend d'année en année une importance plus grande dans le commerce du Chili avec les nations européennes. D'après des documens particuliers, il y avait au mois de novembre 1855 28 mines, où étaient employés 800 ouvriers. L'extraction était de 5,000 tonneaux par mois. Le mouvement maritime suit naturellement la même progression. En 1854, ce mouvement était représenté par un chiffre de 4,987 navires, dont 2,526 à l'entrée et 2,461 à la sortie, mesurant 1,482,179 tonneaux. En 1855, il y a eu 5,438 navires jaugeant 1,661,866 tonneaux : l'augmentation a été de 451 navires et 178,687 tonneaux. La marine marchande nationale a une grande part dans cette navigation; puis viennent l'Angleterre, les États-Unis, la France, l'Allemagne, le Danemark. De ces divers chiffres il résulte que le Chili voit chaque jour s'étendre son commerce. Les échanges avec la France en particulier, sans égaler les échanges avec l'Angleterre, sont en voie d'augmentation.

Il résulte encore de ce développement de tous les intérêts que les finances du Chili restent dans des conditions régulières et favorables. Les recettes de 1855 ont surpassé celles de 1854, et ont suffi pour faire face à toutes les dépenses de l'année. Le budget des dépenses de 1856, voté l'an dernier par le congrès, a été arrêté au chiffre de 5,707,686 piastres. Voici la répartition de cette somme : ministère de l'intérieur et des relations extérieures, 1,319,855 p.; ministère de la justice, 1,042,916 p.; ministère des finances, 1,603,917 p.; ministère de la guerre et de la marine, 1,740,998 p. Quant aux entreprises d'utilité publique propres à favoriser dans son ensemble

ce mouvement matériel et à lui donner plus d'activité encore, une des principales est la construction du chemin de fer de Valparaiso à Santiago. Cette voie de communication, d'un genre si nouveau dans l'Amérique du Sud, n'est pas achevée; les travaux marchent cependant au milieu des difficultés inhérentes à la réalisation d'un tel projet dans un pays où tout commence. Bien d'autres affaires sont engagées, affaires de colonisation, exploitations de mines, créations de banques. Toutes les œuvres qui sont les élémens de la prospérité de ce petit état restent subordonnées à la conservation de l'ordre, à la permanence d'une politique éclairée et ferme. Tel apparaît le Chili au moment où finit la première administration de M. Montt. Maintenant la réélection du président fait passer ce pays, sans secousse et sans ébranlement, dans une période nouvelle où règneront les mêmes principes et où continuera sans doute le mouvement favorable auquel la première présidence du chef actuel de l'état n'a point été étrangère. Il n'y aurait de chances contraires que dans ces commotions imprévues toujours possibles en Amérique et même en Europe.

VI.

LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION-ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY. [1]

Les états de la Plata en 1855. — La Confédération-Argentine et l'état de Buenos-Ayres après les traités du 20 décembre 1854 et du 8 janvier 1855. — Discours du général Guido dans le congrès fédéral. — Mission de M. Peña à Parana et négociations entre la confédération et Buenos-Ayres. Rupture nouvelle. — Buenos-Ayres et ses affaires intérieures. — Session législative. — Commerce et situation matérielle. — La confédération et sa politique. — Traités de commerce avec le Brésil et la Sardaigne. — Questions intérieures. — Exploration des rivières. — Voyages de la *Yerva* et du *Mataco* sur le Rio-Salado et le Rio-Bermejo. — Situation de la République-Orientale en 1855. — Les partis et le gouvernement. — Insurrection du 28 août et abdication du général Florès. — M. Bustamante président provisoire. — Agitations révolutionnaires. — Pacte du général Oribe et du général Florès. — Insurrection du 24 novembre et victoire du gouvernement. — Oribe et Florès après l'insurrection. — Élection de M. Gabriel Pereira comme président définitif. — Troubles politiques et finances. — Le Paraguay en 1855. — Démêlés avec le Brésil. — Nouveau traité. — La colonisation au Paraguay. — Histoire d'une colonie. — La *Nouvelle-Bordeaux*, sa naissance et sa décadence. — Conclusion.

Si dans l'Amérique du Sud il y a partout une même race qui lutte péniblement, depuis qu'elle a proclamé son indépendance, pour s'or-

(1) Président de la Confédération-Argentine : le général Justo Jose de Urquiza. Gouverneur de l'état séparé de Buenos-Ayres : le docteur Pastor Obligado. — Dans la république de l'Uruguay, le général Venancio Florès, président légal, était renversé par une

ganiser; si dans tous les pays on trouve les mêmes problèmes de civilisation morale et matérielle, les mêmes questions de commerce, d'industrie, de travail; si en un mot ce continent sud-américain n'est qu'un immense théâtre où éclatent des phénomènes identiques, ces luttes, ces questions, ces phénomènes se présentent cependant sous bien des aspects distincts. Les circonstances locales donnent un caractère particulier à l'existence de chacune de ces républiques. Ces différences, plus accidentelles que profondes, tiennent à la position géographique, à l'action plus ou moins violente de certaines influences, à des combinaisons d'intérêts ou de passions qui se compliquent indéfiniment sans perdre le cachet primitif d'une origine commune. Dans ces immenses régions du Nouveau-Monde, les républiques du Rio de la Plata sont peut-être les états les plus favorisés de la nature, les mieux placés pour prospérer et grandir. Jusqu'ici elles n'ont point tiré un grand profit de ce privilége de leur position. Elles ne diffèrent des autres pays que par ce qu'il y a de plus extérieur dans le travail de leur existence, par un certain ensemble d'incidens qui leur sont propres. La Confédération-Argentine, divisée par des antagonismes d'un demi-siècle, partagée en deux fractions rivales, pour ne pas dire ennemies, ne peut arriver à se constituer, à former une agrégation complète et indissoluble. La république de l'Uruguay se décompose au sein d'une anarchie dont les crises périodiques la laissent chaque fois plus exténuée. Le Paraguay, à peine entré en relations avec le monde, s'applique de son mieux à rendre ces relations difficiles, et fait des tentatives de colonisation intérieure de la façon la plus propre à les faire échouer; il a eu d'ailleurs cette année une querelle à vider avec le Brésil, querelle qui s'est heureusement réglée par voie diplomatique. Chacun de ces états a son histoire où l'on voit se dérouler des situations et des incidens qui ne sont que la suite d'événemens antérieurs. L'année 1855 continue 1854, en voyant à son tour surgir des faits nouveaux.

Le trait principal de la situation de la république argentine, on ne l'a pas oublié, c'est la scission qui s'est opérée entre les treize provinces confédérées et l'état particulier de Buenos-Ayres. Chacune des deux fractions a son gouvernement. La confédération, il est à peine nécessaire de le rappeler, a pour président le général Justo Jose de Urquiza, qui partage la direction des affaires avec le vice-président de la république, M. Salvador Maria del Carril. Le cabinet du général Urquiza se composait en 1855 de MM. Juan Maria Gutierrez,

révolution au mois d'août 1855 et remplacé provisoirement par M. Bustamante. En 1856, M. Gabriel Pereira a été élu président. — M. Carlos Antonio Lopez est toujours président du Paraguay.

ministre des relations extérieures; Santiago Derqui, ministre de l'intérieur; Juan del Campillo, ministre des finances; Jose Miguel Galan, ministre de la guerre. La capitale de la confédération, ne pouvant être dans la province dissidente, à Buenos-Ayres, a été placée à Parana. C'est là qu'un congrès général, composé d'un sénat et d'une chambre des députés, se réunit tous les ans le 1er mai.

L'état de Buenos-Ayres a aussi son gouvernement, dont le chef est le docteur Pastor Obligado. Les principaux ministres étaient en 1855 MM. Valentin Alsina, ministre de l'intérieur et des relations extérieures; Norberto de la Riestra, ministre des finances; le colonel Bartholome Mitre, ministre de la guerre. Un sénat et une *salle* des représentans forment le pouvoir législatif. Buenos-Ayres a sa législation, ses finances, ses douanes, ses forces militaires. Tout est donc séparé et distinct dans l'administration publique. Un échange permanent de récriminations constitue les rapports les plus ordinaires des deux états. Cette séparation est-elle complète et définitive? Elle ne peut l'être évidemment. Les constitutions que les deux états se sont données, et qui datent de deux années à peine, prévoient le cas de la réintégration de la province dissidente dans la confédération. Buenos-Ayres est désignée comme devant être la capitale de la république lorsqu'elle sera rentrée dans l'union fédérale. Ce sont deux parties de la nationalité argentine. Les passions et des intérêts locaux ou personnels les divisent lorsque la raison et des intérêts supérieurs devraient les réunir. Il résulte de cette situation respective des deux fractions de la république argentine que la confédération des treize provinces et l'état de Buenos-Ayres ont une histoire commune à beaucoup d'égards, et une histoire distincte sous d'autres rapports. Il s'ensuit en outre que les hommes publics des deux états sont incessamment entraînés par leurs passions à prolonger la division, et qu'ils sont poussés par l'intérêt de leur pays à se rapprocher, à recomposer l'unité nationale.

La première question qui s'agite toujours et à laquelle toutes les autres sont subordonnées, c'est cette question de la réorganisation nationale; elle est au fond de tout. Or, puisque la confédération et la province de Buenos-Ayres ont été jusqu'ici impuissantes à se réduire mutuellement de vive force, quel autre moyen reste-t-il que de recourir aux transactions, de convenir de certaines conditions communes aux deux parties, en attendant l'heure du rapatriement de la province dissidente? C'était là l'objet de deux traités, dont l'un remonte au 20 décembre 1854, et l'autre au 8 janvier 1855. Ces deux traités, sans rétablir une assimilation complète sous l'empire de la même loi politique, avaient au moins le mérite de maintenir le lien national, de créer un libre accord d'intérêts. Identité de drapeau, obligation

pour les deux parties de s'entendre au cas d'un péril extérieur, engagement de repousser en commun les invasions des Indiens sauvages, liberté réciproque de commerce, ces stipulations diverses faisaient cesser les dangers les plus immédiats de la séparation. Les actes du 20 décembre 1854 et du 8 janvier 1855 avaient donc une assez sérieuse importance : ils substituaient un régime de bienveillance et d'amitié mutuelles à un régime d'acrimonie et d'hostilité; mais les traités qui venaient d'être conclus conduisaient-ils au but essentiel? auraient-ils pour résultat le rétablissement de l'unité nationale? C'était là ce qu'on allait voir en 1855.

L'année n'était point écoulée en effet qu'un incident venait mettre à une épreuve décisive ces pensées de conciliation qui s'étaient traduites dans les deux traités. Dans le courant de la session législative, le 28 septembre 1855, un membre important du sénat de la confédération, le général Thomas Guido, prononçait un discours chaleureux qui était un véritable appel à l'union et à la concorde. Il montrait tous les Argentins ayant les mêmes besoins et les mêmes désirs et cependant divisés, la république impuissante par suite d'un fractionnement qui scindait ses forces, tous les progrès nécessairement ajournés ou précaires tant que la séparation entretiendrait des dangers pour l'ordre. « Ce que je demande au sénat, disait-il en finissant, c'est l'expression nette et franche de ses sentimens envers la province dont l'absence est sensible dans le congrès. J'attends de l'élévation et du désintéressement de ses vues une adhésion libre et spontanée à la paix et à l'union. » Le congrès répondait à cet appel par un vœu unanime en faveur de la reconstitution nationale, et le ministre de l'intérieur du général Urquiza, M. Santiago Derqui, transmettait à son tour, par une note du 10 octobre, l'expression de ce vœu au gouvernement de Buenos-Ayres; il ajoutait que « la constitution de la confédération signalait heureusement le mode suivant lequel pouvait s'accomplir la réincorporation de la province séparée sans recourir à de nouveaux essais politiques toujours dangereux. »

C'est là le point de départ d'une mission que Buenos-Ayres confiait à un homme d'intentions droites et éclairées, à M. Juan Bautista Peña, qui était chargé de se rendre à Parana pour ouvrir des négociations nouvelles. Quel esprit le gouvernement du docteur Obligado portait-il dans ces négociations? Il n'allait point évidemment aussi loin qu'on aurait voulu le conduire. Buenos-Ayres voulait simplement obtenir la modification de quelques parties des traités du 20 décembre 1854 et du 8 janvier 1855, et resserrer encore, s'il était possible, l'union des deux états, sans résoudre immédiatement toutefois la question de la reconstitution nationale. Ces dispositions se manifestaient dans les instructions remises à

M. Peña et datées du 22 octobre. Il était recommandé à M. Peña de solliciter la révision de divers articles du traité du 8 janvier, de réclamer un système plus large d'extradition pour les déserteurs, de demander le concours de la confédération pour une campagne contre les Indiens sauvages. D'autres questions, parmi lesquelles était celle de la navigation du Rio de la Plata, devaient être également abordées par M. Peña. Quant à la réorganisation nationale, le ministre des relations extérieures de Buenos-Ayres, M. Valentin Alsina, énumérait trop complaisamment les difficultés qu'elle devait rencontrer pour croire beaucoup qu'elle pût se réaliser. En définitive, M. Peña n'avait d'autre mission sous ce rapport que d'écouter ce qu'on voudrait lui dire. M. Alsina se bornait, en ce qui touche les relations extérieures, à proposer cette alternative : ou bien le maniement des affaires extérieures serait confié à l'un des deux gouvernemens, lequel ne pourrait sans le consentement de l'autre contracter avec les nations étrangères; ou bien les deux états seraient représentés au dehors par les mêmes agens, et dans ce cas ils devraient s'entendre préalablement pour ne point donner des directions opposées. Cela supposait dès l'abord le maintien de l'existence séparée. Comme on le voit, les deux parties se plaçaient à des points de vue entièrement différens.

Les conférences s'ouvraient à Parana au commencement de décembre 1855. La confédération était représentée par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances, MM. Santiago Derqui et Juan del Campillo, chargés de suivre la négociation avec M. Peña. Malheureusement, comme nous venons de le dire, les points de vue étant presque opposés, les divergences ne pouvaient manquer de se produire. Le général Urquiza s'en apercevait immédiatement et quittait Parana pour se retirer à sa ferme de San-Jose. Dès l'ouverture des conférences, M. Peña s'attachait à circonscrire la discussion et à la ramener aux objets directs de la mission, qui étaient ceux-ci : adopter une doctrine et une conduite uniformes relativement à la navigation des rivières intérieures, confier à l'un des deux gouvernemens la direction des affaires extérieures sous les conditions énoncées par M. Alsina, décider à qui appartiendrait le commandement des forces qui pourraient être employées en commun contre les Indiens des frontières, réclamer l'extradition des déserteurs, obtenir au profit de Buenos-Ayres le droit de faire des engagemens de soldats sur le territoire de la confédération, enfin établir que les communications entre les deux gouvernemens n'auraient lieu désormais que par l'intermédiaire des ministres respectifs des relations extérieures. Ceci avait trait à l'usage, adopté par le gouvernement de Parana, de ne communiquer avec celui de Buenos-Ayres que sous le couvert du

ministre de l'intérieur, pour ne point avoir l'air de reconnaître l'indépendance de la province dissidente. A ces propositions de l'envoyé de Buenos-Ayres, les plénipotentiaires de la confédération répondaient qu'il serait mieux de s'occuper avant tout de la réorganisation nationale, qui devait être le principal objet de la négociation. Ici M. Peña répliquait à son tour qu'il se trouvait sans instructions, en ajoutant d'ailleurs qu'il écouterait avec le plus grand intérêt les propositions qui lui seraient faites. M. Peña avait effectivement, comme on l'a vu, les mains très étroitement liées, et même sur des points secondaires il lui était prescrit de ne rien décider sans en référer à son gouvernement. Il est clair que des conférences engagées de cette sorte ne pouvaient avoir aucune issue. Cette stratégie diplomatique aurait pu durer longtemps encore toutefois, lorsque deux incidens venaient précipiter une nouvelle rupture, plus complète que jamais. Un journal publié dans la petite ville du Rosario mettait au jour un résumé des instructions de M. Peña et des réponses qui lui avaient été faites. Ce document était à peu près vrai au fond, mais il était travesti dans la forme et conçu dans des termes propres à irriter les susceptibilités de Buenos-Ayres. On ne manqua pas, dans cette dernière ville, de rejeter sur le cabinet de Parana la responsabilité de cette indiscrétion.

Dans le même temps, le 24 décembre 1855, quelques émigrés argentins qui résidaient à Montevideo, et dont le plus marquant était le général Jose Maria Florès, débarquaient sur le territoire de la confédération, à Santa-Fé, pour envahir la province de Buenos-Ayres. Le ministre de la guerre de Buenos-Ayres, le colonel Mitre, marchait contre les insurgés, qu'il battait sans peine, et il violait à son tour le territoire fédéral en envahissant la province de Santa-Fé; de là une protestation du cabinet de Parana, protestation à laquelle le gouvernement de Buenos-Ayres répondait en couvrant de son approbation la conduite du colonel Mitre et en récriminant de son côté contre les autorités fédérales, qu'il accusait de connivence avec les insurgés. Dès-lors non-seulement la mission de M. Peña était finie, mais encore le cabinet de Parana signifiait à celui de Buenos-Ayres la nullité des conventions du 20 décembre 1854 et du 8 janvier 1855. Il se fondait sur ce que ces traités, lorsqu'ils avaient été conclus, n'avaient eu d'autre sens que de conjurer une guerre civile sur le point d'éclater, et ne pouvaient en aucun cas être la règle permanente des relations entre la confédération et la province dissidente. Cette signification est du 18 mars 1856. Voilà comment, les passions et les vieux antagonismes se réveillant toujours, les deux fractions de la république argentine sont plus loin que jamais d'un rapprochement. Cela ne veut point dire que la guerre soit sur le point d'éclater, tous les

intérêts s'y opposent; mais tout est livré au hasard. Dans son dernier message du 30 avril 1856, le gouverneur de l'état de Buenos-Ayres, M. Pastor Obligado, s'explique sobrement, quoiqu'à son point de vue naturellement, sur cet incident diplomatique. En ouvrant la session législative de la confédération le 1er mai de cette année, le général Urquiza disait de son côté : « La paix avec Buenos-Ayres repose à l'avenir sur la garantie de la conscience et de l'honneur du gouvernement national argentin. »

Maintenant quel est le secret de cette lutte invétérée, de la persistance de Buenos-Ayres à se retrancher dans son isolement, de la ténacité non moins vive que met le cabinet de Parana à vouloir ramener au giron commun la province dissidente? Il y a sans doute entre les deux parties beaucoup de passions, d'antagonismes traditionnels, d'habitudes d'esprit différentes; mais la scission s'explique aussi par des motifs commerciaux et financiers encore plus que politiques peut-être. Buenos-Ayres n'est point pressée de rentrer dans le sein de la confédération et d'abdiquer cette sorte d'indépendance qu'elle s'est faite, parce que l'état actuel lui est favorable. Pendant quarante ans, Buenos-Ayres a exercé une prépondérance à peu près exclusive dans le Rio de la Plata. L'Europe, à vrai dire, ne connaissait la république argentine que par cette ville, qui personnifiait le pays tout entier en l'effaçant, et qu'on a surnommée l'Athènes du Nouveau-Monde. Là était en effet le foyer le plus actif de civilisation, là s'accumulaient les intérêts étrangers; c'est par le port de Buenos-Ayres que se faisait tout le commerce. Or voici justement le point délicat. Dans tous les pays, on le sait, il n'y a point de gouvernement sans finances; en Amérique, il n'y a point de finances sans douanes. La province du littoral dominait d'autant plus aisément que, d'une part, le reste de la république était dans une désorganisation complète, et que, d'un autre côté, Buenos-Ayres, ayant seule un port ouvert au commerce et des douanes, avait seule des revenus assurés et considérables, qui lui permettaient de faire sentir et d'exercer sa supériorité. De là une tendance mal déguisée de Buenos-Ayres à ne point vouloir se laisser absorber, à défendre son monopole, à voir d'un œil un peu jaloux tout ce qui tend à pousser le commerce vers l'intérieur par l'ouverture de nouveaux ports et l'affranchissement des rivières. Par une raison toute contraire, le cabinet de Parana, qui règne aujourd'hui à l'intérieur, est entré dans la voie de la liberté du commerce et de la navigation, parce que là est son intérêt; il s'efforce de soumettre la province dissidente, parce qu'il sent bien que l'isolement de Buenos-Ayres prive le trésor national d'une immense ressource, et que, tant qu'il n'aura point de finances, le gouvernement de la confédération ne sera pas complé-

tement fondé. Il s'ensuit que les considérations commerciales et financières dominent dans cette lutte entre les deux fractions d'un même pays, lutte où les deux parties, selon l'habitude, dépassent souvent le but.

C'est si bien une guerre de finances et de commerce que, lorsque la mission de M. Peña a été finie, lorsque les traités de l'an dernier ont été dénoncés, le général Urquiza n'a point songé à reprendre les hostilités à main armée contre la province dissidente; il a ouvert des hostilités d'un autre ordre. A une date récente en effet, le 19 juillet 1856, le congrès fédéral de Parana, sur la proposition du gouvernement, a voté une loi qui établit des droits différentiels sur tout le commerce fait par Buenos-Ayres. Les marchandises étrangères venues directement dans les ports intérieurs de la confédération continueront à payer les droits ordinaires; les marchandises qui auront touché à Buenos-Ayres paieront le double du droit ordinaire, si elles ne sont point sujettes au droit spécifique, et 30 pour 100 de la valeur, si elles sont sujettes à ce droit. La pensée du gouvernement de Parana est très claire : il s'agit de détourner le commerce étranger de Buenos-Ayres et de favoriser les ports intérieurs de la confédération. Seulement la loi du 19 juillet, qui est une mesure à la fois économique et politique, atteindra-t-elle le but qu'on se propose? Buenos-Ayres peut pousser à l'excès ses prétentions et ses défiances, mais elle a pour elle des priviléges de position qu'on ne peut méconnaître et qui la favorisent singulièrement : elle est à l'entrée du Rio de la Plata; des relations nombreuses, des habitudes, des intérêts s'y sont créés depuis longtemps. Après comme avant la loi, le commerce direct avec les ports intérieurs de la confédération reste toujours difficile, parce que la navigation de la partie supérieure du fleuve a elle-même des difficultés considérables. Cela est si vrai, que le nombre des navires qui ont remonté le Rio de la Plata depuis que la liberté des rivières a été proclamée est extrêmement restreint. D'un autre côté, si le général Urquiza a eu surtout en vue un résultat politique et s'est proposé, par cette mesure temporaire, de contraindre Buenos-Ayres à se soumettre, n'est-il point à craindre qu'il n'ait provoqué des irritations nouvelles et introduit quelques obstacles de plus dans l'œuvre si pénible de la reconstitution nationale?

Quoi qu'il en soit, cette lutte continue avec des alternatives singulières. Buenos-Ayres a les avantages de sa situation, son importance propre. La confédération représente la masse la plus considérable du pays; elle travaille à s'organiser, elle se crée une existence diplomatique, et le cabinet de Parana a l'avantage d'être considéré de plus en plus par les puissances étrangères comme le seul gouvernement national. Jusqu'ici, depuis la dislocation des états argentins,

la France avait dans le Rio de la Plata un ministre, M. Lemoyne, accrédité à la fois à Parana et à Buenos-Ayres. Au commencement de 1856, elle a mis fin à la mission de M. Lemoyne, et elle a nommé un nouveau ministre, homme aussi éclairé que familier avec la situation de ces contrées, M. Lefebvre de Bécour, qui est accrédité exclusivement à Parana (1). Entre plusieurs inconvéniens, le gouvernement français a sans doute choisi le moindre : il a signé en 1853, avec le général Urquiza, un traité qui est la première consécration diplomatique de la liberté de navigation. Ce traité n'a point de sens s'il n'est point suivi d'une convention de commerce. Or l'avenir du commerce n'est point seulement à Buenos-Ayres, il est dans la confédération tout entière, quelque difficulté qu'il y ait encore à profiter de la liberté des fleuves. En outre, le gouvernement français a vu une séparation destinée à cesser dans ces deux fractions d'un même pays que tout appelle à vivre d'une vie commune; il n'a fait que devancer une réunion nécessaire des deux états, sans intention de rupture ou de malveillance à l'égard de Buenos-Ayres, comme cela a été déclaré dans la note par laquelle M. Lemoyne faisait connaître au gouvernement du docteur Obligado la fin de sa mission. L'Angleterre, qui n'avait point, il est vrai, d'agent diplomatique à Buenos-Ayres, nommait au même instant un nouveau ministre, M. Christie, qui a été aussi exclusivement accrédité à Parana. Peut-être d'ailleurs la détermination des deux puissances européennes, en apportant quelque force au général Urquiza, n'a-t-elle point été sans influence sur l'attitude qu'il a prise vis-à-vis de Buenos-Ayres.

Telle est donc la situation de ces deux parties de la république argentine, tel est l'ensemble de faits propres à caractériser ce qu'on peut appeler leur histoire commune. En dehors de ces faits généraux d'ailleurs, chacun des deux états a ses affaires particulières et sa vie individuelle, si l'on peut se servir de ce terme. Quelques incidens se présentent au premier abord dans l'histoire intérieure de Buenos-Ayres. Le gouvernement du docteur Obligado a eu à faire face, dans l'espace d'une année, à diverses entreprises tentées pour le renverser. Le 24 octobre 1855, le général Jose Maria Florès, accompagné d'un certain nombre d'émigrés, essayait de pénétrer dans la province de Buenos-Ayres pour provoquer un soulèvement intérieur; mais il était bientôt réduit à battre la campagne et à s'enfuir devant les forces du gouvernement mises à sa poursuite. Le 24 décembre, Florès renouvelait son entreprise en passant par la province de Santa-Fé, et non-seulement il échouait encore, mais sa tentative, en provoquant

(1) La France est actuellement représentée à Parana par M. Lefebvre de Bécour, ministre plénipotentiaire; l'Angleterre par M. Christie, qui a le même titre. La Confédération-Argentine a pour représentant à Paris M. Juan Bautista Alberdi.

l'invasion de la province de Santa-Fé par le colonel Mitre, ministre de la guerre du docteur Obligado, devenait, ainsi qu'on l'a vu, une des causes de l'échec de la mission de M. Peña et de la rupture nouvelle qui éclatait entre Buenos-Ayres et le cabinet de Parana. Ces tentatives d'émigrés sont-elles fomentées ou secrètement appuyées par le chef de la confédération? Le gouvernement de Buenos-Ayres est toujours porté à le soupçonner. Il est difficile de le croire cependant, car ces hommes, aujourd'hui exilés de Buenos-Ayres et la plupart réfugiés dans l'état oriental, sont de ceux qui contribuèrent le plus en 1852 au soulèvement contre le général Urquiza et à la révolution d'où est sortie la situation actuelle. C'est donc une sorte de guerre civile qui se perpétue ou se ravive de temps à autre entre des partis ou des factions qui ont servi la même cause. Quel que soit le danger de ces séditions périodiques, la province de Buenos-Ayres est travaillée d'un mal bien autrement sérieux; elle a ses extrémités incessamment menacées par les incursions des Indiens. Au mois d'octobre 1855, une division active, commandée par le général Hornos, était mise en pleine déroute dans une rencontre avec les sauvages. Depuis ce moment, des mesures plus efficaces ont été prises. Des forces assez importantes gardent les frontières du sud. Une légion agricole et militaire a été créée et mise sous les ordres d'un chef italien, le colonel Olivieri, pour combattre les sauvages à la fois par les armes et par le travail. Le danger subsiste pourtant, au point de nécessiter une série d'opérations de guerre qui durent depuis un an, et il montre le peu de place que la vie civilisée occupe encore dans ces contrées. A quelque distance d'une des cités les plus florissantes de l'Amérique du Sud, d'une ville où sont discutés tous les systèmes sociaux, campent des bandes d'Indiens qui n'attendent qu'un moment d'oubli pour jeter le désordre dans les campagnes, enlever les habitans et dévaster les propriétés.

Dans un ordre plus particulièrement politique, deux incidens sont surtout à remarquer. Au mois d'avril 1856, le principal ministre du cabinet de Buenos-Ayres, M. Valentin Alsina, s'est démis de ses fonctions, et ce n'est point sans peine que le gouverneur, M. Pastor Obligado, a fini par trouver un nouveau ministre de l'intérieur et des relations extérieures. M. Alsina a été remplacé par M. Damacio Velez Sarsfield. Quelques jours auparavant, une élection partielle de sénateurs et de députés provoquait une lutte violente entre les partis. Mais quels sont ces partis? Il serait difficile de le préciser au milieu de toutes les subdivisions locales des opinions. Toujours est-il que d'un côté était le parti exalté, le parti qui s'inspire des théories les plus excessives de l'Europe, et qui en même temps s'efforce de rendre impossible tout rapprochement avec le général

Urquiza; de l'autre côté, étaient les modérés, qui veulent un gouvernement conservateur et cherchent à préparer le rétablissement de l'unité nationale qu'ils souhaitent au fond. Ce sont les modérés qui ont triomphé dans cette lutte. L'élection faite le 30 mars 1856 avait d'autant plus d'importance, que de la composition actuelle des deux corps législatifs dépend le choix du successeur de M. Pastor Obligado, dont les pouvoirs doivent expirer d'ici à une année, et du choix d'un nouveau gouverneur peuvent dépendre les relations qui s'établiront entre Buenos-Ayres et la confédération.

Quant aux affaires matérielles de Buenos-Ayres, elles suivent leur cours et prennent un développement chaque jour croissant. Tous les projets ne sont point réalisés sans doute, mais il en reste assez pour témoigner d'une grande activité. Depuis un an, plusieurs villes sur le Rio-Negro ont été déclarées ports francs. Des efforts ont été faits pour développer la colonisation soit par des concessions de terres, soit par la fondation de nouveaux villages. De mois en mois, on a pu noter un mouvement assez marqué d'immigrans. Les constructions et les entreprises se multiplient. Un chemin de fer a même été concédé. Un ingénieur civil, M. Bragge, a traité pour la construction de cette ligne, qui se dirigera vers San-Jose-de-Florès dans l'ouest. Une société s'est formée également dans la capitale pour l'éclairage au gaz. Enfin le commerce de Buenos-Ayres est loin de diminuer. Dans la dernière période exactement connue, c'est-à-dire en 1854, le chiffre du mouvement maritime avait été à l'entrée de 781 navires jaugeant 175,356 tonneaux; le chiffre de la sortie est presque équivalent. Le cabotage, qui est considérable, avait employé à l'entrée ou à la sortie un total de 5,959 embarcations mesurant 150,741 tonnes. Les exportations des produits du pays avaient été en 1854 de 14,571,256 p. ou plus de 75 millions de francs. Il est cependant des chiffres qui laissent voir l'absence d'équilibre de cette société, même dans une province relativement florissante. La ville seule de Buenos-Ayres a un peu plus de 91,000 habitans; mais la campagne ne compte que 177,000 âmes, et la province entière a une étendue de 16,000 lieues carrées. On voit la disproportion entre la population et le territoire. La plus grande partie des terres est inculte; la culture n'est très développée qu'autour de Buenos-Ayres. Sur certains points, l'abandon moral des populations est tel, que le nombre des naissances illégitimes surpasse celui des naissances légitimes. Ces lacunes et ces contrastes, que signalent des chiffres relevés par M. Maeso dans une statistique curieuse, laissent apercevoir ce qui reste à faire à Buenos-Ayres.

La confédération de son côté peut être envisagée dans l'action générale de son gouvernement et dans les conditions réelles de son existence intérieure. Politiquement, le gouvernement de Parana a

depuis quelque temps accompli plusieurs actes diplomatiques qui étendent sa sphère d'action extérieure. On a vu déjà le traité qu'il a signé avec le Chili en 1855, traité qui a pour objet de régulariser les rapports des deux pays, non-seulement par la voie maritime, mais surtout par la Cordillère des Andes, et de développer ces rapports en établissant sur cette frontière la liberté des échanges. A une date plus récente, la confédération a signé une convention qui n'est pas moins importante avec le Brésil. Ce dernier traité est du 7 mars 1856; il a été négocié par le vicomte d'Abaete, ministre de l'empereur dom Pedro, envoyé à cet effet en mission extraordinaire à Parana. Dans l'une de ses parties, la convention avec le Brésil contient, relativement aux rapports de commerce, des stipulations semblables à celles des traités que l'Angleterre et les États-Unis ont déjà avec la confédération; elle adopte le principe d'une réciprocité complète entre les deux états contractans. Une autre partie de la convention a un intérêt plus local. L'indépendance de la République-Orientale et celle du Paraguay sont de nouveau reconnues, sanctionnées et garanties. Par l'article 2, chaque partie contractante s'engage à n'appuyer « ni directement ni indirectement la séparation d'une portion quelconque du territoire de l'autre ou la création de gouvernemens indépendans au mépris de l'autorité souveraine et légitime. » Ceci regarde évidemment Buenos-Ayres. Pour compléter le court tableau des relations extérieures de la confédération, il y aurait à signaler une autre convention de commerce conclue le 21 septembre 1855 avec la Sardaigne, et l'état actuel des rapports de la France et du gouvernement de Parana fait présager la négociation prochaine d'un traité du même genre entre les deux pays. Le cabinet du général Urquiza se fait donc remarquer par son activité diplomatique.

Sous le rapport intérieur, le gouvernement de Parana ne reste point inactif non plus. Il protége les grandes entreprises, il cherche à attirer les populations étrangères. A Corrientes et à Santa-Fé, des tentatives de colonisation ont été faites, des routes ont été construites; un chemin de fer est même projeté du Rosario à Cordova, et un ingénieur, M. Campbell, a reconnu le tracé de la ligne. Malheureusement le difficile est de commencer sérieusement là où tout est à faire. Qu'on se représente en effet la situation réelle de ce pays. La république argentine a une étendue de 75,000 lieues carrées; la population est d'un peu plus d'un million d'âmes à peine. Tucuman a plus de 3,000 lieues carrées de surface et ne compte pas plus de 60,000 habitans; il en est de même des autres provinces. Ce n'est pas que ces contrées ne soient d'une grande fertilité. Il y a des provinces, comme celle de Santiago, où la production du blé, qui croît

presque sans culture, est de 70 pour 1. Il y a de plus un merveilleux réseau de rivières destinées à devenir les grandes voies de communication pour le commerce. D'après les calculs d'un statisticien français qui a fait une description de la Confédération-Argentine, l'Uruguay a 171 lieues de parcours jusqu'à San-Nicolas au Brésil, le Parana a 445 lieues jusqu'à l'embouchure de l'Iguassu, le Rio-Salado a 280 lieues jusqu'à Salta, le Rio-Bermejo 425 lieues jusqu'à Tarija, le Pilcomayo 350 lieues jusqu'au point appelé les *Juntas-del-Pitaya*, le Tercero 100 lieues jusqu'au *Salto;* mais il manque à la confédération de se reconnaître en quelque sorte elle-même, de mesurer, d'évaluer ce terrain immense et ces ressources qu'elle peut livrer à la civilisation. Dans cet ordre de faits, il y a eu cependant en 1855 ou dans un temps récent plusieurs tentatives curieuses ayant pour objet d'éclairer, de préparer la navigation des rivières intérieures.

Il s'agit, dans ces diverses tentatives, de savoir quel parti on pourrait tirer des cours d'eau qui sillonnent la confédération pour remonter jusqu'aux provinces les plus reculées. L'un de ces essais a été fait par le capitaine Page, qui commande le *Water-Witch,* de la marine des États-Unis, et qui a déjà remonté le Paraguay jusqu'à Mato-Grosso au Brésil. Le capitaine Page s'est proposé cette fois d'explorer le cours du Rio-Salado, dans la république argentine. Il ne pouvait entreprendre cette navigation avec le *Water-Witch;* il s'est donc muni d'un petit bateau à vapeur qu'il a appelé la *Yerva*, et au mois de juillet 1855 il commençait son voyage. Par le fait, le capitaine américain, quoique retardé souvent par les sinuosités de la rivière et les accidens inséparables d'une telle entreprise, ne rencontrait pas de difficultés insurmontables. Il a été à peu près reconnu qu'au moyen de certains travaux peu importans et peu coûteux, la navigation du Rio-Salado était praticable jusqu'à une distance de cent vingt lieues de Santa-Fé, qui était le point de départ de l'exploration, et depuis un traité a été passé avec une compagnie pour faire de cette navigation une réalité. Ce n'est point cependant la seule tentative de ce genre, ce n'est même pas la plus curieuse. Une autre expédition a eu lieu sur le Rio-Bermejo, qui descend de la Bolivie vers le Paraguay, un peu au-dessus de la province argentine de Corrientes. C'est encore un Américain, M. Hickman, qui était le chef de cette expédition. Le 4 mars 1855, on mettait à l'eau sur le cours supérieur du Bermejo une embarcation massive, épaisse et assez grossièrement construite, qu'on apppelait le *Mataco* du nom de la tribu sauvage qui habitait ces contrées. Le *Mataco* se laissait aller au fil de l'eau après avoir été béni, et on partait sans trop savoir où l'on arriverait. Le départ ne s'effectuait pas sous de trop favorables aus-

pices; la nuit précédente, il y avait eu une bourrasque. L'équipage était peu rassuré et avait été diminué par la désertion. Pourtant les premiers jours de navigation se passèrent bien; mais il n'en fut pas longtemps ainsi. Un jour le *Mataco* allait s'égarer au milieu de troncs d'arbres enchevêtrés au milieu de la rivière, une autre fois on perdait les deux autres embarcations, une baleinière et un canot, qui suivaient le *Mataco*, ou bien on se trouvait escorté par des sauvages heureusement assez inoffensifs. Enfin le chef lui-même de l'expédition, M. Hickman, succombait après quelque temps de maladie. Les incidens ne manquaient donc pas pour troubler cette navigation, et pourtant cette embarcation, lancée un peu au hasard, finissait par arriver, quoique après un voyage assez long. Ce n'est que le 22 mai que le *Mataco* touchait à Corrientes; mais enfin il était arrivé, et pour la première fois le cours du Bermejo avait été suivi. En réalité, là est l'avenir de ces contrées; c'est le sentiment de ces intérêts supérieurs et communs qui devrait inspirer des pensées de rapprochement et d'union aux deux fractions de la république argentine, à la confédération et à Buenos-Ayres. Sans Buenos-Ayres, la confédération reste retranchée à l'intérieur, et manque en quelque sorte d'un de ses organes essentiels. Séparée de la confédération et livrée à elle-même, Buenos-Ayres n'est plus qu'un petit état, une sentinelle impuissante placée sur la rive droite du Rio de la Plata, comme l'est déjà Montevideo sur la rive gauche du fleuve.

C'est là en effet le sort de Montevideo et de la République-Orientale. La république de l'Uruguay est la malheureuse victime de cet esprit de dissension locale qui l'a fractionnée. Le fractionnement, les passions des partis et des hommes, les révolutions, l'ont conduite à l'épuisement. L'épuisement l'a livrée au travail dissolvant des influences étrangères, et c'est ainsi qu'elle est tombée dans cette situation où chacun de ses mouvemens est une crise nouvelle, où une impuissance organique envahit tout l'ordre social et politique, l'administration, les finances. 1855 n'a fait que mettre plus vivement en relief cette désorganisation croissante. La moitié de l'année était à peine écoulée, que déjà les plus alarmans symptômes se manifestaient dans la république de l'Uruguay.

Énumérons les divers élémens de la situation. Les troupes du Brésil, on ne l'a pas oublié, campaient à Montevideo depuis un an avec la mission apparente d'aider au maintien de l'ordre public. Le ministre de l'empereur dom Pedro II dans l'état oriental, M. Amaral, homme ambitieux pour son pays, et sentant d'ailleurs la force que lui donnait le corps d'occupation brésilien, agissait moins en représentant d'un état allié qu'en tuteur despotique et violent. Les partis intérieurs, de leur côté, s'agitaient plus que jamais. Les *blanquillos*,

étant hors du pouvoir, avaient naturellement contre ce qui existait les griefs de tous ceux qui ne participent pas au gouvernement et qui voudraient y participer. C'est le parti *colorado* qui avait porté le général Venancio Florès à la présidence à la suite de la révolution qui avait renversé précédemment M. Giro; mais les *colorâdos* s'étaient divisés à leur tour, et depuis quelques mois la fraction la plus exaltée faisait une guerre implacable au président. Dans le même temps, un homme d'une certaine importance, qui avait été pendant de longues années ministre oriental à Rio-Janeiro et qui venait d'être destitué à cause de ses sympathies trop prononcées pour le Brésil, M. Andrès Lamas, publiait une brochure qui était une sorte de mise en accusation du chef du pouvoir exécutif et un appel à l'union de tous les partis contre le gouvernement. Cette brochure, qui prenait la forme d'un manifeste, était intitulée : *Andrès Lamas à ses compatriotes.* Pour compléter ce tableau, un homme dont l'importance surpassait celle de M. Lamas et qui avait quitté le pays depuis quelque temps, le général don Manuel Oribe, reparaissait au mois d'août 1855 dans le port de Montevideo, et demandait l'autorisation de débarquer. Quant au gouvernement, il était abandonné et sans appui. Le président, le général Venancio Florès, aurait voulu se raidir contre l'influence brésilienne et contenir les partis, mais il ne parvenait qu'à rendre son impuissance plus sensible.

Il ne fallait qu'un incident pour précipiter la crise qui s'annonçait, et l'incident vint bientôt, selon l'habitude. Le 10 août 1855, le gouvernement, poussé à bout, rendait un décret pour réprimer les excès de la presse; mais ce décret, bien qu'il fût approuvé par la commission permanente de l'assemblée législative, ne faisait qu'ajouter à l'exaspération des partis, lesquels prenaient aussitôt une attitude de résistance en taxant d'inconstitutionnel l'acte du pouvoir exécutif. Le décret sur la presse avait un résultat bien plus grave encore, c'était de mettre directement en présence le gouvernement et la légation brésilienne. Le gouvernement en effet, sentant bien que des désordres étaient imminens, adressait le 17 août une note diplomatique à M. Amaral, en lui posant cette question délicate : — Quelle serait la ligne de conduite de la division d'occupation brésilienne et de la légation impériale, si un conflit venait à éclater? — M. Amaral répondait que les troupes du Brésil n'étaient à Montevideo que pour aider à l'affermissement de la nationalité orientale « au moyen de la paix intérieure et du développement des habitudes constitutionnelles, » et il laissait très clairement comprendre qu'on invoquerait inutilement le secours des forces impériales dans le cas d'une insurrection. Le ministre des relations extérieures du général Florès, M. Francisco Agell, répliquait à son tour avec une vivacité

singulière, en récriminant contre la politique brésilienne. Ce conflit, un moment apaisé par l'intervention du corps diplomatique, ne subsistait pas moins. Il en résultait deux choses très évidentes : d'abord, c'est que M. Amaral se faisait l'arbitre de ce qui était constitutionnel ou de ce qui ne l'était pas dans la République-Orientale; en second lieu, c'est que la division brésilienne ne ferait rien dans le cas d'une prise d'armes générale des partis. Cela étant, les adversaires du gouvernement se sentaient libres; ils étaient tout au moins certains de l'inaction du ministre du Brésil, s'ils n'avaient son appui moral et sa complicité. Les conséquences de ces faits ne tardaient pas à se manifester. Le 28 août, une insurrection éclatait à Montevideo. Des bandes armées se rendaient au Fort, lieu de résidence du pouvoir exécutif, pour réclamer l'abdication du président. Sans obtempérer à cette sommation, le général Florès, qui ne comptait pas beaucoup sans doute sur la ville, sortait de Montevideo et gagnait immédiatement la campagne, où il lui était plus aisé de rassembler des moyens de défense.

Dès ce moment se déroulait pendant quelques jours une crise des plus singulières, durant laquelle il y eut deux gouvernemens. L'insurrection, demeurée sans combat maîtresse de Montevideo, s'organisait en effet; on formait un gouvernement provisoire dont le chef était M. Luis Lamas, et les divers chefs du mouvement se partageaient les positions principales. M. Francisco Solano de Antuña entrait au ministère de l'intérieur; M. Manuel Herrera y Obes prenait les relations extérieures et les finances. Les colonels Tajes, Solsona, étaient placés à la tête des forces militaires, et on se mettait en état de défense en élevant des barricades dans toutes les rues. Pendant ce temps, le général Florès campait à une petite distance de la ville avec ceux des membres de son gouvernement qui lui étaient restés fidèles et les forces qu'il avait pu rassembler. Florès aurait pu sans nul doute engager la lutte en faisant appel à la campagne, où il avait de nombreux partisans, et en cherchant à soulever le sentiment national contre la politique brésilienne. Dans ce cas, c'était la guerre civile; on y touchait de fort près, il est vrai, lorsque des interventions de diverses natures venaient heureusement dégager cette situation de ce qu'elle avait de plus périlleux. D'abord des amis du général Florès lui persuadèrent qu'il ne pourrait désormais rétablir son autorité à Montevideo que par une effusion de sang aussi fatale pour lui-même que pour le pays; d'un autre côté, le commerce étranger, soumis à tant d'épreuves dans cette malheureuse république, s'interposait pour amener la fin de la crise, et il trouvait un appui naturel dans les agens des puissances européennes. De ces diverses interventions il résultait un acte de pacification signé le 6 septembre à la

Villa-de-la-Union et accepté par le général Florès comme par le gouvernement provisoire de Montevideo. Le général Florès, pour sa part, faisait preuve d'une abnégation singulière en consentant à quitter le pouvoir; seulement il ne consentait à se retirer que sous des conditions propres à sauvegarder son honneur, en donnant à son abdication le caractère d'un acte spontané et volontaire. La commission permanente de l'assemblée législative devait se réunir sur un territoire neutre, et c'est devant cette commission que Florès devait se démettre. L'administration publique serait rétablie telle qu'elle existait avant le 28 août. Les forces mises sur pied dans la capitale seraient désarmées. Suivant la constitution, la présidence de la république devait être exercée provisoirement par le président du sénat. Cet acte, signé par les deux parties, était placé sous la garantie morale des chargés d'affaires de France, d'Angleterre et d'Espagne, MM. Maillefer, Thornton et Albistur (1).

Ce n'était pas tout cependant. Il restait à exécuter les conditions de la paix. Le 10 septembre, la commission législative se réunissait dans une *quinta* voisine de la ville, Florès abdiquait, et le lendemain le nouveau président, M. Bustamante, homme d'un âge avancé, rentrait à Montevideo, pour prendre les rênes du gouvernement. Ce trajet offrait un spectacle assez triste et un peu bizarre. Le nouveau président marchait entouré du corps diplomatique qui lui servait de porte-respect, mais qui ne put l'empêcher de recevoir dans les rues plus d'une injure, car les événemens ne tournaient pas tout à fait au gré des insurgés. Une fois arrivé au Fort, M. Bustamante eut une lutte plus vive à soutenir. Les membres du gouvernement provisoire prétendaient s'imposer à lui comme ministres, et refusaient de se prêter au désarmement de la ville, tant que la nomination d'un cabinet n'aurait pas offert une garantie à la population. Tout cela était d'autant plus grave que ces singulières exigences étaient appuyées par des bandes menaçantes. M. Bustamante résistait malgré son grand âge. A toutes les menaces, il répondait qu'il était président de la république, non d'une faction, que d'ailleurs, étant fort vieux et n'ayant que peu de jours à perdre, il ne ferait rien contre sa conscience. Au fond, M. Bustamante avait eu d'abord l'idée de former un cabinet avec des membres de l'ancienne administration et quelques autres hommes, tels que le général Medina, vieux *gaucho* qui sait à peine lire, mais qui est fort populaire. Il finit par faire un choix moins déplaisant pour les vainqueurs du 28 août, en nommant M. Juan Miguel Martinez ministre de l'intérieur et des rela-

(1) On voit ici les noms des principaux chargés d'affaires européens. La Sardaigne est représentée à Montevideo par M. Capurro; la Confédération-Argentine, par M. Pico.

tions extérieures, M. Illa y Viamont ministre des finances, le général Jose Brito del Pino ministre de la guerre. Moyennant cela, on put obtenir la destruction des barricades et un demi-désarmement. Le licenciement de ce ramassis de *gauchos* et de noirs qui inondaient la ville put s'opérer à l'aide de 40,000 piastres prêtées par le commerce étranger, et Montevideo respira un peu.

On doit remarquer dans le cours de ces événemens, à partir du 28 août, l'absence singulière du Brésil, dont le ministre prétendait cependant régler la politique du gouvernement de l'Uruguay, et dont les troupes étaient encore à Montevideo. Il se trouve que la puissance la plus directement intéressée dans les affaires orientales ne paraît qu'au premier moment, comme pour souffler la discorde et laisser ensuite se poursuivre l'œuvre de dissolution. Le Brésil ne paraît pas même dans l'acte de pacification exclusivement placé sous la garantie morale des chargés d'affaires de France, d'Angleterre et d'Espagne. Par le fait, les événemens n'avaient point tourné comme l'eût souhaité sans doute M. Amaral; mais rien ne pouvait mieux justifier les représentations adressées depuis un an par les puissances européennes, à Rio-Janeiro, à l'endroit de la politique de l'empire américain dans le Rio de la Plata, car si les troupes impériales laissaient s'accomplir sous leurs yeux une insurrection contre l'autorité légale, que faisaient-elles à Montevideo? pourquoi occupaient-elles l'état oriental? Les événemens du 28 août mettaient en pleine évidence ce qu'il y avait d'inutile dans l'occupation brésilienne, si elle ne pouvait même prévenir une émeute, ou ce qu'il y avait de périlleux, si cette attitude passive des forces impériales cachait le dessein prémédité d'assister de plus près à la décomposition de ce malheureux état. Non-seulement la crise du mois d'août donnait le plus beau rôle aux agens européens, qui s'interposaient pour la paix, mais encore la tactique du Brésil, en se dévoilant trop, ne pouvait que réveiller les susceptibilités nationales dans l'Uruguay. C'est ce qui arrivait en effet. Le nouveau gouvernement formé dans l'état oriental n'était pas moins prononcé que son prédécesseur contre la prolongation indéfinie de l'occupation brésilienne. A tous les points de vue, cette triste expérience ne laissait au Brésil qu'un parti raisonnable, celui de se retirer le plus promptement possible. Avant même de connaître l'issue pacifique de cette révolution, qui avait mis quinze jours à se dénouer, le cabinet de Rio-Janeiro s'était hâté d'envoyer à Montevideo un homme d'état haut placé dans l'empire, M. Limpo de Abreu, vicomte d'Abaete. Qu'allait faire le vicomte d'Abaete? Il est probable qu'il était muni de pouvoirs très amples pour se conduire selon les circonstances, qu'il était notamment autorisé à décider la question du maintien ou du rappel des forces im-

périales, et, comme il fallait tout prévoir, il était pourvu d'instructions suffisantes pour reconnaître le gouvernement qu'il trouverait debout. Le vicomte d'Abaete arrivait le 28 septembre, lorsque tout était fini, au moins pour le moment. Il reconnut sans doute la force des circonstances, car, après avoir attendu quelques jours avant de pouvoir être reçu officiellement, il adressait le 15 octobre une note au gouvernement oriental pour lui annoncer la retraite des troupes brésiliennes, retraite qui en effet se réalisait peu après.

Si le résultat des événemens qui avaient eu lieu s'était trouvé peu conforme aux vues du Brésil, il n'avait pas moins trompé les espérances de ceux qui se considéraient comme les vainqueurs du 28 août, et qui avaient vu tout à coup le pouvoir échapper de leurs mains. Aussi les partisans de l'insurrection recommencèrent-ils bientôt à s'agiter. Ils s'agitaient d'autant plus que le gouvernement sorti de la dernière révolution était dénué de toute force. Ce malheureux gouvernement vivait dans des transes perpétuelles. Tous les jours on s'attendait à une révolution, et dans le fait au mois d'octobre plusieurs coups de feu étaient tirés sur la demeure du président. Cette crise permanente était l'œuvre de cette fraction de l'ancien parti dit *de la défense*, qui avait conspiré d'abord contre M. Giro, puis contre Florès, et qui conspirait maintenant contre M. Bustamante. Ce parti turbulent, décidé à tout empêcher, occupait les environs de Montevideo avec des bandes armées. Il avait pour chef un avocat, M. Muñoz, qui visait à jouer un grand rôle. C'est dans ces circonstances que survenait un fait nouveau et d'une certaine importance.

On a vu déjà qu'à la veille des événemens d'août le général Oribe arrivait dans le port de Montevideo. La révolution rendait plus aisé son débarquement. De son côté, le général Florès venait d'être renversé. Il s'opérait bientôt un rapprochement entre ces deux hommes, qui jouissaient à divers titres d'un grand crédit dans la campagne, et le sentiment du péril commun leur inspirait un pacte qui était signé le 11 novembre à la Villa de la Union. Comme tous les programmes, le pacte d'Oribe et de Florès était fort beau; il proclamait l'oubli du passé, le respect de la constitution, l'obéissance au gouvernement légitime, le soutien de l'indépendance et de l'intégrité de la république. Les deux généraux signalaient du reste le premier mal à combattre, ce système de pouvoirs militaires irréguliers qui a reçu en Amérique le nom de *caudillage*, et comme pour donner une valeur pratique à leurs paroles, ils se désistaient, quant à eux, de toute prétention à la présidence dans les prochaines élections. L'état de conspiration permanente du parti conduit par l'avocat Muñoz et le pacte d'Oribe et de Florès, tels étaient donc les deux faits qui se trouvaient en présence. Comme tous les pouvoirs qui aiment à vivre

par eux-mêmes, M. Bustamante aurait peut-être voulu n'être point aussi bien protégé par les deux généraux, mais il n'avait plus déjà le choix, car tout se préparait pour une explosion nouvelle, contre laquelle l'appui d'Oribe et de Florès n'était point de trop. Le 24 novembre 1855 commençait une lutte qui pendant quatre jours ensanglantait les rues de Montevideo. Cette insurrection éclatait au lendemain du départ des troupes brésiliennes.

Pendant quatre jours, disons-nous, la guerre civile ravageait Montevideo. Il n'y eut d'autre interruption qu'une trêve obtenue par les agens de la France, de l'Angleterre et de la Sardaigne, pour aller avec leurs nationaux célébrer par un *Te Deum* et un banquet la nouvelle de la prise de Sébastopol, qui venait d'arriver. Si le gouvernement légal fut sauvé, il le dut sans aucun doute aux généraux Oribe et Florès. Le premier commandait les forces de la campagne, le second fut chargé de livrer bataille dans la ville, et il restait maître du terrain. Après le combat, les principaux insurgés, au nombre desquels étaient M. Jesus Maria Muñoz, M. Fernando Torrès, étaient exilés et partaient pour Buenos-Ayres, tandis que Montevideo tombait dans cette lassitude qui suit les commotions violentes. Dans ces conditions, évidemment l'union d'Oribe et de Florès restait plus que jamais la garantie de la tranquillité publique. Oribe, retiré à son quartier-général de la Union, faisait accepter par son parti le maintien du corps législatif élu sous Florès. Florès gardait le commandement général jusqu'à la prochaine élection du chef du pouvoir exécutif, et le pays restait au repos pendant quelque temps. L'élection du président définitif, qui devait avoir lieu peu de mois après, ne laissait point cependant d'entretenir d'avance une certaine agitation. Même en écartant Oribe et Florès, qui pour cette fois avaient renoncé à toute prétention, les candidats étaient nombreux. Il y avait M. Castellanos, ancien ministre, M. Martinez, M. Agell, M. Herrera y Obes, tous appartenant à des nuances d'opinions différentes. Le candidat le plus bruyant peut-être était le général César Diaz, qui occupait le poste de chargé d'affaires à Buenos-Ayres, et qui revenait à Montevideo pour soutenir ses prétentions. Le général Diaz était un officier réputé assez habile, mais de peu de portée politique, et qui cherchait à rallier tous les mécontens. Aux approches du moment décisif, ses prétentions prenaient un caractère assez factieux. Sommé de se rendre devant l'autorité militaire, il était réduit à se cacher, craignant d'être arrêté, et sa candidature finissait par le ridicule. Ceci se passait dès les premiers jours de l'ouverture de la session législative, qui avait lieu le 15 février 1856. C'est le 1er mars que devait avoir lieu l'élection du président.

Le président qui a été élu est M. Gabriel Antonio Pereira, homme

assez éclairé et d'une intégrité reconnue, étranger d'ailleurs aux querelles récentes des partis; c'est le plus riche particulier de l'Uruguay. Le succès de M. Pereira était tout profit pour l'état, car le nouveau président refusait de recevoir tout émolument. Les premiers jours de la nouvelle présidence se passaient assez favorablement; bientôt cependant les difficultés ont commencé à reparaître. Elles naissaient de deux ordres de faits. L'ancien président provisoire, M. Bustamante, ayant abdiqué ses pouvoirs dès l'ouverture de la session législative, c'était le président du sénat, M. Pla, qui avait exercé le pouvoir exécutif dans l'intervalle du 15 février au 1er mars. Or M. Pla avait profité de cela pour rendre un décret d'amnistie autorisant la rentrée de M. Muñoz et des autres insurgés compromis dans les événemens du 24 novembre. C'était un élément de trouble rejeté dans le pays. Des scènes de désordre n'ont point tardé à se produire, et tout cela a conduit à la découverte d'une conspiration à la suite de laquelle le général Diaz, le colonel Tajes et d'autres ont été déportés à Buenos-Ayres. Une autre difficulté plus grave encore peut-être naissait des rapports du gouvernement avec Oribe et Florès et même des rapports des deux généraux entre eux. Dans les premiers momens de sa présidence, M. Pereira avait l'idée de créer une sorte de conseil consultatif, et dans ce conseil entraient tous les ennemis de Florès et d'Oribe. L'idée était singulière dans la circonstance, et cette création produisait assez d'émotion pour que le décret fût suspendu. M. Pereira cédait au besoin de se montrer un peu indépendant vis-à-vis des deux chefs. Il n'était pas moins obligé peu après de faire appel à leur concours, et l'intervention d'Oribe, accouru avec 300 hommes de garde nationale, n'a pas peu contribué à sauver le gouvernement à l'occasion d'une des dernières conspirations; mais les deux généraux sont-ils restés bien unis? Cette garantie de la tranquillité publique demeure-t-elle intacte? C'est là une autre question. Plus d'un dissentiment s'est montré entre Florès et Oribe; il est vrai que chacun de ces dissentimens a été suivi de déclarations nouvelles en faveur de l'union. Par le fait, c'est Oribe qui, depuis quelque temps, semble prendre le premier rôle, tandis que Florès, à une date récente encore, demandait ses passeports pour quitter la république.

Tout reste donc fort précaire dans la situation politique de l'état oriental. Quant aux finances de ce malheureux pays, il devient chaque jour plus difficile de les décrire. Une dette qui monte à près de 100 millions de piastres, des recettes mensuelles de douanes de 70 à 80,000 piastres, en partie engagées comme toutes les recettes, un déficit de 724,546 piastres dans le budget, des réclamations incessantes des créanciers anglais, une foule d'emprunts ou de crédits à

régler, tel est le legs laissé à M. Pereira par vingt ans de désordre. Une des dernières opérations financières, qui date de la présidence de M. Bustamante, consiste dans l'aliénation du revenu des marchés et *corrales* ou parcs à renfermer les bestiaux pour une durée de trois ans et pour une somme de 150,000 piastres, dont 29,000 payables en espèces et 121,000 en *vales* de la trésorerie, qui seront amortis et retirés de la circulation. Or on sait à quel taux sont tombés les bons du trésor montévidéen. A la fin de la session législative de 1856, le 15 juin dernier, M. Pereira résumait la situation financière dans ces termes : « La pauvreté du trésor est un des plus grands obstacles que nous ayons à vaincre. Il était nécessaire de chercher des ressources d'une part et de l'autre de diminuer les dépenses, et comme l'assemblée, en votant le budget, n'a fait ni réductions de dépenses ni réformes, la session législative finit en laissant le pouvoir exécutif dépourvu des moyens nécessaires pour assurer le service public. Cela doit paralyser naturellement son action administrative, et, quels que soient ses désirs de faire le bien, il craint de les voir frustrés. » Ainsi finit cette période pour la République-Orientale.

Il reste dans cette partie de l'Amérique du Sud un dernier état, c'est le Paraguay. Au Paraguay, il n'y a point de révolutions. Le chef du pays, M. Carlos Antonio Lopez, est un homme qui a conservé du régime créé par le docteur Francia l'habitude de se considérer comme maître chez lui, c'est-à-dire dans son pays, et même toute sa politique consiste trop souvent à prétendre appliquer les procédés sommaires et absolus au règlement des questions de diverse nature qui peuvent s'élever, soit dans les relations extérieures, soit dans le gouvernement intérieur d'un état où les étrangers commencent à se mêler aux nationaux. De là des difficultés qui n'ont point laissé d'avoir quelque gravité depuis un an. L'une des plus sérieuses de ces difficultés est le différend survenu en 1855 entre le Brésil et le Paraguay, différend qui a été sur le point d'abord de dégénérer en conflit, et qui vient de finir par une transaction après avoir traversé des phases assez distinctes.

On n'a point oublié l'origine et le sujet de cette querelle, qui date de loin et qui a plusieurs causes. En 1855, le Brésil envoyait au Paraguay des forces navales placées sous les ordres de M. Pedro Ferreira de Oliveira, qui se présentait tout à la fois comme négociateur et comme chef militaire. M. Ferreira était chargé de réclamer une satisfaction pour l'expulsion déjà ancienne d'un ministre brésilien, et de négocier des traités pour régler les limites des deux pays en même temps que leurs rapports de commerce et de navigation. Le chef des forces impériales arrivait effectivement au mois de février 1855 avec son escadre à l'embouchure du Paraguay, et de là il fai-

sait connaître à l'Assomption la nature et l'objet de sa mission. C'était un véritable ultimatum qu'il adressait. Le président paraguayen, M. Lopez, ne pouvant sérieusement opposer la force, opposait la ruse à cette démonstration. Il attirait M. Ferreira à l'Assomption afin de gagner la saison où les forces brésiliennes ne pourraient remonter le fleuve. Une fois assuré de ce résultat, il donnait d'ailleurs la satisfaction réclamée pour l'expulsion de l'ancien ministre du Brésil, M. Léal, et il ne faisait point difficulté de négocier un traité de commerce et de navigation. Deux choses étaient à remarquer dans cette négociation : d'abord il était dit que le Paraguay accordait « par voie de réciprocité, » quant à la navigation du fleuve, un droit que le Brésil croit posséder virtuellement comme souverain. En outre, les principaux effets de la convention de commerce étaient ajournés jusqu'à la signature d'un traité de limites qu'on ne concluait pas, qu'on se promettait seulement de négocier. Malheureusement, dès que le résultat était connu à Rio-Janeiro, le gouvernement brésilien désavouait M. Ferreira et le rappelait en refusant de ratifier son œuvre. Dès-lors l'emploi de la force de la part du Brésil redevenait possible et même probable. Il a donc fallu que le Paraguay prît un autre moyen; il s'est exécuté, et M. Lopez a envoyé lui-même un négociateur à Rio-Janeiro. Ce négociateur était M. Verges, et après quelques mois les deux états sont parvenus à conclure un nouveau traité de commerce, en y joignant un accord particulier jusqu'à la solution définitive des questions de limites. Les ratifications et les divers actes diplomatiques ont été échangés à Rio-Janeiro il y a peu de mois. Les nuages qui s'étaient élevés entre les deux gouvernemens se trouvent donc dissipés.

D'un autre côté, les relations du Paraguay avec la Confédération-Argentine ont été également un peu troublées. Cela tient ici encore à une question de limites. Le 15 juillet 1852, le général Urquiza, agissant comme chef de la confédération, signait avec le Paraguay un traité réglant les rapports des deux républiques, leurs relations de commerce et leurs limites. Pendant trois ans, ce traité est resté en suspens, et ce n'est que dans la session législative de 1855 qu'un vote du congrès de Parana s'opposait à la ratification. Le gouvernement fédéral se décidait alors à envoyer à l'Assomption un autre ministre, le général Thomas Guido, pour négocier un nouveau traité. Au premier moment, le président paraguayen se montrait assez piqué des procédés de la confédération; il a fini par se prêter à une négociation nouvelle qui n'est point arrivée jusqu'ici à un résultat.

Ces relations naissantes, conduites quelquefois par M. Lopez avec autant de ruse que de brusquerie, ont sans doute leur côté curieux; mais l'événement principal de l'histoire du Paraguay en 1855 est

d'une autre nature, bien qu'il se rattache encore, sous certains rapports, à la politique extérieure. Il s'agit d'un grand intérêt pour l'Amérique du Sud et pour le Paraguay en particulier, de la première tentative de colonisation faite dans ces contrées reculées du continent, tentative qui a malheureusement échoué en montrant les difficultés que rencontre l'établissement de populations étrangères. On n'a pas oublié peut-être que le fils du président paraguayen, le général Francisco Solano Lopez, faisait, il y a quelques années, un voyage en Europe. Le général Solano Lopez s'éprit de la civilisation, et il conçut l'idée de faire participer son pays à ce mouvement de la vie universelle en favorisant la colonisation. Il s'occupa donc de recruter du côté de Bordeaux un certain nombre d'immigrans pour les transporter au Paraguay, où il se chargeait de pourvoir à leur premier établissement, de leur concéder des terres, sous la condition du remboursement des frais de transport et de première installation. Un contrat était effectivement passé avec les immigrans, et ceux-ci arrivaient au Paraguay au commencement de 1855. C'était beaucoup mais ce n'était pas tout.

La colonie fut constituée en vertu d'un décret du 14 mai 1855 qui donnait une idée de ce qu'elle devrait être. « Le gouvernement, disait le décret dans son préambule, désirait favoriser l'introduction des émigrans et des colons agriculteurs afin d'accélérer l'augmentation de la population, d'améliorer l'agriculture, et de multiplier les riches produits qu'offrent le climat et le sol de la république. » La colonie était établie dans une partie du Grand-Chaco, sur la rive droite du Rio-Paraguay; elle devait porter le nom de Nouvelle-Bordeaux en souvenir de l'origine de la plupart des émigrans et du lieu de leur départ de France. L'église de la Nouvelle-Bordeaux serait placée sous l'invocation de San-Francisco-Solano, du nom du fils du président. Chaque colon devait avoir une habitation et être nourri pendant un an, y compris les huit mois portés sur son contrat; il recevrait à sa charge et pour son compte les animaux dont il aurait besoin, de même que les semences et les instrumens de travail. La colonie serait spécialement agricole. Il serait assigné à chaque colon une certaine mesure de terre, dont il aurait la pleine propriété dès qu'il aurait satisfait au paiement de son passage de l'Europe au Paraguay et du montant de ce qu'il aurait reçu pour sa première installation. Le quart du produit de la récolte, à partir de la troisième année, devait être destiné à ce paiement. Les colons étaient d'ailleurs exonérés de tout impôt pendant dix ans. Enfin un juge de paix était chargé de l'administration et de la police de l'établissement, et de plus une forte garnison devait être placée dans la colonie sous prétexte de la préserver des insultes

des Indiens, mais en réalité pour surveiller les colons eux-mêmes.

Ainsi allait s'établir au centre de l'Amérique cette petite colonie française. Malheureusement les déboires ne tardaient pas à commencer. Il n'en pouvait être autrement, car si le président s'était prêté aux désirs de son fils, il avait vu de mauvais œil une telle entreprise, et il allait bien le montrer. Dès le mois d'août 1855, les espérances des colons étaient complétement déçues. Ces malheureux manquaient de tout; les rations qu'ils recevaient ne suffisaient point pour les nourrir; les terrains qu'on leur avait livrés étaient d'ailleurs mal choisis. Quelques-uns des colons tentaient alors de s'évader; dix-sept furent arrêtés, mis aux fers et condamnés à être rayés de la liste de la colonie; ils cessèrent d'avoir droit aux concessions promises par leur contract, et furent exilés dans les villes de l'intérieur sous la surveillance de la police. Vainement le consul de France, M. Lucien de Brayer, essayait de tempérer les procédés de M. Lopez; tout était inutile, le président ne tenait aucun compte des représentations qui lui étaient adressées. Il menaçait au contraire de la peine de mort les colons qui seraient pris en flagrant délit d'évasion, et par le fait deux furent tués par les soldats au moment où ils prenaient la fuite. La colonie était impossible.

Cette expérience durait depuis six mois. Le 30 décembre 1855, le président Lopez se rendait à la Nouvelle-Bordeaux; il harangua les colons et leur dit que ceux qui voudraient être libres n'avaient qu'à se présenter devant l'autorité locale et à faire leur déclaration. Tous se présentèrent; il leur fut aussitôt signifié qu'à partir de ce jour ils ne recevraient plus de vivres, que dans une semaine ils quitteraient la colonie, et qu'il leur était accordé cinquante jours pour payer les dépenses qu'ils avaient occasionnées en frais de voyages, vivres, etc. Il y avait là évidemment une impossibilité, surtout pour les laboureurs. Quoi qu'il en soit, les cinquante jours expirés, les colons insolvables devaient se présenter devant le juge de paix de leur district, qui les emploierait selon leur profession; la moitié de leur salaire leur était laissée pour vivre, l'autre moitié étant retenue par le gouvernement pour leur libération. Lorsque ces faits étaient connus en Europe, le gouvernement français publiait une note officielle, portant que tout départ d'émigrans pour le Paraguay était suspendu. De plus, il adressait au consul de France à l'Assomption une note dont la substance devait être communiquée à M. Lopez, et qui avait pour objet de réclamer contre les traitemens auxquels les colons étaient soumis. Une petite escadre fut même sur le point de partir pour les eaux du Paraguay, et si elle ne partit point, c'est que le président Lopez a fini par s'adoucir. Par un décret du 13 juin 1856, il a du moins autorisé le départ des colons qu'il retenait jusqu'à

l'entière libération de leur dette. C'est là un des plus récens et des plus tristes épisodes de cette histoire des émigrations dont le mouvement s'accroît sans cesse, et qui aboutissent plus souvent encore aux déceptions qu'aux fortunes rapides et inespérées.

Si on jette maintenant un dernier regard sur les républiques de la Plata, on voit qu'elles ont bien des faiblesses communes, et qu'au milieu des incidens divers de leur histoire, avec une importance inégale, elles ont plus d'un trait de ressemblance, de même qu'elles n'ont qu'un besoin commun pour se développer et prospérer, le besoin de la paix et du travail.

LE BRÉSIL

Empire constitutionnel. — Dom Pedro II, empereur.

Le Brésil en 1855. — Session législative. — Le ministère et le parlement. — La loi sur l'armée. — Crise ministérielle et reconstitution du cabinet. — Question de la réforme électorale. — Affaires extérieures. — Démêlé avec le Paraguay et nouveau traité. — Politique brésilienne à Montevideo. Le Brésil et les puissances européennes. — Commerce et affaires matérielles. — Colonisation. — Conclusion.

Le Brésil a une position particulière dans l'Amérique du Sud. Voisin de la plupart des républiques espagnoles du Nouveau-Monde, il les domine par son importance et il cherche encore plus à les dominer. État monarchique par sa constitution, il a l'avantage d'un gouvernement mieux assis, d'une politique plus persistante et plus fixe. Mis en possession par la nature d'une côte immense, de terrains dont l'étendue égale un continent et dont la fécondité est sans limites, il réunit toutes les conditions pour le développement de ses forces productives, pour l'extension de son commerce et l'accroissement de sa puissance. Le Brésil a fait depuis quelques années des progrès réels. Il a aboli le trafic des esclaves; il a tourné principalement ses efforts vers la colonisation intérieure, en cherchant à favoriser les immigrations européennes. Il a créé des banques, des associations industrielles. Son commerce est en voie d'augmentation. Dans l'ordre politique, aucune révolution, aucune menace de commotion même, n'apparaît. Cependant ce serait se tromper quelque peu de considérer ces faits, quelque sérieux qu'ils soient d'ailleurs, comme les signes irrécusables d'une situation désormais affranchie de toutes les incertitudes et de tous les vices. Il n'y a encore au Brésil qu'une ligne

extérieure de civilisation, si l'on peut ainsi parler; on n'aperçoit l'empire sud-américain que par ses côtes, par ses ports, dont le principal est Rio-Janeiro, ville de commerce et en même temps unique foyer de la vie politique. Dans le reste de l'empire, tout est à faire. Les progrès du Brésil sont donc très relatifs; ce qui leur donne une signification, c'est qu'ils sont continus et qu'ils s'accomplissent dans des conditions de calme invariable où les passions s'amortissent à mesure que les intérêts prennent une importance plus grande. Chaque page nouvelle de l'histoire contemporaine du Brésil n'est qu'une confirmation de plus de ces faits généraux. Dans cette année qui vient de s'écouler encore, on peut suivre l'empire américain dans le mouvement complexe de ses affaires politiques intérieures, de ses relations avec les autres états et de ses intérêts matériels.

La session législative s'ouvre chaque année à Rio-Janeiro le 3 mai. Elle s'ouvrait à cette époque fixe en 1855. Aucun changement notable n'était survenu depuis la fin de la session de 1854. Le même ministère, présidé par le marquis de Parana, était toujours au pouvoir. Seulement, sans être menacé, il semblait vivre d'une vie précaire et incertaine, ce qui était l'inévitable conséquence de son origine et de sa situation au milieu des partis. Le cabinet brésilien n'appartenait pas tout à fait au parti conservateur; il avait succédé, par un léger mouvement de réaction, à un ministère de cette dernière opinion. Il n'appartenait pas non plus au parti libéral. Né du fractionnement des opinions et de la désorganisation des anciens partis, il avait une de ces majorités qui se déplacent et varient suivant les circonstances, qui se composent d'adhésions individuelles plutôt que d'une masse compacte et dévouée. De là une certaine faiblesse du cabinet dans ses relations avec le parlement. Tous les membres du gouvernement ne rencontraient pas d'ailleurs le même appui et les mêmes sympathies.

Cette faiblesse du ministère n'allait point tarder à se montrer d'une façon irrécusable. Les premiers jours de la session étaient absorbés par les débats de l'adresse. Aussitôt après cette discussion, il s'élevait une question spéciale qui en d'autres circonstances n'eût pas pris sans doute un caractère politique; il s'agissait de la loi annuelle fixant l'importance des forces de terre et de mer de l'empire. La commission législative, dans la chambre des députés, se composait de MM. Pereira da Silva, rapporteur, Zaccarias et Seara. Le rapport de cette commission, œuvre soigneusement élaborée, laissait voir sans déguisement l'esprit qui l'avait dicté. On ne refusait pas au gouvernement les forces nécessaires pour la défense de l'empire; mais on modifiait ses propositions dans des termes tels qu'ils impliquaient un témoignage de défiance envers le ministre de la guerre, M. Belle-

garde. L'opposition s'emparait naturellement de ce rapport, elle montrait que si la chambre le sanctionnait, c'était la sentence de M. Bellegarde et même du cabinet tout entier. La commission ne démentait rien malgré les provocations qui lui étaient adressées. Quant au ministre ainsi mis en cause, il acceptait les modifications introduites dans la loi par la commission, tout en repoussant les motifs du rapport. Ce débat montrait assez que le gouvernement n'avait dans la chambre des députés qu'un petit nombre de partisans dévoués. Un autre fait, alors récent, n'avait pas peu servi à ébranler également le ministère : c'était la nouvelle du traité que l'amiral Ferreira venait à cette époque de signer avec le Paraguay. Ce traité soulevait une véritable indignation à Rio-Janeiro, et on rejetait la responsabilité d'un tel acte sur le ministre des relations extérieures, le vicomte d'Abaete. La déconvenue du ministre de la guerre arrivait sur ces entrefaites, et M. Bellegarde étant réduit à se retirer, le vicomte d'Abaete saisissait cette occasion pour suivre son collègue et quitter le pouvoir.

C'était donc une crise ministérielle, née de cette faiblesse organique dont nous parlions, et le cabinet était obligé de se fortifier, s'il voulait vivre. Dans cette pensée, on appelait au ministère de la guerre le marquis de Caxias, une des principales illustrations militaires de l'empire, et le vicomte d'Abaete était remplacé aux relations extérieures par M. Jose Maria da Silva Paranhos, ministre de la marine, qui avait lui-même pour successeur dans son département M. Wanderley, homme jeune encore et de mérite. Si cette modification suffisait pour atténuer momentanément les oppositions, elle ne donnait pas une grande force au ministère. Le président du conseil, le marquis de Parana, le voyait; il sentait le besoin de quelque nouveauté pour faire une diversion et sauver son cabinet. Cette nouveauté fut une réforme électorale. Aussitôt on laissait de côté tous les autres projets présentés aux chambres, la réforme des lois de procédure criminelle dont le sénat était saisi, la réforme hypothécaire dont la chambre des députés voulait s'occuper. On obtenait rapidement le vote du budget, l'approbation d'une convention conclue avec le Portugal sur la monnaie fausse, et le ministère proposait aux chambres un projet qui refondait tout le système électoral.

En quoi consistait cette réforme? Elle portait sur deux points principaux. D'après la législation jusque-là existante, l'élection des députés se faisait par provinces, et le nombre des élus était proportionné à la population. La loi nouvelle établissait des arrondissemens; il y aurait un député par district. La législation ancienne ne déterminait aucune espèce d'incompatibilités; aussi la chambre des députés était-elle remplie de fonctionnaires. D'après le projet nouveau, l'incom-

patibilité atteignait les présidens des provinces, principalement les fonctionnaires judiciaires. Ceci s'appliquait du reste exclusivement à la chambre des députés, le sénat restant sous l'empire de l'ancienne loi. La pensée du ministère était de localiser les élections, afin d'obtenir une chambre où tous les élémens du pays fussent plus également représentés. Au fond, il croyait briser d'un coup le joug des partis, en déplaçant tous les centres d'action et toutes les influences politiques. Le projet ministériel provoquait de grandes divisions dans les partis. Au sein du sénat, où il était d'abord discuté, l'un des chefs les plus importans du parti conservateur, M. Eusebio de Queiroz, combattait avec une extrême énergie cette mesure; il ne voyait que de malfaisans résultats dans l'adoption de la loi. Malgré tout, la loi passait; elle était adoptée parce que le ministère avait l'appui du parti libéral, auquel se réunissaient dans cette circonstance plusieurs dissidens conservateurs. Les principaux membres de ce dernier parti, M. Eusebio de Queiroz, Rodrigues Torres, Olinda, Tosta, déposaient un vote négatif. Le cabinet triomphait donc dans le sénat, mais il triomphait à la faible majorité de trois voix. Dans la chambre des députés, la discussion présentait à peu près les mêmes caractères. Ici encore les libéraux appuyaient le cabinet; les conservateurs tels que MM. Araujo Lima et Zaccarias combattaient la loi, tandis que quelques dissidens de cette opinion, et notamment M. Pereira da Silva, se ralliaient à l'idée de la réforme électorale, qu'ils considéraient comme nécessaire pour assurer la liberté et la vérité des élections. Le résultat était l'adoption de la loi à la suite d'un scrutin qui donnait 64 votes favorables et 48 contraires. Le soir, le parti libéral célébrait par des sérénades dans la ville ce qu'il considérait comme son triomphe, comme une concession à lui faite par le ministère. C'est là évidemment le fait le plus saillant, le plus caractéristique de la situation intérieure du Brésil, qui se trouve placé en présence d'une nouvelle expérience à faire, d'une expérience dont le résultat reste encore incertain.

Quant au ministère lui-même, il trouvait dans cette diversion et dans ce succès une sécurité nouvelle qui lui permettait de vivre et de se présenter sous des auspices plus favorables devant les chambres, au moment de la session législative de 1856. Cette session se poursuivait au milieu de travaux de toute sorte, lorsque le cabinet de Rio-Janeiro a été soumis à une épreuve qui peut influer singulièrement sur son existence. Le président du conseil, le marquis de Parana, est mort, et une modification est devenue nécessaire. L'empereur dom Pedro a appelé à la présidence du conseil, à la place du marquis de Parana, le général marquis de Caxias, qui était déjà ministre de la guerre. Le marquis de Caxias, dans les explications

qu'il a données aux chambres, a déclaré que le cabinet ne se départirait pas de la ligne politique qu'il a suivie jusqu'ici. Rien ne semblerait donc changé en apparence, il n'y aurait qu'un homme de moins; mais cet homme était l'âme, le chef du gouvernement : sa disparition ne peut qu'être une cause d'affaiblissement pour le ministère qu'il avait formé et qu'il avait soutenu par son autorité et par son talent. Aussi le cabinet nouveau semble-t-il conserver un certain caractère provisoire, et il aura sans doute à lutter encore contre les difficultés qu'il a déjà rencontrées plus d'une fois, contre les défiances de tous les partis, au milieu desquels il marche, sans appartenir à aucun d'eux. C'est donc là un fait tout nouveau dans la situation intérieure de l'empire.

La politique extérieure, on le sait, occupe une grande place dans la pensée du gouvernement du Brésil, qui est par l'importance le premier des gouvernemens américains du sud. Le Brésil a des vues fixes, des traditions qu'il suit à travers des négociations, des interventions ou des démêlés de toute sorte. De ces diverses affaires qui se sont succédé dans les années précédentes, il ne restait en 1855 que la question relative au Paraguay et celle de l'occupation de Montevideo. Le différend avec le Paraguay et le dénoûment momentané qu'il recevait par le traité signé le 27 avril 1855 à l'Assomption n'avaient point été étrangers, ainsi que nous le disions, à la démission du vicomte d'Abaete. C'est qu'en effet, par suite d'une susceptibilité exagérée promptement exploitée par l'opposition, ce traité était considéré à Rio-Janeiro presque comme une honte nationale. On reprochait à l'amiral Ferreira de Oliveira de s'être laissé jouer par le président Lopez, qui l'avait habilement attiré et retenu à l'Assomption jusqu'à la chute des eaux, de façon à ce qu'il fût hors d'état de se servir de son escadre, faute de pouvoir remonter le fleuve. La question relative à l'expulsion de l'ancien ministre brésilien, M. Leal, était regardée comme vidée par la satisfaction qu'avait donnée M. Lopez; mais toutes les autres parties de la négociation paraissaient sacrifiées. La clause concernant la navigation était une atteinte au droit que revendiquait le Brésil; l'affaire de la délimitation restait indécise, les avantages commerciaux étaient illusoires par les conditions auxquelles ils étaient subordonnés. Au fond, il y avait un vif désappointement d'avoir fait une démonstration militaire qui avait beaucoup préoccupé pour aboutir à un aussi mince résultat. Sous la pression de l'opinion, singulièrement surexcitée, le cabinet reconstitué à la suite de la démission de M. d'Abaete, révoquait l'amiral Ferreira, désavouait ses actes et le rappelait à Rio, où il devait rendre compte de sa conduite devant un conseil de guerre pour s'être écarté des instructions qu'il avait reçues. Depuis ce moment, l'ébullition s'est

un peu apaisée; c'est un négociateur du Paraguay, M. Verges, qui s'est rendu à Rio-Janeiro, comme on l'a vu, pour faire un nouveau traité, et ce traité a été conclu vraisemblablement de façon à satisfaire le Brésil. Le texte de cette transaction n'est point encore connu. Voilà donc une affaire qui ne paraissait pas sans gravité en 1855, et qui vient de se dénouer en 1856 par une négociation heureuse.

Au surplus, malgré le bruit qu'elles ont fait, les démonstrations militaires du Brésil dans les eaux du Paraguay et ses querelles avec le président Lopez n'avaient d'importance que parce qu'elles semblaient faire partie de tout un système obstinément suivi par la politique impériale dans le Rio de la Plata. Sous ce rapport, l'occupation de l'état oriental par les troupes du Brésil avait une bien autre gravité; elle n'intéressait pas seulement les républiques du Rio de la Plata, elle intéressait l'Europe, et c'est à ce titre que cette question a été plus d'une fois agitée entre les grandes puissances maritimes de l'ancien monde et l'empire américain (1). Dans la première moitié de l'année 1855, les troupes du Brésil étaient à Montevideo : qu'y faisaient-elles? Si elles s'imposaient, elles menaçaient l'équilibre des états de cette partie de l'Amérique; si leur présence était subordonnée au bon vouloir ou à l'intérêt des populations, le sentiment national et l'intérêt du pays protestaient contre l'occupation. La présence des troupes impériales, en garantissant la paix matérielle, précipitait la décomposition morale et politique de cette malheureuse république. L'agent brésilien à Montevideo, M. Amaral, au lieu d'agir en conseiller prudent, en pacificateur, ne faisait qu'enflammer les haines. Les grandes puissances de l'Europe, ne voulant point intervenir plus activement, n'avaient qu'une politique à suivre, c'était de réclamer incessamment contre cette intervention prolongée et contre le système de conduite de M. Amaral. Un instant le Brésil se montrait disposé à déplacer M. Amaral en l'appelant au poste de ministre plénipotentiaire des États-Unis; mais M. Amaral, par beaucoup de considérations, refusait de quitter Montevideo. Au reste, tout ce que disaient la France et l'Angleterre se vérifiait le 28 août 1855. Ce jour-là une révolution s'accomplissait dans l'état oriental, les troupes brésiliennes ne servaient à rien; elles étaient ou complices ou inutiles spectatrices. Dans tous les cas, cette politique était à bout. C'est alors que le cabinet de Rio-Janeiro, envoyant le vicomte d'Abaete à Montevideo, s'est décidé à rappeler ses forces, qui quittaient effectivement la République-Orientale sans avoir rien fait, après avoir seulement aggravé le fardeau de la dette de cet état, déjà fort misé-

(1) La France est représentée à Rio-Janeiro par M. de Saint-Georges, ministre plénipotentiaire; l'Angleterre, par M. Howard, qui a le même titre; les États-Unis, par M. Tronsdale.

rable. Par le fait, ce résultat a été pour le Brésil le meilleur dénoûment dans cette triste campagne, car il l'a affranchi d'un grand danger en le mettant à l'abri de toute tentation. Dans les dernières années, depuis la coalition de 1850 dont il était l'âme et qui amena la chute du général Rosas, le Brésil semblait toujours jouer dans l'Amérique du Sud le rôle des États-Unis dans le nord du Nouveau-Monde, et c'est là ce qui devait fixer l'attention des gouvernemens européens. Sa retraite de Montevideo le laisse dans une situation plus régulière, et sa meilleure politique est de nouer et d'entretenir des relations d'amitié, de commerce avec les états qui l'avoisinent, comme il l'a fait par son traité récent avec la Confédération-Argentine, comme il vient de le faire avec le Paraguay.

C'est la meilleure politique parce que c'est la plus pratique, la plus simple, la plus conforme aux besoins de toutes les contrées américaines et du Brésil lui-même, qui, sans songer à s'étendre, a toutes ses ressources intérieures à féconder, ses propres intérêts à développer. Quelle a été la marche de ses intérêts dans l'année qui vient de s'écouler? En tenant compte de la disproportion qui existe entre l'immensité du territoire brésilien et les résultats acquis jusqu'ici, il n'est pas moins certain que les progrès sont réels; ils se révèlent dans la situation matérielle de l'empire en 1855. Quelques chiffres peuvent donner la mesure de l'importance du mouvement commercial dans cette période. Les revenus perçus sur les importations se sont élevés à 24,349 contos; ils étaient en 1854 de 23,100 contos. D'une année à l'autre, les droits sur les exportations montent de 4,211 contos à 4, 977 contos. Le mouvement maritime dans le même espace de temps est représenté à l'entrée par un chiffre de 1,112 navires étrangers jaugeant 440,849 tonnes; à ceci il faut joindre 53 navires nationaux d'une capacité de 14,167 tonneaux et 3,684 bâtimens de cabotage portant 263,686 tonneaux. Au total c'est un mouvement de 4,849 navires et de 718,702 tonneaux; ces chiffres dépassent ceux de 1854 de 1,424 bâtimens et de plus de 70,000 tonneaux. Les progrès deviennent bien plus sensibles encore quand on s'arrête à un seul port, celui de Rio-Janeiro, et qu'on embrasse d'un coup d'œil un certain nombre d'années. Il y a vingt ans, en 1835, il entrait dans le port de Rio 572 navires portant 134,912 tonnes. Dix ans après, en 1845, ces chiffres étaient de 878 navires et 158,940 tonnes; en 1855, on trouve 1,285 bâtimens d'un mesurage de 380,872 tonneaux. En vingt ans, le cabotage s'est élevé, de 1,920 bâtimens et 115,117 tonnes, à plus de 3,000 bâtimens et près de 300,000 tonnes. En 1835, les revenus de la douane de Rio-Janeiro étaient de 3,583 contos; ils ont été en 1855 de 13,077 contos. On voit l'essor graduel de ce commerce. Du reste, le

travail matériel qui s'accomplit au Brésil pourrait être attesté par un autre signe. A la fin de 1853, la somme de la monnaie courante et le papier fiduciaire servant d'agent de circulation représentaient un total de 74,234 contos; le chiffre s'élevait en 1854 à 81,528 contos; il a été en 1855 de 92,000 contos. Les émissions de la banque du Brésil représentaient dans cette dernière année une somme de 21,000 contos. Le progrès de l'agent de circulation indique évidemment un développement croissant d'activité dans les affaires. Ces affaires sont effectivement fort nombreuses et de la nature la plus diverse. En 1855, on commençait un chemin de fer dirigé de Rio-Janeiro vers les provinces de Minas et de Saint-Paul. C'est la grande ligne qui doit relier la partie la plus fertile de l'intérieur au port maritime de la capitale de l'empire.

Mais toutes les améliorations matérielles ne sont possibles, solides et durables qu'à la condition d'un premier progrès qui est la base de tout, et ce progrès consiste dans le développement de la colonisation, unique moyen de conquérir le sol par le travail et d'assurer le mouvement des autres industries par l'extension de l'agriculture. Malheureusement ici les chiffres ne grossissent pas aussi vite qu'en ce qui touche le commerce. Il y a bien depuis quelques années, et il y a eu encore en 1855 un certain courant d'émigrans portugais arrivés au Brésil en assez grand nombre; mais l'immigration allemande semble s'être complétement arrêtée. Les tentatives faites dans ces derniers temps par des colons allemands ont si peu réussi, que l'insuccès des premiers arrivés a découragé ceux qui les auraient suivis. Depuis peu cependant, la maison Schroeder de Hambourg a pris, dit-on, l'engagement de coloniser certaines parties des possessions de M[me] la princesse de Joinville, dans la province de Sainte-Catherine. Dans tous les cas, et en attendant que des résultats positifs se manifestent, ce qui est certain, c'est qu'on parle beaucoup de colonisation et d'immigration au Brésil. Tous les systèmes sont discutés et mis en présence, le système des immigrations spontanées et le système des immigrations encouragées, patronées par l'état. Au milieu de ces luttes de systèmes, le gouvernement agit avec une certaine réserve. Au fond, il est peu favorable aux subventions ou aux entreprises de colonisation dirigées par l'état. Il ne se refuse pas pourtant à certains essais. « Le gouvernement, disait le ministre de l'empire dans la session législative de 1855, le gouvernement ne s'est pas borné à étudier la question de colonisation; il a fait quelque chose de plus en peu de temps : il a traité pour la fondation de colonies qui, dans l'espace de cinq années, contiendront 25,000 individus. En y ajoutant ceux qui les suivront naturellement, le chiffre pourra s'élever à 30,000 personnes, qui, réparties

sur les cinq années, donnent un terme moyen de 6,000 colons par an. » Par le fait, le gouvernement pourrait plus utilement servir la colonisation en créant des voies de communication qui n'existent pas, en assurant à l'intérieur l'administration d'une justice régulière et sûre, en faisant exécuter surtout la loi qui a été décrétée sur la démarcation et le mesurage des terres. Cette confusion des propriétés est en effet un des plus grands obstacles au développement de toute colonisation libre et sérieuse.

Tant que cette question ne sera pas résolue dans un sens favorable, c'est-à-dire tant que les populations étrangères n'arriveront pas dans l'empire américain, tout restera en suspens, ou du moins tous les progrès seront précaires, un peu factices, et relativement bornés. Le Brésil a pour lui toutes les ressources naturelles; il a l'immensité du territoire, la fertilité du sol, les voies navigables; il lui manque les bras, la population, l'élément humain régulier, et sans cet élément, qui civilise par le travail, le plus vaste empire n'est qu'une société incohérente. Avec une surface plus calme et l'extérieur d'un état mieux ordonné, le Brésil ne diffère point en cela de la plupart des républiques de l'Amérique du Sud.

HAÏTI

Empire dans la partie française. — Faustin Ier, empereur. [1]

République dans la partie espagnole.

Situation politique intérieure. — Échecs de Faustin Ier dans son entreprise contre la République-Dominicaine. — Anarchie à Santo-Domingo.

Les destinées de l'île d'Haïti ne sont point encore fixées, et l'état de guerre subsiste entre la République-Dominicaine et l'empire haïtien. La médiation de la France et de l'Angleterre n'a pu triompher

(1) Faustin Ier, marié à l'impératrice Adelina, n'a pas d'enfans mâles; sa fille Olive a le titre de princesse impériale.

Le ministère haïtien est ainsi composé : M. Louis Dufresne, secrétaire d'état de la guerre, de la marine et des relations extérieures; M. Salomon jeune, secrétaire d'état

ni des passions de l'empereur Faustin Ier, ni de la résistance opiniâtre des Dominicains et de leur président Santana, qui a donné sa démission au mois de juin 1856, et auquel M. Regla-Motta a succédé. Compromettant les intérêts commerciaux qui rattachent la population de l'île aux deux grandes puissances maritimes, ces divisions ont eu encore pour effet de favoriser les intrigues américaines, auxquelles Santana n'a pas su toujours résister, et qui ont pour but d'amener l'annexion de la République-Dominicaine aux États-Unis. Les négociations qu'on a vu se poursuivre pendant la plus grande partie de l'année 1855 sont restées infructueuses, Soulouque ne voulant pas renoncer à ce qu'il appelle ses droits de suzeraineté sur tout le territoire d'Haïti, et les Dominicains repoussant de leur côté toute offre qui n'était pas basée sur l'indépendance de leur nationalité. Acceptant du reste toutes les conséquences de cette situation, l'empereur Faustin a voulu ajouter au prestige d'une autorité sans limites, et qu'il a parfois exercée d'une manière cruelle, la gloire d'un chef d'armée victorieux. C'est pour avoir reposé trop complaisamment ses regards sur ces images de combats brillans, précédés de proclamations pompeuses, qu'il est allé, au mépris des avertissemens répétés de la France et de l'Angleterre, discréditer aux yeux de ses sujets, en faisant la guerre à la République-Dominicaine, un pouvoir déjà compromis par ses propres excès.

Dès l'automne de 1855, on put acquérir la certitude qu'une invasion par Soulouque du territoire dominicain était prochaine. Les régimens qui devaient faire partie de l'expédition allaient bientôt se trouver réunis à Port-au-Prince. L'armée haïtienne se compose de quarante-trois régimens de 200 hommes chacun, total 8,600 hommes. On calculait que pour assurer le transport des vivres et munitions, il faudrait échelonner sur les routes environ 1,500 hommes. Diminuée encore de 3,000 hommes par la désertion et les maladies, l'armée impériale devait, en arrivant sous les murs de Santo-Domingo, se composer tout au plus de 3 ou 4,000 hommes. Or Santana, quoiqu'ayant commis de grandes fautes, possédait encore les moyens de se défendre, et personne ne doutait que sa voix ne fût assez puissante pour réunir autour de lui environ 2,000 combattans. S'il parvenait à garnir de quelques pièces les remparts de sa capitale, il

des finances, du commerce, de l'instruction publique et des cultes; M. d'Hippolyte, ministre de l'intérieur et de l'agriculture. M. Delva, qui vint à Paris en 1855 en qualité d'envoyé haïtien, a repris au mois de mai 1856, auprès de l'empereur, ses fonctions de grand-chancelier.

La France a un consulat-général en Haïti, dont M. Wiet, vice-consul, est actuellement le gérant; le titulaire du poste est M. Dillon, précédemment consul à San-Francisco. M. Ussher est consul-général d'Angleterre, M. Lewis consul des États-Unis.

ferait certainement essuyer un échec aux troupes de Faustin. L'opinion publique se montrait donc peu favorable à l'accomplissement de ces desseins téméraires; mais l'empereur y tenait avec une opiniâtreté qui ne souffrait pas de contradiction, et on peut en voir la preuve dans le silence qu'il garda sur ces questions brûlantes lors de l'ouverture de la session législative de 1855.

« Messieurs les représentans, dit-il, l'époque de votre réunion ordinaire, prorogée au 20 août, est enfin arrivée, et j'ai le plaisir de me retrouver au milieu de vous.

« L'empire a été, pour Haïti, l'ère de la paix rétablie et de la fin des révolutions.

« A la faveur de la profonde tranquillité dont il nous fait jouir, ses institutions se consolident.

« De bonnes mesures administratives ont sensiblement amélioré les finances de l'état.

« Mon gouvernement acquitte ponctuellement ses obligations intérieures et extérieures. Durant huit années de calme, la continuité des travaux agricoles a accru les ressources du pays, les vivres sont abondans, et les récoltes promettent d'heureux résultats. Le commerce ne manquera pas de se ressentir de ces avantages.

« Continuez à seconder de votre concours éclairé mes efforts assidus pour assurer le bien public. Je m'en féliciterai, et la nation vous en saura gré.

« Mes ministres vous saisiront des lois qu'ils jugeront utiles à l'administration de leurs départemens respectifs, et vous soumettront, à l'ouverture de vos travaux législatifs, l'exposé de notre situation générale.

« J'ai la satisfaction de pouvoir constater chaque année dans votre sein que les relations de mon gouvernement avec les puissances étrangères, non-seulement se maintiennent, mais s'affermissent et se resserrent davantage.

« Enfin, messieurs, pour remplir le but qui m'amène ici dans votre enceinte, le vœu de l'article 70 de la constitution, je déclare ouverte la quatrième session de votre législature. — Vive la représentation nationale! — Vive la constitution! — Vive la liberté! — Vive l'indépendance! »

Tel est le langage de l'empereur Faustin Ier à son parlement, c'est ainsi que se pratique le gouvernement représentatif en Haïti; mais de l'expédition projetée, pas un mot. Même pour prolonger l'ignorance du public en ce qui touchait ses résolutions, Soulouque affecta jusqu'au dernier moment de se taire sur la destination qu'il préparait à l'armée réunie autour de lui; aussi les bruits les plus contradictoires circulèrent-ils à Port-au-Prince dans les six semaines qui précédèrent le départ de l'empereur. Au commencement du mois de novembre, tous les officiers réformés et en disponibilité reçurent l'ordre de se tenir prêts à accompagner Faustin; les généraux commandant les provinces dont on suspectait la fidélité furent particulièrement invités à suivre la personne de sa majesté noire; enfin à

cette époque on assurait que l'impératrice, avec les dames de sa cour, devait accompagner l'armée jusqu'à Los-Carlos, où elle ferait dire une messe solennelle, prétexte du voyage.

En réalité, ces fausses rumeurs, tout en occupant l'esprit public, permettaient au gouvernement d'achever ses préparatifs. On avait prescrit à tous les colonels de l'armée, sous leur responsabilité personnelle, de venir à Port-au-Prince avec l'effectif complet de leurs régimens. Quelques-uns d'entre eux et principalement ceux de la région méridionale ayant eu beaucoup de peine à réunir leurs soldats, éparpillés dans les mornes, leur arrivée avait éprouvé quelques retards. Le matériel de guerre, les vivres et une dizaine de régimens étaient déjà partis pour Le Mirebalaie ; la flottille haïtienne avait même reçu l'ordre de participer à l'expédition en chargeant deux mille barils de farine, des salaisons, du biscuit et des munitions. Cette flottille, commandée par le lieutenant-général Ripert, duc des Côtes-de-Fer, se composait de deux mauvais bricks de 16 canons, *le Prince souffrant, le Dieu protége* (autrefois *Prince Bobo*), de la goëlette *Maurice* et du chasse-marée *Intrépide.*

Le mécontentement de la population commençait du reste à se manifester. Le sénat reçut la communication que lui fit le gouvernement à ce sujet sans opposer aucune représentation ; mais il n'en fut pas de même à la chambre des députés, qui, ne voulant assumer sur elle aucune responsabilité, répondit par l'entremise d'une commission qu'elle approuvait la résolution de l'empereur de soumettre les insurgés de l'est, « bien convaincue que le cabinet avait dû prendre toutes les mesures propres à en assurer le succès, sans compromettre la santé si précieuse de sa majesté. »

Dans les premiers jours de décembre 1855, il fut enfin évident que les trompeuses négociations entamées par Faustin avec Santana allaient aboutir à une marche des troupes impériales dans la direction du territoire dominicain. Il ne fut plus question du départ de l'impératrice et de sa cour, et le 9 la proclamation suivante fut affichée à Port-au-Prince :

« Haïtiens, quand la libre volonté du peuple me confia les rênes de l'empire, je jurai de veiller au maintien de notre constitution, et je pris avec moi-même l'engagement de consacrer tous mes efforts à la prospérité de mon pays.

« Aussi ce ne fut pas sans une profonde douleur que je vis se prolonger la fatale scission qui, depuis douze ans, rend étrangers les uns aux autres les enfans du même sol. Éclairé par un amour sincère de mon pays, je compris les funestes conséquences de cet état de choses, dont la prolongation ne pouvait que paralyser la prospérité publique et compromettre notre nationalité, en réveillant chez l'étranger ces idées de convoitise de notre territoire auxquelles une longue union de tous les enfans d'Haïti les avait contraints de renoncer.

« Après avoir dompté les factions qui troublaient l'empire à mon avénement, après avoir comblé le gouffre des révolutions, je voulus compléter ma tâche en ralliant tous les habitans de notre île autour du glorieux étendard qui guida nos pères à la conquête d'une patrie.

« Naturellement peu porté à la violence, je pris la résolution de ramener par la douceur au giron de l'empire les Haïtiens de l'est, égarés par l'ambition de quelques hommes plus soucieux de leur bien-être que du salut de notre commune patrie. Par l'entremise bienveillante des représentans de la France et de l'Angleterre, je fis le premier des ouvertures pacifiques qui furent accueillies avec le plus vif enthousiasme par la population de toute la partie orientale de l'île, et ma modération aurait été couronnée déjà d'un succès complet sans l'affreux despotisme à l'aide duquel les chefs de ces populations étouffent chez elles toute manifestation à cet égard.

« Haïtiens de l'est, vous avez souffert. Quoique éloigné de vous, je n'ai jamais cessé de compatir à vos maux, de songer à votre délivrance. Assez et trop longtemps vous avez été le jouet de l'ambition de quelques intrigans, assez et trop longtemps leur despotisme ombrageux a baigné de votre sang le sol de la patrie et jeté le deuil au sein de vos familles! Comblant la mesure, ils ont osé même concevoir la criminelle pensée de livrer notre pays à l'étranger. Les pervers! ils n'accompliront pas leur infâme projet, car Dieu me conduit vers vous. Je vous tends une main paternelle pour vous arracher à l'abîme où vous précipite à votre insu la mauvaise foi de ceux qui vous dirigent. Laissez-les courir seuls à leur perte. Venez à moi avec confiance; j'ai jeté un voile sur le passé; je vous accueillerai avec la joie d'un père qui retrouve des fils dont il n'a cessé de souhaiter le retour.

« Quant à vous, officiers et soldats de ma fidèle armée, vous savez que j'ai juré de consolider l'avenir de mon pays et de travailler au bonheur de tous ses enfans. Une partie de nos concitoyens souffrent, leurs vœux nous appellent, marchons à leur délivrance!

« Si, contre mon attente, ceux qui font violence aux vrais sentimens des Haïtiens de l'est persistent à s'opposer à leur retour au giron de l'empire, malheur à eux, car j'ai le chaleureux concours des braves que je suis fier de commander. Vive la constitution! Vive l'indépendance! Vive l'union! »

Cette pièce était contresignée par M. Dufresne, M. Salomon et M. d'Hippolyte, duc de la Bande du Nord.

Cependant la population était mécontente, les esprits inquiets du dénoûment de cette téméraire entreprise; à la faveur du trouble général, on vit se reproduire ces excès qui sont toujours d'un présage si terrible au milieu d'une race habituée à la violence. Des vols considérables étaient commis dans la capitale, des champs de canne à sucre incendiés. Le gouvernement ayant enjoint à la cavalerie de la garde de s'emparer de tous les chevaux des particuliers, il s'ensuivit une véritable razzia. Enfin l'ordre fut donné à tous les étrangers de couleur, sous peine d'expulsion dans les vingt-quatre heures, de se présenter le même jour 9 décembre 1855 devant le gouvernement pour être incorporés dans la garde nationale.

Dans la nuit du 10 au 11, l'empereur Faustin quitta sa capitale; il arriva au Mirebalaie le 13. Là son armée fut organisée en huit divisions sous le commandement du maréchal Dufresne. 20 pièces de canon de 12 et de 16, traînées chacune par six bœufs, suivaient l'empereur. Une division d'avant-garde commandée par le général Gavet, le même qui a tué, dit-on, l'empereur Dessalines, se dirigea quelques jours après sur Neybe, où elle rencontra les Dominicains, qui l'obligèrent, après avoir tué et blessé quelques hommes, de battre en retraite dans le plus grand désordre. A Salle-Trou, les régimens de Jacmel éprouvèrent également un échec, et il en fut de même à Branamierke. Dès le 24, plusieurs blessés étaient déjà arrivés à Port-au-Prince, où, pour éviter toute indiscrétion de leur part, le gouverneur de la capitale les fit mettre en prison avec les femmes qui les avaient soignés pendant le trajet.

Le lendemain du départ de l'empereur, tous les négocians et commerçans du pays avaient reçu l'ordre de partir pour la frontière et d'y porter des munitions; quelques-uns d'entre eux obtinrent d'être renvoyés à Port-au-Prince à la condition de verser au trésor 10 mille gourdes en à-compte sur les droits qu'ils pourraient avoir plus tard à payer au fisc. Ces mesures, aggravées encore par le départ de tous les cultivateurs et l'absence de tout numéraire, avaient porté la plus grande perturbation dans les transactions commerciales. Quant à l'attitude de l'armée, elle était de nature inquiétante. Chaque régiment devait venir à tour de rôle chercher à Port-au-Prince des vivres et des munitions de guerre qu'il fallait ensuite transporter pendant un trajet de près de trente lieues. Exténuées de fatigue, trompées par le gouvernement, qui leur avait promis une marche pacifique, il était facile de prévoir que ces troupes démoralisées feraient la partie belle à Santana.

La débâcle devint bientôt générale. Le gros de l'armée haïtienne fut attaqué entre Las Matas et Saint-Jean par moins de 500 Dominicains, et prit la fuite sans presque faire de résistance, abandonnant armes, drapeaux, vivres, munitions, enfin tous les bagages de l'état-major, y compris ceux du chef de l'état. On assure que le trésor, contenant environ 1 million de francs en piastres et monnaie d'Haïti, ne put être sauvé, non plus que la couronne impériale et tous les ornemens de la cour. Quant à Faustin, il ne put échapper qu'en se jetant dans un ravin connu du général Valentin Alcantar, qui lui fit ensuite prendre un chemin de traverse conduisant à Bania, où furent ralliés les débris de l'armée, considérablement affaiblie par la désertion. Après avoir séjourné dix jours au fort Biassou, l'empereur partit, avec les 3,000 hommes environ qui lui restaient, pour la Grande-Rivière du nord, où il fit fusiller plusieurs officiers supérieurs, entre

autres le général Voltaire Castor, de triste mémoire. Cet individu, ancien boucher, élevé au grade de général pour avoir, dans les massacres de 1848, assassiné soixante-dix personnes dans les prisons des Cayes, était accusé d'avoir voulu, après la défaite, entraîner les régimens du sud à Port-au-Prince pour y piller la ville.

On comprend aisément quelle fut la consternation du pays. C'était moins la pensée de la défaite de l'armée haïtienne qui oppressait tous les esprits que celle des colères que Soulouque devait rapporter dans son cœur en revenant de cette désastreuse expédition; la classe de couleur surtout était en proie à de cruelles inquiétudes. On apprit bientôt en effet que Faustin Ier, loin de renoncer à ses projets, ne cherchait qu'une occasion de venger sa défaite, et que, pour calmer sa fureur, il frappait autour de lui tous ceux qu'il soupçonnait de mauvais vouloir, notamment le général Dessalines, fils de l'ex-empereur de ce nom, et le colonel Belliard, à l'exécution duquel sa femme fut forcée d'assister.

Dans les derniers jours de janvier 1856, l'armée haïtienne rentra enfin à Ouanaminthe après un nouvel et rude échec, ayant perdu 2,000 hommes, 70 prisonniers, dont 20 officiers, 100 chevaux, 3 canons et plusieurs drapeaux. Une proclamation impériale vint annoncer la fin des opérations.

« Quand, il y a quelques semaines, disait Faustin, à la tête de mon armée, je quittai la capitale, je crus nécessaire de vous faire connaître ma détermination.

« Tout me commandait d'entreprendre au plus tôt la campagne de l'est : mon obéissance au serment que j'ai prêté de maintenir notre constitution, ma certitude de nombreuses sympathies dans l'est, l'imminence surtout d'une invasion étrangère dans cette partie, voilà les motifs pressans qui me guidèrent.

« Aucuns sacrifices ne m'avaient coûté pour assurer le bien-être de mes soldats et le succès de cette campagne; mais j'avais compté sans la trahison!

« Déjà à Manuel-Ravo les aigles impériales avaient reçu le double baptême de la victoire et du feu; déjà à Las-Damas, Baïto et Lamate, nos colonnes, refoulant tout devant elles, avaient pénétré dans les villes de Saint-Jean et de Neybe, quand quelques traîtres sortis des rangs de l'armée vinrent paralyser mes efforts et nous faire perdre le fruit de nos premiers succès. Les lâches! ils n'ont point senti, dans leur aveuglement, qu'ils foulaient aux pieds cette constitution qu'ils avaient juré de défendre! Ils n'ont point compris, ces indignes descendans des fondateurs de notre indépendance, que, répudiant l'héritage de nos pères, ils livraient à l'étranger le sol de la patrie tiède encore du sang de leurs ancêtres! Dans ces circonstances, je retourne sur mes pas, ajournant l'accomplissement du serment que j'ai prêté de maintenir l'intégrité de notre territoire.

« Haïtiens, soyez calmes! Votre empereur veille sur vous. Je vous ai donné la tranquillité, je saurai vous la conserver. Déjà les traîtres ont payé de leur vie leur conduite infâme.

« Officiers et soldats qui êtes restés fidèles à votre serment, je suis content de

vous. Quelques traîtres de moins, et notre mission était accomplie. Aussi retournez dans vos foyers le front haut, car vous, vous avez fait votre devoir.

« Vive l'indépendance! vive la constitution! »

Le 14 février 1856 au soir, l'empereur revint dans sa capitale, et ses troupes arrivèrent deux jours après. Officiers et soldats étaient couverts de guenilles; ils se répandirent dans les rues, demandant l'aumône, exaltant la générosité, le courage des Dominicains, et avouant sans pudeur leur lâcheté.

Il était permis à l'Angleterre et à la France d'espérer que l'empereur Faustin, après avoir reçu une si sévère leçon, se montrerait plus accessible à une proposition d'arrangement amiable, qui, en mettant fin aux divisions sanglantes dont l'île était devenue le théâtre, assurerait la sécurité, souvent compromise, des nationaux français et anglais. Il n'en fut rien; les offres de négociation faites par les consuls-généraux des deux puissances maritimes furent éludées, et la situation d'Haïti est restée déplorable. La population craint avec raison à la fois la guerre civile et les instincts violens du chef de l'état. Ainsi il est certain que sans la présence des navires de guerre français les exécutions eussent recommencé. Le 10 mars 1856, on trouva le général Célestin la gorge coupée dans une des cellules du fort de l'Ilet, où il était détenu sous l'accusation de rapports secrets avec les mulâtres.

Pour distraire l'opinion publique de ces inquiétudes, Soulouque n'imaginait rien de mieux que de rendre des ordonnances impériales qu'il est impossible de mentionnner sans être saisi d'un mélange de compassion et d'hilarité. Dans une de ces ordonnances, en date du 27 mars 1856, qui fixe les armoiries des principales villes de son empire, il montre une expérience de la langue du blason qui surprend chez le chef d'une race noire. Par une autre du 31 mars, il fonde les deux ordres de Sainte-Marie-Madeleine et de Sainte-Anne.

De sourdes intrigues succédaient dans le palais impérial aux émotions qui au commencement de l'année étaient résultées de l'expédition contre Santana, et ajoutaient ainsi au trouble qu'avaient répandu les sinistres projets des noirs du sud parmi les paisibles habitans de la ville des Cayes. M. le général Delva, ancien envoyé haïtien à Paris, revint à cette époque (mai 1856) à Haïti. Peu de temps avant son arrivée, le bruit s'était répandu qu'il était complétement disgracié. Ses ennemis répandirent avec empressement cette fausse nouvelle, espérant que le général Delva l'apprendrait à l'arrivée du paquebot à Jacmel, et qu'effrayé des suites qui accompagnent toujours une disgrâce dans l'heureux empire d'Haïti, il ne débarquerait pas et s'expatrierait volontairement. Il n'en fut rien, et le grand-chancelier reprit bientôt l'exercice de ses fonctions, dans lesquelles il semble du

reste apporter un esprit d'habile modération, bien nécessaire en présence des embarras de la question dominicaine, compliquée si gravement par l'insurrection des *piquets* ou noirs du sud. Au moment où éclatait ce mouvement révolutionnaire, l'empereur faisait embarquer son trésor particulier à bord d'un navire étranger avec la pensée, si les insurgés triomphaient, d'abdiquer la couronne et de quitter le pays.

L'affaire la plus grave, le démêlé avec la République-Dominicaine, est donc toujours en suspens. M. Delva, qui est à la cour de Faustin Ier l'organe du parti de la paix, voit souvent ses conseils méconnus, et bien des symptômes feraient croire que les tendances de Soulouque l'entraîneront encore à faire la guerre. A la fin de juillet 1856, il a entrepris aux Cayes un voyage dans l'unique pensée sans doute d'échapper aux regards des agens étrangers résidant dans sa capitale et de préparer secrètement ainsi une nouvelle expédition. Quoique ces appréhensions ne se soient pas réalisées, rien n'est venu encore les dissiper. Quant à la république de Santo-Domingo, son gouvernement est dans l'anarchie. M. Regla-Motta, le successeur de Santana, a bientôt suivi son exemple et résigné ses fonctions : le pouvoir exécutif est exercé par le conseil des ministres, et les Américains trouvent là, on le comprendra aisément, un terrain trop favorable à leurs convoitises pour que l'Angleterre, la France et l'Espagne n'aient pas à se préoccuper d'une situation qui est le résultat de l'attitude agressive de Soulouque et des fautes de l'ex-président Santana.

LIVRE NEUVIÈME

— RACES DIVERSES. —

ÉTATS DE L'AFRIQUE ET DE L'ASIE

Maroc. — Politique intérieure. — Les pirates du Riff. — Attaque des embarcations du navire prussien le *Dantzic*. — Attaque du fort espagnol de Melilla. — Réparation obtenue par la France pour le pillage du navire *le Jeune-Dieppois*. — Les principaux ports du Maroc. — Commerce, industrie. — Relations avec l'Algérie.

Afrique centrale. — Voyages d'exploration dans l'intérieur de l'Afrique. — MM. Barth, Vogel, Macguire, Livingston, Brun-Rollet, d'Escayrac de Lauture. — Exploration des régions voisines du Sénégal.

Perse et Asie centrale. — Politique extérieure de la Perse. — Démêlés avec le plénipotentiaire anglais. — Occupation d'Hérat. — Tribus de la frontière du Pendjab. — Kaschmyr. — Guerre entre le Népaul et le Thibet.

Empire Birman. — Relations de la cour d'Ava avec la compagnie des Indes. — Ambassade de la compagnie à Ava.

Royaume de Siam. — Ratification à Bangkok du traité conclu avec l'Angleterre le 18 avril 1855. — Mesures prises pour l'exécution du traité. — Politique extérieure.

Cochinchine. — Mission anglaise envoyée à bord du *Rattler*. — Les missionnaires catholiques en Cochinchine.

Chine. — Insurrection et guerre civile. — Politique des Européens. — Missions catholiques. — Statistique du commerce et de la navigation dans les ports. — Émigration chinoise.

Japon. — Traités avec les puissances étrangères. — Ratification du traité conclu le 14 octobre 1854 avec la Grande-Bretagne. — Commentaire additionnel de ce traité. — Convention passée le 9 novembre 1855 avec la Hollande.

Conclusion.

On ne doit point s'attendre à rencontrer dans l'histoire de l'Afrique et de l'Asie les péripéties et la variété d'incidens que présente l'histoire de la vieille Europe ou celle des jeunes républiques américaines. Chaque année toutefois y est marquée par quelques faits nouveaux, par des symptômes plus ou moins sensibles, qui attestent que l'Afrique et l'Asie entrent peu à peu dans le mouvement d'idées et de préoccupations qui agite le reste du monde. D'ailleurs au temps où nous vivons, avec les progrès merveilleux de la navigation, avec

la fièvre d'expansion qui pousse les peuples, les continens eux-mêmes en dehors de leurs vieilles limites, enfin avec cette solidarité d'intérêts et de sentimens qui s'est établie entre les différentes races du globe, les régions les moins connues de l'Afrique et les royaumes de l'Asie qui ont pratiqué le plus obstinément jusqu'ici la politique de l'isolement doivent s'ouvrir aux investigations comme à l'influence de la race européenne. Les voyages d'exploration, entrepris depuis plusieurs années dans l'intérieur de l'Afrique, sont poursuivis avec une infatigable persévérance par des savans anglais, français, allemands, qui recueillent à chaque pas des notions utiles à la géographie et au commerce. En Asie, après avoir signalé l'insurrection ou plutôt la guerre civile, qui depuis plus de cinq ans est demeurée pour ainsi dire en permanence au sein de l'empire chinois, nous verrons le royaume de Siam, et même le Japon, accueillir, sinon avec empressement, du moins sans répugnance, le contact des étrangers. A défaut d'événemens nombreux, il y a là un fait général que l'histoire contemporaine doit enregistrer et dont il appartient à l'avenir de dérouler toutes les conséquences. On exposera successivement, dans le résumé qui va suivre, les principaux événemens dont l'Afrique et l'Asie ont été le théâtre pendant la période 1855-56.

Maroc. — On a signalé, dans les *Annuaires* précédens, l'état de désordre et d'anarchie dans lequel se trouve le Maroc. Aucune amélioration n'a été introduite, durant l'année 1855-56, dans la politique intérieure de ce pays, et les Européens, qui habitent les ports, n'ont point vu se réaliser les promesses qui ont été maintes fois renouvelées à leurs consuls en faveur des transactions commerciales. Non-seulement aucune réforme n'est apportée à un état de choses qui a provoqué, à diverses reprises, les réclamations des puissances européennes, mais encore les anciens abus renaissent et la piraterie reparaît. L'empereur du Maroc n'exerce d'ailleurs sur une partie de son empire qu'une souveraineté purement nominale : les tribus du Riff, échappant à tout contrôle, se livrent à leurs habitudes de déprédations, et elles ont pu jusqu'ici piller impunément plusieurs navires européens qui s'étaient aventurés sur leurs rivages. Au mois d'août 1856, la corvette prussienne, le *Dantzic*, ayant à son bord le prince Adalbert, parut devant la côte du Riff. Le prince voulut descendre à terre; mais il fut reçu par une décharge de mousqueterie. Aussitôt il fit armer tous les canots de la corvette et opéra un débarquement à la tête de soixante-cinq hommes qui, assaillis par des forces supérieures, durent opérer leur retraite après avoir subi des pertes sensibles. Les Prussiens eurent sept hommes tués et dix-huit blessés. Le prince Adalbert fut au nombre de ces derniers. Cet incident a produit en Europe une pénible impression, et il a attiré l'attention des puissances maritimes sur cette partie de la côte marocaine où les navigateurs sont exposés à tant de périls. La Prusse n'est pas en mesure de tirer vengeance de l'injure faite à son pavillon : sa marine militaire est trop peu considérable pour agir contre les tribus du Riff, dont la soumission exigerait un déploiement de forces considérable; mais on

pense que la France, l'Angleterre et l'Espagne se concerteront pour exercer sur ce point une police sérieuse. L'Espagne possède sur la côte d'Afrique l'établissement de Melilla, qui a été souvent cerné par les Maures du Riff, et dont la garnison a été obligée de faire, le 9 septembre 1856, une sortie contre les tribus. L'engagement a été très vif de part et d'autre. Les Espagnols ont eu dix-huit hommes tués et soixante-huit blessés. Les Maures auraient eu de leur côté deux cents hommes hors de combat. L'Espagne a donc un grand intérêt à détruire ce dernier repaire de la piraterie marocaine, et la France, maîtresse de l'Algérie, lui prêtera sans doute son concours pour délivrer d'un voisinage aussi incommode la navigation et le commerce de sa colonie.

La marine marchande française n'a d'ailleurs point échappé aux tentatives audacieuses des Riffains; mais le gouvernement a su, dans ces derniers temps, exiger et obtenir des réparations. Voici, à ce sujet, le texte d'une note publiée dans *le Moniteur* du 8 octobre 1856 : « Au mois d'avril 1855, le navire *le Jeune Dieppois* fut attaqué, dans les environs du cap *Tres Forcas*, par des pirates de la côte du Riff. Cet acte fut, de la part du gouvernement de l'empereur, l'objet des plus vives représentations auprès du gouvernement marocain, et le consul-général de sa majesté à Tanger, conformément aux instructions qui lui furent adressées, demanda en outre à la cour de Maroc une indemnité équitable en faveur des propriétaires du bâtiment pillé et des marins. Le gouvernement marocain vient de faire droit à cette réclamation, et le gouverneur de Tanger a informé M. le vicomte de Castillon qu'une somme de 7,000 piastres fortes (35,000 fr.) allait être versée entre ses mains. On peut compter que le gouvernement marocain ne manquera pas de faire retomber à la charge des véritables coupables l'indemnité qu'il nous aura payée, et déjà on annonce qu'on réunit des contingens pour pénétrer dans le Riff. Le résultat obtenu est d'ailleurs remarquable en ce sens qu'il est sans précédent. Le gouvernement marocain, jusqu'à présent, n'avait fait droit aux réclamations les plus légitimes qu'en présence d'une démonstration armée, et nous devons d'autant plus nous féliciter de l'issue de nos démarches, qu'en déterminant par notre attitude le gouvernement marocain à accepter la responsabilité des actes des Riffains, nous l'avons mis dans l'obligation de pourvoir lui-même à la sécurité de ses côtes. »

Un rapport du vice-consul de Belgique à Cadix contient des informations intéressantes sur les ressources commerciales du Maroc et sur les principales villes de cet empire. « Les villes du littoral et de la frontière algérienne sont en réalité les seules que l'on connaisse aujourd'hui; celles de l'intérieur sont, pour ainsi dire, fermées aux chrétiens. Quant aux deux capitales, Fez et Maroc, et aux régions de l'Atlas, elles sont à peu près inabordables et n'ont guère été explorées jusqu'ici. Les ports qui entretiennent des relations avec l'Europe et sont accessibles à de grands navires sont au nombre de huit, savoir : Tétuan, Tanger, Larache, Rabat, Darbeida, Mazagan, Saffy et Mogador. — Le port de Tétuan est situé à deux lieues de la ville de ce nom. Le transport des marchandises s'opère à dos de mulet. Gibraltar est à peu près le seul port étranger qui entretienne des relations suivies avec Tétuan. — Tanger offre un mouillage assez sûr aux navires. Cette ville, peuplée de 12,000 habitans environ, sert de résidence aux consuls étrangers. — Larache était autrefois le port militaire du Maroc. Le port n'est fréquenté que par de petits navires espagnols ou portugais

et fait peu de commerce. — Rabat est la ville maritime la plus considérable de l'empire et est peut-être la moins connue. Cela tient aux difficultés qui entravent la navigation de l'Oued-Bou-Rhegreb. Sur la rive droite de ce fleuve, en face de Rabat, se trouve la ville de Salé, célèbre dans les annales de la piraterie. Depuis l'extinction de la marine marocaine, ce port est ensablé. Le commerce s'est transporté à Rabat, qui a pris un grand développement. Salé ne renferme pas plus de 25,000 habitans, tandis que Rabat en compte 35,000. Par sa situation au centre du littoral atlantique et ses rapports directs avec Fez et d'autres points de l'intérieur, qui font arriver dans ses murs toutes les productions du pays, Rabat serait appelé à figurer parmi les plus riches cités commerciales, sans les inconvéniens de son port, qui en éloignent les navigateurs et leur font préférer Mogador. — Darbeida ou Casabianca est le premier port que l'on rencontre après Rabat, en longeant la côte vers le sud. Cette ville a appartenu jadis aux Portugais. Il s'y fait un grand commerce de grains. — Mazagan est situé à vingt lieues au sud de Darbeida. Le principal trafic consiste dans la vente des blés et des laines. — Saffy, au sud du cap Cantin, possède une belle rade. Sa population est de 12,000 âmes. On y fait principalement le commerce des laines. — Mogador est sans contredit le port le plus actif du Maroc. C'est une ville moderne. Elle fut fondée en 1760 par Sidi-Mohamed, qui plus tard voulut en faire le siége principal du commerce marocain et le seul entrepôt des marchandises d'Europe. Sa position voisine des quatre plus riches provinces de l'empire, sa proximité de Maroc, où se faisait la plus grande consommation des produits européens, son port, qui permettait aux navires d'y entrer et d'en sortir par tous les vents, tout concourait à faire de Mogador le marché le plus considérable du Maroc. Aucun de ces avantages n'avait échappé à Sidi-Mohamed. Son premier soin fut d'y attirer les négocians des autres ports, soit par la violence, soit par la promesse de faveurs sur les douanes, ou d'exemption de droits sur certaines denrées. Ayant ensuite, sous un prétexte quelconque, expulsé les négocians européens de Santa-Cruz (Agadir), dernier port au sud du Maroc, encore fermé maintenant aux navires étrangers, il les attira à Mogador et leur accorda les mêmes priviléges qu'aux négocians du pays. Le résultat de la concentration des affaires à Mogador fut l'accroissement de l'importation européenne. Les Marocains, qui ne vendaient auparavant leurs denrées que contre de l'argent, s'habituèrent à les échanger contre des marchandises étrangères. Depuis cette époque, la prospérité de Mogador a toujours été croissant. Elle a reçu une grave atteinte lors du bombardement par l'escadre française en 1844, mais elle s'est bientôt relevée. »

A la suite de ces informations sur les ports du Maroc, le document belge contient quelques détails sur l'industrie du pays. « Il existe dans presque chaque ville une industrie qui lui est propre. Ainsi l'on fabrique à Tétuan des fusils très estimés; on y tisse des ceintures en laine, appelées *fajas*, qui font l'objet d'un commerce assez considérable avec le midi de l'Espagne, et des nattes d'une grande finesse. On y trouve aussi du tabac à priser fort recherché par les naturels; il s'en exporte même à Gibraltar. Les tapis de Rabat jouissent d'une grande renommée et ont beaucoup d'analogie avec les tapis de Perse, quoique moins fins; c'est à Rabat que se fabriquent les haïks en laine pure ou en laine et soie, dont les Maures s'enveloppent. On y fait aussi des étoffes imperméables à la pluie appelées *djellabia*, et qui sont recherchées, même par les Européens. La poterie de Fez, bariolée de

couleurs vives, est fort appréciée dans le pays, et depuis quelque temps on en expédie d'assez grandes quantités en Algérie. Fez livre encore à la consommation des bonnets rouges en feutre, que porte tout musulman, connus sous le nom de *fez*. Elle a plusieurs manufactures qui fournissent des haïks, des ceintures et des mouchoirs de soie, des babouches en cuir et en velours brodées d'or, des objets de sellerie, des ustensiles en cuivre, des broderies d'or et d'argent, etc. Elle possède aussi une fabrique de poudre à canon; mais la principale industrie du Maroc, et pour laquelle ce pays n'a rien à envier à l'Europe, consiste dans les manufactures de maroquin qui sont justement célèbres. Les procédés qu'emploient les Maures pour la teinture sont restés un secret. Ils obtiennent un jaune brillant qui n'a, dit-on, jamais pu être imité en Europe; le maroquin rouge n'est pas moins remarquable. Fez, Tafilet et Maroc sont les principaux centres de cette industrie, qui occupe un grand nombre de bras. On se livre aussi à la préparation des peaux dans d'autres localités, notamment à Rabat et à Tanger, où l'on tanne supérieurement le cuir. Les Kabyles travaillent bien le fer; ils fabriquent des armes, de la poudre, des balles; ils connaissent aussi une manière de tremper l'acier qu'on assure être restée secrète. »

Le Maroc entretient avec l'Algérie, par les frontières de terre, des relations de commerce qui peuvent acquérir un jour une grande importance. Dans l'origine, toute importation en Algérie par ces frontières, de même que par celles de Tunis, était prohibée. Un décret du 11 août 1853 a déclaré admissibles dans nos possessions, par terre comme par mer, les produits originaires des deux pays limitrophes. Des bureaux et des brigades de douanes ont été institués pour la surveillance et pour la perception des droits réduits, établis pour les diverses fabrications qui forment l'élément principal des échanges entre le Maroc et Tunis et les tribus algériennes; mais les taxes des douanes étant trop élevées, l'importation régulière fut à peu près nulle : la plupart des marchandises passaient en fraude. Par un décret du 7 septembre 1856, les tarifs ont été révisés, de telle sorte que les produits naturels ou fabriqués, d'origine africaine, importés en Algérie par terre, n'auront plus à acquitter à l'avenir que la moitié des droits de douanes précédemment exigibles à l'importation par mer, sur la frontière de Tunis, et le quart seulement de ces mêmes droits, sur la frontière du Maroc. Cette dernière disposition est de nature à développer les rapports commerciaux du Maroc avec l'Algérie.

Afrique centrale. — De nombreux voyages d'exploration ont été entrepris durant ces dernières années dans l'intérieur de l'Afrique. Le docteur Barth, seul membre survivant de la mission partie d'Angleterre en 1849 sous la conduite de Richardson, est revenu en Europe au mois de septembre 1855, après avoir visité Tombouctou et recueilli sur cette région encore inconnue du continent africain de précieux documens dont l'Europe savante attend avec impatience la publication. M. Barth a laissé en Afrique M. Vogel, voyageur allemand, qui, depuis deux ans, partageait ses fatigues et ses travaux. Au mois de juin 1855, M. Vogel avait pénétré jusqu'au Bénoué (c'est-à-dire la *Mère-des-Eaux*), reconnu pour être le cours supérieur de la Tchadda. Il se proposait de visiter de nouveau Kano et Kouka, et de rejoindre à Gombé M. Macguire, récemment arrivé dans l'intérieur de l'Afrique avec l'intention de poursuivre les explorations si courageusement commencées par ses devanciers.

Voici, d'après un résumé publié par la *Revue coloniale* (1), l'exploration accomplie en 1855 par le docteur Vogel : « Ce voyageur a parcouru le pays qui s'étend du lac Tchad et du Yeou au Bénoué (la Mère-des-Eaux), et il a fait plusieurs observations astronomiques qui fixeront quelques positions encore indécises sur nos cartes. — Gougéba est une ville de 3,000 habitans; sa latitude est de 11° 29′ 40″ nord, et sa longitude de 11° 39′ 00″ (à l'est de Greenwich); Yakoba, la capitale de Bautshi, est située sur un plateau dans un pays couvert de rochers. Elle a pour latitude 10° 17′ 30″ nord et pour longitude 9° 28′ 80″ (à l'est de Greenwich). Gombé est une ville de la grandeur de Kouka. Le docteur Vogel a traversé plusieurs fois le Bénoué, et notamment au point où s'était arrêtée *la Pléiade* lors de l'expédition de la Tchadda, ce qui était attesté par un grand nombre de bouteilles vides et de débris de poteries. — Entre ce dernier point et celui où le docteur Barth avait passé le Bénoué (Tchadda), près de son confluent avec le Faro, le docteur Vogel a reconnu un nouvel affluent de droite du Bénoué, venant des environs de Yakoba; c'est le Gongola. Il a remonté le Gongola et le Yeou jusqu'à leur source, et passé cette dernière rivière en quatre endroits différens. Il a traversé deux fois le Bénoué, le Yeou et les petites rivières qui coulent dans les districts du Bantschi et de Salia. D'après les informations des indigènes qu'il a recueillies sur les bords du lac Toubori et sur la rive droite du Bénoué, le principal bras de ce fleuve viendrait du lac Toubori, ce qui expliquerait pourquoi, même dans la saison sèche, le Bénoué n'a pas moins de 4 ou 6 pieds d'eau dans son cours supérieur. »

Le fait le plus saillant qui résulte des explorations auxquelles on s'est livré jusqu'ici, c'est l'existence, au centre de l'Afrique, de nombreux lacs où viennent aboutir de grandes rivières qui rendent habitables et même fertiles de vastes espaces que l'on était habitué à considérer comme entièrement déserts. La découverte du lac Tchad, au nord de l'équateur, celle du lac N'gami au sud du continent ont modifié les idées précédemment admises sur la constitution géologique de l'intérieur de l'Afrique. En outre, « il est certain qu'il existe au sud de l'équateur, entre la ligne équinoxiale et le 15e parallèle, et du 20e au 35e degré de longitude est, un large bassin dans lequel on rencontre des lacs dont l'un a une très grande étendue, que ses eaux sont douces, poissonneuses et parfois très agitées. Ce bassin est entouré de montagnes vers le midi, l'ouest et le nord; à l'est, il détermine une vaste plaine dans laquelle s'élèvent des massifs montagneux. Ceux-ci, d'après les observations de M. Rebmann, ne forment pas une chaîne continue : ils laissent entre eux des espaces libres qui permettent au voyageur de les dépasser sans les gravir; entre cette chaîne et la côte de la mer des Indes, la grande plaine se relève pour former un bourrelet qui, vu du littoral, présente l'aspect d'une chaîne de montagnes. Telle est à l'orient la limite de ce vaste bassin équatorial (2). »

Le docteur Livingston s'est consacré à l'exploration de l'Afrique australe. Il n'est pas sans intérêt de retracer, d'après le géographe allemand A. Petermann, l'historique de ses voyages successifs. En 1849, M. Livingston, de la société des missions de Londres, et MM. Oswell et Murray traversèrent le désert qui s'étend

(1) *Revue Coloniale*, août 1856.

(2) *Ibid.*, juillet 1856.

au sud du lac N'gami. Le 4 juillet, ils arrivèrent sur les bords d'un grand cours d'eau coulant de l'ouest à l'est. Ils remontèrent ce fleuve jusqu'au lac, situé par 20° 30′ latitude sud. En 1850, M. Livingston se dirigea de nouveau vers le lac N'gami, et il s'aperçut que le cours d'eau découvert par lui l'année précédente disparaît, après un parcours de peu de longueur, dans les sables et dans les lagunes salines. En 1851, l'infatigable voyageur, accompagné de M. Oswell, reprit sa route vers le nord; il se tint à l'est du lac et atteignit la ville de Seshéki (17° 30′ latitude sud). Il reconnut pendant le trajet un grand nombre de cours d'eau qui, d'après ses suppositions, doivent être des affluens du fleuve Zambési. En 1852, il pénétra une quatrième fois dans l'intérieur, et après avoir remonté le Zambési jusqu'au 11° 30′ latitude sud, il tourna à l'ouest et parvint à gagner, le 31 mai 1854, l'établissement portugais de Loanda, sur la côte de l'Atlantique. L'*Annuaire* de 1854-55 contient quelques détails sur ce dernier voyage, qui peut être rangé au nombre des plus aventureuses expéditions qui aient été jusqu'à ce jour entreprises en Afrique; mais là ne devait pas se borner la tâche du docteur Livingston. A peine reposé de ses fatigues à Loanda, il retourna sur ses pas et traversa de l'ouest à l'est la partie méridionale du continent. C'est la première fois que l'Afrique a été aussi parcourue dans sa largeur. Le récit de cette curieuse exploration n'a point encore été publié; on ne possède que quelques correspondances adressées en Angleterre par le docteur Livingston au début et à l'issue de son voyage. Il résulte toutefois de ces informations très incomplètes que depuis longtemps déjà l'influence de la civilisation chrétienne a pénétré dans ces régions que l'on croyait complétement barbares. M. Livingston a trouvé des traductions de la Bible dans le pays des Cafres Zillah. Quant à la géologie, à la botanique et aux autres branches des sciences naturelles, elles profiteront des observations faites par un voyageur qui a parcouru dans tous les sens et sous tous les degrés une portion considérable de l'Afrique méridionale.

Au nord, un Sarde, M. Brun-Rollet, vice-consul à Khartoum, a visité les rives du fleuve Misselab, qu'il croit être le véritable Nil. Dans la plus grande partie de son cours, ce fleuve inonde ses rivages dans une largeur de plusieurs milles, ce qui lui donne souvent l'aspect d'un lac. Une expédition plus complète doit partir d'Égypte dans les derniers mois de 1856 pour remonter, si cela est possible, jusqu'aux sources du Nil et chercher la solution d'un problème qui a jusqu'ici défié la sagacité des géographes. L'expédition est placée sous le commandement de M. le comte d'Escayrac de Lauture, voyageur français qui a déjà parcouru une partie du Soudan. Elle se composera de plusieurs officiers et savans européens. Le vice-roi d'Égypte fournit une nombreuse escorte et se propose de subvenir libéralement à toutes les dépenses.

La France du reste prend une large part à l'exploration de l'Afrique; c'est surtout dans la région occidentale, vers les contrées limitrophes de la colonie du Sénégal et des comptoirs du Gabon et d'Assinie que se dirigent les voyageurs français. Les missions catholiques, établies sur la côte de Guinée, rivalisent de zèle avec les missions protestantes pour frayer les voies à la civilisation et au commerce de l'Europe en même temps qu'à la foi chrétienne. Le trafic de la côte occidentale d'Afrique a pris depuis plusieurs années un grand accroissement. Le débouché que trouvent aujourd'hui en Europe les huiles de palme et de coco, ainsi que les arachides, a largement profité aux comptoirs anglais et français, et

les bénéfices que procure ce commerce ont encouragé les indigènes à étendre leurs cultures. C'est plutôt ainsi d'ailleurs ou du moins plus activement que par les prédications évangéliques que la civilisation pénétrera peu à peu parmi les tribus et que l'Europe obtiendra décidément la suppression de la traite.

Perse et Asie centrale. — Pendant la guerre d'Orient, un certain intérêt devait s'attacher, pour l'Angleterre surtout, à la politique extérieure de la Perse. Dès le début de la lutte contre la Russie, les cabinets de Paris et de Londres avaient compris la nécessité de reconstituer leurs légations à la cour de Téhéran. La France envoya M. Bourée, qui, le 12 juillet 1855, signa un traité d'amitié et de commerce, et l'Angleterre M. Murray, qui, ayant exercé pendant de longues années les fonctions de consul-général en Égypte, était familiarisé avec les habitudes de la politique orientale.

En présence du conflit survenu entre les grandes puissances européennes, le rôle de la Perse était assez difficile. Une haine ancienne, envenimée par des dissentimens religieux, divise les Persans et les Turcs. La Perse est exposée aux attaques de la Russie par sa frontière septentrionale et à celles de l'Angleterre par le sud. La politique de neutralité était la seule que pût adopter le cabinet de Téhéran; mais cette politique exige une grande dextérité, et lors même qu'elle est strictement et loyalement pratiquée, elle risque de ne satisfaire personne. Elle accuse toujours une situation fausse, embarrassée, et elle provoque, au moindre incident, les soupçons et les défiances. A diverses reprises, les puissances occidentales furent autorisées à penser que, malgré ses protestations réitérées, la Perse se laissait intimider par les menaces ou séduire par les promesses de la Russie, et qu'elle penchait en faveur de la politique moscovite. La légation anglaise eut notamment à se plaindre de procédés peu bienveillans et même d'une sorte d'hostilité indirecte, qui se traduisit par le fait suivant, dont les journaux de Constantinople ont rendu compte. — Un fonctionnaire du gouvernement persan, nommé Mirza, offrit ses services au plénipotentiaire anglais, qui l'agréa en qualité d'agent britannique à Chiraz. Le cabinet de Téhéran fit des objections qui ne reposaient sur aucun motif sérieux, et après divers pourparlers il demanda que Mirza, comme sujet persan, lui fût livré. M. Murray refusa d'accéder à cette demande en déclarant que Mirza, régulièrement nommé agent à Chiraz, se trouvait placé sous la protection du drapeau anglais. Les autorités persanes ayant été repoussées sur ce point, les promoteurs de la querelle enlevèrent, sous un prétexte de parenté avec la famille royale, la femme de l'agent de Chiraz, et annoncèrent qu'ils ne rendraient la liberté à leur otage que lorsque Mirza serait remis entre leurs mains. M. Murray protesta vainement contre cette mesure arbitraire; le gouvernement ne tint aucun compte de ses réclamations, et l'accusa même de n'intervenir en faveur de la femme de Mirza que parce qu'il entretenait avec elle des relations coupables. A cette dernière insulte, le plénipotentiaire anglais déclara qu'il amènerait son pavillon, s'il ne lui était pas donné satisfaction dans un court délai. Le 6 décembre 1855, il quitta Téhéran avec tout le personnel de sa légation et se dirigea vers la frontière ottomane. Cet incident, auquel il était naturel de penser que l'influence russe n'était point demeurée étrangère, produisit une vive émotion à Constantinople, où l'on s'attendait à une rupture immédiate des relations avec la Perse et à la nouvelle d'un traité d'alliance conclu entre la cour de

Téhéran et le cabinet de Saint-Pétersbourg. Il n'eut cependant pas d'autre suite. A ce moment, les succès remportés en Crimée par les armées alliées étaient de nature à retenir le gouvernement persan sur la pente où il semblait se laisser entraîner et à l'empêcher de se jeter dans les bras de la Russie, qui venait de perdre une grande partie de son prestige. En fait donc, la Perse a conservé jusqu'à la fin de la guerre l'attitude de la neutralité.

Sur un autre point, des difficultés plus graves paraissent devoir se produire entre la Grande-Bretagne et la Perse. Par suite d'un arrangement passé en 1853, le cabinet de Téhéran s'est engagé vis-à-vis du gouvernement britannique à s'abstenir de toute intervention dans les affaires de l'Afghanistan. Dans les derniers mois de 1855, le bruit courut qu'une armée persane s'était dirigée sur Hérat et avait occupé cette ville. La nouvelle, très confuse d'abord et assez invraisemblable, semble s'être confirmée. Hérat est, par sa position géographique, un point très important. C'est de là que sont partis, dans les temps anciens et modernes, tous les conquérans de l'Inde. Les Anglais ont le plus grand intérêt à ce que ni la Russie, ni aucune puissance qui pourrait un jour ou l'autre subir l'ascendant de l'influence moscovite (et la Perse est au nombre de ces puissances) ne demeure maîtresse d'Hérat. Le gouvernement britannique a donc formellement déclaré que, si les Persans venaient à s'emparer de cette ville, ce serait un cas de guerre. Les correspondances de Bombay, à la date de septembre 1856, ont annoncé que l'on préparait une expédition de 15,000 hommes destinée à être transportée sur les rives du Golfe-Persique, pour de là pénétrer dans l'Asie centrale et veiller à ce que l'engagement pris en 1853 ne soit point violé.

La compagnie des Indes s'applique d'ailleurs avec le plus grand soin à écarter de ses frontières du nord-ouest tout péril qui pourrait les menacer. Depuis plusieurs années, les tribus indépendantes qui longent le Pendjab et le district de Peshawer se livraient à de fréquentes incursions sur son territoire, et nécessitaient sur ces points la présence d'un corps d'armée assez nombreux pour repousser ces attaques inspirées plutôt par une pensée de pillage que par une pensée politique. Un traité a été conclu avec ces tribus, qui, d'après les renseignemens recueillis par les agens anglais, comptent plus de 100,000 combattans. Si ce traité est loyalement exécuté, il aura pour résultat non-seulement de mettre fin aux luttes incessantes que la compagnie des Indes avait à soutenir sur cette partie de ses frontières, mais encore d'ouvrir au commerce une route plus sûre et plus directe vers les régions de l'Asie centrale.

Dans le Kaschmyr, Rung-Beer-Sing a succédé au maharajah Goulab-Sing. La compagnie des Indes a reconnu le nouveau souverain, qui est jeune encore et paraît animé de bonnes intentions. Il est à craindre cependant que le pays ne devienne bientôt le théâtre de troubles suscités par le rajah Jowahir-Sing, qui prétendait également à la succession. On sait d'ailleurs que, dans les royaumes d'Orient, il est très rare que les changemens de souverains s'effectuent paisiblement.

Quant à la guerre qui a éclaté, en 1855, entre le Népaul et le Thibet, elle s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année avec des chances à peu près égales de part et d'autre. En février 1856, une bataille a été livrée à un endroit nommé Shigat-Zongur, sur la rivière Sanpoo, à l'est du lac Palti. La victoire est demeurée aux Népauliens, commandés par Jung-Bahadour. Les Thibétains auraient eu, dans

cette rencontre, près de 15,000 hommes tués ou blessés. Il paraîtrait cependant que, malgré leurs succès, les Népauliens, engagés sur le territoire ennemi, se trouveraient dans une position assez critique. On doit faire observer que le récit de ces faits résulte de correspondances auxquelles il est permis de ne pas accorder une confiance absolue. Il est certain seulement qu'il y a eu à toute époque hostilité entre le Thibet et le Népaul, et la guerre actuelle n'est qu'un incident fort ordinaire dans l'histoire de ces deux pays, que leur éloignement, la configuration de leur territoire et le caractère exclusif de leur politique étrangère ont jusqu'ici soustraits presque entièrement à l'influence européenne. Il en est de même de la plupart des royaumes de l'Asie centrale.

EMPIRE BIRMAN. — La cour d'Ava ne s'est point aisément résignée à voir la compagnie des Indes s'installer définitivement sur son territoire par l'occupation de Rangoun et par la prise de possession de la province du Pégu. Au commencement de 1855, l'empereur avait envoyé à Calcutta une ambassade, en vue d'obtenir du gouverneur-général, lord Dalhousie, la restitution d'une partie au moins du pays conquis par les Anglais. Cette tentative échoua nécessairement, l'Angleterre n'ayant guère l'habitude de rendre ce qu'elle a pris. Le gouvernement de la compagnie pensa de son côté qu'il pourrait être utile d'envoyer à Ava une ambassade pour ouvrir des relations régulières avec les Birmans, et sans doute aussi pour conclure un traité d'amitié et de commerce. Un officier distingué, le major Phayre, fut placé à la tête de cette mission, qui comptait parmi ses membres des savans, des médecins, des naturalistes et même un photographe, car on voulait profiter de cette occasion pour étudier aussi complétement que possible les ressources naturelles d'un pays destiné probablement à passer, dans un avenir plus ou moins éloigné, sous la domination britannique. L'expédition partit de Rangoun au commencement d'août 1855; elle remonta, sur des bâtimens à vapeur, le cours du fleuve Irawaddy, et arriva à la capitale Ava ou Amerapoura le 1er septembre. Le 13, le major Phayre fut reçu en audience solennelle par l'empereur. Avant d'entrer dans la salle, il dut, ainsi que tous les membres de sa mission, ôter ses chaussures; pendant toute l'audience, les Anglais furent obligés de se tenir accroupis, les jambes repliées, l'étiquette ne permettant pas de les allonger. On donna lecture de la lettre adressée à l'empereur par le gouverneur-général et de la liste des présens envoyés par la compagnie. Une conversation assez insignifiante s'engagea entre l'un des ministres et le major Phayre. Le roi des Birmans ne prononça pas une parole. Quant à la reine, elle passa le temps à fumer un cigare. Au sortir de l'audience, la mission fut admise à rendre visite à l'éléphant blanc, qui occupe, dans la hiérarchie de la cour d'Ava, un rang très important. Voici la description que l'un des membres de l'ambassade a consacrée à ce personnage : « Le bâton avec lequel on dirige l'éléphant blanc est en cristal de roche, et le manche est tout garni de perles; la housse pour sa tête est taillée en forme de poire et enrichie de trois cercles de brillantes pierreries : chaque cercle se compose de huit perles de différentes espèces, et toutes sont magnifiques; un croissant d'or est suspendu entre ses yeux; sa têtière est d'or, ses titres honorifiques y sont gravés, et elle est bordée de brillans. D'énormes bandelettes d'argent flottent devant ses oreilles, et les attaches des harnais sont d'or et de velours cramoisi semé de grosses bossettes d'or. D'autres attributs de la royauté, tels que des

étendards de drap d'or pareils à ceux qui entourent le roi sur son trône, huit parasols d'or et des parasols de mousseline blanche ornés de bossettes d'or, environnent aussi l'éléphant blanc. » En Cochinchine et à Siam, les éléphans blancs reçoivent les mêmes honneurs qu'à la cour d'Ava, et il nous a paru qu'il ne serait pas sans intérêt de reproduire, sur un fait qui rencontre en Europe beaucoup d'incrédules et qui est en effet assez incroyable, le récit d'un témoin oculaire. Le major Phayre et sa mission obtinrent plusieurs audiences du roi des Birmans, mais tout se passa en cérémonies et en fêtes; aucun traité ne fut conclu. A cet égard, le but de l'ambassade fut manqué; cependant, sous d'autres rapports, la démarche de la compagnie des Indes produisit d'utiles résultats, car on recueillit de nombreuses informations sur la nature du pays, sur la population, sur les produits agricoles et industriels qui peuvent être échangés par le commerce anglais. Le territoire des Birmans est en général fertile : d'immenses rivières le sillonnent en tous sens et faciliteront la circulation des marchandises; mais la population paraît peu nombreuse, et elle est mal administrée. Des colonies de Chinois et d'Arméniens, depuis longtemps établies dans la capitale et dans les principales villes, se livrent avec profit au commerce de détail; un très petit nombre seulement d'Européens ont pénétré dans le pays. La religion dominante est le bouddhisme; d'immenses pagodes, parfaitement construites et ornées avec goût, ont excité, même dans les moindres villages, l'admiration de l'ambassade anglaise. Là, comme dans tous les pays de l'extrême Orient, le voyageur européen retrouve avec étonnement, dans la perfection des œuvres d'art, les traces d'une civilisation qui a dû autrefois être puissante. Malheureusement ces pagodes, ces temples parfois splendides, ne dominent plus que des ruines. Les nations sont en pleine décadence, et il est temps que la civilisation européenne vienne y exercer son empire. C'est à l'Angleterre qu'il appartient de régénérer par la conquête l'empire des Birmans.

La cour d'Ava semble pressentir le sort qui la menace et cherche au dehors les moyens de combattre l'influence britannique. En 1856, elle a résolu d'envoyer une ambassade à l'empereur des Français. Un ancien officier français, entré il y a quelques années au service des Birmans, n'a sans doute pas été étranger à cette résolution. M. d'Orgoni, aujourd'hui général birman, a accompagné en France l'ambassade de la cour d'Ava.

Royaume de Siam. — On a rendu compte, dans le précédent *Annuaire*, du traité d'amitié et de commerce conclu à Bangkok, le 18 avril 1855, entre la Grande-Bretagne et le royaume de Siam. L'échange des ratifications de ce traité a eu lieu le 5 avril 1856. Cette formalité a été accomplie, pour la Grande-Bretagne, par M. Parkes, consul à Amoy (Chine). Voici, d'après une correspondance officielle, le récit de cette mission : l'*Auckland*, parti de Singapour le 5 mars 1856, arriva à l'embouchure de la rivière Me-Nam le 12 du même mois. Comme il ne put franchir immédiatement la barre, M. Parkes se rendit à Bangkok dans le yacht à vapeur du premier roi. Quelques jours furent employés à régler le cérémonial qui devait être adopté pour la remise solennelle de la lettre adressée à sa majesté siamoise par la reine d'Angleterre. L'audience publique fut enfin fixée au 30 mars. La lettre royale fut placée sur un trône et portée en grande pompe, avec une escorte de troupes et d'éléphans, jusqu'au palais. Le

roi, ayant reçu la lettre, la lut à haute voix d'abord en anglais, puis en siamois. La cérémonie se termina par un festin.

Les Anglais se louent hautement de la loyauté avec laquelle le gouvernement siamois paraît disposé à exécuter le traité. Avant son départ de Bangkok, M. Parkes a publié diverses circulaires, concertées avec les ministres du roi de Siam, en vue de faire connaître d'une manière précise la nature et l'étendue des concessions accordées aux Anglais ainsi que les formalités à remplir pour l'acquittement des droits de douane et de navigation. De son côté, le roi a fait imprimer en siamois le texte de la convention, et au moyen d'une série de proclamations il a familiarisé son peuple avec les articles relatifs à l'abolition ou à la réduction des taxes ou droits, et à la liberté qu'ont les natifs de traiter librement avec les étrangers. La ferme des cocos a été abolie, et comme les cocos forment un des principaux articles de la nourriture du peuple, les effets de cette bienveillante mesure n'ont point tardé à se faire sentir. Déjà, lors du départ de l'*Auckland*, il y avait une masse de noix exposées en vente sur les marchés, et les prix de l'huile avaient fortement baissé. Les limites de la journée de 24 heures, stipulée par l'article 4 du traité comme représentant la distance dans laquelle les Anglais ont la pleine liberté de posséder des terres et des maisons, s'étendent à 130 milles le long de la rivière au nord de Bangkok et renferment une large portion du delta, qui contient les meilleures alluvions dans les domaines du roi. Les sujets britanniques qui voudront s'établir et acquérir des biens-fonds à Siam trouveront dans ces limites tout l'espace désirable. Ils pourront ainsi introduire dans l'agriculture et dans l'industrie des Siamois des améliorations qui augmenteront, au profit des échanges commerciaux, la production des différens produits du sol. On parle de l'établissement de scieries, de moulins à riz et autres usines. D'après un journal de Singapour, auquel sont empruntées les appréciations qui précèdent, l'avenir du commerce anglais dans le royaume de Siam se présente sous les apparences les plus favorables, grâce à l'habileté et aux sentimens libéraux des deux rois, qui, avec un accord assez rare, président concurremment aux destinées de ce pays. C'est d'un bon exemple pour les autres nations asiatiques voisines de Siam. — Les États-Unis ont envoyé à Bangkok M. Townsend Harris pour conclure un traité analogue à celui qu'ont obtenu les Anglais. Le gouvernement français a chargé d'une semblable mission M. de Montigny, consul à Shanghai (Chine). Les deux actes diplomatiques seront sans doute conclus avant la fin de l'année 1856.

Cochinchine. — Ce pays a résisté à toutes les tentatives qui, pendant ces dernières années, ont été faites par les puissances européennes pour y ouvrir des relations commerciales. Au mois de septembre 1855, un agent anglais, M. Wade, fut envoyé à Touranne, sur le navire à vapeur *Rattler*, avec mission de remettre une dépêche adressée au souverain de la Cochinchine par sir John Bowring, gouverneur de la colonie anglaise de Hong-Kong et plénipotentiaire de sa majesté britannique dans les ports de Chine. M. Wade et M. Fellowes, capitaine du *Rattler*, eurent à Touranne une entrevue avec un mandarin qui refusa obstinément de conduire l'envoyé anglais à la capitale et même de recevoir la dépêche dont celui-ci était porteur, à moins qu'on ne lui en fît au préalable connaître le contenu. Le *Rattler* quitta Touranne et alla mouiller à l'em-

bouchure de la rivière sur laquelle est située la capitale, Hue-Fou. Là, comme à Touranne, M. Wade fut poliment éconduit, et, après cinq jours d'attente, voyant qu'il lui serait impossible de mener à bonne fin la négociation dont il était chargé, il retourna à Hong-Kong.

Toutefois la visite du *Rattler* dans les ports de la Cochinchine n'a point été complétement inutile. Elle a prouvé au souverain de ce pays que l'Europe n'est point rebutée par la résistance qu'elle éprouve, et qu'elle est prête à saisir le premier prétexte pour s'ouvrir de vive force les voies qui lui sont obstinément fermées. Aussi la persécution impitoyable qui en vertu de récens édits était dirigée contre les missions catholiques s'est-elle tout à coup ralentie, l'empereur craignant que la France ou l'Angleterre ne tire argument de la question religieuse pour intervenir dans ses affaires. Comme par le passé, les missionnaires sont obligés de dissimuler avec soin le lieu de leur retraite et les actes de leur apostolat, mais ils ne sont plus poursuivis avec le même acharnement. On compte à peine quelques milliers de chrétiens en Cochinchine. La propagation du catholicisme y a rencontré tant d'obstacles, qu'on doit admirer la persévérance avec laquelle les missionnaires continuent leur œuvre. On voit, par leurs correspondances, qu'ils ne se découragent pas; ils espèrent toujours que la France, se souvenant de l'influence dont elle a joui, pendant quelques années du siècle dernier, à la cour de Cochinchine, alors que l'évêque d'Adran et plusieurs mandarins français figuraient dans les conseils intimes du souverain, se décidera à prendre possession du port de Touranne, pour contrebalancer dans les parages de l'extrême Orient l'influence toujours croissante de l'Angleterre. Ils n'hésitent même pas à conseiller l'emploi de moyens violens, en faisant ressortir d'une part la misère extrême du peuple, qui accueillerait avec empressement, disent-ils, un changement de domination, et, d'autre part, la facilité avec laquelle une poignée de soldats s'emparerait du pays; mais la réalisation de cette espérance paraît encore bien éloignée, et il est plus que douteux que la France s'engage dans une semblable expédition, d'où elle ne retirerait que peu de profits au point de vue politique et commercial. C'est à Singapour et à Batavia que s'effectuent les échanges des produits de la Cochinchine contre les marchandises européennes. Ces échanges sont peu considérables; lors même que le gouvernement ne les restreindrait pas autant que possible d'après ses idées politiques qui proscrivent tout contact avec l'étranger, la misère de la population s'opposerait à ce qu'il y eût, pendant de longues années encore, entre la Cochinchine et l'Europe, l'élément d'un commerce actif et profitable.

CHINE. — Il faut renoncer à décrire les incidens de la guerre civile qui semble être passée, en Chine, à l'état chronique. Les récits qui parviennent en Europe sont tellement contradictoires, que l'on ne saurait se former une idée exacte de la situation des choses. Si l'on en croyait la *Gazette de Pékin*, le moniteur officiel du gouvernement chinois, les troupes impériales remporteraient victoires sur victoires, et les rebelles seraient presque chaque jour anéantis. De leur côté, les chefs des insurgés ne se font pas faute de publier des bulletins de triomphe sous forme de placards qui sont affichés dans les villes où ils se sont établis et dans les districts qu'ils traversent. Les Européens qui habitent les ports du littoral recueillent ces nouvelles sans y ajouter la moindre foi, mais ils se tiennent sur

leurs gardes. Quoi qu'il en soit, l'insurrection n'est point domptée; elle a toujours son quartier-général à Nankin, elle est maîtresse du cours du Yang-tse-Kiang, qui est le fleuve le plus important de la Chine; elle intercepte les communications par le grand canal qui met en relations le nord et le sud de l'empire; elle a menacé à diverses reprises, dans le cours de 1855, Shanghai, Foutchou-fou et même Canton; enfin elle trouve de puissans auxiliaires dans les tribus qui peuplent l'ouest et le sud-ouest de la Chine, tribus qui n'ont jamais reconnu complétement l'autorité impériale et qui sont toujours prêtes à se soulever. Le gouvernement résiste cependant, et il ne paraît pas que les rebelles aient gagné du terrain dans la direction du nord, où se trouvent réunies, pour la défense de Pékin, les troupes tartares; mais on ne sait vraiment que penser d'un gouvernement qui laisse ainsi s'éterniser une insurrection formidable, et qui, depuis cinq ans, est tenu en échec. L'avenir de la dynastie semble gravement compromis, car, bien que la cause des rebelles n'inspire qu'une médiocre sympathie dans la masse de la population, surtout parmi les négocians, dont la guerre civile arrête les affaires, la faiblesse du gouvernement est telle qu'il n'y a plus réellement d'administration, par suite plus de sécurité, plus de respect pour les mandarins. Tous les emplois sont à l'encan, on trafique des titres de noblesse, le gouvernement se voyant obligé de recourir aux plus misérables expédiens pour se procurer l'argent qui lui est nécessaire. Dans tout pays, une telle situation doit aboutir à une catastrophe, même en Chine, où rien ne se fait comme ailleurs. Les résidens européens attendent avec impatience la fin de cette crise. Ils espéraient que l'Angleterre, la France et les États-Unis se concerteraient pour une intervention qui eût fait peut-être pencher la balance du côté où les nations occidentales auraient jeté le poids de leur influence et de leur appui; mais les puissances se sont abstenues, elles ont seulement protégé leurs nationaux dans les circonstances où ceux-ci ont été menacés, et nous avons rendu compte, dans les précédens *Annuaires*, de plusieurs incidens où les bâtimens de guerre stationnés dans les ports ont été appelés à jouer un rôle. Il ne s'est produit, en 1855-56, aucun incident du même genre; mais l'effectif des escadres que l'Angleterre, la France et les États-Unis entretiennent dans les mers de Chine a été renforcé et mis en mesure de pourvoir à toutes les éventualités.

Les missions catholiques, auxquelles la France a de tout temps accordé sa protection, souffrent cruellement de l'état de désordre et d'anarchie dans lequel la Chine est plongée. Suspectes aux deux partis, elles sont poursuivies avec un égal acharnement par les mandarins et par les chefs de l'insurrection. En février 1856, un missionnaire français, M. Chappedelaine, a subi le martyre dans la province du Kwang-si : il a eu la tête tranchée. Un catéchiste chinois et une jeune fille ont partagé son sort.

Le commerce européen en Chine a acquis une grande importance; on estime qu'en 1855 il a atteint environ 670 millions de francs (importations et exportations réunies). Dans ce chiffre, le commerce anglais figurerait pour 536 millions de francs, le commerce des États-Unis pour 100 millions et celui des autres pays pour 34 millions. La valeur des importations a été de 287 millions, et celle des exportations de 383 millions. Le chiffre de près de 100 millions, qui représente la différence entre les importations et les exportations, est payé en numéraire, ce qui explique l'immense quantité d'argent qui doit être expédiée d'Eu-

rope en Chine. Les principaux articles d'exportation sont les thés, les soies et les soieries; à l'importation, c'est l'opium qui occupe le premier rang. — Il a été exporté, en 1855, 7,708,000 livres de soie (242,000 de Canton et 7,466,000 de Shanghai), soit une valeur de 116 millions de francs. On évalue à 767,000 pièces (101,000 de Canton et 666,000 de Shanghai) l'exportation des étoffes de soie; on y ajoute 200,000 châles. — L'exportation des thés est calculée ainsi qu'il suit : de Canton, 21,243,000 livres; de Foutchou-fou, 37,100,000 livres; de Shanghai, 77,212,000 livres; si l'on tient compte du commerce de contrebande qui en a fait sortir environ 84 millions de livres, on obtient le total de 169 millions de livres, valant plus de 210 millions de francs. — L'importation de l'opium en Chine pendant l'année 1855 a été de 73,655 caisses, lesquelles, au prix moyen de 415 piastres par caisse, représentent une valeur de 30,635,324 piastres, soit, au change de 6 fr. 25 c. par piastre, de 191,470,775 fr.

Les chiffres suivans indiquent l'importance de la navigation étrangère dans chacun des ports ouverts au commerce européen :

Il est entré	à Canton.......	520	navires jaugeant	210,878	tonneaux.
—	à Amoy.......	317	—	89,738	
—	à Foutchou-fou.	164	—	54,312	
—	à Ning-po......	285	—	39,573	
—	à Shanghai.....	541	—	172,585	

Depuis le traité de 1842, Canton a perdu beaucoup de son importance. Shanghai, mieux placé pour les relations avec l'intérieur de la Chine, voit au contraire s'accroître chaque année l'activité de ses opérations et le chiffre de sa population européenne, qui habite sur la rive du fleuve Woosung un quartier séparé. Amoy fait un commerce considérable avec l'archipel de la Malaisie, où sont établis un grand nombre de colons chinois. Foutchou-fou, capitale de la province de Fo-Kien, exporte la majeure partie des thés Bohea, qui se récoltent dans un district du voisinage. Des cinq ports ouverts par le traité de Nankin, Ning-po est le seul qui n'ait point encore répondu aux espérances du commerce étranger; ses opérations sont demeurées presque nulles : cela tient aux difficultés que présente la navigation du fleuve Ta-Kia, sur lequel est située cette ville, et à la concurrence de Shanghai, qui absorbe presque toutes les affaires dans cette région de la Chine.

Le commerce de la France avec la Chine est presque insignifiant, si on le compare avec l'immense développement qu'ont pris les intérêts mercantiles de la Grande-Bretagne et des États-Unis dans les ports de l'extrême Orient. Il y a toutefois progrès dans le mouvement de la navigation française, qui, pendant l'année 1855, a été représentée à l'entrée en Chine par 17 navires, jaugeant ensemble 6,321 tonneaux (6 navires de plus qu'en 1854).

En résumé, on voit que les opérations du commerce étranger dans les ports chinois sont très actives, et qu'elles recevront une grande extension lorsque le Céleste-Empire rentrera dans un état normal, et que la paix intérieure aura remplacé la guerre civile. Pendant longtemps, les négocians chinois ont éprouvé une vive répugnance à employer le pavillon étranger au transport de leurs marchandises. Aujourd'hui une partie notable du cabotage entre les divers points du littoral s'effectue par navires européens, les jonques n'offrant plus aucune sécurité

contre les pirates qui infestent les côtes, et contre lesquels la police des mandarins est tout à fait impuissante. On comptait en 1855 près de 30 bâtimens à vapeur appartenant à des maisons européennes et spécialement affectés au cabotage. Cette innovation est très essentielle, car évidemment les Chinois, que les circonstances obligent ainsi à recourir au pavillon européen, doivent apprécier combien ce mode de transport l'emporte en rapidité et en sécurité sur la navigation des jonques, et l'habitude, une fois prise, se maintiendra au profit des négocians étrangers.

On a signalé, dans les précédens *Annuaires*, les progrès de l'émigration chinoise à destination des colonies européennes, de la Malaisie, de la Californie et de l'Australie. Ce mouvement ne s'est point ralenti en 1855-56; il a pris au contraire un caractère plus décidé et plus général. Dans l'origine, c'était exclusivement la classe pauvre qui s'expatriait; aujourd'hui des Chinois jouissant déjà d'une certaine aisance n'hésitent pas à quitter leur pays et leur famille pour se rendre à l'étranger, principalement en Californie, où les attire la perspective d'une fortune plus rapide. Le transport des Chinois forme une branche très lucrative du trafic maritime, et il y a des armateurs qui se livrent spécialement à ce genre d'opérations. L'émigration chinoise est un fait qui marquera dans l'histoire contemporaine et dont on peut dès à présent entrevoir les graves conséquences. Il ne faut pas seulement la considérer comme une ressource précieuse et inattendue pour les pays nouveaux, dont elle accélère le peuplement et où elle déverse de féconds élémens de travail et d'industrie. Ce qui est plus intéressant et plus grave, c'est la révélation du mouvement très prononcé qui entraîne aujourd'hui les Chinois au dehors et qui pousse ce peuple à se mêler au reste du monde, contrairement à ses traditions et à ses lois. Lorsqu'une partie des habitans du Céleste-Empire, qui se sont répandus par milliers en Californie et en Australie, seront revenus dans leur pays, ils y rapporteront des impressions, des idées nouvelles, puisées au contact si longtemps réprouvé de la civilisation européenne; ils introduiront, pour ainsi dire, l'Europe en Chine, et à leur suite s'abaisseront peu à peu les barrières qui, pendant des siècles, ont isolé au milieu du monde et soustrait à l'influence étrangère le plus vaste empire de l'Asie.

Japon. — Depuis 1854 et malgré l'importance des événemens qui se préparaient ou s'accomplissaient en Europe, l'empire du Japon a attiré l'attention des principaux peuples du monde. Les États-Unis, la Russie, la Grande-Bretagne, la France et la Hollande ont engagé tour à tour des négociations diplomatiques ou de simples pourparlers avec le gouvernement de ce pays. Le 31 mars 1854, a été signé dans la petite ville de Kanagawa, située à l'entrée même de la baie de Yédo, un traité entre le Japon et les États-Unis. Le 14 octobre de la même année, un traité analogue a été conclu à Nagasaki par l'amiral anglais Stirling; enfin le 9 novembre 1855, M. Donker Curtius, commissaire néerlandais au Japon, a signé à Nagasaki une convention qui confirme et étend les facilités commerciales dont les Hollandais étaient depuis longtemps en possession dans ce port. La Russie n'a pas obtenu le même succès à la suite des tentatives qu'elle a faites directement en 1854 auprès du cabinet de Yédo. Quant à la France, elle s'est bornée à envoyer à Nagasaki des bâtimens de guerre, et elle n'a provoqué jusqu'ici l'ouverture d'aucune négociation.

L'*Annuaire* de 1854-55 a reproduit la traduction du traité anglais. Les ratifications ont été échangées à Nagasaki, le 9 octobre 1855, par l'amiral Stirling et les commissaires japonais. Afin d'assurer l'exécution loyale de la convention et de prévenir tout malentendu, les représentans des deux parties contractantes crurent devoir rédiger de concert une sorte de commentaire qu'il est essentiel de connaître pour se rendre exactement compte de la nature et de l'étendue des concessions qui ont été faites par le Japon à la Grande-Bretagne. Voici la traduction de ce document, qui a été officiellement publié à la suite du traité. Il porte la date du 18 octobre 1855 :

« Le premier article de la convention ouvre les ports de Nagasaki et de Hakodadi aux navires britanniques pour qu'ils s'y réparent et s'y approvisionnent. Il ouvre toutes les parties de ces ports; mais, pour le mouillage, les navires se conformeront aux instructions du gouvernement local. Des emplacemens commodes et sûrs seront assignés pour la réparation des navires. Les ouvriers, les matériaux et les approvisionnemens seront fournis par le gouvernement local d'après un tarif convenu qui réglera aussi le mode de paiement. Toutes les communications officielles auront lieu dorénavant en anglais, quand les Japonais auront eu le temps d'apprendre cette langue. Pour la sépulture des Anglais, il sera réservé à Medsumé-Sima un terrain qui sera clos par un mur en pierre et convenablement protégé. — Le second article stipule que, dans chacun des ports de Nagasaki et de Hakodadi, les règlemens de port seront observés; mais le gouvernement japonais veillera à ce qu'ils ne soient pas de nature à créer des difficultés, ni à mettre obstacle, de quelque manière que ce soit, au but général du traité, dont l'objet essentiel est de faciliter les relations amicales entre la Grande-Bretagne et le Japon. — Le troisième article déclare que les navires en détresse ou désemparés pourront seuls entrer dans les ports autres que ceux de Nagasaki et de Hakodadi sans l'autorisation du gouvernement japonais; mais les navires de guerre possèdent, pour l'accomplissement de leurs devoirs publics, le droit d'entrer dans tous les ports des puissances amies en général. Toutefois ce droit ne peut souffrir d'atteinte ni de restrictions, et les navires de sa majesté britannique n'entreront pas dans d'autres ports que les ports ouverts sans nécessité ni sans explications convenables données aux autorités impériales. — Le quatrième article stipule que les navires et les sujets britanniques se conformeront dans les ports japonais aux lois du Japon, que si un sujet britannique d'un rang inférieur commettait des contraventions à ces lois, il serait livré à ses supérieurs pour être puni, et que si de hauts fonctionnaires ou des commandans de navires enfreignaient lesdites lois, ces infractions entraîneraient la fermeture des ports. Toutes ces dispositions sont équitables, mais elles n'impliquent nullement que tout acte d'individus d'une position élevée ou inférieure, non préalablement autorisé ou postérieurement désavoué par sa majesté la reine de la Grande-Bretagne, pourrait annuler la convention conclue avec elle seule par l'empereur du Japon. — Ce cinquième article assure pleinement aux navires et sujets britanniques, dans tout port du Japon actuellement ouvert, ou qui pourra l'être par la suite, le traitement dont jouissent les navires et sujets ou citoyens de toute autre nation étrangère, sous réserve des priviléges spéciaux accordés jusqu'à présent aux Hollandais et aux Chinois dans le port de Nagasaki. Si par conséquent toute autre nation obtenait actuellement ou plus tard la faculté d'entrer dans d'autres

ports que ceux de Nagasaki et de Hakodadi, de nommer des consuls, de faire le commerce, de jouir enfin d'une autre faveur ou privilége quelconque, les navires et sujets britanniques participeront de plein droit aux mêmes avantages. »

Quant à la convention conclue le 9 novembre 1855 par le commissaire hollandais, on en trouvera la traduction complète dans l'*Appendice*. La Hollande étant depuis longtemps autorisée à faire le commerce à Décima, petite presqu'île attenante à Nagasaki, la convention du 9 novembre 1855 a principalement pour objet de régulariser et de simplifier en même temps le système adopté pour les échanges. On remarquera toutefois, à la lecture de la plupart des articles, que les Japonais n'ont point entendu se départir des mesures de précaution défiante, ni des restrictions sévères qu'ils ont de tout temps imposées aux Hollandais. Ceux-ci conservent d'ailleurs dans l'établissement de Décima la position privilégiée dont ils ont joui jusqu'à ce jour à l'exclusion du commerce des autres peuples; de plus, en vertu de l'article 4, lorsque le gouvernement japonais jugera à propos d'ouvrir un ou plusieurs de ses ports à d'autres nations étrangères, le pavillon hollandais sera immédiatement admis à profiter de la même faveur.

On a diversement apprécié la portée des différentes conventions qui viennent d'être rappelées. Quelques écrivains y ont vu l'ouverture presque définitive du Japon et l'inauguration d'une politique toute nouvelle dans les conseils du cabinet de Yédo. D'autres ont affirmé que le Japon ne songeait nullement à revenir sur son ancienne politique à l'égard des étrangers et qu'il avait accordé seulement ce que l'humanité ne lui permettait pas de refuser aux demandes des puissances maritimes, à savoir des ports de refuge et de ravitaillement pour les navires en détresse ou à court de vivres. A l'appui de cette dernière opinion, l'on a fait remarquer que les traités conclus avec l'Angleterre et avec la Hollande maintiennent très expressément le régime commercial tel qu'il existait précédemment. On peut ajouter que lorsque des Américains, interprétant à leur manière une clause de la convention de Kanagawa, ont essayé de fonder à Simoda des établissemens permanens, ils ont dû reculer devant les objections des autorités japonaises, qui leur déniaient absolument ce prétendu droit, et le gouvernement des États-Unis, saisi de cette difficulté, a été obligé de reconnaître qu'en effet la faculté d'établir dans les ports de commerce des comptoirs réguliers ne pourrait être réclamée par ses nationaux (1). Quoi qu'il en soit, en obtenant que désormais les navires européens seront accueillis dans quelques ports où ils pourront renouveler leurs vivres, les traités récemment conclus auront, pour l'ensemble de la navigation et en particulier pour les baleiniers, très nombreux dans ces parages, une utilité incontestable. Il est en outre permis d'espérer que cette première brèche, pratiquée dans la vieille politique du Japon, s'élargira avec le temps, et qu'un contact plus fréquent amènera, dans un avenir plus ou moins éloigné, l'ouverture de relations commerciales. Quel que puisse être à cet égard le sentiment du cabinet

(1) Le caractère et l'étendue des relations européennes avec le Japon ont été exposés très clairement et avec une parfaite connaissance du sujet dans un article publié dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre 1856 par M. Delprat, qui a été de 1845 à 1849 fermier-général et commissaire du *cambang* à l'établissement de Décima. La publication récente de ce travail nous dispense d'entrer ici dans de plus longs développemens sur le commerce européen au Japon.

de Yédo, la conséquence semble inévitable. L'empereur du Japon a décidé que tous les peuples étrangers seraient admis à profiter des conditions faites aux puissances qui ont récemment traité avec lui, mais que le commerce direct entre les étrangers et les habitans du Japon demeurerait interdit comme par le passé. Il reste à savoir si cette restriction est compatible avec le nouvel état de choses, si l'on peut interdire absolument tout trafic, tout échange de marchandises entre peuples qui sont autorisés à se rapprocher et pour ainsi dire à converser, même de la manière la plus fugitive. Un prochain avenir démontrera si le gouvernement de Yédo est assez habile pour contenir dans les limites étroites qu'il a entendu leur assigner les relations établies entre le Japon et les nations étrangères.

Ainsi, comme on l'a fait remarquer au début de ce chapitre, les nations de l'Asie commencent à se rapprocher peu à peu de la vie européenne; elles subissent, malgré elles, l'influence de notre civilisation. L'Afrique même nous ouvre ses déserts. L'entreprise du génie commercial, non moins que l'ardente curiosité de la science, pousse à ces lointaines explorations, encore si périlleuses, une légion d'intrépides voyageurs. Le dévouement qu'inspire la foi chrétienne concourt également, pour une large part et sans distinction de secte, à l'œuvre de la découverte. Une fois lancée dans cette voie, l'audace de la race européenne ne s'arrêtera plus. On parle déjà de chemins de fer pour l'Asie et même pour l'Afrique; dans peu d'années, le télégraphe électrique mettra l'Inde et le nord du continent africain en communication directe avec les grandes métropoles européennes. Grâce aux conquêtes merveilleuses de l'industrie, les distances disparaissent; les intérêts des régions les plus éloignées les unes des autres se confondent dans une solidarité commune. Ce sera l'honneur de notre temps d'avoir préparé ce rapprochement universel qui seconde si énergiquement le progrès moral et matériel de l'humanité.

APPENDICE

DOCUMENS. — PAPIERS D'ÉTAT. — TRAITÉS.

FRANCE. — GRANDE-BRETAGNE. — AUTRICHE. — SARDAIGNE. — TURQUIE. — RUSSIE ET PRUSSE.

[Outre les traités et conventions réunis dans l'Appendice, on trouvera dans le cours du récit une foule de documens qu'on ne pouvait en séparer, et qui en sont une partie essentielle.]

ACTES DU CONGRÈS DE PARIS.

I.

TRAITÉ DE PAIX DU 30 MARS 1856.

Au nom de Dieu tout-puissant.

Leurs majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et l'empereur des Ottomans, animés du désir de mettre un terme aux calamités de la guerre, et voulant prévenir le retour des complications qui l'ont fait naître, ont résolu de s'entendre avec sa majesté l'empereur d'Autriche sur les bases à donner au rétablissement et à la consolidation de la paix, en assurant, par des garanties efficaces et réciproques, l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman.

A cet effet, leursdites majestés ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français :

Le sieur Alexandre, comte Colonna Walewski, sénateur de l'empire, grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, chevalier grand-croix de l'ordre équestre des Séraphins, grand-croix de l'ordre des saints Maurice et Lazare, décoré de l'ordre impérial du Medjidié de première classe, etc., son ministre et secrétaire d'état au département des affaires étrangères,

Et le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et de l'ordre de Léopold d'Autriche, décoré du portrait du sultan en diamans, etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près sa majesté impériale et royale apostolique;

Sa majesté l'empereur d'Autriche :

Le sieur Charles-Ferdinand, comte de Buol-Schauenstein, grand-croix de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche, et chevalier de l'ordre de la Couronne de Fer de première classe, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de l'Aigle-Noir et de l'Aigle-Rouge de Prusse, grand-croix des ordres impériaux d'Alexandre Nevski en brillans, et de l'Aigle-Blanc de Russie, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, décoré de l'ordre impérial du Medjidié de première classe, etc., son chambellan et conseiller intime actuel, son ministre de la maison et des affaires étrangères, président de la conférence des ministres,

Et le sieur Joseph-Alexandre, baron de Hübner, grand-croix de l'ordre impérial de la Couronne de Fer, grand officier de l'ordre

impérial de la Légion d'honneur, son conseiller intime actuel et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France;

Sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande :

Le très honorable George-Guillaume-Frédéric, comte de Clarendon, baron Hyde de Hindon, pair du royaume-uni, conseiller de sa majesté britannique en son conseil privé, chevalier du très noble ordre de la Jarretière, chevalier grand-croix du très honorable ordre du Bain, principal secrétaire d'état de sa majesté pour les affaires étrangères,

Et le très honorable Henri-Richard-Charles, baron Cowley, pair du royaume-uni, conseiller de sa majesté en son conseil privé, chevalier grand-croix du très honorable ordre du Bain, et ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de sa majesté près sa majesté l'empereur des Français;

Sa majesté l'empereur de toutes les Russies :

Le sieur Alexis, comte Orlof, son aide de camp général et général de cavalerie, commandant du quartier général de sa majesté, membre du conseil de l'empire et du comité des ministres, décoré des deux portraits en diamans de leurs majestés feu l'empereur Nicolas et l'empereur Alexandre II, chevalier de l'ordre de Saint-André en diamans et des ordres de Russie, grand-croix de l'ordre de Saint-Étienne d'Autriche de première classe, de l'Aigle-Noir de Prusse en diamans, de l'Annonciade de Sardaigne et de plusieurs autres ordres étrangers,

Et le sieur Philippe, baron de Brunnow, son conseiller privé, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la confédération germanique et près son altesse royale le grand-duc de Hesse, chevalier de l'ordre de Saint-Vladimir de première classe, de Saint-Alexandre Nevski enrichi de diamans, de l'Aigle-Blanc, de Sainte-Anne de première classe, de Saint-Stanislas de première classe, grand-croix de l'ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse de première classe, commandeur de l'ordre de Saint-Étienne d'Autriche, et de plusieurs autres ordres étrangers;

Sa majesté le roi de Sardaigne :

Le sieur Camille Benso, comte de Cavour, grand-croix de l'ordre des saints Maurice et Lazare, chevalier de l'ordre du mérite civil de Savoie, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, décoré de l'ordre impérial du Medjidié de première classe, grand-croix de plusieurs autres ordres étrangers, président du conseil des ministres, et son ministre et secrétaire d'état pour les finances,

Et le sieur Salvator, marquis de Villamarina, grand-croix de l'ordre des saints Maurice et Lazare, grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France;

Et sa majesté l'empereur des Ottomans :

Mouhammed-Emin-Aali-Pacha, grand-vizir de l'empire ottoman, décoré des ordres impériaux du Medjidié et du Mérite de première classe, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, de Saint-Étienne d'Autriche, de l'Aigle-Rouge de Prusse, de Sainte-Anne de Russie, des saints Maurice et Lazare de Sardaigne, de l'Étoile polaire de Suède, et de plusieurs autres ordres étrangers,

Et Mehemmed-Djemil-Bey, décoré de l'ordre impérial du Medjidié de seconde classe, et grand-croix de l'ordre des saints Maurice et Lazare, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près sa majesté l'empereur des Français, accrédité, en la même qualité, près sa majesté le roi de Sardaigne;

Lesquels se sont réunis en congrès à Paris.

L'entente ayant été heureusement établie entre eux, leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et l'empereur des Ottomans, considérant que, dans un intérêt européen, sa majesté le roi de Prusse, signataire de la convention du 13 juillet 1841, devait être appelée à participer aux nouveaux arrangemens à prendre, et appréciant la valeur qu'ajouterait à une œuvre de pacification générale le concours de ladite majesté, l'ont invitée à envoyer des plénipotentiaires au congrès.

En conséquence sa majesté le roi de Prusse a nommé pour ses plénipotentiaires, savoir :

Le sieur Othon-Théodore, baron de Manteuffel, président de son conseil et son ministre des affaires étrangères, chevalier de l'ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse, première classe, avec feuilles de chêne, couronne et sceptre, grand commandeur de l'ordre de Hohenzollern, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Prusse, grand-croix de l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie, chevalier de l'ordre de Saint-Alexandre Nevski, grand-croix de l'ordre des saints Maurice et Lazare, et de l'ordre du Nichan-Iftihar de Turquie, etc.,

Et le sieur Maximilien-Frédéric-Charles-François, comte de Hatzfeld-Wildenburg-Schœnstein, son conseiller privé actuel, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France, chevalier de l'ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse, seconde classe, avec feuilles de chêne et plaque, chevalier de la croix d'honneur de Hohenzollern, première classe, etc.

Les plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Il y aura, à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié entre sa majesté l'empereur des Français, sa majesté la reine du

royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sa majesté le roi de Sardaigne, sa majesté impériale le sultan, d'une part, et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs états et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 2. La paix étant heureusement établie entre leursdites majestés, les territoires conquis ou occupés par leurs armées pendant la guerre seront réciproquement évacués.

Des arrangemens spéciaux régleront le mode de l'évacuation, qui devra être aussi prompte que faire se pourra.

Art. 3. Sa majesté l'empereur de toutes les Russies s'engage à restituer à sa majesté le sultan la ville et citadelle de Kars, aussi bien que les autres parties du territoire ottoman, dont les troupes russes se trouvent en possession.

Art. 4. Leurs majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Sardaigne et le sultan s'engagent à restituer à sa majesté l'empereur de toutes les Russies les villes et ports de Sébastopol, Balaclava, Kamiesch, Eupatoria, Kertch, Ieni-Kaleh, Kinburn, ainsi que tous autres territoires occupés par les troupes alliées.

Art. 5. Leurs majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et le sultan accordent une amnistie pleine et entière à ceux de leurs sujets qui auraient été compromis par une participation quelconque aux événemens de la guerre en faveur de la cause ennemie.

Il est expressément entendu que cette amnistie s'étendra aux sujets de chacune des parties belligérantes qui auraient continué, pendant la guerre, à être employés dans le service de l'un des autres belligérans.

Art. 6. Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

Art. 7. Sa majesté l'empereur des Français, sa majesté l'empereur d'Autriche, sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sa majesté le roi de Prusse, sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté le roi de Sardaigne déclarent la Sublime-Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européens. Leurs majestés s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement, et considéreront en conséquence tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général.

Art. 8. S'il survenait entre la Sublime-Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime-Porte et chacune de ces puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice.

Art. 9. Sa majesté impériale le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort, sans distinction de religion ni de race, consacre ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentimens à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine.

Les puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication. Il est bien entendu qu'elle ne saurait, en aucun cas, donner le droit auxdites puissances de s'immiscer, soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de sa majesté le sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire.

Art. 10. La convention du 13 juillet 1841, qui maintient l'antique règle de l'empire ottoman relative à la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, a été revisée d'un commun accord.

L'acte conclu à cet effet et conformément à ce principe entre les hautes parties contractantes est et demeure annexé au présent traité, et aura même force et valeur que s'il en faisait partie intégrante.

Art. 11. La Mer-Noire est neutralisée : ouverts à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux et ses ports sont formellement et à perpétuité interdits au pavillon de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance, sauf les exceptions mentionnées aux articles 14 et 19 du présent traité.

Art. 12. Libre de toute entrave, le commerce, dans les ports et dans les eaux de la Mer-Noire, ne sera assujetti qu'à des réglemens de santé, de douane, de police, conçus dans un esprit favorable au développement des transactions commerciales.

Pour donner aux intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations la sécurité désirable, la Russie et la Sublime-Porte admettront des consuls dans leurs ports situés sur le littoral de la Mer-Noire, conformément aux principes du droit international.

Art. 13. La Mer-Noire étant neutralisée, aux termes de l'art. 11, le maintien ou l'établissement sur son littoral d'arsenaux militaires-maritimes devient sans nécessité comme sans objet. En conséquence, sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté impériale le sultan s'engagent à n'élever et à ne conserver sur ce littoral aucun arsenal militaire-maritime.

Art. 14. Leurs majestés l'empereur de toutes les Russies et le sultan ayant conclu une convention à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtimens légers né-

cessaires au service de leurs côtes, qu'elles se réservent d'entretenir dans la Mer-Noire, cette convention est annexée au présent traité et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Elle ne pourra être ni annulée ni modifiée sans l'assentiment des puissances signataires du présent traité.

Art. 15. L'acte du congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves qui séparent ou traversent plusieurs états, les puissances contractantes stipulent entre elles qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures. Elles déclarent que cette disposition fait désormais partie du droit public de l'Europe et la prennent sous leur garantie.

La navigation du Danube ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne serait pas expressément prévue par les stipulations contenues dans les articles suivans. En conséquence, il ne sera perçu aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Les règlemens de police et de quarantaine à établir pour la sûreté des états séparés ou traversés par ce fleuve seront conçus de manière à favoriser, autant que faire se pourra, la circulation des navires. Sauf ces règlemens, il ne sera apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation.

Art. 16. Dans le but de réaliser les dispositions de l'article précédent, une commission dans laquelle la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie seront chacune représentées par un délégué, sera chargée de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires depuis Isatcha pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer y avoisinantes, des sables et autres obstacles qui les obstruent, afin de mettre cette partie du fleuve et lesdites parties de la mer dans les meilleures conditions possibles de navigabilité.

Pour couvrir les frais de ces travaux, ainsi que des établissemens ayant pour objet d'assurer et de faciliter la navigation aux bouches du Danube, des droits fixes d'un taux convenable, arrêtés par la commission à la majorité des voix, pourront être prélevés à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tous les autres, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 17. Une commission sera établie et se composera des délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Sublime-Porte et du Wurtemberg (un pour chacune de ces puissances), auxquels se réuniront les commissaires des trois principautés danubiennes, dont la nomination aura été approuvée par la Porte. Cette commission, qui sera permanente, 1° élaborera les règlemens de navigation et de police fluviale, 2° fera disparaître les entraves, de quelque nature qu'elles puissent être, qui s'opposent encore à l'application au Danube des dispositions du traité de Vienne, 3° ordonnera et fera exécuter les travaux nécessaires sur tout le parcours du fleuve, et 4° veillera, après la dissolution de la commission européenne, au maintien de la navigabilité des embouchures du Danube et des parties de la mer y avoisinantes.

Art. 18. Il est entendu que la commission européenne aura rempli sa tâche et que la commission riveraine aura terminé les travaux désignés dans l'article précédent sous les n°s 1 et 2, dans l'espace de deux ans. Les puissances signataires réunies en conférence, informées de ce fait, prononceront, après en avoir pris acte, la dissolution de la commission européenne, et dès lors la commission riveraine permanente jouira des mêmes pouvoirs que ceux dont la commission européenne aura été investie jusqu'alors

Art. 19. Afin d'assurer l'exécution des règlemens qui auront été arrêtés d'un commun accord, d'après les principes ci-dessus énoncés, chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner en tout temps deux bâtimens légers aux embouchures du Danube.

Art. 20. En échange des villes, ports et territoires énumérés dans l'article 4 du présent traité, et pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube, sa majesté l'empereur de toutes les Russies consent à la rectification de sa frontière en Bessarabie.

La nouvelle frontière partira de la Mer-Noire, à un kilomètre à l'est du lac Bourna-Sola, rejoindra perpendiculairement la route d'Akerman, suivra cette route jusqu'au val de Trajan, passera au sud de Bolgrad, remontera le long de la rivière de Yalpuk jusqu'à la hauteur de Saratsika, et ira aboutir à Katamori, sur le Pruth. En amont de ce point, l'ancienne frontière entre les deux empires ne subira aucune modification.

Des délegués des puissances contractantes fixeront dans ses détails le tracé de la nouvelle frontière.

Art. 21. Le territoire cédé par la Russie sera annexé à la principauté de Moldavie, sous la suzeraineté de la Sublime-Porte.

Les habitans de ce territoire jouiront des droits et priviléges assurés aux principautés, et, pendant l'espace de trois années, il leur sera permis de transporter ailleurs leur domicile, en disposant librement de leurs propriétés.

Art. 22. Les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des priviléges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

Art. 23. La Sublime-Porte s'engage à conserver auxdites principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront revisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale, sur la composition de laquelle les hautes puissances contractantes s'entendront, se réunira sans délai à Bucharest avec un commissaire de la Sublime-Porte.

Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

Art. 24. Sa majesté le sultan promet de convoquer immédiatement dans chacune des deux provinces un divan *ad hoc*, composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des principautés.

Une instruction du congrès règlera les rapports de la commission avec ces divans.

Art. 25. Prenant en considération l'opinion émise par les deux divans, la commission transmettra sans retard au siége actuel des conférences le résultat de son propre travail.

L'entente finale avec la puissance suzeraine sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les hautes parties contractantes, et un hatti-schérif, conforme aux stipulations de la convention, constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissances signataires.

Art. 26. Il est convenu qu'il y aura dans les principautés une force armée nationale organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières. Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense que, d'accord avec la Sublime-Porte, elles seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

Art. 27. Si le repos intérieur des principautés se trouvait menacé ou compromis, la Sublime-Porte s'entendra avec les autres puissances contractantes sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal. Une intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces puissances.

Art. 28. La principauté de Servie continuera à relever de la Sublime-Porte, conformément aux hatts impériaux qui fixent et déterminent ses droits et immunités, placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes.

En conséquence, ladite principauté conservera son administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

Art. 29. Le droit de garnison de la Sublime-Porte, tel qu'il se trouve stipulé par les règlemens antérieurs, est maintenu. Aucune intervention armée ne pourra avoir lieu en Servie sans un accord préalable entre les hautes puissances contractantes.

Art. 30. Sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté le sultan maintiennent dans son intégrité l'état de leurs possessions en Asie, tel qu'il existait légalement avant la rupture.

Pour prévenir toute contestation locale, le tracé de la frontière sera vérifié et, s'il y a lieu, rectifié sans qu'il puisse en résulter un préjudice territorial pour l'une ou l'autre des deux parties.

A cet effet, une commission mixte, composée de deux commissaires russes, de deux commissaires ottomans, d'un commissaire français et d'un commissaire anglais, sera envoyée sur les lieux immédiatement après le rétablissement des relations diplomatiques entre la cour de Russie et la Sublime-Porte. Son travail devra être terminé dans l'espace de huit mois à dater de l'échange des ratifications du présent traité.

Art. 31. Les territoires occupés pendant la guerre par les troupes de leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et le roi de Sardaigne, aux termes des conventions signées à Constantinople, le 12 mars 1854, entre la France, la Grande-Bretagne et la Sublime-Porte; le 14 juin de la même année, entre l'Autriche et la Sublime-Porte, et le 15 mars 1855, entre la Sardaigne et la Sublime-Porte, seront évacués après l'échange des ratifications du présent traité, aussitôt que faire se pourra. Les délais et les moyens d'exécution feront l'objet d'un arrangement entre la Sublime-Porte et les puissances dont les troupes occupent son territoire.

Art. 32. Jusqu'à ce que les traités ou conventions qui existaient avant la guerre entre les puissances belligérantes aient été ou renouvelés ou remplacés par des actes nouveaux, le commerce d'importation ou d'exportation aura lieu réciproquement sur le pied des règlemens en vigueur avant la guerre, et leurs sujets, en toute autre matière, seront respectivement traités sur le pied de la nation la plus favorisée.

Art. 33. La convention conclue en ce jour entre leurs majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'une part, et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, relativement aux îles d'Aland, est et demeure annexée au présent traité et aura même force et valeur que si elle en faisait partie.

Art. 34. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires res-

pectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(L. S.) A. Walewski. (L. S.) Bourqueney. (L. S.) Buol-Schauenstein. (L. S.) Hubner. (L. S.) Clarendon. (L. S.) Cowley. (L. S.) Manteuffel. (L. S.) Hatzfeld. (L. S.) Orlof. (L. S.) Brunnow. (L. S.) Cavour. (L. S.) de Villamarina. (L. S.) Aali. (L. S.) Mehemmed-Djemil.

Article additionnel et transitoire.

Les stipulations de la convention des détroits signée en ce jour ne seront pas applicables aux bâtimens de guerre employés par les puissances belligérantes pour l'évacuation par mer des territoires occupés par leurs armées; mais lesdites stipulations reprendront leur entier effet aussitôt que l'évacuation sera terminée.

Fait à Paris le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(*Suivent les signatures.*)

II.

CONVENTION DES DÉTROITS.

Au nom de Dieu tout-puissant.

Leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, l'empereur de toutes les Russies, signataires de la convention du 13 juillet 1841, et sa majesté le roi de Sardaigne, voulant constater en commun leur détermination unanime de se conformer à l'ancienne règle de l'empire ottoman, d'après laquelle les détroits des Dardanelles et du Bosphore sont fermés aux bâtimens de guerre étrangers tant que la Porte se trouve en paix;

Lesdites majestés, d'une part, et sa majesté le sultan, de l'autre, ont résolu de renouveler la convention conclue à Londres le 13 juillet 1841, sauf quelques modifications de détail qui ne portent aucune atteinte au principe sur lequel elle repose.

En conséquence, leursdites majestés ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir, etc.

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Sa majesté le sultan, d'une part, déclare qu'il a la ferme résolution de maintenir à l'avenir le principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et en vertu duquel il a été de tout temps défendu aux bâtimens de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, et que tant que la Porte se trouve en paix, sa majesté n'admettra aucun bâtiment de guerre étranger dans lesdits détroits;

Et leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, l'empereur de toutes les Russies et le roi de Sardaigne, de l'autre part, s'engagent à respecter cette détermination du sultan et à se conformer au principe ci-dessus énoncé.

Art. 2. Le sultan se réserve comme par le passé de délivrer des firmans de passage aux bâtimens légers sous pavillon de guerre, lesquels seront employés comme il est d'usage au service des légations des puissances amies.

Art. 3. La même exception s'applique aux bâtimens légers sous pavillon de guerre que chacune des puissances contractantes est autorisée à faire stationner aux embouchures du Danube pour assurer l'exécution des règlemens relatifs à la liberté du fleuve, et dont le nombre ne devra pas excéder deux pour chaque puissance.

Art. 4. La présente convention annexée au traité général signé à Paris en ce jour sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris le trentième jour du mois de mars mil huit cent cinquante-six.

(L. S.) A. Walewski. (L. S.) Bourqueney. (L. S.) Buol-Schauenstein. (L. S.) Hubner. (L. S.) Clarendon. (L. S.) Cowley. (L. S.) Manteuffel. (L. S.) Hatzfeld. (L. S.) Orlof. (L. S.) Brunnow. (L. S.) Cavour. (L. S.) de Villamarina. (L. S.) Aali. (L. S.) Mehemmed-Djemil.

III.

CONVENTION RELATIVE AU NOMBRE ET A LA FORCE DES BATIMENS DE GUERRE QUE LES PUISSANCES RIVERAINES ENTRETIENDRONT DANS LA MER-NOIRE.

Au nom de Dieu tout-puissant.

Sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté impériale le sultan, prenant en considération le principe de la neutralisation de la Mer-Noire établi par les préliminaires consignés au protocole no 1, signé à Paris le 25 février de la présente année, et voulant en conséquence régler d'un commun accord le nombre et la force des bâtimens légers qu'elles se sont réservé d'entretenir dans la Mer-Noire pour le service de leurs côtes, ont résolu de signer dans ce but une convention spéciale et ont nommé à cet effet, etc.

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à n'avoir dans la

Mer-Noire d'autres bâtimens de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont stipulés ci-après :

Art. 2. Les hautes parties contractantes se réservent d'entretenir chacune dans cette mer six bâtimens à vapeur de cinquante mètres de longueur à la flottaison, d'un tonnage de huit cents tonneaux au maximum, et quatre bâtimens légers à vapeur ou à voile, d'un tonnage qui ne dépassera pas deux cents tonneaux chacun.

Art. 3. La présente convention annexée au traité général signé à Paris en ce jour sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(L. S.) ORLOF. (L. S.) BRUNNOW. (L.S.) AALI. (L. S.) MEHEMMED-DJEMIL.

IV.

CONVENTION RELATIVE AUX ILES D'ALAND.

Au nom de Dieu tout-puissant.

Sa majesté l'empereur des Français, sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, voulant étendre à la mer Baltique l'accord si heureusement rétabli entre elles en Orient et consolider par là les bienfaits de la paix générale, ont résolu de conclure une convention et nommé à cet effet, etc.

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Sa majesté l'empereur de toutes les Russies, pour répondre au désir qui lui a été exprimé par leurs majestés l'empereur des Français et la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, déclare que les îles d'Aland ne seront pas fortifiées, et qu'il n'y sera maintenu ni créé aucun établissement militaire ou naval.

Art. 2. La présente convention annexée au traité général signé à Paris en ce jour sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(L.S.) A. WALEWSKI. (L.S.) BOURQUENEY. (L. S.) CLARENDON. (L. S.) COWLEY. (L. S.) ORLOF. (L. S.) BRUNNOW.

V.

DÉCLARATION.

Les plénipotentiaires qui ont signé le traité de Paris du 30 mars 1856, réunis en conférence,

Considérant :

Que le droit maritime en temps de guerre a été pendant longtemps l'objet de contestations regrettables ;

Que l'incertitude du droit et des devoirs en pareille matière donne lieu entre les neutres et les belligérans à des divergences d'opinion qui peuvent faire naître des difficultés sérieuses et même des conflits ;

Qu'il y a avantage par conséquent à établir une doctrine uniforme sur un point aussi important ;

Que les plénipotentiaires assemblés au congrès de Paris ne sauraient mieux répondre aux intentions dont leurs gouvernemens sont animés qu'en cherchant à introduire dans les rapports internationaux des principes fixes à cet égard ;

Dûment autorisés, les susdits plénipotentiaires sont convenus de se concerter sur les moyens d'atteindre ce but, et, étant tombés d'accord, ont arrêté la déclaration solennelle ci-après :

1° La course est et demeure abolie ;

2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie à l'exception de la contrebande de guerre ;

3° La marchandise neutre à l'exception de la contrebande de guerre n'est pas saisissable sous pavillon ennemi ;

4° Les blocus pour être obligatoires doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi ;

Les gouvernemens des plénipotentiaires soussignés s'engagent à porter cette déclaration à la connaissance des états qui n'ont pas été appelés à participer au congrès de Paris et à les inviter à y accéder.

Convaincus que les maximes qu'ils viennent de proclamer ne sauraient être accueillies qu'avec gratitude par le monde entier, les plénipotentiaires soussignés ne doutent pas que les efforts de leurs gouvernemens pour en généraliser l'adoption ne soient couronnés d'un plein succès.

La présente déclaration n'est et ne sera obligatoire qu'entre les puissances qui y ont ou qui y auront accédé.

Fait à Paris le 16 avril 1856.

(Suivent les signatures.)

VI.

PROTOCOLES DU CONGRÈS DE PARIS.

Protocole n° I.

Présens : pour l'Autriche : M. le comte de Buol-Schauenstein, etc., et M. le baron de Hübner, etc.

Pour la France : M. le comte Colonna Walewski, etc., et M. le baron de Bourqueney, etc.

Pour la Grande-Bretagne : M. le comte de Clarendon, etc., et lord Cowley, etc.

Pour la Russie : M. le comte Orlof, etc., et M. le baron de Brunnow, etc.

Pour la Sardaigne : M. le comte de Cavour, etc., et M. le marquis de Villamarina, etc.

Pour la Turquie : Aali-Pacha, etc., et Mehemmed-Djemil-Bey, etc.

MM. les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Sardaigne et de la Turquie se sont réunis aujourd'hui en conférence à l'hôtel du ministère des affaires étrangères.

M. le comte de Buol prend la parole et propose de confier à M. le comte Walewski la présidence des travaux de la conférence : « Ce n'est pas seulement, dit-il, un usage consacré par les précédens et récemment observé à Vienne; c'est en même temps un hommage au souverain de l'hospitalité duquel jouissent en ce moment les représentans de l'Europe. » M. le comte de Buol ne doute pas de l'assentiment unanime que rencontrera ce choix, qui assure sous tous les rapports la meilleure direction à imprimer aux travaux de la conférence.

MM. les plénipotentiaires adhèrent unanimement à cette proposition, et M. le comte Walewski, ayant pris la présidence, remercie la conférence en ces termes :

« Messieurs, je vous remercie de l'honneur que vous voulez bien me faire en me choisissant pour votre organe, et, quoique m'estimant très indigne de cet honneur, je ne peux pas, je ne dois pas hésiter à l'accepter, car il est un nouveau témoignage des sentimens qui ont porté nos alliés comme nos adversaires à demander que Paris fût le siége des négociations qui vont s'ouvrir.

« L'accord unanime qui s'est manifesté sur ce point est de bon augure pour le résultat futur de nos efforts.

« Pour ce qui me concerne personnellement, je m'efforcerai de justifier votre confiance en remplissant consciencieusement les devoirs que vous m'avez attribués : mes soins tendront à écarter les longueurs inutiles; mais, préoccupé d'atteindre promptement le but, je n'oublierai pas cependant que trop de précipitation pourrait nous en éloigner.

« D'ailleurs, messieurs, animés tous d'un égal esprit de conciliation, disposés à faire preuve d'une bienveillance mutuelle en évitant les discussions irritantes, nous saurons accomplir scrupuleusement, et avec toute la maturité qu'elle comporte, la grande tâche qui nous est dévolue, sans perdre de vue la juste impatience de l'Europe, dont les yeux sont fixés sur nous, et qui attend avec anxiété le résultat de nos délibérations. »

Sur la proposition de M. le comte Walewski, la conférence décide de confier la rédaction des protocoles à M. Benedetti, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, qui est introduit.

Les plénipotentiaires procèdent à la vérification de leurs pouvoirs respectifs, qui, ayant été trouvés en bonne et due forme, sont déposés aux actes de la conférence.

M. le comte Walewski propose et MM. les plénipotentiaires conviennent de s'engager mutuellement à observer un secret absolu sur tout ce qui se passera dans la conférence.

La Sardaigne n'ayant pas concouru à la signature du protocole arrêté à Vienne le 1er février, les plénipotentiaires sardes déclarent adhérer pleinement audit protocole et à la pièce qui s'y trouve annexée.

M. le comte Walewski, après avoir exposé l'ordre des travaux auxquels la conférence doit se livrer, émet l'avis de déclarer que le protocole signé à Vienne le 1er février tiendra lieu de préliminaires de paix.

Après avoir échangé leurs idées sur ce point, les plénipotentiaires, considérant que le protocole signé à Vienne le 1er février par les représentans de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie et de la Turquie, constate l'adhésion de leurs cours aux bases de négociations consignées dans le document annexé audit protocole, et que ces dispositions remplissent l'objet qui serait atteint par un acte destiné à fixer les préliminaires de paix, conviennent que ce même protocole et son annexe, dont une expédition sera paraphée par eux et annexée au présent protocole, auront la valeur de préliminaires formels de paix.

Les plénipotentiaires étant ainsi tombés d'accord sur les préliminaires de paix, M. le comte Walewski propose de passer à la conclusion d'un armistice. Le terme et la nature en ayant été débattus, les plénipotentiaires des puissances belligérantes, considérant qu'il y a lieu de procéder à une suspension d'hostilités entre les armées qui se trouvent en présence pendant la durée présumée des négociations, arrêtent qu'il sera conclu par les commandans en chef un armistice qui cessera de plein droit le 31 mars prochain inclusivement, si, avant cette époque, il n'est pas renouvelé d'un commun accord.

Pendant la suspension d'hostilités, les troupes conserveront les positions respectives qu'elles occupent en s'abstenant de tout acte agressif.

En conséquence, la présente résolution sera transmise sans retard et par le télégraphe, autant que faire se peut, aux commandans en chef, pour qu'ils aient à s'y conformer aussitôt que les ordres de leurs gouvernemens leur seront parvenus.

Les plénipotentiaires décident en outre que l'armistice sera sans effet sur les blocus établis ou à établir; mais les commandans des forces navales recevront l'ordre de s'abstenir pendant la durée de l'armistice de tout acte d'hostilité contre les territoires des belligérans.

Ceci arrêté, les plénipotentiaires conviennent qu'ils se réuniront après-demain 27 février pour passer à la négociation du traité définitif.

Fait à Paris le vingt-cinq février mil huit cent cinquante-six.

Signé : Buol-Schauenstein, Hubner, Walewski, Bourqueney, Clarendon, Cowley, comte Orlof, Brunnow, Cavour, Villamarina, Aali, Mehemmed-Djemil.

Annexe au protocole n° I.

Présens : les représentans de la France, de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Turquie.

Par suite de l'acceptation par leurs cours respectives des cinq propositions renfermées dans le document ci-annexé sous le titre de projet de préliminaires, les soussignés, après l'avoir paraphé conformément à l'autorisation qu'ils ont reçue à cet effet, sont convenus que leurs gouvernemens nommeront chacun des plénipotentiaires munis des pleins pouvoirs nécessaires pour procéder à la signature des préliminaires de paix formels, conclure un armistice et un traité de paix définitif. Lesdits plénipotentiaires auront à se réunir à Paris dans le terme de trois semaines à partir de ce jour, ou plutôt si faire se peut.

Fait à Vienne le premier février mil huit cent cinquante-six en quintuple expédition.

Ont signé : Bourqueney, Buol-Schauenstein, G. H. Seymour, Gortchakof, Hizam. — Paraphé : B. — H. — W. — B. — C. — C. — O. — B. — C. — V. — A. — M.-D.

I. *Principautés danubiennes.*

Abolition complète du protectorat russe.

La Russie n'exercera aucun droit particulier ou exclusif de protection ou d'ingérence dans les affaires intérieures des principautés danubiennes.

Les principautés conserveront leurs priviléges et immunités sous la suzeraineté de la Porte, et le sultan, de concert avec les puissances contractantes, accordera en outre à ces principautés ou y confirmera une organisation intérieure conforme aux besoins et aux vœux des populations.

D'accord avec la puissance suzeraine, les principautés adopteront un système défensif permanent réclamé par leur situation géographique; aucune entrave ne saurait être apportée aux mesures extraordinaires de défense qu'elles seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

En échange des places fortes et territoires occupés par les armées alliées, la Russie consent à une rectification de sa frontière avec la Turquie européenne. Cette frontière, ainsi rectifiée d'une manière conforme aux intérêts généraux, partirait des environs de Chotyn, suivrait la ligne des montagnes qui s'étend dans la direction sud-est et aboutirait au lac Salzyk. Le tracé serait définitivement réglé par le traité de paix, et le territoire concédé retournerait aux principautés et à la suzeraineté de la Porte.

II. *Danube.*

La liberté du Danube et de ses embouchures sera efficacement assurée par des institutions européennes, dans lesquelles les puissances contractantes seront également représentées, sauf les positions particulières des riverains, qui seront réglées sur les principes établis par l'acte du congrès de Vienne en matière de navigation fluviale.

Chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner un ou deux bâtimens de guerre légers aux embouchures du fleuve, destinés à assurer l'exécution des règlemens relatifs à la liberté du Danube.

III. *Mer-Noire.*

La Mer-Noire sera *neutralisée.*

Ouvertes à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux resteront interdites aux marines militaires.

Par conséquent il n'y sera créé ni conservé d'arsenaux militaires-maritimes.

La protection des intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations sera assurée dans les ports respectifs de la Mer-Noire par l'établissement d'institutions conformes au droit international et aux usages consacrés dans la matière.

Les deux puissances riveraines s'engageront mutuellement à n'y entretenir que le nombre de bâtimens légers d'une force déterminée, nécessaire au service de leurs côtes. La convention qui sera passée entre elles à cet effet sera, après avoir été préalablement agréée par les puissances signataires du traité général, annexée audit traité, et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Cette convention *séparée* ne pourra être ni annulée ni modifiée sans l'assentiment des puissances signataires du traité général.

La clôture des détroits admettra l'exception applicable aux stationnaires mentionnée dans l'article précédent.

IV. *Populations chrétiennes sujettes de la Porte.*

Les immunités des sujets rayas de la Porte seront consacrées sans atteinte à l'indépendance et à la dignité de la couronne du sultan.

Des délibérations ayant lieu entre l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne et la Sublime-Porte, afin d'assurer aux sujets chrétiens du sultan leurs droits religieux et politiques, la Russie sera invitée à la paix à s'y associer.

V. *Conditions particulières.*

Les puissances belligérantes réservent le droit qui leur appartient de produire, dans

un intérêt européen, des conditions particulières en sus des quatre garanties.

Paraphé à Vienne : B. — B. — H.-S. — G. — H. — Paraphé à Paris : B. — H. — W. — B.— C. — C. — O. — B. — C. — V. — A. — M.-D.

Protocole nº II.

Séance du 28 février 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le premier plénipotentiaire de Russie annonce qu'ayant communiqué à son gouvernement la résolution prise par le congrès au sujet de l'armistice, il avait reçu l'avis que des ordres avaient été immédiatement expédiés aux commandans en chef des armées russes en Crimée et en Asie.

Les plénipotentiaires de la France, de la Sardaigne et de la Turquie font des communications analogues.

M. le comte de Clarendon fait savoir de son côté que l'ordre a été également expédié aux commandans des forces navales des alliés dans la Mer-Noire et dans la Baltique de s'abstenir de tout acte d'hostilité contre les territoires russes.

M. le comte Walewski expose qu'il y a lieu de toucher à quelques questions préjudicielles, afin de fixer la marche de la négociation générale.

M. le comte de Buol pense qu'il conviendrait, avant de procéder au développement de chaque point, de passer rapidement en revue les bases générales.

M. le comte de Clarendon appuie cet avis et indique que l'ordre à suivre dans l'examen définitif devrait être fixé par l'importance des matières.

Les plénipotentiaires de Russie, de Sardaigne et de Turquie adhèrent à cette combinaison.

La question de savoir si on procédera à la rédaction d'un ou de plusieurs instrumens est ajournée d'un accord unanime; mais tous les plénipotentiaires reconnaissent qu'il y aura lieu de clore la négociation par un traité général auquel les autres actes seraient annexés.

M. le comte Walewski en conséquence donne lecture, par paragraphe, des propositions de paix acceptées par les puissances contractantes comme bases de la négociation, et qui se trouvent consignées dans le document joint au protocole signé à Vienne le 1er février dernier.

Sur le paragraphe premier du premier point, M. le baron de Brunnow fait remarquer que le mot *protectorat* exprime improprement le rôle qui était acquis à la Russie dans les principautés : les plénipotentiaires russes l'avaient signalé aux conférences de Vienne, et ils avaient obtenu qu'on y substituât une autre dénomination, afin de restituer à l'action de la Russie son véritable caractère. M. le baron de Brunnow demande qu'on s'en tienne à l'appréciation qui avait prévalu dans les actes de la conférence de Vienne.

M. le comte de Buol rappelle que le protectorat était dans les faits et dans la situation, si le mot ne se trouvait pas dans les stipulations diplomatiques avec la Turquie ; que l'expression employée est en effet celle de *garantie*, mais qu'il est important de trouver une rédaction propre à indiquer d'une manière exacte qu'il sera mis un terme à cette garantie exclusive.

Aali-Pacha rappelle, de son côté, que le mot *protectorat* a été employé dans des pièces diplomatiques et notamment dans le statut organique des principautés.

Les premiers plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne ajoutent que les déterminations prises à Vienne n'ont pas toutes également satisfait les puissances alliées, et qu'on n'a pas d'ailleurs à s'en préoccuper aujourd'hui, puisque les efforts faits à cette époque pour le rétablissement de la paix ont été infructueux.

Les plénipotentiaires de Russie expriment le vœu que l'on tienne compte toutefois, afin de hâter les travaux du congrès, de l'accord qui s'était établi à cette époque sur certains points.

M. le baron de Brunnow pense que la situation de la Servie devrait faire l'objet d'un article spécial.

Cette opinion rencontre l'assentiment de tous les plénipotentiaires.

Aali-Pacha relève que la cessation de tout protectorat particulier exclut naturellement toute idée de protectorat collectif, et que l'intervention des puissances sera circonscrite dans les limites d'une simple garantie.

Après avoir donné lecture du deuxième paragraphe du premier point, M. le comte Walewski rappelle que l'organisation future des principautés a donné naissance à plusieurs systèmes.

Les plénipotentiaires sont unanimes à penser que toutes ces combinaisons devront être renvoyées devant une commission prise dans le sein du congrès, qui lui-même n'aura d'ailleurs qu'à poser les principes de la constitution politique et administrative des provinces danubiennes, laissant le soin d'élaborer les détails à une seconde commission dans laquelle les puissances contractantes seront représentées, et qui se réunira immédiatement après la conclusion de la paix.

Le troisième paragraphe du premier point, relatif au système de défense dans les principautés, est lu par M. le comte Walewski.

M. le baron de Brunnow déclare qu'à ce sujet les plénipotentiaires de Russie s'en référeraient volontiers à la rédaction concertée à Vienne.

M. le baron de Bourqueney répond que les idées sur ce point important se trouvent aujourd'hui plus développées et mieux définies, que la référence ne répondrait pas à l'objet qu'on s'est proposé par la rédaction du paragraphe en discussion.

M. le comte Walewski, après avoir donné lecture du quatrième et dernier paragraphe du premier point, passe au deuxième point, qui ne comprend qu'un seul paragraphe.

M. le comte Orlof fait remarquer que la présence, aux bouches du Danube, de bâtimens de guerre portant le pavillon de puissances non riveraines de la Mer-Noire, constituera une atteinte au principe de la *neutralisation*.

M. le comte Walewski répond qu'on ne saurait donner à une exception convenue par les parties contractantes le caractère d'une infraction au principe.

M. le comte de Buol fait observer que les navires des puissances non riveraines, destinés à stationner aux embouchures du Danube, pourront cependant librement circuler dans la Mer-Noire, que la nature et les exigences du service dont ils seront chargés ne permettraient pas qu'il pût subsister un doute à cet égard.

M. le baron de Brunnow rappelle que l'objet de leur mission demeure toutefois défini.

La lecture des premier, deuxième et troisième paragraphes du troisième point ne donne lieu à aucune observation.

Une courte discussion a constaté l'accord des plénipotentiaires sur l'interprétation des quatrième, cinquième et sixième paragraphes concernant la protection des intérêts commerciaux dans la Mer-Noire et la convention particulière qui sera passée entre la Russie et la Porte-Ottomane.

Sur le sixième paragraphe, relatif au renouvellement de la convention des détroits, les plénipotentiaires ont unanimement émis le vœu que l'acte particulier destiné à consacrer ce principe important soit relié au traité général.

M. le comte Walewski fait remarquer qu'il y aura lieu, quand les plénipotentiaires aborderont ce point de la négociation, de s'enquérir des puissances qui seront appelées à y concourir, et M. le comte Orlof, ainsi que M. le comte Buol, ajoute que la Prusse serait naturellement invitée à y prendre part.

En adhérant à cet avis, M. le comte de Clarendon a exposé que la Prusse ne devait être invitée à participer à la négociation que lorsque les principales clauses du traité général seraient arrêtées.

M. le comte Walewski indique que les plénipotentiaires auront à décider postérieurement à quel moment cette invitation devra être adressée à la Prusse.

Le quatrième point est lu dans son ensemble, et M. le comte Walewski rappelle à cette occasion qu'il y aura lieu de constater l'entrée de la Turquie dans le droit public européen. Les plénipotentiaires reconnaissent qu'il importe de constater ce fait nouveau par une stipulation particulière insérée au traité général. Il est donné lecture de la rédaction qui avait été concertée à Vienne à cet effet, et il est admis qu'elle pourrait être accueillie par le congrès.

M. le comte Orlof exprime le désir d'être fixé sur la marche que la Turquie se propose de suivre pour donner au quatrième point la suite qu'il comporte.

Aali-Pacha annonce qu'un nouvel hatti-schérif a renouvelé les privilèges religieux octroyés aux sujets non musulmans de la Porte, et prescrit de nouvelles réformes qui attestent la sollicitude de sa majesté le sultan pour tous ses peuples indistinctement; que cet acte a été publié, et que la Sublime-Porte, se proposant de le communiquer aux puissances au moyen d'une note officielle, aura ainsi satisfait aux prévisions concernant le quatrième point.

M. le comte Orlof ainsi que M. le baron de Hübner, et après eux les autres plénipotentiaires, expriment l'avis qu'il soit fait mention dans le traité général des mesures prises par le gouvernement ottoman. Ils invoquent le texte même du quatrième point, qui en fait une obligation aux plénipotentiaires, sans qu'il puisse toutefois en résulter une atteinte à l'indépendance et à la dignité de la couronne du sultan.

Les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France et de la Grande-Bretagne rendent hommage au caractère libéral des dispositions qui ont été arrêtées à Constantinople, et c'est dans la même pensée qu'ils jugent indispensable de les rappeler dans l'acte final du congrès, et nullement pour en faire naître un droit quelconque d'immixtion dans les rapports du gouvernement de sa majesté le sultan avec ses sujets.

Aali-Pacha répond que ses pouvoirs ne lui permettent pas d'adhérer pleinement à l'avis des autres plénipotentiaires, et annonce qu'il prendra par le télégraphe les ordres de sa cour.

La séance est levée, et l'examen du cinquième point est renvoyé à la prochaine réunion.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° III.

Séance du 1er mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

Le congrès, ainsi qu'il l'a résolu, passe à l'examen du cinquième point.

M. le comte Walewski en donne lecture et ajoute qu'en premier lieu, et comme condition particulière, les puissances alliées demandent que la Russie ne puisse plus désormais reconstruire ou créer aucun éta-

blissement naval ou militaire dans les îles d'Aland.

M. le comte Orlof répond que la Russie est disposée à adhérer à cette stipulation, si les plénipotentiaires réussissent, comme il l'espère, à s'entendre sur les autres points de la négociation. Il demande que cette stipulation soit consignée dans un acte séparé qui serait conclu entre la France, la Grande-Bretagne et la Russie, attendu que ces puissances ont exclusivement pris part aux faits de guerre dont la Baltique a été le théâtre.

MM. les plénipotentiaires de l'Autriche énoncent l'avis que l'acte séparé soit néanmoins annexé au traité général.

Le congrès adhère.

M. le comte Walewski annonce que, comme seconde condition particulière, les puissances alliées demandent de soumettre à un examen spécial l'état des territoires situés à l'est de la Mer-Noire.

M. le baron de Brunnow expose les faits diplomatiques qui ont mis la Russie en possession de ces territoires, et leur situation actuelle.

Aali-Pacha rappelle qu'il s'est élevé à cet égard des difficultés entre la Porte-Ottomane et la Russie, et qu'il y aurait utilité à procéder à la vérification et, s'il y a lieu, à la rectification des frontières entre les possessions des deux empires en Asie.

M. le baron de Brunnow fait remarquer que le tracé déterminé par la convention signée à Saint-Pétersbourg en 1834 n'a donné lieu depuis cette époque à aucune contestation entre les deux gouvernemens; que, dans le district de la Cabuletie dont la carte a été produite, il s'est élevé à la vérité des réclamations, mais elles avaient exclusivement le caractère de réclamations particulières prenant leur source dans des titres de propriétés litigieuses. M. le plénipotentiaire de Russie ajoute que l'Autriche a donné à la Russie l'assurance que les conditions particulières n'impliqueraient aucune cession de territoire.

M. le comte Walewski répond qu'une révision de limites ne constitue pas un remaniement territorial, et propose, afin de donner une preuve de l'esprit d'équité qui anime toutes les parties, de décider qu'une commission mixte sera chargée, après la conclusion de la paix, de statuer sur ce point dans un délai dont le terme sera fixé.

Cette proposition est agréée en principe par tous les plénipotentiaires, mais l'adoption définitive en est remise à la prochaine réunion.

M. le comte Walewski rappelle que la Russie avait élevé sur la côte orientale de la Mer-Noire des forts qu'elle a fait sauter elle-même en partie, et qu'il y aura lieu de s'entendre à cet égard.

M. le comte de Clarendon, se fondant notamment sur le principe de la neutralisation de la Mer-Noire, s'applique à démontrer que ces forts ne pourraient être réédifiés.

MM. les plénipotentiaires de Russie, établissant la distinction qui existe selon eux entre ces forts et des arsenaux militaires-maritimes, soutiennent l'opinion contraire.

L'examen de ce point est ajourné.

M. le comte Walewski établit que la ville de Kars et le territoire ottoman occupés en ce moment par l'armée russe devront être restitués à la Turquie.

M. le comte de Clarendon appuie et développe cette opinion.

MM. les plénipotentiaires de Russie admettent le principe de cette restitution; mais, comme elle ne doit recevoir sa consécration définitive qu'au terme de la négociation, ils manifestent l'espoir que dans son cours il leur sera tenu compte des facilités auxquelles ils se prêtent dans l'examen des conditions particulières en sus des bases déjà consenties.

M. le comte Walewski, prenant acte de l'adhésion des plénipotentiaires de Russie, rend témoignage aux dispositions conciliantes dont ils ont fait preuve dans cette séance aussi bien en ce qui concerne Kars qu'en ce qui concerne les îles d'Aland.

Avant de lever la séance, M. le comte Walewski rappelle qu'il y aura lieu, à la prochaine réunion, de s'occuper du développement des bases et de la rédaction des articles du traité; il pense qu'il pourrait être opportun de commencer par le troisième point relatif à la neutralisation de la Mer-Noire.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° IV.

Séance du 4 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le comte Walewski rappelle que le congrès s'est réservé de prendre une décision définitive dans la présente séance, à l'égard de la commission mixte chargée de vérifier et de rectifier, s'il y a lieu, les frontières de la Turquie et de la Russie en Asie.

M. le baron de Brunnow rappelle de son côté que cette révision doit se faire sans préjudice pour les parties, et de façon qu'elle ne puisse constituer une cession gratuite ou superflue de territoire.

MM. les plénipotentiaires de la France, de la Grande-Bretagne et de la Turquie pensent que la commission doit comprendre, outre les commissaires des deux parties directement intéressées, des délégués des puissances contractantes.

M. le comte Walewski propose de composer la commission de deux commissaires turcs, de deux commissaires russes, d'un commissaire anglais et d'un commissaire français. MM. les plénipotentiaires de Rus-

sie adhèrent en réservant l'approbation de leur cour.

Il est convenu que les travaux de cette commission devront être terminés dans le délai de huit mois après la signature du traité de paix.

M. le comte Walewski dit qu'il y a lieu de passer, ainsi que le congrès l'a décidé, au développement du troisième point relatif à la *neutralisation* de la Mer-Noire, en convenant de la rédaction des stipulations dont les bases ont été posées dans les séances précédentes. M. le premier plénipotentiaire de France propose le texte du premier paragraphe, qui, après avoir été l'objet d'un examen auquel prennent part tous les plénipotentiaires, est arrêté ainsi qu'il suit :

« La Mer-Noire est neutralisée : ouverts à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux et ses ports sont formellement et à perpétuité interdits au pavillon de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance, sauf les exceptions stipulées au présent traité.

« Libre de toute entrave, le commerce dans les ports et dans les eaux de la Mer-Noire ne sera assujetti qu'aux règlemens en vigueur. »

Le second paragraphe est également agréé par tous les plénipotentiaires après avoir été arrêté dans la forme suivante :

« La Mer-Noire étant déclarée neutre, le maintien ou l'établissement, sur son littoral, de places militaires-maritimes devient sans nécessité comme sans objet. En conséquence, sa majesté l'empereur de Russie et sa majesté le sultan s'engagent à n'élever et à ne conserver sur ce littoral aucun arsenal militaire-maritime. »

M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne expose que la Russie possède à Nicolaïef un arsenal de constructions maritimes de premier ordre, dont la conservation serait en contradiction avec les principes sur lesquels est fondé le paragraphe dont le congrès vient d'arrêter les termes. Cet arsenal n'étant pas situé sur les bords de la Mer-Noire, lord Clarendon n'entend pas établir que la Russie soit tenue de détruire les chantiers qui s'y trouvent; mais il fait remarquer que l'opinion publique serait autorisée à prêter à la Russie des intentions qu'elle ne peut entretenir, si Nicolaïef conservait comme centre de constructions maritimes l'importance qu'il a acquise.

M. le premier plénipotentiaire de Russie répond que l'empereur, son auguste maître, en accédant loyalement aux propositions de paix, a pris la ferme résolution d'exécuter strictement tous les engagemens qui en découlent, mais que Nicolaïef étant situé loin des rives de la Mer-Noire, le sentiment de sa dignité ne permettrait pas à la Russie de laisser étendre à l'intérieur de l'empire un principe uniquement applicable au littoral; que la sécurité et la surveillance des côtes exigent d'ailleurs que la Russie ait, ainsi qu'on l'a reconnu, un certain nombre de navires légers dans la Mer-Noire, et que, si elle consentait à l'abandon des chantiers de Nicolaïef, elle serait dans l'obligation d'en établir sur un autre point de ses possessions méridionales; que, pour satisfaire à la fois et à ses engagemens et aux exigences du service maritime, l'intention de l'empereur est de n'autoriser à Nicolaïef que la construction des navires de guerre dont il est fait mention dans les bases de la négociation.

M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne et après lui les autres plénipotentiaires, considèrent cette déclaration comme satisfaisante.

M. le comte de Clarendon demande à M. le premier plénipotentiaire de Russie s'il adhère à l'insertion de sa déclaration au protocole. Après avoir répondu affirmativement, M. le comte Orlof ajoute que, pour donner une preuve de la sincérité de ses dispositions, l'empereur l'a chargé de demander le libre passage des détroits du Bosphore et des Dardanelles pour les deux seuls vaisseaux de ligne qui se trouvent à Nicolaïef, et qui doivent se rendre dans la Baltique aussitôt que la paix sera conclue.

La rédaction des autres paragraphes relatifs au troisième point, délibérée entre les plénipotentiaires, demeure ainsi conçue :

« Pour donner aux intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations la sécurité désirable, la Russie et la Sublime-Porte admettront des consuls dans leurs ports situés sur le littoral de la Mer-Noire, conformément aux principes du droit international.

« Sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté le sultan ayant conclu entre eux une convention à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtimens légers qu'ils pourront entretenir dans la Mer-Noire, cette convention est annexée au présent traité, et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Elle ne pourra être ni annulée ni modifiée sans l'assentiment des puissances signataires du présent traité.

« La convention du 13 juillet 1841, qui maintient l'antique règle de l'empire ottoman, relative à la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, ayant été revisée d'un commun accord, l'acte conclu à cet effet est et demeure annexé au présent traité. »

MM. les plénipotentiaires de la Russie et de la Turquie sont invités à se concerter sur la convention qui doit être conclue entre eux au sujet des bâtimens légers que la Sublime-Porte et la Russie pourront entretenir dans la Mer-Noire, et il est convenu que le projet en sera communiqué au congrès dans la prochaine réunion.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° V.

Séance du 6 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le comte Orlof annonce que les plénipotentiaires de la Turquie et de la Russie ne sont pas en mesure de présenter au congrès le projet de traité relatif aux bâtimens de guerre que les puissances riveraines pourront entretenir dans la Mer-Noire, et demande à renvoyer cette communication à la séance suivante.

M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne demande à MM. les plénipotentiaires de Russie si la déclaration faite par M. le comte Orlof dans la précédente séance, au sujet de Nicolaïef, s'applique également à Kherson et à la mer d'Azof.

M. le premier plénipotentiaire de Russie répond que, comme Nicolaïef, la mer d'Azof ne saurait tomber sous l'application directe du principe accepté par la Russie, que, d'autre part, il est hors de doute que des navires de haut bord ne peuvent naviguer dans cette mer; il maintient toutefois les assurances que M. le comte de Clarendon a rappelées, et il répète que la Russie, voulant se conformer pleinement aux engagemens qu'elle a contractés, ne fera construire nulle part sur les bords de la Mer-Noire ou sur ses affluens, ni dans les eaux qui en dépendent, des bâtimens de guerre autres que ceux que la Russie entretiendra dans la Mer-Noire aux termes de sa convention avec la Turquie.

Le congrès passe au développement du deuxième point.

M. le premier plénipotentiaire de France rappelle que la conférence de Vienne avait étudié avec soin toutes les questions qui se rattachent à la navigation du Danube, et qu'il y aurait lieu par conséquent de tenir compte des travaux qu'elle avait préparés.

M. le comte de Buol donne lecture de l'annexe au protocole de Vienne n° V.

M. le comte Walewski propose la rédaction des six paragraphes suivans :

« L'acte du congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves traversant plusieurs états, les puissances contractantes stipulent entre elles qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures; elles déclarent que cette disposition fait désormais partie du droit public de l'Europe, et la prennent sous leur garantie.

« La navigation du Danube ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne serait pas expressément prévue par les stipulations qui suivent. En conséquence il ne sera perçu aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires, et il ne sera apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation.

« La Sublime-Porte prend l'engagement de faire exécuter, d'accord avec l'administration locale dans les principautés, les travaux qui sont dès à présent ou qui pourraient devenir nécessaires, tant pour dégager l'embouchure du Danube des sables qui l'obstruent que pour mettre le fleuve dans les meilleures conditions de navigabilité possibles sur d'autres points en amont de son cours, notamment entre les ports de Galatz et de Braïla.

« Pour couvrir les frais de ces travaux ainsi que des établissemens ayant pour objet d'assurer et de faciliter la navigation, des droits fixes d'un taux convenable pourront être prélevés sur les navires parcourant le Bas-Danube, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tous les autres, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

« Dans le but de réaliser les dispositions de l'article précédent, une commission qui ne pourra être dissoute que d'un commun accord, et composée de................., sera chargée de déterminer l'étendue des travaux à exécuter, et d'élaborer les bases d'un règlement de navigation et de police fluviale et maritime; elle dressera également les instructions destinées à servir de guide à une commission exécutive.

« En conformité avec les stipulations des traités de Vienne, cette commission exécutive sera composée de.................. en qualité d'états riverains: elle sera permanente. En cas de désaccord relativement à l'interprétation à donner aux règlemens établis, il en sera référé aux puissances contractantes. »

M. le comte Walewski fait remarquer que le congrès aura à s'occuper ultérieurement de la composition des deux commissions dont il est parlé dans les deux derniers paragraphes, mais que la commission exécutive devant comprendre des délégués de toutes les puissances riveraines du Danube, il y aura lieu d'inviter la Bavière à s'y faire représenter.

M. le comte de Buol fait observer que le règlement dont cette commission devra surveiller l'exécution ne peut toucher qu'aux intérêts de la navigation dans le Bas-Danube, que la navigation du Haut-Danube n'a soulevé aucun conflit entre les intéressés, et qu'il n'y aurait nulle raison de donner à l'autorité de la commission une extension que rien ne justifierait.

M. le premier plénipotentiaire de la France répond que le congrès est saisi d'une question générale intéressant la navigation du fleuve, qu'elle a été posée ainsi dans le document qui sert de base à la négociation,

et que, du moment où il est convenu que la commission dite exécutive doit être composée des riverains, on ne saurait en exclure la Bavière; il ajoute que d'ailleurs le texte des articles proposés ne prête pas à l'ambiguïté et indique suffisamment la nature des attributions de cette commission.

M. le comte Walewski donne lecture du septième et dernier paragraphe, qui est ainsi conçu :

« Afin d'assurer l'exécution des règlemens qui auront été arrêtés d'un commun accord d'après les principes ci-dessus énoncés, chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner un ou deux bâtimens légers aux embouchures du Danube. »

Le congrès ajourne à une prochaine séance la rédaction définitive de ces divers paragraphes.

M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne émet l'avis que la rédaction des stipulations insérées aux protocoles ne devrait pas lier le congrès d'une manière irrévocable. Il ajoute que, dans son opinion, chaque plénipotentiaire conserve la faculté de proposer ultérieurement les modifications qu'il jugerait utiles de présenter.

M. le comte Orlof répond que les plénipotentiaires transmettant chaque protocole à leurs gouvernemens respectifs, il ne saurait admettre que des clauses acceptées d'un commun accord pussent être indéfiniment remaniées.

MM. les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne ajoutent qu'ils n'entendent pas réserver à chaque plénipotentiaire le droit de revenir sur les déterminations prises et les principes acceptés par le congrès, mais la faculté de proposer une simple révision de texte, s'il y a lieu, et afin de mieux en préciser le sens et la portée.

Circonscrites dans ces limites, les observations de M. le comte de Clarendon sont agréées par le congrès.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° VI.

Séance du 8 mars 1856.

Présens : MM. les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

M. le premier plénipotentiaire de Turquie fait savoir que Mehemmed-Djemil-Bey n'assistera pas à la séance, l'état de sa santé ne le lui permettant pas.

Le protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le premier plénipotentiaire de Russie annonce que sa cour a donné son assentiment à l'institution de la commission mixte qui sera chargée de la révison de la frontière en Asie, et à laquelle, ainsi que le constate le protocole n° 4, les plénipotentiaires de la Russie n'avaient adhéré qu'en réservant l'approbation de leur gouvernement.

Sur la proposition de M. le comte Walewski, le congrès passe au développement du premier point, et décide qu'avant d'aborder les questions qui se rattachent à l'organisation des principautés, il s'occupera de la rectification des frontières entre les provinces danubiennes et le territoire russe.

M. le baron de Brunnow donne lecture d'un mémoire tendant à établir que la disposition des lieux et la direction des voies de communication ne permettent pas de déterminer un tracé direct entre les deux points extrêmes indiqués dans les préliminaires de paix. Il rappelle que les puissances alliées ont eu en vue d'assurer la libre navigation du Danube, et il pense que cet objet serait atteint par un autre tracé qu'il est chargé de proposer au congrès. Ce tracé, qui aurait l'avantage de n'apporter aucune perturbation dans l'économie de la province, partirait de Waduli-Isaki, sur le Pruth, suivrait le val de Trajan et aboutirait au nord du lac Yalpuk. La Russie ferait l'abandon des îles du delta, et raserait les forts d'Ismaïl et de Kilia-Nova.

M. le comte Walewski répond que cette proposition s'éloigne d'une manière trop sensible des bases mêmes de la négociation pour que les plénipotentiaires des puissances alliées puissent la prendre en sérieuse considération.

M. le baron de Brunnow, revenant sur les observations qu'il a déjà fait valoir, expose qu'il serait difficile de fixer une bonne délimitation en s'écartant des limites qu'il a indiquées. Il ajoute qu'on pourrait toutefois joindre au territoire que la Russie cède, par le tracé qu'il a déjà proposé, celui qui se trouve compris entre le lac Katlabug, le val de Trajan et le lac Salzyk.

M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne représente que l'admission du tracé indiqué par M. le plénipotentiaire de Russie équivaudrait à l'abandon des propositions formulées par l'Autriche avec l'assentiment des puissances alliées, que ces propositions ont été acceptées à Saint-Pétersbourg, confirmées à Vienne et à Paris, et que les plénipotentiaires de ces puissances, quel que soit l'esprit de conciliation qui les anime, ne sauraient s'écarter, dans une semblable mesure, des conditions de paix et renoncer totalement à des concessions admises en principe par tous les gouvernemens représentés au congrès.

M. le comte Walewski présente des observations analogues.

M. le comte de Buol fait également remarquer que le tracé offert par M. le baron de Brunnow ne comprend qu'une petite portion du territoire dont la cession a été consentie par la Russie, en acceptant les conditions de paix que l'Autriche a portées à Saint-Pétersbourg, et qu'il espère que MM. les plénipotentiaires de Russie feront au congrès une proposition qui se rapprochera davantage des faits qui ont précédé l'ouverture des négociations.

M. le baron de Hübner rappelle que le tracé indiqué par ses deux points extrêmes dans les propositions autrichiennes est fondé sur la configuration reproduite dans toutes les cartes.

MM. les plénipotentiaires de Russie répondent qu'ils ont témoigné dans les séances précédentes de leurs intentions conciliantes, qu'ils ont placé sous les yeux du congrès des considérations dont il y a lieu à leur sens de tenir compte, qu'ils n'ont d'autre objet que de provoquer une entente conforme à la topographie du pays et aux intérêts des populations qui l'habitent, et qu'ils sont par conséquent prêts à discuter toute autre proposition qui leur serait communiquée.

M. le premier plénipotentiaire de France répète que les puissances alliées ne sauraient adhérer à une délimitation qui ne serait pas en harmonie avec les concessions acquises à la négociation, mais qu'il est cependant permis de procéder par voie de compensation, et qu'il serait peut-être possible de s'entendre en prolongeant la limite au sud-est et au-delà du lac Salzyk, si, comme le pensent MM. les plénipotentiaires de Russie, elle rencontre au nord des difficultés topographiques.

Après une discussion, engagée sur cet amendement, à laquelle tous les plénipotentiaires prennent part, il est offert à MM. les plénipotentiaires de Russie d'établir la frontière au moyen d'une ligne qui, partant du Pruth, entre Leova et Hush, passerait au nord du lac Salzyk et s'arrêterait au-dessus du lac Alabiès.

MM. les plénipotentiaires de la Russie, obligés, disent-ils, de s'assurer de la position qui en résulterait pour les colonies de Bulgares et de Russes établies dans cette partie de la Bessarabie, demandent à remettre la suite de la discussion à la prochaine séance.

Le congrès adhère; mais MM. les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne établissent que la proposition à laquelle ils se sont ralliés dans un esprit de concorde constitue sous tous les rapports une concession dont l'importance est attestée par l'étendue du territoire compris entre Chotyn et Hush, et ils expriment la conviction que cette concession sera pleinement appréciée par MM. les plénipotentiaires de la Russie.

M. le comte Orlof rend témoignage des bonnes dispositions que MM. les plénipotentiaires de Russie rencontrent à leur tour de la part des autres membres du congrès, et il ajoute qu'en demandant de pouvoir soumettre à une étude particulière la proposition qui leur est faite, ils n'ont en vue d'autre but que celui de chercher à la concilier avec les exigences locales.

Le congrès passe à l'examen des propositions relatives à l'organisation des principautés.

M. le comte Walewski fait remarquer qu'avant de toucher à ce point important de la négociation, il est indispensable de délibérer sur une question qui est dominante, et à la solution de laquelle se trouvent nécessairement subordonnés les travaux ultérieurs du congrès à ce sujet : cette question est celle de savoir si la Moldavie et la Valachie seront désormais réunies en une seule principauté, ou si elles continueront à posséder une administration séparée. M. le premier plénipotentiaire de la France pense que la réunion des deux provinces répondant à des nécessités révélées par un examen attentif de leurs véritables intérêts, le congrès devrait l'admettre et la proclamer.

M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne partage et appuie la même opinion, en se fondant particulièrement sur l'utilité et la convenance à prendre en sérieuse considération les vœux des populations dont il est toujours bon, ajoute-t-il, de tenir compte.

M. le premier plénipotentiaire de la Turquie la combat. Aali-Pacha soutient qu'on ne saurait attribuer à la séparation des deux provinces la situation à laquelle il s'agit de mettre un terme, que la séparation date des temps les plus reculés, et que la perturbation qui a régné dans les principautés remonte à une époque relativement récente; que la séparation est la conséquence naturelle des mœurs et des habitudes, qui diffèrent dans l'une et l'autre province; que quelques individus, sous l'influence de considérations personnelles, ont pu formuler un avis contraire à l'état actuel, mais que telle n'est pas certainement l'opinion des populations.

M. le comte de Buol, quoique n'étant pas autorisé à discuter une question que ses instructions n'ont pas prévue, pense, comme le premier plénipotentiaire de la Turquie, que rien ne justifierait la réunion des deux provinces; les populations, ajoute-t-il, n'ont pas été consultées, et si l'on considère le prix que chaque agglomération attache à son autonomie, on peut en déduire *a priori* que les Moldaves, comme les Valaques, désirent avant tout conserver leurs institutions locales et séparées.

Après avoir développé tous les motifs qui militent pour la réunion, M. le comte Walewski répond que le congrès ne peut consulter directement les populations, et qu'il doit nécessairement procéder à cet égard par voie de présomption. Or, dit-il, tous les renseignemens s'accordent à représenter les Moldo-Valaques comme unanimement animés du désir de ne plus former à l'avenir qu'une seule principauté : ce désir s'explique par la communauté d'origine et de religion, ainsi que par les précédens qui ont mis en lumière les inconvéniens de l'ordre politique ou administratif qui résultent de la séparation; l'union, étant sans contredit un élément de force et de prospérité pour les deux provinces, répond à l'objet proposé à la sollicitude du congrès.

M. le premier plénipotentiaire de l'Autriche ne croit pas pouvoir accorder une foi entière aux informations sur lesquelles se fonde le premier plénipotentiaire de la France. Il pense d'ailleurs que l'opinion du premier plénipotentiaire de la Turquie, mieux placé qu'aucun autre membre du congrès pour apprécier les véritables besoins et les vœux des populations, mérite d'être prise en considération particulière, que d'autre part les puissances sont avant tout engagées à maintenir les priviléges des principautés, et que ce serait y porter une grave atteinte que de contraindre les deux provinces à se fondre l'une dans l'autre, puisque, au nombre de ces priviléges, se trouve avant tout celui de s'administrer séparément. Il ajoute que plus tard, quand on aura constitué dans les principautés une institution pouvant être régulièrement considérée comme l'organe légitime des vœux du pays, on pourra, s'il y a lieu, procéder à l'union des deux provinces avec une parfaite connaissance de cause.

M. le baron de Bourqueney répond au premier plénipotentiaire de l'Autriche qu'il ne peut partager son appréciation; les bases de la négociation, dit-il, portent que les principautés conserveront leurs priviléges et immunités, et que le sultan, de concert avec ses alliés, leur accordera ou y confirmera une organisation intérieure conforme aux besoins et aux vœux des populations. Nous avons donc à Vienne entendu réserver au sultan et à ses alliés le droit et le soin de se concerter sur les mesures propres à assurer le bonheur de ces peuples, en tenant compte de leurs vœux. Or la France a déposé aux conférences de l'an dernier un acte qui a placé la question sur le terrain de la discussion, et il ne s'est élevé nulle part depuis lors une manifestation tendant à infirmer les renseignemens qui nous portent à croire que les Moldo-Valaques désirent la réunion des provinces en une seule principauté.

M. le premier plénipotentiaire de Sardaigne rappelle, afin d'établir que le vœu des populations à cet égard est antérieur aux circonstances actuelles, qu'un article du statut organique a préjugé la question en déposant dans cet acte le principe de la réunion éventuelle des principautés.

Aali-Pacha soutient que l'article cité par M. le comte de Cavour ne saurait comporter une semblable interprétation.

M. le comte Orlof déclare que les plénipotentiaires de Russie, ayant pu apprécier les besoins et les vœux des deux principautés, appuient le projet de réunion comme devant aider à la prospérité de ces provinces.

Sur la déclaration faite par Aali-Pacha que les plénipotentiaires de la Turquie ne sont pas autorisés à suivre la discussion sur ce terrain, et les plénipotentiaires de l'Autriche étant eux-mêmes sans instructions, la question est renvoyée à une autre séance, afin de les mettre à même de prendre les ordres de leurs cours.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° VII.

Séance du 10 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

M. le second plénipotentiaire de la Turquie, retenu par l'état de sa santé, n'assiste pas à la séance.

Le protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

Le congrès reprend la discussion sur la délimitation des frontières en Bessarabie.

M. le baron de Brunnow expose que les plénipotentiaires de Russie ont examiné, avec le même esprit de concorde qui en a suggéré les termes aux plénipotentiaires des puissances alliées, le tracé qui leur a été proposé dans la séance précédente; qu'ils reconnaissent combien ce tracé justifie la confiance qu'ils avaient placée dans les dispositions conciliantes du congrès, mais qu'après avoir consulté leurs instructions et en se fondant sur les considérations topographiques et administratives qu'ils ont déjà fait valoir, ils se voient obligés, dans l'intérêt même d'une bonne délimitation, de demander un amendement au tracé qui leur a été offert, de façon que la frontière, partant du confluent du Pruth et de la Saratsika, remonterait cette dernière rivière jusqu'au village du même nom pour se diriger de là vers la rivière de Yalpuk, dont elle descendrait le cours jusqu'au point où elle rejoint le val de Trajan qu'elle suivrait jusqu'au lac Salzyk, pour aboutir ensuite à l'extrémité septentrionale du lac Alabiès (1).

Cette proposition devient l'objet d'un examen auquel participent tous les plénipotentiaires qui, tombant d'accord, décident que la frontière partira de la Mer-Noire, à un kilomètre à l'est du lac Bourna-Sola, rejoindra perpendiculairement la route d'Akermann, suivra cette route jusqu'au val de Trajan, passera au sud de Bolgrad, re-

(1) Le texte officiel des protocoles dit tantôt le lac *Albèdiès*, tantôt le lac *Alabiès*, et laisse croire qu'il y a deux lacs, tandis qu'il n'y en a qu'un, le lac Alabiès ou Alebeï. Du reste, la géographie politique de ces contrées est si mal fixée, que la difficulté pendante pour la délimitation de la frontière russe vient uniquement de ce que le congrès de Paris lui-même ne connaissait qu'un Bolgrad, tandis qu'il y en a deux, situés à peu de distance l'un de l'autre. Ce qui ajoute encore à la confusion, c'est la manière si différente dont on écrit les noms des mêmes localités: ainsi Seova, selon les protocoles, est Leova selon les meilleures cartes; le *Cholyn* des protocoles est écrit *Cholym* par les Anglais, et Khotin par les Russes.

montera le long de la rivière de Yalpuk jusqu'à la hauteur de Saratsika et ira aboutir à Katamori, sur le Pruth.

En adhérant à cette délibération, MM. les plénipotentiaires de la Russie ayant dû, disent-ils, s'écarter de leurs instructions, réservent l'approbation de leur cour.

Une commission composée d'ingénieurs et de géomètres sera chargée de fixer dans ses détails le tracé de la nouvelle frontière.

M. le comte Orlof, se fondant sur les précédens, propose au congrès de décider que les habitans du territoire cédé par la Russie conserveront la jouissance entière des droits et priviléges dont ils sont en possession, et qu'il leur sera permis de transporter ailleurs leur domicile, en cédant leurs propriétés contre une indemnité pécuniaire convenue de gré à gré, ou au moyen d'un accord particulier qui serait conclu avec l'administration des principautés.

Plusieurs plénipotentiaires faisant remarquer que cette proposition peut soulever des difficultés qu'ils ne sont pas en mesure d'apprécier, le congrès la prend *ad referendum*.

M. le comte Walewski rappelle que le développement du premier point, en ce qui concerne l'organisation future des principautés, exige d'en confier les détails à une commission dont les travaux, si on devait y subordonner la conclusion de la paix, retarderaient sans motifs suffisans le principal objet confié aux soins du congrès. Dans l'opinion de M. le premier plénipotentiaire de la France, on pourrait se borner à consigner au traité les bases du régime politique et administratif qui régira désormais les provinces danubiennes, en convenant que les parties contractantes concluront dans le plus bref délai une convention à ce sujet; dans ce cas, ajoute-t-il, le traité de paix pourrait être signé prochainement, et l'attente de l'Europe ne serait pas tenue plus longtemps en suspens.

Cette proposition est l'objet d'une discussion dans laquelle interviennent particulièrement MM. les plénipotentiaires de l'Autriche et de la Grande-Bretagne.

M. le premier plénipotentiaire de l'Autriche propose un amendement qui est accepté, et en conséquence le congrès décide qu'une commission composée de M. le comte de Buol, de M. le baron de Bourqueney et d'Aali-Pacha, présentera à la prochaine séance le texte des articles du traité de paix destinés à fixer les bases de la convention qui sera conclue au sujet des principautés.

M. le comte Walewski émet l'avis qu'au point où les négociations sont heureusement arrivées, le moment est venu d'inviter la Prusse à se faire représenter au congrès, ainsi qu'il a été décidé dans la séance du 28 février, et il propose de faire parvenir à Berlin la résolution suivante :

« Le congrès, considérant qu'il est d'un intérêt européen que la Prusse, signataire de la convention conclue à Londres le 13 juillet 1841, participe aux nouveaux arrangemens à prendre, décide qu'un extrait du protocole de ce jour sera adressé à Berlin par les soins de M. le comte Walewski, organe du congrès, pour inviter le gouvernement prussien à envoyer des plénipotentiaires à Paris. »

Le congrès adhère.

M. le comte de Clarendon, en témoignant de la confiance qu'il place dans les sentimens de la cour de Russie et parlant au nom des puissances alliées, croit pouvoir être certain que les cimetières où reposent les officiers et soldats qui ont succombé devant Sébastopol ou sur d'autres points du territoire russe, ainsi que les monumens élevés à leur mémoire, seront maintenus à perpétuité, et environnés du respect dû à la cendre des morts; il ajoute qu'il serait heureux toutefois d'en recueillir l'assurance de la bouche de MM. les plénipotentiaires de la Russie.

M. le comte Orlof remercie le congrès de l'occasion qui lui est offerte de donner une marque des dispositions qui animent l'empereur son auguste maître, dont il est certain d'être le loyal et fidèle interprète, en déclarant qu'on prendra toutes les mesures propres à réaliser pleinement le vœu exprimé par MM. les plénipotentiaires des puissances alliées.

M. le comte Walewski rappelle que le traité de paix devra faire mention de l'amnistie pleine et entière que chaque puissance belligérante accordera à ses propres sujets pour toute coopération aux faits de guerre.

MM. les plénipotentiaires de Russie adhèrent à cet avis, qui est également accueilli par les autres membres du congrès.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° VIII.

Séance du 12 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le baron de Bourqueney rend compte du travail de la commission qui, dans la dernière réunion, a été chargée de préparer le texte des articles du traité concernant l'organisation future des principautés.

Avant de donner lecture des articles proposés par la commission, M. le baron de Bourqueney établit que le but du travail de cette commission a été de concilier les opinions émises dans la dernière séance.

La marche proposée par la commission, ajoute M. le baron de Bourqueney, repose sur trois principes :

Conclure la paix sans en subordonner l'instrument final à un acte diplomatique resté en suspens;

Prendre les mesures les plus propres à s'assurer du vœu des populations sur des

questions de principe non encore résolues;

Respecter les droits de la puissance suzeraine et ne pas laisser de côté ceux des puissances garantes, en établissant la double nécessité d'un acte diplomatique pour consacrer les principes adoptés comme bases de l'organisation des principautés, et d'un hatti-schérif pour en promulguer l'application.

Partant de ces trois idées, la commission propose l'envoi immédiat à Bucharest de délégués qui s'y réuniront à un commissaire ottoman.

Des divans *ad hoc* seraient convoqués sans retard au chef-lieu des deux provinces. Ils seraient composés de manière à offrir les garanties d'une véritable et sérieuse représentation.

La commission européenne, prenant en considération les vœux exprimés par les divans, reviserait les statuts et règlemens en vigueur. Son travail serait transmis au siége actuel des conférences. Une convention diplomatique basée sur ce travail serait conclue entre les puissances contractantes, et un hatti-schérif constituant l'organisation définitive serait promulgué par le sultan.

Le congrès adopte la marche proposée, et renvoie à une autre séance l'adoption définitive du texte des articles dont M. le baron de Bourqueney a donné lecture.

MM. les plénipotentiaires de la Russie et de la Turquie communiquent au congrès le projet de la convention qui doit être conclue entre eux, après avoir été agréée par les autres plénipotentiaires, relativement aux bâtimens de guerre légers que les puissances riveraines entretiendront dans la Mer-Noire.

Ils annoncent qu'ils ne sont pas d'accord sur un point : MM. les plénipotentiaires de la Russie pensent que la convention doit autoriser l'une et l'autre puissance à entretenir, outre les bâtimens de guerre qui seront employés à la police de la Mer-Noire et un nombre déterminé de transports, des navires d'un moindre tonnage, destinés à surveiller l'exécution des règlemens administratifs et sanitaires dans les ports. MM. les plénipotentiaires de la Turquie ne sont pas autorisés à accueillir une stipulation conçue dans ce sens.

MM. les plénipotentiaires de la Russie donnent au congrès des explications tendant à démontrer la nécessité de pourvoir à la police intérieure des ports et d'insérer dans la convention une clause relative aux stationnaires qui y seront employés, afin de ne pas exposer les puissances riveraines de la Mer-Noire aux interprétations que pourrait autoriser le silence gardé à cet égard.

MM. les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et de la France répondent que, ces bâtimens ne pouvant comporter ni les dimensions ni l'armement de bâtimens de guerre, il n'y a pas lieu d'en faire mention dans la convention, et que si la Russie n'entend avoir dans ses ports que des bateaux dits pataches pour le service de la douane et de la santé, ne devant pas par conséquent être employés à la mer, il n'y a pas lieu de craindre que la présence de ces pataches dans les ports de commerce puisse devenir l'occasion d'interprétations regrettables.

MM. les plénipotentiaires de la Russie retirent leur demande relative à l'insertion dans la convention de la clause concernant les petits navires destinés au service intérieur des ports, en réservant toutefois l'approbation de leur cour.

M. le comte de Clarendon fait remarquer que les bâtimens-transports ne devront pas être armés.

M. le comte Orlof répond que, comme tous les transports employés par les autres puissances dans d'autres mers, ceux de la Russie dans la Mer-Noire seront exclusivement munis de l'armement de sûreté que comporte la nature du service auquel ils seront affectés.

M. le comte de Clarendon ne croyant pas devoir admettre ces explications, la question est ajournée.

Le congrès reprend la discussion du projet de rédaction du second point, qui a fait l'objet de ses délibérations dans la séance du 6 mars.

M. le comte de Buol expose que les principes établis par le congrès de Vienne, et destinés à régler la navigation des fleuves qui traversent plusieurs états, posent, comme règle principale, que les puissances riveraines seront exclusivement appelées à se concerter sur les règlemens de police fluviale et à en surveiller l'exécution; que la commission européenne, dont il est fait mention dans la rédaction insérée au protocole n° V, comprendra, outre les délégués des puissances riveraines du Danube, des délégués de puissances non riveraines; que la commission permanente, qui lui sera substituée, sera chargée d'exécuter les résolutions prises par elle; que dès-lors, et pour rester dans l'esprit comme dans les termes de l'acte du congrès de Vienne, l'une et l'autre commission devront borner leurs travaux au Bas-Danube et à ses embouchures.

M. le comte Walewski rappelle les bases de la négociation acceptées par toutes les puissances contractantes, et portant que la liberté du Danube et de ses embouchures sera efficacement assurée; qu'il a été entendu par conséquent qu'il sera pourvu à la libre navigation de ce fleuve.

M. le comte de Clarendon ajoute que, s'il en était autrement, l'Autriche, restant seule en possession du Haut-Danube et participant à la navigation de la partie inférieure du fleuve, acquerrait des avantages particuliers et exclusifs que le congrès ne saurait consacrer.

MM. les plénipotentiaires de l'Autriche répondent que tous les efforts de leur gouvernement, comme ses tendances en ma-

tière commerciale, ont pour objet d'établir et de propager sur tous les points de l'empire les principes d'une entière liberté, et que la libre navigation du Danube est naturellement comprise dans les limites des améliorations qu'il se propose; mais qu'il se trouve à cet égard en présence d'engagemens antérieurs, de droits acquis, dont il est obligé de tenir compte; que ses intentions répondent donc au vœu déposé dans les préliminaires de paix; que néanmoins ils ne peuvent reconnaître aux commissions qu'il s'agit d'instituer une autorité qui ne saurait leur appartenir sur le Haut-Danube.

M. le premier plénipotentiaire de la France dit qu'il y a lieu en effet de distinguer entre deux résolutions également admises en principe, mais ayant l'une et l'autre un objet parfaitement distinct; que, d'une part, le congrès doit pourvoir à la libre navigation du Danube dans tout son parcours sur les bases établies par le congrès de Vienne, et, de l'autre, aviser aux moyens de faire disparaître les obstacles qui entravent le mouvement commercial dans la partie inférieure du fleuve et à ses embouchures; que c'est uniquement cette dernière tâche qui sera dévolue aux commissaires qu'on se propose d'instituer, mais qu'il n'est pas moins essentiel de s'entendre sur le développement du principe général, afin de compléter l'œuvre que les puissances contractantes ont eue en vue en stipulant, comme il est dit dans les préliminaires, que la navigation du Danube et de ses embouchures sera efficacement assurée, en réservant les positions particulières des riverains, qui seront réglées sur les principes établis par l'acte du congrès de Vienne en matière de navigation fluviale.

Après les explications qui précèdent, il est décidé que MM. les plénipotentiaires de l'Autriche présenteront à une des prochaines séances les amendemens qu'ils croiront devoir proposer à la rédaction insérée au protocole n° V.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° IX.

Séance du 14 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le comte Orlof annonce que le tracé de délimitation entre la Russie et l'empire ottoman en Europe, fixé par le congrès dans sa séance du 10 mars, a obtenu l'approbation de sa cour.

Le congrès reprend l'examen de la rédaction des articles concernant les principautés et destinés à figurer au traité de paix, préparée par la commission, et dont M. le baron de Bourqueney, en qualité de rapporteur, a donné communication au congrès dans la précédente séance.

Chaque paragraphe de cette rédaction fait l'objet d'une discussion à laquelle participent tous les plénipotentiaires, et après avoir été amendée sur deux points, elle est adoptée par le congrès dans les termes suivans :

« Aucune protection exclusive ne sera dorénavant exercée sur les principautés danubiennes. Il n'y aura ni garantie exclusive, ni droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures. Elles continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Sublime-Porte et sous la garantie européenne, des priviléges et immunités dont elles sont en possession.

« Dans la révision qui aura lieu des lois et statuts aujourd'hui en vigueur, la Sublime-Porte conservera auxdites principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

« Pour établir entre elles un complet accord sur cette révision, une commission spéciale, sur la composition de laquelle s'entendront les hautes parties contractantes, se réunira sans délai à Bucharest avec un commissaire de la Sublime-Porte.

« Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

« Sa majesté le sultan convoquera immédiatement, dans chacune des deux provinces, un divan *ad hoc*, composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des principautés.

« Une instruction du congrès règlera les rapports de la commission avec ces divans.

« Prenant en considération l'opinion émise par les deux divans, la commission transmettra sans retard au siége actuel des conférences son propre travail.

« L'entente finale avec la puissance suzeraine sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les hautes parties contractantes, et un hatti-schérif conforme aux stipulations de la convention constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissances signataires.

« Il y aura une force armée nationale organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières. Aucune entrave ne saurait être apportée aux mesures extraordinaires de défense que les principautés, d'accord avec la Sublime-Porte, seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

« Si le repos intérieur des principautés se trouvait menacé ou compromis, les puissances garantes s'entendront avec la Su-

blime-Porte sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal. Une intervention armée ne saurait avoir lieu sans une entente préalable entre ces puissances. »

M. le premier plénipotentiaire de Turquie fait remarquer que ses instructions ne lui permettant pas d'adhérer définitivement à cette rédaction, il réserve l'approbation de sa cour qu'il sollicitera par voie télégraphique.

MM. les membres de la commission qui a préparé le travail dont le congrès vient de s'occuper sont chargés de vouloir bien se réunir pour élaborer le projet d'un texte devant être également inséré au traité, et fixant les dispositions qui devront être prises, s'il y a lieu, au sujet de la Servie.

M. le premier plénipotentiaire de la France dit qu'il y a lieu de convenir des termes dont on fera usage dans le traité pour constater l'entrée de la Turquie dans le concert européen, et donne lecture d'un projet en deux articles.

M. le premier plénipotentiaire de la Turquie pense qu'il conviendrait de s'en tenir à la rédaction qu'il avait proposée aux conférences de Vienne et la soumet au congrès.

Sur la proposition de M. le comte Walewski, le congrès décide qu'une commission composée d'Aali-Pacha et de MM. les seconds plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie et de la Sardaigne, se réunira le plus tôt possible pour préparer un projet de rédaction de toutes les stipulations du traité de paix, en tenant compte des résolutions consignées aux protocoles, et renvoie à cette commission les projets présentés par MM. les premiers plénipotentiaires de la France et de la Turquie sur l'admission de l'empire ottoman dans le droit public européen.

M. le comte Walewski annonce qu'en réponse à la communication qu'il a été chargé de faire parvenir à Berlin comme organe du congrès, il a reçu l'avis que la Prusse, se rendant à l'invitation qui lui a été adressée, a nommé pour ses plénipotentiaires: M. le baron de Manteuffel, président du conseil, ministre des affaires étrangères, et M. le comte de Hatzfeld, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de France.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° X.

Première séance du 18 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. les plénipotentiaires de la Russie et de la Turquie présentent le projet de convention concerté entre eux et relatif au nombre et aux dimensions des bâtimens légers que les puissances riveraines entretiendront dans la Mer-Noire pour la police de cette mer et la sûreté de leurs côtes. Après en avoir examiné les termes, le congrès, trouvant ce projet conforme aux bases qui en ont été posées dans les préliminaires, décide que la copie déposée et paraphée par MM. les premiers plénipotentiaires de la Russie et de la Turquie sera annexée au présent protocole.

La commission de rédaction, par l'organe de son rapporteur, M. le baron de Bourqueney, rend compte de ses travaux. En cette qualité, M. le second plénipotentiaire de la France expose que la commission s'est occupée, en premier lieu, de l'ordre dans lequel les différentes stipulations seront insérées au traité, et il ajoute qu'elle a adopté la distribution suivante : Rétablissement de la paix, — évacuation des territoires occupés, — prisonniers de guerre, — amnistie, — entrée de la Turquie dans le concert européen, — le sort des chrétiens, — révision de la convention de 1841, — neutralisation de la Mer-Noire, — liberté du Danube, — nouveau tracé de la frontière de la Turquie européenne, — les deux principautés, — la Servie, — commission mixte pour la révision de la frontière en Asie.

Passant à la lecture des textes préparés par la commission, M. le baron de Bourqueney donne communication d'un projet de préambule ainsi conçu :

« Sa majesté l'empereur des Français, sa majesté la reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sa majesté l'empereur de toutes les Russies, sa majesté le roi de Sardaigne et sa majesté le sultan, animées du désir de mettre un terme aux calamités de la guerre, et voulant de concert avec sa majesté l'empereur d'Autriche prévenir le retour des complications qui l'ont fait naître, sont tombées d'accord sur les moyens d'assurer par des garanties efficaces et réciproques l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, et leursdites majestés, ayant arrêté les conditions propres à atteindre ce double but, ont invité sa majesté le roi de Prusse à s'associer à cette œuvre de pacification générale.

« En conséquence, leurs majestés ont nommé.......................... »

M. le baron de Bourqueney lit les paragraphes suivans :

« Il y aura, à dater de ce jour, paix et amitié entre sa majesté l'empereur des Français, sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sa majesté le roi de Sardaigne, sa majesté le sultan, d'une part, et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs états et sujets respectifs à perpétuité.

« La paix étant heureusement rétablie

entre lesdites majestés, les territoires conquis ou occupés pendant la guerre seront réciproquement évacués.

« Des arrangemens spéciaux régleront le mode de l'évacuation, qui devra être aussi prompte que possible.

« Sa majesté l'empereur de toutes les Russies s'engage à restituer à sa majesté le sultan la ville et citadelle de Kars aussi bien que les autres parties du territoire ottoman dont les troupes russes se trouvent en possession.

« Leurs majestés l'empereur des Français, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de Sardaigne et le sultan s'engagent à restituer à sa majesté l'empereur de toutes les Russies les villes et ports de Sébastopol, Balaclava, Kamiesch, Eupatoria, Kertch, Ieni-Kaleh, Kinburn, ainsi que tous autres territoires occupés par les troupes alliées. »

Lord Cowley fait remarquer que le rapprochement des deux derniers paragraphes peut laisser croire que les puissances belligérantes procèdent à un échange, tandis que les préliminaires portent que la Russie, en échange des territoires occupés par les armées alliées, consent à une rectification de sa frontière avec la Turquie européenne.

M. le second plénipotentiaire de la Russie répond qu'il s'agit ici d'une restitution mutuelle des territoires occupés de part et d'autre par les armées belligérantes, et nullement de cession territoriale, que ce dernier point viendra à sa place quand il y aura à procéder, ainsi que le stipulent les préliminaires, à la rectification de la frontière en Europe.

M. le rapporteur de la commission propose ensuite les paragraphes suivans :

« Sa majesté l'empereur de toutes les Russies et leurs majestés l'empereur des Français, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de Sardaigne et le sultan s'engagent à remettre en liberté les prisonniers de guerre aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité.

« Leurs majestés l'empereur des Français, la reine de la Grande-Bretagne, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et le sultan accordent une amnistie pleine et entière à tous ceux de leurs sujets qui auraient été compromis par leur participation aux événemens de la guerre en faveur de la cause ennemie.

« Sa majesté l'empereur des Français, sa majesté l'empereur d'Autriche, sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sa majesté le roi de Prusse, sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté le roi de Sardaigne déclarent la Sublime-Porte admise à participer aux avantages du concert européen. Leurs majestés s'engagent chacune de son côté à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement, et considéreront en conséquence tout acte ou tout événement qui serait de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général.

« Les conventions ou traités conclus ou à conclure entre elles et la Sublime-Porte feront désormais partie du droit public européen.

« S'il survenait entre la Sublime-Porte et l'une des puissances contractantes un dissentiment de nature à menacer le maintien de leurs relations, les deux états, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres puissances en mesure de prévenir cette extrémité par les voies de la conciliation. »

M. le comte de Buol annonce qu'il a reçu les instructions de sa cour sur le deuxième point concernant le Danube; il déclare que l'Autriche adhère à l'entière application des principes établis par l'acte du congrès de Vienne au haut comme au bas Danube, pourvu toutefois que cette mesure soit combinée avec les engagemens antérieurs pris *bona fide* par les états riverains. Il propose en conséquence une rédaction nouvelle qui a pour objet de répondre pleinement au principe de libre navigation déposé dans les préliminaires, en tenant compte, pendant un terme déterminé, de ces mêmes engagemens.

Après avoir entendu la lecture de cette nouvelle rédaction, le congrès décide que copie en sera annexée au présent protocole, et on renvoie la discussion à la prochaine séance.

Le présent protocole est lu et approuvé.

(*Suivent les signatures.*)

Annexe au protocole n° X.

Convention séparée entre la Sublime-Porte et la Russie (1).

Sa majesté impériale le sultan et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, prenant en considération le principe de la neutralisation de la Mer-Noire consacré dans le traité général en date du..............., auquel elles sont parties contractantes, et voulant en conséquence régler d'un commun accord le nombre et la force des bâtimens qu'elles se sont réservé d'entretenir dans la Mer-Noire pour le service de leurs côtes, ont résolu de signer dans ce but une convention spéciale et ont nommé à cet effet :

Sa majesté impériale le sultan :

Aali-Pacha, grand-vizir et son premier plénipotentiaire au congrès de Paris, et Mehemmed-Djemil-Bey, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire;

Et sa majesté l'empereur de toutes les Russies :

L'aide-de-camp général comte Orlof, son premier plénipotentiaire au congrès de Paris, etc., et le baron de Brunnow, etc.

(1) Paraphes des deux premiers plénipotentiaires : O. A.

Article 1er. Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à n'avoir dans la Mer-Noire d'autres bâtimens de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont stipulés ci-après.

Art. 2. Chacune des deux hautes parties contractantes se réserve d'entretenir dans cette mer six bâtimens à vapeur de cinquante mètres de longueur à la flottaison et quatre bâtimens légers d'un tonnage qui ne dépassera pas deux cents tonneaux chacun.

Annexe au protocole n° X.

Article 1er. L'acte du congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves traversant plusieurs états, les puissancss contractantes stipulent entre elles qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures; elles déclarent que cette disposition fait désormais partie du droit public de l'Europe et la prennent sous leur garantie.

La navigation du Danube ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne serait pas expressément prévue par les stipulations qui suivent. En conséquence il ne sera perçu aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires, et il ne sera apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation.

Art. 2. Dans le but de réaliser les dispositions de l'article précédent, une commission composée des délégués de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne et de la Turquie, sera chargée de désigner les travaux nécessaires pour dégager l'embouchure du Danube des sables qui l'obstruent et d'ordonner l'exécution de ces travaux.

Pour couvrir les frais de ces travaux ainsi que des établissemens ayant pour objet d'assurer et de faciliter la navigation aux bouches du Danube, des droits fixes d'un taux convenable pourront être prélevés, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tous les autres, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 3. Une commission sera établie qui se composera des délégués de l'Autriche, de la Bavière, du Wurtemberg, de la Servie, de la Valachie, de la Moldavie et de la Turquie. Elle sera permanente, élaborera : *a*, les règlemens de navigation et de police fluviale; *b*, fera disparaître les entraves législatives qui s'opposent encore à l'application au Danube des dispositions du traité de Vienne; *c*, ordonnera et fera exécuter les travaux nécessaires sur tout le parcours du fleuve.

Art. 4. Il est entendu que la commission européenne aura rempli sa tâche et que la commission riveraine aura terminé les travaux désignés dans l'article précédent par les lettres *a* et *b* dans l'espace de deux ou trois ans, ou plus tôt si faire se peut. La conférence siégeant à Paris, informée de ce fait, après en avoir pris acte, prononcera la dissolution de la commission européenne.

Art. 5. Afin d'assurer l'exécution des règlemens qui auront été arrêtés d'un commun accord d'après les principes ci-dessus énoncés, chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner un ou deux bâtimens légers aux embouchures du Danube.

Protocole n° XI.

Deuxième séance du 18 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

M. le comte Walewski annonce que l'arrivée des plénipotentiaires prussiens à Paris lui a été notifiée par M. le comte de Hatzfeld.

M. le baron de Manteuffel et M. le comte de Hatzfeld, étant introduits, présentent leurs pleins pouvoirs, qui sont trouvés en bonne et due forme et déposés aux actes du congrès.

Il est remis à MM. les plénipotentiaires de la Prusse une copie des protocoles des séances précédentes.

M. le baron de Bourqueney donne lecture des paragraphes préparés pour le renouvellement de la convention des détroits; ces paragraphes sont conçus dans les termes suivans :

« La convention du 13 juillet 1841, qui maintient l'antique règle de l'empire ottoman relative à la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, a été revisée d'un commun accord.

« L'acte conclu à cet effet et conformément à ce principe est et demeure annexé au présent traité. »

M. le comte Walewski propose de confier à une commission le soin de rédiger l'instrument destiné à remplacer la convention du 13 juillet 1841; le congrès adhère, et la commission est composée de MM. les premiers plénipotentiaires de la Prusse et de la Turquie, et de MM. les seconds plénipotentiaires de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie et de la Sardaigne.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° XII.

Séance du 22 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la seconde séance tenue le 18 mars 1856 est lu et approuvé.

M. le comte Orlof fait savoir au congrès que la cour de Russie a donné son approbation au projet de convention concerté entre MM. les plénipotentiaires de la Turquie et de la Russie, et qui a été annexé au protocole nº X.

M. le comte Walewski propose de désigner une commission qui sera chargée de présenter au congrès un projet définitif de préambule.

Cette proposition est adoptée, et la commission est composée de MM. les seconds plénipotentiaires.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole nº XIII.

Séance du 24 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le baron de Bourqueney rend compte des travaux de la commission chargée de préparer le projet définitif du préambule du traité général. La commission, dit M. le second plénipotentiaire de la France, avait pour tâche de trouver une rédaction qui, en faisant la part de toutes les situations, fût également satisfaisante pour chacune des puissances qui concourent à l'œuvre de la paix.

Lecture est donnée en ces termes du projet unanimement accepté par la commission :

« Leurs majestés. . . . .

« Animées du désir de mettre un terme aux calamités de la guerre et voulant prévenir le retour des complications qui l'ont fait naître, ont résolu de s'entendre avec sa majesté l'empereur d'Autriche sur les bases à donner au rétablissement et à la consolidation de la paix, en assurant, par des garanties efficaces et réciproques, l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman.

« A cet effet, leursdites majestés ont nommé pour plénipotentiaires :

« . . . .

« Lesquels se sont réunis en congrès à Paris.

« L'entente ayant été heureusement établie entre eux, leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume de la Grande-Bretagne, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et le sultan, considérant que, dans un intérêt européen, sa majesté le roi de Prusse, signataire de la convention du 13 juillet 1841, devait être appelée à participer aux nouveaux arrangemens à prendre, et appréciant la valeur qu'ajouterait à une œuvre de pacification générale le concours de sadite majesté, l'ont invitée à envoyer des plénipotentiaires au congrès.

« En conséquence sa majesté le roi de Prusse a nommé pour ses plénipotentiaires. . . . . »

Le congrès adopte.

M. le comte Walewski rappelle que le congrès a décidé, dans une de ses précédentes séances, qu'il serait fait mention dans le traité général du hatti-schérif rendu récemment par sa majesté le sultan en faveur de ses sujets non musulmans; qu'il a été convenu toutefois que cette mention serait conçue à la fois dans des termes propres à établir la spontanéité dont le gouvernement ottoman a usé dans cette circonstance, et de façon qu'il ne pût en aucun cas en résulter un droit d'ingérence pour les autres puissances.

M. le comte Walewski propose d'insérer au traité général sur le quatrième point la rédaction suivante, qui lui semble remplir les intentions du congrès :

« Sa majesté impériale le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de tous ses sujets, sans distinction de religion ni de race, ayant octroyé un firman qui consacre également ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentimens à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman spontanément émané de sa volonté souveraine.

« Il est bien entendu que cette communication, dont les puissances contractantes constatent la haute valeur, ne saurait en aucun cas donner le droit auxdites puissances de s'immiscer soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de sa majesté le sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire. »

MM. les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Grande-Bretagne et de la Turquie appuient cette proposition comme répondant pleinement à l'objet qu'on se propose. Aali-Pacha ajoute qu'il ne lui serait pas possible de se rallier à toute autre rédaction, si elle tendait à conférer aux puissances un droit de nature à limiter l'autorité souveraine de la Sublime-Porte.

MM. les plénipotentiaires de la Russie répondent que ce point mérite une attention particulière, et qu'ils ne sauraient exprimer leur opinion avant d'avoir examiné avec soin la rédaction mise en délibération : ils en demandent le renvoi à une commission.

MM. les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne combattent la proposition de MM. les plénipotentiaires de la Russie, en se fondant à leur tour sur l'importance même de la question, qui demande à être délibérée *in pleno*.

Il est décidé que la discussion aura lieu en congrès dans la prochaine séance.

M. le premier plénipotentiaire de France communique les articles relatifs à la Servie, et qui ont été rédigés par la commission des principautés.

Sur la proposition de M. le comte de Clarendon, le congrès arrête que ces articles seront insérés au présent protocole, et en remet l'examen à la réunion suivante.

Ces articles sont ainsi conçus :

« Article . La principauté de Servie continuera à relever de la Sublime-Porte, conformément aux hatts impériaux qui fixent et déterminent les droits et immunités dont elle jouit.

« En conséquence ladite principauté conservera son administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

« Les améliorations qu'il pourrait devenir nécessaire d'introduire dans les institutions actuelles de la principauté de Servie ne devront être que le résultat d'un concert entre la Sublime-Porte et les autres parties contractantes.

« Art. . Le droit de garnison de la Porte, tel qu'il se trouve stipulé par les règlemens antérieurs, est maintenu.

« Art. . La Servie se trouvant désormais placée sous la garantie collective de toutes les puissances, aucune intervention armée exclusive ne pourra avoir lieu sur son territoire de la part de l'une ou l'autre des puissances contractantes. »

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° XIV.

Séance du 25 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. les plénipotentiaires de la Russie sont invités à faire part au congrès des observations qu'ils se sont réservé de présenter sur la rédaction insérée au protocole n° XIII, et relative au quatrième point.

M. le baron de Brunnow expose qu'en assurant aux chrétiens de l'empire ottoman l'entière jouissance de leurs priviléges, on a donné à la paix une garantie de plus et qui ne sera pas la moins précieuse, qu'à ce titre on ne saurait trop apprécier l'importance du hatti-schérif récemment émané de la volonté souveraine du sultan; que les plénipotentiaires de la Russie n'hésitent pas à reconnaître et sont en outre heureux de déclarer que cet acte, dont chaque paragraphe atteste hautement les intentions bienveillantes du souverain qui l'a rendu, réalise et dépasse même toutes leurs espérances; que ce sera rendre hommage à la haute sagesse du sultan et témoigner de la sollicitude qui anime également tous les gouvernemens de l'Europe, que d'en faire mention dans le traité de paix; qu'on est d'accord sur ce point, et qu'il ne s'agit plus que de s'entendre sur les termes. M. de Brunnow ajoute que l'intérêt particulier que la Russie porte aux chrétiens de la Turquie l'avait déterminée à donner son entier assentiment à une première rédaction, qui semble cependant avoir soulevé certaines objections, bien que cette rédaction, conformément à l'avis unanime du congrès, fît remonter exclusivement à la volonté souveraine et spontanée du sultan l'acte qu'on veut rappeler dans le traité, et stipulât qu'il ne pouvait en résulter un droit quelconque d'ingérence pour aucune puissance.

Par égard, dit-il encore, pour des susceptibilités que nous respectons, nous y renonçons donc, et nous proposons au congrès une rédaction qui nous semble satisfaire à toutes les nécessités, en restant dans les limites qui nous sont tracées. M. le baron de Brunnow donne lecture de cette rédaction, qui est ainsi conçue :

« Sa majesté le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de tous ses sujets, sans distinction de religion ni de race, ayant octroyé un firman qui consacre ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, a résolu de porter ledit firman à la connaissance des puissances contractantes.

« Leurs majestés l'empereur des Français, etc., constatent la haute valeur de cet acte spontané de la volonté souveraine de sa majesté le sultan. Leursdites majestés acceptent cette communication comme un nouveau gage de l'amélioration du sort des chrétiens en Orient, objet commun de leurs vœux, dans un intérêt général d'humanité, de civilisation et de piété.

« En manifestant à cet égard l'unanimité de leurs intentions, les hautes parties contractantes déclarent, d'un commun accord, que la communication de l'acte ci-dessus mentionné ne saurait donner lieu à aucune ingérence collective ou isolée dans les affaires d'administration intérieure de l'empire ottoman, au préjudice de l'indépendance et de la dignité de l'autorité souveraine dans ses rapports avec ses sujets. »

M. le premier plénipotentiaire de la France et après lui M. le comte de Clarendon font remarquer que le projet présenté par MM. les plénipotentiaires de la Russie ne diffère pas essentiellement de celui auquel ils demandent à le substituer, et qu'en insistant ils placeraient MM. les plénipotentiaires de la Turquie dans l'obligation d'en référer de nouveau à Constantinople, et provoqueraient ainsi de nouveaux ajournemens; que si les différences qu'on remarque entre les deux textes ont une portée digne d'occuper le congrès, MM. les plénipotentiaires de la Russie devraient en préciser le caractère et la nature; que si, au contraire, ces différences sont insignifiantes, comme on peut le croire à première vue, il conviendrait de s'en tenir à la rédaction qui a déjà obtenu l'agrément du gouvernement ottoman, principal intéressé dans la question.

M. le comte Orlof répond que, d'accord avec M. le baron de Brunnow et prenant en considération les motifs énoncés par MM. les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne, il renonce à faire agréer le projet présenté par M. le second plénipotentiaire de la Russie, et qu'il se rallie à celui qui a été présenté par M. le comte Walewski, en demandant toutefois un léger changement, et réservant l'approbation de sa cour.

Lord Cowley dit qu'il ne peut laisser passer les expressions dont s'est servi M. le baron de Brunnow en parlant de l'intérêt particulier que la Russie porte aux sujets chrétiens du sultan, et que l'intérêt que les autres puissances chrétiennes n'ont cessé de leur témoigner n'est ni moins grand, ni moins particulier.

M. le baron de Brunnow répond qu'en rappelant les dispositions dont sa cour a toujours été animée, il n'a pas entendu révoquer en doute ou contester celles des autres puissances pour leurs coreligionnaires.

Après avoir déclaré que ses instructions ne lui permettent d'adhérer à aucune modification, sans prendre les ordres de son gouvernement, Aali-Pacha, reconnaissant que le dernier changement demandé par M. le comte Orlof consiste dans une simple transposition de mots, y donne son assentiment, et le congrès adopte la rédaction suivante, devenue définitive, sauf la réserve faite plus haut par M. le premier plénipotentiaire de la Russie :

« Sa majesté impériale le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, sans distinction de religion ni de race, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort, consacre également ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentimens à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine.

« Les puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication.

« Il est bien entendu qu'elle ne saurait, en aucun cas, donner le droit auxdites puissances de s'immiscer soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de sa majesté le sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire. »

M. le comte Walewski dit que l'état de guerre ayant invalidé les traités et conventions qui existaient entre la Russie et les autres puissances belligérantes, il y a lieu de convenir d'une stipulation transitoire qui fixe les rapports commerciaux de leurs sujets respectifs à dater de la conclusion de la paix.

M. le comte de Clarendon émet l'avis qu'il conviendrait de stipuler mutuellement, pour le commerce et la navigation, le traitement de la nation la plus favorisée, en attendant que chaque puissance alliée puisse renouveler avec la Russie ses anciens traités, ou bien en négocier de nouveaux.

MM. les plénipotentiaires de la Russie répondent qu'ils sont sans instructions à cet égard, et qu'il ne leur serait pas permis de prendre des engagemens propres à créer un état de choses différent de celui qui existait avant la guerre, et qu'avant de se prêter à la combinaison proposée par M. le comte de Clarendon, ils devraient en référer à leur cour; que la Russie a conclu d'ailleurs avec des états limitrophes des traités qui accordent aux sujets respectifs des avantages qu'il ne lui conviendrait pas peut-être de concéder, même temporairement, aux sujets d'autres puissances, attendu qu'il pourrait ne pas en résulter une juste réciprocité, et par ces motifs ils proposent de convenir que les traités et conventions existant avant la guerre seront remis en vigueur pendant un délai déterminé et suffisant pour permettre aux parties de se concerter sur de nouvelles stipulations.

La question étant réservée, M. le comte de Clarendon dit qu'en appelant la Turquie à faire partie du système politique de l'Europe, les puissances contractantes donneraient un témoignage éclatant des dispositions qui les unissent et de leur sollicitude pour les intérêts généraux de leurs sujets respectifs, si elles cherchaient à s'entendre dans le but de mettre les rapports de leur commerce et de leur navigation en harmonie avec la position nouvelle qui sera faite à l'empire ottoman.

M. le comte Walewski appuie cet avis en se fondant sur les principes nouveaux qui vont sortir des délibérations du congrès, et sur les garanties que les récentes mesures prises par le gouvernement du sultan donnent à l'Europe.

M. le comte de Cavour fait remarquer qu'aucune puissance ne possède une législation commerciale d'un caractère plus libéral que celle de la Turquie, et que l'anarchie qui règne dans les transactions ou plutôt dans les rapports personnels des étrangers résidant dans l'empire ottoman tient à des stipulations nées d'une situation exceptionnelle.

M. le baron de Manteuffel dit que la Prusse ayant eu à négocier un traité de commerce avec la Porte, il a eu occasion de constater les difficultés de toute nature auxquelles donne lieu la multiplicité des conventions conclues avec la Turquie et stipulant pour chaque puissance le traitement de la nation la plus favorisée.

M. le comte de Buol reconnaît qu'il résulterait certains avantages du règlement des relations commerciales de la Turquie avec les autres puissances; mais, les intérêts différant avec les situations respectives, il ne peut être procédé qu'avec une extrême circonspection à un remaniement qui toucherait à des positions acquises et remon-

tant aux premiers temps de l'empire ottoman.

Aali-Pacha attribue toutes les difficultés qui entravent les relations commerciales de la Turquie et l'action du gouvernement ottoman à des stipulations qui ont fait leur temps. Il entre dans des détails tendant à établir que les priviléges acquis par les capitulations aux Européens nuisent à leur propre sécurité et au développement de leurs transactions, en limitant l'intervention de l'administration locale; que la juridiction dont les agens étrangers couvrent leurs nationaux constitue une multiplicité de gouvernemens dans le gouvernement, et par conséquent un obstacle infranchissable à toutes les améliorations.

M. le baron de Bourqueney et les autres plénipotentiaires avec lui reconnaissent que les capitulations répondent à une situation à laquelle le traité de paix tendra nécessairement à mettre fin, et que les priviléges qu'elles stipulent pour les personnes circonscrivent l'autorité de la Porte dans des limites regrettables; qu'il y a lieu d'aviser à des tempéramens propres à tout concilier, mais qu'il n'est pas moins important de les proportionner aux réformes que la Turquie introduit dans son administration, de manière à combiner les garanties nécessaires aux étrangers avec celles qui naîtront des mesures dont la Porte poursuit l'application.

Ces explications échangées, MM. les plénipotentiaires reconnaissent unanimement la nécessité de reviser les stipulations qui fixent les rapports commerciaux de la Porte avec les autres puissances, ainsi que les conditions des étrangers résidant en Turquie, et ils décident de consigner au présent protocole le vœu qu'une délibération soit ouverte à Constantinople, après la conclusion de la paix, entre la Porte et les représentans des autres puissances contractantes, pour atteindre ce double but, dans une mesure propre à donner une entière satisfaction à tous les intérêts légitimes.

Le congrès reprend la discussion des articles relatifs à la Servie; M. le comte Walewski en donne lecture. Après avoir été remaniés, ces articles sont agréés par le congrès dans les termes suivans :

« Art. . La principauté de Servie continuera à relever de la Sublime-Porte, conformément aux hatts impériaux qui fixent et déterminent ses droits et immunités, placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes.

« En conséquence, ladite principauté conservera son administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

« Sa majesté le sultan s'engage à rechercher, de concert avec les hautes puissances contractantes, les améliorations que comporte l'organisation actuelle de la principauté.

« Art. . Le droit de garnison de la Sublime-Porte, tel qu'il se trouve stipulé par les règlemens antérieurs, est maintenu. Aucune intervention armée ne pourra avoir lieu sur son territoire sans un accord préalable entre les hautes puissances contractantes. »

Le congrès arrête en outre que les ministres de la Porte s'entendront, à Constantinople, avec les représentans des autres puissances contractantes, sur les moyens les plus propres à mettre un terme aux abus constatés, par une investigation dont ils détermineront entre eux la nature.

M. le comte de Buol pense qu'il serait utile, à l'occasion des différens points dont le congrès vient de s'occuper, d'obtenir de MM. les plénipotentiaires de la Russie, au sujet du Montenegro, des assurances qu'ils sont vraisemblablement disposés à donner. Il ajoute que des circonstances qui remontent à diverses époques ont pu faire croire que la Russie entendait exercer dans cette province une action ayant une certaine analogie avec celle qui lui avait été dévolue dans les provinces danubiennes, et que ses plénipotentiaires pourraient, au moyen d'une déclaration qui resterait consignée au protocole, lever tous les doutes à cet égard.

MM. les plénipotentiaires de la Russie répondent qu'il n'a été fait mention du Montenegro ni dans les documens qui sont sortis des conférences de Vienne, ni dans les actes qui ont précédé la réunion du congrès, que néanmoins ils n'hésitent pas à déclarer, puisqu'ils sont interpellés, que leur gouvernement n'entretient avec le Montenegro d'autres rapports que ceux qui naissent des sympathies des Monténégrins pour la Russie et des dispositions bienveillantes de la Russie pour ces montagnards.

Cette déclaration est jugée satisfaisante, et le congrès passe à l'examen des articles relatifs aux principautés danubiennes, qui ont été revus par la commission de rédaction.

Après avoir été l'objet d'une nouvelle discussion, ces articles restent consignés au protocole ainsi qu'il suit :

« Art. . Les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie européenne, des priviléges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elle par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

« Art. . La Sublime-Porte s'engage à conserver auxdites principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

« Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront révisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale, sur la composition de laquelle les hautes parties contractantes s'entendront, se réunira sans délai à Bucharest

avec un commissaire de la Sublime-Porte.

« Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des principautés, et de proposer les bases de leur future organisation.

« Art. . Sa majesté le sultan promet de convoquer immédiatement, dans chacune des deux provinces, un divan *ad hoc*, composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des principautés.

« Une instruction du congrès réglera les rapports de la commission avec ces divans.

« Art. . Prenant en considération l'opinion émise par les deux divans, la commission transmettra sans retard au siége actuel des conférences le résultat de son propre travail.

« L'entente finale avec la puissance suzeraine sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les hautes parties contractantes, et un hatti-schérif, conforme aux stipulations de la convention, constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissances signataires.

« Art. . Il est convenu qu'il y aura une force armée nationale, organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières. Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense que les principautés, d'accord avec la Sublime-Porte, seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

« Art. . Si le repos intérieur des principautés se trouvait menacé ou compromis, la Sublime-Porte s'entendra avec les autres puissances contractantes sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal. Aucune intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces puissances. »

Sur une observation présentée par M. le comte de Clarendon, il demeure entendu que le firman prescrivant la convocation des divans *ad hoc* sera concerté avec les représentans des puissances contractantes à Constantinople, et rédigé de manière à pourvoir à l'entière exécution de l'article qui détermine la composition de ces assemblées.

Avant de lever la séance, M. le comte Walewski fait remarquer que la plupart des articles du traité général ayant été arrêtés et se trouvant insérés aux protocoles, le congrès, dans la prochaine réunion, pourra passer en revue tous les textes destinés à composer l'instrument final.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° XV.

Séance du 26 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Lecture étant donnée du protocole de la séance précédente, MM. les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Grande-Bretagne et de la Turquie déclarent considérer les explications fournies par MM. les plénipotentiaires de la Russie, au sujet du Montenegro, comme impliquant l'assurance que la Russie n'entretient pas avec cette province des relations d'un caractère politique exclusif.

Aali-Pacha ajoute que la Porte regarde le Montenegro comme partie intégrante de l'empire ottoman, et déclare toutefois que la Sublime-Porte n'a pas l'intention de changer l'état de choses actuel. Après ces explications, le protocole est lu et approuvé.

M. le comte Walewski donne une lecture générale et définitive de toutes les stipulations adoptées par le congrès, et qui sont successivement insérées au présent protocole, après avoir reçu des modifications convenues d'un commun accord :

« Leurs majestés, etc., animées du désir de mettre un terme aux calamités de la guerre, et voulant prévenir le retour des complications qui l'ont fait naître, ont résolu de s'entendre avec sa majesté l'empereur d'Autriche sur les bases à donner au rétablissement et à la consolidation de la paix, en assurant par des garanties efficaces et réciproques l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman.

« A cet effet leursdites majestés ont nommé pour plénipotentiaires. . . . . ,
lesquels se sont réunis en congrès à Paris.

« L'entente ayant été heureusement établie entre eux, leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et le sultan, considérant que, dans un intérêt européen, sa majesté le roi de Prusse, signataire de la convention du 13 juillet 1841, devait être appelée à participer aux nouveaux arrangemens à prendre, et appréciant la valeur qu'ajouterait à une œuvre de pacification générale le concours de sadite majesté, l'ont invitée à envoyer des plénipotentiaires au congrès.

« En conséquence sa majesté le roi de Prusse a nommé pour ses plénipotentiaires
. . . .

« Article 1er. Il y aura à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité paix et amitié entre sa majesté l'empereur des Français, sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sa majesté le roi de Sardaigne, sa majesté le sultan d'une part, et sa majesté l'empereur de toutes les Russies de l'autre part, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs états et sujets respectifs, à perpétuité.

« Art. 2. La paix étant heureusement rétablie entre leursdites majestés, les territoires

conquis ou occupés par leurs armées pendant la guerre seront réciproquement évacués.

« Des arrangemens spéciaux régleront le mode de l'évacuation, qui devra être aussi prompte que faire se pourra.

« Art. 3. Sa majesté l'empereur de toutes les Russies s'engage à restituer à sa majesté le sultan la ville et citadelle de Kars, aussi bien que les autres parties du territoire ottoman dont les troupes russes se trouvent en possession.

« Art. 4. Leurs majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Sardaigne et le sultan s'engagent à restituer à sa majesté l'empereur de toutes les Russies les villes et ports de Sébastopol, Balaclava, Kamiesch, Eupatoria, Kertch, Ieni-Kaleh, Kinburn, ainsi que tous autres territoires occupés par les troupes alliées.

« Art. 5. Leurs majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et le sultan accordent une amnistie pleine et entière à tous ceux de leurs sujets qui auraient été compromis par une participation quelconque aux événemens de la guerre en faveur de la cause ennemie.

« Il est expressément entendu que cette amnistie s'étendra aux sujets de chacune des parties belligérantes qui auraient continué, pendant la guerre, à être employés dans le service de l'un des autres belligérans.

« Art. 6. Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

« Art. 7. Sa majesté l'empereur des Français, sa majesté l'empereur d'Autriche, sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sa majesté le roi de Prusse, sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté le roi de Sardaigne déclarent la Sublime-Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européens. Leurs majestés s'engagent chacune de son côté à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement, et considéreront en conséquence tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général.

« Art 8. S'il survenait entre la Sublime-Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime-Porte et chacune de ces puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice.

« Art. 9. Sa majesté impériale le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort sans distinction de religion ni de race, consacre ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentimens à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine.

« Les puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication. Il est bien entendu qu'elle ne saurait en aucun cas donner le droit auxdites puissances de s'immiscer, soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de sa majesté le sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire.

« Art. 10. La convention du 13 juillet 1841, qui maintient l'antique règle de l'empire ottoman relative à la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, a été revisée d'un commun accord.

« L'acte conclu à cet effet et conformément à ce principe entre les hautes parties contractantes est et demeure annexé au présent traité et aura même force et valeur que s'il en faisait partie intégrante.

« Art. 11. La Mer-Noire est neutralisée : ouverts à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux et ses ports sont formellement et à perpétuité interdits au pavillon de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance, sauf les exceptions mentionnées aux articles... et... du présent traité.

« Art. 12. Libre de toute entrave, le commerce dans les ports et dans les eaux de la Mer-Noire ne sera assujetti qu'à des règlemens de santé, de douane, de police, conçus dans un esprit favorable au développement des transactions commerciales.

« Pour donner aux intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations la sécurité désirable, la Russie et la Sublime-Porte admettront des consuls dans leurs ports situés sur le littoral de la Mer-Noire, conformément aux principes du droit international.

« Art. 13. La Mer-Noire étant neutralisée aux termes de l'article 11, le maintien ou l'établissement sur son littoral d'arsenaux militaires-maritimes devient sans nécessité comme sans objet. En conséquence, sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté le sultan s'engagent à n'élever et à ne conserver sur ce littoral aucun arsenal militaire-maritime.

« Art. 14. Leurs majestés l'empereur de toutes les Russies et le sultan ayant conclu une convention à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtimens légers nécessaires au service de leurs côtes, qu'elles se réservent d'entretenir dans la Mer-Noire, cette convention est annexée au présent traité et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Elle ne pourra être ni annulée ni modifiée sans l'assentiment des puissances signataires du présent traité. »

Le congrès renvoie la lecture et l'adoption définitive des autres articles à la séance suivante.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° XVI.

Séance du 27 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le comte Walewski donne lecture du projet de convention destiné à remplacer l'acte signé à Londres le 13 juillet 1841.

Ce projet est agréé, et le congrès décide qu'il sera annexé au présent protocole.

Le congrès arrête en outre qu'un protocole particulier, qui sera signé avant cette convention, stipulera, pour le délai nécessaire à l'évacuation des territoires par les armées belligérantes, une exception temporaire à la règle de la clôture.

M. le comte Walewski reprend la lecture des articles du traité général, interrompue à la fin de la précédente séance; ces articles sont successivement adoptés dans les termes suivans :

« Art. 15. L'acte du congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves qui séparent ou traversent plusieurs états, les puissances contractantes stipulent entre elles qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures. Elles déclarent que cette disposition fait désormais partie du droit public de l'Europe et la prennent sous leur garantie.

« La navigation du Danube ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne serait pas expressément prévue par les stipulations contenues dans les articles suivans. En conséquence il ne sera perçu aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Les règlemens de police et de quarantaine à établir pour la sûreté des états, séparés ou traversés par ce fleuve seront conçus de manière à favoriser autant que faire se pourra la circulation des navires. Sauf ces règlemens, il ne sera apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation.

« Art. 16. Dans le but de réaliser les dispositions de l'article précédent, une commission dans laquelle l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie seront chacune représentées par un délégué, sera chargée de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires depuis Toultcha pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer y avoisinantes des sables et autres obstacles qui les obstruent, afin de mettre cette partie du fleuve et lesdites parties de la mer dans les meilleures conditions possibles de navigabilité.

« Pour couvrir les frais de ces travaux, ainsi que des établissemens ayant pour objet d'assurer et de faciliter la navigation aux bouches du Danube, des droits fixes d'un taux convenable, arrêtés par la commission à la majorité des voix, pourront être prélevés, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tous les autres, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité. »

MM. les plénipotentiaires de la Turquie déclarent que la Sublime-Porte fera volontiers les avances nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait mention dans l'article ci-dessus.

« Art. 17. Une commission sera établie et se composera des délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Sublime-Porte et du Wurtemberg (un pour chacune de ces puissances), auxquels se réuniront les commissaires des trois principautés danubiennes, dont la nomination aura été approuvée par la Porte. Cette commission, qui sera permanente, 1° élaborera les règlemens de navigation et de police fluviale, 2° fera disparaître les entraves, de quelque nature qu'elles puissent être, qui s'opposent encore à l'application au Danube des dispositions du traité de Vienne, 3° ordonnera et fera exécuter les travaux nécessaires sur tout le parcours du fleuve, et 4° veillera, après la dissolution de la commission européenne, au maintien de la navigabilité des embouchures du Danube et des parties de la mer y avoisinantes.

« Art. 18. Il est entendu que la commission européenne aura rempli sa tâche et que la commission riveraine aura terminé les travaux désignés dans l'article précédent sous les n°s 1 et 2 dans l'espace de deux ans. Les puissances signataires réunies en conférence, informées de ce fait, prononceront, après en avoir pris acte, la dissolution de la commission européenne, et dès lors la commission riveraine permanente jouira des mêmes pouvoirs que ceux dont la commission européenne aura été investie jusqu'alors.

« Art. 19. Afin d'assurer l'exécution des règlemens qui auront été arrêtés d'un commun accord d'après les principes ci-dessus énoncés, chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner en tout temps deux bâtimens légers aux embouchures du Danube.

« Art. 20. En échange des villes, ports et territoires énumérés dans l'article 4 du présent traité, et pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube, sa majesté l'empereur de toutes les Russies consent à la rectification de sa frontière en Bessarabie.

« La nouvelle frontière partira de la Mer-Noire, à un kilomètre à l'est du lac Bourna-

Sola, rejoindra perpendiculairement la route d'Akermann, suivra cette route jusqu'au val de Trajan, passera au sud de Bolgrad, remontera le long de la rivière de Yalpuk jusqu'à la hauteur de Saratsika, et ira aboutir à Katamori, sur le Pruth. En amont de ce point, l'ancienne frontière entre les deux empires ne subira aucune modification.

« Des délégués des puissances contractantes fixeront dans ses détails le tracé de la nouvelle frontière.

« Art. 21. Le territoire cédé par la Russie sera annexé à la principauté de Moldavie sous la suzeraineté de la Sublime-Porte.

« Les habitans de ce territoire jouiront des droits et priviléges assurés aux principautés, et pendant l'espace de trois années il leur sera permis de transporter ailleurs leur domicile, en disposant librement de leurs propriétés.

« Art. 22. Les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des priviléges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

« Art. 23. La Sublime-Porte s'engage à conserver auxdites principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

« Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront révisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale, sur la composition de laquelle les hautes puissances contractantes s'entendront, se réunira sans délai à Bucharest avec un commissaire de la Sublime-Porte.

« Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

« Art. 24. Sa majesté le sultan promet de convoquer immédiatement dans chacune des deux provinces un divan *ad hoc*, composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des principautés.

« Une instruction du congrès règlera les rapports de la commission avec ces divans.

« Art. 25. Prenant en considération l'opinion émise par les deux divans, la commission transmettra sans retard au siége actuel des conférences le résultat de son propre travail.

« L'entente finale avec la puissance suzeraine sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les hautes parties contractantes, et un hatti-schérif conforme aux stipulations de la convention constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissances signataires.

« Art. 26. Il est convenu qu'il y aura une force armée nationale, organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières. Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense que les principautés, d'accord avec la Sublime-Porte, seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

« Art. 27. Si le repos intérieur des principautés se trouvait menacé ou compromis, la Sublime-Porte s'entendra avec les autres puissances contractantes sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal. Une intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces puissances

« Art. 28. La principauté de Servie continuera à relever de la Sublime-Porte, conformément aux hatts impériaux qui fixent et déterminent ses droits et immunités, placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes.

« En conséquence ladite principauté conservera son administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation. »

En révisant ce dernier article, le congrès arrête que la décision qui y fait suite dans le protocole nº XIV est maintenue.

« Art. 29. Le droit de garnison de la Sublime-Porte, tel qu'il se trouve stipulé par les règlemens antérieurs, est maintenu. Aucune intervention armée ne pourra avoir lieu sur son territoire sans un accord préalable entre les hautes puissances contractantes.

« Art. 30. Sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté le sultan maintiennent dans son intégrité l'état de leurs possessions en Asie tel qu'il existait légalement avant la rupture.

« Pour prévenir toute contestation locale, le tracé de la frontière sera vérifié et, s'il y a lieu, rectifié sans qu'il puisse en résulter un préjudice territorial pour l'une ou l'autre des deux parties.

« A cet effet, une commission mixte composée de deux commissaires russes, de deux commissaires ottomans, d'un commissaire anglais et d'un commissaire français, sera envoyée sur les lieux immédiatement après le rétablissement des relations diplomatiques entre la cour de Russie et la Sublime-Porte. Son travail devra être terminé dans l'espace de huit mois à dater de l'échange des ratifications du présent traité. »

M. le premier plénipotentiaire de la France dit qu'il arrive à l'article stipulant l'évacuation du territoire ottoman par les armées des puissances alliées. Il fait re-

marquer que les conventions antérieures conclues avec la Porte fixent à ce sujet des délais qui, en raison du développement pris par la guerre, sont devenus matériellement insuffisans pour l'évacuation des troupes et du matériel réunis en ce moment en Crimée. Il ajoute que l'évacuation commencera aussitôt que la paix sera conclue, et que l'intention de la France, comme celle de tous ses alliés, est de rappeler son armée dans le plus court délai possible, mais que cette opération n'exigera pas moins de six mois; que les alliés de la Porte se trouveront par conséquent dans l'impossibilité d'exécuter dans le délai convenu les engagemens qu'ils ont pris sur ce point, et qu'il y a lieu dès lors de s'entendre à ce sujet.

En conséquence de ces observations, le congrès décide qu'il se réunira immédiatement après la conclusion de la paix pour convenir des arrangemens relatifs à l'évacuation, et pour fixer les délais dans lesquels elle devra s'accomplir.

L'adoption des derniers articles du traité général est renvoyée à la prochaine séance.

Le projet de convention à conclure entre la Russie et la Turquie, et qui se trouve joint au protocole nº X, ayant été revisé, est agréé et demeure arrêté ainsi qu'il est annexé au présent protocole.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole nº XVII.

Séance du 28 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le comte Walewski donne lecture des derniers articles du traité général; ces articles sont arrêtés et agréés par le congrès dans les termes suivans :

« Art. 31. Les territoires ottomans occupés pendant la guerre par les troupes de leurs majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et le roi de Sardaigne, aux termes des conventions signées à Constantinople le 12 mars 1854 entre la France, la Grande-Bretagne et la Sublime-Porte, le 14 juin de la même année entre l'Autriche et la Sublime-Porte, et le 15 mars 1855 entre la Sardaigne et la Sublime-Porte, seront évacués, après l'échange des ratifications du présent traité, aussitôt que faire se pourra. Les délais et les moyens d'exécution feront l'objet d'un arrangement entre la Sublime-Porte et les puissances dont les troupes ont occupé son territoire.

« Art. 32. Jusqu'à ce que les traités ou conventions qui existaient avant la guerre entre les puissances belligérantes aient été ou renouvelés ou remplacés par des actes nouveaux, le commerce d'importation ou d'exportation aura lieu réciproquement, pour chacune d'elles, sur le pied des règlemens en vigueur avant la guerre, et leurs sujets en toute autre matière seront respectivement traités sur le pied de la nation la plus favorisée.

« Art. 33. La convention conclue en ce jour entre leurs majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'une part, et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, relativement aux îles d'Aland, est et demeure annexée au présent traité, et aura même force et valeur que si elle en faisait partie.

« Art. 34. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

« En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

« Fait à Paris, le.................. »

Le congrès décide en outre que le traité se terminera par l'article additionnel et transitoire ci-après :

« Article additionnel et transitoire.

« Les stipulations de la convention des détroits, signée en ce jour, ne seront pas applicables aux bâtimens de guerre employés par les puissances belligérantes pour l'évacuation par mer des territoires occupés par leurs armées; mais lesdites stipulations reprendront leur entier effet aussitôt que l'évacuation sera terminée. »

Tous les articles ayant été lus et approuvés, M. le comte Walewski propose au congrès de se réunir dans la journée de demain pour parapher le traité et les conventions qui y seront annexées. Il propose également de fixer au jour de dimanche, 30 du présent mois, la signature de la paix.

Le congrès adhère.

M. le comte Walewski fait enfin remarquer qu'en signant le traité de paix, le congrès ne sera pas arrivé au terme de ses travaux; qu'il devra continuer à se réunir pour se concerter sur tout ce qui concerne la cessation des hostilités, et particulièrement les blocus, pour préparer les instructions destinées à la commission qui doit se rendre dans les principautés, et convenir enfin des dispositions à prendre pour assurer l'évacuation de tous les territoires occupés par les armées des puissances alliées.

En conséquence, le congrès décide qu'il continuera à siéger et à se réunir au lieu de ses séances.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole nº XVIII.

Séance du 29 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne,

de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la précédente séance est lu et approuvé.

Il est donné lecture successivement,

1° Du projet de traité général;

2° Du projet de convention des détroits;

3° Du projet de convention relative aux bâtimens légers de guerre que les puissances riveraines entretiendront dans la Mer-Noire;

4° Du projet de convention concernant les îles d'Aland;

Et MM. les plénipotentiaires, après avoir substitué le nom de *Isatcha* à celui de *Toultcha*, à l'article 16 du premier de ces projets, les ayant trouvés conformes aux textes insérés aux protocoles nos XV, XVI et XVII, les paraphent et en remettent la signature, ainsi qu'ils en sont convenus, à demain à l'heure de midi.

Le présent protocole est lu et approuvé.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° XIX.

Séance du 30 mars 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Réunis à l'heure de midi dans la salle de leurs délibérations, MM. les plénipotentiaires collationnent sur les instrumens paraphés dans la précédente séance :

1° Le traité général de paix;

2° La convention des détroits;

3° La convention relative aux bâtimens de guerre légers que les puissances riveraines entretiendront dans la Mer-Noire;

4° La convention concernant les îles d'Aland.

Et tous ces actes ayant été trouvés en due forme, MM. les plénipotentiaires y apposent leur signature et le sceau de leurs armes.

Après quoi, et sur la proposition de M. le comte Walewski, le congrès déclare que l'armistice, en conséquence de la signature de la paix, se trouve prorogé jusqu'au moment de l'échange des ratifications, et il est convenu entre MM. les plénipotentiaires de la France, de la Grande-Bretagne, de la Sardaigne et de la Turquie, d'une part, et MM. les plénipotentiaires de la Russie, de l'autre part, que des ordres seront transmis sans délai à cet effet.

Le congrès décide en outre que l'échange des ratifications aura lieu en six exemplaires, que les ratifications de l'article additionnel au traité général se feront conjointement avec le traité général lui-même, et que les ratifications de ce traité et de chacune des conventions annexées seront consignées dans des actes séparés.

M. le comte de Clarendon propose aux plénipotentiaires de se rendre aux Tuileries pour informer l'empereur que le congrès vient de terminer l'œuvre de pacification à laquelle sa majesté portait un grand intérêt et que l'Europe attendait avec une si vive impatience.

Le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne dit que cette démarche envers le souverain du pays où le congrès se trouve réuni est en même temps un hommage respectueux de reconnaissance dû à la haute bienveillance et à la gracieuse hospitalité dont les plénipotentiaires, individuellement et collectivement, ont été l'objet de la part de sa majesté impériale. Lord Clarendon ajoute qu'il est certain d'avance que tout ce qui serait de nature à témoigner des sentimens de respect et de haute considération dont les plénipotentiaires sont animés envers la personne de l'empereur Napoléon rencontrera la plus complète approbation des souverains que les plénipotentiaires ont l'honneur de représenter.

Le congrès accueille avec une unanimité empressée la proposition de M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne.

M. le comte Walewski remercie le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne de la proposition qu'il vient de faire, et n'hésite pas à assurer que l'empereur, son auguste souverain, sera très sensible à la démarche suggérée par lord Clarendon, et non moins reconnaissant des sentimens qui l'ont dictée que de l'empressement unanime avec lequel elle a été agréée.

Le présent protocole est lu et approuvé.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° XX.

Séance du 2 avril 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Ainsi qu'il l'avait décidé, le congrès s'occupe de la question de savoir si les blocus peuvent être levés avant l'échange des ratifications du traité de paix.

M. le comte Walewski expose que les précédens établissent que généralement les blocus n'ont été levés qu'après l'échange des ratifications, en vertu du principe que la guerre n'est terminée qu'au moment où les stipulations arrêtées par les plénipotentiaires ont reçu la consécration de leurs souverains; que l'esprit de libéralité qui exerce de nos jours une si heureuse influence sur les rapports internationaux conseille néanmoins de déroger à cette règle; que la France et la Grande-Bretagne, qui ont mis les blocus existans, se sont entendues pour donner dans cette circonstance une marque de leur sollicitude pour le commerce en général, en décidant que tous les blocus seraient levés dès à présent, et qu'il ne reste plus dès lors qu'à se concerter sur

les moyens propres à réaliser sans délai leurs intentions à cet égard.

D'accord avec M. le premier plénipotentiaire de la France, M. le comte de Clarendon propose de conclure un armistice sur mer. Cette mesure, dans son opinion, aurait pour effet la levée immédiate des blocus existans.

M. le comte Walewski ajoute que cette combinaison permettrait de considérer les prises faites postérieurement à la signature de la paix comme non avenues et de restituer les navires et les chargemens capturés; que le commerce se trouverait ainsi autorisé à reprendre sans plus de retard toutes ses transactions, si la Russie de son côté rapportait dès à présent les mesures exceptionnelles qu'elle a prises durant la guerre concernant les opérations commerciales qui se font dans ses ports.

Adoptant avec empressement les vues exposées par MM. les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne, MM. les plénipotentiaires de la Russie répondent que la proposition soumise au congrès sera vraisemblablement acceptée avec une extrême faveur par leur gouvernement; qu'ils s'empressent par conséquent d'y adhérer pour leur part, mais qu'ils se trouvent dans l'obligation de réserver l'approbation de leur cour.

MM. les plénipotentiaires des autres puissances déclarent que cette mesure sera accueillie avec un sentiment de vive reconnaissance par les états neutres.

Il est en conséquence décidé que si dans la prochaine séance, ainsi qu'ils le présument, MM. les plénipotentiaires de la Russie sont autorisés à faire savoir que leur gouvernement a levé les prohibitions imposées pendant la guerre au commerce d'importation et d'exportation dans les ports et sur les frontières de l'empire russe, il sera conclu entre la France, la Grande-Bretagne, la Sardaigne et la Turquie d'une part, et la Russie de l'autre part, un armistice sur mer qui comptera à dater de la signature de la paix, et qui aura pour effet de lever tous les blocus. Par conséquent les prises faites postérieurement à la date du 30 mars passé seront restituées.

Les actes consulaires et formalités requises des navigateurs et des commerçans seront remplis provisoirement par les agens des puissances qui ont consenti pendant la guerre à se charger officieusement des intérêts des sujets des états belligérans.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° XXI.

Séance du 4 avril 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. les plénipotentiaires de la Russie annoncent qu'ils sont autorisés à déclarer que les mesures prohibitives prises pendant la guerre pour fermer les ports russes au commerce d'exportation vont être levées.

Par suite de cette déclaration et conformément à la résolution qu'il a prise dans sa précédente réunion, le congrès arrête qu'il est conclu un armistice maritime entre la France, la Grande-Bretagne, la Sardaigne et la Turquie d'une part, et la Russie de l'autre part, et que les prises faites postérieurement à la signature de la paix seront restituées.

Il est convenu en conséquence que des ordres seront donnés pour la levée immédiate des blocus existans, et que les mesures prises en Russie pendant la guerre contre l'exportation des produits russes et notamment des céréales seront également rapportées sans retard.

Après avoir proposé au congrès de s'occuper de l'évacuation des territoires russe et ottoman, M. le comte Walewski dit qu'en ce qui concerne les alliés, leur intention, ainsi qu'ils en ont déjà donné l'assurance, est de rappeler leurs troupes sans retard et de donner des ordres pour que le mouvement de retraite commence immédiatement après l'échange des ratifications. Il croit pouvoir assurer que les territoires de la Russie seront totalement évacués dans un délai de six mois. Il ajoute que les armées alliées quitteront dans le même délai les positions qu'elles occupent en Turquie.

MM. les plénipotentiaires de la Russie assurent de leur côté que des dispositions sont prises pour que les troupes russes qui se trouvent à Kars et dans les environs effectuent aussi promptement que possible leur retraite sur le territoire russe. Ils s'engagent à faire connaître au congrès, dans une de ses prochaines réunions, le terme qui sera jugé nécessaire à la prompte exécution de cette opération. Ils expriment le désir que les armées alliées qui sont en Crimée commencent leur mouvement de retraite par Kertch et Ieni-Kaleh, afin que la mer d'Azof se trouve au plus tôt ouverte à la navigation et au commerce.

M. le comte de Buol se félicite de l'empressement que témoignent les puissances belligérantes à rappeler leurs armées et à exécuter ainsi sans retard l'une des stipulations les plus importantes du traité de paix. Il dit que de son côté l'Autriche aura soin de faire rentrer sur son territoire celles de ses troupes qui occupent les principautés. Il ajoute que cette opération ne rencontrant pas les mêmes difficultés que l'embarquement des armées qui se trouvent en Crimée, elle pourra s'accomplir plus promptement, et par conséquent que les troupes autrichiennes auront évacué les principautés avant que les armées belligé-

rantes n'aient pu de leur côté complétement évacuer l'empire ottoman.

Après ces explications, il est convenu d'un accord unanime que toutes les armées belligérantes ou alliées commenceront leur mouvement de retraite immédiatement après l'échange des ratifications du traité de paix et qu'elles le continueront sans interruption. Il est également convenu que les armées de la France, de la Grande-Bretagne et de la Sardaigne auront un délai de six mois pour effectuer l'évacuation totale des territoires qu'elles occupent en Russie et dans l'empire ottoman; cette évacuation commencera autant que possible par Kertch, Ieni-Kaleh, Kinburn et Eupatoria.

Les traités conclus à Constantinople les 12 mars 1854 et 15 mars 1855 entre la France, la Grande-Bretagne, la Sardaigne et la Turquie, stipulant qu'à la paix le territoire de l'empire ottoman sera évacué dans l'espace de quarante jours, et l'exécution de cet engagement étant devenue matériellement impossible par suite du développement pris par la guerre, il est convenu que des instructions et des pouvoirs seront envoyés aux représentans de la France, de la Grande-Bretagne et de la Sardaigne à Constantinople, pour qu'ils aient à conclure avec la Porte une convention destinée à fixer un nouveau terme, qui ne pourra excéder celui de six mois.

Le congrès décide ensuite que les commissaires qui, aux termes de l'article 20 du traité de paix, auront à procéder à la délimitation de la nouvelle frontière en Bessarabie, devront se réunir à Galatz le 6 mai prochain et s'acquitter sans retard de la mission qui leur sera confiée.

MM. les plénipotentiaires de la Russie déclarent que les autorités russes remettront, dès que cette opération sera terminée, aux autorités moldaves la portion de territoire qui, d'après la nouvelle délimitation, devra être annexée à la Moldavie. Il demeure entendu que cette cession coïncidera avec l'évacuation des territoires russes par les armées alliées.

M. le comte de Clarendon fait remarquer que, pour hâter l'évacuation de la Crimée, il serait utile que les bâtimens des puissances alliées pussent librement pénétrer dans le port de Sébastopol; cette facilité, dans l'opinion du premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, avancerait l'embarquement des hommes et du matériel de plusieurs semaines.

MM. les plénipotentiaires de la Russie répondent qu'ils prendront à cet égard les ordres de leur cour.

M. le comte Walewski dit qu'il y a lieu de s'occuper des instructions destinées aux commissaires qui seront chargés de se rendre dans les principautés pour s'enquérir, conformément à l'article 23 du traité de paix, de l'état actuel de ces provinces, et pour proposer les bases de leur future organisation. Il expose que ces instructions doivent être conçues en termes généraux; qu'en fixant l'objet de la mission des commissaires, tel qu'il a été défini par le traité lui-même, elles doivent leur laisser la latitude nécessaire pour s'éclairer et se mettre en mesure de remplir d'une manière complète la tâche qui leur sera confiée. Il lui semble que cette opinion peut être d'autant plus agréée par le congrès, que le firman prescrivant la convocation des divans *ad hoc* doit être, ainsi que le constate le protocole nº XIV, concerté avec les représentans des puissances contractantes à Constantinople, et rédigé de manière à pourvoir à l'entière exécution de l'article du traité qui détermine la composition de ces assemblées. Il propose enfin de confier la rédaction de ces instructions à une commission prise dans le sein du congrès.

Le congrès adhère, et la commission est composée du premier plénipotentiaire de la Turquie et des seconds plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne.

Après nouvel examen et jugeant utile de modifier ce qu'il avait arrêté sur le même sujet dans sa séance du 30 mars, le congrès prend la résolution suivante :

Dans les ratifications du traité général, ce traité sera suivi textuellement et *in extenso* de l'article additionnel et des trois conventions annexées; mais la ratification portera sur le traité général et l'article additionnel dans les termes suivans : « Nous, ... ayant vu et examiné ledit traité et ledit article additionnel et transitoire, les avons approuvés et approuvons en toutes et chacune des dispositions qui y sont contenues, etc. » Ces ratifications seront échangées en six exemplaires pour chaque puissance contractante.

La convention relative aux bâtimens légers sera ratifiée entre la Porte et la Russie.

La convention relative aux détroits sera ratifiée entre la Porte, d'une part, qui devra présenter six exemplaires, et les autres puissances, de l'autre part, qui, n'ayant pas à échanger de ratifications entre elles, n'auront simplement à ratifier qu'avec la Porte et par conséquent à présenter qu'un seul exemplaire.

La convention d'Aland sera ratifiée entre la France et l'Angleterre, d'une part, qui devront produire chacune un exemplaire destiné à la Russie, et la Russie, de l'autre part, qui devra produire deux exemplaires.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole nº XXII.

Séance du 8 avril 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le comte de Clarendon rappelle que dans la dernière réunion, et attendu que tous les plénipotentiaires n'étaient pas encore en mesure d'accéder à d'autres propositions, le congrès s'est borné à convenir de la levée des blocus. Il annonce que les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne sont aujourd'hui autorisés à faire savoir que les décisions restrictives imposées, à l'occasion de la guerre, au commerce et à la navigation sont à la veille d'être rapportées.

MM. les plénipotentiaires de la Russie ayant renouvelé la déclaration analogue qu'ils ont faite dans la séance du 4 avril, et tous les autres plénipotentiaires ayant émis un avis favorable, le congrès arrête que toutes les mesures sans distinction, prises à l'origine ou en vue de la guerre et ayant pour objet de suspendre le commerce et la navigation avec l'état ennemi, sont abrogées, et qu'en tout ce qui concerne soit les transactions commerciacles sans en excepter la contrebande de guerre, soit les expéditions de marchandises et le traitement des bâtimens de commerce, les choses sont rétablies partout, à dater de ce jour, sur le pied où elles se trouvaient avant la guerre.

MM. les plénipotentiaires de la Russie annoncent qu'ils ont reçu l'ordre de déclarer, en réponse à la demande qui leur en a été faite, que le port de Sébastopol sera ouvert aux bâtimens des puissances alliées, afin d'accélérer l'embarquement de leurs troupes et de leur matériel.

Ils ajoutent que les instructions qui leur sont parvenues leur permettent d'assurer que l'évacuation du territoire ottoman en Asie par l'armée russe commencera immédiatement après l'échange des ratifications; qu'il sera procédé, dès que la saison et l'état des routes le permettront, au transport des magasins et du matériel de guerre, et que le mouvement général de l'armée russe s'opérera simultanément avec celui des alliés et se terminera à la même époque et dans les délais fixés pour l'évacuation des autres territoires.

Au nom de la commission chargée d'en proposer la rédaction, M. le baron de Bourqueney donne lecture d'un projet d'instructions destinées aux commissaires qui devront se rendre dans les principautés aux termes de l'art. 23 du traité de paix.

M. le comte de Clarendon fait remarquer que le congrès s'est avant tout proposé, en s'occupant des provinces danubiennes, de provoquer l'expression librement émise des vœux des populations, que cet objet pourrait ne pas se réaliser si les hospodars restaient en possession des pouvoirs dont ils disposent, et qu'il y aurait lieu peut-être de rechercher une combinaison de nature à assurer une liberté complète aux divans *ad hoc*.

M. le premier plénipotentiaire de l'Autriche répond qu'on ne doit toucher à l'administration, dans un moment de transition comme celui que les principautés vont traverser, qu'avec une extrême réserve, et que ce serait tout compromettre que de mettre fin à tous les pouvoirs avant d'en avoir constitué de nouveaux; que c'est à la Porte, dans tous les cas, que le congrès devrait laisser le soin de prendre les mesures qui pourraient être jugées nécessaires.

Aali-Pacha expose que l'administration actuelle ne présente pas peut-être toutes les garanties que le congrès pourrait désirer, mais qu'on s'exposerait à tomber dans l'anarchie, si l'on tentait de sortir de l'ordre légal.

Lord Clarendon représente qu'il n'entend nullement proposer le renversement de tous les pouvoirs, et, avec d'autres plénipotentiaires, il rappelle que l'autorité des hospodars actuels touche au terme fixé par l'arrangement qui la leur a confiée, et que, pour rester dans les limites de l'ordre légal, il y a précisément lieu d'aviser.

Plusieurs plénipotentiaires rappellent également que la loi organique prévoit l'interruption du pouvoir des hospodars.

Après ces explications, le congrès décide qu'il s'en réfère à la Sublime-Porte pour prendre, s'il y a lieu, à l'expiration des pouvoirs des hospodars actuels, les mesures nécessaires et propres à remplir les intentions du congrès, en combinant la libre expression des vœux des divans avec le maintien de l'ordre et le respect de l'état légal.

Sur la proposition de MM. les premiers plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et de la France, pour prévenir tout conflit ou des discussions regrettables, il est également convenu que le firman qui doit ordonner la convocation des divans *ad hoc* fixera les règles qui devront être suivies en ce qui concerne la présidence de ces assemblées et le mode de leurs délibérations.

Après avoir pris ces résolutions, le congrès adopte, sauf quelques modifications qui y sont introduites, les instructions dont M. le baron de Bourqueney a présenté le projet, et qui sont annexées au présent protocole.

M. le comte Walewski dit qu'il est à désirer que les plénipotentiaires, avant de se séparer, échangent leurs idées sur différens sujets qui demandent des solutions et dont il pourrait être utile de s'occuper afin de prévenir de nouvelles complications. Quoique réuni spécialement pour régler la question d'Orient, le congrès, selon M. le premier plénipotentiaire de la France, pourrait se reprocher de ne pas avoir profité de la circonstance qui met en présence les représentans des principales puissances de l'Europe pour élucider certaines questions, poser certains principes, exprimer des intentions, toujours et uniquement dans le but d'assurer pour l'avenir le repos du monde, en dissipant, avant qu'ils ne soient devenus menaçans, les nuages que l'on voit encore poindre à l'horizon politique.

« On ne saurait disconvenir, dit-il, que la Grèce ne soit dans une situation anormale. L'anarchie à laquelle a été livré ce pays a obligé la France et l'Angleterre à envoyer des troupes au Pirée, dans un moment où leurs armées ne manquaient cependant pas d'emploi. Le congrès sait dans quel état était la Grèce; il n'ignore pas non plus que celui dans lequel elle se trouve aujourd'hui est loin d'être satisfaisant. Ne serait-il pas utile dès-lors que les puissances représentées au congrès manifestassent le désir de voir les trois cours protectrices prendre en mûre considération la situation déplorable du royaume qu'elles ont créé, en avisant aux moyens d'y pourvoir? »

M. le comte Walewski ne doute pas que lord Clarendon ne se joigne à lui pour déclarer que les deux gouvernemens attendent avec impatience le moment où il leur sera permis de faire cesser une occupation à laquelle cependant ils ne sauraient mettre fin sans de très sérieux inconvéniens, tant qu'il ne sera pas apporté de modifications réelles à l'état actuel des choses en Grèce.

M. le premier plénipotentiaire de la France rappelle ensuite que les états pontificaux sont également dans une situation anormale; que la nécessité de ne pas laisser le pays livré à l'anarchie a déterminé la France aussi bien que l'Autriche à répondre à la demande du saint-siége, en faisant occuper Rome par ses troupes, tandis que les troupes autrichiennes occupaient les légations.

Il expose que la France avait un double motif de déférer sans hésitation à la demande du saint-siége, comme puissance catholique et comme puissance européenne. Le titre de fils aîné de l'église, dont le souverain de la France se glorifie, fait un devoir à l'empereur de prêter aide et soutien au souverain pontife: la tranquillité des États-Romains, dont dépend celle de toute l'Italie, touche de trop près au maintien de l'ordre en Europe pour que la France n'ait pas un intérêt majeur à y concourir par tous les moyens en son pouvoir; mais d'un autre côté on ne saurait méconnaître ce qu'il y a d'anormal dans la situation d'une puissance qui, pour se maintenir, a besoin d'être soutenue par des troupes étrangères.

M. le comte Walewski n'hésite pas à déclarer, et il espère que M. le comte de Buol s'associera, en ce qui concerne l'Autriche, à cette déclaration, que non-seulement la France est prête à retirer ses troupes, mais qu'elle appelle de tous ses vœux le moment où elle pourra le faire sans compromettre la tranquillité intérieure du pays et l'autorité du gouvernement pontifical, à la prospérité duquel l'empereur, son auguste souverain, ne cessera jamais de prendre le plus vif intérêt.

M. le premier plénipotentiaire de la France représente combien il est à désirer, dans l'intérêt de l'équilibre européen, que le gouvernement romain se consolide assez fortement pour que les troupes françaises et autrichiennes puissent évacuer sans inconvénient les états pontificaux, et il croit qu'un vœu exprimé dans ce sens pourrait ne pas être sans utilité. Il ne doute pas, dans tous les cas, que les assurances qui seraient données par la France et par l'Autriche sur leurs intentions à cet égard ne produisent partout une impression favorable.

Poursuivant le même ordre d'idées, M. le comte Walewski se demande s'il n'est pas à souhaiter que certains gouvernemens de la péninsule italique, appelant à eux, par des actes de clémence bien entendus, les esprits égarés et non pervertis, mettent fin à un système qui va directement contre son but, et qui, au lieu d'atteindre les ennemis de l'ordre, a pour effet d'affaiblir les gouvernemens et de donner des partisans à la démagogie. Dans son opinion, ce serait rendre un service signalé au gouvernement des Deux-Siciles, aussi bien qu'à la cause de l'ordre dans la péninsule italienne, que d'éclairer ce gouvernement sur la fausse voie dans laquelle il s'est engagé. Il pense que des avertissemens conçus dans ce sens, et provenant des puissances représentées au congrès, seraient d'autant mieux accueillis, que le cabinet napolitain ne saurait mettre en doute les motifs qui les auraient dictés.

M. le premier plénipotentiaire de la France appelle ensuite l'attention du congrès sur un sujet qui, bien que concernant plus particulièrement la France, n'en est pas moins d'un intérêt réel pour toutes les puissances européennes. Il croit superflu de dire qu'on imprime chaque jour en Belgique les publications les plus injurieuses, les plus hostiles contre la France et son gouvernement, qu'on y prêche ouvertement la révolte et l'assassinat. Il rappelle que récemment encore des journaux belges ont osé préconiser la société dite *la Marianne*, dont on sait les tendances et l'objet; que toutes ces publications sont autant de machines de guerre dirigées contre le repos et la tranquillité intérieure de la France par les ennemis de l'ordre social, qui, forts de l'impunité qu'ils trouvent à l'abri de la législation belge, nourrissent l'espoir de parvenir à réaliser leurs coupables desseins.

M. le comte Walewski déclare que l'unique désir du gouvernement de l'empereur est de conserver les meilleurs rapports avec la Belgique. Il se hâte d'ajouter que la France n'a qu'à se louer du cabinet de Bruxelles et de ses efforts pour atténuer un état de choses qu'il n'est pas à même de changer, sa législation ne lui permettant ni de réprimer les excès de la presse, ni de prendre l'initiative d'une réforme devenue absolument indispensable. « Nous regretterions, dit-il, d'être placés dans l'obligation de faire comprendre nous-mêmes à la Belgique la nécessité rigoureuse de modifier une législation qui ne permet pas à son gouvernement de remplir le premier des devoirs

internationaux, celui de ne pas tolérer chez soi des menées ayant pour but avoué de porter atteinte à la tranquillité des états voisins. Les représentations du plus fort au moins fort ressemblent trop à la menace pour que nous ne cherchions pas à éviter d'y avoir recours. Si les représentans des grandes puissances de l'Europe, appréciant au même point de vue que nous cette nécessité, jugeaient opportun d'émettre leur opinion à cet égard, il est probable que le gouvernement belge, s'appuyant sur la grande majorité du pays, se trouverait en mesure de mettre fin à un état de choses qui ne peut manquer tôt ou tard de faire naître des difficultés et même des dangers qu'il est de l'intérêt de la Belgique de conjurer d'avance. »

M. le comte Walewski propose au congrès de terminer son œuvre par une déclaration qui constituerait un progrès notable dans le droit international, et qui serait accueillie par le monde entier avec un sentiment de vive reconnaissance.

« Le congrès de Westphalie, ajoute-t-il, a consacré la liberté de conscience, le congrès de Vienne l'abolition de la traite des noirs et la liberté de la navigation des fleuves.

« Il serait digne du congrès de Paris de mettre fin à de trop longues dissidences en posant les bases d'un droit maritime uniforme en temps de guerre. Les quatre principes suivans atteindraient complétement ce but :

« 1° Abolition de la course;

« 2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, excepté la contrebande de guerre;

« 3° La marchandise neutre, excepté la contrebande de guerre, n'est pas saisissable, même sous le pavillon ennemi;

« 4° Les blocus ne sont obligatoires qu'autant qu'ils sont effectifs. »

M. le comte de Clarendon, partageant les opinions émises par M. le comte Walewski, déclare que, comme la France, l'Angleterre entend rappeler les troupes qu'elle a été dans l'obligation d'envoyer en Grèce, dès qu'elle pourra le faire sans inconvénient pour la tranquillité publique, mais qu'il faut d'abord combiner des garanties solides pour le maintien d'un ordre de choses satisfaisant. Selon lui, les puissances protectrices pourront s'entendre sur le remède qu'il est indispensable d'apporter à un système préjudiciable au pays, et qui s'est complétement éloigné du but qu'elles s'étaient proposé en y établissant une monarchie indépendante pour le bien-être et la prospérité du peuple grec.

M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne rappelle que le traité du 30 mars ouvre une ère nouvelle; qu'ainsi que l'empereur le disait au congrès en le recevant après la signature du traité, cette ère est celle de la paix, mais que pour être conséquent on ne devait rien négliger pour rendre cette paix solide et durable; que, représentant les principales puissances de l'Europe, le congrès manquerait à son devoir, si, en se séparant, il consacrait par son silence des situations qui nuisent à l'équilibre politique, et qui sont loin de mettre la paix à l'abri de tout danger dans un des pays les plus intéressans de l'Europe.

« Nous venons, continue M. le comte de Clarendon, de pourvoir à l'évacuation des différens territoires occupés par les armées étrangères pendant la guerre; nous venons de prendre l'engagement solennel d'effectuer cette évacuation dans le plus bref délai; comment pourrions-nous ne pas nous préoccuper des occupations qui ont eu lieu avant la guerre et nous abstenir de rechercher les moyens d'y mettre fin ? »

M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne ne croit pas utile de s'enquérir des causes qui ont amené des armées étrangères sur plusieurs points de l'Italie, mais il pense qu'en admettant même que ces causes étaient légitimes, il n'est pas moins vrai qu'il en résulte un état anormal, irrégulier, qui ne peut être justifié que par une nécessité extrême, et qui doit cesser dès que cette nécessité ne se fait plus impérieusement sentir; que cependant si on ne travaille pas à mettre un terme à cette nécessité, elle continuera d'exister; que si on se contente de s'appuyer sur la force armée, au lieu de chercher à porter remède aux justes causes du mécontentement, il est certain qu'on rendra permanent un système peu honorable pour les gouvernemens et regrettable pour les peuples. Il pense que l'administration des États-Romains offre des inconvéniens d'où peuvent naître des dangers que le congrès a le droit de chercher à conjurer; que les négliger, ce serait s'exposer à travailler au profit de la révolution, que tous les gouvernemens condamnent et veulent prévenir. Le problème qu'il est urgent de résoudre consiste à combiner, selon lui, la retraite des troupes étrangères avec le maintien de la tranquillité, et cette solution repose dans l'organisation d'une administration qui, en faisant renaître la confiance, rendrait le gouvernement indépendant de l'appui étranger; cet appui ne réussissant jamais à maintenir un gouvernement auquel le sentiment public est hostile, il en résulterait dans son opinion un rôle que la France et l'Autriche ne voudraient pas accepter pour leurs armées. Pour le bien-être des états pontificaux comme dans l'intérêt de l'autorité souveraine du pape, il serait donc utile, selon lui, de recommander la sécularisation du gouvernement et l'organisation d'un système administratif en harmonie avec l'esprit du siècle et ayant pour but le bonheur du peuple. Il admet que cette réforme présenterait peut-être à Rome même en ce moment certaines difficultés, mais il croit qu'elle pourrait s'accomplir facilement dans les légations.

M. le premier plénipotentiaire de la

Grande-Bretagne fait remarquer que depuis huit ans Bologne est en état de siége et que les campagnes sont tourmentées par le brigandage. On peut espérer, pense-t-il, qu'en constituant dans cette partie des Etats-Romains un régime administratif et judiciaire à la fois laïque et séparé, et qu'en y organisant une force armée nationale, la sécurité et la confiance s'y rétabliraient rapidement, et que les troupes autrichiennes pourraient se retirer avant peu sans qu'on eût à redouter le retour de nouvelles agitations; c'est du moins une expérience qu'à son sens on devrait tenter, et ce remède offert à des maux incontestables devrait être soumis par le congrès à la sérieuse considération du pape.

En ce qui concerne le gouvernement napolitain, M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne désire imiter l'exémple que lui a donné M. le comte Walewski en passant sous silence des actes qui ont eu un si fâcheux retentissement. Il est d'avis qu'on doit sans nul doute reconnaître en principe qu'aucun gouvernement n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des autres états, mais il croit qu'il est des cas où l'exception à cette règle devient également un droit et un devoir. Le gouvernement napolitain lui semble avoir conféré ce droit et imposé ce devoir à l'Europe, et, puisque les gouvernemens représentés au congrès veulent tous au même degré soutenir le principe monarchique et repousser la révolution, on doit élever la voix contre un système qui entretient au sein des masses, au lieu de chercher à l'apaiser, l'effervescence révolutionnaire. « Nous ne voulons pas, dit-il, que la paix soit troublée, et il n'y a pas de paix sans justice; nous devons donc faire parvenir au roi de Naples le vœu du congrès pour l'amélioration de son système de gouvernement, vœu qui ne saurait rester stérile, et lui demander une amnistie en faveur des personnes qui ont été condamnées ou qui sont détenues sans jugement pour délits politiques. »

Quant aux observations présentées par M. le comte Walewski sur les excès de la presse belge et les dangers qui en résultent pour les pays limitrophes, les plénipotentiaires de l'Angleterre en reconnaissent l'importance; mais, représentans d'un pays où une presse libre et indépendante est pour ainsi dire une des institutions fondamentales, ils ne sauraient s'associer à des mesures de coërcition contre la presse d'un autre état. M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, en déplorant la violence à laquelle se livrent certains organes de la presse belge, n'hésite pas à déclarer que les auteurs des exécrables doctrines auxquelles faisait allusion M. le comte Walewski, que les hommes qui prêchent l'assassinat comme moyen d'atteindre un but politique, sont indignes de la protection qui garantit à la presse sa liberté et son indépendance.

En terminant, M. le comte de Clarendon rappelle qu'ainsi que la France l'Angleterre, au commencement de la guerre, a cherché, par tous les moyens, à en atténuer les effets, et que dans ce but elle a renoncé au profit des neutres, durant la lutte qui vient de cesser, à des principes qu'elle avait jusque-là invariablement maintenus. Il ajoute que l'Angleterre est disposée à y renoncer définitivement, pourvu que la course soit également abolie pour toujours; que la course n'est autre chose qu'une piraterie organisée et légale, que les corsaires sont un des plus grands fléaux de la guerre, et que notre état de civilisation et d'humanité exige qu'il soit mis fin à un système qui n'est plus de notre temps. Si le congrès tout entier se ralliait à la proposition de M. le comte Walewski, il serait bien entendu qu'elle n'engagerait qu'à l'égard des puissances qui y auraient accédé, et qu'elle ne pourrait être invoquée par les gouvernemens qui auraient refusé de s'y associer.

M. le comte Orlof fait observer que les pouvoirs dont il a été muni ayant pour objet le rétablissement de la paix, il ne se croit pas autorisé à prendre part à une discussion que ses instructions n'ont pas pu prévoir.

M. le comte de Buol se félicite de voir les gouvernemens de France et d'Angleterre disposés à mettre fin aussi promptement que possible à l'occupation de la Grèce. L'Autriche, assure-t-il, forme les vœux les plus sincères pour la prospérité de ce royaume, et elle désire également comme la France que tous les pays de l'Europe jouissent, sous la protection du droit public, de leur indépendance politique et d'une complète prospérité. Il ne doute pas qu'une des conditions essentielles d'un état de choses aussi désirable ne réside dans la sagesse d'une législation combinée de manière à prévenir ou à réprimer les excès de la presse que M. le comte Walewski a blâmés avec tant de raison en parlant d'un état voisin, et dont la répression doit être considérée comme un besoin européen. Il espère que, dans tous les états continentaux où la presse offre les mêmes dangers, les gouvernemens sauront trouver dans leur législation les moyens de la contenir dans de justes limites, et qu'ils parviendront ainsi à mettre la paix à l'abri de nouvelles complications internationales.

En ce qui concerne les principes de droit maritime dont M. le premier plénipotentiaire de la France a proposé l'adoption, M. le comte de Buol déclare qu'il en apprécie l'esprit et la portée, mais que n'étant pas autorisé par ses instructions à donner un avis sur une matière aussi importante, il doit se borner pour le moment à annoncer au congrès qu'il est prêt à solliciter les ordres de son souverain.

Mais ici, dit-il, sa tâche doit finir. Il lui serait impossible en effet de s'entretenir de la situation intérieure d'états indépendans qui ne se trouvent pas représentés au con-

grès. Les plénipotentiaires n'ont reçu d'autre mission que celle de s'occuper des affaires du Levant, et n'ont pas été convoqués pour faire connaître à des souverains indépendans des vœux relatifs à l'organisation intérieure de leur pays; les pleins pouvoirs déposés aux actes du congrès en font foi. Les instructions des plénipotentiaires autrichiens, dans tous les cas, ayant défini l'objet de la mission qui leur a été confiée, il ne leur serait pas permis de prendre part à une discussion qu'elles n'ont pas prévue.

Pour les mêmes motifs, M. le comte de Buol croit devoir s'abstenir d'entrer dans l'ordre d'idées abordé par M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, et de donner des explications sur la durée de l'occupation des Etats-Romains par les troupes autrichiennes, tout en s'associant cependant et complétement aux paroles prononcées par le premier plénipotentiaire de la France à ce sujet.

M. le comte Walewski fait remarquer qu'il ne s'agit ni d'arrêter des résolutions définitives, ni de prendre des engagemens, encore moins de s'immiscer directement dans les affaires intérieures des gouvernemens représentés ou non représentés au congrès, mais uniquement de consolider, de compléter l'œuvre de la paix en se préoccupant d'avance des nouvelles complications qui pourraient surgir soit de la prolongation indéfinie ou non justifiée de certaines occupations étrangères, soit d'un système de rigueurs inopportun et impolitique, soit d'une licence perturbatrice contraire aux devoirs internationaux.

M. le baron de Hübner répond que les plénipotentiaires de l'Autriche ne sont autorisés ni à donner une assurance ni à exprimer des vœux. La réduction de l'armée autrichienne dans les légations dit assez, selon lui, que le cabinet impérial a l'intention de rappeler ses troupes dès qu'une semblable mesure sera jugée opportune.

M. le baron de Manteuffel déclare connaître assez les intentions du roi son auguste maître pour ne pas hésiter à exprimer son opinion, quoiqu'il n'ait pas d'instructions à ce sujet sur les questions dont le congrès a été saisi.

Les principes maritimes, dit M. le premier plénipotentiaire de la Prusse, que le congrès est invité à s'approprier ont toujours été professés par la Prusse, qui s'est constamment appliquée à les faire prévaloir, et il se considère comme autorisé à prendre part à la signature de tout acte ayant pour objet de les faire admettre définitivement dans le droit public européen. Il exprime la conviction que son souverain ne refuserait pas son approbation à l'accord qui s'établirait dans ce sens entre les plénipotentiaires.

M. le baron de Manteuffel ne méconnaît nullement la haute importance des autres questions qui ont été débattues, mais il fait observer qu'on a passé sous silence une affaire d'un intérêt majeur pour sa cour et pour l'Europe : il veut parler de la situation actuelle de Neuchâtel. Il fait remarquer que cette principauté est peut-être le seul point en Europe où, contrairement aux traités et à ce qui a été formellement reconnu par toutes les grandes puissances, domine un pouvoir révolutionnaire qui méconnaît les droits du souverain. M le baron de Manteuffel demande que cette question soit comprise au nombre de celles qui devraient être examinées. Il ajoute que le roi, son souverain, appelle de tous ses vœux la prospérité du royaume de Grèce, et qu'il désire ardemment voir disparaître les causes qui ont amené la situation anormale créée par la présence des troupes étrangères; il admet toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'examiner des faits de nature à présenter cette affaire sous son véritable jour.

Quant aux démarches qu'on jugerait utile de faire en ce qui concerne l'état des choses dans le royaume des Deux-Siciles, M. le baron de Manteuffel fait observer que ces démarches pourraient offrir des inconvéniens divers. Il dit qu'il serait bon de se demander si des avis de la nature de ceux qui ont été proposés ne susciteraient pas dans le pays un esprit d'opposition et des mouvemens révolutionnaires, au lieu de répondre aux idées qu'on aurait eu en vue de réaliser dans une intention certainement bienveillante. Il ne croit pas devoir entrer dans l'examen de la situation actuelle des états pontificaux. Il se borne à exprimer le désir qu'il soit possible de placer ce gouvernement dans des conditions qui rendraient désormais superflue l'occupation par des troupes étrangères. M. le baron de Manteuffel termine en déclarant que le cabinet prussien reconnaît parfaitement la funeste influence qu'exerce la presse subversive de tout ordre régulier et les dangers qu'elle sème en prêchant le régicide et la révolte; il ajoute que la Prusse participerait volontiers à l'examen des mesures qu'on jugerait convenables pour mettre un terme à ces menées.

M. le comte de Cavour n'entend pas contester le droit qu'a tout plénipotentiaire de ne pas prendre part à la discussion d'une question qui n'est pas prévue par ses instructions : il est cependant, croit-il, de la plus haute importance que l'opinion manifestée par certaines puissances sur l'occupation des Etats-Romains soit constatée au protocole.

M. le premier plénipotentiaire de la Sardaigne expose que l'occupation des Etats-Romains par les troupes autrichiennes prend tous les jours davantage un caractère permanent, qu'elle dure depuis sept ans, et que cependant on n'aperçoit aucun indice qui puisse faire supposer qu'elle cessera dans un avenir plus ou moins prochain; que les causes qui y ont donné lieu subsistent toujours; que l'état du pays qu'elles occupent

ne s'est certes pas amélioré, et que, pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que l'Autriche se croit dans la nécessité de maintenir dans toute sa rigueur l'état de siége à Bologne, bien qu'il date de l'occupation elle-même. Il fait remarquer que la présence des troupes autrichiennes dans les Légations et dans le duché de Parme détruit l'équilibre politique en Italie et constitue pour la Sardaigne un véritable danger. Les plénipotentiaires de la Sardaigne, dit-il, croient donc devoir signaler à l'attention de l'Europe un état de choses aussi anormal que celui qui résulte de l'occupation indéfinie d'une grande partie de l'Italie par les troupes autrichiennes.

Quant à la question de Naples, M. de Cavour partage entièrement les opinions énoncées par M. le comte Walewski et par M. le comte de Clarendon, et il pense qu'il importe au plus haut degré de suggerer des tempéramens qui, en apaisant les passions, rendraient moins difficile la marche régulière des choses dans les autres états de la péninsule.

M. le baron de Hübner dit de son côté que M. le premier plénipotentiaire de la Sardaigne a parlé seulement de l'occupation autrichienne et gardé le silence sur celle de la France; que les deux occupations ont cependant eu lieu à la même époque et dans le même but; qu'on ne saurait admettre l'argument que M. le comte de Cavour a tiré de la permanence de l'état de siége à Bologne; que, si un état exceptionnel est encore nécessaire dans cette ville, tandis qu'il a cessé depuis long-temps à Rome et à Ancône, cela semble tout au plus prouver que les dispositions des populations de Rome et d'Ancône sont plus satisfaisantes que celles de la ville de Bologne. Il rappelle qu'il n'y a pas seulement que les États-Romains en Italie qui soient occupés par des troupes étrangères; que les communes de Menton et de Roquebrune, faisant partie de la principauté de Monaco, sont depuis huit ans occupées par la Sardaigne, et que la seule différence qu'il y a entre les deux occupations, c'est que les Autrichiens et les Français ont été appelés par le souverain du pays, tandis que les troupes sardes ont pénétré sur le territoire du prince de Monaco, contrairement à ses vœux, et qu'elles s'y maintiennent malgré les réclamations du souverain de ce pays.

Répondant à M. le baron de Hübner, M. le comte de Cavour dit qu'il désire voir cesser l'occupation française aussi bien que l'occupation autrichienne, mais qu'il ne peut s'empêcher de considérer l'une comme bien autrement dangereuse que l'autre pour les états indépendans de l'Italie. Il ajoute qu'un faible corps d'armée, à une grande distance de la France, n'est menaçant pour personne, tandis qu'il est fort inquiétant de voir l'Autriche, appuyée sur Ferrare et sur Plaisance, dont elle étend les fortifications contrairement à l'esprit, sinon à la lettre des traités de Vienne, s'étendre le long de l'Adriatique jusqu'à Ancône.

Quant à Monaco, M. le comte de Cavour déclare que la Sardaigne est prête à faire retirer les cinquante hommes qui occupent Menton, si le prince est en état de rentrer dans ce pays sans s'exposer aux plus graves dangers. Au reste, il ne croit pas qu'on puisse accuser la Sardaigne d'avoir contribué au renversement de l'ancien gouvernement afin d'occuper ses états, puisque le prince n'a pu conserver son autorité que dans la seule ville de Monaco, que la Sardaigne occupait, en 1848, en vertu des traités.

M. le baron de Brunnow croit devoir signaler une circonstance particulière, c'est que l'occupation de la Grèce par les troupes alliées a eu lieu pendant la guerre, et que les relations se trouvant heureusement rétablies entre les trois cours protectrices, le moment est venu de se concerter sur les moyens de revenir à une situation conforme à l'intérêt commun. Il assure que les plénipotentiaires de la Russie ont recueilli avec satisfaction et qu'ils transmettront avec empressement à leur gouvernement les dispositions qui ont été manifestées à cet égard par MM. les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne, et que la Russie s'associera volontiers, dans un but de conservation et en vue d'améliorer l'état de choses existant en Grèce, à toutes les mesures qui sembleraient propres à réaliser l'objet qu'on s'est proposé en fondant le royaume hellénique.

MM. les plénipotentiaires de la Russie ajoutent qu'ils prendront les ordres de leur cour sur la proposition soumise au congrès relativement au droit maritime.

M. le comte Walewski se félicite d'avoir engagé les plénipotentiaires à échanger leurs idées sur les questions qui ont été discutées. Il avait pensé qu'on aurait pu, utilement peut-être, se prononcer d'une manière plus complète sur quelques-uns des sujets qui ont fixé l'attention du congrès; mais tel quel, dit-il, l'échange d'idées qui a eu lieu n'est pas sans utilité.

M. le premier plénipotentiaire de la France établit qu'il en ressort en effet :

1° Que personne n'a contesté la nécessité de se préoccuper mûrement d'améliorer la situation de la Grèce, et que les trois cours protectrices ont reconnu l'importance de s'entendre entre elles à cet égard;

2° Que les plénipotentiaires de l'Autriche se sont associés au vœu exprimé par les plénipotentiaires de la France de voir les états pontificaux évacués par les troupes françaises et autrichiennes, aussitôt que faire se pourra sans inconvénient pour la tranquillité du pays et pour la consolidation de l'autorité du saint-siége;

3° Que la plupart des plénipotentiaires n'ont pas contesté l'efficacité qu'auraient des mesures de clémence prises d'une manière opportune par les gouvernemens de la

péninsule italienne et surtout par celui des Deux-Siciles;

4° Que tous les plénipotentiaires, et même ceux qui ont cru devoir réserver le principe de la liberté de la presse, n'ont pas hésité à flétrir hautement les excès auxquels les journaux belges se livrent impunément, en reconnaissant la nécessité de remédier aux inconvéniens réels qui résultent de la licence effrénée dont il est fait un si grand abus en Belgique;

5° Qu'enfin l'accueil fait par tous les plénipotentiaires à l'idée de clore leurs travaux par une déclaration de principes en matière de droit maritime doit faire espérer qu'à la prochaine séance ils auront reçu de leurs gouvernemens respectifs l'autorisation d'adhérer à un acte qui, en couronnant l'œuvre du congrès de Paris, réaliserait un progrès digne de notre époque.

(*Suivent les signatures.*)

Protocole n° XXIII.

Séance du 14 avril 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la séance précédente et son annexe sont lus et approuvés.

M. le comte Walewski rappelle qu'il reste au congrès à se prononcer sur le projet de déclaration dont il a indiqué les bases dans la dernière réunion, et demande aux plénipotentiaires qui s'étaient réservé de prendre les ordres de leurs cours respectives à cet égard s'ils sont autorisés à y donner leur assentiment.

M. le comte de Buol déclare que l'Autriche se félicite de pouvoir concourir à un acte dont elle reconnaît la salutaire influence, et qu'il a été muni des pouvoirs nécessaires pour y adhérer.

M. le comte Orlof s'exprime dans le même sens; il ajoute toutefois qu'en adoptant la proposition faite par M. le premier plénipotentiaire de la France, sa cour ne saurait s'engager à maintenir le principe de l'abolition de la course et à le défendre contre des puissances qui ne croiraient pas devoir y accéder.

MM. les plénipotentiaires de la Prusse, de la Sardaigne et de la Turquie ayant également donné leur assentiment, le congrès adopte le projet de rédaction annexé au présent protocole et en renvoie la signature à la prochaine réunion.

M. le comte de Clarendon, ayant demandé la permission de présenter au congrès une proposition qui lui semble devoir être favorablement accueillie, dit que les calamités de la guerre sont encore trop présentes à tous les esprits pour qu'il n'y ait pas lieu de rechercher tous les moyens qui seraient de nature à en prévenir le retour; qu'il a été inséré à l'article 7 du traité de paix une stipulation qui recommande de recourir à l'action médiatrice d'un état ami avant d'en appeler à la force, en cas de dissentiment entre la Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires.

M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne pense que cette heureuse innovation pourrait recevoir une application plus générale et devenir ainsi une barrière opposée à des conflits qui souvent n'éclatent que parce qu'il n'est pas toujours possible de s'expliquer et de s'entendre.

Il propose donc de se concerter sur une résolution propre à assurer dans l'avenir au maintien de la paix cette chance de durée, sans toutefois porter atteinte à l'indépendance des gouvernemens.

M. le comte Walewski se déclare autorisé à appuyer l'idée émise par M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne; il assure que les plénipotentiaires de la France sont tout disposés à s'associer à l'insertion au protocole d'un vœu qui, en répondant pleinement aux tendances de notre époque, n'entraverait d'aucune façon la liberté d'action des gouvernemens.

M. le comte de Buol n'hésiterait pas à se joindre à l'avis des plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et de la France, si la résolution du congrès doit avoir la forme indiquée par M. le comte Walewski; mais il ne saurait prendre au nom de sa cour un engagement absolu et de nature à limiter l'indépendance du cabinet autrichien.

M. le comte de Clarendon répond que chaque puissance est et sera seule juge des exigences de son honneur et de ses intérêts; qu'il n'entend nullement circonscrire l'autorité des gouvernemens, mais seulement leur fournir l'occasion de ne pas recourir aux armes toutes les fois que les dissentimens pourront être aplanis par d'autres voies.

M. le baron de Manteuffel assure que le roi son auguste maître partage complétement les idées exposées par M. le comte de Clarendon; qu'il se croit donc autorisé à y adhérer et à leur donner tout le développement qu'elles comportent.

M. le comte Orlof, tout en reconnaissant la sagesse de la proposition faite au congrès, croit devoir en référer à sa cour avant d'exprimer l'opinion des plénipotentiaires de la Russie.

M. le comte de Cavour désire savoir, avant de donner son opinion, si dans l'intention de l'auteur de la proposition le vœu qui serait exprimé par le congrès s'étendrait aux interventions militaires dirigées contre des gouvernemens de fait, et cite comme exemple l'intervention de l'Autriche dans le royaume de Naples en 1821.

Lord Clarendon répond que le vœu du congrès devrait admettre l'application la plus générale; il fait remarquer que si les bons offices d'une autre puissance avaient déterminé le gouvernement grec à respecter les lois de la neutralité, la France et l'Angle-

terre se seraient très probablement abstenues de faire occuper le Pirée par leurs troupes; il rappelle les efforts faits par le cabinet de la Grande-Bretagne en 1823 pour prévenir l'intervention armée qui eut lieu à cette époque en Espagne.

M. le comte Walewski ajoute qu'il ne s'agit ni de stipuler un droit ni de prendre un engagement; que le vœu exprimé par le congrès ne saurait en aucun cas aliéner la liberté d'appréciation que toute puissance indépendante doit se réserver en pareille matière; qu'il n'y a donc aucun inconvénient à généraliser l'idée dont s'est inspiré M. le comte de Clarendon et à lui donner la portée la plus étendue.

M. le comte de Buol dit que M. le comte de Cavour, en parlant dans une autre séance de l'occupation des Légations par des troupes autrichiennes, a oublié que d'autres troupes étrangères ont été appelées sur le sol des Etats-Romains. Aujourd'hui, en parlant de l'occupation par l'Autriche du royaume de Naples en 1821, il oublie que cette occupation a été le résultat d'une entente entre cinq grandes puissances réunies au congrès de Laybach. Dans les deux cas, il attribue à l'Autriche le mérite d'une initiative et d'une spontanéité que les plénipotentiaires autrichiens sont loin de revendiquer pour elle.

L'intervention rappelée par le plénipotentiaire de la Sardaigne a eu lieu, ajoute-t-il, à la suite des pourparlers du congrès de Laybach; elle rentre donc dans l'ordre d'idées énoncé par lord Clarendon. Des cas semblables pourraient encore se reproduire, et M. le comte de Buol n'admet pas qu'une intervention effectuée par suite d'un accord établi entre les cinq grandes puissances puisse devenir l'objet des réclamations d'un état de second ordre.

M. le comte de Buol applaudit à la proposition telle que lord Clarendon l'a présentée dans un but d'humanité; mais il ne pourrait y adhérer si on voulait lui donner une trop grande étendue, ou en déduire des conséquences favorables aux gouvernemens de fait et à des doctrines qu'il ne saurait admettre.

Il désire au reste que le congrès, au moment même de terminer ses travaux, ne se voie pas obligé de traiter des questions irritantes et de nature à troubler la parfaite harmonie qui n'a cessé de régner parmi les plénipotentiaires.

M. le comte de Cavour déclare qu'il est pleinement satisfait des explications qu'il a provoquées, et qu'il donne son adhésion à la proposition soumise au congrès.

Après quoi, MM. les plénipotentiaires n'hésitent pas à exprimer, au nom de leurs gouvernemens, le vœu que les états entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, avant d'en appeler aux armes, eussent recours, en tant que les circonstances l'admettraient, aux bons offices d'une puissance amie.

MM. les plénipotentiaires espèrent que les gouvernemens non représentés au congrès s'associeront à la pensée qui a inspiré le vœu consigné au présent protocole.

(*Suivent les signatures.*)

*Protocole n*o XXIV.

Séance du 16 avril 1856.

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne, de la Turquie.

Le protocole de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le comte Orlof annonce qu'il est en mesure, en vertu des instructions de sa cour, d'adhérer définitivement au vœu consigné à l'avant-dernier paragraphe du protocole no XXIII.

Il est donné lecture du projet de déclaration annexé au protocole de la dernière réunion; après quoi, et ainsi qu'ils l'avaient décidé, MM. les plénipotentiaires procèdent à la signature de cet acte.

Sur la proposition de M. le comte Walewski et reconnaissant qu'il est de l'intérêt commun de maintenir l'indivisibilité des quatre principes mentionnés à la déclaration signée en ce jour, MM. les plénipotentiaires conviennent que les puissances qui l'ont signée ou qui y auront accédé ne pourront entrer à l'avenir, sur l'application du droit maritime en temps de guerre, en aucun arrangement qui ne repose à la fois sur les quatre principes objet de ladite déclaration.

Sur une observation faite par MM. les plénipotentiaires de la Russie, le congrès reconnaît que la présente résolution, ne pouvant avoir d'effet rétroactif, ne saurait invalider les conventions antérieures.

M. le comte Orlof propose à MM. les plénipotentiaires d'offrir, avant de se séparer, à M. le comte Walewski tous les remercîmens du congrès pour la manière dont il a conduit ses travaux. « M. le comte Walewski formait, dit-il, à l'ouverture de notre première réunion, le vœu de voir nos délibérations aboutir à une heureuse issue; ce vœu se trouve réalisé, et assurément l'esprit de conciliation avec lequel notre président a dirigé nos discussions a exercé une influence que nous ne saurions trop reconnaître, et je suis convaincu de répondre aux sentimens de tous les plénipotentiaires, en priant M. le comte Walewski d'agréer l'expression de la gratitude du congrès. »

M. le comte de Clarendon appuie cette proposition, qui est accueillie avec un empressement unanime par tous les plénipotentiaires, lesquels décident d'en faire une mention spéciale au protocole.

M. le comte Walewski répond qu'il est extrêmement sensible au témoignage bienveillant dont il vient d'être l'objet, et de son côté il s'empresse d'exprimer à MM. les plénipotentiaires sa reconnaissance pour

l'indulgence dont il n'a cessé de recueillir les preuves pendant la durée des conférences. Il se félicite avec eux d'avoir si heureusement et si complétement atteint le but proposé à leurs efforts.

Le présent protocole est lu et approuvé.

(*Suivent les signatures.*)

—

VII.

TRAITÉ DU 15 AVRIL 1856 ENTRE LA FRANCE, LA GRANDE-BRETAGNE ET L'AUTRICHE.

Sa majesté l'empereur des Français, sa majesté l'empereur d'Autriche et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, voulant régler entre elles l'action combinée qu'entraînerait, de leur part, toute infraction aux stipulations de la paix de Paris, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur Alexandre, comte Colonna Walewski, etc.

Sa majesté l'empereur d'Autriche, le sieur Charles-Ferdinand, comte de Buol-Schauenstein, etc., et le sieur Joseph-Alexandre, baron de Hübner, etc.,

Et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable George-Guillaume-Frédéric, comte de Clarendon, etc., et le très honorable Henri-Richard-Charles, baron Cowley, etc.,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Les hautes parties contractantes garantissent solidairement entre elles l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, consacrées par le traité conclu à Paris le trente mars mil huit cent cinquante-six.

Art. 2. Toute infraction aux stipulations dudit traité sera considérée par les puissances signataires du présent traité comme *casus belli*. Elles s'entendront avec la Sublime-Porte sur les mesures devenues nécessaires, et détermineront sans retard entre elles l'emploi de leurs forces militaires et navales.

Art. 3. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris le quinzième jour du mois d'avril de l'an mil huit cent cinquante-six.

A. WALEWSKI, BOURQUENEY, BUOL-SCHAUENSTEIN, HUBNER, CLARENDON, COWLEY.

—

VIII.

PAYS-BAS.

CONVENTION DU 9 NOVEMBRE 1855 AVEC LE JAPON.

Art. 1er. A partir du 1er décembre 1855, les Néerlandais auront à jamais la jouissance d'une liberté personnelle complète. Par conséquent ils auront la faculté de sortir de Décima sans être soumis à une surveillance quelconque, ainsi que cela a eu lieu jusqu'à présent et par autorisation spéciale.

Art. 2. Lorsqu'un sujet néerlandais se rendra coupable d'une contravention contre une loi japonaise, il en sera donné connaissance au chef de la factorerie néerlandaise à Décima, afin que le délinquant, par son intervention, puisse être puni selon les lois néerlandaises.

Art. 3. Lorsqu'un sujet japonais maltraitera un sujet néerlandais, le commissaire néerlandais au Japon en donnera connaissance aux autorités japonaises, qui instruiront l'affaire, et le coupable sera puni d'après les lois de l'empire.

Art. 4. Lorsque le gouvernement japonais ouvrira un ou plusieurs ports de l'empire à une ou plusieurs nations étrangères, la même faveur sera tacitement accordée aux Pays-Bas.

Art. 5. Lorsqu'un officier ou autre marin ou personne faisant partie soit de la marine royale néerlandaise, soit de l'armée de terre, viendra à décéder au Japon, l'enterrement se fera avec les solennités militaires en usage dans les Pays-Bas, qu'on continue à suivre jusqu'ici. Des salves de mousqueterie pourront être tirées à terre, et des salves d'artillerie à bord des vaisseaux de guerre néerlandais.

Art. 6. Les navires marchands néerlandais se rendant à Nagasaki devront, à l'approche de la côte, hisser, outre le pavillon national, un autre pavillon, comme signe particulier, d'usage aujourd'hui. Les navires de guerre n'ont pas besoin de ce second pavillon.

Art. 7. Lorsque les deux pavillons auront été remarqués par les surveillans à l'île d'Iwosima, on y hissera, comme signe de reconnaissance, le pavillon néerlandais, ainsi que cela se fait maintenant pour les navires de guerre.

Art. 8. Toutefois les navires de guerre et marchands néerlandais devront continuer de jeter l'ancre à l'endroit dit *Papenberg*.

Art. 9. Dès que le gouverneur de Nagasaki, qui enverra immédiatement un officier accompagné d'un employé de la factorerie néerlandaise à Décima, se sera convaincu de la nationalité des bâtimens, ces derniers pourront entrer dans les ports, soit à voile, soit à vapeur, soit en se faisant remorquer par des navires japonais, sans être obligés de donner des otages.

Art. 10. L'équipage des navires pourra se servir des chaloupes pour se mettre en communication avec les autres navires néerlandais et l'île de Décima, ou bien se promener dans la baie pour leur santé ; bien entendu que les matelots des navires néerlandais ne pourront faire usage de cette faculté que lorsqu'un capitaine ou un pilote se trouvera dans les chaloupes, qui ne pourront naturellement aborder au *waterpoort* de Décima. Ils auront à s'abstenir de toute communication avec les équipages de navires japonais. Ces chaloupes devront avoir, comme signe de reconnaissance, le pavillon néerlandais.

Art. 11. Les chaloupes en question ne pourront aborder à aucun autre endroit que celui du *waterpoort* de Décima, mentionné dans l'article précédent.

Art. 12. A l'exception de la muraille extérieure des maisons de garde et des édifices publics, toutes les habitations et entrepôts de Décima seront vendus à la factorerie néerlandaise par l'entremise des gouverneurs de Nagasaki, et le terrain de Décima sera loué aux Néerlandais. Le tout sera placé sous l'administration du chef de la factorerie néerlandaise et entretenu aux frais de cette factorerie.

Art. 13. La factorerie a la faculté, pour la réparation, la construction ou la démolition de dépôts ou d'habitations, ou bien pour des changemens et améliorations à y apporter, de se servir d'artisans japonais, et elle pourra acquérir des matériaux du pays, payables avec l'argent *kambang*. Chaque fois que de pareils travaux devront être entrepris, il en sera donné auparavant connaissance au gouverneur de Nagasaki.

Art. 14. Les sujets néerlandais établis d'une manière permanente à Décima ont la faculté de se promener dans la baie, sur des bâtimens néerlandais ou japonais, sans cependant pouvoir aborder quelque part. Ils pourront également pêcher dans la baie, si l'état de leur santé l'exige. Ces bâtimens porteront le pavillon néerlandais comme signe de reconnaissance.

Art. 15. Les clés de la porte dite *waterpoort* sont confiées exclusivement au chef néerlandais à Décima.

Art. 16. Les clés de la porte dite *landpoort* sont confiées à un officier japonais qui y est de garde.

Art. 17. A l'exception du capitaine, tout l'équipage des navires marchands néerlandais devra se soumettre à la visite de corps, en usage aujourd'hui, à leur arrivée à Nagasaki par le *landpoort* de Décima. Aucune visite ne pourra avoir lieu près du *waterpoort* ou à bord des bâtimens néerlandais.

Art. 18. La visite des marchandises aura seulement lieu lorsqu'elles seront importées au Japon de Décima, ou bien lorsqu'elles seront importées du Japon à Décima, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'ici; mais la visite n'aura pas lieu pour les marchandises déchargées des navires à Décima même, ni pour celles transbordées des navires de Décima sur d'autres navires néerlandais. Des mesures de précaution seront prises contre la fraude.

Art. 19. Durant le séjour des navires marchands néerlandais dans le port de Nagasaki, un officier japonais devra se trouver à Décima pour maintenir l'ordre parmi les *koulies* et autres habitans du Japon se trouvant à Décima, ainsi que cela se pratique en ce moment.

Art. 20. Les affaires en général continueront à se traiter sur le pied actuel. Les clés des magasins contenant des marchandises seront confiées à l'employé en chef néerlandais demeurant à Décima. On n'apposera pas les scellés impériaux sur ces entrepôts.

Art. 21. Seront admis à Décima tous Japonais ayant reçu à ce sujet l'autorisation, conformément aux lois de l'empire.

Art. 22. A chaque rencontre à Nagasaki, le compliment et la réception par les Japonais se feront à la manière japonaise, et par les Néerlandais à la manière néerlandaise.

Art. 23. Les sujets néerlandais demeurant à Décima pourront expédier des lettres par les jonques chinoises ou les bâtimens d'autres nations.

Art. 24. Les sujets néerlandais pourront entretenir librement des correspondances avec les capitaines de navire ou commandans d'escadre de nations étrangères amies du Japon se trouvant dans la baie de Nagasaki.

Art. 25. Les parades à bord des bâtimens marchands néerlandais devront avoir lieu à leur arrivée et à leur appareillage, et non à Décima.

Art. 26. Les navires marchands néerlandais pourront avoir à bord de la poudre, des armes, ainsi que des canons.

Art. 27. Les présens d'usage pour sa majesté l'empereur et les grands dignitaires de l'empire, ainsi que les *tassaks* annuels, continueront de rester en usage sur le pied actuel. Aucun changement ne sera apporté dans la manière dont le commerce se fait en ce moment avec la factorerie. Lorsque plus tard des modifications seront jugées nécessaires, soit de la part des autorités japonaises, soit de la part des Néerlandais, elles seront prises en considération et réglées de commun accord entre le gouvernement de Nagasaki et le commissaire néerlandais.

Art. 28. Chaque fois qu'une chose ou l'autre exigera une régularisation quelconque, elle sera prise en sérieuse considération par le gouverneur de Nagasaki, de commun accord avec le commissaire néerlandais. Toutes les dispositions gênantes pour les Néerlandais devront autant que possible être supprimées.

Art. 29. Dès qu'un traité définitif sera conclu entre les Pays-Bas et le Japon, la

présente convention cessera d'être en vigueur. Cependant si un tel traité ne se concluait pas bientôt, la présente convention continuera de faire sortir son effet, mais sera soumise à la ratification de sa majesté le roi des Pays-Bas et à celle de sa majesté l'empereur du Japon. Les actes de ratification, signés par des hauts fonctionnaires dûment autorisés des deux hautes parties, seront échangés à Nagasaki, dans les deux ans à dater du jour de la signature de la présente convention.

Toutes les dispositions de la présente convention entrent immédiatement en vigueur, à l'exception de la faculté mentionnée à l'art. 1er, qui entrera en vigueur au 1er décembre 1855; les art. 9, 12, 13, 14, 18, 20 et 26 entreront en vigueur au 1er janvier 1856.

En foi de quoi, nous Jean-Henri Donker Curtius, commissaire néerlandais au Japon, chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais et plénipotentiaire extraordinaire de sa majesté le roi des Pays-Bas, et Arawo Iwamo Kami, Kava Moera Tsoesimano Kami, gouverneurs de Nagasaki, et Asano Ikakf, inspecteur impérial à Nagasaki, ont signé la présente convention et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait en double, dans la ville de Nagasaki, le 9 novembre de l'an de grâce 1855.

J.-H. Donker Curtius.
Arawo Iwamo Kami.
Kawa Moera Tsoesimano Kami.
Asano Ikakf.

—

IX.

CONSTITUTION DU MONTENEGRO.

Daniel Ier, prince et seigneur des libres Montenegro et Berda,

D'accord avec les chefs et vieillards des Montenegro et Berda, institue le code général d'après lequel, à partir d'aujourd'hui, dans l'avenir et pour toujours, seront jugés tous Monténégrins et gens des Berda, petits ou grands, pauvres ou riches, chacun ayant des droits égaux à ce qu'il lui soit rendu justice.

Le prince et seigneur, pour le bien du peuple et de ses valeureux frères, qui, pendant le cours de tant de siècles, ont répandu leur sang afin de conserver une liberté qui leur est si précieuse, et dont ils se vantent chaque jour, désire que son cher peuple, ses chers frères les Monténégrins et Berdianis aient la liberté à l'intérieur comme au dehors, et qu'ils puissent s'en vanter devant le monde entier. A chaque bon frère du Montenegro cette loi sera le plus cher gage, le plus grand trésor; car en elle il trouvera des garanties pour sa tranquilité, un bouclier pour son honneur et sa dignité, enfin la sécurité pour son avoir et sa propriété.

Aucun état, aucun pays ne peut être heureux, ne peut progresser ni avoir l'estime du monde, s'il n'a pas une loi accordant bonne justice à tous et à chacun en particulier, et les défendant contre les agressions des mauvaises gens. C'est pourquoi le prince et seigneur des Montenegro et Berda s'est trouvé conduit à donner à tous, Monténégrins et Berdianis, la liberté légale, sans laquelle aucune autre liberté ne peut atteindre son vrai et digne but.

Jusqu'ici les Monténégrins et Berdianis étaient libres, mais il n'y avait aucun code public qui pût défendre et guider les Monténégrins et Berdianis, de sorte que la justice et leur sort se trouvaient seulement dans la bouche de leurs gouvernans.

Le prince et seigneur, désirant que toute justice arbitraire et capricieuse disparaisse, et que le peuple ait une justice régulière, prohibe, à partir d'aujourd'hui, tout tribunal arbitraire, et, à sa place, en institue un juste et loyal.

Avec le cœur paternel qui le guide dans toutes ses actions, le seigneur des Montenegro et Berda donne ce code à son peuple, et lui-même prête serment de prendre sous son patronage le présent code; de leur côté, les chefs et les vieillards du peuple jurent qu'ils se conformeront à ce code, qu'ils jugeront suivant ce qu'il prescrit, et que, pour les choses non prévues, ils rendront une justice égale à tous leurs frères du Montenegro et des Berda, en ne consultant que l'équité et leur conscience.

Ce code a été tiré à un assez grand nombre d'exemplaires pour que chaque Monténégrin et Berdiani qui sait lire puisse en posséder un, et il a été déposé auprès de la régence, à Cétigné. Que tous ceux qui peuvent le faire le lisent et l'expliquent à ceux qui ne le peuvent pas, afin qu'ils sachent les peines portées par le code contre chaque transgression, et qu'ils puissent ainsi ne pas les commettre et éviter le châtiment.

Art. 1er. Tous les Monténégrins et Berdianis sont égaux devant la loi.

Art. 2. En vertu de la liberté héréditaire jusqu'ici conservée, l'honneur, la propriété, la vie et la liberté demeurent assurés à tout juste Monténégrin et Berdiani, et personne ne peut toucher à ces choses sacrées qu'en vertu d'un jugement.

Art. 3. Aujourd'hui, à l'avenir et pour toujours, la personne du prince, comme maître de cette terre, demeure inviolable et sacrée à tout Monténégrin ou Berdiani, et comme tel, chacun est obligé de le respecter, et ne doit jamais, à quelque point de vue que ce soit, parler mal ni de sa personne ni de ses actions.

Art. 4. Si un Monténégrin ou Berdiani osait offenser la personne ou le caractère du prince, il serait puni comme celui qui tue un homme arbitrairement.

Art. 5. Toutes les sentences capitales doi-

vent être soumises à la sanction du prince, comme seigneur de cette terre. Il a aussi le droit de faire grâce.

Art. 6. Lorsque les juges se réunissent dans le lieu où ils doivent juger les parties, avant tout ils se rappelleront qu'ils sont nommés par la voix du peuple et la volonté de Dieu comme juges et administrateurs. Afin de pouvoir rendre leur jugement avec justice et conscience, chaque juge doit observer le serment qu'il a preté de ne pas juger avec partialité, mais avec équité, les petits comme les grands. Les juges doivent écouter les parties et les raisons qu'elles exposent, et ne pas permettre qu'un des litigeans porte la main sur l'autre, ni qu'il coupe la parole à son adversaire; mais lorsque le premier a fini de parler, que l'autre commence, et que tous les deux parlent avec modération, afin que les juges puissent comprendre leurs raisons; et, dans le cas où ce serait nécessaire, que l'on fasse répéter ce qui n'aurait pas été bien éclairci d'abord, et que les parties puissent ajouter ce qu'elles auraient oublié. Un seul juge, et non tous, doit poser les questions, et les deux parties, après avoir, autant qu'elles ont voulu, exposé leurs raisons, s'éloignent, afin de laisser la liberté aux juges de décider et d'éclaircir les affaires, et de rendre ainsi une sentence régulière qui sera soumise à qui de droit. Ces décisions doivent être écrites sur le registre judiciaire, afin que l'on sache quand et comment les choses ont été jugées.

Art. 7. Si, pendant une délibération, un juge commence à défendre une des parties sans donner des raisons valables, et qu'il ne veuille pas se soumettre aux idées de ses collègues, mais qu'il cherche à faire prévaloir ses paroles et non celles de ceux qui pensent juste, ce juge se déclare alors ouvertement partial et suborné, et non, par conséquent, un vrai juge et un chef du peuple. Un tel individu sera alors non seulement chassé du tribunal et destitué pour toujours de tout titre et honneur, mais encore il sera obligé de payer 150 talari d'amende. Il en sera de même de celui qui, par amitié, cadeaux ou par sa propre ignorance, aura découvert en public quelque entreprise secrète que le gouvernement prépare pour l'avantage commun; car aucun projet ne peut avoir une bonne fin lorsque parmi les membres du conseil se trouvent des traîtres et des délateurs.

Art. 8. Si l'on découvre qu'un juge recherche ou prend des cadeaux de qui que ce soit, et surtout pour acquitter un coupable ou condamner un innocent, celui-là sera chassé du tribunal et puni de 120 talari d'amende.

Art. 9. Celui qui dorénavant promettra ou donnera des cadeaux aux juges ne pourra plus être entendu en justice si l'on vient à le découvrir, car il aura ainsi fait voir clairement qu'il ne croit pas avoir raison contre son adversaire, et il sera en conséquence déclaré coupable et puni de prison. Cet emprisonnement sera d'une semaine par sequin, et le cadeau donné sera versé à la caisse nationale.

Art. 10. Celui qui dénoncera le juge suborné recevra une récompense de 50 talari, somme qui sera prise au juge suborné, contre lequel il sera procédé selon ce qui a été dit à l'art. 8

Art. 11. Lorsque les juges ne seront pas d'accord sur une cause à décider, la majorité des votes l'emportera; mais ils devront déclarer avoir jugé suivant leur propre conviction, sans subornation ou partialité, reconnaissant, d'après leur propre discernement, que la décision qu'ils ont prise est une chose juste.

Art. 12. Si quelque juge ou chef met la discorde ou le trouble parmi ses collègues, il ne sera pas toléré, mais il sera congédié, et à sa place entrera un individu honnête et d'un caractère plus conciliant, nommé par l'autorité. Celle-ci pourra de même licencier les chefs et les vieillards indociles et poltrons.

Art. 13. Les juges et les recteurs étant, comme les autres chefs, choisis par la nation, il est de leur devoir de ne s'intéresser qu'au bien public et de remplir leur charge, de veiller à la paix et à la tranquillité intérieure, et pour cela, il ne leur est permis ni de s'occuper d'affaires particulières ou de négoce, ni de voyager; mais ils doivent au contraire rester pour le temps déterminé au service de l'état, et remplir fidèlement l'emploi auquel ils ont été nommés.

Art. 14. Tout Monténégrin ou Berdiani, petit ou grand, doit aimer et respecter ses chefs, juges et vieillards, et leur témoigner toute son estime; celui qui les dénigrera ou les maltraitera sera puni d'une amende de 20 talari, et s'il n'a pas de quoi l'acquitter, il sera mis en prison.

Art. 15. Le juge, chef ou vieillard qui offensera un Monténégrin paiera 20 talari d'amende.

Art. 16. Tout traître à la patrie ou à ses frères, qui se mettrait d'accord avec nos ennemis pour causer des dommages au pays ou pour soulever le peuple, si cela est prouvé par deux témoins, sera fusillé.

Art. 17. Le plus infime Monténégrin et Berdiani pourra tuer un semblable traître; à peine aura-t-on découvert ce traître, que l'autorité le poursuivra; celui qui le cachera ou ne le tuera pas, lorsqu'il aura été déclaré traître, sera poursuivi et châtié comme lui.

Art. 18. En temps de guerre, lorsque l'ennemi se montrera prêt à attaquer quelque partie de notre territoire, tout Monténégrin et Berdiani sera obligé, aussitôt qu'il l'apprendra, de prendre les armes et de marcher contre l'ennemi de notre patrie et de notre liberté. Si quelque Monténégrin et Berdiani, quelque village ou district, ne marchait pas contre l'ennemi commun, ces peureux et indifférens au sort de leur pa-

trie seront désarmés, et ils ne pourront plus, pendant toute leur vie, porter les armes; ils n'auront plus et ne pourront plus avoir d'honneurs dans le Montenegro et les Berda; outre cela, on les contraindra à porter un tablier de femme, afin qu'on sache qu'ils n'ont pas un cœur d'homme.

Art. 19. Chaque voïvode, chef ou vieillard dans un district ou cercle, est obligé, aussitôt qu'il apprendra qu'une partie du territoire est menacée, d'appeler son district aux armes, et de marcher à sa tête au lieu de l'attaque. Celui qui n'ira pas ou ne réunira pas son district sera considéré comme traître à la patrie et condamné à mort.

Art. 20. Si les autorités de l'état envoient des juges, des chefs ou des périanigs dans quelque district pour y prendre un coupable, et qu'ils trouvent quelqu'un qui veuille le défendre, ces envoyés de l'autorité ont le droit de prendre les défenseurs et de les consigner à la justice.

Art. 21. Si quelqu'un prend les armes contre des hommes envoyés par l'autorité pour se saisir d'un coupable, ces derniers ont le droit de tuer sur-le-champ ces perturbateurs de la paix et du bon ordre s'ils ne déposent pas les armes et ne se rendent pas spontanément.

Art. 22. Si quelqu'un facilite de quelque manière que ce soit la fuite d'un coupable poursuivi par l'autorité, il subira la même peine que celui qu'il a soustrait à la vengeance des lois.

Art. 23. Les hommes expédiés par l'autorité doivent avoir soin de ne pas tuer un innocent, car, dans ce cas, ils seraient exposés à répondre de ce sang devant les tribunaux.

Art. 24. Pour conserver avec les pays limitrophes la paix et la tranquillité nécessaires aux intérêts réciproques et au bien-être de notre état, le vol, le brigandage, et toute malversation de quelque nature que ce soit, sont prohibés, mais seulement en temps de paix.

Art. 25. Pour toutes semblables transgressions dans les états limitrophes, les Monténégrins et Berdianis seront punis comme s'ils les avaient commises contre leurs propres frères monténégrins.

Art. 26. En temps de paix ou de *bessa* (trêve) avec les parties de la Turquie confinant avec notre pays, les *tchetas*, le brigandage, les vols, et toute malversation sont défendus; dans ce cas, le butin sera rendu à qui il appartenait, et le coupable sera puni.

Art. 27. Pour conserver la paix et l'union parmi le peuple, et pour que le sang ne soit pas répandu à l'intérieur, tout Monténégrin et Berdiani qui, sans motif ou sans nécessité, donnera la mort à son frère monténégrin et berdiani, ne pourra être absous au prix d'aucun trésor, mais il sera pris et fusillé.

Art. 28. Si le coupable prend la fuite, la partie de ses biens lui appartenant en propre sera saisie, vendue, et versée dans la caisse nationale à titre d'amende.

Art. 29. Ce coupable assassin et ennemi ne pourra plus jamais reparaître dans notre état. Si un Monténégrin, quel qu'il soit, reçoit ou défend un pareil malfaiteur, le cache et ne l'arrête pas lorsqu'il aura connaissance de son crime, il sera immédiatement poursuivi par la loi comme le malfaiteur lui-même; car, en agissant ainsi, il se déclare son complice et son défenseur. De cette manière, les malfaiteurs, ne trouvant plus personne pour les défendre, n'auront plus le courage de commettre ces délits et ces crimes, et leurs défenseurs ne les recevront plus, quand ils sauront qu'ils doivent répondre pour eux.

Art. 30. Il est permis à tout Monténégrin ou Berdiani de tuer tout malfaiteur ou son défenseur dans l'endroit où il le rencontre, comme s'il avait tué son propre frère : ainsi, chacun veillera à la sûreté de l'autre; mais l'innocent ne peut jamais payer pour le coupable.

Art. 31. Si un Monténégrin ou Berdiani en blesse un autre dans une dispute, avec le fusil ou le kangiar, cet individu sera remis dans les mains de la justice, qui d'abord éclaircira leur querelle, et recherchera le promoteur, ainsi que le motif qui l'a poussé à se battre et à se servir de ses armes contre son frère monténégrin. Puis, connaissant toute l'affaire et la gravité du délit commis par l'un ou par l'autre individu, on procédera au jugement et à l'appréciation de la blessure, s'éclairant en même temps sur les fautes commises par l'un ou par l'autre, afin de châtier le coupable, soit par la prison, soit par l'amende, suivant que la justice le trouvera équitable.

Art. 32. Si un Monténégrin ou Berdiani frappe un innocent, soit avec ses armes, soit avec un bâton, par caprice, ou pour faire croire à son courage, quoiqu'il n'y ait pas de courage là où il n'y a pas de nécessité ni d'occasion, la blessure qu'il aura faite sera, de même que l'amende qu'il devra payer, appréciée au double.

Art. 33. Si, de sa propre volonté, un Monténégrin ou Berdiani en blesse un autre, de telle sorte qu'il reste estropié, soit des pieds, soit des mains, il sera soumis à une amende de 100 talari, et de 50 s'il le fait sans le vouloir. S'il lui casse la tête ou lui fait perdre un œil, 60 talari; si pareille chose arrive contre sa volonté, 30. Les médicamens, soit volonté ou non, seront payés par le coupable.

Art. 34. Si quelqu'un frappe sans motif son frère monténégrin, soit avec le pied, soit avec la pipe, il paiera une amende de 50 sequins d'or; mais si celui qui a été frappé tue à l'instant même celui qui le maltraite, ce dernier sera tué à bon droit, et on ne pourra pas plus rechercher une indemnité ou une satisfaction que s'il avait été tué en volant.

Art. 35. Si cependant le battu le tue

quelque temps après la rixe, soit après un ou deux jours, il sera châtié comme celui qui commet un meurtre.

Art. 36. S'il arrive qu'un Monténégrin, se voyant attaqué par un autre, le blesse, on n'a rien à lui demander, parce que celui qui voulait frapper et n'a pu le faire est aussi coupable que s'il avait commis ce délit, car, s'il l'avait pu, il l'eût fait.

Art. 37. Comme il peut arriver que les armes d'un Monténégrin partent, et que, sans le vouloir, il tue ou blesse un de ses frères monténégrins (chose qui s'est vue plusieurs fois), il faut, dans ce cas, que la justice cherche à arranger cette affaire; pour cela, si l'individu est blessé légèrement, les dépenses du traitement seront supportées par le propriétaire des armes; mais s'il est privé soit d'un œil, soit d'un pied ou d'une main, il sera procédé alors suivant l'art. 33.

Art. 38. Si, en défendant sa propre vie, et après avoir conjuré l'agresseur de se relever et de le laisser libre, l'assailli le tue, il ne pourra être recherché sous aucun prétexte, car il a été dit que l'on peut tuer un semblable agresseur sans être responsable envers la justice.

Art. 39. Les Monténégrins et Berdianis ayant l'usage des *vendette*, non-seulement contre l'assassin ou le coupable, mais encore contre son frère ou ses parens innocens, une semblable *vendetta* est rigoureusement défendue, et celui qui tuera un innocent sera condamné à mort. L'assassin seul, qui sera recherché par la justice, pourra être tué; on ne devra molester en aucune façon son frère ou ses autres parens, qui n'ont commis aucune faute; mais l'assassin seul paiera le meurtre de sa tête.

Art. 40. Les duels peuvent avoir lieu, mais sans que les parrains y prennent part, et surtout sans que l'on appelle des parties de population en aide; ceux qui serviront de parrains ou iront au secours des combattans seront punis de 100 talari d'amende.

Art. 41. Si, par méchanceté, un Monténégrin ou Berdiani met le feu à la maison d'un autre Monténégrin ou Berdiani, le dommage causé sera réparé avec les biens du coupable, qui en outre subira la peine de mort. Il est aussi permis à celui qui se voit menacé du feu de tuer l'incendiaire.

Art. 42. Si quelque Monténégrin ou Berdiani tue un cheval, un bœuf ou tout autre animal, au moment où il lui fait du tort dans sa campagne ou dans tout autre lieu, il sera condamné à une amende de 10 talari au profit de la caisse nationale, et il paiera en outre le dommage causé au propriétaire de l'animal. Il n'est, en effet, permis à personne de se faire justice, puisqu'il existe des tribunaux pour juger et faire payer le dommage causé; un chien seul peut être tué alors qu'il a brisé sa chaîne et qu'il cause des dommages.

Art. 43. Si un Monténégrin ou Berdiani brise accidentellement le fusil, le pistolet ou le kangiar d'un de ses frères monténégrins ou berdianis, celui qui l'aura fait paiera le tiers de la valeur de l'arme brisée, et les deux autres tiers seront supportés par le propriétaire.

Art. 44. Si quelqu'un emprunte des armes et qu'il les brise par accident, il remboursera les deux tiers de la valeur à celui qui les lui aura prêtées.

Art. 45. Celui qui dans notre état, à partir d'aujourd'hui, voudra vendre des terres, des maisons, des bois ou autres immeubles, devra d'abord, en présence de témoins, demander à ses parens s'ils veulent ou peuvent les acheter; si les parens refusent, il devra le demander à ses voisins; si ceux-ci refusent encore, il pourra librement les vendre à qui lui plaît de son village ou de sa *nahia*. Toutefois le contrat fait devant trois témoins devra stipuler et relater qu'il a demandé à ses parens et voisins de l'acheter et qu'ils ont refusé. L'écrivain doit ensuite signer ses nom et prénoms et mettre la date, afin que l'on sache clairement où, quand et par qui le contrat a été écrit, devant quels témoins, de quel district ils sont, s'ils ont signé avec leur nom ou en faisant une croix; toutes ces formalités doivent être remplies sous peine de nullité de la vente.

Art. 46. Les parens ou voisins devront acheter au prix offert par les autres et non à celui qu'il leur plaira de proposer.

Art. 47. Les fils ne peuvent se séparer de leur père que lorsque celui-ci y consent, autrement la division ne peut avoir lieu tant que le père est vivant.

Art. 48. Le père peut, suivant son bon plaisir, partager entre ses fils le bien qu'il a acquis personnellement, et il peut laisser plus à l'un qu'à l'autre, chacun étant libre de disposer de son bien comme il l'entend.

Art. 49. Chacun est maître de ses biens, peut en disposer comme il l'entend, et les donner même à un étranger, soit qu'il le fasse par un testament, soit pendant sa vie. De semblables dispositions sont inattaquables.

Art. 50. Après la mort du père, s'il n'en a pas disposé autrement pendant sa vie, son bien se divise en parties égales entre ses enfans. Si la mère vit, elle a la jouissance de la part de son mari pendant sa vie. Après sa mort, son bien se partage entre les enfans s'ils sont majeurs, sinon l'on attend, pour le diviser, qu'ils aient atteint l'âge voulu; dans ce cas, ce bien est mis sous la surveillance d'un curateur, homme de bonne renommée, jusqu'à ce que les enfans aient atteint l'âge de vingt ans.

Art. 51. Quand une jeune fille se marie, elle n'a droit, suivant l'usage du pays, à aucune partie des facultés paternelles hors la dot qui lui est constituée par ses parens suivant l'usage.

Art. 52. La veuve qui, pendant un certain temps, reste sans mari, jouit, si elle n'a pas d'enfans, et jusqu'à ce qu'elle se remarie, de toute la partie du bien appartenant à son défunt époux. Si elle se re-

marie, elle reçoit une rente annuelle de 10 talari; si elle a des fils, 5 sequins par garçon et 2 par fille. Il est entendu que la veuve reçoit cette rente autant pour le temps qu'elle a vécu avec son mari que pour celui qu'elle a passé dans sa maison.

Art. 53. Si un père reste sans enfans mâles, et qu'il lui reste une ou plusieurs filles, alors le patrimoine du père, comme celui des ancêtres, sera partagé entre elles; seulement les armes seront données au parent le plus proche, cela toutefois dans le cas où le père n'en aurait pas disposé autrement.

Art. 54. Si le père susdit avait des sœurs mariées ou non, celles-là recevraient un tiers et les filles les deux autres tiers.

Art. 55. Si la jeune fille reste seule sans frère, elle hérite de tous les biens de ses parens, tant meubles qu'immeubles.

Art. 56. Si la jeune fille, lorsqu'elle se marie, porte en dot quelques biens et qu'elle meure sans enfans, tout se partage entre ses frères, et, à défaut de ceux-ci, entre les sœurs; enfin, si elle n'a pas de sœurs, entre les parens les plus proches.

Art. 57. S'il reste un patrimoine sans héritiers directs, alors les plus proches parens héritent. S'il n'y en a pas, tout appartient à la caisse nationale.

Art. 58. Il peut arriver qu'un fils ne respecte pas ses père et mère et leur cause du chagrin. Dans ce cas, la première fois il sera puni par une amende. S'il recommence et qu'il ne veuille pas leur obéir ni les respecter, il sera mis en prison et recevra un châtiment corporel. Ainsi l'on fera deux fois consécutivement; mais, à la troisième, le père sera libre de le chasser de sa maison.

Art. 59. Comme dans tous les empires et dans tous les royaumes une loi règle les impôts que l'on doit payer, afin de subvenir aux dépenses du gouvernement, de la justice et de la milice, pour se pourvoir de poudre et de plomb, objets qui nous sont de la plus grande nécessité, et enfin pour construire des routes et des choses utiles à la population, de même maintenant et toujours chaque Monténégrin et Berdiani devra payer les impôts, qui seront réunis par les chefs des localités, et versés à l'époque fixée dans la caisse nationale.

Art. 60. Celui qui s'opposera au paiement de l'impôt établi pour le bien-être général sera puni de la même façon que le traître à sa patrie.

Art. 61. Si quelqu'un dissimule des terres ou des biens sujets à l'impôt, le chef local pourra prendre pour lui et ses compagnons, à titre d'amende, les biens qu'on aura omis de déclarer.

Art. 62. Les chefs et vieillards des villages et districts peuvent infliger des amendes jusqu'à la concurrence de 20 talari; toutes celles excédant cette somme devront être portées au tribunal supérieur et versées dans la caisse nationale.

Art. 63. Si un chef, vieillard ou juge, détourne des amendes appartenant à la caisse nationale ou le produit de l'impôt, il paiera cinq fois autant qu'il aura détourné, et sera destitué.

Art. 64. Tout Monténégrin et Berdiani se croyant injustement frappé d'une amende ou de toute autre condamnation peut toujours en appeler au tribunal supérieur, qui examinera si l'affaire a été jugée suivant les prescriptions du code; dans le cas où il n'en serait pas ainsi, on appliquera le nouveau code, et les autorités qui auront commis cette injustice seront démises de leurs fonctions et punies d'amende suivant l'art. 8.

Art. 65. Si, à partir d'aujourd'hui, quelque Monténégrin ou Berdiani se présente devant la justice avec la pierre liée au cou, qu'il soit innocent ou non, il subira un châtiment corporel.

Art. 66. Tout prêtre de notre pays est obligé de fréquenter l'église chaque dimanche et de la tenir propre, d'observer ponctuellement les canons de l'église, de former, autant que ce sera possible, le peuple au bien, et de l'instruire dans notre sainte religion. Celui qui ne remplira pas ces obligations sera destitué.

Art. 67. Les divorces entre maris et femmes, choses si habituelles dans notre pays, sont défendus, à l'exception de ceux permis par notre sainte église orientale, pour empêchemens ou fautes du mari ou de la femme.

Art. 68. A partir d'aujourd'hui, tout Monténégrin et Berdiani qui voudra se marier devra, trois jours avant la cérémonie, être interrogé par le prêtre de la localité; celui-ci devra s'assurer si la jeune fille est contente de s'unir à celui qui le demande. Si tous les deux se plaisent, il pourra les marier; mais, dans le cas contraire, il ne le fera pas. Si un prêtre célèbre le mariage contre la volonté de l'une ou de l'autre des parties, il sera chassé de notre sainte église, parce que l'un et l'autre des fiancés peuvent toujours se séparer avant d'avoir été unis par le prêtre, tandis que, lorsque le mariage a été célébré, ils ne peuvent plus être séparés que par la mort ou les motifs indiqués à l'art. 67.

Art. 69. Celui qui prendra une femme du vivant de son mari ou enlèvera une jeune fille qui ne lui aura pas été promise par le père ou la mère, ou, à défaut de ceux-ci, par les parens les plus proches, comme le veut notre sainte religion orientale, sera poursuivi comme malfaiteur et ravisseur des enfans d'autrui; il ne lui sera plus permis de demeurer dans notre pays; ses biens seront saisis et divisés, comme ceux de celui qui tue volontairement un homme.

Art. 70. Si une jeune fille, de son propre mouvement et à l'insu de ses parens, s'unit avec un jeune homme, on ne pourra leur rien faire, car ils auront été réunis par l'amour.

Art. 71. Si un Monténégrin ou Berdiani

rend une femme ou une jeune fille enceinte et qu'il ne veuille pas l'épouser, il paiera à l'enfant 130 talari, avec lesquels on pourra l'entretenir, et quand celui-ci aura atteint l'âge voulu, il recevra la même part que les autres fils légitimes. S'il prend l'enfant avec lui, il ne paiera rien. La jeune fille ou la veuve n'aura droit à aucune indemnité. Si l'homme est marié, il paiera 130 talari d'amende et sera mis en prison pour six mois, au pain et à l'eau, et non autrement.

Art. 72. S'il arrive à un Monténégrin ou Berdiani que sa femme soit infidèle et qu'il la prenne sur le fait, il lui est permis de tuer l'homme et la femme. Si la femme fuit, elle ne pourra vivre dans notre état.

Art. 73. Si une femme attente, de quelque manière que ce soit, à la vie de son mari, ou qu'elle le fasse mourir, elle sera condamnée à mort comme tout assassin ; mais elle ne sera pas exécutée avec des armes, les armes étant pour ceux qui les portent et savent se défendre.

Art. 74. S'il arrive qu'une jeune fille, une veuve, ou toute autre femme, pour échapper à la honte, fasse disparaître son enfant, elle sera condamnée à mort.

Art. 75. S'il y a haine ou mauvaise conduite entre le mari et la femme, et que le mari ne veuille pas demeurer avec son épouse, ils pourront se séparer, mais non rompre le mariage, et le mari devra pourvoir aux besoins de sa femme. Ni lui ni elle ne pourront toutefois se marier de nouveau.

Art. 76. Si un voleur est pris sur le fait, il sera, à la troisième fois, après la publication de ce code, condamné à mort.

Art. 77. Si un Monténégrin ou Berdiani tue le voleur au moment où il commet le crime, il recevra une récompense de 20 talari; cependant chacun doit avoir bien soin de ne pas frapper un innocent, car il devra alors répondre à la justice comme assassin.

Art. 78. Si un vol a été commis avant la publication de ce code, le coupable pourra indemniser le volé avec de l'argent; mais s'il s'en commet d'autres après la publication, chaque voleur sera bâtonné, savoir : celui qui vole des armes, cent coups; pour un bœuf ou un cheval, cinquante; pour un poulain, comme pour un bœuf; pour vol dans la maison ou dans la cour d'animaux plus petits, jusqu'à un mouton, vingt. En sont exceptés les enfans qui déroberaient quelques objets de la maison, ainsi que les personnes imbéciles.

Art. 79. Celui qui volera l'église sera puni de mort.

Art. 80. Celui qui volera des munitions de l'état, fût-ce la première fois, sera puni de mort; il en sera de même de ceux qui, soit ouvertement, soit autrement, exporteraient des munitions de guerre.

Art. 81. Les petits dommages causés par les animaux, soit dans des grains, du foin, des vignes, des jardins ou autres, contre la volonté du propriétaire, seront évalués par les chefs et juges du village ou du district, qui obligeront le propriétaire des animaux à payer l'indemnité sans délai; mais celui qui de sa propre volonté commettra de semblables dommages sera puni suivant l'art. 43.

Art. 82. Si un voleur est tué ou blessé au moment même où il commet le vol, il n'y a pour ce fait aucune punition, puisqu'il a été convenu que tout le monde peut faire feu sur lui comme sur un meurtrier.

Art. 83. Les marchés devant être tranquilles afin que chacun puisse y traiter ses affaires, celui qui les troublera sera condamné à la prison et à 20 talari d'amende.

Art. 84. Celui qui fera du bruit, se querellera ou commettra toute autre inconvenance devant l'église, sera mis en prison et paiera 25 talari d'amende.

Art. 85. La calomnie sera rigoureusement punie, et aucune délation ne sera jugée avant qu'elle ne soit affirmée par un ou plusieurs honnêtes hommes n'ayant subi aucune condamnation. Si les témoins avaient déjà été condamnés, ils ne seraient pas admis, et l'on en attendrait d'autres. Si le calomniateur ne peut prouver les faits qu'il avance contre son adversaire, il sera puni de la même manière qu'il cherchait à faire punir le calomnié. Enfin, s'il arrive que l'un ou l'autre des adversaires trouve quatre gens de bien jurant pour lui, ce sera celui qui présentera le plus grand nombre d'hommes honorables prêts à jurer pour lui qui sera cru.

Art. 86. La seconde fête du patron (*patrounatou*) de la famille et les présens d'usage en ces occasions sont prohibés à l'avenir, car c'est ainsi que les familles se ruinent et qu'elles deviennent pauvres. Celui qui ne voudra pas obéir à cet ordre et continuera à suivre ces usages sera condamné à la prison et à 2 talari d'amende. Il suffit, suivant notre coutume servienne, de sanctifier la sainte fête de la famille en mémoire du baptême de nos ancêtres.

Art. 87. Les barbares coutumes qu'ont les hommes et les femmes, lorsque quelqu'un meurt, de se tailler les cheveux, de s'égratigner, de se déchirer et de se défigurer pour longtemps, sont défendues à partir d'aujourd'hui, et tout Monténégrin et Berdiani qui le fera paiera la première fois deux sequins d'or d'amende, qu'il soit homme ou femme indistinctement.

Art. 88. Celui qui veut donner de l'argent à intérêt doit faire un contrat devant deux témoins, afin que l'on sache quelle somme a été donnée. Celui qui ne fera pas de contrat en recevant de l'argent devra donner un gage de la valeur; mais l'intérêt ne peut être de plus de 20 kreutzer par talari pour un an. Celui qui surpassera ce taux aura son capital confisqué au profit de la caisse nationale.

Art. 89. Suivant le testament de Pierre,

qui fut notre seigneur, tout fugitif mettant le pied dans notre libre état sera en sécurité, et personne ne pourra le molester tant qu'il vivra tranquille; jouissant des mêmes droits que tout Monténégrin et Berdiani, il sera, s'il commet de mauvaises actions, châtié suivant le présent code.

Art. 90. Quoiqu'il n'y ait dans notre état aucun autre sujet étranger que des Serbes, aucune autre religion hors l'unique religion orthodoxe orientale, néanmoins chacun peut y vivre librement et jouir des mêmes priviléges qu'ont les autres frères monténégrins et berdianis.

Art. 91. Si quelque délit est commis par un homme en état d'ivresse, il subira la moitié de la peine qu'il eût dû subir s'il eût été sain d'esprit; si toutefois un semblable délit était commis sur une personne qui lui était déjà odieuse, il serait puni comme s'il l'eût commis volontairement.

Art. 92. Si un Monténégrin ou Berdiani s'avisait d'appeler aux armes, et qu'à la suite de cela il y eût du sang répandu ou des morts, il sera condamné à mort, et celui qui l'aidera à 18 talari d'amende. Si cependant il ne succédait aucune triste conséquence, le premier paiera 20 talari d'amende.

Art. 93. Les condamnés à la prison seront employés aux travaux des routes, ou tous autres ordonnés par l'autorité.

Tout ce qui a été exposé ci-dessus en 93 articles a été aujourd'hui, jour du grand martyr et triomphateur saint George, institué avec les chefs de la nation, réunis au chef-lieu de Cétigné. En conséquence, nous affirmons et jurons sur la sainte croix et l'Evangile que ce code sera observé en toutes ses prescriptions et que l'on jugera d'après lui. Que celui qui, à partir d'aujourd'hui, ne s'y soumettra pas, soit voué à l'éternelle malédiction comme antagoniste et ennemi de notre patrie!

Cétigné, le 23 avril 1855.

—

X.

ÉTATS-UNIS.

MESSAGE DU PRÉSIDENT.

La constitution des Etats-Unis prescrit que le congrès s'assemblera annuellement le premier lundi de décembre, et il a été d'usage que le président ne fit aucune communication ayant un caractère public au sénat et à la chambre des représentans avant d'être informé qu'ils étaient prêts à la recevoir. Je me suis conformé à cet usage jusqu'à la fin du premier mois de la session; mais j'ai la conviction que mon devoir ne me permet pas de différer plus longtemps l'accomplissement de l'obligation qu'impose la constitution au président, celle d'exposer au congrès l'état de l'Union et de recommander à son attention les mesures que le président juge nécessaires et utiles.

Il y a lieu de se féliciter de ce que la république s'avance paisiblement dans une carrière de paix et de prospérité.

Relations extérieures. — Amérique centrale.

Tandis que des relations amicales continuent d'exister entre les Etats-Unis et toutes les puissances étrangères, de graves questions qui sont pendantes avec quelques-unes d'elles méritent de fixer l'attention du congrès. La plus importante est celle qu'ont soulevée les négociations avec la Grande-Bretagne relativement à l'Amérique centrale. En vertu de la convention conclue entre les deux gouvernemens, le 19 avril 1850, les deux parties sont convenues que jamais ni l'une ni l'autre n'occuperont, ne fortifieront, ne coloniseront aucun point du Nicaragua, de l'état de Costa-Rica, sur la côte de Mosquito ou sur toute partie quelconque de l'Amérique centrale, et qu'ils ne s'arrogeront ou n'exerceront aucune domination sur ces pays. En signant ce traité, les Etats-Unis entendaient incontestablement que tous les états actuels de l'ancienne république de l'Amérique centrale et le territoire tout entier de chacun d'eux jouiraient désormais d'une complète indépendance, et que les deux parties contractantes prenaient ainsi et au même degré, pour le présent et pour l'avenir, l'engagement que si l'une ou l'autre avait aucun droit à faire valoir dans l'Amérique centrale, ce droit, ainsi que toute occupation ou autorité qui y sont attachées, était abandonné sans réserve par les clauses des conventions, et que dans la suite la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis n'exerceraient ou ne s'arrogeraient aucune souveraineté sur quelque point que ce fût de l'Amérique centrale. Le gouvernement ne consentit à des restrictions à l'égard d'une contrée où nous avons des intérêts spéciaux et tout particuliers, que dans la conviction que les mêmes restrictions étaient dans le meme sens obligatoires pour la Grande-Bretagne. Si nous n'avions pas compris ainsi la force et l'effet de la convention, nous ne l'eussions jamais conclue.

Il était si évident que les Etats-Unis l'entendaient de cette manière, que, subsidiairement à la ratification de la convention, il fut nettement exprimé que les stipulations mutuelles de non-occupation n'étaient pas destinées à s'appliquer à l'établissement anglais de Belise. Il faut attribuer cette exception à ce fait qu'en vertu de traités successifs avec les précédens souverains du pays la Grande-Bretagne avait obtenu la concession du droit de couper de l'acajou ou des bois de teinture à Belise, mais avec l'interdiction positive de toute possession ou droit de souveraineté. La reconnaissance de cette exception confirme l'interprétation na-

turelle et le sens légitime du traité quant à tout le reste de la région à laquelle s'appliquaient les stipulations. Toutefois il parut, peu de temps après mon arrivée aux fonctions que j'occupe aujourd'hui, que la Grande-Bretagne continuait d'exercer et de maintenir son autorité et ses prétentions dans cette partie de l'Amérique centrale, communément appelée la côte de Mosquito, et qui s'étend sur toute la longueur de l'état de Nicaragua ainsi que sur une partie de l'état de Costa-Rica; qu'elle regardait Belise comme étant absolument à elle; qu'elle reculait graduellement ses frontières aux dépens de l'état de Honduras, et qu'elle avait positivement colonisé un groupe considérable d'îles connu sous le nom de Bay-Islands et appartenant de droit à cet état. Tous ces actes ou toutes ces prétentions de la Grande-Bretagne étant contraires aux droits des états de l'Amérique centrale et à la teneur manifeste de ses stipulations avec les États-Unis telles que notre gouvernement les avait comprises, ont donné lieu à des négociations par l'organe du ministre américain à Londres. Je transmets ci-joint les instructions qui lui ont été adressées à ce sujet et la correspondance échangée entre lui et le secrétaire des affaires étrangères de l'Angleterre. Vous verrez que les deux gouvernemens diffèrent entièrement quant à l'interprétation à donner à la convention et quant à l'effet qu'elle doit produire sur leurs relations respectives avec l'Amérique centrale.

La Grande-Bretagne interprète la convention de manière à maintenir sans aucun changement toutes ses anciennes prétentions sur la côte de Mosquito et dans différentes parties de l'Amérique centrale. A l'égard de la côte de Mosquito, ces prétentions se fondent sur les soi-disant relations politiques existant entre la Grande-Bretagne et le reste d'une tribu d'Indiens établis sur cette côte, relations formées à une époque où le pays tout entier était une possession coloniale de l'Espagne. Qu'en vertu de la loi publique de l'Europe et de l'Amérique, nul acte, quel qu'il soit, de ces Indiens ou de leurs prédécesseurs ne puisse donner à la Grande-Bretagne aucune espèce de droits politiques, c'est là une question qui ne saurait être débattue avec succès.

La Grande-Bretagne n'allègue pas l'assentiment de l'Espagne comme étant l'origine de ses titres relativement à la côte de Mosquito; elle a au contraire, par des traités réitérés et successifs, complétement renoncé à toutes ses prétentions particulières et reconnu dans les termes les plus formels et dans toute leur plénitude les droits souverains de l'Espagne. Cependant ces prétentions, si dépourvues dans le principe de fondemens solides, et qui ainsi ont été itérativement abjurées, la Grande-Bretagne, à une époque récente, les a fait revivre contre les états centraux américains, légitimes successeurs de l'ancienne juridiction de l'Espagne dans cette région. Elles ne se sont d'abord appliquées qu'à une partie déterminée de la côte de Nicaragua, puis à toute la côte atlantique, et enfin à une portion de la côte de Costa-Rica. Ces prétentions se reproduisent maintenant avec cette nouvelle extension, malgré les engagemens pris envers les États-Unis. Sur la côte orientale de Nicaragua et de Costa-Rica, l'intervention de la Grande-Bretagne, bien qu'exercée à une autre époque sous la forme d'occupation militaire du port de San-Juan del Norte, alors en la possession légale des véritables autorités des états centraux américains, est aujourd'hui présentée par l'Angleterre comme le légitime exercice d'un protectorat sur la tribu indienne de Mosquito.

Mais l'établissement de Belise, qui maintenant s'étend fort au-delà de ses limites marquées par les traités dans l'état de Honduras et dans les îles de la Baie, appartenant de droit au même état, forme des gouvernemens coloniaux absolument pareils à ceux de la Jamaïque et du Canada. Cette occupation est par conséquent contraire tant à la lettre même qu'à l'esprit de la convention conclue avec les États-Unis, telle que la comprenait lors de la ratification et telle que la comprend aujourd'hui notre gouvernement.

L'interprétation que le gouvernement britannique persiste ainsi, par assertions et par actes, à donner à la convention en dénature complétement le caractère. En nous enchaînant à toutes nos obligations, elle affranchit en grande partie la Grande-Bretagne de celles qui ont été pour nous un motif de conclure la convention. Selon moi, il est impossible aux États-Unis de se prêter à une semblable interprétation des rapports respectifs des deux gouvernemens vis-à-vis de l'Amérique centrale. A une invitation faite itérativement par notre gouvernement à la Grande-Bretagne de respecter et d'exécuter les stipulations de la convention d'après sa teneur évidente, en renonçant à posséder ou à coloniser aucune partie des états centraux américains de Honduras, de Nicaragua et de Costa-Rica, le gouvernement anglais a enfin répondu en soutenant que le traité n'engage que pour l'avenir et n'exige pas de la Grande-Bretagne qu'elle abandonne ou restreigne aucune des possessions qu'elle avait dans l'Amérique centrale à la date de sa conclusion. Cette réponse met une question particulière à la place de la question générale qu'avaient présentée les États-Unis. Le gouvernement anglais passe par-dessus la question des droits réels ou supposés de la Grande-Bretagne dans l'Amérique centrale; il prétend que ces droits lui appartenaient au moment du traité, que ces droits comprenaient le protectorat des Indiens mosquitos, la juridiction et les limites de Belise avec leurs accroissemens actuels, et la colonie de Bay-Islands. Là-dessus il procède par induction et conclut que, si les stipulations du traité

n'engagent que pour l'avenir, la Grande-Bretagne peut continuer encore de posséder les parties contestées de l'Amérique centrale. Les Etats-Unis ne sauraient admettre ni la conclusion ni les prémisses. Nous persistons à nier qu'à la date du traité la Grande-Bretagne eût là aucune possession autre que l'établissement limité et particulier de Belise, et nous soutenons que si elle en avait, elle y a renoncé par la convention.

Reconnaissant les obligations du traité, le gouvernement a naturellement désiré le voir exécuter de bonne foi par les deux parties, et dans la discussion il ne s'est pas par conséquent occupé de droits que nous pourrions soutenir indépendamment du traité, en considération de notre position géographique et d'autres circonstances qui nous créent, avec les états de l'Amérique centrale, des relations différentes de celles de tout gouvernement quelconque de l'Europe. Dans sa dernière communication, le gouvernement anglais, quoique connaissant bien les vues des Etats-Unis, déclare encore qu'il ne voit pas pourquoi un esprit conciliant n'aiderait pas les deux gouvernemens à surmonter tous les obstacles qui s'opposent à une solution satisfaisante de la question.

Sûr de l'exactitude de l'interprétation que le gouvernement a constamment attachée au traité, résolu d'insister sur les droits des Etats-Unis, mais animé aussi du désir hautement exprimé par le gouvernement anglais de faire disparaître toutes les causes de grave mésintelligence entre deux nations qu'unissent tant de liens d'intérêt et de parenté, il m'a paru convenable de ne pas considérer comme désespérée une solution amicale du différend. Il y a toutefois lieu de craindre que la Grande-Bretagne, occupant positivement les territoires contestés, et le traité devenant en conséquence parfaitement nul en ce qui concerne nos droits, cette difficulté internationale ne puisse rester longtemps indécise sans compromettre sérieusement les relations amicales qu'il est de l'intérêt autant que du devoir des deux pays de cultiver et de maintenir. Je serai véritablement heureux si de nouveaux efforts aboutissent au succès sur lequel on a compté jusqu'ici avec plus de confiance que l'aspect qu'offre l'affaire ne permet d'en avoir maintenant.

Recrutement pour l'étranger.

Un autre sujet de discussion entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne est survenu par suite de sa tentative de recrutement dans les Etats-Unis, tentative à laquelle elle a été portée par les besoins de la guerre où elle se trouve maintenant engagée avec la Russie. C'est une politique traditionnelle et fermement arrêtée des Etats-Unis d'observer une neutralité impartiale pendant les guerres qui, de temps en temps, ont lieu entre les grandes puissances du monde. En accomplissant tous les devoirs de la neutralité envers chacun des états qui sont en guerre, nous pouvons raisonnablement espérer qu'ils ne troubleront d'aucune manière les avantages légaux qui en résultent pour nous. Malgré l'existence de ces hostilités, nos concitoyens conservent le droit individuel de continuer leurs affaires ordinaires sur terre et sur mer, à l'intérieur et à l'étranger, en se soumettant seulement à cet égard aux lois de la guerre, aux usages des nations ou aux traités spéciaux, et c'est un droit souverain chez nous de nous opposer à ce que ni l'une ni l'autre des parties belligérantes n'empiète sur notre territoire et sur nos lois pour le transit de ses armées, pour les opérations de ses flottes, pour le recrutement des troupes, pour l'armement de croiseurs ou pour tout autre acte ou incident de guerre. Et ces droits incontestables de la neutralité, droits propres aux individus comme à la nation, les Etats-Unis ne s'en départiront dans aucune circonstance.

Conformément à cette politique, les lois des Etats-Unis interdisent à leurs citoyens de vendre à l'une ou à l'autre des puissances belligérantes les articles de contrebande de guerre ou de charger à bord de leurs navires des munitions ou des soldats pour en opérer le transport, et bien qu'en agissant ainsi les citoyens exposent leurs biens ou leurs personnes aux chances de la guerre, leurs actes individuels ne portent aucune atteinte à la neutralité de la nation et n'engagent en rien la responsabilité du gouvernement. C'est ainsi que, pendant le cours de la présente guerre en Europe nos citoyens ont pu, sans que la nation en fût responsable, vendre de la poudre et des armes à tous les acheteurs sans se préoccuper de la destination de ces articles.

Nos bâtimens marchands ont été et sont encore employés en grand nombre par la Grande-Bretagne et la France pour le transport de troupes, d'approvisionnemens ou de munitions de guerre sur les principaux points des opérations militaires et pour ramener dans leur patrie les soldats malades ou blessés; mais cet emploi de notre marine marchande n'est interdit ni par les lois internationales ni par les lois de notre pays; elles ne compromettent donc en rien nos relations comme nation neutre avec la Russie. Les lois de notre pays, d'accord avec les lois des nations, interdisent formellement non-seulement aux étrangers, mais encore à nos propres citoyens, d'armer sur le territoire des Etats-Unis un navire pour commettre des hostilités contre aucune des nations avec lesquelles les Etats-Unis sont en paix, ou d'augmenter l'armement de tout bâtiment armé pour commettre des hostilités contre un état ami.

Quelque crainte qu'ait pu avoir l'une ou l'autre des puissances belligérantes que des croiseurs particuliers ou autres navires de guerre au service de l'une d'elles pussent être armés dans les ports des Etats-Unis pour nuire à l'autre, il est néanmoins

prouvé que ces craintes sont dénuées de tout fondement. La bonne foi et le respect pour la loi ont empêché nos concitoyens de rien faire de semblable.

En même temps que les lois de l'Union interdisent ainsi d'une manière péremptoire l'équipement ou l'armement de croiseurs de guerre dans nos ports, elles ne s'opposent pas moins absolument à ce que personne puisse, sur le territoire soumis à la juridiction des Etats-Unis, s'enrôler ou engager une autre personne à aller hors des limites de la juridiction des Etats-Unis pour s'enrôler au service d'un état étranger soit comme soldat, soit comme marin ou matelot à bord d'un vaisseau de guerre, d'un navire porteur de lettres de marque ou d'un corsaire. Ces règlemens sont rigoureusement conformes à la loi des nations qui déclare qu'aucun état n'a le droit de lever des troupes pour le service de terre ou de mer dans un autre état sans son consentement, et que, soit que la loi du pays l'interdise ou non, toute tentative pour agir ainsi, sans en avoir obtenu l'autorisation, est une attaque contre la souveraineté nationale.

Tels étant le droit public et la loi des Etats-Unis, le gouvernement américain n'avait aucune inquiétude à ce sujet, lorsqu'il y a un an le parlement anglais passa un acte pour pourvoir à l'enrôlement d'étrangers au service militaire de la Grande-Bretagne. Rien dans la forme de cet acte ou dans les débats publics auxquels il a donné lieu n'indiquait que le gouvernement anglais se proposât de recruter dans les Etats-Unis, et jamais il n'a fait connaître qu'il en eût l'intention. Ce fut donc pour nous une grande surprise que d'apprendre par la suite qu'on opérait sur une grande échelle et presque sans déguisement pour engager des personnes résidant aux Etats-Unis à se rendre à Halifax, dans la province anglaise de la Nouvelle-Ecosse, afin de s'y enrôler au service de la Grande-Bretagne. On eut aussitôt recours aux voies légales pour arrêter et punir les personnes compromises et pour mettre un terme à des actes qui violaient la loi du pays et étaient une dérogation à notre souveraineté. En même temps, des représentations furent adressées à ce sujet au gouvernement britannique.

Sur ces entrefaites on apprit du gouvernement anglais lui-même que la tentative pour lever des recrues dans ce pays avait été ordonnée par lui ou tout au moins avait reçu son approbation et sa sanction ; mais il parut aussi que les agens publics chargés de cette opération avaient reçu des instructions formelles qui leur prescrivaient de respecter les lois intérieures des Etats-Unis.

Il est difficile de comprendre comment on a pu supposer que la Grande-Bretagne pouvait lever ici des troupes sans violer les lois intérieures. L'objet de la loi est, à ne pas s'y méprendre, d'empêcher tout acte de cette nature. Cet acte, s'il est accompli, ne peut l'être que si on viole la loi ou si on l'élude avec préméditation, et dans l'un ou l'autre cas il est également injurieux à la souveraineté des Etats-Unis.

Pendant ce temps, la question acquérait une plus grande importance en ce que le recrutement dans les Etats-Unis n'était pas interrompu, et par la découverte de ce fait qu'il était poursuivi sur un plan systématique indiqué par l'autorité officielle, à savoir que le rendez-vous pour le recrutement avait été désigné dans nos villes principales, que des dépôts pour la réception des recrues avaient été établis sur notre frontière, et que toute l'opération était conduite sous la surveillance et par la coopération régulière d'officiers anglais civils et militaires, quelques-uns dans la province de la Nouvelle-Ecosse et d'autres dans les Etats-Unis. La complicité de ces officiers dans une entreprise qui ne pouvait être accomplie qu'en bravant nos lois, en jetant des doutes sur notre attitude de puissance neutre et au mépris des droits de notre pays, est prouvée d'une manière concluante par les dépositions faites à l'occasion du jugement de ces agens, qui ont été arrêtés et condamnés. Quelques-uns des officiers impliqués dans cette affaire occupent un rang élevé, et plusieurs d'entre eux ne peuvent être atteints par notre juridiction, en sorte que l'enquête légale ne peut remonter jusqu'à l'origine du mal.

Ces considérations et ce fait que la cause de notre grief n'est pas un accident purement fortuit, mais un dessein arrêté, exécuté en pleine connaissance de nos lois et de notre politique nationale, dirigé par des fonctionnaires publics responsables, m'ont porté à exposer le cas au gouvernement britannique afin d'obtenir non-seulement la cessation, mais encore la réparation du dommage. Le sujet est encore en discussion et le résultat vous en sera communiqué en temps convenable.

Délimitation des frontières.

Je renouvelle la recommandation soumise au dernier congrès de prendre des mesures pour la nomination d'un commissaire qui doit, conjointement avec la Grande-Bretagne, examiner et établir la ligne des limites qui séparent le territoire de Washington des possessions anglaises contiguës. Vu l'étendue et l'importance du pays en litige, il y a eu danger imminent de collisions entre les sujets de la Grande-Bretagne et les citoyens des Etats-Unis relativement à leurs droits respectifs sur ce territoire. L'espérance d'un prompt arrangement a contribué jusqu'à présent à faire que, des deux côtés, on se soit abstenu de s'assurer par la force ce qu'on réclame comme un droit. Les deux gouvernemens, en continuant d'ajourner une décision, augmenteraient le péril et les difficultés de la contestation.

Il existe un malentendu sur l'étendue, la nature et la valeur des droits de possession de la compagnie de la baie d'Hudson et

sur la propriété de la compagnie d'agriculture de Puget, qui a été réservée dans notre traité avec la Grande-Bretagne concernant le territoire de l'Orégon. J'ai des motifs de croire qu'une cession des droits des deux compagnies aux Etats-Unis serait le moyen le plus expéditif de mettre fin à toutes ces questions, si on peut l'obtenir à des conditions raisonnables, et c'est dans cette vue que j'appelle l'attention du congrès sur cette question.

La colonie de Terre-Neuve, ayant décrété les lois exigées par le traité du 5 juin 1854, se trouve maintenant placée sur le même pied que les autres provinces anglaises de l'Amérique du Nord pour les communications commerciales avec les Etats-Unis.

La commission qui a examiné ce traité pour déterminer les droits de pêche dans les rivières et les embouchures des rivières sur les côtes des Etats-Unis et des provinces américaines du nord appartenant à l'Angleterre, s'est organisée et a commencé ses travaux; elle aura besoin, pour les compléter, de les continuer encore pendant un certain temps.

Droits du Sund.

Par suite des pouvoirs conférés par une résolution du sénat des Etats-Unis prise le 3 mars dernier, on a notifié, le 14 avril, au Danemark l'intention de notre gouvernement de profiter de la stipulation des traités d'amitié, de commerce et de navigation existant entre ce royaume et les Etats-Unis, en vertu desquels l'une ou l'autre des deux parties peut, au terme de dix années, mettre fin aux conventions qu'ils contiennent une année après en avoir fait la notification.

Les considérations qui me portent à appeler l'attention du congrès sur ce traité et qui ont porté le sénat à adopter la résolution dont il s'agit sont encore tout aussi puissantes. Le traité contient un article qui n'engage pas directement les Etats-Unis à se soumettre à l'impôt de péage sur les vaisseaux et cargaisons des Américains entrant dans la mer Baltique ou en sortant pendant la durée du traité; il pourait se faire cependant que la rédaction en fût telle qu'elle impliquât cette clause. L'iniquité de ces droits ne peut être justifiée par aucun principe des lois internationales, et les Etats-Unis ont le droit de se libérer des engagemens contractés à ce sujet, de manière à rester libres d'agir tout d'abord selon les exigences de leurs intérêts et de leur honneur.

Je persiste à croire que les Etats-Unis ne doivent pas se soumettre au paiement des droits du Sund, en se préoccupant moins de la somme à laquelle ils s'élèvent, et qui n'est qu'un objet secondaire, que de ce que ce serait reconnaître le droit qu'aurait le Danemark de considérer une des grandes routes maritimes des nations comme une route fermée, et sa navigation comme un privilége pour lequel un tribut pourrait être imposé sur ceux qui peuvent avoir occasion de s'en servir.

Le gouvernement américain, dans une précédente occasion, qui ne diffère guère de celle-ci, a montré ouvertement sa résolution de soutenir le principe de la liberté des mers et des grands canaux naturels de navigation. Les états barbaresques avaient pendant longtemps contraint à leur payer tribut toutes les nations dont les navires fréquentaient la Méditerranée. A la dernière demande du paiement de ce tribut, les Etats-Unis, bien qu'ils eussent moins à souffrir que les autres nations des déprédations des puissances barbaresques, répondirent nettement qu'ils préféraient la guerre au paiement du tribut, et ouvrirent ainsi les voies à l'affranchissement du commerce du monde d'un ignominieux impôt auquel avaient été si longtemps soumises les plus puissantes nations d'Europe.

Le mode de paiement des droits du Sund diffère de celui du tribut qu'on accordait autrefois aux états barbaresques; mais toujours est-il que leur perception injuste par le Danemark n'est pas mieux fondée en droit. Les uns et les autres n'étaient à leur origine qu'un impôt sur un droit naturel commun, arraché par ceux qui, à cette époque, pouvaient en entraver la libre jouissance, mais qui maintenant n'ont plus ce pouvoir.

Le Danemark, tout en résistant à notre affirmation de la liberté du Sund, de la Baltique et des Belts, a montré qu'il était disposé à prendre quelque nouvel arrangement sur cette question, et a engagé les gouvernemens intéressés, y compris les Etats-Unis, à se faire représenter dans une réunion qui doit avoir pour objet d'entendre et d'examiner une proposition qu'il a en vue de présenter pour la capitalisation des droits du Sund et la répartition de la somme à payer en échange entre tous les gouvernemens, proportionnellement à l'importance relative de leur commerce maritime d'importation et d'exportation de la Baltique.

Par les plus puissans motifs, je me suis refusé, au nom des Etats-Unis, à accepter cette invitation. Le premier de ces motifs, c'est que le Danemark ne propose pas de soumettre à la réunion la question du droit en vertu duquel il perçoit l'impôt du Sund; le second, c'est que s'il était permis à la réunion d'examiner cette question particulière, elle serait encore incompétente pour traiter la question du grand principe des relations internationales qui s'en trouve inséparable et qui touche autant, en droit, à d'autres cas de liberté de navigation et de commerce qu'à celui de l'entrée de la Baltique. Mais surtout on voit, par les termes mêmes des propositions, que l'examen de l'impôt du Sund pourrait y être mêlé et subordonné à un sujet tout-à-fait étranger, l'équilibre de puissance entre les gouvernemens d'Europe.

Néanmoins, tout en rejetant cette proposition et en insistant sur le droit du libre transit à l'entrée et à la sortie de la Baltique, j'ai exprimé au Danemark le désir, de la part des Etats-Unis, de contribuer libéralement avec les autres puissances à lui donner une compensation pour les avantages que le commerce retirera à l'avenir des dépenses qu'il a faites pour l'amélioration et la sûreté de la navigation du Sund ou des Belts.

Je mets sous vos yeux plusieurs documens sur cette question, dans lesquels mes vues sont plus complétement exposées. Si un arrangement satisfaisant n'était pas bientôt conclu, j'appellerais de nouveau votre attention sur ce sujet en vous recommandant les mesures qui me paraîtraient propres à assurer et à garantir les droits des Etats-Unis contre les prétentions du Danemark.

Relations avec la France, la Grèce, l'Espagne, le Mexique, etc.

J'annonce avec une grande satisfaction que, postérieurement à l'ajournement du dernier congrès, la question existant alors entre notre gouvernement et le gouvernement français au sujet du consul de France à San-Francisco a été réglée d'une manière satisfaisante et que les relations des deux gouvernemens continuent d'être de la nature la plus amicale.

Une autre question pendante depuis plusieurs années entre les Etats-Unis et le royaume de Grèce par suite de la saisie par les autorités politiques de Grèce de biens appartenant au consul américain actuel à Athènes, et qui a formé le sujet de discussions très vives jusqu'à ce jour, a été récemment réglée à la satisfaction de la partie intéressée et des deux gouvernemens.

Des relations pacifiques sont toujours entretenues avec l'Espagne, et il a été fait quelques progrès dans la garantie de la réparation des griefs de notre gouvernement. Non-seulement l'Espagne a désavoué et désapprouvé la conduite des fonctionnaires qui ont saisi et détenu illégalement le bâtiment à vapeur *Black-Warrior* à la Havane, mais encore elle a payé l'indemnité de la perte qu'avaient subie des citoyens des Etats-Unis.

Par suite d'une tempête destructive qui a visité Cuba en 1844, l'autorité supérieure de cette île a publié un décret autorisant l'importation pendant six mois de certains matériaux de construction et approvisionnemens francs de droits, mais elle l'a révoqué à la moitié de cette période, au préjudice des citoyens des Etats-Unis qui avaient agi sur la foi de ce décret. Jusqu'à présent le gouvernement espagnol avait refusé d'indemniser les parties lésées; tout récemment il vient d'y consentir, et l'on promet de payer aussitôt que l'on aura pu vérifier le chiffre de ce qui est dû.

Aucune satisfaction pour l'arrestation et la visite du steamer *Eldorado* n'a encore été accordée, mais il y a lieu d'en attendre une; cette affaire, ainsi que d'autres, est soumise instamment à l'attention du gouvernement espagnol. Je n'abandonne pas l'espoir de conclure avec l'Espagne quelque arrangement général qui, s'il ne prévient pas absolument le retour des difficultés avec Cuba, les rendra moins fréquentes, et, s'il en surgit, en aplanira le règlement.

L'intervention de notre gouvernement a été réclamée par de nombreux citoyens à cause d'injustices faites à leurs personnes et à leurs biens, et dont la république mexicaine est responsable. La malheureuse situation où est le Mexique depuis quelque temps n'a pas permis à son gouvernement de donner toute l'attention nécessaire à des réclamations d'intérêt privé, et elle a paru justifier quelque indulgence à cet égard de la part de notre gouvernement. Toutefois, si les mouvemens révolutionnaires qui ont récemment éclaté au Mexique aboutissent à l'organisation d'un gouvernement stable, il sera fait un appel pressant à sa justice, et l'on peut espérer alors la réparation des griefs de nos concitoyens.

En ce qui touche les républiques américaines qui, à raison de leur proximité et d'autres considérations, ont des relations particulières avec notre gouvernement, mon but constant a été d'observer strictement toutes les obligations d'amitié politique et de bon voisinage. Des obstacles s'y sont opposés chez quelques-unes, à cause de leur impuissance à réprimer des irruptions illégales, impuissance qui rejette presque toute cette tâche sur les Etats-Unis. C'est ainsi que les déchiremens intérieurs de l'état de Nicaragua m'ont forcé d'en appeler à la bonne foi de nos concitoyens pour s'abstenir de toute intervention illégale dans ses affaires et d'adopter des mesures préventives à cet égard, mesures qui, dans une occasion semblable, ont eu pour bon résultat de raffermir la paix des états mexicains de Sonora et de la Basse-Californie.

Traités nouvellement conclus.

Depuis la dernière session du congrès, un traité d'amitié, de commerce et de navigation, et d'extradition des contumaces criminels, a été conclu avec le royaume des Deux-Siciles. Un traité d'amitié, de commerce et de navigation avec le Nicaragua et une convention de réciprocité commerciale avec le royaume hawaïen ont été négociés. Ce dernier royaume et l'état de Nicaragua ont aussi accédé à une déclaration reconnaissant comme droits internationaux les principes contenus dans la convention conclue entre les Etats-Unis et la Russie, en date du 22 juillet 1854. Ces traités et ces conventions seront présentés à la ratification du sénat.

Finances de l'Union.

Il résulte du rapport du secrétaire du trésor que les recettes, pendant l'année financière qui a expiré le 30 juin 1855, ont été de 65,003,930 dollars, et que les dépenses publiques pendant la même période, sans comprendre les paiemens pour le compte de la dette publique, ont été de 56,365,393 dollars. Pendant cette même période, les paiemens pour le rachat de la dette publique, y compris intérêt et prime, ont été de 9,844,528 dollars.

La balance au trésor au commencement de la présente année financière, au 1er juillet 1855, était de 18,931,976 dollars. Les recettes du premier trimestre et celles approximatives des trois autres trimestres s'élèvent à 67,918,731 dollars; ce qui donne en totalité, pour ressources disponibles de l'année financière courante, 86,856,710 dollars.

Si aux dépenses du premier trimestre on ajoute les dépenses probables des trois derniers, on a une somme de 71,226,846 dollars. En conséquence, la balance approximative au trésor, au 1er juillet 1856, sera de 15,623,863 dollars. Dans ces dépenses approximatives de la présente année financière figurent 3 millions de dollars pour faire face au dernier versement des 10 millions de dollars résultant du traité avec le Mexique, et 7,750,000 dollars pour compte de la dette vis-à-vis du Texas; en tout 10,750,000 dollars, ce qui réduit les dépenses de l'année à 60,476,000 dollars. Le chiffre de la dette publique, au commencement de la présente année financière, était de 40,583,631 dollars, déduction faite des paiemens subséquens. Toute la dette publique du gouvernement fédéral est et demeure à ce moment de moins de 40 millions de dollars.

Le reliquat de certains autres fonds du gouvernement s'élevant à 243,000 dollars, dont parlait mon dernier message, a été payé depuis.

Je crois qu'il serait difficile de trouver un système supérieur à celui qui préside aux affaires financières de notre gouvernement. Malgré le grand nombre d'agens affectés au recouvrement des impôts et au paiement des dépenses publiques, je crois que l'obligation de tenir toujours à la disposition du gouvernement les livres de mandats, ainsi que l'obligation de présenter mensuellement les comptes, rendent presque impossible aucune fraude considérable de la part de ces agens ou aucune négligence qui pourrait faire risquer de sérieuses pertes. Toutefois je recommande de nouveau, comme je l'ai fait précédemment, le vote d'une loi qui déclarerait coupables de trahison les officiers publics qui auraient fait de fausses inscriptions sur leurs livres de compte, et qui les obligerait à la fin de leur service de rendre à leurs successeurs tous les livres, mémoires et autres objets d'une nature publique confiés à leur garde.

Nos revenus publics dérivant pour la majeure partie de droits sur l'importation, leur élévation fournit la preuve flatteuse de la prospérité non-seulement de notre commerce, mais encore des autres grands intérêts dont il dépend.

Le principe que toutes les sommes qui ne sont pas nécessaires pour les dépenses courantes du gouvernement doivent rester pour emploi actif aux mains du peuple, et la circonstance remarquable que le revenu annuel dépasse de plusieurs millions de dollars le chiffre nécessaire pour une administration éclairée et économique des affaires publiques, ne peuvent pas manquer de suggérer l'opportunité d'une prompte révision et réduction du tarif des droits d'importation.

Armée.

L'armée a été l'an dernier employée à défendre les frontières indiennes. Les nouveaux régimens autorisés par le congrès dans sa dernière session ont été organisés; ils ont même commencé leur service. Le rapport du secrétaire de la guerre fournira tous les détails nécessaires à cet égard.

L'expérience fournie par des événemens qui se sont passés depuis mon dernier message annuel, n'a servi qu'à me confirmer dans l'opinion, que j'ai alors exprimée, de la nécessité d'établir une pension de retraite pour les officiers hors d'état de servir et d'augmenter la solde des officiers en activité. Toutes les raisons qui existaient lorsque j'ai pour la première fois recommandé ces mesures, subsistent sans modifications, et les circonstances qui sont survenues n'ont fait que leur donner une force plus grande. Je renouvelle aussi les recommandations que j'ai faites pour une réorganisation partielle de l'armée.

Marine.

Le rapport du secrétaire de la marine donne le détail des opérations de l'année dernière. La construction des six frégates à vapeur, autorisée dans la dernière session, a marché d'une manière satisfaisante et si rapidement qu'elles seront prêtes pour le service au commencement du printemps. Quelque important que soit ce renfort, il est insuffisant pour la protection de nos vastes côtes et de nos immenses intérêts commerciaux. En conséquence on recommande la construction de six sloops de guerre à vapeur.

Postes.

Il résulte des relevés fournis par le directeur général des postes que la dépense a été l'an dernier de 9,968,342 dollars et la recette seulement de 7,342,136 dollars : déficit, 2,626,206 dollars.

Ce surcroît de dépense peut être attribué à la quantité considérable d'imprimés transportés par les courriers et aux frais considérables du service des malles sur les chemins de fer et par les bateaux à vapeur de l'Océan.

Affaires intérieures.

Il a été mis en vente l'année dernière des terrains publics au nombre de 24,557,409 acres. La partie vendue a été de 15,729,524 acres, moyennant le prix de 11,485,380 dollars. Dans la même période de temps 8,723,854 acres ont été arpentés, mais, en considération de la grande quantité de terres déjà mises en vente, on n'en a pas vendu de nouvelles.

Les relations particulières du gouvernement général avec le district de Colombie m'engagent à recommander à vos soins non-seulement ses intérêts matériels, mais ses intérêts moraux, surtout ceux de l'éducation, et spécialement dans les parties du district qui sont en dehors des villes de Washington et Georgetown.

Les commissaires nommés pour revoir et mettre en ordre les lois du district ont fait de tels progrès dans l'accomplissement de leur tâche qu'on peut être sûr qu'elle sera achevée dans le temps prescrit par le congrès.

Des mesures ont été prises pour résister aux combinaisons hostiles des Indiens dans les territoires d'Orégon et de Washington. Sur le territoire du Kansas ont eu lieu des actes préjudiciables au bon ordre. Cependant il ne s'est rien passé de nature à justifier l'intervention du pouvoir fédéral. Cette intervention ne pourrait avoir lieu que dans le cas d'infraction à la loi fédérale ou de résistance organisée à la loi territoriale, prenant le caractère de l'insurrection. Si cela arrivait, il serait de mon devoir d'intervenir; mais j'espère que le bon sens de la population de ce territoire rendra inutile cette intervention.

La ligne frontière méridionale de ce territoire n'a jamais été tirée et fixée. La rapidité avec laquelle les établissements s'élèvent dans cette région et le fait que la principale route entre Independance dans l'état du Missouri et le Nouveau-Mexique est contigu à cette ligne portent à croire que des questions embarrassantes de juridiction s'élèveront. Je recommande en conséquence ce sujet à votre attention.

Théorie constitutionnelle du gouvernement.

Au contraire des grands états de l'Europe, de l'Asie et de la plupart de ceux de l'Amérique, les États-Unis ne dépensent leurs forces ni dans la guerre étrangère ni dans la guerre civile.

Les mécontentemens qui existent chez nous doivent être attribués aux imperfections de la nature humaine, et ils se retrouveront chez tous les gouvernemens, quelque parfaits qu'ils soient. Les sujets d'agitation politique qui occupent l'esprit public portent en grande partie sur des maux exagérés ou inévitables, ou proviennent d'un trop grand zèle pour le progrès social, ou dérivent de griefs purement imaginaires qui n'ont que des relations très éloignées avec les fonctions constitutionnelles et les devoirs du gouvernement fédéral. Ces questions par conséquent ne doivent appeler l'attention du pouvoir exécutif que lorsqu'elles ont une tendance menaçante pour la stabilité de la constitution.

Avant que les treize colonies devinssent une confédération d'états indépendans, elles n'étaient associées que par la communauté de l'origine anglaise, par la position géographique et par le lien mutuel d'une commune dépendance envers la Grande-Bretagne. Lorsque ce lien fut brisé, elles prirent les pouvoirs et les droits de gouvernemens indépendans. Leurs institutions politiques, municipales et sociales, leurs lois concernant les propriétés et les personnes furent telles qu'il plut à chacune de les établir sans intervention de la part d'aucune autre. Dans le langage de la déclaration d'indépendance, chaque état a eu plein pouvoir de faire la guerre, de conclure la paix, de contracter des alliances, en un mot d'accomplir toutes les choses que peuvent faire les états indépendans. Les diverses colonies différaient par le climat, le sol, les productions naturelles, la religion, le système d'éducation, la législation, les formes de l'administration politique, et ils continuèrent à différer sous tous ces rapports lorsqu'ils s'allièrent volontairement pour mener à fin la guerre de la révolution.

L'objet de cette guerre était de débarrasser les colonies unies du pouvoir étranger qui s'était montré oppresseur et de les séparer pour toujours de la mère-patrie. Le résultat politique fut la fondation d'une république fédérale pour les hommes libres des colonies constituées telles qu'elles étaient comme états distincts et réciproquement indépendans.

Quant aux races soumises, soit indienne, soit africaine, les sages et vaillans politiques de cette époque, sans se jeter dans des théories extravagantes de changement social, les laissèrent dans l'état où elles étaient et se préservèrent ainsi, eux et leur postérité, de l'anarchie et des guerres civiles éternellement renaissantes qui ont désolé d'autres colonies européennes de l'Amérique.

Lorsque les états confédérés voulurent modifier les conditions de leur association en donnant au gouvernement général un pouvoir direct à certains égards sur la population des états, ils établirent la constitution actuelle, guidés par cette pensée qu'il ne fallait accorder ce pouvoir que dans certaines circonstances et pour l'exécution de certains desseins, de manière à maintenir autant que possible l'équilibre entre

l'exercice du pouvoir fédéral et la liberté des états individuels. Ils confièrent au gouvernement général certaines fonctions strictement définies pour un but de défense et de sécurité communes et laissèrent toutes les autres aux états indépendans.

Telle est la théorie constitutionnelle de notre gouvernement, dont l'observation pratique nous a préservé depuis trois générations de la guerre civile. Elle nous a mis à même de combattre avec succès contre des ennemis étrangers; elle a transformé de faibles colonies en états puissans et permis à notre commerce de lutter avec les plus riches et les plus puissantes nations de l'Europe. L'admirable équilibre de nos institutions politiques qui combine les droits de *self-government* avec les droits collectifs de la confédération nous a mis en position de couvrir d'états confédérés tout un vaste continent. Ainsi chaque état fut reconnu comme indépendant et souverain, et, lorsqu'on le crut nécessaire, les droits particuliers des états furent expressément garantis par la constitution. De toutes les circonstances de conditions locales, d'intérêts et de droits, par lesquelles une partie des états différait de l'autre, la plus importante était la présence d'une population de couleur plus nombreuse dans les états du sud que dans les états du nord. Dans presque tous les états, une telle population se trouvait en servitude, mais elle était beaucoup plus nombreuse dans le sud à cause des différences naturelles de climat et de production, et on put prévoir que par cette raison, tandis que cette population s'éteindrait plus tôt ou plus tard dans certains états, elle s'accroîtrait au contraire dans d'autres. Le caractère particulier de cette question des droits locaux obligea nos ancêtres à inscrire des stipulations spéciales à ce sujet dans la constitution. Ainsi, tandis qu'il fut interdit au gouvernement général de se mêler de cette affaire de l'esclavage, soit pour la défendre, soit pour l'attaquer, cette institution fut placée sous la sauvegarde générale de l'Union tout aussi bien que tous les autres intérets locaux des états. Chaque état stipula que toute personne obligée à un service dans un des états ne serait pas délivrée de ce service si elle s'échappait dans un autre état, mais serait rendue à la partie qui la réclamerait en vertu des lois de son état.

Ainsi, et seulement ainsi, par la garantie réciproque de tous les droits de chaque état contre l'intervention de la part d'un autre, fut établie par nos pères la présente forme de gouvernement; elle nous a été transmise ainsi et il ne lui est pas possible d'exister autrement. Si un état cesse de respecter les droits d'un autre état, s'il intervient d'une manière nuisible dans ses intérêts locaux, si une partie des Etats-Unis a la prétention d'imposer ses institutions aux autres parties, ou si elle refuse de s'acquitter de ses obligations vis-à-vis d'elles, dès-lors plus d'états unis amicalement, mais des états distincts, hostiles, sans aucune chance d'avantages communs et pouvant se nuire réciproquement.

Dans la pratique, peu importe que l'intervention agressive entre les états, ou le refus de la part de l'un d'eux de remplir ses obligations constitutionnelles, procède d'une conviction erronée ou d'un aveugle préjugé. En tous cas, il y a là menace et danger pour la stabilité de l'Union. Premier magistrat de la république, obligé de veiller à la fidèle exécution des lois et spécialement obligé en outre par la constitution d'informer le congrès de la situation de l'Union, ce serait un oubli évident de mon devoir de passer par-dessus un sujet qui, à ce moment, intéresse avant tous les autres la sécurité publique et individuelle. Il a été pénible sans nul doute de voir des états qui se sont distingués par leurs services lors de la fondation de la république, et qui sont appelés à partager ses avantages, méconnaître leurs obligations constitutionnelles vis-à-vis d'elle. Tandis que les populations des états du sud ne se préoccupent que de leurs propres affaires, n'ayant pas la prétention d'intervenir dans les institutions sociales des états du nord, beaucoup d'habitans de ces derniers s'organisent en associations pour porter préjudice aux états du sud.

Il est impossible de parler de ces choses sans répéter l'allégation sans fondement tendant à dire que le sud a constamment réclamé et obtenu des avantages dans l'administration pratique du gouvernement général, reproche qui n'est articulé par certaines personnes que pour couvrir leur injustice. Ce reproche sans fondement est d'ailleurs démenti par les principes et les faits de l'organisation politique des nouveaux territoires des Etats-Unis.

L'histoire est là pour démontrer que le préjugé seul peut qualifier l'adjonction de la Louisiane d'acquisition faite spécialement au profit du sud. Les patriotes honnêtes qui participèrent à cet acte ne furent pas influencés par ces mesquines jalousies. Ce fut en effet le grand événement qui, en complétant pour nous la possession de la vallée du Mississipi avec accès de notre commerce sur le golfe du Mexique, donna de la force et de l'unité à toute la confédération, et relia par d'indissolubles nœuds l'est et l'ouest, le nord et le sud de l'Union.

Quant à la Floride, son adjonction était demandée par les intérêts commerciaux et la sécurité de l'Union entière.

Pendant ce temps, la population des Etats-Unis acquérait la conscience de sa force, et dans une courte lutte avec la France et une deuxième guerre sérieuse avec l'Angleterre, elle secoua jusqu'au dernier vestige d'une révérence illégitime pour l'Europe, et s'affranchit de l'atmosphère de ces influences transatlantiques qui enveloppaient la république à son enfance; son attention com-

mença à se porter sur le plein et systématique développement des ressources intérieures de l'Union.

L'adjonction du Texas fut une autre circonstance dans laquelle éclatèrent encore ces prétentions rivales, le résultat fut cependant favorable aux intérêts généraux. Pour tous les amis de l'Union, pour les véritables patriotes, pour tous ceux qui voulaient l'entier succès de ce grand essai d'institutions républicaines, ce fut une raison de se féliciter de cette occasion de démontrer notre force croissante sur ce continent et de donner au monde une nouvelle assurance de la force et de la stabilité de notre constitution. Qui voudrait voir encore la Floride une colonie européenne? Qui se réjouirait de voir dans le Texas une étoile isolée, au lieu de voir briller cette étoile parmi celles des états? Qui n'apprécie pas les précieux fruits de l'adjonction de la Louisiane? Et cependant d'étroites vues et des rivalités d'états les eussent exclus de l'Union. Nouvelles luttes alors que nos armes victorieuses revinrent du Mexique, et qu'il fut du devoir du congrès de pourvoir aux territoires acquis par le traité de Guadalupe-Hidalgo. Dans cette crise, une anxiété intense s'était emparée de la nation; mais les élans patriotiques du cœur populaire, guidé par les anciens avertissemens du père de la patrie, triomphèrent de toutes les difficultés qui combattaient l'incorporation d'un nouvel empire dans l'Union. Une fois de plus la constitution et l'Union obtinrent un triomphe signalé.

Les nouveaux territoires furent organisés sans restrictions sur le point en litige, qui fut abandonné à leur appréciation, et le sentiment de la foi constitutionnelle fut assez fort dans le congrès, non-seulement pour atteindre ce premier objet, mais encore pour placer l'extradition des esclaves fugitifs sous la sauvegarde du gouverneur général et l'affranchir ainsi des obstacles élevés par les législatures de quelques-uns des états. Une vaine déclaration, touchant les dispositions de la loi pour l'extradition des esclaves fugitifs, avec quelques épisodes d'émeutes et de meurtres pour s'opposer à leur exécution, continua pendant quelque temps d'agiter certaines localités; mais le vrai principe consistant à laisser chaque état et chaque territoire régler ses propres lois de travail conformément à ses vues et à son opportunité prévalut à tel point que, d'un commun accord, il fut observé dans l'organisation du territoire de Washington.

Lorsque plus tard il fallut organiser les territoires de Nebraska et de Kansas, ce fut la conséquence naturelle et légitime, sinon inévitable, des événemens de la législation précédente, que le même grand principe, déjà appliqué à Utah et au Nouveau-Mexique, leur fût également appliqué, et qu'ils restassent affranchis des restrictions proposées dans l'acte relatif à l'état du Missouri.

Ces restrictions étaient, dans l'esprit de plusieurs hommes sensés, nulles dans leur principe, contraires à la constitution et au traité stipulé pour la cession de la Louisiane, incompatibles avec l'égalité des états; elles étaient dénuées de toute autorité morale par les efforts constans faits pour leur retrait indirect, par une série d'actes contradictoires; elles étaient abrogées en pratique par la législation et l'organisation d'Utah, du Nouveau-Mexique et de Washington. Si elles conservaient encore quelque vitalité, elle leur était enlevée en réalité par les nouveaux actes concernant le territoire proposé au sénat dans la première session du congrès. Il était courageux et intelligent, tout aussi bien que patriotique et juste, de le faire directement et complétement, et de débarrasser ainsi le livre des statuts d'un acte qui pouvait dans la suite devenir une cause de complications, et, en tout cas, ne pouvait procurer dans l'avenir aucun avantage. Il fallait les rejeter, pour ne pas porter atteinte à ce principe qu'aucune portion des Etats-Unis ne doit jamais entreprendre de dicter des institutions sociales à une autre portion du territoire et empiéter ainsi sur les pouvoirs du gouvernement général. Les termes dans lesquels on a prononcé la révocation ne laissent aucun doute à cet égard. On a déclaré que le véritable esprit intentionnel de cet acte était, non de régler par une loi l'esclavage dans aucun territoire des états, non plus que de l'exclure, mais bien de laisser le peuple parfaitement libre de régler ses institutions domestiques en restant soumis seulement à la constitution des Etats-Unis.

La mesure proposée ne devait pas être considérée seulement au point de vue de son propre mérite; elle a été attaquée avec violence sous ce prétexte faux et illusoire qu'elle constituait une violation de la foi publique. Jamais objection ne fut moins justifiée. Jamais jusqu'à présent aucun homme sensé s'est-il avisé de prétendre qu'une disposition réglementaire déclarative était irrevocable dix ou quarante ans après son admission? qu'un acte du congrès est au-dessus de la constitution? Si un reproche de mauvaise foi peut être fait, on ne peut l'adresser qu'à ceux qui n'ont jamais cessé, depuis l'acte de sa disposition restrictive jusqu'à ce moment, de le désapprouver et de le condamner; à ceux qui ont constamment refusé de le compléter par une législation supplémentaire devenue nécessaire, qui n'ont rien épargné pour lui enlever toute force morale, qui en ont eux-mêmes maintes et maintes fois provoqué la révocation par des propositions et des actes incompatibles avec lui, et qui, par un effet inévitable de réaction produit par leur violence, ont appelé l'attention du pays sur ce sujet et l'ont amené à croire que les véritables principes de la constitution étaient de laisser la décision sur cette matière aux citoyens des états existans ou annexés.

Il ne faut pas prétendre sans doute que

ce principe ou tout autre ne puisse renfermer dans la pratique quelques éventualités d'inconvéniens, s'il est détourné de son véritable sens, comme tout acte politique peut l'être par les passions humaines. Aucune forme de gouvernement n'est exempte de ces inconvéniens, mais dans l'état actuel ils ne peuvent être le résultat que d'un abus et non de l'exercice légitime et légal des pouvoirs maintenus et non conférés à chaque territoire dans son organisation.

Il ne faut point en accuser le grand principe de la souveraineté du peuple; tous les embarras, au contraire, et toutes les difficultés disparaissent devant l'intelligence et le patriotisme du peuple exerçant par le scrutin sa puissance pacifique et silencieuse, mais irrésistible. Si les amis de la constitution ont encore de semblables débats, ses ennemis ne pourront présenter à la lutte une issue plus acceptable que d'exclure de l'Union un état dont la constitution est essentiellement républicaine, parce que ses institutions domestiques ne concordent pas entièrement avec les idées de sagesse admises dans un autre état. Ces hommes soulèveront et débattront cette nouvelle question, en violant indubitablement dès le début le traité fait avec les autorités souveraines des Etats-Unis et la république du Texas, tout aussi bien que les anciennes et solennelles conventions qui assurent l'égalité de tous les états; mais, quelque déplorable que doive être cette violation du traité en elle-même et dans ses conséquences immédiates, ce serait encore le moindre des malheurs qui peuvent survenir.

Quand les agitateurs sectionnels auront réussi, leurs prétentions pourront-elles manquer de se trouver en lutte contre des prétentions opposées? Les différens états ne seront-ils pas respectivement poussés à opposer les extrêmes aux extrêmes? Et que résultera-t-il de tous ces conflits, si ce n'est la dissolution de l'Union? Si un nouvel état formé du territoire des Etats-Unis ne peut y être admis, si son exclusion est absolue, ce fait seul constitue la rupture de l'union entre lui et les autres états. Mais les progrès de la dissolution ne s'arrêteront pas là. Qu'une disposition sectionnelle produisant de tels résultats ne soit pas prise à la majorité des votes, le nord ou le sud finirait nécessairement par entraîner la minorité lésée et opprimée, et deux confédérations irréconciliables seraient alors en présence.

Il est indispensable d'entrer dans ces détails sur ces projets; l'agitation sectionnelle en effet l'emporte en ce moment dans quelques états qui sont dans une voie aussi impraticable qu'inconstitutionnelle, et s'ils persévèrent, ils auront une fin désastreuse. C'est ou la désunion et la guerre civile, ou seulement le plaisir de troubler inutilement et sans but la paix et la tranquillité publique. La désunion, pourquoi?

Si la rage passionnée du fanatisme et de l'esprit de parti n'est pas en jeu, il est difficile de croire qu'une portion considérable des citoyens se soit laissé dominer par un dévouement fanatique aux intérêts supposés d'un nombre relativement peu considérable d'Africains dans les Etats-Unis, au point d'abandonner et de délaisser les intérêts de vingt-cinq millions d'Américains, de fouler aux pieds les injonctions de la morale et les obligations imposées par la constitution, et de s'engager par vengeance dans des hostilités contre ceux qui leur sont associés pour conserver le commun héritage de nos institutions nationales.

Et l'hostilité n'est pas seulement contre leurs concitoyens de l'Union. Les intérêts, l'honneur, le devoir, la paix et la prospérité des citoyens de tous les autres états sont engagés et en péril dans cette question. Y a-t-il des patriotes dans aucun état de l'Union qui puissent avoir en vue de telles conséquences, manquer aussi inconsidérément à tous leurs engagemens envers la constitution? Cela est impossible. Les efforts furieux de la révolte et de la faction se briseront inévitablement contre le roc inébranlable de la constitution. Je n'en douterai jamais.

Je sais que l'Union est mille fois plus forte que tous les plans sauvages et que toutes les spéculations de changement social, qui n'ont de réalité que dans les esprits inconséquens de sophistes visionnaires et d'agitateurs intéressés. Je me confie pleinement au patriotisme des citoyens, à la dignité des états, à la sagesse du congrès et par-dessus tout à l'assistance du Dieu tout-puissant pour maintenir contre tous les ennemis du dedans ou du dehors l'inviolabilité de la constitution et l'intégrité de l'Union.

Franklin Pierce.

Washington, le 31 décembre 1855.

TABLE DES MATIÈRES

LES CABINETS EN 1855.

TABLEAU DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE.

II. — TOSCANE ET PARME.

III. — ÉTATS-ROMAINS.

I. — *Affaires religieuses et situation politique.*

II. — *Statistique administrative et commerciale.*

IV. — ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Politique et administration.

L'ESPAGNE.

I. — *Le ministère et les cortès constituantes.*

II. — *Les affaires diplomatiques et les finances.*

III. — *La littérature et la presse en Espagne.*

LE PORTUGAL.

LIVRE DEUXIÈME. — RACE ANGLO-SAXONNE. — LA GRANDE-BRETAGNE.

I. — *Chute du ministère de lord Aberdeen.*

II. — *Ministère de lord Palmerston.*

III. — *Les résultats de la session et la guerre.*

IV. — *Mouvement intellectuel. — Intérêts matériels.*

V. — *Colonies.*

LIVRE TROISIÈME. — RACE SCANDINAVE. — I. — SUÈDE ET NORVÉGE.

I. — *Alliance avec la France et l'Angleterre. — Les réformes intérieures.*

II. — *Situation matérielle et morale.*

II. — DANEMARK.

I. — *Politique extérieure et situation intérieure.*

IV. — PRUSSE.

I. — *Histoire politique.*

II. — *Statistique morale et administrative. — Le mouvement religieux en Prusse.*

V. — AUTRICHE.

I. — *Histoire politique.*

II. — *Situation financière.*

LIVRE CINQUIÈME. — RACE SLAVE. — RUSSIE.

I. — *La diplomatie et la guerre.*

II. — *Les intérêts matériels et les forces productives.*

LIVRE SIXIÈME. — RACE TURCO-SLAVE. — EMPIRE OTTOMAN.

Histoire politique. — La Turquie depuis la paix.

GRÈCE.

La politique du gouvernement grec et l'occupation étrangère.

LIVRE SEPTIÈME. — RACE ANGLO-AMÉRICAINE. — ÉTATS-UNIS.

I. — *Histoire politique.*

II. — *Intérêts matériels.*

LIVRE HUITIÈME. — RACE HISPANO-AMÉRICAINE. — LE MEXIQUE.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — COSTA-RICA. — NICARAGUA. — HONDURAS. — SALVADOR.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR. — PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I. — LE VENEZUELA.

II. — LA NOUVELLE-GRENADE.

III. — L'ÉQUATEUR.

IV. — LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

V. — LE CHILI.

VI. — LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION-ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY.

LE BRÉSIL.

RECTIFICATIONS. — MODIFICATIONS

DANS LES CABINETS ET LA DIPLOMATIE.

Dans le chapitre *Politique extérieure de la France*, page 80, lignes 22 et 23, au lieu de : « Il fut offert aux plénipotentiaires de Russie d'établir la frontière au moyen d'une ligne qui, partant du Pruth, entre *Seova* et Hush, eût passé au nord du lac Salzyk, et se fût arrêtée au-dessus du lac *Albédiès*, » il faut lire *Leova* et le lac *Alabiès*.

Nous avons suivi le texte officiel des protocoles du congrès de Paris, qui laisse croire qu'il y a deux lacs, le lac *Albédiès* et le lac *Alabiès;* il n'y en a qu'un, le lac Alabiès. *Seova* se trouve également dans le texte officiel des protocoles, tandis que les cartes

disent *Leova*. La géographie politique de ces localités est si peu fixée, que les plénipotentiaires de la Russie eux-mêmes ont semblé ignorer qu'il y eût deux Bolgrad en Bessarabie; c'est de là qu'est venue la difficulté pour la délimitation de la frontière russe.

Page 91, dans la note sur le corps diplomatique à Paris, il y a plusieurs changemens à constater.

Le général comte Kissélef remplace comme ministre de Russie à Paris le baron de Brunnow, envoyé à Berlin.

M. Olozaga a cessé d'être ambassadeur d'Espagne, et a été remplacé temporairement par le général Serrano.

M. le comte de Moltke, qui représentait depuis plusieurs années le roi de Danemark à Paris, a été remplacé par M. le baron de Dirckinck-Holmfeld, précédemment ministre danois à Hanovre.

Belgique, page 160, dans la note.— M. de Chreptovitch, ministre de Russie à Londres, a été remplacé récemment à Bruxelles en la même qualité par M. A. de Richter, qui était depuis plusieurs années directeur d'une des divisions de la chancellerie du ministère des affaires étrangères à Saint-Pétersbourg.

Naples, page 265. — D'après *le Moniteur* du 20 octobre 1856, qui annonce la rupture des rapports diplomatiques de la France et de l'Angleterre avec le royaume des Deux-Siciles, M. Brenier a dû cesser ses fonctions comme ministre de France et quitter Naples avec toute sa légation. Les espérances que nous formions (page 280) sur une meilleure issue du différend napolitain ne se sont pas réalisées.

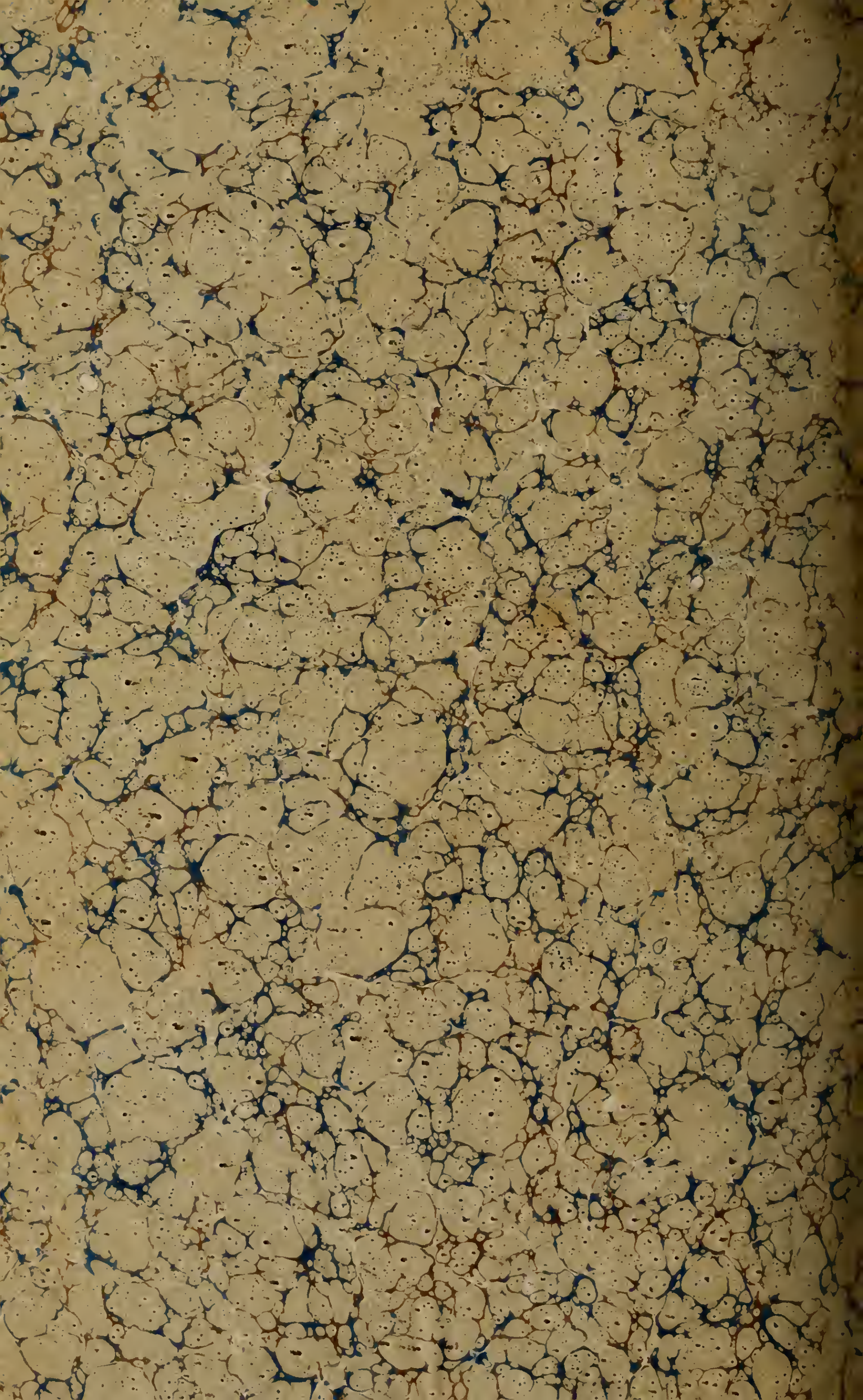
Espagne, page 282, dans la note. — Le ministère du 14 juillet 1856, présidé par le général O'Donnell, a été renversé le 12 octobre. Le général Narvaez, arrivé depuis peu de jours à Madrid, a pris la présidence du conseil sans portefeuille, et a formé immédiatement un nouveau cabinet, composé de M. le marquis de Pidal aux affaires étrangères, de M. Manuel de Seijas Lozano à la justice, du général Lersundi à la marine avec l'*intérim* de la guerre, de M. Manuel Garcia Barzanallana aux finances, de M. Candido Nocedal à l'intérieur, et de M. Claudio-Moyano Samaniego aux travaux publics. — Le concordat de 1851 avec Rome a été remis en vigueur par ce cabinet, la loi de désamortissement a été suspendue, et la constitution de 1845, moins l'acte additionnel du précédent cabinet, régit de nouveau l'Espagne. — Enfin quelques jours après, le 17 octobre, la reine Isabelle a reçu un envoyé de l'empereur Alexandre II, le général Benckendorf, qui a renoué avec l'Espagne les rapports diplomatiques, interrompus par la Russie depuis l'avénement de la reine.

Danemark, page 460, dans la note. — Le cabinet danois a subi le 18 octobre une modification partielle. M. Andræ a été nommé ministre des finances et a remplacé M. Bang comme président du conseil; M. Krieger, chef de division au ministère du Slesvig, est devenu ministre de l'intérieur pour le royaume de Danemark; M. Unsgaard, qui laisse son portefeuille à M. Krieger, succède à M. Bang dans le ministère de l'intérieur pour l'ensemble de la monarchie. Les autres membres du cabinet sont restés à leurs postes.

Même chapitre, page 469. — En annonçant que le terme de 1856 était arrivé sans que l'affaire du Sund fût terminée, nous ajoutions que les États-Unis avaient consenti à « reculer d'un an l'expiration définitive du traité du 26 avril 1826. » Cette assertion, appuyée sur des versions qu'on a pu un moment croire exactes, s'est trouvée contredite par les faits, et, comme on le verra plus loin, pages 734 et 735, au chapitre *États-Unis*, M. Marcy s'est tiré d'affaire en laissant à l'interprétation individuelle la solution de ce démêlé.

Grèce, page 715, ligne 18. — Dans une grande partie du tirage, au lieu de *M. Smolenski*, ministre de la guerre, on a laissé à tort *M. Smoleniz*. Nous rétablissons d'autant plus volontiers ici le nom du ministre de la guerre de Grèce tel qu'il doit être écrit, que les journaux écrivent presque toujours *Smolents* ou *Smotentz*, et que M. Smolenski est un colonel du génie distingué, qui déploie une grande activité dans la répression du brigandage en Grèce.

Paris. — Imprimerie de J. CLAYE, rue Saint-Benoît, 7.




UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 252 915 4

